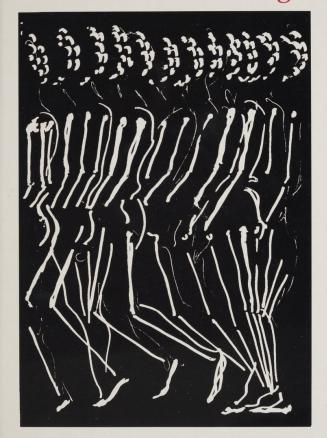
Yann Moulier Boutang



De l'esclavage au salariat Économie historique du salariat bridé





ACTUEL MARX CONFRONTATION

De l'esclavage au salariat

Économie historique du salariat bridé

YANN MOULIER-BOUTANG

Publié avec le concours du Centre National du Livre



Déjà parus dans la collection:

Sous la direction de Jacques Bidet et de Jacques Texier Fin du communisme? Actualité du marxisme? L'idée du socialisme a-t-elle un avenir? Le nouveau système du monde La crise du travail

Sous la direction de Georges Labica et Mireille Delbraccio Friedrich Engels, savant et révolutionnaire

Sous la direction de Jacques Bidet Les paradigmes de la démocratie

Sous la direction de Ramine Motamed-Nejad URSS et Russie

Louis Althusser
Sur la reproduction
Solitude de Machiavel et autres textes

Sous la direction de Pierre Raymond Althusser philosophe

Yann Moulier-Boutang De l'esclavage au salariat Économie historique du salariat bridé

Jacques Bidet John Rawls et la théorie de la justice

Gérard Duménil, Dominique Lévy La dynamique du capital Au-delà du capitalisme?

Collectif coordonné par Jacques Bidet Congrès Marx International Actualiser l'économie de Marx Utopie, théologie de la libération, philosophie de l'émancipation L'ordre capitaliste

Sous la direction de Claude Leneveu et Michel Vakaloulis Faire mouvement, décembre 1995

Domenico Losurdo Heidegger et l'idéologie de la guerre

Dessin de couverture par **Béatrice Tabah** d'après une photographie d'Étienne Jules Marey : expérimentation sur la marche de l'homme. 1884

ISBN 2130495958 ISSN 1158-5900

Dépôt légal -- 1re édition : 1998, novembre © Presses Universitaires de France, 1998 108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

Avertissement

Ce livre reproduit presque intégralement ma thèse Le salariat bridé, origines des politiques migratoires, constitution du salariat et contrôle de la mobilité du travail, en trois volumes, soutenue pour le doctorat d'université en sciences économiques à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Ont été écartés le chapitre premier initial qui portait sur la fondation de la politique migratoire, la chronologie, une partie de la bibliographie se rapportant au chapitre supprimé et deux annexes. Mais l'essentiel de la recherche et en particulier les notes en bas de page et les références comme les tableaux ont été conservés intégralement de sorte que le lecteur dispose d'un instrument de travail non seulement plus commode mais meilleur que la version ronéotypée. L'ai pu bénéficier en effet depuis la soutenance des remarques et des corrections suggérées par d'autres lecteurs et améliorer quelques passages.

Un si pesant travail ne va pas sans des remerciements multiples. Ils vont d'abord à Georges Tapinos qui a dirigé ce travail avec une longue patience, une culture et une curiosité d'esprit irremplaçables et à qui je dois largement de m'être engagé dans l'étude des migrations internationales; ils vont à Michel Gentot, Alain Lancelot, et Richard Descoings, Directeurs successifs de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, à Remy Leveau et Jeanine Bourdin, Directeurs du 3ème cycle de l'Institut: leur soutien, leur conseil ne m'ont jamais fait défaut. Ils vont ensuite à mes deux rapporteurs Pierre Dockès et Bernard Gazier qui ont allié compétence, chaleur et célérité à lire, à juger ces longues pages ainsi qu'aux autres membres du jury, Olivier Favereau, Immanuel Wallerstein et Alain Wolfesperger qui m'ont

fait l'honneur de faire partie de mon jury.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Tito Boeri, Giuseppe Cocco, Dominique Colas, Benjamin Coriat, Antonella Corsani, Alessandro Dal Lago, Ferruccio Gambino, Jérôme Gleize, Jean-Pierre Garson, Michaël Hardt, Bruno Karsenti, Remy Leveau, Alessandro Mezzadra, Alain Morice, Ramine Motamed-Nejad, Antonio Negri, Salvatore Palidda, Pascal Petit, Catherine Quiminal, Roxane Silberman, Bruno Théret, Carlo Vercellone qui ont lu partiellement ou parfois en totalité mon travail et m'ont fait bénéficier de leur avis. Jean-Pierre Cabannes, Harry Cleaver, Ghislain Deleplace, Sophie Body-Gendrot, Nancy Green, Pierre Jeannin, Robert Miles, Robert Paris, Christian Schnakenbourg, Alessandro Stella, Hilary Silver, Jeanne Singer, Gérard Soulier m'ont apporté sur certains points une aide précieuse, Qu'ils en soient remerciés, Olivier Corpet et l'IMEC m'ont permis de disposer de conditions de travail exceptionnelles pour la mise au point d'un manuscrit aussi complexe. Ces remerciements seraient incomplets si je ne mentionnais pas les personnes suivantes envers qui j'éprouve une dette intellectuelle pour les discussions qu'ils m'ont permis d'avoir ou les lectures vers lesquelles ils m'ont orienté: Thierry Baudouin, Jean-Pierre Berlan, Giuseppe Bezza, Sergio Bologna, Victor Borgogno, Manuel Villaverde Cabral, Hafedht Chekir, Michelle Collin, Albano Cordeiro, Benjamin Coriat, Pierre Ewenzyck, Jean-Paul de Gaudemar, James Hollifield, Dominique Lahalle, Jean Leca, Arnold Leibovitz, Peter Linebaugh, Danielle Lochak, Claude-Valentin Marie, Mouhoud El 6 LE SALARIAT BRIDÉ

Mouhoud, Mark Miller, Gérard Noiriel, Michel Oriol, André Orléan, Dimitri Papademetriou, Véronique de Rudder, Edwige Rude Antoine, Saskia Sassen, Martin Schain, Daniel Singer, Catherine Teitgen Colli, Lydio F. Tomasi, Silvano Tomasi, Michèle Tribalat, Maryse Tripier, Paul Vieille, Christine Veauvy, Catherine Witohl de Wenden, Patrick Weil, Aristide Zolberg. Il va de soi qu'une grande partie de ceux à qui j'ai emprunté des résultats, des concepts, des pistes de recherche, de qui, plus généralement, j'ai appris ou me suis démarqué parfois avec vivacité mais jamais avec indifférence, figurent dans la bibliographie. Ils sont pour moi aussi présents dans ces remerciements. Les noms de Michel Foucault, de Gilles Deleuze et Felix Guattari doivent être rappelés ici, le premier parce que cette entreprise doit quelque chose à l'Histoire de la Folie, les deux seconds que j'ai connus plus directement, puisque cette image-mouvement de la mobilité et cette puissance de la multitude dans la fuite constituent ma façon de faire vivre leur mémoire et leur pensée.

Jacques Bidet a manifesté d'emblée un vif intérêt pour cet encombrant volume qu'il a accueilli dans la Collection Actuel Marx/Confrontation. Il m'a aidé de ses conseils avisés et de son soutien fidèle et efficace. Qu'il en soit remercié, comme Michel Prigent pour les Presses Universitaires de France. Sébastien Mordrel a fait le travail considérable de relecture, de transformation de ce manuscrit en livre et a assuré sa mise en page. L'en

remercier relève de la litote.

Une pensée spéciale va à Bernard et Marie-Lourde Lehembre, Saïd Bouziris, Patrick Mony, Razak ainsi qu'aux militants d'organisations d'immigrés, ou aux « sans-papiers » aux cotés desquels j'ai découvert le problème de l'économie des différences de statut juridique sur le marché du travail, et de là suis remonté à l'esclavage.

Mention enfin doit être faite aussi de mes étudiants et des participants des séminaires à l'Ecole Normale Supérieure, à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris que j'ai organisés sur les migrations, sur l'économie du travail ainsi que sur les textes fondamentaux d'économie politique depuis 1979.

Cela écrit, les caveat d'usage s'imposent. J'assume seul, sereinement et sans aucune réticence la responsabilité des idées ici défendues et des insuffisances de cet ouvrage.

LIVRE I

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ : PREMIÈRES HYPOTHÈSES FONDAMENTALES

Chapitre 1

Le continent du droit de fuite

Ce livre est né d'une question simple : comment expliquer le statut particulier de la main-d'œuvre étrangère au cœur des grands centres de l'accumulation capitaliste aujourd'hui ? Pourquoi des millions d'hommes sont-ils soumis à des autorisations de travail préalables ¹, à des passeports intérieurs sous peine de choir dans la « clandestinité », ou plus exactement dans « l'invisibilité » ? Pourquoi sont-ils exclus par définition de la vie civique en tant qu'étrangers ? Pourquoi ne possèdent-ils pas ce droit pourtant minimum de quitter leur employeur sans perdre leurs papiers et tout droit au séjour ? Pourquoi le libre mouvement des capitaux et des marchandises, l'un des dogmes les mieux ancrés de la « pensée unique » dans le cadre de la mondialisation, ne possède pas son pendant logique, la libre circulation des hommes ?

Peut-on faire l'économie politique de ce paradoxe remarquable du libéralisme qui s'arrête à mi-chemin? S'agit-il d'une exception aux marges du système que son développement résorbera à terme? N'avons nous pas appris dans nos classiques, mêmes les plus critiques à l'égard du capitalisme, que l'accumulation de richesse se confond avec la mise en place du salariat et que ce dernier suppose ipso facto la liberté pour la force de travail de se vendre au plus offrant? La mobilité du travail semble bien comprise dans le « paquet » du capitalisme, comme la démocratie représentative. Et si rien n'était aussi simple?

Au temps du plein emploi keynésien sous l'égide de l'Etat-Providence de Beveridge et du fordisme triomphant, le code du travail déterminait un régime de salariat sans ambiguïté: celui de la prestation payée à temps plein, régie par le contrat à durée déterminée, rétribuée forfaitairement selon un maximum et un minimum légaux; la séparation nette de la personne par rapport à l'exercice de l'activité, le développement de la protection sociale comme un salaire différé, à partir des contributions assises sur le salaire ou sur l'impôt, constituaient les piliers d'une société salariale marchande où les formes d'emploi ne répondant pas à ces critères ne jouaient qu'un rôle marginal. Seul le travail des migrants internationaux obéissait à une logique largement dérogatoire, encore ne portait-elle pas sur

^{1.} Toute recherche, même la plus théorique, part d'une expérience qui fait corps avec une intuition initiale. Lors des luttes des immigrés contre les Circulaires Marcellinfontante de 1972, nous avions été frappés par l'importance pour ces travailleurs de l'obtention de titres de séjour et de travail qu'ils avaient souvent perdu pour avoir rompu leur contrat d'introduction avant terme; ils devenaient «sans papiers». Cela nous conduisit à revenir sur le fonctionnement de la réglementation des cartes et à nous interroger sur la logique économique de cette institution particulière; voir Y. MOULIER BOUTANG (1977, 1992), Y. MOULIER BOUTANG, J.-P. GARSON & R. SILBERMAN (1986), Y. MOULIER BOUTANG & D. PAPADIMETRIOU (1994). Qu'un tel mécanisme possède une longue tradition historique, c'est ce qui apparaîtra aux chapitres 7, 9, 15 et 18 de ce livre.

ces critères, mais sur la liberté d'accès au marché du travail et aux titres de séjour.

À l'aube du troisième millénaire, le plein emploi semble un mirage toujours repoussé, la réglementation de la journée de travail est tournée par un brouillage des limites de l'activité, de la formation comme du lieu et du collectif de travail. Le salariat canonique voit proliférer en son sein, ainsi qu'à ses marges, des travailleurs indépendants qui n'ont plus rien à voir avec les professions libérales, les formes particulières d'emploi occupent près d'un quart de la population active et représentent l'essentiel des nouvelles embauches, des formes de rémunération à la tâche ou au produit battent en brèche la mensualisation. Le contrat de travail à durée déterminée réintroduit l'achat de la durée d'exécution du contrat dans la transaction. Le paradigme énergétique et entropique sur lequel reposait le concept de force de travail comme marchandise est concurrencé par le paradigme informationnel. Séparer la prestation d'activité de l'individu qui l'opère, ou la qualification professionnelle des qualités sociales de la personne s'avère de plus en plus difficile. Isoler sa contribution de celle du collectif de travail relève d'une convention dont la légitimité est largement érodée. Le code du travail connaît ainsi une véritable crise de régime au point qu'un simple aggiornamento des normes administrées ou négociées ne paraît pas en mesure de déboucher sur une nouvelle organisation juridique du travail. La « crise du travail ou du salariat » ne traduit pas une disparition du travail ou du salariat, mais une crise constitutionnelle derrière le débat sur la globalisation, la flexibilité et le rôle du marché.

Du même coup, notre interrogation sur les formes instables ou en apparence exceptionnelles du travail entre en résonance avec l'ensemble de l'histoire du salariat. La nuit semble tomber sur le salariat des Trente Glorieuses. Est-ce pour faire place à la civilisation post-industrielle du loisir? La réapparition des pauvres dans les pays riches, celle du marché le plus brutal et le plus mafieux dans les anciens pays de l'Est, la transformation de l'immense Chine en paradis inespéré de l'industrie pour les multinationales, suffiraient à nous faire douter des horizons radieux du capitalisme mondial intégré et de la disparition du salariat et du travail ouvrier analysés par Marx. Mais dans leurs laboratoires les plus avancés. l'Union Européenne, le Japon et les Etats-Unis connaissent un incontestable dépassement du salariat traditionnel, de nouvelles formes d'activités dépendantes qui mêlent étrangement une libération sans précédent et de nouvelles formes d'assujettissement aux aléas du marché 2. Le travail est bel et bien aboli sous la forme codifiée qui s'était lentement construite depuis la révolution industrielle. Cette abolition est largement mystificatrice, car comme dans l'Aufhebung hégélienne, le travail sous ses nouvelles formes est aussi conservé comme source essentielle de la richesse et comme centre névralgique du pouvoir. Mais ces protestations morales ne font pas avancer beaucoup. Chacun sent l'intensité de la métamorphose en cours du salariat et du cœur productif des sociétés à la pointe du capitalisme, mais vers quel avenir?

Délivrée de la linéarité mythique d'un progrès automatique, l'évolution du salariat devient un objet d'histoire. Les reconstructions historiques du chômage, de la protection sociale comme du régime salarial ³ se multiplient. Notre démarche s'inscrit dans ce mouvement général de réévaluation: en nous interrogeant sur la seule question du statut particulier de l'immigration internationale aujourd'hui, nous avons été conduit à revisiter la constitution du salariat.

La question du contrôle de la rupture du contrat de travail

L'analyse approfondie du contenu de la politique migratoire à laquelle nous nous étions attaché dans de précédents travaux, montre que celle-ci a pour noyau essentiel une intervention sur les formes que revêt l'introduction de main-d'œuvre dans un espace économique où elle n'était pas présente – ce que nous appellerons une main-d'œuvre exogène plutôt qu'étrangère –, ni démographiquement prévisible, ainsi que sur son statut au sein du marché du travail. C'est autour de cette question de l'investissement de forme particulier que représente la politique migratoire qu'il convenait donc d'approfondir la recherche. Que cet investissement ait quelque chose à voir avec le contrôle du marché du travail, c'est ce qui apparaît du discours même des acteurs directement impliqués qui ont recours à l'expression quasiment magique de « contrôle des flux migratoires ». Audelà du caractère largement tautologique de maîtrise des quantités et de la qualité des entrées et sorties de populations aux frontières, c'est au contrôle du marché du travail qu'il est fait référence.

Or, la clarification de cette notion débouche sur une théorie plus large du contrôle de la mobilité du facteur travail dont la migration internationale n'est pas un exemple partiel, mais l'idéal-type. Ce qui devrait permettre à son tour de comprendre les migrations internes, trop souvent analysées comme la matrice de toute migration, comme un cas particulier, restreint de la migration internationale, restreint par simplification d'une des conditions initiales ⁴. Dans son autonomie, le phénomène de mobilité du travail vivant ne présente aucune discontinuité avec ce qui fut historiquement la migration interne. Nombre des facteurs de segmentation institutionnelle (la non liberté, le contrôle des déplacements, le livret de travail) se retrouvent dans les migrations internes de travail dépendant.

Le mûrissement de ce programme de travail se concentrait finalement sur le constat d'un double problème : le premier tient au caractère

^{2.} L'ouvrage le plus significatif est sur ce sujet celui de Jeremy RIFKIN, La fin du travail (trad, franç., La découverte & Syros, Paris, 1996). Pour un point de vue critique on citera ici de Christian MARAZI, La place des chaussettes, le tournant linguistique de l'économie et ses conséquences politiques (trad. franc., L'Eclat, Paris, 1997).

^{3.} Pour le chômage voir R. SALAIS, B. REYNAUD & N. BAVEREZ (1986), C. TOPALOV (1991), sur la protection sociale et le salariat F. EWALD (1986) et R. CASTEL (1996) et le récent B. FRIOT, Puissances du salariat, Emploi et protection sociale à la française, La Dispute, Paris (1997).

^{4.} Dans le premier cas en superpose aux modèles économiques de migrations internes (par exemple Ch. F. MUELLER, 1982), la détermination supplémentaire du caractère étranger ou non du migrant. Mais comme celle-ci est essentiellement juridique, elle n'est jamais intégrée. Nous sommes parti de la notion abstraite de travail exogène qui, on le verra, peut recouvrir aussi bien la réalité empirique du migrant interne que celle du migrant international. La connexion entre la situation du marché du travail au sein d'un ensemble colonial ou impérial, et la migration internationale apparaît de façon récurrente dans la question des pauvres et l'émigration vers l'Amérique dans l'Angleterre du XVII° siècle (chapitres 7 et 10), ou aujourd'hui (chapitre 3).

exceptionnel et dérogatoire du statut des migrations de travail dans les pays européens par rapport à la norme du droit du travail, c'est-à-dire par rapport à la règle ordinaire qu'elle soit celle du marché interne ou celle du marché externe. Les migrants internationaux appartiennent à un marché du travail distinct que nous avons appelé marché exogène (chapitre 4). Particularité juridique et institutionnelle par conséquent : il s'agit bien là d'une convention de nature spéciale dont il faut rendre raison. Depuis la disparition du livret ouvrier, le travailleur salarié n'est pas soumis à une autorisation de travail ou de séjour. Tel n'est pas le cas du travailleur étranger dans l'Etat-Nation. La particularité de ce statut à part faisait apparaître plus nettement encore, par contraste, un second problème : le paradoxe du contrat de travail qui, après une longue évolution, s'est asymétrisé au point de se distinguer fortement du contrat commercial. De contrat synallagmatique, c'est-à-dire prévoyant des obligations réciproques des deux parties, comme il est encore formellement présenté, il en est venu à exclure, sous sa forme canonique ou « normale », toute rétention de maind'œuvre de la part de l'employeur sous quelle que forme que ce soit, encadrant ainsi strictement le droit de ce dernier à rompre l'engagement (en particulier dans la procédure de licenciement) tandis qu'aucune garantie n'était plus demandée au salarié 5 sur ce plan. Devait-on mettre en rapport ces deux tendances divergentes du code du travail? L'une estelle le résidu archaïque d'un passé à jamais révolu et donc substituable par l'autre ? Faut-il établir un rapport de complémentarité entre les deux et en déduire que ce que le salarié national a gagné en liberté a eu pour contrepartie la limitation sévère du droit de rompre le contrat pour les immigrés? Ce salariat non libre est-il la face cachée de la constitution du salariat libre, de la « légalisation de la classe ouvrière » (B. Edelman)?

La variété des systèmes migratoires ou l'introduction sous contrat en question

Une étude des performances et des perspectives des politiques migratoires des principaux pays, réalisée pour l'OCDE ⁶, nous avait conduit à synthétiser plusieurs recherches antérieures et à montrer le maintien de la polarité dominante entre les pays d'immigration d'installation et les pays, essentiellement européens, de migration de travail, ainsi que le rapprochement en cours au sein de ces derniers des deux modèles souvent opposés, le système allemand et le système français (ou britannique ⁷). La direction qui nous a semblé la plus fructueuse a consisté à rechercher ce qui dans le modèle nord-américain avait abouti à la constitution d'un système des migrations d'installation définitive. Outre le caractère quasiment constitutionnel de l'ouverture aux migrations interna-

tionales et la reconnaissance de leur rôle dans l'édification de la société et de la Nation, le système de settlement présente une caractéristique remarquable. Nous avions remarqué ⁸ que ce qui passait en Europe pour la norme légitime depuis 1945, à savoir la migration sous contrat anonyme ou nominatif, avait été expressément prohibé par la loi américaine de 1885. Le modèle de migration d'installation définitive s'était ainsi opposé fortement à celui des migrations de travail dites temporaires (birds of passage) et sous contrat. La norme américaine en matière de migration (qui, comme toute norme, possède ses exceptions) s'est non seulement constituée contre le développement des coolies asiatiques, chose assez connue, mais plus anciennement contre le principal mécanisme d'immigration blanche à partir de la colonisation du Nouveau Monde, le contrat d'engagement, mécanisme beaucoup moins étudié, nous voulons parler de l'indenture.

La mobilité du travail sous l'espèce de la fuite du pays d'origine d'un côté, le marché du travail du pays d'insertion de l'autre, les formes du contrat entre les deux, tels sont les pôles qui se trouvaient délimités. Le marché du travail et la nature du contrat dans ses différentes formes historiques se sont constitués dans la mesure où ils ont apporté une réponse à la question de la rupture de l'engagement dans l'échange argent/travail dépendant. Autour de ce problème gravitent à la fois la question du niveau des salaires, celle des politiques à l'égard des pauvres sous l'Ancien Régime, celle de l'institutionnalisation de l'esclavage moderne et de l'indenture coloniale, celle de la généralisation du salariat libre par abolition de la traite et de l'esclavage et du surgissement de nouvelles formes historiques de bridage de la mobilité et de la liberté des salariés. Autrement dit, ce n'est pas l'établissement du contrat (problématique dominante de la pensée politique à partir du XVIIe siècle anglais) qui pose le problème économique le plus intéressant, mais son défaut d'exécution qui suscite l'intervention quasi constante des pouvoirs publics.

On peut alors tenter de réorganiser une définition cohérente des multiples facettes de ces interventions ponctuelles ou structurelles à partir de la notion de contrôle du marché du travail (des flux exogènes en cas de rationnement ou d'excès de l'offre de travail, des flux endogènes). Les deux théories majeures qui cherchent à rendre compte du phénomène des migrations à l'échelle internationale sont la théorie de l'armée de réserve et celle de l'offre illimitée de travail. Dans les économies dominées depuis la crise des années Trente par le principe keynésien de la rigidité des salaires à la baisse, quel rôle jouent les migrations internationales qui constituent une composante structurelle des appareils productifs? Nous avons essayé de dresser un constat du fonctionnement des marchés du travail avec du travail international. Afin de le définir de façon spécifique et rigoureuse nous employons l'expression que nous avons forgée de salariat bridé, c'està-dire du travail dépendant qui n'est libre que partiellement et nous nous sommes appliqué à montrer en quoi, ce que nous avons appelé la rigidité de la division du travail à la baisse permettait de donner un sens au concept de rigidité du salaire nominal qui, chez Keynes, vise autre chose que la pure illusion monétaire et vient s'inscrire dans le court terme, et pas seulement la compatibilité de long terme entre le mouvement de la productivité et la rémunération marginal des facteurs (chapitre 3).

^{5.} Cet énoncé paraîtra sans doute étrange, mais la relecture de l'histoire du contrat d'engagement de travail dépendant, comme on la trouvera largement illustrée dans cette recherche, montre que la liberté de rompre l'engagement de travail de la part du travailleur est une acquisition fort longue et difficile.

^{6.} Y. MOULIER BOUTANG & D. PAPADEMETRIOU (1994).

^{7.} Quelles que soient les différences en matière de conception de l'intégration qui sépare le système assimilationniste, centraliste français de l'intégration ethnique anglosaxonne décentralisée, le rôle dominant des relations héritées de la période coloniale, l'ancienneté des vagues migratoires, opposent ces deux pays au modèle germanique de migrations de travail tournantes.

Du salariat à ses frontières

Mais le cycle de la forme de salariat qui s'est instaurée au moment où Marx en sonde les arcanes dans le Livre I du Capital, lors du passage de la manufacture à la grande industrie, semble toucher à sa fin avec la troisième révolution industrielle, celle de l'ordinateur et de l'économie de l'information, qui succède à celle du chemin de fer et de l'automobile, qui ellemême détrôna l'ère de la machine à vapeur, du charbon et du métier à tisser. Aussi nous a-t-il semblé nécessaire d'embrasser une période plus large que celle du salariat accouché aux forceps de la révolution industrielle. Il fallait à la fois déborder systématiquement la notion de salariat dans sa compréhension, autrement dit y réintégrer les formes anormales, difformes, en même temps qu'il fallait dilater l'extension historique de la recherche. Comment en effet parler du salariat, du droit du travail, en le faisant débuter ex nihilo à la Révolution française et à l'abolition des corporations? Comment parler de contrat sans être obligé de remonter bien en decà de Locke?

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Nous sommes parti du statut actuel des migrants internationaux dans les démocraties industrielles, écartant les régimes autoritaires; pourtant nous avons débouché sur le régime de l'apartheid sud-africain, au terme d'un très long détour par les formes de travail non libre, du servage à l'esclavage moderne, par l'abolition de l'esclavage et les lois sur les pauvres. Sortions-nous des migrations internationales? Non, nous les avons croisées constamment, comme elles se retrouvaient intriquées avec les migrations internes. A partir de la première vague d'émigration vers le Nouveau Monde, la mobilité du travail se trouve au cœur du problème du contrôle de l'accumulation.

« Qui trop embrasse, mal étreint » dit le proverbe. L'entreprise de réécrire une nouvelle Grande Transformation 9 centrée sur la genèse et le mouvement du salariat pourrait sembler téméraire ou présomptueuse tant que des travaux empiriques et régionaux n'auront pas constitué un fondement solide à la généralisation qu'implique toute théorie générale. Les bornes extrêmes de ce livre s'étendent de la Grande Peste en Europe au XIVe siècle à l'effondrement de l'apartheid en Afrique du Sud en 1989. Son noyau central porte sur l'institutionnalisation du second servage, de l'esclavage moderne pour se terminer avec les formes toujours contemporaines de relais de l'esclavage (chapitres 16 et 18). Que l'esclavage, le second servage et les formes les plus aberrantes et difformes de salariat se trouvent au centre d'une réflexion sur la forme dominante de transaction argent/travail dans le capitalisme choquera à première vue. Le lecteur s'apercevra qu'en déplaçant l'attention généralement portée au salariat libre en direction du travail dépendant en général comme forme matricielle du salariat, on parvient à reconquérir une vision historique des transformations internes du capitalisme.

Fils conducteurs

Pour ne pas se perdre dans le labyrinthe un peu démesuré d'une économie historique du salariat, il fallait quelques fils conducteurs. Au moment de la rédaction finale, il serait facile de les réduire à des principes surgis de leur objet historique indépendant de la subjectivité du chercheur qui s'expose moins à la critique en s'avançant masqué. Force nous est de reconnaître que ces fils conducteurs constituaient un mélange d'empathie forte, d'irritation à l'égard d'une orthodoxie trop souvent satisfaite, de curiosité émerveillée et d'assurance croissante d'avoir mis la main sur quelque chose d'intermédiaire entre un objet et une méthode.

Quels ont été ces fils conducteurs? Tout d'abord, la question de la liberté ou de la privation de liberté des salariés étrangers dont nous étions parti. Qu'est-ce que la liberté du salariat pour peu qu'on veuille bien sortir de la tautologie selon laquelle il n'est de salariat que libre? Avec l'étranger, nous avons bien affaire à du salariat, mais qui pourrait soutenir qu'il est libre au même titre que le salariat ordinaire? Dans le passé, pouvait-on être libre « sur le marché » et citoyen passif ou « sujet de l'Empire » ? Le second fil d'Ariane tient à l'analyse rigoureuse du contrat qui se constitue dans l'engagement du travail : il ne suffit pas de mettre le terme de contrat sur n'importe quelle relation duale ou duelle pour résoudre le problème de la règle, il faut cerner les termes qui rentrent dans la transaction qui le fonde, et plus décisif encore les termes qui sont écartés de l'échange par agrément ou par contrainte. Le troisième fil directeur est plus méthodologique : il a consisté à voir le travail salarié libre depuis le travail dépendant sous toutes ses formes non libres et non, comme c'est le cas habituellement, de voir le travail non libre depuis le point de vue du salarié libre. Cette dernière optique s'avère retro-téléologique, et faussement dynamique, mais elle présente surtout l'inconvénient de privilégier de façon systémique le point de vue d'en haut, celui de l'accumulation capitaliste pour laquelle le travail vivant se trouve scindé et réduit à du capital variable pour son contenu, et à la forme juridique vide de la liberté. Voir le salariat libre et le marché, du point de vue de l'esclave, du serf, de l'engagé, du coolie, c'est revenir à l'histoire sans rétropolation, à l'histoire d'en bas, à celle de la libération effective qui ne fut jamais la juxtaposition désarticulée des libertés « bourgeoises » et de l'activité économique de la plèbe, mais le véritable capital circulant, le travail en mouvement. Il résulte de ce renversement de point de vue quelques vues qui peuvent renouveler la discussion classique sur la douceur et l'amertume du « marché » (A. O. Hirschmann) et celles du sucre (S. Mintz), sur l'invention du travail libre. Quel sens peut avoir l'idée d'un véritable continent du mouvement face à l'histoire largement parcourue de l'accumulation capitaliste? N'est-ce pas là une exaspération romantique, l'hypostase d'une relation dialectique du salariat au sein de laquelle il n'est de travail que soumis, subsumé dans le mouvement de l'accumulation des techniques et des forces productives? The proof of the pudding is in the eating : la preuve du mouvement face à Zénon se fait en marchant. C'est au terme de ce voyage de découverte que le lecteur jugera s'il valide ou non nos conclusions.

Mais pour s'aventurer dans une terre inconnue et abandonner ses anciennes certitudes, il faut avoir entendu parler des richesses qu'on y découvrira et en posséder une carte sommaire. Alors abattons d'emblée nos portulans, nos quelques résultats essentiels.

^{9.} Proposer d'écrire une nouvelle Grande Transformation à la suite de l'ouvrage fondamental de Karl Polanyi, c'est dire à la fois l'importance de ce modèle de synthèse historique et l'irritation féconde et heuristique qu'il suscita en nous. On découvre toujours en s'opposant (en se donnant une tête de turc écrivait Louis Althusser). C'est en particulier sur la législation de Speenhamland traitée dans le chapitre 13 que se trouve exprimée notre distance maximale par rapport à certains résultats de Polanyi; nous ne parlons pas de son esprit général ni de sa méthode par ailleurs discutés au chapitre 2.

Le continent de la fuite

Une terre massive est apparue peu à peu au cours de notre périple historique. Une intuition initiale qui a présidé à nos découvertes successives s'élevait insensiblement au rang de véritable principe. Quel est ce premier principe? Je le résumerais de la façon suivante : le contrôle de la fuite des travailleurs dépendants 10 représente l'élément majeur qui a présidé à la naissance, à l'usure et au remplacement des diverses formes de travail non libre et à la genèse de la protection sociale et du statut du salariat libre et protégé tel qu'il s'est édifié dans le code du travail. Nous avons vu alors se dévider un véritable écheveau. La fuite du travail dépendant, libre ou non libre, nous est apparue comme le primum mobile non seulement de la création, des déformations et aussi de la destruction des institutions historiques du marché du travail, mais aussi de la concurrence capitalistique et de l'accumulation en général. Sur la longue durée, pour reprendre la célèbre distinction d'Albert O. Hirschman la voie exit (la réponse par défection) est non seulement davantage la règle que la voie voice (la prise de parole), mais c'est elle qui constitue le problème central de l'accumulation capitaliste et de ses crises les plus graves. Toute l'histoire de la construction juridique du contrat de travail peut-être relue comme la difficile recherche de garanties contre la rupture de l'engagement de travail de la part du dépendant, ce que le théorie économique des incitations ou des contrats exprime à sa manière avec toutes les limites de son contractualisme. Nous ne craindrons pas de reprendre une métaphore célèbre : celle de la découverte d'un continent. Le comportement de fuite du travail dépendant salarié ou pas, libre ou pas, apparaît comme un domaine encore largement vierge. Une terre à conquérir systématiquement, comme un paradigme au sens du programme de recherche de I. Lakatos.

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Le premier corollaire du caractère crucial de la rupture de la relation contractuelle de travail dépendant est que le passage d'une forme autoritaire de contrat (salariat bridé) 11 à la forme libre (salariat libre), ou vice versa, dépend essentiellement de ce que les économistes nomment les coûts de transaction et du traitement des externalités négatives ou positives générées par la fuite des dépendants. Cette avalanche de termes techniques mérite une première explication avant d'être traitée davantage dans le chapitre 2. L'idée fondamentale de la notion de coût de transaction est que toute forme d'échange comporte un coût d'installation (par exemple le marché est un mécanisme social extrêmement complexe qui suppose des institutions, des règles, des agents clairement désignés, mais une économie du don suppose aussi d'autres institutions), un coût de fonctionnement, ce que les économistes appellent l'exécution (enforcement en anglais) d'un contrat, mais aussi un coût de reproduction et de remplacement. En ce sens l'économie des coûts de transaction prolonge la rationalité procédurale de Herbert Simon. Elle considère que la rationalité économique de l'échange et de la production ne porte pas simplement sur des biens, mais aussi sur la procédure d'échange-production. Cet élargissement systématique du terrain d'enquête de l'économiste comme de l'historien entraîne deux conséquences : la production matérielle, comme fait social total, déborde la sphère monétaire et marchande. Il ne s'agit pas seulement des distinctions désormais classiques longue/courte durée ou structure/événement, mais de la complexité matérielle de l'événement comme du feuilletage de la structure. Les transformations qui touchent la production matérielle (en l'occurrence le travail dépendant) s'opèrent dans tous les plis de la complexité à la fois. Là où les séries de prix ne permettraient pas de déceler de mouvement, l'analyse de la qualité du nombre (des absences, du gâchis), celle des droits de propriétés et des formes du contrat, celle de la répression de la fraude indiqueront de véritables mouvements tectoniques, les redéploiements de forces. Et réciproquement. Le raisonnement de la forme « toutes choses égales par ailleurs » (ceteris paribus sic stantibus) ne peut ni en histoire ni en économie constituer le modèle ultime de rationalité. Il sert tout juste à aplanir le terrain des fausses difficultés mais laisse les véritables à franchir sans en rien y aider. C'est pour cette raison que nous avons fait une large place en filigrane, aux notions d'externalités et d'opportunisme ex post des agents. La première (qui apparaît chez Marshall pour expliquer le paradoxe de rendements historiquement croissants) s'intéresse à l'analyse économique des interactions multiples. Il y a externalité positive ou négative chaque fois que l'échange ou l'action d'un agent avec un deuxième agent produit des effets non soldés monétairement. Plus une économie est intégrée, dense et complexe, plus la richesse des relations multiplie les externalités positives, comme les externalités négatives. Autrement dit, l'analyse par le marché ne rend compte que d'une partie seulement des transactions réelles. Il existe, on le voit, une correspondance étroite entre le degré de complexification croissante de l'économie, l'apparition de plus en plus forte d'externalités positives comme négatives et la globalisation de l'échange-production. Ce n'est qu'à un niveau global (local, Etat, Empire) que les externalités apparaissent et qu'elles doivent être soldées impérativement 12. L'écologie en fournit un bon exemple aujourd'hui. Le passage décrit par Marx de la sur-valeur absolue à la sur-valeur relative en offre une autre illustration. Si le capitaliste individuel se moquait éperdument du risque de disparition physique à terme de la classe ouvrière pourvu qu'il trouvât encore de la main-d'œuvre à la porte de son usine, l'État anglais qui voyait apparaître l'émigration de masse vers le Nouveau Monde, les pénuries sectorielles et les désordres politiques et sociaux urbains de la paupérisation absolue, faisait face à des coûts de transaction impossibles à supporter. Le mécanisme du passage de l'économie-monde reposant sur l'étalon-travail esclave à une économie du salariat libre est le même comme on en trouve l'illustration au chapitre 14. La notion d'externalité récupère donc du côté de l'économie, ce qu'une vision trop étroitement monétaire et marchande élude de sa complexité et de son fonctionnement réel.

Le corollaire d'une telle complexité et d'une telle interdépendance des phénomènes ou des structures est l'extension de la lutte de classe au champ global de la société. C'est pourquoi nous avons emprunté à O. Williamson les notions d'opportunisme ex post des agents et de spécificité des actifs. La première notion montre que les agents dans la forme de

^{10.} Le travail dépendant comprend non seulement les salariés, mais aussi toutes les formes d'activité du travailleur pour un employeur qui emploie ce dernier en le plaçant sous son autorité et sous sa subordination.

^{11.} Par salarié bridé, on entendra provisoirement ici toute forme de relation contractuelle de travail qui présente un caractère contraignant dans sa forme et dans la substance de ce qui est vendu (c'est-à-dire autre chose que la pure force de travail libre).

Pour une illustration de ce principe appliqué dans l'interprétation de la crise actuelle à partir des externalités, voir Y. MOULIER BOUTANG (1997).

l'échange ne se bornent pas à revendiquer au départ la forme de l'échange et du contrat qui leur est la plus favorable (ce que Williamson nomme l'opportunisme ex ante), mais aussi qu'ils cherchent au cours de l'exécution de la transaction à modifier les règles, les procédures, les formes. L'économie politique académique discute en général dans la théorie des jeux, et de l'incitation, des problèmes liés à l'évaluation du coût et de la rentabilité des systèmes a priori (choix des règles du jeu, et du type de contrat), mais beaucoup plus rarement du coût des comportements de défection et de distorsion des contrats en cours d'exécution. Or il apparaît de notre examen historique du salariat que la redéfinition du type de contrat s'opère non seulement sur la forme du contrat de court terme (spot), de long terme, ou de la norme juridique, comme Williamson l'a établi, mais aussi sur la nature des actifs 13 (biens, services) qui font l'objet de la transaction. Selon l'analyse des coûts de transaction, la fréquence, la sécurité des échanges constituent des éléments stratégiques, dans le choix des formes institutionnelles stables, de ce que les régulationnistes nomment un régime de croissance.

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Ce premier principe et son corollaire nous ont conduit à une description quasiment structurale des formes possibles de l'échange argent/travail dépendant 14, mais aussi à l'exploration des dynamiques de passages des unes aux autres, dynamiques rien moins que linéaires. Mais revenons à quelques enseignements qui nous paraissent marquer la constitution historique du salariat.

Le salariat libre comme espèce particulière du travail dépendant

Le salariat libre est une espèce particulière du travail dépendant. Historiquement le travail dépendant a mis très longtemps à conquérir sa liberté. La raison tient au fait que les différents types d'employeurs ou de maîtres du travail dépendant ont recherché avant tout un équilibre à prix fixe (administré par eux, puis de façon conflictuelle stabilisé) qui ne s'est avéré possible étant donné la réaction ex ante des dépendants (esclaves, serfs, métayers, fermiers, travailleurs libres enfuis vers les villes et horscorporations, journaliers, salariés de location ou de gain, engagés sous contrats, travail forcé ou pénal, migrants internationaux sous contrat) qu'au prix de l'inclusion de l'actif mobilité parmi les actifs de la transaction argent/travail. Et comme cela ne suffisait pas à enrayer la fuite de dépendants, il s'est produit un mouvement d'extension de la transaction du marché du travail à d'autres actifs susceptibles d'avoir une incidence sur la possibilité de rupture de la relation de travail (droits de propriété annexes, droits démographiques, droits civiques et politiques).

L'histoire de la constitution du droit du travail fait apparaître sur le plan économique, que c'est l'inclusion ou non au rang des actifs spécifiques de la transaction de l'échange argent/travail de la mobilité du dépendant et de sa faculté de rompre la relation d'engagement, qui constitue le point central autour duquel s'organisent les institutions et les politiques de maind'œuvre. Pour régulariser le volume et les prix des transactions, la voie de l'élargissement des actifs à la durée de l'engagement, et celle de la durée à la limitation de la mobilité, et de cette dernière au bridage de la liberté personnelle, constitua la voie normale, c'est-à-dire ordinaire. Le travail dépendant marchand fut donc esclave ou semi-esclave partout où la libération médiévale n'avait pas conquis des droits de propriété, l'inaliénabilité de la personne et les droits politiques. Là où cette voie rencontra des résistances, et de nouvelles formes de défection, maximiser la durée de la transaction argent/travail, fixer la main-d'œuvre auprès de l'employeur, sans brider juridiquement sa liberté, ne furent rendus possibles que par la mise en place de politiques sociales. Le contrôle de la mobilité au sein de marchés du travail entrant en équivalence ne se fit qu'au prix de la prise en charge sociale des pauvres. La réorganisation publique de la charité ne fut pas mise en place après le marché, comme une réaction polanyienne à ses excès, elle fut la condition de son expansion une fois donné le taux de fuite et de mobilité du travail dépendant.

19

La tentation autoritaire permanente du marché du travail

L'établissement d'un régime de salariat libre ne se voit donc pas seulement miné par le comportement opportuniste ex post des parties prenantes de la transaction (fuite constante vers le travail indépendant, limitation des possibilités de rupture de l'engagement), il est aussi affaibli dans sa dimension libre par une transaction élargie délibérément à la mobilité du dépendant en vue de la brider. Cette limitation est très difficile à réaliser dans le cadre bilatéral d'un contrat qui doit recourir pour garantir son exécution à la puissance publique.

Chaque fois que l'on bride le marché du travail, c'est-à-dire que la mobilité du dépendant se trouve limitée sous une forme ou une autre, il se développe, en réponse à l'apparition de nouveaux canaux de fuite, un élargissement de la transaction argent/travail à la sphère de la vie civique et politique. La limitation de l'accès à la citoyenneté, à la ville, au logement, à l'exogamie est étroitement liée au contrôle de la fuite des dépendants. Nous avons illustré ce point particulièrement à propos de l'institutionnalisation de l'esclavage moderne de plantation dans les colonies anglaises et françaises d'Amérique, mais également dans le cas de la transition postesclavagiste au Brésil (chapitre 17) et en Afrique du Sud dans celui de la genèse détaillée de l'apartheid (chapitre 19).

Politiques publiques et maîtrise des effets de la fuite

Ce rôle déstabilisateur pour un marché donné ne peut remplir une fonction positive de réallocation (optimale ou simplement plus satisfai-

^{13.} On parle d'actif plutôt que de marchandise ou de service, car la notion d'actif utilisée en comptabilité financière présente l'avantage d'être très large et très abstraite. L'actif constitue l'objet de la transaction et la contrepartie gageable dans toute espèce d'échange. Nous avons tenté ainsi de prouver par la méthode de l'économie historique que la mobilité du travailleur dépendant, entendue au sens de son auto-mobilité et de la rupture de son fait, de l'engagement de travail, constituait le véritable enjeu de la transaction argent/travail. En ce sens la définition de l'actif, la procédure de sa constitution fait partie de l'enjeu de la transaction.

^{14.} Voir les tableaux synoptiques de forme de subordination du travail et des droits de propriété de notre Annexe.

sante), indispensable à la concurrence inter-capitalistique dans un ensemble plus important, qu'à la condition que soient organisées des institutions qui convertissent les externalités négatives générées dans l'ensemble qui subit la fuite en externalités positives pour l'ensemble qui en bénéficie ou pour des agents qui opèrent en son sein. Les divers investissements dans les institutions en amont du marché et dans la constitution permanente d'un système de règles, donc d'un régime constitutionnel du travail dépendant, concourent à régulariser la transaction argent/travail. C'est par eux que le désordre généré par la fuite du travail se transforme en signal du marché et en vecteur de prix. Les Pauvres constituent ainsi un élément déstabilisateur du travail dépendant rural tant que ne se mettent pas en place les institutions de charité privées ou publiques puis le Welfare State. L'analyse détaillée de l'évolution des diverses lois sur les pauvres en Angleterre jusqu'en 1836, et plus particulièrement de l'exemple canonique de Speenhamland, illustre ce point.

Le contrat et la lutte sur la durée de la transaction

L'économie des conventions a tenté de démontrer la rationalité économique de long terme des investissements de forme dans des conventions et dans des institutions chargées d'en surveiller l'exécution, car ces détours par rapport à l'allocation par le marché instantané permettent à la fois de réduire les coûts de transaction entre les agents, de parer aux incertitudes inhérentes à la relation de travail dépendant et de régulariser les échanges, donc de les augmenter. L'internalisation du marché du travail dans les grandes organisations et sous une forme contractuelle apparaît dès lors comme une tendance positive en elle-même. Ces résultats incontestables dans un cadre constitutionnel qui garantit que la durée de l'engagement de travail est indéterminée, que le travailleur est totalement libre d'entrer et de sortir du contrat, deviennent beaucoup moins assurés dans le cas, récurrent historiquement, d'agents non libres ou d'assignation au contrat de travail d'une durée minimale ou maximale. L'histoire de la naissance du salariat libre est fondamentalement celle d'une lutte contre le contrat de travail, dès lors que celui-ci incluait dans la transaction la durée de l'engagement de façon à brider le droit pour le dépendant de rompre le contrat. Le contrat est alors une norme administrée souvent par le feu et le fer. Il vise bien à augmenter la sûreté et la durée de la transaction, mais il n'a rien d'un pacte liant deux parties égales. Les luttes sociales du Bas Moyen-Age contre le contrôle de la mobilité professionnelle, géographique et sociale par les Corporations ou le pouvoir centralisé de l'Etat, celles des engagés ou des coolies contre le contrat d'engagement à terme déterminé, infirment la vision largement contractualiste héritée des Lumières, véhiculée par l'économie des conventions lorsqu'elle s'aventure hors de son étroit domaine de validité. Non seulement la liberté du salariat n'est pas une donnée naturelle, mais le contrat d'agrément (comprenant la possibilité essentielle de ne pas le signer) représente l'exception par rapport au contrat charte, covenant, pacte octroyé. La lutte sur le contrat de travail et les modalités formelles de l'engagement précèdent de plusieurs siècles la lutte autour de la durée de travail qui fit l'objet des célèbres analyses du livre I du Capital. Elles furent tout aussi âpres et probablement plus décisives quant à la transformation du rapport de production capitaliste. Le

contrat, tout autant que le capital marchand, possède une double visage, tel Janus : sa face souriante et libérale laisse jouer le salariat libre comme élément central de réorganisation de la production selon des modes de relations stables minimisant les coûts de transaction, et allégeant périodiquement les dépenses des appareils répressifs de l'État. L'autre face est celle du bridage de la liberté. En analysant l'éclosion du système de migrations internationales sous contrat d'engagement (chapitres 14, 15, 16 et 18) nous avons mis en évidence la limite de l'abolition de la traite et de l'esclavage par le libéralisme anglais. Ces précisions historiques, au-delà de leur intérêt philologique - intérêt troublant quand on voit à quel point le modèle des migrations internationales sous contrat est inventé au Sierra Leone dans l'exacte foulée de l'esclavage (chap. 15) par ceux-là même qui l'abolissent -, permettent d'envisager l'actuelle crise du salariat et de la relation d'emploi au passage sous un angle beaucoup plus pessimiste que la théorie des conventions qui entend réconcilier la liberté des agents et la raison économique dans la durée.

Défense et illustration de la fuite et de la mobilité

Mutatis mutandis, on peut se demander quelle forme d'assujettissement se prépare sous nos yeux dans la relève du travail salarié canonique tel que les Trente Glorieuses l'avaient codifié: par le travail à la carte, à son compte? Mais en même temps, ce que de telles considérations d'économie historique offrent de consolatif (pour reprendre un des mots favoris du Cardinal de Retz), c'est que l'invention de la liberté, et des régimes constitutionnels sans lesquels le contrat de travail n'est que la dure loi de l'esclavage, s'est opérée beaucoup plus par la voie exit que par la voie voice. Si par le passé, l'histoire a avancé plus vite par la fuite, la déstabilisation du salariat à laquelle on assiste en cette fin du XXe siècle n'est pas seulement la nouvelle exclusion des pauvres de l'emploi, elle correspond aussi à un mouvement profond du travail dépendant vers les nouvelles formes de travail libre. Toute forme de contrat de travail, toute réinvention du salariat qui ne prendraient pas en compte ces chemins de la liberté du travail dépendant seraient sans doute condamnées au même sort que l'exhumation colbertiste des vieilles corporations.

L'économie des conventions paraît s'inscrire dans une apologie toute hirschmanienne de l'adoucissement de l'amertume du marché par la transformation de la défection en prise de parole, de l'irrégularité du mouvement brownien du marché instantané dans la durée marmoréenne des conventions. Mais la forte idée d'Albert O. Hirschmann n'était pas, à notre sens, une simple apologie contractualiste des institutions ni un rappel du caractère conventionnel du marché du travail, mais bien plutôt le constat que la crise de légitimité des entreprises, du marché et de l'Etat dans les années 1970, tenait à la non prise en compte, dans les mécanismes de représentation des travailleurs, des comportements de fuite de l'usine, de rejet du travail, de l'indiscipline. C'était la (re)découverte de la positivité de la fuite, du refus de coopération sociale à un niveau donné comme pouvant produire une prise de parole fondant une nouvelle constitution, et plus qu'une règle ou un ensemble de règles, la méta-règle de la production de règle, une rationalité procédurale de la transaction argent/travail. C'était

lire dans la défection, la dissidence, non pas simplement le refus, mais l'allusion en acte à de nouvelles formes de coopération sociale, à un Nouveau Monde dont la Frontière s'ouvrirait, pour reprendre les symboles par excellence des migrations internationales telles qu'elles se sont développées depuis la vieille Europe dans la traversée de l'Atlantique.

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Le modèle de changement de régime du travail, à part celui des révolutions violentes, est la révision constitutionnelle. Le Wagner Act du New Deal, les lois mises en place sous l'impulsion de William Henry Beveridge et de John Maynard Keynes en Grande-Bretagne constituent deux exemples de ces bouleversements constitutionnels récents : les Statutes of Labourers anglais de 1349 et 1350-1351 à la législation des paroisses sur les Pauvres en Angleterre en 1662, l'institutionnalisation de l'esclavage de plantation en 1633 en Virginie, à Speenhamland en 1795, l'abolition de la Traite de 1808, les abolitions de l'esclavage de 1833 à 1889, à celle de l'apartheid en constituent d'autres. Ce que nous nous sommes attaché à montrer, parfois dans le détail, c'est le rôle essentiel qu'a joué, dans ces changements des règles constitutionnelles du marché du travail, la mobilité des dépendants. Si un proverbe portugais souvent cité explique que Dieu écrit droit par des lignes courbes, nous dirions que les changements constitutionnels majeurs, historiques, avancent par la fuite. Le véritable agent de l'histoire, le sujet du contrat n'est pas la personne assujettie au contrat liant le dépendant à la terre, au maître, à l'emploi, à la durée, à la terre, à l'entreprise, bref la pièce du dispositif d'assujettissement décrit magistralement par un Michel Foucault, ce n'est pas non plus la liberté de l'individu possessif de Locke, celui de la grande conscience des Lumières qui appose son paraphe au bas du parchemin faustien de l'accumulation marchande ou industrielle, et réalise, dans le salarié-valet et esclave à la fois, la figure du travail dans la lutte pour la reconnaissance avec le maître, telle que Marx l'a reconnue dans Hegel et transportée chez Ricardo. C'est la défection anonyme, collective, continuelle, inlassable qui transforme le marché du travail en marche vers la liberté. La moindre de nos surprises n'a pas été de découvrir que c'est cette force qui pousse le libéralisme et lui inspire son apologie du travail libre, son éloge des droits de propriété, de la frontière ouverte. Techniquement, pour emprunter à Oliver Williamson son vocabulaire, nous dirons que c'est l'opportunisme des agents de la transaction argent/travail sous toutes ses formes (ex ante, ex post) qui entraîne un mouvement de contrôle des externalités négatives par une endogénéisation croissante des coûts de transaction et par une course aux économies d'échelle. En élargissant le marché, comme la frontière des terres conquises, la puissance publique perçoit les externalités négatives générées sur un marché du travail limité et peut en contrebalancer les effets dans un cadre d'ensemble. Les dispositions visant à fixer le travail dépendant, qui constituent l'essentiel du contenu des politiques de main-d'œuvre, visent bien à fidéliser le travail, à le discipliner, et à colmater les éléments de fuite permanente. Cette face indispensable de l'accumulation est antérieure à la question de la prolétarisation de l'époque libérale. Elle jette les fondements de l'Etat moderne.

Il est enfin deux citadelles qui gardent jalousement l'accès à la connaissance de l'histoire, deux véritables obstacles épistémologiques à la connaissance du continent histoire, que ce voyage aux frontières du salariat devrait permettre de faire tomber : je veux parler de l'hydre de « l'armée industrielle de réserve » et de celui de « la prolétarisation ».

L'armée de réserve : un concept régional plutôt que général

Le résultat de notre recherche, le plus frappant, le plus hétérodoxe (mais gageons avec P. Feyerabend 15 que la science progresse plus ainsi que par ordre, logique et conformisme), c'est une large remise en cause de la validité de ce que l'économie classique a décrit sous le vocable « d'armée de réserve », ou de « réserve » tout court, ce dogme majestueux auquel il n'est pas de marxiste appliqué ou de libéral éclairé au fait de la question sociale qui ne sente obligé de sacrifier sous peine de paraître suspect de pactiser avec la Réaction. Non que nous ayons été conduits à récuser en bloc toute validité à cette notion, ou à ce modèle quand elle est présentée de facon articulée. Mais nous avons débouché sur une restriction sévère du domaine où un tel mécanisme peut fonctionner et nous avons mieux spécifié les conditions qui lui sont nécessaires. Résumons simplement la chose en ces termes. Dans un ensemble donné E (une entreprise), ou MTL (un marché du travail local ou sectoriel), eux-mêmes compris dans un ensemble N (la nation), pour que la loi de l'offre et de la demande de travail se vérifie, à savoir qu'une abondance de main-d'œuvre fasse baisser le salaire, à demande des employeurs inchangée, il faut qu'il n'y ait aucune déperdition, ou fuite dans l'ensemble concerné. Cette réserve est l'évidence même et n'infirme nullement la loi en question, elle en est au contraire l'application puisque s'il y a déperdition de main-d'œuvre d'une façon ou d'une autre, la baisse des quantités de travail offert produira une tension sur son prix. Or la situation d'isolat que réclame un mécanisme de réserve de maind'œuvre, ou de « volant de chômage », est historiquement exceptionnelle alors que la théorie classique de l'armée de réserve postule que c'est la règle analytique. L'immobilité du travail à l'intérieur de l'ensemble national est la condition normale : sa mobilité internationale l'exception.

Mais pour que l'abondance démographique de travail disponible dans un ensemble national donné entraîne un ajustement des salaires à la baisse, il faut deux clauses supplémentaires: 1) qu'il y ait mobilité à l'intérieur de chaque sous-ensemble (l'entreprise, le secteur ou le marché local) sinon il ne s'opère pas de péréquation des différents prix du travail 16; 2) que cette mobilité interne ne provoque pas des fuites vers a) un autre marché ou ensemble régi par d'autres règles de fonctionnement (par exemple le secteur dit informel) bien qu'il fasse toujours partie de l'ensemble national; b) vers le reste du monde à travers l'émigration, que cet ailleurs prenne la forme des espaces coloniaux, d'autres ensembles nationaux, ou carrément d'un marché mondial du travail. La réponse classique au problème soulevé par les désajustements du marché du travail considéré depuis A. Marshall comme particulièrement visqueux, et comme une construction institutionnelle, consiste généralement à montrer que les prix, rigides à court terme, retrouvent à long terme la fluidité prédite par la loi d'offre et de la demande. Dans une telle optique, les différentes formes de théories du déséquilibre à court terme viennent se replacer dans un cadre de long terme grâce au recours implicite ou explicite à un mécanisme de type malthusien. Il existera des isolats de marché interne avec des prix

^{15.} Paul FEYERABEND, Contre la Méthode (1975 : trad. franc. 1979).

^{16.} C'est ce que l'analyse des groupes non compétitifs et des effets de la segmentation (par marché internalisé) met en évidence. La segmentation est un complément des situations de concurrence imparfaite.

administrés, mais ils sont provisoires, et tôt ou tard, un réajustement d'ensemble se produira 17 .

Or les mécanismes dont nous avons recherché l'inscription historique dans la durée, notion qui vise autre chose que le long terme décennal des économistes ou que la projection des générations des démographes, fait apparaître de facon récurrente et quasi chronique un cadre inverse. Les ajustements malthusiens ou classiques par les quantités et les prix, à droits de propriété, à institutions et à démographie inchangés, sont locaux, et de court terme tandis que sur longue durée, les ajustements non malthusiens sont la règle. La mobilité du travail prend le plus souvent la forme de la fuite hors d'un ensemble donné (entreprise, secteur de l'activité productive, corporation, pays) et essentiellement celle d'une rupture du contrat d'engagement de travail dépendant. Cette fuite est une donnée structurelle, qui déstabilise constamment les tentatives de fonctionnement des différents types de marché du travail en univers clos ou fermé, et en particulier les turbulences locales de type malthusien. L'ajustement des salaires au niveau de stricte survie en fonction du nombre de bras disponibles suppose d'une part que ces bras soient vraiment là et pas en train de s'enfuir. Il suppose également que l'ensemble des conditions de mises en œuvre de la relation d'échange argent/travail restent inchangées. Or tant du côté de l'employeur, que de celui du travailleur dépendant, les rigidités des prix. voire des quantités (si aucune mobilité géographique n'est possible) sont combattues par la modification permanente des structures institutionnelles, des règles du jeu, du contrat, des droits de propriété, du statut des contractants, de leur conjoint, de leur enfants. Il est possible d'établir ainsi un lien étroit entre les formes de mise en ordre des contrats régissant la propriété, la sexualité, la nationalité, l'appartenance raciale, ethnique ou civique et le contrôle du salariat dans l'accumulation. D'où l'âpreté des affrontements sur ces terrains en apparence si éloignés de l'économie et des luttes « salariales ».

Démographie et marché du travail : la logique des flux et l'importance des mécanismes de fuite

Dans un cadre malthusien de progrès technique exogène et d'émigration nulle ou d'inexistence d'autre fuite de population active, la nuptialité et la fécondité ont un impact sur le marché du travail décalé de l'intervalle qu'il faut à l'accroissement naturel de la population pour arriver en âge d'activité (de 6 à 25 ans). Renversant le sens de l'impact, les modèles de Groman, puis d'Easterlin, tendent à montrer que la prise en compte de la situation économique indiquée par le taux de chômage aura un effet sur l'âge au mariage et sur le nombre d'enfants des couples féconds, soit que ces derniers se représentent l'avenir en fonction de la situation de leurs parents à leur âge, soit qu'ils projettent celle du moment sur celle de leurs enfants arrivés à l'âge. La prise en compte de variables institutionnelles et

comportementales enrichit l'univers relativement pauvre des relations des variables démographiques et des variables économiques. Elle reste toutefois prisonnière des limites soulignées plus haut du modèle malthusien où toute croissance de la population sans progrès technique ou apport de capital exogène se traduira par une baisse des salaires et le retour à un équilibre stationnaire. Il y a bien modification des variables comportementales et institutionnelles, mais aucune transformation durable, constitutionnelle des régimes de marché du travail.

Les mécanismes que nous avons explorés dans les chapitres 17, 19 et 20 rentrent dans un cadre nettement boserupien: les systèmes de culture et d'organisation du travail s'adaptent à la pression de la population, mais aussi et surtout aux fuites de cette dernière. La relation n'est plus simplement de long terme, elle ne passe pas nécessairement par des anticipations plus ou moins rationnelles des agents. Il s'agit d'un impact direct et immédiat sur le marché du travail. La réglementation de l'affranchissement, des naturalisations, des mariages mixtes ou inter-raciaux, le statut des enfants selon le statut des parents (esclaves ou étrangers), à côté de celle du droit de se déplacer, de résider en ville, d'exercer certains métiers, des droits de propriétés du sol, est une composante directe du taux de mobilité et de fuite des dépendants.

La prolétarisation et l'accumulation primitive revisitées

Il est un autre dogme qui fait partie de la « vulgate » historique du développement capitaliste accepté aussi bien par les libéraux que par les marxistes à de rares exceptions près 18 : celui qui fait démarrer le véritable capitalisme à la révolution industrielle ainsi qu'à l'achèvement du mouvement des clôtures en Angleterre, donc à la prolétarisation complète de la paysannerie. En reprenant la question des enclosures en Angleterre, ainsi que l'examen de la législation sur la pauvreté, du Statute of Artificers de 1350 à la loi sur les pauvres de 1834 qui abolit Speenhamland, nous sommes parvenu à une conclusion qui, sans contester le bien fondé des analyses de K. Marx sur la prolétarisation de 1750 à 1850, les replace dans un cadre plus large et en modifie sensiblement le sens. L'immigration était vue par l'auteur du Capital essentiellement comme un résultat de la prolétarisation paysanne largement provoquée elle-même par l'achèvement du mouvement des clôtures. Dans un tel schéma, le dépouillement de la petite propriété rend le dépendant libre de quitter la campagne et de devenir ouvrier. Dès lors le comportement tant individuel que collectif des migrants est concu comme essentiellement passif: il résulte de facteurs push et contribue au mécanisme de l'armée de réserve qui déprime les salaires. C'est grosso modo le schéma qui sous-tend la majorité des analyses dites structurelles de la migration à l'échelle mondiale. Si la fuite des dépendants a constitué le problème fondamental de l'accumulation du capital de 1500 à 1800, comme le montre l'examen minutieux de la politique de maind'œuvre des Etats européens, il faut relativiser la portée de la proléta-

^{17.} Ainsi Edmond Malinvaud écrit-il dans son Réexamen de la théorie du chômage : « l'équilibre walrassien (ou un concept similaire tenant compte de la concurrence imparfaite) est adapté à l'analyse économique de longue période, car à long terme les prix sont en fait flexibles et jouent le rôle qui leur est traditionnellement dévolu » (Calmann-Levy, 1980, p. 75).

^{18.} Voir notre chapitre 10 et en particulier notre défense de la thèse de I. WALLERSTEIN sur la précocité de l'installation d'un rapport de production capitaliste dès le capital marchand.

risation, qui paraît moins importante que la disciplinarisation et la fixation ou fidélisation des dépendants (chapitre 10). En quoi nous rejoignons certains résultats qui avaient fait scandale des cliométriciens tout en critiquant sévèrement certaines de leurs naïvetés. Il faut donc parler d'un très large échec de la première prolétarisation sous le capital marchand, qui expliquerait sa délocalisation vers de nouveaux mondes et la mise en place des formes de travail non libres.

Tels sont quelques uns des résultats qui nous paraissent utiles pour reconstruire la portée et la dynamique de la mobilité de la main-d'œuyre ainsi que sa canalisation par les autorités publiques. Le réexamen de l'hypothèse d'Evsey Domar sur l'origine de l'apparition de l'esclavage dans les économies modernes (chap. 19) permet de situer les théories de l'offre illimitée de travail, ou de terre, ou de capital, ainsi que celle de l'armée de réserve comme des phases limitées dans le temps. Jean-Paul de Gaudemar avait conclu en 1974 sa thèse, Mobilité et accumulation du capital, par l'idée que rendre les travailleurs mobiles constituait le problème fondamental du capitalisme. Du point de vue historique, nous aboutissons à la conclusion inverse, ce qui ne veut pas dire que localement, ou de façon très temporaire, le schéma dont il a exploré les pôles ne se trouve pas vérifié. Mais, de même que dans l'entreprise ou dans la relation de travail, le problème crucial des employeurs a consisté à fixer le dépendant, à l'échelle planétaire, les politiques des Etats-Nations sont confrontées bien plus à la question d'empêcher trop de mobilité des hommes et leur fuite hors des marchés du travail tels qu'ils sont alors structurés institutionnellement qu'à celle de les faire bouger.

Le nouveau monde de la mobilité

Tel est le monde nouveau que l'économiste, l'historien ou le démographe devraient pouvoir parcourir désormais tout à loisir. Ce continent du refus, de la fuite, du mouvement de l'exode 19, il reste encore à le conquérir systématiquement. Nous n'en sommes qu'à sa première exploration. C'est pourquoi il ne pouvait être question d'une histoire exhaustive, ni d'une histoire économique du salariat, mais plutôt des principes d'une économie historique du salariat. Les historiens ne trouveront pas ici un dépouillement d'archives original, mais la construction d'un objet (la relation de travail dépendant) à partir d'une compilation ordonnée dont l'apport réside dans le rapprochement dans l'espace et dans le temps d'éléments qui ont trait à la mobilité du travail 20. Nous avons eu plutôt l'ambition de dessiner les grands traits d'un programme de recherche, d'un vaste chantier.

Sommes-nous seuls dans cette entreprise? Je ne le crois pas. D'autres sont à l'œuvre depuis longtemps et nous n'avons fait ici que mettre nos pas

dans leurs traces 21 et pousser quelques conséquences à leurs limites extrêmes. Penser par passage à la limite fait encourir le risque de se fourvoyer. L'historien américain Peter Linebaugh dans son beau livre The London Hanged, Crime and Civil Society in the Eighteenth Century, que nous ne lûmes qu'au terme de ce travail, reproche à l'analyse foucaldienne du « grand enfermement » dans Surveiller et Punir de mettre l'accent trop unilatéralement sur l'incarcération et les équipements du pouvoir (la workhouse, la manufacture, l'hôpital, l'école, la prison, le gibet, la marine) et d'oublier de raconter son contrepoint qui apparaît dans les évasions, dans les fuites, les désertions, les migrations et les multiples comportements de refus 22. Des paysans qui rusent pour obtenir l'usucapion de la terre ou qui fuient un an dans les villes pour devenir libres, aux chambrellans qui sont recherchés pour s'organiser librement ou aux apprentis avant rompus leur contrat et déportés aux Amériques, des Ciompi florentins qui assaillirent les Arts de la Laine aux pauvres valides dont la présence dans les paroisses de l'Angleterre de 1662 devait être signalée aux portes des églises, des placards de mise à prix des esclaves marrons ou des engagés en fuite, aux femmes noires qui s'affranchissent par le métissage, des esclaves de ganho qui inventent le marché du travail libre sur les quais du port de Rio de Janeiro au Brésil, aux coolies chinois dans les mines d'or australiennes ou aux squatters de Soweto en Afrique du Sud, il y a une véritable histoire que tous les gibets, les galères, les fusillades et les émeutes du monde n'épuisent pas. Il y a plus que la résistance opiniâtre, inlassable et chaque fois vaincue du lumpenproletariat, du vagabond, du hobo, les prémices vite oubliés et sacrifiés sur l'autel de la constitution de la classe ouvrière et du salariat. En decà du prolétariat, mais aussi au-delà et au-dessus par tant d'aspects, « quasi ou proto-salariat », mais aussi Protée du mouvement et du combat pour la liberté, sur-prolétariat, cette population mobile constitue la véritable trame du salariat. Nul hasard si son histoire universelle cesse d'être blanche, masculine et orthodoxe ou majoritaire sur le plan religieux et ne se réduit pas à la culture subalterne des « communautés » singulières. Ce n'est pas seulement la longue plainte de ces opprimés-là qui mérite l'obole charitable de l'histoire sérieuse. Ce qui est fascinant, c'est l'étroite relation qu'entretient la mobilité du travail dépendant avec ce qui constitue le ressort profond de l'accumulation. Bref ce qui ne fait pas seulement du capitalisme-monde un système froid, une variété occidentale tardive du despotisme hydraulique, un nouvel Empire pharaonique sur les rives du Potomack, mais un mouvement sans terme ni pause.

^{19.} Dans un livre qui marque un tournant de sa pensée (Misères du Présent, Richesse du possible, Galilée, 1997, p. 26-28), André GORZ parle d'un exode du capital qui aurait choisi la voie de la défection vis-à-vis de l'Etat. Disons, pour reprendre cette image biblique qui appartient d'ailleurs aux opprimés, aux esclaves noirs, qu'il existe de façon permanente, constitutive, un mouvement d'exode du travail dépendant au sein du capitalisme.

^{20.} Faute de place une chronologie d'une centaine de pages de cette thèse déjà trop volumineuse n'a pas été adjointe. Elle fera l'objet d'une publication séparée.

^{21.} Outre les personnes remerciées dans l'avertissement, il importe de citer ici Mario TRONTI dont l'ouvrage *Ouvriers et Capital* (1966 et 1970) que nous traduisîmes fut une excellente école.

^{22.} P. LINEBAUGH, The London Hanged, Crime and Civil Society in the Eighteenth Century, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 3 et 23.

Chapitre 2 De l'économie des lois en général et de la mobilité en particulier : considérations de méthode Le dispositif juridique au cœur des politiques de main-d'œuvre

Toute migration humaine est susceptible, entre autres lectures, d'une analyse économique. Or l'élément le plus caractéristique des politiques en matière de main-d'œuvre, c'est la production de normes prescriptives à l'égard non seulement de leur objet « naturel » (la population migrante), mais aussi à l'égard des autres agents impliqués ainsi qu'à l'égard de leurs agents d'exécution respectifs. Le terme de norme recouvre aussi bien les dispositifs constitutionnels, les lois, les décrets-lois, les circulaires d'application, c'est-à-dire la production de droit par l'Etat auquel il faut ajouter la jurisprudence qui inclut le droit coutumier (Common Law) non seulement en tant qu'elle est issue des litiges, c'est-à-dire le droit produit par les juges, en particulier dans l'exécution des contrats de droit privé mais aussi en ce qu'elle peut faire référence à du droit non écrit. C'est cet élément institutionnel qui caractérise fortement à la fois l'objet des politiques visant la mobilité des populations, son sujet (l'Etat dans les différentes administrations qui concourent à la production et à l'exécution de la norme), et ses moyens spécifiques en ce qu'ils différent des instruments qui sont l'apanage de l'Etat en général (le monopole d'exercice de la contrainte sous toutes ses formes et de prélèvement fiscal légitime) 1.

Poser le problème de la signification économique de la politique de main-d'œuvre revient à s'interroger sur les fondements économiques des normes administrées ou négociées produites et appliquées à l'égard des populations migrantes. Cette optique relève d'une démarche de critique du droit, et non pas simplement de l'exposé descriptif du contenu du droit positif.

L'analyse économique du droit : de l'externalisme définitionnel à l'internalisme méthodologique

Il y a vingt ans, l'économie des lois paraissait encore plus balbutiante que l'économie du travail. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. L'analyse économique du Droit et des Contrats se partage en deux grandes tendances. On y trouve d'un côté les tenants de la position traditionnelle de l'économie

^{1.} Nous ne reviendrons pas ici sur la discussion qui porte sur la définition de l'intervention publique en général et sur celle du rôle économique de l'Etat en particulier. On se reportera par exemple à X. GREFFE (1975) et à A. WOLFESPERGER (1978).

néoclassique. Pour eux l'économie s'intéressant aux « modalités d'échange des biens rares » ou « d'allocation et de choix des agents économiques » ou encore de la « production/répartition/consommation des richesses », selon ses diverses définitions, elle est indépendante du droit en ce qu'elle n'en prescrit a priori aucune modalité particulière. Elle accepte les préférences des agents une fois que ces dernières sont constituées : par exemple, elle étudie aussi bien les conditions de la croissance économique dans une économie décentralisée de marché que dans une économie centralement planifiée ou dans une économie mixte à la française ou à l'allemande. Redoutable efficacité et neutralité « scientifique » des économistes qui établiront qu'une fois données les conditions socio-institutionnelles au sein desquelles doit s'effectuer le choix rationnel de l'homo æconomicus, il existe donc: a) une conduite plus rationnelle que les autres, celle qui maximise la fonction d'utilité de l'agent considéré; b) un moyen de la déterminer et de l'exécuter. L'économie se présente ainsi comme un dispositif propre à endogénéiser n'importe quelle transformation ou mutation des comportements des agents sans avoir à s'interroger sur sa légalité ou sa légitimité. Le paradoxe de la Fable des Abeilles de Mandeville ne garantit-il pas que les vices privés (maximisation de son intérêt, strict égoïsme utilitariste) font les vertus publiques? Dans une telle optique l'économie ne peut se prononcer que sur l'économie cynique des movens, les fins restant résolument étrangères au calcul rationnel. Le droit commence là où elle s'arrête et ses vertus descriptives sont la stricte contrepartie de sa neutralité axiologique. S'intéressant aux comportements humains sous l'angle de leurs conséquences en matière de production et de répartition des ressources et non sous celui de leurs motivations, ou de leurs fondements psychologiques, politiques, éthiques ou religieux, l'économie s'affranchit d'un rapport normatif vis-à-vis du droit. En ce sens elle est une discipline éminemment amorale (son immoralisme pouvant se changer en moralisme en fonction des diverses configurations rencontrées), mais surtout parfaitement a-civique. En se constituant comme science, l'économie s'est débarrassée du droit et de la politique 2.

Cette indifférence au contenu du droit, de l'éthique correspond à une position « externaliste » (externaliste puisqu'elle prend la formation des préférences comme des données strictement exogènes). Il existe également une variante de cette position qui peut se cumuler avec la position ainsi décrite ou s'y substituer : celle qui consiste à évaluer les lois et toute forme de normes, les contrats en particulier, en fonction des critères de la rationalité économique, que celle-ci soit confondue avec les principes de l'individualisme méthodologique, ou qu'elle ait pour contenu une explication holiste (théorie de l'exploitation, de la domination, ou théorie des trois fonctions à la Dumezil). La question posée est alors : le droit est-il un serviteur de la rationalité économique ou bien s'avère-t-il un obstacle? A-t-il une fonction ancillaire, auxiliaire ou tribunitienne, le caractère régulateur pouvant résulter indifféremment d'une convergence ou d'un compromis? Dès que l'analyse économique s'est trouvée confrontée à des phénomènes d'organisation (cartels, syndicats, intervention de l'Etat) elle a pensé ces institutions d'abord en terme d'obstacles ou d'accélérateurs du marché. Ce

qui se traduit en matière de mobilité par la question suivante : les dispositifs juridiques qui aménagent le statut et la mobilité des migrants ainsi que celle des populations issues de ces déplacements maximisent-ils le revenu national, ou les fonctions d'utilité des agents économiques (les entreprises, les ménages nationaux, les ménages étrangers)? Ou bien, dans un autre paradigme, intensifient-ils l'exploitation (thèse de la surexploitation 3)?

La caractéristique commune à ces positions, si diverses soient elles dans leur résultat, est de ne pas admettre que le droit en tant que tel, la norme puissent jouer un rôle constitutif récurrent et interne dans le paradigme du marché. Les externalistes posent que les conditions institutionnelles du marché doivent être réunies par des moyens extra-économiques (politiques, juridiques, sociaux), mais que le marché, une fois installé, s'autoreproduit et autoreproduit ses conditions initiales. Il ne s'agit même pas du problème polanyien de l'autorégulation, c'est-à-dire de la caractérisation des forces qui maintiennent à l'équilibre le système économique du capitalisme libéral ou qui l'y ramènent, autorégulation que l'auteur de la Grande Transformation jugeait fictive en raison de la nature essentiellement non économiques, voire antiéconomiques, de ces forces, mais du problème amont de ses conditions même de surgissement.

A l'opposé, s'est développée une position « internaliste » ou « endogénéisatrice » de la règle comme de la norme au sein des mécanismes du marché, et de la sphère économique, dont les institutionnalistes d'abord puis l'économie des conventions représentent les principaux tnants. En effet, les rapports du droit et de l'économie ne sont réglés ni par l'expulsion dans l'exogène, de la formation des préférences des agents ou des conditions institutionnelles du marché, dans sa relégation dans le prééconomique, ou dans l'anté-rationnel (si la rationalité est définie comme économique), ni par ces évaluations a posteriori du caractère fonctionnel ou non des normes par rapport aux exigences de la croissance économique.

La vérité est que l'expulsion du droit et d'un discours normatif n'a été qu'apparente. Au fur et à mesure qu'elle faisait la conquête de son vocabulaire propre vis-à-vis de la science politique, de la théologie et de la philosophie et de l'histoire, que la « richesse » devenait « les biens et services », « l'arithmétique politique » de William Petty, « la comptabilité nationale », l'échange anthropologique et historique, bref le « marché autorégulateur » de la main invisible, l'économie postulait de plus en plus de catégories du droit pour fonctionner. Au rang des « ouvre-boîtes » de plus en plus perfectionnés dont elle était amenée à se doter figurait l'individu « méthodologique » (le citoyen dont Macpherson 4 a tenté de montrer la genèse dans l'Angleterre de la Révolution de 1644 et de John Locke), la propriété dans son acception post-médiévale, la monnaie signe de la confiance des agents, les taux d'intérêt comme résistible représentation de la durée et du pouvoir, le droit des sociétés avec ses notions capitales de responsabilité qui s'affranchissent du droit personnel, l'assurance contre le risque qui implique une mutation de la notion de responsabilité 5. Que ce soit apologétiquement ou

^{2.} La dimension normative (d'un normatif non nécessairement moral) de la politique apparaît aussi bien dans la définition marxienne de la lutte des classes que dans celle de Karl SCHMITT (1931 et 1963) qui y voit la possibilité d'opérer la séparation entre l'ami et l'ennemi, entre l'intérieur et l'extérieur, mais aussi entre l'extérieur à l'intérieur (l'adversaire politique).

^{3.} Cf. la polémique dans le marxisme sur le concept même de surexploitation. Un marxisme externaliste éprouve de grande difficulté à admettre cette notion, tandis que certaines évidences politiques tirées de l'analyse du sous-développement et de l'impérialisme semblent pousser à l'admettre. C'est le sens de la polémique qui se produisit notamment entre Charles BETTELHEIM et Arghiri EMMANUEL autour de l'ouvrage de ce dernier, L'Echange inégal (1972, 1975).

^{4.} C. B. MACPHERSON (1971).

^{5.} F. EWALD (1986).

analytiquement, c'est au droit qu'il incombe de garantir le contenu de ces notions et par là même de légitimer la statistique, c'est-à-dire les comptes. Et ce, à un double sens : assurer un contenu à ces notions et d'autre part, en garantir la pérennité et la transmission dans le temps. Le droit conditionne étroitement les formes d'économie possibles 6 à travers les droits de propriété, l'économie des contrats. On ne peut réduire le rôle du droit dans l'économie à l'établissement du cadre initial, à une création une fois pour toutes des conditions du marché, ne serait-ce que parce que l'« opportunisme des agents » (Williamson) avant, pendant et après le contrat s'y oppose. Si création il y a, elle est « continuée ». Ainsi la question du droit de propriété, qui est un droit économique éminemment inscrit historiquement et spatialement, devient la condition de la liberté et du marché « catalectique » pour Hayek, qui exprime une position endogénéisatrice du droit. Les Polanyiens comme les Hayékiens, qui se trouvent au strict opposé de leur appréciation du rôle du marché - enfer pour les premiers, paradis pour les seconds -, partagent en fait cette idée d'une rétroaction continuelle entre le moment du droit et celui de l'économique. La règle et le marché, la norme juridique et la résultante des forces économiques pures se trouvent en position d'interaction constante. Selon quelle logique s'opère ce feed-back et ces ajustements correctifs? On peut certes postuler que c'est une logique de plus en plus économique qui préside à ces changements, mais qu'est-ce qu'une logique économique tout court ? Et dans le cas contraire, si les conditions juridiques obéissent à une logique du droit pur, l'économie en devientelle la ruse? Horizontalement, les conditions juridiques prévalant ici ou là doivent-elles devenir les préréquisits juridiques « universels » du fonctionnement économique tout court, ou d'un fonctionnement économique pur?

Le monopole de l'émission monétaire par l'Etat, strict pendant du monopole d'exercice de la contrainte fiscale, et de l'impôt du sang, est l'un des exemples le plus frappant de cette dépendance étroite de l'économique le plus banal, et le plus répandu aussi, vis-à-vis du pacte social. Des auteurs comme A. Orléan et M. Aglietta, réactivant la plus pure tradition contractualiste, font de la monnaie l'expression même du pacte social qui évite le chaos, la chute dans l'indifférenciation 7. Il n'y aurait dès lors qu'un seul cadre juridique fondé en raison, celui qui permet seul le déploiement de l'efficacité économique. La science juridique serait à la fois la servante et la ruse de l'économisation du monde.

En 1961, on pouvait écrire : «L'économie politique est aujourd'hui sous-jacente à toutes les branches du droit. Un droit s'édifie partout sur un donné économique et ce donné gouverne tellement sa construction qu'une sorte d'indivisibilité existe aujourd'hui pour toutes les branches du droit entre ce droit lui-même et ce qu'il incorpore d'économie » 8. Depuis, la foi naïve dans ce « donné » économique, en cette infrastructure anhistorique, a-institutionnelle et extra-juridique a été sérieusement remise en cause. Et trente ans plus tard, on pourrait réécrire exactement l'inverse : le droit est aujourd'hui sous-jacent partout à toutes les branches de l'économie. Une économie s'édifie partout sur un donné juridique et ce donné gouverne tellement sa construction qu'une sorte d'indivisibilité existe aujourd'hui

pour toutes les branches de l'économie entre cette économie elle-même et ce qu'elle incorpore de droit.

Ce clivage entre externalistes et internalistes se traduit dans chacun des grands courants de l'économie : au sein de l'économie d'obédience néoclassique, Debreu se situe à un pôle, Hayek ⁹ à l'autre avec Alchian et Demsetz ¹⁰. Chez les économistes keynésiens, les tenants de l'analyse du « circuit » (Barrère), de la « validation » de la norme de consommation (l'Ecole de la Régulation, Boyer, Aglietta), et de l'autre, les tenants de la synthèse néo-classique qu'elle soit hicksienne ¹¹ ou tienne compte des déséquilibres et de l'information imparfaite chez Clower ou Leijonhufvud ¹². Il n'est que de penser à la principale critique adressée à l'économie du déséquilibre et à son hypothèse centrale, la rigidité à court terme des prix qui est supposée comme condition de l'ajustement asymétrique par les quantités. Qu'exprime-t-elle d'autre que la question du statut économique du mécanisme de détermination juridique du prix ?

Chez les marxistes, on rencontre cette même opposition entre les externalistes et les internalistes, mais sous une autre forme; les premiers rassemblent tous les tenants de rapports mécaniques entre les forces productives et les rapports de production (celles-là se confondant avec l'accumulation du capital et l'instance de l'économique, ceux-ci correspondant à la superstructure juridique et institutionnelle) en particulier chez Staline, Boukharine 13. L'infrastructure, c'est-à-dire l'économique, est l'instance déterminante, dynamique, et la superstructure n'est qu'une hypostase douée de propriétés d'inertie et de résistance. Pour les seconds, l'ordre juridique et politique est tellement déterminant qu'il conditionne l'accumulation. Il faut ranger parmi eux un internaliste aussi particulier que Karl Polanyi 14. Ce dernier réagissant en effet contre l'impérialisme de la sphère économique a cherché à démonter dans La Grande Transformation la fiction des marchés autorégulateurs. Il voit la spécificité de la fonction du politique, du social (et du juridique), dans la limitation qu'il introduit de l'extérieur aux déséquilibres dont est porteuse in se la logique du marché, jusque et y compris dans ses prétentions illusoires à s'autocorriger. Il est méthodologiquement internaliste dans la mesure où il admet bien une rétroaction du juridique sur l'économique, mais il se range finalement dans les externalistes quant au résultat de sa recherche puisque l'élément correctif et régulateur du marché n'est pas compris comme une rationalité économique complémentaire, mais comme l'antiéconomique par excellence. Plus classiquement, on rangera dans les internalistes marxistes ceux qui conferent une position privilégiée aux rapports de production par rapport aux forces productives. Les catégories « économiques » pures n'existent pas. Le droit ne se réduit pas à des différenciations de « pure forme », à des illusions masquant des flux économiques qui les

^{6. «} C'est parce qu'il y a un droit différent que les comportements économiques différent dans les régimes capitalistes et socialistes » (A. HANNEQUART, 1990 p. 254).

^{7.} A. ORLEAN et M. AGLIETTA (1982 et 1984). Pour une critique acerbe du contractualisme en général voir R. NOZICK (1974).

^{8.} Jean Valatier cité par A. HANNEQUART (1990, pp. 254-255).

^{9.} F. A. von HAYEK tombe nettement du côté de la rationalité procédurale même s'il demeure fidèle à l'individualisme méthodologique (1945). Il refusera de plus en plus de séparer les problèmes d'allocation optimale de ressources des formes institutionnelles qu'il juge être les conditions d'un véritable marché (1979).

^{10.} ALCHIAN A. & DEMSETZ H. (1972), DEMSETZ H. (1968).

^{11.} J. HICKS (1937). La position du Hicks tardif de l'Esquisse d'une histoire économique est plus complexe comme nous le verrons. Hicks y admet en effet une polarité réelle entre le modèle marchand égalitaire et contractuel, et celui du « marché » du travail fortement contaminé juridiquement par le servage.

^{12.} R. W. CLOWER (1965), A. LEIJONHUFVUD (1968).

^{13.} N. BOUKHARINE (1919).

^{14.} K. POLANYI (1944).

35

contrediraient ou la violence politique, mais lui seul confère un statut et un sens à des notions économiques qui autrement sont vides, indéterminées. mais surtout sont incapables de fonctionner. Ainsi l'argent comme capital, et pas simplement comme thésaurisation, implique la rencontre de l'homme aux écus avec le prolétaire, ce qui veut dire une détermination précise des droits de propriété, des règles de transaction. En particulier si l'argent ne peut pas acheter des moyens de production, comme ce fut longtemps le cas dans les économies « socialistes » des pays de l'Est, cet argent ne se transforme pas en capital au sens marxien du terme. Il existe un filon marxiste d'analyse des institutions et du droit résolument internaliste qui part de l'exemple des conflits pour la réduction de la journée de travail (Marx dans le chapitre X du Livre I du Capital, E. Pasukanis, M. Tronti, P. Ph. Rey, B. Guibert 15, E. Genovese 16).

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

De l'analyse des lois et des règles à l'analyse constitutionnelle ou systémique

Ce retour de la question du droit à l'intérieur même de l'économie a produit le développement de l'analyse économique des normes dans plusieurs domaines : celui de l'économie des lois et des règles 17 et ceux, plus ambitieux, de l'économie constitutionnelle 18 et de l'économie des coûts de transaction 19 pour expliquer les institutions (New Institutionnal Economics). Que pouvons-nous en tirer pour le problème qui nous occupera?

L'économie des lois et des règles

L'analyse économique des lois et des règles telles que le New Palgrave la définissait en 1989 sert essentiellement à trois choses : a) à prévoir les conséquences plausibles des lois : tel dispositif juridique peut entraîner par exemple des conséquences strictement inverses par rapport à ce que l'on en espérait. L'instrument privilégié alors est l'analyse micro-économique ; b) à déterminer qu'elles sont les lois qui sont efficaces économiquement, et quelles devraient être les lois à adopter, comme par exemple la question du caveat emptor ou caveat venditor (autrement dit de savoir sur qui reposera l'essentiel des coûts de transaction et la charge de la preuve du tort occasionné). Il s'agit essentiellement de l'économie du bien-être ou économie

15. K. MARX (1867); E. PASUKANIS (1924); M. TRONTI (1966); P. Ph. REY (1976, chap. 1, pp. 37-92); GUIBERT B. (1986 a).

16. E. GENOVESE (1974), dans son chapitre sur le paternalisme de l'économie esclavagiste du Sud Américain, critique la liquidation de la fonction de la loi dans le marxisme: "Thus the fashionable relegation of law to the rank of a superstructural and derivative phenomenon obscures the degree of autonomy it creates itself " (p. 25). " Even marxian theory... (therefore) must end with the assertion of a positive theory of law and juge natural-law and higher law doctrines to be tactical devices of extralegal struggle. »

17. Cf. D. FRIEDMAN (1989, pp. 173 182) mais surtout l'école française de la régulation (R. Boyer, J. Mistral, M. Aglietta, B. Coriat, A. Lipietz); l'économie des « conventions » à laquelle la Revue Economique a consacré en 1989 le numéro spécial de mars sous la direction d'O. FAVEREAU (à la suite des travaux de F. Eymard-Duvernay, L. Thévenot, R. Salais, et J. P. Dupuy).

18. J. M. BUCHANAN (1989) pp. 79-87.

19. O. E. WILLIAMSON (1985: 1987).

publique lorsqu'en particulier, mais non exclusivement, les coûts sociaux marginaux débordent le coût marginal privé; c) à recourir à l'économie pour prévoir dans quelle direction s'orientera le système juridique. Ainsi par exemple Richard Posner soutient, dans son Economic Analysis of Law, 20 que le droit coutumier (Common Law) tend à être économiquement efficace: soit la règle formalisée et validée constitue un raccourci, un doublon de ce que dicte l'application de l'économie, soit elle s'avère irrationnelle (donc présentant un coût non pas seulement pour les parties prenantes mais pour la collectivité), en faisant obstacle aux échanges, et elle ne sera pas appliquée puis finira par tomber en désuétude. C'est la façon la plus commode de résoudre le problème de la continuation de la règle, dont l'efficacité tient à ce qu'elle s'accorde avec les lois générales de l'économie. L'analyse des règles efficaces indiquera quelles sont celles qui existent vraiment et réciproquement. Il s'agit essentiellement de l'économie du choix. On rattachera aussi à cette modalité de l'analyse économique des lois, la thèse de l'école du Public Choice selon laquelle les lois, les règles administratives, sont le résultat du marché politique où des groupes privés recherchent des buts privés par des moyens gouvernementaux (les intérêts concentrés ou coalisés auront donc raison contre ceux qui sont dispersés). On peut également classer dans cette catégorie les analyses économiques de la bureaucratie qui montrent par exemple comment la règle d'optimisation des choix économiques se voit remplacée par une maximisation de la puissance du décideur qui entraînera un gigantisme des projets et des budgets et donc un gâchis sur le plan de l'allocation optimale des ressources.

Economie des conventions : l'investissement de forme

Partant d'analyses empiriques des classifications et de la qualification dans les métiers 21 puis des problèmes méthodologiques d'enregistrement statistique ou de dénomination de ces grandeurs ou des agents économiques 22, des conventions collectives et des régularités de leurs applications 23, de l'apparition du chômage comme tel 24, phénomènes institutionnels s'il en est et laissés aux « sociologues », des chercheurs français, sans confondre leur démarche avec celle, plus macro-économique, de l'école de la Régulation 25, ont proposé d'analyser les régularités formelles des comportements économiques, à quelque échelle qu'elles se présentent - qu'elles correspondent à des dispositifs juridiquement avalisés ou à des

20. R. POSNER (1986).

21. Sur la question des qualifications, cf. J.-J. SILVESTRE et M. MAURICE in R. SALAIS et L. THEVENOT (Eds., 1986). Le travail de comparaison entre les systèmes industriels et de formation français et allemand a joué un rôle moteur dans l'apparition d'une analyse socio-économique de la « mise en forme ».

22. Voir A. DESROSIERES, A. GOY & L. THEVENOT (1983) pour les qualifications, L. BOLTANSKI (1982) pour l'émergence de la notion de cadres en France.

23. Voir EYMARD-DUVERNEY, F. & THEVENOT L. (1983) pour les entreprises; voir aussi B. REYNAUD (1991).

24. Voir R. SALAIS, N. BAVEREZ & B. REYNAUD (1986).

25. Les trayaux d'A. ORLEAN et de M. AGLIETTA déjà évoqués constituent le trait d'union avec l'école française de la Régulation qui, partie de travaux de comptabilité nationale et de macro-économie au sens classique du terme, s'est rapprochée de ce courant tout en en critiquant certaines hypothèses, à partir du moment où elle a cherché à dégager des fondements micro-économiques et juridiques des systèmes de régulation, en particulier dans l'analyse de la crise du fordisme (A. LIPIETZ, R. BOYER et B. CORIAT). traditions d'entreprises -, comme des investissements de forme 26. La mise en équivalence que présupposent le marché et l'échange, s'agissant des grandeurs économiques, et plus spécialement de celles pour lesquelles un échange à long terme et régulier est nécessaire (par exemple la relation d'emploi), requiert préalablement en amont (logiquement et historiquement) une opération de mise en forme, de codification, de définition, d'autodésignation consensuelle des agents des transactions. Cette opération a un coût que l'analyse néoclassique de l'échange instantané (spot-market) ne prend pas en compte. Mais ce coût ne constitue pas l'équivalent des frottements ou des parasitages des mécanismes d'ajustement walrasien ; il n'est pas à inscrire à la ligne des débits, comme les biaisages du marché par entente (monopole). Il représente un investissement en ce que son coût est en général plus que compensé par les gains qui en résultent pour l'échange; celui-ci peut ainsi surmonter des obstacles qui rendent les transactions coûteuses : informations réparties de façon asymétrique, ou non disponibles sauf à un coût exorbitant, incertitude sur le comportement des agents, qu'ils soient contractants dans une opération de production ou dans un acte de consommation 27. Il y a donc une rationalité économique des comportements qui s'écarte de façon durable de l'impératif de minimisation des coûts de production immédiats. Le droit, entendu comme une forme de convention entre agents économiques, fait faire des économies à l'économie pourvu qu'on considère le long terme.

François Eymard-Duverney et Bénédicte Reynaud, analysant les secteurs d'industries pour le premier, les conventions salariales pour la seconde, ont fait apparaître les formes qui constituent la « main d'œuvre à statut » ou encore, pour reprendre l'expression de Walter Y. Oi, le travail comme un «facteur quasi-fixe ». L'analyse conventionnaliste rejoint ici dans ses conclusions les travaux néoclassiques sur le caractère spécifique du travail. En effet pour ces derniers 28, en tant qu'il est qualifié, donc susceptible d'accumuler et de retenir la formation (à la différence de la fongibilité immédiate de l'effort musculaire), le capital humain possède une particularité qui justifie des stratégies de maximisation de la fonction d'utilité à long terme, à l'horizon du cycle de vie. L'attitude de l'entreprise qui accepte de recruter un employé en le payant au départ au dessus de sa productivité marginale est alors rationnelle, alors qu'un échange instantané, rémunérant le travail à sa productivité marginale de l'instant entraînera le risque pour elle de perdre l'investissement qu'elle a consenti dans la formation si elle y a participé, ou dans « l'apprentissage sur le tas » (on the job training) de traits de qualification. Ce type d'analyse a permis la mise en évidence économique et non plus simplement sociologique d'une polarité du marché du travail autour de l'axe marché externe/marché interne ²⁹. Au fond, par des chemins opposés, conventionnalistes, héritiers des institutionnalistes tels John R. Commons, et néoclassiques qui étendent le champ d'application de la fonction de maximisation de l'utilité tant dans

l'horizon intertemporel que vers les sphères non marchandes, aboutissent tous deux à cette intégration à la rationalité économique de ce qui n'apparaissait que comme exception ou anomalie aux principes de l'allocation des ressources par le marché canonique. L'existence de marchés internes, de statut différenciés de la main-d'œuvre, permet d'assurer des échanges réguliers et stables du travail dès qu'il présente des caractéristiques spécifiques. Morale et économie sont aussi réconciliées puisque l'économie montre que le bon sens a raison sur le fond et sur le long terme.

Le statut juridique de la main-d'œuvre étrangère comme « forme » spécifique

Mais la difficulté à laquelle nous nous heurtons lorsqu'il s'agit d'expliquer le statut de la main-d'œuvre étrangère n'est-elle pas exactement l'inverse? La mise en forme du travail étranger ou exogène n'aboutit pas à un modèle de marché interne, mais bel et bien à une externalisation de la main-d'œuvre. On ne peut pas dire que cette mise en forme favorise une endogénéisation par l'entreprise des coûts de long terme (tous mécanismes bien décrits par Doeringer et Piore). Au contraire, et nous y reviendrons en détail, la mise en forme de la main-d'œuvre exogène se présente comme un antimarché interne (voir le Tableau 2.1), mais sans pour autant reproduire le marché externe standard tant sur le plan de la durée de l'échange, des mécanismes d'ajustement et d'allocation, que des principes de coopération et du régime de liberté de mobilité, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise.

Le travail externe standard correspond au modèle classique du marché du travail, celui gouverné par la loi de l'offre et de la demande. Le travail exogène, première surprise par rapport aux schémas dualistes du marché du travail, n'est pas exclusivement composé de travail banal, non qualifié non spécifique, celui pour lequel, rappelons-le, l'entreprise a très peu d'intérêt direct 30 à développer un marché interne ; le brain-drain, mais aussi la large surqualification des immigrés premiers entrants dans un pays en témoignent. Deuxième surprise, alors que la particularité la plus mise en avant du marché interne tient au fait que la détermination des salaires ne s'effectue plus par le jeu de la loi de l'offre et de la demande (la classique croix marshallienne) mais par une procédure administrative

^{26.} C'est Laurent THEVENOT (1986) et François EYMARD-DUVERNEY (1985) qui ont le plus développé cette notion.

^{27.} L'article d'AKERLOF (1970) sur le marché d'occasion des voitures automobiles est souvent cité comme la contribution inaugurale. Il traite de l'investissement de forme que constitue pour le producteur comme pour le consommateur la réputation de la firme destinée à pallier l'incertitude qui existe sur la nature du produit. L'autre point de départ, lui macro-économique, est l'analyse de la convention monétaire; cf. M. AGLIETTA et A. ORLEAN (1984).

^{28.} W. Y. OI (1962), G. S. BECKER (1975).

^{29.} P. DOERINGER & M. J. PIORE (1971). Voir aussi C. KERR (1950 et 1954).

^{30.} Nous écrivons direct car du point de vue de la gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise, l'existence d'un marché interne de main-d'œuvre non qualifiée, mais connaissant une promotion, des salaires plus élevés que sur le marché, un commandement négocié et non imposé peut s'avérer, malgré son coût, avantageuse dans la mesure où elle devient une partie du dispositif général du marché interne et fonctionne comme un signal, qui lui même conditionne la position d'effort des salariés, donc la productivité (H. LEBEINSTEIN, 1975).

Tableau 2.1. Marchés du travail externe, interne et exogène : principales caractéristiques

Marché externe standard	Marché interne	Marché du travail exogène	
travail non qualifié	travail spécifique	travail non qualifié ou qualifié	
instantané	de long terme	instantané de long terme	
Loi d'offre et de la demande	Procédure administrative interne	Procédure administrative externe	
flexibilité symétrique des prix et des quantités	rigidité à la baisse asymétrique des prix flexibilité à la baisse de l'emploi		
concurrence	hiérarchie	concurrence hiérarchisée	
allocation par le marché « libre » sur un marché homogène	coordination sur des marchés isolés par entreprise	allocation par le marché non libre sur des marchés segmentés à l'extérieur de l'entreprise	
autoallocation inter et intra-entreprise obligée économiquement	hétéroallocation intra- entreprise consentie statutairement		
immobilité interne mobilité externe libre	mobilité interne mobilité externe auto-limitée	mobilités externe et interne non libres ou hétérolimitée	

intérieure à l'entreprise, dans le cas du travail exogène, on retrouve la composition des deux méthodes, mais s'y surajoute une détermination particulière : celle d'une procédure administrative externe à l'entreprise, à savoir le système de carte de travail aussi nécessaire au travail légal que l'était le livret ouvrier au XIXe siècle. Plus nécessaire même, car les droits de séjour, les droits sociaux sont subordonnés à la régularité du titre de travail. De même, si dans le marché interne, la hiérarchie (complémentarité) constitue le mode d'allocation et de coordination des compétences alors que c'était la concurrence (substituabilité) dans le cas du marché externe, dans le cas du marché du travail exogène, la concurrence joue à l'intérieur des barrières segmentaires des statuts (et parfois des nationalités) 31. On parlera de concurrence locale dans un ensemble non concurrentiel, donc de concurrence hiérarchisée. Tout se passe comme si le principe concurrentiel du marché externe (M. J. Piore), ou « non structuré » (C. Kerr) se trouvait conservé dans un cadre global de marché interne qui, par des hiérarchies administrées empêchait tout effet d'assainissement (clearing) du marché du travail comme un ensemble unifié et fluide. Sur le plan de l'horizon temporel également, le travail exogène possède une forte particularité par rapport au travail externe standard : ce dernier s'échange sur un marché instantané; pour le travail internalisé, les avantages des transactions ne se vérifient que sur le long terme (soit

sous la forme simple de la durée continue, soit sous la forme plus complexe de la récurrence régulière); dans le cas du travail exogène, on a une combinaison des deux : la répétition à long terme d'un marché instantané. La notion d'offre illimitée de travail, c'est-à-dire celle de coûts fixes de la main-d'œuvre quelles que soient les quantités demandées à court terme, se trouve ainsi prolongée dans le long terme. L'anomalie de la main-d'œuvre exogène par rapport à la bipolarisation marché externe/marché interne se prolonge dans les caractéristiques de fixation des prix. Le marché externe opère en fonction de la loi de l'offre et de la demande, les quantités comme les prix s'ajustent dans les deux sens (en raison inverse et symétrique). donc à la baisse comme à la hausse ; le marché interne fixe les prix par un mécanisme administratif interne à l'entreprise et l'ajustement s'opère par fixation asymétrique des quantités vers le bas et des prix fixés vers le haut : le prix devant se situer au-dessus du taux de salaire du marché externe, le volume de l'emploi internalisé sera rationné par rapport au volume théorique possible d'emploi externe 32. Or la détermination du volume et du prix de l'emploi exogène s'effectue elle, a) par un mécanisme administratif extérieur à l'entreprise; b) par un ajustement particulier: quantité illimitée à prix fixé vers le bas.

Sur le marché externe règne la concurrence entre les offreurs alors que dans le marché interne la hiérarchie élimine la concurrence. Le travail exogène opère une synthèse de ces deux principes : la concurrence est maintenue entre les offreurs exogènes entre eux, tandis qu'elle cède au principe hiérarchique lorsqu'il s'agit de leur rapport avec les « insiders » et les « outsiders ». Le rapport avec les offreurs de travail appartenant au marché interne de l'entreprise ne pose guère de problème : la relation de non-concurrence est semblable à celle qui existe entre les outsiders et les insiders. Mais pourquoi n'y aurait-il pas concurrence entre les offreurs de travail appartenant au marché externe standard et les offreurs de travail étrangers ou nouveaux arrivants de l'extérieur? On peut répondre par un argument de fait, à savoir la très faible substitution constatée entre ces deux catégories de main-d'œuvre 33. Mais on peut répondre aussi analytiquement, que la dimension de long terme de l'échange d'une part, et le statut institutionnel du travail exogène d'autre part minimisent pour l'employeur les risques a) de retournement conjoncturel des salaires; b) de rupture du contrat de travail 34.

Les modalités de l'allocation du travail exogène manifestent enfin une forte originalité par rapport aux marchés externes et internes. On oppose en effet le marché interne au marché externe par le fait que la procédure d'allocation qui s'opère dans celui-ci par le biais du marché se transforme en procédure de coordination et de coopération sous relation hiérarchique dans celui-là. Dans le cas du travail exogène, c'est l'allocation qui l'emporte sur la coordination, mais cette allocation s'effectue par le biais d'un marché « non libre », ce qui interdit de la ramener à la modalité d'allocation du marché spot. Les caractéristiques des marchés sont fortement différenciées également : le marché externe ou non structuré, « secon-

^{31.} Voir la littérature américaine, G. BORJAS (1990) et B. R. CHISWICK (1982) en particulier, sur la substitution de la main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre nationale. Cf. aussi J. P. GARSON & Y. MOULIER BOUTANG, R. SILBERMAN & Th. MAGNAC in M. TRIBALAT (Ed., 1992).

^{32.} Telle paraît bien être en substance le fondement de l'arbitrage opéré depuis 1975 en matière de chômage en Europe Occidentale (voir J. VINCENS, 1983, pour un développement de cette idée « scandaleuse »).

^{33.} Voir les références citées en note 22.

^{34.} Nous rencontrerons une illustration empirique de ce problème dans le chapitre 18 du livre IV, lorsque nous aborderons la création des coolies asiatiques après l'abolition de l'esclavage.

daire » dans la terminologie segmentariste, est un marché homogène, unifié de travail interchangeable. Les marchés internes, ou « primaires » dans leurs deux étages (upper et lower tier) dans la classification de M. J. Piore, sont des marchés isolés, limités dans la majorité des cas aux entreprises 35, de travail fortement spécifiés (ou idiosyncratiques). Les marchés du travail exogène sont des marchés segmentés comme les marchés internes, mais à la différence de ces derniers, leurs limites sont tracées à l'extérieur de l'entreprise, et le travail qui est offert est largement banal. Enfin l'on peut parler d'auto-allocation obligée dans le cas du marché externe - autoallocation car l'individu s'alloue en fonction du marché, étant libre de modifier son emploi, autoallocation obligée économiquement car il n'a guère d'autre possibilité de gagner sa vie. Dans le cas du marché interne l'individu renonce à diriger son allocation productive et consent à se placer sous la hiérarchie d'entreprise qui décide de sa place, de sa fonction. Il y a hétéroallocation consentie au sein de l'entreprise. Dans le cas du travail exogène, on retrouve à nouveau une combinaison spécifique hétéroallocation (l'individu n'est pas libre sur le marché du travail) comme dans le marché interne mais cette hétéroallocation est surtout professionnelle, sectorielle et se joue entre les entreprises ; enfin et surtout, elle est obligée. Cette obligation n'est pas seulement de caractère économique, elle comporte une forte composante réglementaire qui n'existe pas dans le modèle du marché externe standard.

Le régime de mobilité oppose enfin les trois modalités du marché externe standard, du marché interne et du marché du travail exogène. Le marché externe se caractérise par une quasi immobilité interne dans l'entreprise (absence de profil de carrière), combinée à une forte mobilité externe qui est totalement libre 36. Dans le cas du marché interne, la mobilité interne de l'individu est plus forte, mais en revanche sa mobilité externe est réduite en proportion, non par des dispositifs réglementaires directs mais par sa propre décision. On sait en effet qu'un insider perd une grande partie de ses gains directs ou indirects (en matière de reconnaissance de sa qualification) s'il sort de l'entreprise, et qu'il ne retrouve un emploi dans le marché externe qu'à un niveau inférieur de salaire et/ou de qualification. Ce différentiel de rémunération peut être interprêté comme la prime incitative versée par l'entreprise pour fixer son employé. Le marché du travail exogène ne répond pas à ces deux schémas. Les mobilités, interne comme externe, n'y sont pas libres : s'il y a bien limitation de l'individu étranger soumis à réglementation à passer dans le travail indépendant, non salarié, à changer de région, ou d'entreprise, selon les cas de figures 37, cette limitation est induite par la règle, et à la différence du marché interne, l'employé n'y trouve en général aucun gain 38. Il y a donc hétérolimitation de la mobilité. Et pour marquer la différence avec une limitation qui est d'ordre interne, nous parlerons de bridage de la mobilité. Si en analyse statique comparative, l'important est le résultat (la mobilité entre deux points donnés spatialement, sectoriellement ou socialement) quelles que soient les déterminations des agents, en dynamique, il devient indispensable de distinguer si les coordonnées de l'individu considéré résultent de forces endogènes (auquel cas on aura de fortes probabilités que le point atteint soit stable, comme le lieu naturel d'un pendule soumis à un champ gravitationnel, - hypothèse implicite toujours présente dans les travaux sur la mobilité économique), ou bien si à ces variables endogènes (qualification, bassin d'emploi, âge, situation familiale) viennent s'ajouter des contraintes exogènes (comme le statut juridique, les files d'attente créées par lui). Dans ce dernier cas, le point atteint par l'individu bridé ne présente aucune des caractéristiques de stabilité, de prédictibilité 39 selon l'individualisme méthodologique. En termes de satisfaction (quelle soit obtenue par un supposé calcul optimisateur ou par une procédure du satisfacing à la Herbert Simon), deux individus au même point, ou au même itinéraire restreint, mais appartenant l'un à un régime salarial normal, l'autre à un régime bridé, pourront manifester des écarts très sensibles.

Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur les caractéristiques de ce marché du travail exogène. Mais d'ores et déjà nous pouvons remarquer que sous l'aspect de la spécificité du bien échangé, sous celui de la forme de la transaction, sous celui de l'incertitude des échanges, toutes variables mises en évidence par l'économie des coûts de transaction ⁴⁰, il n'est pas possible de réduire l'analyse des migrations internationales sur le marché du travail à une forme élémentaire du marché externe.

Si en première analyse, cette hypothèse de spécificité tant substantielle que formelle du bien échangé est vérifiée, cela devrait économiquement se traduire par la construction institutionnelle d'un marché particulier des traits propres à la main-d'œuvre exogène, marché spécifique qui manifeste une autonomie par rapport aux marchés du travail standard (externe ou interne). L'autonomie voulant dire ici qu'il se traduira par des procédures d'allocation, de répartition, des structures organisées, une capacité de réaction et de modification face à des transformations des autres marchés du travail. Hypothèse supplémentaire pour une analyse économique de ces fonctionnements, il faut aussi que compte tenu des contraintes particulières qui affectent les transactions, les organisations et les règles observées obéissent à une logique d'économie des coûts de transaction.

Cette économie de coût de transaction devra fonctionner à deux niveaux: tout d'abord globalement, un système particulier de gestion de la main-d'œuvre exogène doit être plus performant, au moins sous un aspect quelconque, que les autres régimes ordinaires concurrents ou articulés à lui. Et donc répondre à l'instauration des différents régimes de main-d'œuvre (de travail dépendant) c'est-à-dire le salariat libre, mais aussi l'esclavage. l'engagement, la migration sous contrat?

^{35.} Seuls les «craft jobs» (certains travaux hautement qualifiés) peuvent, à la différence des skilled jobs, constituer des marchés internes à l'extérieur des entreprises, voir S. BERGER & M. J. PIORE (1980) chap. 3, particulièrement p. 58.

^{36.} Dans le type-idéal pur de cette classification bien entendu. La genèse historique du marché externe du travail comme institution (et par conséquent, impliquant des règles juridiques et des « contours ») montre, nous le verrons, que cette liberté ne va pas de soi.

^{37.} On pourrait illustrer le détail de chacun de ces cas parfois exclusifs, parfois cumulables, mais ce n'est pas ici ce qui nous intéresse.

^{38.} Abstraction faite de la dimension internationale de la migration, le seul cas nous le rencontrerons dans le cas de l'échec de la régularisation de l'immigration en situation irrégulière – où il pourrait y avoir un arbitrage indubitable en faveur d'un régime non libre est celui où l'immigrant a le choix entre pas de travail du tout et un travail sous un statut infériorisé, c'est-à-dire limitant la liberté de se mouvoir sur le

marché du travail. On remarquera qu'à à partir du pays de départ, c'est bien le choix qui est proposé au travailleur exogène: chômer au pays ou travailler pour très peu d'un côté, gagner beaucoup plus tout en étant discriminé à la fois vis-à-vis du marché externe national du pays d'immigration et vis à vis du marché interne de ce même pays.

^{39.} Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de prévision possible sur des itinéraires, mais que les règles auxquelles obéira cette mobilité sont à reformuler totalement.

^{40.} O. E. WILLIAMSON (1987), pp. 41-83.

Cette construction formelle agirait-elle dans le sens d'un retour au marché instantané et donc au mécanisme « pur » du marché? Mais alors, cette mise en forme - et il est difficile de nier qu'elle en soit une du point de vue historique et juridique - est-elle une déformation, une réforme, une malformation ou bien une simple régression? Un retour au pur terrain de l'économique, à la règle ravageuse et déséquilibrante du marché dirait Polanyi? L'existence d'une telle mise en forme des relations d'emploi met en question le cadre contractualiste de l'économie des conventions, l'élément utopique que constitue son consensualisme. En effet, si elle rend bien compte de l'aspect régulateur du compromis passé « librement » entre les partenaires de l'échange et permet donc d'éclairer ce que O. Williamson nomme le private ordering par opposition au legal centralism (nous traduisons librement : la sphère constituante des transactions privées par opposition à la sphère centralisée de la légalité et de l'obligation) 41. l'économie des conventions oublie généralement le sens juridique contraignant du contrat et a fortiori de la loi, qui une fois installée, s'impose à l'individu volens nolens 42. Nous touchons là une limite très forte de l'économie des conventions dans sa prétention à rendre compte du droit et de la norme : qu'elle soit inspirée par une théorie de la rationalité substantielle (néoclassique) ou bien par une acceptation de la rationalité limitée (bounded rationality) ou procédurale, ou bien encore par une théorie de la rationalité organique faible (celle des organisations ou des institutions qui ne présuppose aucune volonté consciente), elle fait l'hypothèse d'une rationalité unifiée chez les contractants et donc d'une main invisible qui resurgit comme le montre bien O. Garnier 43 sous la forme d'une poignée de main invisible. Bien entendu chaque acteur suit son propre intérêt (utilitarisme ou égoïsme méthodologique dirions-nous) mais ces intérêts sont compossibles (admirable terme leibnizien pour désigner l'harmonie préétablie des monades, en particulier leur caractère calculable compatible selon la loi du meilleur des mondes possibles), ce qui correspond à toutes les zones de transaction où l'on n'a pas affaire à un jeu à somme nulle. Seule la théorie des jeux et de la rationalité stratégique admet l'idée qu'il puisse y avoir des structures de préférence duelles qui limitent sérieusement les zones où la transaction est avantageuse pour les deux parties. Et encore estelle obligée de se donner: a) une permanence des structures de préférence dans le temps; b) la stabilité des rôles, comme dans les jeux du même nom; l'aversion pour le risque est ainsi distribuée une fois pour toutes en début de partie entre les joueurs; c) une permanence des règles du jeu en cours de partie qui suppose que les partenaires en présence ont intérêt aussi bien les unes que les autres à respecter un métacomportement, ce qui est le cas si les clauses a) et b) sont respectées. Il va de soi qu'en cas d'échange imposé à l'un des partenaires, l'individu prétendument ou soidisant contractant aura intérêt à ne pas révéler ses préférences, ce que la théorie économique a bien vu (problème de la sélection adverse), mais aussi à changer de rôle au cours de l'exécution du contrat et à modifier les règles du jeu 44, autrement dit à adopter un comportement opportuniste ex post

sur les règles du métacomportement et non pas simplement sur l'application des règles 45. C'est ce que les sophistications des théories du comportement stratégique et des contrat incitatifs ont dû affronter, tandis que l'économie des coûts de transactions de Williamson présente, elle, l'avantage de placer immédiatement au cœur du problème de l'échange et de son administration, ou de sa régulation (governance), le comportement opportuniste des agents 46. Ces hypothèses héroïques ne valent-elles pas celles du marché de concurrence pure et parfaite? On retrouve au niveau micro-économique le même problème que rencontre la théorie de la Régulation. Les régimes de compromis qui se traduisent dans les normes de consommation, dans le rapport salarial, dans les formes d'accumulation qui gouvernent les rapport entre l'Etat et les entreprises, correspondent à un macro contrat, à un « pacte social » quasi-constitutionnel comme l'indique le terme même de « régime ». Mais la condition de stabilité de ce régime, comme pour les micro contrats, en est que les partenaires jouent le jeu, c'est-à-dire ne s'écartent pas trop des règles implicites ou explicites. La structure ou l'interdépendance des règles a remplacé le concept néoclassique d'équilibre, et celui d'une économie en croissance, mais la permanence des règles est postulée, ce qui rend très difficilement pensable les dynamiques de déformation ou de torsion 47, les crises et finalement les transformations tandis que la norme et son administration basculent dans un contractualisme qui, en même temps qu'il entend se démarquer nettement de l'individualisme méthodologique, le reproduit à l'échelle des classes sociales, des macro individus rationnels de la comptabilité nationale. La seule garantie que les agents ne changent pas les règles en cours de route, c'est qu'ils y aient intérêt de façon continue. Il faut donc bien postuler une harmonie préétablie qui fonde à la fois la règle instantanée. mais aussi sa durée et surtout son institution ou sa destitution.

Le régime juridique des migrants internes ou internationaux constituent donc un défi théorique à la fois pour l'économie des conventions et pour la théorie du rapport salarial élaboré par l'école de la Régulation.

La démarche contractualiste de l'économie des conventions, issue d'ailleurs directement, mais tardivement, de la théorie du droit naturel du XVIIIe siècle, présente pourtant l'avantage, en tentant d'internaliser et d'endogénéiser la règle et la norme par rapport fonctionnement économique, de soulever, sans toutefois parvenir à le résoudre, le problème de la constitution des conditions de l'échange ainsi que celle de ses formes. Nous remontons d'un cran supplémentaire : de même que dans l'économie des conventions nous nous interrogeons non plus sur le déroulement de l'échange, la mise en équivalence, mais sur ses conditions de possibilités formelles, sur le contrat qui précède et accompagne l'échange marchand,

^{41.} O. E. WILLIAMSON (1987), pp. 9-10.

^{42.} Cet aspect a été souligné par A. LIPIETZ (1994), pp. 90-92 et B. CORIAT (1994), pp. 148-151.

^{43.} O. GARNIER (1986).

^{44.} La transposition sur le plan de la politique est la modification de la règle constitutionnelle en amont de la règle législative. L'équivalent de la rationalité procédurale est la clause de révision constitutionnelle et l'inclusion ou non du droit à l'insurrection contre la

règle du jeu en dernière instance et la remise en cause du monopole de l'exercice de la violence légitime.

^{45.} On appellera un méta-comportement, l'action humaine qui consiste à fixer les règles de conduite commune ou collective procédurales par opposition au contenu substantiel desdites conduites. On voit que la convention humaine porte non seulement sur le résultat de la procédure d'accord, mais également sur la procédure elle-même. Très souvent l'utilitarisme de l'économie classique chassé par la porte de la rationalité substantielle réapparaît par la fenêtre de la rationalité procédurale ou stratégique.

^{46.} O. E. WILLIAMSON (1985) pp. 47-50.

^{47.} Les dynamiques de rupture brutale sont exclues du champ d'étude topologique puisqu'il y a déchirure; en revanche les déformations, distorsions des règles pourraient s'étudier à un double niveau : a) celui de l'exécution des normes ; et b) celui des métarègles de création et de légitimation des normes législatives.

que pouvons-nous dire des conditions, pour le coup matérielles, de la mise en forme, des préréquisits réels de la mise en contrat. Cette question concerne d'abord les normes ou les formes qui possèdent un caractère enveloppant et déterminant par rapport aux conventions : enveloppant voulant dire d'un degré de généralité supérieur et déterminant signifiant qu'elles ont un pouvoir catégorisant, donc la possibilité de subsumer une diversité empirique sous l'unicité d'un concept. Mais cette question touche aussi aux agents qui posent ou ne posent pas les règles, qui les respectent ou non. La question n'est donc plus celle d'une description de l'architectonique des lois, des règles, bref de la norme dans son fonctionnement qui n'analyse les dysfonctionnements que comme un écart par rapport à la norme (sociologie du droit), ou un désequilibre (économie néoclassique), ou une incohérence (positivisme structuraliste), mais d'une genèse du pouvoir constituant qui les pose et les dépose et qui peut simultanément poser la forme classique du salariat et la forme exceptionnelle, la difformité du travail exogène. C'est en ce sens que nous croisons l'économie constitutionnelle.

L'économie constitutionnelle

L'économie constitutionnelle présente en effet un intérêt particulier pour notre recherche. Selon James Buchanam, dont les prémisses sont plus intéressantes que les conséquences 48, « l'analyse économique orthodoxe, qu'elle soit d'inspiration marshallienne ou walrassienne, tente d'expliquer les choix des agents économiques, leurs interactions réciproques, et le résultat de ces interactions en demeurant à l'intérieur de la structure légale institutionnelle et constitutionnelle du régime en vigueur. S'il existe des considérations normatives, elles passent par le critère d'efficacité de l'économie publique, et les options de politique sont mesurées à partir de ces critères (...). Au contraire comparativement, l'analyse économique constitutionnelle essaye d'expliquer les propriétés effectives de systèmes alternatifs de règles légales institutionnelles et constitutionnelles qui contraignent le choix et les comportements des agents politiques et économiques, ainsi que les règles qui déterminent le cadre au sein duquel sont opérés les choix courants des agents politiques et économiques. En ce sens l'économie constitutionnelle implique un degré de recherche plus élevé que l'économie orthodoxe. Il lui faut incorporer aux résultats de cette dernière des sous-disciplines bien moins sophistiquées. Les considérations normatives entrent dans l'analyse de façon bien plus complexe qu'à travers le critère immédiat d'efficacité mis en avant artificiellement. (...) Dans la mesure même où son sujet concerne l'analyse d'un système de règles alternatives, l'économiste constitutionnel n'a rien à offrir à l'homme politique qui agit à l'intérieur de règles définies. En ce sens il est incorrect d'inclure le moins du monde l'économie constitutionnelle dans les "sciences politiques". Pourtant à un autre niveau, tout cet exercice a pour but de guider ceux qui participent au débat sur les changements constitutionnels. En d'autre termes, l'économie constitutionnelle offre la possibilité d'élaborer des conseils normatifs aux membres de ceux qui font partie de la convention constituante permanente tandis que l'économie orthodoxe offre la possibilité de formuler des conseils pour l'homme politique en action. En réalité l'économie constitutionnelle examine le choix des contraintes en tant qu'il s'oppose aux choix sous contrainte, et comme l'indique la terminologie, l'attention académique des économistes a été presque exclusivement mis sur le second de ces problèmes. » 49

Selon J. Buchanan, l'économie politique classique avait bien dans son programme de recherche l'économie constitutionnelle 50. Mais le passage à l'économie du laissez faire, à la dépolitisation de l'économie, s'il a abouti à l'émergence de l'économie comme science, a en même temps détourné l'économie d'une partie de son programme de recherche. « L'économie comme science sociale a bien surgi, mais dans ce processus l'attention s'est trouvée détournée de la structure institutionnelle ». Il s'agit donc bien d'un rappel à l'analyse structurale des différents régimes possibles (set of rules) et de l'intérêt prioritaire de penser la relativité des systèmes constitutionnels. Que Buchanan réintroduise ensuite la plupart des postulats durs de l'économie néoclassique, tel l'individualisme méthodologique (choix individuel, pas de choix collectifs), puis celui de l'invariabilité des comportements, et la variabilité des systèmes de règles, ne change rien à l'immense intérêt du diagnostic.

Si l'économie veut sortir d'une fondation purement positiviste de son objet (juristes, donnez-nous les règles en vigueur et nous vous dirons à quelle type d'économie vous pouvez prétendre), elle est obligée de fonder les régimes de règles, de lois et de pratiquer l'économie constitutionnelle comparée des différents systèmes. Dès lors, le rapport simple, instrumentaliste, qu'elle peut faire du droit ne tient plus. Mais, objecteront les tenants de l'analyse néoclassique, n'a-t-on pas écarté trop vite les apports possibles de la théorie de la concurrence imparfaite qui prend en compte le phénomène institutionnel des grandes organisations?

L'Etat monopoleur de main-d'œuvre

L'économie néoclassique standard, telle qu'elle a été caractérisée récemment (c'est-à-dire axée sur les marchés externes et la rationalité substantielle) ⁵¹, rend compte d'une procédure de fonctionnement du marché du travail si ce dernier s'apparentait à celle des marchés financiers, ce qui est rarement le cas de l'aveu même d'Alfred Marshall. Mais le complément fort conséquent de la théorie de la concurrence imparfaite, la théorie des monopoles vise à rendre compte des « échecs » du marché. En matière de marché du travail, la contribution de la théorie de la concurrence imparfaite tient essentiellement à l'explication du rôle des syndicats, ou de toute organisation en tenant lieu, comme monopoleurs de main-d'œuvre et aux positions de monopsones locaux des grandes entreprises. Mais curieusement, à notre connaissance, il n'existe pas d'analyse du rôle de l'Etat comme monopoleur de travail, ce qui est pourtant, à défaut de sa position

^{48.} Par conséquences on entendra essentiellement, à côté d'un recours novateur compatible avec les résultats de la rationalité procédurale (la prise de décision, la pluralité des agents, l'existence des grandes organisations), l'extension mécanique de la MUF (fonction de maximisation de l'utilité) à toutes les sphères, y compris celle de la représentation politique et des élections démocratiques. J. M. Buchanan, pourtant à l'opposé idéologique de K. Marx, fait preuve d'une naïveté déconcertante quand il réduit les organisations aux intérêts des individus ou des coalitions qui les composent. Car le problème de la légitimité des institutions n'est pas qu'elles soient des illusions mais que ces illusions tiennent et résistent si continûment à une « simple démystification ».

^{49.} Souligné et traduit par nous.

^{50.} J. M. BUCHANAN (article cité p. 80).

^{51.} Cf. O. FAVEREAU (1989).

effective, sa position légale dans tous les pays où l'introduction de maind'œuvre exogène est soumise à un monopole de principe. On peut étendre cette analyse et parler de monopole bilatéral au cas d'école où l'immigration est contrôlée aux deux bouts de la chaîne migratoire : le pays d'émigration devenant le monopoleur, le pays d'immigration le monosoneur. La production par l'Etat de règles, production non spécifique – car les agents en produisent aussi pour leur part –, aboutit alors à conférer à la maind'œuvre un véritable indice sur le marché du travail dépendant.

A supposer que l'Etat soit en état de monopole de main-d'œuvre vis-àvis des entreprises (qui seraient acheteuses une fois au salarié lui-même sous la forme normale de la relation d'emploi, et une autre fois à l'Etat en tant qu'il détient une forme particulière de droit de propriété, au sens des conditions d'usage des salariés particuliers que sont les migrants internationaux) la théorie de la concurrence imparfaite prédit que l'Etat 52 : a) cherchera à contrôler seul ou avec un petit nombre de fournisseurs (pays d'origine, ou grandes entreprises) l'offre du travail exogène dans son ensemble : b) défendra la position qu'il a acquise en limitant l'entrée de nouveaux fournisseurs de main-d'œuvre, ainsi que des facteurs concurrencant cette offre ou pouvant se substituer à ce facteur ; c) différenciera la main-d'œuvre : d'une part, en l'adaptant à une demande spéciale ; d'autre part, en intervenant sur la demande par voie d'information ou d'incitation : d) cherchera à paralyser l'offre de son concurrent possible (pays d'immigration ou d'émigration voisin); e) éliminera le concurrent possible par des opérations étrangères à une logique de marché.

La première prédiction rend compte assez bien des formes aussi diverses que la réglementation du contrat d'engagement au XVIIe siècle. que de la traite des esclaves au XVIIIe et XIXe siècles, que le partage concerté avec des organismes patronaux centralisés dans l'entre-deuxguerres 53 ou qu'enfin le monopole d'introduction des immigrants lorsque fut définitivement mis en place, ces deux derniers siècles, la réglementation des migrations d'installation ou de travail des « étrangers ». Le contrôle des facteurs pouvant concourir à la production de main-d'œuvre paraît assez largement assuré par l'éducation, la socialisation de l'élève des enfants. Celui des facteurs susceptibles de concurrencer la production de main-d'œuvre d'immigration ou d'émigration soulève quelques questions théoriques intéressantes. Ainsi la plupart des Etats européens continentaux du XVIIe à la première moitié du XIXe siècle ont-ils sévèrement puni l'émigration, et toute forme d'organisation de l'émigration échappant à leur contrôle 54. Il ne s'agit pas d'une mince contrainte puisque la peine capitale punissait les contrevenants au monopole d'émigration internationale de la plupart des Etats aux temps du mercantilisme 55. Si la théorie

de l'Etat monopoleur de main-d'œuvre est juste, il faudrait se demander si la promotion par la réglementation de la colonisation par les contrats d'engagement et par la traite d'esclaves, au détriment de l'émigration libre, relève de cette technique d'élimination des facteurs substituables. Pour recourir à des exemples plus récents, on peut se demander si la réglementation de la migration interne par voie directe (par passeport intérieur) ou par voie indirecte (obstacles fonciers à l'urbanisation des villes, réglementation de la création d'entreprise 56), comme substitut partiel de la migration internationale, ne relève pas de cette logique. La différenciation de la main-d'œuvre par statut, prédite également par la théorie de la concurrence imparfaite (alinéa c), ressortirait de la même technique de conservation du monopole. Le monopole porte à la fois sur le droit de transaction et sur l'actif échangé dont la fin du monopole d'organisation occasionne des pertes sur un triple plan : les mercantilistes veulent retenir la population à la fois parce qu'elle est qualifiée (argument toujours mis en avant) - il s'agit donc de préserver jalousement un monopole technologique -, mais aussi parce que la population banale constitue la base de la puissance fiscale et militaire. Enfin sur le plan du marché du travail et du taux de salaire, les gouvernements perçoivent parfaitement dès le XVIIe siècle que la rareté de la main-d'œuvre occasionnée par l'émigration massive relèvera le niveau de subsistance 57. Quant à la paralysie de l'offre d'émigration ou d'immigration d'un pays concurrent, soit par des moyens économiques soit par des expédients extra-économiques, elle ne constitue pas non plus une hypothèse d'école. A l'époque de la colonisation, l'Espagne interdisait l'immigration de non espagnols dans ses possessions. Le couplage de la politique commerciale et de la politique migratoire fait en effet partie des movens courants, non pas tant pour limiter ou promouvoir les migrations, que pour restaurer un contrôle étatique sur les flux. Le régime d'exclusif, réservant le monopole du commerce extérieur à la puissance coloniale en est une illustration, le lien des accords de main-d'œuvre aux fournitures d'énergie ou de matières premières en est une autre 58.

La migration internationale serait ainsi redevable d'une analyse de la concurrence imparfaite dans laquelle les agents décisifs seraient les Etats et les grandes entreprises. L'adjonction des syndicats et/ou, pourquoi pas, de l'Etat, sous l'espèce du représentant mandaté (l'agent) de la population endogène ou nationale, ne changerait rien à la question, au contraire. Elle nous ferait retomber sur le cas « classique » du monopole bilatéral. En première approximation, la théorie économique prédit qu'une semblable combinaison productive sous régime de concurrence imparfaite est sousoptimale : le monopole est malthusien et les prix sont plus élevés que ceux qui prévaudraient dans un régime de concurrence parfaite (le consommateur est pénalisé). Il en découlerait que le volume d'emploi réalisé sur le marché du travail global serait plus faible ; quant aux salaires, ils seraient

^{52.} E. H. CHAMBERLIN (1927) n'évoque pas le problème des migrations, mais on peut facilement étendre les acquis à ce cas de monopole public très particulier.

^{53.} Cf. l'exemple de la Société Générale d'Immigration en France (L. GANI, 1972; G. MAUCO, 1932) ou de la Feldarbeiter Zentrale en Allemagne (L. VARLEZ, 1929, p. 224).

^{54.} L. VARLEZ (1928), p. 198 ou A. DOWTY (1987), pp. 40-41.

^{55.} L'Allemagne, touchée il est vrai par une hémorragie de population vers le Nouveau Monde, est à la pointe de la législation répressive en particulier en Bavière (1764), au Mecklemboutrg (1760 et 1766), en Saxe (1772), en Hanovre (1753) etc... En 1768 l'empereur François-Joseph interdit formellement l'émigration de tous les sujets de Empire Germanique. En Bohème en 1752, la peine de mort était prononcée contre les ouvriers du verre (L. VARLEZ, 1929, p. 198-199). Mais au siècle précédent, sous la pression du Parlement et d'une campagne publique contre les enrôleurs « voleurs d'enfants », l'Angleterre avait prononcé en 1645 des peines sévères contre les agents recruteurs traités de

[«]Kidnabbers» – le mot *Kidknapper* apparaît dans la langue anglaise dans les années 1670 – (A. E. SMITH,1942, pp. 50-51).

^{56.} C'est l'hypothèse que fait H. DE SOTO (1989) qui voit dans le développement tentaculaire du secteur « informel » dans les pays du Tiers-Monde une réponse des migrants internes aux divers obstacles en matière de logement, d'emploi, opposés au drift to the town.

^{57.} Cf. M. L. HANSEN (1945, p. 31). Après la Restauration, l'Angleterre passe ainsi d'une politique d'encouragement de l'immigration sous contrat (indentured servants) à une politique plus restrictive comme nous le verrons dans les chapitres 7 à 9 (A. E. SMITH, 1942).

^{58.} Le cas classique étudié est la relation bilatérale France/Algérie (S. ADLER, 1977).

plus élevés. L'approche du problème de la politique migratoire à travers l'analyse des monopoles fait apparaître des pratiques d'effet de levier, de discrimination par le prix, ou l'érection de barrières d'entrée, voire même des comportements stratégiques à l'égard de concurrents potentiels.

Toutefois deux objections, à nos yeux dirimantes, s'élèvent aussitôt. La surévaluation de l'importance des Etats ou des grandes entreprises, ou la focalisation quasiment exclusive sur ces acteurs de la politique migratoire oublient une grande partie des phénomènes à étudier : les petites entreprises, le comportement des migrants. Or la réglementation édictée par les monopoles de fait ou de droit dans l'allocation de main-d'œuvre, contrairement au mouvement de concentration économique des entreprises, n'est pas un phénomène premier; a) elle est largement une réaction à des comportements eux-mêmes économiques qu'il faut éclaircir; b) elle est très souvent inefficace et non appliquée. A cet égard, il ne faut pas confondre l'effectivité d'une loi, avec sa réitération permanente. A trop rappeler la loi. l'Etat montre surtout qu'il n'est pas obéi. Les exemples sont trop nombreux pour qu'on en fasse le catalogue systématique; on se contentera qu'une illustration pour chaque type de comportement monopoleur. L'effet de levier tout d'abord : celui-ci prédit une extension du monopole. Historiquement c'est l'inverse qui s'est vérifié : l'exclusive coloniale aussi bien que le monopole d'introduction des migrations de travailleurs étaient soit battus en brèche, soit ne se sont maintenus que sur de très courtes périodes. La discrimination par les prix, qui pour l'école de Chicago est le véritable levier de la croissance des monopoles, supposerait que l'activité monopoleuse de l'Etat ou des grands organismes patronaux a abouti à produire une main-d'œuvre plus chère que celle qui aurait été allouée par le marché parfait. Les évidences historiques montrent que l'objectif avoué des monopoles publics ou « collectifs » 59 était plutôt de régulariser l'approvisionnement de main-d'œuvre, et d'en abaisser le coût de recrutement 60. Quant aux barrières d'entrées (purement économiques comme des cautions financières, ou extra-économiques comme les quotas, ou les exclusions de non nationaux ou de certaines ethnies), elles sont très rarement posées à l'origine des processus migratoires, seule condition pour qu'elles soient efficaces; le plus souvent elles cherchent à contrecarrer des tendances spontanées du marché ou des mouvements politiques de réfugiés.

Les caractéristiques classiques attestant la présence d'un monopole économique effectivement à l'œuvre 61 sont donc à discuter cas par cas. Mais demeure une seconde objection au recours à l'analyse par la théorie de la concurrence imparfaite : autant les monopoles touchant des biens marchands ordinaires sont faciles à déterminer, autant ceux touchant les facteurs de production sont plus complexes. Et dans cette dernière catégorie, la monnaie et les actifs financiers sont beaucoup plus facilement cernables que le travail. Le monopole d'émission monétaire s'installe très tôt

dans la construction institutionnelle du marché et de façon durable. Il n'en va pas de même avec le travail ; les formes de monopolisation de ce dernier appartiennent plutôt aux balbutiements initiaux de l'édification de l'économie de marché. Aujourd'hui, elles ne subsistent que dans le cas du travail ultra-qualifié détenteur de secrets industriels et surtout militaires, ou dans les économies de l'ancien bloc socialiste 62 jusqu'à leur effondrement.

Le travail s'avère un actif si particulier que l'analyse des conditions de son échange à travers la grille d'analyse des situations de monopoles n'ont guère de pouvoir analytique, même si elles servent de façon propédeutique à écarter comme non pertinents les résultats des analyses néoclassiques standard ⁶³. C'est vers l'économie des transactions, qui met fortement l'accent sur le caractère spécifique des actifs échangés lors des contrats, que nous devrons nous tourner ⁶⁴.

L'économie des coûts de transaction : Williamson

L'économie des coûts de transaction présentée de façon systématique par O. E. Williamson propose, pour rendre compte des différentes formes de contrat en général, trois dimensions cardinales de l'échange: 1) sa fréquence; 2) l'incertitude qui l'affecte; 3) la spécificité de l'actif concerné

62. La législation vietnamienne au moment de l'exil des « boat-people » entre 1975 et 1980, exigeant des contreparties financières très lourdes pour la sortie de chaque individu (surtout des sino-vietnamiens solvables), ressemble trait pour trait à la législation caméraliste des pays de la Mittel-Europa confrontés à la migration transocéanique.

^{59.} Le terme collectif est ici employé pour dénommer la concertation consciente ou non de plusieurs entreprises individuelles de caractère privé, mais qui bénéficient souvent d'une large tolérance de la part des pouvoirs publics.

^{60.} On ne trouvera l'illustration dans les livres II, III et IV.

^{61.} On distingue ici le monopole comme fait juridique qui est déterminable sans ambiguité de jure et la situation de monopole économique de facto qui est plus subtile. Un monopole juridique peut s'avérer purement fictif du point de vue économique (c'est-à-dire de l'analyse abstraite de la concurrence imparfaite), tandis qu'un véritable monopole économique, doté, lui, de toutes les propriétés des situations de concurrence imparfaite, peut exister sans sanction juridique. Inutile d'ajouter qu'en dynamique les situations mixtes sont les pius nombreuses.

^{63.} A. MARSHALL, dans ses Principes (Tome II, Livre VI, chapitres I à IV, réédition de 1971, pp. 239-368), débute par cette remarque symptomatique : «Le point central de ce livre réside dans le fait que les êtres humains libres ne sont pas mis en œuvre d'après les mêmes principes qu'une machine, qu'un cheval ou un esclave ». Nous reviendrons sur cette phrase à plusieurs reprises. Mais du côté de la demande (chap. III, p. 321), il remarque que la difficulté déjà existante pour l'échange des marchandises ordinaires, de l'incidence forte sur les prix nominaux de la disparité des conditions de vente est * beaucoup plus considérable lorsqu'il s'agit du travail ». Il y a en effet, note A. Marshall, l'incertitude sur la productivité, et l'égalisation des salaires à la productivité marginale dépend fortement de la forme de la rémunération (soit travail aux pièces, soit travail au temps, soit encore la rémunération en nature) ; il y a aussi l'irrégularité de l'emploi. Mais la spécificité du travail ne s'arrête pas aux déterminants formels (p. 340) de la demande, elle recouvre la « substance même de l'action exercée par les forces de l'offre et de la demande », qui est un autre nom de « l'influence économique de la coutume ». Elle comprend : 1) la séparation de la propriété du travail, seul échangé, et la propriété du travailleur (p. 342); ce qui ouvre une forte indétermination dans l'échange du travail par le marché qui ne couvre pas les frais de reproduction du support du travail (donc à l'échelle familiale et pas seulement individuelle - p. 346). Il y a là une source de déséquilibre, et qui plus est cumulatif (p. 344), explique Marshall, plus proche sur ce point de K. Marx que de S. Jevons. 2) La séparation du travail d'avec son support vivant n'empêche pas le caractère lié de leur consommation : l'échange argent/salaire s'accompagne donc de la prise en compte de l'environnement du travail, y compris de la relation de travail. Marshall explique que l'ouvrier s'enquiert aussi soigneusement du caractère de son nouvel employeur que de son taux de salaire (p. 351). Mais surtout la mobilité du travail et la mobilité du travailleur ne sont pas séparables. 3) Le travail n'est pas un actif stockable; il est périssable et fongible ; 4) La caractéristique suivante, liée aux précédentes, touche à « la longueur du temps (...) nécessaire à préparer et former le travail et (à) la lenteur des rendements qui résultent de cette formation ». Le long terme est donc l'horizon naturel de l'échange et peut introduire des décalages générationnels (p. 358) par rapport aux ajustements instantanés du marché qui sont trompeurs par rapports aux conditions réelles

^{64.} Dans la carte cognitive des contrats dressée par Oliver E. Williamson, le premier nœud qui sépare l'analyse par les monopoles et celle qui se préoccupe de l'efficience tient précisément à la prise en compte du caractère spécifique de l'actif; cf. O. WILLIAMSON (1985), pp. 24-32.

(specific asset). A ces caractéristiques sont ajoutées deux hypothèses sur la rationalité des agents : 4) une rationalité limitée, ou procédurale ; 5) un comportement opportuniste 65.

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Dans le cas de l'organisation des ouvriers, Williamson propose d'ajouter à ces cinq composantes le caractère collectif ou non (séparable ou non au niveau individuel) des relations de travail et les critères d'évaluation de la productivité qui en découlent ⁶⁶. Croisant le caractère spécifique ou non de l'actif échangé dans le contrat avec le caractère individuel ou non des relations de travail, il déduit quatre types de gestion des ressources humaines : 1) le marché instantané înterne où la spécificité de la prestation de travail est faible, tout comme celle de l'équipement et des formes technologiques d'organisation du travail. L'employeur n'a aucun intérêt à limiter les départs de ses employés. Ces derniers n'ont rien à offrir ni à gagner en échange d'une limitation de leur départ. 2) L'équipe ou collectif de travail élémentaire. Le travail n'est pas spécifique, mais la contribution individuelle à l'extrant n'est pas mesurable facilement. En cas de départ d'un individu, aisément remplaçable, la compensation n'est pas déterminable à l'échelle individuelle. Toutes les formes de compagnonnage industriel peuvent être rangées dans cette catégorie. 3) Le marché de contrats individuels à long terme (obligational market) 67 qui demeure individuel et non collectif. parce qu'en dépit du caractère idiosyncratique de l'expérience technologique ou organisationnelle, les tâches peuvent être mesurées à l'échelle de l'individu. 4) Le marché par collectif de travail 68. Les travaux sont fortement spécifiques, l'organisation du travail comporte un savoir-faire qui rend très coûteuses les ruptures de relation de travail comme pour le cas précédent, mais de surcroît une mesure de la contribution individuelle de

66. O. E. WILLIAMSON (1985), pp. 244-245 ; la productivité individuelle ne peut pas être déterminée par une mesure de l'output.

chacun à l'output n'est pas possible, ou très coûteuse à réaliser (hypothèse de rationalité limitée). Dès lors l'entreprise cherche à fixer des collectifs de travail et se les attache par une très forte sécurité de l'emploi 69.

51

L'économie des transactions illustre bien ce retour du droit dans l'économie, qui au reste ne se limite pas à l'émergence de domaines d'analyse économique prenant pour objet explicite la détermination et la mise en œuvre de règles.

En quoi ce débat sous ses différentes formes nous intéresse-t-il? Le novau dur de la politique de main-d'œuvre en matière de mobilité consiste en une réglementation des flux de population introduite de l'extérieur par rapport à l'ensemble économique et politique considéré. Il s'agit bien d'une question qui recoupe les trois fonctions classiques qui depuis Musgrave 70 servent à caractériser le rôle économique de l'Etat : à chacune de ces fonctions correspond un aspect de la politique migratoire; l'affectation efficace des ressources (politique de main-d'œuvre, et politique industrielle via la répartition intersectorielle); la redistribution ou répartition égale entre agents, groupes et régions (répartition géographique, intégration), ainsi que la régulation conjoncturelle ou structurelle (politique de maîtrise de l'inflation et objectifs de croissance à long terme).

L'analyse économique de la réglementation de l'Etat en matière de migrations internes ou internationales doit donc adopter une position à l'égard des règles, du droit, avant même de s'interroger sur la nature de son efficacité.

L'approche adoptée dans la suite de notre recherche opte résolument pour l'internalisme. Non par dogme, mais par méthode 71. Là où apparaît une forte spécification juridique des procédures et des normes en matière de migration, l'approche externaliste par la surdétermination politique a été largement explorée et avec des résultats décevants.

Quand bien même l'approche externaliste aurait donné des résultats satisfaisants - ce qui n'est pas le cas - il existe d'autres raisons moins empiriques qui conduisent à cette option « internaliste ». En tant qu'elle recouvre le domaine de la production de normes et de l'application d'une législation spécifique, la politique en matière de mobilité des hommes tombe particulièrement sous le coup de l'analyse de l'économie constitutionnelle telle que nous la reprenons : examiner la logique économique des choix des contraintes et non explorer et tester les modalités du choix sous contraintes fixées a priori et non discutées. La logique publique qui se présente indubitablement sous des caractéristiques distinctes de celles du marché, en développant une logique du non rentable, ne peut pas être posée d'emblée comme extérieure à la logique économique d'ensemble. Il faut d'abord éprouver si dans son articulation au marché, elle n'est pas le produit ou la condition de possibilité du système économique dans son ensemble.

^{65.} L'hypothèse de Herbert SIMON (1983) de rationalité limitée veut dire : 1) que l'agent économique ne dispose jamais de toute l'information nécessaire au calcul optimisateur; 2) que son entendement dispose de capacités de calcul très médiocres, infiniment inférieures au moindre ordinateur; 3) que les coûts d'acquisition en temps et en argent de l'information requise pour la théorie substantielle du choix néo-classique, a fortiori celle d'une optimisation de la recherche d'information, rendent stupides d'une part. économiquement ruineux et nuisibles d'autre part, les procédures optimisatrices. La rationalité économique, et l'intelligence humaine tout court, se manifestent dans la prise en compte de la procédure de recherche de la solution, dans le choix de critères satisfaisants, d'objectifs intermédiaires. C'est l'abandon de l'hypothèse théologique de l'entendement absolu et divin néo-classique. Symétriquement l'hypothèse de l'opportunisme des agents revient à abandonner l'angélisme de l'utilitarisme classique qui ressemblait à une condition posée une fois pour toutes sans qu'aucune modification rétroactive n'intervienne dans le comportement des acteurs placés dans un système collectif où les autres agents pratiquent le même utilitarisme. L'hypothèse d'opportunisme introduit une incertitude de nature spéculative dans la détermination des actions humaines. C'est elle qui permet le jeu économique spéculatif non plus au sein de la convention mais sur ses termes.

^{67.} L'a obligational market » de O. Williamson couvre une gamme très large de situations où les deux parties de l'échange se lient pour une longue durée par des clauses variées qui dissuadent chacun de rompre la relation de travail. La relation d'emploi peut aller jusqu'au système très sophistiqué des obligations réciproques qui existe au Japon dans la relation du on et du giri (voir Ruth BENEDICT, trad. franc. 1987). Dans ce cas d'échange, comme dans celui du potlach analysé par M. Mauss, il y a une comptabilité très précise des cadeaux faits au partenaire selon une règle non pas de stricte équivalence mais de renchérissement perpétuel, mais l'honneur ou le sentiment d'obligation attaché au respect de la parole sont considérés comme une assurance contre l'incertitude, et les gains de long terme sont jugés supérieurs au caractère apparemment purement somptuaire de la dépense instantanée. C'est un investissement de forme caractéristique. La culture devient de l'économique en concentré.

^{68.} Nous traduisons ainsi l'expression relational team employée par O. Williamson.

^{69.} Les diverses formes d'emploi à vie (à la japonaise, à la française avec le statut des personnels de certaines entreprises nationalisées tels EDF-GDF, à l'américaine (W. G. OUCHI, 1981), illustrent ce type de relation d'emploi complexe qui passe d'ailleurs à un mode de rémunération de la productivité globale de l'entreprise et non plus à une contribution individuelle.

^{70.} R. A. MUSGRAVE (1958).

^{71.} L'exogénéité du droit ou de la norme, leur « autonomie relative » comme disent les sociologues, exactement comme pour le caractère publique de l'action de l'Etat, ne sauraient être posées comme un postulat. Elles constituent précisément le problème à élucider et doivent être expliquées comme un résultat de l'analyse et non comme une pure définition nominale. En ce sens la démarche de O. Williamson nous paraît très féconde.

53

Toute politique migratoire stricto ou lato sensu peut être décomposée en deux : l'importation et l'allocation de main-d'œuvre exogène. Le terme d'importation correspond, pour la population interne ou endogène, au modalités d'insertion (ou de non insertion) sur le marché du travail. En analyse dynamique cette opération s'effectue essentiellement par la migration interne (l'exode rural) qui peut faire l'objet de mesures extrêmement variées 72 et par le passage d'une population inactive à une population active 73. La distribution de la main-d'œuvre est fonction, d'autre part, des transformations de l'appareil productif. Dans le cas de la population exogène, la migration interne correspond à la migration internationale, et les politiques de mobilité interne correspondent à l'importation de maind'œuvre exogène. L'allocation de main-d'œuvre dans les deux cas n'est pas simplement le motif exclusif de la réglementation de la mobilité interne et de la mobilité externe, elle aussi largement conditionnée par la quantité et la qualité des flux de mobilité. Un flux de dix mille actifs de population étrangère importée dans la métallurgie n'est pas comparable à un flux de dix mille migrants ruraux dans le même secteur. Dans le second cas, à condition bien entendu que nous nous trouvions dans un espace économique et politique de libre-circulation 74, le statut juridique des actifs « introduits » n'a aucune incidence sur la quantité observée. Que des salaires plus élevés, de meilleures conditions de travail, des aides à l'investissement aient favorisé le développement de ce secteur de l'appareil productif et augmenté son pouvoir d'attraction ne concerne en rien le statut de la population active. Que les actifs aient été attirés en ce nombre par ce secteur de l'activité économique paraît du ressort de l'analyse économique la plus ordinaire. Dans le cas d'introduction depuis l'étranger de main-d'œuvre, il n'en va pas de même. Pour comparer les flux de main-d'œuvre extérieure à ceux de main-d'œuvre intérieure, il faudrait qu'une fois entrées sur le territoire où elles ont été introduites, on puisse en tout point rapprocher ces populations les unes des autres. Or on ne le peut pas dès lors qu'une réglementation particulière touche les migrants quand qu'ils ont pénétré sur le territoire. Par réglementation particulière on nommera toute forme de règle publique comme de coutume privée s'appliquant au séjour, comme aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre exogène 75. Et même dans le cas des pays d'immigration d'installation définitive (Australie, Canada, Etats-Unis) qui ont le régime le plus libéral pour l'immigration régulière, il existe un laps de temps (en général de trois à cinq ans) durant lequel le régime de droit de l'immigrant est différencié. L'argument vaut a fortiori si l'on prend en compte le phénomène nullement marginal de l'immigration en situation irrégulière.

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

Dix mille migrants de population exogène ne sont donc pas équivalents à dix mille migrants de population endogène. La fixation du statut, et non plus celle des prix, biaise le sens des quantités observées, biaise ces quantités tout court. Disons pour anticiper largement sur les résultats auxquels l'analyse nous conduira que pour un même stock de dix mille actifs conservés dans un secteur de l'appareil productif, il faudra un flux de main-d'œuvre réglementée bien inférieure au flux de main-d'œuvre non réglementée, ce qui comporte des conséquences importantes sur les coûts de transaction (coût de recrutement, coût d'installation d'un marché interne). Il en résulte une conséquence sur laquelle nous aurons à revenir: le prix, vecteur « économique » par excellence - même s'il n'est pas le seul -, sur le marché du travail, de l'allocation de la main-d'œuvre n'a pas le même sens selon que c'est celui d'une main-d'œuvre dont l'indice est interne ou exogène. Robert E. B. Lucas remarque que dans l'analyse classique de la migration interne de travail « le côté de la demande est représenté par les seules variables de salaire et de possibilités d'emploi », mais que dans les migrations internationales, la demande « est exprimée également à travers des quotas, des visas, la réglementation d'accès, trait qui n'apparaît pour la migration interne que dans peu de pays » 76. Il faut compléter cette clause de réserve sur presque tous les éléments qui caractérisent l'individu ou le groupe du point de vue économique. Le chômage des immigrés ou celui des « nationaux » n'aura pas non plus le même sens 77. De même les comportements économiques fondamentaux tels l'épargne, la consommation 78.

Autre exemple de la nécessité de mener une analyse différentielle : le choix d'un régime de contrainte particulière concernant la mobilité de la population exogène ne s'opère pas simplement en fonction d'un bilan coûtbénéfice. Pour opérer ce calcul, il faudrait disposer d'un échantillon témoin de migrants exogènes mais en tous points semblables au migrant interne appartenant à la population endogène. En revanche l'analyse des contraintes bel et bien économiques qui s'exercent sur le contrôle de la mobilité de la population endogène peut expliquer ce choix. Ainsi il y a une relation nette entre le relâchement des contraintes pesant sur la main-d'œuvre nationale (abolition du livret de travail en particulier) et l'invention du statut de la main-d'œuvre « étrangère » dans la dernière moitié du XIXe siècle qui est aussi celui de la disparition de la catégorie et du « problème » des pauvres 79.

En matière d'importation et d'allocation de la main-d'œuvre, notre programme de recherche inclura donc l'analyse des statuts juridiques comme un système de contraintes sur lequel doit porter en priorité l'investigation. Le choix de cet angle d'attaque, qu'on ne justifiera pas à partir de considérations théoriques différentes de celles exposées jusqu'ici, est le résultat a) des recherches empiriques que nous avons menées sur le phénomène des politiques migratoires en France; b) du constat de la forte

^{72.} En matière d'encouragement de la mobilité interne, de son freinage, les moyens d'intervention sont multiples et vont de l'incitation à la contrainte. Dans ces deux branches de l'alternative, on subdivisera les moyens économiques et puis, au sein de chacun d'eux, ceux qui sont directs ou indirects. Nous y reviendrons dans le chapitre 10 et dans tout le livre III

^{73.} Pour une analyse détaillée de ce passage complexe, nous nous permettons de renvoyer à notre contribution sur ce point in TRIBALAT (Ed., 1992).

^{74.} Cette condition est cruciale; elle est souvent oubliée, mais elle n'a pas toujours existé, tant s'en faut, nous le verrons.

^{75.} Nous disons toute forme de règle, de norme juridique pas seulement explicitement publique mais aussi privée car si dans le premier cas, la puissance publique intervient directement (réglementation du travail et du séjour des étrangers), dans le second cas, le contrat de droit privé ne reçoit l'appui qu'indirect de la puissance publique pour son effectuation ou exécution (enforcement) à travers les sanctions.

^{76.} R. E. B. LUCAS (1983) p. 87.

^{77.} Cf. J. P. GARSON in M. TRIBALAT (Ed., 1992).

^{78.} Cf. pour le constat illustré pour huit nationalités en France, J. P. GARSON & G. TAPINOS (Eds., 1982).

^{79.} Sur la disparition du livret de travail voir F. GERME (1978); sur l'émergence de la Nation et de l'étranger, voir J. KETTNER (1978), D. LOCHAK (1985), G. NOIRIEL (1988 et 1991). Pour l'équivalent à l'échelle de l'économie-monde, voir les livres II, III et IV de la présente recherche. Sur la disparition des « Pauvres » comme catégorie, voir B. GAZIER (1975) et C. TOPALOV (1994).

lacune de la littérature aussi bien « migratoire », qu'« économique » ou « sociologique » en général ⁸⁰. Ce choix d'un système devra : 1) être expliqué et non donné de façon exogène ; 2) Il devra être expliqué d'abord par l'économie avant de faire appel à des causes extra-économiques. Ses effets sur l'allocation de main-d'œuvre en général devront être analysés également. La distinction dressée précédemment entre les politiques et les systèmes migratoires devrait faciliter cet examen du point de vue de l'économie « constitutionnelle ».

Travail exogène / travail endogène, à la recherche d'un fondement

Il reste encore un point à éclaircir: la notion d'exogénéité dont nous avons fait jusqu'ici un usage sans l'étayer à partir de la théorie économique constituée. L'hypothèse que nous proposons est double: d'un côté, l'analyse de la norme juridique d'un point de vue économique ne trouve d'explication internaliste satisfaisante qu'en prenant appui sur la notion paradoxalement... d'externalité. Pour cela nous nous appuierons d'abord sur l'analyse des externalités telle qu'elle a été reprise par R. Coase à A. C. Pigou. Puis dans un deuxième temps, nous élargirons la notion d'externalités publiques telle qu'elle est proposée par André Vianès ⁸¹. L'opération d'indiciation du travail opérée par le biais de la réglementation juridique paraît en effet bien relever de cette production d'externalités publiques.

De l'autre côté, dans un schéma, non plus descriptif mais cette fois-ci explicatif de cette production d'externalités publiques, nous chercherons à cerner les raisons de cette intervention de l'Etat sur le marché du travail et sur les mécanismes d'allocation des ressources sur le marché du travail. Et nous aurons recours encore une fois au concept d'externalité pour analyser la nature du déséquilibre ou du dysfonctionnement à l'origine de cette intervention correctrice et structurelle de l'Etat.

La définition micro-économique et néo-classique des externalités

Est exogène tout ce qui vient de l'extérieur, mais à l'extérieur de quoi? Au sens reçu en économie, le caractère exogène d'une variable s'entend de deux façons. Soit il s'agit d'une variable extra-économique: la préférence pour la discrimination à l'égard des Noirs chez les ouvriers ou les employeurs blancs par exemple lorsque Gary S. Becker analyse le phénomène du racisme 82. Ce qualificatif ne veut pas dire que l'économiste soit incapable de dire quelque chose sur ce type de comportement et de le prévoir. Une fois admis cette échelle de préférence particulière, l'école de Chicago montrera que de prémisses dont la rationalité n'a pas à être montrée (ce qui revient à accepter son caractère irrationnel ou a-rationnel), il peut découler des conséquences qui, elles, sont conformes à l'analyse économique standard néoclassique et intéressantes du point de vue « normatif ». En l'espèce qu'il en coûtera à une économie, en termes d'allocation optimale et globale des

ressources, de satisfaire la préférence pour la discrimination des entreprises, ou des agents recruteurs blancs. On élargira simplement les arguments de la fonction de maximisation. On retombe alors sur l'externalisme traditionnel et cet élargissement indéfini des arguments de la fonction de maximisation a été largement contesté et à juste titre.

Soit il s'agit, dans un sens plus restreint, d'une variable dont l'incidence économique n'est pas connaissable (obstacle épistémologique majeur structurel tenant à l'incertain, dans l'état actuel des connaissances, impuissance des facultés de calcul), ou bien n'est pas connu par simple défaut de données disponibles dans l'état actuel des outils à notre disposition sans qu'il y ait des obstacles dirimants à cette intégration. Ainsi dans un système d'interrelations défini par des équations multiples, les variables sont dites exogènes lorsqu'elles apparaissent à titre de variables indépendantes, et jamais dépendantes, c'est-à-dire spécifiées à leur tour par une équation dont les variables indépendantes sont elles-mêmes définies par des relations connues. Pour une entreprise de petite taille, on admet ainsi que les prix des facteurs, la réglementation du travail, des échanges sont des variables exogènes. Elles se confondent avec des contraintes qu'on intégrera à la droite budgétaire exprimant la contrainte de coût. En revanche si l'entreprise atteint une dimension monopolistique ou oligopolistique, le paiement des charges sociales n'est plus complètement une variable exogène et donc une contrainte de facto. On écrira en effet dans ce cas, comme pour le débiteur célèbre de Keynes à l'égard de sa banque, que contrairement au sens commun, le caractère contraignant de la dette est inversement proportionnel au poids de cette dernière (avec probablement des limitations de validité de volume et de durée sur cette relation paradoxale). Un cas beaucoup plus standard concerne, par exemple, l'inclusion du progrès technique dans les modèles démoéconomiques de population. Le modèle malthusien fait du progrès technique une variable strictement exogène au rythme d'accroissement de la population. S'il existe du progrès technique, à la suite de relations qui ne jouent aucun rôle et ne sont à leur tour aucunement influencées par l'augmentation de la population, ou par sa diminution, on ne prend en compte que leurs effets immédiats sur le système, à savoir l'accroissement initial de nourriture disponible pour une population donnée. A l'inverse, le modèle boserupien d'équilibre population/ressources implique, à travers le concept de « type de culture », que la pression de la population conditionne à son tour le progrès technique et incite les civilisations à modifier leurs outils, leur système de culture, le rythme de celle-ci, l'investissement et la quantité de travail.

Au départ une variable exogène, par rapport au bloc d'intelligibilité économique (objet construit et outils méthodologiques utilisés), peut être soit non intégrée intégrable soit intégrée non intégrable. Son devenir peut revêtir trois possibilités. Ou bien elle demeure strictement exogène au sens où elle trouve son lieu de détermination dans un champ résolument étranger à toute logique économique (c'est le cas sur lequel se fonde la théorie externaliste). Ou bien elle se trouve intégrée finalement à l'ensemble des interrelations définissant le modèle, par la découverte (sur le plan gnoséologique) ou par l'établissement (sur le plan de l'évolution de la réalité) d'une équation ou d'un ensemble de relations définies et finies (modèle internaliste d'endogénéisation). Ou bien enfin, elle demeure non intégrée à l'analyse économique standard tout en appartenant pleinement à la sphère économique (modèle d'internaliste mais sur le mode de l'exogènéisation). Il existe une pluralité de modalités d'intégration sur le mode d'une exogènéité

^{80.} Sur l'examen de la place des migrations internationales dans l'économie dans la recherche on nous permettra de renvoyer à Y. MOULIER BOUTANG (1986).

^{81.} André VIANES (1993), pp. 191-246.

^{82.} Gary S. BECKER (1957) et K, ARROW (1972).

maintenue de variables économiques entre elles. Le problème de l'agrégation des comportements micro-économiques des agents signale cette extériorité radicale (en l'espèce une solution de continuité) du niveau macro-économique par rapport aux agents individuels 83. On pourra parler d'un phénomène analogue lorsqu'on s'interroge sur la validité du passage de la notion d'entreprise dans un espace national, à celle de firme transnationale ou multinationale. Mais la notion qui illustre le mieux cette inclusion (internalisme) sur le mode de l'extériorité maintenue est sans doute celle d'externalité.

C'est A. C. Pigou qui a donné la première définition de la notion d'externalité 84. Il écrit : « Une personne A, en rendant un service, pour lequel un paiement est acquitté, à une seconde personne B, rend incidemment des services ou causes des dommages à des tierces (qui ne les produisent pas) de telle sorte qu'un paiement ne peut en être tiré des bénéficiaires ni des compensations pécuniaires déboursées au profit des personnes lésées ». Ainsi il existe des actions qui occasionnent des gains ou des pertes pour des tiers (agents non pris en compte). S'il n'existe aucun mécanisme d'ordre économique direct qui les comptabilise ou d'ordre juridique qui permette de les révéler ou incite les agents à les révéler, les effets de ces actions seront incorporés et dissimulés dans les prix des transactions entre les agents reconnus. Ainsi l'utilisation par une entreprise de ressources qui ne sont pas reconnues ou devenues rares, comme l'eau pure des rivières, sans comptabilisation de la pollution occasionnée par elle et du coût de renouvellement de ces ressources soit par elle, soit par un organisme public, permet-elle à ladite entreprise de bénéficier d'externalités, comme l'abeille et l'apiculteur de l'exemple de Meade 85 bénéficient des fleurs des champs voisins 86. Logiquement, dans un calcul complet de la richesse nette produite, il faudrait retrancher certaines externalités (au sens des coûts sociaux ou écologiques de la croissance) et en ajouter d'autres (au sens des avantages dont bénéficient gratuitement les entreprises du fait du niveau de l'investissement public, et la collectivité du fait de la qualité de la population) 87. Dans le cas évoqué ici, il s'agit d'externalités procurées à l'entreprise par la nature en tant qu'elle demeure dans la sphère du horsmarché. La prise en compte par l'écologie des ressources « naturelles » devenues rares elles aussi a globalisé le calcul économique. Le horsmarché que représente l'économie publique est également une source de gain en externalités pour les entreprises : l'existence d'un système de

formation de la main-d'œuvre à des traits de qualification généraux permet aux entreprises de ne pas en supporter le financement et de ne pas risquer cet investissement en pure perte, car l'entreprise qui prendrait sur elle cette activité de formation générale se verrait « voler » sa main-d'œuvre, les autres entreprises pouvant verser des salaires plus attrayant dans la mesure où elles n'auraient pas eu à supporter le coût 88. Mais il existe aussi des externalités procurées aux entreprises par le marché comme organisation qui permet d'économiser des coûts de transaction : l'ensemble des procédures contractuelles ou coutumières, voire même des dispositifs réglementaires contraignants, offrent aux entreprises une garantie de régularité et de fiabilité dans des transactions qui seraient soumises aux aléas d'un calcul par ailleurs très coûteux. Réciproquement, l'entreprise comme organisation procédant par coordination à travers la hiérarchie a priori répond à des problèmes d'externalités générés par les procédures de choix et d'allocation de ressources.

Il a des externalités chaque fois qu'il y interdépendance des fonctions de production et de consommation des producteurs et des consommateurs et que le système des prix cesse d'être l'unique agent d'information et de mise en rapport des agents 89. Les biens collectifs indivisibles sont justiciables d'une analyse par les externalités. Un bien collectif pur ne produit que des effets externes et exclut tout élément susceptible d'appropriation et de sa production et de sa consommation et de détermination d'un prix. Quant aux biens sous tutelle, par exemple ceux qui sont lourdement taxés afin d'en internaliser les effets le plus possible tel l'alcool, ils ont des effets externes très importants et souvent difficiles à évaluer.

Enfin l'explication des rendements croissants sur longue période, qui contribue à résoudre une bonne partie de l'énigme de la croissance économique, s'est opérée à la suite de Marshall autour du concept d'économies externes. On dira qu'il y a des économies externes pécuniaires lorsque les profits d'une entreprises dépendront des outputs et des inputs d'une autre firme ou d'un groupe d'autres firmes ⁹⁰. L'investissement d'une firme B pourra abaisser le prix de son produit, lequel étant input de la firme A, augmentera le profit de la première. Des transferts peuvent s'opérer entre agents publics et privés ⁹¹.

Discutant de la définition de C. A. Pigou dans son article « The problem of social cost » 92, Coase le critique pour des erreurs de détails, mais aussi pour avoir jugé que l'intervention réglementaire ou législative est

^{83.} Le théorème d'« impossibilité » de K. J. ARROW (1951) par exemple a montré le caractère nécessairement sous-optimal des choix collectifs.

^{84.} A. C. PIGOU, Economics of Welfare (4° édition, 1946).

^{85.} J. E. MEADE (1952).

^{86.} Dans l'exemple de l'apiculture, exemple qui a toujours des résonances particulières en économie – à cause de la Fable de Mandeville? –, une présentation simple pouvait soutenir que l'apiculteur ne paye pas à son voisin l'usage des fleurs de son champ ou de son verger où vont se nourrir ses abeilles, alors que faire paître les vaches lui coûterait de l'argent. Dans certains cas limites, comme une surpopulation d'élevage d'abeilles, il peut y avoir des limites imposées et des arbitrages entre apiculteurs et/ou riverains incommodés. Mais tel n'est pas le cas étudié par Meade. D'autre part, l'étude du cycle naturel a montré (le plus souvent à partir de catastrophe naturelle et de raisonnement a contrario) que le pommiculteur, l'éleveur, ou le cultivateur ne payent pas de leurs côtés la pollinisation des plantes. Si l'on comparait les débours à effectuer par ces derniers pour payer cette opération naturelle gratuite, et ceux d'un fermage des terres où butinent les abeilles, c'est l'apiculteur qui s'avérerait très largement créditeur.

^{87.} Voir les travaux sur la prise en compte des externalités dans la comptabilité nationale des économies.

^{88.} C'est pour cette raison que les systèmes d'éducation contrairement aux prévisions de « privatisation » sont assurés par des systèmes collectifs (d'ordre privé ou public) comme le rappellent P. DOERINGER & M. J. PIORE (1971) à la suite de G. S. BECKER.

^{89.} Pour une présentation générale dans une problématique, parallèle sur ce point à la notre, de recherche d'un fondement économique à l'action de l'Etat, voir A. VIANES (1980) pp. 92-101.

^{90.} Cf. A. MARSHALL (1920) et ROSENSTEIN-RODAN (1943) et T. SCITOVSKY (1954). Les fonctions de production, lorsqu'il y a externalités, s'écrivent de la façon suivante:

soient deux entreprises A et B, X_A et X_B leurs $\mathit{outputs}$ respectifs, V^{A1} , V^{A2} ,... V^{Ai} ..., et V^{B1} , V^{B2} ,... V^{Bj} ..., leurs inputs ; leurs fonctions de production seront de la forme:

 $X_A = F(V^{A1}, V^{A2}, ..., V^{Ai}, ...; V^{B1}, V^{B2}, ..., V^{Bj}, ...; X_B)$ et $X_B = G(V^{B1}, V^{B2}, ..., V^{Bj}, ...; V^{A1}, V^{A2}, ..., V^{Aj}, ...; X_A)$;

L'écriture des fonctions de consommation respectives de deux consommateurs suit le même schéma.

^{91.} Pour l'application détaillée au problème de la gestion publique, cf. A. VIANÈS, op. cit. pp. 97-99.

^{92.} R. COASE (1960), pp. 28-31.

toujours positive dans le cas de conflit entre l'intérêt social (collectif) et l'intérêt privé. Il n'entre pas dans notre propos de discuter ici les cas, que se plaît à illustrer Coase, d'un dommage économique plus grand en cas d'astreinte de l'entreprise de chemin de fer à rembourser automatiquement les dégâts causés sur les récoltes par les scories des locomotives. Mais en revanche, quand Coase fait grief à Pigou de s'être intéressé simultanément dans le problèmes des externalités au non paiement de services rendus à un tiers d'une part, et de l'autre aux dommages non acquittés à des tiers, il s'avère trop exclusivement guidé par la question juridique du dommage et du mécanisme de sa prévention ou de sa réparation, qui n'est qu'une moitié de la question. L'autre étant la question législative de la production d'externalités positives, de l'incitation à leur naissance ou de la protection de ces mécanismes.

Les externalités comprennent en effet les deux faces : la production de richesse non payée à des personnes individuelles ou à des organisations (Etat, entreprises, communautés, etc.) d'un côté ; de l'autre les dommages non payés : les personnes lésées disposant de droits de propriétés (le cas qui intéresse Coase et sur lequel on a tendance à concentrer toute l'attention) ou bien les tiers consommateurs de richesse détruite (qualité de l'environnement pour les ménages).

On pourrait même dire que ce sont surtout les coûts de transaction entre plaignant et défendeur et les modalités du contrat d'assurance dommage qui sont envisagés par R. Coase (cas particulier d'externalités entre deux agents économiques). Il est symptomatique que l'exemple central de son célèbre article, l'arbitrage juridique entre le propriétaire de champs de blé le long de la voie de chemin de fer, et la compagnie propriétaire des locomotives à charbon, n'évoque que les dommages involontaires causés au paysan (l'incendie) et ne dise mot des dommages causés à des tiers - ce qui serait plus conforme à la définition de Pigou -, soit directs (victimes éventuelles d'incendie) soit indirects (destruction de l'environnement pour les riverains). On a pu remarquer que le défaut majeur du droit contractuel coutumier (common law of contract) tenait à sa négligence à peu près complète du problème des externalités. La définition de Pigou, qui avait en tête l'économie publique, peut donc présenter les défauts soulignés par Coase d'avoir inféré immédiatement de l'existence d'externalités une seule modalité correctrice (la réglementation contraignante); elle paraît un instrument assez solide pour couvrir l'ensemble des externalités et donc déborder largement de la théorie des droits de propriétés et de celle des contrats à quoi l'on a eu tendance à réduire l'analyse économique du droit.

Or il est évident que la norme, la réglementation en tant que modalité particulière de cette dernière, apparaissent dès qu'il y a des externalités. Non que la production de règles en l'absence d'externalités soit impossible ou impensable. Mais dans ce cas, on a affaire à un cadre tracé préalablement comme dans la vision externaliste du droit dans le marché. En revanche, une fois admise l'existence de phénomènes d'externalités économiques en général, privées ou publiques, la fonction des coutumes produisant des règles de conduite pour les agents privés ou celle des lois prescrivant des règles dans l'espace public apparaissent clairement. La règle comme fait prescriptif du droit et pas simplement l'enregistrement descriptif de la régularité de certains types d'échange maintient le statut d'exogénéité du phénomène considéré; en cela, elle a une double fonction : a) d'un côté, elle traite les externalités provoquées (dans un sens négatif ou positif) par le phénomène exogène au système économique de prix considéré; b) de

l'autre, elle maintient ce phénomène dans sa position exogène. Qui dit droit, normes, intervention correctrice des comportements (correctrice a priori quand la loi est respectée, correctrice a posteriori lorsque sa violation est accompagnée de sanction et/ou de réparation pécuniaire ou sociale) entend qu'un système donné n'est pas autorégulé de façon parfaite et automatique. En ce sens, le concept d'équilibre général néo-classique et le caractère automatique de ses ajustements ont beaucoup de mal à penser l'extériorité de la norme par rapport aux comportements des agents. Et effectivement la théorie néo-classique des effets externes reconnaît qu'il y a « des zones où le système des prix cesse d'exercer ses fonctions d'information et d'incitation » ⁹³. En ce sens il vaut la peine d'approfondir davantage la notion d'externalités publiques.

La notion d'externalités publiques

Cherchons à définir de façon économique l'économie publique sans nous satisfaire d'une définition intrinsèque ou d'une impossible définition fonctionnelle en raison en particulier de l'indétermination pratique de l'optimum. Nous ferons appel à la notion d'externalités publiques qu'André Vianès (1980) a contribué à clarifier et que les discussions récentes sur les théories de la croissance endogène ont mises en relief ⁹⁴.

A l'équilibre concurrentiel du marché, l'avantage marginal social est équivalent à l'avantage marginal privé et est équivalent au coût marginal privé qui coïncide à son tour avec le coût marginal social. Et les effets externes n'existent pas. En présence d'effets externes, l'avantage marginal social s'écartera du coût marginal social : soit que l'avantage marginal, équivalant à l'avantage marginal privé, s'avère bien égal au coût marginal privé, mais diverge d'avec le coût marginal social, soit que l'avantage marginal social diffère de l'avantage marginal privé qui lui-même respecte l'égalité avec le coût marginal privé et le coût marginal social. Une économie externe positive sera ajoutée à l'avantage marginal social ou retirée au coût marginal social; une déséconomie externe (ou d'économie externe négative) sera ajoutée au coût marginal social ou retranchée à l'avantage marginal social.

S'il n'y a pas intervention publique ou transaction entre les agents, il y aura déperdition de richesse. L'intervention de l'Etat dans cette optique a pour tâche de révéler et d'intérioriser dans la sphère économique tout effet externe positif ou négatif chaque fois que la compensation privée s'avérera impossible par définition ou bien très difficile à atteindre.

Les biens collectifs purs sont des biens dont les effets revêtent exclusivement la forme d'effets externes : le coût marginal pour tout usager supplémentaire est nul. L'indivisibilité apparaît pour le groupe d'agents qu'elle concerne comme un effet externe. Les biens sous tutelle sont caractérisés par des effets externes importants difficilement évaluables. Les politiques d'investissement public ou d'incitation fiscale correspondent à des formes de tutelle et compensent la non-perception par les agents économiques individuels des externalités qui sont produites par la relance économique.

^{93.} Cl. JESSUA (1968) p. 32.

^{94.} AMABLE B. & GÜELLEC D. (1992). On se reportera également à la discussion générale proposée par Lysiane Cartelier in B. BELLON, G. CAIRE, L. CARTELIER, J. P. FAUGERE et C. VOISIN (1994).

Alfred Marshall a fait apparaître le concept d'économies externes pour rendre compte de la contre tendance sur longue période à la loi des rendements décroissants. Les rendements historiquement croissants s'expliquent selon Marshall du fait que « l'accroissement du montant total de la production augmente les économies qui ne tiennent pas directement à la situation individuelle des différentes entreprises. Les plus importantes d'entre elles résultent du développement de branches d'industrie corrélatives qui s'aident mutuellement les unes les autres, soit qu'elles se trouvent peut-être groupées dans les mêmes localités, soit en tout cas qu'elles se servent des facilités modernes de communication... » 95. Il n'est pas jusqu'à « l'aptitude aux affaires, même aux échelons les plus bas » dans les entreprises, qui ne bénéficie du développement général de la société et de l'augmentation en quantité et en qualité de la population 96. Il est revenu à Rosenstein-Rodan 97 avec sa théorie de l'industrialisation coordonnée et à Tibor Scitovsky 98 d'élargir le concept d'externalités de la conception technologique définie par Marshall à celle d'externalités pécuniaires incorporant des effets de prix. Il y aura des économies externes pécuniaires lorsque les profits d'une entreprise dépendront des inputs et des outputs d'une autre firme.

Si le profit de l'entreprise A s'écrit :

 $P_A = G(X_A; V^{A1}, V^{A2}, ..., V^{Ai}...; V^{B1}, V^{B2}, ..., V^{Bj}, ...; X_B),$

l'investissement de l'entreprise B, en abaissant le prix de son output X_R, lequel est input de A, augmentera son profit. Tandis que la gestion privé d'un monopole naturel caractérisé par des rendements croissants pratiquera un prix supérieur au coût moyen pour maximiser le profit (en égalisant sa recette marginale et son coût marginal), l'entreprise publique appliquera les règles du théorème du rendement social maximal dans le secteur non différencié, c'est-à-dire la minimisation du prix de revient et la vente au coût marginal, donc avec un déficit. Cette seconde forme de gestion est préférable du point de vue des externalités positives produites. En effet, la vente au coût marginal augmente les quantités fournies et diminue le prix pour le consommateur (ménage ou industriel). La gestion privée de ce monopole naturel créerait une externalité négative (déséconomie externe ou effet externe pécuniaire négatif du monopole privé) pour le reste de l'économie. La gestion publique, en abaissant le prix de vente du gaz au coût marginal, crée des économies externes pécuniaires positives au profit du reste de l'économie.

Les externalités technologiques positives (Marshall) expliquent les rendements croissants pouvant concerner l'ensemble des entreprises d'un secteur concurrentiel. Les externalités pécuniaires négatives (distinguées des premières par Scitovsky) sont en revanche créées par les rendements croissants en situation de monopole. Les premières sont créées par l'intervention de la puissance publique, mais peuvent aussi être le fait d'agents privés. Les secondes sont compensées, ou supprimées par la puissance publique.

Comme l'a bien montré A. Vianès dans une telle perspective « la logique de l'action économique publique peut alors se définir par l'ensemble

des mécanismes publics d'autoréglage ou d'autorégulation des transformations de la totalité sociale » 99. Le même auteur propose la définition générale suivante du concept d'externalités publiques : « On qualifiera d'externalité publique tout effet résultant de la production d'un bien économique ou d'un service économique ou financier, matériel ou immatériel, divisible ou indivisible, marchand ou extra-marchand, qui, le décideur étant la puissance publique ou l'un de ses démembrements et n'étant pas assujetti à la contrainte de rentabilité, équivaut à une condition permissive, une garantie ou un soutien de la rentabilité d'une ou de plusieurs activités privées dans le cadre d'une régulation d'ensemble du système socio-économique » 100. Cette notion, fait remarquer l'auteur, est beaucoup plus large que celle de « transferts » car elle comprend l'ensemble des conditions permissives du système socio-économique et de la gestion publique des politiques sociales. D'autre part, la notion néoclassique d'externalités se confond avec le hors-marché ou non marchand et la carence d'information qui rend les contributions des agents indiscernables et interdépendantes. Dans l'optique néo-classique des externalités, il ne saurait y avoir d'externalités publiques marchandes.

Il y a donc deux sources principales distinctes de production d'externalités: Le première tient aux interdépendances des fonctions économiques de différents agents qui rendent inopérant la rémunération des facteurs à leur productivité marginale ainsi que le mécanisme de transmission des signes de déséquilibre par les prix. Le marché est en défaut soit parce que le marché n'est pas assez le marché (position libérale classique), soit parce qu'il dépend du hors-marché qui résiste à une mise en marché par nature ou bien parce que les coûts d'inclusion dans le marché seraient décourageants (c'est le cas de certains biens collectifs 101).

La deuxième source d'externalités est liée à la régulation de déséquilibres d'ordre macro-économique. Un « mauvais fonctionnement des rapports sociaux économiques », tant sur le terrain du marché que sur le terrain non marchand, implique qu'un agent public, ou disposant d'une parcelle de l'autorité publique, opère en se libérant de la contrainte de court terme de convertibilité immédiate (sphère monétaire), de profit (sphère de la gestion des entreprises), de productivité instantanée (sphère de la formation de la main-d'œuyre).

Le gros avantage d'une telle définition est de permettre de faire une place à la fois au *private ordering* (transaction privée) et à la spécificité de la sphère publique sans détruire la relation qui les unit. La sphère économique publique ou l'économie publique ne constituent pas un domaine obéissant à une logique autonome, ils doivent être approchés de façon intégrée ¹⁰².

^{95.} A. MARSHALL (1920), Principes d'Economie Politique, tome 1, Livre IV, chapitre IX, \S 7, p. 439; chap. XII, p. 519 et le chapitre XIII, \S 1, pp. 521-526. La citation est tirée du chapitre XIII, p. 525.

^{96.} A. MARSHALL, op. cit. p. 519.

^{97.} P. N. ROSENSTEIN-RODAN (1943).

^{98.} T. SCITOVSKY (1954), pp. 143-151.

^{99.} A. VIANÈS (1980) op. cit. p. 217.

^{100.} A. VIANÈS, ibidem, p. 219.

^{101.} Mais on peut se demander si tel n'est pas le cas également du travail maternel (voir les évaluations du « salaire » domestique faites par A. FOURQUET, 1980).

^{102.} En ce sens, nous souscrivons au principe directeur de la thèse de A. Vianès qui écrit: «Il n'existe pas d'économie publique ou de sphère économique publique "en soi". La sphère publique est "produite", "exigée "par la logique de la sphère privée, en fonction des exigences de régulation de celle-ci » (1980, p. 22). Il conviendrait toutefois de compléter cette proposition qui demeure utile pour écarter les théories de la tutelle, ou des définitions technologiques des biens publics, ou encore celle de l'échange volontaire, par une deuxième proposition: la sphère privée, dans les économies modernes est tellement façonnée par l'intervention publique que nous sommes en présence d'une économie hybride et non plus d'une économie mixte. Le terme d'hybride étant pris ici à son sens génétique: dans un

La théorie des externalités publiques consolide donc l'optique internaliste : il existe bien une raison « économique » à la production de droit par la société. Celle-ci ne correspond pas à la définition ex ante des conditions d'un contrat qui permettraient de sortir de l'anarchie de l'état de guerre et/ou de nature ou de la jungle de tous contre tous pour accéder à l'échange. Dès lors qu'il existe des interdépendances des producteurs (point de vue transversal), des interdépendances temporelles (point de vue longitudinal), donc une société économique, il existe non seulement des coûts de transaction entre les agents qui impliquent, sous peine de graves déséquilibres, menaçant à terme la raison même de l'échange, l'organisation conventionnelle de régularités et de corrections du marché, mais il existe aussi le besoin de produire des externalités positives (pécuniaires ou technologiques) qui tout d'abord minimisent de façon très sensible les coûts de transaction entre les agents économiques privés, quand bien même ces derniers seraient déjà parvenus à élaborer des protocoles réduisant les externalités négatives 103; qui augmentent ensuite la productivité globale des facteurs de production en ayant une incidence favorable non sur la seule forme de l'échange (les conditions de réalisation des transactions). mais aussi sur sa substance (progrès technique, diffusion de l'innovation) comme l'a relevé la théorie de la croissance endogène.

La réglementation des flux de population dans l'espace représente une construction juridique très sophistiquée, et stable dans le temps. Une approche économique internaliste, telle que nous venons de la définir, peutelle faire son miel de la théorie des externalités publiques?

La politique migratoire comme productions d'externalités publiques

Dans un système économique donné dont les principales variables économiques seront considérées ici par simplification comme correctement définies, l'importation de population et de travail dont les caractéristiques sont exogènes à l'entrée soulève des questions qui relèvent de la question du traitement des externalités (positives ou négatives). L'appareil législatif et réglementaire entend en effet contrôler l'émigration en tant qu'elle est produite de l'extérieur. C'est le premier point que nous avions dégagé à l'instant. Traduction: le mal-développement du Tiers-Monde ou des zones rurales produit des externalités sur un tiers (c'est-à-dire sur d'autres agents que les populations et les Etats des pays d'origine), donc sur le pays d'accueil. Mais le statut juridique mis en place par le pays d'immigration maintient la caractère exogène de la population ainsi contrôlée. Il ne s'agit donc pas d'une simple correction au sein d'un seul et même système d'externalités négatives, mais plutôt d'un jeu à somme non nulle dans plusieurs ensembles dont l'articulation est elle-même problématique. Dans

hybride animal ou végétal les caractéristiques mixtes ne sont plus dissociables réellement autrement qu'en raison, qu'au titre des composants d'un mélange stable. Mais un hybride n'est pas un mutant et ne se reproduit pas. Le passage à la limite qu'opèrent les théories systémiques des deux côtés d'une reproduction stable n'est pas légitime.

103. Il va de soi que nous prenons là un cas limite quasi-hayékien: celui d'agents privés de la micro-économie parvenant à opérer des échanges et à les organiser par consentement mutuel sans intervention macro-économique de structures collectives et d'un ensemble de lois qui s'imposent à eux comme une contrainte extra-économique.

le cas des pays d'accueil de la migration, il faut se demander quelles externalités internes au pays d'immigration sont, elles-mêmes, à l'œuvre qui complètent les facteurs de répulsion (facteurs d'appel analysables comme des effets produits sur le tiers, le reste du monde).

On dira là qu'il s'agit d'un schéma d'une généralité déconcertante. En effet, la politique migratoire telle que la connaissent les pays industrialisés et démocratiques n'est qu'une spécification particulière du contrôle de la main-d'œuvre exogène. L'édification dynamique de la législation, comme toute activité économique de l'Etat,ss répond à des critères d'efficacité (affectation, répartition, stabilisation, croissance, coûts de transaction) 104, mais il faut y ajouter un critère d'efficacité différentielle qui a trait au maintien du caractère exogène de la population, plus particulièrement sur le plan du marché du travail. En quoi cela est-il différent, se demanderaton, sous une autre terminologie, des théories de la discrimination ou de la segmentation?

En ceci : notre problème va croiser le problème central de l'application au travail du paradigme du marché. Comment l'échange économique du travail se règle-t-il? Le contrat de travail présente un caractère spécifique par rapport aux contrats d'échange de tous les autres biens et services 105. La mise en évidence de ce statut particulier fut longtemps l'apanage de l'analyse marxienne, encore que ce point n'ait pas échappé à Alfred Marshall dans ses Principes 106. Dans l'économie standard néo-classique. il faudra attendre Herbert Simon 107 et la théorie des contrats sous ses formes variées pour que la particularité de la relation juridique de salariat conquiert droit de cité économique, entendons qu'elle soit expliquée autrement que par des thèses externalistes radicales de la division sociale, de la domination. La relation hiérarchique telle qu'elle est définie par le contrat de travail, établie dans le cadre de l'entreprise, présente quelque chose d'irréductible au marché. L'ordre capitaliste développé n'est pas simplement l'ordre marchand, il résulte de la combinaison de plusieurs plans d'ordre : l'ordre marchand, l'ordre du salariat, l'ordre des grandes organisations (l'Etat, la grande entreprise), l'ordre citoyen et l'ordre entrepreneurial. Les deux premiers et le dernier ont été longtemps confondus, le troisième expulsé du champ économique, le quatrième oublié. Le premier a pu parfaitement exister sans le salariat. Le troisième sans le premier. Les trois premiers sans l'ordre démocratique 108. Quant au cinquième, il ne se confond pas avec l'ordre de la grande entreprise et a fait bon ménage avec l'ordre marchand. Il est probable que l'édification de l'ordre salarié 109 n'a

^{104.} Tels que les dégage B. S. FREY dans Economie politique Moderne, PUF, Paris, 1985, p. 34, cité par PONDAVEN, op. cit. p. 56.

^{105.} Voir sur ce point B. REYNAUD (1988 et 1989) et tout le développement du chapitre 4.

^{106.} A. MARSHALL, Livre VI des *Principes* (1920); voir notre note 56 du présent chapitre.

^{107.} H. SIMON (1951) «A Formal Theory of Employment Relationship» in Econometrica, 19(3), pp. 293-305.

^{108.} L'existence du salariat, de l'Etat, des grandes organisations, sans démocratie, ni ordre marchand, ni ordre entrepreneurial, paraît la caractérisation la plus appropriée du socialisme réel.

^{109.} Nous employons l'expression ordre salarié plutôt que rapport salarié, ou rapport salarial, car ces deux expressions reprises par la théorie régulationniste, décalquées sur l'expression marxienne de rapport de production, nous apparaisent trop « systémique ». Pour que le rapport salarial puisse faire office de rapport de production, il faut justement sa combinaison avec les autres ordres que nous distinguions. L'intuition juste et méthodologique de l'expression rapport salarial consiste à souligner le rôle majeur de l'ordre salarial dans la dynamique du capitalisme. Mais l'erreur que porte en germe l'expression

pu s'opérer que parce qu'elle est entrée en résonance ou en symbiose avec des caractéristiques d'autres ordres, en particulier celui de l'Etat Moderne. Réciproquement, la disparition de l'ordre entrepreneurial (présent dans les sociétés paysannes), ou de l'ordre démocratique a constitué un obstacle considérable à la naissance d'un régime salarial stable.

Les déformations, les torsions, ou les fractures dans l'ordre salarial, possèdent une explication historique qui met en jeu l'étagement de ces divers ordres, leur feuilletage, leurs chevauchements, leurs heurts. Il n'entre pas ici dans notre propos de mener une telle analyse dans son ensemble que l'économie ne peut toutefois ignorer complètement sans risquer de s'enliser dans des points de détails.

Si une histoire économique de l'ordre salarial peut être esquissée, elle passe, à notre sens, par une reprise de la notion d'externalités pour éclairer le sens, la portée et les limites des politiques publiques et par une attention renouvelée non aux régimes « normaux » de salariat, mais aux formes atypiques, anormales, dérogatoires. Ce que sont précisément les migrations internationales de main-d'œuvre, et au sein de ces dernières, les formes les plus éloignées du salariat « canonique ». Ce dernier point mérite une explication supplémentaire.

Sur les externalités encore : la politique migratoire comme contrôle des externalités produites par l'automobilité, l'auto-allocation du travail à l'échelle internationale

Toutefois l'usage que l'on peut faire de la notion économique d'externalités pour approcher les politiques publiques de main-d'œuvre en matière de mobilité interne ou internationale doit être encore précisé. Si d'un côté nous écartons méthodologiquement ¹¹⁰ une approche en terme d'autonomie du politique (dont l'explication par le symbolique est un cas limite, mais dont l'Etat expression de la volonté et/ou de l'intérêt général est la version la plus courante), et si, partant, nous entendons analyser prioritairement la rationalité économique des décisions publiques en matière de migrations, ce n'est pas pour revenir à une théorie simpliste de l'Etat, expression, mystifiée en intérêt général, des intérêts privés de quelques groupes (patronat, ou classe générique des capitalistes).

est a) d'hypostasier le salariat comme forme normale et dominante des rapports productifs et donc de rejeter dans le précapitalisme les formes déviantes du salariat qui nous occuperons particulièrement; b) de s'en tenir à un catalogue formel des dispositifs juridiques qui ont façonné le salariat. L'histoire de la forme salaire no s'éclaire qu'en référence à l'histoire des différents ordres que nous distinguions. La partie sociale du salaire porte en condensé l'histoire de l'Etat. Le bas niveau de salaires du Tiers-Monde est un stigmate de la non-citoyenneté où sont tenues des populations.

110. Méthodologiquement et non systématiquement : il existe des situations où dans la politique migratoire intervient clairement une surdétermination « politique », au sens que les politologues donnent à ce mot (impératifs de puissance, de pouvoir, ou « persistance des agrégats » — Pareto — idéologiques). Toutefois les cas les plus probants de cette autonomie du politique ou du sociologique (voir les modèles de décisions vus au chapitre 1 ne sont pas des cas de causalité renforcée (trigger causality) mais de causalité contrariée. Telle ou telle décision est tellement contre-productive, ou aberrante par rapport à un ordre de rationalité (économique, ou social) qu'elle ne s'explique que par le parasitage ou le court-circuitage de la rationalité par un autre ordre de raisons surimposées. Ce modèle est surtout pertinent pour rendre compte de l'inefficacité systémique d'une organisation, voire de la « folie » d'un comportement collectif.

Notre hypothèse de travail, qui comme toute hypothèse ne sera validée qu'en proportion des lumières nouvelles qu'elle permettra de faire sur des phénomènes observés, ou sur des problèmes déjà posés et acceptés comme tels, est la suivante : le travail exogène, dont la migration internationale de main-d'œuvre est une forme et non la seule, s'avère fondamental dans la constitution du salariat. Il a quelque chose à voir avec le novau dur de cette construction institutionnelle à laquelle le capitalisme doit la plus grande partie de son efficacité économique. Nous relirons donc certaines étapes de la constitution de l'ordre salarial en nous attachant à un fil conducteur essentiel: celui de la mobilité et de son contrôle, notion qu'il nous faudra redéfinir 111. Nous explorerons les zones d'instabilité de l'ordre salarial. Non par souci de nous intéresser à ses marges, mais plutôt pour repérer ce que ces franges révèlent d'instabilité structurelle en son centre. Chemin faisant nous serons conduit à insister délibérément sur des aspects partiels du phénomène global du salariat, comme par exemple l'auto-mobilité 112 des salariés, l'auto-allocation de main-d'œuvre, la spontanéité des agents, les comportements de fuite 113. Nous n'ignorons pas le poids des structures collectives sur la formation des choix individuels (vieux procès des macroéconomiques marxistes ou keynésiens aux micro-économiques néoclassiques), mais il nous semble que l'on peut sortir de ce débat devenu stérile en montrant : à la fois l'importance quantitative et la dimension collective de comportement qui, pour s'opérer à niveau individuel 114, n'en

111. La notion de contrôle possède plusieurs sens en économie : Il peut s'agir du maintien des variables gouvernées par l'action à l'intérieur des limites compatibles avec un équilibre, ce qui ouvre les questions de définition de cet équilibre, mais surtout celles des transformations dynamiques de cet équilibre. Il peut s'agir au contraire des transformations à opérer pour gouverner les transitions de phases. Le contrôle n'est plus le maintien des valeurs d'un système s'auto-reproduisant à l'identique ou oscillant légèrement autour de l'équilibre, mais la rupture délibérée d'un équilibre présumé intenable à long terme, pour recomposer un autre équilibre totalement différent (une autre structure) – cf. Y. BAREL (1973).

112. L'automobilité s'oppose à la mobilité contrainte. Les analystes des migrations ont montré qu'à l'exception de la migration push pure (calamités naturelles, guerre) les diverses formes de migrations (du migrant économique attiré par les «lumières du développement» au réfugiés politiques) possèdent à des degrés variables une composante «volontaire». Ce que nous nous proposons de faire, à l'encontre de la tradition dominante qui privilégie l'idéal-type de l'hétéroallocation de main-d'œuvre, c'est de mieux cerner l'idéal-type de l'auto-allocation de main-d'œuvre. Etant entendu qu'il s'agit d'une abstraction déterminée assez rarement rencontrée à l'état pur dans la réalité empirique, encore que cela ne soit pas plus inconcevable que, pour le politologue, de rencontrer le village qui vote exactement comme la moyenne nationale, ou encore l'individu X dont le comportement correspond trait pour trait au comportement moyen statistique.

113. Depuis A. O. HIRSCHMAN (1970), les économistes, après les sociologues, ont appris à ne pas confondre la représentation des mouvements sociaux et leur visibilité avec la totalité du champ du réel. Les comportements relevant de la voie Exit, et non pas Voice, n'en sont pas moins présents dans les résultats de la productivité. H. LEIBENSTEIN (1975) s'est chargé d'administrer la même leçon sur la question de l'inefficience au sein des organisations industrielles.

114. Le paralogisme que comporte trop souvent la dénonciation de l'explication par le niveau micro-économique des comportements, qui a pourtant de solides soubassements épistémologiques en histoire, tient à ce qu'il ne s'ensuit pas de ce que ces comportements s'expriment nécessairement à travers les individus concrets (alors que la propension à épargner est un concept abstrait) que leur contenu soit purement empirique. C'est ce que les sociologues ont longuement expliqué : si l'individu X ou Y croit qu'il faut soulever son chapeau au passage d'un mort, ou fait cuire sa viande en la lavant préalablement, il n'y a pas matière à sociologie ou ethnologie. A partir du moment où ces comportements ou valeurs sont véhiculés par une collection d'individus, il y a matière à recherche. En économie, on ne peut mettre sur le compte de la psychologie (l'illusion monétaire par exemple), ou de la contrainte subie passivement, la propension migratoire qui touche régulièrement entre 2 et 300 pour mille de la population.

concerne pas moins des millions d'individus; et l'étroite corrélation qui existe entre cette dimension « micro-économique » des phénomènes et l'intervention de nature macro-économique de l'Etat, et la production d'externalités en réponse à des externalités ¹¹⁵ produites elles-mêmes par les comportement des agents.

Or les relations de main-d'œuvre dans l'explication économique qui en est donnée nous présentent, telle la lune, toujours la même face éclairée. La recherche a donc mis l'accent presque unanimement à ce jour sur l'immobilité, sur la contrainte, sur le poids des structures, sur l'administration des décisions dont la genèse est laissée hors-champ, au mieux sur la résistance des individus, des groupes isolés à la décision publique ou à la loi économique (qu'elle ait nom d'intérêt général ou d'accumulation, de respect des grands équilibres). De même que l'économie politique, se faisant l'auxiliaire de l'absolutisme qu'elle récusait par ailleurs, a privilégié l'immobilité des facteurs (phénomène paradoxal après la période des grandes découvertes, d'invention du commerce international, et des premiers empires modernes), de même la critique de l'économie politique, initiée par Marx de façon magistrale, après avoir longtemps hésité, est retombée dans un fonctionnalisme « scientiste » des structures : l'accumulation objective, puis scientifique s'est substituée à la dynamique des mouvements sociaux 116, la téléologie du cours de l'histoire de l'exploitation économique a refoulé sauf sur les marges (la périphérie) les vibrations incertaines des combats pour la domination politique. La politique est devenu scientifique, en fait une servante d'une médiocre économie de la transition au capitalisme ou au socialisme, et l'économie a perdu ce qui faisait d'elle l'économie politique.

On ne trouvera donc pas ici le rappel de la face éclairée des migrations internationales. Non qu'elle n'existe pas, mais on ne demande pas aux chercheurs de pleurer ou de rire, encore moins de répéter indéfiniment ce qui a été déjà dit, mais d'aider à comprendre ce qui était resté inexpliqué. Depuis Galilée nous savons que les planètes et les astres tournent, mais il faut enfin tenir compte de ce que beaucoup nous en montrent toujours la même face.

Chapitre 3

Les migrations internationales ou la rigidité de la division du travail à la baisse

L'armée de réserve à l'échelle mondiale ?

L'analyse économique du rôle de la mobilité du travail à l'échelle internationale qui s'est considérablement développée à partir des années soixante ¹, qu'elle soit de matrice néo-classique ou marxiste, ne met guère en doute le caractère globalement positif des transferts de population pour l'accumulation dans les pays d'immigration. La nature et l'ampleur des déséquilibres ainsi que l'étendue de l'appauvrissement relatif des pays d'émigration sont beaucoup plus discutées. Une chose est frappante dans ce concert, le silence total des keynésiens qui ne soulèvent jamais la question des migrations. Ce silence est explicable puisqu'au fond, Allan G. B. Fischer a pu soutenir qu'il n'existe pas de théorie du marché du travail chez Keynes ². Il est curieux pour une raison que nous verrons. Le seul domaine où apparaisse un argument keynésien est celui de la propension à consommer et l'effet d'auto-entretien de la migration par une demande de biens spécifiques qui créé les conditions de développement de l'entreprenariat ethnique ³.

Le rôle positif de l'afflux de population étrangère dans des économie déjà développée est analysé en général sous une variété d'angles qui ne nous retiendra pas ici ⁴, puisque notre propos n'est pas directement la

- 1. B. THOMAS (1954), V. LUTZ (1963), D. MAILLAT (1967), Ch. P. KINDELBERGER (1967), B. KAYSER (1971), A. MARSHALL-GOLDSCHVARTZ (1973), S. CASTLES S. & G. KOSACK (1973), G. TAPINOS (1974), M. NIKOLINAKOS (1975), J-P. De GAUDEMAR (1976), Cl. MEILLASSOUX (1974), P. Ph. REY (1976), MERCIER C. (1977), F. BOURGUIGNON, G. GALLAIS-HOMONNO & B. FERNET (1977), J-Ph. WIDMER (1978), PIORE M. J. (1979), COURAULT B. (1980), PORTES A. & WALTON J. (1981), GARSON J.P. & G. TAPINOS (Eds., 1982), R. BOHNING(1984), R. ROGERS (1985), S. SASSEN (1988), J. SIMON 1989), L. TALHA (1989 et 1991), G. J. BORJAS (1990), M. TRIPIER (1991), HOLLIFIELD J. (1992).
- 2. A.G.B. FISHER (1935 et 1952). Cet auteur développa dans son livre The Clash of Progress and Security une théorie expliquant la Grande Dépression par l'insuffisance de transfert de la population active du secteur primaire et secondaire vers le secteur tertiaire (cf Ph. HUGON, 1965). Pour lui, la question du niveau global de l'emploi n'est pas séparable du secteur de l'activité économique concerné; A.G.B. Fisher, qui fut le maître de Colin Clark, fait de la répartition de la population active un indicateur immédiat de la demande effective : en effet, seuls les besoins de biens et services concernant le développement du savoir, des loisirs sont impossibles à saturer, contrairement aux biens primaires ou industriels. Le caractère créateur d'emploi du secteur tertiaire (on pourrait parler plutôt du quaternaire aujourd'hui) n'est donc pas dû comme chez FOURASTIE (1949) à la faible productivité des services traditionnels, mais au caractère illimité de la demande les concernant.
 - 3. D. MAILLAT (1987), W.R. BOHNING & D.MAILLAT (1974).
- 4. La contribution des immigrés peut être examinée sous l'angle des profits des entreprises, des bas coûts de main-d'œuyre, de l'offre illimitée de travail, de la flexibilité

^{115.} La production d'externalités publiques ne se conçoit pas sans interaction constante avec les externalités produites par les agents privés (en tant que structure collective). La querelle de la préséance réelle ou méthodologique du niveau macro-économique sur le niveau micro-économique, une fois récusées fermement les «robinsonades» naïves présociologiques de l'individualisme méthodologique, revient à la querelle de la poule et de l'œuf. Selon les périodes, il s'avère épistémologiquement plus productif de prendre le même problème par un bout ou un autre, mais la question des fondements micro-économiques de la macro-économiques de la micro-économique de la micro-économie ne permet plus d'éclairer grand chose.

^{116.} Rita DI LEO (1970) a ainsi montré que l'élaboration de la planification soviétique stalinienne s'était faite concrètement à partir des livres II et III du Capital de Marx où se trouvent absents les agents sociaux et les sujets politiques du livre I. La même erreur recommence aujour d'hui lorsqu'il s'agit de passer... au capitalisme.

fonction de la migration, mais la politique de production et de contrôle de la mobilité. La principale ligne de démarcation des interprétations passe par la question de l'armée de réserve à l'échelle mondiale ou encore de l'offre illimitée de travail. Les migrations internationales qui proviennent massivement des pays en voie de développement (de la même façon que les migrations rurales-urbaines, encore plus nombreuses, s'opèrent des zones moins développées du Sud vers les plus riches) procurent-elles aux économies du centre les quantités de travail nécessaires pour contenir les salaires de leur propre main-d'œuvre? La mobilité du facteur travail s'opère-t-elle au détriment d'un état du monde plus favorable pour les salariés, aggrave-t-elle l'exploitation? Vieilles questions, vieilles réponses également. Selon que l'on se prononce dans un sens ou dans l'autre. l'appréciation que l'on porte sur la politique migratoire change radicalement. Accepter l'idée d'armée industrielle de réscrve conduit en général à juger négativement l'immigration qui, quels que soient les individus qui la composent, devient un instrument supplémentaire de l'exploitation. Dans ce cas, la politique migratoire s'apparente à une officine publique de recrutement de « jaunes » à l'échelle mondiale. Inversement, juger que la migration internationale (comme interne) permet à l'individu d'accéder à plus de bien-être, et aux pays d'accueil (et à un moindre degré aux pays d'émigration) d'augmenter la richesse, c'est considérer la politique migratoire comme ne posant pas plus de problème que dans la position opposée; elle a pour rôle d'inciter les individus à partir ou à venir, d'accélérer les flux dans la mesure où elle obéit au lois de l'économie. Elle ne deviendra restrictive que lorsqu'elle se heurtera à l'encastrement social (qui par exemple refusera ce qui est présenté comme une « dégradation des conditions de travail, de salaire, ou de vie »).

Si au contraire, on conteste l'idée d'armée de réserve ou d'offre illimitée de travail, la place de l'intervention des pouvoirs publics devient moins simple. Il peut se trouver des situations où l'immigration ne sera pas nécessairement encouragée, à l'inverse de la précédente. Mais alors quel est le rapport d'une telle politique avec l'économie? Parlera-t-on du « nombre de couverts au banquet de la vie », des possibilités limitées d'accueil? Du coût social et fiscal?

Nous aborderons cette question et surtout essaierons d'y apporter un commencement de réponse, mais au lieu de partir des positions théoriques en place et aux prises, d'en choisir une et de chercher à la tester, démarche devenue traditionnelle en économie, mais probablement trop routinière. nous aborderons la question à partir d'un constat, d'une description un peu fine de la spécificité du travail exogène, comme nous avons commencé de le faire, sans trancher trop vite sur la question de l'armée de réserve. Dans ce chapitre qui clôt les considérations de méthode, nous résumerons tout d'abord un constat. Il s'agit d'une description stylisée de la réalité qui se présentera sous forme de thèses afin de réduire une littérature pléthorique et souvent peu analytique. Puis nous reviendrons à une question théorique cruciale pour le marché du travail en général et pour le chômage, à savoir l'interprétation qu'il convient de faire de la rigidité des salaires à la baisse qui doit selon Keynes guider les politique économique de recherche du plein emploi. Cette question nous rapproche de l'armée de réserve, car on peut dire que c'est avec les politiques keynésiennes que le coût du travail à cessé

conjoncturelle et de la rapidité de l'adaptation de l'appareil productif aux changements technologiques, du rééquilibrage de populations vieillissantes, du soutien de la demande induite.

d'être la variable sensible de la détermination de l'équilibre de plein emploi. De même que c'est avec le Fordisme que le salaire a cessé de figurer exclusivement comme une pure dépense à réduire pour devenir un investissement et un stabilisateur de la demande en même temps qu'un vecteur de marché interne. Dire, comme Keynes en fait le nouvel impératif de la politique macro-économique, que l'Etat et les entreprises doivent renoncer à agir sur le salaire, qu'ils doivent devenir price-takers et non plus faiseurs de prix (au sens d'une enchère naturelle à la baisse), c'est bien dire que l'on ferme le chapitre des classiques du « salaire naturel », donc du salaire établi seulement par la loi de l'offre et de la demande? Pourtant les Trente Glorieuses ont été des années de recours intense aux migrations de maind'œuvre, et les années de sous-emploi ont vu les flux se ralentir, mais pas se tarir ni s'inverser. La migration internationale serait-elle l'exception qui confirme la règle? Nous allons essayer de montrer que les analyses de l'école françaises de la Régulation, qui ont fourni une explication de ce qui est caractérisé comme étant le compromis fordien et keynésien, faute d'avoir pris en compte le rapport salarial très particulier qui structure les migrations internationales, ne parviennent pas à donner une explication satisfaisante de la fameuse rigidité des salaires à la baisse et de son statut précis dans l'édifice de la Théorie Générale.

Les migrations absentes de l'analyse régulationniste du compromis fordien et keynésien

L'absence de prise en compte des migrations internationales et de la mobilité du travail en général dans le programme de recherche, et dans l'édifice par ailleurs assez articulé et bien illustré empiriquement par l'étude des trajectoires nationales, de la théorie de la régulation est frappante. La thèse de J. P. de Gaudemar 5, au demeurant sans rattachement direct à ce courant de pensée bien que proche par la méthode, est restée sans prolongements tandis que les analyses de Michel Aglietta 6, ou de Robert Boyer et de Jacques Mistral 7 ne ménageaient aucune niche théorique spécifique à l'internationalisation de la force de travail concomitante à l'internationalisation du capital. Cet oubli 8, dont on ne saurait tenir rigueur plus particulièrement à la théorie de la régulation puisque c'est l'ensemble de l'économie politique dans ses versants marxistes, néoclassiques, et keynésiens qui est frappé du même manque, peut s'analyser, en l'espèce, de deux façons. Soit l'on reconstruit indirectement de l'intérieur de cette approche, un à un, les passages de la matrice théorique de la régulation où viendrait s'articuler à l'édifice cette pierre manquante en marquant à la fois le vide, et son économie possible ou impossible épistémologiquement. Soit l'on essaye directement de l'extérieur de proposer une construction théorique qui ait prise sur le programme de recherche de l'école de la régulation ou sur un pan important de l'économie politique en général soit qu'elle partage certains points en commun avec

^{5.} J.P. de GAUDEMAR (1976) en particulier le programme dessiné pages 52-61.

M. AGLIETTA (1976).

^{7.} R. BOYER et J. MISTRAL (1978).

⁸ Cet oubli se retrouve dans M. AGLIETTA (1976) alors que son livre traite des Etats-Unis et dans M. AGLIETTA et A. BRENDER (1984) qui traite, lui, de la France.

Hickso-Keynésio-Beveridgienne 10. La réévaluation de la Livre sterling rattachée à l'or en 1925 et la grève consécutive des mineurs anglais de 1926 avaient mis Keynes sur la piste de la fameuse « rigidité des salaires à la baisse » qui formule méthodologiquement et substantiellement déjà le principe de la demande effective, ou plutôt ce qui constitue sa nouveauté par rapport à son antécédent philologique chez Malthus. Keynes a mis plusieurs années à traduire, et de façon obscure 11, dans l'économie cette évidence, politique pour lui, de la rigidité des salaires à la baisse 12. De la grève des mineurs à la demande effective. Aujourd'hui que le sous-emploi durable redevient la mauvaise fée de l'activité économique, invoquer la mise en œuvre de politique soutien de la demande effective (dans sa version banale de distribution de pouvoir d'achat pour pallier la sous-consommation populaire, ou dans sa version plus élaborée de décrochage des monnaies faibles vis-à-vis du Mark) est plus incantatoire qu'effectif 13. Car le problème est que les politiques de stimulation de la demande effective à l'échelle nationale ont des marges de plus en plus réduites, en particulier parce que les problèmes de structure de l'offre sont devenus des problèmes chroniques, les habits modernes de la question de la pauvreté, et parce que l'instabilité politique renforce une course aux liquidités et aux mouvements erratiques de capitaux. Alors peut-être faut-il refaire en sens inverse le chemin de Keynes de la demande effective à la rigidité des salaires à la baisse et nous demander à quel événement équivalent mutatis mutandis aux réparations de guerre, au réarrimage de la livre sterling à l'or et à la grève des mineurs de 1926, s'impose aujourd'hui? Quel est ce niveau plancher en dessous duquel la croissance est vouée à ne pas repartir vraiment et à stagner sur les sentiers instables et médiocres qu'elle avait connus avant les Trente Glorieuses? A la question des réparations correspond celle de la dette du Sud et de l'Est, à la réévaluation de la Livre sterling, l'appréciation continuelle de la monnaie européenne chef de file, le Mark, et celle du Yen 14. L'équivalent de la grève des mineurs de 1926, ce

repartir une croissance durable? Où investir? Comment surtout susciter les conditions favorables d'un cercle vertueux? Comment créer des emplois? Laissons de côté un l'instant l'école de la régulation, tournonsnous vers la situation telle qu'elle se détermine aujourd'hui. Les marchés financiers, les pouvoirs publics et les institutions internationales ont assimilé une moitié de la leçon keynésienne : tout faire pour éviter les enchaînements conduisant à la crise financière 9. Mais l'autre moitié de la leçon qui donnait la substance du message de la Théorie générale de l'Emploi, accepter le niveau de la demande effective comme point de départ, comme variable indépendante et ne pas en faire la simple résultante résiduelle d'un taux de profit anticipé, n'a-t-elle pas été perdue en route? Certes, la demande, le niveau du chômage et de la propension à consommer, les bas taux d'intérêt sont toujours au menu des Tables de la Loi des gouvernements des pays les plus riches du monde. Mais la stabilité des prix, l'équilibre extérieur. la régularisation des taux de change des monnaies, ces autres composantes de ce que l'on appelle techniquement le « carré magique » ont largement neutralisé la portée révolutionnaire du message politique de Keynes qui fut reçu et mis en pratique bien avant que les politiques budgétaires et monétaires ne s'organisent dans une idéologie

DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE À LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ

elle (comme l'importance de l'analyse des institutions), soit qu'elle en

souligne certains blancs (comme la question des sujets ou acteurs des

agencements du rapport salarial ou bien celle du problème des phases de

dérégulation ou d'arythmie). C'est cette direction que nous explorerons ici.

Sur deux points. Le premier concerne la caractérisation du régime salarial

et touche directement aux insuffisances paradoxales de l'analyse institu-

tionnelle du fonctionnement du marché du travail dans l'école de la

régulation, paradoxales car, globalement, l'on doit plutôt mettre au crédit

de cette dernière d'avoir refusé de séparer le marché des règles, l'accu-

mulation du type de compromis juridique et politique qui en garantissait le

régime de croisière et de croissance, comme en témoignent en particulier

les réserves que plusieurs de ses représentants ont manifesté à l'égard de

l'économie des conventions. Le second point touche à un nœud majeur de la

théorie keynésienne pour la compréhension de la crise actuelle du mode de

régulation : celle de la rigidité des salaires à la baisse. Son enjeu pour

l'école de la régulation est évident : l'établissement d'une norme de consom-

mation, l'accent mis sur l'importance de la gestion de l'offre de monnaie et

du crédit par l'Etat en liaison avec le type d'accumulation du capital et les

équilibres sociaux et politiques, relèvent bien d'un prolongement et d'un

renouvellement profond de l'entreprise keynésienne pour penser la place

d'une politique économique. A cette raison vient s'en ajouter une plus

cruciale. La théorie de la régulation offre-t-elle le cadre et les instruments

adéquats à penser les discontinuités, les crises et un nouveau régime de

croissance? La crise des Trente Glorieuses, qui s'est présentée sous la

forme d'un défi à l'édifice de matrice keynésienne (contre-révolution

monétariste des années 1975- 1985), soulève en effet, mutatis mutandis, un

défi équivalent à celui de la Grande Crise des années trente : comment faire

^{9.} L'intérêt manifesté pour les politiques de change, pour le rôle social de la monnaie, pour l'édification d'une monnaie européenne sont la traduction de cette situation chez tous les économistes quelles que soient leurs chapelles. Une date cruciale est la conversion forcée de l'administration républicaine américaine du Président R. Reagan au déficit budgétaire devant la menace du krach financier du système bancaire américain et mondial en août 1982 lors de la crise de la dette mexicaine.

^{10.} Sur les réticences profondes de Keynes à l'égard de la synthèse opérée par Hicks, on lira, enfin en français, l'article de 1937 « La théorie générale de l'emploi », du Quarterly Journal of Economics, vol. 51, pp. 209-223, traduit en français et présenté par N. Jabko, Revue Française d'Economie, 4, 1990.

^{11.} La plupart des économistes ont pesté contre le caractère peu testable de la Théorie Générale et contre la difficulté du texte, notamment les distinctions entre le probable et l'incertain (voir les mises au point d'André Orléan à ce sujet à propos du sens économique profond de la spéculation et l'anticipation de nature régulatrice que constitue la demande effective prévue par les entreprises et les autres agents économiques).

^{12.} Que ce soit sur la question des réparations de guerre, que ce soit sur le cours de la Livre sterling, le salaire des mineurs et la déflation, Keynes pense à la fois comme un financier (c'est son côté nominaliste) et comme un libéral flirtant avec ce qu'il y a de meilleur dans la culture, la liberté et le non conformisme, bien qu'il n'éprouvât que peu de sympathie pour les ouvriers. Pour une discussion récente sur l'interprétation du nominalisme de Keynes en matière de salaires, voir B. REYNAUD, 1994, pp. 19-26.

^{13.} Même les instruments de mesure macro-économiques tels l'investissement, le chômage, la population active ont perdu leur rôle d'indicateurs socio-politiques tandis que s'érodait leur acuité statistique. Ce mouvement de crise de l'idéologie et des instruments de la planification économique (sauf monétaires et financiers) est général. Et les indicateurs financiers et monétaires alimentent les bulles spéculatives en raison de l'absence d'appréhension des fondamentaux qui renvoient à l'appareil de production, aux comportement réels des agents non financiers.

^{14.} La vieille monnaie internationale de réserve, le dollar, a décroché depuis 1971 (suspension par Nixon de la convertibilité du dollar en étalon de change-or) et les « performances » en matière d'emploi des Etats-Unis depuis ont certainement à voir avec la surévaluation relative des monnaies du noyau dur européen par rapport au billet vert (estimée à 40% en 1996).

sont aussi bien les émeutes urbaines violentes au Caire, à Tunis contre les « politiques d'ajustement structurel » du FMI, et la conversion des Sept Dragons à un relèvement des salaires, que la résistance des anciens pays de l'Est à être transformés en réserve de *cheap labour*. Mais l'une des manifestations la plus tenace et la plus répandue de la rigidité à la baisse du travail à l'échelle internationale s'exprime à travers les migrations internationales.

Revenons donc en arrière, à l'âge d'or de Keynes et du fordisme. Les Trente Glorieuses furent celles de migrations internationales massives et d'une accélération de la mobilité interne ¹⁵. Quel en a été le résultat, résultat qui s'est prolongé dans la période post-keynésienne?

Le travail exogène bien présent dans les économies keynésiennes et post-keynésiennes

On résumera ici, de façon stylisé, les caractéristiques de fonctionnement du marché du travail de l'ensemble des économies industrielles développées. Certains traits historiques remontent au XIXe siècle à des situations pré-fordiennes, mais dans la vision régulationniste du capitalisme concurrentiel puis monopoliste de 1860-1930, les migrations internationales comme les migrations internes peuvent être expliquées comme un mécanisme d'accumulation extensive reposant sur du travail abondant dont les coûts sont systématiquement comprimés. Ce qui nous intéresse spécifiquement en revanche, c'est la persistance, la généralisation et dans certains cas l'accélération du recours à du travail exogène dans des économies fordiennes (sur le plan de l'organisation du travail et de la forme du salaire), keynésiennes (pour la politique macro-économique de plein emploi) et béveridgiennes (dans le domaine des régimes de protection sociale généralisée décrit sous le terme de Welfare State). Un constat s'impose immédiatement que nous allons développer : le fonctionnement des économies avec du travail exogène a constitué la règle et le salariat bridé représente la forme de contrôle normale de la mobilité internationale de la force de travail.

C'est dans la caractérisation même du régime salarial, bien en amont des distinctions au demeurant utiles sur la nature intensive ou extensive de l'accumulation, sur le rôle des compromis institutionnels et des transformations corrélatives de l'Etat et des partenaires sociaux, sur la fonction immédiatement politique de la monnaie, que se jouent à notre sens l'une des dimensions cruciales de la régulation sociale d'ensemble à la fois dans sa dimension nationale ou interne et dans sa dimension mondiale dans laquelle, en économie ouverte ou semi-ouverte, les nations dépendent du niveau international dont elle font partie 16. Or ce que l'approche régula-

tionniste appelle le rapport salarial dans ses différents avatars présente une double caractéristique qui a été oubliée de façon générale. Historiquement le marché du travail n'a jamais fonctionné qu'avec un apport permanent de travail exogène et de plus en plus cet apport a tendance à se confondre avec les migrations internationales de main-d'œuvre. Cet apport n'a pu être contrôlé et remplir une fonction dynamique dans la croissance qu'en créant un régime dérogatoire aux caractéristiques qui par ailleurs constituent les traits spécifiques du rapport salarial en vigueur sous le fordisme. De facon complémentaire avec le salariat, selon des trajectoires spécifiques (Afrique du Sud, Amérique du Nord avec le problème des Noirs, Europe occidentale avec les migrations coloniales puis les grandes migrations intra-européennes et trans-méditerranéennes, Japon avec les migrations coréennes anciennes et récentes), il s'est constitué un rapport salarial bridé 17 que la crise de 1975-1985 n'a pas éliminé. Le rapport salarial n'a pas évolué de façon linéaire : la régulation de l'immigration a représenté après l'esclavage une contre-tendance efficace à son aménagement et l'illustration de la permanence du marché du travail à fonctionner avec un travail exogène. Pas plus que la démocratie ne représente le couronnement logique et inéluctable du marché, le salariat aménagé, à défaut d'aboli, par deux siècles de conquête du mouvement ouvrier ne représente la seule norme de consommation de la force de travail.

Le marché du travail est en effet un marché trés particulier : ce qui s'y échange n'est pas défini a priori (indétermination de la prestation à l'achat, seule source possible de la sur-valeur pour K. Marx), il est impossible de régler le problème du contrôle de l'exécution du contrat de travail de façon continue dans le temps 18; il s'agit d'un marché de long terme (beaucoup plus complexe que le modèle du marché instantané) 19, la relation d'assujettissement qu'il implique contredit fortement la logique marchande formellement égalitaire d'un contrat entre deux partenaires égaux (Hicks) 20. La commensurabilité du travail, c'est-à-dire sa réduction à un étalon de mesure (homogénéité ou non dans l'espace, dans le temps, qui permet à la fois d'agir sur les prix et les quantités), ne s'effectue que très partiellement à travers le « marché » de telle sorte que le niveau de salaire et ses modalités fonctionnent autant comme la détermination continuée de la « règle du jeu » par excellence, que comme le résultat de règles exogènes posées une fois pour toutes. Ce qui explique que son analyse relève autant, sinon plus, de l'étude des organisations complexes que de celle du marché (Kerr) 21. Quelques uns des résultats de cette particularité de l'emploi sont

structuraliste, un structuralisme de la contradiction, à l'échelle planétaire. Nous verrons dans les livres suivants que la démarche d'I. Wallerstein est exatement opposée.

^{15.} Ch. P. KINDELBERGER (1967) a montré qu'en Europe la croissance fut largement due à un rythme soutenu de transferts de population rurale vers les villes et l'industrie et les services, relayé, lorsque les réserves de travail rural et féminin furent épuisées, par l'apport de main-d'œuvre et de population étrangère. Un diagnostic semblable pourrait être dressé pour les Etats-Unis.

^{16.} Cette question est évidemment un des points délicats pour l'approche régulationniste qui a tendance à admettre que le capitalisme n'est plus l'anarchie, mais qui réintroduit la contradiction au niveau international (A. LIPIETZ, 1994). L'école de la régulation s'avère en effet systémique dans les frontières nationales, mais redevient

^{17.} Nous parlerons de rapport ou mieux d'ordre salarial bridé chaque fois que des obstacles de fait ou de droit qui vont de la contrainte pure et simple aux diverses formes de dissuasion, s'exerçant sur toute ou partie du cycle de vie, entravent la mobilité de la main d'œuvre : mobilité géographique, professionnelle, sociale, et politique. Le livret de travail de l'ouvrier au XIXe siècle, le pass de l'ouvrier des ghettos noirs d'Afrique du sud, le livret de circulation dans l'ex-URSS en constituent des modalités; mais les statuts discriminatoires (par ethnie, religion, sexe) dans la société qui ont souvent pour fonction de compartimenter le marché du travail en font également partie.

^{18.} La référence synthétique et la plus éclairante est O. FAVEREAU (1989) pp. 273-328.

^{19.} B. REYNAUD (1988) pp. 157-194 et sa thèse Le salaire et la règle (1991).

^{20.} J. HICKS, chap. 8 de sa Théorie de l'histoire économique (Ref. 1973), pp. 132 et suivantes.

²¹ Clark KERR, «Labor Markets: their character and consequences» (1950) pp. 278-

connus. Le modèle d'ajustement de court terme par le mécanisme du marché de l'emploi est contre-productif ainsi que l'établissent la théorie des marchés internes et la théorie keynésienne. Le marché de l'emploi n'est pas auto-régulateur, mais spontanément en déséquilibre. La leçon qui en a été tirée est que l'intervention de la puissance publique est nécessaire pour stabiliser les systèmes de façon durable et positive (c'est-à-dire dans une perspective de croissance économique et de développement social).

Il existe cependant deux autres caractéristiques, qui doivent compléter les analyses faites précédemment, mais qui n'ont pas été suffisamment prises en compte à notre sens : depuis qu'il s'est mis en place, ce qu'on appelle le marché du travail n'a jamais fonctionné en économie fermée. Autrement dit, les migrations de main-d'œuvre, forcées ou spontanées, y ont toujours joué un rôle crucial 22. Nous en verrons les conséquences pour la question de l'armée industrielle de réserves par la suite. D'autre part l'intervention du social et du politique sous les espèces de l'Etat pour « encastrer » le marché, et en éviter les effets dévastateurs pour parler comme Polanyi, ne présente en matière de migrations internationales en Europe aucune des caractéristiques positives qu'un bilan nuancé peut relever dans la codification des rapports de travail (à côté des effets plus ambivalents de la disciplinarisation, de la « mystification de la forme salaire »). Laissons, pour l'instant, l'histoire de la constitution des marchés du travail. Tenons-nous en à la situation actuelle. Plusieurs points peuvent être dégagés ²³.

Un recours structurel au travail exogène

Thèse 1. Le recours à de la main-d'œuvre exogène dans les systèmes nationaux de marchés du travail sous ses différentes variantes institutionnelles (Europe occidentale, pays de migration d'installation, Afrique du Sud, migration temporaire des économies agricoles de plantation en Amérique Centrale ou Latine) est devenu une composante structurelle, ordinaire du fonctionnement global du marché du travail, qui fait système avec les modes de régulation de ces économies. Si particularité européenne il y a, elle ne se situe pas dans cette donnée mais dans la façon dont cette caractéristique est mise en œuvre ²⁴.

Du ressort de l'économie politique

Thèse 2. Loin d'être un élément extérieur au marché, un parasitage de son fonctionnement par une surdétermination politique et juridique, il doit être analysé de façon endogène à l'économie politique. Ce qui pose un problème c'est en effet : a) comment, dans un système du marché « normal » où de telles formes de travail n'existent pas, elles ont pu s'introduire à partir d'une déviation initiale (par exemple l'apparition de l'esclavage

moderne à partir de 1633 aux Etats-Unis ²⁵, ou le travail des prisonniers aztèques et incas dans le Nouveau Monde, la génèse historique de l'apartheid en Afrique du Sud entre 1880 et 1950 ²⁶); b) comment la déviation par rapport au modèle « marchand » du capitalisme a pu devenir durable, comment l'innovation s'est codifiée puis institutionnalisée au point de faire corps avec lui; c) comment à partir d'un certain moment ce qui faisait corps avec un système de régulation s'en détache et son extériorité apparaît jusqu'à devenir caduque ou éradicable ²⁷.

Du travail exogène aux minorités ethniques

Thèse 3. Dans un marché du travail hiérarchisé, segmenté, l'importation de travail exogène se transforme en une ethnisation de la division du travail. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date la constatation que les emplois les plus rejetés socialement pour des raisons économiques (rémunération, conditions de travail) et/ou symboliques (tâches impures, dérogeantes, sacrées) sont pourvus dans les sociétés par des groupes sociaux infériorisés soit spécifiquement sous l'angle de l'âge, du sexe, de la « caste », de la « classe sociale », de l'origine ethnique, de la nationalité, soit souvent à travers une combinaison de certains de ces traits dont la religion fournit souvent le résumé trop commode 28. L'ethnisation du marché du travail que l'on observe dans toutes les grandes civilisations industrielles - probablement le plus sérieux défi à l'idéal démocratique dont elles s'affirment porteuses - auquel correspond des privations de certains droits civiques et politiques, quelle que soit la force têtue avec laquelle elle s'impose dans les banlieues françaises ou anglaises, dans les grands centres financiers de la planète 29, dans les plantations d'Andalousie ou du Péloponèse, ne saurait être considérée comme le couronnement logique et conceptuel de la segmentation, son perfectionnement. Le recours aux migrations internationales avant pour statut juridique la condition de travailleurs temporaires a constitué durant les Trente Glorieuses l'élément majeur de re-segmentation du marché du travail au moment où s'affaiblissaient les segmentations traditionnelles (aides familiaux, femmes cantonnées dans le travail d'appoint) avec la différence que cette segmentation repose sur une discrimination juridique et n'est pas imputable à un effet économique comme l'instabilité de la demande 30. Le ralentissement des flux d'approvisionnnement en travail exogène, la combativité plus forte des nouvelles couches de migrants et le vieillissement des migrants installés à long terme ont posé nettement la question de la survie de ce système et de sa nouvelle légitimation. L'éthnisation du marché du travail constitue actuellement une réponse à une logique précise d'antagonisme entre les groupes sociaux à la recherche de compromis qui

²² Dans un espace national, comme nous le verrons, le marché du travail salarié a toujours fonctionné en prise sur un extérieur (non salariat, réserves démographiques, migrations internes et internationales).

^{23.} Ces faits stylisés ne feront pas ici l'objet d'une démonstration statistique qui alourdirait l'exposé par des redites de la littérature. Le détour par l'économie historique des livres II, III et IV, le fera.

^{24.} Cf Y. MOULIER BOUTANG (1993) et Y. MOULIER BOUTANG & D. PAPA-DEMETRIOU (1994).

 $^{25.\ \}mbox{Voir l'ensemble des chapitres 7 à 10 de notre livre II qui tentent de répondre à cette question.$

^{26.} Voir notre chapitre 19.

^{27.} C'est l'objet des livres III et IV de cette recherche.

^{28.} Voir par exemple S. CASTLES & G. KOSACK (1973), W.R. BOHNING & D. MAILLAT (1974), S. CASTLES (1984), R. BOHNING (1984), R. MILES (1982).

 $^{29. \ \,} Sur$ cet aspect récent des migrations dans les grandes cités, cf. S. SASSEN Saskia (1988), à paraître en français.

^{30.} Nous nous permettons de renvoyer à la critique que nous avons faite sur ce point de l'analyse segmentariste de M.J. PIORE (1979), M.J. PIORE & S. BERGER (1981) appliquée aux migrants internationaux en Europe, Y. MOULIER BOUTANG (1982).

peuvent être autant d'échappatoires à des remises en cause plus globales. En s'approvisionnant en effet à partir des communautés étrangères et des minorités, les segmentations du marché sont transformées, mais surtout reconduites et re-légitimées. Les communautés d'origine étrangère (c'est-àdire issues de la migration) se transformeront en minorités si aux conditions d'inégalités institutionnelles, les individus répondent en se regroupant le plus souvent pour se défendre, et en générant des formes d'organisation qui présentent à leur tour l'avantage économique de minimiser les coûts de transaction et donc de générer des externalités positives soit pour les entreprises qui parviennent à en bénéficier en se mettant en position de rente de situation 31, soit pour la société dans son ensemble. On songera en particulier à la circulation de l'information, à l'acceptation des hiérarchies, à l'économie dans la formation et la transmission du capital culturel, à l'homogénéisation du travail, à la gratuité de la formation et du fonctionnement des réseaux, bref à la sécrétion d'un ordre catallectique partiellement substitutif à l'ordonnancement juridique lorsque ce dernier devient ou est un obstacle à l'accomplissement ou à la multiplication des transactions 32. Cet élément devient crucial lorsque plusieurs marchés nationaux sont mis en communication et concurrence.

L'infériorisation du travail exogène

Thèse 4. Il y a continuité entre le fonctionnement du marché du travail grâce à l'infériorisation du travail exogène et la constitution de minorités sur le plan civique et politique. La règle de passage de l'un à l'autre est la suivante: plus dans le premier mode de fonctionnement, l'infériorisation institutionnelle et juridique aura été forte, plus les probabilités d'éclosion de systèmes de minorités seront grandes dans le système suivant. Comment entendre cette gradation dans l'infériorisation juridique? On dira par exemple que le système de l'esclavage qui finit par façonner lourdement la structure de la famille en fonction du droit de propriété 33 est plus infériorisant que le système européen des migrations de travail permanentes; on dira également que le système américain de migration d'installation définitive (« de peuplement ») est plus léger que les deux derniers, que le système sud-africain avant son très récent démantèlement, était plus fort dans ses effets d'exogénéisation de la main-d'œuvre que les trois derniers et moins fort que le premier. Mais cette condition nécessaire n'est pas suffisante, car entre en ligne de compte non moins nécessairement le degré de consistance propre des populations concernées : une population totalement destructurée ou assimilée perd, si l'on ose dire, ses avantages comparatifs par rapport à la population où elle se fond. Pour revenir à la règle générale. les Noirs américains sont devenus des minorités par excellence, et l'avantage de les conserver comme minorités dans la société américaine s'est confondu presque exclusivement avec les

avantages de l'exploitation du travail banal puis du travail qualifié non reconnu (discrimination). Le même phénomène, au sens du résultat, s'est produit pour les Eta (burahu-min) au Japon, bien que l'infériorisation ait en l'espèce un fondement très discuté, mais indubitablement religieux dont il resterait aussi à effectuer le décodage en terme socio-économique: la catégorie de l'impureté dans la religion shinto doublé de l'interdiction de tuer bouddhiste ³⁴. Mais les coolies chinois aux Etats Unis, en Australie, fortement discriminés, non à partir de l'esclavage institutionalisé mais par le biais du statut de travailleurs temporaires ³⁵ jusqu'à l'interdiction pure et simple de l'immigration en provenance de l'Asie, ont développé des formes communautaires qu'on retrouve dans le cas des sino-vietnamiens de Cochinchine réémigré en 1975, aussi bien en Amérique qu'en Europe.

Thèse 5. Cet élément est trop général, trop développé pour être caractérisé indépendamment de l'évolution global du rapport de régulation. Nous avons illustré ailleurs 36 les conséquences de ce statut particulier dérogatoire de la main-d'œuvre étrangère dans les démocraties industrielles. Ici nous intéressent plutôt les raisons de la généralité et de la permanence de cet état de choses. Phénoménologiquement on peut en effet parler d'une structure rigide de la division sociale et technique du travail (la première étant alimentée par la seconde puis la nourrissant). La loi est la suivante : les travaux socialement les moins valorisés (en grande partie les moins qualifiés mais pas nécessairement) sont pourvus de façon structurelle par les migrants internationaux puis par les minorités (dans certains cas, ceux-ci se retrouvent plus bas dans l'échelle du marché du travail que ceux-là). Il s'agit d'un phénomène durable et statistiquement irréversible au même titre que l'exode rural. La substitution, ou le remplacement à l'envers paraissant aussi utopique que le retour des populations urbaines vers les campagnes. Quel en sont les implications au niveau macro-économique?

La rigidité de la division du travail à la baisse ou le véritable compromis historique

Thèse 6. Nous proposons, pour caractériser l'état de fait ainsi décrit, de recourir à l'expression de rigidité de la division du travail à la baisse. Rigidité nominale et réelle car si le salaire est une quantité monétaire dont la valeur nominale est dévalorisable, il est également l'expression d'un statut, d'une place dans la division sociale du travail dépendant, d'une hiérarchie beaucoup plus stable et peu sensible à la manipulation monétaire ³⁷. L'intention bien évidente d'une telle terminologie est de faire écho à

^{31.} Sur cet aspect des entreprises et sur l'interprétation de l'ethnic business nous permettons de renvoyer à Y. MOULIER BOUTANG (1993 et 1996).

^{32.} Sur la relation entre économie souterraine et structure communautaire des migrations, cf. notre contribution, « Dynamique des migrations internationales et économie souterraine, comparaison internationale et perspectives européennes » (1991 B), pp. 113-121.

^{33.} On verra dans les livres II et IV que la structure familiale des Indiens ou des Africains fut d'abord combattue, puis déformée et bridée quand ce ne fut plus possible, pour faciliter la séparation des conjoints et des enfants.

^{34.} Sur les Buraku-min voir les travaux de Jean François SABOURET, dont un petit aperçu figure dans L'Etat du Japon (sous la direction du même, 1988), pp. 244-45. L'origine des Burakumin doit aussi beaucoup, à notre sens, à l'arrivée des Coréens entre le VIIe et le IXe siècle. Or la civilisation très brillante de la péninsule coréenne avait connu l'esclavage (voir O. PATTERSON, 1982). Sur la stratification ethnique et productive des sociétés industrielles, cf. G. FREEMAN (1975) et M. HECHTER (1975).

^{35.} Voir infra notre chapitre 18.

^{36.} Nous renvoyons ici à notre contribution « Economie du statut des migrants dans les démocraties industrielles » (1992) et aux chapitres 16, 17 et 18 qui suivent.

^{37.} C'est une constatation bien établie de toutes les études empiriques que les augmentations en niveau des salaires durant les Trente Glorieuses ont laissé intacte la structure des salaires et en particulier les écarts hiérarchique.

la célèbre distinction keynésienne. A notre sens elle s'avère non seulement complémentaire de la première au sens où elle a été oubliée dans la caractérisation de l'Etat Keynésien et des compromis sociaux qui ont présidé à la période de croissance des Trente Glorieuses, mais elle est aussi le fondement profond de la première rigidité si obscure et si souvent attaquée par les économistes depuis la Théorie Générale.

Cette obscure rigidité des salaires à la baisse

Il existe en effet une tension dans l'ouvrage de Keynes de 1936, entre l'idée, d'une part, d'une rigidité des salaires à la baisse dans l'horizon du court terme, (on sait que puisqu'à « long terme nous sommes tous morts ». Keynes s'attache à un horizon de court terme et n'a de cesse de le souligner), et d'autre part, cette autre modification fondamentale qu'il introduit par rapport à l'analyse des « classiques » (les néo-classiques) - il insiste beaucoup là-dessus également -, à savoir que le raisonnement ne s'effectue que sur les salaires nominaux, c'est-à-dire en unités monétaires et non en unités dites réelles (bien-marchandises). Au reste, cette idée de la rigidité nominale des salaires à court terme a fourni à la théorie du déséquilibre son schème formel majeur : l'équilibre de sous-emploi à prix fixe et à court terme. Cette hypothèse tenable exclusivement à court terme pouvait s'appuyer soit sur l'acceptation du message keynésien, soit demeurer compatible avec un cadre néo-classique où l'ajustement macroéconomique s'opère avec un certain délai sur les quantités puisque les prix sont très visqueux sinon rigides. On connaît les conséquences de ce rééxamen de la théorie néoclassique du marché du travail et du chômage : il peut y avoir présence de chômage involontaire à l'équilibre 38. Or si Keynes explique que la théorie économique n'a nul avantage à se rabattre sur la solution de la baisse des salaires (la catastrophe de 1926 en Angleterre qui suivit la réévaluation de la livre sterling l'enseigne), son discours n'est sans doute pas absent, et à dessein, d'ambiguïté 39. Il peut être interprété de deux facons.

Il peut être reçu dans une version minimaliste et compatible avec la théorie standard: au niveau micro-économique, la déflation salariale est dommageable par ses conséquences sociales, et se paiera à moyen terme sur le plan économique; au niveau macro-économique elle empêche en effet: a) la formation prévisible de la demande effective et son indispensable lisibilité pour prévoir un niveau correct d'investissement de l'ensemble des entreprises; b) elle empêche, d'autre part, la constitution d'un mécanisme régulateur d'ensemble au niveau de la gestion de l'offre centrale de monnaie, des taux d'intérêt et des dépenses publiques. La rigidité des salaires, du fait qu'elle est seulement nominale, permet, après le détour par la gestion macro-économique, de retomber sur ses pieds (lisons sur l'orthodoxie), c'est-à-dire d'obtenir une baisse réelle des salaires après la hausse des prix et la dévalorisation du poids relatif des salaires dans le revenu national par l'investissement, et l'introduction du progrès technologique.

Ces seconds moyens de réduire l'hypothèque que fait peser l'acceptation de la hausse nominale des salaires sur la profitabilité présentent toutefois l'inconvénient d'appartenir clairement au long terme, ce qui n'était

manifestement pas le propos de Kevnes. Mais après tout sa plus célèbre phrase pourrait n'être qu'une boutade, un écho de la majeure du célèbre syllogisme : tous les hommes sont mortels, l'économie est humaine, donc l'économie est mortelle. L'abandonner ne serait pas si grave ; elle ne constituerait pas une pièce indispensable du paradigme keynésien. Si l'on tient à la distinction court terme/long terme, c'est surtout grâce à la distorsion provoquée ou acceptée des prix, et surtout à travers l'offre de monnaie et last but not least à travers le choix d'un taux de change, que l'on peut retomber sur le cas général du raisonnement néo-classique (le marché du travail en termes réels et non nominaux) dont le cas examiné par Keynes ne serait qu'un exemple (celui d'une rigidité temporaire micro-économique des rémunérations et du processus par lequel la politique macroéconomique parvient à éliminer cette perturbation). Si c'est dans ce cas de figure que l'on se place, on comprend effectivement le sens de l'objection célèbre de Milton Friedman à propos de la courbe de Phillips : mais que se passe-t-il si les salariés, d'abord victimes de l'illusion monétaire, finissent par se rendre compte du tour de passe-passe que l'Etat leur joue au niveau réel et se mettent à fixer les demandes salariales en termes réels (c'est-àdire en neutralisant l'illusion nominale et en tenant compte de ce qui neutralise l'effet attendu des politiques économiques, ce qu'à développé la théorie des anticipations rationnelles)? Accepter la rigidité nominale des salaires, dit Friedman, ne conduit pas à un niveau d'emploi supérieur, mais à un taux d'inflation relancée en spirale et augmentant le chômage. Remplacez les hausses de salaires par les non-baisse de salaires dues aux politiques sociales trop généreuses qui empêchent le salaire et le chômage de revenir à leur niveau « naturel » d'équilibre, et vous aurez l'argumentaire actuel d'un G. S. Becker sur les raisons de l'atonie de la création d'emplois dans l'Union Européenne et en France en particulier.

La deuxième interprétation plus incompatible avec le modèle néoclassique récuse radicalement et la possibilité de mener une analyse en termes non monétaires, donc non nominaux, et les problématiques d'équilibre au profit d'une analyse du circuit 40. C'est en fait la nature de la compréhension de la rigidité à la baisse des salaires qui s'en trouve modifiée. Celle-ci ne porte pas sur le salaire réel, c'est seulement sur le salaire nominal qu'elle est concevable pour son auteur; et c'est au niveau de l'Etat, c'est à dire de l'instance qui régule l'investissement global, qui gère l'offre de monnaie, et qui agit sur les taux d'intérêt de change) que peut-être organisé un circuit dynamique rendant compatible la profitabilité (l'efficacité marginale du capital) 41 et le respect des niveaux historiquement consolidés de la demande globale. Or si l'horizon keynésien, radicalement incertain (c'est-à-dire imprévisible par calcul en termes de probabilité sur le long terme), ne se réduit pas à la correction marshallienne de l'équilibre général walrasien instantané et simultané, et appartient bien à celui du court terme ; si, d'autre part, la rigidité des salaires à la baisse s'exprime au niveau nominal, et non réel (entendu comme le pouvoir de dépense de la demande globale), il reste à expliquer le paradoxe que la demande globale est bien le concept central et qu'elle est, elle, bel et bien réelle, par rapport au caractère nominal des salaires. Bref qu'elle n'est

^{38.} Pour une synthèse récente voir le manuel de E.S. PHELPS (1990), chap. 16.

^{39.} Sur cette ambiguïté délibérée, cf F. POULON (1983) et treize économistes, Les Ecrits de Keynes, et en particulier l'introduction et l'article de Keynes de 1937 déjà cité.

^{40.} A. BARRERE (1979).

^{41.} Cf. La Théorie générale, chapitre XI sur l'efficacité marginale du capital (Ref. 1949, p. 150); si la dimension du rendement escompté d'un investissement peut être susceptible d'une analyse en termes d'équilibre partiel, celle de son prix d'offre au coût de remplacement qui seul détermine la profitabilité du capital ne peut plus l'être.

pas vidée de son sens immédiatement et simultanément par une manipulation concomitante de la monnaie (inflation ou bien hausse des taux de change par hausse des taux d'intérêt), ce qui se produit dans une économie nationale totalement ouverte et fortement extravertie. Autrement dit, ou bien la « demande effective » permet à l'économie de construire un nouvel équilibre durable à un niveau supérieur tant des rémunérations que de la productivité, ou bien elle n'est qu'une fiction momentanée (la fameuse illusion : ce que les salariés peuvent gagner est strictement inscrit dans les limites des gains de productivité et quelques mois d'avance n'y changent rien, et dans ce cas l'on retombe sur l'objection des néo-classiques). Si l'on choisit la première solution, comment justifier que cette rigidité des salaires à la baisse n'est ni un tour de passe-passe (la fiction nominale), ni une simple anticipation sur le futur, donc le rééquilibrage sur le long terme, ce qui tricherait incontestablement avec l'horizon de court terme de la Théorie Générale?

Reprenons le raisonnement : la détermination des salaires nominaux dans une économie s'effectue au niveau des différents agents qui la composent, les agents individuels de la théorie néo-classique mais aussi les agents collectifs comme les syndicats de salariés, les syndicats patronaux, et les pouvoirs publics en tant que garants ou autorités tutélaires des négociations contractuelles ou encore déterminant le salaire minimum et les coûts « réglementaires » du travail. Cet ensemble volens nolens à court terme détermine la quantité globale des salaires. D'autre part, toujours dans le court terme, et dans la même période, l'Etat dispose d'instruments de politique économique (budgétaire, monétaire) qui peuvent organiser, en anticipant immédiatement les liquidités nécessaires, grâce à la régulation de la création monétaire, et aux dépenses publiques, un niveau d'investissement tel que l'offre de biens se règle sur la demande globale et non l'inverse, et que l'emploi soit le plus grand possible. La validation de la création monétaire, et des dépenses publiques est alors gagée sur les gains de productivité attendus qui rendront compatible ex-post ce qui apparaît souvent aux agents économiques, aux entreprises en particulier, comme inconciliable ex ante (notamment en raison de l'érosion des profits due à une augmentation des salaires nominaux) et qui, par la relance économique, diminue le coût considérable du sous-emploi qui génère un déséqulibre du financement de la protection sociale. Seulement il y a une difficulté, c'est qu'il s'agit d'un pari sur le futur, car cette validation n'interviendra que dans la période suivante au mieux ; quand il s'agit de productivité de l'appareil industriel nous savons que nous changeons d'échelle et qu'il vaut mieux parler « d'après-demain » selon le célèbre théorème du Chancelier allemand Helmut Schmidt: «les salaires d'aujourd'hui sont les profits de demain qui constituent les emploi d'aprèsdemain »). Mais alors nous sortons du court terme. Et mieux vaut dire franchement adieu à Keynes. Les Mines Britanniques ne disaient au reste pas autre choses aux grévistes de 1926.

La rigidité des salaires à court terme et l'illusion monétaire

Si nous nous obstinons à chercher un sens au message de Keynes, c'est autour du principe suivant : la demande effective qui doit guider la politique économique. Cette notion, pour laquelle l'auteur de la Théorie générale n'a de cesse de chercher la paternité rassurante de Malthus et de

sa demande « potentielle », est compliquée à comprendre. S'il s'agit simplement de la partie des revenus affectée à l'achat des biens par la population selon sa propension marginale à consommer, on ne voit pas quelle nouveauté, en dehors d'une terminologie néo-classique, Keynes introduirait par rapport à Boisguilbert ou Quesnay, sinon dans une généralisation de ce résultat connu de l'économie politique classique à savoir qu'on ne peut compter comme acheteur de la production que les revenus effectivement formés et devant être effectivement dépensés au terme de la période considérée. Et nous sommes ramenés à une difficulté nouvelle: le raisonnement classique se faisait chez Malthus en pouvoir d'achat réel. Or on se prive ainsi de la possibilité de comprendre indubitablement pour Keynes les véritables flexibilités de l'économie, et, par voie de conséquence, de la politique économique puisque c'est la gestion de l'offre monétaire et celle du volume de la dépense totale qui va rendre compatible et ce, dans une perspective dynamique de croissance, les aspirations antagonistes des entreprises et des salariés, ce qui autrement se traduirait par un équilibre stationnaire de jeu à somme nulle, ou plus subtilement, par un échange (en l'occurrence un contrat) implicite par les salariés de l'emploi d'après-demain contre une diminution de leur part du revenu national en faveur du profit. En fait, le concept de demande effective n'est concevable que si l'on ne le sépare pas du postulat de rigidité des salaires nominaux à la baisse. Dans ce dernier se trouve en effet enregistrés dans l'économie, au cœur même de la formation du revenu national dans son volume et sa structure, le caractère inéliminable des droits acquis, la structuration juridico-institutionnelle de la quantité économique: la demande effective est certes le pouvoir d'achat, donc un volume de la dépense nationale, mais elle est aussi la norme de consommation 42, elle correspond à l'acceptation de l'antagonisme ouvrier et salarié au cœur même du système capitaliste 43. C'est ce que Keynes appelle « le fait psychologique », c'est-à-dire « l'attitude de la main- d'œuvre » qu'elle soit « logique ou illogique » 44 qui doit (énoncé prescriptif et non descriptif) être acceptée par les entreprises et les détenteurs de la propriété du capital. Lorsque Keynes, prudemment, pour des motifs de persuasion, et pour ne pas effaroucher ses interlocuteurs traumatisés par la Révolution russe 45, s'interroge sur la rationalité de cette attitude ouvrière, il s'agit d'une question rhétorique. Il ne fait aucun doute pour lui qu'elle est rationnelle. La préférence des salariés pour le statu quo que relève M. Willinger 46 exprime l'avantage que représente pour le salarié en situation d'information imparfaite et asymétrique par rapport aux employeurs actuels ou potentiels, l'existence d'un coutume contractuelle, et des conventions passées. Le calcul économique de l'ouvrier n'est pas optimisateur, mais s'aide des investissements de forme (la mémoire des contrats passés et de la convention monétaire exprimée en prix nominaux) pour choisir une solution satisfaisante. Au-delà des garanties formelles que confère l'ordon-

^{42.} M. AGLIETTA (1976).

^{43.} A. NEGRI (Ref. 1878) pp. 47 et passim. L'article date de 1968.

^{44.} J.M. KEYNES (1936), p. 35.

^{45.} Keynes avait bien souligné que sans l'abandon des principes déflationnistes, le capitalisme courrait un risque mortel dans la Grande Crise; on trouve un superbe exposé de cette conjoncture (totalement oubliée en général par Hicks, les épigones kcynésiens et ses adversaires de l'après-guerre) dans le début du livre manifeste de A.G.B. FISHER (1935) dont Keynes fit une recension.

^{46.} M. WILLINGER (1993).

nancement juridique, cette dernière se trouve inscrite dans la constitution matérielle, dans le substrat de l'économie (une croissance moins inégalement répartie), et ne peut donc faire l'objet d'une remise en cause permanente. Variable indépendante, elle n'est plus contrôlable à partir d'une variation des taux d'intérêt et de change.

Pourtant que nous ont appris les guinze années qui ont succédé aux Trente Glorieuses? Que la part des salaires dans le revenu national, restée assez étale (il est vrai qu'avec le doublement de celui-ci tous les guinze ans. il ne s'agit que d'une stagnation relative) jusqu'à 1975, a ensuite été sévèrement rognée et qu'avec la reconstitution des profits, l'investissement a cessé de faire la grève. Le problème est que l'investissement d'aujourd'hui ne paraît toujours pas préparer les emplois dans le très long terme 47. Qu'en est-il alors de la fameuse rigidité des salaires à la baisse? Un keynésien logique soulignera précisément que l'on est entré dans une logique de sous-emploi durable, de stagnation ou de sévère ralentissement de la croissance précisément à partir du moment où la politique de limitation des salaires s'est trouvée remplacée par une politique de déflation salariale (lutte contre l'inflation par les coûts, arbitrage en faveur du chômage contre l'inflation). Mais même durant l'âge d'or de Keynes (les années soixante de l'économie américaine), est-il vrai que la compatibilité des rémunérations salariales avec les augmentations globales de productivité (ce credo commun des planificateurs et des syndicalistes les plus intelligemment réformistes) n'ait pas été assurée ex post, à moyen ou long terme, par l'inflation, par des mécanismes retardants de la négociation collective, de l'échelle mobile ?

La vérité est que la rigidité des salaires à la baisse n'a pas revêtu ce caractère déséquilibrant, au niveau macro-économique, sous la forme des rémunérations du travail salarié. En dehors de phénomènes de rattrapage du coût du travail à l'échelle internationale lorsque celui-ci se situait à un niveau très bas (par exemple l'Italie des années 1960-1970), ou de rattrapage des bas salaires dans un pays donné (la France d'après 1968), la progression des rémunérations du travail a rarement dépassé durablement celle de la productivité. Pourtant doit-on penser que la crise ouverte dès le début des années soixante-dix (le tournant est le rapport de l'OCDE sur l'inflation) et consolidée aprés 1975 a été un simple rêve, une obsession des Banques centrales, une erreur d'anticipation des politiques économiques ?

La rigidité des salaires nominaux réelle et de court terme est celle de la division du travail

Nous ne croyons pas. Il reste alors une possibilité: celle que la rigidité des salaires à la baisse demeure certes nominale, mais en même temps qu'elle renvoie en fait sur le court terme à quelque chose qui ait beaucoup mieux resisté à toute politique macro-économique de manipulation des quantités nominales de la rémunération du travail : à savoir la rigidité de la division du travail, ou si l'on veut de la structure des prix relatifs du travail qui est restée elle d'une considérable rigidité malgré toutes les prévisions néo-classiques de péréquation des salaires par le marché selon les zones, les branches, en fonction du critère de la rareté ou de l'abon-

47. J. HICKS, reprenant le chapitre XXII des *Principes* sur les machines, a montré en chiffrant le raisonnement de Ricardo que le retour au niveau d'emploi initial avant l'introduction des machines était très lent : il prenait 8 à 9 ans.

dance. Les réinterprétations récentes de Keynes ont évoqué largement ce problème : aussi bien pour contester que la courbe de demande de travail soit de nature marshallienne ⁴⁸, que pour imputer la rigidité nominale des salaires à la comparaison que les salariés font entre eux ⁴⁹. Ce dernier point est particulièrement intéressant pour notre propos : la permanence ou l'inertie considérable de la structure des prix relatifs du travail traduit une « solidarité organique » entre les différentes strates de salariés. Ainsi l'augmentation d'une catégorie d'ouvriers, par exemple celle des moins qualifiés ou de ceux accomplissant les tâches les moins socialement désirées, en vue de remédier à la pénurie sectorielle de main-d'œuvre, a-t-elle, à côté de son coût direct, celui souvent beaucoup plus élevé de la transmission automatique des augmentations dans les catégories plus favorisées.

Posons-nous une question que seul le déroulement de cinquante ans d'histoire du salaire après Keynes nous permet de formuler: et si le compromis historique salarial passé avec la classe ouvrière, dont Keynes représente la conscience la plus lucide, avait porté davantage sur les quantités réelles, pour le coup, non des prix nominaux, mais de la division hiérarchique du travail? Si l'augmentation des salaires nominaux, sans cesse remise en cause dans la course poursuite des rémunérations et des prix, et du prix de l'argent et de la monnaie nationale, avait été doublée d'une garantie implicite (non pas celle d'une assurance contre le chômage) de ne plus retomber dans des marchés situés hiérarchiquement plus bas? Il s'agit bien sûr d'une analyse simplificatrice qui lisse les cas limites, parfaitement concevables à la marge, d'exclus, de pauvres quart-mondisés et par conséquent assignés à l'échelon le plus bas du marché du travail.

Quel est l'acquis pour toujours qu'ont gagné les salariés sous l'ère keynésienne dans les pays développés et qui n'a pas été substantiellement entamé entre 1975 et 1995 ? Certainement pas une réduction forte des inégalités de revenu, et encore moins de patrimoine : l'inégalité s'est accrue dans les deux domaines. Ni une garantie de progression continue et rapide du revenu (cela n'est plus vrai depuis 1975). En revanche la probabilité pour un homme adulte, national, blanc, disposant d'une qualification sociale moyenne, de ne plus devenir le col bleu, le travaileur manuel banal, ou l'employé aux travaux les plus rebutants ou de nuit, s'est fortement accrue par rapport aux années 1920. Cette garantie est l'équivalent de la confiance sur le plan monétaire. La gagner est difficile, car elle est volatile. La convention monétaire, représentée par le fait de ne pas remettre en cause sa valeur nominale, ne constitue qu'un élément de cet investissement de forme qu'est la confiance. La division du travail, c'est-à-dire, au fond, l'organisation sociale dans son ensemble de l'emploi, fournit une telle garantie à court terme, car elle n'est pas modifiable rapidement par la manipulation monétaire, elle est connaissable sans coût élevé et relève du

^{48.} R. COURBIS (1973) p. 20 et de VILLE Ph. & de VROEY M. (1985), pp. 84-85. La direction que nous prendrons dans la suite de cette recherche sera de s'interroger en effet sur la nature de la courbe d'offre de travail globale dont la courbe marshallienne ne représente qu'une région. Cette remarque a été faite depuis longtemps par les néoclassiques (cf. par exemple N.W. ADDISON & S. SIEBERT (1979), à propos des pays en voie de développement ou de l'ère mercantiliste. La question fondamentale est évidemment d'expliquer pourquoi.

^{49.} Cf. R. BRENNER (1979), de VILLE Ph. & de VROEY M. (1985), S. BELLOIR (1988). S'il y a comparaison des situations entre les salariés, hypothèse qui correspond assez bien à la réalité constatée, nous quittons la clause d'atomicité des agents nécessaire à l'individualisme méthodologique.

common knowledge. La garantie de l'emploi contribuait largement à la péréniser, car le risque du chômage devenait faible et surtout transitoire. Mais ce n'était pas la garantie la plus substantielle. La meilleure garantie contre le risque pour une génération, ou celle suivante, de retomber plus bas dans l'échelle de la division du travail, c'est précisément l'afflux permanent de main-d'œuvre exogène qui l'a fournie. Pour les tâches inférieures, les plus dévalorisées socialement, il y a des « gens pour ça », entendons des catégories de main-d'œuvre « qui s'y collent » non par une adéquation spontanée, mais en raison de leur proyenance, du statut qui leur est attribué grâce à la structure internationale des prix relatifs du travail en général. L'organisation, la reproduction continue de travail exogène, et la segmentation institutionnelle du marché du travail, opérée via le droit des étrangers, a permis d'instaurer un facteur de confiance parmi le salariat national : la probabilité raisonnable qu'il ne serait pas menacé constamment par une paupérisation relative. Et lorsque la garantie du plein emploi a disparu à partir de 1970-75, celle de la rigidité à la baisse de la division du travail est devenue encore plus nécessaire pour le pacte social. Lorsqu'elle a paru s'affaiblir à son tour par la fuite démographique et les naturalisations des populations issues de l'imigration, et un début de paupérisation des couches les moins favorisées de la population nationale, la xénophobie a resurgi comme problème massif 50. L'externalité positive produite par la migration internationale sur les économies nationales n'a rien à voir, dans ce cas, avec la version simpliste de la concurrence classique (la loi du plus grand nombre mondial abaissant les salaires intérieurs); micro-économiquement elle permet à l'entreprise de ne pas à avoir à répercuter sur la masse des salaires et des revenus non salariaux les réévaluations des salaires situés au bas de l'échelle, mais plus subtilement et macro-économiquement elle a servi de garantie, de gage, dans le compromis de respect du principe de la rigidité des salaires à la baisse.

Tout indique que cette garantie est très solide parce que la division technique du travail est aussi une division sociale, et que loin d'être modifiable aisément par des ajustements de prix à la marge – les seuls qu'admettent les économies développées sauf à inscrire sur leur agenda la révolution, ce qui n'est vraiment pas leur cup of tea – ce sont plutôt les prix et les quantités qui s'ajustent à la structure sociale, comme sa légitimation, et le lubrifiant d'un moteur. C'est aussi la seule explication satisfaisante que l'on puisse donner, à notre sens, du casse-tête pour les théories du déséquilibre de l'énigme que représente pour un néo-classique la persistance durable de prix administrés non corrigés par les anticipations des agents.

Le travail exogène garant de la rigidité de la division du travail à la baisse

Ainsi au terme de ce long détour par Keynes nous pouvons rassembler déjà quelques conclusions provisoires. Au fur et à mesure que l'Etat fordiste ou keynésien a maîtrisé et contourné dans un équilibrage dynamique la rigidité nominale des salaires et celle plus globale des revenus (l'inflation de la dernière guerre au milieu des années soixante-quinze apparaissant

comme un moyen de faire baisser le coût de l'investissement), la rigidité des salaire à la baisse s'est muée de plus en plus en une rigidité de la division du travail qui a acceléré la segmentation et l'ethnisation du marché du travail. Les physiocrates partaient en guerre, à la naissance de l'économie politique, contre les péages et les octrois qui affamaient les villes. Keynes a contribué à liquider le résidu bourbonien de l'étalon-or. Dans les deux cas les adversaires de ce grand coup de balai prédisaient l'ingouvernabilité du monde. Il ne vient plus à l'idée de qui que ce soit de soutenir aujourd'hui que l'on soit incapable de régler la production de grain sans péages ou octrois, ou que l'abandon du gage d'une monnaie sur une contrepartie matérielle ait ruiné le crédit ou détruit les liquidités. Dans le domaine de la circulation des hommes sur cette terre et des droits civiques à l'intérieur de chaque pays, il reste quelques octrois et quelques Bastille à abattre. Faute de cette mise en équivalence, jamais la rigidité de la division du travail à la baisse se changera en demande effective sur laquelle asseoir un nouveau régime de croissance.

Si le rôle de la politique migratoire est de produire ce type d'externalité positive pour le marché, et pour le pacte politique, il vaut la peine d'en étudier la génèse précise qui commande largement la logique fondamentale. Comment est né le salariat bridé? C'est à ce détour par le passé, que nous nous attacherons désormais.

^{50.} Nous examinerons dans les chapitres 16 et 18 du livre IV, les antécédents historiques d'un tel phénomène.

LIVRE II

LE SALARIAT BRIDÉ OU L'ÉCONOMIE DE L'EXCEPTION : LA DÉVIATION DU TRAVAIL DÉPENDANT

Chapitre 4

La particularité de la main-d'œuvre étrangère

Dans le chapitre 3, nous avons esquissé les jalons d'une prise en compte de la mobilité internationale du travail qui sortirait du dilemme où l'on se trouve placé que l'on adopte ou que l'on récuse la thèse de l'armée industrielle de réserve à l'échelle du système global de l'économie. En cherchant à donner un sens à la rigidité des salaires à la baisse, nous avons fait apparaître que celle-ci ne s'était pas opérée nationalement sans profiter d'une externalité produite par l'économie-monde, à savoir la mobilité internationale du travail qui a permis de garantir une rigidité de la division du travail à la baisse. Il s'agit d'une hypothèse philologique pour redonner un fondement acceptable dans la théorie keynésienne qui s'en tient aux salaires nominaux et d'autre part à l'horizon du court terme. Il s'agissait aussi d'une propédeutique à la reprise de cette hypothèse sur le plan historique de la constitution du marché du travail à la fois à l'échelle externe et à l'échelle interne 1.

L'hypothèse qui prend ainsi corps consiste à rapprocher les transformations juridiques du statut de la main-d'œuvre exogène tant de la mobilité interne que de la mobilité internationale. En quoi cette dernière présente-telle des particularités? On peut répondre par le fait qu'elle fait l'objet d'une réglementation étatique en raison du monopole, au moins théorique, dont dispose l'Etat-Nation d'admission sur son territoire et d'attribution de la nationalité (qui seule transforme complètement la population exogène en population endogène). Mais cette réponse devient rapidement un cercle tautologique, car si l'on demande les raisons d'une telle réglementation spécifique, la réponse donnée par la littérature juridique est qu'il s'agit d'une population étrangère. De sorte que l'on est renvoyé à la case départ, puisque ce qui fonde alors la différence qualitative entre la migration interne et la migration internationale, c'est une réglementation qui la constitue juridiquement comme internationale. Or si ce marquage « international » possède un fondement et produit des effets analysables par l'économie, on ne peut se contenter de ce cercle vicieux. Comment sortir d'un tel cercle ? L'hypothèse explorée dans ce chapitre consiste à inscrire les spécificités, voire le caractère anormal, extraordinaire, de la mise en forme du travail exogène dans une analyse globale de la relation de travail, de façon à rendre compte de son caractère dérogatoire ou exceptionnel sur le plan juridique, sans pour autant en perdre de vue la logique économique d'ensemble qui préside à ce régime particulier. Ce qui implique de mesurer tout d'abord ce qui constitue la norme de la relation de travail, puis

^{1.} Si FLPe est la mobilité internationale exprimée en volume, FlMIA les flux de migrations internes (rurales/urbaines ou du secteur 1 au secteur 2) dans le pays d'émigration, FlMIB les flux de migrations internes (rurales/urbaines et intersectorielles) dans le pays d'immigration, RgMIA, et RgMIB les réglementations des flux de migrations internes de population endogène, on écrira : Rg Fl Pe = f(Fl MIA, FlMIB, RgMIA, RgMIB).

d'étudier les formes déviantes ou extraordinaires de cette dernière dans leur genèse et dans leur extinction, pour situer le statut du travail étranger.

Le contrat de travail standard

Avant d'étudier la question de la mobilité dans le cadre du développement du salariat, essayons de rappeler à la fois les conditions standard du contrat de travail et en regard, les particularités que l'on décèle dans le cas de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

L'échange d'argent (rémunération monétaire) contre prestation de travail présente des caractéristiques fortement typées par rapport aux autres types d'échange marchand. Nous verrons pourquoi au cours de ce chapitre, mais si nous nous limitons pour l'instant aux Etats de droit industriels, on peut dire que les règles générales en matière de contrat de travail qui définissent la relation salariée sont les suivantes ²:

- 1) La relation entre l'employeur et l'employé est contractuelle donc explicite. Elle suppose des parties clairement individualisées, en particulier l'exclusion, en tout cas formelle, d'un tiers contractant. C'est ainsi qu'historiquement, le salariat, au moment du passage à la grande industrie, s'est construit juridiquement contre le modèle du marchandage direct ou indirect de main-d'œuvre 3. Nous verrons que la désalarisation formelle que l'on observe de façon récurrente en période de crise de l'emploi, c'est-à-dire le retour de l'employé à un statut quasi-indépendant d'artisan, de profession libérale, ou de petit entrepreneur nous disons quasi car demeure une dépendance substantielle vis-à-vis du commanditaire –, retrouve certains aspects du marchandage et pose par le même coup des problèmes très complexes d'application du code du travail qui a été conçu dans le cadre d'une relation d'emploi salariée standard.
- 2) Le contrat de travail ressortit d'un droit commun défini par voie réglementaire et législatif (le droit du travail). Peut se surajouter à cette norme administrée ou revêtue a posteriori du sceau du droit, une norme négociée par les partenaires sociaux de caractère contraignant dans le cas d'une adhésion d'une entreprise et d'un syndicat à des conventions collectives de secteur, de branche ou de région. Il importe également de remarquer d'emblée que l'obligation s'entend pour les deux parties : le contrat de travail salarié conforme à la réglementation et au droit du travail s'est défini largement contre le travail sous contrat (indentured labor) 4. Dans ce
- Voir B. REYNAUD (1992) pour le cas général; pour l'immigration, nous nous permettons de renvoyer à Y. MOULIER BOUTANG (1989).
- 3. En particulier lors du passage du putting out system (sous-traitance commerciale de la production par un employeur qui est encore un marchand) à la grande industrie. La relation d'autorité est déléguée par l'employeur au maître, entouré de ses compagnons, qui gère, lui, le collectif de travail. La grande industrie en concentrant les salariés dans l'entreprise conduira l'employeur à contrôler progressivement le procès de travail. Cf. F. GERME (1978 et 1986).
- 4. L'expression travail sous contrat qui s'est imposée est trompeuse: elle suggère en effet la légitimité idéale et idéelle propre à la théorie politique du contrat ou l'égalité des partenaires marchands de la théorie économique du libre-échange. En fait l'indentured-labor, celui des « travailleurs engagés» dans les colonies anglaises ou françaises (G. DEBIEN, 1951), contient une notion d'assujettissement, de service, qui, nous le verrons, s'inscrit autant en continuité avec le travail serf, ou la corvée, et avec l'esclavage moderne, qu'avec le salariat de sujets de droit. C'est pourquoi nous emploierons souvent l'expression travail d'engagement (comme dans l'armée) qui correspond bien à des

dernier, l'obligation à charge de l'employeur se borne au paiement de la rémunération et à l'application des dispositions de traitement correct du travailleur sous contrat. S'agit-il d'un contrat d'achat à terme ? D'un contrat à durée déterminée ? Non plus, puisqu'un contrat à terme lie les deux parties sur une date de durée minimale d'emploi pour l'employeur, de mise à disposition de son travail de la part de l'employé. Dans le travail d'engagement, la durée du contrat du côté de l'employeur va de soi sauf cas de force majeure (faillite, décès) : on suppose que l'employeur qui engage à l'intention de s'assurer le service de son employé durant toute la période prévue. L'employeur qui n'assure pas l'emploi à l'engagé n'est pas contraint au versement du montant forfaitaire prévu à l'expiration du contrat ⁵. Ce qu'il peut perdre en cas de procès, c'est le droit au contrat. En revanche toute la charge de l'obligation en matière de durée repose sur l'employé qui, lui, ne peut rompre le contrat sauf à s'exposer à des sanctions dont l'éventail est extrêmement large (du châtiment suprême pour certaines catégories de servants, au doublement de la durée d'engagement). L'actif spécifique échangé dans la transaction constituée par ce type de contrat est la liberté de rupture unilatérale de la part de l'employé. Mais surtout ces droits contractés sont cessibles sur le marché et en règle générale sans le consentement de l'employé. Le contrat de travail standard ou canonique est sous cet aspect l'inverse du travail sous contrat 6. Il tend à limiter les pouvoirs unilatéraux de l'employeur de rompre la relation de travail (licenciement) tandis qu'il a progressivement interdit les clauses qui s'opposaient à la liberté du salarié de quitter son emploi, clauses ou pratiques qui étaient extrêmement fréquentes 7.

Les deux premières clauses définissent la forme de l'obligation. En fait l'analyse juridique de la nature de la norme mise en œuvre n'épuise pas sa complexité car l'analyse économique dégage des éléments du contrat de travail, comme nous le verrons, qui l'apparentent aux contrat non contrai-

formes de primo-migration. L'individu y aliène les droits de propriété sur son automobilité, donc sur sa personne, car la prestation de travail est inséparable concrètement de la personne. Il ne met donc pas seulement sa capacité de travail à la disposition de l'employeur, mais il renonce au droit de rupture unilatérale du contrat.

- 5. Les Freedom dues dans les colonies anglaises, le pécule dans les colonies françaises varient essentiellement selon la coutume locale, mais assez peu dans le temps. Leur montant varie évidement selon les qualifications des engagés, mais non selon les individus. Cette somme déterminée à l'avance est acquittable en argent liquide, et/ou en équipement divers pour s'installer (vêtements, outils, armes, nourriture), et/ou en marchandise étalon aisément monnayable comme le sucre, le tabac ou le riz. Voir R. B. MORRIS (1946), pp. 393-399; A. É. SMITH (1947), pp. 238-240; G. DEBIEN (1951), pp. 63-64.
- 6. Voir R. COMMONS (1981), pp. 139-141 qui explique les raisons de l'interdiction aux Etats-Unis à partir de 1885 de l'immigration sous contrat de travail à l'entrée. Egalement Y. MOULIER BOUTANG (1992).
- 7. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas des dispositifs économiques qui tendent à fixer le salarié ct à rendre très coûteux pour lui l'abandon de son emploi, en particulier les diverses formes de marché interne (avantages en nature, rémunérations supérieures au taux du marché externe, etc.). Mais il s'agit dès lors d'une question de revenu, pour l'employé, de montant du salaire indirect, et non d'une obligation extra-économique, pour l'employeur, d'une rente dont le montant est égal à la différence entre les débours qu'aurait exigés le maintien du travailleur totalement libre d'abandonner son poste de travail, et ceux, bien moindres qui permettent de retenir l'esclave, le corvéable ou l'engagé. Au passage on notera que l'érosion de cette rente pour des raisons diverses (au rang desquelles rentre le comportement même des engagés) pourrait expliquer la crise de ces formes autoritaires de gestion de la main-d'œuvre et le passage à un marché « libre » du travail, beaucoup mieux qu'une hypothétique vertu libérale du marché en soi ou du développement automatique du salariat.

gnants de la théorie des jeux 8 qui laissent largement indéterminé le contenu substantiel du contrat.

- 3) La matière des dispositions du contrat de travail porte sur les modalités de mise à la disposition de l'employeur de la capacité de travail de l'employé, sur le contenu de la soumission du salarié (lieu, durée, obéissance aux ordres) donc sur les engagements de deux parties pour entrer dans la relation, pour en sortir, sur les procédures d'arbitrage en cas de conflit. C'est la relation d'autorité qui différencie le contrat de travail avec un salarié par rapport au contrat d'achat/vente d'un travail ou de la fourniture d'un service décrit. Le salarié se met à disposition d'un employeur et sous ses ordres pour l'exécution d'une tâche 9. Il comporte une relation hiérarchique comme son contenu, trait absent du contrat commercial dans lequel l'égalité entre les parties contractantes n'est pas seulement présupposée à la conclusion du contrat mais aussi conservée durant la transaction. 10
- 4) Si le contrat de travail est une norme réglant l'accomplissement d'une tâche pour quelqu'un d'autre et sous son autorité, il est aussi dominé par une incertitude radicale : les parties ne parviennent jamais à une définition exhaustive de la prestation du salarié, même si l'emploi ou le type d'emploi est décrit dans le contrat car l'étendue de l'effort du salarié demeure largement inconnue, tout comme la nature des techniques, des machines, des ordres auxquels il se trouvera confronté ¹¹. Les deux parties ignorent par définition l'issue finale de l'échange. Le contrat est donc incomplet, par opposition au contrat d'entreprise (contrat commercial pour fourniture ou vente de produit) ¹².

Ces points ont été largement développés par la théorie économique récemment et ont servi de point de départ à l'essor de l'économie des conventions soit qu'on aboutisse à un élargissement de l'optique néo-classique en étendant la théorie standard ¹³ (l'analyse par le marché et l'équilibre avec prise en compte des préférences des agents à l'égard du risque et du coût de l'information), soit que l'on explore le paradigme alternatif de la rationalité limitée ou procédurale.

Mais d'autres conditions qui sont essentielles dans l'histoire de l'édification juridique du code du travail ont été moins soulignées par les économistes. Le contrat doit exclure toute forme avérée ou déguisée de prise

- 8. Voir H. MOULIN (1984) et O. GARNIER (1986).
- 9. Voir J. RIVERO & J. SAVATIER (1981 et 1987), p. 80, pp. 23-25. La présentation de cette particularité du point de vue économique a été faite par H. SIMON (1951). On remarquera toutefois que l'analyse de SIMON se borne à l'exécution du contrat, et n'envisage pas dans l'ensemble de tâches attendues du salarié la très litigieuse question de la démission.
- 10. Dans le cas de contrats qui ne prévoient pas de rétribution d'un salaire mais d'honoraires (par exemple des contrats d'auteur dans l'audio-visuel), l'indépendance des deux parties relève du contrat d'entreprise. Toutefois dès qu'est compris dans le travail acheté une collaboration avec le producteur et/ou le réalisateur pour le scénario, la mise en scène, la définition des engagements devient extrêmement complexe et tend, ce qui est parfaitement impossible à réaliser, à définir tous les aléas possibles, tous les comportements des parties comme le modélise la théorie économique du contrat contingent complet (H. SIMON, 1951; K. J. ARROW, 1974).
- 11. Cette situation a fourni le point de départ à une analyse renouvelée de la productivité, de l'inefficience X au sein des entreprises. Cf H. LEBEINSTEIN (1975, 1982).
 - 12. Voir O. GARNIER (1986) pp. 315-317.
- 13. Voir pour un tableau général auquel nous empruntons largement, O. FAVEREAU

en gage du salarié (coût monétaire d'entrée dans l'emploi, ou de sortie. paiement d'avantage en nature pouvant entraver l'abandon de l'emploi. lien formel obtenu à l'emploi de dépendants familiaux du contractant). Il doit porter à la fois sur une durée qui, une fois la période d'essai ou d'apprentissage terminée, ne peut constituer un minimum, sauf pour des avantages annexes liés à l'ancienneté et en même temps ne doit pas avoir de terme fixé unilatéralement, par l'entreprise (contrat à durée déterminée) 14. L'emploi canonique salarié se déroule dans un lieu distinct du domicile de celui de l'employé, à plein temps, continûment sur l'année ouvrable. Sa durée est indéterminée. Il ne concerne qu'un seul individu et a fortiori qu'une seule génération 15. Il n'est transmissible ni formellement comme le sont les charges qui correspondent à un droit d'entrée, ni cessible informellement dans le cadre d'une procédure d'apprentissage (compagnonnage ou transmission de traits idiosyncratiques de qualification sous différentes formes de participation au collectif de travail). L'incessibilité s'entend doublement : d'une part un salarié ne peut céder sa place, son tour 16, alors que ces pratiques sont courantes et que seule la forme individuelle de la rémunération l'exclut 17; le salariat fonctionne dans sa norme juridique ordinaire sans file d'attente 18; d'autre part, l'actif détenu par lui, l'emploi, n'est pas vendable sauf à contrevenir explicitement à l'interdiction du marchandage. Sinon, l'on aurait affaire à des charges. comme sous l'Ancien Régime, charges cessibles. L'on pourrait imaginer

- 14. Le développement des contrats à durée déterminée et des formes de contrat nommées « particulières d'emploi » à partir de 1975 (F. MICHON, 1987) montre a contrario qu'elle est la norme considérée comme la forme souhaitée. Une approche statistique se contentera d'une distribution normale des valeurs observées autour d'une moyenne conforme à la définition canonique sur le plan juridique.
- 15. Voir H. PUEL (1981). Il est clair qu'il s'agit ici de la norme sociale, sanctionnée juridiquement, mais que dans certaines transactions informelles d'emploi, le salarié échange son salaire, ou son licenciement, contre une garantie d'embauche, ou de l'avancement pour ses descendants (générations suivantes) ou ses proches (conjoints ou parents ou alliés). Le marché du travail est alors familial, l'offre de travail est liée. Sur les problèmes que cela soulève pour déterminer l'offre de travail et raisonner sur les élasticités-prix croisées, voir M. KILLINGSWORTH (1983) pp. 29-38.
- 16. Cette pratique est pourtant fréquente parmi les ouvriers industriels ou les journaliers. Le salarié se fait remplacer en cas d'absence formellement reconnue ou en cas d'absentéisme non déclaré. Tant que le surveillant d'atelier n'est pas installé dans la manufacture, ou que des procédures d'identification sur le lieu de travail ne sont pas mises en place, ces pratiques sont admises ou largement tolérées. Aujourd'hui encore il arrive que l'identification des travailleurs sur les chantiers soit assez floue de façon à pouvoir faire bénéficier de police d'assurance contre les accidents du travail un plus grand nombre d'ouvriers, notamment les clandestins. En revanche sur le plan juridique ces pratiques ne sont pas admises. Le contrat de travail est strictement nominatif et les procédures de remplacement le sont aussi.
- 17. L'apparition de forme de rémunération du collectif de travail selon les résultats, la qualité, etc., soulève un problème pour le droit du travail actuel, car les salariés y trouvent une véritable flexibilité.
- 18. La règle « dernier embauché, premier licencié », qui appartient au « contours » (J. Dunlop) de la coutume salariale, n'est pas la norme explicite : les indemnités de licenciement calculées en fonction de l'ancienneté sont censées obtenir par incitation économique le même résultat. En revanche l'instauration de file d'attente pour l'embauche (avec contrôle syndical ou non) à qualification égalc, c'est-à-dire en éliminant l'impact d'un « filtre éducatif », soulève des difficultés, les employeurs considérant comme un signal négatif l'ancienneté dans la file. Tout dispositif contrevenant à cette incessibilité d'un numéro d'ordre doit faire l'objet de conventions spécifiques et apporter la preuve qu'il n'ouvre pas à des discriminations d'emploi.

ainsi que les parents achètent un emploi salarié pour leur enfants bien avant que ceux-ci soient en âge de l'exercer. ¹⁹

Last but not least, pour satisfaire à ces conditions auprès desquelles les préréquisits « héroïques » du marché de concurrence pure et parfaite paraissent presque permissifs, le contrat doit être conclu entre deux sujets libres et dans une économie monétaire, et les parties contractantes doivent être égales formellement dans l'échange. La réunion de ces conditions est aujourd'hui jugée nécessaire pour qu'on puisse parler d'échange salarial 20 et de « marché du travail », dont l'économie classique découvre très tôt (Adam Smith) qu'il obéit à la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire que le prix et les quantités échangées varient en fonction inverse de la rareté. Or quelles que soient les réserves qui apparaissent très vite sur la pertinence du paradigme du « marché » pour décrire l'échange argent/ travail, et que nous examinerons, s'il existe quelque chose de l'ordre d'un marché du travail, force est de reconnaître que les migrations internationales présentent quelques anomalies très fortes par rapport à ce modèle canonique, contrairement à tout un filon polanyien 21 de la littérature sur le sujet qui tend à faire du migrant l'« idéal-type » du salarié ou de l'exploité dans le capitalisme sauvage. Le statut des migrants de travail 22 dans les sociétés industrielles développées s'avère s'écarter durablement 23 du régime normal ainsi décrit.

Déviations des migrations internationales par rapport au salariat standard

Le tableau 4.1. résume les principales caractéristiques du marché du travail standard et celle du marché du travail exogène. L'opposition entre le régime du salariat normal et normé et le statut des « birds of passage » a

- 19. De telles pratiques persistent dans des situations formelles de salariat économique dont certains emplois relèvent plus de l'analyse des charges népotiques, ou des dynasties. Mais dans ce dernier cas, abondamment exploré par les travaux de P. Bourdieu et de J. P. Passeron, des institutions dispensant le capital symbolique (les traits de qualification spécifiques) sont nécessaires.
- 20. Nous évitons à dessein le terme d'échange marchand pour éviter le réductionnisme reproché aux théories du « marché du travail » qui ne ménagent aucun statut spécifique à l'échange du travail, cf. O. GARNIER (1986). On voit bien alors que le salariat sous sa forme complète est un résultat de la relation capitaliste et non le présupposé intangible et tout armé du travail dépendant. On trouvera par conséquent au cours de la mise en place du rapport salarial, du travail producteur de sur-value qui n'est pas du salariat au sens plein du terme, comme réciproquement une forme salaire qui correspond en fait à une redistribution de rente ou de revenu.
- 21. Polanyien de façon inconsciente, le plus souvent. L'idée étant que la forme pure du salariat est lisible dans les migrations internationales : celles-ci révélant la vérité du marché ou du capitalisme à l'état « pur » quand il n'est pas contrôlé, « encastré » par les forces sociales.
- 22. Il faut faire une exception pour les migrants s'installant régulièrement dans les pays à immigration de peuplement blanc à partir du XIXº siècle (Etats-Unis, Canada, Australie, Afrique du Sud). Pour une analyse précise de ce type de système migratoire, voir Y. MOULIER BOUTANG & D. PAPADEMETRIOU (1994).
- 23. Durablement est à entendre ici phylogénétiquement (la succession des individus migrants) et non ontologiquement (la succession des statuts chez un même individu). Pour recourir à une analogie, la persistance millénaire de l'esclavage n'a jamais interdit l'émancipation partielle ou totale de certains individus au cours de leur cycle de vie.

déjà été faite, en particulier par M. J. Piore ²⁴, mais elle n'a pas été suffisamment systématisée; en particulier l'insistance sur certains traits comme la « rotation », ou noria, ne constitue qu'un des aspects du phénomène et peut conduire à poser des équivalences discutables parce que partielles ou hâtives entre le marché du travail « secondaire » et l'immigration dans son ensemble, ou entre les « communautés de manœuvres » ²⁵ et le « sousprolétariat » ²⁶.

Le tableau 4.1. fournit un résumé panoptique de la spécificité du marché du travail étranger. Il complète le tableau 2.1. du chapitre 2 qui avait fait apparaître à côté du marché du travail externe standard (bien exploré par l'analyse néo-classique) et du marché interne (qui a fait l'objet de l'attention des différentes branches de la théorie non standard), la place d'un troisième type de marché, celui du travail exogène qui paraît parfois une véritable aufhebung des deux autres : accomplissement-abolissement, relève, suppression et maintien à la fois. La difficulté soulevée par l'opposition travail externe/travail interne (travail structuré/non structuré chez C. Kerr) 27 tient à ce que ces deux branches appartiennent toutes deux au droit du travail. Ou plutôt que, du point de vue du droit positif, le marché du travail externe des économistes apparaît davantage comme une limite abstraite, comme la zone où le droit du travail n'a pas encore pénétré (historiquement) ou ne parvient pas à se faire respecter (point de vue normatif). En fait le marché du travail walrasien n'existe pas, et le marché marshallien, même en pleine acmé du capitalisme libéral, est d'emblée fortement internalisé 28. Le marché du travail standard comprend à la fois un marché externe et réglemente socialement et de façon générale les formes de marché interne 29. Certes la non-exécution des lois ou des

- 24. M. J. PIORE (1979) a donné ce titre, *Birds of passage*, à son livre sur les migrations internationales. Il s'agissait de la reprise d'une appellation traditionnelle aux Etats-Unis depuis la fin du XIX° siècle (E. P. HUTCHINSON, 1981, pp. 97, 115). Sur le caractère migrateur, saisonnier, voir aussi les analyses de A. SAYAD des premières phases de la migration algérienne depuis les communautés villageoises. En France au XIX° siècle on parlait aussi des « *hirondelles* » (voir G. MAUCO, 1932; L. VARLEZ, 1927).
- 25. Cette expression a été testée auprès des Algériens non qualifiés des Bouches-du-Rhône (R. WIESZ, M. ANSELME, N. SULTAN et H. TANDJAOUI, 1979).
- 26. Nous visons ici une partie de la littérature militante qui alimente des clichés « misérabilistes » sur les migrations internationales. Nous avons discuté cette assimilation, qui à trop prouver ne prouve rien, à propos de la segmentation (Y. MOULIER BOUTANG, 1982) et de l'inclusion des immigrés en tant que tels et en bloc dans le marché du travail secondaire. Sur cette question, voir aussi L. TALHA (1977, et 1991, pp. 259-274), ainsi que la référence citée dans la note précédente.
 - 27. C. KERR (1951 et 1954).
- 28. Avec les conséquences qu'on devine sur les ajustements des salaires qui n'obéissent plus à une supposée loi d'airain déjà dénoncée par Marx ou à un mécanisme malthusien plus raffiné. Nous y reviendrons lors que la discussion sur l'armée de réserve qui n'est pas simplement dépassée aujourd'hui, mais n'a probablement jamais existé comme mécanisme régulateur général, nonobstant des effets locaux ceteris paribus. Sur la formulation de ce constat et sur les conséquences implicites tirées seulement vingt ans plus tard (la théorie des salaires d'efficience) cf. C. KERR (1951).
- 29. C'est une erreur malheureusement souvent faite lors des tests statistiques de l'hypothèse de segmentation (F. EYMARD-DUVERNAY, 1985) de réduire le marché interne (ou primaire) au marché à l'intérieur de la grande entreprise (la firme M) parce : 1) il existe des marchés internes à l'extérieur des entreprises; l'upper tier du marché primaire chez M. J. Piore; 2) il existe une pluralité de formes historiques de la grande entreprise; à côté de la firme M de Chandler, la firme J mobilise du travail internalisé à l'extérieur de l'entreprise par le réseau de la sous-traitance; 3) Il existe du travail structuré et fortement protégé dans les petites entreprises solides que nous nommerions volontiers la firme T comme traditionnelle; 4) Il existe même du travail protégé au sein de ce qu'on appelle à tort le secteur « informel » de l'économie et que nous nommerions plus volontiers l'économie communautaire, E. C.

dispositifs réglementaires dessine les contours d'un marché non structuré ou marginal. Mais si l'on écarte provisoirement cette zone du salariat, et que l'on s'en tient au marché du travail standard (point de vue normatif), l'on peut faire apparaître une dimension spécifique des règles régissant le travail étranger. Nous voulons dire que s'y traduit une logique stable. récurrente, qui ne se contente pas de résister à l'application du code du travail. Lorsque les règles du droit, donc portant le sceau de la puissance publique, qui régissent les relations de travail ne sont pas appliquées, la responsabilité de la zone d'infra-droit ainsi créée est généralement imputée à la non-application de la législation par les agents privés (entreprises, voire même salariés 30). Dans le cas qui nous occupe, il en va différemment puisque il s'agit d'une législation spéciale, émanent de l'Etat, et ce très tôt historiquement. D'autre part, les principes à l'œuvre dans ce marché du travail vont à l'encontre, presque systématiquement, de ceux qui régissent l'évolution du droit du travail. Comme en témoigne le tableau 4.1, il s'agit pratiquement d'une inversion radicale de valeurs et de principes sur quelques points cruciaux de l'évolution du droit du travail. 1) L'individualisation du contrat de travail a permis au cours des XIXe et XXe siècles de faire profiter l'individu des droits plus larges du citoyen 31. La situation « normale » du salarié avec la codification des relations de travail est de bénéficier de plus de liberté comme citoyen dans la cité que dans l'entreprise. La situation « classique » de l'immigré est de se trouver plus exclu dans la société des libertés civiques et politiques que dans l'entreprise 32. Il est probable que cette situation fut celle d'une partie du salariat non pas à l'origine mais après la révolution industrielle (en particulier tant que dura le système censitaire d'accès au droit de vote).

2) L'homogénéisation croissante de l'espace de contractation de la relation de travail, également, effectuée à la fois dans l'ordre des relations économiques et dans celui de la centralisation des entités politiques, a permis de créer les conditions de repérage, voire de quantification des externalités négatives ³³ et donc ouvert la voie à des politiques publiques

30. Le cas extrême de ce schéma est l'opposition entre le système institutionnel et la société civile, notamment quand il s'agit d'expliquer le placage d'une démocratie de facade sur des sociétés en voie de développement.

31. Il serait abstrait d'isoler les transformations du droit social et du droit du travail des révolutions politiques. Il peut arriver, en particulier sous les régimes autoritaires qu'il y ait séparation des deux domaines, ou forte autonomie des deux lorsque les droits civils et politiques sont solidement assis comme aux Etats-Unis et en Angleterre, mais face à la position structurellement dépendante du salarié, le recours à la citoyenneté civile, voire plus récemment d'entreprise, s'est avéré constant, en particulier pour assigner des limites à l'autorité patronale. C'est le schéma, lui aussi classique, de la lutte « publique » ou « semi-publique » contre le racisme « social » (celui du petit-Blanc, des petites entreprises). Mais avec la législation sur le travail étranger, comme pour l'esclavage, on a un schéma renversé : la discrimination émane de la puissance publique, de la loi.

32. Si l'ordre de la grande entreprise, ou plus généralement celui des unités productives, s'accommode de l'inégalité de statut des diverses composantes des effectifs, l'interdépendance étroite de la division du travail est tellement visible qu'elle génère une cohabitation, voire même un certain antiracisme. Tant il est vrai que le racisme de la société, qui peut servir d'auxiliaire du contrôle patronal (dans les plantations par exemple), peut avoir également des conséquences économiques catastrophiques. En Afrique du Sud, c'est le patronat des mines d'or qui était contre l'apartheid. En Allemagne, après la réunification, c'est le patronat qui a payé des encarts publicitaires dans les journaux dénonçant le racisme.

33. Ce sont les exigences de reproduction d'ensemble de la société qui apparaissent alors. Marx a étudié le cas de la limitation de la journée de travail dans le livre I du Capital. L'intervention de l'Etat dans la définition du risque social, de la protection

comme productrices d'externalités correctrices. C'est cette exigence d'homogénéisation de l'espace de référence où s'opère la contractualisation de la relation de travail qui a conduit à l'adoption – limitée, mais alors sous forme dérogatoire, nous le verrons – de la liberté de circulation du salarié et à la multiplication des dispositions empêchant le salariat de se muer en servage, c'est-à-dire en fixation autoritaire de la main-d'œuvre ³⁴. Avec le travail étranger, c'est la limitation de l'entrée et de la sortie du salariat qui est la règle – au moins initiale, car en dynamique cela est différent.

Il existe un autre facteur d'homogénéisation de l'espace de référence du salariat comme construction institutionnelle, c'est la continuité temporelle de la prestation de travail dans l'année et sur le cycle de vie. Le travail industriel et salarié suppose la continuité 35, la divisibilité de la tâche non pas simplement entre les exécutants, mais dans le cadre temporel. Le salariat dans son mouvement de mensualisation, voire d'annualisation, 'avère en correspondance avec cette continuité qui permet de lisser les irrégularités d'emploi, de productivité. Tout le plaidoyer en faveur de l'instauration de procédures de marché interne repose sur cette continuité qui introduit le temps dans le calcul économique.

Pourtant il faut une autre condition, moins remarquée, à la possibilité d'instaurer des marchés internes. Le mouvement d'internalisation illustré par les économistes de l'école segmentariste, et déjà analysé par les institutionnalistes, n'est concevable et tolérable 36 que parce que concurremment, il existe des dispositifs de protection générale qui assurent un régime commun et un marché externe 37. Sinon, le développement des marchés internes conduirait à un retour à la corporatisation de la société sans la correction des inégalités les plus fortes qui existaient sous le régime non concurrentiel. Il interdirait la comparaison de salaire.

Le statut temporaire, sous toutes ses formes ³⁸, caractérise le travail étranger, et l'on ne décèle dans l'intervention législative aucun mouvement de stabilisation. Au contraire, l'extraordinaire foisonnement réglementaire réaménage sans cesse le statut du travail étranger dans ce sens ³⁹.

sociale, de la politique budgétaire relève d'un même mécanisme général (voir pour une illustration sur l'Etat-Providence, F. EWALD, 1986).

34. Ces dispositions s'appliquent non seulement à la rupture du contrat de travail, au licenciement, mais aussi à la possibilité de sortir du salariat. Les recherches sur la mobilité inter-sectorielle ont montré que le salariat et le non-salariat ne sont pas des mondes clos sur eux-mêmes, que les passages entre le statut de salarié et celui de travailleur indépendant (à son compte, « libéral ») sont importants. La dé-corporatisation du travail indépendant est une autre face de la salarisation croissante de nos sociétés.

35. C'est au nom de ce critère que Colin CLARK (1937) dans sa classification sectorielle de l'économie a rejeté le bâtiment et les travaux publics de l'industrie, tout comme l'agriculture, la pêche, et ajoutons, pour être fidèle à l'esprit de sa classification, toutes les formes d'activités traitées de façon industrielles mais saisonnières, supportant des àcoups considérables dans la production.

36. Tolérable voulant dire qu'il n'introduit pas des distorsions erratiques dans la formation des prix allant jusqu'à menacer l'allocation par le marché.

37. Pour une illustration de ce principe à l'économie « informelle » au Portugal voir M. VILLAVERDE CABRAL (1985). Sur une critique générale de la démarche qui consiste à considérer l'économie souterraine indépendamment d'une analyse de l'intervention de l'Etat, voir B. LAUTIER, C. de MIRAS & A. MORICE (1991).

38. Première forme : le séjour temporaire à l'étranger pour minimiser le passage par le salariat ; deuxième forme : le travail saisonnier ; troisième forme : le travail occasionnel ; quatrième forme : le travail en situation irrégulière pour des périodes très brèves mais très intenses.

39. Dans les pays d'immigration définitive (migrations de settlement) seule la réglementation de l'immigration temporaire (programme H2 des saisonniers agricoles

D'autres caractéristiques substantielles du contrat de travail sont en revanche préservées et même renforcées. L'incomplétude du contrat de travail (incertitude sur le produit, l'absence de connaissance ex ante de la position d'effort du salarié, de la nature des conditions de travail) se retrouve exactement comme pour le salarié indigène ou national dans la relation productive. S'y ajoute le plus grand risque pris de part et d'autre lorsqu'il s'agit d'un migrant (coût du déplacement qu'il soit supporté par l'une ou l'autre partie ou partagé). Ce risque se transforme souvent en instrument de contrôle : le prix du voyage, dans la mesure où il est pris en charge par l'employeur, devient une dette attachant le migrant jusqu'à son extinction, pratique courante au début du salariat et contre laquelle le code du travail a dû réagir 40. Pratique toujours en vigueur dans la chaîne migratoire internationale.

La relation hiérarchique que comprend le contrat de travail se trouve renforcée elle aussi dans le cas des migrants internationaux. Le

Tableau 4.1. Spécificité du marché du travail étranger

Marché du travail standard	Marché du travail de l'immigration
Contractation individuelle	Contractation anonyme
Homogénéité de l'espace	Externalisation et duplication
	initiale et largement maintenue,
de référence	des paramètres de référence (salaire direct,
	chômage, épargne)
Liberté d'entrée	Entrée limitée et réglementée
Pas de coût d'entrée	Coût d'entrée spécifique distinct de celui de
	la migration interne
Pas de coût de sortie	Perte de régularité du séjour
Contrat à durée indéterminée	1. Limite minimale interdisant à
	l'employé de quitter son emploi
	2. Limitation de l'horizon du contrat
	par la limitation du titre de séjour
	(Birds of passage ou « hirondelles »)
Travail continu et socialisation du salaire	Discontinuité, non accumulation des
	avantages du salaire indirect
	(partie ou en totalité)
Liberté civile politique	Liberté civile et politique restreinte

aux Etats-Unis par exemple) obéit à cette logique. Sur les raisons de cette exception voir Y. MOULIER-BOUTANG & D. PAPADEMETRIOU (1994).

Liberté économique de se vendre au plus Liberté restreinte offrant Egalité formelle des offreurs de travail à Inégalité formelle des offreurs de travail à

même courbe d'offre

Infériorisation (civile, sociale, politique) courbe d'offre individuelle égale du fait des inégales durées de permis de séjour et de travail**.

Infériorisation économique de fait dans la division du travail (secteurs les moins qualifiés, travaux pénibles)

** Il est facile d'illustrer ce point sur la croix marshallienne. Représentons-nous l'offre de travail d'un travailleur (on pourrait après généraliser en agrégeant les courbes individuelles) étranger OTE et celle d'un travailleur national, OTN, On admet généralement qu'en raison de la moindre qualification, de la moindre dotation en capital humain, etc., OTE se trouve donc plus bas et de pente plus faible que OTN, l'offre endogène ou nationale. Soit la demande de travail indifférenciée de l'entreprise D1, les niveaux d'équilibre pour TE et TN se fixeront respectivement en EN et EE. Les salaires en EN se fixeront au-dessus de EE. Si les offres sont cumulables et les courbes agrégables, le niveau se fixera en EMIX, point situé sur la courbe de demande D1 entre EE et EN. Supposons maintenant que les caractéristiques de formation, de qualification, d'expérience, d'âge bien entendu, mais également de position, d'effort donc de productivité de TE et de TN soient égales et donc que théoriquement la courbe OTE et OTN soient confondues. On peut supposer une préférence de l'entreprise pour l'emploi national ou une préférence pour la xénophobie qui se traduirait par l'existence de deux courbes distinctes de demande de travail, DTN se trouvant au-dessus et à droite de DTE dans ce cas, et le point d'équilibre EN assurerait plus d'emploi national à des salaires plus élevés que pour l'emploi exogène ou étranger. Si nous écartons cette hypothèse et que nous postulons une demande indifférenciée de l'entreprise, donc strictement commandée par les coûts du capital et la technologie, il ne devrait y avoir qu'un seul point d'équilibre confondu. EN et EE déterminant le même salaire et le même niveau d'emploi. Pourtant si la main-d'œuvre exogène diffère de la main-d'œuvre nationale ou endogène ne seraitce que par la durée du permis de travail (nous éliminons ici le rationnement introduit dans l'offre par l'exclusion de certains emplois dans des secteurs interdits), l'hypothèse économique la plus plausible, c'est-à-dire celle qui est compatible avec les résultats empiriques et théoriques de la sociologie, est que la courbe d'offre réelle du travail exogène sera plus basse que celle du travail libre. En effet la double contrainte temporelle introduite sur l'emploi joue à la baisse dans les deux cas. La limitation de la durée de séjour ou de période durant laquelle la transaction est valide incite le salarié à réduire le temps de marchandage et le niveau de ses prétentions. De l'autre, la servitude à terme, c'est-à-dire l'interdiction de quitter son emploi ou son secteur d'activité, opère dans le même sens.

statut d'infériorisation civile ou la simple fragilisation économique (dans le cas de la main-d'œuvre d'appoint, première sortante en cas de récession) constituent des facteurs de renforcement du respect des relations hiérarchiques dans l'entreprise et donc de l'exécution du contrat. La véritable question qui surgit à ce propos, c'est de déterminer s'il v a antériorité ou non des conditions sociales, largement extra-économiques, sur la consommation hiérarchique 41 de la capacité de travail. On peut en effet

^{40.} Voir les articles du Code du travail L. 143-1, et Art. D. 141-5 à 141-11 sur le paiement. en monnaie du salaire, sur les avantages en nature ; à propos des prestations illicites qui seraient exigées en contrepartie des avantages en nature consentis au salarié par l'employeur, voir G. H. CAMERLYNCK & G. LYON-CAEN (1982, pp. 484-486). L'abolition de la prison pour dette privée et de l'obligation de travailler pour rembourser une dette comme modalité de transaction entre personnes privées participent de la même logique : seule une contrainte publique (sanctionnée par une décision des tribunaux) peut entraver la mobilité du salarié, par exemple lors des réquisitions en cas de guerre ou de situation de grève insurrectionnelle, c'est-à-dire dans des situations exceptionnelles.

^{41.} Nous calquons l'expression consommation hiérarchique sur l'expression consommation productive car le problème d'un contrat hiérarchique comme le contrat de travail n'est pas la définition a priori des relations d'ordre mais la surveillance de son effectuation (enforcement) sachant que l'on retrouve le problème du modèle

poser la simultanéité des deux niveaux en conférant à l'infériorité sociale, civile et politique, un rôle dans le surplus d'efficacité de la consommation hiérarchique du travail. C'est la solution structurelle et fonctionnaliste de la surexploitation des migrants internationaux. C'est paradoxalement, dans l'autre sens, aussi celle de la théorie néo-classique du capital humain: la moindre dotation en capital humain de certaines catégories de la population entraîne des productivités marginales plus faibles et une moindre volonté de l'employeur de s'engager dans une relation à long terme. A terme, le salarié étranger se trouvera confiné dans le marché secondaire du travail, celui de l'échange instantané (spot market) décrit par M. J. Piore (1979).

Mais alors dans les deux cas, on éprouve la même difficulté à expliquer la mise en place de ces conditions sociales particulières qui n'étaient pas là d'emblée dans le salariat canonique, comme leur transformation ou leur élimination. Toute explication structurelle a beau décrire correctement un régime donné, ses paramètres, ses oscillations de faible ampleur autour d'un équilibre, la mise en place d'un régime de fonctionnement, ses discontinuités, ses crises, son éventuelle fin sont négligées. Exit l'approche dynamique pour le cercle plus ou moins richement tautologique de la statique comparative. L'autre solution apportée à ce problème consiste à faire l'hypothèse génétique et dynamique d'un non-fonctionnement des conditions classiques du salariat standard et de l'adjonction de clauses particulières qui spécifient la main-d'œuvre jusqu'à la construire institutionnellement comme « étrangère », ou plus généralement comme « exogène ».

Dans le premier cas, des conditions extra-économiques biaisent le fonctionnement normal du marché (c'est la définition de Joan Robinson 42 de l'exploitation) ou renforcent ce dernier (hypothèse marxiste de l'exploitation et/ou de la surexploitation), et la clé des modifications possibles de cet état de fait sont à chercher ailleurs qu'au royaume de la fée économie (hypothèse néo-classique), plus exactement dans un retour à un fonctionnement pur, non parasité du marché, ou bien dans un autre système économique, l'extra-économique n'y jouant que le rôle de la ruse de la raison économique et de l'infrastructure.

Dans la seconde hypothèse, il n'y a pas simplement utilisation du non économique déjà là, autrement dit de traits déjà existants dans la société (statut juridique, agrégats institutionnels), dont l'économic exploiterait les externalités, il y a bel et bien construction (recréation) de normes juridiques et d'institutions qui n'existaient pas. Si l'économie moderne (ou capitaliste) se contentait d'exploiter au mieux une situation traditionnelle qu'elle rencontrerait toute faite, puis se contentait de la reproduire à l'identique, elle se trouverait en situation de rente différentielle par rapport au profit moyen qui pourrait être retiré d'une situation « normale », c'est-à-dire présentant toutes les conditions requises pour qu'on puisse parler de salariat standard. Mais une telle situation est instable pour deux raisons : soit l'on admet que cette combinaison est plus avantageuse que la situation normale, et l'on ne voit pas pourquoi elle ne se généraliserait pas, ce qui détruirait ipso facto son avantage différentiel, soit au contraire cette situation révèle plus ou

principal/agent appliqué cette fois-ci non pas au management et aux actionnaires mais au salarié et à son patron : comment un mandant qui ignore une partie de ce que fait le mandataire peut-il s'assurer de l'exécution maximale (à défaut d'optimale) des clauses du contrat.

moins rapidement des externalités négatives telles que la puissance publique finit par la mettre hors-la-loi, chose qui ne se produit pas dans le cas des migrations internationales de main-d'œuvre, sauf précisément si celles-ci devenaient le cas général par extinction de la population endogène, cas fictif au demeurant.

Nous constatons donc que le modèle canonique de contrat de travail ne s'applique que partiellement à ces dernières. Mais cette déviation – on pourrait parler de déviance juridique et institutionnelle puisqu'il s'agit d'un écart par rapport à la norme juridique – est-elle unique en son genre? Deuxièmement, quelles en sont les raisons ou la logique économique? Les écoles externalistes les plus diverses invoquent qui la contrainte extra-économique générée par l'ordre politique, par les organisations syndicales, patronales, qui l'absence d'une des conditions du marché (droits de propriété), qui le biaisage du marché par l'intervention publique, que cette ingérence soit jugée négative (Hayek en particulier) ou indispensable et rééquilibratrice (Polanyi). Un examen un peu plus poussé de la relation salariale montre que le statut exceptionnel du travail étranger, ou exogène par rapport au salariat canonique n'est pas dû à des facteurs externes, mais à une instabilité interne au fonctionnement de ce dernier. Quelle instabilité?

L'instabilité interne du rapport salarial

L'analyse de la relation de travail salariée ne se confond pas, bien évidemment, avec la forme juridique canonique du contrat de travail telle qu'est est fixée aujourd'hui. L'analyse d'inspiration néo-classique, jusqu'aux développements récents de la théorie des contrats implicites, des salaires d'efficience, a oublié longtemps les réserves largement formulées par Alfred Marshall à l'encontre d'une réduction pure et simple de ce marché particulier au marché des biens, ou du capital ⁴³. Nous avons vu au chapitre 2 qu'Alfred Marshall avait identifié dans le caractère non séparable de la prestation de travail de son support humain dans ses dimensions spatiales (famille, « dotation en capital humain ») et dans sa dimension intertemporelle (problèmes d'investissement de long terme dans la qualité de la population – en termes marxistes on dirait que la consommation de la force de travail n'est pas séparable durablement des conditions de sa reproduction ⁴⁴) les racines d'une forte spécificité du marché du

^{42.} Joan ROBINSON (1966).

^{43.} Alfred MARSHALL, *Principes*, Tome II, chapitres 3 à 5, dans le livre VI, pp. 320-368.

^{44.} Le cas classique cité par Marx est celui d'une exploitation effrénée des salariés, en particulier du travail des enfants qui menace la survie démographique de la classe ouvrière. Moins classique, mais tout aussi instructif, est l'exemple du problème de la reproduction des esclaves à partir de l'interruption partielle puis totale de la Traite. Nous verrons lors de la discussion de la thèse de l'armée industrielle de réserve que la distinction ricardienne entre le prix naturel et le prix courant du travail, dans son chapitre V sur les salaires, porte en germe un puissant correctif à la «loi » supposée « d'airain des salaires ». Le prix naturel du travail est « celui qui fournit aux ouvriers en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution » disent les Principes. Le prix courant du travail est lui régi par les rapports de l'offre et de la demande. Donc même dans le cas abstrait et difficile à réaliser d'un équilibre stationnaire, le prix courant dans les deux sens (à la baisse, comme à la hausse) ne peut s'écarter longtemps du prix naturel. Il y a donc bien dans le salaire une composante qui rémunère non pas seulement la prestation de travail, mais aussi la reproduction simple du travailleur. Dans l'esclavage de plantation, le droit au produit du lopin (toute

travail. En effet, l'indivisibilité du bien échangé dissout les limites et la nature de la rémunération (specific asset) dirait O. Williamson, ce que Marx avait traduit par sa polémique contre l'emploi de l'expression « prix du travail » à propos du travail salarié. La substitution proposée par lui, le recours au terme de prix de la force de travail, signale la difficulté, plus qu'elle ne la résout ⁴⁵, puisque l'évaluation des conditions de production de la force-de-travail et de sa reproduction varie historiquement et culturellement ⁴⁶.

Rétrospectivement la salarisation de la population active paraît présenter une continuité, une régularité qu'elle n'a pas. Il en va de même pour son aspect « libérateur » des formes d'assujettissement dans les relations de travail la précédant historiquement ou concomitantes. Ainsi la continuité de la prestation de travail revêt le double aspect de la libération de la misère par la régularité minimale de revenu qu'elle offre ⁴⁷ et celui de la disciplinarisation, c'est-à-dire la perte d'une double liberté: celle de travailler à son compte, donc à son rythme, et celle de le faire selon ses propres modalités ⁴⁸. L'aspect libératoire ⁴⁹ du salariat est surtout perçu par les salariés comme libérateur par rapport aux formes de travail contraint (corvée, esclavage) ou aux emplois de domestique qui ne sont que très partiellement rémunérés en espèces. Dans sa genèse enfin, le travail salarié prend souvent la forme d'un contrat d'engagement assorti de gages payables en un nombre limité de fois, le plus souvent à son terme.

Quel est le problème soulevé par le salariat pour l'économiste habitué à traiter des marchés classiques de biens et de services ? C'est celui qu'évoque

ressemblance avec le système de socialisme réel n'est pas fortuite) ou à pratiquer des commerces (escravo de ganho, esclavage de gain), voire à se louer (escravo de aluguell) comme salarié sur le marché libre relève de la même logique reproductive indépendamment des rentes supplémentaires que ces activités procurent au maître qui effectue un prélèvement variable sur ses recettes.

- 45. MARX n'avait d'ailleurs pas cette prétention: il lui suffisait de réfuter le cercle tautologique des économistes classiques, A. Smith et D. Ricardo, selon lequel le travail ou la force de travail aurait un prix « en soi » en proportion du temps de travail contenu dans cette marchandise particulière ou commandé. Sur les apories d'un calcul du prix « scientifique », objectif de la force de travail, voir notamment B. LAUTIER & R. TORTAJADA (1978), Ch. MERCIER (1979), H. NADEL (1983), G. FACCARELLO (1983).
- 46. Par un côté Marx, admettant cette variabilité du salaire « naturel » des classiques, penche du côté de Boisguilbert, de Smith et de Ricardo. C'est la thèse de la paupérisation relative. Mais par autre il penche nettement du côté de Malthus (paupérisation absolue) pour lequel jamais le salaire naturel ne peut décoller durablement du minimum vital nécessaire à l'entretien de la vis generativa qui n'est pas celui de la famille et de la descendance. Or le prolétaire a des enfants. Cl. MEILLASSOUX (1986) a raison de dire que l'esclave au sens strict n'a pas de famille ; il n'est pas né (fils de) et il n'est pas père non plus.
- 47. Lorsque les salariés, même fort mal payés, représentent une minorité « privilégiée » et enviée, les deux composantes de leur situation privilégiée sont : a) de disposer d'un revenu monétaire directement sans passer par le marché des biens pour se procurer le numéraire, marché qui permet certes d'échapper à la relation de subordination directe mais au prix d'un aléa élevé ; b) de disposer d'un revenu régulier soit sur une période de plusieurs mois, soit sur l'année.
- 48. La seconde forme de liberté est sans doute plus importante que la seconde. En effet les travailleurs à leur compte, dans les pays en voie de développement, en particulier lorsqu'ils sont paysans, doivent faire face à des contraintes d'autant plus sévères que l'équilibre de leur exploitation est précaire. Aux contraintes climatiques et naturelles du travail (toutes les activités de service impliquent des irrégularités très fortes, par rapport à quoi le travail salarié apparaît au contraire comme permettant une équi-répartition des tâches dans le temps) s'ajoutent les contraintes financières.
- 49. Libératoire comme le pouvoir de la monnaie d'éteindre les dettes. Souvent l'inclusion, au départ temporaire, dans le salariat saisonnier et dans la migration s'opère pour éteindre une dette privée, ou fiscale à l'égard de l'autorité publique ou coloniale.

J. Hicks dans le chapitre qu'il consacre au marché du travail dans sa Théorie de l'histoire économique 50 lorsqu'il remarque qu'il v a non pas simplement une relation hiérarchique dans le salariat, mais une tendance systémique autoritaire : « L'économie marchande, écrit-il, n'a jamais pu se passer de serviteurs. Mais la relation qui existe entre un maître et un serviteur (nous inclurons sous ce terme, lorsque nous y viendrons, la relation d'une entreprise moderne avec ses employés) n'a pas et n'a jamais été une relation marchande normale. Comme nous devrions maintenant être prêts à le reconnaître, elle est plus ancienne que l'économie marchande. Elle fait partie du système autoritaire. C'est à lui qu'elle appartient : elle n'a jamais été parfaitement adaptée dans un système marchand. Le système autoritaire, lui, est naturellement hiérarchique : il fonctionne (et s'exprime) en termes de relations de dirigeant à dirigé, de seigneur à vassal, de maître à serviteur 51; cette relation se fonde partiellement sur la force, mais partiellement aussi sur des caractères moraux qui lui sont propres, la loyauté d'un côté, la responsabilité de l'autre ⁵². Le système marchand, au contraire, n'est pas hiérarchique: le vendeur et l'acheteur sont "sur un pied d'égalité"; pourquoi l'un serait-il le maître et l'autre le serviteur ? » (souligné par nous).

Certes Marx avait déjà relevé l'aspect autoritaire de la mise en place du salariat dans la phase de l'accumulation primitive ⁵³, sous la forme d'une contrainte extra-économique au service de l'économie, mais il pose le problème en termes de raccourcissement d'un itinéraire obligé. La violence étatique et les rapports juridiques étant simplement enrôlés au service d'une pénétration plus rapide du marché, et d'une prolétarisation accélérée. L'intervention du juridique est modernisatrice et fonctionnelle à un devenir libre du vendeur de travail. Si elle commence par un coup de force, elle vise à diminuer l'importance de la contrainte exogène à l'économique. En régime de croisière, lorsque l'accumulation est sortie de sa phase primitive, la « violence sourde et invisible » du rapport économique a remplacé les formes bruyantes et tapageuses de la force politique. Que Marx ait voulu mettre l'accent sur une explication endogène de

- 50. J. HICKS (1973) pp. 132-150.
- 51. On a remarqué que Marx devait beaucoup pour sa théorie du travail salarié et du rapport social au fameux combat « du maître et de l'esclave » de la Phénoménologie de l'Esprit. La traduction philologiquement correcte (proposée par J-P. Lefèvre dans sa nouvelle traduction) est le combat du maître et du valet (ou du serviteur). Si le salariat de la grande entreprise possède les lourdes tendances esclavagistes lucidement reconnues par Hicks, celui de la petite entreprise est plein de ces impertinences entre maître et serviteurvalet, ou plutôt compagnon qui vont de Scapin à Leporello en passant par Jacques le Fataliste. Le service est alors un apprentissage. Le serviteur apprend les tours-secrets du maître, et réclame ses gages à la fin.
- 52. Là pourrait résider l'explication de l'emboîtement si fascinant entre le développement du capitalisme avec un régime salarial stable et les limites géographiques de la
 féodalité (la démonstration s'étend même au Japon). La relation du féal à son suzerain, ou
 l'obligation très forte traduite par la relation du Giri et du On (voir Ruth Benedict, L'épée et
 le Chrysanthème) ferait le lit du salariat, tandis que l'ordre marchand serait à lui seul
 impuissant à discipliner la main-d'œuvre comme en témoigne le déclin des grandes Cités
 Italiennes qui ratent la première révolution capitaliste au XVIe siècle. La révolte des
 Ciompi n'éclate d'ailleurs pas en Piémont ou dans le Milanais. Lorsque la base sociale est
 constituée de bergers et non de cultivateurs, la discipline industrielle est plus difficile.
 Hannah Arendt montre, dans la Condition de l'Homme Moderne, le caractère structurant
 pour la vie antique de l'opposition virgilienne entre bergers ayant du temps libre et donc
 l'otium indispensable pour participer à la vie de la cité, et les cultivateurs pris par le temps
 insatiable des activités au champ, asservis donc au travail tant qu'ils n'ont pas d'esclaves
 pour le faire et s'en libérer.
 - 53. K. MARX, Le Capital, Livre I, chap. XXVI (1976, I, 517-519).

l'exploitation, pour écarter une théorie de la surimposition de rapport de domination politique sur un mécanisme économique neutre, n'est pas douteux. Les deux idées les plus fortes qui traversent son œuvre sont précisément de redécouvrir : a) le politique présent sous forme d'économie ; b) l'économie instillée dans le politique là où on l'attendrait le moins. C'est ce programme de recherche, très internaliste, qu'il a voulu réaliser dans sa description des mécanismes du capitalisme développé. Le double paradoxe qui s'est produit tient à ce que le marxisme héritier de ce programme de recherche a réservé en général le premier principe à l'accumulation, aux sociétés pré-capitalistes ou supposées telles, et le second à nos sociétés. alors qu'il aurait fallu faire l'inverse : donner une lecture économique de la violence la moins économique en apparence des phases d'installation des rapports de production marchand, et donner une lecture politique de l'« accumulez, accumulez, c'est la nouvelle Loi et les Prophètes » de nos sociétés 54. Il en est résulté soit une répétition de certaines intuitions du maître, répétition qui a tourné rapidement à une répétition tautologique, soit le recours à la solution externaliste. De là ce grand vide dans l'analyse des institutions et de la forme de l'Etat 55 dont la fonction autonome est convoquée surtout dans les périodes d'installation du rapport de production capitaliste ou dans ses phases d'instabilité les plus fortes comme garant ultime de la reproduction du système. Le second détournement du programme de recherche, déductible de ces prémisses, est d'installer une téléologie positive et mécaniste du développement des forces productives (fétichisée sous l'espèce du marché libérateur des résidus féodaux dans une première phase ⁵⁶). Les forces sociales porteuses du marché quand celui-ci installe le capitalisme sont créditées des vertus de la libération humaine, celles qui sont porteuses de sa négation le deviennent à son crépuscule. Ce simplisme rostowien des étapes du développement économique (sur lequel

54. Considérer comme une explication critique, ou politique, du capitalisme récent ou actuel le recours à une loi d'accumulation, ou la recherche d'une maximisation des profits, à quoi se résume 90 % de la littérature de « critique de l'économie politique », n'est pas avoir répondu à la question, car l'accumulation pour l'accumulation, fort bien décrite par K. Marx, devient une sorte de vertu dormitive magique censée résoudre toutes les difficultés (les rapports entre les infrastructures et les forces productives, l'innovation technologique, la division sociale du travail, la transformation des valeurs en prix, le ressort socio-politique du salariat, pour en citer quelques unes). Le marxisme académique est devenu souvent encore plus économiste ou « économiciste » que l'école néo-classique. Pour une des rares critiques du recours à l'accumulation comme facteur explicatif, voir P. DOCKES (1980). Pour une critique théorique systématique de l'économisme saturant la tradition dominante du marxisme, voir M. TRONTI (1966).

55. Depuis Gramsci, il s'agit là d'un lieu commun de la réflexion des juristes et des politologues sur les difficultés du marxisme avec l'Etat de Droit. Voir par exemple Norberto Bobbio pour une illustration récente de cette « absence de théorie de l'Etat » dans le marxisme. Pour une critique de ce point de vue voir M. HARDT et A. NEGRI (1993) pp. 3-4. La présentation la plus intéressante de cet argument se trouve chez Bl. BARRET KRIEGEL (1979), car il y est question de la liberté juridique des personnes comme préalable fondamental à l'Etat de Droit. Ce dernier auteur met très justement l'accent sur le rejet par les légistes français de la théorie romaine et impériale de la puissance absolue, et de la suissance propriété absolue sur les personnes et les choses (pp. 41 et suivantes) au profit de la souveraineté royale limitée par la loi. Toutefois son analyse du salariat (pp. 69-71) ne fait que mieux ressortir l'exception de l'esclavage et celle, encore plus épineuse pour sa thèse (le caractère congruent du salariat avec l'Etat de droit), du système d'engagement que nous verrons.

56. Le marché est ainsi paré de toutes les vertus au commencement, ou dans les phases de transition (au capitalisme, y compris aujourd'hui), puis, symétriquement, diabolisé comme le responsable de tous les maux dans le *SpattenKapitalismus*. Que le marché soit une institution issue de compromis et régulée dans les deux cas n'est pas pris en considération.

Rostow est d'ailleurs lui-même revenu) fait de la tradition en soi un obstacle à la modernisation économique et de l'idéologie progressiste des Lumières un corollaire mécanique de l'installation d'une société en voie de libération. Pareille démarche s'autorise quelques phrases fameuses de Marx sur les vertus de la colonisation aux Indes et du chemin de fer, ce qui ne veut pas dire grand chose, car on peut citer immédiatement en contre-point la non moins fameuse phrase : « si nous sommes contre la monarchie constitutionnelle, cela ne veut pas dire que nous soyons pour la monarchie absolue » de la la Critique de la Philosophie du Droit de Hegel ⁵⁷. Mais plus sérieusement, elle prolonge une tendance « objectiviste et scientifique » bel et bien présente chez Marx et plus encore chez Engels, la tentation permanente de s'appuyer sur le caractère inéluctable de l'évolution la moins idéologique, la moins contestable qui soit, celle des faits, pour ancrer des espoirs tangibles de transformation radicale sans sombrer dans une démarche utopique ou religieuse. ⁵⁸

Le travail subordonné libre, le salariat est ainsi placé du côté du marché, de l'ordre marchand progressif; le servage, l'esclavage moderne, ou toutes les autres formes difformes (péonage, travail contraint sous contrat) du côté de la réaction précapitaliste. On voudrait bien, parfois, qu'il en aille de la sorte. Or ce n'est pas le cas. Le salariat qui s'installe au XVIe siècle, comme le capital marchand, revêt le double masque de Janus.

C'est précisément à cette image que recourent E. Fox-Genovese et E. Genovese, lorqu'ils soulignent, face à Î. Wallerstein, l'ambiguïté du capital marchand initiateur à la fois de l'économie monde et du système esclavagiste et de la Traite Atlantique. Très classiquement, ces auteurs imputent le côté réactionnaire de cette bourgeoisie très éclairée (et ce dernier point n'est pas contestable) au service de l'argent et de la recherche du plus grand profit, bref à la sphère de la circulation monétaire, donc à un pouvoir de s'abstraire des faire-valoir directs, des rapports féodaux de production, tout comme la monnaie s'avère indifférente aux sources de sa production comme à la nature des marchandises qu'elle met en équivalence ou des relations sociales qu'elle représente. Mais le trait spécifique de l'ordre marchand du XVIe et XVIIe siècles, par rapport aux quatre siècles précédents, n'est-il pas précisément d'entrer dans la sphère productive, de la bouleverser. Alors, ne faut-il pas parler, comme l'évoque il est vrai plus vaguement Hicks, d'une ambivalence qui n'a pas pour racine l'ordre marchand lui-même, la circulation monétaire, voire le profit, mais le travail dans les plis de l'ordre salarié, si par salarié on entend tout travail dépendant ? Comme relation de marché, le travail salarié emprunte à l'ordre marchand son égalité, sa liberté. Comme relation de « service », où le « travailleur ou l'ouvrier (...) accomplit une tâche pour quelqu'un d'autre » et est, « ne craignons pas de le dire, un serviteur » 59. Cette ambivalence est constitutive : présente au départ, elle ne se résorbe pas et réapparaît constamment sous de nouvelles formes comme en témoigne la vigueur des recherches sur les transformations ou les avatars du salariat pour éviter

^{57.} Critique de la Philosophie du Droit de Hegel (1843).

^{58.} Là pourrait se trouver l'origine de la surévaluation par Marx du pouvoir « libérateur » du salariat, du progressisme du capitalisme (notamment dans sa liquidation des archaïsmes ou des modes de production précédents). Pour une révision sévère du rôle « libérateur » du capital marchand dans la phase de l'accumulation primitive, cf E. FOX GENOVESE & E. GENOVESE (1983) pp. 3-16.

^{59.} J. HICKS (1973), p. 132. Les soulignements sont de l'auteur.

tout téléologisme ⁶⁰. De même que plus personne ne peut prétendre déduire de façon univoque un rapport social à partir d'un stade technologique et réciproquement (le féodalisme du moulin à vent, le capitalisme du moulin à vapeur) ⁶¹, plus personne non plus ne peut se contenter de l'équation : l'accumulation du capital = le marché du travail libre, voire même de la thèse, pourtant si souvent acceptée sans critique, que le développement et la croissance équilibrée du capitalisme dépend de la destruction des formes de travail non salarié au sens étroit du terme ⁶².

L'hypothèse la plus vraisemblable à faire, pour parvenir à rendre compte de la pluralité des voies de formation du marché du travail moderne hypothèse à vérifier plus amplement -, se formulera donc de la facon suivante : il y a dans le salariat une instabilité endogène qui se traduit par un véritable cycle 63 caractérisé soit par la succession d'une phase autoritaire et d'une phase libératoire ou libératrice, soit par l'entrelacs des deux tendances. Nous n'en sommes qu'à une description, car il reste à analyser l'articulation de ces deux faces et les raisons de leur succession ou de leur concomitance. Ce qui est cependant acquis, c'est que si le salariat standard ne possède pas cette stabilité, cette homogénéité historique et spatiale qu'une analyse comparative et rétrospective du contrat de travail standard et du recours au travail étranger (ou exogène 64) faisait apparaître de façon dichotomique, la déviance représentée par le statut de travailleur migrant n'est plus une simple exception aberrante, un illogisme. Toutefois la précision des oppositions et l'ampleur des complémentarités, amplement illustrées dans le chapitre 2 et supra dans le tableau 4.1, laissent soupconner qu'il s'agit en fait de deux faces de la même médaille.

L'instabilité structurelle du salariat n'est pas une donnée économique qui aurait, après coup, des conséquences institutionnelles et juridiques, c'est-à-dire des réajustements des superstructures à une infrastructure dotée d'une dynamique propre. Elle résulte de l'instabilité de la forme salariale 65 qui n'est pas reproduite de façon automatique, ou auto-réglée, pas plus qu'elle ne se crée au terme d'une transition prévisible et nécessaire. La naissance du travail (salarié) libre n'est pas une loi scientifique qui se pro-

duirait nécessairement avec l'avènement du capitalisme ⁶⁶. Nous allons vérifier que l'instabilité du rapport salarial porte essentiellement sur la question de la mobilité du travailleur dépendant, c'est-à-dire sur sa possibilité de rompre unilatéralement le contrat de travail.

Pour étayer pareille proposition sur l'instabilité historique du salariat, nous prendrons trois exemples empruntés à des formes d'organisation du marché du travail; les deux premières qui n'ont pas directement à voir en apparence avec les migrations internationales, la troisième plus directement liée aux migrations internationales. Il s'agit de l'instauration du deuxième servage dans l'Est de l'Europe à partir du XVe siècle jusqu'au XIXe siècle. La seconde est l'apparition, puis la consolidation de l'esclavage autour de l'économie atlantique aux XVIIe et XVIIIe siècles. L'involution (évolution à l'envers) que représente la première est certainement à l'origine de la transition propre à la première révolution industrielle qu'ont connue les anciens pays de l'Est soviétique et qui se poursuit aujourd'hui avec la « transition à l'économie de marché » 67. La seconde a donné lieu à la naissance d'économies esclavagistes puissantes (les Etats Confédérés américains, le Brésil) et à une transition au marché du travail libre extrêmement éloignée des modèles classiques de prolétarisation 68 dans l'Europe

^{60.} Voir les travaux sur l'esclavage de S. MINTZ (1984), F. MOYA PONS, M. MORENO FRAGINALS & S. ENGERMAN (eds., 1985), C. F. CARDOSO (1978) et M. H. P. T. MACHADO (1988), sur l'esclavage P. DOCKES (1980), sur le servage et l'esclavage P. KOLCHIN (1987), sur les coolies H. TINKER (1974).

^{61.} Voir, pour un beau résumé du problème et une solution audacieuse à propos de la généralisation de l'introduction du moulin à vent à la suite de Marc Bloch, P. DOCKES (1980, pp. 216-227).

^{62.} Voir sur l'exemple brésilien (G. MATHIAS, 1987) qui montre le rôle de l'Etat dans la salarisation *restreinte*.

^{63.} Nous employons à dessein l'expression de cycle, largement explorée en économie, car on pourra caractériser les politiques publiques de contrôle de la main-d'œuvre comme des interventions stabilisatrices ou anti-cycliques non pas simplement dans un sens libéral ou autoritaire sur la nature de la polarité, mais sur l'amplitude des oscillations.

^{64.} Nous disons travail étranger ou exogène car la catégorie du travail étranger qui présente l'avantage de renvoyer à une réalité empirique difficilement récusable ainsi qu'à un sens juridique précis ne possède qu'un contenu analytique faible sur le plan économique. A l'opposé la catégorie de travail exogène peut paraître abstraite. La suite de notre analyse replacera l'immigration au sein des diverses modalités du travail exogène quand nous aurons examiné les caractéristiques des formes voisines de salariat « difforme ».

^{65.} On dirait en chimie qu'il s'agit d'un composé instable qui bascule tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

^{66.} Pour des développements sur ce paradoxe historique voir par exemple P. DOCKÈS op. cit. A notre connaissance c'est R. MILES (1987, p. 32-34) qui a tiré les conclusions les plus systématiques de cette non-correspondance entre mode de production capitaliste et salariat libre en faisant apparaître la catégorie de travail salarié non-libre (unfree wage labour). Nous montrerons pour notre part que ce qu'il appelle le travail non libre et non salarié (unfree non-wage labour), qu'il rejette hors du mode de production capitaliste, entretient une relation beaucoup plus étroite avec la naissance du capitalisme.

^{67.} La thèse de K. WITTFOGEL (1959) sur le despotisme oriental et l'anomalie socialiste, séduisante pour la Chine, l'Egypte ancienne, colle mal à l'Europe Orientale (y compris la Russie jusqu'à l'Oural). Tandis que les limites de l'expansion du deuxième servage coïncident de façon frappante avec les limites géographiques des économies du socialisme réel, y compris le cas épineux de la Prusse.

^{68.} Le schéma marxien classique de la prolétarisation évacue trop vite les conditions formelles (au sens de sa constitution juridique et institutionnelle) de sa réalisation. Ce processus a été trop souvent réduit à un phénomène économique, quand on en oublie l'élément de taxinomie politique qui conditionne le degré d'intégration à la cité. La même erreur s'est répétée en économie du développement calquée sur le schéma économique de la prolétarisation-modernisation. Dans sa version « sociologique », la prolétarisation a été réduite à un processus de réduction des liens traditionnels à l'individu. Cette individuation résulterait des techniques de normalisation du pouvoir moderne. Pour une critique de cette dernière conception, voir A. CORTEN et M. B. TAHON (1982 et 1986). Il suffit de remarquer ici que le prolétaire n'est pas ordinairement privé de sa famille. L'esclave, lui, l'est, au terme d'un processus institutionnel que nous verrons. Josué de Castro signale dans Géopolitique de la Faim que dans le Sertão brésilien certains paysans attachés aux grands domaines, à mi-chemin entre les serfs et les péons, dans les années soixante de notre siècle, n'avaient pas le droit de planter un arbre ni même d'avoir des enfants sans autorisation. La possibilité de se marier sans l'autorisation expresse du maître (casement) fut d'ailleurs une conquête des serfs. Logique s'avère alors la prolifération prolétaire d'enfants comme premier droit conquis et retour à l'étymologie du mot (proles pour pro-oles, petit, progéniture). La séparation absolue d'avec la Cité, et donc l'exclusion qui permet à l'exploitation économique de s'installer, de durer et de s'accroître, est incarnée d'après Aulu-Gelle non pas par le prolétarius qui paie le cens et fait son service militaire, car il représente un foyer et fait partie des cinq classes établies par Servius Tullius, mais le capite census, celui qui ne compte (et n'est compté) que pour sa tête (Salluste, Jugurtha, 86, 2; Valère Maxence, 2, 3, 1; 7, 6, 1; Aulu-Gelle, Nuits Attiques, 16, 10, 11; 16, 10, 14) et se retrouve hors-classes, hors Cité. La prolétarisation marxienne visait seulement le dépouillement de la propriété des moyens de production, pas nécessairement celle des moyens de reproduction. L'histoire a été plus loin, plus fort que ne pensait l'impénitent libéral hégélien de gauche, mais pas dans le sens de la liberté. Autrement dit Marx a raison sur le long terme pour la reproduction de la force de travail, mais pas sur le court terme. Or chacun sait qu'en économie, comme le pensait Malthus et sur sa trace, Keynes,

de l'Ouest. La troisième forme nous rapproche à la fois des migrations internationales et de l'esclavage: c'est la question de la migration des engagés au début de l'ère coloniale qui a été progressivement relayée par la Traite et l'esclavage dans les Caraïbes. L'engagement (ou contract labour migration) présente des analogies troublantes avec la forme institutionnelle dominante aujourd'hui des migrations de main-d'œuvre. Mais c'est d'autre part, la forme matrice 69 de l'institutionnalisation de l'esclavage de traite dans les plantations des Amériques.

nous sommes tous morts. Les planteurs ne pensaient pas différemment jusqu'à l'interdiction totale de la Traite.

Chapitre 5

Formes difformes I : Le deuxième servage en Europe Centrale et Orientale

L'anomalie orientale

La persistance du servage en Europe Centrale et Orientale représente l'une des anomalics les plus remarquables de la transition des économies précapitalistes ¹. Le phénomène avait été remarqué, par les pères fondateurs du marxisme ². Dans une présentation très simplifiée, voire simpliste de l'évolution des formes d'organisation économique et sociale de la production, pareil décalage s'inscrit comme une rémanence du passé féodal, comme un archaïsme traditionnel, sociétal. Mais le problème est précisément qu'il ne s'agit pas d'une persistance de formes passées, mais

- 1. La première transition capitaliste précède largement la révolution industrielle anglaise. Elle coı̈ncide avec l'instauration de l'Etat moderne (mercantilisme et Révolution anglaise de 1644 précédée par une crise fiscale de la monarchie des Stuarts de Charles I). A propos de la régression féodale et esclavagiste de l'Europe à l'est de l'Elbe, voir Marc BLOCH, Les deux Allemagnes rurales, 1937, pp. 606-610; les articles du numéro spécial de Recherches Internationales nº63-64, 2º et 3º trimestres 1970, en particulier la contribution de S. D. SKAZKINE, «Problèmes fondamentaux du "deuxième servage" en Europe centrale et orientale » (pp. 15-46) et celles de Jerzy TOPOLSKY (1967): «Les tendances de l'évolution agraire de l'Europe Centrale et Orientale du XVIº au XVIIIº siècle », ibidem, pp 47-56; de Johannes NICHTWEISS: «Le deuxième servage, la "voie prussienne" et le développement du capitalisme dans l'agriculture de l'Allemagne de l'Est » (paru en 1953 dans la Zeitschrift für Geschichtwissenschaft) ainsi que le débat qui suivit, dans les n°3 de 1954, n° 4 de 1955, n°4 et 6 de 1956 et les n°1, 2 et 4 de 1957 de la même revue allemande. Un point de vue récent et comparatif avec l'esclavage se trouve dans P. KOLCHIN (1987).
- 2. Marx s'y était déjà intéressé dans son analyse de l'accumulation primitive, Le Capital, Livre I, section 2, p. 231 (Le capital affamé de surtravail, boyard et fabricant) et pp. 232-233, Livre I, volume 1. Engels, dans La Marche (en français in les Origines de la famille, Ed. Sociales, 1954, p. 281) et dans La guerre des paysans en Allemagne (Ed. de Moscou, 1952, pp. 123-125), parle d'une réédition du servage proche de l'esclavage antique et évoque cette question dans des lettres à Marx du 15, 16 et 22/12/1882 reproduite dans l'Origine de la la famille, Editions Sociales 1954, pp. 299-301. Quant à Lénine (dans une conférence sur l'Etat qui date de juillet 1919 in Œuvres, Tome 29, Paris-Moscou, 1962, p. 481), il souligne lui la brutalité des formes du servage et leur persistance extrêmement longue. D'après la correspondance entre Marx et Engels, on devine les réticences de Marx à considérer le servage comme un trait spécifiquement féodal alors qu'Engels le baptise de « revers isolé » (p. 299). Le 22 décembre 1882, Engels écrit à son ami: « Je me réjouis de voir qu'en ce qui concerne l'histoire du servage « nous sommes en bon accord", comme on dit en style d'affaires. Certainement le servage et l'assujettissement à la corvée ne sont pas une forme spécifiquement médiévale et féodale, nous la rencontrons partout, ou presque partout où le conquérant fait cultiver la terre à son compte par les anciens habitants. (...) Ce fait m'a même brouillé la vue à moi, et à maint autres, en ce qui concerne la servitude au Moyen-Age; on n'était que trop enclin à la fonder sur la seule conquéte, cela rendait la chose si facile et unie » (nous soulignons). Preuve s'il en était besoin, que Marx était beaucoup plus prudent qu'Engels dans la succession des modes de production. En revanche Engels a raison de souligner le « recul presque total en droit ou en fait du servage au XIIIe et XIVe siècles » ainsi que l'aggravation pour la situation matérielle des paysans de cette époque que représente ce servage attenué (Lettre à Marx du

^{69.} U. B. PHILLIPPS (1918) et E. WILLIAMS (1946) ont tous deux remarqué le rôle décisif du contrat d'engagement des serviteurs blancs dans l'institutionnalisation de l'esclavage aux Etats-Unis entre 1619 et 1670. Ce point capital, exposé clairement par L. C. GRAY (1933) pp. 341-346, solidement établi par A. E. SMITH (1947), n'a pas été démenti par tous les travaux postérieurs. Cf D. W. GALENSON (1981) p. 4.

d'une création institutionnelle originale. D'une part, du point de vue productif, le secteur qui recourt à cette réédition du servage produit des biens (du blé essentiellement) pour l'exportation (pour la Hollande) 3 : d'autre part cette restauration de la forme-servage s'opère à l'initiative de la puissance publique par des lois tandis qu'au même moment, aux XVe et XVI e siècles, s'opérait l'affranchissement définitif de la grande majorité des serfs en Europe Occidentale 4. Le passage au deuxième servage s'opère grâce à un affaiblissement de la distinction entre le dominium directum et le dominium utile et de l'idée même de divisibilité de la notion de propriété 5 (dominium divisum). Ainsi Mevius au XVIIIe et Balthazar au XVIIIe siècle estimaient qu'en Europe Orientale à l'époque du deuxième servage, le seigneur cumulait le dominium directum et le dominium utile et pour la terre et pour la personne du paysan. Le retour au servage, donc à la privation de la liberté personnelle de se soustraire à la corvée, ou de se vendre indépendamment de la terre, a supposé pour les junkers de l'Est européen, la conquête de la totalité des droits jusqu'alors divisés et non cumulables au détriment des paysans, partant, la réduction des zones de vaine pâture, des parcelles détenues par eux, reconnus par les coutumes 6

- SKAZKINE (1970). Sous la féodalité du Haut Moyen-âge, la terre seigneuriale produisait pour l'autoconsommation des seigneuries et non pour le marché intérieur, encore moins pour l'exportation. Sur la Hollande, voir I. WALLERSTEIN (1995).
- 4. Au serf français correspond le vilain non libre anglais, au tenancier ordinaire de la terre le vilain copyholder et libre de sa personne. La distinction demeurait toutefois entre le paysan assujetti à la corvée et le paysan assujetti à la tenure en nature ou argent. Le premier est en fait assujetti au salariat gratuit, le second au métayage et au fermage. Les droits de propriété superposent la propriété personnelle, la propriété agricole et la propriété judiciaire. Mais cc triple niveau se trouve à son tour croisé avec la distinction entre la propriété directe et la propriété utile. Les situations sont donc extrêmement complexes, mais, comme dans le cas de l'esclavage, l'on est d'accord aujourd'hui pour attacher une importance particulière aux aménagements concrets de la corvée, et à la défense vigoureuse par les paysans des terres communes, des soles (Fluren) partagés et des lopins. La réaction nobiliaire et la spoliation progressive des meilleures terres fut la conclusion de cet affrontement pluri-séculaire.
- 5. Rappelons la définition de la propriété donnée par le Code Justinien : « Jus utendi et abutendi quatenus juris ratio patitur ». A l'encontre des tenants de l'école libérale (héritière en cela du droit naturel) des « droits de propriété » qui soutiennent que le droit et le marché légitime se fondent sur la propriété (au demeurant unifiée), la définition romaine indique clairement l'inverse : la propriété est le droit d'user et d'user jusqu'au bout (abuti) dans les limites cependant (quatenus) de ce que permet l'établissement (ratio, donc le compte, la mesure) du droit - dans la mesure où le droit rendu le permet, pourraiton traduire. La limite essentielle de ce droit de propriété ne s'entend pas du bien lui-même car, comme cela sera réinvoqué par les partisans de l'esclavage des Noirs, on considérait que le maître, en tant que propriétaire d'un actif, le bien meuble vivant qu'est l'esclave comme le bétail, en prendra soin et ne le détruira pas car il se léserait lui-même, mais plutôt des limites des sphères où s'exerce ce pouvoir. Dans la sphère publique, où il n'y a pas de place pour la chrématistique qui est affaire privée et familiale, ou affaire d'esclaves et de métèques, traiter une personne comme un bien meuble, comme un barbare, relève sous la République Romaine de la tyrannie et de la servitude politique (H. Arendt). Ainsi comme Cicéron l'a longuement argumenté, on ne peut fouetter ou mettre en croix un Citoyen Romain (fût-il non Italique), alors qu'on peut le faire d'un esclave, ou de ses enfants (Cicéron, De suppliciis, sur Gavius, LXI). Cela écrit, J. NICHTWEISS (1953, p. 67 et 77-78) a raison de souligner que le droit romain ignore le principe de division de la propriété en fonctions et ne reconnaît que le droit sur un objet appartenant à autrui de telle sorte qu'il fut possible aux juristes d'arguer, par l'introduction du Droit Romain écrit, que la propriété éminente du Seigneur était la seule propriété réelle, le droit du paysan sur la terre ou sur la ferme (Hof) n'était qu'un usufruit, où un bail (Lassbesitz, propriété cédée ou tenure héréditaire ou viagère). Ce passage juridique joua un rôle non négligeable dans l'extension de la corvée.
- 6. Le système féodal très complexe n'a jamais présenté l'unification de la notion de propriété, telle qu'elle caractérise le droit romain (d'ailleurs interdit d'enseignement par les Rois de France de 1219 à 1673). L'absence de tout droit subjectif en dehors de la sphère

En cela, il y a bien dépouillement (Trenung), séparation des moyens de production, d'avec la force de travail. Simplement le point d'arrivée n'est pas le travail libre, mais le salariat gratuit (la corvée). Karl Kautsky, après avoir évoqué la compétition pour l'accaparement des sols entre la noblesse féodale et les paysans dès le XVIe siècle, résume parfaitement le monstre hybride, à ses yeux, qui en résulte : « La noblesse victorieuse commença à produire elle-même des marchandises d'une façon qui représente un mélange singulier de capitalisme et de féodalisme. Elle commenca à produire dans de grandes exploitations de la plus-value, mais en employant ordinairement non pas du travail salarié, mais du travail forcé de nature féodale » 7. Avant le mode de production capitaliste, il y a donc de la production de plus-value et du sur-travail extorqué pour le marché. Avant le salariat, il y a du travail forcé. Lénine ira plus loin : il relève que la parcelle va devenir de la sorte, pour le paysan, son salaire en nature en échange de la corvée. La confiscation ou l'accaparement de la parcelle n'est d'ailleurs pas systématique. Lorsque cela se produit c'est pour pallier l'absence de terre libre et essentiellement lorsque la culture marchande effectuée sur le domaine seigneurial exige beaucoup de main-d'œuvre non disponible autrement. C'est évidemment ce dernier point qui est crucial. Les historiens polonais, Zientara, ou hongrois, P. J. Pach, ont souligné le caractère capitaliste de l'exploitation domaniale 8, ce que conteste vigoureusement Skazkine (p. 26). A son avis, la ressemblance avec l'accumulation primitive en Angleterre n'est que formelle car elle ne s'accompagne pas d'une destruction complète des rapports féodaux mais de leur réinvestissement. Le processus à l'œuvre dans les grands domaines d'Europe Centrale et Orientale est pour lui une « transition vers la forme la plus primitive du mode de production féodale, l'exploitation par prélèvement direct du producteur immédiat », et il s'accomplit dans l'intérêt des seuls féodaux

politique, la réduction de tout modèle de propriété à celle des choses, la notion de dominium absolu pour ce qui concerne la sphère du privé (droit de vie et de mort du père sur sa famille et ses esclaves), ne se retrouvent pas dans les apports germaniques au droit du Moyen-Age, ni dans les limites que l'Eglise posait à la propriété des personnes. Bl. BARRET KRIEGEL souligne que l'école des légistes français et anglais s'opposa à toute théorie de la « monarchie seigneuriale » en raison de la nature libre des personnes (C. LOYSEAU, Traité des Seigneuries, Œuvres, Ed. Claude Joly, 1606, qu'elle cite p. 41). Elle voit dans la conjonction de l'imperium et du dominium en un seul pouvoir sans limite, et dans l'équivalence posée alors entre pouvoir et propriété, les caractéristiques de l'ordre féodal que combat et finalement détruit l'Etat de droit de la monarchie, même lorsqu'elle est absolue en France. Plutôt qu'un tableau exact de la réalité historique et juridique de la féodalité du Moyen-Age au sens strict, cela paraît bien caractériser la vision qu'ont alors les juristes de la Seigneurie, donc de la féodalité telle qu'elle s'était transformée au XVIe siècle et de la tentative de réaction seigneuriale alors en cours. Au début du Grand Siècle on assiste partout en Europe à cette tentative de construction de la Seigneurie Domaniale, y compris en Angleterre où elle trouva finalement son seul champ d'application en Irlande. Elle réussit en Europe Orientale et se brise en Europe de l'Ouest, mais dans la rencontre de ces aventuriers chevaliers de la Réconquête Espagnole, sans emploi après la prise de Grenade, qui vont devenir les Conquistadors, avec les marchands, ne faut-il pas voir le véritable prolongement de cette tendance? La création réussie des encomiendas puis des haciendas en Amérique espagnole, celle manquée, des Grands Manoirs en Caroline du Nord, en attendant les domaines des planteurs, montre une Seigneurie Domaniale qui cumule quand elle le peut, tous les éléments d'un droit totalitaire de la propriété et du pouvoir: la confusion du droit d'imperium (la conquête), du dominium (droit sur les personnes), et de la souveraineté absolue (royale) dans la colonisation.

K. KAUTSKY (1900) p. 24-25.

8. L'historien polonais Malowist M. (Studia z dziejów rzemiosia... Warszawa, 1954, cité par Skazkine, op. cit.) a souligné l'importance décisive de l'exportation de blé (la contrainte extérieure) dans l'apparition des grands domaines (donc du capitalisme

rongés « par une soif insatiable de surtravail » tandis que la seconde « s'accompagne de la destruction définitive de la communauté et du passage du mode de production féodal au mode de production capitaliste, plus "avancé" malgré les conséquences qui en découlent et même si ce passage s'effectue sous les formes les moins démocratiques et entraîne la disparition de la paysannerie en tant que classe ». Pourtant l'argument n'est guère convaincant 9. Il dissimule en effet une pétition de principe 10 flagrante. L'auteur postule en effet que le développement du mode de production capitaliste a pour condition nécessaire que le producteur direct appartenant à la formation féodale soit libéré du servage (que la Trenung soit donc parfaite et pure). A aucun moment, bien qu'il parle d'extorsion de surtravail en bonne et due forme dans les domaines seigneuriaux, Skazkine n'envisage que la prolétarisation puisse s'effectuer dans le cadre juridique d'une relation salariale non libre : travail forcé, corvée, esclavage, servage, avec tous les dégradés possibles dans le sens d'une plus grand libération comme d'un plus grand assujettissement dont pourtant ni le Moyen Age ni l'Age Classique ne sont avares. Une chose aurait pu pourtant le mettre sur cette piste : l'indication de Marx toujours citée, mais peu méditée, à propos des provinces Danubiennes, selon laquelle, lorsque la corvée constituait l'essentiel du tribut acquitté par les paysan, elle « provient rarement du servage : mais le servage au contraire, a la plupart du temps, la corvée pour origine » 11. Or la corvée est une quantité économique qui présente à la différence du servage (relation personnelle de dépendance de l'asservi à son maître) une curieuse analogie avec le salariat : celle de ne pas être déterminée à l'avance et donc de dépendre de la structure des prix, de la productivité; celle donc d'être extensible en quantité (le nombre de jours par semaine ou de tantième des surfaces cultivées) 12 et en qualité

LE SALARIAT BRIDÉ OU L'ÉCONOMIE DE L'EXCEPTION

9. V. I. KORESTKI (1970, p. 195) dans le même numéro spécial exprime cette position de façon encore plus catégorique et plus dogmatique. Il exclut l'existence de tout rapport capitaliste dans les villes comme les campagnes, de toute différenciation sociale au sein de la paysannerie dans le village russe, de toute espèce de marché de main-d'œuvre. Le côté plaisant de ce déni est que la suite de sa contribution prouve résolument le contraire aussi bien dans son analyse des seigneuries domaniales, de la féroce compétition que se livrent les boyards pour la main d'œuvre paysanne, que des différences sensibles de traitement des serfs et des paysans et des différentes catégories de paysans par les oukases des Tsars entre 1590 et 1609. Il est vrai qu'admettre que l'on n'avait déja plus affaire au féodalisme en Russie, mais bien à une transition au capitalisme, ouvrait à de dangereux parallèles conceptuels avec le socialisme comme nouvelle forme de transition bloquée non au communisme, mais au capitalisme!

10. SKAZKINE (1970, op. cit., p. 27 et aussi 37).

11. K. MARX, Le Capital, Livre 1, op. cit., p. 233.

12. J. NICHTWEISS (1970, p. 66) montre que la valeur de la corvée due par le paysan et non par le serf passe d'une journée par semaine à la motié du XVI^e siècle, à trois jours par semaine, et à une durée illimitée durant les récoltes au XVII^e siècle au Mecklembourg. KORESTKI (1970, op. cit., p. 198-199) la calcule pour la Russie en déciatine (environ 1,1 ha): elle passe de 1 déciatine par exploitation à 1,5 à 3 déciatines, voire à 4 ou 5 dans les districts du centre du pays. Pour la Hongrie, les chiffres sont de 3 jours par semaine durant la première moitié du XVIIe siècle et les réserves seigneuriales occupaient de 15 à 30% (J. TOPOLSKI, op. cit., p. 51). De cette dernière indication on peut conclure que la productivité par tête était médiocre dans les domaines corvéables puisqu'ils accaparent plus de la moitié du temps de travail pour une surface équivalant au tiers au maximum des surfaces cultivables. Cela est corroboré par la médiocrité des rendements et du niveau de la production globale qui stagne au XVII siècle (ibidem, p. 54) et qui dissimule une chute spectaculaire de la production des exploitations paysannes. L'effet de l'augmentation de la corvée est de réduire le temps disponible pour ces dernières. Mais il vraisemblable que l'asservissement des paysans à leur exploitation (ou plutôt à celle qui leur était affectée) eut pour effet de faire chuter aussi les rendements et le produit commercialisable. Réciproquement dans la génèse de l'augmentation de la corvée, il y a une responsabilité certaine des accroissements de productivité des paysans qui luttent pour obtenir une détermination

(intensité du travail des paysans, degré de machinisme, amendement des sols). La bataille autour de l'étendue de la corvée ressemble furieusement à la lutte sur le temps de travail. A une différence près. C'est que la question de la délimitation des droits de propriétés y acquiert une importance cruciale pour quantifier 13. Avec le salariat pur, appuyé sur le droit romain, la simplification opérée renvoie le droit à l'extérieur de la détermination économique et l'affrontement a lieu sur la durée, sur le seul temps.

113

Si nous revenons donc à la thèse de la plupart des historiens soviétiques, qui refusent l'idée que le rapport marchand ait pénétré largement l'agriculture et les questions de main-d'œuvre (tout au plus est concédé une insertion partielle dans un marché mondial des marchandises), on conçoit que la réédition du servage (rapport initialement féodal) après l'essoufflement de ladite féodalité, réédition qui s'opère à partir de la corvée et d'une réalité économique indubitable, - l'aspect hautement marchand et accumulateur de la production seigneuriale -, représente une sérieuse aporie. En effet, l'analyse attentive des soubassements économiques de la production agricole domaniale où apparaît le deuxième servage, montre que son insertion avec l'économie internationale et le marché mondial d'alors est essentielle 14. Skazkine écrit d'ailleurs : « Le développement du système domanial fondé sur le corvée en tant que système embrassant un certain territoire, n'est possible que si ces grandes exploitations fournissent un autre territoire que celui sur lequel règne un ordre féodal, c'est-à-dire un territoire sur lequel les conditions sont déjà favorables au développement de la ville et de l'artisanat, voire de l'industrie capitaliste, et où le système du libre emploi, ou tout au moins du travail individuel l'a emporté. Du point de vue économique, on peut dire que les deux territoires sont extérieurs l'un à l'autre, même s'ils font partie du même Etat. L'un d'eux peut être le marché extérieur de l'autre, et le premier peut avoir conservé divers aspects de formations antérieures, un mode de production plus arriéré. L'exemple classique en est fourni par les Etats Sudistes de l'Amérique du Nord au XIXe siècle, où existaient des exploitations fondées sur l'esclavage, dont les produits étaient consommés

à la tâche de la corvée (ce qui était son sens médiéval) et ainsi réduire le temps qui lui est affecté. La réaction nobiliaire et patronale fut de comptabiliser la corvée au temps (la journée de travail étant calculée sur une base d'intensité du travail très faible). Le second servage agricole comme l'esclavage des plantations est un système qui fonctionne sur une faible productivité et sans aucune incitation pour le travailleur à révéler sa productivité possible.

13. Ce recours au droit qui prit souvent la forme d'une codification (passage au Droit Romain écrit) d'usages tombés en désuétude et réactivés, aboutit dans l'Europe Centrale et Orientale à laminer les marges d'autonomie que les paysans avaient conquises vis-à-vis de la corvée. S. D. SKAZKINE considère ces facteurs juridiques comme secondaires par rapport à la revalorisation très forte des prix agricoles et à l'enrichissement des bourgeois et des paysans par rapport à la noblesse. Pourtant on ne voit pas, d'une part, en quoi l'insistance sur les conditions formelles de l'échange économique (déterminées par l'interprétation et la pratique du droit d'alors, ou plutôt par les conflit de droits) constituent un facteur secondaire. D'autre part, dans le cas qui nous occupe, la variable juridique du statut est cruciale économiquement.

14. On retrouve le même constat pour l'agriculture de plantation aux XVIIIe et XIXe siècle. Voir K. Vergoupoulos pour la Grèce Moderne (K. VERGOPOULOS, 1977), qui montre que le tchiftlick n'est pas un héritage du féodalisme ottoman; pour l'Etat du Minas Gerais au Brésil, D. C. LIBBY (1988) et A. L. D. LANNA (1988) montrent que l'Etat le plus esclavagiste proportionnellement à sa population, par rapport aux autres Etats du Brésil, n'était pas en décadence et qu'il a eu recours à l'esclavage pour la culture du café tandis que l'Etat de São Paulo tentait de recourir à l'immigration pour substituer partiellement ses esclaves.

non seulement par la France et l'Angleterre, mais aussi par les Etats capitalistes développés au Nord » 15. L'exactitude de la description (fonctionnement d'ilôts de servage parfaitement « articulés » 16 à l'économiemonde 17) n'est pas ce qu'il nous intéresse de discuter ici 18, c'est plutôt au débat né autour de la genèse de ce second servage que nous nous attacherons.

Les origines de la déviation

On a imputé cette résurgence du servage à un faisceau de causes : la libération de la noblesse de ses obligations militaires lui aurait permis de se tourner vers l'activité agricole; des conditions climatiques très favorables auraient favorisé l'extension rapide de la culture du blé dans la plaine de l'Europe du Nord ; la différenciation ethnique (des paysans slaves et des grands propriétaires allemands) aurait été un facteur permissif de l'installation du second servage 19. Mais les deux premiers facteurs se retrouvent partout sans qu'apparaisse l'économie seigneuriale domaniale reposant sur la corvée. L'exemple de la Hongrie, pays non slave, mais de deuxième

- 15. SKAZKINE (1970, op. cit., p. 38).
- 16. Cette façon de poser le problème relève de la théorie développée par P. Ph. Rey sur l'articulation des modes de productions à partir d'un réexamen de la question de la rente différentielle (P. Ph. REY, 1976). Nous y reviendrons dans le chapitre 10 à propos de l'explication de l'immigration que fournissent cet auteur ainsi que Claude MEILLASSOUX (1976) sur l'articulation nécessaire du mode de production domestique avec le salariat.
- 17. L'apport essentiel de la notion d'économie-monde d' I. WALLENSTEIN (1974 et 1980) est de marquer fortement, en histoire, le primat d'un niveau international de l'analyse, sur les situations locales, et l'irréductibilité de l'économie-monde à une somme a posteriori des secondes. L'économie-monde représente une totalité structurée qui jouit de la même indépendance vis-à-vis des Cités et Etats, qu'en économie, le niveau macroéconomique vis-à vis des agents micro-économiques. Les processus d'homogénéisation, d'anticipation, de circulation sont beaucoup mieux pris en compte. Wallenstein parvient ainsi a expliquer le paradoxe d'une économie marchande capitaliste à l'échelle globale et d'une transition encore toute à faire dans les différents pays. Mutatis mutandis, on retrouve le même type de détermination dans le schéma marxien de la subsomption formelle du travail ou de la pénétration du marché par le capital marchand.
- 18. L'économie domaniale, l'économie esclavagiste des plantations, la corvée coloniale, l'économie du Goulag sont-elles stables? Correspondent-elles à des formes viables sur le long terme ? Sur ces questions, à propos de l'esclavage aux Etats-Unis, on se reportera à la bonne synthèse offerte par S. W. MINZ (1981). La réponse dépend fortement de l'échelle adoptée. Au royaume de l'économie, celui du court terme (le long terme dénassant rarement cinq à dix ans), ces formes « aberrantes » ont malheureusement une belle longévité et une stabilité certaine. A l'échelle des démographes et des historiens des temps longs la réponse est plus nuancée. A l'échelle des historiens évenementiels, ces formes sont parcourues d'émeutes, de soulèvements. Elles ne sont pas simplement instables en raison de leur faible productivité globale, cela ne paraît nullement prouvé, mais surtout du fait de leur instabilité sociale et politique.
- 19. J. TOPOLSKI, op. cit., p. 47. Les juristes féodaux ont affirmé l'origine slave de cette réactivation du servage. Ce que refuse l'historien E. M. Arndt (Versuch einer Geschichte der Leibeigenschaft in Pommern und Rugen, in Agrarpolitische Schriften, Golsar, 1842, pp. 33, 77, 92, cité par Skazkine). Mais le même Arndt reconnaît le rôle de la modification du droit dans la dégradation de la condition paysanne et dans l'augmentation de la corvée. Nous n'avons pu vérifier les sources, mais l'expérience des migrations internationales aujourd'hui montre que le critère de nationalité (ou ce qui en tient lieu, telle l'origine ethnique) facilite l'installation de régime juridique d'exception. Pour l'esclavage, ce sera la question de l'animalité ou de l'humanité, puis celle du salut (appartenance possible ou non au Christianisme) qui jouera ce rôle dans l'instauration des Codes Noirs (L. SALA MOLINS, 1987).

servage infirme partiellement ²⁰ l'explication ethnique. L'explication par la conjugaison de débouchés extérieurs offert par un marché favorable et par la possibilité d'augmenter la corvée, possibilité offerte seulement en Europe Centrale, défendue par J. Rutkowski 21, décrit correctement la réalité mais n'explique pas pourquoi en Allemagne de l'Ouest se développa la seigneurie à tenure (Grundherschaft) et à l'Est la seigneurie domaniale (Gutsherschaft). L'explication sociologique par la baisse de revenus des nobles agraires par rapport à la bourgeoisie citadine qui aurait entraîné un réflexe de survie et un alourdissement des charges pesant sur les paysans ²² est trop générique. Elle explique le développement graduel de l'économie domaniale entre la fin du XVe et la fin du XVIe siècle, mais pas le passage précis de l'institutionnalisation du second servage qui intervient entre la fin du XVIe et la première moitié du XVIIe siècle pour perdurer presque deux siècles en Europe Centrale. Demeure ainsi en première ligne. l'argument d'un affaiblissement des paysans dû aux conséquences désastreuses de la guerre de Trente Ans au Mecklembourg, en Poméranie et au Brandebourg ainsi qu'à celles de la Pologne et de la Suède, qui serait le coup de grâce après la défaite des paysans de Münzer. La situation serait devenue particulièrement favorable aux propriétaires terriens qui auraient pu retransformer la redevance (monétaire) en corvée 23. L'argument n'est guère probant en tant que tel. Si la guerre des paysans et l'écrasement de Thomas Münzer en 1525, qui mit fin à une rébellion sociale et fiscale endémique, a correspondu à un moment de consolidation de l'aristocratie agraire 24, c'était un siècle avant, siècle de prospérité économique et il n'est pas sûr que la condition paysanne s'aggrave dès 1520. Même sur le plan des droits de propriété, les aménagements du système foncier en métavage dans la zone la plus touchée par la révolte 25, ce qui fermera précisément la porte à l'instauration d'une économie domaniale, semble prouver le contraire. Le Nord-Est de l'Allemagne s'associa très peu à la guerre des paysans, remarque J. Nichtweiss. Quant à la Guerre de Trente ans. les causes paraissent autrement plus complexes. Il est indubitable que globalement, l'Allemagne après avoir connu une période de prospérité entre 1560 et 1620, entre dans un déclin urbain qui entravera le développement de l'industrie 26; il s'agit bien de ce qu'I. Wallerstein a appellé la phase B de stagnation-stabilisation économique (1600-1750) 27 et de consolidation des structures politiques. « La guerre a été tout ensemble une conséquence politique et le symptôme de la récession économique européenne » souligne-t-il. La situation générale de l'Allemagne qui ne forme

21. J. RUTKOWSKI (1926 et 1927).

23. S. D. SKAZKINE, op. cit.

25. Le paysan de l'Allemagne de l'Ouest acquit ainsi à défaut d'un droit de propriété et d'héritage formels, un droit réel (NICHTWEISS, op. cit., p. 60-61).

27. I. WALLERSTEIN I. (1984), p. 31.

^{20.} Partiellement seulement car M. HECHTER (1975) a montré que dans l'exemple anglais l'infériorisation ethnique (religieuse) de l'Irlande fut décisive dans le semiservage colonial qui fut imposé aux paysans surtout dans le Pale (p. 102-103).

^{22.} J. TOPOLSKI, Zs. P. PACH, J. NICHTWEISS, op. cit., y recourrent finalement largement.

^{24.} La Guerre des Paysans en Allemagne est imputée par KAUTSKY (1900, p. 24) à la rareté des terres avec le blocage de la colonisation allemande à l'Est.

^{26.} L'historien F. L. CARSTEN (1956, p. 241) explique le déclin des centres urbains par une connexion plus directe de l'économie domaniale avec le marché mondial : «la montée de la noblesse terrienne dont les liens commerciaux directs avec les marchands étrangers ont entrainé la perte de beaucoup de petites villes. »

pas un ensemble politique (et qui échoue à le faire précisément dans cette interminable guerre) est non seulement contrastée entre les villes, mais entre les villes et les campagnes. Globalement le chômage et le sous-emploi. surtout urbains, sont élevés. Mais sur le plan de la main-d'œuvre agricole. la guerre de Trente Ans a eu des conséquences opposées à celle de la guerre paysanne décrite vigoureusement par F. Engels 28 : nombre de propriétés ont été désertées, ce qui facilitera l'extension des grands domaines sans trop de résistance. Les besoins de bras, déjà pressants durant la guerre, sont accentués par une dépopulation considérable, tandis que les possibilités d'exportation de blé devenaient de plus en plus attrayantes 29. Or le système de la corvée sur la réserve seigneuriale (sur les terres du domaine exploitées directement par le propriétaire) ne fonctionne que dans la mesure où les paysans sont eux-même fixés sur leurs lots, qu'ils cultivent selon des répartitions fonctionnelles collectives en dehors du temps prélevé pour la corvée (qui s'était alourdi dès avant 1620). Leur présence n'est indispensable qu'au moment des récoltes et des labours. Les entretenir toute l'année est en général jugé très onéreux. Le recours à du travail salarié saisonnier est ainsi attesté dès le XVIe siècle, mais il sera marginalisé rapidement parce que la corvée obtient le même résultat gratuitement sans les risques que font peser les « brassiers » instables qui vont de domaines en domaines, comme ce sera le cas pour un quart de la paysannerie française à la veille de la Révolution 30. L'entretien des paysans est pourvu par l'apport de cultures commercialisées tirées du travail qu'ils effectuent pour leur compte sur les parties communes qui leur sont allouées selon le système d'assolement, et selon un système égalitaire de répartition 31. La désorganisation du système de culture vivrière par la guerre, le pillage, et la dépopulation 32 ont remis en cause le maintien des villages paysans indépendants comme envers et réserve des grands domaines fonciers. La description du système de culture de cette période qui repose sur un délicat équilibre entre les cultures vivrières et d'élevage, l'industrie domestique, et les cultures céréalières ou les pâturages, combiné à l'assolement triennal nécessaire pour les rendements, ainsi qu'à la tripartition fonctionnelle des terres des villages - indépendamment du domaine seigneurial direct - (cf. Kautsky par exemple), montre qu'un

28. F. ENGELS, La Marche, op. cit., p. 232.

29. Les hausses en termes réels ont été estimées par exemple à 140% pour le seigle entre 1548 et 1590 (voir les séries de l'historien danois VIEBE G., Zur Geschichte der Preirevolution des 16. Jahrhunderts, Leipzig 1895), cité par Skazkine, op. cit.

30. Voir G. LEFEBVRE, La Révolution française (7e édition 1989), le chapitre consacré à la « Grande Peur ».

31. Il est clair que dans les questions agraires, celle qui nous occupe ici ou celle des Réformes agraires du XIXe et XXe siècles, la disparités des terres est très forte. Quand l'enclosure fut passée et les droits de propriétés unifiés et appauvris, le problème prit la forme de la rente différentielle, mais avant il revêtit surtout la forme de différence de statut des terres qui compensait les inégalités naturelles de rendement. L'affrontement se fait pour l'obtention des terres les plus fertiles ou les moins inondables. L'apreté des nobles à récupèrer les terres collectives, voire celles de vaine pâture, s'explique aussi par le fait que les paysans avaient souvent repris patiemment au cours des siècles les meilleures terres. Pour les terres collectives attribuées individuellement, les règles de l'assolement triennal impliquaient une forte correction. L'application d'une permutation circulaire sur des terres de valeurs inégales peut en effet défavoriser systématiquement certains lots.

32. Tous les auteurs cités soulignent aussi bien pour la Hongrie, la Pologne, la Valachie, l'Allemagne Orientale et la Russie, l'importance des pénuries de maind'œuvre. Mais curieusement, tout adeptes convaincus des luttes de classes qu'ils soient, ils n'en tirent rien. Par ailleurs sur la dépopulation en général voir les travaux de G. F. KNAPP, I. FUCHS, W. WITTICH, G. SCHMOLLER, cités par SKAZKINE.

mécanisme boserupien est à l'œuvre. Simplement il faut le faire jouer dans le cadre d'une rétraction du volume de la population alors que les exemples servant à appliquer ce modèle ont été observés à partir d'une pression de la population 33. A une population donnée, à des rapports réels de propriétés donnés, correspond un équilibre. A un niveau de population réduit (la population allemande avait quand même diminué d'un bon tiers) doit correspondre un réajustement endogène du système de culture. Si le système de culture ne change pas (nous incluons dans ce terme de système ce que ne fait jamais Ester Boserup, les considérations de prix, de profit et de compétitivité), l'alourdissement de la corvée rencontrant pour limite la possibilité même pour le paysan de se reproduire sur son lot, la dépopulation menaçant l'équilibre, voire la survie du système, c'est la composante institutionnelle des droits de propriété qui sert de variable d'ajustement. Les serfs, au demeurant peu nombreux dans l'Est colonisé (les colons allemands étaient libres), n'étant pas mobilisables en nombre suffisant (bien que l'on ait tenté en Russie en particulier de les fixer dans le statut de serf à vie 34), les paysans menaçant de fuir soit vers les villes (voie classique de la prolétarisation) soit vers d'autres propriétaires, l'augmentation de la corvée ne parvenant pas à les fixer toute l'année, l'institutionnalisation du servage devint la « solution » logique. Le blocage de la mobilité géographique, sectorielle de la main-d'œuvre n'était pas obtenable par un mécanisme de hausse salariale ni surtout voulu. La pénurie de maind'œuvre reflète à la fois l'expression, du côté patronal, d'une prise de conscience de la tension sur les salaires, et du côté des journaliers agricoles une forme de réaction sociale 35. Plus tard, au XVIIIe et XIXe siècle lorsque le recours aux ouvriers saisonniers polonais s'avérera franchement insuffisant, l'éventualité de l'importation de main-d'œuvre coloniale voire même chinoise sera sérieusement évoquée 36.

Les indications sur le marché du travail libre, serf et corvéable entre 1570 et 1630 n'ont pas fait l'objet d'une analyse systématique ³⁷. Mais

33. Une conséquence économique non négligeable du schéma proposée par E. BOSERUP (1970) est de réduire considérablement l'usage du concept de productivité marginale agricole nulle établi par J. Robinson dans les années 1930. Une partie de la population jugée excédentaire si le produit marginal net qu'elle procure est nul peut s'avérer indispensable à la reproduction des conditions du système de culture considéré. Le produit marginal du travailleur «excédentaire» a beau être nul en apparence, il produit des externalités positives, et sa disparition peut entraîner des externalités négatives, à compenser par prélèvement sur le surplus, puis une chute du produit net global.

34. V. I. KORESTSKI, op. cit., p. 204-207.

35. Une très forte baisse de la fécondité se retrouve en Alentejo au Portugal, en Andalousie en Espagne au XIX^e et XX^e siècle. Inversement les régions de petite paysannerie industrieuse et de polyculture sont prolifiques (Ouest français, région du Porto au Portugal, Galice, Pays-Basque en Espagne). La sensibilité démographique à la condition juridique et politique a été prouvée dans le cas de l'esclavage: l'observation ethnologique du moment se trouve confirmée par l'analyse statistique des populations.

36. SKAZKINE, op. cit., p. 28.

37. Il ne s'agit probablement pas d'un hasard : cette cécité aux mouvements de maind'œuvre est imputable au cadre épistémologique adopté. La plupart des historiens marxistes dont nous avons évoqué les contributions s'étant refusés à l'idée que l'on puisse parler de transition déjà capitaliste, en dehors de la sphère de la circulation marchande, ils demeurent fidèles au modèle de passage classique au salariat par prolétarisation « à l'anglaise », c'est-à-dire par expropriation pure et simple des paysans et exode rural. Ce qui oblige par exemple S. D. Skazkine à expliquer que le Bauernlegen (la destruction des fermes paysannes par récupération de leurs terres dans le domaine seigneurial) « n'avait rien à voir avec l'accumulation primitive » car « elle avait pour but l'extension des terres seigneuriales, l'accroissement des domaines fondés sur la corvée, c'est-à-dire en fin de compte le maintien et l'extension, bien que sous une forme particulière, du mode de

quelques indications éparses sont significatives. Contrairement à ce qu'affirment péremptoirement Skazkine et Koretski, il existe bel et bien quelque chose comme des marchés du travail. Cela est attesté par trois choses dont chacune est une preuve suffisante à elle seule. 1) L'existence d'une pénurie de main-d'œuvre 38 reconnue comme telle par les autorités comme le montrent : a) la concurrence effrénée à laquelle se livrèrent les villes contre la noblesse agraire à partir du moment où les paysans furent liés juridiquement à la terre 39; b) la concurrence entre les domaines pour récupérer la main-d'œuvre 40; c) la peur de la concurrence des manufactures qui se seraient installées à la campagne pour échapper aux contraintes des corporations urbaines, comme elles le firent ailleurs 41. L'interdiction faite aux paysans de quitter leur exploitation et la part prépondérante de la corvée dans la journée de travail coupait l'herbe sous le pieds à tout essai d'industrialisation rurale dont on sait depuis E. Heckscher qu'il fut décisif en Angleterre après le Statute of Artificers : 2) L'existence de travailleurs salariés concurremment aux paysans corvéables dès avant l'institutionnalisation du Second Servage. Il y avait un embryon de marché de travail libre dans les centres urbains, et également dans certains grands domaines agraires (notamment les domaines royaux de Poméranie). Par ailleurs la majeure partie des paysans colons d'origine allemande étaient libres en Europe centrale. Les conditions classiques d'une expropriation-prolétarisation à l'anglaise étaient réunies. Réciproquement, les paysans de Franconie, Souabe, Alsace, Bavière étaient eux serfs ou vilains. Les premiers finirent par être assujettis à la corvée, puis asservis. Les seconds conquirent des marges d'autonomie plus semblables à celles des paysans français. Que derrière les questions de droits « féodaux » sur la terre, il se fût agi avec le Second Servage, essentiellement de l'appropriation gratuite de travail salarié réel, c'est ce que sont forcés de

production féodal » (op. cit., p. 27). Si bien qu'après avoir refusé de confondre le second servage avec le féodalisme et souligné l'insertion économique de cette forme d'exploitation dans le marché capitaliste en formation, on en arrive à ce résultat tautologique d'une « forme particulière du mode de production féodal ».

38. Qu'il n' y ait pas en Europe Centrale dès cette époque de marché du travail libre est rien moins qu'évident. Dès le Moyen-Age, à côté de l'activité régie par les corporations, il existe un marché urbain des journaliers. Au XVIº siècle, les rémunérations des salariés subissent des mouvements de prix et de quantités qui correspondent bien à ce que l'économiste appelle un marché, fût-il imparfait. On observe dans tous les pays de Second Servage un début de développement du travail salarié libre. Dire qu'il n'y a pas de marché du travail, à partir du moment où il n'y a pas de travail salarié, et pas de travail salarié à partir du moment où celui-ci est bridé, donc non libre ou partiellement libre, est aussi peu cohérent que de nier l'existence d'un marché du travail dans les économies de plantations des Antilles au XVIIIe siècle. Lorsque les tenants du féodalisme strict du second servage nient que le travail forcé des paysans corvéables ou celui des serfs employés dans les manufactures patrimoniales ou de possessions «féodalement dépendant » écrivent-ils, soit une marchandise (Netchkina, 1970, pp. 172-173), ils vont contre la réalité : jamais travail ne fut plus marchandise avec ses courtiers, ses escrocs, ses règles dignes d'une bourse. La particularité historique du salariat libre n'est pas que la force de travail y devienne marchandise - car avec la Traite et le Second servage, c'est encore plus le cas -, mais que la transaction argent/travail dépendant n'opère plus que sur une fraction très réduite des actifs spécifiques mis en jeu par cette transaction (voir les tableaux de l'Annexe 2). Il y a marché du travail à partir du moment où le travail (et/ou son support humain) sont achetés, échangés. Ce marché peut être esclavagiste, libre, semi-libre.

39. S. D. SKAZKINE, op. cit., p. 44.

reconnaître les tenants d'un « mode de production féodal » ⁴² qui remarquent que cet assujettissement présente la particularité, par rapport à la féodalité, de procéder à la vente de paysans sans la terre ⁴³. En Russie par exemple, les nouveaux cadastres bouclés en 1592, recensent, pour établir juridiquement un droit de propriété du seigneur sur eux, non seulement les paysans dotés d'une terre mais également les bobbyls paysans sans terre, ouvriers agricoles. Ces derniers sont donc présents par conséquent sur les domaines et la possibilité qu'ils quittent leur seigneur et employeur le jour de la Saint Georges est suffisamment préoccupante pour que des oukases du Tsar promulguent des années d'interdiction et ordonne la restitution des migrants devenus fugitifs. ⁴⁴

Autre argument annexe en faveur de l'existence de marchés du travail ⁴⁵: les fortes marges d'autonomie conquise par les paysans du XIIIe au XVIe siècle avaient conduit à un relâchement des redevances féodales, ou en tous cas à des aménagements. Durant les temps morts de l'hivers, des activités salariées en ville procuraient des compléments de revenu. Topolski écrit en parlant des domaines royaux en Poméranie Orientale. « Les sources (...) nous renseignent sur les grandes exploitations qui étaient dirigées directement par des nobles et qui comptaient quelques dizaines de travailleurs libres (main-d'œuvre salariée). Le problème de la main-d'œuvre, comme dans toute l'Europe, était très grave. Dans cette région, où le degré d'urbanisation était plus élevé que dans les autres régions de la Pologne, les villes faisaient concurrence à la noblesse dans le domaine de la main-d'œuvre. Dans ces conditions, l'augmentation considérable de la corvée ne fut pas facile. Le paysan trouva un appui dans les villes » (ibidem, p. 50).

Les villes médiévales avaient toujours représenté un refuge pour les serfs en fuite. Depuis le XIIe siècle, un serf non repris après un an de séjour en ville devenait libre. La noblesse agraire s'attaqua à cette franchise. Max Sering remarque que la bourgeoisie des villes allemandes au XVIIe siècle, montrant sa faiblesse, céda aux exigences des nobles qui exigeaient qu'on leur rende les serfs fugitifs 46. Ce comportement de fuite était le fait des serfs mais également des paysans qui partaient souvent en famille ou en groupe en emportant l'inventaire (c'est-à-dire l'équipement complet de l'exploitation – outils, meubles – dont le seigneur était propriétaire et qu'il avait souvent fourni) 47. Mais c'est en Russie où la question de

^{40.} Par exemple les boyards du Sud de la Russie au détriment de ceux du Centre (V. I. KORETSKI, op. cit., 203).

^{41.} F. ENGELS l'avait bien vu dans sa lettre à Marx du 15 décembre 1882, op. cit., p. 299.

^{42.} Mode de production féodal réel parce que les rapports de production (le droit en particulier) scraient féodaux formellement, tandis que les forces productives seraient elles déjà contaminées par le capitalisme. Ces contorsions « théoriques » ou plutôt idéologiques, sont, sur la question de la « première transition », le pendant inversé de la fameuse justification théorique du socialisme réel (deuxième transition): des rapports de production (entendons exclusivement la propriété juridique des moyens de production) déjà communistes, et les forces productives elles en retard. Voir M. V. NETCHKINA, op. cil. Pour une analyse allant dans notre sens, voir P. DOCKES (1980).

^{43.} S. D. SKAZKINE, op. cit., p. 45.

^{44.} V. I. KORETSKI, op. cit., p. 201.

^{45.} Nous écrivons des marchés et non un marché, car il s'agirait plutôt de marchés locaux du travail autour d'un district. Cela écrit, il ne faut pas sous-estimer le facteur considérable d'homogénéisation qu'a pu constitué la Guerre de Trente Ans par les migrations forcées ou volontaires qu'elle entraîna. D'autre part comme nous le voyons plus loin, l'intervention de l'Etat montre qu'une certaine unification était intervenue. La mobilité des hommes (esclaves, serfs, paysans, salariés) est un élément décisif de la formation d'un marché, de sa consolidation et de sa reproduction.

^{46.} M. SERING (1908, p. 227) cité par J. NICHTWEISS.

^{47.} J. NICHTWEISS, op. cit., p. 83. Ceci au passage prouve qu'il y a bien séparation de la propriété de la capacité de travail et des moyens de production (outils de travail, maison,

la fuite des paysans, fuite ou « désaveu » (on dirait dans le vocabulaire juridique, rupture unilatérale du lien d'assujettissement du paysan vis-àvis de son seigneur) revêt une exemplarité frappante 48, car même si le cadre légal limitait fortement la mobilité, puis tenta de la verrouiller totalement en 1607, la réalité que permet de lire, en contrepoint, la réglementation centrale, par son insistance lourde, par ses revirements, par les déchirements politiques qu'elle suscita, est celle d'une forte mobilité des paysans asservis 49. Et nous touchons là au troisième argument en faveur de l'existence de marchés du travail en bonne et due forme, celui du rôle de l'Etat. 3) Un marché, quelque qu'il soit, est une construction institutionnelle complexe. Un échange isolé de biens contre du numéraire ne fait pas un marché. Il faut une régularité, et donc des règles. Mais il y faut plus que ces méta-conditions, qui pourraient être données une fois pour toutes de sorte que l'économiste pourrait les oublier après les avoir mentionnées au départ. Il faut des interventions régulatrices correctrices des déséquilibres qui se produisent soit sous l'impact de changement complet de conditions exogènes de son exercice, soit du fait de perturbations chaotiques endogènes qui menacent son existence même 50. Le marché des biens et de la monnaie suppose ainsi une intervention constante de la puissance publique 51. Le marché du travail des démocraties industrielles n'échappe pas à la production continuelle d'une (dé)réglementation. Il existe à propos du Second servage une controverse sur le rôle de l'Etat. Nombre d'historiens 52 ont soutenu que la réaction nobiliaire n'avait pu s'opérer en Europe Centrale qu'en raison d'une absence d'Etat fort. L'involution de la transition au marché du travail libre serait due à la prépondérance de la noblesse sur les autres classes sociales ou plutôt. comme le pense l'historien polonais Zientara, à la faiblesse des classes citadines ou à leur faible représentation dans l'appareil d'Etat qui aurait laissé le champ libre à l'aristocratie foncière. Dans le cas de la Russie, l'historiographie russe et soviétique s'est longtemps partagée en deux camps pour déterminer si l'asservissement s'était opéré « avec ou sans oukase » 53, c'est-à-dire si l'Etat central avait joué un rôle dans la « réaction nobiliaire ». La première hypothèse, celle d'un mouvement de la société combinant la revanche des junkers et le consentement des paysans à la servitude (par le biais de l'endettement ou pour des raisons « culturelles »).

terre). Le paysan placé dans cette condition, même avant l'asservissement, est dans la condition du salariat réel sans la forme salariale et sans la rémunération de la corvée. processus devant lequel l'Etat central serait resté neutre, ou passif. n'est plus guère soutenue. Le débat s'est déplacé sur l'extension initiale des mesures prises par le pouvoir central, puis sur l'effectivité de l'application des textes promulgués. Mais dans les deux cas, on constate bien une réglementation de l'Etat qui vise les paysans. Tantôt elle appuie ouvertement la réaction boyarde, tantôt, durant la crise dynastique ouverte par Boris Goudounov, elle opère des revirements et tente de s'opposer à la noblesse en revenant sur les mesures d'interdiction, pour les serfs, d'affranchissement, pour les paysans, de quitter la terre. Mais au-delà de ces péripéties, il faut revenir à ce qui est en cause, à savoir précisément la formation d'un marché du travail libre. La première manifestation de ce dernier n'est pas seulement le travail des paysans et des serfs comme véritables ouvriers agricoles produisant un surplus commercialisé dans les domaines, mais la mobilité de la main-d'œuvre qui apparaît immédiatement comme réalité qu'enregistrent les fuites en ville où l'on cherche un affranchissement, ainsi que les abandons de terre 54. En termes macroéconomiques cette mobilité s'explique à la fois par « la contraction sensible du marché du travail dans l'Europe toute entière entre 1625 et 1750 » 55 en même temps qu'elle en est l'un des facteurs permissifs. Dans le contexte de baisse des prix céréaliers et de stagnation des salaires - ou à tout le moins de leur baisse moins rapide -, il y eut une amélioration du salaire réel, en particulier pour le manœuvre salarié. La contraction de la population en Allemagne et en Europe centrale ainsi que les transformations des formes d'exploitation agricole créèrent une situation de pénurie de main-d'œuvre soulignée par les acteurs d'alors et confirmée par les historiens. Le renversement du trend des prix des céréales désormais orienté à la baisse, placa l'économie domaniale (fortement intensive en travail) et orientée quasiment exclusivement vers l'exportation (à l'exception de la Russie) dans une situation délicate. Incapable de se replier sur une solution protectionniste, du fait du développement insuffisant du marché interne urbain, ou d'intensifier l'investissement et le progrès technologique (ce que l'agriculture hollandaise était la seule à entreprendre alors) - car le système d'augmentation de la corvée l'avait habitué à un salariat gratuit ou de coût très bas -, l'agriculture domaniale dut faire face à une hémorragie croissante des paysans déjà amorcée à la fin du XVIe siècle. Il n'y a pas d'autre explication plausible à cette obsession d'établir les droits écrits seigneuriaux. S'il s'était agi seulement de défendre des revenus menacés, une augmentation de la corvée, ou sa transformation en rente monétaire eussent mieux fait l'affaire. En revanche, si l'on considère que les junkers réagissent comme des entrepreneurs capitalistes placés dans une situation particulière (pas de main-d'œuvre alternative disponible, coût du passage à un système de culture intensif en capital et à forte productivité du travail donc à haut salaire, concurrence internationale entre les différentes zones du grenier à blé qu'était devenu le Nord de l'Europe Centrale et la Russie),

^{48.} V. I. KORETSKI op. cit.

^{49.} Le phénomène des paysans fugitifs est aussi crucial pour comprendre la réalité du second servage, et pas simplement l'histoire officielle et son cadre administratif, que celui des esclaves marrons ou de « l'underground railroad » pour la Traite et l'esclavage aux Etats-Unis et que celui des migrants en situation irrégulière pour les migrations internationales.

^{50.} Rien n'a fait plus de mal à la pensée du complexe que l'application immodérée du raisonnement ceteris paribus sic stantibus emprunté directement aux tables d'absence et de présence du Lord Verulam Francis Bacon, le père de l'expérimentation moderne. L'élimination progressive du champ de vision de l'économie des variables institutionnelles, du droit, lui est grandement imputable. La norme juridique est le moyen de résoudre pratiquement les problème soulevés par des situations où précisément les autres variables se modifient retroactivement les une par rapport aux autres, et pas forcément dans le sens plutôt rare statistiquement, d'une convergence autour d'un équilibre.

^{51.} Même les ultra-libéraux développent en théorie et en pratique un programme harassant d'intervention de l'Etat, ne serait-ce que pour dérèglementer ce qui est une autre forme de réglementation.

^{52.} G. V. BELOW (1900) p. 41 et suivantes cité par S. D. SKAZKINE.

^{53.} V. I. KORETSKI, op. cit.

^{54.} Le phénomène d'abandon des terres consécutif à la Guerre de Trente Ans a revêtu des proportions tellement massives (20 à 25% des terres lotics aux paysans ont été ainsi désertées au XVII^e en Bohème par exemple – K. MEJDRICKA, 1970, p. 142) qu'il doit traduire, outre la sensibilité de ce type d'exploitation agricole au niveau de la population (drainage des terres, défrichage) relevé plus haut, un comportement social de rejet des prétentions nobiliaires d'augmenter la corvée et, condition permissive, des possibilités offertes par le marché du travail. Les fugitifs ou ceux qui « désavouaient » leur seigneur partaient travailleurs à la campagne ou en ville. C'est cela qu'on doit appeier un marché du travail.

^{55.} Withelm ABEL (1973) p. 225.

l'institutionnalisation de l'interdiction de quitter les terres pour les paysans jusqu'alors libres ou libres un jour de l'année (Russie), d'être affranchi ou de racheter leur servitude pour les serfs, s'explique bien. Les prix étant fixés (par la concurrence internationale, par la part des profits 56), l'emploi n'étant pas substituable, c'est la mobilité du travail qui est rationnée. Mais elle doit l'être d'autant plus énergiquement que l'une des conditions mêmes de fonctionnement d'un marché du travail de dimension régionale ou nationale est d'avoir laissé s'installer par ailleurs des comportements de mobilité. La création d'un marché du travail à l'échelle globale dont profiteraient les villes et les manufactures naissantes au siècle du mercantilisme, était déjà largement entamée. L'Etat central en voie de formation avait laissé dépérir ou s'affaiblir la contrainte seigneuriale bien entamée par la crise économique et sociale entre 1250 et 1500 dans l'ensemble de l'Europe 57 en autorisant les villes à conquérir un espace politique et économique où la noblesse féodale ne rentrait pas au sens strict du terme 58. Le XVIe siècle est celui des hésitations, pas simplement sur le plan civil, politique, religieux. La constitution d'un marché du travail selon le salariat libre s'ébauche avec la véritable naissance de l'industrie manufacturière (notamment de la fameuse division smithienne du travail) et les premières ébauches de Welfare : les corporations, les Eglises perdent de leur influence et la question de la réglementation de l'exode rural apparaît sous la forme de la gestion de la population pauvre aussi bien dans les villes qu'à la campagne 59. Le contexte économique du XVIe d'inflation rapide et de hausse très sensible des prix des denrées alimentaires favorise d'un côté l'investissement urbain (dévalorisation de la rente foncière) et donc la croissance rapide des villes surtout entre 1500 et 1550 et de l'autre, une baisse des salaires réels. D'autre part, les prix rémunérateurs créent un débouché encore limité mais significatif, pour la production paysanne des tenures, et amorcent un processus de différenciation parmi les villages paysans qui alimente une partie de l'exode rural des pauvres mais aussi retient le gros de la population à la campagne fournissant aux grands domaines une réserve de main-d'œuvre pour la corvée. Le laisser-faire

56. Dans la question de l'introduction du machinisme, D. RICARDO a montré, dans son chapitre XXXI de la 2º édition des *Principes*, qu'il avait commis une erreur en s'imaginant que la répartition salaires/profits était une variable d'ajustement, alors qu'elle demeure rigide le plus souvent, l'emploi en supportant les conséquences sévères. Voir HICKS (1973) qui a quantifié l'exemple ricardien, pp. 178-182.

57. P. ANDERSON (1974) p. 246-248.

58. Nul hasard si le Second Servage s'est accompagné (en particulier en Bohème), par la pression de la noblesse agraire pour obtenir le droit d'acquérir des biens immobiliers en ville, puis celui de briser le monopole du commerce du blé et des biens manufacturiers soigneusement contrôlé par les échevins et par les corporations. Le poids économique que pesaient les junkers les a largement aidé à cette pénétration des couches urbaines qui s'est traduite par une représentation politique de plus en plus favorable dans les Diètes. En revanche en Allemagne Occidentale, c'est le processus inverse : on remarque que les paysans se battirent de façon acharnée contre la noblesse qui voulait créer des domaines ayant l'exclusive du commerce du blé pour obtenir eux aussi le droit d'exporter. Les Etats mercantilistes tentent tous d'organiser au XVIIe siècle le commerce international atlantique autour d'un régime d'exclusive. De même l'économie domaniale, après avoir profité du monopole du commerce colonial en secouera le joug au XVIIIe siècle. En Europe du Sud, elle se ralliera au protectionnisme autoritaire qui garantit le débouché national de sa capacité exportatrice. Protectionnisme du blé et formes de fascisme méditerrannéen perdurèrent jusqu'aux années 1940.

59. F. P. PIVEN & R. A. CLOWARD (1971) donnent l'exemple de Lyon où devant les émeutes de 1529-1531, la ville crée *l'Aumôme Générale*, municipalisant ainsi la charité privée en aide publique (p. 11), ainsi que ceux d'Henry VIII qui prit le contrôle des biens du clergé et de sa fille Elizabeth qui mit en place les *Poor Laws* de 1572 (p. 15-16).

étatique 60, sur la question des droits féodaux de la noblesse, laisse jouer la spontanéité des mécanismes économiques parce que presque tout le monde trouve son compte dans une croissance générale, l'industrie naissante, l'agriculture, le commerce urbain. Tout autre est la conjoncture de la première moitié du XVIIe siècle : les prix agricoles baissent, ce qui permettra aux revenus urbains et à ceux des journaliers et domestiques et autres catégories salariées de s'améliorer en termes réels, de soulager les finances publiques sérieusement entamées par la gestion des pauvres mais la croissance est de moins en moins homogène, les différenciations se creusent, le centre de l'économie-monde se déplace vers le Nord-Ouest de l'Europe 61 et la crise agricole qui s'installe nourrit un sous-emploi important ainsi qu'un potentiel nouveau d'exode rural aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est du continent. En Europe Centrale, en réglementant directement la mobilité du travail, sous différentes formes, les Etats expriment certainement aussi les intérêts des couches urbaines salariées qui avaient avantage à éviter une détente sur le marché du travail prévisible en cas d'afflux massif de paysans fugitifs mais aussi ceux des corporations des artisans qui craignaient une marginalisation dans ce cas 62? Mais des impératifs plus généraux se mêlent à cette amorce de blocage de la mobilité qui s'exprime, en Angleterre sous la forme des premières Poor Laws, en Europe Centrale par cette avalisation de la réaction nobiliaire 63. Tout d'abord des raisons fiscales : la part de l'agriculture domaniale exportatrice dans le revenu national et dans les impôts est si considérable que sa survie vaut bien cet abandon des paysans à leurs seigneurs. Les intérêts des entrepreneurs urbains qui se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre seront laissés de côté. Conformément au Caméralisme, l'Etat concevra le développement industriel à partir de manufactures gérées directement par lui (et alimentées par les serfs en Russie). La deuxième raison est liée aux impératifs de consolidation du pouvoir central en quoi I. Wallerstein voit la caractéristique dominante du XVIIe siècle 64 : les soulèvements paysans,

60. Le « laisssez-faire » économique théorisé par la bourgeoisie marchande a été précédé d'un laissez-faire politique qui procédait par tâtonnement et installation des coutumes juridiques. La tolérance administrative, l'empilement des systèmes plus ou moins dérogatoires, bref ce que Tocqueville a noté du caractère accumulateur sur le plan administratif de l'Ancien Régime, a bel et bien un rôle économique.

61. I. WALLERSTEIN, op. cit., p. 24.

62. Ainsi pourrait sans doute s'expliquer la complicité (ou à tout le moins la neutralité) urbaine dont ont pu bénificier les nobles et la réaction nobiliaire réussie en Europe orientale alors qu'elle fut par deux fois brisée en France (tout d'abord avec l'émergence de l'Absolutisme qui opte pour un mécanisme de redistribution centralisée, puis avec la Révolution Française qui cassa les reins à la Révolution Patricienne évoquée naïvement par Chateaubriand (Memoires d'Outre-Tombe, Livre V, chap. 1). F. FURET (1983) détaille lui, pp. 122-156, une véritable « exaspération du racisme nobiliaire ».

63. Les lois sur les pauvres, les mendiants et les vagabonds traduisent cette réalité: la mise au travail des pauvres quand le welfare ne parvient pas à les contrôler impose alors de les bloquer; il s'agit simultanément de les faire travailler et de les bloquer, mais l'impératif de les faire travailler est secondaire par rapport au blocage. Telle fut la leçon de la première prolétarisation; les pauvres a) ne travaillent pas au salaire qu'on voudrait qu'ils le fassent mais b) ne travaillent pas non plus là où on voudrait qu'ils soient. La conclusion qui sera tirée et qui donnera au capitalisme anglais cette dureté sans pareille, c'est que le salariat doit être bridé. K. Marx a été victime d'une illusion d'optique rétrospective en plaquant le XIXe siècle sur le XVIIe siècle commençant. Ce qui est requis des institutions politiques et de la politique de main-d'œuvre d'alors, ce n'est pas la libération du paysan pour le travail urbain, c'est la fixation du salarié agricole dans l'industrie rurale lainière. Dans la manufacture d'Etat en France, dans les grands domaines à l'Est, ce qui est craint ce n'est pas un rythme d'exode rural trop faible, mais un rythme trop élevé.

64. 1. WALLERSTEIN, op. cit., p. 39.

les désordres religieux souvent étroitement mêlés aux premiers, du siècle précédent à la Guerre de Trente Ans, ont montré la fragilité de l'autorité centrale, en particulier sur le plan fiscal. Opter pour le marché du travail du salariat libre, c'était prendre un risque politique considérable. Si les Etats aux penchants autoritaires n'avaient pas été assez édifiés par les troubles du siècle précédent, la Révolution Anglaise régicide, celle de 1644, la Fronde française les consolideront définitivement dans un choix conscient en faveur de la réaction nobiliaire. La troisième raison nous ramène plus directement au marché du travail : dans le cadre juridique d'un système empruntant ses catégories au droit féodal, il existait une multiplicité d'instruments de contrôle des paysans et du travail manuel urbain : la liberté de l'individu était limitée par la dimension dominante de l'autoconsommation et l'étroitesse des marchés et par son insertion dans un entrelacs d'institutions. Avec la naissance de l'ordre manufacturier et marchand, avec la simplification opérée par la réaction nobiliaire qui centralise et écrase tous les aspects de la propriété (ce qui est très peu médiéval), le contrôle du salariat pose des problèmes nouveaux vis-à-vis duquel les autorités centrales ne disposent d'aucune institution toute prête. Dans les pays où la pénétration des rapports marchands urbains était la plus développée, des embryons de politique sociale et de politique de maind'œuvre (mise au travail de la population) furent établis au niveau public. En Europe Centrale, la plus grande partie de ces fonctions était encore dévolue à la charité et aux institutions religieuses. L'absence d'ébauche de welfare a certainement pesé dans le choix de la voie autoritaire et dans l'option de blocage de la mobilité: car sans ces institutions, la librecirculation de la main-d'œuvre apparaissait incontrôlable, et probablement l'était 65. Le schéma correct de la modernisation ne saurait être décrit comme le passage des institutions traditionnelles (sans individu) à la société moderne de l'individu sans institutions traditionnelles, mais comme celui d'une société où les institutions traditionnelles sont en interaction avec des agents (classes et individus oh combien existants) à une société où l'individu n'existe aussi que pris, assujetti et pourtant sujet dans des institutions modernes comme le welfare avec les mêmes principes d'interaction. Dans les deux cas qui nous occupent nous sommes toujours en présence d'une « solidarité organique » (Durkheim).

La quatrième raison de l'intervention de l'Etat central qui joue un rôle décisif dans l'institutionnalisation définitive du deuxième servage, c'est enfin le caractère incertain de la partie au niveau local, qui témoigne rétrospectivement de la force du mouvement paysan face à la réaction

nobiliaire. A plusieurs reprises, il faudra l'intervention des forces armées pour imposer l'interdiction effective pour les paysans de quitter leurs terres et leurs seigneurs.

Dans l'instauration du Second Servage ce qui est central, c'est le contrôle de la mobilité rurale-urbaine ; la mobilité vers les villes de la maind'œuvre des campagnes, donc une suspension de ce que l'on pourrait appeler la première prolétarisation si la seconde est celle qui s'opère avec l'industrialisation à partir de la fin du XVIIIe siècle. Ce blocage de la liberté de circulation élève (ou permet le maintien) les salaires urbains à court et moyen terme. Il crée ainsi un consensus corporatiste de l'ordre mercantiliste. Il permet la réduction en serfs des paysans qui représentent un pourcentage très important de la population; car pareille transformation, même juridique, ne saurait suffire à expliquer l'acceptation par la population rurale de cette aggravation de sa condition. A partir du moment où la fuite vers les villes était interdite et où la possibilité de trouver du travail ou un revenu en nature passait par les grands domaines, la garantie de l'emploi et de survie de sa propre famille valait mieux que d'être réduit à la mendicité et au brigandage quand celui-ci s'avérait de plus en plus férocement réprimé. Un siècle plus tard ce sera la fuite vers le Nouveau Monde qui sera interdite par loi de l'Etat en Poméranie, au Mecklembourg. De plus, comme dans le régime de l'esclavage, il demeurait des possibilités pour les serfs de cultiver leur propre lopin, pour les paysans adscripti glebae, de tirer une partie de revenu monétaire de leur lots et de plus de travailler une partie de l'année comme journalier ou domestique en ville 66.

Le Second Servage comme forme de transition du féodalisme au marché du travail libre conjuge la modernité des échanges internationaux (chose remarquée), mais aussi celle de l'invention de la division du travail et de la manufacture industrielle avec une régression ou une involution de la liberté (sur le marché du travail, mais ailleurs également), cas classiquement wébérien où la Tradition, alliée au pouvoir politique charismatique (qui se réinvente de toutes pièces des origines) sert une mutation économique très rapide.

Cette instauration du deuxième servage en Europe Centrale et Orientale ne s'avéra pas une courte « réaction patricienne » ou « nobiliaire » comme en France à la vieille de la Révolution ⁶⁷. Elle durera jusqu'à l'abolition du servage en Russie ⁶⁸. Toute la question est de savoir si cette

^{65.} Nous écrivons « probablement » car il manque les données chiffrées qui permettraient de conclure à l'effet définitivement déséquilibrant sur l'accumulation du capital de la solution de passage au marché du travail lîbre. Mais nous le mesurons a contrario. comme dans le cas de l'esclavage, au coût de l'abrogation du servage. K. MEJRICKA (op. cit. p. 151) indique que l'application de la dernière réforme de Joseph II (la Steur-Und Urbarialpatent de novembre 1789), qui fut révoquée après la mort du souverain autrichien, aurait représenté une perte directe pour la noblesse d'un quart aux deux tiers de son revenu, sans compter les charges fiscales dues à la soumission à l'impôt des terres seigneuriales. Pareille redistribution des revenus et de la fiscalité n'est plus de l'ordre de la réforme, ou de l'administration gouvernementale, mais du bouleversement révolutionnaire. Economiquement, même si l'on peut concevoir une voie d'accumulation différente compatible avec une redristibution des revenus radicalement éloignée de celle prévalant alors, la question perd une grande partie de son intérêt. La situation était peut-être différente au début de l'instauration du second servage, mais les obstacles se trouvaient alors du côté politique en particulier pour la question d'un contrôle global sur les mouvements de la population vers les villes. L'Etat moderne est alors faible.

^{66.} Comme dans le cas de l'esclavage, l'analyse historique et a fortiori économique doit faire le départ entre la condition servile juridique qui, saisie à partir des textes ou bien de la repression des révoltes, paraît ne concéder aucune marge aux comportement sociaux, et la réalité vécue qui laisse souvent entrevoir des formes de résistance et d'aménagement, voir GENOVESE (1974); et G. P. RAWICK (1972) pour l'esclavage noir américain. Sur le plan économique il y a un problème de sources : autant l'activité exportatrice des grands domaines est connue et répertoriée, autant l'activité d'auto-consommation et le commerce informel de denrées alimentaires et de subsistance au sens large, échappe à la saisie quantitative. On sait par exemple qu'à la veille de la Révolution Française les 2/3 du produit agricole ne transitait pas par les circuits commerciaux formels, par la comptabilité nationale dirions-nous aujourd'hui; cf les travaux de J. MARCEWSKI (1961) et de MARKOWITCH (1966).

^{67.} Le rôle de la révolution patricienne (réaffirmation des coutumes féodales) dans la genèse du mouvement paysan qui se déroule parallèlement à la prise de la Bastille et à la première année de la révolution politique et qui aboutit à la Grande Peur puis à l'abolition des « privilèges » la Nuit du 4 août a été mis en lumière par G. LEFEBVRE dans son ouvrage classique sur la Révolution Française (7e édition PUF 1989).

^{68.} Le régime du deuxième servage se met en place en Russie de la fin du XVIe lorsque le Tsar concède aux boyards en échange de revenus stables le contrôle des paysans (c'est-à-

tendance historique de la première transition à l'économie de marché et au marché du travail, à évoluer vers des formes autoritaires, tendance qu'Hicks a bien relevée, se limite au «capitalisme agraire» ou si elle apparaît dès que surgit un problème de contrôle du marché du travail. Et dans ce cas, quels en sont les symptômes puis les facteurs déterminants?

Il est tentant d'imputer cette involution lourde, à la nature particulière de l'activité économique développée d'un côté et au particularisme sociopolitique de l'aristocratie foncière. Ce dernier facteur semble peu significatif car malgré la diversité de pays, de culture, de religion (entendons protestante, catholique ou orthodoxe), la réaction de reféodalisation présente une surprenante homogénéité. En revanche la particularité du type de production (grande culture céréalière) et du débouché se retrouve partout. Que ce soit dans le cas des junkers allemands, des grands domaines turcs en Grèce, des plantations de coton dans le Sud des Etats-Unis, dans celles de canne à sucre aux Antilles, dans celles de café au Brésil, c'est toujours à la grande agriculture exportatrice 69 que l'on a affaire. L'extrême intégration économique de la production (voire des techniques de production adoptées) aux circuits de l'économie mondiale s'accommode fort bien d'une stagnation du marché local, de rapports sociaux et politiques autoritaires, et de modalités de gestion du marché du travail de ces unités modernes de production que nous dénommeront provisoirement, faute de mieux, du terme de salariat non libre. Le cas des mines d'or et d'argent, dont la production joue un rôle vital pour l'expansion mondiale, n'est pas différent. Contrairement à la présentation diachronique de Hicks qui place encore le service du salariat du côté du servage médiéval, il y a historiquement, et pour le coup synchroniquement, juxtaposition de la modernité du marché des marchandises et de la monnaie (du capital marchand) avec l'autoritarisme des formes de contrôle du marché du travail 70. Faut-il imputer le développement du système domanial fondé sur la corvée et l'institutionnalisation du deuxième servage au développement du marché mondial au début de l'ère capitaliste en Europe Occidentale, la zone orientale devenant spécialisée en fournitures de matières premières 71? Marx le laisse sous-entendre, lorsqu'il fait le rapprochement de ce type de rapport de production avec le rôle de l'exportation du coton américain dans l'esclavage sudiste. Cela ne paraît pas pleinement convaincant. Les explications purement économistes (hausse des prix agricoles + débouchés à l'exportation massive de céréales) ou purement politiques (faiblesse

dire l'interdiction de quitter les domaines) en 1649, date symbolique de suppression du seul jour de l'année où les paysans pouvaient quitter leur seigneur, la Saint-Georges (DOWTY, op. cit. p. 25). L'abolition complète du servage fut aussi longue (1861 de jure, 1882 de facto). La coïncidence des dates avec l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis (1865) et au Brésil (1888) est frappante.

69. Exportatrice s'entend ici non pas exclusivement en termes de comptabilité nationale (d'un pays à l'autre), mais de zones géographiques et économiques homogènes ou unifiées administrativement à d'autres zones. Que les grand domaines agricoles fournissent les Cités-Etats du XVIE siècle, les embryons de Nations au XVIE siècle, ou les Etats voisins (comme le Sud américain ou le Minas Gerais vis-à-vis de Rio de Janeiro ou de São Paulo au Brésil) ne change rien à la nature productrice de surplus commercialisable pour les échanges mondiaux.; voir sur ce point l'intéressante mise au point méthodologique d'A. L. D. LANNA (1989, pp. 26-30).

70. Nous semblons très loin de l'immigration. Pas tellement : il suffit de rappeler le paradoxe bel et bien constaté du recours à l'immigration internationale par la grande entreprise moderne et non pas par les secteurs supposés marginaux et en déclin de l'industrie (petites et moyenne entreprises).

71. C'est la thèse de M. M. TSVIBAK, notamment La théorie historique de Marx et Engels et le deuxième servage en Europe Orientale (en russe).

politique de la bourgeoisie urbaine indépendante de la noblesse + division de la paysannerie) ou la combinaison des deux, qui forment la trame des versions raffinées que nous avons examinées, se heurtent au fait que l'aristocratie (notamment celle du Schleswig-Holstein) « faisait déjà d'énormes bénéfices sur le commerce du grain avant l'apparition du système domanial » 72.

Mais alors ne faut-il pas revenir à une autre genèse de ce second servage? Puisqu'il est acquis que la noblesse a commencé à s'enrichir dans le commerce du blé dès le XIVe siècle au Mecklembourg sans que pour autant se soit institutionnalisé alors un second servage, il faut en déduire autre chose. Le système de gestion de la main-d'œuvre des grands domaines exportateurs s'est modifié entre la fin du XVIe et la première moitié du XVIIe siècle. L'historien russe, Skazkine, revenant à une explication exogène 73, conclut qu'« objectivement le capital anglais, hollandais et ouest-européen a soutenu économiquement les féodaux dans une série de pays d'Europe de l'Est et a freiné leur développement dans la voie du capitalisme ». Mais on ne voit pas pourquoi ce qui fonctionnait sans servage n'aurait pas pu continuer. A moins qu'une autre explication endogène soit envisageable. A savoir que, pour assurer la pérennité des profits de l'agriculture d'exportation menacée par la pénurie de main-d'œuvre, et la fuite vers les villes (où, comme après la Grande Peste en Angleterre, la Guerre de Trente Ans avait augmenté les possibilités d'emploi urbain 74), le salariat agricole qui était en train de s'instaurer a dévié vers une forme autoritaire : la réactivation de la forme-servage sur une économie d'échange. La suite se devine aisément : un modèle de croissance avec prix agricoles élevés suppose des salaires urbains intérieurs élevés. Un rythme élevé d'exode rural menaçait doublement ce modèle. D'un côté la compétitivité de l'économie domaniale, qui avait besoin irrégulièrement de beaucoup de main-d'œuvre, ne parvenant pas à la fixer à la campagne, aurait été entamée immédiatement 76 par son accélération. De l'autre, un

72. SKAZKINE, op. cit. p. 46, c'est-à-dire à la fin de son article, ce qui détruit en grande partie l'explication proposée par lui (nous soulignons).

73. Cette pirouette finale qui tranche avec le sérieux du cœur de son article (mais vulgate marxiste-léniniste oblige et beaucoup d'articles « scientifiques » des pays de l'Est sont précédés et conclus, tels les exercices de certains théologiens, par des litanies jouant sur la paresse intellectuelle des censeurs). Ce recours à la responsabilité, en dernière instance, fait penser, mutatis mutandis, aux explications du retard chinois par la bourgeoisie compradora et du sous-développement sud-américain par la lumpenbourgeoisie.

74. La Guerre de Trente Ans a désorganisé l'Allemagne et toute l'Europe Centrale, mais l'effet de reconstruction de l'économie a été certainement plus important.

75. L'emploi de saisonniers (déjà internationaux) s'avérant instable, et les structures communautaires délabrées ne garantissant plus le travail suffisant et un revenu en nature, l'impératif de fixation de la main-d'œuvre dans les grands domaines qui se constituent comme modèle dominant d'exploitation agricole au cours du XVIe siècle, la régulation de l'approvisionnement lors des moissons impliquaient de s'assurer qu'il n'existât point de terres possédées ou détenues en usufruit par les paysans réclamant au même moment la main-d'œuvre pour la moisson. Le critère de tolérance des espaces informels ou des cultures vivrières est leur complémentarité temporelle par rapport aux cultures des grands domaines. On retrouve ce trait dans l'économie des plantations coloniales ou esclavagistes. La tolérance d'une commercialisation partielle des produits de cette activité intersticielle des serfs, des esclaves, des ouvriers agricoles voire même des salariés des kolkozes, dépend de l'effet sur le salaire. Si c'est un complément de revenu qui facilite l'acceptation du niveau de la rémunération (en nature ou en numéraire), il est encouragé. S'îl augmente la capacité contractuelle des ouvriers (les économistes diront s'il déplace en haut et à gauche la courbe d'offre de travail, les historiens parleront plus prosaïquement de capacité de ne pas venir travailler), il est combattu par les employeurs

afflux de population rurale en ville aurait menacé les salaires des couches urbaines. Les villes allemandes et polonaises cherchèrent d'ailleurs à desserrer la pénurie de main-d'œuvre banale et la rareté du grain réservé à l'exportation. La fixation autoritaire de la main-d'œuvre sur les grands domaines ouvrait la voie à une dépendance accrue des marchés extérieurs, en raison de l'atrophie cumulative du marché intérieur, et, partant, à un affaiblissement croissant des classes urbaines manufacturières. Dans le second servage, comme pour l'esclavage et pour la migration d'engagement que nous verrons au cours du chapitre 7, les adaptations institutionnelles répondirent à une transformation des comportements sociaux ⁷⁶. Cette modification de la gestion de la main-d'œuvre qui a aboutit à la création du *Pomeshchiki* russe et du servage moderne, un véritable système social complexe, tout comme le planteur esclavagiste américain ou brésilien, n'est pas le fruit de la seule décision d'en haut des Etats, ou d'un mouvement seigneurial « d'en bas ».

Les leçons du Second Servage

Apparaît tout d'abord au premier plan le rôle cardinal des problèmes de mobilité de la main-d'œuvre que nous avions déjà établi abstraitement, dans le troisième chapitre. Le contrôle de l'exode rural, de l'approvisionnement de main-d'œuvre y compris dans l'agriculture épouse les inflexions sensibles que subissent les dispositifs institutionnels et l'ordre juridique qui entrave, bride quasiment immédiatement le salariat libre contrairement au schéma marxien d'une libération sans entrave. La relation de domination contenue analytiquement dans le salariat prend d'autant plus décisivement le pas sur l'égalité tant formelle que réelle, que le droit contractuel et bourgeois, la naissance de l'individualisme possessif en sont à leurs balbutiements, et que le droit moderne naît sous la tutelle inquiétante de l'Etat de la monarchie absolue ?7.

La première transition au capitalisme est autoritaire de façon dominante, non pas au sens du non-droit, de la violence privée d'individus ou de classes saisies indépendamment du pouvoir des Etats et des formes sociales et collectives de la domination, mais au sens d'une mise en forme particulière du droit qui est un envers assez remarquable de l'Etat de droit.

sous divers artifices. Mutatis mutandis, il en ira de même pour le welfare et les fameuses lois de Speenhamland.

76. Il est clair qu'un tel schéma récuse la juxtaposition non articulée de forces productives qualifiées d'économiques et de luttes de classe imputées à la politique du marxisme vulgaire. P. DOCKES (1980) à propos de l'esclavage antique et du servage médiéval, a montré que la baisse de rentabilité de l'esclavage n'était pas due à un mécanisme d'accumulation du capital ou d'intrusion exogène du progrès technique, mais aux comportements des esclaves, puis des serfs et des paysans qui avaient entraîné des réactions des maîtres et des pouvoirs centraux.

77. Pour ce paradoxe en France voir Bl. BARRET KRIEGEL (1979). Il est un autre paradoxe sur laquelle l'auteur de cet ouvrage n'insiste pas beaucoup: c'est le rôle « seigneurial » de l'Etat, y compris en Angleterre et en France, à travers la gestion du domaine royal en métropole, et surtout dans son domaine colonial. L'Angleterre par exemple exclut l'Irlande du domaine intérieur, et choisit délibérement d'en faire une terre étrangère où elle installe les colons écossais (M. HECHTER, 1975, pp. 84-87). En France, l'abolition du servage sur les domaines de la Couronne, qui ne jouait plus qu'un rôle marginal quoiqu'il concernât encore plus de 100 000 âmes, date seulement de l'édit du 8 Août 1776.

Le trait fondamental qui bouleverse le sens, la fonction supposée libératrice du « marché » et de l'économique en général, c'est la non-liberté de circulation de la main-d'œuvre, donc l'instauration de forme de travail forcé sous une forme ou sous une autre (deuxième servage, esclavage des plantations coloniales). Ce cloisonnement a été oublié dans l'analyse qu'on donné classiquement de la « Révolution Industrielle » anglaise en se bornant à remarquer l'enclosure (le Bauernlegen, destruction des fermes paysannes par expropriation en Allemagne) des domaines agricoles, et la mobilité forcée (prolétarisation au sens classique). Cet excès de mobilité mis en œuvre en Angleterre, et toujours cité en exemple, ne saurait dissimuler qu'avec les Lois sur les Pauvres (dont Speenhamland est l'aboutissement, comme nous le verrons dans le chapitre 13), il s'agissait de prévenir les mouvements de main-d'œuvre d'un bourg à l'autre et de les fixer 78.

Ce n'est qu'au terme de la première transition au capitalisme (XVe-XVIe siècles), et de la constitution de l'appareil d'Etat moderne, avec sa centralisation et la naissance d'un ordre constitutionnel y compris dans la monarchie absolue à la française, au XVIIe-XVIIIe siècle, que la Révolution Industrielle passera par une courte période de libéralisation institutionnelle (dérégulatrice) des flux de main-d'œuvre. Examinée sur le long terme, la première période libérale du XIXe siècle en matière de marché du travail est une parenthèse dans le primat à l'immobilité 79 du côté des pouvoirs publics. La période de fixation de la main-d'œuvre au XVIIe siècle forme un tout très cohérent : le mercantilisme à l'Ouest et le caméralisme à l'Est de l'Europe, visent à contrôler le développement industriel intérieur par un blocage de l'émigration (sauf vers les colonies de peuplement) en même temps qu'il contrôle les flux de technologies et de marchandises (régime de l'exclusif commercial), et les flux humains en réinventant les corporations sur une base nouvelle; ils entendent discipliner le vagabondage des pauvres dans les hospices : ils codifient à l'Ouest l'esclavage dans les plantations de l'économie atlantique, tandis qu'à l'Est ils réinventent le servage, mais un servage qui a pour contenu substantiel le travail salarié. Il est anachronique sur ce plan d'opposer la Hollande puis l'Angleterre comme championnes du libre commerce au mercantilisme des Etats Continentaux et d'en faire, avant l'heure, les patries du libéralisme économique. Comme la Hollande entre 1620 et 1675, l'Angleterre du siècle qui suit domine l'économie-monde : elle veut la liberté de commerce mais dans les limites du Navigation Act 80 de 1661. Elle contrôle la mobilité rurale par le mécanisme des Poor Laws, l'émigration vers le Nouveau Monde par l'indentured-Labour (les engagés). Last but not least, elle institutionnalise l'esclavage et la Traite autant que le très arriéré Portugal, que la déclinante Espagne ou que le pays du Roi-Soleil. Les Hollandais ne sont pas en reste, et seul le déclin de leur premier empire colonial les empêchera de tirer tous les fruits du modèle de l'économie de plantation. Comme pour la Traite, ils en furent les inventeurs, supportèrent les coûts

^{78.} Voir F. F. PIVEN & R. A. CLOWARD (1971). Pour la période libérale proprement dite voir B. GAZIER (1975).

^{79.} Voir A. DOWTY (1987), chapitres 1, 2, et 3.

^{80.} I. WALLERSTEIN (op. cit. p. 75 et note 150): Du mare liberum de Grotius de 1609 au ralliement au mare clausum espagnol, après l'écrasement de la marine espagnole, visà-vis des navires anglais il y a la différence entre la lutte pour l'hégémonie et donc l'ouverture, et la position défensive et protectionniste ou exclusive, une fois cette hégémonie conquise. L'Angleterre suivra exactement le même parcours les deux siècles suivants.

d'investissement sans avoir eu le temps d'en tirer pleinement ⁸¹ le profit industriel autrement que comme transporteurs, assureurs, constructeurs de navires et financiers. Ils se rattraperont deux siècles plus tard avec le système des coolies en Indonésie. La disparition complète du servage s'opéra en 1861 en Russie de jure, en 1880 de facto. L'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis et au Brésil coïncide exactement avec ces dates. C'est tout un pan de l'Economie-Monde qui est absent de l'analyse de la Grande Transformation de Polanyi ⁸². Examinons le second volet de cette forme difforme de salariat.

81. I. WALLERSTEIN, op. cit. p. 64.

Chapitre 6

Formes difformes II : Origines de l'esclavage dans l'économie atlantique

Caractère non originel de l'esclavage dans les relations de maind'œuvre dans le Nouveau Monde

A l'instar du second servage, l'esclavage des Noirs dans les colonies du Nouveau Monde ¹ n'est pas simplement le prolongement de l'esclavage transmis par la Méditerranée et l'Afrique, ni une survivance archaïque d'un mode de production féodal ou antique ². Il ne résulte pas davantage de la Traite Atlantique, c'est bien plutôt la Traite qui s'organisa en fonction de la « demande ». Il ne provient pas non plus d'une simple infériorisation économique ou ethnique des Indiens puis des Noirs car les uns comme les autres ne furent pas toujours esclaves sur le Nouveau Monde d'après la conquête européenne ³. Il y eut dans les colonies américaines des Noirs libres propriétaires de terre, voire même d'engagés blancs; ils pouvaient assigner en justice, témoigner sous serment et faire partie des jurys ⁴. Dans la première moitié du XVIIe siècle, les deux tiers des planteurs de tabac de Virginie n'avaient ni esclaves ni engagés ⁵. Dans la phase d'insta-

- 1. Sur l'esclavage en Afrique, et sur une définition anthropologique dépassant le critère d'aliénabilité, voir Cl. Meillassoux (1986); sur l'esclavage européen dans l'économie Atlantique, E. Genovese (1968, 1974); G. GUTMAN (1976); G. P. RAWICK (1972); S. W. MINTZ (1974 et 1981), M. GREENBERG (1981), I. WALLERSTEIN (1981); J. GORENDER (1985); sur l'économie de l'esclavage, U. B. PHILLIPS (1918), K. M. STAMPP (1956), A. H. CONRAD & J. R. MEYER (1958), E. GENOVESE (1965), Ph. D. MARTIN (1969) R. DUNN (1972), R. FOGEL & S. ENGERMAN (1974 et 1981); sur l'esclavage aux Antilles Françaises, G. DEBIEN (1974), Ch. SCHNAKENBOURG (1980); sur la résistance des Noirs, C. L. R. JAMES (1938) P. WOOD (1974); sur la reconstruction de la vie culturelle et de l'identité des esclaves, S. ELKINS (1959) M. J. HERSKOVITS (1941), M. CRATON (1978); sur la famille esclave, H. G. GUTMAN (1976) et B. W. HIGHAM (1976); sur l'esclavage au Brésil, A. MARCHANT (1942), G. FREYRE (1962), O. 1ANNI (1966), M. McD. HALL (1971), C. FURTADO (1972), R. CONRAD (1972), W. DEAN (1977), K. M. DE QUEIROS MATTOSO (1979), J. GORENDER (1986), F. NOVAIS (1986) M. H. P. T. MACHADO (1988), L. C. SOARES (1988), A. L. LANNA (1989), J. M. MONTEIRO (1994).
- 2. Voir A. QUENUM (1993), p. 83. Les tenants d'un mode de production spécifiquement colonial et esclavagiste comme J. GORENDER (1986), C. MEILLASSOUX (1978) et 1986) sont également d'accord sur ce point.
- 3. Lorsque Oscar Handlin écrivit dans The American People. A New History (1963) que l'esclavage américain « n'a pas existé dès le début, n'a pas été une imitation d'ailleur et n'a pas été une simple réponse à certains caractères particuliers des Noirs », la thèse fit sensation. Aujourd'hui, le caractère de création de cette institution au cours du XVIIe siècle est largement admise. Ce qui reste à expliquer, ce sont les raisons de cette création. La thèse de l'adaptation d'institutions européennes aux conditions américaines est correcte sur le plan descriptif, mais n'explique pas les causes de l'acculturation.
 - 4. P. J. PARISH (1989) p. 13.
- 5. T. J. WERTENBAKÉR (1922). Il y eu de même au Brésil des Amérindiens et des Noirs propriétaires d'esclaves (J. M. MONTEIRO, 1994).

^{82.} Les entrées esclavage, servage sont pratiquement absentes de sa fresque monumentale. L'indenture est à peine évoquée et le traducteur de l'édition française ne se donne pas la peine de chercher la traduction exacte qui existait parfaitement (engagement étant le terme français).

llation de l'esclavage en Amérique du Nord, l'infériorisation juridique (la privation des droits personnels et la réduction du travailleur en esclave temporaire puis définitif, le transfert de cet esclavage à son conjoint puis à sa descendance) fut précédée d'une limitation progressive de plus en plus sévère de la mobilité dans le travail 6. Ce n'est qu'après la codification définitive du statut de l'esclayage qui se produit entre 1645 et la fin du XVIe siècle, que le statut juridique de l'esclavage fonctionne comme une contrainte exogène (contrainte pour le Noir, facilitée pour le planteur) du fonctionnement du marché du travail. Contrainte exogène en principe, car la résistance des agents (sabotage du travail, faible productivité intensive 7 individuelle) se charge bien vite de reposer la question, et pousse le système esclavagiste vers des voies de plus en plus totalitaires et closes (la barrière ethnique qui se superpose à l'esclavage de statut pour en colmater les fuites démographiques condamne en particulier le groupe des maîtres à l'endogamie). La chronologie est formelle sur ce point 8 dans son déroulement. On parcourera ici quelques unes de ses dates les plus significatives 9.

- 6. Ce trait est d'ailleurs un des éléments majeurs de la gestion mercantiliste du marché du travail qui limite par tous les moyens les démissions ou les abandons de poste de travail. Cf. pour l'Amérique du Nord anglaise, R. B. MORRIS (Réédit. 1981, p. 17).
- 7. Quels que soient les efforts parfois subtilement ingénieux, parfois plus douteux de R. Fogel et S. Engerman, les témoignages de l'époque, les chiffres correctement maniés (voir la démonstration infligée aux thèses de Time on the Cross par H. G. GUTMAN, 1974, et P. A. DAVID, H. G. GUTMAN et alii, 1976) ainsi que la reconstruction complète du système de l'esclavage par GENOVESE (1968 et 1974) confirment que la productivité horaire de l'esclave (intensité de l'effort) était délibérément faible (freinage), et que le planteur se rattrapait par un horaire de travail très long (phénomène noté), mais surtout par le travail des enfants et des femmes. L'esclavage est un système d'exploitation des ressources humaines extensive et non intensive. Marx aurait dit qu'il repose sur la plusvalue absolue même si le système esclavagiste dut introduire un minimum de mécanismes correcteurs. Longtemps la Traite a fonctionné comme sa marge d'expansion qui lui permettait de différer l'essentiel de la correction des externalités négatives produites par son système. A partir de 1808 et surtout de 1833, date de l'abolition de l'esclavage par l'Angleterre, la reproduction démographique des esclaves comme facteur équilibrant est contrebalancée par la limitation des frontières intérieures (la question de l'autorisation ou non de l'esclavage dans les nouveaux Etats de l'Ouest) et par le problème du contrôle de la fuite de la population. L'érection des Etats esclavagistes en Confédération, espace fermé vers le Nord, est un mouvement endogène, l'aboutissement logique de l'interdiction de quitter son employeur. Tous les Etats reposant sur le travail forcé sont conduits à la fermeture de l'émigration libre et s'avèrent particulièrement fragiles à la liberté de déplacement de leur population.
- 8. H. J. NIEBOER (1910); U. PHILLIPS (1918; réed. 1966 p. 25-26); T. J. WERTENBAKER (1929); WYNDHAM H. A. (1935); E. WILLIAMS (1946), p. 19; D. B. DAVIS (1966); E. GENOVESE (1970 et 1974 p. 31); W. D. JORDAN (1974) pp. 26-54; M. CRATON (1974) p. 159; JL. WATSON (ed., 1980). A. C. LAND (1981); P. J. PARISH (1989).
- 9. L'ambition de ce parcours n'est pas d'opérer une synthèse historique, mais à travers une compilation, de rapprocher certains traits qui a) posent des questions majeures à l'interprétation traditionnelle du passage au marché du travail et au salariat; b) contribuent à dégager un idéal-type de ces formes particulières. L'administration de la preuve statistique à laquelle les économistes ont été habitués ne peut s'opérer ici parce que d'une part la comptabilité nationale ou plus modestement la collecte de données quantitatives n'était pas développée dans le domaine de la main-d'œuvre (à la différence des mouvements de marchandises, voire de monnaie), et parce que d'autre part les paradigmes adoptés par les historiens minimisent la plupart du temps ce facteur. Comme H. G. GUTMAN l'a exposé (1974, p. 48 par exemple), sur les matières délicates, dont les sources lacunaires sont à manier avec précaution, le travail de clarification à partir des faits historiques est un préalable indispensable; la correction des opérations effectuées (représentativité des échantillons, plausibilité des généralisations) ne peut s'opérer que sur cette base. Nous ajouterons de façon plus générale qu'en économie, comme ailleurs dans les sciences humaines, mais aussi dans les sciences exactes, la modélisation et le test économétrique ne valent rien s'ils ne sont précédés de la schématisation conceptuelle

Comme l'avait montré U. B. Philipps, quels que soient par ailleurs ses préjugés culturalistes, l'esclavage s'est développé d'abord comme une coutume de travail (l'engagement de service de travail à terme 10) mais il a dû chercher des sanctions légales et institutionnelles externes pour fonctionner. L'apparition de la norme juridique qui tente de cristalliser une coutume n'est pas une contrainte posée au départ et non remise en cause, elle devient la possibilité même de reproduction de la coutume qui autrement serait abandonnée, en raison de l'instauration d'une contre-coutume, c'est-à-dire d'une réaction régulière et prévisible des agents exposés à la coutume. De même que l'origine de la contractualisation juridique de l'engagement à terme, qui devient alors contraignant pour l'employé en raison des sanctions administrées par la puissance publique, est à rechercher dans la fuite des paysans vers les villes et des apprentis, le passage de l'engagement à terme (bound labour ou indenture) à l'esclavage traduit une difficulté croissante de faire fonctionner le précédent régime juridique sans compromettre le niveau et les quantités de profit. Mais cette institutionnalisation de l'esclavage ne touche pas seulement les colonies françaises, anglaises et hollandaises, elle se retrouve un siècle auparavant en Amérique Latine.

Les prodromes de l'esclavage européen en Amérique Latine

Le fil rouge du sucre

La réapparition de l'esclavage en Europe au XIVe siècle dans les îles méditerranéennes (Malte, Chypre, puis la Sicile) semble liée à la rencontre, sous les auspices de la République de Venise, de deux transformations : celle du droit de propriété et celle d'un système de culture. Les Croisés chrétiens avaient découvert dès le XIIe siècle le droit illimité musulman qui ouvre la voie à un mode de faire valoir direct des terres au lieu de la cascade de prélèvements indirects des coutumes féodales. D'autre part, les marchands et les bourgeois italiens, payés en terres et en fiefs à Chypre, avaient été mis en contact avec la culture de la canne irriguée qui réclame une forte quantité de main-d'œuvre. La rencontre du sucre et du mode de faire valoir direct créa les conditions véritables de l'esclavage moderne de plantation. La prise de Constantinople par Venise en 1453 permit l'introduction de captifs noirs dans les domaines sucriers 11 où coexistaient esclaves et travailleurs libres. La culture du sucre gagna les îles de l'Atlantique plus propices à la culture sans irrigation (Madère et les Canaries, le Cap Vert puis São Tomé). Là, il n'y eut plus comme manœuvres que des Noirs, et comme il fallut les chercher sur le continent, ce furent des esclaves. Le système des plantations sucrière s'introduisit à Madère et en 1455, le capital était souvent génois, les techniciens siciliens. Le travail des Noirs devait être déjà dur et la condition servile peu supportable : à São Tomé les esclaves angolais se révoltent, se réfugient dans les montagnes d'où ils

qui fait défaut cruellement à une grande partie de la « littérature économique » (Leontief, 1971).

^{10.} Cité par W. F. CRAVEN (1949), p. 217.

^{11.} Ch. Verlinden cité par Ph. CURTIN (1990) dans son Introduction.

opèrent de véritables raids sur les plantations quelques années après la mise en place de ce régime de culture ¹².

Les premières traces de l'esclavage atlantique moderne européen remontent aux Portugais, suivi par les Espagnols dès le XVe siècle : en août 1444, eut lieu une vente publique à Lagos, en présence de l'Infant Dom Henrique du Portugal, des premiers Noirs razziés ramenés au Portugal par Lanzaro. Les hommes d'Eglise recoivent une part de ces « prises ». Entre 1486 et 1493, La Casa dos Escravos créée à Lisbonne enregistre 3 589 esclaves. De 1450 à 1500, on estime que les Portugais ont capturé 150 000 esclaves. La bénédiction papale ne tarde pas à suivre, faisant des razzias esclavagistes un prolongement de la Reconquête en terre africaine. La Bulle Dum Diversas du pape Nicolas V du 18 juin 1452 concède au Roi d'Espagne Alphonse V « d'une façon très générale l'autorisation (facultas) d'attaquer et de soumettre les Sarrasins et autres infidèles ennemis du Christ, de s'emparer de leurs territoires et de leurs biens, de soumettre leur personne en perpétuelle servitude et de transmettre territoires et biens à ses successeurs ». Après la chute de Grenade, une partie des moros, c'est-àdire des Noirs musulmans, ceux qui figurent sur l'héraldique du Royaume d'Aragon comme symbole de la reconquête (une tête de maure, les yeux bandés, sur fond blanc), changent de maître, mais non de statut. Au début du XVIe siècle, Lisbonne, Cadix, Séville comptaient 10% de population esclave noire occupée essentiellement à des tâches agricoles, domestiques 13. En 1511, a lieu le premier débarquement attesté de « cinquante bois d'ébène » (Noirs) à Santo Domingo aux Antilles Espagnoles. En portugais, on parle de « peças » (des pièces). Le trafic date en réalité de plus de 15 ans auparavant. Entre 1510 et 1570 en effet, le système de l'encomienda puis du repartimiento se met en place dans l'Amérique hispanique et durera jusqu'en 1748, date de son abolition.

Du régime de l'encomienda au repartimiento

L'encomienda (la Commande) était un domaine défini géographiquement au départ, non comme propriété du sol mais comme mandat sur la population qu'il contient, confié par le Roi à un mandataire dans les terres découvertes du Nouveau Monde 14. Il faut bien comprendre qu'au départ (c'est-à-dire durant toute la période où se rode et se cherche le système esclavagiste) ce modèle de mise en valeur oscille entre celui de terres allouées aux colons libres, la concession à des Compagnies de commerce ou à des Ordres religieux (relevant d'une juridiction non-Etatique), et le domaine seigneurial (se soustrayant progressivement à la juridiction de l'Etat).

12. Ph. CURTIN, op. cit. p. 25.

13. Sur le caractère endogène de l'esclavage au Portugal, voir C. MOURA (1995) pp. 125-130 pour un point récent sur ce trait souvent négligé de l'histoire européenne.

La vision classique de l'encomienda, bâtie en fait sur ce qu'elle était devenue un bon siècle après ses débuts, la présente comme un équivalent de la seigneurie foncière qui prévaudra dans le Second Servage, une fois ce dernier installé en Europe Oriental 15. Philip Curtin, résumant une discussion fort longue, et d'accord sur ce point, avec E. Fox Genovese et E. Genovese 16, définit le seigneurialisme distinct du féodalisme médiéval comme « l'exercice de l'autorité politique ou du pouvoir de gouverner comme une propriété personnelle plus que comme une fonction publique accomplie par l'autorité du souverain ou d'un de ses agents » 17. Mais il remarque que l'encomienda en tant qu'attribution de juridiction ne bénéficie pas du transfert de souveraineté du Roi sur les Indes Occidentales. L'encomendero n'est pas chargé de gouverner un territoire et il ne reçoit pas une terre, contrairement au colonat privé, au moins en théorie. En réalité l'encomienda ou la capitainerie-donataire portugaise au Brésil représentent un affermage de main d'œuvre, selon le même mécanisme qui prévaudra cinquante ans plus tard avec la mise en place des Corrigedores chargés par le Roi de percevoir les impôts et, contre un paiement garanti aux finances du royaume, d'organiser sa perception comme ils l'entendaient. L'asiento procédera de même pour la Traite : le Roi délègue une prérogative exclusive, le monopole du commerce des esclaves à une compagnie, ou à un autre pays contre une rente annuelle. Mais à la différence de l'asiento, l'affermage de main-d'œuvre constitue un projet de faire-valoir direct, de colonisation effective qui nous éloigne du comptoir commercial prévalant dans les Indes Orientales 18. Dans le cas de l'encomienda, et particulièrement au Mexique et au Pérou, la puissance

15. Voir P. CHAUNU (1977, pp. 223 et suivantes) cité par P. DOCKÈS et B. ROSIER (1988, p. 96-97). Ces derniers sont en l'espèce victimes d'une illusion rétrospective qu'ils dénoncent par ailleurs avec beaucoup de pertinence. Si l'anatomie de l'homme explique celle du singe et non l'inverse comme le dit Marx dans l'introduction aux Grundrisse, et si la forme la plus développée permet de lire la forme moins développée, ce téléologisme hégélien fait bon marché des inflexions de trajectoires possibles dont témoignent les affrontements humains. Si l'encomienda avait été à ce point une forme déjà institutionnalisée de « servage » on ne comprendrait pas a) l'âpreté de la bataille théologique et économique des nobles contre les ordres religieux dans l'Amérique Latine espagnole; b) l'échec économique de ladite encomienda comme forme stable qui décline économiquement face à la plantation esclavagiste au Brésil, aux Antilles; voir F. CHEVALIER, 1970 et la discussion de ses conclusions sur l'autarcie supposée de l'hacienda par A. F. FRANK (1979).

16. E. FOX GENOVESE & E. GENOVESE (1983) p. 9-11. Mais ces derniers ne sont guère convaincants lorsqu'ils dénient, contrairement à WALLERSTEIN, un caractère franchement capitaliste au système des plantations, surtout à ses débuts. Ph. CURTIN (1990) rejoint leurs conclusions sur le système paternaliste : l'haciendiste, le fazendeiro ou le maître de l'engenho au XVIIIe et XIXe siècle, victimes de la féodalisation des rapports sociaux qu'ils avaient mis en place n'étaient plus capables d'agir comme les capitalistes marchands fondateurs du cycle du sucre. Mais plusieurs générations auparavant, les dynasties qui inventèrent l'esclavage des Indiens et des Noirs et la grande plantation de sucre, ou le cycle du coton américain, étaient des aventuriers commerciaux, des capitaines d'industrie, libres en particulier de licencier, de changer de fournisseurs, d'augmenter ou de réduire la taille des exploitations, de changer de type de culture.

17. Ph. CURTIN (1990) p. 47. Définition conforme à la définition des légistes français comme Loyseau dans son *De Officiis* (voir Bl. BARRET KRIEGEL, *op. cit.* p. 43).

18. Ph. CURTIN (1990, p. 49) remarque que la particularité du Brésil jusqu'en 1534, c'est d'avoir connu un régime de concession de droits de commerce à des marchands (souvent des Nouveaux Chrétiens, c'est-à-dire des Juifs convertis) en échange d'une redevance fiscale à la Couronne Portugaise. C'est avec l'apparition des Français, puis l'union avec l'Espagne que le Portugal opte pour une colonisation qui transforme la population et l'intérieur du pays, à l'instar des Espagnols. Les capitanias-donatorias (les capitaineries donataires) se développent qui confèrent la souveraineté (sauf celle ecclésiastique).

^{14.} L'une des présentations les plus claires de l'encomienda et de son équivalant portugais, ainsi que des enjeux en termes de politique de main-d'œuvre se trouve dans H. A. WYNDHAM (1935). Voir également celle d'A. G. FRANK (1977, pp. 167-169 et 1979) même si elle est loin d'être claire sur les origines. Voir Ph. CURTIN (1990) chap. III et IV pour un point récent sur la question (p. 68). La thèse de F. MAURO (1957, publiée en 1960) contient des précisions chronologiques utiles sur la législation qui montrent, si besoin était combien est fausse l'idée que la politique de main-d'œuvre n'apparaîtrait en tant que telle qu'avec la Révolution Industrielle et 1789. Pour les Amérindiens brésiliens, voir J. M. MONTEIRO (1994), et B. PERRONE-MOISES (1992).

coloniale se substitue à l'ancienne autorité pour récupérer le tribut qui, selon la coutume locale, n'était pas individuel. Mais elle le transforme en contribution individuelle payable sur l'ensemble des terres et non plus sur les seules terres communes 19. Un impôt par tête est instauré au profit de la couronne tandis que l'encomendero qui n'est pas forcément un noble, récupère les obligations communales des Amérindiens (les impôts locaux pourrait-on dire). Au tout début de la colonisation l'encomendero ou le capitaine donataire, qui doit prendre en charge les populations conquises et s'occuper aussi de leur salut chrétien, récupère en fait la totalité du pouvoir (établissement de la fiscalité, de la corvée, de l'attribution des terres et des titres de propriétés). Très tôt cependant (ce qui montre qu'on ne se trouve pas dans un cas de délégation féodale) le pouvoir central met en place son administration (les Vice-rois et les Gouverneurs) et cherche à limiter le pouvoir encombrant des encomenderos. Dès 1529, il interdit le regroupement des commandes; en 1536, il opte pour leur non transmissibilité héréditaire, les fonds recueillis par son titulaire doivent être employés au salaire des Amérindiens 20. Il met en place les corrigedores, fonctionnaires de l'Etat central chargés de recouvrer l'impôt. En 1542-43, il tente d'abroger tout dispositif de succession de cette charge particulière, refuse d'en attribuer de nouvelles et surtout réduit la nombre des Indiens placés sous ce régime. En une vingtaine d'années dans l'Amérique Espagnole, comme dans l'Amérique Portugaise, ce seigneurialisme « d'en haut » 21 échoue à organiser des sociétés complexes et en particulier à maîtriser le problème de l'offre de travail et le problème de la colonisation tout court, les révoltes des Amérindiens menacant les implantations côtières 22. Un vif mouvement des colons défendus par l'évêque de Mexico et d'Oaxaca conduisit à un recul sur les limitations des effectifs « en commande », mais l'aspect non perpétuel de l'encomienda fut confirmé 23. En 1550, Don Luis de Velasco nommé le « libérateur des Indiens » essaya de limiter la corvée pour les mines à 4% des effectifs, et 20% à l'agriculture et interdit que les lieux de travaux soient à plus de 30 km des villages 24. Désormais le

19. H. WYNDHAM (1935).

- 20. H.. WYNDHAM (1935), pp. 108-109. J. M. MONTEIRO (1994) a montré récemment que dans le cas pauliste décidément atypique dès le départ, les colons parvinrent à tourner systématiquement la législation indigène à partir de 1580 lorsque les révoltes des Indiens devinrent menaçantes. Il est vrai que cette zone de l'actuel Brésil et Paraguay était beaucoup plus dense en peuplement que les autres zones côtières.
 - 21. Ph. CURTIN (1990), pp. 50-51.
- 22. Le Brésil suit le même parcours : en 1549, la Monarchie portugaise rachète la capitainerie donataire de Bahia et en fait le siège du gouvernement du Brésil. A presque un siècle de distance les compagnies coloniales anglaises de Virginie, de Caroline du Nord, françaises de Saint Christophe aux Antilles connaissent les mêmes difficultés. Dans la Nouvelle Angleterre et la Nouvelle Hollande, non susceptibles de receler de l'or ou des cultures stratégiques du point de vue fiscal, les métropoles laissent les colons s'organiser politiquement. Dans les Provinces du Sud de l'Amérique du Nord, c'est la Couronne qui doit s'engager directement dans la colonisation, après l'échec des Manoirs de Virginie et des Carolines.
- 23. En 1607, puis en 1623 le droit pour la troisième puis la quatrième génération d'hériter de l'encomienda sera confirmé. Mais en en faisant un privilège royal, le pouvoir central essayait de garder un contrôle sur l'institution.
- 24. La lutte menée par les encomenderos et les colons pour obliger les Indiens au travail agricole et minier recourut à tous les artifices pour tourner les dispositifs limitatifs: exigence de paiement du tribut en numéraire pour contraindre les Indiens à s'expatrier (les mitayos), et utilisation de ces derniers comme porteurs sur de très longue distance. En 1531, il fallut interdire l'abattage des vaches pour faire régresser le portage humain qui fut l'un des facteurs aggravant de la mortalité et le principal motif

seigneurialisme viendra « d'en bas »: il regroupera progressivement les colons blancs créoles maîtres de latifundia regroupant des centaines de personnes ²⁵, les Indiens assimilés des villes (*ladinos*), dont les revendications bruyantes pour la « liberté » des Indiens sur le continent sudaméricain ²⁶ ont exactement le même sens que leur agitation pour l'esclavage à vie des Noirs dans les Iles, au Brésil et dans les Provinces du sud de la nouvelle Angleterre: s'assurer la main-d'œuvrc dont ils ont besoin et la fixer sur leur exploitation.

Résistible asservissement des Amérindiens

Qu'il fût alors impossible pour les colons d'obtenir la main-d'œuvre à bas prix, en quantité réclamée par eux, sans toucher aux droits de propriété, c'est bien ce qui ressort des débats théologiques sur le statut des Îndiens. Derrière les guestions célestes d'âme et de salut se cachaient des débats beaucoup plus techniques et bassement terrestres : les Indiens conquis auraient-ils le statut de serfs, propriété personnelle des conquistadores (position la plus fréquente des hommes d'armes, des marchands et des colons), celui des paysans vilains assujettis à la corvée sur les terres du ressort de l'encomienda, deviendraient-ils des paysans regroupés et protégés rémunérés pour leurs travaux sur les terres mises en valeur directement par les colons espagnols (laïcs, clergé séculier urbain)? Salariat libre, salariat forcé, travailleurs indépendants corvéables à la saison? Très tôt les Ordres réguliers, qui avaient un long héritage d'organisation de la production agricole, Dominicains puis Jésuites s'opposent au clergé séculier et militent pour la suppression de l'esclavage personnel, mais très vite également pour la suppression de l'encomienda qui installe une économie domaniale, la corvée et la fixation autoritaire des paysans à des terres qui ne sont pas les leurs. En effet les encomenderos profitaient de leur charge pour s'approprier privativement des terres, et de leur mandat à percevoir pour le compte du Roi d'Espagne un tribut en argent, en nature ou en travail, pour faire travailler les Amérindiens sur leurs terres 27. Agents de dissolution des rapports de production non capitalistes, ils réussissaient si bien, qu'ils désorganisaient totalement des économies agraires pourtant bien structurées à Hispaniola, au Mexique et dans l'Empire Inca. Economistes de butin 28, ils tinrent quelques années en parasites des grands empires qui venaient de s'effondrer. Au Pérou, au Mexique quand il n'y eut plus d'or ni d'argent à fondre mais qu'il fallut l'extraire, ailleurs où il n'y en avait pas, ils devinrent un véritable fléau. La désorganisation politique puis économique précéda la catastrophe démo-

d'asservissement des hommes adultes Indiens (voir pour l'exemple brésilien, J. M. MONTEIRO, 1994, pp. 124-126).

- 25. Ph. CURTIN, op. cit. 53.
- 26. J. I. ISRAEL (1974) p. 45 et suivantes.
- 27. Ph. CURTIN (1990) p. 68.

^{28.} Ph. CURTIN (1990) a un cinquième chapitre intéressant sur la population des «free lance » éclaireurs de la colonisation (trappeurs, cow-boys, coureurs des bois, cosaques), qu'il oppose aux lettrés bureaucrates de l'Etat espagnol colonisateur, dans leur rapport avec la loi. Les conquistadores et la première génération des encomenderos appartiennent au monde des aventuriers. Quand il s'agit du marché du travail, le modèle véhiculé par ces aventuriers est soit le mercenariat, soit le travail indépendant à son propre compte. Il faudrait y ajouter les bandeirantes ou sertanistas brésiliens entre 1580 et 1660 (cf. J. M. Monteiro, 1994).

graphique et fit le lit des puissantes épidémies qui effacèrent les deux tiers de la population autochtone. En Amérique du Nord, n'eût été l'afflux de migrants européens et d'esclaves, l'extinction de la population, déjà beaucoup plus faible, aurait été aussi catastrophique que dans l'hémisphère Sud du continent.

LE SALARIAT BRIDÉ OU L'ÉCONOMIE DE L'EXCEPTION

En 1511, les Frères dominicains de l'île d'Hispaniola avaient proposé au Roi d'Espagne l'envoi de Noirs pour soulager les Caraïbes qui supportaient fort mal le travail forcé auquel ils avaient été affectés. Un an plus tard, le 27 décembre, ce sont précisément des Dominicains de cette même île, Pedro et Antonio de Cordova qui plaident la cause des indiens réduits à l'esclavage dans les sablières aurifères devant une assemblée de ministres et de théologiens. Les Indiens sont reconnus des hommes « libres », mais le système des « encomiendas » 29 est maintenu et la traite est licite 30. Au Printemps 1514, Bartolomé de Las Casas, devenu Frère Dominicain, recoit une encomienda d'Indiens. A la Pentecôte, il renonce à ses esclaves et consacrera sa vie à leur défense. S'amorce la substitution par des Noirs des Amérindiens décimés par les maladies, qui se laissent littéralement mourir de faim, tuant leurs enfants quand ils ne sont pas tués à la tâche dans les mines, tous comportements qu'on retrouvera trait pour trait avec les victimes de la Traite. Le caractère peu utilisable des Indiens autochtones ne tient probablement pas seulement à des considérations de force physique (mises complaisamment en avant par les planteurs et exploitées par Las Casas qui devait faire flèche de tout bois, préférant ranger les Amérindiens du côté des femmes et des enfants pour souligner leur inaptitude au travail) mais à leur connaissance de l'arrière-pays qui facilitait leur fuite 31. En 1526, la Couronne Espagnole envisagea de réduire l'esclavage des Noirs à quelques années (ce qui serait revenu à un système d'engagement déjà expérimenté avec la main-d'œuvre blanche). Cette mesure échoua. Nous ne savons pas pourquoi mais il est vraisemblable que

le système esclavagiste déjà présent en Afrique qui reposait sur la razzia et les prises de guerres 32 excluait l'organisation d'un rabattage analogue à celui qui sera appliqué en France et en Angleterre pour l'engagement. A quoi il faut ajouter un facteur endogène : la fuite des assujettis au travail sous contrat devait être déjà trop forte pour qu'un tel système soit tenable dans l'esprit des colons qui bénéficièrent des conseils de techniciens venus des Iles Occidentales de l'Afrique et selon leur propre expérience. Les Amérindiens étaient au moins retenus par leurs villages, la fixation des Noirs déracinés, après l'expérience traumatisante de la Traite, était elle beaucoup plus artificielle et fragile. L'esclavage prospérera mieux aux Iles que sur le Continent. L'existence de véritables zones libérées créés par les esclaves Marrons au Brésil 33, et à un moindre degré en Floride, le prouve a contrario. Entre 1530 et 1550, les Noirs étaient en train d'être réduits en réalité au statut d'esclaves, mais pour respecter la bulle papale, il fallait justifier qu'ils étaient païens et encore mieux musulmans et qu'ils avaient été razziés et non pas simplement vendus. La même année éclata une révolte d'esclaves noirs dans une colonie établie par Lucas Vàsquez de Ayllon dans l'actuelle Caroline du Sud. Le 2 août 1530, lors que Charles Quint interdit l'esclavage des Amérindiens, suivant en cela la bulle papale de 1537 qui réaffirmait que par nature ces derniers étaient libres, Las Casas crut avoir gagné l'essentiel de la partie contre l'esclavage en faveur de ces derniers au prix d'une concession qu'il jugeait marginale : l'importation de Noirs d'Afrique ne pouvant être qu'un phénomène peu durable ou en tout cas très minoritaire. Mais les canaux de la Traite sont prêts et l'impulsion économique irrésistible vient presque immédiatement des grandes cultures: en 1545, les Franciscains à São Vicente créent la première plantation de canne à sucre du Brésil à partir de technique importée de Madère et avec des Indiens ou Noirs fournissant du travail de corvée gratuit. Il semble bien qu'avec la traversée de l'Atlantique, on assiste à une augmentation de la taille des plantations qui mobilisent des équipes de manœuvres dépassant couramment la cinquantaine et qu'il faut surveiller constamment. Cette augmentation de taille correspond au passage à des cultures non irriguées, la même quantité de main-d'œuvre pouvant être affectées à des surfaces bien plus grandes et disponibles sans limites 34, mais elle est due aussi à l'installation d'un moulin à sucre sur chaque plantation, alors que dans les îles africaines, les moulins étaient communs à plusieurs exploitations. L'essai d'introduction de la canne à sucre dans le Nouveau Monde avait déjà une longue histoire. En 1503, on en était déjà à une seconde tentative à Hispaniola, après l'échec du génois Christophe Colomb, tentative avortée elle aussi du fait du manque de bras nécessaires. En 1517, un troisième essai avec des techniciens et des machines échoue encore. En 1570, la dernière tentative, avec sans doute du « bois d'ébène », réussit mais est arrêtée faute de main-d'œuvre suffisante car l'indienne comme la noire étaient réquisitionnées en priorité pour les mines 35. Le

^{29.} Les titulaires des encomiendas insistèrent d'autant plus sur la fixation des paysans, que lorsque la charge du tribut en argent ou en travail devenait trop forte, les Indiens avaient tendance à fuir dans la forêt, ou à se réfugier dans les domaines ecclésiastiques qui pratiquaient une exploitation plus supportable voire parfois un renforcement de l'autonomie culturelle et villageoise. Au Brésil les expéditions guerrières des Bandeiras paulistes privées ou des Entradas organisées par l'Etat ne constituent pas seulement une tentative d'occupation de l'espace par des petits colons blancs trappeurs, mais aussi une razzia des Indiens réfugiés dans les Missions Jésuites du Paraguay ou du Maranhâo, une chasse des fugitifs souvent exterminés et un élément dissuasif pour les Noirs des grandes latifundia tentés par le marronnage. Les Bandeirantes fournirent aux plantations de sucre et aux domaines céréaliers plusieurs centaines de milliers d'Indiens. C'est le seul exemple de Traite Indienne à l'échelle de la Traite africaine. Elle s'abritait derrière le devoir chrétien de lutter contre l'anthropophagie et se proposait de racheter les Indiens déjà réduits à l'esclavage.

^{30.} L. SALA MOLINS (1986).

^{31.} L'exogénéité du travail (en fait le terme correct serait plutôt l'extranéité) se meut alors en avantage économique. Cl. MEILLASSOUX (1986, pp. 68-70) remarque que la distance était déjà en Afrique le meilleur gardien des populations vendues. Leur prix oscillait en raison inverse de la proximité de leur endroit de prélèvement. L'Atlantique constitua encore une meilleure barrière. Les planteurs antillais et américains traduisirent plus tard la même réalité en se montrant friands d'esclaves importés et en se méfiant des créoles (c'est-à-dire des secondes générations d'Africains) jugés moins productifs et moins dociles. Ceci montre au passage que la dimension de contrôle de la mobilité est décisive dans ces économies et que les pertes de l'investissement que représentait l'esclave importé à la différence du serf disponible sur place étaient importantes (voir le phénomène du marronnage, ressenti comme d'autant plus insupportable que la mortalité, et l'élevage des enfants qui devint très vite incontournable, grevait d'autant la « rentabilité » de l'esclave dont la durée d'activité maximale oscillait entre 5 à 15 ans) en dehors de l'exemple d'indiscipline que cela constituait.

^{32.} Pour un tableau classique de la réalité de l'esclavage en Afrique avant la Traite européenne, et pendant, voir B. DAVIDSON (réedit. 1980).

^{33.} Voir le Royaume de Palmares qui dura une quarantaine d'années au Brésil (C. MOURA, 1959), D. FREITAS (1971) et (1976), mais il y eut des tentatives analogues au Pérou, Ph. CURTIN (1990) p. 107.

^{34.} La surface de la meilleure terre (le reconcavo) autour de Bahia était équivalent à la totalité de la surface de la Jamaïque, alors que le trajet d'Afrique vers le Brésil pour la Traite était de 30 à 50% plus court que vers les Grandes Antilles.

^{35.} Ph. CURTIN (1990) p. 26. En revanche dès 1524, les Franciscains installés à Sâo Vicente, la capitainerie pauliste, parviennent à implanter une cannaie qui fonctionna très

développement des rendements est impressionnant : le moulin moven produisait annuellement 15 tonnes de sucre à Madère; en 1570 au Brésil. c'est 30 à 130 tonnes; en 1600, le rendement sera de 130 tonnes 36. Les capitaux sont d'Anvers, c'est-à-dire flamands catholiques, preuve que le capitalisme ne fait pas bon ménage exclusivement avec la Réforme. Le développement de la Traite est rapide et avec elle, la réduction des Noirs à l'esclavage du fait de leur arrivée dans les grands domaines agricoles. mais également dans les mines, surtout au Pérou. Las Casas avait reconnu son erreur, mais trop tard. En 1550, Charles Quint d'Espagne avait affranchi tous les esclaves des Indes Occidentales, mais était revenu très vite à un système proche du système de l'encomienda 37 après sa suppression en 1542. C'est la généralisation du repartimiento : l'encomendero et les colons sont toujours fondés à obtenir du travail obligatoire des Indiens mais les conditions de cette prestation de travail et sa réglementation passe aux juges répartiteurs, qui sont des fonctionnaires de l'Etat 38. Ce système est assez indéterminé au départ et sur le papier. Il autorise en effet aussi bien le travail à terme des engagés et celui des esclaves qui, bien que libérés, sont tenus de travailler dans les plantations agricoles pour acquitter des dettes. ou payer le loyer de la terre qu'ils occupent. Comme pour la corvée sur les terres seigneuriales en Europe Centrale, le travail effectué est du travail forcé, mais à la différence de l'encomendia, une rétribution monétaire est obligatoire, son niveau, sa durée sont fixés administrativement et non par le marché et l'allocation de main-d'œuvre n'est plus du ressort du colon. Ce dernier doit négocier ses besoins en bras avec les représentants de l'Etat. Il n'y a pas de profondes différences entre le ripartimiento pour les domaines agricoles et les mines de l'Etat, mais ce système, categuil au Mexique, mita au Pérou, instaure une politique de main-d'œuvre contrôlée et une subordination du colonat agricole par rapport aux mines jugées secteur stratégique pour les recettes fiscales de l'Etat. Il est d'autre part vraisemblable que l'instauration d'un minimum salarial, tout en luttant contre les excès des encomenderos à transformer le tribut en corvée gratuite, avait d'autres objectifs, essentiellement contrôler les salaires ruraux par rapport à ceux des villes et éviter que les plantations sucrières ou céréalières n'absorbent tous les bras disponibles au détriment des mines 39. André Gunder Frank remarque qu'au Chili, où l'industrie minière était moins développée, le repartimiento ne remplaca jamais l'encomienda 40.

vite avec des esclaves indiens puis noirs. Cette indifférence des Franciscains à la réduction à l'esclavage des Gentils n'est pas sans rappeler leur position ambiguë à l'égard de la pauvreté lors de la grande querelle médiévale sur les droits de propriété.

- 36. Ph. CURTIN (1990) p. 52 et p. 83.
- 37. Les esclaves sont reconnus ayant une âme et chrétien mais ils sont asservis à la terre et au bénéficiaire de l'encomienda.
- 38. Voir F. CHEVALIER (1947) dans sa recension des Fuentes par la historia del Trabajo en Nueva Espana établies par Silvio ZACALA et Maria CASTELO, Mexico, Fundo de Cultura Economica 1939-1946, huits tomes. Contrairement à ce qu'on écrit généralement l'encomienda n'a pas été purement et simplement reconduite sous son ancienne forme. Le système du ripartimiento qui ne sera supprimé en Amérique Espagnole qu'en 1642 (sauf pour les mines) jouera un rôle décisif dans le blocage du passage à une économie de plantation esclavagiste ou au salariat «libre » réclamé à corps et à cris par les colons mexicains dés 1620 (J. I. ISRAEL, op. cit.).
- 39. Entre 1545 et 1548 le Mexique et le Pérou perdirent un tiers de leur population indigène, soit entre 3 300 000 et 7500 000 personnes selon les estimations. Entre 1575-78 la population mexicaine était détruite à plus de 45%. C'est dire si la pénurie de main-d'œuvre était le problème crucial (A. G. FRANK, 1977, pp. 168-169). Il le restera au XVIIe siècle.
- 40. A. G. FRANK (1977), p. 168. L'échec des Jésuites au Brésil qui avaient obtenu en 1596 (Alvara du 26 juillet) un régime très similaire, à la différence près qu'ils se

Le processus diffère légèrement pour le Brésil: il est décalé d'une trentaine d'années au XVIe siècle, compliqué par l'annexion du Portugal à l'Espagne (1580-1640) puis par l'intermède hollandais au Nord-Est (1620-1654). Mais on constate les mêmes hésitations sur l'esclavage des Amérindiens et l'appel massif aux Noirs pour remplir leur fonction sauf dans la région pauliste qui se fournissait en esclaves Indiens sur place. L'esclavage des autochtones est en effet largement pratiqué dès 1530 et les Portugais sont les maîtres de la Traite et de l'esclavage des Noirs. Toutefois la réduction en esclavage des Indiens n'alla pas sans difficulté puisque les colons et les capitaineries sur la côte prirent l'habitude d'importer largement des esclaves Maures, c'est-à-dire des Noirs musulmans, ce que la Couronne interdit en 1541, tandis que ceux de l'intérieur pauliste réduisaient les Indiens au travail forcé gratuit. En 1570, le Roi du Portugal prohiba la réduction des Amérindiens à l'esclavage sauf dans le cas de prise de guerre, à condition qu'il se fût agi d'une guerre légitime 41. Les protestations suscitées entraînèrent un recul de la Couronne qui, trois ans plus tard, admit la réduction en esclavage sauf cas « manifestement injuste ». Un an plus tard un compromis avec les Jésuites fut trouvé : l'asservissement était interdit sauf par suite d'une guerre juste, d'une demande de l'Indien lui-même (esclavage pour dette ou enrôlement comme salarié fixé), ou si un Indien d'un village de mission s'en est enfui et est resté absent plus d'un an. Compromis qui allait aux colons et renforçait la discipline dans les Missions qui avaient à faire face elles aussi à des désertions. Que l'application laissât à désirer, c'est ce que la disposition du 22 août 1587 permet de deviner. Par décret royal, il y était précisé que les Indiens qui travaillaient sur les plantations comme salariés pouvaient les quitter librement. Lisons entre les lignes: les Indiens libres qui s'engageaient pour travailler dans les plantations de sucre ou de blé étaient considérés visiblement comme asservis à l'exploitation puisqu'il faut rappeler par la loi ce principe cardinal du travail libre 42. Mais en 1584, on compte déià 120 entreprises sucrières au Brésil 43 et les Indiens sont réduits

substituaient au contrôle de l'Etat très défaillant vis-à-vis des colons, est largement dû au fait que le secteur minier démarra très tard à partir de 1690 lors de la ruée vers le Minas Gerais, et que le marché du travail largement esclavagiste pour les Indiens et les Noirs avait été formé exclusivement pour approvisionner les engenhos sucriers et les fazendas de blé paulistes ou d'élevage plus généralement (J. M. MONTEIRO, 1994).

41. Loi du 20 mars 1570. Position conforme à la doctrine habituelle de l'Eglise qui rejetait la naturalité de l'esclavage mais acceptait la réduction à l'esclavage par suite de guerre menées contre des païens ou des ennemis de la foi (les musulmans). Ainsi au Pérou, les Indiens qui se soumettaient volontairement devenaient des mitayos; ils devaient le tribut (2 mois de travail contre des vêtements ou un pécule) mais demeuraient libres. Ceux qui ne se soumettaient pas perdaient leur liberté; ils devenaient des serfs (Yanaconas), devaient être nourris, vêtus, travaillaient gratuitement mais ne pouvaient être vendus ni maltraités (H. A. WYNDAM, p. 147). Dans la tradition anglo-saxonne, Sir Edwards Coke ne défendra pas autre chose: l'autorité du conquérant sur la population conquise est absolue (vitae necis et potestatem, ce qui est la définition du pouvoir du maître romain sur son esclave). Les lois précédentes d'un Royaume Infidèle ou conquis sont abolies ipso facto, en particulier celles qui garantissaient les libertés individuelles des personnes. Cf. Kettner (1978) p. 24.

42. Cet asservissement de la part des colons répondait à un mouvement de fuite important des Indiens qui touchait également les Villages des Missions.

43. Il n'est pas indifférent de remarquer que ce sont les Hollandais Protestants après leur expulsion du Brésil en 1642 qui vont introduire la plantation de canne à la Barbade puis au reste des Antilles (I. WALLERSTEIN, op. cit., p. 65). Parmi eux il y avait également des christianos novos, juifs convertis portugais, qui étaient revenus au judaïsme ou s'étaient convertis au protestantisme. Ils avaient dû quitter le Brésil. Il existait, comme l'a montré P. Chaunu, un « modèle sucrier » aux Canaries, aux Açores et dans les îles de la Méditerranée (I. WALLERSTEIN, 1980, p. 86). Mais l'innovation technologique est le fait

à une servitude de fait : attirés par la perspective de salaires, ils quittent l'intérieur pour le tijupares équivalent indien de la Senzala (les cases où les esclaves noirs se regroupent autour du moulin à sucre de l'Engenho) sur les côtes et sont rapidement enchaînés à leur travail par les dettes. Dès le denier tiers du XVIe siècle, il devient évident que les esclaves noirs arrivés d'Afrique sont fort peu musulmans (l'alibi de la Reconquête tombe) et que les femmes et les enfants n'ont pas été razziés dans des guerres, mais bel et bien préparés pour la vente 44. En 1573, la traite est enfin condamnée par l'Eglise. Philippe II, pour nommer la colonisation du Nouveau Monde remplace le terme de Conquesta par celui de Pacificacion. Il est vrai qu'en cette dernière partie du XVIe siècle, les besoins en main-d'œuvre excèdent tellement les ressources mobilisables par la Traite des Indiens, la colonisation active des terres et des mines requiert tellement le maintien de l'ordre civil que la tentative de limitation de l'esclavage par les Etats Centraux dans leurs colonies s'apparente à une défense de l'intérêt bien compris de l'ensemble des implantations. La colonisation continentale s'avérait en effet beaucoup plus compliquée que sur les îles Caraïbes, la résistance des Amérindiens, y compris les moins « civilisés » comme au Brésil, opiniâtre 45. A partir de 1590, les tentatives de limiter le réduction à l'esclavage des Indiens et donc de rationner les colons en main-d'œuvre servile furent l'objet d'affrontements encore plus violents. Les hésitations du pouvoir central au Brésil sont exemplaires 46. La limitation de la réduction légitime des Indiens à l'esclavage, au seul cas des prises de guerre, enflamma le Brésil et enrôla les capitaines au chômage, les aventuriers, les explorateurs de l'intérieur, trappeurs, chasseurs, bûcherons dans des Bandes Armées regroupées derrière des drapeaux (Bandeira). Les Bandeirantes paulistes saisirent l'occasion des révoltes indiennes 47 pour

des Hollandais (F. MAURO, 1960, pp. 183-257); elle durera deux siècles (Ch. SCHNACKENBOURG, op. cit. pp. 36-38). C'est la puissance quasi-industrielle de l'économie de plantation qui donna à la Traite son rythme de croisière, c'est-à-dire l'invention du commerce triangulaire. Entre 1570 et 1670, 400 000 Noirs furent introduits au Brésil, ce qui est considérable par rapport à l'effectif global de la population d'alors. Nul pays ne consomma plus d'esclaves dans le Grand Siècle.

44. F. MAURO (1957, p. 179) donne les chiffres suivants pour l'évolution de la population noire recensée essentiellement dans les plantations de sucre : 1570, 2 à 3000 àmes, 1600, 13 000 à 15 000. Les 130 moulins (c'est-à-dire grandes plantations) à cette date ont une main-d'œuvre à 70% noire. Ces chiffres ont beau n'être que partiels et de stock (ne sont comptés ni les Noirs des villes, ni les fugitifs), ils connaissent une accélération vertigineuse au XVII^e siècle : entre 1600 et 1650, les entrées par la Traite sont estimées à 200 000 âmes ; entre 1570 et 1670, ce seront 400 000 esclaves noirs qui auront été introduits au Brésil dont l'essentiel après 1690. On estime à 200 000 à 300 000 les Indiens razziés par les Bandeirantes, ce qui n'est pas une paille.

45. Il en ira de même en Amérique du Nord. L'appel aux Noirs souvent réimportés des îles Caraïbes, dont ce devint une spécialité, s'accéléra notoirement après les guerres indiennes.

46. Sur l'exemple brésilien, outre H. A. WYNDHAM dont le caractère synthétique demeure excellent, on se reportera pour une mise à jour particulièrement sur la région pauliste en tout point singulière, à J. M. MONTEIRO (1994). Sur les bandeirantes ou sertanistas qui furent annexés par l'historiographie mythique de la quête de l'or et de la conquête du territoire du Brésil colonial, la littérature est abondante. Voir S. B. de HOLLANDA (1948), F. C. FRANCO (1954) pour les données traditionnelles de base et D. ALDEN (1969), C. H. DAVIDOFF (1982) et J. M. MONTEIRO (1994) pour une révision sérieuse des Bandeirantes, qui cherchaient surtout l'or rouge, c'est-à-dire les Indiens et qui construisirent la première prospérité du plateau pauliste sur des grands domaines céréaliers reposant sur le servage pur et simple de centaines de milliers d'Amérindiens.

47. Plusieurs tribus indiennes profitèrent du rattachement du Portugal à l'Espagne de 1580 à 1640, et de l'affaiblissement de la métropole qui se traduisit par les incursions françaises et hollandaises en Amazonie, au Nord-Est, pour balayer militairement certaines colonies côtières ou récupérer des terres. (H. A. WYNDHAM, op. cit. p. 132). La

récupérer les esclaves fugitifs, noirs y compris quand ils ne faisaient pas partie des chasseurs d'Indiens, pour punir les rebelles mais surtout pour s'attaquer aux Missions jésuites qui regroupaient la main-d'œuvre précieuse et en rationnaient l'usage ; ils combattaient aussi le Français et le Hollandais en s'assurant de l'arrière pays. Expéditions fructueuses au départ, qui fournissaient des esclaves partout dans le Brésil. En 1611, le gouvernement du Portugal rendit obligatoire l'enregistrement nominal de tout Indien capturé au cours d'une guerre et interdit leur vente avant d'avoir statué sur le caractère juste ou non de la guerre. Mais le rachat des Indiens captifs chez les Indiens d'autres tribus les ayant réduit à l'esclavage fut permis comme un acte de charité chrétienne. L'Administration fixait un prix de rachat; si les enchères obtenues n'atteignaient pas le prix d'annonce, l'Indien demeurait esclave dix ans au service de son nouvel employeur. Si le prix obtenu était supérieur au prix estimé, l'Indien devenait esclave à vie, avec toutefois la possibilité de se racheter après un temps de service équivalent à la somme payée pour lui. Ce sont les Indiens-Liés. Les Indiens « réduits » dans les Villages étaient déclarés libres et leurs salaires établis au prix courant. La loi sera tournée et les conflits inter-tribaux attisés pour approvisionner le stock d'Indiens-Liés 48. On peut interpréter la portée économique de cette législation complexe et toute en compromis, indépendamment de sa mise en œuvre qui fut très disparate entre la région Pauliste, Bahia et le Maranhâo, comme une forme de travail lié, modulable dans la durée, sensible aux pressions du marché et censée, non pas le corriger, comme on l'interprète trop souvent 49, mais favoriser une réallocation des esclaves vers les zones où ils sont le plus réclamés. On voit que la règle adoptée lie la durée de la servitude de la relation de travail à l'intensité du besoin du marché: si les enchères sont inférieures au prix fixé, et donc qu'il n'y a pas une demande forte, ni une concurrence forte pour cette main-d'œuvre, elle n'est fixée que 10 ans, après quoi elle sera libre de se déplacer ailleurs. En cas de situation inverse, le marché du travail est tendu et il est intéressant de bloquer cette main-d'œuvre pour éviter son débauchage par d'autres employeurs ou sa fuite inflationniste, au terme de son temps. Plus le coût (qui comprend une portion de salaire puisque l'Indien peut se racheter avec son pécule) de l'esclave est élevé, plus il faut renforcer la servitude. Cette clause correctrice est d'autant plus

première *Bandeira* fut lancée en 1591. La plus grande de 1638 à 1641. Voir J. M. MONTEIRO (1994), pp. 51 à 85.

48. Cord-Indians ou escravos-Legados, voir H. A. WYNDHAM (1935), p. 136.

^{49.} Présenter la limitation du pouvoir des colons privés par l'Etat Central comme une question de cohésion idéologique, ou de rationalité publique (la logique publique avant l'heure) ou encore d'encastrement sociétal de la pure rationalité économique du marché (Polanyi) paraît naïf. Les décisions d'Etat obéissaient elles aussi à une logique économique mais les priorités en étaient différentes : c'était les équilibres fiscaux, premiers à souffrir d'une rébellion de la population, qui étaient en cause ; voir l'exemple de Don Franscisco Alfaro à Asuncion en 1611; c'était l'approvisionnement des mines d'Etat et du travail urbain qui étaient surveillés. C'était aussi le souci de retenir l'accumulation explosive d'Indiens dans les villes, déjà remplies d'esclaves urbains noirs. Le débat opposait, à travers Jésuites interposés, un marché anarchique des colons et un marché administré, contrôlé. La rentabilité de ce marché organisé, médiocre pour le colon et le travail agricole, n'était pas négligeable car on a calculé qu'au Paraguay par exemple, un encomendero payait les deux mois de travail dus par les Indiens libres, 2 pesos ou 8 ochos, mais que ce même Indien devait 5 pesos d'impôt à la Couronne espagnole. Le poids respectif des deux prélèvements constitue une différence avec le servage européen et nous renforce dans l'idée que la présence de la main-d'œuvre aux deux mois requis (à la récolte) était plus cruciale pour le colon que le niveau de la rémunération du travail.

logique ⁵⁰ que, par ailleurs, pour la catégorie de main-d'œuvre des villages des missions, assujettie au tribut en travail, les Indiens libres, le gouvernement essaya de passer d'un prix administré (analogue à la *mita* espagnole) à un prix courant ou libre. Il fallait donc rassurer les colons inquiets d'une flambée possible des rémunérations.

Nous ne suivrons pas les détails de l'affrontement entre les Jésuites et les colons ⁵¹ qui se produisit à la fois en Amérique Espagnole et au Brésil et qui se termina au XVIIIe siècle par l'expulsion définitive de l'Ordre après une première expulsion dans la capitainerie de Sâo Paulo de 1640 à 1653. Les tentatives et l'échec de Antonio Vieira S. J. sont toutefois instructifs. Après 1611, la période d'occupation hollandaise n'avait pas ralenti la demande de main-d'œuvre. La guerre intermittente fournit une occasion d'asservir les Indiens, et les plantations connurent un essor extraordinaire, même lorsqu'elles avaient été détruites en représailles. F. Mauro parle d'une « véritable famine de Noirs » entre 1625 et 1650. Mais quand les planteurs cherchent des Noirs (surtout pour les engenhos sucriers), les colons des fazendas, les prospecteurs de bois et d'or, cherchent eux surtout de l'Indien (nommé d'ailleurs oro vermelho, or rouge). La conquête définitive du Para et du Maranhão fut clairement entreprise ainsi pour mettre la main sur les nombreuses populations indiennes qui s'y étaient réfugiées du temps de la domination sporadique des Français. En 1652, la Couronne Portugaise qui venait de recouvrer son indépendance, dut réinterdire tout nouvel asservissement d'Indien et ordonna l'émancipation des Indiens du Maranhâo et du Para, provoquant une véritable insurrection. L'édit fut rapporté tant qu'un arbitrage n'aurait pas été rendu à Lisbonne. Antonio Vieira, le Las Casas portugais métisse et jésuite, proposa alors en chaire, dans la cathédrale de San Luiz, la capitale du Maranhão, un compromis : les esclaves domestiques nés dans la servitude pourraient garder le même statut s'ils en manifestaient le désir ou sinon être organisés en Villages des Réductions et réjoindre les Indiens libres. Comme eux, ils travailleraient six mois par ans pour les Portugais, trois fois deux mois pour deux ochos par mois. Le sort des Indiens-Liés serait réglé par une surveillance officielle des expéditions chargées de les récupérer. Une commission comprenant le Gouverneur, les évêques et les directeurs des Ordres religieux déciderait du caractère légitime ou non de leur asservissement. Si la réduction à l'état d'esclave était jugé injuste, ils rejoindraient les anciens esclaves et les Indiens libres vivant dans les villages des Missions. L'émancipation assez large qui résulta de l'adoption de ces propositions ne fut qu'un feu de paille. A. Vieira proposa au gouvernement de retirer au Gouverneur, ainsi qu'à tout colon toute espèce d'autorité sur les Indiens des Villages, sauf en cas de guerre extérieure. Seul les Ordres religieux ainsi que leur chefs traditionnels auraient autorité sur eux. Il ne faisait que reprendre ce qui avait été déjà expérimenté par les Missions jésuites chez les Guaranis avant leur destruction quasi totale sur l'actuel territoire brésilien par les Bandeirantes. Les Indiens libres n'acquitteraient plus que 4 mois de travail en deux périodes pour les colons. Leur salaire serait déposé à l'avance : un certificat d'attestation leur serait remis. Aucun Indien ne devrait être déplacé de l'intérieur vers les côtes sans qu'un village soit construit à cet effet. Le parti des colons avait de son côté amendé la loi de 1652 dans un sens bien différent des propositions de A. Vieira, retirant aux ordres religieux compétence pour examiner le statut des Indiens. A São Paulo, pour être autorisés à revenir, les Jésuites avaient accepté un compromis bien plus draconien : se résigner à la perte de toutes leurs anciennes propriétés et villages indiens et renoncer à toute propagande publique, y compris dans leur sermon, pour la liberté des Indiens 52. Les guerres justes légitimant la réduction en esclavage étaient étendues à celles faites contre les tribus s'opposant à l'évangélisation, avant commis des actes hostiles envers les Portugais, n'ayant pas payé le tribut dû au Roi, ou n'ayant pas accepté de prendre les armes contre des ennemis du Portugal quand ils en avaient été sommés 53. Les Indiens-Liés devenaient automatiquement des esclaves puisqu'ils avaient été légalement réduits en esclavages par des sauvages. Les expéditions visant à racheter les Indiens asservis devaient être placées sous la surveillance d'un Conseil. Les Villages restaient bien sous l'administration des chefs tribaux sans les Jésuites pour les aider, la fixation de la corvée de travail rémunérée n'était plus placée sous la responsabilité du Procureur Général comme l'avait proposé A. Vieira, mais laissée à l'appréciation des chefs Indiens, ce qui était habile. L'arbitrage de la querelle des partisans des Jésuites et des colons représentés respectivement par Vieira et par une délégation à Lisbonne donna lieu à huit jours d'audition. Vieira l'emporta totalement. Il obtint la direction de toutes les Missions ou Réductions au Brésil, le droit de contrôler les expéditions dans l'intérieur du pays, la faculté d'installer des Missions où il voulait. Les Jésuites devaient approuver toute expédition de rachat d'Indiens-Liés. La durée d'asservissement de ces derniers ne pouvait plus excéder cinq ans. Vieira fut chargé par la Couronne de conseiller le nouveau Gouverneur du Maranhão, André Vidal. En 1661, le parti esclavagiste des colons adressa une remontrance à Vieira : les nobles se plaignaient d'être ruinés par le rationnement des esclaves, de ne pouvoir plus conduire leurs enfants en ville, ou laver le linge de leurs épouses, de n'être plus en mesure de cultiver la terre. Le prix des esclaves avait monté ; il fallait d'urgence organiser des expéditions pour sauver les « Indiens asservis et en grand danger d'être mangés ». Vieira ne céda pas, mais André Vidal fut muté au Pernambouc : son successeur, favorable aux colons, le fit arrêter à la fin de 1661 et déporter à Lisbonne. Durant l'intermède entre la Régence de la Reine Christine, et l'avenement de Pedro II, la politique royale hésita et Vieira finit par être banni du Brésil. En 1679, la situation des Villages Indiens était devenue catastrophique. En 1680, Pedro II abolit une dernière fois l'esclavage des Indiens (c'était au moins la quatrième fois). Les Indiens-Liés récupérés dans les expéditions furent tous placés dans les Villages:

^{50.} Elle est exactement l'inverse de l'extension naïve du raisonnement de « marché » qui, lui postule que plus la rémunération du salarié est élevée, plus ce dernier sera fixé spontanément. Même s'il s'agissait d'un salaire (ce que le pécule n'est pas complètement le raisonnement ne vaudrait que si l'on raisonne à plein emploi des facteurs. Autrement dit, s'il y a chômage, ou capacités de production inemployées (terres, mines, entreprises urbaines, commerces) cette assertion n'est pas vraie. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un coût du travail, car on peut avoir à la fois des incitations à la mobilité dues a) à l'attraction des capitaux vers les autres secteurs où les profits sont supérieurs ou attendus tels (et donc débauchage de main-d'œuvre); b) à la médiocrité ou à la faiblesse des salaires perçus par l'employé tant par rapport à d'autres emplois salariés, que par rapport au travail indépendant.

^{51.} Voir l'histoire des Missions ou Réductions (réserves) jésuites dans H. A. WYNDHAM (1935) pp. 146-163, et également S. LEITE (1937 et 1965), G. THOMAS (1968), ALDEN (1969), S. B. SCHWARTZ (1978), H. L. BELOTTO (1982), M. HAUBERT (1990).

^{52.} J. M. MONTEIRO (1994), pp. 146-147.

^{53.} H. A. WYNDHAM (1935), p. 138.

les Jésuites retrouvèrent leurs prérogatives, et la corvée des Villages fut limitée à deux mois par ans. Mais ce nouveau Code fut contesté par les colons et amendé dans un sens plus favorable à leurs intérêts : les Missions durent tenir un registre à jour de tous les hommes de 13 à 50 ans : le Gouverneur fut chargé d'allouer les Indiens à des colons pour six mois de travail par an, en trois fois deux ans. Les Indiens purent rester davantage s'ils le voulaient au service des maîtres blancs et être dispensés d'habiter dans les Villages des Missions s'ils prouvaient que leur employeur ne leur laissait pas d'autre choix que d'habiter sur l'exploitation. Les Portugais n'avaient pas le droit d'habiter les villages, ni de les visiter sans autorisation du Gouverneur. Ce régime de compromis mit fin à l'affrontement. Vieira mourut à Bahia en 1697; les Missions étaient sauvées, comme des Réserves mais à un prix exorbitant : il avait perdu sur la question de l'esclavage dans l'ensemble de la société. L'empreinte du Sucre, puis de l'or rouge et de l'esclavage des Noirs devait marquer le Brésil aussi profondément que le Sud Américain cotonnier le fut un siècle plus tard.

La bataille des Indiens et celle des Jésuites avait-elle été vaine pour autant? On a remarqué les limites du projet des Jésuites dominé par une modèle assimilationniste (détruisant en particulier les structures familiales traditionnelles des Amérindiens pour le remplacer par le modèle nucléaire, les acculturant) et tandis que sur le plan économique, le ségrégationnisme des Missions fut accepté par les colons tant qu'il leur procurait une main-d'œuvre docile et bon marché (ladinos), et férocement combattu quand il transformait les domaines de l'Ordre en plantation encore plus performante parce qu'elle réussissaient à extorquer du travail gratuit aux Indiens en sus de la corvée payée 54. Le principal facteur d'échec des Réserves Jésuites fut au départ la résistance des Indiens. Mais cette même résistance se retrouvait décuplée face aux colons. Fuite des exploitations et des villages (aldhêas), brèche du métissage qui protégeait de la transformation du servage en esclavage héréditaire des enfants, utilisation du travail des lopins, entrée dans l'artisanat, presque toutes les brèches que les esclaves noirs emprunteront les deux siècles suivants pour conquérir leur liberté ont été percées par les descendants guaranis, garulhos, carijos. Avant de devenir une société mulâtre, la société brésilienne était déjà devenue une société calpira, c'est-à-dire une société mameluque ou mamaluca 55. D'autre part, le point d'aboutissement de la législation portugaise n'était pas très différent de la formule du Repartimiento espagnol quant à ses conséquences pour la main-d'œuvre. Elle bloqua une prolétarisation brutale, sauvegarda les Indiens qui auraient disparu rapidement comme aux Antilles. Elle fournit aux colons la main-d'œuvre saisonnière dont ils avaient besoin, à un salaire contrôlé mais cela ne fut pas sans contreparties. Lorsque le Marquis de Pombal expulsa les Jésuites en 1759 et mit fin à la politique de ségrégation des Missions pour les remplacer par une politique d'assimilation culturelle, il en conserva bien des traits essentiels: les Indiens durent fournir aux colons deux fois trois mois de travail, le reste fut obligatoirement consacré à l'entretien des villages. Leur rétribution dut être bloquée par avance sur un compte dont un tiers leur était remis au départ, le solde à la fin de la période de travail. En cas de défaillance de l'Indien, le colon récupérait le solde, sauf s'il avait maltraité l'Indien auquel cas il devait payer en sus une amende ⁵⁶. La répartition de la somme indique bien l'étendue des problèmes de fixation de la main-d'œuvre. Dans le cœur des zones de plantations de canne à sucre, la main d'œuvre indienne fut rejetée à l'intérieur et systématiquement remplacée par les Noirs. Entre Bahia et Rio de Janeiro, elle fut ignorée tout le temps que dura le miracle minier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Mais dans le Minas Gerais, elle était présente. Dans la région de Sao Paulo, amenée de force de toutes les régions voisines, elle forma d'abord l'épine dorsale du marché du travail (en particulier dans le convoyage des marchandises, dans les grands domaines de blé, puis dans les fazendas d'élevage et les cannaies.

En Amérique espagnole, là où la population amérindienne était considérable, où le développement de la paysannerie était consistant, le second servage ne parvint donc pas à s'installer complètement, ce dont dut tenir compte le pouvoir central et l'Eglise Catholique en interdisant l'esclavage des Indiens 57 plus complètement qu'au Brésil. Du même coup, il ne fut plus possible de retenir les paysans sur les terres de l'encomienda à aussi hon compte et ce système d'exploitation s'avéra peu concurrentiel par rapport à la plantation franchement esclavagiste recourant à la Traite qui fut développée par les Portugais au Nord-Est brésilien, par les Espagnols. les Français, les Hollandais, les Anglais dans les Antilles. Dans les zones moins peuplées de l'Amérique Latine, où les Indiens n'étaient pas des paysans déjà fixés, et où surgirent des besoins de main-d'œuvre minière le colonat d'hacienda ou de fazenda eut recours à une absorption partielle de la main-d'œuvre mais le tribut en travail obligatoire progressivement rémunéré ne s'apparenta pas vraiment à une corvée seigneuriale, tant il fit l'objet d'une réglementation mercantiliste du marché du travail.

Une forme de marché du travail éminemment capitaliste

Le dynamisme de la vie économique des premières colonies du Nouveau Monde est imputé de façon croissante par les historiens à l'initiative de véritables « entreprises capitalistes » ⁵⁸ et ce, encore plus nettement que dans le cas de l'Europe du Second Servage. S'agit-il de capitalisme naissant ou d'une formation économique archaïque? la réponse s'avère ici encore moins incertaine que dans le cas de l'Europe Orientale, pour deux raisons. Tout d'abord les pays où s'installent l'encomienda espagnole ou son analogue portugaise, puis les Compagnies Commerciales anglaises, hollandaises et françaises, n'ont pas connu la moindre trace de féodalité au sens précis qu'a ce mot ⁵⁹. Il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur une

^{54.} J. M. MONTEIRO (1994), pp. 46-50. Plusieurs auteurs ont souligné la cécité étonnante d'un Antonio Vieira à l'esclavage des Noirs, alors qu'il luttait avec acharnement pour la liberté des Amérindiens, dont il était un représentant.

^{55.} Terme d'origine probablement indigène désignant les métis d'Indiens et de Blancs au XVIe et XVIIe siècle. Mais il désignait aussi dans l'Empire turc, les esclaves mamelouques qui étaient devenus à l'instar des Eunuques chinois, des hauts fonctionnaires dans l'armée.

^{56.} H. A. WYNDHAM, op. cit. pp. 143-144.

^{57.} Voir F. CHEVALIER (1947), et la contribution récente de J. I. ISRAEL (1974). On remarquera que lorsque le Brésil devint un pays minier, à partir de 1690, soit un bon siècle plus tard que l'Amérique espagnole, le servage des Amérindiens au profit des colons privés fut liquidé rapidement : l'Etat avait besoin de la main-d'œuvre en général, mais il avait surtout besoin de la déplacer vers l'intérieur du pays alors que la population esclave noire était largement fixée sur la zone côtière.

^{58.} Cf. P. DOCKES & B. ROSIER (1988, p. 97).

^{59.} Voir par exemple Y. Lacoste Le Développement (Magellan, PUF). Pour une discussion générale P. DOCKES & B. ROSIER (1988). Dans le cas des pays peu structurés

éventuelle réédition, ou rémanence historique, ethnique ou sociale du servage. Parler de l'instauration d'un mode de production féodal paraît totalement artificiel, encore plus forcé que la tendance inverse qui projetterait sur le XVIe siècle, l'économie fortement intégrée aux échanges internationaux de 1670-1770. Mais il est une seconde raison, plus décisive : dans le cas du Second Servage, l'aspect moderne du point de vue économique du système de mise en valeur repose essentiellement sur le capital marchand et l'organisation des nouveaux flux du commerce international 60. On peut donc discuter des transformations occasionnées au niveau productif et soutenir qu'il s'agit là d'une forme de pénétration superficielle du capital marchand 61. Dans le cas des plantations esclavagistes initiées par les Vénitiens, les Portugais puis les Hollandais, rien de tel. Il faut à la fois du capital pour acheter les esclaves (à la différence du servage de corvée qui vit en parasite, en rentier sur une structure paysanne 62), et des machines. A la différence du blé 63, la canne à sucre, y compris sous sa forme la moins raffinée, doit subir une importante transformation manufacturière avant de devenir commercialisable sous la forme du sucre brut brun. Il s'agit d'un véritable cycle industriel: la roulaison, assurée par le moulin alimenté par la maind'œuvre pour obtenir le jus (le vesou), puis ses cuissons dans des chaudières et un fourneau en quatre phases de production (écumage, deux énivrages, évaporation et réduction), puis son rafraîchissement et son séchage 64. L'étalement de la culture sur un cycle complet de 16 mois, la durée de vie des plants de canne (44 mois) qui donne trois récoltes en cinq ans. l'épuisement rapide des sols qui exige une jachère ou une culture de

(Brésil) au niveau central, il s'agissait de sociétés à noyaux communautaires villageois ; dans le cas des Etats Aztèque, Inca, il s'agissait d'Etats fortement centralisés, prélevant un tribut sur une société d'agriculteurs.

60. Encore que ce point se discute: I. WALLERSTEIN (1984, n. 122 p. 97) citant GLAMANN a bien noté le fait productif et l'impact sur la création d'emplois que représente l'infrastructure d'entrepôts nécessaire pour le commerce du blé (stockage et maintenance).

- 61. Il règne dans la discussion théorique sur le statut du capital marchand une double ambiguïté: d'un côté le contenu productif et industriel dudit capitalisme marchand est largement ignoré (c'est la critique essentielle que l'on peut faire à E. FOX-GENOVESE & E. D. GENOVESE, 1983); d'autre part, sur le plan théorique, on s'autorise de la distinction tracée par Marx entre la subsomption formelle et la subsomption réelle du travail sous le capital pour la généraliser à la pénétration du capital marchand et financier dans des sociétés substantiellement non capitalistes. Le capital marchand aurait l'air d'être du capitalisme mais ne le serait pas (en particulier il n'en aurait aucune des vertus d'accumulation saine et irréversible). Mais ce glissement théorique, à l'origine de toutes les théories de l'articulation des modes de production que nous examinons au chapitre 10, oublie que la «subsomption formelle » est bel et bien pour Marx le trait historique distinctif du capitalisme: la forme valeur sous les espèces de la marchandise et de la monnaie installe le rapport social antagoniste de capital, qui pour perdurer se trouve contraint à s'emparer totalement du processus productif et de la société.
 - 62. Trait remarqué par K. Marx, Le Capital (L II, chap. XX section XII, p. 420).
- 63. On remarquera que la région du Brésil, qui pratiqua le plus le servage des Indiens à partir de véritables razzias d'Amérindiens, le plateau pauliste, se spécialisa dans la culture du blé entre 1620 et 1680. Mais cette exploitation d'une amorce de marché intérieur ne perdura pas avec la raréfaction des sources de main-d'œuvre. La grande agriculture pauliste se reconvertit dans la production d'eau de vie et surtout de viande pour le Minas Gerais. En fait le modernisme des capitaines bandeirantes de São Paulo, qui établirent de grands domaines avec leurs capitis, tient surtout à leur invention d'un marché de la main-d'œuvre dépendante, l'or rouge qu'ils exportèrent. Si le Brésil avait été plus peuplé, et si les Jésuites espagnols n'avaient pas armés les Guaranis, il est probable que ces conquérants auraient concurrencé efficacement la Traite africaine dans le Nouveau Monde. Le produit de leur razzia était en effet acheminé par mer vers Rio de Janeiro, Bahia, Recife.

64. Ch. SCHNAKENBOURG, op. cit. p. 39-40 qui est à notre connaissance l'étude moderne la plus approfondie des Antilles françaises sucrières et de la crise de l'esclavage.

repos (le manioc), imposent trois choses : d'importantes réserves foncières pour disposer de la même quantité de canne chaque année, une maind'œuvre nombreuse présente continûment sur l'« habitation » (domaine) pour assurer notamment le sarclage des champs lors de la pousse des plants, pour traiter la récolte), et un investissement non négligeable dans l'outillage. La contrainte climatique est également forte : trop de pluie au moment de la récolte diminue la teneur en sucre des cannes et les fait redevenir vertes 65. La mécanisation du travail au champ est extrêmement faible, mais le moulin à sucre est une petite usine. Ses machines sont sujettes à une usure rapide, à de multiples problèmes d'entretien. Par la complexité de l'organisation du travail en équipe, par l'investissement productif qu'elle requiert, la culture de la canne n'a pas grand chose à voir avec l'exploitation céréalière qui ne manifeste elle aucune rupture sur le plan des outils et des techniques de culture avec le XIIIe siècle. Les grandes plantations des Antilles et du Brésil furent le produit d'investissement du capital financier; les planteurs étaient endettés, comme des entreprises industrielles. Le planteur et son mandataire financier à Bristol, Liverpool, Anvers, Bordeaux, Nantes, Le Havre formèrent un couple où la dominance alterna, mais qui ne divorça jamais. Fredéric Mauro a calculé pour le Brésil colonial du XVIIe et XVIIIe, que la main-d'œuvre absorbait 35% des frais (les esclaves en mobilisant 10%), le reste allant aux dépenses en matériel, ce qui est très élevé. Les bénéfices moyens étaient de près de 8% du chiffre d'affaire, ce qui conduit à un profit pour l'investissement de 3% 66. Les quantités de bras requises sur l'année étaient beaucoup plus importantes que pour la culture céréalière. C'est pour cette raison que la canne progressa peu au Mexique sur les zones côtières propices climatiquement, mais malsaines et très peu peuplées. La grande plantation d'Outre-Atlantique possédait, nous l'avons vu, des moulins beaucoup plus grands que les plantations des Iles Africaines. Deux progrès technologiques furent introduits au Brésil : entre 1608 et 1612, un prêtre espagnol inventa les rouleaux verticaux pour broyer les cannes. En 1656, un nouveau type de foyer dans le moulin fut inventé qui économisait un tiers du combustible nécessaire au traitement de la mélasse 67. L'aptitude hollandaise à avoir établi 68 dans le Nord-Est Brésilien le plus important centre producteur de sucre du monde n'était donc pas le fruit du hasard. L'approvisionnement de la main-d'œuvre servile noire, élément indispensable du chaînon, requérait aussi la possession d'une flotte de transport. Les Portugais, premiers colonisateurs des îles africaines avaient préparé largement le chemin. Le cycle productif du sucre aurait pu se développer comme le voulaient les colons jusqu'au raffinage complet du

^{65.} G. Freyre (1952) op. cit. p. 402, cite cette contraînte à propos du problème du travail le dimanche que les planteurs veulent grignoter aux travailleurs en période de récolte. G. Debien, de son côté, évoque le même problème et explique qu'il sera beaucoup plus facile de faire travailler les Noirs le dimanche que les engagés.

^{66.} F. MAURO (1957) p. 217. Ces profits s'élevèrent au XIX^e siècle mais la part des esclaves également. L'édition de sa thèse est parue en 1960.

^{67.} F. MAURO (1957) p. 204.

^{68.} G. DEBIEN (1952, p. 258) note qu'à partir de 1690, dans les Antilles françaises et notamment à Saint-Domingue, avec l'installation des sucreries de grandes dimension, la colonisation agricole se double d'une «colonisation industrielle ». «La fabrication du sucre, même celle du sucre brut, la plus simple, demandait, dès que l'on l'entreprenait en grand, une rotation d'équipes disciplinées, nombreuses, une chaîne de travaux pénibles, de jour et de nuit, étroitement surveillée. C'était un nouveau cadre de travail ; un élément de révolution sociale. » Pour les Antilles anglaises, voir Ph. CURTIN (1990).

brun brut et à la distillation du rhum si le régime de l'Exclusif 69, qui assurait le débouché des marchés nationaux aux différentes îles des Antilles, ne s'était complété d'une interdiction de l'établissement d'usine de raffinage ailleurs qu'en métropole, dans le dessein d'empêcher justement l'exportation vers d'autres pays. Le résultat le plus tangible au XVIIIe siècle fut d'installer une étroite complémentarité commerciale entre la Nouvelle Angleterre (qui recevait la mélasse, distillait le rhum, et le réexportait pour acheter des esclaves aux Iles ou en Afrique) et l'ensemble des Antilles, y compris Françaises. Ajoutons pour finir sur ce point, qu'il existait de fortes possibilités d'économies d'échelle dans les plantations de sucre, qui ajoutées à la cherté de la main-d'œuvre blanche et qualifiée, et au débours en capital marchandise pour la Traite 70, expliquent la croissance très rapide des terres occupées et la concentration de la propriété foncière. H. Merivale citait un rapport sur les Antilles françaises indiquant que pour produire dix barriques de sucre, la dépense en bêtes de somme, en moulin et en outillage était aussi grande que pour en produire 100 71.

LE SALARIAT BRIDÉ OU L'ÉCONOMIE DE L'EXCEPTION

La genèse de la solution esclavagiste dans l'économie du sucre du Bassin des Caraïbes et au Brésil 72 résulte largement de ce que nous venons d'examiner. L'accumulation sur place est à l'œuvre dès la colonisation proprement dite des Amériques, à la différence de la tradition des comptoirs commerciaux ou de Traite de l'Océan Indien, ou de la simple razzia à la dimension des Empires conquis. A partir de 1535 pour l'Espagne et de 1549 pour le Portugal, commence une entreprise de mise en valeur productive. Lorsque le mirage de l'Eldorado se fut évanoui et que les butins, quand il y en avait 73, eurent été transportés en métropole, il fallut non seulement produire pour se nourrir, mais aussi administrer une population pour prélever le tribut. Même l'or et l'argent, une fois ratissé celui qui avait été accumulé pendant des siècles par les Incas et les Aztèques, devint avec la découverte des mines un problème typiquement productif :

69. Dans le cas des Antilles française le régime de l'Exclusif fut établi par Colbert à partir de 1664, 1670, puis appliqué vraiment à partir des lettres patentes en forme d'édit d'octobre 1727. CH. SCHNAKENBOURG, op. cit. p. 68.

70. On a souvent écrit, à la suite de K. Marx, que le planteur devait faire l'avance des salaires de l'esclave lors de l'achat du « bois d'ébène », ce qui supposait de l'argent employé comme capital, alors que le petit colon, incapable de faire une telle avance se trouvait réduit à l'engagement. Il faut relativiser cette opposition : les grands planteurs du XVIIe et XVIIIe siècles n'avaient pas à faire l'avance monétaire du débours de la Traite. Ils payaient en unité de sucre vendus au retour. Les comptes qu'ils avaient sur les places européennes étaient soldés par leurs mandataires financiers (banquiers, courtiers). Les colons acheteurs d'engagés en faisaient autant. Jusqu'en 1650-1660, on payait le pécule final à l'engagé en livres de tabac; on paya ensuite en livres de sucre. Mais on payait également l'engagiste (parfois capitaine de navire) de la même façon. Sans le circuit global du capital marchand, la traite n'aurait pas pu fonctionner aussi parfaitement. Le marché du travail forcé n'est donc pas un marché du travail indépendant. Le marché existant est un marché tabac-homme, sucre-homme, puis coton-homme pour le Sud des Etats-Unis. Au XVIe siècle, il y avait eu un marché or-argent-homme. Cette caractéristique explique à la fois la prodigieuse expansion de ces marchés mais aussi leur désorganisation tout aussi rapide quand le commerce mondial se déplaça vers d'autres zones de production ou vers d'autres marchandises.

71. H. MERIVALE, Lectures on Colonization and Colonies, Oxford, 1928, p. 81, cité par E. WILLIAMS (1968) p. 41.

72. Il faudrait inclure également la Floride et les quelques points de pénétration espagnole en Amérique du Nord qui ne résistèrent pas à la tentative de colonisation sur l'emplacement actuel de la Caroline du Sud probablement parce que les engagés comme les esclaves noirs s'enfuirent.

73. Seule l'Espagne récupéra de l'or. Les Anglais pas plus que les Hollandais ou les Français n'en découvrirent vraiment avant le XIXe siècle. Le Brésil ne connut l'or qu'un siècle plus tard après 1750.

comment l'extraire, comment obtenir de la métropole les quantités de mercure nécessaires à la préparation de l'argent? Mais surtout comment trouver des mineurs, ce qui ramenait au problème de l'administration des hommes? Certes, une partie considérable de l'accumulation, surtout de 1670 à 1780, fut rapatriée vers la métropole 74, mais l'indépendance des Amériques (du Nord comme du Sud) qui se produisit entre 1776 et 1830 montra bien qu'il existait des pôles d'accumulation de population et de richesses. De 1540 à 1670, avec des décalages selon les pays colonisateurs, s'opéra un investissement primitif, dont l'essentiel ne tenait pas à la masse des capitaux employés dans les équipements ou dans les machines, tous investissements très à la portée des forces du capitalisme marchand flamand et du prélèvement fiscal opéré sur place 75, mais à la création d'un marché du travail. On ne peut limiter l'inventaire de l'accumulation à la création des infrastructures matérielles (routes, moyens de transports). La transformation culturelle et juridique de la population fut beaucoup plus difficile à opérer. L'accumulation, largement invisible dans les bilans comptables, concernait largement les coûts de transaction. Ceux qui concernaient la mise au travail salarié des Indiens et des migrants libres se mesurent au coût cumulé du système de l'engagement et de la Traite.

151

Coexistence générale du prix élevé du salariat libre et du travail forcé des engagés

Le salariat libre fut écarté, non par choix initial des Etats ou des colons quels que fussent leurs préjugés racistes, mais parce que le marché « libre » ne fonctionnait pas, c'est-à-dire ne fournissait pas les quantités de travail espéré à un prix jugé tolérable 76 par les colons ou les marchands

74. L'Espagne aux prises avec la perte des Pays-Bas, et la Guerre de Trente Ans, augmenta fortement la pression fiscale sur ses colonies américaines dès le XVIIe siècle. L'Angleterre fit la même chose après 1763.

75. L'investissement pour la découverte des Amériques ne fut pas une charge financière au départ pour les Couronnes Ibériques, puisqu'il s'agissait d'abandonner simplement un pourcentage sur des gains à venir, nullement certains, mais sans grande mise de fonds initiale. Il en alla différemment quand il fallut assurer la protection militaire des colonies et les administrer. Mais en Amérique Espagnole, l'importance du prélèvement fiscal sur la population locale assez nombreuse, et celle de l'extraction des métaux précieux n'incitèrent pas la métropole à pousser à la mise en place d'un système de faire-valoir direct hautement intégré au commerce mondial de marchandises, comme ce fut le cas là où il n'y avait ni or, ni population nombreuse. Au Brésil, la découverte de l'or à Ouro-Preto et Diamentinas fit entrer les plantations de sucre dans une somnolence qui dura jusqu'à l'épuisement des métaux précieux.

76. Un économiste pourrait juger qu'il s'agit là d'une notion trop vague : tolérable par rapport à quoi ? au profit du planteur ? à celui de la branche productive ? à celui du marchand associé au planteur? à une productivité marginale du travailleur microéconomique ? à celle des facteurs (selon une optique de compte de branche ou de secteur) ? Les dernières réponses paraissent plus scientifiques, plus satisfaisantes pour le théoricien en chambre qui n'est réfuté par aucun fait (tel Milton Friedman répondant à la querelle de l'entreprise dans les années cinquante aux Etats-Unis). Mais la moindre pratique de terrain (d'anthropologie économique réalisée ailleurs que dans les sociétés froides auxquelles on a trop tendance à la confiner) montre que la notion de sens commun de « tolérabilité » (soit la capacité objective associée à la volonté subjective) traduit plusieurs réalités économiques indubitables de façon la plus satisfaisante possible, et certainement pas optimisatrice : a) celle de la difficulté d'isoler les productivités respectives des individus, des groupes et des facteurs lorsqu'il s'agit de raisonner en termes de substitution de main-d'œuvre; b) celle de la situation des employeurs vis-à-vis de l'approvisionnement de l'embauche : ces derniers ne sont pas maîtres des limites supérieures et inférieures des prix qui sont attribués collectivement aux groupes. Il leur est possible de qui investissaient. Les mercantilistes d'Europe avaient une théorie du salaire, qui a défaut d'être très philanthropique, reflétait probablement la nature des rapports sociaux du XVIe siècle finissant et qui durèrent jusqu'au XIXe siècle : celle de « l'utilité de la pauvreté » et du salaire minimum. Antoine de Montchrétien avait écrit en 1616 : « Le trop d'aise occasionne d'ordinaire le soulèvement » 77. Bernard de Mandeville, écrivait encore plus clairement vers 1705 : «La seule chose qui puisse rendre un homme laborieux, c'est un salaire modéré. Suivant son tempérament, un salaire trop bas le décourage ou le désespère, un salaire trop élevé le rend insolent ou paresseux ». Un certain Mayet, auteur d'un Mémorandum aux soyeux lyonnais, n'avait pas varié en 1786 : «Pour assurer la prospérité de nos manufactures, il est nécessaire que l'ouvrier ne s'enrichisse jamais et qu'il ne possède pas plus que ce qu'il lui faut immédiatement pour s'habiller et manger proprement ». C'est l'origine du prix naturel du salaire de Ricardo ou du salaire de subsistance de Smith, et partant de l'invariant étalon de la valeur travail indépendant des fluctuations passagères du prix de marché ou prix courant du travail 78. Pour les

varier par exemple entre 8 livres et 25 livres sterling pour un déporté condamné (convict servant) en Amérique anglaise (A. E. SMITH, op.cit. p. 122), encore qu'assez peu en raison de la concurrence des autres employeurs et de la coutume qui établit (procès à l'appui) un prix du travail qualifié et du travail banal, du travail masculin et féminin. Autrement dit l'évaluation des gains ou des pertes possibles par rapport à la situation donnée (qui compte ces prix largement déterminés par le prix du sucre, le profit de la traite, celui des marchands qui ont prêté leurs capitaux, mais aussi par des questions de reproduction des serviteurs, de l'état d'esprit des employés) n'intervient par tâtonnement marginal que sur des franges très faibles. Elle doit fort peu à l'application du calcul économique enseigné par la micro-économie, et beaucoup à des découvertes de combinaisons nouvelles par hasard, ou par litiges entre les acteurs. Le travail d'élaboration du droit des relations de travail à travers les cas précisément transgressifs (procès et jugements) ne se borne pas à enrichir les annales juridiques, il constitue souvent la véritable expérimentation économique confirmant parfois la routine favorable aux salariés, les droits de propriétés acquis favorables aux employeurs, l'infirmant ailleurs. L'innovation technologique et organisationnelle est procédurale et stratégique. Mais dans le cas d'une économie moderne, lorsque le chef d'entreprise renonce à certaines catégories de main-d'œuvre jugée trop chère pour se tourner vers la main-d'œuvre infériorisée statutairement, il ne raisonne pas différemment.

77. A. de Montchrétien (1889), p. 145.

78. G. FACARELLO dans sa discussion de l'origine de la problématique ricardienne et marxienne (1983, pp. 12-37) de la loi de la valeur ne fait aucune allusion à la situation réelle du marché du travail qui devait correspondre à cet écart entre prix naturel et prix courant du travail; pourtant cette différence précède et conditionne largement un autre débat destiné à devenir célèbre : celui de la transformation des valeurs en prix. En effet, dire qu'il existe un prix naturel, déterminable objectivement par le niveau de subsistance biologique de l'individu, c'est là poser le fameux étalon invariable, bref la valeur (qu'on l'exprime en marchandise-blé n'est qu'accessoire); mais c'est devoir constater immédiatement que le prix courant ou de marché ne lui correspond pas. Malthus à la suite d'A. Smith dans sa controverse avec Ricardo, proposait, lui, une réponse : a) poser la consequence de la loi de la population, à savoir un excédent constant à moyen ou long terme de la population active sur la demande ; b) appliquer la loi d'offre et de la demande au marché des bras. Dès lors l'écart entre le prix de marché (instantané) et le prix stable ou d'équilibre (le niveau de subsistance) est destiné à être résorbé par un ajustement temporel involontaire ou des mécanismes restrictifs volontaires, tous deux aboutissant au même résultat. Beaucoup plus politique était le raisonnement mercantiliste : le niveau de subsistance dont ne doit pas s'écarter le salaire, doit s'entendre non pas comme un norme fixe biologique, mais comme ce qui maintient la population dans le travail salarié. Il faut faire, en ces périodes d'accumulation primitive, le même raisonnement qu'avec la rente foncière absolue: celle-ci ne rémunère pas la terre la moins fertile en soi, mais le véritable coût de transaction du salariat. Elle exprime le prix payé par le capitaliste pour éviter que le salarié n'acquière la terre et quitte de la sorte le salariat. La rente différentielle s'exprime toujours en fonction d'une rente absolue (le prix de la terre la moins fertile), mais cette notion étant elle-même relative, il y a cercle si l'on veut donner à cette description exacte, une valeur explicative. La phénomène redistributif qu'induit la

mercantilistes, qui devaient bien avoir tiré cette idée de quelque expérience, les hauts salaires ne sont pas un encouragement au travail mais l'inverse. Comme les économistes néo-classiques l'ont redécouvert avec surprise 79, la courbe d'offre de travail des agents peut s'avérer courbée négativement vers la gauche et pas simplement peu élastique. Ce qui veut dire que l'augmentation du salaire réel offert, au lieu de provoquer une augmentation de l'offre de travail, la raréfie (soit que l'individu offre moins de temps, soit que sa famille se retire totalement ou partiellement du marché). Dans son modèle d'offre de travail colonial, qui s'applique surtout sur la période 1640-1750 aux Etats-Unis, mais qui entend avoir une portée générale, D. W. Galenson résume l'offre de travail des populations autochtones (natifs plus créoles libres) par une droite verticale sur laquelle la variable salaire a un effet nul 80. Cette élasticité nulle de l'offre de travail, qui paraît par ailleurs une hypothèse excessive - un élasticité très faible suffit à la démonstration -, traduit cependant le problème majeur du marché du travail colonial réduit à ses forces endogènes. Les Indiens dès qu'ils ont payé le tribut dû (au Roi et à l'encomendero ou au colon selon les dispositions fixées par le juge répartiteur du repartimiento) retournent dans les villages ou cherchent à gagner de l'argent comme indépendants. Dans ces conditions, plus le salaire obtenu pour leur prestation de service est grand, moins ils restent dans une relation salariale continue avec leur employeur colon. La seule façon d'obtenir cette continuité en dehors de la servitude juridique est de les endetter (péonage) ou de ne pas les payer en numéraire (puisque le tribut à la Couronne doit être acquitté en monnaie). Les migrants blancs libres cherchent à s'installer dans le commerce urbain, comme artisans, ou s'enfoncent dans l'Hinterland pour ramasser des peaux, ou bien, devenus colons, ils ajoutent encore à la demande de bras. Mais dans l'Amérique Latine du XVIe siècle, pourquoi n'a pas joué le cercle vertueux des hauts salaires décrit par Adam Smith à propos de la Nouvelle Angleterre du XVIIIe siècle (absence d'intermédiaires parasitaires comme la rente foncière, faible pression fiscale 81, hauts salaires, haute épargne, marché intérieur)? Cette question est souvent posée pour

rente foncière (rémunération du droit de propriété) s'avère alors inexplicable dans le cadre d'une théorie de la production et de la valeur travail, si l'on ne comprend pas que la rente foncière, sorte d'anti-biens collectif à coté de son effet redistributif de revenu, a un effet externe éminemment productif: elle limite la mobilité du brassier et de l'ouvrier et le contraint au travail salarié. Peu importe ce qui se passe sur le domaine le moins fertile, sur le plan productif (fermage, salariat agricole, métayage), sa contribution à l'économie capitaliste s'opère en anont et en aval.

79. Pour eux le seul opportunisme des agents concevable est celui qui correspond à la fraction de la courbe d'offre de travail corrélée positivement au gain, celle précisément où l'opportunisme des deux agents et la rationalité coïncident. Mais cette loi qui prédit que des gains salariaux plus élevés entraîneront une élévation de la quantité de travail offerte n'est vraie que sous des conditions spécifiques (notamment que les agents dépendent uniquement pour leur subsistance de la rémunération salariée de leur travail, que la désutilité du travail ne soit pas plus forte que le gain réel obtenu). Sitôt quittée la zone enfantine de la croix marshallienne d'offre, on entre dans des courbes paradoxales, et de surcroît indérivables en plusieurs points d'inflexion. Or c'est évidemment ces points d'inflexion ou de retournement qui sont les plus intéressants historiquement (voir par exemple J. T. ADDISON et W. Stanley SIEBERT, 1979, p. 76-77) Le modèle de fonctionnement du marché du travail agrégeant l'offre de travail des Indiens, des Blancs engagés et des Noirs esclaves proposé par D. GALLENSON (1981, pp. 148) repose bien sur ces paradoxes.

80. D. A. GALENSON (1981) chapitre 9. Nous y reviendrons avec le problème des engagés.

81. A. Smith, Causes de la prospérité des nouvelles colonies, 1776, Paris, p. 175, cité par A. G. Frank (1977) p. 158.

suggérer des origines religieuse ou culturelle au sous-développement sudaméricain. La comparaison est pourtant biaisée : si l'on met en regard le monde catholique et le monde réformé au XVIIe siècle, et non plus au XVIIIe siècle, apparaît alors un bilan beaucoup moins contrasté. Relativement aux métropoles respectives, le travail blanc Outre-Atlantique est cher dans les deux cas. Pour le travail qualifié, l'écart oscille entre le double et le quintuple. Mais surtout le différentiel de rémunération du travail non qualifié est encore plus fort du triple au sextuple 82. Un des ressorts du développement des plantations sera précisément d'échapper par la productivité (effet de taille, progrès technique) et par le travail à coût fixe (l'engagé puis l'esclavage) à la tenaille de la rareté en main-d'œuvre banale blanche et du prix du travail artisanal libre. En Nouvelle Espagne et en Nouvelle Castille, l'importance de la population Indienne commandait une absorption au moins partielle dans le travail dépendant, sous peine d'une chute spectaculaire du revenu et des ressources fiscales, mais son organisation communautaire villageoise rendait une telle tâche difficile. La voie de la prolétarisation, qui n'était pratiquée d'ailleurs nulle part en Europe à cette époque sans contrepartie (il ne faut oublier que les Etats coloniaux connaissaient le problème de gestion publique des pauvres depuis 1550), était exclue. La peur d'un regroupement des Amérindiens dans les villes 83, encore faible, était telle que la première chose qui est interdite un peu partout, c'est le commerce privé avec eux, a fortiori s'ils sont réduits à l'esclavage 84. Dans le Nord-Est brésilien, et au sud du Delaware américain, après les guerres Indiennes et les alliances des autochtones avec des puissances coloniales rivales, la peur de l'infiltration conduisit à rejeter les natifs dans l'intérieur, et à chasser les enfants Indiens admis comme serviteurs, des qu'ils devenaient adultes 85. Il serait donc inexact de dépeindre l'accumulation coloniale aux Amériques comme s'étant opérée

- 82. Pour le cas des Antilles Françaises voir G. DEBIEN (1951). Pour les colonies anglaises le pécule d'un *indentured servant* non qualifié varia de 4 à 12 Livres sur cinq ans en moyenne de servitude (A. E. SMITH, op. cit. p. 36-35). Celui d'un charpentier qualifié en 1755, de 20 à 30 livres d'argent. Le salaire des travailleurs libres était trois fois plus cher et surtout très instable.
- 83. Ce problème de la sécurité, qui jouera aussi un rôle décisif dans l'édification des codes de plus en plus sévèrcs là où les Noirs constituaient l'écrasante majorité de la population, ne peut pas être mis de côté. C'est une chose pour les colons de craindre que les Indiens s'enfuient, comme les engagés, c'en est une autre d'avoir peur de les voir revenir brûler l'Engenho ou la plantation. Dans le premier cas, on pourra toujours expliquer que la courbe de demande des employeurs s'abaisse à droite et que l'offre s'élève un peu plus à gauche. Dans le second cas, on passe purement et simplement à une demande d'esclaves déracinés donc de Noirs, quitte à édifier des codes de plus en plus dissuasifs au fur et à mesure que cette population grandit par solde migratoire et par accroissement naturel.
- 84. L'interdiction du commerce avec des esclaves est féroce au premier moment de l'institution de celui-ci. Comme l'asservi possède au départ la possibilité de se racheter, l'empêcher d'accumuler le numéraire, lui interdire de travailler à son compte en dehors de l'horaire de travail sur son lopin ou en louant ses services, c'est se l'attacher sans retour. Dans la phase terminale de l'esclavage (au passage cela nous prouve que le phénomène était répandu puisque la loi dût l'interdire), lorsque celui-ci fut devenu une barrière très difficilement franchissable (notamment du fait la superposition du statut et de la couleur de la peau), la possibilité d'amasser un pécule devint beaucoup moins surveillée. Dans l'esclavage urbain brésilien, les esclaves de gains ou les esclaves de location salariés jouaient un rôle de plus en plus importants (L. C. SOARES, 1988, pp. 108-130, M. R. N da SILVA (1988); voir aussi notre chapitre 17). Dans le Sud Amérin, bien qu'à un stade beaucoup plus limité, on constate une conquête de véritables espaces d'autonomie financière, notamment quand les Maîtres Planteurs autorisent la commercialisation des produits des jardins de leurs esclaves ou tolèrent que lcurs artisans noirs fassent de l'ouvrage rémunéré ailleurs que chez eux, quitte à prélever leur part sur cette rétribution.

85. H. A. WYNDHAM, op. cit. p. 179.

au Sud sur la base d'une pression fiscale anormale, de salaires bon marché, et donc d'un faible pouvoir d'absorption dans le salariat continu et classique, d'où seraient sortis le péonage et les latifundia, tandis que celle au Nord aurait reposé sur des salaires élevés, de petits propriétaires colons mettant en valeur la terre, épargnant et créant un marché intérieur consistant 86 peu taxé. La vérité est plutôt qu'au cours des deux premiers siècles des colonies, l'accumulation rendue possible par une insertion forte dans les échanges internationaux (l'or, le bois, la Traite, le sucre, le tabac, le riz. le coton 87) se fit des deux côtés sur la double base de salaires libres élevés et de travail gratuit de la part des asservis temporaires et/ou des esclaves (qui présentaient tous deux un coût fixe de longue durée 88). Il est absurde de faire la movenne du salaire libre et du coût du travail esclave. C'est pourtant ce que D. W. Galenson n'hésite pas à faire pour l'esclavage, fidèle en cela à l'un des aspects le plus contestable des cliométriciens de l'école de Fogel et Engerman, ses maîtres, un réductionnisme naïf. Parler d'une offre de travail esclave à élasticité infinie 89 constitue à la fois un usage illicite de l'appareil conceptuel néo-classique (en oubliant la condition sine qua non de liberté d'entrée sur le marché de Marshall ou de Walras pour une détermination indépendante de la courbe d'offre) et une mauvaise façon de rendre compte de la réalité: sur le papier, à la commande, les esclaves noirs relevaient de l'offre illimitée de travail; débarqués, c'était une autre affaire. Leur offre réelle de travail, quand bien même on pourrait raisonner fictivement comme s'ils avaient été libres ou simplement en service temporaire, était tout sauf infiniment élastique. Le régime de productivité qu'ils imposèrent conduisit à des combinaisons productives

- 86. Sur l'inadéquation de la thèse du marché intérieur et du rôle positif des petites propriétaires protestants égalitaires dans le développement américain, voir A. G. FRANK, 1977, pp. 180-192. Sur le développement indubitable du marché intérieur mexicain approvisionné par l'hacienda, voir le débat A. G. FRANK, F. CHEVALIER évoqué par I. WALLERSTEIN, 1980, pp. 198-199 et notes p. 238.
- 87. Dans toutes les colonies, les recettes fiscales retirées par la métropole prirent largement la forme de taxes sur le commerce de tous les produits, y compris le « bois d'ébène ». C'était bien pourquoi le contrôle de l'exclusif revêtait une telle importance. L'éviction de la métropole dans les échanges extérieures ne signifiait pas seulement une baisse de l'emploi, mais surtout une évasion fiscale considérable dont le piratage des Boucaniers et la réponse des Etats Corsaires constituèrent la trace jusqu'à la fin du XVII^e siècle dans les Caraîbes.
- 88. Le prix nominal des engagés resta stable pendant de 1645 à 1730. Exprimé en pécule de sucre, il baissa (G. DEBIEN, 1951; A. E. SMITH 1947). Celui des esclaves de Traite connut des flambées passagères lors des guerres qui coupèrent le ravitaillement (1695-1698 par exemple) aux Antilles, mais sur longue période, le prix réel resta étonnamment stable jusqu'en 1750 après quoi il monta fortement. Nous verrons qu'on ne peut en déduire que le coût unitaire réel de l'esclave, ou du servant n'évoluèrent pas car il manque à ce type de calcul un élément essentiel, la durée. Il suffit que la durée moyenne de l'indenture, que le taux d'affranchissement aient augmenté, que le ratio nombre d'esclaves/output global ait changé pour que la fixité nominale de la rémunération cache un renchérissement. Cette homogénéisation des conditions de rémunération des esclaves, comme des asservis temporaires ne permit pas seulement les gains qu'on imagine sans peine, elle permit une prédictabilité des coûts de main-d'œuvre à un horizon temporel d'au moins 3 ans à 7 ans pour les engagés, sur une période de 15 ans (durée moyenne d'activité d'un esclave adulte). Cet élément explique que les plantations de tabac, de riz, d'indigo, de sucre, puis de coton firent l'objet de placements des capitaux dont la rentabilité était beaucoup plus aisée à déterminer. Toutes choses n'étant pas égales par ailleurs, cette fixation des prix éliminait un sujet de préoccupation. Elle permettait de se concentrer sur les variables moins mécaniques. Encore cette optique stationnaire est-elle trompeuse. La très forte élasticité prix de la demande de sucre (qui devient un bien de consommation de masse) permettait d'agrandir les quantités produites à des rythmes de 5% l'an. D'où la faim insatiable de terres nouvelles en même temps que d'esclaves pour le sucre.
 - 89. D. W. GALLENSON (1981), p. 148.

nécessitant deux à trois fois plus de bras qu'il n'eût été nécessaire. Aussi terrible que cela paraisse, quand on pense à ce que cela représenta pour l'engraissement monstrueux de la Traite, ils perdirent sur leur liberté, sur le salaire, mais gagnèrent sur le nombre. Ils finirent également par imposer leurs enfants dont les planteurs, qui acceptaient bien des femmes, ne voulaient pas tant qu'ils n'avaient pas résolu le problème juridique du statut des enfants Noirs et a fortiori celui des mulâtres. Le Nord de la Nouvelle Angleterre n'échappe pas à cette règle. Rhode Island développa sur les terres propices des plantations comparables à celle de Virginie ou de Caroline du Nord. Quant aux petits propriétaires de la Pennsylvanie, du Delaware, du Massachusetts, du New Hampshire, du New Jersey ou de New York, ils eurent à compter avec des salaires élevés des travailleurs libres qui avaient la possibilité de s'installer à leur compte plus à l'Ouest, et purent prospérer grâce à la manne providentielle des indentured servants. c'est-à-dire du travail blanc asservi temporairement cinq à sept ans dans l'espoir 90 d'obtenir 50 âcres de terre. Quand Marx écrit que tant qu'il y avait un âcre de terre libre, il ne pouvait pas y avoir de prolétariat en Amérique, ni partant d'accumulation, il ne tient pas compte de l'indenture qu'à notre connaissance il ne mentionne nulle part contrairement à l'esclavage et au servage. Selon C. Goodrich 91, plus de la moitié des migrants blancs de l'époque coloniale aux Etats-Unis furent soumis à ce régime, ce qui interdit de traiter ce statut somme une curiosité marginale, A. E. Smith (1947), qui a effectué le travail le plus approfondi sur les sources, les estime entre la moitié et les deux tiers du total des entrées d'immigrants après 1630 92. Les coutumes et la durée de l'engagement variaient d'une province à l'autre, mais la réalité massive de l'asservissement temporaire des blancs immigrés n'est pas niable. Les recherches les plus récentes sur l'histoire coloniale des Etats-Unis n'ont pas démenti ce résultat. La moitié des colons introduits en Pennsylvanie furent des engagés 93. Le Delaware comptait probablement autant d'engagés que d'esclaves noirs 94 New York possédait peu d'indentured servants, mais un nombre considérable d'esclaves noirs domestiques ou artisans. Le New Hampshire rempli d'intentured libérés aux Antilles et ayant réémigré en Nouvelle Angleterre, et comme c'était prévisible peu enclins à accomplir leur terme, dut y renoncer progressivement 95. Dans la partie du pays dont on fait le modèle par excellence de l'accumulation reposant sur les hauts salaires, le marché du

travail fut loin d'être libre. Il ne se développa que sérieusement bridé ou de façon difforme. Cette déformation du salariat libre n'est ni le servage, ni le repartimiento. Elle fleurit dans les Amériques françaises et anglaises. Autant les tentatives d'asservissement des Indiens à moitié ratées, ou en tout cas fortement limitées, servirent de repoussoir juridique à la justification de l'esclavage ⁹⁶, autant le travail forcé sous contrat qui asservissait temporairement une grande partie des immigrés blancs servit de moule à l'institutionnalisation de l'esclavage noir.

Une question se pose précisément à ce stade: puisque le travail d'engagement (ou travail forcé, bound-labour, on pourrait le nommer travail à durée déterminée obligatoire) a été la première forme de réponse au rationnement de main-d'œuvre dont souffraient les colonies du Nouveau Monde, l'esclavage des Indiens ne s'avérant que marginal à partir de 1590, pourquoi cette forme n'a-t-elle pas pu se substituer complètement au recours à l'esclavage des non-Blancs? Les puissances coloniales souhaitaient de leur côté une émigration de peuplement pour remplir les immenses vides stratégiques du continent, voire de certaines îles qui changèrent de souverain plusieurs fois tant leur population était mélangée.

A défaut des Amérindiens en trop petit nombre, ou fixés par le régime de l'encomienda puis du repartimiento 97, les émigrés européens n'au-

96. Autant la discussion sur les Indiens prit le caractère d'une controverse théologique centralisée par des arbitrages de la Papauté et des Souverains catholiques, autant le débat sur la légitimité ou non de l'esclavage des Noirs fut soulevé essentiellement en dehors des Etats parmi les premiers cercles d'émancipation, post festum. Les Etats se turent totalement, les tout nouveaux Etats-Unis d'Amérique également. Les codes français et espagnols de l'esclavage couronnent le processus d'institutionnalisation de l'esclavage; ils n'ont fait que s'engouffrer dans la brèche des limitations de la mobilité et dans les interdictions de rupture du contrat de travail grignotées en un demi-siècle d'expérimentation sur les Blancs, les rares Indiens et les Noirs.

97. I. WALLERSTEIN (1980, p. 86-87) a raison de souligner que les esclaves africains ne furent pas importés au Mexique, au Pérou et que l'encomienda se contenta de la corvée sans recourir à l'institutionnalisation de l'esclavage. Mais les raisons qu'il en donne ne sont pas convaincantes. Il invoque le caractère limité de l'offre d'esclaves africains, ce qui ne paraît pas vraiment le cas quand on voit ce que l'Afrique fournit au Brésil dès 1620. Il parle du coût de surveillance des esclaves amérindiens, ce qui est vrai, mais il oublie aussi que dans le servage il n'y a pas de débours à faire en argent et que l'entretien du corvéable n'est pas à la charge du noble. L'asservissement eût supposé l'attribution d'un subside, outre un toit sur le latifundio. Il oublie surtout que les Amérindiens présents sur place étaient déjà des paysans libres et que la question de leur asservissement n'allait pas de soi. Enfin il fournit un argument étrange : les mines, la culture du blé demanderaient une production plus spécialisée et donc des économies sur les frais de surveillance pour compenser les coûts de main-d'œuvre plus fort. Mais, outre le fait que l'esclave coûte plus cher que le saisonnier agricole à demi-corvéable et que le réflexe des propriétaires d'encomienda est plutôt celui de rentiers que d'entrepreneurs capitalistes que sont les planteurs, il est faux de prétendre que la culture des céréales ou l'extraction minière réclame plus de qualification que la culture de la canne. Dans les plantations de sucre le travail de plantation, de récolte et de traitement du produit comme nous l'avons montré plus haut, exige autant sinon plus de coopération sociale, d'attention que celui des céréales. Néanmoins on peut retenir de sa conclusion (ibidem pp. 224-225) que le recours à la Traite des Noirs coûtait plus cher que la main-d'œuvre Indienne, si cette dernière avait pu être corvéable à merci. Mais tel n'était pas le cas. Ce qui signifie que la question du contrôle du marché du travail (organisation régulière des quantités de bras employés) s'avérait prioritaire par rapport aux questions de rémunération. Ajoutons que l'exemple des grands domaines à blé fondés par les sertanistes paulistes au Brésil entre 1610 et 1680, grâce aux milliers d'Indiens arrachés à l'hinterland, disparurent sitôt qu'il ne fut plus possible de renouveler la main-d'œuvre. Les Indiens acculturés (ladinos) qui étaient essentiellement employés au portage du blé vers la côte, devinrent trop chers. Les femmes et les enfants employés aux cultures furent décimés ou se réfugiaient dans les aldêas jésuites ou dans les services domestiques. Pour que l'exploitation utilisant du travail asservi ou corvéable fût rentable, il fallait des produits vendus cher; or le blé arrivait d'Europe par bateau plus facilement à Bahia et à Récife que de São Paulo : les latifundiaires portugais les plus

^{90.} Espoir, car ce droit qui pouvait être mentionné dans certains contrats au départ, surtout lorsqu'il s'agit d'attirer les migrants dans des zones peu demandées au départ (Antilles au XVIIe siècle, Virginie, Maryland, Géorgie, Floride au XVIIIe siècle), restait largement théorique. Voir R. B. MORRIS (op. cit. pp. 394-399) qui remarque que ce sont surtout les head-rights (attribution de 50 âcres en prime pour tout acheteur d'engagé) qui profitèrent aux planteurs et aux intermédiaires de la traite de servants. Il était de plus difficile de faire le départ entre le droit acquis à la terre en application du contrat, et l'acquisition de terres avec le pécule à l'expérimentation de ce dernier (qui oscillait entre 4 et 6 livres au XVIIIe siècle en Amérique). Cela dit, A. E. SMITH et G. DEBIEN ont montré que l'accès à la terre, comme nous le verrons, a joué un rôle important dans la viabilité du système de l'engagement sur deux siècles pour l'Angleterre, sur un petit siècle pour la France.

^{91.} Article Indenture de Carter GOODRICH (1932) Encyclopedia of the Social Sciences (New York), tome 7, pp. 646.

^{92.} A. E. SMITH (1947), tout l'appendice et les conclusions p. 335-336. Les 20 650 dossiers d'engagements déjà largement utilisés par A. E. SMITH, sur lesquels a travaillé économétriquement D. W. Gallenson (1981) pp. 16-17, ne représentent que 5 à 6% du total.

^{93.} J. E. ILLICK (1976) p. 57.

^{94.} J. A. MUNROE (1978) p. 194.

^{95.} J. R. DANIELL (1981) pp. 167-168.

raient-ils pas pu faire l'affaire? Les départs vers le Nouveau Monde avaient été encouragés en Europe Occidentale par l'étendue des troubles, entre 1550 et 1650. Ce mouvement d'émigration d'abord libre fut rapidement organisé et codifié pour prendre la forme de l'engagement (l'indentured labour). Pourquoi ce qui se réalisa au XIXe siècle dans l'Etat de São Paulo au Brésil avec le cycle du café, le remplacement des esclaves noirs par des émigrants, n'eut-il pas lieu au commencement même du cycle de l'agriculture de plantation? C'est ce qu'il nous faut maintenant examiner.

avisés et les plus riches se convertirent à la production de viande fraîche ou séchée et à la production d'alcool de canne, quand ils ne furent pas ruinés ou ne liquidèrent pas leurs biens pour partir vers les mines d'or.

Chapitre 7

L'engagement ou la servitude à terme déterminé

L'asservissement temporaire des migrants : les engagés ou les indentured servants

Pour notre démarche, qui consiste à analyser les formes difformes de marché du travail salarié et l'intervention active du niveau juridique et réglementaire dans la forme et la nature de l'échange, l'asservissement décrété par en haut et résultant de la conquête ou de la force, présentait l'inconvénient de ne pas partir du marché du travail libre. Certes, nous avons montré qu'il est sous-jacent au second servage, et qu'il commande les formes d'asservissement définitif au travail des Amérindiens, ou plutôt leur tentative. Verre à moitié vide, capitalisme seulement balbutiant soutiennent les uns (E. J. Hobsbawm, M. H. Dobb, A. G. Frank 1), verre à moitié plein, donc capitalisme avec tous ses attributs soutiennent les autres (I. Wallerstein, D. North & R. P. Thomas, Ch. H. Wilson 2), et nous penchons nettement pour le second parti, mais l'on est obligé de supposer l'existence du marché du travail, plus que son fonctionnement à plein régime. L'on n'arrive pas au salariat libre, mais on n'en était pas parti non plus. On sait seulement qu'il devait constituer le point d'aboutissement théorique. Dans le cas de l'engagement Outre-Atlantique, on part bel et bien du marché du travail ou la liberté domine aussi bien en Angleterre qu'en France 3. On arrive dans les colonies au travail libre des colons. Et pourtant. tout cela, à travers un mouvement « d'en bas » 4, par « la coutume du pays »

- 1. E. J. HOBSBAWM (1960), M. H. DOBB (1946), A. G. FRANK (1977, p. 163).
- 2. D. C. NORTH & R. P. THOMAS (1973), Ch. H. WILSON (1965), I. WALLERSTEIN (1980).
- 3. Il n'était pas entièrement libre, car bien que le servage fût tombé en désuétude depuis la fin du XIV° siècle en Angleterre, et réduit à des espaces marginaux en France (dont le domaine royal, mais alors la corvée se confondait avec le prélèvement fiscal central dû à l'Etat), il n'était plus un mode de gouvernement du travail. Mais ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les nouvelles formes d'asservissement, mais du côté des lois sur les pauvres, le vagabondage et la répression de la criminalité comme nous le verrons.
- 4. Nous employons l'expression d'un asservissement « par le bas », opposé à un asservissement « par le haut », afin de reprendre à dessein la distinction faite par Ph. CURTIN (1990), déjà évoquée supra à propos de l'Amérique Latine, d'un seigneurialisme d'en bas et d'en haut. La mise en forme du système de l'engagement, à l'opposé de la réduction à l'esclavage des Indiens, naît dans la société civile, et dans la codification de la coutume de travail en particulier de l'apprentissage et de la codification du système des aides de ferme (servant) (voir pour un bon résumé de ses origines L. C. GRAY, déjà cité complété par D. GALENSON sur ce dernier point). Elle s'opère par ratification progressive et accumulation des lois. L'asservissement des Indiens procède d'en haut et se trouve affaibli progressivement. Celui-ci paraît exalter le caractère exogène de la décision juridique, celui-là, hayékien avant l'heure, paraît surgir du marché, d'un marché qui prive de la liberté au nom du libre jeu du marché (d'un private ordering). L'aboutissement peut être le même dans son résultat, mais la différence de procédure a largement conditionné les marges de durcissement ou d'assouplissement des deux systèmes adoptés

(Common Law) ⁵, finit dans l'assujettissement au travail forcé de près de 400 000 personnes rien que durant l'ère coloniale pour les seules possessions anglaises ⁶. En 1619, John Pory dit de la Virginie: « notre principale richesse (..) consiste en engagés »; 136 ans plus tard, en 1755, le Gouverneur du Maryland continuait d'écrire que « la fortune des planteurs ⁷ repose ici sur le nombre des engagés (qui sont achetés à prix fort), au même titre que celle des propriétaires fermiers en Angleterre repose sur la taille de leur troupeau » ⁸.

Le système de l'engagement en perspective

Il résulte de ce que nous avons vu jusqu'ici : 1) que le marché du travail libre n'est qu'un élément d'un ensemble plus vaste au sein duquel se trouve des segments consistants de travail dépendant non libre; 2) que la transition au travail libre n'est pas une étape automatique, dictée par un avantage économique décidable même ex post aujourd'hui, a fortiori ex ante alors. Si l'on raisonne ceteris paribus, il est facile de comparer les avantages économiques d'un système de salariat libre par rapport au servage, à la corvée fiscale, à l'esclavage de plantation : le vainqueur est le premier nommé, parce que les variables institutionnelles et juridiques sont laissées de côté. Soient des hommes libres, et nulle la possibilité de législation restreignant les droits personnels dont la liberté de circulation. le salariat canonique est le système le plus performant économiquement des modes d'organisation du travail subordonné. Mais il faut ajouter, comme pour les preuves de l'existence de Dieu et les thalers de Kant : si l'hypothèse de départ est respectée; à savoir que les variables institutionnelles et juridiques ne sont pas susceptibles d'ajustement simultané à une variation des profits, des coûts, des techniques et last but not least des comportements opportunistes des agents. Voilà le dieu caché des démonstrations opposées quant à leurs conséquences, identiques quant à leur prémisses, du caractère économiquement arriéré de l'esclavagisme moderne et de leur réfutation postérieure par les cliométriciens. Or on ne peut sérieusement étudier les propriétés d'équilibre, de stabilité, d'un ou de plusieurs systèmes

pour fixer la main-d'œuvre. La voie retenue ici ou là, par en bas ou d'en haut, ne relève pas d'un choix « rationnel » du calcul économique, mais d'un compromis négocié par les forces en présence (comportement stratégique).

- 5. R. B. MORRIS (1946) lui consacre son chapitre VII et VIII. Le droit anglo-saxon, en grande partie fondée sur le *Common Law*, était favorable à ce processus de construction juridique et institutionnelle enraciné localement. Lorsque l'engagé arrivait sans contrat écrit dans les Provinces américaines, on lui appliquait la jurisprudence locale qui était le plus souvent plus sévère (cinq ans d'engagement au lieu de quatre ans dans les contrats écrits).
- 6. Les effectifs d'engagés français vers les Antilles sont très faibles au regard des chiffres anglais, mais ils reflètent la faiblesse de l'émigration française, sauf au Canada. G. Debien a borné son étude de 1951 aux seules Antilles, régions où l'on retrouve les proportions évaluées par A. E. Smith. Entre la moitié et les deux tiers des immigrants blancs étaient des engagés sous divers régimes. Après 1645, la quasi-totalité des nouveaux arrivants sont des engagés. Mais c'est le Canada français qui récupéra l'essentiel des effectifs des engagés (M. TRUDEL, 1960).
- 7. Certes, il s'agit des plantations de tabac et non de sucre, mais le tabac où les esclaves noirs ne se substituèrent pas aux servants représentait alors la culture d'exportation essentielle pour les Treize Provinces, et la culture maîtresse de la Virginie et du Maryland.
 - 8. Cité par A. E. SMITH, op. cit. p. 13 et p. 26.

complexes dont l'ensemble forme le marché du travail en supposant invariables les institutions et en faisant varier les quantités et les prix, et de là, en tirer en retour des conclusions sur l'intangibilité ou l'excellence d'un système par rapport à un autre ⁹. On ne peut pas non plus étudier le devenir des institutions en supposant que la clause théorique de non variabilité concomitante des variables soit utilisable. 3) En revanche, la variable omniprésente à chaque inflexion des institutions qui mettent en place l'échange argent/travail subordonné est celle du coefficient de mobilité, ou plus exactement de fuite ¹⁰ du travail. Le problème de la rareté absolue et relative ¹¹ de main-d'œuvre subordonnée a été palliée par la migration internationale (forcée : traite des Noirs, déportation des condamnés,

- 9. Lorsqu'il s'agit de comparaison des deux structures, la méthode de tables de présence/absence, et de raisonnement paribus sic stantibus, paraît la voie royale d'approche. Ne permet-elle pas de calculer les effets de structure. Mais supposons, comme c'est notre cas, que ce qui nous intéresse ici ce soient les structures elles-mêmes, et le gouvernement des institutions, donc des structures d'organisation (marché, administration de la main-d'œuvre), leur déformation, leur variabilité et non celle des prix : il faut renverser complètement la méthode, sinon ce qui est à expliquer est compté illégitimement comme facteur expliquant. Un exemple : le phénomène remarquable de stabilité nominale et souvent réelle du prix de l'esclave ou de l'engagé, bien étayé par les historiens, pose un sérieux défi à une analyse qui se contenterait de revenir à la méthode paribus sic stantibus, en faisant des institutions (ou du changement organisationnel de facon plus agrégé) la variable à expliquer, et le mouvement des prix du travail, la technologie, le prix du capital, les variables explicatives. Car, dans notre exemple le mouvement des prix du travail, tel qu'il est enregistré dans les coûts directs de la traite, du pécule de l'engagé, n'est pas significatif. Le coût réel (en incluant les coûts de transaction, les coûts de mobilité), c'est autre chose ; mais on ne peut les invoquer et les expliquer que par l'évolution des institutions et donc par un cercle vicieux logique. La pauvreté, la stérilité finalement de l'explication causale par recherche des corrélations multiples, tient à ce que les systèmes complexes à considérer admettent une pluralité de solutions. La question de la division du travail par exemple paraît pouvoir être tranchée assez aisément tant qu'on ne prend pas en cause les externalités, les coûts de transaction. Dès qu'on abandonne le réductionnisme (réductionnisme non par rapport à des valeurs non économiques, le fameux impérialisme de la discipline, mais par rapport au programme de recherche de l'économie qui est de recenser les coûts véritables), on ne trouve plus une clé unique de l'organisation du travail dans la recherche des économies d'échelle.
- 10. La mobilité la plus étudiée traditionnellement par l'économie et la sociologie du travail est la mobilité géographique dans un espace professionnel homogène, la mobilité professionnelle au sein du salariat, la mobilité sociale au sein des catégories socioprofessionnelles. Les objets historiques réels tel l'exode rural, la migration internationale, l'accumulation primitive cumulent certes ces différentes déclinaisons de la mobilité, avec les adaptations qui s'imposent, en particulier pour les sociétés où le travail dépendant salarié n'est pas le régime dominant de la population active. Mais ils en incorporent une autre : les mouvements de populations au sein le plus complet du terme qui contiennent les précédents mais aussi les mouvements sociaux qui relèvent de la solution voice, mais aussi ceux qui relèvent de voie exit. Dans la création des institutions, ou de toute forme d'organisation, il existe des coûts d'installation, des coûts d'entrée (les supposer nuls comme dans l'analyse néoclassique, ce n'est qu'une approximation déjà inexacte pour les régimes de croisières qui ne connaissent aucune panne, mais c'est surtout supposer le problème résolu, vieux tic de la profession). Si d'autre part, il est plausible que la création de ces institutions se soit opéré pour doter les transactions d'une régularité qui traite le problème spécifique de l'incertitude du comportement des agents, il devient particulièrement utile de pas faire sortir du champ de l'observation. La dimension de la mobilité sauvage, non contrôlée.
- 11. La rarelé est toujours relative dans un système économique donné, une fois qu'il est atallé, car elle s'évalue en fonction d'un prix courant, d'une norme de prix qui permet de qualifier d'extravagante l'obtention de main-d'œuvre à n'importe quel prix. En revanche dans un système en train de se mettre en place, la pénurie de main-d'œuvre s'entendra dans sa dimension absolue: à la fois parce que le rationnement de l'employeur potentiel peut s'avérer total (le cas des îles en période de guerre des puissances européennes et d'interruption des convois d'engagés en est un exemple), mais aussi parce que les Indiens n'étaient pas « spontanément » offreurs de travail. L'élasticité prix de l'offre de travail natif était bel et bien nulle.

bannissement de minorités politiques ou religieuses ; libre : migration libre des colons).

L'alternative institutionnelle liberté/non liberté du serviteur dans le salariat décrit une polarité extrême entre le colon libre et l'asservissement à vie des Indiens ou l'esclavage intergénérationnel des Noirs. Il ne s'agit pas d'un polarité théorique, d'une structure logique ménageant une place à la solution autoritaire, d'un simple cas d'école. La construction institutionnelle de l'asservissement et de l'esclavage, ses limites, ses succès, aboutissent à faire des marchés du travail un ensemble pluri-articulé. Les solutions mixtes de semi-liberté ont été largement représentées, car les droits mis en jeu par la transaction de travail subordonné contre rétribution (au prestataire ou à celui qui le fournit) sont nombreux et permettent de démultiplier les conflits par effet de report. La fixation du prestataire de travail s'est attaquée à priver totalement de liberté personnelle l'esclave ou l'asservi. Au sein de l'esclavage moderne 12, on distinguera l'esclavage proprement dit, du servage de corvée : dans le premier cas, la personne devient l'objet de la transaction marchande comme bien meuble (chattel slavery) et acquiert une valeur d'échange, dans le second cas, la personne n'est qu'indirectement partie de la transaction ; elle est libre, mais se trouve attachée à la terre et doit un quantum de travail au maître de la réserve seigneuriale, en sus du cens ou de la redevance en nature qu'elle doit aux seigneurs (droits banaux), à l'Eglise, à l'Etat 13.

Avec le système de corvée coloniale (encomienda puis repartimento), la prestation de travail subordonnée se trouve fixée sur un territoire donné (propriété seigneuriale, tribut sur la zone de l'encomienda) sans extension aux droits de propriété de la personne. Le péonage, ou plus globalement toute forme de travail forcé pour remboursement de dette est proche du servage de corvée. On pourrait penser qu'il s'en distingue surtout par le caractère « contractuel » de l'engagement et par le passage plus affirmé par le marché. Mais le point crucial paraît plutôt le passage d'une interdiction de quitter la terre, à celle de quitter l'employeur. Etant donné que les employeurs des péons étaient hacienderos, cela ne semble pas faire une grande différence. Toutefois l'interdiction de quitter l'employeur tant qu'était récusée la transmission héréditaire de la dette ¹⁴ ne correspond plus à l'esclavage. La possibilité juridique, une fois la dette éteinte, de

quitter l'employeur et de s'installer à son compte, existe sur le papier. Si l'endettement par différents artifices est devenu un moyen de retenir le paysan, c'est que ce dernier ne pouvait plus subvenir à ses besoins comme travailleur indépendant (prolétarisation) ou ne voulait plus continuer à le faire. Devenu ouvrier agricole, il n'était plus retenu par sa parcelle. Le droit juridique sur lequel se concentre alors la réglementation est le droit de commercialiser le produit du lopin ou de la terre ¹⁵, et d'autre part, le magasin où le péon doit obligatoirement faire ses achats, et donc s'endetter ¹⁶. Nous avons dressé un tableau détaillé des différents actifs impliqués dans les formes de transaction entre le travail subordonné et une rétribution donnés en annexe à ce chapitre en fin de ce volume. On s'y reportera pour plus de détails ¹⁷.

La fixation du prestataire de travail eut recours à côté de l'esclavage, de la corvée coloniale, et du péonage, au travail forcé de la population pénale et carcérale ¹⁸. La parenté avec le péonage donc l'asservissement au travail pour endettement d'une part et la prison de l'autre est évidente si l'on pense que la prison pour dette, y compris commerciale, est la règle générale en Europe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le travail forcé par condamnation pénale de droit commun

Très proche du péonage et de l'esclavage, le travail forcé s'accompagne d'une privation des libertés civiques pendant un temps déterminé. Le travail effectué correspond alors à une condamnation, il n'est pas rémunéré. Seule la durée constitue la contrepartie de la dette (le plus souvent pénale) contractée. Ainsi la forme de transaction la plus courante qui s'opérait sur ce type de travail était la transformation de la prison à vie, avec travail forcé non rémunéré dans la métropole, en 7 ans de travail forcé non rémunéré dans les colonies suivi d'un libre accès à la liberté, à la terre et au travail

^{12.} Nous laissons ici de côté la question de l'esclavage antique, encore qu'il n'y ait guère à penser que le moderne fut moins terrible que le premier (en dehors des mines et des galères); l'esclavage romain ne put fonctionner qu'avec un pourcentage significatif d'affranchissement (voir par exemple J. C. DUMONT (1988), A. CARANDINI, 1986); l'universalité du droit romain s'opposant au critère raciste de la couleur de peau comme Y. Debbasch (1967) l'a montré à propos du statut des affranchis et des mulâtres dans les Antilles Françaises.

^{13.} Le vilain pouvait avoir perdu sa propre terre et demeurer attaché au domaine seigneurial sans terre; «âme» du domaine, il ne se distinguait plus de l'esclave et était vendu avec la terre; toutefois il constituait dans les transactions marchandes un « produit lié », comme l'outillage, les stocks. Ce n'est qu'avec la Traite atlantique au XVIIe siècle que l'esclave devint la marchandise principale par excellence. Le caractère central de cette marchandise particulière souligne encore le caractère capitaliste de l'accumulation qui s'opère alors. Jamais système économique ne fut à ce point dépendant du cycle de la maind'œuvre, et c'est probablement ce que Marx entendait méthodologiquement quand il reprit la loi de la valeur-travail des mains de Ricardo.

^{14.} Tant pour les péons en Amérique Latine que pour les esclaves pour dettes en Russie, il y eu des tentatives pour transformer ce statut intra-générationnel à un statut intergénérationnel. Mais finalement elles furent repoussées par les pouvoirs publics sous la pression populaire. Les asservis pour dette n'étaient pas seulement des paysans, mais également des domestiques, des artisans urbains.

^{15.} L'interdiction de commerce pour les Indiens, pour les Noirs asservis au travail, est une constante. En ce cas, marché (le vieux marché paysan) et liberté tout court sont synonymes. Pour le paysan encore libre, d'autonomie préservée vis-à-vis du louage de ses bras, pour le péon déjà asservi pour la dette, de rachat possible de sa liberté de s'enfuir.

^{16.} L'institution de l'esclavage disparue après 1865 dans le Sud américain, c'est le magasin de la plantation qui devient le lieu essentiel de l'assujettissement à un péonage qui ne dit pas son nom. Le vieux Snopes dans le monde de Faulkner du Hameau (The Hamlet) au Domaine (The Mansion)), l'ancien contremaître surgi de la Reconstruction, commence par prendre le contrôle de ce nœud névralgique, et ne s'attaque à la terre qu'après coup. Une plantation sans ses « nègres » ne vaut rien et demeure un lieu fantôme (comme celle de Sutpen's Hundred dans Absalon, Absalon).

^{17.} En particulier dans le Tableau 2.A.1. la colonne mobilité montre que sur les 8 formes de travail subordonné, seul le salariat canonique (dernière ligne) ne limite pas la mobilité du subordonné, c'est-à-dire sa faculté de quitter de son fait la relation de travail établie. D'autre part, ce qui lui est étroitement corrélé, la durée acquise par l'employeur (du maître antique à l'employeur moderne) détermine partout des minima (de la durée au-delà du cycle de vie dans l'esclavage héréditaire, à plusieurs années en passant par le terme de la dette ou de la condamnation pénale) sauf dans le cas du contrat de travail à durée indéterminée, colonne 1 du Tableau 2.A.2.

^{18.} Les deux populations ne se recoupent pas nécessairement, y compris pour les peines graves, comme nous en avons pris l'habitude à partir du XIXe siècle. A. E. SMITH remarque que la peine d'emprisonnement était pratiquement inusitée (1947, p. 110); la rétention carcérale se faisait dans l'attente de la déportation, de l'exécution capitale, ou de la condamnation par le jury à des amendes, ou à des peines de travail comme les lois sur le vagabondages le stipulaient dès 1572, en Angleterre.

rémunéré (convict labour) 19. Les Colonies américaines, confrontées au problème de la population condamnée en particulier pour dette, à une crise de recrutement de servants et à un rejet par certaines provinces comme le Maryland de cette population d'immigrants provenant de la population carcérale anglaise (convict servant), recourrent non à l'emprisonnement mais à l'indentured-labour. Dans le cas d'une condamnation pour dette, le mécanisme était très simple et rejoignait le principe du servage volontaire russe. Le créancier récupérait directement son débiteur sous forme de prestataire de travail pour une durée obligée, correspondant à la valeur de la dette, ou à une partie du préjudice subi, ou bien il récupérait l'argent versé par le maître de l'engagé qui devenait lui, propriétaire du servant en dédommagement de sa créance. Là encore la frontière entre le condamné pour crime (felony) et le condamné à la prison pour dette 20 n'était pas nette 21. Les colonies anglaises choisirent parfois de recourir à l'emprisonnement effectif pour dettes, mais le plus souvent, elles y renoncèrent pour asservir les débiteurs à l'engagement à durée déterminée 22, puisqu'une bonne partie des servants qui arrivaient par immigration se trouvaient déjà dans la même situation.

Le mécanisme de l'approvisionnement en bras par des condamnés de droit commun montre en effet que la politique pénale anglaise au XVII^e et XVIII^e était à la fois une politique de main-d'œuvre (ce qui va de pair avec l'aspect répressif des lois sur les pauvres) et une politique d'émigration (ce qui est moins évident). La législation anglaise était d'une rare férocité en matière de vol même minime. Au XVII^e le vol de bien supérieur à 1 schilling ²³, l'effraction étaient qualifiés de crime (felony), et punis automatiquement de la peine de mort. Mais cette sévérité exemplaire était doublement tempérée dans son application par la possibilité de faire appel au privilège de clergie ²⁴ (pleading of clergy) et par le pardon royal. Toute personne sachant lire se trouvait épargnée, par le premier mécanisme. La grâce royale était très largement accordée (elle le fut d'autant plus que s'accentua le besoin en hommes des colonies d'Amérique et des Antilles). Avant 1700, il était courant au souverain de pardonner ainsi la moitié des peines capitales. La liste des délits graciables a varié au cours du temps.

19. Sur le convict labour aux colonies anglaises les références indépassées demeurent R. B. MORRIS (1946) op. cit. chap. 8, et A. E. SMITH (1947), dans les deux chapitres qu'il lui consacre pp. 89-135.

20. Les deux catégories de détenus se recoupaient, se côtoyaient dans les prisons, mais elles étaient nettement différenciées pour la population. L'emprisonnement pour dette était nettement moins infamant puisque la dette économique était pour la majorité des condamnés un autre nom de l'incertitude, de la malchance ou de la pauvreté.

21. L'imposant travail de l'historien américain Peter Linebaug sur l'ensemble des condamnés à mort au XVIII^e, The London Hanged, Crime and Civil Society in the Eighteenth Century, Cambridge University Press, 1992. Mais il établit une relation étroite entre l'installation du salariat et le fonctionnement de la peine capitale.

22. En 1653, à La Barbade la loi organise le travail sous contrat de servitude pour les débiteurs pauvres à un salaire de 80 livres (unité de poids) par mois jusqu'à extinction de la dette, voir R. B. MORRIS (1947), p. 355.

23. Le shilling correspond à 1/20° de livre Sterling et à 12 pennies (noté avec un d jusqu'en 1971 date du passage au système décimal). La correspondance se retrouve avec la Livre Tournois française qui vaut 20 sous ; le sou vaut lui-même 12 deniers.

24. Le privilège de clergie (privilegium fori disparu en France au XIII° siècle) subsistance de l'immunité médiévale des clercs devant la justice non ecclésiastique, demeura en rigueur en Angleterre pour les délits graciables jusqu'au XIX° siècle puisque le Littré la donne comme encore en vigueur ; il permettait au condamné à mort de sauver sa tête s'il se montrait capable de lire quelques mots de vieux saxon. On le marquait sur le pouce par un anneau ou plus tard au fer. Etant donné la diffusion de l'instruction en Angleterre au XVIII° et XVIII° siècle, cette grâce quasi automatique concernait une large population de détenus.

Cette procédure assez contournée est explicable : l'Habeas Corpus et le Common Law interdisaient le bannissement et le transport hors du Royaume des coupables de délits mineurs ou des condamnés de droit commun à des peines graves 25. En revanche pour les condamnés à la peine capitale, morts civilement 26, le pardon de clergie ou royal, assorti du transport hors de la métropole était autorisé sans qu'il fut besoin de l'assentiment de l'intéressé 27. Le pardon royal et le bénéfice de clergie surchargeaient les prisons anglaises d'autant de condamnés qu'il n'était pas question de relâcher. Le transport de cette population par déportation devint rapidement la solution 28. Mais il fallait d'autre part s'assurer que la peine de travail forcé non rémunéré était réellement exécutée. Le premier essai consista à faire signer un engagement du condamné déporté à travailler à vie jusqu'en 1634. En cas de rupture de sa part, la grâce était annulée; il devenait passible de mort. C'était ni plus ni moins l'asservissement à vie. C'est précisément à cette date, 1633, que commencent les premières mesures d'asservissement à vie des engagés noirs en Virginie, grande consommatrice de travail forcé. Il est donc inutile de chercher plus loin l'origine juridique de cette coutume. Le parallélisme se poursuit puisque en 1655, le nouveau statut des convicts déportés vers l'Amérique anglaise est établi après la période de flottement de la guerre civile. Ceux-ci sont désormais astreints à 10 ans de travail chez un maître dans les plantations. Deux ans plus tard, la Cour de Virginie transforma le statut d'esclave en condition héréditaire. En 1664, le terme de la peine était ramené pour les déportés à 7 ans, ce que la Jamaïque n'inscrivit dans la loi locale qu'en 1681. En 1663, avait eu lieu la première conspiration importante d'esclaves noirs et d'engagés blancs. Le domestique noir qui la trahit fut affranchi. La rébellion du Conté de Gloucester en Virginie fut attribuée à la présence de convicts parmi les engagés 29. En 1664, l'Etat du Maryland déclara esclaves les femmes blanches qui épousaient des hommes noirs ainsi que leur descendance. La coïncidence est trop forte (elle concerne aussi les colonies françaises) pour qu'on ne doive pas conclure que les déportés durent avoir un comportement particulièrement agité pour qu'en quelques trente ans (les impératifs stratégiques de la colonisation aidant), ils parvinssent à échapper à l'esclavage qui était programmé pour eux, et réduisissent le terme de leur engagement contraint à 7 ans (ce qui est le

25. A. E. SMITH (1947) p. 91.

26. Morts civilement durant leur transport, les convict servants ne pouvaient témoigner. La question de la validité de leur déposition sous serment devant les tribunaux des colonies se posa. Cf. A. E. SMITH, op. cit. p. 131.

27. Jusqu'en 1705, quand on savait lire, il valait mieux, paradoxalement, être condamné à mort pour émigrer vers les Amériques que condamné à 10 ans d'emprisonnement. En 1705, le Parlement élargit le bénéfice du pardon à toute personne se réclamant du privilège de clergie, même si elle ne savait ni lire ni écrire, pour des délits qui n'étaient pas punis de la peine capitale, mais exclut des crimes graciables la trahison, la piraterie, le meurtre, l'enlèvement, les vols graves. Il est vrai que les besoins en hommes des colonies se faisaient insatiables. N'eussent été les convicts-labourers, jamais l'Angleterre n'eut peuplé aussi vite ses colonies (Amérique, Australie) avant la grande migration transocéanique qui commence en 1830. Entre 1661 et 1700, c'est 4 500 convicts qui furent déportés aux colonies. (A. E. SMITH, op. cit. p. 96). En France, le maintien du système des galères priva la colonisation des bras civils qui firent plus pour l'issue finale de l'affrontement franco-anglais que le sort finalement assez indécis des armées.

28. Les guerres avec la France épongèrent jusqu'en 1713 une partie du surplus de prisonniers masculins, les *Workhouse* les femmes. On enrôla nombre de graciés pour 14 ans dans les armées.

29. En 1670 la Virginie interdira l'importation de condamnés de droit commun. Le Maryland suivra en 1676.

nombre d'années auxquelles étaient astreints les apprentis ³⁰) tandis que leur libération progressive s'accompagnait de l'établissement méthodique de l'esclavage des Noirs ³¹.

De 1655 à 1718, c'est ce statut qui prévalut pour les graciés, mais le système ainsi organisé faisait l'objet d'un important trafic au départ 32; on était passé d'un système de déportation analogue à ce qui allait être mis en œuvre au XIXe siècle en France sous le terme de transportation 33 (c'est-àdire de prise en charge des condamnés par l'Etat pour le transport, comme pour l'emploi aux colonies), à la concession de ce négoce particulier à des marchands qui en échange de l'avance des frais de transport étaient autorisés à revendre les déportés comme des engagés à leur arrivée. Si bien que le système avait été annexé par le système de l'engagement libre (on parlait d'ailleurs de convict servants). A l'arrivée, la population des condamnés au travail était beaucoup plus difficile à manier que les engagés, souvent mineurs ou très jeunes. Les désertions s'avéraient nombreuses, les fugitifs rejoignant la population qui vivait en marge de la loi sur les territoires frontières de l'Ouest. A la fin du XVIe siècle, il se produisit un véritable mouvement de grève des colonies qui refusaient les cargaisons de déportés, particulièrement les femmes. La réforme de 1717 rationalisa le système et établit un contrôle plus précis. Puisque le tout venant des condamnés pouvait bénéficier depuis 1705 du pardon, il fut instauré une graduation : les délits mineurs bénéficiant du privilège de clergie purent être commués automatiquement par les juges en contrat de travail forcé de 7 à 8 ans 34 aux colonies comprenant la déportation. Les délits plus graves qui ne pouvaient se réclamer du pardon de clergie furent graciables de façon simplifiée par la Couronne sans que fut nécessaire la signature propre du Roi, et la déportation fut portée à 14 ans, mais elle était assortie d'une amnistie complète en cas d'accomplissement du terme de la peine 35

- 30. La durée de 7 ans coıncide aussi avec le terme courant de l'engagement militaire. Les guerres contre Louis XIV conduisirent la Couronne anglaise à offrir aux condamnés à mort graciés comme alternative à la déportation et donc pas de possibilité de retour en métropole, 7 ans dans l'armée sans déportation. Après 1717, la durée du terme dans les colonies fut remonté à 14 ans, mais assorti d'un pardon véritable qui valait possibilité de retour. Encore une fois, raisonner sur les termes d'engagement ou de travail forcé sans les conditions institutionnelles précises qui accompagnent le compromis trouvé ne permet pas de comprendre les enjeux, ni les positions de forces des acteurs aux prises. L'arbitrage était finalement moins désavantageux pour les convicts qu'il n'y paraît. D'autant que les termes pouvaient être inférieurs à cette durée.
- 31. En 1667, la Virginie annula le statut antérieur qui libérait les Noirs convertis au christianisme. Le Maryland suivit en 1671. La Virginie avait voté en 1670 une loi prévoyant la possibilité de maintien dans l'esclavage à vie pour toute personne non-chrétienne et non baptisée avant son débarquement.
- 32. Les geôliers, les armateurs, les capitaines essayaient de récupérer la manne financière du prix du transport quand il était pris en charge par l'Etat, ce que ce dernier faisait de mauvaise grâce ou par les marchands agissant en liaison avec les planteurs. A. E. SMITH estime qu'une partie considérable des femmes, des cnfants en bas âge, des invalides n'étaient pas acheminés vers le Nouveau Monde. La mortalité, les naufrages permettaient d'en déclarer beaucoup perdus. (op. cit. p. 103).
- 33. Les anglais utilisèrent le terme de tranportation pour nommer leur système de déportation sous contrat de travail concédé à des entreprises privées.
- 34. Soit le double de la durée coutumière des engagements aux Antilles qui étaient plus courts que sur le continent, probablement en raison des conditions plus pénibles, de la rareté des terres disponibles à la fin de l'engagement, et de la concurrence sévère des Français qui avaient réduits la durée de l'engagement standard de 36 mois à 30 mois, sans compter les Espagnols qui promettaient eux la liberté aux engagés fuyant un maître protestant.
- 35. La même disposition d'amnistie complète s'appliquait aux petits condamnés, les 7 ans.

et de possibilité de retour en métropole. Le retour anticipé en Angleterre fut puni de mort, un certificat de convoiement en Amérique dut être fourni aux gouverneurs sur place ³⁶. Au cours du XVIIIe siècle, on estime à 30 000 le nombre total des condamnés déportés de la seule Angleterre, soit entre 70% et 90% de la population pénale anglaise ³⁷. L'Irlande, qui se dota des mêmes lois, envoya au moins 10 000 condamnés ou vagabonds ³⁸. L'Ecosse, à qui ne fut étendue la loi anglaise qu'en 1766, présenta une originalité : le bannissement, comme la déportation dans les plantations pouvaient être ordonnés aisément par les juges, et les personnes poursuivies en justice pouvaient demander elles-mêmes cette mesure de façon à s'épargner un procès et une condamnation ³⁹. Dans ce cas, le statut de ces déportés s'apparentait encore plus à celui des indentured servants librement entrés dans l'asservissement.

La Virginie et le Maryland reçurent les deux tiers des effectifs de convict labourers 40. En 1722 et en 1754, ces deux Etats suivis par quelques voisins tentèrent de décourager, par des taxes (droits de douanes, dépôt d'une garantie) et des tracasseries administratives (dont la quarantaine imposée aux navires) 41, le négoce de déportés qu'il faut bien nommer une petite Traite 42. Sans succès, le Privy Council abrogea presque toutes ces dispositions et appuya les marchands concessionnaires du transports qui refusèrent de payer ces taxes. Les profits de cette traite n'étaient pas négligeables: les déportés étaient vendus pour des sommes allant de 8 à 25 livres selon le sexe, l'âge et l'état des individus. Les coûts de transports ne semblent pas avoir dépassé les 5 livres par personne, somme que le Trésor britannique allouait avant d'avoir cédé la concession totale du transport et du placement à des entreprises privées.

La déportation politique

Les périodes de troubles intérieurs en Europe, de la Guerre de Trente Ans à la révocation de l'Edit de Nantes ⁴³, furent accompagnées d'une vague d'émigration de groupes ethniques ou de familles qui estompèrent quelque peu les frontières existant entre le régime du bannissement pour droit commun ou celui de l'engagement individuel. De 1619 à 1660, le système anglais de déportation fut largement contaminé par le système de

- 36. A partir de 1722 le transport des *convicts* était rodé et confié par convention annuelle avec la même entreprise ; son prix se fixa à 5 livres et resta le même pendant un siècle.
 - 37. A. E. SMITH, op. cit. p. 117.
 - 38. Ibidem p. 134.
 - 39. Ibidem p. 133.
 - 40. Ibidem, p. 119.
- 41. A. E. SMITH (p. 131), cite la loi votée en Virginie en 1736 pour décourager économiquement l'achat de déportés récemment introduits : elle obligeait le maître de convict servants à les rémunérer comme des salariés libres.
- 42. Nul hasard si les défenseurs de la grande Traite, celle des Noirs, cherchèrent à justifier leur commerce en insistant sur le fait que les « Bois d'ébène » avaient été réduits à l'esclavage par décision de justice rendue dans des pays indépendants, et que finalement on se trouvait en présence du même mécanisme que les convicts. Affirmation largement fantaisiste bien sûr.
- 43. Les révoltes paysannes au début du règne de Louis XIV alimentèrent les effectifs des engagés, car le système pénal français, contrairement à l'anglais, s'obstina dans la latine et désastreuse institution des galères qui finit en faillite au XVIII^e siècle (G. DEBIEN, 1951).

l'engagement par contrat (indentured servant) car nombre d'opposants politiques ou religieux ⁴⁴ préféraient s'exiler avant une condamnation ou des persécutions. Ces réfugiés politiques n'étaient pas perçus de la même façon que les condamnés de droit commun, quand bien même ils avaient subi la transportation. La durée de leur contrat d'engagement oscillait entre 3 et 5 ans, c'est-à-dire sensiblement moins que les convict servants. On observe la même chose en France à partir de la Révocation de l'Edit de Nantes et des Dragonnades ⁴⁵. Nombre d'engagés sortent de prison pour assistance collective à des réunions interdites (le culte du dimanche). Dans les colonies comportant souvent des communautés religieuses persécutées en Europe, ces nouveaux arrivants connaissaient un régime moins sévère. Ils étaient fort proches des immigrés soumis à contrat collectif de servitude pour rachat de leur voyage (redemptioners).

Le travail d'engagement libre

Forme dominante de relations de travail pour le travail subordonné blanc, l'indenture (contrat) dans les colonies anglaises, l'engagement dans les colonies françaises, a plusieurs origines juridiques, mais le contrôle de l'actif spécifique qu'est unilatéralité de la rupture de la relation de travail de la part de l'employé, donc de la mobilité spécifique du salariat, rend bien compte de son institution qui a précédé l'esclavage de plantation, et lui a survécu sous divers avatars qu'on peut regrouper sous le nom de travail sous contrat de personnes jouissant d'une semi-liberté 46. Le système de l'indenture proprement dit fut largement vidé de sa substance par l'indépendance des Etats-Unis qui ferma l'approvisionnement de convict servants, déjà problématique dans la décennie de la guerre d'indépendance 47 mais il demeura à l'état résiduel jusqu'en 1840.

La nature spécifique (specific asset) de la transaction qui fait l'objet d'un contrat en bonne et due forme est proche du péonage (il s'agit souvent d'éteindre une dette) puisque le travail est rémunéré par un pécule forfaitaire, et que ce qui est en jeu c'est l'impossibilité de quitter un employeur (qui a fait l'avance des frais de transport), mais il existe une différence très sensible avec le péonage, en particulier lorsqu'il s'agissait d'un engagement pour quitter la prison pour dette : la dette commerciale à l'égard de son employeur ou d'un tiers n'a pas le pouvoir de se transformer en relation privée de travail avec l'employeur ou le créancier, comme dans

- 44. On oublie souvent que l'adage cujus regio, ejus religio tendit à s'imposer en Angleterre également jusqu'en 1689 (Bill of Rights) à l'instar de la France, et des Principautés allemandes. L'opposition politique républicaine en Angleterre de la Glorieuse Révolution se compliquait d'une opposition schismatique ; le souverain étant chef de l'Eglise Episcopalisme Anglicane (Voir HECHTER, op. cit., sur les péripéties des opposants).
- 45. Dans son essai d'expliquer la courbe des entrées d'engagés aux Antilles. G. DEBIEN enregistre une forte corrélation avec la conjoncture économique avant 1650, et surtout des pointes après 1685 qui sont dues à la persécution des Huguenots.
- 46. Toutes catégories de travail subordonné rentrant dans la rubrique $6.0.\ des\ tableaux\ 2.A.1.,\ 2.A.2\ et\ 2.B.\ de\ l'annexe\ livre\ V.$
- 47. Parmi les griefs essentiels reprochés par les colons américains à Georges III dans la déclaration d'indépendance rédigée par Jefferson figure la limitation du droit d'émigration vers l'Amérique. Mais il y avait aussi l'exaspération de la population (hormis la classe des planteurs) exprimée dans les Assemblées des débarquement clandestins de « convict servants » par les vaisseaux anglais.

le cas du péonage : la privation de liberté qu'entraîne la prison pour dette est administrée par les pouvoirs publics distincts du créancier en métropole. L'engagement contracté auprès d'un autre employeur dans les colonies qu'il soit direct ou passe par l'intermédiaire de l'engagiste (capitaine de vaisseau, marchand) n'a aucune continuité avec l'employeur ou créancier précédent. Mais en revanche cet employeur gagne par le contrat le service de l'engagé pour la durée de l'engagement soit de 3 à 7 ans selon les cas. Comme dans le cas du péon, l'engagé perd sa liberté de quitter son employeur qui toutefois lui doit le travail, le toit et le manger. S'il ne le peut. il doit revendre son droit au service de l'engagé à un autre employeur, faute de quoi le contrat est rompu. Mais en revanche le terme du contrat à courir est cessible comme n'importe quel bien meuble. Le propriétaire du servant ou de l'engagé peut le vendre à tout moment pour éteindre ses dette, le perdre au jeu 48. Si l'engagé rompt le contrat en s'enfuyant chez un autre employeur, ce dernier doit le rendre à son « propriétaire ». A la différence du péonage toutefois, les conditions de travail sont précisées à l'avance, l'entretien en vêtement et en nourriture (particulièrement la ration de protéines animales) sont bien plus contraignantes pour le maître de l'engagé 49 que pour celui du péon qui se nourrit lui-même ou pour celui de l'esclave qui ne peut faire appel devant la justice publique pour mauvais traitement et nourriture insuffisante 50.

L'origine du système d'engagement : apprentis et aides-agricoles

La servitude sous contrat « volontaire » représente toutefois une régression assez remarquable du droit dans la mesure où la privation de liberté, la vente de droits de propriété s'appliquent à la personne même du prestataire de service qui est bien meuble, pour une population qui n'a pas été privée de ses droits civiques par condamnation pénale. Cette régression, ou involution, était-elle contenue dans le droit des puissances coloniales, où la servitude personnelle avait disparu depuis plus de deux sjècles ? R. B.

48. A. E. SMITH (1947), p. 233.

49. Si pour le planteur, la différence de coût d'entretien alimentaire entre un engagé et un esclave n'est pas toujours dirimante (les Noirs d'Afrique semblent bien avoir su, dès qu'on leur en laissait la possibilité à la campagne, avoir une alimentation plus équilibrée en vitamines, mais cela suppose des terres à attribuer en lopin), le problème change lorsqu'il s'agit de nourrir un collectif de 50 à 400 individus. Le problème de l'élevage pour assurer la ration de protéines n'a jamais été résolu correctement par les planteurs aux Antilles. Au Brésil, la malnutrition de la population métis, ou caboclo libre, mais sans terre, voire même des maîtres portugais, est proverbiale. C. Freyre souligne qu'en dehors des bandeirantes paulistes, et des éleveurs du Sertão intérieur, les blancs se nourrissaient plus mal que les esclaves noirs des plantations.

50. L'unification des codes de l'esclavage avait parmi ses buts de limiter le pouvoir absolu des maîtres-planteurs, et beaucoup estiment que le régime déjà draconien (de la journée de travail, des peines prévues pour le marronnage entre autres délits) ainsi institué et légitimé aurait constitué une amélioration par rapport à la coutume locale (en matière de châtiment corporel) et à la rébellion larvée voire officielle des planteurs contre la loi qu'ils n'appliquaient pas. Les choses sont plus compliquées : comme toute unification des normes, les Codes esclavagistes lissaient les excès, les abus ; en cela ils amélioraient un peu l'esclavage ; mais par ailleurs, ils affaiblissaient les rapports que les esclavas avaient su instaurer avec leurs maîtres, et les marges d'autonomie qu'ils avaient souvent durement conquises, sans compter qu'ils légitimaient l'esclavage en tant que tel. L'intervention centralisatrice des codes correspond à une gestion des problèmes de mobilité intragénérationnelle (débauchage, marronnage, affranchissement) et intragénérationnelle (statut des conjoints, des enfants).

171

Morris remarque qu'en dehors du statut des apprentis, il n'existait pas dans le droit anglais de travail forcé (bound labour); le terme de servant s'appliquait de façon générique à tout espèce de prestataires de travail en échange d'un salaire ou d'honoraires 51, on dirait d'activité subordonnée ou commandé 52. Seul l'apprentissage comprenait une obligation d'accomplir jusqu'à son terme (fort long puisqu'il était de 7 ans) le contrat d'apprentissage. L'obligation découlait de deux choses : l'acquisition de la qualification et l'accès à l'époque à des métiers fermés et contrôlés par les corporations, étaient annulés par la rupture du contrat : d'autre part, dans la mesure où les apprentis étaient intégralement pris en charge matériellement, où leur maître était responsable de leur comportement, de leur dette, les fugitifs ou ceux qui, frauduleusement, se faisaient engager chez un autre maître à des conditions plus avantageuses, devenaient des débiteurs poursuivables et réintégrables de force chez leur maître. L'asservissement plusieurs années de suite à un même employeur n'était pas une coutume du droit anglais. D. W. Galenson cite bien le pamphlet en faveur de la colonisation de Sir George Peckham ⁵³ dans lequel l'auteur estime qu'il y avait alors, dans le Royaume, un grand nombre de candidats à la colonisation qui « vivaient dans une telle pénurie et besoin, qu'ils seraient heureux de risquer leur vie, et de servir un an, nourris et logés, sans même toucher salaire, dans l'espoir de parvenir par là à améliorer leur condition ». De sorte que de tels voyages ne coûteraient que fort peu à la Couronne. Le problème était en effet la question du coût du transport. Les premiers colons voulaient de la main-d'œuvre, mais ils n'étaient pas prêts à paver le voyage, car d'expérience, ils perdaient les émigrants sitôt arrivés. La solution de Peckham consiste à suggérer un contrat d'un an, qui aurait couvert le prix du voyage 54, autant d'économie pour les finances publiques,

51. R. MORRIS, op. cit. p. 311.

52. L'usage du vocabulaire montre bien qu'il s'instaure avec le développement du marché en général, un échange de travail subordonné contre de l'argent, que celui-ci était en règle dominante d'abord libre après le XV° siècle et que ce salariat indistinct s'est spécifié en institutions distinctes mais en rapport les unes avec les autres. Comme nous le verrons plus largement, la relation de travail salarié en tant que contrat synallagmatique (c'est-à-dire avec contreparties réciproques) comprenait l'unilatéralité de la rupture du contrat des deux côtés, aussi bien du côté de l'employé que de l'employeur. Le droit du travail moderne, ainsi que le droit social se sont efforcés de contrôler l'unilatéralité de l'employeur (droit de licenciement), ce qui est effectivement une partie de la question; mais la résistible institution du salariat canonique, par rapport aux autres formes non libres d'activité subordonnée, s'est faite surtout autour du droit de rupture unilatérale du contrat de travail par l'employé.

53. Le titre du Pamphlet est A Reporte, of the late discoveries, and possessions, taken in the right of the Crowne of Englande, of the Newfound Landes, By that valiaunt and worthye Gentleman, Sir Humfrey Gilbert Knight, cité par D. GALENSON (1981, p. 5).

54. Le transport coûta en moyenne de 4 à 6 Livres, c'est dire l'énormité de la somme par rapport aux gains annuels. D. GALENSON obtient pour les non-qualifiés, sur son échantillon, entre 2 et 3 livres de gains annuels (obtenu toutefois en divisant le pécule annoncé par la durée de la servitude, ce qui ne permet pas se savoir ce qui se passait réellement). Il ne s'agit pas d'un salaire puisque le servant était nourri, logé et habillé. Mais le voyage devait représenter l'équivalent d'un an de salaire annuel. Somme d'autant plus forte qu'elle était exigible cash alors que le plus souvent au XVII^e siècle les salariés étaient payés en lettre de change ou en nature. Le différentiel de salaire entre l'Ancien et le Nouveau Monde était donc sérieusement émoussé dans son pouvoir d'appel par le prix du voyage, ce qui explique le petit nombre de migrants libres capables de l'acquitter. Il est d'autre part vraisemblable que la baisse du coût réel des traversées en deux siècles ne fut pas répercutée dans les tarifs de passage à partir du moment où le mal des colonies, la pénurie de main-d'œuvre et la fuite des migrants, fut connue des autorités et des colons qui disposaient ainsi d'un excellent moyen de tenir les migrants d'une façon plus satisfaisante encore que le péonage.

et garanti au colon sa main-d'œuvre. Il y a bien là esquissé le principe d'une sorte de service du colon en échange du voyage. Mais Galenson note aussi à juste titre qu'entre ce principe et l'indenture mis en place dans les trente années suivantes, il y a un passage qui n'est pas clair. Si l'absence de rémunération est bien prévue, le terme est lui très court : un an.

Résumant la littérature sur le sujet, il propose, pour expliquer la genèse juridique du système de l'engagement, de combiner la fois à la thèse déjà ancienne d'une adaptation du statut des apprentis 55 et à celle d'un prolongement outre-Atlantique du statut des aides-agricoles familiaux ou assimilés (husbandry servants) 56. Autant les apprentis étaient fixés longtemps, en principe chez le même employeur, autant les aides-agricoles dont Peter Laslett évalue le nombre à 10 à 14% de la population active anglaise au XVIIe siècle 57, par une sorte d'extension du statut des aides familiaux, travaillaient en tournant chez plusieurs fermiers jusqu'à leur mariage. Cette relation était contractuelle qu'elle fût écrite ou non, elle avait force de loi et sujette à d'innombrables plaintes et procès. Mais comme les apprentis, le statut des servants était familial : ils s'intégraient aux autres enfants de la ferme qui les employait, étaient nourris à la table du maître et logés. Galenson suggère qu'à part la distance, le changement de maître de l'engagiste au colon, pouvait ainsi être accepté plus facilement que dans le cas de la relation personnelle d'un apprenti avec son patron-artisan 58. Pourtant quelques soient les compléments qu'apportent ces données, force est de reconnaître que ce que l'on gagne par cette explication d'un côté (la transférabilité du service de l'engagiste à l'employeur colon, et profil de qualification assez faible plus conforme au profil par ailleurs dégagé des listes d'engagés anglais comme français 59), on le perd par l'autre. Non seulement la durée canonique du contrat des aides familiaux est de l'ordre d'un an (ce qui coïncide bien avec la proposition de Sir George Peckham), mais surtout ce travail était rémunéré bien que les aides fussent logés et nourris. Suggérer ensuite que c'est le coût du voyage qui conduisit à un quadruplement, voire un sextuplement de la durée de l'engagement, n'est pas convaincant. Galenson évalue le coût du voyage au début du XVIIe siècle à 6 livres sterling 60; même cette estimation, probablement trop élevée, compte tenu par ailleurs des estimations qu'il fournit lui-même du revenu annuel d'un ouvrier agricole (4,3 livres) 61, d'après Gregory King en 1688, ne nous mène qu'à une année de servitude, à supposer un coût du travail aux colonies du même ordre qu'en métropole, ce qui est évidemment

55. Elle se trouve chez McCORMAC (1904, p. 7), L. C. GRAY (1933, p. 342), A. E. SMITH (1947, p. 8), C. BRIDENBAUGH (1967, p. 240), R. HOFSTADTER (1971, p. 49).

57. P. LASLETT (1971), pp. 21, et 259 n 4, cité par Galenson, ibidem.

58. D. GALENSON (1981), p. 9.

60. D. GALENSON, *ibidem*, p. 8 et 230 n. 30. L'estimation d'A. E. SMITH est inférieure (5 livres, et pour un coût à son avis inférieur à 4 livres).

61. P. LASLETT, op. cit. pp. 36-37.

^{56.} Voir D. GALENSON (op. cit. pp. 6-7) pour un bon exposé de cette thèse qui s'appuie sur une réévaluation du rôle des aides-agricoles, plus important en nombre que les apprentis.

^{59.} A. E. SMITH (1947), et G. DEBIEN (1951) concordent sur le fait qu'une très large majorité (les deux tiers des effectifs) des engagés ou servants étaient employés comme manœuvres, bûcherons, laboureurs, c'est-à-dire comme des tâcherons et des ouvriers agricoles. Les emplois qualifiés ou très qualifiés d'artisans, de médecins, de distillateurs, formaient une minorité significative, mais on ne peut raisonner sur eux en oubliant le reste. Les déductions de Galenson dans le chapitre qu'il consacre à une analyse de la qualification des servants à partir des théories du capital humain paraissent en dépit de leur ingéniosité souvent inutiles et incertaines.

faux, puisque sa rareté conduisait à un prix souvent évalué au quadruple ou au quintuple pour le travail libre. Il reste toujours à expliquer trois ans de servitude. Les imputer à une survivance de l'apprentissage (il est vrai, la plupart du temps non payé régulièrement), est encore plus discutable. La plupart des servants n'étant pas qualifiés dans les emplois qu'ils occupaient, on ne voit pas pourquoi ils auraient accepté une durée d'engagement qui ne leur offrait aucune compensation de qualification. D'autre part, les véritables apprentis qui pouvaient espérer des revenus annuels moyens en 1688 de 9,5 livres en Angleterre, et deux à trois fois plus outre-Atlantique, le prix du transport étant le même, avaient encore moins de raison de se lier pendant 7 ou 4 ans.

La répression du vagabondage ou de la fuite : une deuxième origine de l'engagement

L'hypothèse qu'il faut faire à notre avis est différente. Elle est étroitement liée à l'évolution du marché du travail en Angleterre et aux difficultés de contrôle de la population rurale 62. Les lois de répression de la mendicité et du vagabondage de 1547 n'avaient duré que deux ans, le retour à l'esclavage 63 qu'elles impliquaient ne parvenant pas à s'imposer. L'échec de cette tentative purement répressive qui conclut le règne d'Henri VIII est suivi de l'organisation progressive d'un système de charité publique dont le financement fut assuré par la consolidation définitive de l'Eglise Anglicane : la politique initiée par Henry VIII de confiscation des biens de l'Eglise catholique et de mise sous contrôle royal de l'Eglise Anglicane fut poursuivie par Élisabeth I qui promulgua les premières Poor Laws en 1572. Une taxe locale était établie pour financer la prise en charge des pauvres ; les juges de paix étaient institués tuteurs des indigents. Le volet répressif revient aux dispositions sévères de 1547, atténuées toutefois : le vagabond ou le mendiant est emprisonnés en attendant que le juge de paix statue et condamne au fouet et au marquage au fer à l'oreille. La nouveauté par rapport à la législation de 1547 est le rachat possible du condamné si un propriétaire s'engage à le maintenir à son service pendant un an. Peine et réinsertion par le travail tout uniment. La récidive dans la mendicité ou dans le vagabondage est punie de mort à moins qu'un employeur ne rachète le coupable pour un travail cette fois-ci de deux ans. Une seconde récidive entraîne la condamnation à mort non rachetable. Bien entendu le travail ainsi effectué n'est pas payé. Les enfants mendiants de plus de cinq ans sont placés d'office avec interdiction de s'enfuir au service d'un particulier jusqu'à l'âge de 18 ans pour les filles, de 24 ans pour les garçons. L. C. Gray est, à notre sens, beaucoup plus dans le vrai que D. Galenson, lorsque il écrit que ces lois de 1572 inspireront à la Compagnie de Virginie, mise en place directement par la Couronne, pour établir en 1619, après l'échec retentissant de la première implantation coloniale, le statut de l'indentured labour 64. Cette politique de fixation de la population rurale flottante est suivie de façon très cohérente par la nouvelle dynastie des Stuarts. En 1593 passe le Wage Bill: la réglementation du salaire maximum (qui datait du Statute of Labourers de 1349) 65 se transforme en une réglementation du salaire minimum dans l'industrie de l'habillement. Des pénalités sont prévues pour les employeurs qui ne respectent pas ce minimum et ceux qui sont au-dessus du minimum ne doivent pas descendre les salaires au niveau minimum. Visiblement, cette mesure faite pour favoriser l'industrialisation rurale ne suffit pas puisqu'en 1597, un complément des Poor Laws (alinéas 7 et 8 du texte) interdit à toute personne de quitter sa ville ou sa paroisse « à moins de pouvoir prouver qu'elle avait été libérée de son travail » 66. Cette mesure indique, en négatif, que les ruptures de relation de travail était le problème majeur des paroisses rurales, et pas simplement un problème de répartition des pauvres entre les communes. La loi de 1601 sur l'installation des pauvres (poors) et des indigents (paupers) est très claire: tout pauvre valide doit être mis au travail et c'est à la paroisse qu'il incombe d'assurer son entretien; tous les propriétaires et locataires sont tenus de financer son entretien. Cela pour le côté Welfare. Voici l'aspect contrôle de la mobilité: en contrepartie les paroisses sont tenues d'inscrire les nouveaux arrivants si le loyer qu'ils acquittent pour des terres ou des logements sont inférieurs à 10 livres par an. La dominante de cette loi est encore libérale, il ne s'agit encore que de suivre les mouvements des pauvres, non, de s'y opposer frontalement. De 1629 à 1640, la monarchie des Stuarts sous Charles I, aux prises avec des difficultés budgétaires, politiques et religieuses, suspend les Parlements, mène une politique autoritaire

^{62.} Dès 1531 est mis en place un système à l'échelle nationale de l'Angleterre d'assistance aux indigents. Une loi du Parlement anglais enjoint l'enregistrement officiel des indigents et l'attribution d'un document les autorisant à mendier. Faire l'aumône de saçon privée devient interdit et la demander sans y être autorisé devient puni de coup de fouet jusqu'au sang. (F. F. PIVEN & R. A. CLOWARD, 1971, p. 15).

^{63.} Marquage au fer rouge de la lettre V comme vagabond sur la poitrine et adjudication de l'individu condamné à l'esclavage à un employeur pour deux ans qui le nourrit au pain, à l'eau et ne lui donne pas de viande et qui a le droit de recourir au châtiment corporel pour le faire travailler. S'il s'enfuit, il est mis aux fers, battu et marqué au fer rouge avec la lettre S comme slave. S'il récidive c'est la mort. Les enfants mendiants sont placés comme apprentis. S'ils s'enfuient, ils deviennent esclaves jusqu'à leur majorité. L'esclave est cessible comme n'importe quel autre bien par son maître. La résistance aux punitions est punie de mort. Ce dispositif épouvantable tranche totalement avec la relative bénignité de la répression du vagabondage du temps des premiers Tudors (L. C. GRAY, 1933, p. 343).

^{64.} L. C. GRAY (1933, réédition de 1973), pp. 343-44.

^{65.} La grande peste noire, qui tua entre 1348 et 1351 entre 17 et 40% de la population anglaise, entraîna, estime-t-on, une hausse des salaires de 50 à 100%. Par ordonnance royale les propriétaires reçurent l'ordre de partager les ouvriers et ceux-ci furent punis d'emprisonnement s'ils refusaient de travailler au salaire d'avant l'épidémie. L'efficacité de cette mesure fut limitée puisque les hausses de salaires furent spectaculaires (cf. H. A. MISKIMIN, 1969; D. C. NORTH & R. P. THOMAS, 1973). Mais il faut remarquer que la première unification de la politique salariale à l'échelle nationale se fit dans le sens d'un plafond et non dans celui d'un salaire plancher (D. C. COLEMAN, 1956, p. 291), comme le soutient toute une pieuse légende qui vante les vertus de l'intervention de l'Etat dans la culture de la Gauche, acceptée paradoxalement également par la diabolisation ultra libérale moderne. D'autre part c'est E. F. HECKSCHER (1935, tome I, pp. 222-230, et II, p. 165) qui a bien noté, ce qui nous intéresse particulièrement ici, que les decrets et les lois qui suivent le Statute of Artificers and Labourers sont tous empreints d'une violente hostilité envers la mobilité rurale-urbaine : tous ceux qui avaient travaillé dans les campagnes jusqu'à douze ans, tous ceux qui n'étaient pas inscrits sur la liste des métiers devaient y retourner et se voyaient fermer l'accès au statut d'artisan ; ils devaient accepter un emploi dans l'agriculture; les apprentis n'avaient pas le droit de s'établir dans la ville où ils avaient fait leur apprentissage. Le blocage drastique de la mobilité vers les villes, qui fut la base de l'accumulation du capital dans les domaines agricoles, s'avéra la seule politique de contrôle des salaires. Cet exemple montre que le libre jeu du marché pouvait s'avérer parfaitement contraire au contrôle des salaires. Il y avait donc alors une unification des vendeurs de travail, et c'est pour la contrôler que le premier acte de politique centralisée de la part de l'Etat s'est mis en place.

^{66.} E. F. Heckscher (1935, I, p. 232). La décharge du travail s'entend comme l'agrément de l'employeur au départ de son employé. C'est bien la rupture unilatérale du contrat de travail par l'employé qui est prévenue de la sorte.

de centralisation du pouvoir royal et de welfare 67 qui vise à s'appuyer sur les campagnes. Les treize ans de guerre civile avec la Révolution de 1640 à 1653, les sept ans de Protectorat de la famille Cromwell comme toutes les périodes de guerre et d'incertitude constitutionnelle ne pouvaient pas ne pas retentir sur le marché du travail. Une grande partie des surplus de population rurale fixée par l'imposante manne financière redistribuée par les Stuarts entre 1631 et 1640 - et qui sera l'un des facteurs majeurs de la crise financière de la monarchie -, fut alors attirée par la solde élevée des troupes de la guerre civile. Les salaires ruraux profitèrent de la vraie Révolution Puritaine et de la paralysie de l'appareil d'Etat 68. Le débat politique intense sur la nature du lien d'allégeance politique au souverain, sur la liberté de la presse, ne pouvaient être sans prolongement sur le gouvernement du travail. Quand le covenant presbytérien, contrat autoritaire modelé sur la relation de l'homme à Dieu, et l'Agreement révolutionnaire des Niveleurs se livraient à une guerre qui reléguait au second plan la lutte sur l'avenir de la monarchie, l'ensemble des liens juridiques contractuels (autoritaires ou de plein gré) qui régissent les conventions des rapports sociaux de travail, se trouvaient eux aussi dans la tourmente 69. La restauration monarchique n'est pas sitôt commencée, que l'Etat entreprend de remettre de l'ordre: en 1662, est promulgué l'Act of Settlement of the Poors, loi du domicile qui pose les règles du servage paroissial (parish serfdom) 70 qui ne sera aboli qu'en 1795, sous la peur d'une contagion révolutionnaire venue cette fois-ci de la tourmente révolutionnaire française. L'objectif de la loi de 1662 est d'empêcher la mobilité des indigents vers les paroisses les mieux organisées et offrant les meilleurs subsides 71. Selon le Settlement and Removal Act, un pauvre ne pouvait résider en dehors de sa paroisse qu'avec l'accord du magistrat local et des autorités paroissiales 72. Les Quakers avaient à la même époque demandé la création de Bourses du travail (Labour Echanges). Ce traitement n'était pas réservé aux pauvres au chômage tombé dans la marginalité. Sur le marché libre, il ne se passait pas autre chose. I. Wallerstein, évoquant la disciplinarisation au travail, et l'invention du temps de travail avec l'horloge qui fait son apparition, ajoute « qu'à la même époque les mineurs de charbon et de sel de l'Ecosse

67. E. F. HECKSCHER (1935 I. p. 256-57).

68. F. F. PIVEN & R. A. CLOWARD (1971), p. 16.

69. Les révoltes paysannes en Angleterre du début du siècle réapparaissent avec la crise sociale de 1648-49. Le May-Day Âgreement publiée depuis la Tour de Londres par les Niveleurs rencontre les « Diggers » de Winstanley qui occupent une colline du Surrey et prétendent restaurer l'ancien droit des pauvres aux communaux : « Qu'on cesse d'enclore et de clôturer quoi que ce soit sur terre en disant " ceci est à moi " (..) Certainement c'est cette propriété du " mien " et du " tien " qui a amené cette misère sur le peuple : car d'abord elle fit que les gens se sont entre-dépouillés ; ensuite elle a fait des lois entraînant la pendaison pour ceux qui ont volé : elle tente les gens à faire une action mauvaise, puis les tue pour l'avoir faite » cité par Olivier Lutaud, les Niveleurs, Cromwell et la République, Archives Julliard, Paris, 1967, p. 226.

70. K. POLANYI (1983), p. 114.

71. K. POLANYI (1983), p. 126.

72. L'administration de la mobilité des Pauvres, en fait de la main-d'œuvre rurale banale, se trouvait ainsi directement placée sous contrôle des juges de paix. L'histoire de la politique de main-d'œuvre ne peut se faire seulement à partir des lois et des ordonnances du gouvernement central, elle ne se lit bien qu'à partir de la jurisprudence des procès qui constitue la source la plus vivante, la plus traversée des contradictions sociales. Pour l'âge classique, qui nous occupe ici, il n'était pas indifférent que celui qui décidât du droit au séjour, au travail et aux subsides fût la même personne qui jugeait de la petite délinquance, de la prison pour dette, qui enregistrait les contrats d'apprentissage et les engagements (indentures).

Presbytérienne furent "réduits en esclavage" dans le cadre de cette industrialisation primitive. On a tellement l'habitude d'associer la montée du travail libre salarié à celle du capitalisme que le mot d'esclavage choque. Pourtant le même phénomène était perceptible dans les manufactures royales en France, où les travailleurs étaient virtuellement prisonniers, malgré les salaires relativement élevés qu'ils percevaient » 73. Loin de représenter une excroissance anormale aux colonies, l'asservissement par la procédure d'indenture (comme l'esclavage Noir qui se met en place entre 1620 et 1700) correspond à une réponse autoritaire, assez homogène, de contrôle de la mobilité sur le marché du travail européen et nord-américain dont l'indenture est une déclinaison particulière. Des lois sur le vagabondage qui prévoyaient l'asservissement avec procédure de rachat, par des particuliers, de la prison pour dette, au traitement de la population pénale « transportée » sauvée de la peine capitale mais sous sursis permanent en cas d'abandon de son poste de travail, aux tentatives de fixer les Pauvres et les salariés, il y a un continuum. Mais il n'est pas institutionnel (apprentissage, aide agricole sont des formes adaptées selon les Provinces, selon les moments, selon l'âge des engagés). Marcus Jernegan 74 a raison de souligner le caractère original de l'institution de l'engagement par rapport aux institutions métropolitaines, ce continuum est fonctionnel.

Jamais l'Angleterre n'alla jusqu'à adopter le régime de l'indentured labour, pas plus que celui de l'esclavage 75 sauf au titre exceptionnel de la punition de délits criminels. Mais on doit remarquer que les émigrants hollandais ou allemands vers les colonies nord-américaines connurent une forme atténuée, plus familiale, moins longue de l'indenture, l'engagement de rachat (redemptioner). Les témoignages des servants sur leur condition sont sans ambiguïté: ils jugent tous leur servitude en tant que telle détestable, même quand ils ont la chance de tomber sur de bons maîtres, mais ils jugent l'Angleterre qu'ils ont laissé derrière eux encore pire 76. Ce sont de vrais migrants internationaux. Quand la Pennsylvanie adopta en 1700 une loi prévoyant l'asservissement (donc la réduction au rang d'indentured servant) de n'importe quel Blanc condamné pour dette si le créancier l'exigeait, la loi fut invalidée par la Couronne Britannique en 1706, qui mit tout de même le temps à l'abroger. La Province derechef remit

73. I. WALLERSTEIN (1984), p. 121 et note 121.

74. M. W. JERNEGAN (1931), pp. 46-47 cité par D. W. Galenson.

75. La cessibilité des engagés sur contrat (avec son corollaire, c'est-à-dire un véritable marché d'esclaves blancs) était ce qui tranchait le plus avec le droit anglais du XVII^e siècle et qui choquait les voyageurs britanniques. La prestation des apprentis n'était plus revendable à ce moment là que sur autorisation du Grand Maître de la Corporation concernée (D. W. Galenson, op. cit. p. 9).

76. Ce que reconnaît A. E. SMITH (op. cit. p. 304). La contradiction entre la juxtaposition de témoignages (relevée par A. E. SMITH, op. cit. pp. 253 et suivantes) n'est donc qu'apparente. Il faut d'autre part se mélier des récits de propagande inspirés par les agents recruteurs, ou à l'inverse des épouvantails inspirés par les intérêts anglais qui souhaitaient freiner l'émigration (R. B. MORRIS, 1942). Les tableaux noircissant les émigrants vers le Nouveau Monde (ceux de Charles Davenant par exemple) étaient aussi pour les partisans de la colonisation un moyen de répondre aux arguments mercantilistes sur l'appauvrissement des métropoles qui devinrent dominant après 1660: Pires étaient les partants, moindre le dommage subi. Enfin comme pour l'esclavage, la servitude de plantation ou chez les colons ruraux fut plus dure que celle des apprentis qualifiés dans les villes.

le même type de loi sur l'ouvrage l'assortissant de quelques limitations 77, mais prenant la précaution de lui donner force de loi, passé un délai d'abrogation. En Nouvelle Angleterre, dès 1634 la Cour du Massachusetts fournit une base légale à l'asservissement pour dette pour 6 mois à 7 ans. En 1683, la surveillance de l'exécution de ces contrats fut confiée aux autorités légales.

LE SALARIAT BRIDÉ OU L'ÉCONOMIE DE L'EXCEPTION

Le problème de la limitation des ruptures de la relation de travail de la part des dépendants

L'extrême dureté du système des engagés en servitude temporaire, laisse à penser que la difficulté de contrôler la mobilité de la main-d'œuvre salariée américaine était plus fort encore qu'en Angleterre. Non seulement pour les raisons classiquement observées par K. Marx et A. Smith, les terres vierges, les différences juridiques existant entre les diverses provinces, le débauchage constant du fait de la soif de bras permettaient au salarié libre comme au simple aide-agricole, de quitter son employeur, mais également parce qu'une bonne partie des nouveaux émigrants avaient déjà eu maille à partir en Angleterre avec le régime de fixation de maind'œuvre : vagabonds, mendiants, pauvres ayant rompu leur lien d'allégeance aux paroisses, apprentis fuyant les mauvais traitement de leurs maîtres 78, orphelins placés d'office en apprentissage, population condamnée à la peine capitale graciable pour vol simple. Quelquefois il y avait plusieurs générations stigmatisées. Au tout premier commencement du système déjà : en 1619, la Compagnie de Virginie, qui devait recommencer le peuplement systématique de la colonie, recut parmi les premiers servants une centaine d'orphelins sans logis qui lui avait été adressés par le Maire de Londres. Les enfants des pauvres, les orphelins et les enfants illégitimes constituaient une bonne partie des engagés en apprentissage aux colonies 79. Les lois de 1572 et 1601 prévoyaient que les enfants se livrant à la mendicité seraient placés d'office en apprentissage. S'ils avaient été tentés de s'enfuir comme en Angleterre, ces nouveaux apprentis servants ainsi que les adultes - dont des femmes ce qui était une nouveauté-, qui accompagnaient en indenture eux aussi cette deuxième fondation de la colonie, avaient de quoi méditer. Le premier essai de colonisation s'était mal terminé: la population avait été décimée par les naufrages, la fièvre, les désertions. La Compagnie de Virginie avait réoccupé le site et les engagés fugitifs, probablement d'origine pénale (indentured convict servants), avaient été repris, fusillés ou pendus non sans avoir subi le supplice de la roue.

A l'autre bout de la chaîne, la servitude d'apprentissage, dont l'avantage était d'excéder largement en durée celle du servant majeur, puisque le contrat courait jusqu'à 18 ans pour les filles et 24 ans pour les garçons quel que soit l'âge de la signature (12 ou 14 ans pour les garcons), fut souvent la voie royale, la seule, d'affranchissement pour les esclaves Noirs les plus qualifiés. Placés auprès des maîtres-artisans par leurs maîtres, ils recevaient une partie du pécule à la fin de leur terme et pouvaient ainsi racheter leur liberté. D'autre part, le durcissement progressif du système de l'indenture au XVIIIe siècle va de pair avec un accroissement de la population des servants, et surtout avec les formes de détournement du statut ou de parades rapidement pratiquées par les engagés. Les quelques rébellions ouvertes furent impitoyablement écrasées dans l'œuf, surtout quand elles risquaient de compromettre l'institutionnalisation de l'esclavage héréditaire des Noirs. Mais bien que cessibles dans leur prestation de travail, les servants (quand ils n'étaient pas des convict servants), conservaient le droit, qui fut progressivement ôté aux Noirs, de se défendre devant les tribunaux et les juges de paix. Ils étaient donc mieux à même de se défendre contre les mauvais traitements, les châtiments corporels 80. Du côté voice, on a donc une avalanche de procès qui probablement fut un facteur plus important que le différentiel de coût dans leur substitution par des esclaves privés eux purement et simplement du droit de poursuite. Dès le départ, à la rouerie et l'escroquerie des maîtresartisans qui vendent leurs apprentis pour régler leur dette, répond la technique du faux enlèvement 81, véritable cauchemar des marchands de cette petite Traite. Les engagés, pour être nourris et logés jusqu'à leur départ, ou transportés de l'autre côté de l'Atlantique, feignaient d'avoir été contraints par la force, ou enivrés (spirited). Le développement du contrat écrit et signé par l'engagé devant un officiel (un notaire en France) visait à contrer ces pratiques « déloyales ». Du côté exit, la pratique de l'absentéisme, du freinage, du sabotage, de la fuite, du double, voire du triple engagement auprès du plus offrant furent monnaie courante. La législation sur les servants est composée en grande partie d'une répression accrue, au moins sur le papier, du débauchage (enticement), du recel de main-d'œuvre en situation irrégulière parce qu'appartenant à un autre maître, d'annonces par voie d'affichage ou dans les journaux (advertising) de liste de fugitifs 82. De ce point de vue, les comportements des engagés blancs, dès la deuxième moitié du XVIIe siècle, fravent la voie de ceux des esclaves marrons. La répression des diverses formes de résistance des servants à leur condition (absentéisme, vol, double travail en particulier dans le commerce, mariage secret, fuite vers le Nord, vers le Connecticut en particulier, usurpation d'identité pour échapper au contrôle du pass) se fit essentiellement par un allongement de la durée du contrat, en général le doublement de la durée à courir, voir le triplement en cas de délit grave. De

177

^{77.} Pour les débiteurs mariés âgés de moins de 53 ans une limite de 7 ans fut posée. Pour ceux de moins de 46 ans, la durée de servitude ne devait pas dépasser 5 ans. (R. B. MORRIS, op. cit. p. 355).

^{78.} La pratique du cadeau en argent souvent important, fait par les parents des apprentis au maître-artisan (premium), conduisaient des patrons en faillite et menacés de prison pour dette à prendre des apprentis et à leur rendre la vie impossible jusqu'à ce qu'ils s'enfuient, ce qui leur permettait de faire casser le contrat d'apprentissage sans avoir à rembourser l'argent aux parents ou tuteurs. (cf. R. B. MORRIS, op. cit. pp. 370, 377).

^{79.} R. B. MORRIS, op. cit. p. 385.

^{80.} G. DEBIEN montre à partir de témoignages longuement commentés, qui recoupent bien ceux des colonies anglaises (R. B. MORRIS, op. cit. p. 500, n. 164), que sur la plantation, les maîtres pouvaient être encore plus durs envers les engagés qu'envers les esclaves puisqu'ils ne les possédaient que quelques années et avaient plus de mal à leur imposer une lourde discipline de travail, et ceci se produisait fréquemment lorsque l'engagé tombait sérieusement malade. Toutefois l'engagé pouvait en appeler à la justice

^{81.} Par exemple Cf. R. B. MORRIS, op. cit. p. 338. G. DEBIEN (1952), A. E. SMITH (1942 et 1947) soulignent eux aussi ce point.

^{82.} Pour un équivalent moderne de cette technique de récupération des travailleurs fugitifs, voir l'Arabie Saoudite ou les « sponsors » (garants) des immigrés sur contrat retiennent les passeports de ces derniers, et font passer dans les journaux des avis de recherche lorsque ces derniers, débauchés par d'autres employeurs, rompent leur contrat. (J. P. GARSON & H. CHEKIR, 1982).

la sorte se trouvait ouverte progressivement et de façon endogène, l'institutionnalisation de la fixation à vie de la main-d'œuvre dans la relation de travail. Les Anglais, comme les Français, avaient appris des Portugais et des Espagnols que l'on pouvait réduire des populations noires à l'esclavage 83, mais ils n'étaient guère enclins culturellement à les imiter. L'esclavage ne fut pas une institution importée et acculturée; il fut progressivement instauré en fonction de raisons internes au marché du travail et se modula sur la matrice de la servitude blanche, laquelle fut la première l'objet de réglementation et de contrats juridiques, de sorte qu'elle fournit sa forme à l'ensemble du marché du travail : le travail libre, le travail de servitude et l'esclavage 84. Jusqu'aux codes modernes de La Barbade (1661), des colonies françaises (1685), l'esclavage noir ne se distinguait pas par sa nature, ou par sa dureté, par rapport à la servitude blanche mais par sa durée 85.

Chapitre 8

L'institutionnalisation de l'esclavage noir dans les Amériques anglaises et françaises et la substitution des engagés

Le régime de servitude des immigrés blancs dans les Indes Occidentales puis en Amérique du Nord semblait fournir aux colons en proie à une pénurie constante de main-d'œuvre, la possibilité de fixer cette dernière pendant plusieurs années. Entre 1620 et 1640, le système de l'engagement des blancs fonctionna concurremment avec celui de l'importation encore limitée de Noirs qui sont désignés du terme de Nègres emprunté au vocabulaire hispanique nettement esclavagiste, mais dont la servitude n'est pas encore définitive et encore moins héréditaire. Bien que la question soit loin d'être encore totalement éclaircie, on peut énoncer avec certitude que durant cette première période: a) tous les Noirs n'étaient pas esclaves, ni même engagés ¹; b) lorsqu'ils étaient servants ou serviteurs domestiques ²,

- 1. E. D. GENOVESE (1974, p. 31) reprenant l'avis de W. D. JORDAN (1968, p. 82) remarque: « We cannot be sure that the position of the Earliest African differed markedly from that of the whites indentured servants » et donc, que l'esclavage n'était pas inéluctable. Sur les libertés dont jouissaient les Noirs servants voir James C. BALLAGH (1902) A History of Slavery in Virginia, Baltimore et John H. RUSSELL (1913), The Free Negro in Virginia 1619-1865, Baltimore. W. F. CRAVEN (op. cit.) penche plutôt pour la thèse préformationniste: il invoque, pp. 218-219, l'ancienneté de la mention de l'esclavage dans les textes juridiques du Maryland, le prix plus élevé des servants noirs et la législation des Bermudes en 1623 qui interdit déjà aux Noirs la liberté de circulation, la participation au commerce, le port d'arme. Aucun de ces arguments ne suffit. Que le cas des esclaves soit mentionné dans les textes du Maryland comme une exception date seulement de 1639 et prouve seulement que le processus d'instauration de l'esclavage débutait. La mention de slave à la place de servant, et de servitude n'est pas un critère, car avant la spécialisation du terme slave pour les Noirs, qui est le résultat de l'esclavage et non sa condition, il régnait un flou total dans la terminologie. Le prix plus élevé des Noirs pouvait correspondre à une durée de servitude plus longue. Quant aux mesures prises aux Bermudes, elles relèvent de l'économie des Antilles plus que de celle du Continent américain. Les limitations des droits de circulation, du commerce et du port d'armes ne sont pas au départ spécifiques aux Noirs; elles touchent aussi les servants rapidement assujettis à un pass.
- 2. Nombre de Noirs, comme d'Amérindiens, furent ramenés comme serviteurs dans les pays européens ou dans leurs colonies où l'esclavage moderne n'existait pas. MEILLASSOUX rappelle (1986, p. 9) le très large éventail de situations couverte par le même terme. Ainsi les esclaves de traite qui avaient fait l'objet d'une vente, pouvaient-ils se retrouver chez leurs nouveaux maîtres européens dans la situation matérielle d'esclave de subsistance (sorte de domestiques à vie), d'esclaves de peine, d'esclaves mansés, d'esclaves casés, d'esclaves manumis, d'affranchis ou d'esclaves nés (ibidem, pp. 117-126) sans que soit fixé leur statut dans la nouvelle société où ils étaient introduits. Etant donné d'autre part que le brigandage, les razzias ou les guerres étaient les trois sources principales d'approvisionnement de la Traite africaine, mis à part les naissances au demeurant assez peu nombreuses dans l'état d'esclavage, les Noirs arrivant dans le Nouveau Monde avaient une double mémoire, celle de leur condition initiale avant leur réduction à l'esclavage, celle du statut précis de leur esclavage en Afrique. La mise en place de l'esclavage de plantation procéda par tâtonnement à la fois au gré des nécessités économiques de fixation de la main-d'œuvre, mais aussi parce que les principaux

^{83.} W. D. JORDAN (1974, p. 36) remarque que les Anglais empruntèrent même aux Espagnols les termes de negro et de mulatto alors qu'il existait dans leurs langue le strict équivalent.

^{84.} W. D. JORDAN (1974, p. 28). On retrouve ici la différence entre le travail indépendant, libre dont le modèle d'organisation juridique est emprunté au contrat commercial et à l'ordre formellement égalitaire marchand, et le travail de servitude salariée libre, contraint, ainsi que le travail de l'esclavage moderne dont le registre est d'assujettissement non de la personne en tant que telle, mais de la personne en tant qu'elle est porteuse de la capacité de travail et surtout de la durée de son effectuation. La personne n'est ici qu'un gage, une assurance contre le risque de rupturc du contrat de travail. Ce n'est qu'en une deuxième étape, la réduction à l'esclavage des conjoints et des enfants que la personne devint directement l'enjeu de la transaction. L'esclave devenait intéressant en soi dans la mesure où il garantissait non plus sa propre durée de travail, mais la reproduction d'une main-d'œuvre fixée à vie.

^{85.} W. D. JORDAN (1974, p. 35).

la durée de leur servitude était souvent plus longue que celles des Blancs ou correspondait au maximum de celles prévues pour les convict servants 3. Ils jouissaient, en dehors de leur travail, de droits civiques fondamentaux (vote parfois, port d'armes, droit de propriété, toujours 4). Entre 1630 et 1680, à la suite d'une intense activité législative et judiciaire, la servitude blanche se sépare définitivement de la servitude noire au point qu'au début du XVIIIe siècle un monde semble les avoir séparé depuis toujours 5 malgré la dureté croissante du statut des indentured ou des convicts servants 6. Après 1680, l'esclavage moderne de plantation avait trouvé son régime de croisière qu'il gardera un bon siècle. Les raisons économiques de cette mutation juridique majeure, qui introduit une involution du statut du travail subordonné non seulement dans les rapports de travail mais également dans la société et la cité, cette fois-ci au cœur des pays les plus développés, à la différence du servage, doivent être cherchées dans l'évolution des autres catégories de main-d'œuvre présentes sur le marché du travail. De même que la création de l'institution de l'engagement s'explique par les transformations intervenues dans le travail dépendant libre, de même l'institution de l'esclavage noir est reliée directement aux mutations qui affectent le travail d'engagement. Dans les deux cas, il ne s'agit pas du remplacement d'une forme de travail subordonné par une autre, mais d'un processus plus complexe, puisque les trois formes sont appelées à coexister. La description de ce qui s'est passé du point de vue juridique, l'institution de toutes pièces du système esclavagiste moderne et du point de vue économique, la substitution massive des servants blancs par les esclaves noirs dans les plantations, est désormais connue et fait l'objet d'une large assentiment, comme nous allons le voir immédiatement. Les raisons, en

intéressés avaient une histoire complexe, diversifié, et qu'au départ certains Noirs parvinrent même à devenir citoyen, propriétaire de terre et même d'esclaves noirs, d'autres s'affranchirent de leur servitude (indenture) comme les blancs, d'autres marqués, désocialisés, dépersonnalisés, asexués par l'institution africaine qui faisait de l'esclavage une « tare indélébile » pour toujours (ibidem pp. 124 et 127) virent se reconstituer progressivement des chaînes aussi redoutables.

- 3. Cf. W. D. JORDAN (1974) pour un point récent sur la question controversée de la genèse de l'esclavage dans les colonies anglaises. L'auteur, pp. 40-41, ne se prononce pas sur le fait de savoir si les Noirs furent traités comme des servants blancs ou déjà comme des esclaves. Il s'en tient à ce qu'aucune des thèses n'est prouvée (founded) selon lui, même si toutes deux sont peut-être vraies sous un aspect ou un autre. La suite de son raisonnement laisse deviner qu'îl penche plutôt pour la thèse de la discrimination d'emblée et du « marquage » ne serait-ce que par l'existence de l'esclavage ibérique. Il remarque que la pénurie de travail poussait dans les colonies dans une direction de non-liberté (ibidem, p. 41). Mais l'argument vaut tout à fait pour les indentures qui limitaient la liberté. Nous croyons plutôt que si les pratiques des colons flirtaient avec du servage (d'autant qu'il y eu des tentatives avortées de création de domaines seigneuriaux) et donc avec l'esclavage, la seule forme juridique qui existait alors était celle des contrats d'engagement dont la durée allait de 4 à 14 ans. Or nous savons par ailleurs que la durée de vie active d'un esclave noir dans les plantations des Antilles fut évaluée vers 1660 à une quinzaine d'années, soit à peu de choses près le terme des contrats asservissant la population pénale déportée. L'esclavage à vie était réservé à la punition d'un crime, en particulier, nous l'avons vu, à la double récidive du vagabondage ou de la rupture du contrat d'engagement. Il s'agissait d'une peine et non de la condition civile ordinaire d'une population. Nous pensons donc que la forme juridique matricielle de l'esclavage fut le contrat d'engagement sous ses variantes les plus dures, et que c'est la répression des ruptures de contrats qui entraîna le durcissement de la condition noire, en particulier l'asservissement progressif.
 - 4. P. J. PARISH (1989) p. 13.; E. J. PERKINS (1988) p. 99.
 - W. D. JORDAN, op. cit. p. 46.
- 6. Au XVIII^e siècle, le système d'apprentissage anglais tombe en désuétude et avec lui les marques les moins inhumaines de relations qui unissaient encore maître et apprentis. La répression en Irlande alimente l'émigration de prolétaires stigmatisés comme étrangers et papistes, sinon comme rebelles à la Couronne.

revanche, de cette substitution restent largement à élucider; c'est à quoi nous nous efforcerons ensuite d'apporter une réponse.

Les étapes de la réduction de la main-d'œuvre puis de la population noire à l'esclavage

Deux choses sont particulièrement frappantes quand on dresse un inventaire un peu systématique de l'asservissement des Noirs aux Antilles et en Amérique du Nord. Tout d'abord, l'homogénéité des transformations qui affectent ces zones malgré les disparités des puissances colonisatrices dans leur mode de gouvernement du travail en métropole, des modalités de peuplement, des institutions dont elles sont dotées. Entre la Restauration anglaise de 1660, et le Colbertisme on peut trouver des points communs (en particulier une course à la puissance mercantile pour se disputer les dépouilles de l'hégémonie hollandaise), mais entre la situation sociale de l'Angleterre Constitutionnelle qui sortait de la Révolution et la France Absolutiste, issue de la Fronde, il y a déjà un monde qui ne se réduit ni ne se mesure à une avance supposée de la flotte, de l'industrie et du système financier de la première sur la seconde. Il y a deux révolutions constitutionnelles. Pourtant, comme pour le reste de l'Europe, l'Allemagne, la Russie, on trouve le même durcissement autoritaire des relations de travail avant pour but explicite de fixer la main-d'œuvre (servage ici, lois contre le vagabondage là, esclavage et travail forcé là-bas). Deuxième simultanéité troublante: l'esclavage des Noirs apparaît aussi bien en Nouvelle Angleterre et en Pennsylvanie, qu'au Maryland, qu'en Virginie. Les Etats du Nord américains se sont dotés d'un pouvoir constituant (comme l'avait bien vu Tocqueville) largement autonome des institutions anglaises tandis que les Etats du Sud ont été initiés par des Compagnies Coloniales directement dépendantes de la Couronne, comme les Antilles. Entre les planteurs de Virginie, anglais jusqu'à la moelle des os et si proches des blancs créoles des Antilles, et les Puritains du Massachusetts il n'y a guère de points communs. Pourtant, tous arrivent, par des syllogismes divers entre eux des catholiques portugais, des calvinistes hollandais, à l'esclavage 7. Il fallait donc qu'il existât une sérieuse homogénéité de la situation du marché du travail pour que, dans le mode de gouvernement du travail, on retrouve partout les trois éléments : le travail libre, le travail d'engagement et l'esclavage, même si la pondération de chacune des composantes n'est pas la même.

^{7.} W. D. JORDAN (1974) p. 40. Les justifications de l'esclavage par les Puritains de la Nouvelle Angleterre sont proches des justifications théologiques latines. L'esclavage ou toute forme de travail contraint ne résultant pas d'une peine judiciaire était explicitement prohibé dans la communauté politique (« among us ») dans le Bodies of Liberties de 1641. W. F. CRAVEN (1971) pense même que l'égalitarisme politique des Blancs américains fut grandement facilité par cette union sacrée contre l'Indien et le Noir. Mais l'esclavage fut en revanche accepté quand il s'agissait de prisonniers faits dans des guerres justes, ou d'étrangers ayant accepté librement la servitude, ou enfin de personnes achetées comme telles ce qui permettait d'éviter de mettre en place le processus d'asservissement dans le travail. Seuls les Quakers parmi les sectes protestantes s'avéreront réfractaires à l'esclavage des Amérindiens comme des Noirs. En 1688, il adressèrent un mémoire à l'Assemblée Annuelle de Philadelphie contre l'esclavage perpétuel. C'est encore eux qui en 1769 obtinrent au moment des troubles à Saint-Domingue, l'abolition de l'esclavage en Pennsylvanie.

Du marché du travail à la société-plantation

Le deuxième point remarquable dans l'instauration de l'esclavage, qui peut être suivie pas à pas dans son développement interne en Virginie et au Maryland, très peu influencés par les Hispaniques à la différence des Antilles 8, est que la limitation progressive de la liberté personnelle débute dans le marché du travail et investit progressivement la sphère sociale et civique. Contrairement au schéma Polanvien raisonnablement optimiste, il n'y a pas limitation de l'économique par le social et le politique. Contrairement aussi au schéma libéral idvllique, il n'y a pas libération par les forces économiques du marché vis-à-vis de mécanismes oppresseurs et archaïques de la société. Le principe du contrôle de la mobilité du travail subordonné, une fois posé dans la sphère productive par fixation autoritaire et contraignante, remonte progressivement dans toutes les sphères de la société. Il envahit l'ensemble de la relation de travail, passant du comportement micro-économique de l'employeur à une concertation entre les employeurs, puis à la surveillance par la puissance publique qu'il n'y a pas de débauchage, à la répression des fuites (instauration de pass en règle prouvant que les engagés ne sont pas en fuite). Et de là, il gagne l'horizon temporel du cycle de vie dans sa totalité (l'emploi à vie), pour enfin atteindre les relations intergénérationnelles. Dans la période de son instauration et de son rodage, l'esclavage n'utilise pas prioritairement la discrimination sociale (préjugé raciste extra-économique et préalable) pour biaiser une relation économiquement égalitaire, c'est l'inverse. Une fois installé solidement, le principe de l'indenture des blancs, et son extension en durée progressivement déduite, puisqu'elle n'est que de l'engagement au carré, les relations sociales égalitaires sont biaisées de plus en plus jusqu'à construire une séparation ethnique voulue étanche. Lorsque l'Assemblée de Virginie décrète en 1699 que les Noirs affranchis devront avoir quitté la baie de Chesapeake dans les six mois qui suivent leur manumission, le processus est achevé: le Noir non esclave ne doit pas exister. Certes, processus dynamique, la fixation autoritaire de la main-d'œuvre apprend rapidement à se servir des préjugés racistes ou de l'exclusion de l'étranger (déjà largement à l'œuvre à l'égard des non anglais), du païen, pour pallier l'inefficacité relative de l'indenture prolongée. Mais l'amalgame des motifs hétéroclites de préjugés à l'encontre des Noirs ne parvient à prendre que parce qu'il faut immobiliser et contrôler cette main-d'œuvre et que sa croissance extraordinairement rapide fait peur. Examinons maintenant les principales étapes de l'asservissement d'une population à partir des possibilités offertes par l'engagement.

Lors de la première guerre Indienne en Virginie, les colons ne réagirent pas en asservissant les Indiens, à la différence des Espagnols et surtout des Portugais. Dès 1624, la population noire arrivée en 1619 à Jamestown connaît des naissances: le premier enfant noir né sur le sol américain est baptisé. En 1630, le head-right system est étendu de la Virginie au Maryland. Les planteurs ont ainsi intérêt à financer le voyage d'engagés, principal obstacle à l'immigration, puisque pour chaque européen engagé, ils se voient remettre 50 acres de terres nouvelles à

défricher 9. Le boom du «tabac » favorise la multiplication des contrats d'engagement d'Anglais, de Gallois et d'Irlandais, mais aussi celle des ruptures de contrat de la part des engagés. La colonie proteste auprès de Londres 10. Or c'est en 1633 que l'on voit apparaître la première trace d'une institutionnalisation de l'esclavage en Virginie. C'est pratiquement au même moment (1636) qu'à la Barbade, le Gouverneur et le Conseil décrètent que « les Nègres et les Indiens qui ont été débarqués (sur l'île) pour y être vendus, devront servir leur vie durant, à moins qu'un Contrat préalablement conclu ne stipule le contraire » 11. En termes juridiques, il s'agit évidemment d'une évolution cruciale puisque la charge de la preuve se trouve renversée. Pour les Noirs, le statut d'engagé libre devient l'exception et la servitude à vie, la règle. Qu'il existât toutefois un flou encore considérable sur les délimitations de l'engagement à terme et de l'engagement à vie, dans les autres colonies anglaises beaucoup moins usées que La Barbade, c'est ce que prouve la légalisation tardive du système d'engagement au Maryland 12 qui ne se produit qu'à la même époque. Que le système d'engagement des blancs ne fonctionnât pas bien, c'est ce qu'atteste également la législation de 1639, qui prévoit la peine capitale pour tout engagé en fuite et repris 13. Aux Antilles françaises et anglaises où prévalait l'engagement à long terme des Noirs, donc un esclavage de fait, si l'on considère que les conditions climatiques usaient la main-d'œuvre et n'autorisaient guère plus de 15 ans de son exploitation, soit à peu près la durée des condamnations de convict servants (14 ans), la question des mariages mixtes apparut vite. Or elle n'était pas encore tranchée dans un sens ségrégatif et raciste. En 1639, aux Indes Occidentales françaises régnait toujours un système libéral qui devait traduire un rappel de la coutume : tout mulâtre né d'un père blanc et d'une femme noire était libre en droit. Si la femme était engagée, donc non libre, le père se retrouvait contraint d'entretenir l'enfant jusqu'à l'âge de 12 ans. Rien qui ne se

- 9. Ce système, qui fit l'objet d'abus tels qu'il disparut à la fin du XVII° siècle sauf dans les Etats frontières comme la Géorgie, les deux Carolines, explique sans doute que l'on a attribué aux servants une soif de terre qui n'est pas vérifiée. A. E. SMITH montre par exemple qu'une très forte majorité des servants au terme de leur servitude ne font même pas valoir leurs droits aux terres il est vrai à défricher, à cultiver et à protéger (op. cit. p. 298-299). Sur 10 ans entre 1670 et 1680 (période où il restait beaucoup de terres à attribuer au Maryland), A. E. SMITH a trouvé que sur 5000 servants entrés dans la colonie, 1249 soit 25% seulement firent valoir leurs droits à des attributions de terres et 869 soit 70% de ces derniers revendirent immédiatement leurs droits. 241 prirent les bons d'attribution, et 139 prouvèrent leurs droits sans prendre ces bons. En fait ce sont surtout les planteurs déjà installés qui manifestèrent un appétit de terres supplémentaires. Le Head-right system connut un succès tel que sa suppression en Virginie après des trafics de terres, ne put être maintenue. Mais les 50 acres de terres attribuables pour chaque engagé étaient distincts des 50 acres attribuables au servant en fin de période d'engagement.
 - 10. E. I. McCORMAC (1904), p. 29.
 - 11. W. D. JORDAN (1974), p. 36.
- 12. Le Maryland n'est fondé officiellement comme colonie qu'en 1634. Mais en fait son territoire avait servi de refuge et frontière à la Virginie. La fondation officielle de la colonie, la création deux ans plus tard d'un statut juridique de l'engagement permettaient d'extrader les fugitifs.
- 13. A. E. SMITH qui mentionne cette législation n'a pas trouvé trace de son application dans les archives, ce qui ne prouve rien. Nous avons vu que la peine de mort pour les récidivistes en fuite vagabonds, ou les convicts graciés par la Couronne anglaise était inscrite dans la loi anglaise qu'elle avait été appliquée en Virginie au début de la colonisation. Mais l'extension de cette peine à tout servant et pour une première fuite attest l'importance du phénomène, et paradoxalement la facilité avec laquelle les coupables disparaissaient dans la nature au sens propre du terme. Le chasseur de prime, Le fuyard, le hors-la-loi, les avis de recherche qui apparaissent dans le folklore du Western au XIX° siècle. sont. comme on le voit, de la vieille histoire à l'Est.

distingue ici du régime des engagés blancs dont les mariages étaient soumis à l'autorisation des maîtres, et les naissances hors mariages punies et donnant lieu à compensation financière pour le temps de travail perdu par la mère et les frais d'élève de l'enfant 14. Toutefois, le fait que la loi générale rappelle la coutume traduit l'amorce d'un comportement opposé de la part des maîtres dans les plantations qui cherchent à verrouiller cette forme de fuite du contrat à vie. Nous sommes exactement au tournant. Le Statut du Maryland et une loi votée en 1639 font apparaître explicitement par deux fois, que tous les Chrétiens sauf les esclaves jouiront des droits des sujets nés Britanniques. Mais qui sont ces esclaves? Des esclaves achetés comme esclaves? L'affaire John Punch de Virginie va préciser l'année suivante que l'esclavage en question n'est pas seulement une institution étrangère, concernant des étrangers, et simplement tolérée, mais bien d'un processus d'asservissement interne.

Ce serviteur (servant) noir s'était en effet enfui au Maryland et avait été repris. Il fut condamné en Virginie à la servitude à vie. Ses compagnons de fuite, des engagés blancs, ne furent condamnés qu'à quatre ans supplémentaires. Il s'agit de la première reconnaissance officielle que des serviteurs à terme noirs peuvent être dorénavant réduits au statut d'esclaves coutumiers. Etant donné que le Maryland venait d'adopter la peine de mort pour les servants en fuite, la réduction du domestique noir à l'esclavage à vie était « logique ». Echappant à la mort, il tombait en esclavage, selon le « droit » de l'esclavage. Ce qui est moins logique juridiquement, c'est l'exception consentie pour les quatre engagés blancs. On peut y voir toutesois deux explications : le comportement des blancs n'était pas une nouveauté, mais les colons craignaient beaucoup la contamination de leur exemple sur les Noirs plus craintifs, plus soumis, plus isolés 15. Le Maryland et la Virginie en pleine expansion du tabac avaient un besoin vital de main-d'œuvre qu'ils voulaient blanche en priorité pour les impératifs de la colonisation face aux Indiens. Il fallait composer avec les engagés blancs et ne pas faire preuve de sévérité trop grande avec la majeure source d'approvisionnement de l'immigration (plus de 75% des entrées). On voit donc qu'ici l'institution de l'esclavage, qui suit de 4 ans seulement les dispositions de La Barbade, ne s'opère pas pour substituer les Blancs par des Noirs, ce qui était nettement le propos dans les Antilles. Elle est encore ici directement disciplinaire et pénale. Là, elle concernait l'interprétation générale des contrats de travail d'engagement quand ils n'étaient pas spécifiés.

Entre 1640 et 1660, s'ouvre une phase active d'institutionnalisation de l'esclavage en Virginie et au Maryland. Les contrats d'achat de Noirs « pour toujours » ou « de leur descendance » se multiplient ¹⁶. Les Noirs valent en général beaucoup plus cher que les engagés blancs, en moyenne

le double ¹⁷. Le Nord américain en 1641 n'est pas en reste. Le passage de la servitude à terme à la servitude à vie héréditaire s'opéra également au Nord, au Rhode Island sur les Indiens plongés dans une situation de pauvreté chronique après leur défaite dans la guerre du Roi amérindien Philip ¹⁸. Le Body of Liberties (charte des droits constitutionnels) du Massachusetts, reconnaît l'esclavage circonscrit aux prises de guerre, aux étrangers et aux personnes vendues comme telles. Ce dernier point n'était pas en retrait sur le système des Etats du Sud: puisque le marché de l'engagement représentait la partie la plus importante du marché du travail, à vrai dire celle dont le fonctionnement se rapprochait le plus d'un marché de biens, c'était admettre que si se présentaient des engagés à vie sur le marché, achetés comme tels, l'état d'esclavage devenait licite.

La destitution civique

L'étape suivante de l'asservissement des Noirs touche leurs droits dans la cité. En 1647, la Cour de Virginie interdit aux Africains d'accéder à la citoyenneté et de porter des armes 19. La mesure se généralise rapidement: en 1656, en Nouvelle Angleterre, la Cour interdit aux Noirs de participer à la milice alors que quatre ans auparayant, elle ayait ordonné leur enrôlement au même titre que les Ecossais, les Amérindiens. En 1660, c'est au tour du Connecticut de prendre la même mesure. Cet Etat était pourtant réputé pour son régime libéral à l'égard des engagés. En 1669, les Constitutions de la Caroline, rédigées par John Locke, théoricien libéral s'il en fût du contrat, indique que « Tout homme libre de Caroline aura pouvoir absolu et autorité sur ses esclaves noirs quelles que soient les opinions de ceux-ci, ou leur religion » 20. On pourrait en déduire que l'esclavage des Noirs est un phénomène ancré depuis longtemps en Caroline du Nord. Ce serait commettre une erreur, car en ces périodes de fondation, les choses vont très vite. Il se trouve que l'on a conservé la trace écrite de l'introduction de l'esclavage noir de plantation dans cet Etat. Ce n'est qu'en août 1663, soit

^{14.} La législation réprimant le mariage secret des servants et la fornication se retrouve partout. S'y ajoute à partir de la dernière phase de l'institutionnalisation de l'esclavage noir, une législation de plus en plus sévère contre le « débauchage » des « négresses ». Ainsi en 1728, le Connecticut punira-t-il les engagés de 7 ans et demi d'engagement supplémentaire pour fornication avec une Noire ayant donné le jour à un bâtard mulâtre (R. B. MORRIS, op. cit. p. 354).

^{15.} Si la majorité des servants blancs employés aux champs, dans les plantations, ou en ville, comme artisans et ouvriers, comme les esclaves de jardin noirs, ne vivaient pas directement dans la demeure de leurs maîtres, quelques uns comme beaucoup de Noirs étaient domestiques. Les maîtres craignent par dessus tout la révolte de ceux qui sont à l'intérieur des maisons. John Punch était domestique.

^{16.} W. D. JORDAN, 1974, p. 39-43.

^{17.} Cela dit les chiffres fournit par W. D. JORDAN (op. cit. p. 42-43), sont ambigus car ils laissent planer le doute. S'agit-il aussi du double de temps (donc de 7 à 15 ans) par rapport à la durée des engagés blancs? Ce qui paraît le plus vraisemblable est que les colons, dont la pratique déjà esclavagiste ne fait guère de doute, habillent comme ils peuvent, et souvent mal, cette réalité pour donner le change dans les termes de l'engagement « libre ».

^{18.} S. V. JAMES (1975) p. 150. Les pauvres chroniques bénéficiaires de la charité devenaient serviteurs à vie, ce qui leur assurait un toit, une table, en échange de leur prestation de travail. Leurs enfants bénéficiaient du même traitement et étaient placés en apprentissage, conformément aux lois anglaises sur les pauvres. L'esclavage des Amérindiens, attesté notamment dans le Rhode Island, n'en toucha qu'un nombre limité parce que ces derniers manifestèrent encore moins d'empressement à devenir servant à vie qu'ils en avaient mis à devenir servant ou même travailleurs dépendants des Blancs cinquante ans auparavant. Celui qui exista fut surtout un engagement prolongé consécutif à une dette. Dans les colonies du Nord, l'une des sources majeures de renouvellement de stock d'engagés provenait largement de la condamnation pour dette à travailler au service du créancier.

^{19.} Dans les Etats du Nord américain, la peur des Indiens ou de leurs alliés français, retarda la mesure d'exclusion du port d'armes qui n'intervint dans l'Etat de New York qu'en 1692.

^{20.} Article CX. L'article CVII reconnaît le droit aux esclaves de « s'inscrire et adhérer à la confession, que chacun d'eux juge la meilleure » et donc la liberté religieuse mais à condition que « la religion ne modifie en rien le statut, ni les droits de quiconque, sur le plan civil des esclaves » (John Locke, Deuxième Traité du gouvernement Civil, Constitutions de la Caroline, Vrin, 1967, pp. 244-245).

six petites années avant les Constitutions de John Locke ²¹, que des « gentilshommes de La Barbade proposèrent d'installer des planteurs expérimentés avec des Nègres et autres servants [with Negroes and others servants to fit for such labour as will be there required] qui pourraient faire le travail qu'il serait nécessaire d'y accomplir » ²². Leur implantation à CharlesTown sur la Cap Fear River incluait à coup sûr des esclaves.

Complétant cette exclusion civique, le régime fiscal fut également différencié. En 1643, en Virginie 23, par une loi réitérée à deux reprises et en 1654 au Maryland, les femmes noires, même lorsqu'elles sont devenues libres, se trouvent assujetties à l'impôt comme tous les hommes adultes. W. D. Jordan, qui penche pour un esclavage des Noirs dès avant 1640, y voit la preuve d'une discrimination de la population noire en tant que telle. Mais cette législation tend plutôt à prouver qu'à cette date encore, les femmes noires pouvaient ou avaient pu devenir libres au terme de leur servitude, ce qui nous renseigne au passage sur leur statut originel 24; deuxièmement, si elles sont assujetties à l'impôt c'est parce qu'elles travaillaient comme les hommes en particulier au champ, ce que les colons ne parvenaient pas à obtenir des engagées blanches et ce dont ils se plaignaient. L'assujettissement des femmes noires à l'impôt est sans doute discriminatoire, mais il constituait surtout un moyen classique (corvée de tribut) de les maintenir dans les travaux agricoles une fois leur temps de servitude écoulé.

21. La philosophie n'était plus servante de la religion, mais de l'économie politique. Il n'est guère étonnant que Locke qui d'un côté inventait la formidable arme politique de la liberté naturelle des hommes, et le contrat comme exclusion de l'esclavage et sortie de l'état de guerre, ait été intéressé dans le Deuxième Traité du gouvernement Civil par la question de l'esclavage. De l'autre, le partisan et inventeur de la théorie quantitative de la monnaie, qui savait devenir l'apôtre de la monnaie rognée (clipped coin) pour financer la guerre, était partout du côté des entrepreneurs et du capitalisme marchand, comme Marx l'avait campé. Son apologie brutale de l'esclavage porte en germe toute les ambiguïtés de la pensée politique des Lumières qui sera défenderesse du contrat politique entre les citoyens propriétaires, qui acceptera même la consolation de la religion pour les esclaves, mais restera intraitable sur la sphère de l'économique ou règne l'état de guerre.

22. Témoignage cité par H. T. LEFFLER & W. S. POWEL (1973), p. 181. Ainsi La Barbade aura-t-elle joué une deuxième fois un rôle crucial dans la diffusion de l'esclavage de plantation; une première fois vers 1640 lorsque les Hollandais chassés du Brésil et venus à la Barbade introduisirent les modes modernes d'exploitation de la canne à sucre dans toutes les Antilles. Une deuxième fois vingt ans plus tard, en réintroduisant le sucre et l'esclave en Caroline.

23. W. D. JORDAN op. cit. p. 43,

24. L'arrivée de femmes et d'enfants noirs par le canal de la Traite est attestée. Si au départ, les organisateurs du commerce de « bois d'ébène » ne voulaient pas de femmes, ni d'enfants, c'est qu'il était très difficile de concilier leur trafic avec la « règle » déjà vue, qui voulait que les chrétiens n'acceptassent que les prisonniers de guerre et non les populations enlevées de force dans les razzias. Ils réagissaient aussi comme les convoyeurs d'engagés blancs qui ne voulaient pas de femmes, ni d'enfants parce que la demande de main-d'œuvre au tout début de la colonisation ne réclamait que des hommes (voir la première tentative de colonisation de la Virginie). Avec l'économie de plantation pourtant la situation changea rapidement. Les femmes engagées blanches devinrent indispensables (elles furent l'une des grandes innovations de la seconde colonisation de la Virginie), mais disparaissaient très rapidement des champs, en particulier par mariage avec des hommes libres. Les femmes Noires qui traditionnellement en Afrique effectuaient les travaux de culture et leurs enfants devinrent très vite une main-d'œuvre recherchée dans les plantations de canne à sucre où il fallait effectuer un travail de sarclage et d'entretien constant. Nous pensons dès lors, que si certains hommes noirs adultes furent d'emblée traités et vendus comme des esclaves captifs, les femmes et les enfants, qui avaient été tout autant réduits à l'esclavage en Afrique par les pourvoyeurs locaux, furent souvent déguisées en engagées, ce qui évitait les questions sur l'origine exacte de la Traite.

Asservir le ventre pour bloquer la fuite du métissage

L'extension de l'asservissement à vie aux enfants noirs s'opéra sur le Continent américain en 1657 : la Cour de Virginie précisa bien que la servitude pour les Noirs était à vie et s'étendait aux descendants. On ne citera qu'une mesure prise l'année suivante, qui montre ce qui se passait au même moment dans le travail d'engagement blanc. Les servants fugitifs repris se voient raser les cheveux pour qu'ils soient plus facilement identifiable en cas de récidive. Cette exclusion des privilèges et des droits garantis aux autres habitants des colonies américaines va à l'encontre du mouvement d'intégration progressive des Britanniques non anglais, des Anglo-saxons non Britanniques et des protestants non anglo-saxons, qui même lorsqu'ils n'étaient pas citoyens formellement, c'est-à-dire naturalisés par la métropole, bénéficièrent progressivement de la plupart des droits civiques et politiques (en particulier le droit de vote) sauf ceux de propriété foncière. La question de la nationalité américaine devint un sujet de friction permanent entre les colons qui voulaient une naturalisation rapide et collective 25 des colons protestants non anglais et Londres 26 qui entendait faire un tri individuel et qui abrogea souvent les naturalisations. La Déclaration d'Indépendance de 1777 énumère d'ailleurs dans le septième blâme adressé à Georges III au rang des griefs graves, la politique restrictive de Londres: «Il a cherché à mettre obstacle à l'accroissement de la population de ces Etats. Dans ce but il a mis

25. En 1700, William Penn avait proposé que tous les étrangers libres des Provinces d'Amérique bénéficient de la naturalisation : égalité des droits sauf pour l'exercice des emplois de maîtres ou de capitaine de vaisseaux de guerre ou de commerce.

26. La question de la naturalisation des anglo-saxons et des protestants s'étendit sur près d'un siècle jusqu'en 1761. Elle fait partie d'un heurt plus général entre la conception objective et contraignante de l'allégeance anglaise et l'élaboration progressive d'une théorie subjective, volontariste de la nationalité examinée par J. H. KETTNER (1978) auquel nous empruntons les renseignement factuels qui suivent. En 1709 l'Angleterre promulgue l'Act for Naturalizing Foreign Protestant qui règle la naturalisation par enregistrement : un serment d'allégeance religieuse (comportant un désaveu explicite du dogme catholique de la Transsubstantiation) et un certificat de communion inférieur à trois mois sont exigés. La procédure est quasi gratuite. Cette ouverture à une naturalisation de droit et collective est abrogée en 1712 et l'on revient à une naturalisation par décret de la Couronne qui refuse d'avaliser les naturalisations décernées par les Assemblées des Colonies. En 1740, l'Act for Naturalizing such Foreigne Protestants, and others therin mentioned, that are settled, or shall settle, in any of his Majesty's Colonies in America revient à l'esprit de la procédure de naturalisation sur déclaration de 1709. Il faut avoir résidé 7 ans sans interruption de plus de deux mois dans l'une des colonies de la Couronne anglaise. Les serments religieux sont maintenus, mais les Quakers et les Juifs en sont exemptés, ainsi que des certificats de communion. Pas les Catholiques soupconnés non plus d'être papistes, mais surtout pro-français. Obligation est faite aux autorités locales d'enregistrer le noms des naturalisés sous cette procédure sous peine d'amende. Ce certificat de naturalisation vaut pour toutes les possessions de l'Empire britannique. L'offensive des conservateurs visant à rapporter les exemptions religieuses permettant d'en faire bénéficier les Juifs, les Quakers, les Moraviens échoue. En 1753, une loi levant les restrictions religieuses des naturalisations à l'égard des juis non protestants passe, mais une vigoureuse campagne obtient son abrogation en décembre (J. KETTNER, p. 73). Aucun juif n'en bénéficie finalement. Avec la guerre franco-anglaise de 1756 aux Amériques, le Parlement Anglais élargit les conditions d'accès aux postes d'officiers ou de techniciens aux armées. Auparavant ces postes étaient réservés aux seuls nés sujets britanniques à l'exclusion des naturalisés et des Denizers. En 1761, la naturalisation est accordée à tout étranger protestant ayant servi ou allant servir deux ans dans l'armée britannique, prêtant le serment d'allégeance religieuse et ayant pris les sacrements. Les acquisitions immobilières faites depuis 1756 leurs sont reconnues. L'exercice de charges ministérielles, parlementaires, et administratives demeurent interdites à ces naturalisés des colonies, mais l'accès leur en est ouvert dans les dominions de l'Empire ce qui est

empêchement à l'exécution des lois de naturalisations des étrangers ; il a refusé d'en prendre d'autres pour encourager leur émigration dans ces contrées, et il a élevé les conditions pour les nouvelles acquisitions de terres. » Au départ de la colonisation, pour encourager la population à se fixer définitivement aux Antilles, les gouvernements anglais et français avaient accordé l'exemption fiscale à toute seconde génération de colons, c'est-à-dire à ceux qui étaient nés sur place, à l'exclusion des véritables natifs caraïbes qui avaient d'ailleurs presque totalement disparus. Les créoles réclamèrent toujours le maintien de ce privilège fiscal, qui fut compensé par les métropoles par une imposition indirecte du commerce exclusif et par une taxation de tout transport maritime. Les engagés au terme de leur période d'engagement devenaient comme les créoles, et leurs enfants a fortiori 27, devenus de véritables créoles bénéficiaient de l'exemption fiscale. La loi priva rapidement les descendants de Noirs importés d'Afrique de ce privilège. Le dernier aspect de l'infériorisation des Noirs est leur perte progressive du droit d'en appeler aux tribunaux du non respect des engagements contractuels de la part de leurs maîtres en matière de nourriture, de vêtements, ou de leur cruauté excédant la discipline de travail. Les engagés blancs avaient toujours eu la possibilité de porter plainte devant les autorités légales, ils avaient également le droit de tester devant les tribunaux 28. Nous connaissons mal les étapes précises de la construction de cette incapacité juridique qui annihilait le Noir comme personne juridique. Mais alors qu'avant 1640 on trouve des Noirs prêtant serment devant les Cours, après 1660, c'en est fini. La dépossession des droits politiques couronne l'édifice censitaire. Jusque en 1670, les anciens servants, les immigrés n'ayant pas réussi, les noirs affranchis ont le droit de vote. Après cette date, les temps fondateurs sont terminés. La démocratie limitée aux propriétaires fonciers commence : il faut posséder 50 âcres de terre pour voter. 29

L'asservissement à vie, punition de la rupture de contrat

Le mécanisme du passage de statut de servant à celui d'esclave à vie, héréditaire, n'est pas un processus linéaire. Il touche au départ une fraction relativement étroite de la population (avant 1650 la population noire de Virginie ou du Maryland ne représente pas plus de 2 à 3% de la population, à la différence des Antilles). Mais surtout ce statut se construit au départ comme la sanction du délit de rupture du contrat d'indenture, ou pire, de conspiration contre l'ordre public. Il se nourrit de la réaction des agents 30. De même que l'indenture dans son berceau élisabéthain sanc-

- 27. Y. DEBBASCH (1967), pp. 28-29 pour les Antilles françaises.
- 28. Nous avons vu que le cas des convict servants était particulier puisqu'ils étaient frappés d'une incapacité civile. Les apprentis mineurs avaient également la possibilité d'en appeler soit aux corporations, soit directement à la justice du Roi.
 - 29. W. M. BILLINGS, J. E. SELBY & Th. W. TATE (1986), p. 57.
- 30. E. D. GENOVESE dans un très beau passage de Roll, Jordan, Roll (1974, p. 26) explique que dans les sociétés esclavagistes formées, comme celle du Sud américain à la veille de la guerre Civile, « la loi ne peut être considérée comme quelque chose de passif se bornant à refléter, elle doit être considérée comme une action, en partie autonome, une force qui opère un compromis entre les différentes classes et contraint les dominants à se plier aux demandes des dominés [and compelled the rulers to bend to the demand of the ruled] ». Plus loin (p. 30) il écrit de façon saisissante que « les esclaves aussi bien que leur maûtres créaient la loi » et donc qu'on devait chercher dans l'expression de celle-ci les

tionnait le vagabondage, la rupture du contrat de rachat du pauvre et la récidive, puis dans sa mouture des Stuarts le vol et le meurtre, la servitude à vie sanctionne les récidivistes des ruptures du contrat de travail forcé, les rebelles au travail lié. Dans la mesure où cette peine est courante pour les condamnés de droit commun, elle est plus facilement acceptée socialement et les planteurs y ont des intérêts économiques évident. En même temps, plus la réaction de refus des servants s'étend à de larges couches d'engagés, plus se tisse insensiblement la condition habituelle du passage à une forme de servitude qui de judiciaire, et donc d'exceptionnelle devient la discipline ordinaire de la plantation et de l'habitation des maîtres.

Les Codes esclavagistes

A partir de cette date le pas essentiel ayant été franchi, la servitude étant devenue permanente et héréditaire pour les Noirs, on pourrait croire que le dispositif judiciaire était suffisant pour assurer la fixation définitive de la main-d'œuvre noire sur les plantations. En 1661, la sanction des ruptures de contrats d'indenture diverge définitivement entre Noirs et Blancs: les servants noirs repris ne peuvent plus racheter leur fuite en doublant leur temps de servitude 31. Pourtant jusqu'à 1760, vont se succéder les codes de l'esclavage 32. Ces derniers généralisent, homogénéisent la loi d'emploi des « bois d'ébène ». Anglais, français, puis espagnol, ils avalisent de la part des métropoles, les « inventions » des colons déjà codifiées par les instances locales purement administratives ou consultatives aux Antilles, législatives et judiciaires sur le continent américain 33. Ils marquent le passage d'une société comptant des esclaves à une société esclavagiste. Certes, leurs conséquences ne sont pas visibles immédiatement dans la société et pour tous les observateurs. C'est seulement vers 1720 qu'en Amérique anglaise, y compris dans la Nouvelle Angleterre, l'esclavage est devenu une institution endogène, et non un surgeon des Indes Occidentales. Cette date correspond d'ailleurs au déclin de la réimportation de Noirs « seasoned », c'est-à-dire passés préalablement par les Antilles. pour devenir de plus en plus directe. Mais il v a plus dans cette initiative, en

mouvements des dominés. Dans les sociétés esclavagistes en formation, il faut admettre également le rôle actif de la législation qui se met en place, et au sein de résultante, la force des servants et des esclaves.

32. Les Codes suivent presque tous des révoltes. La rébellion de Stono en Caroline du Sud prit la proportion d'une insurrection, plus de 100 Noirs y prirent part. Le Code suivit l'année suivante et dura un siècle (P. J. PARISH, 1989, p. 15).

^{31.} W. F. CRAVEN (1968), pp. 400-409. En 1662 l'Assemblée Générale Annuelle de Virginie donne une définition du statut de l'esclavage en modifiant simplement les conditions d'affranchissement des servants (W. M. BILLINGS, J. E. SELBY, Th. W. TATE, 1986, p. 57-58), dans le sens de l'impossibilité du rachat en cas de fuite.

^{33.} W. F. CRAVEN (1968, p. 217) reprend à son compte l'idée soutenue par U. B. PHILIPPS (1918, repr. 1966) que l'esclavage s'était développé de façon coutumière bien avant sur sa sanction dans des institutions à base légale. On peut émettre quelques réserves sur ce point de vue : la coutume anglo-saxonne est, plus que toute autre, largement issue de décisions juridiques prises au niveau des justices de paix. L'opposition à faire paraît plutôt celle qui sépare l'émergence d'une norme négociée localement à la norme administrée de façon centralisée, en rapport avec les changements d'échelle ou de nature des problèmes à traiter. Ajoutons enfin que pour U. B. PHILLIPS (Life and Labor in the Old South, 1929), le développement déjà ancien dans lequel les Noirs vinrent s'insérer bien plus qu'ils ne le suscitérent était celui du travail forcé. Si Bristol devint si vite la capitale anglaise de la Traite africaine, comme l'avait souligné Eric WILLIAMS, c'est parce qu'elle était la capitale du travail forcé des servants en tout genre.

apparence redondante, des centres coloniaux. Après la crise du système d'engagement des années 1640-1670, qui profite du boom de la culture du tabac et des débuts du cycle sucrier, s'ouvre une période difficile; les petits planteurs de tabac des îles disparaissent. La substitution des engagés blancs par les esclaves noirs s'intensifie. A la Barbade en 1661, la population noire dépasse pour la première fois celle des engagés blancs. L'année précédente, les travailleurs des plantations de tabac s'étaient révoltés. La mise en chantier des codes suit de près les soulèvements ouverts ou latents. Certes, l'établissement de peines tarifées minutieusement (au nombre de coup de fouet) paraît limiter l'arbitraire du pouvoir des maîtres blancs qui étaient devenu sans limite puisqu'à la différence des engagés, l'esclave ne pouvait plus désormais en appeler à la justice de paix, même si cette justice était entre les mains des colons 34. Devenu bien meuble de son propriétaire et maître, l'esclave noir n'avait plus besoin d'en appeler à la justice. En 1669, une Assemblée de colons décide que le maître doit avoir le droit de battre ses esclaves si ceux-ci résistent à ses ordres. Et s'ils venaient à mourir, cet acte ne serait pas considéré comme un crime (felony) « puisqu'on se saurait présumer que la préméditation et la volonté de faire le mal, qui seules constituent le meurtre en crime, puissent conduire qui que ce soit à détruire son propre bien » 35. Cette belle confiance dans l'intérêt raisonnable des planteurs et des maîtres, assez largement vérifiées statistiquement, n'empêchaient nullement les meurtres atroces à titre de représailles ou bien à titre préventif lorsqu'il s'agissait de terroriser une population noire chez qui couvait la révolte. Les colons souhaitaient et obtinrent souvent de pouvoir enterrer directement les esclaves noirs sur l'habitation pour éviter toute investigation gênante sur les mauvais traitements ou les crimes crapuleux. Sans doute pareille exigence parut-elle au législateur colonial abusive puisque les codes prévoient tous l'appel à la justice royale au cas où les normes disciplinaires des châtiments corporels seraient dépassés, possibilité encore plus largement théorique que dans le cas des engagés. Aussi les Codes esclavagistes furent-ils présentés comme l'expression de la sollicitude royale et chrétienne de limiter l'arbitraire de l'employeur et maître, et d'instaurer donc un paternalisme public, face au paternalisme privé. Pourtant le caractère disciplinaire d'ensemble du premier code, celui de la Barbade et de tous ceux qui suivront 36, n'est pas contestable. Nous ayons vu qu'en métropole, la restauration monarchique s'était accompagnée d'une remise au pas. Dans les colonies, et pas seulement à la Barbade, il en va de même. En 1661, en Nouvelle Hollande (future New York), les Noirs, qu'on est en train d'enfermer dans l'esclavage à vie, réclament par pétition leur liberté. En Virginie, l'asservissement ne passe pas plus aisément : en 1663, a lieu la première conspiration importante d'esclaves noirs et de serviteurs blancs à terme. Le domestique noir qui la

trahit est affranchi ³⁷. Cette rébellion du Conté de Gloucester est attribuée à la présence de convicts parmi les engagés. En 1670, la Virginie interdit l'importation de condamnés de droits commun. Le Maryland suivit en 1676. La même année 1663, sans doute en réaction à ces événements, l'Assemblée de Virginie rendit tout engagé blanc qui s'est enfui avec un noir corresponsable du terme et précisa que les Noirs devaient servir « durante vita », à vie. En 1672, l'Assemblée de Virginie autorise toute personne à capturer voire à tuer des esclaves fugitifs 38. Les révoltes d'esclaves de plantation, le plus souvent couplées avec celles des engagés et des convicts qui partagent les mêmes conditions de travail, parsèmeront l'histoire de l'institution. Il faudra procéder en la matière à la même réévaluation que celle qui a été faite par E. B. Genovese pour la culture noire en générale : loin d'être purement désespérée, violente, sans issue, presque folle comme celle de Nat Turner en 1831 39, les rébellions des esclaves et servants savaient souvent frapper juste, c'est-à-dire attaquer les intérêts économiques des planteurs. En 1682, lors d'une révolte en Virginie, les esclaves noirs couperent les plants de tabac, beaucoup plus vulnérables que la canne à sucre 40. A ces formes de sabotage chronique (aux conséquences lourdes sur la productivité) ou insurrectionnelle beaucoup plus rares, il faut ajouter les deux principales formes de fuite, temporaire (absentéisme) ou définitive (évasion) qui peuvent être considérées, par l'importance qu'elles revêtaient tant pour les protagonistes de l'époque que pour leurs conséquences économiques, comme la forme de grève (pour les premières) ou de dissidence active (pour la seconde).

Mais il faut surtout comprendre que les codes cherchent à traiter du problème global et social de la gestion d'une population esclave. Sur certains points, ils s'avèrent certainement plus répressifs que les différentes formes de modus vivendi élaborées autour du moulin sucrier ou dans l'habitation par les colons: ainsi sur l'affranchissement, sur le marronnage, sur la contrebande, dont les conséquences sur le marché du travail se faisaient sentir. Mais c'est sur les problèmes complexes posés par

^{34.} A. E. SMITH remarque que les engagés blancs bien qu'ils fussent jugés le plus souvent par des juges élus par les planteurs, les propriétaires et les notables, purent néanmoins obtenir souvent réparation d'injustices. Il est vrai que l'intérêt général du système d'indenture était d'éviter les abus trop criants. En revanche les juges désavouèrent beaucoup plus rarement le système en tant que tel. La sévérité des sanctions prises parfois contre les fuites, les unions mixtes, traduisent en revanche une remarquable crainte de laisser s'instaurer des précédents.

^{35.} Cité par Th. J. WERTENBAKER, op. cit., ibidem.

^{36.} En Caroline du Nord, un premier statut des Noirs est adopté en 1675, mais il est remplacé par un véritable Code Noir en 1705.

^{37.} On voit par là la contradiction jamais résolue du système esclavagiste: pour assurer la servitude à vie de la plupart des Noirs, il est obligé d'en reconnaître l'arbitraire puisqu'il accorde la liberté de l'affranchissement au traître de la conjuration. Aucun système esclavagiste, même le pire, n'a pu fermer totalement la porte de sortie de l'affranchissement.

^{38.} T. J. WERTENBAKER (1929), p. 234.

^{39.} La chronique des révoltes ou des explosions des esclaves noirs est beaucoup plus prolixe sur les esclaves domestiques que sur les mouvements des esclaves de jardin. Il est vrai qu'à partir du XVIIIe siècle, les planteurs les représentent comme du bétail au sens strict paisible, indifférent, que la moindre révolte ou fuite transforme en bête sauvage enragé à abattre ou à chasser avec des chiens. H. APTHEKER (1943) a montré l'ampleur de la dissidence noire ; on lui a reproché d'avoir forcé le trait et l'on a souligné le nombre assez faible d'insurrections par rapport à celles qui secouèrent Saint-Domingue et le Brésil (pour un résumé de la discussion M. FABRE, 1970, p. 165 et P. J. PARISH, 1989, p. 177). S. M. ELKINS (1959, 1968, 1976), dans son classique et controversé Slavery : A Problem in American institutional and intellectual Life, imputait le contrôle des esclaves et leur relative passivité au corset idéologique et social très rigide de la société anglo-protestante. Cette thèse a été critiquée fortement par plusieurs courants qui insistent sur l'importance de la création d'une culture et d'une religion originale dans la résistance des Noirs (J. W. BLASSINGAME, 1972 et 1979; G. P. RAWICK, 1972; E. D. GENOVESE, 1974; A. J. LANE, ed., 1971) Pour la période qui nous intéresse, celle de l'instauration de l'esclavage, il nous semble qu'il faut d'autant plus fortement mettre l'accent sur les comportements sociaux, et particulièrement ceux qui affectent les relations de travail, que l'institution esclavagiste, comme la servitude blanche, sont des réponses adaptatives aux difficultés de contrôle et de gouvernement de ces rapports sociaux.

^{40.} T. J. WERTENBAKER (1939), p. 47-48.

la gestion globale d'une population esclave 41 (mariage, unions mixtes, statut des enfants, des mulâtres, affranchissement) que l'intervention des codes ne se contente pas seulement d'entériner la coutume juridique locale. Le code anglais, auquel le code Noir français devra tant, sera mis en vigueur dans toutes les colonies anglaises, à quelques adaptations locales près.

La principale innovation introduite par les Codes esclavagistes est la généralisation de l'adage du droit romain « Partus sequitur ventrem » 42 qui assurait la perpétuation de l'esclavage quand bien même la Traite aurait cessé d'approvisionner les Amériques. Si l'enfant suit le statut de la mère, tout enfant né de femme esclave sera esclave à son tour. En 1662 plusieurs Etats du continent nord-américain reprennent ce dispositif. L'union mixte avec un conjoint blanc libre n'est plus une porte de sortie de la servitude à vie. Aux Antilles Françaises, près de vingt ans avant le Code Noir, ce principe commence à entrer en application partielle. L'enfant né d'une union d'une esclave noire et d'un blanc libre restera esclave jusqu'à vingt ans (sauf dédommagement du propriétaire de la mère), âge où il entrera sous la puissance du père. L'ennui de cette application du droit romain, tenait à ce que, universalité oblige, une femme blanche libre unie à un Noir esclave devait donc donner naissance à un enfant libre. Un verrouillage supplémentaire est rapidement mis en place: en 1664, le Maryland déclare esclaves les femmes blanches qui épousent des hommes noirs ainsi que leur descendance. A terme, toute union mixte introduit une brèche dans l'esclavage casé et mansé tel qu'il est commence à être pratiqué 43. En 1691, la Virginie procède à l'interdiction totale des unions mixtes. En 1699, le Maryland achève de verrouiller le dispositif institutionnel inter-générationnel de l'esclavage noir; tout homme blanc épousant une esclave noire devient servant pendant sept ans; tout blanc épousant une Noire libre devient servant pour le restant de sa vie 44. La société sudiste du coton est déjà en germe un bon siècle avant le développement du coton à fibre longue en Géorgie. Les colonies protestantes réagirent plus sévèrement au métissage de la population que les colonies françaises, qui semblent plus proches de la voie lusitanienne au moins jusqu'en 1724. Le Code Noir promulgué en 1685 prévoyait en effet l'affranchissement automa-

41. Il est difficile de concilier les règles qui font des esclaves des biens meubles vivants (chattel slavery) au même titre que le bétail, c'est-à-dire des instruments vivants, avec l'utilisation de ceux-ci comme travail subordonné inséparable des porteurs de capacité de travail, ou l'attribution de certains droits limités (pécule) avec la dénégation radicale de toute personnalité juridique.

42. Le problème du statut des enfants des esclaves ne se posait pas dans les formes les plus radicales et les plus «logiques» d'esclavage africain où l'esclave est non né, et non parent. Il n'a pas de lignage, il ne doit pas engendrer. Les hommes adultes n'ont pas droit d'être père aussi sont-ils souvent castrés (les eunuques). La descendance des femmes noires esclaves n'est pas souhaitée (Cl. MEILLASSOUX, 1986, pp. 110-111). Le renouvellement constant par la guerre, la razzia, la traite, de la population esclave permet un prélèvement plus important puisque se trouvent économisés les frais d'élève diminués des frais de capture ou d'achat. Ainsi s'explique qu'au départ la Traite vers les Amériques n'ait pas apportée avec elle la codification romaine qui s'applique à une société d'esclaves casés dont on autorise l'incrément biologique à condition qu'il ne constitue pas une voie de libération. Voir à ce propos la réticence considérable des planteurs, enregistrées dans les divers Codes à accepter le mariage comme lien civil (récusé) en même temps que le lien eligieux (souhaité pour « moraliser » la population).

43. Les maîtres planteurs tiennent absolument à ce que le mariage demeure subordonné à leur autorisation et en général s'effectue à l'intérieur de l'habitation (le domaine) de telle sorte que la population esclave soit doublement fixée sur place.

tique de la femme esclave en cas de mariage avec son maître et des bâtards mulâtres 45, exactement comme au Brésil. Le projet de Code, élaboré à partir des suggestions des Colons était plus radical : l'enfant né de mère esclave devait demeurer esclave quel que fût le père. Mais la fermeture raciale du système esclavagiste conduit à la même interdiction de mariage mixte. La version améliorée du Code Noir français de 1724 amende l'article 9 (qui devient article 6) 46, en interdisant purement et simplement les mariages entre Blancs et Noirs 47, limite la possibilité d'affranchissement de la femme noire esclave et de ses enfants au cas d'un mariage avec un Noir affranchi ou libre 48. Ce n'est qu'à partir du moment où les Codes auront établi définitivement : 1) la garantie que l'enfant de la femme esclave sera esclave à son tour à vie : 2) à qui revient la propriété de la descendance esclave, en l'occurrence le maître de la femme, ce qui revenait à faire disparaître les droits non du père, mais du maître du père, que l'on passera progressivement d'un « esclavage mouroir », à très forte rotation, alimenté constamment par la Traite, encourageant l'infanticide chez les femmes, et réprimant les relations sexuelles, à un esclavage d'élevage casé et mansé 49. En 1705, les planteurs français de Saint Domingue proposent encore à la Couronne d'introduire la castration des esclaves comme peine juridique, ce qui sera refusé.

Mais l'instauration d'une société esclavagiste se heurtait également au statut précédent des Noirs. Les nouveaux arrivants par le canal de la Traite, de plus en plus nombreux, se voient appliqués le statut d'esclave héréditaire. Il existait pourtant vers 1670, la population formée par un demi-siècle d'apports de Noirs serviteurs à terme, affranchis et le plus souvent convertis. Le clivage entre Chrétiens et païens ne recoupe pas encore complètement celui entre les gens libres et les esclaves.

Jusque là, les pays de confession protestante avaient suivi les principes esclavagistes des pays catholiques : l'asservissement de païens, d'infidèles musulmans, était justifiable. Mais comment faire accepter celui des chrétiens ? La Virginie avait, aux temps héroïques de la première colonisa-

- 45. Cf. Code Noir, articles 9 et 55. Le concubinage à l'instar de ce qui est prévu dans les colonies anglaises, lorsqu'il n'est pas suivi de mariage, n'entraîne aucun affranchissement; le maître perd l'esclave et les cnfants qui sont confiés aux hôpitaux publics sans pouvoir jamais être affranchis et doit acquitter un amende de deux mille livres de sucre. Ces dispositions ne seront jamais appliquées dans les colonies françaises.
 - 46. L. SALA-MOLINS (1987), p. 109.
- 47. L'interdiction des mariages inter-raciaux est promulguée à la Guadeloupe dès 1711.
- 48. Le maintien de cet article pour les Noirs affranchis a permis la reproduction d'une véritable classe de mulâtres qui autrement aurait eu beaucoup de difficultés à ne pas se blanchir progressivement.
- 49. L. SALA-MOLINS, reprenant l'opposition classique de TANNENBAUM et ELKINS entre esclaves d'Amérique du Sud et Antilles et esclaves nord-américains, impute cette transformation à l'influence anglo-saxonne. Mais les recherches récentes (cf. Ph. CURTIN, 1982) montrent qu'au XVII siècle et durant la première moitié du XVII la croissance extraordinairement rapide des effectifs d'esclaves, aussi bien au Brésil qu'aux Antilles et dans le Sud Américain, n'est assurée que pour une faible part par l'accroissement naturel des esclaves créoles. Ainsi l'intérêt des colons français des Antilles pour la natalité des esclaves ne se manifeste pas avant 1770 et le taux de croissance naturel des noirs esclaves demeure obstinément négatif. La durée de vie active moyenne étant d'une quinzaine d'années, les frais d'élevage font reculer les Planteurs, surtout dans les Antilles qu'elles soient hollandaises, anglaises ou françaises. Jusqu'en 1660, les Noirs comme les engagés blancs sont beaucoup moins surveillés dans leurs unions. A partir du moment où le critère racial se substitue au critère confessionnel ou de liberté, marier les esclaves entre eux ne peut se faire qu'en les casant et les dotant des moyens de nourrir les enfants qui deviennent un biais pour fixer la population.

^{44.} R. B. MORRIS, op. cit. p. 354.

tion, décidé l'affranchissement des Noirs convertis au Christianisme ⁵⁰. En 1667, cet Etat annule cette disposition et vote trois ans plus tard une loi prévoyant la possibilité de maintien dans l'esclavage à vie pour toute personne non chrétienne et non baptisée avant son débarquement. En 1671, le Maryland fait de même. La décennie qui suit est marqué par une racialisation de la société clivée jusque là sur des critères confessionnels et nationaux. Le terme de Blanc sert désormais à désigner ce qui jusque en 1650 avait été désigné par le terme de Chrétien, puis d'Anglais ou d'homme libre. En 1682, une loi votée dans plusieurs Etats des Provinces d'Amérique transforme les serviteurs non chrétiens en esclaves à vie, même s'îls se convertissent.

En 1675, la reconnaissance officielle de l'esclavage par les Couronnes française et anglaise est chose largement faite. Le 1e novembre, le Roi de France, à l'instar des Souverains ibériques, met en concession la Traite des Nègres 51 tandis qu'outre-Manche, la Royal African Company anglaise supplante les Hollandais et devient la première entreprise de marchands d'esclaves. Désormais la puissance publique des métropoles coloniales va durant un siècle gérer, il n'y a pas d'autres mots, le stock de population esclave. La pression à l'instauration de l'esclavage dans les colonies nordiques des puissances européennes s'accentue. Par deux fois, en 1701 et 1709, Ruette d'Auteuil, s'appuyant sur les précédents de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle Hollande, demandera en vain à Louis XIV l'autorisation d'importer des esclaves au Canada 52. Et par un retour de l'histoire, c'est la France qui, obtenant en 1701 l'asiento (l'affermage de la Traite) pour toutes les colonies espagnoles, sera le principal pourvoyeur d'esclaves noirs dans la partie espagnole de Saint-Domingue, à Cuba, Puerto-Rico 53. Au Sud, des colonies anglaises d'Amérique, sur les territoires correspondant aux Carolines et à l'embryonnaire Géorgie, l'introduction de la culture du riz en 1694, contribuait à augmenter le besoin de main-d'œuvre banale et féminine. La Géorgie connut un destin particulier. A la suite de déboires multiples dans la tentative de fixer la maind'œuvre 54, la Couronne anglaise crut avoir trouvé la solution en s'appuvant presque exclusivement sur le système du convict labour si mal accepté au Maryland, en Virginie et dans les Carolines. A partir de 1732, cet Etat fut donc réservé à la réhabilitation des forçats, les titres de propriétés, l'alcool et l'esclavage y furent interdits. Les esclaves non affranchis après le 24 juin 1735 devenaient propriété du Trust (le gouvernement local) et une amende de 50 livres était infligée au maître. Six ans plus tard, les Planteurs multipliaient les suppliques au Roi pour obtenir la levée de l'interdiction de l'esclavage; ils faisaient remarquer que le prix des esclaves était tombé plus bas que celui des engagés. Ces revendications n'aboutirent qu'en 1750 où la loi fut partiellement rapportée 55, quand le système des convicts servants se fut avéré incapable de répondre aux besoins. Les deux années suivantes, plus de 1000 esclaves noirs furent introduits dans les plantations 56.

195

Limiter l'affranchissement

Si pour des raisons évidentes de maintien de l'ordre public, la possibilité de l'affranchissement fut maintenue 57 par les divers codes esclavagistes, elle constitua l'une des principales modalités d'intervention de la puissance publique. L'importance numérique des gens de couleur libres 58 atteste que cette soupape de régulation de la tension sociale fut largement utilisée au XVIIIe siècle, mais le rythme des affranchissements fit l'objet de nombreuses interventions limitatives. L'autorisation préalable des Gouverneurs est exigée dans les colonies françaises des 1713 59. L'âge exigé pour que le maître ait le droit d'affranchir ses esclaves (surtout domestique) fut reculé 60. Même politique limitative dans les colonies anglaises du Sud du continent américain : en 1723 il devient interdit aux planteurs de libérer leurs esclaves sauf conduite particulièrement méritoire. En 1767, le Delaware restreint la manumission en imposant aux maîtres une caution de 60 livres, somme considérable, pour répondre des délits des affranchis. Diverses taxes frappent la procédure d'affranchissement, des vérifications des titres de libertés sont instaurées. L'exercice de certaines professions est interdite aux affranchis 61. La limitation du louage des services des esclaves vise également à réduire les possibilités pour les esclaves d'accumuler un pécule et d'acheter leur affranchissement. Enfin les voyages en métropole des Noirs sont limités à

^{50.} C'est contre ce type de dispositions, que les Quakers continueront à défendre, que Bossuet bataillera. En 1691 il explique à propos de l'esclavage: l'on a vu « condamner cet etat [l'esclavage] et le droit des gens, où la servitude est admise, comme il paraît par toutes les lois; mais ce serait aussi condamner le Saint-Esprit, qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Paul, de demeurer en leur état, et n'oblige point leurs maîtres à les affranchir. « Six Avertissements aux Protestants, V, sect. 50. Le paradoxe est que les planteurs protestants de Virginie, et même de Pennsylvanie étaient de l'avis de Bossuet.

^{51.} C'est la première reconnaissance officielle de l'esclavage. Voltaire relève l'erreur commise par Montesquieu dans le chapitre IV du livre XV de l'Esprit des Lois qui impute à Louis XIII la reconnaissance de l'esclavage dans les colonies.

^{52.} L'autorisation fut refusée. M. TRUDEL (1960), pp. 20-35. Il est plausible que l'influence des Jésuites y fût pour quelque chose.

^{53.} Ce monopole de la Traite vers l'Amérique Latine inquiéta tellement l'Angleterre que cette dernière exigea et obtint de Louis XIV, sous peine de devoir reprendre, de le récupérer.

^{54.} Le Géorgie était une passoire vers les terres libres de Floride ou de l'Ouest, propices au marronnage. Le climat y était très proche de celui des Antilles. Les servants ne s'y bousculaient pas. Les plantations reposant sur les engagés libres périclitaient en 1739. (K. COLEMAN, 1976, p. 119).

^{55.} K. COLEMAN, op. cit. pp. 137-141.

^{56.} M. BRANDY (1986) p. 125.

^{57.} Voir les articles 55 à 59 du Code Noir français ; L. SALA-MOLINS, 1987, pp. 192-200.

^{58.} Au moment de la Déclaration d'Indépendance Américaine de 1777, le nombre de Noirs affranchis dans les Etats du Nord des 13 Etats Fondateurs est important, non point tant vis-à-vis des esclaves noirs que vis-à-vis des Blancs. Saint-Domingue en comptait 28 000 à la veille de la Révolution française contre 35 000 blancs et 465 400 esclaves. M. BRANDY (1986) remarque avec raison qu'à la veille de la Guerre Civile américaine, si le Sud esclavagiste comptait 8 millions de blancs, il comptait aussi 7 millions qui n'étaient ni planteurs, ni petits blancs, ni esclaves. Ces « autres » comprenaient en particulier les affranchis.

^{59.} L'ordonnance de 1713 exige la permission écrite du Gouverneur pour l'affranchissement des esclaves et interdit de « baptiser comme libres des enfants de mères esclaves », artifice couramment pratiqué par les maîtres pour affranchir leurs enfants illégitimes avec leurs esclaves.

^{60.} L'article 55 du Code Noir de 1685 le fixe à 20 ans, l'ordonnance royale du 15 décembre 1721 et l'article 50 du Code de 1724 pour la Louisiane le reculent à 25 ans. L'ordonnance royale de 1743 l'interdira carrément (L. SALA-MOLINS, op. cit. p. 193).

^{61.} C'est le cas des professions notaires, greffiers, huissiers, procureurs (liées à l'élaboration du droit écrit, et des titres d'affranchissement); de celle de préparataires de drogues (phobies des blancs des empoisonnements), des professions « mécaniques », du commerce en gros (L. ABENON, J. CAUNA, L. CHAULEAU, 1989, pp. 61-62).

partir du moment où ils ouvraient droit à un affranchissement automatique. Dès 1716, la Couronne Française limite le séjour des esclaves en France ⁶². En 1738, elle récidive tentant de durcir la réglementation du séjour des esclaves en France métropolitaine en revenant, par déclaration royale, sur la jurisprudence que tout esclave pénétrant en France devenait libre ⁶³. Le Parlement de Paris refusa d'enregistrer la déclaration royale qui resta donc lettre morte ⁶⁴. En 1776, la Couronne se résoudra à une interdiction totale du séjour des esclaves noirs en France.

La transformation clé de l'indenture à l'esclavage

Si l'on résume donc les transformations opérées par le passage du travail d'engagement à l'esclavage moderne, l'on s'aperçoit que sur le plan de la prestation d'ouvrage dans les plantations, les questions de durée journalière d'ouvrage, d'intensité, voire de division du travail, ne constituent pas le cœur de la divergence entre les deux formes de travail subordonné. La différence tient essentiellement à l'actif constitué par la mobilité potentielle du travailleur dépendant qui n'est que partiellement cédé dans le premier cas, et qui devient totalement cessible sur le long terme. La deuxième différence toujours sur ce même actif, tient aux chances d'exécution (enforcement) du contrat. Il y avait déjà dans la servitude partielle des contreparties prises en gage par l'employeur pour s'assurer de la fidélité de l'employé : la rémunération 65 était différée jusqu'au terme de l'accomplissement du contrat. Mais dans le contrat d'esclavage, le problème d'exécution du contrat devient encore plus crucial: le gros avantage de ce type de contrat 66 de servitude à durée permanente ou indéterminée 67, par rapport à celui de servitude à terme fixé,

- 62. En 1705, la Virginie se dote d'un Code Noir. La Géorgie qui suit le même chemin que les autres Etats américains avec un fort retard, adopte un code de l'engagement blanc en 1737.
- 63. Il existait également aux Antilles un autre moyen commode pour les maîtres qui le voulaient vraiment de faire affranchir des esclaves: les faire voyager sur les îles espagnoles voisines où l'esclavage n'était pas reconnu; à leur retour les esclaves étaient libres. Faire sauter l'abolition expresse de l'esclavage sur le Royaume de France eût été un moyen de supprimer cette source d'affranchissement.
 - 64. Cf. P. PLUCHON (1984).
- 65. Que dans le cas de l'engagement non pénal, il s'agisse d'une rémunération en échange du travail fourni, même si elle est payée en nature et différée, c'est ce qu'établissent les procès gagnés par les servants face à des maîtres défaillants ou rompant eux-mêmes le contrat qui les indemnisent ainsi que les formes usuelles du salaire (R. B. MORRIS, 1946, pp. 208-213).
- 66. L'utilisation du terme de contrat peut sembler choquante pour un engagement forcé entre un maître possédant une personnalité juridique et la non-personne qu'est l'esclave. Au XVIII° siècle, lorsque le Noir serviteur à vie sera devenu complètement un esclave de mère en fils, et donc un état, une condition et non un engagement, l'expression semblera oiseuse. Mais toujours demeurera toutefois cette inscription juridique, qui redouble la contrainte pure de la force. L'esclave doit consentir à cette aliénation de sa liberté; il doit reconnaître le droit du maître de le punir, comme de le récompenser en l'affranchissant. Lorsque la servitude blanche représente encore la moitié de la main-d'œuvre subordonnée, et qu'elle offre le seule modèle juridique d'engagement, le contrat (ou covenant trouve-t-on pour le nommer), est tout simplement le lien (bond) juridique contraignant entre deux assujettis, il n'implique pas comme le pacte (l'agreement des Niveleurs) la liberté, ne scrait-ce que formelle des deux parties ni leur consentement.
- 67. Si l'engagement « libre » ressemble au contrat à durée déterminée par la fixation de son terme (révisable certes, mais toujours avec une fin explicite), la servitude à vie ressemblent elle, sous le seul aspect de son rapport au temps, au contrat salarié à durée indéterminée et non permanent (autre modalité du salariat garanti à vie). En effet

est de garantir une probabilité plus forte de non rupture unilatérale 68. Mais tout ceci ne vaut que s'il est respecté. Or quelles sont les incitations qui peuvent être introduites pour qu'il le soit? Elle sont très faibles, et se résument à la perspective de l'affranchissement. D'autre part, la meilleure sanction pour retenir les engagés blancs de s'enfuir, c'était de reculer le terme du contrat. Mais cette sanction, ayant été déjà utilisée pour les engagés Noirs (c'est l'asservissement à vie), n'est plus aussi dissuasive. Reste l'alourdissement des châtiments corporels, les vexations. En matière d'incitation positive, il reste donc la perspective d'affranchissement comme rachat ou comme un privilège accordé par le maître. Or nous ayons yu que les diverses portes de sortie rapide de l'esclavage à l'échelle intragénérationnelles et inter-générationnelles (par mariage, par naissance) ont été sérieusement verrouillées les unes après les autres. En apparence le système esclavagiste qui se met en place coûte cher transactionnellement : il implique surveillance de tous les instants et des répressions impitoyables des nombreuses révoltes 69. D'autre part, tout se passe comme si pour contrôler d'abord la mobilité du travail dépendant, en étendant la transaction d'abord à la cession temporaire de la liberté de rompre le contrat (engagement), puis à une cession définitive de cette liberté. l'on avait reporté la difficulté sur l'exécution du contrat, et que devant cette difficulté nouvelle, on avait répondu en étendant encore la sphère des actifs de la transaction aux droits démographiques et à un ensemble de contreparties de plus en plus larges. N'aurait-il pas pu exister un régime plus souple d'esclavage reposant sur un affranchissement plus important et des incitations matérielles plus fortes se traduisant par des rétrocessions de droits bloqués (propriété, commerce, travail de louage), comme on en rencontrera les cent dernières années du système esclavagiste au Brésil par exemple? Un péonage renforcé ou bien un système tel que l'immigration sous contrat avec interdiction de rachat durant une période longue? Si l'on compare cet esclavage moderne au servage médiéval, ce qui frappe en effet, c'est sa grande rigidité, ses faibles possibilités d'évolution. L'ensemble des règles de fonctionnement de la société sudiste, y compris son fonctionnement en isolat voulu total des races, vont se trouver

l'esclavage peut être interrompu par rachat de l'affranchissement, par la manumission du maître.

^{68.} On pourrait donner une lecture de ce contrat en termes de garanties implicites : le maître en acceptant de payer l'esclave plus cher que l'engagé contracterait une assurance contre le risque de rupture. Ce n'est plus le salarié qui s'assure contre le risque de chômage, c'est le maître. L'esclavage pourrait être ainsi analysé, sans rire, comme une forme de marché interne. L'ennui de ces analyses dans la ligne de l'école de Chicago (pour un bon exemple voir D. W. GALENSON, op. cit.), qui mettent presque toujours le doigt sur un problème négligé par l'analyse économique classique, c'est qu'elles dérapent rapidement, en raison de leur fidélité têtue au paradigme de l'individualisme méthodologique hédonistique, dans une théologie curieuse, encore plus grotesque que certains énoncés de la cliométrie de Time on the Cross à l'égard de l'esclave; tous les instruments conceptuels rodés pour analyser le marché libre du travail sont repris : la productivité marginale, la maximisation des gains, l'investissement en capital humain, le salaire implicite, en oubliant qu'à supposer que ces outils soient légitimes pour rendre compte des variations en quantité et qualité du travail libre, rien n'est démontré de leur validité dans un marché du travail non libre. L'existence indubitable d'un marché des esclaves, et des contrats d'engagement, n'en implique pas la validation quant au comportement du sujet économique non libre de la micro-économie, elle-même déjà si discutée dans une société de salariés libres.

^{69.} Voir dans le livre d'Herbet APTHEKER (1945) quelques épisodes significatifs de ces révoltes. Les révoltes ouvrières paraissent subitement bien pâles.

progressivement mobilisées autour de l'esclavage de plantation ⁷⁰. Comme pour le système d'engagement, l'esclavage se durcit dans le temps.

La phase cruciale institutionnalisation de l'esclavage entre 1640 et 1695, correspond à la fois à une crise grave du système d'engagement, à une tentative de substitution de main-d'œuvre blanche par de la main-d'œuvre noire avec un changement de statut ⁷¹. Sauf en Caroline du Sud et en Géorgie, la substitution sur le Continent américain ne sera jamais parfaite, à l'inverse des Antilles où tout rôle significatif des engagés disparaît quasiment vers 1710. Les engagés blancs constitueront jusqu'à la Déclaration d'Indépendance la base de l'immigration de peuplement.

Chapitre 9

Les raisons de la déviation esclavagiste

La crise du système d'engagement aux Antilles et la substitution des engagés blancs par les esclaves noirs

Si 1660 est une date charnière en Angleterre, elle l'est aussi pour le commerce international. L'Acte de Navigation anglais réorganise le commerce colonial sous monopole d'Etat. L'une des conséquences immédiates en est l'effondrement des cours du tabac qui frappe de plein fouet aussi bien les Indes Occidentales que la Virginie. Les fermiers et les exploitations de petite taille font faillite. C'est sur cette crise que s'édifient les grandes plantations sucrières aux Antilles qui chassent à proprement parler le tabac de l'espace cultivable. La Virginie et le Maryland pourront ainsi réorganiser à leur profit la production de tabac vers l'Angleterre officiellement, vers les colonies françaises sous le manteau l. La Barbade toujours à la pointe du « progrès » pratique depuis 1640 une politique active de substitution du tabac par le sucre et des engagés blancs par les Noirs. En 1661, leur nombre dépasse celui des premiers.

L'institutionnalisation de l'esclavage noir aux Indes Occidentales anglaises et françaises ne paraît pas particulièrement différente du processus que nous avons vu à l'œuvre dans les plantations hollandaises ou portugaises pour ce qui est des forces économiques en jeu. Le développement des plantations sucrières accompagna partout l'instauration de la Traite largement rodée par celles-ci. Le régime des engagés était la source dominante d'approvisionnement en nouvelle main-d'œuvre. Mais ce sont les limites du système d'engagement au moment précis où il fallait beaucoup de travail subordonné dans les plantations qui conduisirent les planteurs à s'assurer des Noirs qui coûtaient nettement plus cher (entre le double et le triple) à l'acquisition lors de leur descente de bateau ².

Il y eut d'abord une question d'insuffisance quantitative bien relevée par tous les historiens qui constitue la première raison de l'appel à la main-

^{70.} L'esclavage de palais ou de Cour, ou l'esclavage domestique ont manifesté paradoxalement une beaucoup plus grande longévité et capacité de modulation. Si le Brésil, les
Antilles et les Etats-Unis ont été marqués par l'esclavage aussi durablement, c'est parce
qu'il s'agissait d'un système de travail autour duquel toute la société, comme toutes les
sociétés modernes, gravitait, étant réduite à un moment de contrôle de la plantation.
Comme dans les sociétés industrielles, la société sudiste du coton n'est pas une sphère
autonome, une limite à l'appareil productif et à ses normes, elle en est l'excroissance
totalitaire. L'archaïsme social du paternalisme, l'irrationalité du préugé raciste sont
totalement fonctionnels au Roi Coton et à une logique économique de la production à tout
prix, donc de la main-d'œuvre sous n'importe quelle forme pourvu qu'elle soit fixée. La
logique de l'apartheid sud-africain ne sera pas différente. Voir notre chapitre 19.

^{71.} E. S. MORGAN (1975) consacre le chapitre XV de son étude de la Virginie à ce glissement de l'indenture à l'esclavage.

^{1.} Sans ce débouché créé par la substitution du tabac produit dans les Antilles anglaises, françaises et hollandaises, le seuil de rentabilité des exploitations de Virginie et du Maryland aurait sans doute été plus élevé et l'importation des Noirs encore accélérée.

^{2.} Il ne faut pas oublier que les engagés blancs comme les Noirs étaient vendus les uns comme les autres dès le débarquement des navires, et souvent selon une procédure d'enchères propice à augmenter les gains des capitaines et des marchands. Pour l'indenture servant, il n'y aurait rien eu à gagner à cette procédure humiliante si elle n'avait été précédée de multiples approches de débauchage (enticement) qui permettait à l'engagé de comprendre où se trouvaient les endroits les plus favorables pour lui au terme de sa servitude et de se vendre, avec la complicité du capitaine, au plus offrant. En revanche pour l'engagé de rachat (redemptioner), rarement attendu par un parent susceptible de racheter le prix de son voyage, plus il était payé cher par son futur maître, plus diminuait la durée de sa servitude. Au milieu du XVIIIe siècle, les engagés rachetables (redemptioners) disposèrent d'un délai de quelques semaines pour trouver un racheteur au meilleur prix (E. J. PERKINS, 1988, p. 96).

d'œuvre africaine. L'Europe Occidentale n'envoyait pas assez de bras Outre-Atlantique dans ces colonies très réduites (jusqu'à ce que la France mette la main sur la moitié d'Hispaniola devenue Saint-Domingue et l'Angleterre sur la Jamaïque), très convoitées et par conséquent à peupler exclusivement en principe de nationaux. Le coût du voyage 3 était un autre obstacle auquel il fallait ajouter enfin la procédure qu'on leur proposait : le service à terme ou engagement pendant plusieurs années 4. Les paysans de l'Ouest européen qui venaient d'échapper au second servage ne manifestaient guère d'enthousiasme pour un engagement de 36 mois minimum aux Antilles françaises, de quatre ou cinq ans dans les colonies anglaises. Certes, après les échecs des premières tentatives d'implantations, on avait ajouté l'incitation supplémentaire d'une somme forfaitaire et la distribution de terres. Le pécule prévu à la fin de l'engagement représentait une somme conséquente et surtout la distribution de bonnes terres tant qu'elle dura, c'est-à-dire une trentaine d'années, pouvait attirer tous ceux qui rêvaient d'assurer leur indépendance économique. Mais le coût d'accès en équipement, le besoin de disposer de grandes surfaces, l'exiguïté des bonnes terres dévorées par les planteurs pour la canne à sucre, la mise de fonds exigée pour se payer des engagés ou des esclaves, tarirent assez vite les motivations essentielles de l'émigration. Les Iles sous le Vent francaises et anglaises connurent à leur tour une fuite des engagés des plantations vers les centres urbains, une réémigration des anciens engagés devenus petits colons vers les Grandes Antilles ou vers l'Amérique du Nord qui se plaignait de recevoir déjà le rebut de l'Angleterre. Le phénomène s'observa aussi pour les Noirs qu'ils fussent vendus comme engagés ou déjà considérés comme esclaves à vie. L'offre de travail blanche ne présentait donc pas les quantités requises en travail banal par les besoins considérables des nouvelles plantations. Jusqu'en 1660, le gouvernement anglais était favorable à une émigration de ces éléments les plus remuants sans trop faire la distinction entre les marginaux, les asociaux, les rebelles, les niveleurs. Par la suite, converti au mercantilisme impérial et soucieux de ne pas augmenter les tensions salariales, il se montra beaucoup moins empressé à favoriser les départs. La France était acquise par Colbert à une politique restrictive d'exportation de sa population qualifiée. Ainsi une ordonnance de Louis XIV de 1689 interdit-elle le départ des pilotes, pêcheurs, gens de mer, et exigea le retour de ceux qui s'étaient engagés. Le système d'engagement fut « moralisé », purgé de ses abus, et contrôlé davantage. Les planteurs ne pouvaient espérer de grandes vagues migra-

toires. Il faudra attendre l'abolition du servage dans l'Empire des Habsbourg en 1700, et le déclenchement de la vague migratoire de redemptioners allemands du Palatinat dévasté par les guerres de Louis XIV 5, pour redonner vigueur à la population blanche de servants renforcée par ailleurs de convict servants anglais. Mais seules les colonies anglaises du continent pourront en profiter : moins stratégiques que les Antilles, elles eurent latitude d'accueillir des non-britanniques protestants, sans que Londres s'y opposât.

LES RAISONS DE LA DÉVIATION ESCLAVAGISTE

Mais surtout la crise était qualitative. Les engagés aux Antilles devenaient indociles, nombreux, asociaux. Pourquoi? Les engagés fournissaient les gros bataillons de la population des petits artisans urbains : leur passage par les plantations à titre de salariés n'était que provisoire, même quand ils occupaient des emplois d'artisans qualifiés puisqu'ils voulaient s'établir à leur compte. Il s'agissait surtout d'une émigration de jeunes célibataires. Ils cherchaient au terme de leur engagement soit à revenir en métropole, soit à s'installer comme petit colon, ce qui fut globalement rare 6 et, aux Antilles, devint rapidement difficile, les meilleures terres ayant été dès 1690 à peu près toute attribuées 7, soit à travailler à leur compte en amont ou en aval des plantations comme fournisseurs de services (ouvriers d'entretien, artisans qualifiés, marchands), soit à repartir. Les premières générations vécurent dans l'illusion d'une promotion sociale facile. Mais à partir de 1640, les générations suivantes se heurtèrent à des difficultés croissantes. Le monopole combiné à l'exclusif dans les Indes Occidentales priva les îles d'un débouché naturel à leur main-d'œuvre : la création sur place de raffinerie 8 et de distillerie de rhum. Les engagés ne purent devenir ouvriers des raffineries et des distilleries et réémigrèrent vers le continent américain. Le chômage urbain était important partout dans les

5. Jusqu'en 1711, l'Angleterre encourage et aide les réfugiés du Palatinat en Angleterre et est favorable à leur installation en Pennsylvanie.

8. Techniquement il était parfaitement possible de raffiner complètement le sucre dans les Antilles. Ce processus fut interrompu brutalement après 1670 (1684 pour la France) par crainte des métropoles de voir s'échapper une partie du commerce de produits finis qui fit la fortune de Bristol, Liverpool, Nantes, le Havre, Bordeaux.

^{3.} Le transport coûtait en moyenne de 6 à 10 livres sterling (soit de 540 à 900 US \$ 1985) pour la Virginie (E. J. PERKINS, 1988, p. 92), c'est dire l'énormité de la somme par rapport aux gains annuels (de 75% à 130% des gains médians dans la Baie de Chesapeake), de 4 à 7 livres pour les Antilles. D. W. GALENSON obtient pour les non-qualifiés, sur son échantillon, entre 2 et 3 livres de gains annuels (obtenus toutefois en divisant le pécule annoncé par la durée de la servitude, ce qui ne permet pas se savoir ce qui se passait réellement). Il ne s'agit pas d'un salaire puisque le servant était nourri, logé et habillé. Le différentiel de salaire entre l'Ancien et le Nouveau Monde était donc sérieusement émoussé dans son pouvoir d'appel par le prix du voyage, ce qui explique le petit nombre de migrants libres capables de l'acquitter. Il est d'autre part vraisemblable que la baisse du coût réel des traversées en deux siècles ne fut pas répercutée dans les tarifs de passage à partir du moment où le mal des colonies, la pénurie de main-d'œuvre et la fuite des migrants, furent connues des autorités et des colons qui disposaient ainsi d'un excellent moyen de péoner les migrants.

^{4.} O. HANDLIN (1963, p. 33): "Servile labour was no more attractive on one side of the Atlantic than on the other. Few Europeans wished to leave home if their only reward was the same dependant status as before."

^{6.} A. E. SMITH (1947, pp. 297-299), à partir des registres fonciers (land books) dans le Maryland, a pu calculer qu'un engagé sur sept seulement se retrouve parmi les propriétaires et les colons (aux Antilles françaises G. DEBIEN penche pour une proportion sensiblement équivalente : entre 10 et 5%). Il évalue la proportion à 20% pour les redemptioners. Pour les convicts le changement d'identité auquel procédaient ceux qui avaient réussi rend tout décompte hasardeux. Quoi qu'il en soit, compte tenu des fuites nombreuses des engagés vers les autres Etats, ou îles, et qui abaisse artificiellement les taux puisque leur réussite alors disparaît, on peut parler d'une proportion globale d'un cinquième d'accès au statut de colons (ce qui ne veut pas dire planteurs), ce qui est sans comparaison avec les chances offertes en Europe. D'autre part cette proportion n'est pas répartie de façon égale sur le siècle et demi qui nous intéresse. Jusqu'en 1660, l'accès aux terres paraît avoir été facile ; après 1690, sauf en Pennsylvanie et dans la frontière ouest du Maryland et de la Virginie, il devient beaucoup plus problématique. Aux Antilles, il est carrément exceptionnel, si l'engagé n'est pas un fils de famille ou un marchand exilé qui ne dispose pas d'un solide capital initial. La crise du système d'indenture et d'engagement entre 1660 et 1690 correspond précisément à cette phase où les facilités pionnières disparaissent.

^{7.} Aux Antilles françaises, l'on donnait au départ de la colonisation, aux colons libres et aux engagés, d'après Dutertre, des lots de 100 pas de large en plaine et de 1000 pas de profondeur vers la montagne, soit 4,9 de nos hectares; Ces surfaces furent réduites au fur et à mesure de la conquête des sols à 3,5 hectares. En 1670 la concession passa à La Martinique de 50 à 25 carreaux soit 3,23 hectares (G. DEBIEN, 1951, p. 163-64). Il faudra attendre le développement des caféières après 1760 sur les terrains de mornes impropres à la canne pour que les candidats colons puissent trouver où s'installer (G. DEBIEN, 1951, p. 258). Dans les colonies anglaises, le droit à un lot de 15 acres pour chaque importateur d'engagés fut supprimé en 1683 (E. I. MACCORMAC, 1904, p. 22).

Antilles. En revanche la pénurie de main-d'œuvre « de jardin » continuait. La crise de l'engagement dans les plantations se repère aisément au durcissement de la législation : à La Barbade par exemple en 1652, contre les ruptures d'engagement ou plus simplement contre l'absentéisme, deux heures d'absence sont punies d'un mois supplémentaire pour les engagés. Nous avons déjà parlé de la répression alourdie dans les Ântilles françaises pour ceux qui donneraient asile à des fugitifs 9. Les engagés de plus, à l'expiration de leur contrat, rencontraient de plus en plus de difficultés pour se trouver une place. Ceux qui avaient mangé en herbe le gain de leur engagement, et qui n'avaient plus d'argent pour repartir, « rempilaient », car sans argent pour payer le voyage, il leur fallait à nouveau se vendre comme engagés vers d'autres possessions coloniales (surtout vers les colonies américaines). Ou ils finissaient chez les corsaires ou dans cette population interlope de mendiants, petits trafiquants des ports ou bien encore dans la marine de guerre 10 ou dans les milices levées en hâte quand les navires ennemis menaçaient la colonie. A partir de 1660, la crise dépassait largement une simple crise disciplinaire au niveau des plantations 11; elle était devenue sociale et c'est carrément la relation d'engagement qui se trouvait en cause. Sinon on n'expliquerait pas la hargne méprisante (en fait peureuse) qui sature les jugements de l'époque des voyageurs, des gouverneurs et des colons à l'égard de cette nouvelle « classe dangereuse » 12. Les partisans du développement économique des colonies défendirent le système de l'indenture au nom précisément du caractère quasi-criminel et asocial des servants, légende excessive et intéressée à laquelle répond la légende également excessive des malheureux naïfs honteusement manipulés par des agents recruteurs escrocs, des kidnappeurs. Mais la peur sociale des colons vis-à-vis de leurs serviteurs blancs apparaît bien chaque fois, d'abord à la Barbade où, en 1655, un visiteur compare l'île à « un tas de fumier où l'Angleterre jette ses immondices comme dans les autres îles en général». Le continent

9. Les séjours dans les îles voisines espagnoles ou anglaises, voir dans les îles occupées par les Corsaires, puis par les Boucaniers, offraient les conditions d'un marronnage blanc. Il serait naîf de taxer systématiquement de mauvaise foi les protestations récurrentes des planteurs à l'égard de leurs engagés.

10. G. DEBIEN (1951) a tracé un portrait assez vivant des engagés français en dépouillant 6 200 contrats d'engagement déposés chez les notaires d'alors. Il a trouvé huit types de contrats. Certains correspondent à un véritable détachement avec des salaires élevés (par exemple Cavelier de la Salle pour son dernier voyage en Louisiane en 1684) ou des contrats d'accompagnement qui prévoient un retour avec le passeur. D'autres, des contrats d'apprentissage signé avec les parents de l'engagé. 80% des contrats correspondent toutefois au contrat d'indenture anglais sans apprentissage mentionné (ce qui ne voulait pas forcément dire qu'il n'y avait pas apprentissage). Réciproquement beaucoup de contrat d'engagement de mineurs déguisaient en apprentissage ce qui n'était que contrat d'aide agricole, ce vraisemblablement afin d'augmenter la durée de travail non rémunéré due.

11. En 1661, l'Assemblée de Virginie décrète que si un engagé s'enfuit avec n'importe quel Noir «who is incapable of making satisfaction by addition of time» (qui est « incapable d'offrir réparation au propriétaire par allongement de sa durée de service »), étant esclave à vie, il doit servir pour le temps perdu par le Noir comme pour le sien. Pour que la législation en arrive là, il fallait qu'il existât une très forte solidarité entre les deux catégories, ce qui nous renforce dans l'idée que les Noirs n'étaient pas encore loin de l'engagement, même s'ils étaient déjà esclaves sur le papier et par la loi.

12. Les engagés qui savaient ce qu'être fugitif ne pouvaient qu'être réceptifs aux esclaves marrons. Ils n'étaient pas les seuls : les Amérindiens et les Noirs libres l'étaient encore plus directement. En 1678, il y avait 27 000 esclaves aux Antilles françaises. Le 12 juillet de la même année, interdiction est enjointe « aux Sauvages et aux Nègres libres » de donner asile à un esclave sous peine de trois mois de travaux publics et de privation de liberté en cas de récidive (Y. DEBBASCH, 1967, p. 29).

américain sera touché plus tard. L'Assemblée de Virginie en 1699 fait noter dans le compte rendu de ses séances que les servants chrétiens (c'est-à-dire blancs) introduits « consistent pour la plupart dans la lie de l'Europe », mentionne particulièrement les Irlandais (réputés particulièrement fugueurs) « et autres nations » et ajoute qu'il est « difficile de les contrôler » ¹³. En 1724, John Hammond, toujours en Virginie, parlera des servants comme « des plus pauvres, des plus paresseux et des pires de l'espèce humaine, du rebut [Refuse] de la Grande Bretagne et du déchet [Outcast] du Peuple » ¹⁴.

La réaction des chercheurs modernes devant cette stigmatisation virulente (accompagnée d'une législation particulièrement sévère ne l'oublions pas, puisqu'en 1639 au Maryland la peine capitale était prévue pour l'engagé fugitif ¹⁵), une fois la part faite des témoignages intéressés, est d'opérer un tri sociologique (et en l'espèce moral) entre le sousprolétariat en marge de la loi, mis en avant par l'appareil judiciaire, et la partie « saine » et plus « silencieuse ». Ces considérations, souvent méthodologiques quand elles ne sont pas descriptives, permettent de souligner la disparité des situations, et l'entendue du spectre des engagés (des ouvriers très qualifiés, des professions libérales, aux laboureurs en passant par les prisonniers pour dette de toutes conditions, les exilés politiques, les criminels), mais elles ne dispensent pas de l'explication politique et historique qui seule permet de comprendre les phases de crise d'un système de relation de travail.

Il existait bien chez les engagés une polarité entre le travail qualifié et le travail banal, encore qu'il soit douteux d'appliquer sur les formes d'activité du XVII^c siècle, les catégories du travail industriel ¹⁶. Cette main-

^{13.} « That in our present circumstances we can hardly govern them » (nous soulignons) ; cité par A. E. SMITH, op. cit. p. 286.

^{14.} Ibidem, p. 287.

^{15.} A. E SMITH, op. cit. p. 265. Le Maryland se distingue par la sévérité de la répression dont il fit preuve à l'égard des servants. A. E. Smith n'en trouve pas la raison. non plus d'ailleurs que celle des disparités très grandes entre les divers Etats américains (ibidem, pp. 276-277). A notre sens il minimise l'importance de l'absentéisme et des fuites (dont il reconnaît par ailleurs la forte efficacité du point de vue des engagés puisque les cas de récupération, fortement mis en avant de même que les décisions répressives, furent très rares, presque insignifiants au regard des effectifs introduits). Or l'hypothèse la plus correcte qui peut-être faite sur les modulations de la répression juridique est qu'un alourdissement des peines, même symboliques, traduit une modification des comportements de rupture des contrats. Pour le Maryland, sa sévérité persistante peut s'expliquer par trois raisons liées: le faible recours aux Noirs dû à la taille assez limitée des exploitations viables et à la nature de la culture : le tabac. Les plantations de tabacs n'eurent pas à faire cette course aux économies d'échelle pour restreindre le coût d'entrée ; non menacés par le sucre, contrairement aux Antilles où le tabac fut partout chassé par le sucre, les petits colons purent se maintenir avec quelques serviteurs blancs. L'introduction des Noirs ne fut donc pas possible pour les petits planteurs qui perdirent un moyen indirect de discipliner leurs employés blancs. D'où la férocité de la répression des fuites. Enfin le tabac, culture très facile à faire sécher et à vendre en contrebande, permettait le vol et le trafic à une large échelle (une sorte de « perruque »). Il suffit de se rappeler que la culture du tabac introduite en France à la même époque, dut faire l'objet d'un contrôle de l'Etat et d'un monopole pour déjouer l'astuce paysanne. Il n'y a pas de raison pour supposer les engagés plus sots que leurs compatriotes de métropole. Le vol est un motif constant de litiges entre les maîtres et leurs engagés. En Virginie, où les grands domaines étaient plus importants, et où l'introduction des Noirs fut plus importante après 1640, la législation est un peu moins sévère.

^{16.} Forgerons, charpentiers, taillandiers, tonneliers, menuisiers forment le gros des artisans dont les qualifications s'acquièrent au terme d'un apprentissage. Médecins, marchands, hommes de lois, armateurs forment l'autre pôle du travail qualifié en grande partie libre et très minoritaire. Les laboureurs, les bûcherons forment 80% de la maind'œuvre. Au XVIIIe cette main-d'œuvre sera de plus en plus urbaine et saura souvent signer

d'œuvre se partageait en deux groupes inégaux. D'un côté ceux qui pouvaient se prévaloir d'un métier et qui aménageaient le contrat : ils n'étaient pas particulièrement dociles, possédant la tradition du compagnonnage 17. Gabriel Debien les décrit ainsi : « L'engagé connaît très bien les conditions de travail aux colonies et il a un bon ou assez bon métier. Devant les exigences du passeur qui n'offre qu'un juste salaire, l'ouvrier refuse de partir aux conditions de ses camarades qui acceptent de servir 3 ans à des gages très bas. Il veut prendre contact avec le pays avant de se soumettre à la règle de fer. Il sait que là-bas en cherchant et avec un peu de chances, il trouvera de meilleurs gages, non un maître mais un patron heureux de voir s'offrir un homme d'initiative et qui veut se procurer du bien ». La rareté de ces artisans toujours très demandés en faisait une véritable aristocratie ouvrière 18. La réglementation française adoptée pour encourager leur expatriation conférait automatiquement à l'ouvrier compagnon le statut de maître à son retour en France après six années d'engagement, soit deux engagements de suite.

A l'autre pôle se situaient les engagés ordinaires, qui acceptaient des gages en nature bas (36 mois payés 300 livres de tabac ou de sucre brut) et qui fournissent les gros bataillons des laboureurs, bêcheurs, bref des manœuvres agricoles que recherchaient également les planteurs, bref des engagés « de jardin ». Encore qu'il faille relativiser le caractère modique de

le contrat d'engagement. Les régressions effectuées par D. W. Galenson (1982, pp. 102-110) sur les séries de Bristol pour tester l'hypothèse d'une corrélation inverse entre la durée de la servitude et la dotation en capital humain prédite par la théorie de G. S. BECKER sont sujettes à caution pour cette première raison méthodologique de manipulation des nomenclatures. Elles contredisent par ailleurs tout ce que l'on sait du mécanisme de l'apprentissage, largement représenté pour les professions d'artisans concernées : plus on a affaire à des apprentis, plus longue est la durée du contrat d'engagement (7 ans au minimum, souvent plus); pour les compagnons, la durée de 3 ans (Antilles françaises) à 4 ans (Antilles anglaises) n'est pas substantiellement différente de celles des non qualifiés (GALENSON note une variation maximale de 9 mois dans les durées); elle paraît beaucoup plus liée à la date d'engagement (avant les récoltes), à la situation locale du marché du travail, et aux modifications institutionnelles. Ainsi GALENSON aurait mieux fait de tenir compte de la réglementation des corporations qui facilita comme en France l'accession des compagnons au statut de maître à condition qu'ils s'expatrient temporairement aux colonies durant deux engagements de suite. Cette variable paraît beaucoup plus pertinente. R. HEAVNER (1977) a montré sur l'échantillon, il est vrai tardif, qu'il a étudié, que la longueur des contrats d'engagement n'était pas corrélée à la qualification des contractants. Ajoutons enfin que l'extension par D. W. GALENSON de ses conclusions aux Noirs qui sont les moins dotés en capital humain, et qui donc auront droit à l'engagement le plus long, paraissent éminemment discutables : si les Noirs avaient été si peu qualifiés, comment expliquer qu'ils aient remplacé les Blancs si vite non seulement dans tous les travaux agricoles de force, comme de soin, mais aussi dans les métiers gravitant autour du moulin à sucre? Le handicap essentiel au départ semble avoir été la langue pour les nouveaux arrivants. Le principal avantage des Noirs réimportés (en cours de contrat ou lors d'un renouvellement) des Antilles vers le continent américain (seasoned servants) était la maîtrise grossière de l'anglais a-t-on dit. Nous ajouterions la possibilité de traduire les ordres à des collectifs d'esclaves noirs de jardin, a fortiori à des serviteurs domestiques parlant des dizaines de langues différentes.

17. G. DEBIEN (1951). En témoignent la forme des contrats d'association (particulièrement bien représentés dans les professions de chirurgiens, charpentier, menuisier, taillandier, tonnelier). L'engagé travaille à la plantation mais il peut travailler dans les quartiers en compte avec le maître durant la durée de l'engagement selon un partage des gains qui évolue en sa faveur (p. 53). Les contrats personnels ou directement entre le colon et l'engagé sont recherchés aussi: Le maître étant connu dès le départ, on sait par exemple que « tel planteur a trop de noirs pour que les engagés qui peinent à côté obtiennent les soins que veulent les blancs » p. 58.

18. G. DEBIEN, op. cit. p. 131, cite pour les Antilles anglaises le témoignage d'alors édité par Jeaffreson À Young Squire of the Seventeenth Century, London, 1872, tome I: « suche servants are as golde in these parts » (dans ces régions de tels engagés sont considérés comme de l'or).

leurs gains. En 1640, quand le tabac et le sucre étaient des produits de luxe, se monnayant cher, la rémunération des engagés n'est pas négligeable. Après 1660, commence une dévalorisation relative du pécule, qui ajoutée à la rareté croissante des terres distribuées, et à la militarisation des collectifs de travail de plus en plus importants sur les plantations, n'est pas pour rien dans la grogne des engagés.

Nous savons qu'à l'origine, aux Antilles, des engagés 19 travaillaient aux cotés des esclaves noirs. P. Wood fait la même constatation en Caroline du Sud 20. Mais ils ne restaient pas longtemps, et progressivement, ils disparurent complètement des plantations en dehors des fonctions d'encadrement (contremaître, distillateur, mécanicien des machines): « Assez vite le nombre des engagés ne va plus de pair avec le développement de la grande culture d'exportation qui prend une extension inattendue. Il n'y avait plus d'avenir pour eux dans l'organisation de la plantation comme ouvriers spécialisés subalternes, comme ouvriers libres associés. Les colons choisirent les meilleurs pour faire d'eux l'état-major d'encadrement du travail servile, leur réservant les hautes places de commandeurs, d'arroseurs de forgerons et parfois d'économes » 21. Le principal reproche que leur font les employeurs, inavouable en tant que tel et d'autant plus poussé à s'épancher dans ce ressentiment diffus, est précisément qu'ils ne restent pas au terme de leur période. Les engagés sont trop courts. De là vient la résistance des employeurs à descendre au dessous de cinq ans pour le régime courant de l'indenture continentale 22, et leur satisfaction au XVIIIe siècle du statut des forçats asservis eux pour 7 ans. Mais à partir de 1695, le poids relatif des redemptioners, engagés de rachat, allemands, hollandais, huguenots, augmente. Et avec eux, diminue la durée de l'emploi puisque la servitude ne couvre que le solde du prix du passage, et que la possibilité pour les familles de s'asservir permettait aux engagés selon cette procédure de racheter plus vite leur passage, donc de diminuer la durée négociée à leur arrivée en fonction du niveau atteint par les enchères 23. Ce statut plus favorable fut instauré lorsque la source des servants anglais parut trop faible et relayée par les Ecossais Presbytériens, ou les Irlandais catholiques.

Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, l'engagement de cinq ans paraissait d'autant plus court que les *convicts servants* se faisaient rares, et que l'espérance de survie des Noirs importés des Antilles augmentait. A l'époque pionnière, l'espérance de vie active ²⁴ d'un Noir était plus proche

^{19.} G. DEBIEN, op. cit., p. 252-256.

^{20.} P. WOOD (1974), p. 96.

^{21.} G. DEBIEN, op. cit. p. 256.

^{22.} Les engagés écossais ne servaient que 3 ou 4 ans dans le New Jersey (J. E. POMFRET, 1973, p. 52). Les servants irlandais étaient eux souvent asservis à 7 ans.

^{23.} Le statut relativement privilégié des redemptioners ne les empêcha pas de former les premières associations contre le régime d'indenture dès 1750 qui en même temps épaulèrent les associations Abolitionnistes. Leur pression compta beaucoup dans la décision en 1793 de la Cour Suprème de Pennsylvanie qui limita l'indenture aux mineurs en apprentissage et aux redemptioners contrairement à la jurisprudence précédente. En 1821, lorsque la Cour de l'Indiana jugea que les contrats d'engagement de servitude n'étaient pas applicables, elle s'appuya sur une Ordonnance de 1787 interdisant la servitude involontaire dans les territoires du Nord (Procès Mary Clark, R. B. MORRIS, op. cit. p. 514, n. 3).

^{24.} L'espérance de vie des Noirs ayant subi la Traite était d'autant plus courte qu'à toutes les étapes, transport vers les ports africains, embarquement, vie à bord, débarquement, vente, transport vers la plantation, maladie, suicide violent, ou mort lente par anorexie, diminuaient les effectifs. Mais les maladies tropicales contractées aux Antilles

de 7 ans que des quinze années de travail auxquelles les estimaient les planteurs vers 1700.

Les facteurs qui expliquent ce déclin des engagés « ordinaires » par rapport à l'esclavage sont bien évidemment le coût à long terme, les transformations productives que nous avons vues en détail et enfin leur comportement sur lequel il vaut la peine de revenir. Pour ce qui est du coût direct, Gabriel Debien a calculé qu'entre 1680 et 1700, années cruciales pour la quasi-disparition des engagés « de jardin » dans les plantations de sucre, il ne fallait que 1200 livres de sucre pour avoir un engagé, alors qu'un noir de qualité médiocre se payait de 8 à 9000 livres de sucre 25. Entre 1640 et 1700 dans les Antilles françaises, les 300 livres de tabac ou de sucre, gain total de l'engagé au terme de ses 36 mois de service, ont représenté une somme variant entre 30 à 60 livres tournois. En fait il ne s'agissait pas d'un salaire, mais d'une prime de fin de contrat servant à payer le retour 26. Le salaire mensuel d'un laboureur libre oscillait à cette période entre 80 et 50 livres tournois, ce qui était entre 5 fois et 3 fois les salaires en France 27. La rémunération très basse de l'engagé, qui était toutefois nourri, logé et qui pouvait faire de menus travaux pour augmenter son pécule, valait donc la peine. De plus, entre 1635 et 1660, l'accès à des concessions au terme de l'engagement fut facile et intéressant 28. L'engagé ordinaire fournissait donc un travail très bon marché par rapport à l'esclave. Mais l'économie n'était qu'apparente : le Noir était esclave à vie, l'engagé partait au bout de trois ans. Il était plus exigeant en vêtement, en nourriture : il avait droit, cela figurait dans le contrat type de l'engagé, au bœuf salé, aux viandes boucanées, aux saumures, bref aux protéines. Il était difficile de ne pas lui distribuer de la farine et de l'eau de vie les jours de fêtes, plus difficile également de le faire travailler le dimanche matin.

La question disciplinaire, bien qu'évoquée en demi-teinte par les historiens, n'apparaît pas mince. Du fait du caractère temporaire de leur service, explique G. Debien, les engagés s'avéraient peu maniables, rapidement insolents ²⁹ et moins punissables que les esclaves ³⁰. Ils partaient exactement au terme de leur contrat, même si le maître ne trouvait personne pour les remplacer. D'un autre côté, se plaignaient les planteurs américains ³¹, cette main-d'œuvre était irrégulière dans ses arrivages,

(malaria) avant les défrichages et les assainissements des marigots furent responsables de cette très faible espérance de vie, a fortiori dans les travaux de force. Cela écrit, il faut considérer la mortalité élevée qui frappait aussi la population blanche : sous la France de Louis XIV l'espérance de vie était inférieure à 30 ans ; le poids de la mortalité frappant les dix premières années de vie était certes très lourd dans ce chiffre, mais la malnutrition, l'absence d'immunité face aux maladies tropicales, les risques inhérents à la colonisation nouvelle n'améliorèrent pas le tableau.

- 25. G. DEBIEN, op. cit.. p. 254.
- 26. G. DEBIEN, op. cit. p. 159.
- 27. G. DEBIEN, op. cit. p. 161.
- 28. L'administration délivrait des concessions de plusieurs hectares (50 carreaux) sur les terres à défricher. A partir de 1660, il fallut posséder plusieurs esclaves ou du bétail pour recevoir une concession. Après 1670 dans les petites Antilles, après 1690 à Saint-Domingue, les terres à distribuer n'étaient plus cultivables et représentaient un leurre (G. DEBIEN, op. cit. pp. 163-164).
- 29. Alexandre Mackraby écrit de Pennsylvanie à un correspondant en métropole vers 1700: « Vous n'auez pas idée de la plaie que constituent les engagés de ce côté-ci de l'océan. Si vous en dénichez un de bon, il est gâché en un mois. Ceux qui sont nés ici sont insolents et extravagants », cité par J. E. ILLICK (1976) p. 128.
 - 30. G. DEBIEN. op. cit. p. 254.
- 31. Lewis C. GRAY (1933 réed. 1958), vol. I., p. 366-371 de la première édition. R. RUSSEL (1937) p. 309.

dans sa qualité; elle ne formait pas de vrais « ateliers », elle était flottante ³² et temporaire car en général marié moins souvent que l'esclave, et beaucoup moins prolifique. Enfin les engagées, contrairement aux négresses, se refusaient aux tâches agricoles. Lorsque l'atelier des plantations était encore en majorité composé d'engagés, les Noirs y gagnaient un traitement à peu près semblable à celui des Blancs et les mariages mixtes étaient fréquents. Au fur et à mesure que l'atelier se noircit, la discipline devint plus rude, la ségrégation des logements jusqu'ici voisins s'installa. Les engagés marquèrent leur distance en refusant les travaux de manœuvres ³³. Une génération après, lorsque les grands planteurs se passèrent de leurs services pour la plupart et formèrent des esclaves créoles, voire des mulâtres pour les remplacer dans les travaux semi qualifiés de l'habitation, les engagés restés dans les colonies alimentèrent le ressentiment des petits Blancs les générations suivantes.

Toutefois entre 1640 et 1680, les engagés furent plutôt solidaires avec les serviteurs à vie qu'étaient les Noirs et qu'ils côtoyaient encore sur les plantations et autour du Moulin ou de l'Habitation. Si à terme il s'instaura progressivement et méthodiquement une divergence de statut, c'est parce que leur homogénéité de comportement parut vite un danger aux planteurs, et aux autorités coloniales. En 1660, la révolte des travailleurs des plantations de tabac de la Martinique ne fit qu'accélérer la substitution du tabac par le sucre. C'est en 1663 qu'a eu lieu, nous l'avons vu, la première conspiration importante d'esclaves noirs et de serviteurs blancs à terme en Virginie. Pas plus que les compagnons ou les apprentis artisans. la main-d'œuvre banale qu'elle fût anglaise, écossaise, irlandaise, galloise, hollandaise, n'était docile. Elle possédait sa propre histoire, arrivait d'Europe avec ses révoltes paysannes, ses rébellions, ses hérésies religieuses, ses démêlés avec la justice. Elle avait quitté l'Europe de la Fronde ou de la Révolution Anglaise, elle supportait mal la Restauration ou l'Absolutisme français. De plus, elle circulait beaucoup d'une île à l'autre, des Caraïbes vers l'Amérique continentale 34 et de l'Afrique à l'Ecosse.

La conclusion en fut qu'aux Antilles, malgré des essais infructueux de rendre plus attrayant l'engagement, celui-ci connut un déclin rapide et irrémédiable. Pour les Antilles françaises, G. Debien a montré le caractère

^{32.} Le Connecticut qui avait un code beaucoup moins favorable aux engagés que le Massachusetts punissait durement la fuite (en triplant le temps supplémentaire de servitude), interdisait le commerce. En 1690 cet Etat instaura un pass. Treize ans plus tard il interdit que l'on servît à boire à un Indien, à un Noir, à un apprenti, ou a un engagé. En 1708, commercer avec un Indien, un mulâtre, un Noir engagé ou esclave devint un délit. En 1723, le couvre-feu fut instauré pour les Noirs, les Indiens et les Mulâtres. R. J. TAYLOR (1979, pp. 156-158).

^{33.} En 1736, le colonel William Byrd écrit à Lord Egmont: «Je suis sensible aux nombreuses conséquences déplorables de cette multiplication des Ethiopiens (les Noirs) parmi nous. Elles balayent la fierté et ruinent l'industrie de notre peuple blanc qui voyant ces files de pauvres créatures placées au-dessous d'eux, se mettent à détester le travail par crainte qu'il se transforme en esclaves [destest work for fear it should make them like slave] « (lettre du 12 juillet, publiée dans l'American Historical Review, 1889, citée par L. C. GRAY, 1933 reprint 1973, p. 350).

^{34.} P. LINEBAUGH (1982 et 1986) a attiré l'attention sur la dimension culturelle, humaine et politique de l'intense commerce international qui se bâtit alors autour de l'océan Atlantique. Les flux de marchandises du commerce international sont pour lui à relier à l'intense fermentation révolutionnaire qui partit d'Angleterre vers 1640 et se transmit dans toute la zone Atlantique des colonies anglaises qui forma une sorte de communauté Atlantique attestée notamment par la création d'idiome commun (le créole, le pidgin et bien d'autres idiomes) ainsi que d'une culture internationale.

résiduel des effectifs d'engagés après 1710. Colbert avait essayé de ranimer le système : en 1670 sa durée avait été réduite à 18 mois, mais le résultat s'avéra si décevant ³⁵ qu'en 1699 l'on revint à des engagements de 36 mois. Lorsqu'en 1774, la France supprima les 36 mois, le système était tombé en désuétude ; en revanche il se maintint avec des effectifs modestes mais réguliers vers le Canada. Les Antilles anglaises ne suivirent pas un chemin foncièrement différent. L'acquisition de la Jamaïque en 1655 ne procura même pas un débouché de réémigration stable au-delà des vingt premières années de son acquisition, comme le fut la partie française Saint-Domingue pour la Guadeloupe ou la Martinique. Différente fut l'évolution du continent américain où le système de l'engagement perdura à des niveaux élevés jusqu'en 1770.

La substitution partielle des engagés blancs par les Noirs désormais esclaves dans les colonies anglaises continentales intervint avec un décalage d'une dizaine d'années par rapport aux Antilles pour les colonies les plus anciennes comme la Virginie, le New Jersey, le Delaware, l'Etat de New York, mais le plus surprenant est que les dernières colonies fondées. les Carolines, le Maryland, la Géorgie, la Louisiane adoptèrent très vite et l'engagement et l'esclavage. En Nouvelle Angleterre, Connecticut, Rhode Island, New Hampshire, Massachusetts, dans l'Etat de New York, l'esclavage instauré ne se substitua pas massivement à l'engagement qui demeura dominant. En Nouvelle Angleterre, à l'exception du Rhode Island, et en Pennsylvanie, les Noirs ne représentaient pas plus de 5% de la population totale en 1730 et 1770. Dans le New Jersey, le Rhode Island, l'Etat de New York, ils atteignaient de 5 à 15%. Au Maryland, en Virginie, Caroline du Nord et Géorgie entre 16 à 30% en 1730 36 et entre 30 à 50% en 1770. La Caroline du Sud comptait, elle, plus de 50% de population noire ³⁷. Dès 1680 New York, ascendance hollandaise oblige, est l'Etat le plus peuplé de Noirs (12,2%), immédiatement après la Caroline du Sud (15,7%) 38. Cette proportion augmente jusqu'en 1720 puis retombe à son niveau initial en 1770. Toute cette population n'est pas esclave, elle compte en particulier au Nord les affranchis et les Noirs historiquement libres. Mais ailleurs, les changements brutaux de pourcentage de population noire traduisent une substitution ³⁹ massive des engagés par les esclaves. Ainsi en 1680, en

- 36. La Géorgie n'était pas vraiment colonisée en 1730.
- 37. P. KOLCHIN (1987), p. 22.

Virginie, les Noirs ne représentent que 7% de la population, en 1690 presque 18% et en 1700 presque 28%. Sans atteindre les proportions antillaises, cet Etat opère une véritable mutation au même moment. La population totale des engagés blancs et des esclaves noirs reste la même, mais alors qu'au départ les engagés constituaient les deux tiers, la proportion s'inverse trente ans plus tard 40. La Caroline du Sud est dans le même cas: sa population noire double entre 1680 et 1690 et atteint 43% en 1700. Au Maryland, la transformation se fait en deux paliers: entre 1700 et 1710, la population noire double quasiment (de 11 à 19%) 41; entre 170 et 1750, elle gagne encore 10% de plus. Le premier palier correspond à la pénétration diffuse des Noirs dans les petites exploitations de tabac. Le second au développement des grandes plantations. En Caroline du Nord le saut s'opère entre 1710 et 1720. Au Delaware et en Pennsylvanie, c'est entre 1700 et 1710 que la population noire double par rapport au niveau relativement stable qu'elle avait depuis 1680.

La grande agriculture comme facteur d'esclavagisme

Comme aux Antilles, il existe une corrélation étroite entre la grande agriculture de plantation, le type de culture pratiquée et l'esclavage. L'introduction des cultures d'exportation du tabac, de la canne à sucre, du riz, de l'indigotier ⁴², mais aussi du blé ⁴³ marque la progression de l'esclavage aussi sûrement que ce Marx avait dit du coton à la fin du XVIII^e siècle. Le plat-pays de Narragansett dans le Rhode Island pratiquait l'élevage et la production laitière avec des esclaves sur des grandes exploitations ⁴⁴. On y comptait au milieu du XVIII^e siècle un cinquième à un quart de la population esclave noire et aussi indienne ⁴⁵. Ce mouvement de substitution qui aboutissait à stratifier pour plusieurs siècles, en raison de l'intervention perturbatrice de la migration libre européenne au XIX^e et XX^e siècle ⁴⁶, le travail dépendant américain, n'était pas compensable

entre quelques unités et 60 unités (une moyenne de 22-23 par an entre 1635 et 1659); la décennie suivante, la moyenne monte à 69; entre 1170 et 1679 elle retombe à 42, remonte à 63 les dix années suivantes et enfin explose à 185 par an la dernière décennie du XVIIe siècle; d'autre part les planteurs marchand anglais ne se contentèrent pas d'utiliser les services des Hollandais; ils commencèrent assez tôt l'importation d'esclaves noirs.

- $40.\,$ R. R. MENARD (1973) l'a montré à partir de l'étude de deux comtés de la baie de Chosapeake.
- 41. A. C. LAND (1981, pp. 102-103) situe en 1698 le point d'inflexion dans les flux d'entrées; cette année-là il entre encore 600 engagés mais 470 esclaves noirs. Le premier Noir mentionné était apparu en 1642. Les Noirs sont alors 3000 sur 30 000 habitants. Les plantations de tabac de taille familiale emploient encore un ou deux dépendants. Les grands planteurs qui se développeront au XVIII^e siècle auront eux 12 à 50 esclaves.
- 42. R. W. FOGEL (1989), dans son nouvel ouvrage Without Consent or Contract, The Rise and Fall of American Slavery (1989) beaucoup plus satisfaisant que Time on the Cross, en fait la pertinente remarque (p. 29).
- 43. A Long Island, Staten Island, sur les rives de l'Hudson dans l'Etat de New York les fermiers producteurs de blé exporté emploient de un à cinq esclaves. Dans ces zones la population d'esclave passe de 14% en 1698 à 21% en 1738 (P. KOLCHIN, op. cit. p. 25).
- 44. Les productions maraîchère, laitière et manufacturière autour de Boston et dans le Connecticut employèrent également des esclaves noirs dans de grandes exploitations (D. W. GALENSON, $op.\ cit.$ p. 156 et n. 39 et p. 270).
 - 45. P. KOCHLIN, op. cit. p. 26.
- 46. Après la guerre de Sécession, le mouvement de remontée des Noirs vers le Nord-Est et le Centre-Nord des Etats-Unis, largement entamé par l'underground railroad, fut interrompu par le développement des migrations transatlantiques européennes de 1870 à

^{35.} G. DEBIEN (1951, p. 64) explique que l'arrêt ne fut pas appliqué, les planteurs et les engagistes prirent l'habitude d'introduire dans les contrats d'engagement une clause de renonciation « au bénéfice de la Déclaration du Roi en faveur des engagés ». Nous verrons plus loin que le mécanisme même de la rémunération de l'engagement incitait l'employeur à allonger la durée du contrat; la concurrence anglaise était vive et les contrats anglais beaucoup plus longs, 12 ou 24 mois de plus; il y a enfin un niveau de salaire probablement plus élevé aux Antilles françaises.

^{38.} Ibidem, p. 21. Les sources sont tirées du Historical Statistics of the United States, Colonial Times to 1957, Government Printing Office, Washington, 1960.

^{39.} Il s'agit bien entendu d'une substitution dynamique qui s'est opérée sur les nouvelles créations de poste de travail ; d'autre part, les postes tenus par des engagés n'ont pas été renouvelés à l'expiration de leur terme par d'autres engagés ; enfin le rythme d'introduction des engagés blancs, bien que soutenu, a été très inférieur à l'afflux d'esclaves. C'est à partir de 1710 que extra-hands (c'est-à-dire la main-d'œuvre d'appoint lors des récoltes) devient synonyme d'esclave noir ; auparavant les engagés blancs étaient employés à ce travail. Leur coût de maintien toute l'année était devenu plus chcr que celui des esclaves casés et mansés. Mécanisme que nous avons déjà vu. W. F. CRAVEN (1971, pp. 85-101), en repérant les Noirs dont l'importation donnait droit à l'attribution de terres aux colons de Virginie jusqu'en 1699, tout comme celle d'engagés blancs, aboutit à un résultat intéressant : une importation de Noirs s'opéra dès 1635 à de faibles effectifs par an

pécuniairement ni d'aucune autre facon: S. Engerman et R. W. Fogel reconnaissent qu'une augmentation des salaires des engagés ou des blancs libres de 50%, ce qui est considérable si l'on se souvient que le niveau des salaires était élevé dès le XVIIe siècle et l'est demeuré, ne serait pas parvenue à attirer ces derniers dans les postes de travail des Noirs 47. Résumant cette situation de fait, P. J. Parish cite le témoignage de James Henry Hammond, planteur qui avait embauché des Irlandais pour des tâches malsaines de défrichage et d'assainissement de marais auxquelles il ne voulait pas commettre ses esclaves noirs, jugés trop précieux, et avait dû renoncer à eux au bout de trois mois. Le même, ayant essayé d'employer des Blancs sans terre à des tâches saisonnières, avait dû également renoncer tant ils étaient peu fiables : ce qu'il exprimait par la phrase « Les mains blanches, ça ne collera pas » 48. Les cliométriciens, fidèles à l'analyse d'A. Smith, expliquent l'inélasticité prix de la demande de travail agricole par un « revenu négatif non pécuniaire », qui ressemble à la désutilité du travail des néoclassiques, non compensable monétairement, même au prix d'une augmentation considérable des salaires ou des rémunérations indirectes. Il y a deux façons de traduire cela économiquement : soit l'on considère que la prestation de travail effectuée par les esclaves n'est pas de l'ordre des incitations financières car elle résulte de la coercition pure et simple 49; soit tout en conservant le même résultat (aucune transaction n'est possible), l'on considère que l'actif inclu dans la transaction argent/travail forcé (la rupture unilatérale du contrat par fuite) dépasse très largement le montant de cession de l'actif correspondant à la mise à disposition du travailleur dépendant salarié libre.

Quelles sont les conséquences? Elles sont au moins deux :

1) Les variations de valeur de l'actif prestation de service à laquelle on réduit le travail dépendant entendu comme salariat pur, quelles que soient leur amplitude, sont sans effet nécessaire ⁵⁰ sur l'actif commandant la mobilité potentielle du travailleur dépendant; autrement dit, une cage peut-être dorée, elle reste toujours une cage. Ce qui se décline de deux façons: le travail dépendant non libre peut bénéficier d'avantages pécuniaires ou en nature, il n'en demeura pas moins du travail dépendant non libre. Le travail dépendant pour autrui et sous son commandement peut présenter des avantages multiples (le gain monétisé, plus sûr que l'activité indépendante suspendue à la vente de ses produits sur le marché, étant le principal de ces avantages), il n'en demeure pas moins du travail dépendant; un

1913. Les Noirs se trouvèrent rejetés vers la périphérie de la classe ouvrière jusqu'aux années 1920.

salarié demeurent toujours un travailleur dépendant. On ne compense pas la perte de liberté par une simple hausse de la rémunération ni par une diminution de la durée du travail ⁵¹. Il y a donc deux marchés du travail distincts: celui de l'engagement et celui du salariat libre. Il en découle en particulier que, pour un emploi donné, à main-d'œuvre particulier mêmes caractéristiques d'offre (qualification, sexe, âge), la comparaison du coût total de l'engagé et du salarié ne saurait être effectuée directement sur une caractéristique isolée tel les éléments de la rémunération, le coût de recrutement, ou bien encore l'entretien ⁵².

2) Deuxième conséquence, corollaire immédiat de la remarque précédente : la transaction globale argent/travail dépendant comprend nécessairement l'actif de la mobilité du prestataire dans le futur, quelle que soit la solution qui est apportée à ce problème. La limitation autoritaire (par la force) de la possibilité pour le dépendant de rompre la relation de travail dans le cas de l'esclavage à vie, la limitation contractuelle contraignante (système d'engagement) sont deux façons de régler la question ; le travail salarié libre (avec ou sans contrat de travail) en est une autre 53. Le coût de substitution d'un salarié libre par un salarié bridé temporairement, pour une période donnée correspondant à une durée d'engagement (soit 4,5 ou 7 ans), à supposer leurs caractéristiques productives sensiblement équivalente 54, est représenté par la différence entre d'une part la somme consacrée au coût d'acquisition à la signature de l'engagement (contrat nominatif) ou au rachat de l'engagé à son arrivée en bateau 55, additionnée du pécule final monétisé et actualisé puisqu'il est versé au terme de la période, des frais cumulés d'entretien (nourriture, habillement), de logement durant la période, et des coûts de transaction (investissement en

51. On retrouve ici le problème méthodologique soulevé par les comparaisons effectuées par Fogel et Engerman en matière de productivité du travail entre l'agriculture du Sud et celle du Nord en Amérique du Nord (pour une présentation synthétique voit R. W. FOGEL, 1989, p. 79-80). Ces derniers calculent que les fermiers libres des colonies du Nord travaillent une moyenne de 3200 heures annuelles contre 2800 pour les esclaves noirs employés dans les plantations de coton. Même en admettant que les comparaisons ne soient pas faussées par l'alourdissement des coûts de la terre dans le Nord qui fait baisser la productivité du travail, on ne peut mettre sur le même plan le nombre d'heures de travail d'un travailleur dépendant (salarié, engagé ou esclave) avec celle d'un fermier indépendant (avec ses aides familiaux). Pour être convaincante la démonstration de R. Fogel supposerait que l'on compare fermier indépendants entre eux et travailleurs dépendants entre eux et que l'on tienne compte du degré de participation aux marchés soit locaux, soit lointains, ce qui est encore une autre chose.

52. Le marché de l'engagement, celui du travail libre, celui de l'esclavage sont des structures. La méthode d'évaluation des avantages et des inconvénients respectifs de chacune des structures est difficile à réaliser par simple neutralisation des « effets de structure » car l'élément déterminant est constitué par l'évaluation des coûts de transaction affecté à chacun des marchés.

53. La relation de travail salarié libre ne s'est pas constituée comme une structure logique d'un seul coup, comme une case qui attendait d'être remplie historiquement. Fautil rappeler que la codification du droit de rupture unilatéral du contrat de travail moderne de la part du salarié a supposé la suppression du livret de travail instauré en Europe dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, supprimée un bon siècle plus tard.

54. En âge, en espérance de vie, en santé, en qualification, en position d'effort de travail. L'hypothèse est licite au moment de l'institutionalisation de l'esclavage, c'est-àdire entre 1650 et 1720 selon les régions, car l'extrême diversité des engagés, comme des blancs libres que nous avons vu plus haut, permet de supposer que pour 80% des emplois, tel pouvait être le cas.

55. Le coût d'achat de l'engagé est censé représenter le coût de transport, la commission de l'engagiste. Nous verrons qu'il représente aussi partiellement la prime d'assurance souscrite par l'employeur non contre le risque absolu de rupture unilatérale de la relation d'emploi, mais le différentiel de risque de rupture du contrat que présente le travail salarié libre par rapport au coefficient de fuite moyen des engagés.

^{47.} R. W. FOGEL & S. L. ENGERMAN (1974, vol. I, p. 235-238).

^{48. «}White hands won't stick » cité par P. J. PARISH (1989), p. 40. Toute analogie avec la question de la substitution des immigrés dans les démocraties industrielles modernes n'est pas fortuite.

^{49.} C'est la position de P. J. PARISH, op. cit. p. 40.

^{50.} Il peut exister une telle relation: la propension du dépendant à rompre de son fait la relation de travail est inversement proportionnelle à ses gains monétaires, non monétaires, à la désutilité du travail par rapport au loisir, à la possibilité de gains monétaires plus élevés chez un employeur concurrent, etc... (tout ce qu'explore la micro-économie traditionnelle). Mais lorsque ces relations jouent de façon significative, la relation salariale est installée et à l'abri de fortes perturbations (ce qui correspond aux portions classiques de la courbe d'offre de travail). En revanche dans les périodes de crise structurelle où l'on s'écarte durablement du plein emploi des facteurs (dont le travail luimême), d'autres arbitrages interviennent. Dans le cas nord américain colonial par exemple, la disponibilité de terres, le marché matrimonial, rendaient l'offre de travail salarié libre très inélastique.

apprentissage, risque de rupture de l'engagement affectant la durée de l'engagement), d'autre part, la somme des salaires versés au travailleur libre sur la même période, les frais éventuels d'entretien (rémunération en nature), augmenté des coûts de transaction (investissement en apprentissage, risque de rupture de la relation de travail par démission). Si la différence est positive, il y aura incitation à substituer; si elle est négative la solution du travail libre devrait s'imposer. Lorsqu'il y a forte substitution du salariat libre, à caractéristiques à peu près équivalentes de la population active considérée, il faut considérer que la différence est positive.

L'interprétation de Galenson et ses limites

Le modèle présenté par D. W. Galenson ⁵⁶ consiste à calculer le coût implicite d'embauche de l'engagé comme la somme sur la période d'engagement de la productivité annuelle espérée du travail de l'engagé donc des gains annuels nets actualisés, une fois défalqués les coûts d'entretien. Ce qui donne :

 $C=\Sigma_{i}=1$ à $n^{NPj/(1+r)j}$

Cette formulation suppose le problème résolu car elle ne fait pas apparaître le coût d'entretien de l'engagé, voire de l'esclave ou du salarié libre, qui est au cœur des problèmes de substitution, encore moins la question, pourtant cruciale pour les employeurs, des ruptures des engagements 57. De même les calculs de productivité 58 qui sont obtenus sans pouvoir neutraliser, en particulier dans les comparaisons avec le Nord des colonies anglaises d'Amérique, le prix de la terre, cumulent tous les inconvénients des agrégats de la comptabilité nationale moderne (le problème du caractère apparent de la productivité du travail) et ceux de la reconstitution de séries manquantes. De même, la représentation graphique 59 qui présente l'offre de travail blanc domestique (libre) comme parfaitement inélastique, celle des esclaves comme d'une élasticité infinie et celles des immigrés engagés comme se situant entre les deux, indique sur le même axe des ordonnées le salaire des travailleurs libres et en même temps que le taux d'embauche implicite, le coût de maintenance des esclaves et des engagés.

Une formalisation alternative de l'engagement : les hypothèses

La théorie explorée ici prétend plutôt reconstruire ex ante le processus de décision des planteurs en se fondant sur les hypothèses moins héroïques suivantes : 1) la productivité du travail, comme du capital n'est pas connue ex ante. 2) La connaissance de résultats d'exploitation (donc de taux de profit) ex post ne permet pas d'imputer correctement la productivité respective des facteurs, car une telle quantité d'autres variables interviennent dans la formation du profit, qu'il n'est pas possible de laisser de côté ces dernières et tout spécialement celles qui concernent a) le coût d'entretien de l'unité familiale du travailleur; b) les économies d'échelle réalisées par les groupes spontanés dont le contour n'est jamais identique à celui de la division technique du travail, et qui concourent avec cette dernière à la résultante qu'est la division sociale du travail : 3) Que la connaissance ex ante de a) et de b) n'est pas du domaine de l'économie pure : 4) Que parmi toutes les composantes du calcul opéré par l'employeur, l'évaluation du risque de rupture de la relation quelle qu'elle fût - salariée libre, d'engagement, ou d'esclavage - était l'une des plus déterminantes 60 : 5) que les prix ne sont pas la rémunération de services mais des signaux indiquant aux agents comment ils doivent se comporter à l'avenir dans leur propre intérêt comme dans celui d'une survie du système 61. Hypothèses plus conformes à une théorie de la rationalité procédurale que substantielle. 6) L'utilisation de quantités actualisées ne prétend pas que les colons et les planteurs procédaient historiquement 62 de

60. Cette probabilité de fin anticipée de la relation de travail de la part du travailleur dépendant était liée en l'espèce à deux variables essentielles : a) la mortalité qui semble avoir été très élevée jusqu'en 1670 et qui paradoxalement poussait l'employeur à se confiner à un marché instantané et à réduire tous les investissements de long terme perdus en cas de disparition précoce du travailleur ; au XVII° siècle, l'espérance de vie moyenne se situait entre 32 et 35 ans (P. GOUBERT, 1966 ; et L. I. DUBLIN, A. J. LOTKA & M. SPIEGELMAN, 1949), elle monta rapidement en Amérique du Nord dès 1680-1690 ; b) le coefficient de satisfaction ou de tolérance vis-à-vis du type de relation de travail dépendant instauré, qui commandait l'absentéisme ou la fuite définitive des salariés, engagés ou esclaves.

61. Une telle conception des prix a été défendue par F. von HAYEK in Droit Législation et liberté (1983, trad. franc.) Tome III, p. 170.

62. On pourrait s'appuyer ici sur la célèbre thèse friedmanienne à propos de l'irréalisme des hypothèses développée à partir de 1953 dans la controverse entre la microéconomie théorique et la réalité des entreprises ; de ce que les planteurs ne recouraient pas historiquement au raffinement du calcul économique et en particulier au procédé d'actualisation, il ne s'ensuit pas nécessairement que la sélection des exploitations rentables ne fut pas conforme précisément aux prédictions de la théorie. Il suffit pour cela que les règles très empiriques de bon sens qui guidaient leurs activités aient abouti à des effets compatibles avec ceux prédits par la théorie ou suffisamment convergents. On se souvient de la façon dont Karl Marx écartait les objections qui arguaient de la conscience de la classe ouvrière : il affirmait que ce que pensait la classe ouvrière ne l'intéressait pas ; ce qui l'intéressait, c'était en revanche ce qu'elle serait contrainte de faire conformément à sa nature profonde. Le deuxième argument, lui plus historique et empirique, qui plaide pour une prise en compte des taux d'intérêt dans l'évaluation des coûts à long terme des esclaves et des engagés est que même s'il n'y avait pas de marché monétaire au sens strict du terme dans les colonies analogue à celui d'Amsterdam ou de Londres, les planteurs étaient confrontés de façon permanente à la préférence pour le présent sous l'impact des risques, de la fongibilité et à la volatilité des marchandises étalons des échanges (épices, tabac puis sucre) qui rendaient le coût des liquidités excessivement dissuasifs dans les transactions. Lorsque le coût des lettres de change devint trop élevé, les colonies se résolurent à payer leurs créanciers anglais ou européens en numéraire dont elles organisèrent le transport. On a là le second mouvement de balancier qui se produisit sur le tard au XVIIIIe siècle. Au début de la colonisation, c'est le mouvement inverse qui s'opéra : l'organisation du marché monétaire dans une économie largement marchande

 $^{56.\,}$ D. W. GALENSON, $op.\ cit.,$ chapitre 9, particulièrement pp. 141-159 et pour un résumé des résultats pp. 162-168.

^{57.} D. W. GALENSON n'introduit cette question qu'incidemment lorsqu'il discute (op. cit. n. 20 p. 266) l'incidence des différentiels de mortalité selon les zones et entre les Noirs et les Blancs une probabilité de perte de l'engagé en affectant la formule (1) d'un coefficient (1 - p) où p représente la probabilité de décès de l'engagé durant la période de contrat.

^{58.} Galenson désagrège la productivité selon l'âge, et le sexe, conformément au système qui sera instauré dans les équipes d'esclaves des plantations où le Noir adulte (homme et femme) travaillant aux champs vaut une unité, l'enfant un quart, l'adolescent après 14 ans et le vieillard un demi. L'application de ces normes aux engagés, surfout ceux du XVII^e siècle, paraît discutable car les femmes engagées ne travaillent pas sur les plantations; d'autre part très vite, l'engagement des enfants avant l'âge d'apprentissage a été assez sévèrement contrôlé.

^{59.} D. W. GALENSON, op. cit. p. 148.

la sorte, encore que les marchands et armateurs qui avançaient la trésorerie sous forme de marchandises hommes contre équivalent sucre se trouvassent confrontés nolens volens aux taux d'intérêt : comme dans beaucoup d'autres domaines, il s'agissait d'une science hollandaise 63 ; s'il faut décrire les faits et gestes du planteur moyen, nous rallions plus volontiers à l'école française qui, à la suite de G. Debien, juge que l'horizon des planteurs était largement dominé par les problèmes de trésorerie jusqu'à la récolte (un problème classique de soudure agricole, mais aussi d'endettement considérable) qu'à l'hypothèse parfaitement rationnalisatrice des cliométriciens américains. Mais on a admis ici l'hypothèse que les sommes négociées dans le présent portant sur un montant à échéance dans un futur lointain étaient d'autant plus susceptibles d'être influencées par la variable des taux d'intérêt et par la préférence pour le présent, que ce futur était davantage incertain 64. Ce n'est pas l'hypothèse de la rationalité économique des agents qui est discutable, c'est l'élimination des aléas de la colonisation qui est instable dans les Caraïbes jusqu'en 1712 et demeure incertaine sur le continent américain jusqu'en 1763, date d'éviction définitive des Français du Canada.

Si t_1 est l'année d'achat de l'engagé et de l'esclave ou de l'embauche du salarié libre ; PTES, PTEG, PTL sont le prix payé par le planteur pour le travailleur esclave (TES), l'engagé (TEG) ou le salarié libre (TL) au moment t_1 sur les marchés respectifs des esclaves, des engagés et du travail libre ; Si TSP est le prix du transport d'Afrique, d'Europe, ou des Antilles au contient nord-américain, RMCH, la rémunération des organisateurs du marchandage de main-d'œuvre servile ou engagée, on a :

pour l'engagé: PTEG = TSPEG + RMCHEG; pour l'esclave: PTES = TSPES + RMCHES, formules jusqu'ici équivalentes. Pour le travailleur libre, on aura (sauf arrangement exceptionnel de paiement du transport ou voyage, une formule beaucoup plus simple): PTL = W TL.

comme l'était déjà l'économie-monde Atlantique ne créa pas les taux d'intérêt, elle abaissa les coûts de transaction, et donc les taux qui précédemment se répercutaient sur les prix des marchandises McCUSKER (1978) montre bien que la rareté du numéraire disponible dans le Nouveau Monde non espagnol au XVIIe siècle hâta le développement d'un marché international des lettres de change à la fois pour résoudre le problème des transferts internationaux et pour couvrir les achats à terme de biens. La forte imbrication des marchands et des planteurs, qui s'accéléra au XVIIIe siècle avec le système du commissionnaire agissant sur les marché d'Anvers puis d'engagement de la main-d'œuvre coloniale) avancés par les marchands et repayés en marchandises comprenaient dans leur rémunération non seulement les profits escomptés (entre 7% et 11% pour le sucre), mais aussi l'intérêt du capital avancé comme argent distrait de placements alternatifs ou d'une consommation immédiate.

63. Les quelques lettres d'affaires de planteurs, il est vrai très fragmentaires, publiées par G. DEBIEN et M. DELAFOSSE (1961) ne mentionnent les taux d'intérêt que deux fois, une première fois à propos d'une dette qui doit être augmentée des intérêts sans précision, une autre fois à la pratique de l'emprunt à la grosse (voir note suivante). Ces questions monétaires apparurent en pleine lumière au XVIIIe siècle dans les colonies anglaises nord-américaines, lors de l'émission de monnaie fiduciaire en Nouvelle Angleterre et au Canada pour financer les guerres. On assista à une inflation explosive suivie de la brutale remise en ordre de Londres en 1751.

64. On a une preuve indirecte de cette évidence, dans la pratique des prêts: les taux d'intérêts pratiqués par les marchands, négociants ou armateurs aux planteurs étaient souvent élevés, mais il existait un correctif s'adaptant à l'incertitude des transactions. On pouvait emprunter à la grosse (sous entendu aventure) à un taux très élevé (du 11 à 12%) mais en cas de perte des cargaisons, de sinistres non volontaire dans les « temps et les lieux de risques » (Dictionnaire universel d'Antoine Furetière, 1690, Réédition Robert, 1978, entrée gros, vol. 2), le dommage était supporté intégralement par le prêteur.

Le coût total de longue période de chacun de ces travailleurs (CTEG, CTES et CTL) dépendants est :

pour l'engagé :

 $CTEG_{t_1} = (1-f) (PTEG_{t_1} + 1/(1+r)t_n \cdot t_1 \cdot S + 1/(1+r)t_n \cdot t_1 \cdot DRTEG \cdot (t_n \cdot t_1)) - VT$ en simplifiant tn- $t_1 = d$, soit la durée de l'engagement;

soit encore

(1) $CTEG_{t,} = PTEG + 1/(1+r)^{d}$ (S + DRTEG . d) - $VT_{t,}$

où S représente le pécule versé en argent au terme de l'engagement (somme forfaitaire et/ou biens en nature tel outils, vêtements, armes, bêtes de trait et éventuellement droits cessibles à acquisition d'une surface de terre); Cette somme ou équivalent en nature prévue dès le début du contrat est donc actualisable à t1 en fonction d'un taux d'actualisation pris ici pour le taux d'intérêt r; DR représente la somme actualisée des dépenses annuelle d'entretien de l'engagé multipliée par durée théorique de l'engagement d (d = 3 dans les colonies françaises, 4 ans dans les Antilles anglaises, 5 à 7 ans dans l'Amérique du nord anglaise), d = t_n-t₁, tn étant l'année de la fin de l'engagement : VT est la valeur pécuniaire des terres auquel l'embauche d'un engagé donnait droit (système des headrights); elle n'a pas à être actualisée car lorsque ce système existait, essentiellement jusqu'en 1710, le colon avait la jouissance des 20 à 50 acres immédiatement à l'embauche; étant un avantage pour l'employeur qu'il les mette en valeur lui-même ou revende le droit au titre de propriété, VT, qui s'analyse comme un transfert négatif du point de vue de la puissance publique, est décompté des coûts globaux de l'engagé.

Dans le cas des Antilles françaises entre 1640 et 1700, c'est-à-dire la période décisive de la substitution des engagés de jardin par les esclaves noirs, en appliquant les prix donnés par G. Debien 65 soit 1 200 livres de sucre (soit 586,8 kg) comme prix moyen d'un bon engagé adulte pour 36 mois, donc 78 livres, 300 livres de tabac puis de sucre (146,7 kg) pour le pécule soit environ 45 livres tournois, et prenant 10 sous soit 0,5 livre par jour soit 15,2 livres tournois par mois pour les frais d'entretien 66; en

65. G. DEBIEN (1951) pp. 254, 159. Quand G. DEBIEN indique que le pécule de 300 livres de tabac ou de sucre valait entre 30 et 60 livres tournois, nous avons pris la valeur médiane de 45 livres tournois. Il s'agit d'une simplification puisque l'inflation qui a dévalorisé progressivement le pécule de tabac toucha moins le sucre qui devint alors la monaie de compte. La période cruciale se situe entre 1672 et 1678, période tout à la fois de réévaluation de la livre tournois et de baisse du sucre : entre ces deux dates le cent de livre de sucre au détail passe de 6,5 à 4,5 livres tournois soit une baisse de 28,5%. G. DEBIEN signale (op. cit. p. 161) qu'il s'agissait là d'une tentative de déflation salariale dans les colonies, mais elle fut sans effet si bien que les salaires des ouvriers libres se sont maintenus toujours au triple de ceux de la métropole (5 livres par jours au lieu de 1,8 à 2 en France).

66. G. DEBIEN (op. cit. p. 161) donne, en 1672, une moyenne de 114 livres tournois mensuels pour un charpentier en 1672, de 50 livres tournois pour un ouvrier ordinaire six ans plus tard, soit 2 £ par jour ; en 1692, un ouvrier nourri à la table de son patron avait droit à 130 livres de sucre par jour, soit 125 £ tournois par mois ou 5 à 6 livres par jour ouvrable. A cette date aucun ouvrier n'acceptait de travailler pour moins de 5 livres, ce qui représentait quatre fois le gain en métropole. Cette période fut certainement faste et le salaire stagna largement au XVIII's surtout après 1750. On a considéré étant donné la cherté proverbiale de la vie dans les Antilles Françaises que 0,5 livres par jour devait couvrir correctement les frais d'entretien, logement et nourriture de l'engagé par son maître. Contrairement au salaire, ceux-ci se calculent sur 30,4 jours par mois et non pas sur les 25 jours ouvrables. Il s'agit toutefois ici d'illustrer un mécanisme et des ordres de grandeurs respectives et non d'établir les valeurs exactes. Comme le tabac, le sucre qui servait d'unité de compte connut de fortes fluctuations, et les Antilles comme les colonies américaines connurent plusieurs emballements inflationnistes passagers mais très gênants pour établir une base de calcul parfaitement fiable. Il est évident aussi que le calcul donné ici

217

retenant d'autre part pour taux d'intérêt moyen 4% ce qui est certainement

une base minimale 67 on aboutit à : $CTEG_{3 \; ans} = 180 \; \pounds t \; + (1/(1+0.04)^3 \; . \; 50 \; \pounds t) \; + \; (1/(1+0.04)^3 \; . \; 0.5 \; . \; 365 \; . \; 3) \; + \; VT$ soit CTEG_{3 ans} = 180 + 0.889 . 50 + 0.889 . 547.5 = 711.17 \; \pounds \; t. \; ou 54.476 \; \pounds \; st.

donc à un coût total théorique total de l'engagé de 711 livres tournois (un peu plus de 4740 livres de sucre 1672 ⁶⁸, car il n'existait pas pour le planteur d'équivalent du head-right anglais ⁶⁹; VT est ici égal à zéro. Dans ce cas, l'engagé revient à 237,05 livres tournois par an (1580 livres de sucre environ), soit 3,3 fois moins que le coût moyen d'un laboureur libre payé 780 livres tournois par an en 1672, et 6,3 fois moins que la moyenne des ouvriers libres qui en 1692, devaient être rémunérés un minimum de 1500 livres par an ⁷⁰. Mais si le coût d'entretien de l'engagé passe à une livre tournois, son coût annuel moyen passe à 399 livres tournois ⁷¹. L'extrême sensibilité du coût moyen de l'engagé à l'évolution des frais d'entretien stipulés de façon contractuelle par l'employeur ne fut pas pour rien dans le déclin de cette forme particulière d'emploi.

vaut plutôt pour l'engagé additionnel dans une exploitation disposant déjà d'engagé et non pour l'engagé unique ajouté à une famille comme les apprentis. Dans ce dernier cas les dépenses d'entretien étaient certainement inférieures. Pour une livre et demi par jour, le coût de revient d'un engagé passe à $555~\pounds$ t. soit $42,51~\pounds$ sterling, pour une livre le coût annuel moyen est de $400~\pounds$ t. ou $30,572~\pounds$ st.

- 67. Ch. Schnakenbourg relève à partir de 1740 des taux variant entre 4 à 6%; on sait d'autre part que les taux d'intérêt ont baissé au cours du XVIIIe siècle jusqu'à 3% en Europe, voire 2% à Amsterdam. Les investissements risqués dans les colonies durent certainement acquitter un taux plus élevé. Au XVIIe siècle les taux d'intérêt se situaient plus plausiblement entre 4 et 7%. Nous avons l'exemple de l'emprunt levé par le Connecticut dans sa guerre contre le Québec français en 1690 qui était censé rapporter 5% d'intérêt (E. J. PERKINS, 1988, pp. 168-169) Mais entre 1640 et 1727, il y eut des mouvements assez erratiques dus aux troubles politiques, ou à des crises monétaires (1698 en Angleterre, 1715-1726 en France). Il existait dans les colonies françaises comme en métropole un taux maximal théorique d'usure qui évolua de 6 à 5%. Ce plafond fut-il respecté dans les transactions privées, c'est une autre histoire? Comme la France fut le seul pays à réussir à imposer le cours de sa monnaie à sa valeur nominale, on pourrait retenir ce taux directeur en sachant que contrebande et surtout inflation détruisirent une partie du pouvoir d'achat des écus. C'est pourquoi nous avons retenu un taux plancher de 4% qui prend en compte le phénomène important à l'époque des taux d'intérêt réel de l'argent dans l'évaluation actualisée des sommes versées par les planteurs mais sans répercuter le différentiel existant entre les colonies françaises et anglaises. Ce différentiel (d'un à deux points) compensait très partiellement le désavantage en terme de dépréciation du terme plus court du contrat d'engagement. Dans l'exercice effectué ici, nous explorons l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 4 à 8%.
- 68. En 1672, la livre de sucre valait entre 0,10 et 0,20 livres tournois ; au cours moyen de 0,15, la livre tournois valait donc 15,384 livres de sucre. En 1678, le prix du sucre avait baissé de 28,5%; 100 livres de sucre ne valaient plus que 4,5 livres tournois. La livre tournois valait donc 22,222 £ t. Mais le cours du sucre se redressa ensuite. Si bien que nous avons maintenu l'évaluation de 1 £ t. = 6,666 livre de sucre.
- 69. Lors de la crise de l'engagement entre 1660 et 1670, la mesure qui fut proposée pour encourager les importateurs d'engagés fut l'ennoblissement pour ceux qui auraient embauché au moins 15 personnes. Cette mesure fut appliquée au Canada, mais se révéla sans effet aux Antilles.
- 70. Entre 1672 et 1692, bien que les données existantes soient très lacunaires, il semble donc bien qu'on ait assisté à une hausse rapide des salaires libres, comme d'ailleurs en Europe de sorte que le différentiel fut maintenu. En 1692 (G. DEBIEN, 1952), un ouvrier compagnon nourri à la table du maître, donc partiellement défrayé, gagnait 130 livre de sucre par jour, soit 5,85 £ t. par jour et 1755 £ t. par an.
- 71. A deux livres tournois le coût annuel moyen passe à 804 livres tournois, ce qui correspond à une somme légèrement supérieure en 1672 au coût d'un laboureur libre; si l'on considère toutefois que le foyer d'un laboureur libre et marié devait compter une moyenne de 4 personnes, et que les engagés étaient souvent célibataires, le coût de 0,5 livre par jour paraît proche du salaire d'un aide familial célibataire.

Pour les Antilles anglaises, si l'on retient les données plausibles d'un coût d'acquisition de l'engagé de 10 livres sterling (dont 4 à 5 livres sterling de transport) 72 , un pécule de $4 \,\pounds$ et une durée théorique d'engagement de 4 ans, des frais d'entretien journalier de l'engagé de 10 pence (d) 73 et deux livres et quart par mois, en conservant le même taux d'intérêt de 4%, avec VT = 0 puisqu'il n'y avait pas de headrights aux Antilles anglaises, on aboutit au coût total théorique suivant :

$$\label{eq:ctega} \begin{split} \text{CTEG}_{4 \text{ ans}} &= 10 \ \pounds\text{st} + 1/(1+0.04)^4 \ . \ 4 \ \pounds\text{st} + 1/(1+0.04)^4 \ . \ 10 \ \text{d} \ . \ 365/240 \ . \ 4 - 0 \\ \text{soit} \ \text{CTEG}_{4 \text{ ans}} &= 10 + 0.85481 \ . \ 4 + 0.85481 \ . \ 60.832 \end{split}$$

= 65,418 £ st. ou 853,96 £ t.

soit encore 16,354 \pounds st. par an (ce qui correspond à 213,49 livres tournois). ⁷⁴

Pour les colonies continentales anglaises, si l'on prend également la base de 8 pence (d) par jour d'entretien du servant, soit un coût nettement inférieur ⁷⁵ et sans prendre en compte à ce niveau le gain tiré par l'engagiste du système d'attribution de terres (VT) ⁷⁶, en conservant un pécule de 4 £ sterling ⁷⁷, le coût moyen annuel revenait à :

- 72. Les chiffres oscillent entre 8 à 12 livres sterling, le transport était de 4 livres sterling (A. E. SMITH, 1946). Le transport vers les colonies nord-américaines était plus long et un peu plus cher. Ces chiffres correspondent à ceux sont nous disposons pour les colonies françaises; de la France vers ces dernières le transport était évalué à 50 £ t. soit 3,83 £ st. comme les coûts réels des transport anglais et hollandais de fret et de passager étaient inférieurs aux coûts français et espagnols, il faut en conclure avec A. E. SMITH que les armateurs et les marchands anglais, qui avaient rodé le système avec les convicts et les pouvoirs publics, se mirent dans la poche la différence. Il ne faut pas oublier que le réseau mis en place dans les lles du Royaume-Uni et en Hollande pour organiser les flux migratoires vers les Amériques était en proportion des flux : ils étaient gigantesques par rapport aux flux affectant les ports français. Contrairement à GALENSON, nous croyons avec A. E. SMITH que les profits tirés du transport des engagés, comme ceux tirés de la traite des Noirs, furent substantiels. La couronne anglaise le savait pertinemment, mais estima qu'il fallait une incitation économique substantielle pour peupler et défendre les colonies; en matière de headright et de longueur de l'indenture, il en alla de même.
- 73. Le coût de 10 pence (d) retenu ici est très proche de celui des Antilles françaises (les $50 \pm t$. sont équivalente à 9.19 d).
- 74. Si l'on prend la base de douze pence (d) par jour le coût moyen annuel monte à 18,955 £ st. (247,43 livres tournois). 6 pence (d) soit un demi-shilling donne un coût moyen annuel de 11,150 £ st. et 145,56 £ t.
- 75. Cette hypothèse vise à prendre en compte la moindre cherté des denrées dans les colonies continentales, en particulier des boissons alcoolisées (rhum et bière produits sur place) dont R. GRAY et B. WOOD (1976, pp. 353-370, repris par E. J. PERKINS, p. 104), ont montré qu'en Géorgie entre 1751 et 1773, ils représentaient 37% des dépenses alimentaires. Les premiers auteurs trouvent en Géorgie vers 1740 un coût d'entretien en nourriture et vêtement de 9 £ st. par an. soit 5,91 pence par jour. Il va de soi que l'entretien de l'engagé stipulant le logement, ainsi que les menus équipements de travail, les soins de santé, la somme de 6 pence (d) par jours doit être augmentée pour arriver à un estimation plus vraisemblable, surtout une cinquantaine d'années auparavant et dans des colonies plus au Nord. Nous savons par ailleurs qu'en Pennsylvanie (G. MAINE citée par E. J. PERKINS), le pécule versé au terme de l'engagement était souvent d'une contrevaleur de 3,5 livres et que cette somme correspondait à l'équipement complet (vêtements, provisions et armes pour se défendre);
- 76. En 1683 la prime de 15 acres ayant été supprimée dans les colonies anglaises, y compris continentales, on considérera tout d'abord que VT = 0. Nous y reviendrons.
- 77. Selon Gloria MAIN (1982) le pécule typique se montait à 3,5 £ (315 US \$ 1985) (cité par E. J. PERKINS, 1988 p. 92); Ce chiffre nous paraît trop faible pour valoir pour la Virginie, et la Pennsylvanie. D'une manière générale, les données chiffrées sur lesquelles reposent les estimations américaines récentes sont beaucoup plus fournies après 1740. Or à partir de cette date, les flux d'indentured servants étaient composés d'Irlandais, d'Ecossais plutôt que d'Anglais; en métropole les salaires entamaient leur baisse après leur bonne tenue entre 1640 et 1740, et le système d'engagement s'était durci pour compenser l'adoucissement croissant su statut des redemptioners. Durement concurrencés par l'esclavage, et les secondes générations d'esclaves, les engagés blancs d'importation, ou

 $\begin{aligned} \text{CTEG}_{5 \text{ ans}} &= 10 \text{ \pounds st} + 1/(1+0,04)^5 \text{ . } 4 \text{ \pounds st} + 1/(1+0,4)^5 \text{ . } 8 \text{ . } 365/240 \text{ . } 5 \text{ - VT} \\ \text{soit CTEG}_{5 \text{ ans}} &= 10 + 0.82192 \text{ . } 4 + 0.82192 \text{ . } 60.833 \text{ - VT} \\ &= 10 + 3.287 + 50.00 = 63.287 \text{ \pounds st. ou } 826.14 \text{ \pounds t.} \end{aligned}$

soit CMCTEG = $63.287 / 5 = 12.651 \,\text{f.st.}$ ou $165.22 \,\text{f.t.}$

Le coût annuel moyen théorique du servant américain était dans ces conditions de 12.651 £ st. soit 165,15 livres tournois.

Ce résultat est toutefois en decà de la réalité, car nous n'avons pas pris en compte jusqu'ici la valeur pour le planteur des droits à la terre qu'il obtenait pour l'importation de chaque engagé et qui était à abattre sur le coût de revient de l'engagé. De 1635 à 1675, le nombre total d'headrights s'élève, rien qu'en Virginie, à 47 000; les 25 dernières années du siècle, le mouvement se ralentit avec 25 000 headrights 78 mais demeure suffisamment consistant pour diminuer fortement le coût réel du système d'indenture 79. On peut estimer à titre indicatif que les lots de 20 à 50 acres distribués jusqu'en 1699 80 représentaient une somme à déduire du coût global de l'engagé, de 2 à 7 livres. Si l'on prend une valeur moyenne de 4,5 livres sterling pour le lot gagné par l'employeur à chaque engagement, le coût de chaque servant retombe à 11,757 £ sterling. Le prix total du servant se trouvait réduit de 7% ce qui n'est pas négligeable, mais surtout celui d'achat de près de la moitié. L'engagement revenait alors à peu de choses près, au coût de l'aide familial ou agricole (et c'est bien ce qui était le cas dans le contrat d'apprentissage car ce dernier comprenait outre les frais d'entretien un cadeau substantiel aux parents) mais sans nécessiter le salaire qui devait être versé aux husbandry servants anglais employés au demeurant sur des contrats plus courts (de 1 à deux ans). Le prix des terres était certes faible sur le continent nord-américain (il en allait différemment aux Antilles que n'instaura jamais de système de headrights), mais les surfaces accordées étaient considérables; elles oscillaient entre 20 et 50 acres et permirent l'édification des grands domaines dès 1680. Il fallait défricher les terres attribuées, les mettre en culture et les défendre 81. Les petits fermiers utilisateurs eux aussi d'engagés, n'ayant pas les moyens de mettre en valeur ces terres, avaient, comme les engagés, la possibilité de revendre les droits aux gros propriétaires. Il est donc logique que la disparition de terres disponibles pour les engagés et l'absence de système de headrights aient entravé presque totalement la survie du système

autochtones (pour dettes) subirent une compression des coûts de la part des planteurs. Le pécule des engagés était nettement plus élevé dans le Nord.

78. W. F. CRAVEN (1971), pp. 15-16. Sur ce chiffre, il faut compter plus de 4000 headrights dus à l'importation de Noirs durant la dernière décennie.

79. Les terres vierges étaient abondantes et bon marché mais leur défrichage réclamait du travail (un homme défrichait 3 acres en un mois sans retirer les souches d'arbre) et une protection : à 1 shilling l'acre de terre, un lot de 20 acres représentait 1,66 sterling, un lot de 50 acres représentait 4,166 £ sterling. En Virginie et dans les Maryland, les terres situées au bord des côtes valaient nettement plus cher surtout après les trente premières années de colonisation : à 2 shilling l'acre, un headright pouvait donc être évalué à 8,33 £ sterling.

80. L'acre anglais vaut 40,47 ares et se subdivisait en 4 840 yards carrés; ou verges carrées (au Canada); l'acre français valait nettement plus, soit 52 ares. Lorsqu'ils avaient fini leur terme aux Iles, les engagés recevaient 10 à 20 acres

81. Aux Antilles Françaises pour limiter l'attribution de bonnes terres à tabac ou à sucre les quarante premières années de la colonisation, le droit des engagés libérés à accéder à la propriété fut limité : il fallait disposer d'outils, de bétail, et de capital pour engager des engagés blancs ou noirs et bientôt des esclaves.

d'engagement au-delà de 1710 aux Antilles. Le tableau 9.1. résume les principales indications fournies par notre essai de chiffrage synthétique 82.

Tableau 9.1. Coût annuel moyen théorique des engagés et des servants dans les Amériques françaises et anglaises (1680-1700)

	Antilles françaises	Antilles Anglaises	Amérique du Nord
PTEG: Prix d'achat	180 £ tournois	10£ st.	10 £ st.
dont transport	50 £ t. (3,83 £ st.)	4 £ st.	4,5 £ st.
S : pécule	50 £ t. (3,83 £ st.)	4 £ st.	4 £ st.
d : durée	36 mois	48 mois	60 mois
r: taux	4%	4%	4%
d'actualisation			
VT: valeur des		15 acres	35 acres (entre 20 et
droits à la terre	néant		50 acres)
	0	0	3,5 £ st.
DRTEG:			
coût journalier	0,5 £ t.	10 pence (d)	8 pence (d)
CTTEG : coût total	705,15 £ t.	853,96 £ t.	826,14 £ t.
<u> </u>	54,014 £ st.	65,418 £ st.	63,287 £ st.
Coût annuel	235,05 £ t.	213,49 £ t.	165,22 £ t.
	18,005 £ st.	16,354 £ st.	12,651 £ st.
Compte tenu de VT			11,757 £ st.

Remarques: La période considérée est 1680-1720. Une livre tournois vaut 0,0766 livre sterling et une livre sterling vaut 13,054 livres tournois. Les prix donnés ici sont en livre sterling et livre tournois, unité de compte, et non en unité coloniale : 100 livres coloniales anglaises valaient 133,33 livres sterling; la décote frappant la livre coloniale dans les provinces anglaises d'Amérique continentale varia fortement selon les lieux et les dates (McCUSKER J. J. 1978 p. 283). La parité fixée de 1640 à 1727 est de 133,33 £ivre coloniale pour 100 £ tournois soit une perte d'un tiers. A partir de 1727 jusqu'en 1775, la perte est de moitié soit 150 £ local/ 100 £ tournois. La livre coloniale vaut de 66,66% de la livre tournois jusqu'en 1727 puis après entre 67,19% (1764) à 62,00% (1774); Pour la livre sterling et les colonies anglaises (McCUSKER J. J., op. cit. p. 234-273) la parité évolua de 110 livres coloniale pour 100 livres sterling en 1675 à 130 en 1704 et 155 en 1745, selon les îles ; pour les colonies continentales, la parité évolua de 112 (Nouvelle Angleterre en 1649, Virginie en 1699), à 125 (New York, 1680); la première moitié du XVIII^e siècle fut très instable particulièrement dans la Nouvelle Angleterre, l'Etat de New York, les Carolines qui connurent une dévaluation très forte de leur monnaie par rapport au sterling jusqu'à la remise en ordre de 1751 qui instaura une parité stable de 133,33 de principe mais consacra un décrochement de la Virginie, ainsi que des Carolines. E. J. PERKINS a calculé que 1 livre sterling XVIII^e représente 90 US \$ de 1985, donc 558 francs français 1985 (1 \$ = 6,20 FF); d'autre part les pence antérieurs à la réforme décimale de livre sterling sont notés (d); 1 £ st. = 240 pence (d) et 100 pence (p). Quand les chiffres en livres présentent des chiffres après la virgule, ils sont exprimés eux, en système décimal.

Sources: McCLUSKER (1978), E. J. PERKINS, pour les parités; G. DEBIEN (1951); A. E. SMITH (1947), D. W. GALENSON (1981), R. GRAY et B. WOOD, (1976), E. J. PERKINS (1988) pour les prix d'engagement, le pécule, les budgets.

Les caveat d'usage s'imposent sur de pareilles résultats. Toutefois plusieurs remarques peuvent être faites. La stabilité des prix d'engagement ⁸³ ne reflète que très imparfaitement le coût réel des engagés qui

^{82.} Il n'a jamais été fait à notre connaissance ; les meilleurs spécialistes américains des indentured servants n'ayant qu'une connaissance indirecte des travaux de G. Debien.

^{83.} En témoigne la valeur forfaitaire du contrat, et du pécule. Il fallait toutefois que la valeur marchandise étalon n'ait pas subi de fortes variations de cours, ce qui est bien le cas en moyenne, mais qui est faux pour les périodes de crise conjoncturelle aiguë en 1640 pour

220

s'avère très sensible aux variations du coût d'entretien. Les dépenses nécessaires à la reproduction des engagés en Amérique du Nord sont mieux connues que celles déboursées par les planteurs aux Antilles anglaises et surtout françaises. Compte tenu du niveau atteint par les salaires en 1692 dans les colonies françaises des Caraïbes (5 livres tournois par jour), il est possible que le coût d'entretien ait été plus élevé. Cela changerait l'ampleur des disparités entre les colonies françaises et anglaises, mais pas la hiérarchie que l'on obtient dans nos résultats. Il est en effet frappant de constater que l'engagé revient moins cher avec la durée de l'engagement: a) 10% moins cher en Antilles Anglaises soit un différentiel net; b) près de 50% moins cher sur le continent américain que dans les îles françaises; la différence avec les îles anglaises est de près de 45%, ce qui est considérable.

La longueur de l'engagement constitue évidemment l'un des facteurs essentiels d'abaissement des coûts 84. L'allongement de la durée d'engagement, qu'on retrouve constamment dans le travail sous contrat d'engagement 85, amortissait les frais d'entretien de la main-d'œuvre. Ajoutons dans le cas français que les échecs de l'administration royale à ramener sa durée à 18 mois dans l'espoir de susciter davantage de candidats, et ceux des planteurs à aligner la durée de l'engagement sur celle en vigueur dans les colonies anglaises (4 ou 5 ans) témoignent de la tension existante sur le marché du travail, tension due à la faiblesse de la propension à émigrer ailleurs que dans l'Ouest français, au niveau élevé des salaires coloniaux, à la raréfaction des terres données en sus du pécule et enfin à l'absence d'équivalent du headright.

Le troisième facteur important est le rôle des taux d'intérêt et leur évolution. Si le prix d'achat des engagés demeura stable (de 14 à 6 livres sterling en moyenne) ainsi que celui du pécule de libération de l'engagement (entre 3 et 6 livres si l'on inclut les dotations en nature à la fin de la période d'engagement ⁸⁶), la seconde variable susceptible de faire baisser les coûts globaux de l'engagé pour les colons était la valeur des taux d'intérêt de l'argent. Nul hasard, indépendamment des théories climatiques (largement contestables) ⁸⁷ ou de la justification par la coutume

le tabac, en 1665 et en 1682-83, pour le sucre entre 1672 et 1678 ainsi qu'à la fin du siècle ; lors des crises monétaires ou des guerres franco-anglaises, la valeur réelle du pécule et du prix d'engagement pouvait être brutalement diminuée.

84. Les autres facteurs qui expliquent ce surcoût des engagés français sont la rareté des candidats, par ailleurs beaucoup plus encouragés par l'Eglise Catholique et le pouvoir royal à aller s'installer au Canada, la faiblesse de la population françaises par rapport à la population anglaise des Antilles, les coûts de transport plus élevés de la flotte française par rapport aux flottes hollandaise et anglaise, le coût plus élevé des produits manufacturés (vêtements, outils, armes, bois) et enfin la meilleure alimentation des Français aux Antilles qui furent les pionniers de l'élevage et de la contrebande de viande séchée.

85. Voir les efforts réussis des planteurs anglais de Maurice pour aligner la durée du contrat des coolies indiens sur les 5 ans pratiqués par les planteurs français de l'île Bourbon, l'actuelle Réunion (H. TINKER, 1974 pp. 84) entre 1842 et 1862 et notre chapitre 18.

86. Les chiffres de pécule fournis oscillent en général entre 3 et 5 livres, mais il était d'usage d'offrir outre de l'argent une contribution en nourriture, en armes, en vêtements, en outils agricoles ou animaux de trait, compte non tenu de la valeur effective des droits éventuels à la terre qu'obtenait l'engagé. Le pécule aux Antilles françaises pour les contrats les moins avantageux correspondait au moins au frais de rapatriement soit 50 livres tournois (un peu moins que 4 livres sterling).

87. Le climat des Petites et des Grandes Antilles, longtemps invoqué comme raison de la plus faible durée de l'engagement vers ces destinations (4 ans) par rapport à celle en vigueur sur le continent nord-américain (5 ans), est beaucoup plus sain que celui de la Baie de Chesapeake, des Carolines, de la Géorgie et a fortiori de la Louisiane. La vérité est que les conditions plus dures d'exploitation, l'indifférence des planteurs à la mortalité de

locale 88, si les colons cherchèrent par divers moyens à augmenter la durée de l'engagement 89 et se plaignaient continuellement de ce que l'engagé ne se rengage pas pour un terme supplémentaire. Nous avons déjà évoqué le recours aux convicts dont le terme était au minimum de 7 ans ; les redemptioners, qui furent introduits surtout en Pennsylvanie et au Nord. étaient en revanche bien moins avantageux pour les planteurs. Ce résultat peut paraître trivial : l'engagé n'étant pas payé, à la différence du salarié, c'était toujours cela de gagné. Mais comme l'entretien de l'engagé incombait à l'employeur, à la différence du journalier salarié, l'avantage n'est pas véritablement décisif. L'augmentation du temps d'engagement permettait d'exploiter plus longtemps le travail asservi, jugera-t-on. Mais cette raison était contrebalancée par l'indiscipline croissante des engagés avec la durée du terme de la servitude. Nous avons vu que les premiers projets de 7 ans pour les personnes libres et de la servitude à vie pour les condamnés avaient dû être abandonnés. En revanche, l'allongement de la durée du terme évitait la multiplication des transactions, et le risque inhérent à l'importation de nouveaux servants 90. Mais surtout l'allongement de la durée de la transaction permettait de réduire, à taux d'intérêt stable, la valeur actualisée des frais de reproduction de l'individu.

La valeur réelle du pécule, comme celle des frais d'entretien, s'avèrent très sensibles à une variation des taux d'intérêt. Si nous prenons pour base les chiffres obtenus dans le tableau 4.3., de 4 £ st. pour le pécule ⁹¹, et de 12 à 13 £ st. pour le coût d'entretien annuel de l'engagé, cette somme théorique se trouvait diminuée au prorata des taux d'intérêt. Ainsi dans les Antilles françaises, la somme théorique de 45,242 £ st. (590,72 £ t.) représentait encore 40,220 £ st. à un taux d'intérêt de 4% à un terme de 3 ans, mais 35,914 £ st. à un taux de 8% au même terme. Dans les colonies anglaises d'Amérique les 65,98 £ st. étaient dépréciées de 17,8% à 4% de taux d'intérêt, mais de 17,19 autres pour cent à un taux d'intérêt de 8%. Le

la main-d'œuvre, la réduction rapide des possibilités de promotion sociale (après la mise au pas des boucaniers), l'incertitude politique permanente, connues des engagés, en faisaient des destinations moins demandées que le continent une fois que celui-ci eut passé le cap difficile de 1620 à 1640.

88. R. B. MORRIS, comme G. DEBIEN et D. W. GALENSON, A. E. SMITH, invoque la coutume locale pour justifier les différences de durée de l'engagement entre le continent et les Iles, et entre les îles françaises et anglaises, mais dans la phase de création du système, il n'y avait précisément aucune tradition locale.

89. R. B. MORRIS (1946), qui a examiné systématiquement les procès (qui ne donnent qu'une idée partielle des litiges réels), place la question de la définition du terme de l'engagement comme premier motif de conflit entre les engagés et leurs employeurs. L'utilisation des condamnations pénales doublant le temps d'engagement, en particulier en Virginie et au Maryland où la pénurie de main-d'œuvre était la plus forte, obéit elle aussi à cette logique.

90. Aux Antilles toute exploitation était proche de la mer et des navires approvisionneurs. En Amérique du Nord, la diffusion des servants puis plus tard des esclaves se fit le long des fleuves et surtout des baies aisément accessibles pour la fourniture de main-d'œuvre comme pour l'exportation de la production (la Baie de Chesapeake est presque un cas d'école).

91. Les sommes varient entre 4 et 12 Livres, mais le pécule est souvent versé en nature (tabac, sucre, ou équipements, armes) si bien que souvent il ne correspond pas à un débours d'argent liquide. Pour les dépenses d'entretien la somme de 4 livres, citée ici à titre d'exemple, se situe à mi-chemin entre les estimations de D. W. GALENSON de 3 livres (ce qui semble trop juste, voir notre note précédente) et celles de G. DEBIEN qui opte pour un pécule plancher de 30 livres sur 3 ans aux Antilles françaises. Mais les Antilles étaient mieux payées et l'engagement durait moins longtemps qu'en Amérique du Nord. Il est vrai aussi que le coût de la vie (nourriture, vêtement, logement) y était très sensiblement plus cher. Pour mémoire, un travailleur banal gagnait péniblement 2 à 3 livres sterling par an en Angleterre.

système de rémunération de l'engagé étalé dans le temps et différé pour le pécule incitait donc les planteurs à être favorables à une hausse des taux d'intérêt 92, même si par ailleurs le niveau élevé de leur endettement financier auprès des marchands puis des commissionnaires les poussait à souhaiter une baisse de ce taux. Ce fut d'ailleurs ce qui se produisit avec la montée de leur endettement global et avec le déclin progressif de l'indenture. Les taux d'intérêt évoluèrent à la baisse de 1600 à 1750 ; les taux hollandais qui guidaient le marché financier passèrent ainsi sur la place d'Amsterdam de 8,33% en 1600, à 5% en 1640, puis à 3,75% après 1672 pour se stabiliser à 3% au milieu du XVIIIe siècle. Londres suivit le même mouvement de baisse mais un point au dessus : en 1651, 6%, en 1721, 4%. Pour la France bien qu'il existât un taux d'usure maximal officiel de 6, puis de 5%, les taux attestés dans les transactions se situèrent au dessus avec des hausses spéculatives jusqu'à la stabilisation monétaire de 1726 93. Au Minas Gerais, dans un Brésil enflammé par la fièvre spéculative de l'or, les esclaves s'achetaient à crédit sur trois à quatre ans mais au niveau astronomique de 10% des taux d'intérêt mensuel 94. De tels taux ne se rencontrent que dans les situations de plus forte pénurie de main-d'œuvre. L'hypothèse que nous avons fait d'un taux d'actualisation de 4% est à cet égard certainement un chiffre plancher, elle vise à rendre compte du système d'engagement comme mode particulier de résolution du problème de l'entretien du travail dépendant non directement salarié et non des crises conjoncturelles qui affectèrent le système et jouèrent certainement un rôle dans la transition rapide à l'esclavagisme. Gros emprunteurs, les planteurs ne pouvaient pas ignorer le rôle des taux d'intérêt et ne pas chercher à profiter des possibilité qu'offrait le système d'engagement par rapport au salariat où la rémunération est quasi instantanée. Toutefois à partir du deuxième tiers du XVIIIe siècle, cet avantage se réduisit.

Ainsi la durée plus longue du contrat d'engagement, le moindre coût de reproduction de la main-d'œuvre sur le continent américain 95 expliquent déjà, à notre sens, la disparition beaucoup plus rapide des engagés dans les colonies françaises, puis dans les îles anglaises. Mais s'en tenir à cette présentation du coût théorique des engagés, des travailleurs libres et des esclaves est insuffisant, car de la sorte on oublie la question centrale pour les employeurs dans un contexte de rareté du facteur travail : celle de s'assurer de l'exécution du contrat d'engagement.

92. Il ne paraîtra pas étrange de recourir à la notion d'actualisation dans la mesure où les planteurs étaient structurellement emprunteurs sur le marché des capitaux. L'importance de l'endettement et du crédit pour caractériser l'économie de plantation grande consommatrice de travail d'engagement et d'esclavage, ajoute à notre avis de l'eau au moulin de I. WALLERSTEIN qui range ces formes « anormales » de travail dépendant non salarié dans une économie-monde résolument capitaliste. Pour une opinion contraire, mais non convaincante, sur laquelle nous reviendrons, voir R. MILLES (1987, pp. 58-69 et 197-222).

93. J. DE VRIES (1976) pp. 211-213.

94. A. J. R. RUSSELL-WOOD (1977), p. 62.

95. Contrairement au salariat qui amène l'employeur à se désintéresser totalement de la sphère de la reproduction de la main-d'œuvre, l'engagement et a fortiori l'esclavage endogène (endogène lorsque les effectifs sont alimentés par l'accroissement naturel de la population), comme système durable, conduit le fermier ou le planteur à résoudre d'une façon ou d'une autre le problème de la nourriture d'une population nombreuse. L'originalité des futurs Etats-Unis par rapport aux autres colonies latines est indiscutable sur ce plan. Tous les témoignages d'alors, confirmés par les recherches de démographies historiques, montrent qu'après une phase difficile jusqu'en 1650, la population des colons, engagés compris, puis esclaves noirs connut une amélioration spectaculaire de son espérance de vie et de son taux de natalité par rapport à ceux en vigueur alors en Europe.

Du coût théorique de l'engagement au coût réel : la question des ruptures de la relation de travail

Si nous introduisons maintenant fe qui représente la probabilité cumulée sur la période de fuite définitive 96 (et/ou de décès) de l'engagé, d(1-fe) est la durée réelle d' de l'engagement, et non plus théorique. d' n'est connu qu'ex post, mais on admettra qu'à législation inchangée, l'employeur applique à l'engagé E de la période considéré les probabilités observée sur l'engagé de la période précédant immédiatement. En cas de rupture de contrat d'engagement par l'engagé, l'employeur aura payé l'intégralité du contrat d'engagement, les frais d'entretien de son employé au prorata de la période servie, mais en revanche récupère l'intégralité du pécule, la formule (1) devient :

(1 bis) CTEG = PTEG + $1/(1+r)^{d(1-fe)}$. d(1-fe). $(DRTEG)+(1/(1+r)^{d(1-fe)}$. S) - (fe). 1 $/(1+r)^{d(fe)}$. S) - VT_t ,

Le pécule S dû aux engagés qui vont à terme de leur contrat est comptabilisé comme coût comme dans (1). Le pécule non versé aux engagés ayant rompu leur contrat est en revanche soustrait des coûts. Si fe = 0, c'està-dire si aucun engagé ne disparaît au deux sens du terme (mortalité ou fuite), l'expression (fe). $1/(1+r)^{d(fe)} \cdot S$) s'annule et l'on revient à l'équation (1), le pécule est dû; il constitue donc un coût équivalent à la valeur actualisée de S. Si fe = 1, c'est-à-dire si la totalité des engagés rompent leur contrat, l'expression $(1/(1+r)^{d(1-fe)} \cdot d(1-fe) \cdot DRTEG) + (1/(1+r)^{d(1-fe)} \cdot S)$ s'annule, mais l'expression (fe). $1/(1+r)^{d(fe)} \cdot S$), c'est-à-dire la provision pour le pécule actualisée est épargnée à l'employeur qui la sauve en totalité. Ce cas limite pouvait se rencontrer si le planteur avait payé ses engagés au bateau et les perdait durant le voyage 97 . Pour tout autre valeur de fe comprise entre 0 et 1, le pécule versé par l'employeur est comptabilisé comme coût, celui qui n'est pas versé est décompté.

Le coût réel est équivalent au coût théorique si la probabilité de fuite est nulle, mais pour les mêmes valeurs que précédemment, on a calculé les pertes respectives selon le coefficient de fuite. On a exploré dans les trois situations étudiées, la perte pour l'employeur avec des taux de fuite de 10%, 20% et 33% ⁹⁸. Les résultats sont rassemblées dans le tableau 9. 2.

Compte tenu de la fréquence des ruptures de contrat d'engagement, les coûts réels devaient être plus proches de ceux que nous obtenons à une

96. Pour simplifier nous ne faisons pas entrer ici en ligne de compte les fuites temporaires qui correspondaient à un absentéisme. Elles n'étaient toutefois nullement négligeables puisque qu'elles pouvaient aller de plusieurs jours à plusieurs mois.

97. Ce cas de figure se produisit surtout en Amérique continentale dans la Virginie, ou en Pennsylvanie intérieure. Les engagés s'enfuyaient et rejoignaient soit un autre employeur qui les avait subrepticement débauchés à quai, soit les trappeurs des zones frontières avec les Amérindiens. Cette éventualité fut particulièrement fréquente dans les trafics de terres occasionnés par le système du headright; des spéculateurs cherchant à revendre des droits sur des terres à des planteurs sans avoir l'intention de les mettre en valeur eux-même se portaient acquéreurs d'engagés qui leur rapportaient entre 20 à 50 acres (soit 8 à 20 hectares) de terres chacun, et s'arrangeaient pour les perdre rapidement après avoir revendus immédiatement leurs droits aux terres vierges à des planteurs exploitants. Ces abus générèrent en Virginie une première abolition du système, mais ce dernier fut rapidement rétabli jusqu'en 1699.

98. En l'absence de données sur les fuites réellement observées, nous avons exploré des options très diverses. Il y eut des déperditions d'effectifs plus faibles que 10%, mais il y eut certainement des hémorragies de main-d'œuvre plus fortes que 33% dépassant un engagé sur deux.

rupture sur cinq embauches en moyenne, et lors des situations de crise, proche d'une rupture sur trois des embauches effectuées. La hiérarchie n'est pas modifiée: le turn-over a une incidence légèrement plus sensible sur le continent américain que dans les îles Caraïbes ⁹⁹. Sans compter les headrights, les coûts américains sont inférieurs pour plus de 30% aux coûts français; avec les headrights, l'écart est de plus de 35%; le coût de l'engagement est de 10% moins cher aux Antilles anglaises voisines. Mais, surtout, et ce fait n'est pas assez souligné, l'avantage des colonies continentales par rapport aux îles anglaises est de plus de 28% avec les headrights. Toutefois, si les coûts de main-d'œuvre s'avèrent assez peu

Tableau 9.2. Coût annuel moyen réel des engagés et des servants dans les Amériques françaises et anglaises (1680-1700)

	Antilles françaises	Antilles Anglaises	Amérique du Nord
PTEG: Prix d'achat	13,788 £ st.	10 £ st.	10 £ st.
S : pécule	3,83 £ st.	4 £ st.	4 £ st.
DRTEG:	(0,5 £ t.)		
coût journalier	9,19 pence (d)	10 pence (d)	8 pence(d)
entretien annuel	13,979 £ st.	15,208 £ st.	12,166 £ st.
fe = 0			1
coût total	54,474 £ st.	65,418 £ st.	63,285 £ st.
Coût annuel	18,158 £ st.	16,354 £ st.	12,657 £ st.
compte tenu de VT			11,757 £ st.
(4,5 £ st.)			
10% de fuite	663,27 £ t.	791,320 £ t.	768,21 £ t.
dep. tot.	50,806 £ st.	60,619 £ st.	58,849 £ st.
dép. / tête	18,817 £ st.	16,838 £ st.	13,077 £ st.
avec headright	néant	néant	12,077 £ st.
1/5 de fuite	614,39 £ t.	726,819 £ t.	708,10 £ t.
dep. totale	47,061 £ st.	55,678 £ st.	54,248 £ st.
dép. par tête	19,609 £ st.	17,399 £ st.	13,562 £ st.
avec headright	néant	néant	12,437 £ st.
1/3 de fuite	547,834 £ t.	638,10 £ t.	624,76 £ t.
fe := 0.33	41,964 £ st.	48,882 £ st.	47,860 £ st.
dep. par tête	20,971 £ st.	18,321 £ st.	14,350 £ st.
avec headright	néant	néant	13,001 £ st.
1/2 de fuite	461,64 £ t.	521,768 £ t.	514,15 £ t.
fe:=0.50	35,364 £ st.	39,970 £ st.	39,387 £ st.
dep. par tête	23,576 £ st.	19,985 £ st.	15,754 £ st.
avec headright	néant	néant	13,954 £ st.

élastiques aux ruptures de contrat, cela est dû au faible poids du prix d'achat et du pécule ; les frais d'entretien constituent près des deux tiers du coût global. Si le pécule s'avère consistant pour l'engagé dans la mesure où il constitue une épargne, la prime d'exécution du contrat jusqu'à son terme ne représente que 15% du coût total.

Mais le surçoût ainsi mesuré sous-estime les dégâts occasionnés par les ruptures de contrat : dans un raisonnement dynamique, les ruptures de contrats impliquent pour l'employeur qui doit maintenir le même effectif pour des impératifs de production, le débours, sur la période suivante, des frais d'engagement de nouveaux engagés. Plus ceux-ci ainsi sont élevés, plus la perte est sévère. Il y a donc une logique économique profonde à la répression croissante contre les ruptures de contrats. Les planteurs n'avaient pas besoin de connaître les subtilités de l'actualisation pour savoir que les fuites d'engagés alourdissaient sérieusement les frais d'exploitation, car la part des salaires dans le capital non immobilisé des plantations étaient considérable (au moins 70% des dépenses).

Le coût théorique de l'esclave

Le coût total théorique de l'esclave est donné par l'équation (2) (2) $CTES_{t_j} = PTES + 1/(1+r)^{t_a}$. DRTES. $ta + 1/(1+r)^{t_b}$. DRTES. tb

 $PTES_{t_i}$ est le prix d'achat de l'esclave additionné de taxes s'il y a lieu (qu'il fût à vie et héréditaire à partir de 1720 ou de 7 à 15 ans avant 1660) à $\mathbf{t_i}$, DRTES la dépense annuelle actualisée d'entretien de l'esclave, t_a la durée de vie active de l'esclave (qui correspondait à d lorsque les Noirs n'étaient pas réduits à l'esclavage), t_b la période de vie inactive entre la sortie d'activité et l'âge de décès, (t_a+t_b) représente donc la durée de vie de l'esclave à son achat. Pour simplifier on ne supposera pas d'échelle de consommation abattant la consommation adulte durant la vieillesse 100 . On négligera pour le raisonnement également la question de la transmissibilité héréditaire de l'esclavage qui supposerait, en prenant en considération la femme, de décompter les gains procurés par la production de la descendance finale vivante à l'âge actif (7-8 ans) à son tour esclave, tandis qu'on imputera aux dépenses les frais d'élève de la descendance.

Si l'on tient compte maintenant des coûts réels et non plus théoriques, c'est-à-dire de la possibilité de la fuite de l'esclave ¹⁰¹, par un raisonnement analogue à celui mené plus haut pour les engagés, on obtient l'équation (2 hig).

(2 bis) CTES = PTES + $1/(1+r)^{t_a(1-f_8)}$. DRTES . $t_a(1-f_8)$ + $1/(1+r)^{t_b(1-f_8)}$. DRTES . $t_b(1-f_8)$

où fs est la probabilité de décès ou de fuite définitive de l'esclave qui varie entre 0 et 1. Si fs est nul on retrouve l'équation (2) inchangée ; si fs est égal à 1 (cas de fuite dès son arrivée à la plantation), la perte financière se limite pour le propriétaire au débours de PTES, soit les frais d'achat de l'esclave. Entre ces deux valeurs extrêmes, t_a se trouve diminué de 1-fs fois. Nous laissons ici de côté, comme nous l'avons fait pour les engagés, le problème des fuites temporaires (absentéisme) qui était un phénomène endémique dans les plantations. Comme aucun pécule n'était dû à l'esclave contrairement aux engagés, la perte de l'esclave ne donnait lieu à aucune économie pour l'employeur.

^{99.} L'élasticité-coût des ruptures d'un tiers des effectifs sur la période considérée est de 0,4647 pour les Antilles françaises, de 0,3611 pour les Antilles anglaises, mais de 0,5611 pour les colonies anglaises continentales en tenant compte des headrights.

^{100.} Au XIXº siècle américain, il y eu des distinctions précises au sein de la maind'œuvre selon qu'elle était affectée aux champs, selon aussi le type de travail, assortis de système d'incitation y compris alimentaire. Cette phase rationalisatrice et scientifiste de traitement du « cheptel » humain, qui fait les délices de Robert W. Fogel, nous intéressent moins dans la période fondatrice de l'engagement et de l'esclavage. Il s'agissait alors de trouver les rations de survie correctes en protéines et en aliments frais, problème que résolurent les Noirs bien plus que les colons, sauf sur le continent américain.

^{101.} Comme dans le cas des engagés, comme nous venons de le faire.

Si nous voulons affecter des valeurs empiriques aux équations (2) et (2bis) 102 , nous savons par exemple qu'aux Antilles françaises, en 1690, un esclave de qualité médiocre se payait 8500 livres de sucre, donc 552,5 £ tournois (42,321 £ sterling), soit trois fois le prix d'acquisition d'un engagé. Le rapport des prix était légèrement inférieur en Virginie puisque le prix moyen d'un esclave était deux fois et demi celui d'un engagé, mais du même ordre. Quelles que soient les variations de prix 103 , et le statut encore flou des esclaves noirs et des engagés blancs, le prix nettement plus élevé payé pour les Noirs atteste que les employeurs recherchaient surtout une durée plus longue des contrats.

La durée de vie active et de vie tout court des Noirs était évaluée par les planteurs aux îles à une quinzaine d'années d'activité et à quelques maigres années de vie retirée. On peut raisonnablement tabler pour les survivants de l'épreuve de la Traite sur 15 à 20 ans d'espérance de vie lors de leur achat pour les îles, et pour le continent américain sur 20 ans d'espérance de vie active et 25 ans de vie ¹⁰⁴. Nous donnons en note du tableau les résultats qui, ne tenant pas compte de cette amélioration de la durée de vie des esclaves américains par rapport à ceux des îles, opterait pour 15 ans de durée de vie active et 20 ans de vie à l'embauche.

Dans le cas des esclaves, équation (2), l'absence de système de head right était compensée par l'absence de débours qui n'avait plus lieu d'être 105. Si le prix des esclaves est resté stable de 1660 à 1760, sauf une légère baisse entre 1690 et 1720, les variations du coût global de longue durée des Noirs se faisaient donc en fonction des variables déjà étudiées pour l'engagement, la durée de la servitude ainsi que les variations de taux d'intérêt. A partir du moment où fut instituée la servitude à vie (sauf affranchissement mais nous y reviendrons), la durée de la servitude variait en fonction de l'âge à l'acquisition, de la durée d'activité probable. L'intérêt du planteur était évidemment de maximiser (t_a-t₁) et de minimiser (t_b-(t_a-t₁)). Il y a deux solutions à un tel programme: soit l'on récupérait les esclaves à l'âge adulte et/ou actif (entre 14 ans et 18 ans) et l'on rejetait les

enfants, et les vieillards; c'est la solution initiale des planteurs tant qu'ils n'eurent pas conquis le droit de propriété sur la progéniture des femmes adultes. Soit l'on mettait au travail les enfants, les vieillards 106, et à côté du travail en brigades mobilisant les hommes adultes, les femmes et les enfants, il existait une multitude de tâches accomplies par les moins valides, et on amortissait les frais d'entretien sur la période t_b-(t_a-t₁) a) en les réduisant au minimum, et en les externalisant sur la famille ainsi constituée 107; b) en les transformant en atelier des enfants et donc de futurs esclaves. La première solution, si l'on peut dire, fut expérimentée aux Antilles: elle entraîna des taux de reproduction des populations en esclavage très bas, comme dans le modèle africain ainsi que l'a montré Cl. Meillassoux. Il fallait un renouvellement constant par la traite pour compenser un taux de croissance naturelle de la population négatif jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. L'originalité de l'esclavage continental américain a été longuement soulignée. R. W. Fogel la résume en notant que si les Etats-Unis avaient eu le même taux d'accroissement naturel de la population qu'aux Antilles, sa population noire en 1800 aurait été de 186 000 personnes au lieu de 1 002 000. Dès 1720, l'accroissement naturel dépassait l'incrément annuel dû à l'importation d'esclaves par la Traite 108. C'est la deuxième solution pour minimiser les frais de reproduction de la population inactive qui a prévalue alors grâce à un transfert intergénérationnel de la charge : la progéniture est la contrepartie future de la dépense engagée par le planteur. Un tel système suppose l'institution de la famille et d'une véritable société comme unité distincte de la reproduction simple du travailleur dépendant et célibataire, telle qu'elle est opérée avec l'engagé et probablement les Noirs servants jusqu'en 1650. L'Amérique Latine s'était engagée sur cette voie lorsque s'était créée la Senzala, le village des habitations des esclaves, à Bahia autour de l'engenho (le moulin sucrier). Si les Antilles n'ont jamais clairement opté pour cette solution avant les bouleversements révolutionnaires 109, c'est vraisemblablement parce que la constitution d'une société noire, appuyée sur la communauté et la famille, cinq à vingt fois plus nombreuse que les Blancs avec une classe de Mulâtres aussi importante que les Blancs, sembla intenable, en particulier à Saint-Domingue où éclata la première rébellion anti-coloniale.

^{102.} Pour les Antilles françaises G. DEBIEN (1952) p. 254 ; Pour la même période (1680-1700) dans la baie de Chesapeake, R. MENARD (1977).

^{103.} Les prix recalculés le sont à partir de traces de transactions souvent très complexes; par exemple le plus vieux contrat d'importation d'un noir en Virginie donne un prix de 2000 livres de tabac. Un Noir ayant déjà fait une saison aux îles était payé entre 2000 et 3000 livres de tabac. En 1642, un engagé pour 4 ans ayant encore 2 ans à faire était échangé contre un Noir passé par les îles (E. S. MORGAN, 1975, n. 68 pp. 175-176). Mais en 1659, on a trace d'un paiement de 3000 livres de tabac pour un servant et de 4000 pour un servant noir (esclave?). En 1643, un engagé pour 6 ans est échangé contre un autre engagé ayant encore 2 ans à faire avec une contrepartie de 300 livres de tabac. En 1655, trois servants adultes et un jeune garçon servant sont payés 4500 livres de tabac tandis que deux autres servants ayant déjà fait une saison de récolte devant 3 et 4 ans sont payés 4000 livres de tabac.

^{104.} Cette durée semble considérable si on la rapproche de l'espérance de vie à la naissance d'un européen qui était d'une trentaine d'année. Mais les esclaves survivants à l'épreuve physique et psychologique de la capture, puis de la traite, en sus de leur immunité à certaines maladies tropicales, étaient certainement de meilleure constitution que les colons blancs (paradoxe déjà souligné par G. FREYRE). Il s'agit naturellement de calculs indicatifs et non d'une reconstitution. Sur le continent américain, l'amélioration des rations de protéines attestée par la croissance rapide de la taille moyenne des conscrits militaires par rapport à ceux d'Angleterre (E. J. PERKINS, 1988, p. 216) conduisit à un meilleur état sanitaire de la population.

^{105.} Lorsque les esclaves rachetaient leur affranchissement, c'étaient eux qui versaient un pécule; mais il existait aussi la coutume que certains maîtres affranchissant leurs esclaves par testament par exemple, ou à leur arrivée à l'âge adulte, leur fassent un cadeau en argent ou en nature.

^{106.} L'espérance de vie très basse dues à de multiples facteurs comme l'absence d'hygiène, de soins médicaux corrects, les formes d'anémie chronique, rançon chez les Africains de leur immunité partielle à la malaria, réduisaient la période inactive des vieillards à très peu.

^{107.} H. G. GUTMAN (1976, pp. 11-28 et 128-133 notamment) a montré que la famille des Noirs esclaves est la réalité dominante qui résiste aux ventes et aux dispersions; à la fois parce que culturellement la famille est avec la religion le lieu où se préservent l'identité, les capacités de résistance des esclaves, mais aussi parce que la production domestique et communautaire contrairement à ce que disait A. Smith, victime de l'imagerie véhiculée par le racisme blanc qui présentait le Noir comme désocialisé, permettait de réaliser de substantielle économie sur les frais de reproduction (esclavage casé et mansé).

^{108,} R. W. FOGEL (1989) p. 33.

^{109.} R. W. FOGEL force trop le contraste entre la stagnation démographique des Antilles et la croissance prolifique des Noirs américains. La première génération d'esclaves arrivés d'Afrique par la Traite avaient très peu d'enfants pour des raisons objectives (santé, traumatisme de la transplantation) mais aussi nettement subjectives (refus des femmes de voir réduits leurs enfants en esclavage) qu'on observait déjà en Afrique. Les Noirs étaient surtout au contact aux Antilles avec une population largement célibataire et engagée, elle aussi très peu nataliste. Dans les futurs Etats-Unis, les familles de colons libres furent prolifiques dès 1640. D'autre part le nombre de nouveaux arrivants Noirs dans les îles était tellement considérable par rapport à l'apport blanc que la reprise de la natalité des Noirs créoles ne s'opéra que vers la fin du XVIII's siècle.

Aux Etats-Unis durant la période coloniale et après l'indépendance, le rapport numérique n'atteignit jamais les proportions des Antilles. Dans les Provinces les plus esclavagistes vers 1730, les Noirs ne formèrent pas plus de 50% de la population, et les poches où ils constituaient 80% étaient limitées à l'univers des très grandes plantations qui ne représentaient qu'une minorité hégémonique. Enfin, il est une question qui fausse les comparaisons entre les Antilles et le continent anglais : le taux de rotation des esclaves noirs des Caraïbes semble avoir été considérable puisque jusque 1720, les colonies américaines se fournissaient presque exclusivement en esclaves passés par les Antilles pendant plusieurs années. Il se pourrait donc qu'une partie de l'originalité américaine soit due à un effet d'optique.

Quel était le montant des frais d'entretien annuel des esclaves? La tendance des historiens et les économistes américains (R. Gray & B. Wood, 1976; R. Menard, 1977; R. S. Dunn, 1984 en particulier) consiste à estimer les frais d'entretien des esclaves noirs à partir des budgets alimentaires. Les Noirs coûtaient moins cher d'entretien que les engagés essentiellement parce que qu'aucune clause n'obligeait le propriétaire à fournir les denrées les plus chères : la viande, les laitages et l'alcool. Ce dernier poste est responsable à lui seul de plus de la moitié de la différence trouvée par R. Gray & B. Wood en Géorgie vers 1740 entre le coût annuel d'un servant (9 £ st.) et celui d'un esclave (3.46 £ st.). On ne saurait nier qu'aux îles en particulier, les planteurs manifestèrent peu d'intérêt pour une reproduction des esclaves. Plus exactement, ils estimèrent probablement que le coût d'entretien était trop lourd par rapport aux avantages d'une importation constante de nouvelle main-d'œuvre. La logique de renouvellement facile des esclaves aidait à comprimer les coûts d'entretien à long terme des Noirs. Mais il convient aussi de mettre en balance le coût non pris en compte par R. Gray & B. Wood de l'installation à vie des esclaves (entretien des enfants et des familles d'inactifs 110, habitation, jardins, potagers). La part de l'économie non monétaire est trop importante, pour que l'on puisse à notre avis retenir un coût de reproduction des Noirs inférieur à celui des engagés blancs 111. Comme il est très difficile de justifier solidement un coefficient d'abattement des frais réels, nous avons retenu, un coût d'entretien équivalent pour les deux catégories de main-d'œuvre, d'une demi-livre tournois par jour aux îles françaises, de 10 pence (d) aux îles anglaises et de 8 pence (d) dans les colonies anglaises continentales. D'autre part, comme pour les engagés, il convient d'intégrer à côté du coût théorique des esclaves, leur coût réel qui tient compte de la probabilité de

Tableau 9.3. Coût des esclaves dans les colonies françaises et anglaises (1680-1700)

(1000-1700)	Antilles françaises	Antilles Anglaises	Amérique du Nord
PTES	552,5 £ t.	326,35 £ t.	326,35 £ t.
prix d'achat	42,321 £ st.	25 £ st.	25 £ st.
t_a vie active	15 ans	15 ans	20 ans
th vie inactive	5 ans	5 ans	5 ans
r taux d'intérêt	4%	4%	4%
droits à la terre	néant	néant	supprimés en 1699*
DRTES	(182,5 £ t.) 13,979 £	15,208 £ st.	12,166 £ st.
coût journalier	st.	10 pence(d)	8 pence (d)
J	0,5 £ t,		-
CTTEG	2822,27 £ t.	2795,72 £ t.	2428,63 £ t.
coût total théorique	216,200 £ st.	214,166 £ st.	186,045 £ st.
coût annuel sur \hat{t}_a	188,15 £ t.	186,37 £ t.	121,43 £ t.
	14,413 £ st.	14,277 £ st.	9,302 £ st. *
coût annuel sur th	141,11 £ t.	139,78 £ t.	97,145 £ t.
· ·	10,81 £ st.	10,708 £ st.	7,441 £ st. *
Coût annuel réel			
avec $fs = 0,1$	199,37 £ t.	196,55 £ t.	129,80 £ t.
sur ta	15,272 £ st.	15,057 £ st.	9,943 £ st.
coût annuel sur tb	134,57 £ t.	147,41 £ t.	103,84 £ t.
	10,309£ st.	11,392 £ st.	7,954 £ st.
Coût annuel réel		i	
avec $fs = 0.2$	212,01 £ t.	207,75 £ t.	139,12 £ t.
$sur t_a$	16,241 £ st.	15,915 £ st.	10,57 £ st.
coût annuel sur tb	158,94 £ t.	155,81 £ t.	111,30 £ t.
	12,176 £ st.	11,936 £ st.	8,526 £ st.
Coût annuel réel			
avec $fs = 0.33$	231,84 £ t.	224,77 £ t.	153,41 £ t.
sur ta	17,760 £ st.	17,218 £ st.	11,752 £ st.
coût annuel sur t _b	173,88 £ t.	168,45 £ t.	122,73 £ t.
	13,320 £ st.	12,904 £ st.	9,401 £ st.

*W. F. CRAVEN (1971) pp. 85-86 a attiré l'attention sur le fait que l'importation de Noirs donna lieu jusqu'en 1699 à l'attribution de headrights à partir desquels il suit l'évolution des entrées de Noirs en Virginie. La prise en compte d'une valeur des headrights de 3,5 £ st. par esclave introduit, fait tomber le coût annuel des esclaves amortis sur 20 ans de vie active à 4,443 £ st. (2,854 amortis sur 25 ans). De même nous ne tenons pas compte de la production d'enfants qui devient pour le propriétaire de la mère une source de gains ultérieurs, non comptabilisés ici. Quels qu'aient été les avantages de l'élève de jeunes esclaves, découverts par les planteurs du continent américain au cours du XVIII^e siècle, ils ne peuvent que renforcer également le sens général des résultats trouvés ici.

rupture de la relation d'esclavage (on ne peut pas à proprement parler de contrat). Le tableau 9.3. résume les résultats ainsi obtenus. Première surprise, qui va à l'encontre des témoignages superficiels qui se fondaient uniquement sur le prix d'achat comparé des esclaves et des engagés: quelle que soit la colonie, un esclave revient entre 12,5% (Antilles anglaises) 112, et

^{110.} Qui veut trop prouver ne prouve rien: les planteurs des îles furent au départ hostiles à l'installation des familles; ce n'est qu'avec la découverte du travail des femmes, des enfants, et avec des garanties juridiques que l'esclavage serait prolongé au-delà de la première génération, qu'ils acceptèrent le fait familial et communautaire parmi les esclaves. Ils furent fortement encouragés dans cette « découverte » par la mauvaise volonté des femmes engagées à travailler aux champs ainsi que par l'instabilité des engagés.

^{111.} E. J. PERKINS (1988, p. 212) donne pour revenu annuel moyen per capita en Amérique vers 1770, 10 £ st. pour les Blancs et 7 £ st. pour les esclaves. Dans le cas de ces derniers il inclut outre la nourriture, l'habillement, le logement, les soins et frais divers. Trois quarts de siècle auparavant, ils étaient nettement plus élevés. La comparaison des esclaves, des engagés doit se faire avec les salariés, fraction encore très minoritaire de la population; les travailleurs à leur compte (essentiellement fermiers, exploitants l'économie marchande, ne constitue pas un bon étalon de comparaison. Dans une économie très faiblement salarisée, toute forme de travail dépendant payé sous une forme ou une autre (achat et entretien d'esclaves ou d'engagés, salaire), se situait très au-dessus du revenu médian.

^{112.} Aux Antilles françaises, la différence est de 20%. La comparaison est faite ici en calculant le coût de l'esclave amorti sur sa vie active et non sur sa vie totale (15 ans aux Iles et 20 ans en Amérique).

26,5% (colonies anglaises d'Amérique du Nord) ¹¹³ moins cher qu'un engagé, et non pas trois fois ou deux fois et demi moins comme on en infère trop souvent des comparaisons fondées sur le seul prix d'achat. Les différences de coût moyen sont suffisamment conséquentes pour devenir une variable non négligeable dans le calcul des frais d'exploitation; elles ne sont pas toutefois fortes au point d'exclure l'appartenance des engagés et des esclaves à un continuum du marché du travail, surtout dans la période 1650-1700.

Deuxième constatation, le coût annuel par période de vie active est beaucoup plus élevé aux îles que sur le continent (35,5%). Dans les îles françaises, les esclaves ne coûtent pas sensiblement plus cher que dans les îles anglaises, à la différence de ce qui se produisait pour les engagés. Il n'est pas étonnant que les premières aient procédé à une substitution plus précoce et plus massive des engagés par des esclaves. Il n'est donc pas étonnant non plus que les Antilles dans leur ensemble aient reculé devant les frais d'élève des esclaves créoles et aient cherché à exploiter leur maind'œuvre intensivement sur une courte période, allant jusqu'à revendre rapidement les esclaves « saisonnés » (c'est-à-dire ayant déjà l'expérience d'une récolte) vers les colonies d'Amérique. Jusqu'à l'abolition de la traite, l'esclavage antillais sera totalement dépendant du renouvellement migratoire. Il ne faut pas seulement y voir le reflet de l'imprévoyance des planteurs, ou la seule recherche de « plus-value absolue » pour employer le langage marxien: avec un différentiel de coût aussi important, le saisonnage des esclaves, leur remplacement rapide devenait une bonne affaire quand on pouvait de surcroît les revendre dans les colonies anglaises continentales.

Les fuites d'un tiers des effectifs n'entraînent un surcoût (calculé ici sur la période de vie active) que de 27% aux îles anglaise et de 29% dans les îles françaises. L'élasticité-coût/ruptures de relation de travail est inférieure à 1 (respectivement 0,808 et 0,878) dans les Caraïbes (elle est toutefois plus du double de celle des engagés), mais dans les colonies anglaises d'Amérique elle est très forte (2,035). Le système continental, en raison de la durée des contrats d'engagement et de la longévité des esclaves, abaisse les coûts unitaires de main-d'œuvre, mais il est plus vulnérable que les îles aux fuites et au marronnage.

Les coûts comparés de l'engagement et de l'esclavage

Mais c'est surtout la comparaison de ces résultats avec ceux obtenus pour les engagés, qui sont présentés dans le tableau 9. 4, qui fait apparaître un résultat remarquable : même lorsqu'on adopte l'hypothèse d'un coût d'entretien des esclaves noirs de même niveau que celui des engagés blancs, hypothèse limite, le coût annuel des premiers est dans tous les cas moindre que celui des seconds. Aux Antilles françaises un engagé pour 3 ans revient théoriquement à 18 livres sterling, un esclave pour 15 ans à près de 13 £ st. Le coût réel du premier se situe entre 18 et 21 £ st., celui d'un Noir asservi entre 13 et 17 £ st. Un esclave particulièrement fugueur ne revient même pas au prix d'un engagé qui ne rompt pas son contrat. Le

même phénomène s'observe dans les colonies anglaises. Si l'on ajoute que l'engagement est d'une durée 5 à 3 fois plus courte ¹¹⁴ selon les régimes des contrats, l'embauche sur une même période de temps requiert de l'employeur une multiplication des contrats, et donc une plus grande incertitude sur le taux d'exécution du contrat. Si l'on tient compte du fait que les engagés sont réputés beaucoup plus fugueurs que les Noirs importés ¹¹⁵, le bilan est systématiquement défavorable au système d'engagement. Toutefois si les esclaves deviennent fugueurs, le système de l'esclavage s'avère plus sensible aux ruptures de la relation de travail que celui de l'engagement. Il y a là l'effet mécanique de l'allongement de la durée de la relation de travail.

On comprend mieux la relative tolérance des autorités administratives françaises à l'égard des fuites d'engagés et par contraste l'extrême sévérité des autorités des colonies anglaises continentales. La peine de mort pour les engagés fugitifs, sanction inapplicable mais censée être dissuasive, ne résulte pas seulement d'une souci disciplinaire abstrait. L'intérêt de l'hypothèse adoptée ici d'un coût d'entretien équivalent est de montrer que, pour être rentable par rapport à la formule de l'engagement 116, l'esclavage ne requerrait pas nécessairement la compression sordide des frais d'entretien de la population noire, qui fut au demeurant pratique courante, surtout dans les Antilles où la main-d'œuvre revenait cher en raison même de l'incapacité des planteurs de promouvoir des cultures vivrières à grande échelle. Dotées d'une économie extravertie, vouées aux grandes cultures spéculatives, bénéficiant d'une véritable rente de main-d'œuvre grâce à la traite, les Antilles ne parvinrent pas à faire baisser sensiblement les frais de reproduction des différentes formes de salariat (libre, forcé), malgré les salaires élevés des travailleurs dépendants. Le passage de l'engagement temporaire à l'esclavage permanent, casé, mansé et héréditaire, leur permit d'échapper partiellement à ce problème : la population noire esclave dut inventer elle-même les moyens d'assurer sa subsistance : les engagés. dont les frais de reproduction étaient à la charge intégrale de l'employeur, ne présentaient ni les avantages de l'esclavage (la durée indéfinie légale de la relation de travail), ni ceux du salariat (la prise en charge par le salarié lui-même de ses frais de subsistance).

Les colonies américaines, en baissant les frais de reproduction de la main-d'œuvre, rendirent d'une part l'esclavage plus compétitif que celui pratiqué aux Antilles, et d'autre part, permirent au système de l'engagement de subsister soixante-dix ans de plus, le recours au salariat s'avérant beaucoup plus coûteux. Examinons maintenant le rôle du travail salarié libre.

^{113.} La différence est de 36,5% si l'on compare le prix d'un servant procurant un headright et un esclave amorti sur sa vie totale.

^{114.} Deux fois plus courte lorsque l'on avait affaire aux convict servants, comme nous l'avons vu dans les colonies anglaises.

^{115.} Nous avons expliqué plus haut, que le grand avantage des Noirs importés d'Afrique, par rapport aux Amérindiens et des engagés, était leur faible propension à s'enfuir. Quand leur acclimatation multiplia leur fuite, l'asservissement légal fit obstacle à ces ruptures de la relation de travail.

^{116.} Nous n'avons pas fait intervenir dans ce raisonnement le côté de la demande de main-d'œuvre, la productivité du travail, ce qu'on pourrait nous reprocher d'un point de vue néo-classique. Mais la demande de main-d'œuvre est suffisamment explicite et constante jusqu'en 1780 pour qu'on puisse la négliger. Les considérations sur les différentiels de productivité en fonction de la moindre qualification supposée des Noirs par rapport aux Blancs nous paraît un problème très secondaire pour 80% des effectifs concernés.

Tableau 9.4. Coûts comparés des engagés et des esclaves dans les colonies françaises et anglaises (1680-1700) (en livres sterling)

	Antilles françaises		Antilles anglaises		Amérique du Nord	
Période	3 ans	15 ans	4 ans	15 ans	5 ans	20 ans ***
Forme Coût annuel	Engagé 18,005	Esclave	Engagé 16,354	Esclave	Engagé 12,657 (11,757)*	Esclave
Fe= 0		14,413		14,277		9,302 (9,077)* 11,755**
coût annuel	20,971		18,321		14,350 (13,001)	
fe = 0,33		16,429		15,774		11,752 (11,415)* 14,274 **

^{*} Les chiffres entre parenthèses donnent les coûts calculés en tenant compte d'un headright d'une valeur de 4,5 £ st. pour 35 acres et par esclave ou engagé importé.

Le coût total du salariat libre

La formule donnant le coût $ex\ post$ théorique et réel du travailleur libre est beaucoup plus simple ; elle s'écrit :

(3) $CTL = 1/(1+r)^{-t_g}.WTL.t_g$

où WTL est le salaire annuel actualisé 117 (additionné de taxes ou charges s'il y a lieu, ce qui n'est pas le cas en l'espèce) multiplié par la durée de l'emploi donnée par tg qui représente la durée écoulée entre le moment de l'embauche et celui où est mis fin d'un côté ou d'un autre à la relation d'emploi. Deux remarques s'imposent. Tout d'abord bien que fl,

117. L'emploi d'une procédure recourant à l'actualisation peut paraître étrange puisque la caractéristique du salaire journalier, hebdomadaire, mensuel, à la différence du pécule versé au terme de l'engagement, est justement d'être déboursé immédiatement. d'être évalué immédiatement. Mais n'oublions pas que le sens du raisonnement de l'employeur est strictement l'inverse de celui du financier prêteur: tout versement de rétribution (en argent ou en unité de compte marchandise) immédiat le prive d'un usage alternatif de cette ressource, et en particulier d'en faire fructifier la valeur au taux du loyer de l'argent de façon à dévaloriser le prix relatif du travail. Ainsi lorsqu'un employeur comparait plusieurs modalités d'emploi (esclavage, engagement, salariat libre) à partir de son expérience passée, ou de celle de son voisin, le coût du salariat revient ex post à la somme cumulée des valeurs du moment des salaires versées (au seul salarié, à l'Etat, à des caisses de secours, etc., cela ne change rien sur ce plan); mais l'évaluation de cette somme cumulée doit se faire comme pour l'engagement, ou l'achat de l'esclave, à partir de ce qu'aurait pu produire la même somme employée à acheter et à entretenir des esclaves, ou des engagés sur la période considérée. Mais il existe une différence importante : ce calcul de coût d'opportunité est largement théorique dans le cas du salariat et ne peut influencer que la décision portant sur la période suivante, car la somme des salaires cumulées a bel et bien été dépensée; dans le cas de l'esclavage et de l'engagement, hormis le débours du prix d'achat. le pécule et les frais d'entretien sont susceptibles de larges fluctuations.

probabilité de départ du travailleur salarié n'apparaisse pas en tant que tel, elle se trouve directement incorporé à tg car si fl représente la probabilité de départ du salarié, (1-fl) représente celle qu'il reste et donc t(1-fl) est la durée d'emploi, qui est aussi ce que nous avons appelé t_g . On peut donc écrire (3):

(3 bis) $CTL_{t_1} = 1/(1+r)^{\hat{t}(1-f\hat{t})}$. WTL. $t(1-f\hat{t})$

où $t(1-fl) = t_g$

Deuxième remarque: comme A. Smith l'a montré ¹¹⁸, à la suite de la célèbre discussion lancée par D. Hume, le salaire ne saurait se comparer au coût d'achat de l'esclave ou de l'engagé (*PTEG* et *PTES*); il doit couvrir les frais d'entretien et de reproduction du salarié (et de sa famille); on doit donc ajouter à l'équation (3) la condition suivante:

 $(4) \ 1/(1+r)^{tg} \cdot WTL \cdot t_g > 1/(1+r)^{tg} \cdot DRTL \cdot t_g$

ou encore en reportant (3 bis) dans (4)

(5) $1/(1+r)^{t(1-fl)}$. WTL. $t(1-fl) > 1/(1+r)^{t(1-fl)}$. DRTL. t(1-fl)

Il faut en effet que le salaire soit supérieur et au minimum égal aux dépenses de reproduction du salarié et de sa famille. A. Smith pense que les dépenses d'entretien du salarié libre étant à sa charge, il les gère de façon beaucoup plus économique que l'esclave qui est, lui, entretenu, de sorte que le travail salarié est plus économique et donc plus rationnel. A. Smith ajoute curieusement trois cent pages plus loin (op. cit. p. 489), que ce sont les plantations qui rendent les profits les plus grands (le sucre, et à un moins degré le tabac) qui peuvent se permettre ce gâchis, tandis que le blé ne le permet pas ¹¹⁹.

La relation salariée pure exprimée dans l'équation (3), complétée par la condition exprimée par l'inégalité (4), fait apparaître elle aussi plusieurs points : a) Si l'on se borne à la relation (3) le coût global de long terme du travailleur libre se réduit à la somme cumulée des salaires sur la période d'emploi. Si l'on s'intéresse, comme c'est notre optique, au cas où l'employeur prend en t1 une décision de choix entre plusieurs solutions dont celle du salariat, et donc prend en compte non seulement le coût instantané, mais aussi la longue période puisque les autres formes d'emploi qui servent de parangon sont, elles, d'emblée évaluées sur une durée qui s'étale d'un minimum de 3 ans à l'horizon du cycle de vie, voire à celui de plusieurs générations, il est logique que la somme des salaires à laquelle reviendra l'embauche du salarié soit actualisée. Même la relation salariale instantanée (celle qui s'opérerait sur un hypothétique spot market) comprend un élément implicite d'actualisation. Et ceci pour trois raisons. La première est historique : le paiement du salaire était acquitté à terme de la période de référence choisie (jour, semaine, mois, année) souvent en biens-marchandises (blé, fourrures, armes, viande séchée, tabac, sucre), en droits de propriété (titres, concession), voire même couramment en lettre

^{**} Les chiffres en italiques indiquent les coûts calculés sur une base de durée de vie active de l'esclave de 15 ans, c'est-à-dire de même durée que dans les colonies des Caraïbes.

^{***} Sauf pour les chiffres en italiques.

^{118.} Cf. David HUME, On the Populousness of Ancient Nations (1764) et A. SMITH dans La Richesse des Nations (1982, p. 183). Cf. R. W. FOGEL (1989, p. 117) qui discute l'argument.

^{119.} Nous avons vu que factuellement A. Smith a tort; les rives de l'Hudson productrice de blé dès le XVII* siècle, le Sud américain au XVIIII* et surtout XIX* siècles ont recouru tous deux à l'esclavage des Noirs. A. Smith oublie également le rôle joué par le casage et le mansage des esclaves de plantation qui, sur le continent nord et sud-américain, encore plus que dans les Antilles, assurèrent une grande partie de leur subsistance, et parfois même se constituèrent le pécule (donc l'épargne) d'affranchissement. Mais l'idée juste que l'on peut sauver est qu'en cas de hausse sensible des denrées alimentaires, vestimentaires et des frais d'entretien indispensables, l'esclavage peut devenir moins avantageux pour l'employeur que la solution du salariat libre ou que sa transformation en péonage ou en servage.

de change. La seconde raison est théorique : la rémunération est décalée, l'employeur ne payant qu'en fin de la période de mise à disposition du service du salarié contrairement à une transaction marchande instantanée 120. Il existe enfin une troisième raison, la plus déterminante. Comme nous l'avons vu, concurrencé par le travail indépendant, par l'engagement puis par l'esclavage, le salariat pur qui, en principe, excluait d'assumer directement la dépense de reproduction du travailleur, devait assurer que le gain du dépendant soit égal ou supérieur à la dépense que lui-même, ou tout autre institution aurait dû faire pour nourrir, loger, vêtir la force de travail. L'équation (4) fait apparaître que le salaire offert à t₁ par l'employeur doit être égal ou supérieur (de préférence) à la somme actualisée des dépenses de reproduction du salarié et de sa famille quand il est marié 121. On retrouve alors ce que nous avons analysé pour les engagés : les deux variables susceptibles de créer des variations sensibles dans les coûts de long terme sont le taux d'actualisation et la durée de l'engagement.

Or si, en fonction de la rareté des salariés, de l'abondance de terres libres et surtout de possibilité de s'installer comme travailleur indépendant dans les villes, on admet que les employeurs en vive concurrence pour s'attacher une main-d'œuvre étaient price-takers de salaires orientés fortement à la hausse, la variable décisive sur laquelle ils pouvaient agir pour en réduire le coût était la durée. Or quelle est-elle dans la relation salariée? Dans les équations (3) et (4) elle s'exprime par (t_e - t₁). Mais problème majeur, tg est indéterminable a priori. Plus exactement, (t_v - t₁) dépend à son tour de plusieurs variables : la comparaison avec le revenu et les conditions du travail indépendant rural ou urbain, la comparaison avec les salaires et les conditions de travail des autres emplois salariés et enfin la comparaison des externalités dont bénéficient les différentes situations.

Aux Antilles françaises, un salarié libre le moins qualifié ne travaillait pas pour moins de 5 livres tournois par jour dans les années 1690; selon les termes de l'équation et en choisissant une durée d'emploi de 36 mois correspondant à un terme d'engagement, si ces données sont fiables 122, il

120. On a souvent expliqué le paiement journalier du salarié par le fait que, prestataire de services, il n'avait pas la possibilité de subvenir à ses besoins pendant la période de l'avance qu'il faisait de son travail. Il s'est trouvé des cas où cela se vérifiait ; mais la règle étaît plutôt l'inverse : le paiement à des termes très court (journée, semaine, quinzaine, ce dernier mode était encore en vigueur dans l'industrie britannique en 1970) s'est imposé sous l'influence d'une double pression; en phase d'inculcation de la discipline de fabrique les employeurs préféraient que le salarié ne dispose pas de réserves financières pour éviter l'absentéisme des lendemains de paye (c'est la raison principale de l'éloge mercantiliste du salaire minimum); d'autre part, tant qu'il n'y eut pas de préavis de licenciement, les salariés préférèrent eux aussi être libres d'interrompre la relation de travail; plus le paiement des gains était fractionné, moins ils risquaient de perdre leurs gages en quittant leur patron.

121. A la différence de l'engagement ou de l'esclavage, l'employeur ne peut pas s'opposer au mariage de son dépendant.

122. Les estimations américaines de revenus salariés, et de frais d'entretien nous paraissent très basses (E. J. PERKINS, 1988, p. 108 par exemple, retient le chiffre de 3 £ st. pour le coût annuel d'entretien des esclaves, ce qui correspondrait à 1700 F 1985); en effet Henry PHELPS BROWN et Sheila V. HOPKINS (1981, p. 100) admettent avec A. W. FLUX que la ration annuelle individuelle en viande est de 200 lbs. R. GRAY et B. WOOD chiffre ce besoin à 1,67 £ st. Un salarié devant assurer la ration en viande de sa famille devait se procurer entre 600 et 800 lbs soit soit entre 5 et 6,68 £ st. Pour autant, le chiffre de 5 £ tournois par jour dans les Antilles françaises (soit 0,383 £ st.) comme minimum paraît considérable si on le multiplie par les 302 jours ouvrables de l'année. En moins de huit jours de travail, un salarié des Antilles françaises aurait gagné ce qui est jugé suffisant pour nourrir loger, habiller un esclave durant un an dans les colonies anglaises d'Amérique.

serait revenu donc à 1342 livres tournois soit à presque 103 £ sterling. Engager dans ce cas un salarié à plein temps, revenait entre 5,7 et 5 fois le coût annuel d'un engagé. En apparence la condition évoquée dans l'équation (4) était largement respectée. Mais à condition que le salarié fut employé tous les jours ouvrables de l'année. S'il travaillait 120 ou 90 jours son revenu tombait à 32-23 livres sterling, c'est-à-dire entre 80 et 20% plus cher qu'un engagé. Le prix de 5 £ t. par jour est un tarif qui tient compte du sous-emploi latent dans l'économie agricole. Si l'on fait l'hypothèse que le journalier agricole travaillait réellement entre 4 mois (soit 121,6 jours) et 6 mois (182, 4), on arrive respectivement à un taux de salaire réel de 607,926 £t. et 911,738 £t. soit 46,567 £st. et 69,839 £st. Ces sommes actualisées sur trois ans (durée de l'engagement) représentent 41,403 £ st. et 62,086 £ st. soit 2,3 à 3,5 fois selon l'hypothèse adoptée celles nécessaires pour un

engagé.

Selon les estimations de Carville Earle 123, dans la baie de Chesapeake en Amérique du Nord, l'emploi d'un salarié pour la culture du tabac revenait à 11 £ st. par an au lieu de 5 £ st. pour un esclave. L'auteur souligne que la culture du tabac ne nécessitait que quelques heures de soins par jour, mais que les salariés étaient payés à la journée, ce qui aboutissait à des coûts prohibitifs. Encore ce chiffre de 11 £ st. ne correspond-il qu'à un emploi sur une portion de la saison de la culture du tabac, des semis jusqu'au séchage (du 15 mars au 15 octobre) soit vraisemblablement 4 à 6 mois sur 12 qui n'étaient pas forcément effectués en continu 124. De sorte que la rémunération de 11 £ st. doit correspondre à celle de 101 à 151 jours de travail, ce qui donnerait un total théorique de salaire pour un plein temps se situant entre 22 et 33 £ st. Un salaire de 18 pence (d) par jour met le salaire annuel de plein emploi à 22,65 £ st., un salaire de 25 pence/jour à 31,458 £ st. Flux a calculé qu'entre 1643 et 1702 en Angleterre, un charpentier représentant un foyer de 4 personnes à nourrir devait consacrer 40 semaines de son salaire à l'acquisition de 800 lbs de viande. Ce qui donne au taux anglais, et en prix américain de la viande, un salaire de 8,680 £ st. Mais nous savons que les salaires étaient en moyenne 2,5 à 5 fois plus élevé dans le Nouveau Monde, ce qui conduit à des salaires allant de 22 à 44 £ st. Il paraît prudent de retenir comme salaire une fourchette allant de 17,25 à 34,50 pence par jour ouvrable. Dans le premier cas, le salarié gagne théoriquement 21,71 £ st. et seulement 7,236 £ st. s'il travaille 4 mois dans l'année: 10.854 s'il travaille six mois. Dans l'hypothèse haute, il gagne 43,42 £ st. en plein emploi, mais 14,473 s'il a quatre mois de travail, 21,709 s'il travaille la moitié de l'année. Ce qui correspond sur 5 ans (durée de l'engagement américain) à une somme située entre 17,840 et 35,681 £ st. Le salarie libre revient donc de 1,4 à 2,8 fois le coût d'un engagé (de 1,94 à 3,9 fois si l'on prend en compte les headrights). Les ordres d'écart ne sont pas éloignés de ceux qu'on trouve dans les Antilles françaises, même si les niveaux absolus ne sont pas les mêmes.

Dans tous les cas, les écarts de coûts annuels movens à plein emploi qui séparent le marché des engagés et celui du salariat libre paraissent trop importants pour qu'on puisse envisager une substitution entre eux. Il en va tout autrement si l'on raisonne non plus en terme de salaire horaire

Il est plus vraisemblable que les taux de salaires par jour étaient d'autant plus élevés que les journaliers n'avaient jamais l'occasion de travailler toute l'année.

123. Cité par J. E. PERKINS (1988), p. 108.

124. Les pointes de main-d'œuyre beaucoup moins sensibles que pour le blé se situent au moment des semis, du repiquage, et de la récolte.

multipliés sur l'année, mais en coût forfaitaire. Un salarié saisonnier payé globalement entre 21,5 et 7,25 £ st. pour 4 à six mois de travail selon les situations pouvait revenir au prix d'un engagé ou le dépasser très largement. S'il s'agissait de travail d'appoint lors des pics de la demande de bras sur une période courte, aux récoltes, le recours au salariat et au marché instantané quelque qu'élevés que fussent ses taux journaliers, pouvait s'avérer intéressant. Encore fallait-il être sûr de pouvoir disposer des brassiers salariés sous la main au bon moment. D'après nos hypothèses, dans le cas américain par exemple, gagner en quatre mois de travail entre 14,5 et 7,25 £ st. permettait à un célibataire d'avoir un niveau de vie largement équivalent à celui d'un engagé ou d'un foyer d'esclaves noirs (c'est dire l'attrait que représentait la rupture du contrat d'engagement ou le marronnage) mais pour un ménage chargé de famille, il en allait tout autrement. Gagner une vingtaine de livres sterling dans l'année supposait au moins six mois de travail continu, une salarisation permanente ou une installation à son compte dans des petits commerces urbains ou dans le secteur de l'artisanat. Le revenu monétaire des agriculteurs exploitants à leur compte ou des fermiers était plus faible. Le salariat agricole dominant était largement itinérant (sa tradition s'est perpétuée aux Etats-Unis), ce qui renforce le problème de son contrôle. Moins l'environnement immédiat du salarié ponctuel est pénétré par les mécanismes de marché et par des institutions, moins grandes sont les garanties pour l'employeur temporaire de retrouver ses salariés d'une année sur l'autre.

Les facteurs économiques de la substitution de main-d'œuvre

On peut donc distinguer deux voies principales de la substitution des engagés par les esclaves dans l'agriculture. La première correspond à la recherche de main-d'œuvre pour des périodes de pointe de la production plus ou moins irrégulières 125. La seconde à la recherche d'économie d'échelle, que nous avons analysée à propos de l'exploitation sucrière de type hollandais. Les cultures telles que le sucre, le tabac, le riz, et plus tard le coton, requièrent, à la différence du blé 126, des interventions permanentes ou suffisamment fréquentes pour rendre nécessaire la présence d'un collectif de travail nombreux tout au long de l'année. Les plantations de tabac en Virginie et au Maryland, comme plus tard celles de coton, dans le Deep South, s'avérèrent beaucoup plus flexibles dans les combinaisons productives que la canne à sucre (introduite en Louisiane en 1751, mais exportatrice vers 1795) et que le riz introduit en Caroline du Sud vers 1730, et dix ans plus tard en Géorgie: une plantation de dimension modeste (n'ayant qu'un ou deux salariés dépendants) commercialisant toute sa production vers le marché soit d'exportation, soit vers le marché local, pouvait subsister et prospérer à côté des plantations employant de 5 à 50 esclaves noirs et quelques engagés 127. Les Carolines et la Géorgie, elles, obéirent à partir de 1720 à une dynamique beaucoup plus proche de celle de La Barbade, où dès 1680, plus de la moitié des esclaves vivaient dans des exploitations de plus de 60 esclaves. Les Antilles françaises, et anglaises au XVIIIe siècle, puis Cuba et Puerto-Rico, ainsi que les nouveaux Etats esclavagistes d'Amérique du Nord au XIXe siècle connurent une progression extraordinaire de la taille des unités d'exploitations. R. S. Dunn a montré qu'en Jamaïque en 1832, la moitié des esclaves vivront dans des plantations comptant plus de 150 esclaves, et un quart dans des unités de 250 esclaves ou plus 128. Quelles que réserves l'on puisse nourrir à l'encontre d'autres extrapolations des cliométriciens, la dimension profondément industrielle des plantations (en particulier dans leur organisation de la production, de l'approvisionnement, dans la résolution des problèmes de coordination d'équipe de travail de cette taille) soulignée par R. W. Fogel 129 n'est pas niable. J. Boles a opposé d'excellentes réserves anthropologiques sur le caractère d'établissement industriel des plantations de coton montrant que quantités de facteurs divers s'opposaient à la régularité et à l'organisation qui caractérisent le système de fabrique 130. Mais cet auteur qui accuse les cliométriciens d'anachronisme (ce qui est souvent le cas sur le plan théorique et non pas empirique 131) cède

des effectifs de Noirs dans la Baie de Chesapeake avait 10 esclaves, ce qui donne évidemment une moyenne par exploitation nettement inférieure. Mais tout comme pour le coton un siècle et demi plus tard, cette pénétration capillaire de la main-d'œuvre noire, d'autant plus importante que le travail domestique, et le travail féminin furent encore plus touchés, explique que la Virginie et le Maryland devinrent le centre nerveux de la société esclavagiste à l'époque coloniale tandis que les Carolines et la Géorgie ressemblaient plus aux Antilles.

128. R. S. DUNN (1972) p. 96.

129. R. W. FOGEL (1989), p. 23.

130, J. BOLES (1983), pp. 78-79).

131. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner à propos du travail de D. Galenson, que les anachronismes des cliométriciens ne sont pas empiriques mais théoriques. Sur le plan empirique, ils ont eu souvent le mérite considérable de laisser apparaître des faits que taisaient les économistes classiques, voire même marxistes au nom de certains préjugés idéologiques comme par exemple celui de la neutralité, voire du caractère positif de l'efficacité technologique (et donc du développement des forces productives dans un autre vocabulaire, voir R. W. FOGEL, 1989, p. 10). Empiriquement toujours, mais cette fois-ci à un niveau général, ils ont raison de souligner que l'arriération sociale et politique de certaines formes telles le servage ou l'esclavage n'est pas corrélée à un niveau technologique et économique « en retard ». Raison toujours de souligner l'importance cruciale des problèmes de disciplinarisation de la main d'œuvre. En revanche, leur anachronisme théorique consiste à imputer à un paradigme épistémologique (celui de l'économie néoclassique marginaliste) l'homogénéité des situations historiques qu'ils traitent, avec la nôtre, celle du capitalisme développé. Ils projettent ainsi et postulent une homologie de structure qui n'est pas tenable, ce qui les conduit à se faire taxer de raisonnements trop souvent analogiques. Si homogénéité il y a, elle n'est pas à situer dans les structures (de technologie, d'organisation, de formes juridiques et institutionnelles de la transaction argent/travail dépendant) mais dans le comportement des agents, dans les forces qu'elles ont à dominer. La privation de la liberté personnelle est une technique de contrôle de la mobilité de la main-d'œuvre qui interdit de comparer directement une structure esclavagiste, au marché du travail libre, sans passer par le moyen terme de l'engagement (auguel symptomatiquement S. Engerman et R. Fogel ne consacrent pratiquement pas une ligne); en revanche entre le déserteur de fabrique dénoncé par A. Ure vers 1820, et le vagabond de l'époque des Tudors de 1575, le servant fugitif et l'esclave marron, il y a bien une continuité. Allons plus loin : les structures juridiques, les institutions dans leur irréductibilité et leur discontinuité, les combinaisons technologiques jusqu'aux types de division du travail, sont des réponses proportionnées à ce niveau d'homogénéité. La recherche des fameuses économies d'échelle pourrait dans cette hypothèse n'être pas mue par une simple recherche de profit plus grand (le « accumulez, accumulez, c'est la loi et les prophètes »), car le risque peut parfaitement faire préférer dans nombre de situations un profit moindre et sûr à un profit plus grand mais plus incertain, mais par le souci de « gouverner » le travail. La course à la grandeur des plantations - nous l'avons vu pour le

^{125.} W. F. CRAVEN (1968) pp. 400-402.

^{126.} La culture du blé, compatible avec celle du coton, les récoltes et les travaux ne se situant pas en même temps, fut souvent couplée à celle du coton (P. J. PARISH, 1989, pp. 47-48).

^{127.} La diffusion de l'esclavage se fit par les grandes exploitations, tandis que les engagés blancs résistèrent mieux dans les petites unités. A partir de A. KULIKOFF (1980), R. W. FOGEL (1989, p. 22) a calculé que l'exploitation médiane de tabac estimée à partir

au même défaut. L'usine qu'il prend comme modèle n'est qu'un état terminal de la firme fordienne quasi planificatrice. L'entreprise de l'ère du marchandage, la manufacture, de même que l'entreprise flexible, ne fonctionnaient pas sur ce modèle. Il est donc tout à fait plausible que les plantations fussent, eu égard au caractère extrêmement artisanal de la production non agricole (qu'on songe à la métallurgie des Appalaches au XVIII^e siècle), à la pointe de l'organisation de type industriel. R. Fogel ¹³² et S. Engerman imputent l'introduction de la brigade (gang system) opérant selon une division très poussée du travail, selon un rendement collectif et une discipline rigoureuse ¹³³, à un large déterminisme du type de culture. Le sucre de 1640 à 1790, le coton de 1780 à 1865 sont les deux cultures les plus propices à l'introduction de la brigade de travail incorporant le maximum de main-d'œuvre. Le riz et l'indigo viendrait après. Le tabac serait la culture la moins propice au modèle d'esclavage de plantation pur ¹³⁴ : certaines opérations comme la collecte des plants à repiquer au bout de six semaines, l'écimage des plants parvenus à maturité ne se prêtaient pas au travail par équipe, car elles faisaient appel à beaucoup de soins et exigeaient une qualification artisanale. Cette détermination mécaniste et purement technologiste de l'introduction de l'esclavage nous semble insuffisante. Car c'est aussi sur le plan de la main-d'œuvre, c'est-àdire de la résolution des problèmes de mise au travail d'une grande quantité de main-d'œuvre pour de la production commercialisée sur de longue distance, que le système de la plantation sucrière, représentait, dès 1670, l'une des formes les plus efficaces d'accumulation de richesse, d'application du machinisme, d'intégration du capital marchand, de la production, du transport, de la commercialisation et de disciplinarisation du travail subordonné. Avant le Tableau Economique de Quesnay, et la perception par l'économie politique classique des interdépendances d'une économie nationale, le cycle de la Traite, du sucre, de la consommation de masse du sucre en Europe, du pouvoir politique et colonial donnaient l'illustration d'une production de richesse, et de la découverte de profits qui

sucre, mais pour le café, le thé, l'hévéa, ce ne serait guère différent – est liée à des raisons naturelles (besoin en sol, épuisement de la fertilité), à des conjonctures favorables (un bien disposant d'un débouché mondial et présentant une très forte élasticité-prix de la demande), mais elle est due aussi au fait que, passée la taille de la petite équipe artisanale de quelques esclaves, les collectifs de cinquante à cinq cent esclaves doivent pour fonctionner, être restructurés en permanence, sinon les formes de résistance parviennent à installer les routines. La recherche de nouvelles machines permettant de se passer de certains ouvriers et de placer sur la défensive des collectifs de travail; la croissance rapide et la course à la taille ne sont pas imputables uniquement à la concurrence entre les planteurs (sauf dans les périodes de crise finalement assez courtes sur les deux siècles et demi qui nous intéressent). L'immobilisme social du Sud esclavagiste – mais le même raisonnement vaut pour les Antilles – n'a pu exister que sur une croissance rapide des plantations, sur une rotation de main-d'œuvre sur les domaines, dans un marché interrégional des esclaves très actif. Sinon l'esclavage moderne aurait été tôt ou tard guetté par sa transformation en servage.

132. R. W. FOGEL (1989) particulièrement pp. 25-36.

133. L'aspect très intéressant de la synthèse opérée par les Cliométriciens est la reconnaissance au sein de l'économie orthodoxe néo-classique de la productivité dans l'agriculture a) du travail faiblement qualifiée; b) de sa dimension collective qui implique une forte coordination. Les planteurs de R. W. Fogel sont des anticipations de Ford et de Taylor. Si l'on admet cette idée, il faut admettre son corrélat: les esclaves noirs des grandes plantations sont une classe ouvrière avant l'heure.

134. R. W. FOGEL (1989, pp. 35-36 et n. 53 p. 428) n'opère ce classement que pour les Etats-Unis et les Antilles. On peut le compléter dans le temps et dans l'espace en introduisant le café, le thé, la gomme de l'hévéa. Le café est très proche du sucre ; le thé, la gomme de l'hévéa, plus proches du tabac (voir notre chapitre 17 au livre IV).

révolutionnaient les méthodes de production 135. On ne peut réduire l'innovation organisationnelle de la plantation esclavagiste à l'introduction d'une division du travail poussée et du travail en équipe. L'application illimitée de la violence à la disciplinarisation de la main-d'œuvre est la caractéristique qui l'emporte sur les données naturelles de la culture considérée. La violence, dont les patrons d'usines rêveront en Angleterre sans jamais réussir à l'obtenir à la différence des planteurs, comme l'écrit sans complexe R. Fogel, nous paraît croître avec la taille de l'exploitation. Or c'est en fonction du rapport social que les caractéristiques biologiques des cultures s'avèrent des obstacles ou des facteurs permissifs. Augmenter la taille des plantations de tabac, c'est avoir à gérer des collectifs ouvriers non pas par le seul mécanisme de l'incitation matérielle, comme les cliométriciens avaient trop rapidement conclu avec Time on the Cross 136; la fragilité de certaines phases des cultures les rend alors particulièrement vulnérables à l'action collective. Si le sucre demeura la culture reine des plantations esclavagistes les plus importantes (le riz pour les femmes en Caroline du Sud) c'est parce qu'il n'offrait pas de prise au sabotage (en dehors de l'incendie), et s'avérait compatible avec un travail peu soigné. Ce travail largement freiné par les esclaves était rattrapable par la discipline qui se résumait à l'obtention de la récolte dans les temps et l'alimentation en continu des moulins. Les techniques d'augmentation des cadences de travail ou de travail à la tâche ne parvinrent pas à s'imposer. La productivité des moulins sucriers, bien qu'elle ait été légèrement améliorée vers 1780, demeura très médiocre jusqu'à la révolution technologique de 1860 que constitua la création d'usine ailleurs que sur la plantation 137. Le profit tiré des plantations s'expliquait donc par le potentiel important de demande solvable qui permettait une croissance rapide des exportations et avantageait les fournisseurs capable d'honorer immédiatement les commandes importantes 138, par le maintien sur très longue durée de coût de main-

135. La thèse d'Eric WILLIAMS (1944) selon laquelle les profits de la Traite et de l'esclavage modernes furent les bases de l'accumulation en Europe, en particulier dans les ports du commerce atlantique, n'est sans doute que très partiellement exacte s'il s'agit de comptabiliser le capital-argent; il en va autrement de l'intuition qu'elle contient si l'on prend en compte les coûts de transaction: si l'esclavage des Noirs est un maillon indispensable de la disciplinarisation du vagabond et du paysan rebelle à la prolétarisation européen pour passer à l'ouvrier de fabrique, l'esclavage de Traite est un jalon crucial dans l'installation du salariat libre et pas une impasse marginale. Il n'y aurait pas eu de rencontre historique entre l'homme aux écus et le prolétaire pour reprendre un texte célèbre, si l'Africain n'avait pas été mis au contact du planteur européen sur le continent américain.

136. Without contract or consent (1989) apparaît bel et bien, sans que cela soit trop ouvertement annoncé, comme une révision de Time on the Cross (1974): la dimension de la contrainte est partout réévaluée; la question morale de l'esclavage et la longue lutte des abolitionnistes sont amplement traités.

137. Les bonds de productivité dus au progrès technique se situent entre 1630 et 1660. Pendant les deux siècles suivants il n'y aura pas d'avancée très significative. Ch. SCHNAKENBOURG (1980), p. 36; H. TINKER (1974) p. 30-31, donne l'exemple de l'usine de Saint Madeleine à Trinidade qui en 1870 recevait le sucre de 15 plantations et traitait 4000 tonnes de canne. cela pourrait bien expliquer a) que c'est du côté de la croissance de la main-d'œuvre que furent cherchées les solutions; b) que l'échec de la domestication durable des engagés orienta les planteurs vers une substitution de statut de la main-d'œuvre en recourant aux Noirs.

138. Voir G. WRIGHT (1978, p. 90-97) qui l'a montré pour le coton : les grandes plantations organisées en brigades d'esclaves avaient une beaucoup plus forte capacité de satisfaire' le boom cotonnier qui précéda la Guerre de Sécession. L'organisation de la production pour des marchés très lointains (l'Europe) multiplie les risques et les coûts de transaction. Les négociants européens souhaitaient traiter de gros marchés et encourageaient la course à la taille. Tout autre était la logique des marchés locaux. Le

d'œuvre stable ¹³⁹. La très forte élasticité-prix de la demande de sucre, l'offre abondante de travail esclave, constituaient des composantes du profit plus importantes que les gains de productivité obtenues par l'intensification du travail individuel, l'augmentation de la qualité de l'effort de l'esclave ou l'innovation dans le domaine technologique ¹⁴⁰. Le tabac porté aussi par une croissance très rapide, occupant en 1735 un tiers des 120 000 esclaves de Virginie et du Maryland ¹⁴¹, ne dépassa jamais en taille moyenne les 60 esclaves pour les grandes exploitations, dimension presque naine par rapport aux entreprises sucrières. Mais la manipulation du tabac, les difficultés de contrôler les vols, le séchage clandestin posèrent des limites aux brigades qui n'avaient rien à voir avec les caractéristiques naturelles de la plante.

La question de la discipline fut certainement déterminante pour les esclaves, comme elle l'avait été pour les engagés. Au terme d'une vingtaine années de recherches sur l'esclavage américain, R. W. Fogel concluait symptomatiquement : « La discipline industrielle, si difficile à obtenir dans les usines de l'Angleterre libre et de la Nouvelle Angleterre libre, fut réalisée dans les plantations sucrières un siècle plus tôt, en partie parce que la production de sucre se prêtait elle-même à une division poussée du travail, en partie parce que fut inventé le travail en brigade [gang system] ¹⁴² qui fournit un puissant moyen de surveiller et de contrôler le travail, en partie enfin en raison de l'exceptionnel dose de violence que les planteurs furent autorisés à faire peser sur le travail noir asservi » ¹⁴³.

Mais ce qui était vrai des Noirs à condition qu'on les réduisît préalablement à l'esclavage (et encore) au détriment des possibilités d'adaptation future ne l'était pas des engagés blancs et encore moins des salariés libres. Le capitalisme marchand était déjà manufacturier; contrairement à la légende qui faisait des armateurs de simples spéculateurs vivant en parasites sur de vieux modes de productions, il avait montré sa capacité de transformer les relations de production en inventant les véritables outils d'accumulation primitive qu'étaient les plantations hollandaises puis anglaises et françaises. Mais il s'était heurté à la composition sociale des paysans devenus travailleurs dépendants libres. Le

débouché du sucre soigneusement protégé aux XVII° et XVII° siècles par chaque métropole, n'exposa pas les planteurs à la concurrence. Les planteurs des colonies anglaises continentales ne concurrencèrent jamais les Antilles, mais en revanche fournirent le marché intérieur qui était cependant lointain.

139. R. W. FOGEL (1989, p. 35-36) mentionne une légère baisse des esclaves entre 1690 et 1720 aux Etats-Unis qui aurait favorisé le mouvement de substitution des engagés par des Noirs. Cette baisse peut s'expliquer par la forte réexportation d'esclaves à partir des Antilles (seasoned negroes); le coût de transport de la Traite avait déjà été amorti. Mais avec le développement massif de la traite directe à partir de l'Afrique après 1720, le coût des esclaves resta stable jusqu'en 1750-1760.

140. Comme le café, le sucre dévorait les terres et les épuisait rapidement. Ce caractère extensif de la culture n'est pas une fatalité; mais l'amendement des terres aurait supposé une toute autre organisation que celle du travail en brigade. Les esclaves mansés réservaient leurs soins intensifs aux cultures vivrières.

141. R. W. FOGEL (1989), p. 29.

142. P. J. PARISH (1989, p. 39-40) fait remarquer que le travail en brigade (gang system) permettait de mettre les deux tiers de la population active noire au travail (enfants, femmes, vieillards, handicapés, femmes enceintes) quand le travail libre ne libérait qu'un tiers de la population blanche. Nous avons vu que l'un des problèmes majeurs des planteurs fut de ne pas pouvoir mettre les femmes des engagés blancs au travail des champs, a fortiori leurs enfants sauf dans le cas des redemptioners, mais ceci n'était vrai qu'à partir de la Pennsylvanie.

143. R. W. FOGEL (1989) pp. 25-26.

marché du travail salarié s'avérait une utopie, non parce que les conditions économiques n'étaient pas mûres, ou parce que la prolétarisation n'avait pas dégagé le type pur de l'ouvrier salarié, mais parce que il n'existait aucune assujettissement spontané des travailleurs dépendants : le travail dépendant salarié ne couvrait pas seulement les frais de reproduction simple des travailleurs; la mobilité n'était pas synonyme d'armée industrielle de réserve ; les rémunérations des dépendants n'étaient pas en tant que telles orientées à la baisse ; la « marchandisation de la capacité de travail » n'était pas l'équivalent du moindre prix ; tout porte à croire au contraire, que l'expérience de la prolétarisation radicale qui se déroulera au XIXe siècle, campée avec tant d'acuité par Marx, et de ce fait trop souvent rétropolée de façon a-critique sur les deux siècles précédents, n'est pas l'archéologie de l'histoire, l'alpha de sa pré-histoire, mais la réaction à un premier échec de disciplinarisation du salariat, dont les formes difformes de travail dépendant, l'esclavage et le travail forcé, furent les irréfutables témoins. La première transition manquée au capitalisme classique de 1570 à 1750 fit apparaître un salarié bridé, tant la dose de liberté contenue dans le modèle du marché n'était pas viable 144. Pourquoi n'étaitelle pas viable? C'est ce que nous examinerons au livre III de cette recherche, mais auparavant, il convient de reprendre la question de la déviation esclavagiste du capitalisme marchand. Constituait-elle un mode de production spécifique?

^{144.} La seconde transition ratée, écho de similaires difficultés à absorber les paysans dans le salariat classique se produisit au XX° siècle sous la forme de la transition socialiste qui fut une transition biaisée au capitalisme (cf les analyses de Wladimir ANDREFF sur le socialisme réel comme salariat atténué).

:		u	

Chapitre 10

Premier relevé de conclusions sur la constitution des formes difformes de travail dépendant

La disciplinarisation en amont de la prolétarisation

L'institution de l'esclavage dans la relation de travail subordonné, sous toutes les formes que nous avons passées en revue, ne concerne pas seulement la soumission hiérarchique à l'intérieur de la prestation prévue par le contrat - chose qui se produira avec l'introduction du système des brigades dans les plantations. La théorie des conventions, qui s'est concentrée sur cet aspect dans son analyse du salariat canonique, y insiste de façon excessive à notre sens 1 car elle néglige ainsi la mobilité et son contrôle donc la cessibilité de cet actif spécifique dans la relation de travail. Il ne s'agit plus du problème de la mise en œuvre du contrat au niveau de l'entreprise et de la surveillance de sa bonne exécution, mais des conditions générales et sociales qui se trouvent en amont et qui commandent le problème de la hiérarchie intra-entreprise 2. L'analyse en termes de convention du contrat de travail parle de relation hiérarchique microéconomique, d'obéissance à l'employeur concédée pour le temps de la prestation d'activité : mais il faut étendre le raisonnement à la discipline sociale et aux contreparties externes à l'entreprise de la relation salariale en général à un niveau macro-économique 3. Plusieurs actifs spécifiques de la

- 1. Non que cette analyse soit fausse en elle-même, au contraire elle a remis l'analyse économique sur la piste des problèmes d'exécution du contrat lié à cet aspect, des coûts de transaction qu'implique la discipline interne à l'entreprise.
- 2. L'acceptation de la hiérarchie au sein de l'entreprise n'est pas seulement commandée par l'application des contrats (dont celui du règlement intérieur) dont la théorie institutionnelle de la firme a fait l'essence de la particularité de l'entreprise par rapport au marché, elle dépend dans sa légitimité, et donc son efficacité économique, d'un pouvoir légitime favorisant davantage les transactions de long terme qu'un pouvoir légal. La légitimité du commandement d'entreprise ne saurait se ramener à l'argument technique de la façon la plus efficace d'exécuter le ou les contrats.
- 3. La distinction entre les deux niveaux n'est pas simple; mais on tracera la limite suivante: entre deux entreprises, entre deux agents productifs (au sens ou le micro-économique se caractérise comme l'action subjective d'entités individualisables et homogènes variant en fonction des prix relatifs des quantités, tandis que le macro-économique traite de structures agrégeant des fonctions abstraites sensibles aux prix des qualités (monnaie, salaires, rente pour une synthèse, voir Fritz MACHLUP, 1971, pp. 48-53 et 97-98) dotées des mêmes conditions extérieures, en particulier juridiques (code du travail, droit social, état de la technique et de la science) il y aura variation de l'output, mais aussi de la position d'effort du travail subordonné dans des limites, parfois importantes parfois infimes en fonction de l'accomplissement du contrat de travail, de la discipline interne, des conditions de travail offertes. A technologie donnée, à investissement équivalent, à conditions d'accès aux intrants concurrentielles, il existera pour nos deux agents, et pour n'importe quel autre arrivant, des limites à une différentiation en termes de productivité du travail. Mais réciproquement deux agents placés dans les conditions sus-définies,

transaction de travail subordonné relèvent de cette catégorie. Les droits de propriété ⁴ qui concernent la reproduction de l'individu prestataire, de sa famille, le droit de mobilité (c'est-à-dire de rompre unilatéralement l'engagement), et l'accès à ces droits (souvent traduits dans les prestations liées soit au travail, soit à la citoyenneté, ce que l'on appelle en droit moderne le salaire social indirect), conditionnent largement les prix, les quantités de travail subordonné échangées, donc le volume de l'emploi et du chômage. Autrement, les variables habituellement prises en compte pour déterminer la productivité et le volume de l'emploi, la technologie, l'investissement, les taux d'intérêt, le coût du travail pour l'agent économique employeur sont largement indéterminées tant qu'on n'intègre pas les coûts de transaction et les externalités tant positives que négatives qui se rattachent à la mobilité du travail et du travailleur. Que recouvrent ces externalités?

L'importance cruciale de la longue disciplinarisation de la maind'œuvre du XVIe au XIXe siècle a été suffisamment repérée par les historiens pour qu'il soit inutile d'en redessiner les contours 5. Du point de vue économique, ce qui nous intéresse ici c'est de souligner l'objet essentiel sur lequel porte non pas le marché du travail - il existe depuis longtemps, et il arrive bien souvent, bien plus souvent en tout cas que ne le voudraient les employeurs, qu'il joue en faveur des prestataires de travail -, mais son fonctionnement contrôlé, c'est-à-dire régulier, stable, prévisible, bref de son administration ou de sa gouvernabilité. Les premières manufactures rurales produisant des biens bon marché furent les maisons de correction (1575 pour l'Angleterre, mais la Hollande et la France font de même) que relayèrent les workhouses (1670). Ces institutions constituaient « la façon la plus rationnelle de se procurer de la main-d'œuvre pour des tâches pour lesquelles il était impossible de trouver une main-d'œuvre non servile, même quand la situation économique était mauvaise » 6. Le problème n'est pas tant en effet de passer alors du chômage à l'emploi, de l'oisiveté au travail 7, mais du travail anarchique dans ses mouvements vers les villes, vers les colonies et donc dans son prix (partant du travail refusant de travailler dans les campagnes aux conditions qui lui étaient faites même en période de crise économique, du travail vagabondant, flottant au gré des interdictions, de la répression de la mendicité, flottant aussi au gré des aides données selon les paroisses) au travail rural ou d'industrie rurale, bref au travail fixé, encadré. Michel Foucault remarque que « le rapport entre la pratique de l'internnement et les exigences du travail n'est pas défini entièrement, tant s'en faut par les conditions de l'économie. Une

menant la même politique de mise en œuvre du travail subordonné, pourront obtenir des résultats très différenciés si la nature (habitus) de la main-d'œuvre disponible varie, en particulier sous l'angle de la discipline au travail. La laboriosité ou l'industriosité d'une population en générale (exprimée partiellement dans les analyses néoclassiques du capital humain quand on veut bien dépasser la critique sémantique, ou dans les théories des facteurs « culturels » du développement) sont bien de cet ordre.

perception morale le soutient et l'anime » 8. Il cite les témoignages largement puisés chez les contemporains, qui n'imputent pas l'origine de la pauvreté au chômage, à la disette, mais à « l'affaiblissement de la discipline et (au) relâchement des mœurs ». La laboriosité générale n'est plus une affaire de prix, le mécanisme d'ajustement par le marché local du travail ne fonctionne pas. Et il ne peut le faire tant qu'il comporte une possibilité de fuite. Fuite géographique, fuite vis-à-vis de l'employeur, fuite face aux institutions de charité, que les Pauvres n'ont pas mis longtemps à utiliser à leur avantage tout en essayant d'échapper à sa contrepartie en travail gratuit ou payé misérablement. Il est clair également que l'on ne peut borner la disciplinarisation au seul travail salarié. Ce dernier n'est que la pointe émergée de l'iceberg du travail dépendant. Chaque salarié, chaque prolétaire ne peut se présenter sur le marché du travail que si, en amont, sa famille, la communauté dont il sort, le produit, l'élève, l'entretient. Du XVIe siècle jusque vers 1750, l'enjeu fondamental de la disciplinarisation est la Grande Fixation de main-d'œuvre rurale. Son fil directeur de la politique de main-d'œuvre 9 (réglementation et réactions aux

8. M. FOUCAULT (1972) p. 85-86. Le problème du travail n'est abordé que par la bande dans cet ouvrage, puisque son sujet central est la folie. Une investigation plus fouillée sur ce terrain conduit à compléter la démonstration de la disciplinarisation, tout en limitant la portée de certaines thèses : la constitution de la catégorie de sujet moral et idéologique du pauvre destinée à dompter la sauvagerie du salarié, par l'assujettissement, opération dont l'enfermement du fou illustre l'échec, s'accompagne bel et bien d'une destruction institutionnelle des droits personnels et d'une exceptionnalité juridique jusque dans l'exercice de la prestation de travail. Il apparaît ainsi que le débat instauré à propos des thèses de M. Foucault (L. FERRY & A. RENAUT, 1985, ch. III, et M. GAUCHET & Gl. SWAIN, 1980), reprochant à L'Histoire de la folie d'avoir totalement méconnu l'émergence du sujet et de l'Etat de droit démocratique (thèse classique des partisans des Lumières), est destiné à rester un dialogue de sourds tant qu'on a pas essayé de rapporter la constitution du Sujet de droit à celle du sujet (avec minuscule) au travail (comme assujetti au travail, génitif objectif et sujet du destin du travail dépendant, génitif subjectif). Mais à la différence du travail en général, de l'activité humaine indifférenciée historiquement, le travail dépendant ne peut devenir du travail objectif, cristallisé, que s'il se fait Sujet, tension du rapport en train de s'installer. De là vient l'enjeu réel de l'enfermement et de la folie. Malgré les insuffisances de la théorie foucaldienne trop occupée à se démarquer de l'économisme et de l'hégélianisme du Sujet de l'Histoire, héritier déchu de la théorie des Lumières, pour élaborer une généalogie de la constitution générale du sujet à (l')histoire (ni Sujet de l'Histoire de Hegel, ni sujet dans l'Histoire d'Althusser), l'intuition du rôle clé du vagabondage (donc de la mobilité) dans le Grand Enfermement de la folie, demeure. Pour nous, l'Enfermement de l'âge classique n'est qu'une figure de la Grande Fixation sous la forme de l'exclusion, de la négation, de la domestication de l'Homme prométhéen de la Renaissance. La constitution en même temps du Sujet de l'Individualisme possessif, et du contractualisme, qui aboutissent à Mandeville et à l'économie politique après Locke et Hume, est une autre figure de la Grande Fixation, celle de l'hypostase. « Si nous ne sommes point les auteurs de ce grand désordre, feignons au moins d'en être les orga-nisateurs ». A coté de ces figures rhétoriques et idéaltypiques de la raison dans l'Histoire, l'arpentage du Nouveau Monde dessinait les enjeux : la Nef des Fous qui échappe au Grand Enfermement, l'invention de l'Homme Constituant, c'est le pacte des Puritains sur le vaisseau qui aborde Cap Code, c'est aussi le Royaume de Palmares au Brésil. Le salariat réel de l'accumulation primitive, ce n'est ni le travail en général, ni le contrat de la volonté générale de J. J. Rousseau.

9. On peut lire encore un manuel par ailleurs solide de Droit du Travail (par exemple G. H. CAMERLYNCK & G. LYON-CAEN, 1982, p. 62) que «l'intervention active et positive» de l'Etat ne s'opère « qu'après la première et surtout la seconde guerre mondiale». Il est vrai qu'en restreignant la politique d'emploi au « travail librement choisi » (ibidem p. 5) et en faisant partir leur étude et la discipline de 1789 en France, les auteurs s'épargnent bien des difficultés. L'existence d'une politique de main-d'œuvre d'approvisionnement de travail subordonné sous toutes ses formes de la part des États est pourtant l'une des premières manifestations de centralisation économique d'un espace homogène et l'une des clés du mercantilisme, au sens de la définition de ce dernier donnée par Gustava Schmoller (Das Merkantilsystem in seiner historischen Bedeutung, Jahrbuch, 1884): «Le mercantilisme dans son essence n'est rien d'autre que la formation de l'Etat

^{4.} La propriété immobilière, de l'accès à l'usufruit de terres ou d'avantage en nature, ne constituent qu'un aspect de ces droits. Dans les économies modernes le droit aux prestations sociales, l'accès à la redistribution des revenus, dessinent les contours réels de la mobilité socioprofessionnelle.

^{5.} Voir par exemple I. WALLERSTEIN (1984), p. 121 et les sources qu'il cite, en particulier FURNISS (1920) et G. RUSCHE & O. KIRCHHEIMER (1939).

^{6.} G. RUSCHE & O. KIRCHHEIMER (1939) pp. 57-58.

^{7.} Voir pour cette thèse, le fameux chapitre II de l'Histoire de la Folie sur le « Grand Renfermement » de M. FOUCAULT (1972), Gallimard, pp. 64-94.

mouvements des agents micro-économiques) est la restriction et le bridage de la mobilité. Ceci d'autant plus que l'efficacité même du système salarial, l'imposition de la loi de la valeur travail comme critère de commensurabilité des activités derrière celui de la maximisation du profit, reposent en grande partie sur la possibilité de rupture unilatérale du contrat d'engagement par l'employeur.

Pourquoi la disciplinarisation de la main-d'œuvre obéit-elle à des exigences qui dépassent souvent, et parfois même entrent carrément en contradiction avec la logique des profits des agents individuels sur le marché? Il est clair par exemple que les systèmes des Houses of Correction, des Workhouses, des Zuchthäusern allemandes, de l'Hôpital Général ainsi que des asiles français, ne rapportaient pas instantanément plus qu'ils coûtaient ; les facilités de travail gratuit ou quasi gratuit offertes aux entreprises et aux manufactures s'avéraient médiocres par rapport aux coûts d'infrastructure et de mise en place de ces énormes institutions. Ni le profit individuel à court terme, ni la logique fiscale de l'Etat ne suffisent à en expliquer la mise en place. Si l'on ajoute au coût salarial faible de la main-d'œuvre ainsi employée, l'amortissement des dépenses faites pour arriver à contrôler les pauvres vagabonds, mendiants, délinquants (le coût de transaction de cette échange de travail subordonné), on arrive à un coût global supérieur à celui de l'emploi ordinaire tel qu'il était déterminé sur le marché « libre ». Et pourtant, il y a une rationalité, on ne peut plus économique, à cette dépense : elle doit être calculée non par la comparaison statique du salaire des Pauvres mis au travail forcé avec celui des salariés libres, mais par la comparaison de ce sur-coût en dépenses de welfare (coût de transaction pour l'ensemble du fonctionnement du marché du travail libre) et ce que seraient devenus ledit marché et les salaires « libres » sans bridage de la mobilité.

Autrement dit, la prolétarisation de l'individu, la consommation individuelle du travail salarié, ont beau exiger la séparation (trenung) du producteur des moyens de production, elles supposent un mouvement inverse en amont, un resserrement des liens du travailleur dépendant avec les conditions de sa reproduction (en particulier la famille mais aussi de toute institution remplissant partiellement cette fonction). Cette dernière fonctionne à la fois comme sphère distincte de la vis activa, comme refuge contre les exigences souvent démesurées du temps de travail, mais aussi comme condition indispensable d'une extraction de survaleur. Le travail nécessaire ne peut pas être défini, si l'activité reproductrice du prolétaire n'est pas contrôlée. Contrôlée voulant dire soit que le travail nécessaire ne se met pas à excéder le travail extrait, auquel cas la survaleur est négative, soit que l'autonomie qui se manifeste dans le travail non salarié qui reproduit le travail salarié ne se transforme pas en vecteur d'indépendance croissante vis-à-vis des exigence de la valorisation du capital. Présenter la « prolétarisation » avec le développement des échanges marchands, comme seule condition du salariat et comme le trait caractéristique du capitalisme, c'est faire une double erreur qu'on caractérisera comme romantique et libérale : d'une part on reste alors à une analyse individuelle, atomistique du processus de naissance (et parfois d'avortement) du travail dépendant.

(Staatsbildung), – non pas la formation de l'Etat en lui-même mais simultanément l'édification de l'Etat et du système économique – bref la formation de l'Etat au sens moderne du mot, pour intérioriser la communauté formée par l'Etat à la société économique et lui conférer ainsi une importance croissante » cité par E. F. HECKSCHER (1935) vol. 1, p. 28.

ce qui conduit à sous-estimer largement le rôle des institutions sociales et de l'Etat dans l'accumulation économique; d'autre part, on oublie la plus large partie du spectre du travail dépendant en focalisant exclusivement l'analyse de l'accumulation et de ses conditions sur le seul travail salarié au sens formel du terme. Les analyses en termes de disciplinarisation de la main-d'œuvre réduite à la seule portion du travail formellement salarié, s'avèrent alors aussi décevante que les histoires quantitatives du salaire.

Quelques conclusions provisoires

Une exception ne se comprend que par rapport à une norme. Si le salariat libre est devenu la règle, le travail dépendant non libre (partiellement bridé ou totalement réduit à l'esclavage héréditaire) est une exception récurrente et régulière comme nous l'a montré ce parcours historique partiel 10. Les migrations internationales de main-d'œuvre constituent une forme de travail non totalement libre qui demeure alors même que d'autres formes de travail dépendant ont beaucoup régressé 11. A la différence du travail des esclaves, de celui des engagés ou des aides familiaux, la prestation de services des migrants internationaux est massivement salarisée. Si l'on l'admet à la lumière du parcours historique que nous venons de faire, que le salariat libre n'est qu'une partie du phénomène plus global du développement du travail dépendant en régime capitaliste, et qu'il faut adjoindre à l'analyse du système 12 salarial, ce que nous appellerons le salariat bridé sous ses différentes formes, le statut des migrants internationaux constitue dans les économies développées l'un des facteurs principaux de bridage continu et récurrent du « rapport salarial ». La persistance de formes de travail non libre appelle à ce stade deux séries de remarques pour clore ce chapitre. L'une a trait aux migrations internationales et aux politiques de main-d'œuvre, l'autre aux modèles explicatifs de cette anomalie persistante.

La politique migratoire ressortit, comme les politiques de main-d'œuvre, à une longue tradition

- 10. Pour le cas des migrations de travail sous contrat dont le type le plus achevé est l'importation de *coolies* indiens et chinois de 1850 à 1920 voir H. TINKER (1974 et K. SAUNDERS, 1984) et nos chapitres 15, 16 et 18.
- 11. Pour ne pas entonner trop vite les trompettes creuses de l'hymne au progrès humain, ajoutons que l'esclavage légal n'a été aboli que très récemment en Mauritanie, que l'ONU estime à 200 millions le nombre d'enfants de moins de douze ans travaillant, si bien que le travail juridiquement (au sens de la Communauté Internationale) forcé est loin d'être réserble
- 12. On préférera le terme de système ou (régime) salarial à l'expression consacrée par la théorie de la Régulation de « rapport salarial ». Cette dernière qui flirte avec les « rapports » de production marxiens, reproduit toutes les ambiguïtés d'une définition formaliste : le rapport salarial semble dans ce cas impliquer une définition juridique du travail dépendant subsumé sous le rapport capitaliste, stricto sensu, c'est-à-dire excluant le travail salarié non libre ou le travail quasi salarié (cas par exemple de la désalarisation formelle des travailleurs dépendants). Et dans ce cas, on est reconduit aux mêmes apories que celle du marxisme classique ; choisir une définition étroite du salariat et amputer la réalité économique (et naturellement politique) d'une bonne partie de son contenu effectif, ou bien choisir de rendre compte de la réalité dans son ensemble en distinguant ce qui relève de l'accumulation capitaliste (le rapport salarial strict) et les perturbations ou parasitage des formes pures par les mécanismes d'oppression et de domination idéologique extra-économiques (solution externaliste).

La particularité des migrations de main-d'œuvre étrangère dans les sociétés industrielles modernes ne tombe pas du ciel. Le travail d'engagement, puis le travail sous contrat des coolies apparaissent comme les véritables ancêtres des migrations de main-d'œuvre, telles que nous les avons caractérisées dans le tableau 4.1. Il faut donc dissiper une double légende 13 aussi tenace que contre-productive : les mouvements migratoires aussi bien internes 14 qu'externes aux nations existent avant la prolétarisation « romantique »; il existe d'autre part des politiques de main-d'œuvre au sens d'une intervention de l'Etat aussi bien sur la direction que sur les volumes des flux de population 15 : l'organisation de la colonisation du Nouveau Monde, la création de statut juridique extrêmement précis et contraignant pour la migration démentent totalement la légende d'une organisation spontanée, pré-étatique et infrapolitique, pour tout dire sociale de la mobilité. Dans l'Angleterre coutumière, où les pratiques des juges de paix deviennent une des sources essentielles du droit, comme dans la France colbertiste dont le mercantilisme s'étend tout particulièrement au contrôle des flux de population active, un impressionnant édifice juridique qui va des politiques de salaires. de la réglementation de l'activité aux contrôles de police, en passant par toutes les variantes de conventions locales, traduit l'existence d'une politique de main-d'œuvre 16 et d'une tradition que la phase libérale (acquise au prix d'un combat idéologique virulent) n'a pas plus effacée que les deux Révolutions de 1644 et 1789 n'ont fait tabula rasa de l'Ancien

- 13. Nous avons déjà souligné qu'on ne saurait accepter les raccourcis des manuels d'initiation de droit et d'économie du travail qui ignorent superbement l'histoire institutionnelle et juridique du travail dans la période d'installation des sociétés industrielles en faisant tout partir de la Révolution française de son projet (par exemple G. AUBIN & J. BOUVERESSE, 1995). De même, faire débuter les politiques de maind'œuvre à Beveridge et aux années de réaction à la Grande Crise des années Trente, sous prétexte que l'Etat avait pour idéologie le libéralisme économique, pour mieux souligner les mutations qualitatives qui s'opèrent au sein de l'action administrative dans le domaine social, risque d'encourager la tendance fâcheuse des économistes à une franche inculture historique. Il en va de même en matière de migrations internationales, lorsque l'on confond l'absence d'affichage et de discussion de la politique migratoire ou son absence d'efficacité, avec son absence tout court.
- 14. Il y aurait à cet égard à réécrire toute l'histoire doctrinale du mercantilisme sous l'angle de ce problème du contrôle de la mobilité rurale. Nous en avons fourni quelques aperçus à propos de la question de la disciplinarisation. Avant la grande Transformation Libérale, qu'on prend à tort pour le véritable début du capitalisme comme mode de production, il y a la Grande Fixation préalable de la main-d'œuvre. Avant le libéralisme économique, il y a l'édification de l'Etat moderne absolutiste sans lequel l'accumulation primitive eût été une chimère.
- 15. A cet égard l'argumentation de P. WEIL (1991) selon laquelle il n'y aurait pas eu de politique migratoire de la France avant 1974, sauf le court intermède du Front Populaire, paraît relever davantage du paradoxe éristique, que de l'enseignement des faits passés. On peut discuter de l'efficacité de ces politiques de main-d'œuvre, (encore qu'on ne voit pas en quoi les politiques modernes postérieures aux années Trente du XX° siècle soient plus efficaces); mais écrire qu'il y a pas de politique de main-d'œuvre avant la Révolution Française, ni de politique migratoire avant les années Trente, c'est entretenir une équivoque. Qu'il n'y ait pas de politique migratoire reconnue comme telle, dotée d'instances administratives propres, ne veut pas dire que l'Etat ne se soit pas sérieusement préoccupé de la question auparavant.
- 16. L'argument souvent développé selon lequel ces politiques de main-d'œuvre n'auraient eu qu'une efficacité très limitée n'est pas convaincant : d'une part les sources disponibles, en particulier en Angleterre, montrent que l'activité des juges de paix était largement consacrée à la régulation de l'emploi et des revenus ; d'autre part si l'on fait jouer cet argument pour le passé, a fortiori faut-il le reprendre pour la période contemporaine. Dans ce cas, les politiques actuelles de main-d'œuvre peuvent elles aussi être largement taxées d'inefficacité et donc, selon ce raisonnement, d'inexistence.

Régime 17. L'intervention sur le prix du travail salarié n'est pas l'aspect le plus frappant des politiques de main-d'œuvre sous l'Ancien Régime; l'intervention sur la mobilité spatiale et professionnelle s'opère dans le but de garantir une insertion salariale régulière; en l'absence d'institutions capables de fixer la main-d'œuvre occasionnelle sur un territoire productif et dans le statut de brassier ou d'ouvrier, limiter la liberté pour le salarié dépendant de rompre la relation s'est avéré souvent la solution dominante 18. La coercition alors ne porte pas seulement sur l'entrée dans une relation marchande (le passage de travailleur indépendant à travailleur), mais sur la durée de la relation de travail. Fixer une durée minimum de la transaction avec le travail dépendant, lorsque les incitations matérielles et ou financières ne suffisent pas, débouche sur l'engagement « libre ». Lorsque ce moyen s'avère insuffisant pour garantir l'exécution du contrat, la pénalisation de la rupture du contrat conduit au travail forcé accompagné de privation des libertés civiques; le degré supérieur d'incitation à exécuter intégralement la durée du contrat amène à la privation des libertés civiles. L'esclavage issu du bridage progressif du salariat libre ne trouve pas l'homme non libre (à la suite de la capture guerrière) pour l'employer ensuite, il surgit d'un mode de régulation des dysfonctionnements du salariat déjà libre. Autrement dit, ce n'est pas la Traite qui fait l'esclave du Nouveau Monde, c'est le salariat bridé qui se greffe d'abord sur l'esclavage africain, puis suscite la Traite. C'est la nonliberté du travail (non pas la dépendance d'autrui comme aliénation de la liberté de l'activité, mais l'impossibilité pratique de rompre unilatéralement l'exécution de la relation de travail) qui sécrète progressivement toutes les formes modernes d'esclavage. Pareil mécanisme, tel un cercle vicieux, met longtemps à s'enrayer, car à chaque étape du processus, chaque résistance individuelle ou collective du dépendant, entraîne une aggravation supplémentaire du régime de bridage des libertés 19. Une

17. La phase libérale ne correspond pas à la naissance du capitalisme mais à la conquête de son hégémonie; le retour à la phase interventionniste après la dépression des années 1880-90 marque la conquête de la régulation de sa maturité. A force d'avoir rejeté les années 1550-1750 dans l'archéologie de l'accumulation primitive, on s'est trop longtemps interdit de chercher les fondements économiques de cette phase « d'autonomie du politique ».

 La position la plus fréquemment soutenue (à l'époque par les idéologues chargés de la justifier, et par les chercheurs trop captifs de l'école de la modernisation des sociétés traditionnelles par l'économique) consiste à imputer cette involution du droit soit à l'immaturité des rapports économiques, soit à la persistance des archaïsmes extraéconomiques ; notre thèse renverse les termes de la solution : ce n'est pas à la faiblesse du capitalisme naissant ou à celle des salariés en puissance que sont imputables ces anomalies, c'est à l'irrésistible puissance des forces économiques d'un côté, et à la position de force (fut-elle la force des faibles, c'est-à-dire la fuite) des travailleurs dépendants qu'est due ce type de solution. Solution qui ne se présente jamais comme une solution globale pour l'accumulation, un système clos, mais comme une série d'exceptions limitées dans le temps ou l'espace pour respecter des impératifs stratégiques, ou pour domestiquer, acclimater « culturellement », bref civiliser le travail. De sorte qu'à sa naissance, la limitation de la liberté du travailleur de rompre la relation de travail, se contente de réclamer des dérogations aux pouvoirs publics Voir nos chapitres 14, 15, 16 et 18. Ce n'est que dans une deuxième temps, lorsque les ruptures de contrats sur place deviennent nombreuses, que l'Etat légifère sur un mode général, mais pour ce qui est devenu une catégorie de population différente et ce qu'il est conduit tout à la fois à désigner statistiquement et à constituer en groupe ethnique. Ce dernier n'est plus dès lors un groupe pour les anthropologues, mais une véritable catégorie opératoire du marché du travail.

19. Quand les soldats britanniques de sa Gracieuse Majesté arrêtent et déportent aux XVIIe et XVIIIe siècles toute personne qui apprend à lire aux paysans irlandais, c'est la lutte contre les Lumières, mais c'est aussi un élément de la politique de main-d'œuvre qui

de main-d'œuvre au XXe siècle.

logique de création de statut spécifique, débouchant sur une stratification durable du marché du travail, puis des populations, se met en place. La gestion du temps du contrat de travail, celle des statuts représentent les deux directions principales des politiques de main-d'œuvre. On retrouve bien là la distinction que nous avons rencontrée entre politique stricto sensu et la difficulté d'opérer au niveau de la première sans déborder sur la seconde.

On objectera à ce détour et aux enseignements que nous prétendons en tirer pour l'analyse de la politique migratoire, qu'il s'agissait de situations historiques dans lesquelles l'Etat de Droit, libéral et démocratique ne s'était pas encore constitué. Les droits de personnes, les garanties de constitutionnalité des décisions ne s'imposaient pas comme des normes ni comme l'ultima ratio. Comme le remarquent J. F. Hollifield, D. S. North 20, quand bien même il n'existerait aucun problème technique au contrôle strict des frontières - ce qui est loin d'être le cas 21 -, l'impératif d'efficacité dans la mise en œuvre administrative d'une politique migratoire se heurte de plus en plus à la double contrainte des libertés individuelles sur le plan intérieur et du respect de règles de fonctionnement de l'Etat de droit 22, et à celle de la constitution d'ensembles politiques ou économiques de dimension supranational (Union Européenne, ALENA). Est-il légitime de rapprocher les pratiques de l'Etat colonial des XVIIIe et XIXe siècles, de celles des démocraties parlementaires représentatives? N'y a-t-il pas un changement qualitatif? La contrainte « libérale » ne constitue-t-elle pas un garde-fou infranchissable?

On ne niera pas l'exactitude de la description de la contrainte à laquelle doit faire face l'administration d'une politique migratoire (qui remet en cause en particulier la possibilité de fixer des objectifs inconditionnels indépendamment des conséquences sur les libertés publiques). mais on demeurera sceptique sur sa valeur explicative. On peut en effet renverser radicalement l'argument du pour au contre : compte tenu du développement incontestable des garanties des droits de l'homme, la limitation des libertés publiques et le caractère durable d'un statut dérogatoire aux principes du droit du travail de la population (active) étrangère ou issue de l'immigration constituent aujourd'hui un paradoxe encore plus criant que celui de l'existence de l'esclavage dans l'Amérique Puritaine des communautés fondatrices. A la fin du XVIIe siècle, le Bill of Rights avait un parfum révolutionnaire et la plupart des Etats étaient organisés selon les principes absolutistes. Le système de l'engagement solidement encastré entre la prison pour dettes et l'esclavage des Noirs pouvait passer pour un bridage, somme toute temporaire à défaut de mineur, de la

entend limiter l'émigration : savoir lire était aussi accéder, en cas de condamnation pénale, à la grâce quasi automatique et à la déportation (payée) en Amérique.

20. D. S. NORTH (1991); J. F. HOLLIFIELD (1992, p. 27-30 et 1993, pp. 61-64); W. CORNELIUS, Ph. MARTIN & J. F. HOLLIFIELD (1994, pp. 6-17).

21. L'intensité des échanges économiques et partant des flux humains est un obstacle considérable aux tentatives de rendre les frontières étanches comme en témoignent les cas des États-Unis, de la France et de la RFA à l'égard respectivement du Mexique, de l'Algérie et de la Turquie (J-P. GARSON & Y. MOULLER BOUTANG, 1984).

22. Voir les polémiques suscitées aussi bien en Europe Occidentale qu'aux Etats-Unis par les mesures d'internement administratif des migrants irréguliers ou des flux de boatpeople.

travail stable, elle fait partie des modalités possibles de gestion du travail dépendant. L'annexe expose et commente un tableau synoptique des forme de subordination du travail, des droits de propriété ainsi que de leur forme de gestion. Elle montre que le travail dépendant peut revêtir de multiples formes, et que le contrôle de l'actif mobilité représentait un enjeu dont dépendaient largement les quantités et les prix, bref les conditions amont de fonctionnement d'un marché du travail au sens marshallien. On sait depuis longtemps que les migrations rurales-urbaines et les migrations internationales constituent l'autre face de l'industrialisation et de la

prolétarisation, mais avant l'industrialisation et avant la prolétarisation,

liberté 23. Il est difficile d'en dire de même des migrations internationales

la limitation de la liberté de quitter l'emploi ainsi que la création d'un

régime juridique séparé de celle du salariat libre, n'est donc pas une

aberration ex nihilo creata. Dans sa tentative d'organiser une durée de

La déviation par rapport au contrat de travail standard que constituent

les migrations internes et internationales forcées ou libres constituent également la face cachée de l'accumulation primitive 24.

Il en résulte une autre conséquence : la question de la liberté du travail dépendant salarié n'est pas réglée par le passage au marché du travail et à l'économie de marché tout court. Pour que le travail dépendant, entendu comme capacité de travail d'un individu qui ne dispose que d'elle pour vivre (et qui se trouve par conséquent séparé des moyens de produire tout seul pour le marché et pour son auto-consommation), capacité mise à disposition d'un employeur détenteur exclusif des moyens de production, et de l'autorité quant à la division et à l'organisation du travail, fasse l'objet de transactions marchandes (y compris monétaires) et de cession de droits de propriété, il est suffisant que le travailleur soit formellement 25 salarié, mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Pour deux raisons : d'une part, même lorsque la propriété de la faculté de travail a été distinguée et séparée de la propriété personnelle, il a très longtemps existé un salariat impur, c'est-à-dire des formes de salariat qui ne respectaient pas cette clause : la création du contrat à durée indéterminée est un long processus, un aboutissement institutionnel qui s'opère dans et par le marché, alors que ce dernier existe dès le départ 26. D'autre part, la distinction entre droits de propriété sur la capacité de travail de l'individu et droits personnels est elle-même l'aboutissement d'un long processus : il n'existe

23. C'est d'ailleurs ainsi que son principe est largement défendu par l'establishment d'alors. Il en va différemment de la tradition abolitionniste suscitée au sein des redemptioners allemands et des Quakers. Le débat sur l'abolition de l'esclavage verra un retour de ce gradualisme.

24. Les analyses de A. G. FRANK, d'I. WALLERSTEIN du système mondial du capitalisme historique ont bien mis l'accent sur les transferts de matières premières, de numéraire de la périphérie vers le centre, mais curieusement elles insistent très peu sur les flux et contreflux de population qui ont accompagné l'accumulation primitive.

25. Formellement veut dire ici: au sens plein et entier; juridiquement cela implique comme nous l'avons vu qu'aucun obstacle ne soit posé sous une forme ou sous une autre, à la faculté d'interrompre la relation de travail de la part de l'employé. La nature monétaire de la rémunération n'est pas le trait distinctif fondamental car le travail de l'artisan ou du fermier ont indirectement une contrepartie monétaire.

26. Par exemple en France, l'on peut faire partir ce processus de 1791, c'est-à-dire aux lois qui prohibent au moins juridiquement les coalitions d'offreurs comme de demandeurs de travail. Mais on ne sache pas que le marché du travail ne fût pas encore installé. La substance du salariat (le temps aussi bien que la nature de la prestation) ont fait l'objet d'un long tâtonnement, et surtout d'un confiit permanent. Il en va de même de la forme monétaire de la rétribution, du découpage de ses composantes.

pas dans l'ordre marchand en lui-même, un opérateur de tri automatique de ces deux niveaux qui se trouvent réunis en la personne du porteur (Trager) de la force-de-travail 27. La réduction de l'activité humaine à l'état de marchandise échangeable saisit le vif, le travail comme sujet 28, c'est-àdire ce qu'elle trouve disponible à l'achat vente sur le marché : elle s'oriente en fonction de la moindre pente de résistance opposée à la soumission à l'ordre du service du travail. L'ordre marchand, en tant qu'institution marchande, est indifférent à ce qu'il bonifie (i. e. transforme en biens) ou« commodifie » - pour rendre au français le terme si parlant de commodities (i. e. rend marchandise, échangeable) que l'anglais lui avait emprunté -, esclave, engagés, salarié, aides familiaux, femmes, domestiques. Non olet, certes: les profits de la traite, ou ceux du commerce des engagés ne remplissent pas un rôle structurellement différent, dans l'accumulation de la richesse de Liverpool ou de Nantes, de ceux tirés de l'acheminement des travailleurs libres ou de la canne à sucre, de l'indigo ou des épices. D'autre part, pourvu qu'il devienne source de valorisation en aval dans la mesure où il s'est trouvé incorporé gratuitement dans les consommations intermédiaires des agents salariés partiellement ou totalement, le travail dépendant des non-salariés est productif. Mais l'ordre marchand est également d'autant moins sélectif dans le choix des termes de l'échange monétaire, que l'inégalité contenue dans l'ordre du service (travailler comme dépendant, c'est travailler sous les ordres d'autrui) ne fait pas un ménage facile avec la liberté personnelle dont par ailleurs il a besoin pour s'assurer une appropriation du travail et échapper à une expropriation par la force. En particulier devant les comportements des travailleurs dépendants, non pas simplement leur résistance à rentrer dans une relation marchande défavorable, mais aussi devant le parti qu'ils ne manquaient pas de tirer d'une position de force quand ils en avaient l'occasion, il s'est avéré commode pour le marchand (et l'employeur capitaliste à cette époque est le plus souvent un marchand ou agit pour le compte du marchand) de globaliser la transaction et de la faire déborder sur les droits des personnes, ouvertement dans le cas de l'esclavage et des formes de travail d'engagement, par la bande dans le péonage, le travail des coolies, et dans les différentes variantes de paternalisme avec ce qu'elles empiètent sur les libertés individuelles. L'ordre marchand appliqué au travail dépendant saisit le vif, et comme le vif n'est pas inerte, il est conduit à prendre des gages pour l'exécution du contrat. Contrairement au récit mythique des philosophies du contrat, qui arrivent post-festum, l'invention des libertés publiques, des droits de la personne, du citoyen, bref du Sujet de droit, n'est pas le préalable formel à la réalisation de l'échange économique et politique, échange marchand entre personnes égales, elle s'est frayé un chemin difficultueux en réaction au débordement, à l'enveloppement qu'opère l'ordre marchand pour plier les relations de production à la fois à la contrainte monétaire et à l'exécution de la subordination du travail dans le temps. L'ordre marchand, avec l'absence de complexe du capitalisme par rapport aux hiérarchies médiévales, a très vite cherché des garanties hypothécaires au-delà de la maigre capacité de travail. Contrairement à ce que soutient une vision synchronique et structuraliste du développement, s'assurer de la personne physique du travailleur par différents movens (la contrainte par corps pour dette économique, la pénalisation de la rupture du contrat de travail, et aux extrêmes, la réduction à l'état d'esclave temporaire ou définitif 29) permet de garantir l'usage de la force de travail et s'avère compatible avec l'accumulation de profit. L'interminable débat sur le commencement du capitalisme, sur le rôle progressif ou régressif du capital marchand, sur le ou les traits distinctifs de l'apparition d'un mode de production salarié, résulte pour bonne partie sur l'ambiguïté qui entoure la lecon théorique que l'on peut tirer de ces formes « anormales » de travail dépendant, ambiguïté qu'il convient de dissiper. Ce sera notre seconde série de remarques.

Le salariat structuraliste ou les limites de la théorie de l'articulation des modes de production

La particularité du salariat libre par rapport à toutes les formes possibles et historiques du travail dépendant pour la production de marché est qu'il renonce à autoriser sous une forme ou sous une autre, l'aliénation par le salarié du droit de rompre librement la relation de subordination à l'employeur. Comme le montrent les tableaux 10.A.1, 10.A.2 et 10.B. et les notes afférentes en annexe du livre V, le salariat pur ne constitue que l'une des formes possibles du travail dépendant pour la production de marché. Toutes les autres formes aboutissent à brider le rapport salarial – non pas seulement en en atténuant les conséquences, par exemple l'exposition au risque de la perte d'emploi, mais en étendant le nombre des actifs qui font l'objet de la transaction.

Toutefois aucune des formes de travail dépendant ne comprend en ellemême une opposition formelle à la production marchande. C'est à notre sens le seul acquis « scandaleux » des cliométriciens à propos de l'esclavage, acquis qu'on doit étendre à l'ensemble des formes de travail dépendant : qu'un salariat impur, partiellement ou totalement bridé, soit compatible avec un fonctionnement des règles de la production de marchandise au

^{27.} La non séparation de la capacité de travail (travail abstrait) et du porteur (individualisé) de cette faculté se redouble de la non séparation du porteur individuel de ce potentiel d'avec sa capacité de mise en œuvre sociale. Ce trait sépare à la fois le travail humain de celui des machines et l'activité animale. Le travail des machines varie dans le temps mais il est un résultat déjà-là calculable; l'activité animale (par exemple la puissance de traction d'un percheron) ne varie pas dans le temps, elle n'est pas susceptible de progrès, hormis ceux introduits de l'extérieur par l'homme par sélection génétique, par amélioration de l'alimentation. L'impossibilité de séparer (autrement que formellement sous la norme de la rétribution) dans le travail humain (quand il n'est pas un strict équivalent de l'animal de trait et encore cette réduction est-elle toujours plus métaphorique et disciplinaire que réelle) ce qui relève de la prestation physique générique de l'individu, et l'individu du groupe social auquel il appartient et au sein duquel s'effectue le travail dépendant, est la seule source possible de ce que Marx appelle la survaleur qui est l'externalité par excellence, celle dont le comptage devient de moins en moins possible. Si la force de travail était réductible à la force musculaire du « bipède à deux pieds sans plume » (Platon), son achat à l'avance ne recèlerait aucune indétermination et le salariat s'avérerait une solution redondante.

^{28.} Sujet veut dire parfaitement ce qu'il dit, n'en déplaise aux pourfendeurs structuralistes de la subjectivité comme une illusion ou comme l'idéologie de la marchandise; en tant qu'assujetti au travail pour autrui, au service dépendant, le sujet ne se pose pas comme indépendant; en tant qu'activité capable de refuser ce service, de le quitter, il n'est pas soumis comme une chose inerte, une machine. L'assujettissement n'est jamais un moment logique, superfétatoire, d'autant qu'il ne peut pas s'opérer au singulier.

^{29.} L'importance du travail forcé dans les camps de concentration nazis, ou dans le Goulag devrait inciter à beaucoup de prudence les économistes qui se croyaient protégés de la résurgence de l'esclavage sous ses pires formes, par le constat globalement correct de la faible productivité de ces systèmes et de leur sous-optimalité. Mais pour reprendre la terminologie de H. Simon, pour les grandes organisations complexes comme l'Etat, l'armée, ou l'industric de guerre, le critère de satisfaction (statisfycing) est plus opérationnel que l'optimum parétien.

moven de marchandise n'est pas plus à exclure que les situations sousoptimales de la concurrence imparfaite ne sont à exclure du champ de l'économie de marché. Certes, à long terme, (et souvent à très long terme), les situations de salariat bridé sont sous-optimales par rapport au salariat libre tant sur le plan de la productivité, que celui des externalités négatives ³⁰. A condition qu'on ajoute : si la situation de salariat libre est viable au moment où se présente l'alternative, si le problème à résoudre est bien celui des conditions d'intelligibilité du choix historique effectivement opéré. Viable voulant dire que les investissements et les coûts sont jouables. Îl est clair également que plus l'on descend dans ces tableaux, et que l'on se rapproche du salariat libre, plus la compatibilité avec l'économie de marché s'accroît. La privation partielle de la liberté de circuler pour la main-d'œuvre entraîne certes des déformations de l'allocation des ressources, et la création de coûts sociaux, mais pour montrer l'irrationalité du choix de cette « solution » il faut non seulement montrer que les gains obtenus à court terme (contrôle des salaires) et à long terme (vitesse des ajustements technologiques) sont inférieurs à ceux induits par les erreurs d'investissement dans l'appareil productif (par exemple une spécialisation régressive dans la division internationale du travail), mais aussi que les coûts sociaux ainsi que les coûts de transaction, qui auraient été générés par l'option du salariat libre sont inférieurs à ceux à attendre de l'option du salariat bridé. Or ce deuxième point est rien moins qu'évident à établir 31.

Parmi les rares analyses du marché du travail global qui prennent en compte, d'un point de vue historique et généalogique ou dynamique, les formes de travail non libre, celle développée par R. Miles 32 mérite une mention particulière tant parce qu'elle identifie correctement nombre des formes de bridage du salariat en mettant bien en rapport l'engagement, l'esclavage de la Traite, la déportation coloniale, le travail sous contrat des coolies, les prodromes de l'apartheid en Afrique du Sud avec les migrations de main-d'œuvre en Europe Occidentale, que parce qu'elle adopte une solution aujourd'hui classique, celle de l'articulation des modes de production typiquement externaliste, qui nous paraît conduire à une impasse.

Ayant constaté à fois la réalité historique et la permanence de formes de travail non libre et le caractère incontestablement marchand de l'économie qui sous-tend ces « anomalies » nécessaires, Robert Miles examine pour la rejeter la thèse de I. Wallerstein ³³ de l'économie-monde capitaliste dès le XVIIe siècle. Si cette dernière permet d'expliquer le paradoxe de l'enrayement de la prolétarisation, donc les formes de travail non libre combinées avec le travail salarié libre, elle lui paraît perdre la

caractéristique salariale du mode de production emprunté à Marx. Pour R. Miles, quand I. Wallerstein caractérise l'économie monde capitaliste par la « production de marchandise en vue de réaliser le profit maximum », il ne s'intéresse plus aux modalités spécifiques dont est tiré le profit, à savoir le travail salarié. Pour ce dernier, c'est la production de marchandise en vue du profit qui rend prolétaire et producteur de plus-value, les actifs dont le travail dépendant est porteur dans leurs différentes formes. Leur combinaison spécifique s'opère en fonction de la position des zones concernées par rapport au centre d'impulsion de l'économie-monde. Selon I. Wallerstein 34, la prolétarisation est freinée par les capitalistes lorsqu'elle devient susceptible d'entraîner de trop fortes hausses de salaires. La phase de dissolution des formations sociales anciennes et de prolétarisation classique s'opère au contraire lorsqu'elle risque d'entraîner des hausses des profits, soit par baisse du coût absolu du travail, soit par baisse relative. R. Miles rejette l'ingénieuse solution de Wallerstein au nom de quatre arguments principaux : 1) Ne pas placer le salariat libre au cœur du rapport de production capitaliste aboutirait à faire perdre le ressort secret de son dynamisme, et à situer de plus l'élément caractéristique du capitalisme dans la sphère du marché et de la circulation et non plus de la production, ce qui, manifestement contredit l'esprit même de la définition de Marx: 2) La conception défendue par le Capitalisme Historique d'un freinage de la prolétarisation résulterait d'une interprétation erronée du rôle du prix du travail dans la production de la sur-valeur : le seul schéma imaginé par Wallerstein serait celui d'une bajsse des profits par hausse du coût du travail, sans qu'il envisage la compatibilité d'une hausse ou d'un maintien des profits avec une hausse des salaires ; 3) Le rôle fondamental du salariat dans la création de débouchés suffisants pour le marché serait oublié. Seule la prolétarisation, entendue comme salarisation de la population active serait capable d'assurer un débouché à la réalisation de la sur-valeur et partant à l'accumulation ; 4) Enfin, le rôle de la périphérie dans les déplacements des centres d'hégémonie au cœur de l'économiemonde, serait largement surévalué. I. Wallerstein aurait donc extrapolé des caractéristiques et des contradictions secondaires à l'ensemble du système mondial, lui prêtant une unification capitaliste largement anachronique 35. Les conclusions tirées de notre parcours historique semblant largement retrouver les conclusions de l'analyse d'I. Wallerstein, à partir de prémisses sensiblement différentes, il vaut la peine de répondre à ces quatre objections.

La première objection est à notre avis très formelle. Lorsque Marx décrit le rapport salarié comme étant au cœur de la production de survaleur, il mentionne la forme salariale comme la mystification qui permet de transformer en prix du travail comme marchandise, celui de la puis sance de travail, mais le secret de la production capitaliste, pour reprendre ses propres termes, ne réside pas dans le salariat, mais dans la réunion sous l'unité du commandement de l'entrepreneur capitaliste, des moyens

^{30.} Faute de pouvoir être corrigées par une intervention régulatrice publique, elles conduisent à une crise constitutionnelle (Etats-Unis en 1865, Afrique du Sud en 1992).

^{31.} Le fait que l'extension du raisonnement du coût d'opportunité auquel procède l'économie des coûts de transaction (avec le risque de tomber dans le travers hégélien de légitimation du réel au nom du rationnel) conduise à des énoncés non réfutables et non testables, n'invalide pas pour autant cette démarche. Une estimation quantitative des coûts globaux de transaction peut-être faite à partir des dépenses publiques à l'échelle nationale; à l'échelle internationale, l'endettement de tel ou tel pays, vis-à-vis des institutions de crédit privées ou publiques ne doit pas être lu seulement dans un seul sens : celui d'une créance détenue par les prêteurs. Ils constituent la contrepartie des rapatriements des profits, et plus globalement l'expression du coût de transaction global, du système et de ses inégalités, bref de ses faux frais de fonctionnement.

^{32.} R. MILES (1988), particulièrement pp. 56-69 et 196-222.

^{33.} Ibidem, p. 56-60; R. MILES a raison de rapprocher A. G. Frank de I. Wallerstein.

^{34.} I. WALLERSTEIN (1985), p. 21-28, voir aussi (1995).

^{35.} P. ANDERSON (1979) p. 196-97. L'historien reprend (1974) une théorie de la combinatoire des modes de production en faisant de l'ordre féodal la recombinaison hybride, donc instable, de deux modes de production partiellement effondrés, celui de l'esclavagisme de l'Empire romain et ceux, primitifs, des communautés germaniques. Ainsi la décomposition de la féodalité et la naissance du capitalisme échappe à la difficulté classique de la transition que nous avons vu à propos du Second Servage. On trouvera dans B. GUIBERT (1986 A, pp. 135-136 et 439-447) un développement formalisé d'Anderson. Voir plus loin notre critique.

de production d'une part, et de la capacité sociale de travail dépouillée de tout moyen de production de marchandise 36. La séparation des moyens de production s'entend ici par rapport à la production de marchandise en question, celle pour le compte de l'entrepreneur capitaliste, et non celle de la production par le travailleur de ses conditions d'existence. Il y a production de sur-valeur dit Marx, à partir du moment où la production marchande est organisée sur la base de la séparation des moyens de production et du travail. Ce n'est pas l'état de salarié (formellement et juridiquement constitué) qui fonde le rapport d'exploitation, c'est le rapport social de capital (c'est-à-dire celui où les moyens de production font face au travail comme non-capital, comme travail vivant commandé, comme activité, et à ce titre seulement deviennent du capital, de la valeur dépassant le travail nécessaire), qui fait des formes historiques du travail commandé et dépendant, des producteurs de sur-valeur 37. C'est dans la mesure où le rapport n'est pas déterminé ex ante, où le travailleur dépendant ne sait pas a priori quelle machine, quels moyens de production il mettra en mouvement ni souvent quel montant de biens marchands sera créé - à la différence de l'artisan, du paysan propriétaire vendeurs des produits de leur travail -, ni surtout quelle force sociale collective il opposera aux conditions de travail, les contraignant à une constante socialisation de leur mise en valeur, qu'il y a possibilité de sur-valeur, donc de profit excédent le coût d'achat du travail. Ce schéma est beaucoup plus général que celui du salariat libre. Le fait que le salarié soit libre ou non de vendre sa force de travail au plus offrant affecte sans conteste la quantité de profit espéré par le capitaliste, mais pas la nature du profit. Du point de vue de l'acheteur de la capacité de travail dépendant, peu importe que cette dernière soit achetée à son porteur doté du droit d'en faire transaction, ou à un tiers détenteur de capacité d'usage de cette faculté qui se subdivise en plusieurs actifs. Pourvu qu'il y ait vente et achat possible de l'usage de la force du travail dépendant en vue de la production marchande, il y a possibilité de production de sur-value 38. Un marché aux esclaves, un marché des engagés, la négociation contre paiement ou avantages en nature avec les Caciques des Tribus de la corvée coloniale, jouent un rôle substantiellement analogue à celui du marché du salariat libre 39. Il y a

36. La référence théorique la plus claire sont les Grundrisse, Marx (1968, t. I. p. 212) ou (1980, pp. 206-207). Pour un commentaire, M. TRONTI (1966) pp. 259-270.

37. Symétriquement ce n'est pas le caractère juridiquement privé ou public des moyens de production qui leur confère le caractère de capital, c'est leur position face au travail dépourvu des moyens de produire. A ce que l'on sache, un salarié des pays socialistes était encore plus radicalement dépourvu de la possession (i. e. de leur usufruit et usage) des moyens de production qu'un salarié dans un pays capitaliste, puisque son épargne n'était à aucun moment transformable en moyen de production, le monopole du capital étant réservé à l'Etat. Le socialisme réalisé est un rapport de capital bridé avec un régime de salariat atténué (W. ANDREFF, 1984) tandis que dans le cas qui nous occupe ici, nous avons affaire à un rapport de capital atténué (prolétarisation freinée) avec un rapport salarial bridé. Précisons que la caractérisation de la « transition socialiste », comme transition longtemps bloquée ou bridée au capitalisme de marché, reconnaît l'intérêt de l'analyse du niveau juridique puisque le socialisme réel n'est pas plus assimilable directement au capitalisme de marché que le capitalisme d'esclavage ne se confond avec le capitalisme de salariat pur.

38. C'est ce que la théorie néoclassique des fonctions de production exprime avec une admirable brutalité: en tant qu'imput, le travail est un quantum quelle que soit son origine, et sa nature (forcée ou libre).

39. De même que pour le second servage, comme nous l'avons vu plus haut, Marx a soigneusement distingué l'esclavage antique de l'esclavage des Noirs. Ainsi dans les Grundrisse (trad. 1980, p. 163) écrit-il: «L'homme de l'Antiquité pouvait acheter immédiatement du travail, un esclave; mais l'esclave ne pouvait pas acheter d'argent

donc confusion chez R. Miles et à notre connaissance, chez la plupart de ceux qui ont examiné le problème de la forme juridique du salariat, entre l'échange argent/travail dépendant comme réalité économique, avec la condition suffisante mais non nécessaire de la liberté du salarié de se vendre sur le marché du travail. C'est en ce sens que Marx parle bien d'une mystification opérée par la forme salaire.

La seconde objection ne paraît guère plus tenable. Il est exact que dans la schéma marxien, des augmentations de productivité induites par des investissements en capital peuvent aboutir à un maintien du niveau global de profit malgré l'augmentation des salaires. Mais ce cas est bien envisagé par l'auteur du Capitalisme Historique; il constate simplement que cette seconde solution, celle de la voie de la sur-valeur relative par rapport à celle de la sur-value absolue, n'est historiquement pas la plus courante contrairement aux visions Goodwiniennes du progrès humain et de l'accumulation angélique et automatique de richesses 40. De surcroît, comme le remarquait A. Emmanuel 41, l'investissement doit être financé ; il provient donc soit de profit réalisé dans la période précédente, soit d'un endettement qui pèse sur la profitabilité. On est donc bien reconduit au problème relevé par I. Wallerstein, bien plus que soulevé, car l'historien se contente ici de lire les rapports des témoins de l'époque qui avaient en général une assez bonne conscience de la situation sociale.

La troisième objection est plus sérieuse : la salarisation progressive de la population active, qui a accompagné historiquement la pénétration du marché, paraît bien garantir une plus grande stabilité de la croissance globale de l'économie ; la variété autant que la dimension des marchés des biens de consommation amortissant les crises de surproduction. Mais si

avec son travail. L'accroissement de l'argent pouvait rendre les esclaves plus chers, mais ne pouvait pas rendre leur travail plus productif. L'esclavage des nègres - esclavage purement industriel - qui disparaît de toute façon avec le développement de la société bourgeoise et est incompatible avec lui, présuppose le travail salarié et s'il n'existait pas, à côté de cet esclavage, d'autres Etats libres pratiquant le salariat, s'ils étaient restés isolés, tous les éléments de la situation sociale dans les Etats reposants sur l'esclayage des Noirs se changeraient aussitôt en formes précivilisées » (nous soulignons). Passage on ne peut plus net : quand l'esclavage se rencontre parallèlement au travail salarié, c'est ce dernier qui est son présupposé, c'est-à-dire sa condition historique et logique et non l'inverse. D'autre part, ce qui est incompatible avec l'esclavage, ce n'est ni le salariat, ni la production de valeur (nous avons vu comment plus d'argent dans les plantations avait pu rendre le travail de l'esclave plus productif), c'est le développement de la société bourgeoise. On ajoutera, comme cela a été maintes fois montré dans l'exemple brésilien au XIX^e siècle, et à un moindre degré dans celui du Sud nord-américain, qu'une grande partie des esclaves urbains se louaient directement et librement eux-mêmes sur le marché du travail, et rapportaient l'équivalent d'un fermage fixe à leur maître, soit étaient alloués et loués par leur propriétaire qui leur rétrocédaient un pécule ou un crédit d'affranchissement (cf. L. C. SOARES, 1986). Le marché du travail des apprentis artisans dans les villes nordaméricaines mêlant engagés, esclaves, affranchis, Noirs libres, Blancs libres était bel un bien un marché du travail salarié, segmenté sans doute, mais un marché. G. MATHIAS (1987), prématurément disparu, avait commencé de montrer que la transition de l'esclavage au Brésil du marché du travail libre ne s'est pas opérée par le biais d'une prolétarisation simple, mais par celui d'une salarisation restreinte d'un côté dans le Minas Gerais et d'un appel à l'immigration internationale dans l'Etat de Sâo Paulo (voir notre chapitre 17),

40. Le rôle historique, ou récurrent dans certaines périodes, de la survaleur absolue, n'est pas pour autant à négliger, en particulier comme auxiliaire disciplinaire de l'extraction ailleurs de survaleur relative (voir notre chapitre 16), mais il faut lui ôter ce rôle atomistique, à partir duquel se construirait la survaleur relative par agrégation comme un mur à partir des briques; sinon on ne comprend pas pourquoi Marx pose, comme Ricardo, l'homogénéité générale du taux de profit, indépendamment de la formation sectorielle de la valeur, ni le taux d'intérêt et le crédit comme déterminants.

41. A. EMMANUEL (1981), p. 17-18.

l'on admet que les hauts salaires augmentent les débouchés de la production par accroissement de la propension à consommer, il faut encore montrer: a) qu'un degré supérieur de salarisation s'accompagne d'un taux de profit supérieur ou égal à une économie moins salarisée (ce qui est largement indéterminé tant qu'on ne tient pas compte des rapports de force entre les classes sociales); b) qu'une augmentation du nombre de travailleurs dépendants non libres n'est pas, elle, aussi susceptible d'augmenter les débouchés et de réaliser de meilleures performances sur le plan des profits. Ajoutons qu'en période de naissance du capitalisme, entre le XVIe et le XVIIIe siècle, l'argument n'est pas aussi convaincant qu'après le crise de 1929. On a pu montrer d'ailleurs que la progression du sucre dans la consommation de masse de la population européenne (mesure favorable par conséquent à une consolidation du salariat urbain, et à une réduction de la population agricole affectée à la production des céréales qui fournissaient l'équivalent calorique du sucre) n'avait été possible que grâce à l'esclavage du Nouveau Monde.

La dernière objection d'ordre historique consiste à relativiser le poids des phénomènes de non-prolétarisation (entendue comme salarisation libre), et le rôle de la périphérie coloniale dans la constitution de l'économiemonde. Le poids du commerce atlantique dans l'accumulation européenne aurait été largement surestimé par I. Wallerstein tandis que l'unité de l'économie en un système déjà pleinement capitaliste résulterait d'une illusion d'optique. La première partie de l'argument n'est pas pertinente; quand bien même le commerce international atlantique n'aurait représenté que 15 % du volume global des échanges d'alors 42, de même que le commerce de blé provenant des plaines du Nord de l'Europe, un siècle auparavant, ce qui compte c'est moins la part des profits tirés de ces zones périphériques dans l'accumulation globale, que la dynamique d'entraînement qu'a provoqué cette possibilité de se procurer rapidement de l'argent frais, sur un secteur porteur de la demande alimentaire au tout début de la Révolution industrielle 43. L'impact des facteurs internes s'avéra certainement déterminant, mais sans la maîtrise de l'économie atlantique, l'Angleterre n'aurait certainement pas eu les coudées aussi franches dans le saut décisif qu'elle accomplit avec l'industrialisation textile et métallurgique d'autant qu'elle avait à faire face à un prolétariat tout sauf immobile ⁴⁴. De façon complémentaire ⁴⁵, une fois qu'elle eût perdu en deux étapes son premier empire atlantique, d'abord en 1763 puis en 1792 et 1805, la France ne put absolument pas se permettre le même rythme d'exode rural, ni la même spécialisation industrielle que l'Angleterre. Le rythme et la structure de sa croissance économique prirent une voie irrémédiablement différente du « modèle anglais ».

La deuxième partie de l'argument historique (celui d'anachronisme) soulève deux questions préalables. Si l'on se place d'un point de vue marxiste, ce qui est le cas de Perry Anderson, ou de R. Miles, l'argument est curieux : Marx n'a-t-il pas écrit que l'anatomie de l'homme explique celle du singe et non l'inverse 46. La forme la plus développée explique la forme la moins développée. La lecture dans le passé de la tendance réalisée, dans la mesure où elle permet de mieux comprendre la complexité actuelle, vaut mieux que la mise en relief dans le passé des tendances sans descendance dans le futur 47. D'un point de vue heuristique et méthodologique, si l'hypothèse de l'unité de l'économie-monde sous un capitalisme historique déjà actif éclaire mieux certains phénomènes jusqu'alors inexpliqués que l'hypothèse classique du capital marchand national opérant dans un monde précapitaliste, on ne voit pas en quoi la critique d'anachronisme serait féconde. On le voit d'autant moins dans le cas particulier des formes de travail non libre, que la solution proposée par R. Miles 48 au terme de son examen historique se rattache théoriquement à une théorie discutable, celle de l'articulation des modes de production développée par P. Ph. Rey et Cl. Meillassoux 49, déjà rencontrée et qu'on

Miles reprend en effet, la distinction entre formation sociale et mode de production d'une part, ainsi que celle du mode de production d'avec le

^{42.} C'est P. O'BRIEN (1982, p. 2-7) qui a développé le plus cet argument.

^{43.} La progression spectaculaire de la demande de sucre en Europe est étroitement corrélée à la prolétarisation intense qui s'opère, alors qu'au XVIIe siècle le sucre était encore une consommation aristocratique. Comme le vin, le sucre permet une dépense d'énergie musculaire et pallie les carences alimentaires consécutives à l'exode rural. Ce n'est pas un hasard si la consommation du café et du thé permise par l'extension de celle du sucre de canne sont devenues, à côté du pain, les grandes composantes du budget ouvrier et pas seulement dans les métropoles industrielles nord européennes. Douceur du sucre et amertume de l'esclavage ont partie liée selon la belle expression de S. W. MINZ, la première est devenue aux XVIIIe et XIXe siècles une composante du niveau de vie urbain; la seconde ne peut pas se mesurer seulement à l'accumulation des profits.

^{44.} Voir le début fameux de l'ouvrage d'E. P. Thompson évoquant la réunion de Thomas Hardy et de ses compagnons à la taverne The Bell (1988, pp. 21-166) en 1972, année de l'invasion anglaise de Saint-Domingue; mais surtout l'étonnante mise au point de P. LINDEBAUGH (1986, pp. 229-231) qui montre que ce même Thomas Hardy était en correspondance avec Gustavus Vassa, alias Olaudah Equiano, un ex-esclave afroaméricain nigérian, installé à Sheffield, militant abolitionniste. La genèse du Mouvement ouvrier anglais ne doit pas seulement son universalisme à la Déclaration française des Droits de l'Homme et à Paine. Il regarde aussi dans la même direction que Toussaint-Louverture. Voir notre chapitre 15.

^{45.} Ce résultat a été établi par le même P. O'Brien dans sa comparaison entre la croissance anglaise et française (P. O'BRIEN & C. KEYDER, 1978). O'Brien cite les propos extrêmement réalistes d'un Thiers qui écartait pour la France en 1847 une spécialisation en produits industriels de masse, de faible qualité et incorporant une forte quantité de main-d'œuvre banale, destinés au marché mondial, au profit d'une industrialisation contrôlée sur des produits de haute qualité au débouché bien plus restreint en raison à la fois de la crainte des révolutions internes, de la perte de son empire colonial et de la maîtrise des moyens de transport par mer. Exode rural lent, faible migration internationale vont de pair avec le caractère modéré et régulier de la croissance française, et avec sept changements constitutionnels et quatre révolutions en moins d'un siècle (MARCZEWSKI, 1966 : MARKOWITCH, 1966).

^{46.} K. MARX, Introduction de 1857 (1980, p. 39-40).

^{47.} Ce qui est à expliquer d'abord dans le passé, c'est son présent, son legs. Ce n'est que dans un deuxième temps, au titre d'une spécification restrictive, que l'insistance sur les discontinuités et sur les ruptures peut s'avérer productive. Renverser l'ordre de ces opérations expose au formalisme puis à des extrapolations hasardeuses.

^{48.} R. MILES (1987), pp. 213-222.

^{49.} H. WOLPE (1980), CL MEILLASSOUX (1974), P. Ph. REY (1973). Ce dernier ibidem, p. 56, p. 65) se réfère bien explicitement aux contributions de L. ALTHUSSER (1965) et d'E. BALIBAR (1965) dans Lire le Capital,

système économique ⁵⁰. La formation sociale, combinaison particulière de relations économiques, politiques, idéologiques, et de pratiques sociales, couronnée par la structure des Etats-Nations devient l'unité enveloppante au sein de laquelle peuvent s'articuler divers modes de production. L'unité de ces relations économiques constituerait un système économique, la fameuse instance « déterminante en dernière instance » seulement, pour le reste de la formation sociale. Le système économique qui articule, chaque fois de façon spécifique, plusieurs rapports de production ne peut le faire qu'à travers l'Etat, niveau auquel intervient la lutte de classe, où règne l'autonomie relative du politique et de l'idéologique ⁵¹.

Un système économique capitaliste est toujours découpé en unités nationales d'une part; il n'y a donc pas d'unité de l'économie-monde. D'autre part, la relation qui cimente le mode de production capitaliste dominant aux autres modes de productions subsumées sous lui (le mode de production domestique, les pans esclavagistes, ou les enclaves sociales dont les rapports de production demeurent pré-capitalistes) n'est pas exclusivement économique, elle repasse par la formation sociale et ses avatars. Le concept d'articulation est alors défini comme : « la relation entre la reproduction de l'économie capitaliste d'un côté et la reproduction des unités productives selon les relations pré-capitalistes et les forces productives de l'autre. » ⁵² Le maintien et la désintégration des modes de production non-capitalistes dépendent pour partie des effets de la lutte des agents organisés selon les différents rapports de production et selon les diverses forces productives.

Pareille conception semble s'accorder mieux avec la diversité des situations historiques rencontrées dans les sociétés non-occidentales que les schémas rigides des cinq modes de productions canoniques 53, mais le pouvoir analytique que contenait l'explication marxienne se dissout presque totalement : l'intérêt de l'explication moniste des modes de production et des rapports de production était de rendre compte non pas tant de la diversité des formations sociales, des ordres, des systèmes productifs, que du fil conducteur de la loi de la valeur à travers les formes d'organisation de la production de la société et de la production tout court, de façon à rendre compte de leurs transformation continue ou brutale. Une loi unifiée de la production matérielle, supposant un rapport social (l'antagonisme du travail dépendant vivant avec le capital comme conditions du travail), permettait de relire la diversité historique et spatiale de l'organisation de la société dans son ensemble. La séparation proposée par les tenants d'un structuralisme des modes de production, entre la formation sociale, seule unité historique et logique, seule « structure à dominante » (Althusser) où

la contradiction secondaire et principale se déplacent 54, se condensent, se surdéterminent, et d'autre part, le système économique, ainsi que le mode de production capitaliste qui doit concilier les rapports de production et les forces productives 55, aboutit à deux conséquences redoutables selon les écoles : a) la perte du pouvoir explicatif de l'économique à l'échelle globale, ou l'extrême difficulté de reconstruire le caractère déterminant de ses éléments de rapports de production capitaliste vis-à-vis aussi bien du système économique d'ensemble, que de la formation sociale. Cette solution conduit à une explication externaliste du rôle du juridique, de l'idéologique et du politique par rapport à la sphère de l'économique. L'argument vaut à l'échelle nationale, mais bien sûr encore plus à l'échelle internationale puisqu'en poussant cette logique à l'extrême, on ne peut plus parler de capitalisme comme système mondial intégré ⁵⁶, ce serait admettre en effet une loi de mouvement unique de nature à la fois économique et politique. On parlera d'une tendance des forces productives unifiée au plan économique, mais de contradictions au niveau des rapports de production, ou des systèmes ou encore des formations sociales: b) Au niveau de l'analyse économique du système de production, l'analyse réduit la loi de la valeur à un épisode mécanique, ne jouant que sur une portion restreinte de la société (le travail salarié) en faisant disparaître l'impact direct de la lutte sociale (rapport de classe) sur la production de la sur-valeur qui se trouve ainsi dotée d'une autonomie en soi, résumée à la vertu accumulative du capitalisme (ou au développement du progrès technique dans ses versions « des Lumières »). Or cette propension accumulative n'est guère plus explicative que la vertu dormitive de l'opium. La formation sociale n'est plus compréhensible à partir des catégories que mettait en avant l'analyse marxienne de l'accumulation, des profits, d'une instance où l'idéologie n'avait pas de place autrement que sous la forme mystifiée du salariat. En même temps, le niveau « économique » se trouve expurgé de tout rapport de classes, qui lui se trouve promu sur un piédestal tout en passant en même temps à la trappe sans fond du registre du politique ou de l'idéologique 57.

Le principal problème de cette mouture structuraliste externaliste du salariat est d'expliquer la combinaison des modes de production dans un système économique cohérent? Les théories poulantzasiennes des formations sociales à dominante capitaliste, en font la résultante de la lutte pour

^{50.} R. MILES (1987) pp. 65-66. La première distinction de mouture althussérienne à travers M. GODELIER (1969, 1970), N. POULANTZAS (1971 et 1974), se retrouve dans toutes les problématiques de l'articulation des modes de production (J. G. TAYLOR, 1979, pp. 105-142; H. WOLPE, 1980, pp. 34-42; W. AMSTRONG & T. G. McGHEE, 1985, p. 28-29). La seconde est plutôt liée à la contribution de M. GODELIER (1969, pp. 140-164) et à la discussion parmi les historiens des thèses de Wallerstein (E. LACLAU, 1979).

^{51.} Par exemple pour le schéma le plus précis de ce topologie des instances, N. POULANTZAS (1974) p. 11.

^{52.} H. WOLPE (1980), p. 41.

^{53.} Pour un bilan critique des théories des modes de production, voir les contributions de C. COQUERY-VIDROVITCH et de R. GALISSOT dans GALISSOT (Ed., 1981).

^{54.} Ainsi P. Ph. REY (1973, p. 65) caractérise l'enjeu de la période de transition qui articule deux modes de production (capitaliste et féodal) comme « l'inversion d'une dominante » au sein de la structure commune constituée.

^{55.} P. DOCKÈS (1980, pp. 187-227) contient une bonne discussion des difficultés de concilier le mode d'explication endogène marxien de l'évolution des modes de production, avec les théories formalistes des rapports de production d'un côté et l'explication purement exogène de l'autre, du développement des forces productives à propos du passage de la féodalité au capitalisme.

^{56.} Telle Weltangschaung va de pair avec les théodicées des transitions socialistes; il n'y a pas un capital mondial, un état définissable des forces productives, comme système d'extorsion de la survaleur et un prolétariat; il y a des formations sociales à dominante capitaliste, et de l'autre des formations sociales déjà en transition, avec des forces productives plus ou moins en avance ou en retard.

^{57.} Cette combinatoire en apparence très sophistiquée de la diversité, du complexe et des conditions concrètes devient le refuge de toutes les ignorances des fonctionnements élémentaires de la réalité socio-économique. En élaborant, dans l'Introduction dite de 1857, la méthode de l'abstraction déterminée, Marx entendait précisément rompre avec cette sophistique de l'inépuisable diversité du concret accouplée en général à une décevante pauvreté des idées abstraites.

l'hégémonie au sein des classes sociales démultipliées à l'infini ⁵⁸. Le mode de production est considérée comme un *objet abstrait-formel*, tandis que seule la formation sociale est un concept théorique historiquement déterminé ⁵⁹, et le lieu effectif d'existence et de reproduction des modes et des formes de reproduction ⁶⁰. Il n'y a donc pas de réponse économique satisfaisante à ce problème, et dans ce cas, la loi de la valeur et ses vicissitudes (en particulier le fait que le profit comme résultat d'un rapport social ne soit nullement une donnée garantie toujours et partout) disparaît comme mécanisme réel, c'est-à-dire déterminé. En l'absence des rapports de domination qui sont toujours politiques et idéologiques, l'appareil économique ⁶¹ reste largement indéterminé. Comme une auberge espagnole, il accueille aussi bien les dictatures militaires que les démocraties parlementaires.

La faiblesse de cette réponse a conduit P. Ph. Rey et Cl. Meillassoux, à partir de leur expérience d'anthropologue, à proposer une analyse plus internaliste de la coexistence au sein d'un complexe national ou international de plusieurs modes de production dont l'un est dominant et l'autre dominé sans être réduit pour autant ni perdre ses caractéristiques propres. Dans ce cas la domination du mode de production capitaliste sur des modes non-capitalistes ne s'opère pas seulement par le biais de la puissance politique et de l'asservissement idéologique, mais également par un transfert de valeur lié précisément au maintien de la distinction des mode de production. Il s'agit en fait d'un retour à la théorie de la rente absolue à partir du problème de la rente foncière et de l'apparition d'une « formule trinitaire » où la grande propriété foncière apparaît « comme personnification d'une des conditions essentielles de la production » 62 telles que Marx avait tenté de les définir dans le livre III du Capital. 63

Soit deux modes de production MP1 et MP2 en rapport l'un avec l'autre. Le premier, MP1 est précapitaliste ou non-capitaliste, la séparation

entre propriétaires et non propriétaires des moyens de production n'y existe pas, les transactions marchandes monétisées n'y opèrent pas. MP2 possède en revanche tous les attributs des rapports de production capitaliste, c'est-àdire la séparation du producteur d'avec les moyens de production, la production marchande et le salariat complet. Dans MP1 comme dans MP2, on assume l'hypothèse que l'individu membre de la société produit les conditions de son existence et de sa reproduction biologique. Quelles que soient les solutions adoptées pour les rapports de propriété 64, le système de production, la répartition du surplus créé par l'activité des membres des unités constituées entre ces derniers, ainsi que l'affectation de l'épargne nécessaire à la reproduction à l'identique ou élargie, si l'interface (articulation) entre MP1 et MP2 est organisée sur un marché, comme celui du travail, c'est-à-dire si une fraction des actifs produits et se reproduisant dans MP1 est employée dans l'appareil productif de MP2 (on supposera ici que leur productivité marginale n'est pas différente de celle des actifs endogènes, ceux de MP2), et si les frais de production et de reproduction sont moins élevés dans MP1 65, l'importation de ces travailleurs exogènes deviendra source d'un gain supplémentaire pour l'employeur et pour l'ensemble de la classe des capitalistes de MP2 66. Dans la terminologie marxienne, la sur-valeur est constituée par la différence entre le travail nécessaire (à la reproduction du travailleur) et le travail effectué, donc par la quantité de richesse produite par le sur-travail. Si au sein de MP2, les dépenses directes et sociales de reproduction de la fraction d'actifs provenant de MP1 sont moins importantes que celles qui auraient été entraînées par l'emploi de l'équivalent en actifs endogènes à MP2, en sus du profit moven (déterminable à partir des frais de reproduction de l'actif endogène), l'employeur de la main-d'œuvre récupérera la différence entre le coût du travail nécessaire, et le coût du travail nécessaire dans le mode de production le moins-disant (comme la terre la plus infertile dans le cas de la rente différentielle distribuée aux propriétaires des terres les plus fertile). Ce sur-profit est étranger au mode de production MP2 en dehors du fait qu'il n'est mobilisable que s'il y a consommation productive de la force de travail venant de MP1; il ne s'analyse pas à partir d'une différence de productivité du travail, de surcroît d'investissement en capital, en technique. Ce sur-profit, cette quantité plus grande de sur-valeur appropriée par le capitaliste employeur de la fraction d'actifs appartenant à MP1, mêle le profit normal, celui qu'aurait rapporté l'emploi de salariés de MP2, avec une rente dont bénéficie globalement l'ensemble des employeurs de MP2 (ou ceux du secteur de l'appareil productif qui se trouve dans le même cas) dans la mesure où il leur est offert de recruter ailleurs que dans leur propre mode de production. Si cet avantage demeure, une fois défalqués les frais d'organisation de cet interface entre deux modes de production distincts, il en résulte une conclusion intéressante. Cette ponction de valeur s'avère durable: MP2 qui profite de cette position de rente absolue, n'aura pas

^{58.} La puissance du schéma explicatif des luttes de classe tient à sa structure duelle ; dès qu'elle s'émousse avec l'apparition de troisième terme, éclatant rapidement en une multiplicité de subdivisions (gros paysan, petit paysan, paysan moyen, moyen petit paysan de matrice maoïste, ou petit bourgeois, grand petit, petit grand bourgeois, etc.), ce que l'on gagne en extension, on le perd en compréhension, car le moteur de l'antagonisme se perd (dès que l'on passe à trois acteurs, la synthèse n'est plus loin et le compromis plus compréhensible que l'affrontement) et il faut introduire le désir d'hégémonie pour expliquer la persistance de l'agon.

^{59.} N. POULANTZAS (1974) p. 19.

^{60.} Op. cit, p. 20.

^{61.} N. POULANTZAS (op. cit, p. 22) calque cette expression sur celle des appareils idéologiques et répressifs d'État de L. Althusser.

^{62.} K. MARX, Livre III, 7e section, chap. XLVIII (1976, pp. 737-752).

^{63.} On ne s'intéressera pas ici au détail philologique de la lecture du livre III du Capital que donne P. Ph. Rey (1973), mais on remarquera simplement que la formulation trinitaire » du rapport de classes (le propriétaire foncier apparaissant comme distinct du capitaliste) a conduit manifestement Marx à ne jamais développer le fameux chapitre sur les classes sociales. Cette ambiguïté tient au statut de la rente (voir notre note précédente): le propriétaire foncier, en tant qu'il ne tire pas ses revenus du profit extrait à l'ouvrier, apparaît comme parasite et non directement lié à la classe capitaliste, donc comme troisième classe sociale, direction esquissée par Marx dans le livre III et jamais poursuivie; si l'on considère le propriétaire foncier comme concourant surtout au maintien continue de la prolétarisation en excluant l'accès des bras à la terre comme propriété (c'est le prix relatif de la terre la moins infertile), il apparaît comme fraction du capital social, et la rétribution qu'il reçoit au titre de propriétaire, distincte analytiquement de celle qu'il retire de l'exploitation directe ou indirecte de son fonds, entre dans les coûts de transaction indispensable au maintien du travail dépendant (salarié et non salarié). Il n'a donc pas d'existence comme troisième classe originaire, même s'il peut entrer en conflit local avec le capital social, tout comme des capitalistes individuels peuvent le faire.

^{64.} Par exemple le mode de production tributaire caractérisé par S. AMIN (1976) par un très faible développement technique, par la séparation de la société en deux classes principales (paysans/guerriers et gouvernants); mais on peut aussi penser aux divisions dE. BOSERUP (1970) des sociétés selon le système de culture qui commande le régime de la propriété et par là, influe sur le progrès technique et l'accumulation du capital.

^{65.} Le moindre coût peut être lié à un moindre niveau de vie, à la distorsion des taux de

^{66.} Se trouve compris sous ce cas le plus général l'éventualité d'une redistribution d'une partie du gain obtenu aux salariés et/ou à la population.

intérêt à absorber totalement MP1, sous peine de voir disparaître cet avantage ⁶⁷. Il devra au contraire, pour abaisser les coûts de reproduction, et augmenter ainsi la part du sur-travail, maintenir MP2 et interdire la pénétration des rapports de production capitaliste (à la fois sur le plan juridique et sur le plan des transactions effectives). Il luttera contre la prolétarisation, allant jusqu'à préserver ou carrément inventer le communisme primitif, l'interdiction de la propriété privée comme ce fut la cas pour l'Apartheid Sud-Africain lors de la création des Banthoustans ⁶⁸.

Cl. Meillassoux (1978 et 1986) a poursuivi cette démarche sur le cas de l'esclavage dont il explique la particularité comme mode de production, dans les sociétés non-capitalistes. Il remarque que l'esclavage (pur – il n'emploie pas le mot mais c'est sous-jacent à son raisonnement), est à l'opposé du rapport de parenté, et en constitue la négation complète. L'économie réalisée sur le travail nécessaire porte sur les frais d'élève, (l'esclave est trouvé par la guerre ou la razzia); mais il porte également sur les frais de reproduction. En privant l'esclave de descendance, son propriétaire accapare une partie du surplus dégagée par l'activité de l'individu, sans commune mesure avec celle que la société retire normalement de ses membres, une fois défalquée les frais de production de l'individu (famille, élevage, formation), et ceux de production, d'entretien et d'élève de la descendance (production de la reproduction).

La logique anti-parentale de l'esclavage constitue donc pour Meillassoux le trait structurel déterminant sur le plan économique. Ce déni constant, symbolique et réel de la parentelle, et de la descendance implique, pour fonctionner de facon dynamique, une permanence de la traite et de la guerre ou razzia qui seuls garantissent un approvisionnement, et bien entendu, une fermeture complète à toute sortie par affranchissement. Les formes d'esclavage qui reconnaissent une parenté (cas des déchéances pour dette ou faute sanctionnée par le groupe) et qui accordent un droit de reproduction, ne constituent pas un mode de production stable; elles tournent tôt ou tard au mode de production domestique. La typologie implicite des modes de production que Meillassoux dégage est commandée par les différents types de liberté aliénée. La première liberté est donc pour Meillassoux celle d'avoir une famille. Ses observations rejoignent celle d'Aulu-Gelle; ne pas avoir d'enfant (au sens biologique comme juridique du droit de propriété), et ne pas être ne sont les degrés ultimes de la déchéance humaine 69. Donc l'opposition étranger (exogène) non libre / indigène, ingénu (endogène, ou autochtone) libre se redouble de l'opposition créé (non engendré, donc soumis aux aléas de l'ordre institutionnel, modifiable) / Fils (engendré) donc relevant d'un ordre sacré 70. Les grandes batailles juridiques d'édi-

67. Cl. MEILLASSOUX (1974) p. 147.

68. Cl. MEILLASSOUX (1974, pp. 179-184) après avoir développé la théorie du mode de production domestique, a fourni un autre exemple de ce même mécanisme d'analyse à propos de l'Afrique du Sud, puis à propos des migrations internationales de main-d'œuvre.

69. Prisonnier de guerre, voué à la mort immédiate ou au sacrifice, l'esclave est un mort en sursis. Cette lourde symbolique s'applique évidemment mieux aux hommes qu'aux femmes et aux enfants. MEILLASSOUX (1986) indique bien qu'il y a polarité en Afrique, entre l'esclavage des prisonniers de guerre issus de conflits armés, et les razzias d'approvisionnement de la traite méditerranéenne ou atlantique, européenne ou arabe, au cours desquelles la population masculine adulte était massacrée, et seuls étaient gardés les enfants et les femmes capables d'enfanter. Nous avons vu que pour la légitimation chrétienne de l'esclavage, cela constitua un problème, au moins théoriquement.

70. Tout ceci pourrait paraître bien loin de la façon dont se pose le problème de l'étranger dans les sociétés industrielles, si l'on ne souvenait des problèmes soulevés par l'ensevelissement des immigrés (voir la question du passage dans les cimetières, des

fication des codes noirs et du système d'Apartheid, mutatis mutandis, témoignent toutes de cette même logique de ne pas reconnaître l'esclave ou le Noir comme partenaire d'engendrement de descendance, comme constituant une parenté et des familles 71.

Quelle est la limite de cette ponction continuelle de rente? C'est clairement le moment où les frais de reproduction de la force de travail appartenant à MP1 et travaillant dans MP2 auront rejoint ceux de la force de travail appartenant à MP2. Dès lors il ne devrait plus y avoir d'intérêt à ce déplacement du côté des employeurs. Pour les salariés, il en va différemment, car rien n'assure a priori que le travail nécessaire dans MP1 ait atteint pour ceux qui n'émigrent pas dans MP2, le niveau en vigueur dans MP2. Les modalités de cette érosion de cette rente qui redevient alors une rente différentielle sont diverses: on peut imaginer le passage d'une rotation tournante à une fixation de plus en plus longue dans le MP2. Il peut également se produire une transformation brutale des conditions d'exploitation dans MP1 accompagnées d'une hausse du travail nécessaire. Les migrations de main-d'œuvre en Europe Occidentale semblent répondre au premier schéma pour la rive sud de la Méditerranée, et à un mixte du second et du premier pour les pays latins de l'Union Européenne.

Mais cette limite semble reculer indéfiniment dans le modèle qui sert de matrice générale à l'articulation des modes de production avec le mode de production capitaliste, celui du mode de production domestique: si l'on suppose que la reproduction de la force de travail s'opère au sein des familles selon des modalités qui demeurent toujours distinctes de celles en vigueur dans la société marchande (en particulier le travail d'élève des enfants n'est que très partiellement substituable par le marché soit en raison d'une impossibilité structurelle, soit en raison des coûts démesurés dont une telle substitution impliquerait), il y aura toujours articulation et non fusion de deux modes de production différents. Le mode de production domestique, entendu malgré la variété de ses modalités de l'Afrique Noire, aux sociétés industrielles avancées, comme extérieur au salariat et à la production marchande – voire comme l'extérieur par excellence du salariat – sera toujours source d'une rente absolue.

En fait, la théorie structuraliste de l'articulation des modes de production, dans la version radicale qu'en a présentée Cl. Meillassoux, outre ses ambiguïtés sur le plan de la caractérisation historique, butte sur le problème classique de la reproduction de la force de travail, de son extériorité et partant de sa valeur 72.

carrés musulmans militaires aux carrés civils) ou de l'importance dans l'intégration ou assimilation de l'enfantement d'une progéniture dans le pays d'élection de l'étranger que sanctionne le droit du sol.

71. Ainsi depuis GUTMAN (1976), on sait que l'éclatement de l'unité familiale dont on faisait un trait caractéristique des sociétés antillaises, ou du Sud Américain postesclavagiste traduit plutôt la représentation des blancs esclavagistes, que la réalité des sociétés de l'esclavage. Comme l'acculturation de la religion chrétienne dans un syncrétisme avec les cultes animistes, la famille des esclaves a constitué un élément majeur de la résistance des esclaves à la dureté de leur condition. On peut même faire l'hypothèse supplémentaire que le démantèlement des familles dans les ventes, longuement décrites par les abolitionnistes au XIX siècle, au delà de l'approvisionnement des nouveaux territoires de l'Ouest (comme les Etats du nord-est brésilien, le Maryland, la Géorgie, la Virginie et les Carolines compensèrent leur déclin économique en se transformant en lieu de production de jeunes esclaves qui étaient revendus vers les nouveaux centres de développement), témoignaient de la part des planteurs d'un souci de briser cet espace d'autonomie conquis.

72. Avant que les thèses de Cl. MEILLASSOUX et de P. Ph. REY ne soient pleinement développées, avait eu lieu à propos de la question de la caractérisation de mode de

Les ambiguïtés de définition des modes de production

Dans la théorie de l'articulation des modes de production, sous sa version qui présente un contenu économique, à la différence de la première que nous avons examinée plus haut, une question se pose immédiatement : quelle est la nature de l'unité constituée quand même par les deux sphères des modes de production distincts (à l'échelle internationale quand la théorie estime fournir une explication de l'impérialisme et des migrations internationales, mais plus encore au sein d'une même unité politique ou administrative)? La seule réponse concevable qui explique que cet interface ne tourne pas à l'absorption, à l'assimilation totale que les capitalistes individuel, ou un représentant du capital collectif le veuillent ou non, c'est que la sphère de la circulation marchande (échange général des marchandises, ou bien échange particulier argent/travail) demeure séparée de la sphère productive. On remarquera toutefois que la distinction des deux moments de la circulation et de la production du capital ne signifie pas leur extériorité.

Reprenons le schéma proposé par P. Ph. Rey: La circulation, l'échange entre deux modes de production permettrajent, en tant qu'échange de consommation productive de force de travail, de créer de la valeur, car il serait source de sur-valeur par rapport au travail nécessaire distribuée sous forme de rente absolue. Mais cette analyse ne s'applique-telle pas aussi bien au capitalisme marchand du XVIIe siècle, qu'au capitalisme industriel du XXº siècle, et inconvénient supplémentaire, qu'aux royaumes esclavagistes africains qui razziaient pour leur compte ou pour celui de la traite atlantique? Deuxième difficulté plus grave, à notre sens : chez Marx, le mode de production qui sert de point de départ et de matrice définitionnelle est le capitalisme tout court, et rien que lui ; les autres, passés ou futurs, s'il en existe en soi en dehors de ce regard rétrospectif et déformateur sur le passé et sur l'avenir, ne se définissent qu'en creux par rapport au capitalisme 73; or au sein de ce dernier au moins 74, le mode de production est ce qui permet de caractériser l'unité d'une société à un double titre; d'une part, les rapports de production ne sont pas une rapsodie, un pot-pourri de techniques productives, parce qu'ils ne sont pas isolables des rapports de classe, c'est-à-dire de l'antagonisme dual qui oppose détenteurs des conditions du travail et détenteurs des conditions du capital; d'autre part, le procès de production n'est pas une sphère partielle

production dans l'agriculture indienne, une controverse théorique mettant essentiellement aux prises U. PATNAIK (1971) et P. CHATTOPADHYAY (1972), J. BANAJI (1972), R. SAU (1973), H. ALAVI (1975). A. G. FRANK (1973) intervint aussi dans le débat. On trouvera un résumé du débat et une critique de l'articulation des modes de production tout à fait convergente avec notre analyse dans H. CLEAVER (1976).

73. On a reproché à la théorie de l'histoire entendue comme la succession des modes de production d'être européano-centriste, en ce qu'elle prescrivait un sens et un ordre inéluctables – avec étapes ou pas, raccourcis ou non, peu importe – (R. GALLISSOT, 1981); mais en fait Marx est surtout capitalo-centriste, au sens où le futur comme le passé, ne sont pas caractérisés en soi, mais comme tendance non encore réalisée.

74. Marx était extrêmement prudent sur les extrapolations à l'Antiquité, au monde du Haut Moyen Age, à la différence du matérialisme dialectique qui se constitua en passant l'histoire universelle passé et à venir à la moulinette des cinq modes de production. Faut-il rappeler que ses définitions du communisme selon lesquelles ce dernier a pour contenu la destruction de « l'état de choses présent » (le célèbre adage Bersteinien « le mouvement est tout, le but n'est rien » en reprend quelque chose), tranchent totalement avec ses violentes critiques, ses longues hésitations à l'égard du socialisme comme phase ou mode de transition.

de la société capitaliste, dans la mesure où il n'est pas séparable du procès de valorisation, lequel n'est possible que dans le procès de circulation totale de la marchandise, séquence qui comprend à son tour le passage par la consommation productive du travail dépendant. Tout l'intérêt du mode de production, son efficace conceptuelle dépendent de ce refus tenace de Marx de séparer formation sociale et rapport de production, rapport de production et rapport de classe, production et circulation marchande. Reprenant l'exemple de Kant, on pourrait dire que si le mode de production, telle la colombe qui croyait voler plus vite dans le vide que dans l'air, s'imagine opérer mieux dans l'histoire ou dans l'espace lorsqu'il affaiblit l'une des clauses du capitalisme (garder la société marchande sans le travail dépendant et/ou salarié, le rapport de production sans les rapports de classe, le procès de production sans le procès de circulation 75), non seulement il tombe lorsqu'il s'aventure dans le vide (d'où a disparue la valeur), c'est-à-dire dans les sociétés non capitalistes, - et au mieux peut-il passer pour une description d'un processus transitoire, voire catastrophique -, mais il n'est guère utile pour la compréhension de histoire interne du mode de production capitaliste. C'est ce point que nous évoquerons maintenant.

L'aporie constitutive de la théorie structuraliste de l'articulation des modes de production

La séparation à laquelle procède les deux variantes structuralistes des formations sociales articulant une pluralité de modes de production aboutit à refuser de prendre en compte le cycle du capital-marchandise, le troisième cycle analysé par Marx dans le Livre II du Capital 76, le seul qui ne parte pas comme les deux précédents, le cycle du capital-argent ou du capital-industriel, donc des unités individuelles (marchandes ou industrielles) mais directement de la circulation globale de marchandises, des prix qui comprend elle-même précisément les frais de reproduction de la force de travail individuelle mais surtout ses frais de reproduction en tant que force de travail socialisée et d'emblée collective. Traduit dans la prose ordinaire de l'économie politique, cela revient à dire que seul ce dernier cycle du capital-marchandise inclut implicitement les externalités positives ou négatives, dimension totalement absente des diverses variantes de l'articulation des modes de production 77. Symptomatique est à cet égard le

^{75.} Traduction empirique: les paysans fermiers dans l'agriculture de marché (rente foncière, baptisée de rapport féodal par P. Ph. REY, 1976), pour le premier cas; les rapports de production capitalistes et des rapports de distribution « socialistes » pour toutes les variantes des régimes de socialisme réalisé ou de transition au socialisme pour le second cas; le mode de production domestique pour le dernier cas.

^{76.} Livre II du Capital, 2º Section, chap. XX. Sur ce point on consultera M. TRONTI (1977, pp. 71-100); Sur une interprétation opposée à celle défendue ici, voir C. BENETTI et J. CARTELIER (1980, pp. 192-199).

^{77.} G. FACARELLO (1983, pp. 88-89 et 98-103) refusant de partir (p. 100) du taux général de profit, et jugeant insuffisante, à juste titre, l'explication de la péréquation des taux par la concurrence régnant entre les capitaux, est alors conduit à tomber dans les problèmes insolubles de l'agrégation, dont la forme spécifique chez Marx est le serpent de mer de la transformation de la valeur en prix. Pourquoi faut-il partir du cycle le plus développé de la marchandise (donc le capital industriel d'un côté, la monnaie comme rapport social direct)? Parce que c'est à ce niveau seulement, que l'ensemble des coûts de transaction ainsi que la totalité des externalités et donc de la survaleur, sont pris en compte. Et l'externalité la plus importante, c'est le coût de reproduction de la classe ouvrière et de la classe des capitalistes, ajnsi que le «caractère capitaliste de l'ensemble du procès de

raisonnement proposé par Cl. Meillassoux de l'esclavage ou même du mode de production domestique: le surplus dégagé par les individus constituant la société envisagée (esclavagiste ou pas) est la somme du produit fourni par chaque individus défalqué des frais de reproduction dudit individu, c'est-à-dire de sa consommation durant sa vie active et durant ses deux périodes d'inactivité (enfance et vieillesse) ainsi que des frais d'élève d'une descendance et donc du conjoint s'il y a lieu 78. Claude Meillassoux dès lors n'a pas de mal à montrer qu'une société économisant pour une partie de sa population active (celle des esclaves), à la fois les frais d'élève et de descendance, sera à productivité égale des actifs, et pourvu que les frais de capture n'excèdent pas le montant de surplus économisé, toujours plus riche que celle qui n'est pas esclavagiste. Or tout ceci n'est vrai qu'à la condition que l'on soit dans le cas de la reproduction simple de la société et qu'il n'y ait pas croissance du produit économique par augmentation de la productivité du travail par suite d'un investissement net ou par suite d'une « pression créatrice » de la population. La condition implicite de vérification de tous les modèles d'articulation des modes de production est la stationnarité, la non-accumulation, ou plutôt la neutralité du surplus précédemment créé. Une fois défalqué les frais de reproduction simple des producteurs, à la limite il ne reste rien à niveau global, ou s'il reste quelque chose, ce sera toujours moins que si ce type donné de production se greffe sur un mode de production exogène qui lui permette d'augmenter le surplus. L'exploitation esclavagiste ou domestique correspond à de la sur-value absolue. Très curieusement, les théories articulationnistes des modes de production, acceptent en la transférant à l'ensemble de la société, l'hypothèse paradoxale néoclassique que tendanciellement, à l'équilibre, le profit moyen de l'entreprise en situation concurrentielle est nul 79. Particulièrement nette est cette conclusion implicite dans le cas du mode de production domestique : comme pour le cas du mode de production esclavagiste, Cl. Meillassoux, procède à une démonstration par l'absurde; soit deux modes de production M1 et M2, le premier procédant à une salarisation et à une allocation marchande de l'intégralité des frais de reproduction de la population, et particulièrement de la main-d'œuvre, tandis que le second s'adosse à la production et l'élève des enfants par le biais du travail maternel et domestique dans une sphère (celle de la famille) définie par l'exclusion des procédures d'allocation du marché (prestation contre argent). Il y a seulement trois solutions à ce programme qui conduisent toutes deux au même choix, celui de l'articulation permanente du mode de production capitaliste avec le mode de production domestique : a) Soit M1 dépense l'intégralité de son surplus à se reproduire de facon simple (ou élargie, c'est-à-dire en augmentant sa population tout en garantissant le même niveau de consommation); il

production » (Livre II, chap. III, Pléiade, t. II, p. 235-236) qui se trouvent alors inclus indirectement dans les prix. Dans le vocabulaire standard de l'économie, on dira que seul ce niveau est macro-économique, tandis que les fractions individuelles du capital social relèvent de l'analyse micro-économique.

n'accumule pas de richesse nette et la possibilité de bénéficier d'une rente absolue en s'articulant au mode de production domestique devrait logiquement entraîner le choix de cette solution, c'est-à-dire de M2; b) soit M1 est incapable de rétribuer le travail de reproduction ainsi fourni par le travail domestique salarié sous une forme ou une autre, et de substituer les biens et services non marchands par des biens marchands 80 – et c'est en faveur de cette hypothèse que penchent aussi bien P. Ph. Rey, Cl. Meillassoux que B. Lautier et R. Tortajada –, et le choix de la solution M2 s'impose encore; c) soit enfin, M1 dégage un surplus net, une fois assurée la reproduction d'ensemble de sa population (simple ou élargie), mais la perspective de dégager un surplus encore plus grand en réduisant le travail nécessaire, conduira également à choisir la solution M2.

Pourtant dès que l'on sort de l'hypothèse limite de société sans croissance économique propre à la première solution (nullement absurde pour les sociétés « froides » d'autoconsommation 81), les variantes déterminantes deviennent le surplus de productivité globale, l'étendue des externalités positives comme négatives, l'investissement net et son allocation. L'importance des gains réalisés par ponction sur un mode de production exogène est à ceux dégagés de façon endogène, comme la survaleur absolue est à la sur-valeur relative. Bien sûr à extraction de survaleur relative équivalente, la société esclavagiste, ou la société réussissant à décharger une grosse partie des frais de reproduction de la population sur le travail domestique non payé, dégageront une masse globale de sur-valeur plus grande. Mais il faut montrer, pour pouvoir adopter cette trop commode hypothèse ceteris sic paribus stantibus que le budget consacré à la capture

80. L'extension ou la contraction de l'économie non marchande (en particulier celle qui s'effectue dans le sein des unités familiales) ont fait l'objet de nombreuses contributions: P. KENDE (1975), J. GERSHUNY (1978 et 1983), A. FOUQUET (1980), A. CHADEAU & A. FOUQUET (1981), V. TANZI (1982), Ph. BARTHELEMY (1982), W. POMMEREHNE & B. FREY (1982), J. GAUDIN & M. SCHIRAY (1984), E. L. FEIGE (1984), Ph. MATTERA (1985), notamment ont tenté d'évaluer le coût implicite du travail domestique. Le sens général de leurs conclusions, aboutissent toutes, mises à part les difficultés méthodologiques nombreuses, à un coût très élevé qui rend peu probable une absorption intégrale des tâches domestiques par le marché au niveau actuel de la productivité. Ainsi A. FOUQUET (1980), à partir des budget-temps, chiffre le travail domestique non payé en France à cette date à 53 milliards d'heures de travail contre 39,5 pour le travail salarié. A. CHADEAU & A. FOUQUET (1981), à partir d'une évaluation des biens et services à leur coût de substitution marchands, chiffrent le prix du salaire implicite du travail domestique à une fois et demi le SMIG. Tandis que les plus rigides des marxistes orthodoxes (W. SECOMBE, 1973) continuent à nier que le travail domestique produise la moindre valeur, les comptables nationaux concluent de l'énormité de ces chiffres à leur caractère irréaliste et inabsorbable. Ceci tendrait plutôt à montrer l'importance dorénavant décisive de tout ce qui se trouve en amont du secteur marchand, et du travail non salarié lié à la sphère de la reproduction du travail salarié. Cette question a fait l'objet dans le marxisme et le féminisme d'un vigoureux débat sur le caractère productif ou improductif du travail non salarié, en particulier du travail maternel et domestique des femmes. Voir en particulier, tranchant avec les positions traditionnelles du marxisme assez bien résumée par W. SECOMBE, (1973) ou para-poulantzasiennes F. BOURGEOIS et alii (1978), les points de vue de S. JAMES (1975) et M.-R. DALLA COSTA & S. JAMES (1972). Sur le thème plus général du travail productif et improductif chez Marx qui commande largement le rôle que l'on attribue au travail non salarié, J. NAGELS (1974 - qui contient une revue précise de la littérature jusqu'à cette date) a raison d'insister dans sa conclusion sur l'importance cruciale du concept de travail collectif et sur celui du capital en général ou capital social (op. cit. p. 309).

81. Les ethnologues se sont longtemps confrontés à ce type de société à très faible effectif, à territoire immense, sans Etat ni surplus. Parfois ils ont cru être confrontés à ces sociétés sans histoire, ni accumulation, alors qu'il s'agissait en fait de sociétés « tièdes » en contact pour le coup articulé (mais sur le mode du décor) avec nos sociétés chaudes (c'est le cas de Levi-Strauss au Brésil dans Tristes Tropiques). Mais les sociétés historiques esclavagistes décrites par Meillassoux ne sauraient rentrer dans ce cadre.

^{78.} Cl. MEILLASSOUX (1978 et 1986).

^{79.} B. LAUTIER & R. TORTAJADA (1978) pp. 91-107 ont poussé ce raisonnement jusqu'à l'extrême logique, en voulant montrer qu'il ne saurait y avoir de valeur de la force de travail. Pour une réfutation de la formalisation de cette thèse cf. B. GUIBERT (1986 A, 1986 B et 1986 C). Quel que soit l'intérêt intrinsèque de la tentative de ce dernier auteur sur la formalisation du rapport capitaliste, nous n'avons rien trouvé sur le problème qui nous occupe, en particulier dans les passages consacrés à l'esclavage et au servage (pp. 131-141) car la question de la liberté du prolétaire est postulée, mais jamais identifiée.

continuelle d'esclaves nouveaux dans le premier cas, ou que le rejet hors marché et hors salariat des frais de reproduction de la population, dans le second, n'ont pas des effets négatifs en retour sur la productivité induite par le type de division du travail, par le système de cultures, sur la qualité et l'intensité de l'investissement, ainsi que sur l'adoption du progrès technique.

Dans la redécouverte du rôle de la rente absolue (contrepoint d'une vision proche de la thèse paupérisation absolue, et affectée des mêmes faiblesses), les théories de l'articulation structurelle des modes de production ont toutefois le mérite de mettre l'accent sur l'importance a) des transferts de productivité et sur les externalités captées par le capitaliste en dehors du salariat formel; b) sur les transferts de population appartenant à

la fois au travail dépendant et au travail non salarié.

Simplement, si l'on admet tant l'existence des externalités (il y a des effets productifs incomplètement comptabilisés par la monnaie et le salariat) que celle du travail dépendant productif (producteur de valeur) non salarié (c'est l'autre face du même phénomène), si l'on considère que la dimension sociale et collective de l'extraction de sur-valeur est le trait distinctif du capitalisme comme système organisé à l'échelle globale (nationale) et internationale, alors l'hypothèse de modes de production structurellement préservés et articulés devient à la fois incertaine et inutile. Hypothèses non fingo 82. Le concept de subsomption de la diversité des ordres productifs, comme des ordres sociaux (classes, castes, communautés, races) sous l'unité d'un processus de valorisation paraît plus éclairant.

D'autre part, l'erreur de la solution structuraliste (sous sa variante phénoménologique ou fonctionnaliste) est de méconnaître à son tour que le trait le plus caractéristique du système de relations capitalistes de production ne réside pas dans l'extorsion de sur-valeur absolue à l'échelle individuelle (après tout l'esclavage antique, les camps de la mort nazis ou les camps de la Kolyma soviétique extorquaient bien du surplus à une population plus ou moins rapidement détruite, donc plus que le travail nécessaire réduit au minimum vital puis à moins), mais dans la capacité de dégager du surtravail non plus de l'ouvrier ou du prolétaire isolé, mais d'une classe sociale. C'est le mécanisme de socialisation élargie du rapport d'exploitation qui fait du capitalisme un rapport social, bref autre chose que l'aventure isolée d'un entrepreneur aventurier, preneur de risque, ou du rentier schumpétérien d'une invention 83. C'est aussi son extraordinaire capacité d'évolution interne aussi bien dans l'espace que dans le temps, alors même qu'il repose sur un antagonisme permanent, jamais résorbé, qui mérite explication bien plus que la combinatoire d'une pluralité de modes de production qui ne constituent que des formes aussi vides que les ordres de l'Ancien Régime tant qu'ils n'ont pas été remodelés, désarticulés bien plus qu'articulés par leur soumission à la loi de la valeur.

LIVRE III

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

^{82. «}Je ne fais pas d'hypothèses » (sous-entendu inutiles): Newton contestait dans les *Principia Mathematica* (1687) l'assertion cartésienne que l'on peut faire des déductions justes, vérifiées par l'expérience, à partir de prémisses fausses.

^{83.} Dans l'interprétation de Marx que nous suivons ici (cf. M. TRONTI, 1977; voir aussi notre postface à la traduction portugaise du même auteur 1976 et H. CLEAVER, 1979), c'est l'aspect planificateur du capital qui paraît fondamental, contrairement à la tradition orthodoxe socialiste et communiste qui voit le capitalisme comme l'anarchie et les contradictions résultant de la concurrence des capitaux individuels.

Chapitre 11

La liberté du travail salarié

Quelle liberté du travail salarié?

Les critères traditionnellement analysés de la séparation des moyens de production d'une part, de la forme de rémunération (salariée) ne recouvrent qu'une petite partie de l'ensemble du spectre mis en jeu par la relation d'échange argent/travail dépendant. L'inventaire historique et conceptuel des actifs en jeu dans cette transaction particulière révèle en effet que les critères précédemment nommées doivent être croisés par un autre critère : l'inclusion totale, partielle ou nulle de l'actif mobilité qui est l'autre nom de la liberté. Faute d'avoir placé cette question au centre de son analyse, la recherche sur le statut historique du salariat butte sur une difficulté insurmontable lorsqu'il s'agit d'en expliquer la genèse ¹. Jean Baechler, qui note l'insistance progressive de Marx depuis l'Idéologie Allemande jusqu'au Capital sur le caractère central du salariat pour identifier le capitalisme, remarque qu'on se trouve alors placé dans un cercle où « l'origine du système capitaliste suppose le système capitaliste » ².

Derechef, de la liberté du vendeur de force de travail

Sur la détermination de la liberté du vendeur de la force de travail, les analyses marxistes récentes du salariat ³ se contentent de répéter les textes fondateurs de l'analyse marxienne, alors même que cette dernière soulève la difficulté sans la résoudre. On ne peut en effet se contenter de décrire l'aspect « dialectique », (c'est-à-dire la contradiction dans les termes mêmes) du prolétaire vendeur de force de travail libre et non libre sans expliquer non seulement en quoi il est contraint mais aussi en quoi consiste sa liberté. A notre avis, comme nous l'avons montré dans le chapitre

^{1.} La recherche très récente de R. CASTEL (1995) sur laquelle nous reviendrons, dans un louable souci d'éviter l'anachronisme historique, analyse surtout le salariat dans sa représentation sociale. Bien qu'il soit contraint de reconnaître dans ses chapitres 2 et 3 la réalité évidente du salariat sous mille et une forme, R. Castel lui refuse toute existence économique réelle tant qu'il n'y a pas la liberté de l'industrialisation libérale d'après la Révolution française. En ce sens, il accepte le cadre d'interprétation libéral, entériné par Marx malgré ses critiques virulentes du salariat n'existant que comme libre.

^{2.} J. BAECHLER (1995), p. 169·176. Nous verrons plus loin que c'est dans les Grundrisse que se trouve la solution à ce problème. L'opposition travail vivant /travail mort, travail comme non-capital et capital comme condition du travail, évite l'aporie de la question de la liberté du salariat, rejetée dans le Capital dans le chapitre VIII du livre I sur l'accumulation primitive.

^{3.} Cf. par exemple H. NADEL p. 129 (1983; Réédition 1994, surtout pp. 75-97 et 153-174); voir aussi B. GUIBERT (1986 A et C); voir aussi Ch. MERCIER (1979), J. P. DAUBIGNEY & G. MEYER (1979), J. P. de GAUDEMAR (1981), J. MATHIOT (1981), B. DRUGMAN (1979, pp. 181-239 et 1981),

précédent, K. Marx saisit le moment « libéral » de la prolétarisation, tout en étant bien conscient de la contrainte précédente de l'accumulation primitive, mais sa description exacte extrapole le salariat (moment historiquement date et probablement en train de subir aujourd'hui de profondes et nouvelles transformations) comme le trait absolu de la naissance du rapport capitaliste alors que c'est le travail dépendant et subsumé (formellement ou réellement) sous le capital qui récupère le maximum de déterminations. Nous dirions à l'inverse de H. Nadel 4 qu'il n'y a pas rupture entre les Grundrisse et Le Capital, mais qu'au contraire la généralité même de la formulation des Grundrisse (le travail comme non-capital et le capital comme condition du travail) les préserve de cette fétichisation de la forme salariale (et avec elle de la liberté) que l'on peut tirer d'une lecture rapide de la description de « l'homme aux écus » 5. Cette ambiguïté a été grosse de la bévue constante du marxisme du mouvement ouvrier sur la question paysanne (en traçant de mauvaises lignes de démarcation au sein de la paysannerie, celle du salariat ou pas, au lieu de la dépendance du cycle de la valorisation dans les deux variantes, soit le socialisme scientifique qui attendait la prolétarisation intégrale du monde rural et sa transformation en salariat des grandes plantations et/ou des kolkhozes, soit les tentatives d'alliance de classes) mais également sur la question du nationalisme et des voies « nationales » de développement. Chez Marx, la description du salariat libre comme forme économique indispensable structurellement au capitalisme, et posée trop rapidement par les épigones comme l'équivalent de sa définition, est sauvée de ce défaut par la trace encore fraîche des exactions de l'accumulation primitive (en particulier avec la description de l'Irlande) et par la tension qui existe entre le salariat comme forme économique fonctionnelle au rapport capitaliste et le prolétariat comme figure politique du refus d'un fonctionnement linéaire et symétrique du « rapport de classe » et du « rapport de production ».

H. Nadel par exemple, à la suite de bien d'autres, dans son examen du salariat reprend la formule de Marx: « le propriétaire de la force de travail doit non seulement être libre de la vendre mais doit être dans la nécessité de le faire » 6. On retrouve toujours sous une forme ou sous une autre ou, à un moment ou un autre, la même pétition de principe qui :

a) ne prouve pas pourquoi il faut que le travailleur soit libre pour qu'il y ait force de travail, car si la force de travail est un quantum d'énergie musculaire employée à du travail simple ou non qualifié, il n'y a aucune différence objective entre le brassier qui loue son bras, l'esclave de plan-

4. H. NADEL (1983; Réédition 1994, pp. 75-92).

- 5. Jean BAECHLER (1995, p. 169) a raison de souligner à la fois la très forte continuité entre les Grundrisse et le Capital (l'idée d'une coupure épistémologique ou d'une rupture avec Hegel intervenant entre les deux est philologiquement et spéculativement intenable) et l'accentuation plus forte mise dans le dernier ouvrage de Marx sur le rôle du salariat libre dans la naissance du capitalisme; dans ce dernier cas la transformation décisive apparaîtrait au XVIe siècle, alors que la logique des Grundrisse remonte dès le XI-XIIe siècle, au moment de la libération de la paysannerie. Il a tort en revanche de juger les analyses des Grundrisse sur le travail comme non-capital et sur la propriété du prolétaire de sa force de travail comme condition du capital, comme une fausse fenêtre hégélienne, par rapport à la propriété par le capital des conditions du travail; Marx ne fait que recopier très fidèlement les définitions du pauvre ou de l'ouvrier ou varlet (valet-serviteur) qui abondent au XVIIIe siècle. Il introduit le terme de prolétaire. Mais la définition du prolétariat comme non-propriétaire (réel, même s'il reste souvent au pauvre formellement sur le papier une part de propriété rurale dans un village qu'il a quitté) se retrouve en économie politique avant Marx; c'est le critère déterminant du cens électoral et des garanties de représentation juridique.
 - 6. H. NADEL (1983; Rééd. 1994, pp. 75-97 et 153-174).

tation, l'affranchi et l'engagé. La différence se situe alors dans les autres éléments du rapport et l'on ne voit pas ce que le salariat entendu comme rémunération de la force de travail libre ajoute;

- b) La pétition de principe, ou la tautologie si l'on préfère, inverse l'ordre ontologique des priorités sous prétexte que l'exposition de Marx mentionne en deuxième lieu seulement la contrainte engendrée par la prolétarisation, alors que visiblement elle est, dans son esprit, première. En effet, c'est la disparition de toute propriété ou disposition effective des moyens de production pour le marché et pour sa propre subsistance, qui engendre le prolétaire et chez ce dernier, en creux, comme dans la théologie négative 7, cette « propriété » curieuse qui ne se trouve faire l'objet d'aucune désignation ou enregistrement préalables, qui n'est pas un produit, bref cet avoir qui n'est pas séparable de son être. La propriété d'être libre résulte de la prolétarisation. Et non l'inverse : la liberté a tout les chances d'aboutir en effet à la non-prolétarisation et au non salariat. Indépendamment de « l'homme aux écus » qui l'emploie, ou d'un de ses concurrents, ce que vend le prolétaire n'a pas de valeur du tout (ni d'usage, ni a fortiori d'échange). Ce qu'il vend n'est pas une valeur d'usage 8 au sens de l'économie politique classique, la consommation productive d'un bien ordinaire, car cette utilisation est celle de la capacité conjointe de travail et des machines ou du procès de travail en général 9, c'est l'accès à cette consommation productive, la disponibilité à entrer dans la transaction. Et comme cette dernière est organisée socialement et que l'homme aux écus (comme capitaliste individuel en chrysalide) fait face non pas à un loueur de bras (nous reviendrions alors au serviteur ou au valet), mais à des brassiers (au pluriel, à une classe en formation), ce qui est vendu en fait c'est la mise une disposition sociale, collective 10. La force de travail individuelle n'est pas une marchandise préexistant à l'échange. A la limite on pourrait dire que, comme entité distincte, atomique, assignable à un individu déterminé, elle est une fiction 11 et la tentative de
- 7. Marx emploie d'ailleurs l'expression « libre de », au sens longuement exploité par la mystique rhénane de dépourvu de : « être pour ainsi dire, libre de tout, complètement dépourvu des choses nécessaires à la réalisation de sa puissance de travail ». Le Prolétaire celui qui perd tout, n'a pas tout, mais devient le Prométhée de l'Age moderne et la promesse de tout. La définition du pauvre donnée par le Comité de mendicité de la Constituante lors de son enquête de 1790 est nette lorsqu'elle compte au rang des « véritables pauvres », à côté des invalides, ou des trop jeunes ou trop vieux : « ceux qui, sans propriété et sans ressources, veulent acquérir leur subsistance par le travail » (O. H. HUFTON, 1974, p. 22). Avant de devenir prolétariat, le vendeur de travail est le pauvre. Ce n'était pas science récente : Mgr J. P. Camus, dans son Traité de la pauvreté évangélique, Besançon, 1634, n'écrivait-il pas : « Celui-là seul est vraiment pauvre qui n'à d'autre moyen de vivre que son travail ou industrie soit d'esprit soit de corps. » (cité par J. P. GUTTON, 1971, p. 9).
- 8. Une personne qui rend un service fongible (par exemple les plans et le projet de construction avant même de savoir s'il sera réalisé) incorporant directement des moyens de productions avancés par elle (frais de fonctionnement de son agence) peut vendre un service-produit tout fait, comme le potier vend dans son vase son temps de travail, la glaise, le tour, etc. Tel n'est pas le cas du travailleur dépendant; sa prestation est bien un service, mais ce dernier, tout aussi fongible que celui de l'architecte, n'est pas un produit vendable en tant que tel.
- 9. Faut-il rappeler que Marx a poursuivi de ses sarcasmes l'idée que l'ouvrier serait propriétaire du produit de son travail, ainsi que la définition socialiste de l'abolition de l'exploitation comme étant le recouvrement par le salarié de sa juste part au produit de son travail ?
- 10. P. ROLLE (1971 et 1988) a souligné ce point; J. NAGELS (1974); voir aussi et surtout M. TRONTI (1966); nous renvoyons aussi à notre lecture de ce marxisme largement hétérodoxe, Y. MOULIER BOUTANG (1976, 1985 et 1989).
- 11. En ce sens la propriété du travailleur dépendant de sa « force de travail » est toujours rétrospective, redistributive. Historiquement le travailleur dépendant apparaît

rechercher l'origine de la totalité de la valeur à partir d'elle et de son agrégation avec d'autres unités du même type est vouée d'autant plus à l'échec que l'on se trouve dans un stade développé des relations capitalistes, en particulier celui du capital social (Gesellschaftskapital). L'attribution ex post, au vendeur de force-de-travail, d'un bien sur le modèle de l'échange marchand, dont il serait le propriétaire attitré, relève doublement de la métaphore (donc du déplacement): ce bien n'est pas aliénable au sens d'une cession définitive, ce qui est le sens en droit commercial d'aliéner; d'autre part, la cession ne s'effectue pas sur le porteur de ladite force ou capacité de travail : la terminologie populaire est dans le vrai qui, pour traduire cet état de fait et de droit - et marquer ainsi sa différence avec la déviation esclavagiste - parle de la location ou de l'affermage (et non de vente) de bras ou de mains (c'est-à-dire d'une partie du corps et non de sa totalité) 12. Ce déplacement se réalise grâce à la forme salaire, qui présente certes la rémunération de la force de travail comme étant celle du travail (du produit), ce qui est bien remarqué (il n'y a qu'à suivre Travail salarié et capital de Marx et la postérité nombreuse de ce texte), mais qui accomplit surtout une autre opération bien plus importante : elle dissimule que ce qui est acheté, ce n'est pas seulement la disponibilité individuelle du salarié à la production, c'est la force sociale, collective de mise en œuvre du rapport de capital, comme relation sociale à quoi toute marchandise est ramenée, commensurée, qui se révèle dans la production capitaliste. Lorsque l'argent (conditions de la production) est risqué par l'homme aux écus dans cette relation, lorsque il s'expose au moment de la valorisation, c'est-à-dire à l'antagonisme du rapport de production, le salaire est la forme de rémunération qui permet le mieux de parer à cette incertitude 13. Pour dominer ce rapport qui lui est éminemment défavorable dans la production, l'homme aux écus, puis le capitaliste puis enfin le capital collectif, ne peuvent réagir qu'en donnant un tour de plus en plus social à leur pouvoir, c'est-à-dire en étendant le marché et en opposant la circulation de l'argent et des marchandises et l'organisation de la société et du travail, l'innovation technologique, au prolétariat, à la classe ouvrière puis au travail salarié 14. Et cet antagonisme intégralement déployé comprend la

avant le travailleur propriétaire de sa capacité de travail. C'est seulement la libération du travailleur dépendant (sous les différentes formes que revêt la liberté et la mobilité dans chacune des formes de l'activité humaine de l'esclave, au serf, en passant par le paysan affermé, le valet, le serviteur, le salarié) qui se codifie ex post en rapport de propriété.

12. H. HAUSER (1899) et E. M. LEONARD (1900), citant les textes de l'époque, montrent que la terminologie de location est la règle du côté des travailleurs dépendants, celle de l'affermage du côté des travailleurs indépendants. La terminologie de vente et de propriété est celle des propriétaires d'esclaves, de serfs.

13. On voit que l'incertitude, que pallie la forme salarial du contrat à la différence du contrat classique, n'est pas due à une simple défaillance des moyens de prévision, et à une non-déterminabilité de l'ensemble des tâches qui seront confiées au travailleur dépendant, comme H. SIMON (1951) l'explique, mais à un principe structurant la relation salariée elle-même; cette incertitude doit s'étendre non seulement à l'exécution des tâches sous l'autorité de l'employeur, mais à l'interruption de la relation elle-même du côté de l'employé bien plus qu'au droit de l'employeur de licencier.

14. La vis activa de l'accumulation n'est pas le désir de maximiser les profits; cette passion de l'intérêt n'est que la conséquence d'une volonté de contrôle sur la plus grande portion de travail vivant, ou la concrétisation de sa réussite. Le dynamisme accumulateur et socialisateur du capitalisme résulte du déséquilibre régnant au sein du rapport de production du capital du fait de l'asymétrie et du retard de la classe des capitalistes sur le degré de coalition et de socialisation du travail dépendant. La dimension symbolique de la maximisation du profit (bien remarqué dans les analyses modernes de la bureaucratie, des grandes organisations et des monopoles) ne signifie pas que la lutte pour le pouvoir se joue sur un terrain extra-économique, mais que, pour demeurer maître de l'antagonisme

« liberté » non contractuelle que le prolétaire refuse de travailler et de valoriser le capital. C'est la seule façon de comprendre la phrase obscure de Marx que le travailleur doit être libre et en même temps n'avoir pas d'autre choix que de se vendre (c'est-à-dire d'être finalement dans la même position effective que le travailleur non-libre). Car s'il n'a pas d'autre choix, cela ne signifie-t-il pas qu'il se trouve contraint et donc non-libre? La liberté à laquelle, pense-t-on, Marx fait allusion, n'est pas la liberté de sortir de la situation de travailleur dépendant (c'est cette liberté là, dont la prolétarisation a eu, en principe, la peau), c'est celle de pouvoir se vendre au plus offrant, la liberté au sein du marché du travail et dans les strictes limites de ce dernier. Mais cette liberté là se décompose en deux traits distincts. S'il s'agit d'être vendu au plus offrant, il s'agit en fait de ce que l'on entend par la fluidité du marché (au fond l'élimination des obstacles à la loi de l'offre et de la demande) et donc aussi bien, de celle du marché des esclaves, des Indiens-liés 15, voire celui des engagés rachetables (redemptioners) comme de celui des salariés, la différence ne consistant après tout que dans l'élimination, dans ce dernier type de transaction, de l'intermédiaire qu'est le « propriétaire » 16. S'il s'agit de se vendre au plus offrant, il s'agit de la faculté laissée au salarié de chercher certes le meilleur patron, mais aussi de le quitter ou de refuser de travailler pour tel ou tel employeur, ou pour tout employeur disponible à ce moment là sur le marché. Cette liberté-là comprend donc bien le droit de quitter un employeur pour un autre (c'est l'application dans la sphère du travail de la liberté publique d'aller et venir sans entraves). Il y a donc dans le salariat en amont, et comme sa condition, une liberté constitutive, sans laquelle le marché du travail n'est pas différent du marché des titres de propriétés, ou des actifs marchandises inertes. La liberté du travailleur faisant face aux conditions du travail est la contrepartie indispensable à la concurrence des capitaux qui est censée assurer la péréquation des taux de profit et du taux d'intérêt entre les diverses branches de la production 17. Le schéma temporel n'est donc pas celui du monde de la contrainte (condensé dans les « autres modes de production non capitalistes »), auquel succéderait la prolétarisation, puis le salariat libre, c'est-à-dire la contrainte du salariat libre dans le seul espace du marché (et donc l'éclosion du mode de production capitaliste). C'est plutôt l'antagonisme entre les diverses figures de travailleurs dépendants déjà socialisés et le détenteur de moyens de production pour le marché en général (les moyens de subsistance du

⁻ la seule poule aux œufs d'or -, l'entrepreneur individuel et collectif doivent, à la différence des autres formations sociales historiques, des autres couches dominantes, accumuler, accumuler toujours plus et découvrir de noveaux terrains d'accumulation lorsque les profits s'amenuisent dans un secteur donné.

^{15.} Les mécanismes de vente et de revente des esclaves, des engagés, peuvent être extrêmement raffinés comme nous l'avons vu précédemment.

^{16.} Nous avons déjà vu que dans le cas des esclaves de location au Brésil, phénomène urbain, le propriétaire d'esclave tirait une rente, analogue à un fermage, sur la salarisation de son esclave, comme le propriétaire foncier de sa terre.

^{17.} K. MARX, Le Capital, livre III, chapitre 9. Nous avons de fortes raisons de soupçonner, sans qu'il nous soit loisible de développer cette idée: a) que l'aversion pour le risque et le désir de consolider durablement le marché entraîne en général non pas la concurrence entre les différents capitaux, mais la collusion entre eux dans les formes de concurrence imparfaite (de la corporation, à l'entreprise d'Etat en position de monopsone, ou à la firme en position de monopole); b) que c'est souvent la concurrence pour la maind'œuvre (liée elle au contrôle de la fuite des travailleurs dépendants) qui contraint les firmes à renoncer aux ententes et une fraction du capital à chercher à éliminer une autre avec laquelle elle avait coexisté très bien en se répartissant privativement la rente différentielle créée.

travailleur dépendant ne disparaissent partiellement ou en totalité que dans le cas particulier d'une prolétarisation complète) ainsi que l'Etat garant de la laboriosité générale de la société. La rétribution monétaire n'est que l'une des solutions qui apparaît historiquement, car le marchand (l'homme aux écus) devenu capitaliste par la force des choses, règle ses transactions commerciales par numéraire, ou lettre de change; l'organisation du troc n'apparaît que dans des conditions particulières (la traite). Quant au seigneur, qui veut faire cultiver sa réserve domaniale, il souhaite le faire faire sur la base d'une extension de la corvée, c'est-à-dire gratuitement ou sous la forme de troc. Cette première salarisation se glisse d'autant plus facilement dans les formes de travail dépendant existantes que le tribut (collectif ou dépendant) en travail existe déjà dans les sociétés féodales rurales et dans les Empires disposant d'un Etat centralisé, et qu'un marché du travail des artisans et des métiers urbains s'est constitué dans les Etats-Cités. Mais cette première salarisation révèle très vite ses limites: s'il ne se constitue pas en pouvoir social, sans Etat moderne solidement affermi. l'homme aux écus n'est pas capable de contrôler la liberté du travail dépendant 18. Pourtant cette histoire n'est pas entièrement nouvelle : le salariat est né en Europe Occidentale largement comme la libération du servage. Pour être libre de travailler à son compte ou pour autrui contre salaire, il faut être libre du servage, bien plus que d'être dépouillé, destitué de toute propriété ou ressources.

La liberté du salariat : la lutte médiévale contre la tutelle et le contrat

Or, il n'est pas nécessaire pour que la liberté naisse qu'apparaisse la laborieuse (c'est le cas de le dire) déduction philosophique du contrat à partir de la loi naturelle ni qu'émerge l'homo œconomicus, le propriétaire bourgeois individualiste et possessif décrit par Crawford B. Macpherson 19. Bien avant John Locke, ou le Léviathan de Hobbes, il y a le cri parfaitement net des insurgés de la révolte anglaise de 1381 qui réclament l'abolition du Statut des Travailleurs de 1349-1351 et massacrent systématiquement les hommes de lois qui étaient responsables de son application au niveau national. Que prévoyait ce statut? Il rendait illégal, entre autres choses, aussi bien l'offre que la demande de salaire au dessus des niveaux de 1346 juste avant la Peste Noire. Le dispositif anti-mobilité déjà contenu dans les principales clauses du Statute of the Laborers, dont nous avons déjà analysé certaines caractéristiques au chapitre précédent, se trouvait renforcé par le contrat passé avec l'employeur obligeant le travailleur à rester avec lui un an ou plus selon la coutume. Les travailleurs devaient prêter serment de respecter ces dispositions sous peine d'être mis au pilori. Les petits exploitants obligés par manque de ressources à travailler pour autrui étaient containts, eux, à louer leurs bras aux salaires fixés et aux termes du contrat. Le contrat de travail les voulait dépendants, servants, salariés mais non libres. Non libres en particulier de demander des augmentations de salaire. Les barèmes maxima étaient calés sur ceux de 1346 et passer outre était puni d'une amende égale ou double du montant réclamé ²⁰ aussi bien pour le demandeur que l'employeur qui y avait cédé.

Or que veulent les émeutiers qui font vaciller la monarchie anglaise et après avoir marché sur Londres, y entrent le 14 juin 1381? A Mile End, premier lieu de négociation, l'abolition du servage, la liberté de tous les tenanciers, un cens uniforme de 4 deniers l'acre de terre, l'amnistie générale, la liberté totale d'acheter et de vendre, mais aussi la liberté du travail donc la révocation du Statut de 1359 21. Et puis, comme pour mieux faire comprendre cela au jeune Roi Richard II qui était sorti de la Tour de Londres pour se rendre à l'Abbaye de Westminster, Wat Tyler l'un des chefs de la révolte intercepte le cortège royal à Smithfield et rajoute quelques revendications: outre le partage des biens du clergé, les émeutiers veulent la suppression de toute mise hors-la-loi des travailleurs enfuis 22. Voilà donc rétabli à de justes proportions la nature contrat: en pleine explosion

20. Rodney HILTON (1979) p. 194; il n'apparaît pas que la législation du travail de l'Etat du Bas Moyen-Age ait été médlocrement appliquée, tout comme celle du mercantilisme. R. Hilton indique par exemple qu'en déduisant le produit des amendes de l'impôt local dû au roi, l'Etat incitait fortement les autorité locales à la sévérité: dans certaines régions les six premières années du dispositif, il fut collecté jusqu'à la moitié ou le tiers des impôts à acquitter, ce qui déchargeait d'autant la contributions des classes aissées.

21. L'équivoque sur la liberté du travail commence ici, qui aura une belle postérité ; le travail dépendant est déjà la réalité économique, mais qu'il soit paysan ou urbain le travail au service d'autrui (autrui étant le seigneur de la tenure, le marchand, le maître de corporation ou le maître de maison), cumule le service et la servitude personnelle (au sens strict médiéval ou au sens moderne du bridage systématique de la liberté de rupture du contrat d'engagement). La lutte pour le contrat écrit représente pour les dépendants une lutte de libération de ces servitudes personnelles ; du côté des seigneurs ou des employeurs, le contrat une garantie que la terre ou l'emploi ne seront pas abandonnés. L'exemple anglais est encore plus net que le français : le possesseur du freeholder franchise était totalement libre; le copyholder représentait le degré en déssous de la liberté et se subdivisait en ceux dont le titre d'usufruit de la tenure dépendant de la coutume devenue héréditaire (customary freehold ou free copyhold ou copyhold of frank tenure) et ceux dont le titre d'usufruit dépendait du bon vouloir du seigneur (copyholders at will of the lord); sous le copyholder se trouvaient les lease holders titulaire d'un bail à terme plus ou moins précaire ; puis venaient les cottagers qui n'avaient propriété que d'un habitat concédé (voir C. B. MACPHERSON, Ref. 1982, p. 140). Le travail dépendant urbain (servant) qu'il fût apprenti, domestique, compagnon, maître obligé par la misère à servir chez un autre maître, était lui stratifié d'un côté entre propriétaire d'une maîtrise d'établissement (corporation) ou d'une franchise obtenue pour une raison historique ou une autre, et d'autre part entre travailleurs en situation régulière (encadré) et travailleurs en rupture de contrat, dénommés en France le travail « libre ». La revendication de la liberté d'établissement, ou du titre de propriété sur le tenure constituait le plus souvent une demande de régularisation (passage du caractère coutumier précaire, à un titre définitif ou héréditaire, admission au séjour). Quand le contrat, comme la revendication de la propriété, consolidait la liberté de se mouvoir (mobilité géographique, professionnelle et sociale), il fut porté en avant par les dépendants ; quand il constituait un moyen de retenir la main-d'œuvre sur la terre, dans le travail salarié, il fut combattu et devint le combat pour la liberté de rupture du contrat (ce qui allait frontalement contre le contrat commercial et son caractère inconditionné, non subordonné à une justice redistributive). La position des travailleurs dépendants à l'égard du marché est rigoureusement la même : lorsque le marché du travail devenait un moyen d'acquérir ou d'accélérer la conquête de la liberté, ils appuyaient les forces du marché ; quand le marché du travail devenait celui du maintien de la servitude, ils opposaient au marché, les principes encastrants et exogènes de la justice religieuse (millénarisme égalitariste), la théorie du juste prix ou les principes radicaux de la taxation et des prix publics.

22. « Qu'aucun homme ne travaille pour un autre si ce n'est qu'il le choisisse et que le contrat de travail soit écrit » (Rodney HILTON, 1979, cité par R. CASTEL, 1995, p. 81. Voir aussi M. MOLLAT & Ph. WOLFF, 1993, p. 196-197). L'énormité des dernières revendications des émeutiers ne fut pas pour rien dans l'assassinat de W. Tyler qui suivit et qui fut le signal de la féroce répression. John Ball, l'autre grand meneur de la révolte, prêtre déjà emprisonné auparavant, fut, avec quelques autres meneurs, pendu, éviscéré et écartelé.

^{18.} Nous résumons ce dont on trouve le parcours historique dans le chapitre précédent.

^{19.} C. B. MACPHERSON (1962). Les références sont données en note à partir de l'édition référencée (1982).

des salaires qui doublent après la Peste noire, il consiste en un serment, engagement religieux 23 (son non respect est bien plus lourd que l'infraction ordinaire), de ne pas s'enfuir, de ne pas réclamer des augmentations de salaire. Le phénomène est tellement général en Europe occidentale (des législations similaires souvent plus locales sont appliquées en Bavière, Italie du Nord, Flandres, Picardie, Paris, Castille, Aragon, Portugal) qu'il suppose un remarquable degré d'homogénéisation du marché du travail salarié ²⁴. Que la baisse brutale de l'offre de bras ait entraîné une montée irrésistible des salaires montre déjà qu'il y a bel et bien un mécanisme de marché connu comme tel et combattu par les corporations puis par l'Etat garant des titres de propriétés et premier intéressé au marché de ces titres sur lesquels il prélève des droits d'enregistrement puis qu'il vend comme des charges avec les privilèges d'exemption fiscale qui trouveront leur achèvement dans la vénalité des offices : mais c'est évidemment l'accélération de la mobilité intra-rurale et rurale-urbaine qui montre que le marché du travail fonctionne de façon dynamique. Il ne s'agit plus d'une fixation locale et instantanée du prix du travail dépendant (spot market), il s'agit de mécanismes d'ajustements dynamiques qui concerne aussi bien la mobilité géographique, statutaire (libre/non libre) que professionnelle. La constitution de la première législation étatique s'opère donc en Europe occidentale contre cette dynamique; elle la bride de concert avec les pouvoirs municipaux 25 et intervient dans la réglementation de la mendicité pour renforcer le dispositif de contrôle et en ôter progressivement le monopole à l'Eglise 26. De Scheintiz a raison lorsqu'il voit dans cette législation, à la suite de Elizabeth Léonard, la véritable origine de la politique publique de secours des pauvres et donc l'ancêtre de l'assistance publique: pour mobiliser l'offre de travail potentielle à un prix plus bas qu'elle ne le veut et là où spontanément elle ne se présente pas, il faut tracer une démarcation nette entre les pauvres valides et les autres qui refusent de travailler, donc secourir ces derniers ²⁷. Qu'il y ait eu dans cette Europe de la féodalité

23. Le terme contrat est neutre, l'anglais distingue comme nous l'avons vu le covenant, pacte qui peut être imposé et lie celui qui le conclut, de l'agreement qui suppose un accord entre parties.

24. C. LISS & H. SOLY (1979) chap. II. On peut bien sûr alléguer que la baisse brutale de la population (entre un tiers et 15 % de la population totale, et beaucoup plus dans les villes) a déplacé la courbe d'offre de travail en haut à gauche et éloigné jusqu'au XVI^e siècle le mécanisme malthusien d'ajustement des salaires au niveau de subsistance. Mais c'est faire bon marché d'une part de l'extrême diversité de la mortalité selon les régions qui contraste avec l'homogénéité de la réponse institutionnelle, et de l'autre, de l'état du débat entre les forces sociales. La législation dans ses attendus reflète un tout autre tableau que celle d'une catastrophe « naturelle ». Nous avons tendance d'ailleurs à oublier que les variations brutales des populations d'avant la transition démographique étaient à la fois fréquentes et absorbées par des variations de l'espace cultivé.

25. M. MOLLAT (1978); voir aussi H. HAUSER (1899, p. XXI-XXIII) qui remarque que la révolution de la production qui se produisit à partir du XVe et XVIe siècle (extension des marchés, innovation technique, mutations des droits de propriété) aurait dû profiter bien davantage aux salaires qui furent bridés par l'entente des Maîtres et de l'Etat.

26. E. M. LEONARD (1900) pp. 4-10, montre que l'Etat remet ainsi en question la liberté de faire l'aumône à qui l'on veut (il devient interdit de le faire aux mendiants valides); mais également que la monarchie anglaise et les grandes villes à travers les corporations veulent intervenir directement dans la gestion financière des fondations ecclésiastiques et limiter les abus les plus criants des Ordres qui ne redistribuent pas les fonds qu'ils collectent au nom du devoir de charité ou qui rémunèrent les ecclésiastiques de façon trop scandaleuse.

27. De SCHWEINITZ (1943, p. 8) montre que la législation anglaise très répressive à l'égard du vagabondage et de la mendicité des actifs reconnaît la légitimité des besoins des infirmes, des malades, des très jeunes enfants, des vieillards, bref de tous ceux qui sont inaptes au travail (non-able bodies).

finissante le projet utopique de reconstituer un servage urbain, un travail dépendant salarié sans la liberté, un salaire maximum sans variation, ne fait guère de doute. Utopie est d'ailleurs un mauvais terme, car les effets de ce bridage brutal du marché de la liberté ²⁸ furent eux bien réels lorsque furent écrasées les insurrections qui se produisirent avec une non moins étonnante simultanéité en Europe de 1378 à 1382 ²⁹. Or le salariat, loin d'être la condition indigne (il s'agit là d'une vision d'en haut qui s'ancrera au XVe et au XVIe siècles avec l'extension de la pauvreté et les désillusions des salariés de parvenir à s'arracher à l'indigence), s'avérait déjà largement présent dans la société lainière du Bas Moyen-Age et constituait à la fois un symbole et un moyen pratique d'émancipation du servage ³⁰.

Point important, ce salariat ne bafouille pas, lui, sur les conditions de son existence. Redevenir son propre maître et pouvoir se déplacer sont les deux contenus essentiels de la liberté. S'y ajoute aussi le droit de participer aux prises de décisions de la Cité. Les trois contenus se renforcent l'un l'autre. Redevenir son maître signifiait pouvoir vendre ses bras, mais aussi vendre son cheptel, se marier ou marier sa fille sans avoir à demander l'autorisation, pouvoir quitter son village de naissance, ne pas être contraint par le seigneur ou par les lois du roi d'y retourner. De Schweinitz remarque que la propriété et le mouvement n'étaient pas sans lien: se déplacer était souvent le moyen pour le paysan de reconquérir droit sur luimême. La mendicité permettait de survivre et à l'occasion des moissons, occasion tolérée de déplacement, la possibilité de s'enfuir pour de bon dans des zones très peu peuplées 31. Mais la lutte pour la liberté de mouvement est aussi une lutte pour être admis en ville, et pouvoir y travailler tout court, pour pouvoir participer aux décisions des corporations et des municipalités.

28. Nous écrivons volontairement marché de la liberté et non de liberté du marché, car à ce moment précis, dans le contexte de la libération du servage, le marché libère les paysans du statut de serf, et en même temps coïncide avec le travail pour son propre compte même s'il faut en passer par la location de ses services ou de ses bras à autrui.

29. M. MOLLAT & Ph. WOLFF (1993) pp. 140-142 ont dressé un tableau synoptique de déclenchements des troubles qui secoue le continent européen.

30. Cf. De SCHWEINITZ (1943, p. 3). L'indignité du salariat, sur laquelle insiste beaucoup R. CASTEL (op. cit. chap. III, pp. 109-125), nous paraît une construction tardive, comme d'ailleurs celle toute négative du pauvre vagabond, du gueux. Au temps des répressions en Flandre en 1328, les révoltés sont raillés par la chevalerie qui les écrasa comme des Karl, c'est-à-dire des paysans (MOLLAT 1 WOLFF, 1993, p. 88). Les exemples qu'il cite sont d'ailleurs presque tous empruntés à la fin du XVIe et au XVIIe siècles. Au XIVe siècle, le salariat représentait pour le paysan avec la conquête de la propriété de sa terre la fuite de l'esclavage et l'exode vers la terre promise. R. CASTEL (op. cit. p. 151) soutient l'idée que le mouvement de rachat de la corvée par le paysan est à l'origine du louage de ses bras au service du seigneur ou de tel autre et donc du salariat rural. Il écrit : «Le salarié est donc "libre" de travailler, mais à partir de la place qu'il occupe dans un système territorialisé de dépendance, et le travail qu'il effectue est exactement du même type que celui de la corvée ». Il ajoute citant G. DUBY (1962, t. I, p. 424) que les mêmes paysans pouvaient faire leur corvée le lundi et revenir les autres jours de la semaine et obtenir des gages. Mais ce dernier exemple prouve exactement le contraire de ce que veut montrer R. Castel. Si le paysan parvient à libérer du temps par rapport à la culture de son propre lot c'est parce qu'il est parvenu à expédier le travail de corvée en un seul jour, libérant son temps soit pour gagner de l'argent de façon à racheter la corvée, soit pour joindre les deux bouts, soit pour les deux à la fois. Le seigneur lui ne perçut peut-être pas la différence au départ. Mais après un siècle de ce jeu patient, acharné et vertueux, entrecoupé d'épisodes plus roublards ou d'émeutes et d'empiétements tenaces, le paysan d'Europe occidentale avait largement entamé la conquête de sa liberté. Travailler pour autrui contre argent n'était pas synonyme de soumission en particulier quand on

31. De SCHWEINITZ (1943, p. 3-4) remarque que la très faible densité de population de l'Angleterre d'alors autorisait la même existence vagabonde que celle de l'Amérique du Nord coloniale.

Pas plus à Florence qu'en Angleterre, on ne rencontre beaucoup d'hésitations sur le contenu de la vague révolutionnaire : la révolte des Ciompi explose sur l'affaire des proscriptions guelfes alors que les consuls de l'Art de la Laine, autorités régissant les métiers du textile, venaient de doubler les frais d'immatriculations et empêchaient indéfiniment les sottoposti d'accéder au statut de patrons non salariés 32. Et en effet, avec les archives de la justice et du fisc, celles de la corporation de la laine sont brûlées le 20 juillet 1378. La Jacquerie de 1358 avait été précédée elle aussi, en France, d'une nouvelle législation sur les salaires en 1351 et d'une tentative d'expulser les immigrants du monde rural venus en ville : le louage des services se trouvait lourdement taxé et l'on cherchait à fixer la maind'œuvre sur les lieux de travail 33. Certes, il y a bien dans cette flambée de révolte insurrectionnelle aux quatre coins de l'Europe, à Londres, Paris, Barcelone, Florence et Bruges, une révolte fiscale contre le prélèvement étatique qui s'alourdit pour des raisons conjoncturelles, les guerres, mais aussi en raison de la constitution d'un véritable appareil d'Etat avec ses relais locaux. Toutefois ces révoltes fiscales sont récurrentes sous l'Ancien Régime comme les grandes hérésies tandis que l'élément spécifique que l'on retrouve dans ce XIVe siècle, c'est la première crise de gouvernement de l'organisation du travail et de la mobilité du travail salarié sur fond d'affrontement des paysans pour racheter leur tenures, réduire le domaine seigneurial, et obtenir le droit de ramasser le bois mort, de chasser dans les forêts et donc de se procurer des protéines 34. Bien avant que l'accumulation marchande ne révèle son potentiel déséquilibrant sur le plan économique. les mouvements sociaux du proto-salariat tue dans l'œuf la constitution d'un servage urbain sur le modèle rural tandis que les paysans entament partout à des degrés de réussite divers et par tous les moyens (rachat légal, empiétements sanctionnés juridiquement 35, destruction illégale matérielle des preuves de leur servitude) une liquidation du premier servage 36 que l'expansion économique du XVe siècle consolidera définitivement 37. Il n'est

32. Sur l'historiographie de cet épisode célèbre, voir le récent et très complet exposé d'A. STELLA (1993), pp. 17-29. M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993, p. 146) remarquent aussi que depuis 1371 les avances sur salaires ne peuvent être remboursées qu'en travail, autre moyen de fixer les *Ciompi*. A. STELLA (1993, pp. 169, 270) montre que le noyeu central des *Ciompi* était bel et bien composé de salariés non qualifiés des ateliers lainiers.

33. M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 128. E. F. HECKSCHER remarque que, contrairement au Statute of Labourers anglais, seul le commerce urbain est directement concerné par l'ordonnance de Jean le Bon. Mais ces dispositions avaient forcément un

effet sur la migration rurale-urbaine qu'elle freinait.

- 34. Il n'est qu'à voir la minutie du règlement général pour les Eaux et Forêts portant tant sur le bois, la chasse et la pêche, promulgué par Louis XIV en août 1669 et resté en vigueur jusqu'au code forestier napoléonien (Edit n° 571, Louis XIV, ISAMBERT, DECRUZY & TAILLANDIER, 1829, pp. 219-311, le plus long de tout le volume, particulièrement les titres XX, XXII, XXX et XXXI) pour deviner l'enjeu que représentait cette question pour le niveau de vie réel des pauvres en milieu rural (qui ne se résout pas simplement dans l'indice du prix du pain et de la viande achetée, mais comprend aussi le chauffage et l'autoconsommation). Marx avait relevé cette question dans son célèbre article sur le vol de bois dans la Gazette Rhénane. Plus d'un siècle auparavant, l'édit n° 327 du règne d'Henri II, de février 1554, est édifiant (ISAMBERT, DECRÜZY & ARMET, 1828, pp. 428-440); il montre qu'il se fait un large commerce à destination des villes du bois pris sur le domaine royal.
- 35. Ce sont les Weistümer, Dinghofrodeln, Ehaftrechten, rapport de droits ou mieux encore, les chartes. Cf. R. HILTON (1979), p. 113-115.
- 36. Le 3 juillet 1315 un édit du Roi Louis X le Hutin qui abolit l'esclavage dans le Royaume de France. Tout esclave arrivant dans le Royaume est déclaré libre.
- 37. R. HILTON (ibidem) remarque que dans les zones de l'Est de l'Empire où s'instaura le second servage, les franchises ne furent pas gagnées de haute lutte par les

pas besoin d'un développement ultérieur des forces productives, ni d'une révolution des conceptions du monde pour que le salariat énonce d'emblée que le travail pour le compte d'autrui, si l'on n'a pas faculté de refuser son employeur, si l'on n'est pas libre de ses mouvements n'est pas libre, et qu'il n'est de rapports de force stables que sanctionnés par des droits écrits 38. La revendication de la liberté de s'employer et de choisir son employeur ³⁹, de se coaliser pour profiter du marché précède de quatre bons siècles la liberté du travail et d'accès au travail dont les libéraux ennemis des corporations et de toutes les entrayes, patronales un peu, ouvrières surtout, à l'emploi des brassiers devaient faire leur cheval de bataille. Elle n'est pas séparable de la révolution municipale qui amorça la conquête du pouvoir politique dans les villes. De 1275 à 1310, la révolution municipale qui marque le difficile accès des bourgeois marchands et des artisans dans les organes de pouvoir des cités européennes face aux patriciens s'opère à partir d'un levier social nouveau: les coalitions des nouveaux métiers souvent représentés par les Arts Mineurs. La « révolution des métiers » 40, qui mêle intimement la désignation technique des métiers en tant que tels (au fur et à mesure du développement du travail salarié et de l'artisanat produisant pour le marché), et leur reconnaissance dans les rouages politiques, qui touche d'abord la Flandre, la Picardie et la vallée de la Seine et du Rhin, constitue, avec la conquête par les paysans de la liberté, un ébranlement général en Europe à Florence, Sienne, Gênes et Barcelone 41. Dès 1280, on a trace de séries de grève organisées par les artisans avec sanctions contre les « jaunes ». Le pouvoir de coalition économique et politique du travail est bien identifié par ses adversaires sinon par ses acteurs 42. En témoignent

paysans, mais octroyées sur initiative seigneuriale comme mesures incitatives. Le recul du second servage s'expliquerait par un rapport de force plus défavorable aux paysans que ne le donnerait à croire l'état du droit positif. Inversement les zones où la Guerre des Paysans fut la plus forte correspondent aux régions où les empiétements juridiques des paysans sur les droits seigneuriaux avaient été les plus importants.

38. Marc Bloch inscrivait déjà l'affrontement social au cœur de la généralisation du moulin à eau banal pour remplacer le moulin à bras (voir P. DOCKES, 1980, p 219).

- 39. J. Froissart, le chroniqueur contemporain, tout hostile qu'il soit aux émeutiers, décrit parfaitement la situation : «Les méchantes gens commencèrent à s'agiter en disant qu'on les tenait en trop grande servitude (...) qu'ils voulaient être tout un avec leur seigneurs, et que s'ils cultivaient les labours des seigneurs, ils voulaient en avoir salaire » cité par R. Castel, op. cit. p. 82.
- 40. L'expression est d'Henri Pirenne dans son Histoire de la Belgique en deux volumes, Bruxelles, 1900 et 1903 (5° édition 1929, 2° édition 1922). Elle marque suffisamment l'ampleur des transformations économiques et la naissance du travail dépendant moderne dans les villes.
- 41. M. MOLLAT & Ph. WOLFF (1993), p. 59. L'épisode le plus fameux ou le plus chargé de symbole fut la bataille dite « des éperons d'or » récupérés sur les vaincus et suspendus dans la cathédrale. Les éperons d'or, privilège de l'aristocratie, symbolisaient par excellence la morgue féodale : le 11 juillet 1302, le mouvement populaire qui tenait Gand et Bruges battit les troupes de Philippe IV le Bel à Courtrai. La chevalerie française fut écrasée par la piétaille à pieds et en piques et non par la Bourgeoisie comme l'écrivent NORTH & THOMAS. La leçon ne sera pas perdue pour les archers anglais à la bataille de Crecy en 1346.
- 42. Encore qu'il ne faille pas trop ajouter crédit à la thèse des acteurs sociaux ayant peu conscience de leur existence sociale comme de la conjoncture historique. Ce préjugé souvent parasite les travaux d'historiens par ailleurs scrupuleux, qui tantôt oscillent d'un paternalisme rétrospectif et souvent misérabiliste à une théorie de l'inconscient historique fortement teinté d'hégélianisme ou de « marxisme des bègues » (Bordiga). L'erreur (assez idéaliste) est de supposer qu'un mouvement pleinement conscient de lui-même ne peut pas être écràsé historiquement. Les révoltes et les innombrables échecs des révolutions médiévales ou de l'époque moderne sont ainsi imputés à l'absence d'une conscience pour soi du peuple, donc de sujet ou à un développement insuffisant de l'environnement économique. La qualité des chefs que surent souvent se trouver les mouvements sociaux et politiques du

ces lignes du juriste Philippe de Beaumanoir dans les Coutumes de Beauvaisis entre 1280 et 1283 : «Il y a alliance faite contre le commun produit lorsque certaines manières de gens jurent, ou garantissent, ou conviennent qu'ils ne travailleront plus à prix aussi bas qu'auparavant, mais augmentent ce prix de leur propre autorité, s'entendent pour ne pas travailler à moins, et établissent entre eux des peines ou des menaces contre les compagnons n'observant pas cette alliance. Celui qui le leur tolérerait agirait contre le droit commun, et jamais ne seraient conclus de bons contrats de travail, car les membres de tous les métiers s'efforceraient d'exiger des salaires plus élevés que de raison, et l'intérêt commun ne peut souffrir qu'il ne soit pas travaillé. Pour ce aussitôt que de telles alliances viennent à la connaissance du souverain et d'autres seigneurs, ils doivent mettre la main sur toutes les personnes qui s'y sont accordées, et les tenir en longue et étroite prison; et, après une longue peine de prison, on peut lever de chacun soixante sols d'amende » 43. Ce souci de briser les coalitions ouvrières se retrouve à Rouen où en 1289 toute assemblée de tisserands est interdite, à Londres avec l'interdiction aux valets cordonniers de s'assembler promulguée en 1303 et réitérée en 1383 44. Il est complété d'une déchéance politique qui sera décisive pour construire cette vision « vile » de la populace 45 : les « gens mécaniques », c'est-à-dire les artisans ou ouvriers, sont exclus de la fonction municipale à Nevers en 1312. Pareille sanction touchera Sens en 1530 et Reims en 1595 46. En Silésie en 1361, on interdisait les signes de reconnaissance entre valets des maîtres cordonniers tels les chapeaux ou autres détails vestimentaires 47. En 1520, le Roi de France défendit expressément aux artisans, ce popolo minuto en guerre contre les gros, de prendre le nom collectif d'artisans de Lyon, donc de se regrouper.

Il semble d'ailleurs – et c'est un point particulièrement intéressant pour la compréhension du rôle des corporations médiévales et de leur transformation –, qu'après ce mouvement de croissance sociale, entre 1319 et 1337, notamment en Flandre, juste avant la guerre de Cent-Ans, il se soit produit une deuxième phase d'institutionnalisation des corporations. Le phénomène associatif populaire des artisans, des marchands des métiers nouveaux et des salariés dépendants, qui avait été à l'origine de la poussée vers le haut des « moyens « et des « grassi » contre les patriciens, s'est

Bas Moyen Age, la précision des revendications exprimées, infirment ce type d'explication.

- 43. M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 46.
- 44. M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 203. Dès le XII^e siècle, dans les villes d'Empire, les confréries de métiers sont souvent interdites. En 1253 à Arras, les guildes sont interdites comme étant des foyers de subversion. En 1335, l'Art de la soie (la corporation des métiers de la soie) interdit à Florence les coalitions.
- 45. En témoigne ce jugement du Traité des Ordres de Loyseau (pp. 48-53) cité par H. HAUSER, 1899, p. XXXVI) sur les artisans, c'est-à-dire les ouvriers : «Les artisans ou gens de métier sont ceux qui exercent les arts mécaniques (...) et de fait, nous appelons communément mécanique ce qui est vil et abject. Les artisans étant proprement mécaniques sont réputés vils personnes.»
- 46. H. Hauser, qui cite ces dispositions, ne discute pas leur origine. Mais il est permis de supposer, au vu des autres réglementations contre les ouvriers forains, contre les apprentis venus des campagnes ou d'autres villes, que la mesure d'exclusion sanctionna la participation des ouvriers migrants aux grèves ou aux émeutes, et plus généralement la construction de la démarcation entre pauvres du lieu et étranger.
- 47. M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 249. H. ARENDT (1961, p. 244-245), reprenant l'anecdote contée par Sénèque du rejet sous la Rome impériale de la proposition de décret d'obliger les esclaves à porter un uniforme afin de les distinguer des citoyens, en conclut à l'importance symbolique de l'apparition dans l'espace public.

alors trouvé progressivement canalisé et cristallisé dans une organisation très spécialisée et donc divisée des métiers. Les règles d'accès aux divers grades des métiers se caractérisèrent par une fermeture progressive. Lorsque se produisirent des conjonctures économiques difficiles, et qu'ils souhaitèrent maintenir leurs profits en limitant la concurrence, les marchands, en particulier les lainiers entrepreneurs et marchands à la fois, voulurent fermer l'accès aux instantes dirigeantes des branches de métiers et par le même coup le portillon de l'ascension politique derrière eux, préparant ainsi les grands soulèvements de la dernière partie du XIVe siècle des petits contre les gras. Lorsqu'éclatèrent, à partir de 1327, les révoltes urbaines qui consacrèrent l'accès au pouvoir des partis populaires (c'est-àdire des bourgeois ou des dictateurs plus éphémères, appuyés sur le menu peuple 48, sur les minuti), les corporations, d'organisations d'entraide et de solidarité professionnelles, étaient devenues les vecteurs essentiels de l'exercice de l'administration économique des villes et du pouvoir politique. Elles se divisèrent au point d'offrir aux patriciens la possibilité de revenir souvent au pouvoir. En Flandre entre 1345 et 1369, après l'assassinat de J. d'Artevelde, l'affrontement entre tisserands et foulons prit la dimension d'une véritable guerre civile 49. Le tumulte qui porta G. de Brienne à Florence au pouvoir en 1342 fut l'un des plus violents que connut jamais la ville: 230 palais furent incendiés et pillés. La force de coalition sociale et politique des corporations, ombre portée de la nouvelle organisation économique de la société qui bénéficiait du nombre du salariat naissant, devint l'objet de tous les affrontements ; la réglementation des corporations devint un enjeu analogue à celui qui entoura nos deux derniers siècles, les luttes sur le cens puis sur les modalités d'organisation des scrutins dans les démocraties parlementaires représentatives. L'institution elle-même des corporations, après la mise au pas des municipalités et le déclin des Cités Etats au profit des Nations en train de se constituer, paraît entrer dans une longue décadence 50, tandis qu'à partir de Louis XI, c'est l'Etat qui tente d'imposer sans grand succès les jurandes dans toutes les villes tout en se réservant la possibilité de dérogation dans les secteurs stratégiques (technologiques ou d'intérêt militaire comme les mines, les chantiers navals). Ce n'est qu'à partir du XVIIe siècle que la centralisation administrative mercantiliste remodela les guildes comme des auxiliaires fiscaux.

Déconversion de la société féodale ou régulation de la première transition au capitalisme ?

R. Castel reprenant quelques uns des symptômes des violentes luttes sociales et politiques qui secouèrent le Bas Moyen-Age propose d'expliquer la crise de gouvernementalité de la société et l'ébranlement de l'organisation du travail comme une déconversion de la société féodale ⁵¹. Il

^{48.} Par exemple Simon Bocanegra porté au doganat à vie par les ouvriers de la soie et les portuaires en 1339 ; Jacques d'Artevelde à Gand en 1345, Gautier de Brienne à Florence en 1342-1343, Cola di Rienzo à Rome.

^{49.} En 1349, 6000 tisserands furent massacrés le « bon mardi » et écartés par la suite du pouvoir. Certains d'entre eux s'exilèrent vers l'Angleterre et fournirent à l'industrie naissante la main-d'œuvre qualifiée dont elle manquait. Dix ans plus tard ce fut au tour des foulons d'être écartés de la réorganisation des métiers.

^{50.} H. HAUSER (1899, p. XXXI et chap. 7 pp. 110-140).

^{51.} R. CASTEL (1995) p. 81-82.

préfère ce terme à celui, trop vague selon lui, de décomposition. La déconversion caractérise pour lui le passage de systèmes de régulations rigides « à des organisations sociales dans lesquelles l'individu n'est plus organiquement lié aux normes et doit contribuer à la constitution de systèmes de régulations ». Les structures traditionnelles de régulations ne maîtriseraient plus les turbulences sans pour autant perdre leur empire. On reconnaît la thèse développée dans son ouvrage d'un passage d'un système de tutelle à un système de contrat d'abord libéral où l'individu est trop faible et donc largement utopique 52 puis socialisé dans des institutions collectives qui garantissent une régulation plus souple et une existence garantie par le droit à l'individu. La réserve que l'on peut faire sur cette thèse, c'est que, sur le plan du développement économique, elle n'est au fond qu'une reprise de la thèse classique de la modernisation capitaliste accompagnant l'individualisation sociale. Elle souffre des mêmes insuffisances que les idées du premier Rostow 53. Mais le point qui nous intéresse ici est autre : la thèse de la déconversion du système féodal n'explique pas comment la tutelle peut persister tout en perdant le contrôle des turbulences, car si système il y a, il faut bien admettre, sur le plan de la régulation de son fonctionnement socio-économique comme sur celui de sa légitimation politique, qu'un empire sans maîtrise n'est guère intelligible, d'autant qu'historiquement l'affirmation du pouvoir de l'Etat fut féroce. On peut même dire plusieurs de caractéristiques politiques et administratives de l'Etat moderne se forgèrent dans cette épreuve. M. Mollat et Ph. Wolff remarquent que la facilité avec laquelle les émeutes se répandirent fut largement due à l'absence d'une force de l'ordre permanente efficace, un trait général de l'époque 54. Ils imputent largement le déséquilibre fiscal, et les luttes sociales à un véritable «envahissement de la société par l'Etat » 55. D'autre part, le caractère spectaculaire de la répression systématique de ces mouvements, surtout destinée à dissuader la population, la partialité des témoignages historiographiques presque systématiquement défavorables aux insurgés, sauf dans les lettres de demande « de rémission » (biaisées elles aussi, comme les auto-critiques modernes) ne sauraient dissimuler le fait que le système social fut transformé en profondeur et à long terme : certes, en Angleterre où le servage était jusqu'alors plus dur qu'en France, il y eut une réaction aristocratique mise en évidence par Charles Oman 56 mais on admet aujourd'hui que le

soulèvement rendit impossible l'aggiornamento du système manorial; incapable de se réformer, le domaine seigneurial perdit sa réserve au siècle suivant et avec lui les corvées et le vilainage tandis que le développement rapide de l'industrie lainière et de l'élevage des moutons multiplia les nombres de paysans ne pouvant plus subsister de leurs terres même quand ils en demeuraient propriétaires, ce qui accentuait la salarisation partielle des tenanciers de parcelles ou carrément l'abandon des seigneuries. En Catalogne, où les révoltes sociales de Barcelone et de Gérone avaient été accompagnées de la flambée de pogroms antisémites ⁵⁷ de juillet à août 1391, les paysans rachetés (remensas) n'auront de cesse d'obtenir la confirmation de leur liberté et l'abrogation des malos usos (en 1486) ⁵⁸.

Quant au Statut des Travailleurs de 1349, complété immédiatement par celui de 1351 interdisant aux apprentis l'accès de la ville et l'emploi saisonnier à des salaires élevés, il constituait la première tentative importante d'application à l'échelle nationale d'une politique des salaires jusquelà locale 59, et fut réaménagé constamment jusqu'au Statute of Artificers d'Elisabeth I en 1563. L'interdiction, sous peine d'amende, de faire l'aumône aux mendiants valides assujettis à l'obligation de travailler ou de les héberger montre pour la première fois une claire subordination du secours des pauvres à un impératif global d'équilibre autoritaire du marché du travail. La mendicité n'est pas interdite parce qu'elle est dégradante moralement, thème qui sera développé plus tardivement mais parce qu'elle facilite considérablement la mobilité incontrôlée des salariés et rend presque impossible l'assignation de la pauvreté à un territoire limité. Lorsque ne se déplacaient que les pelerins, les hommes d'armes, les clercs, les règles chrétiennes de l'aumône et de l'hospitalité ne contrevenaient pas à la fixation des paysans. Mais lorsqu'une frange importante de ces derniers entreprend de bouger, la mendicité devient un canal privilégié de fuite du système féodal 60. La légitimité théologique de la mendicité se met à hâter l'écroulement du système féodal si elle n'est pas limitée aux seuls indigents non valides 61. Le second statut promulgué sous le règne de

^{52.} Thèse très polanyienne (cf. le même ouvrage p. 201-202) d'un capitalisme utopique qui généraliserait à la façon de l'idéal-type de Weber, des traits encore embryonnaires et largement minoritaires du capitalisme. On reconnaîtra facilement après les discussions menées au chapitre précédent où Castel vient se ranger dans le débat autour des thèses d'I. Wallerstein sur le capital marchand et l'économie-monde. Or le caractère utopique du capitalisme ne tient pas à un ordre libéral économique encore trop en avance sur son temps, en particulier du fait de l'isolement où se trouveraient les expériences pionnières du laboratoire capitaliste marchand par rapport à la société, mais à la suppression du mouvement de la société (la liberté) qui veut en même temps jouir des avantages du salariat.

^{53.} W. W. Rostow étoffa son article de l'Economic Journal (vol. LXVI, 261, March, pp. 25-48) dans The Stages of Economic Growth (1960). Son second livre, The World Economics (1978), revient complètement sur le caractère mécaniste du démarrage (l'investissement continu), en introduisant les variables de la politique et de l'administration.

^{54.} A Paris, par exemple, la municipalité apprit vite à reprendre en main les Maillotins et créa une milice urbaine.

^{55.} M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 283.

^{56.} Ch. OMAN (1906).

^{57.} Outre la base religieuse catholique de l'antisémitisme en Espagne comme en France, la participation populaire aux pogroms tient certainement au développement très élevé de l'endettement des salariés et au péonage rampant qu'il constituait. Les Juifs se trouvaient doublement exposés et à la spoliation qui provoqua leur expulsion de France en 1394, puis celle d'Espagne et du Portugal au siècle suivant, et à la vindicte des émeutes car ils étaient non seulement les banquiers des Rois, mais aussi les prêteurs sur gages du petit peuple. L'abolition des dettes réclamées par les insurgés catalans, les Jacques et le prolétariat urbain de Paris sous Etienne Marcel, ne réglait pas seulement le niveau de subsistance, mais aussi la mobilité. Tout changement d'emploi était conditionné à une liquidation de la dette contractée en particulier envers le maître, cf. B. GEREMEK (1987).

^{58.} M. MOLLAT et Ph. WOLFF (1993), p. 243.

^{59.} B. H. PUTMAN (1908) p. 160 et n. p. 217. A la différence du décret de Jean Le Bon en France qui réglemente le commerce urbain et l'afflux de sans travail mendiant en ville, le Statut anglais complété en 1388 s'applique à tout travailleur dépendant et tout particulièrement aux travailleurs ruraux (cf. E. F. HECKSCHER (1935), vol. I, p. 227).

^{60.} Dans cette découverte de la mobilité à longue distance et cette libération de l'assujettissement féodal, les croisades des pauvres gens, et celle quasiment hérétique et messianique des enfants (Pastoureaux) jouèrent un rôle non négligeable (voir le début de M. MOLLAT & Ph. WOLFF, 1993).

^{61.} Le rôle positif de la fuite massive des paysans, du vagabondage des pauvres et des indigents dans l'effondrement du féodalisme de l'intérieur, rappelle le processus de minage de l'économie esclavagiste du Sud en Amérique du Nord, ou celui de l'Allemagne de l'Est avant la chute du mur de Berlin. La mendicité jouait le rôle qui fut celui des steamers dans la migration transatlantique au XIX° siècle. E. M. LEONARD (1900, p. 4) signale d'ailleurs que l'effet des Statuts de 1349 et 1351 fut d'accélérer considérablement les

Richard II, vingt ans après, dresse un véritable constat d'échec : les vilains comme les tenanciers échappent de plus en plus aux corvées et services seigneuriaux; ils se réunissent et se confédèrent pour opposer une résistance violente à leurs seigneurs; quant aux journaliers et servants (valets et apprentis de ferme), ils sont si rares que les exploitants ne payent plus leur tenure au seigneur, ni leurs impôts 62. Après le soulèvement de 1378, une quatrième version du statut réaffirme l'objectif de limiter les salaires et pour ce faire, il veut fixer plus intelligemment la main-d'œuvre : il instaure un véritable passeport intérieur pour les travailleurs dépendants (servant ou labourer dit le texte de loi) sous la forme d'un certificat dont doit être muni toute personne sortant de son canton (hundred, rape ou wapentake, selon les régions) et qui précise la raison du déplacement et la date de retour dans le canton d'origine ou de résidence. Ce certificat est établi par un homme de bien du comté, employeur ou non. Les femmes sont assujetties comme les hommes à la même obligation; les étudiants doivent posséder un certificat du recteur de la dernière Université qu'ils ont fréquentée; et les pèlerins la preuve qu'ils se rendent bien à un pèlerinage 63. Quant aux servants ou labourers, leur déplacement n'est pas interdit pourvu qu'ils produisent un contrat montrant qu'ils sont embauchés. L'infraction à cette réglementation entraîne l'emprisonnement jusqu'à ce que le contrevenant obtienne une lettre de réintégration ou d'embauche dans son canton d'origine. Les mendiants capables de travailler qui sortent des limites géographiques sont frappés du même traitement. Cette législation permet de dessiner les véritables contours de la mobilité d'alors : une épidémie de ruptures de contrat (résultant en partie des Statuts précédents) aussi bien chez les femmes que chez les hommes, renforcée par la répression qui suivit le soulèvement, une forte fraude des apprentis ruraux cherchant à se faire passer pour étudiant ou pèlerins, la tentative de contenir le mobilité dans le cadre du canton (l'on descendra au XVIe siècle beaucoup plus loin en fixant les indigents et les pauvres sur les paroisses) révèle a contrario une forte mobilité inter-cantonale. Mais en même temps, la délivrance de papiers atteste une reconnaissance des déplacements de migrations saisonnières (particulièrement au printemps et à l'été) qu'on cherche à discipliner, sans les contrer entièrement. On remarquera également que le travailleur salarié doté d'un contrat de travail conforme à la législation reçoit l'autorisation de se déplacer 64. Ainsi ce n'est pas le déplacement en soi qui est combattu 65, c'est la mobilité qui s'opère sans contrat de travail préalable, et partant, sans possibilités de contrôle sur le niveau des salaires (ce qui intéresse surtout l'État) et sur les métiers exercés (ce qui intéresse surtout les corporations urbaines). De

déplacements des travailleurs visés qui cherchaient à échapper à l'application de la loi en s'installant dans un comté favorable.

même, se trouvait reconnu implicitement le droit de mendier pour les indigents non valides dont on se bornait à éviter le vagabondage hors des limites du canton. On ajouta en 1495, puis en 1504, une limitation de la peine d'emprisonnement pour le vagabondage des indigents.

La question sociale se trouva reposée en Angleterre dès la fin du XVe siècle avec l'augmentation massive des pauvres à la suite de l'extension de l'élevage des moutons pour l'industrie lainière au détriment des cultures vivrières 66, du retour des soldats après la fin de la Guerre de Cent Ans et des guerres civile, du chômage manufacturier beaucoup plus fort que celui de l'artisanat urbain 67. Les petites exploitations agricoles sont abandonnées, les prix agricoles montent, l'inflation frappe les salaires et l'ère de relative prospérité du XIVe siècle n'est plus qu'un souvenir. Ces effets conjugués rendront la condition des pauvres plus sensible aux disettes et davantage susceptible de basculer dans l'indigence, donc dans une recrudescence générale de la mendicité. Ainsi la répression du vagabondage va de pair avec les émeutes du Kent en 1527 et de Somerset en 1549. L'Etat répondra en se substituant de plus en plus aux municipalités dans la répression du vagabondage, dans l'interdiction de la mendicité, dans le secours aux indigents invalides 68. On assiste aussi à une tentative de politique contra-cyclique originale en Angleterre avec, lors des deux crises de 1528 et 1548, la constitution de stocks régulateurs du cours du blé, un contrôle des prix et même une politique d'injonction aux marchands d'avoir à soutenir artificiellement la demande de toile en achetant aux ateliers alors que la guerre avec Charles Quint avait privé l'exportation anglaise de ses débouchés sur le continent 69. Politique encore peu couronnée de succès qui sera reprise à plus grande échelle à la fin du siècle.

Entre 1536 et 1597, d'Henri VIII à Elizabeth I, la mue de la politique à l'égard des pauvres s'est effectuée, au terme de laquelle les biens du clergé ont été nationalisés par le schisme anglican. Nous avons vu, au chapitre précédent à quel point le contrôle du vagabondage et plus largement de la mobilité des pauvres fut au centre des préoccupations des autorités municipales puis de l'Etat central. L'extraordinaire durcissement de 1547 70 prévoyait le marquage au fer rouge sur la poitrine, puis sur le front et l'asservissement pour deux ans de tout mendiant valide s'étant enfui de

^{62.} De SCHWEINITZ (1943), p. 7. La législation en obligeant progressivement les servants à servir et à travailler à un prix fixé à l'avance et pendant une durée fixe inventait l'indenture dont nous avons vu la postérité coloniale au chapitre IV et l'origine directe au XVII° siècle lorsque seuls les apprentis de ferme étaient encore assujettis au même contrat (réduit toutefois à un an ou deux).

^{63.} De SCHWEINITZ (1943), p. 7; J-C. RIBTON-TURNER (1972), p. 60. Les faux pèlerins correspondaient alors à nos faux-touristes pour l'immigration clandestine; les étudiants, eux, sont toujours là. Pauvres/indigents, vagabonds/mendiants, colporteur/receleurs, invalides/valides, les frontières sont floues pendant quatre siècles (cf. par exemple J. P. GUTTON, 1971, chap. VI pp. 159-211; et O. H. HUFTON, 1974, chap. 2, 3 et 4).

^{64.} E. M. LEONARD (1900), p. 4.

^{65.} La répression de toute forme de déplacement est en revanche la caractéristique du Bas-Empire et du Haut Moyen Age esclavagiste (P. DOCKES, 1980, pp. 271-272).

^{66.} C'est entre 1420 et 1440 que les surfaces dévolues au pâturage atteignent la parité avec celles consacrées aux céréales (BERESFORD, 1954, p. 204).

^{67.} E. M. LEONARD (1900), pp. 14-17.

^{68.} Le phénomène est européen. Plusieurs mesures de répression du vagabondage sont prises entre 1514 et 1524 à Londres, tandis que les législations très dures se succèdent sous François Ier (les galères pour les vagabonds arrêtés). Leipzig en Allemagne en 1520 sur les conseils de Martin Luther énonce le principe d'une imposition destinée à financer le secours aux pauvres pour éradiquer la mendicité, bientôt suivie par plusieurs autres cités; ypres en Flandres appliquant en 1525 le programme élaboré par le De subventione Pauperum de Juan Luis Vives; Zurich en Suisse au même moment avec le plan de Zwingli; Lyon, Paris et Rouen avant l'ordonnance de 1536 de François Ier qui ordonne de recenser les pauvres par paroisses et de financer par une contribution obligatoire le secours des pauvres invalides. (K. De SCHEINITZ, 1943, pp. 36-38; E. M. LEONARD, 1900, pp. 14-17; J-P. GUTTON, 1971, pp. 252-257). La dureté des mesures à l'égard des actifs valides, la limitation du droit à l'aumône interdit aux mendiants invalides compensées par une assistance dont le financement devient public, traduisent bien une mutation de l'image du pauvre par rapport à la tradition chrétienne comme le souligne J-P. Cutton, mais également l'ampleur de la misère urbaine et rurale des invalides en même temps que la résistance des valides au travail forcé et la persistance d'un problème de fixation du salariat.

^{69.} E. M. LEONARD (1900), pp. 48-49.

^{70.} Chapitre III du Statut promulgué la 3º année du règne d'Edouard VI.

l'employeur qu'il avait été condamné à servir contre le couvert pour tout salaire 71. Si ce dispositif draconien fut abrogé trois ans plus tard, et remplacé par un Statut qui revenait à celui de 1531 tout en y ajoutant le retour à cheval ou carriole des sans ressources âgés ou impotents, ce n'est pas seulement parce qu'il était inapplicable, c'est aussi parce qu'en 1549 était intervenu le soulèvement de Somerset qui rappelait celui de 1378. L'insurrection fut réprimée mais elle eut raison de la loi esclavagiste. Mieux, en 1552, le balancier revint dans le sens de l'assistance au lieu de celui de la répression : les riches qui refusaient de payer leur contribution à la charité publique envers les pauvres se virent fermement invités à le faire par le curé ou le vicaire de la paroisse puis, à défaut, par l'évêque. En 1563, des pouvoirs de police furent conférés aux autorités locales pour extorquer jusqu'à 10 £ de contribution volontaire aux contribuables récalcitrants à la persuasion. Mais la grève fiscale des riches se poursuivit, et en 1572, le chapitre 5 de la nouvelle loi sur les pauvres conféra à la justice de paix ainsi qu'aux autorités officielles locales le droit de lever un impôt en bonne et due forme. L'assistance aux indigents invalides fut prise en charge par les hôpitaux royaux quand les finances locales n'y suffisaient pas. La résorption des indigents valides récidivistes du vagabondage et de la mendicité passa comme nous l'avons vu par le statut de 1572 qui, tout en reprenant en partie les châtiments corporels du statut de 1531 (dont le marquage au fer de l'oreille droite pour les récidivistes), introduisait le mécanisme de l'indenture et l'esclavage avec la condamnation pénale à une amende rachetée par un maître qui pouvait lier son employé, ou à une déchéance civile en cas de récidive. Mais, contrepartie de cette générosité publique, le chapitre 4 du même statut, enjoignait au pauvre au chômage d'avoir à travailler pour quiconque l'exigerait, conférait au juge de paix le droit de fixer les salaires, d'infliger une amende à l'employeur qui dépasserait le montant attribué et obligeait le travailleur pour chercher un nouvel emploi à fournir un quitus de son ancien employeur. Le principe du livret de travail était désormais bien installé. Quelques uns des mécanismes forgés par les premiers statuts des travailleurs et des artisans furent repris ou étendus aux mendiants invalides (leur dénombrement, leur assignation à un comté par la possession d'un certificat de mendicité).

Le point d'orgue de la Grande Fixation : la loi du Settlement et du Removal de 1662 en Angleterre

Le couronnement essentiel fut apporté sous les Stuarts à l'édifice législatif des Tudors par la loi sur l'installation de 1662. Elle établissait l'interdiction pour le travail dépendant (les pauvres) de sortir des limites de la paroisse. Les juges de paix se trouvaient directement impliqués au niveau local le plus restreint et le plus fin dans l'application d'une politique nationale d'aide aux pauvres, de surveillance de l'exécution des contrats de travail et particulièrement du contrat d'indenture (toute rupture devenait une affaire criminelle passible du juge de paix), de répression de la circulation sur le territoire des actifs non autorisés 72. Puisque la charge des

pauvres avait cessé d'être volontaire et était devenue un impôt, la triple surveillance des pauvres par les curés anglicans, par les juges et par les autorités administratives locales, s'avérait infiniment plus efficace pour leur application que les édits royaux sans relais capillaires comme ce fut souvent le cas en France 73. Il s'agissait d'une fixation particulièrement forte de la main-d'œuvre puisqu'elle ôte pratiquement le droit de se déplacer aux pauvres et pas seulement les indigents assistés 74. Se trouvaient refoulables en effet par les juges de paix vers leur paroisse d'origine, tous ceux qui a) n'avaient pas de certificat les autorisant à quitter leur paroisses d'origine; b) ne payaient pas plus de 10 £ st. par an de loyer ou de fermage, somme assez considérable. Les attendus du texte promulgué la quatorzième années du règne de Charles II sont sans équivoque: «Lorsqu'à la suite de lacunes dans la législation, les pauvres ne sont pas empêchés d'aller d'une paroisse vers une autre, alors ils tentent de s'installer eux-mêmes dans les paroisses où il existe les meilleures ressources (stock) 75, les terrains communaux les plus étendus ou des friches où construire leur maison, et le plus de bois à détruire et à brûler. Puis quand ils ont consommé toutes ces ressources, ils tentent d'aller dans une autre paroisse pour finir comme gueux et vagabonds ce qui décourage des paroisses de produire des ressources si elles sont susceptibles d'être dévorées par des étrangers » 76. De Schweinitz a raison de voir dans cette législation « une régression aux jours du servage et à la théorie que le travailleur appartenait à l'endroit où il était né ». On a nommé cette législation celle du « parish serfdom », ce qui montre bien que l'instauration progressive de l'esclavage dans les colonies d'Amérique à cette même époque n'est pas une exception, mais participe d'un même vaste mouvement de fixation. On peut aussi soutenir, comme il le fait, que la Couronne anglaise noircit à dessein le tableau de l'état du Royaume pour mieux justifier une loi répressive, destinée surtout à satisfaire le sentiment xénophobe des paroisses débordées et ayant peur d'attirer les pauvres des autres paroisses. De Schweintiz cite à l'appui de sa thèse le témoignage de George Goode, rapporteur de la Commission Parlementaire sur la Loi sur les Pauvres en 1832, qui déclare n'avoir pas trouvé traces de semblables comportements. Mais ce témoignage très rétrospectif (un siècle trois quart)

^{71.} K. De SCHWEINITZ (1943) p. 24.

^{72.} Les apprentis, les saisonniers agricoles n'étaient pas tenus de demander et de produire ce certificat d'établissement. Mais indirectement il s'y trouvaient assujettis car dans les deux cas, cette relation de travail donnait lieu à un contrat d'indenture.

^{73. 1661-62} est également le point d'orgue de l'âge classique et la Grande Fixation (dont le renfermement des Pauvres n'est qu'un des aspects, et pas toujours le pus essentiel). A cette date Louis XIV réaffirme les peines édictées sous Louis XIII par Richelieu (1639) contre la mendicité (fouet, galères pour cinq ans) – voir notre chronologie. En 1662, il généralise les Hôpitaux Généraux. Mais les attendus de la législation traduisent le même phénomène qu'en Angleterre: la pénurie de bras dans les campagnes, en particulier dans le salariat agricole saisonnier, et l'afflux de cette main-d'œuvre à Paris. La décentralisation des hôpitaux est nécessaire car «il n'est pas juste que notre bonne ville de Paris fournisse seule la nourriture que les autres villes de notre royaume doivent chacune à leurs pauvres » (Edit n' 395 du 14 juin 1662, ISAMBERT & ali; 1829, p. 19).

^{74.} La législation sur le settlement (l'établissement) du Statut de 1662 intègre une vision dynamique, si l'on peut dire, des pauvres en ne s'intéressant pas seulement à ceux qui sont assistés et donc comptés, mais en dénombrant la frange de ceux qui sont susceptible de tomber dans l'indigence. Cette préoccupation correspond à une croissance permanente des dépenses nécessaires au fonctionnement du système assistantiel.

^{75.} Stock signifie à la fois les ressources en capital, en marchandises et donc en travail et l'approvisionnement stocké pour faire face à la disette. Mais il est aussi couramment employé pour désigner par abréviation le live stock, c'est-à-dire le cheptel animal des paysans.

^{76. 13} et 14ème année du règne de Charles II, C. 12 : an Act for the Better Relief of the Poor of this Kingdom, 1662 (Law of Settlement) cité par K. SCHWEINITZ, 1943, p. 40.

de l'un des artisans de la loi libérale est sujet à caution 77. Remarquons que la loi était quand même obligée d'admettre que toute personne ayant résidé dans une paroisse au moins quarante jours sans interruption sans avoir dû solliciter le secours comme pauvre était admise au séjour régulier. Il existait donc bien une reconnaissance d'une certaine forme de mobilité des actifs, même si elle était fortement encadrée, un droit au séjour régulier limité au seuil inaccessible pour les pauvres du montant du fermage ou loyer. Ce dont ne voulait pas le pouvoir central, c'était que cette mobilité occasionne des troubles par concentration excessive des mendiants, vagabonds et pauvres indigents attirés par des régimes d'assistance plus cléments; c'était aussi que la réaction paysanne d'occupation des terres en friche compromette l'enclosure lainière et le pourvoiement de maind'œuvre bon marché aux manufactures rurales. Comme Adam Smith le remarque bien 78, on assista d'ailleurs à un large développement de la fraude des notables qui essavaient de se décharger de leurs pauvres en favorisant leur transfert dans d'autres paroisses, puisqu'une loi promulguée sous le règne de James II exigea en 1686 que les 40 jours de résidence au-delà desquels on ne pouvait plus rapatrier les pauvres dans leur résidence d'origine fussent comptabiliser en partant de la date de notification écrite de leur installation au tuteur des pauvres ou au curé, ce afin d'éviter la régularisation des résidents clandestins. Dans les paroisses récipiendaires, les autorités pouvaient en effet taire la notification faite par les pauvres de façon à attendre le dépassement des quarante jours pour régulariser le séjour. Cette tolérance aboutissait à une régularisation de leur présence. Une forte latitude administrative était laissée aux autorités locales. Celles-ci exigeaient toujours les certificats pour les arrivants assujettis à la réglementation, mais pouvaient aussi refuser quitus sans avoir à la justifier. On voit bien, par conséquent qu'elles pouvaient empêcher les entrées, mais aussi retenir le travail dont elles avaient besoin sur place. C'est sous cet angle qu'il faudrait réinterpréter la signification de la fraude administrative et des phénomènes des bourgs pourris à la lumière de la situation locale du marché du travail 79.

La loi remplaça donc la notification officielle par l'affichage au porte de l'église le dimanche après le culte, qui pouvait être faite aussi bien par l'intéressé que par des paroissiens, un peu comme les bans de mariage. Le rapprochement n'est pas fortuit, car le moyen d'échapper à ce contrôle de la mobilité était évidemment le mariage. Et de même que nous avons vu pour l'esclavage le développement d'une législation très précise sur les descendants d'asservis, il fut élaboré une législation très complexe concernant les

enfants, les conjoints et les parents de pauvres. Le souci des autorités locales étaient à la fois de réduire le nombre d'ayants droit aux secours et de limiter les possibilités de déplacement que les rapports de parenté ouvraient aux candidats à l'émigration 80. Quoiqu'il en soit, la correction progressive de la législation centrale entre 1662 et 1691 atteste à la fois l'ampleur du problème, et les véritables mouvements du peuple des pauvres. La loi datant de la troisième année du règne de Guillaume III (1691) institue en effet un certificat dont devait être porteur le travailleur s'installant : les autorités de sa paroisse d'origine s'engageait à payer son retour et le coût de son entretien s'il devenait un pauvre assisté dans la nouvelle paroisse où il s'était installé. Ce correctif aux lois de 1662 et de 1686 prouve à la fois la nécessité d'aménager des déplacements du travail banal rendus nécessaires par la précarité des emplois et par les rapides transformations de l'industrie rurale, mais il traduit aussi un mouvement réel de déplacement des pauvres. A l'heure où il devenait impératif de récupérer la maind'œuvre salariée pour les manufactures, pareille mobilité signifiait tout simplement chez une population largement prolétarisée une résistance au travail ouvrier dépendant et au travail dépendant tout court dans un contexte de blocage des salaires. K. De Shweinitz juge, à la suite d'Adam Smith et de Richard Burn 81, que cette législation contre la pauvreté produisait une entrave à la mobilité dommageable et inefficace sur le plan économique. Mais son véritable objectif était précisément de limiter la mobilité et de façon dissuasive. Adam Smith souligne en 1776 qu'il n'est pas un travailleur dépendant de 40 ans qui ne se soit trouvé confronté à la cette loi du settlement d'une façon ou une autre durant son existence. De Schweinitz parle d'un septième de la population directement concernée, donc de beaucoup plus sur les actifs dépendants, et d'un effet dissuasif considérable sur l'ensemble de la population. Dans le cas qui nous concerne, à la différence du cas envisagé par les libéraux, l'équilibrage du marché du travail avec rationnement des salaires (que ce soit au plan microéconomique, qu'à celui macro-économique des politiques de l'Etat) se traduisait alors par une augmentation des flux de travailleurs nécessaires. Il existait donc une logique des interventions de l'Etat pour enrayer la mobilité des salariés en 1662. Plus tard, la virulence de la critique faite par Adam Smith à l'encontre de la législation de 1662, comme celle de J. Bentham, D. Ricardo, Th. Malthus, puis R. Owen, et K. Marx contre celle de 1795 (Speenhamland) lors de la nouvelle Loi sur les Pauvre de 1834, montrèrent a contrario que ce contrôle local exprimait la résistance du modèle du capital marchand et foncier bâti sur la première industrialisation rurale permise par le Statut de 1349 face au régime du second capitalisme industriel, libéral et urbain.

Nous avons vu que cette grande fixation de la main-d'œuvre ne fut possible qu'en raison d'une part, d'une amélioration relative pour les salariés de la situation du marché du travail après la restauration monarchique, d'autre part du puissant exutoire qu'avait constitué l'émigration vers le Nouveau Monde, transportation d'abord quasi forcée,

^{77.} La suite de l'analyse de K. De SCHWEINITZ (1943, pp. 41-47) le reconnaît d'ailleurs. Il n'est pas besoin d'innocenter les « pauvres » du délit d'installation. L'occupation illégale de terres en friches ou de réserves foncières urbaines était pratique courante comme en témoignent historiquement la législation restrictive adoptée sous Elizabeth I à Londres pour interdire de squatter illégalement les terres (à l'instar de ce qui se pratique dans les périphéries des villes d'Amérique Latine; ef. H. De SOTO, 1989) et de piller les fonds d'assistance. Le rapporteur du Select Committee de la Chambre des Communes chargé de suivre l'application de la nouvelle loi en 1837 (K. De SCHWEINITZ, op. cit. p. 44) trouve lui, tout à fait naturel cette migration du travail vers le capital: « This is the effect of the great natural law of labour seeking exchange with capital; the labor went to the parish " where there is the best stock "; where the funds for the maintenance of labor were most abundant ».

^{78.} A. SMITH (1776, Ed. 1986), pp. 240-244.

^{79.} E. H. HUNT (1981, p. 136-140) montre exactement cela à propos de l'application de la loi de 1834 : Speenhamland continua là où les forces sociales étaient arrivées à un équilibre de compromis. Voir aussi A. DIGBY (1975).

^{80.} Tout cela rappelle de façon irrésistible les subtilités des dispositifs contre les migrations clandestines de main-d'œuvre aujourd'hui et les non moins grandes subtilités des migrants pour les tourner. Nous avons vu aussi au chapitre précédent que le mariage des indentured servant comme des apprentis faisaient l'objet d'une réglementation très stricte.

^{81.} Dr. Richard BURN (1764) History of the Poor Law: with observations, London,

émigration plus spontanée des catégories remuantes de la population sur le plan politique et religieux.

Les Corporations : interprétation d'un déclin et la légende libérale des Lumières

Mais surtout l'aspect le plus discutable de la thèse de R. Castel de la déconversion est de ne faire aucune place au rôle collectif et organisé de ce salariat, mixte de pauvres 82, d'artisans, de ces paysans qui se battent pour leur liberté personnelle. Si tutelle il v a des corporations, elle ne s'exerce pas sur des individus isolés, mais en réponse à des comportements de groupes : il leur faut le plus souvent l'aide de l'Etat pour maintenir des privilèges que les compagnons tantôt défendent tantôt attaquent selon leurs intérêts, selon l'ampleur de l'approvisionnement de la migration ruraleurbaine : et surtout cette tutelle est aussi fortement contestée que le sera le contrat de travail libre au XIXe et XXe siècles de l'intérieur par les grèves, les ruptures de contrat, de l'extérieur par les travailleurs libres. La dialectique de l'affrontement social et politique dans l'Italie en constitue l'exemple limite puis qu'elle enrayera durablement l'édification d'un Etat centralisé et compromettra longtemps l'éclosion du capitalisme industriel. Si les maîtres artisans et plus encore les grassi s'appuyaient sur les Arts (c'est-à-dire l'organisation des corporations de métiers) pour contenir les popolani minuti et les patriciens oligarques, les apprentis, les compagnons et les artisans 83 qui étaient en même temps salariés dépendants ou soustraitants n'acceptaient eux des corporations que ce qui servait leur mobilité sociale et professionnelle et garantissait les prix et l'emploi. Dès que l'organisation des métiers les bloquait dans la condition de salariés dépendants, ou refusait de reconnaître les nouveaux métiers (comme ce fut le cas pour les Arts Mineurs en Italie), les corporations furent attaquées avec une violence qu'aucun programme libéral n'atteignit jamais. Il faut surtout ajouter, comme l'a montré H. Hauser dans le cas de la France, que le travail libre résista pied à pied aux tentatives des corporations, secondées par l'Etat à partir de Louis XI, d'étendre le système des jurandes à l'ensemble des villes puis des campagnes 84. Nul hasard, si la plus grande

ville du Royaume, Paris, était aussi celle où, à la veille de la Révolution. plus de la moitié du travail, et plus particulièrement dans les faubourgs, se trouve hors corporations. Là où les libéraux, à l'instar de Turgot, voulaient la liberté du travail, l'accès au travail (salarié) libre, le salariat depuis du Bas Moyen-Age réclame le libre accès à la ville, le libre accès à l'installation à son propre compte. La liberté a pour contenu la liberté de pouvoir fuir la terre du seigneur, la tenure, et en même temps et immédiatement celle de pouvoir fuir le salariat. Le programme des Niveleurs anglais en sera le reprise. Ce mouvement de constitution sociale c'est-à-dire d'organisation de la liberté comme pouvoir de dire non, de quitter la terre, de ne pas dépendre d'autrui, le travail dépendant l'exprime si tôt qu'il faut réinterpréter la prolétarisation : loin de se borner au mouvement économique qui consiste à séparer le travail dépendant des conditions du travail, elle représente un mouvement d'individualisation et donc d'affaiblissement de la force collective du salariat déjà constitué comme sujet social. Comme le capitalisme libéral de l'individu du louage de service, puis du contrat de travail, elle est utopique au sens où elle présente une tendance unilatérale comme la réalité, et donc ne sera jamais accomplie totalement; non, comme R. Castel le soutient, parce que l'individu ne serait pas encore libre. ou trop faible pour devenir libre face à la force collective des employeurs, mais parce qu'elle cherche à séparer le porteur de travail dépendant des conditions de sa présence collective, ce qui explique que souvent la prolétarisation ait revêtue historiquement la forme d'une séparation du travailleur d'avec le groupe de métier, d'avec la communauté rurale ou urbaine dans laquelle il était inséré, affilié et enfin de la famille, bref de toutes les conditions de sa reproduction non seulement économique mais aussi sociale et politique. Ce qui explique aussi la résistance très souvent acharnée des populations à ce processus. Avant d'illustrer ce point sur le problème de la liquidation des corporations, nous examinerons l'autre grand pilier de l'ordre précapitaliste ou proto-capitaliste, les structures communales et l'autre grand mécanisme de leur résorption : le mouvement des clôtures en Angleterre.

Les enclosures anglaises ou la prolétarisation revisitée

Le débat sur la révolution industrielle entre 1815 et 1850 s'est déroulé alors que la dernière vague des enclosures, celle qui avait débuté en 1760, était sur le point de s'achever, post festum par conséquent. Elle avait revêtu la forme d'actes législatifs de portée générale et contraignants 85 ratifiés par le Parlement. Longtemps on a fait de l'accélération du mouvement des enclosures, la condition préalable du décollage industriel : elles seules auraient permis la libération de la main-d'œuvre indispensable aux Midlands. Obtenues par la force extra-économique, celle du grand propriétaire foncier relavé par l'Etat, les clôtures auraient rendu mobile une

^{82.} Si le salariat n'a pas de place dans la représentation officielle ou symbolique de la société, sauf au titre de la «canaille» ou de la «merde» (cf. le mot d'un patricien Florentin à l'égard des Ciompi cité par M. MOLLAT & Ph. WOLFF, 1993, p. 75) l'existence de nombreuses formes de salariés ou travailleurs dépendants est incontestable et irrique la culture populaire, voire même les luttes politiques en Italie du Nord pour la participation au pouvoir. Bronislaw GEREMEK (Ref. 1990, pp. 307-309) parle bien d'un marché dont les limites géographiques s'étendent sur 150 km, ce qui pour l'époque représente bien 1000 de nos kilomètres. Quant à la place symbolique unifiée des salariés (à temps partiel ou plein) il faut la lire derrière la catégorie à la fois théologique et sociale des Pauvres. L'enjeu du Pauvre comme sujet de l'Histoire et du Salut est tellement important que la papauté devra déclarer hérétique la proposition que Jésus Christ est un Pauvre ou le Pauvre par excellence. R. CASTEL (1995, p. 112) aperçoit bien cette relation qui écrit : «le vagabondage représente l'essence négative du salarié. Sa figure limite permet de dégager les caractéristiques structurales de la condition ou plutôt de la non-condition salariale d'alors. »

^{83.} Les compagnons se nommaient aussi varlets (valets); le terme d'artisan est synonyme d'ouvrier (cf. H. HAUSER, 1899, p. 42).

^{84.} Henri HAUSER (1899, pp. XXIX) donne comme l'un des principaux résultats de sa recherche que dans la France du XVI* siècle, c'est le travail libre qui est la règle; le travail organisé l'exception. Par ailleurs «l'histoire des confirmations des privilèges est l'histoire de la lutte du travail organisé contre le travail libre ». On ne saurait mieux dire

à quel point, contrairement à la thèse de R. Castel, à quel point le travail libre, salarié, existe bel et bien. C'est l'Autre des Corporations; leur face caché et le secret moteur de leur institutionnalisation puis de leur absorption directe comme élément de l'appareil de l'Etat Royal.

^{85.} La ratification du Parlement, quelle que soit la procédure suivie, ne s'appliquait qu'à une clôture générale (general enclosure): elle avait donc impliqué préalablement une intense négociation entre toutes les parties prenantes (A. J. YELLING, 1977, pp. 7-8).

population fixée dans ses structures communautaires et à l'open field et entraîné une dépopulation des campagnes. On sait aujourd'hui que l'émotion suscitée dans le Warwickshire autour du drainage forcé de la main-d'œuvre vers Coventry et Birmingham (cas de la pétition de Raunds) 86, ainsi que l'hostilité générale où furent tenues les clôtures législatives (Parliamentary enclosures) à la différence des clôtures partielles et à la convenance (piecemeal enclosures), ne correspondent qu'à un aspect d'un processus complexe et très contradictoire. On n'a pas trouvé que les villages clôturés avant 1800 manifestent un rythme d'accroissement naturel différent de ceux qui étaient demeurés sans clôtures 87. Lorsqu'on parvient à observer une corrélation positive à niveau fin comme J. A. Yelling l'a fait pour 21 villages du Yorkshire Wolds, on s'aperçoit que la variation de la population est associée à un changement du système de cultures. Comme le système de culture, le régime des droits de propriété, la nature des liens communautaires et des rapports sociaux, le degré de commercialisation du produit agricole, la proximité des cités puis des centres industriels, l'évolution des prix sont étroitement imbriqués, il est difficile de déterminer de facon univoque les effets de l'enclosure. Expliquer le passage à la clôture par la fertilité géologique des sols, par le type d'assolement, par la pression de facteurs économiques très divers (la profitabilité respective de la culture ou de l'élevage, l'urbanisation, l'approvisionnement de main-d'œuvre pour l'industrie), par les différentiels de résistance à la pression économique dues aux structures juridiques et sociales ne semblent jamais rendre compte à la fois de la durée dans le temps de la transformation, de ses périodes d'accélération, et enfin de la diversité de ses modalités 88. Nous ne nous intéressons à cette vaste question que sous l'angle limité du problème qui concerne la mobilité, la prolétarisation et les droits de propriétés. Le modèle théorique habituel présente le rôle des clôtures dans la prolétarisation de la façon suivante : il existe à l'état initial une situation d'équilibre caractérisée par une population affectée de faible variation autour de l'équilibre de subsistance (donc avant la transition démographique), par des terres communes, un système consensuel d'attribution des lots tournants, une gradation insensible 89 des gros propriétaires au labourer disposant d'un cottage et d'un petit lopin et louant ses bras la plupart du temps. Un changement exogène d'ordre le plus souvent économique 90 (développement du commerce des céréales ou de la transformation de la laine, ouverture de marchés urbains) ou démographique (pandémie infectieuse) se traduit par une remise en cause de la répartition des conditions d'appropriation des

terres et une polarisation sociale. Un groupe social (le ou les propriétaires capables d'investir dans la transformation de l'exploitation des sols et l'amélioration des rendements et cherchant des économies d'échelles) récupère progressivement ou d'un seul coup les terres communes, rendant la condition de semi-prolétaire des labourers intenable de sorte que ces derniers résistent d'abord, puis émigrent vers la ville, ou deviennent de purs salariés de ferme. La mobilité déclenchée ainsi est poussée bien plus que tirée. Elle est subje. Ce schéma avait été pensé surtout pour les enclosures parlementaires de 1760 à 1840. Or les recherches du début du XXe siècle 91 ont montré que ce mouvement s'était étalé sur plus de quatre siècles, tout comme l'accumulation capitaliste, que la dernière vague d'enclosures dépendit beaucoup dans ses modalités comme dans ses effets, de ce qui s'était passé localement depuis le XVe siècle. L'intérêt s'est donc logiquement porté sur les premières clôtures générales. Peut-on leur appliquer le même schéma explicatif? Il le semblerait, puisque dès 1489 iusqu'en 1597, le gouvernement anglais prit toutes une série de décrets 92 tentant de limiter la concentration foncière (engrossment), la conversion des cultures céréalières et vivrières en pâturages enclos ainsi que la ruine de toute famille agricole cultivant plus de 20 acres de terres. Des procès intentés des 1517 par des exploitants lésés par le mouvement des clôtures attestent de leurs côtés de la réalité d'un mouvement que H. L. Gray a estimé à la fin du XVIe siècle concerner 2.76% de la surface totale du pays (8,9% dans les Midlands) 93 et qui probablement fut plus important puisque seules les terres conquises sur les cultures furent comptabilisées 94. Dans tous les cas, le mouvement d'enclosure est accusé d'avoir été directement le facteur de désagrégation des villages médiévaux et de dépopulation des campagnes 95.

Deux questions fondamentales se posent pourtant à ce modèle de « libération » de la main-d'œuvre, qui ont été soulevées par L. A. Parker et R. H. Hilton: 1) le processus de clôture partielle fut un phénomène largement endogène impliquant une pluralité d'acteurs et de facteurs et pas seulement l'éleveur et le propriétaire des grands domaines (Manoir) dans le rôle du facteur push. Sur les terres arables marginales, donc les moins bonnes, celles qui avaient été conquises au cours de l'expansion démographique du Xe au XIIe siècle, l'abandon de la culture, des fermes et la conversion en pâturage intervinrent bien avant le commencement du mouvement d'enclosure que R. H. Hilton voit beaucoup plus comme son aboutissement logique que comme sa cause 96. G. Duby à partir d'exemples empruntés aussi bien au continent qu'à l'Angleterre souligne que la perte de substance démographique entraîna un affaiblissement de la résistance paysanne aux empiétements seigneuriaux qui a leur tour accentuèrent la fuite vers des villages aux conditions plus favorables ou leur regroupement

^{86.} A. J. YELLING (1977, p. 214) cite le texte de la pétition qui montre une peur de l'exode en ville et d'une baisse de la fertilité consécutive à la nature même des emplois urbains (to the very nature of their employment). Il note que cette crainte se manifeste en pleine expansion démographique et s'avéra infondée. On remarquera toutefois que la peur des habitants du Northamptonshire, situé à égale distance géographique de Londres et de Birmingham, vise les villes industrielles et non la capitale.

^{87.} E. C. K. GONNER (Ref. 1966) pp. 411 et 422, et J. A. YELLING (1977, pp. 222-223) qui se rallie à ses conclusions.

^{88.} J. A. YELLING (1977) pp. 3-6, et chap. 3, pp. 30-45.

^{89.} G. SLATER (1907 Ref. 1968) pp. 130-131.

^{90.} Une baisse brutale de la population du fait d'épidémie est un élément perturbateur exogène. La thèse centrale de D. C. NORTH et R. P. THOMAS (1973, Ref. 1980, pp. 7-30) sur les origines de l'essor du monde occidental à partir d'une diminution des coûts de transaction par modification des droits de propriétés et des structures institutionnelles exerçant la tutelle de ces droits, revient in fine à la pression démographique créatrice et génératrice d'un changement des systèmes de culture.

^{91.} W. J. ASHLEY (1893), G. SLATER (1907), E. C. K. GONNER (1912), H. L. GRAY (1915).

 $^{92.\} Husbandry\ Act$ de 1489, Acts de 1554, de 1533, 1555 et 1597 (voir le détail dans la chronologie en annexe).

^{93.} H. L. GRAY (1915, Ref. 1959), p. 590.

^{94.} J. A. YELLING (1977) pp. 21-22.

^{95.} Cf. le classique The Lost Villages of England de M. W. BERESFORD (1954).

^{96.} R. H. HILTÓN (1951) p. 681; voir aussi C. E. DYER (1968). Dans notre discussion sur le second servage dans l'Europe de l'Est au chapitre 5, nous avions observé le même phénomène : la désertification des domaines agricoles par la guerre, les épidémies ou les migrations avaient permis aux Junkers de se constituer d'immenses domaines fonciers sans rencontrer de grosses difficultés.

comme en Allemagne lors de la transformation des Waldbauern en Wüstungen. Il faut distinguer les abandons ou regroupements qui se produisirent au XIe et XIIe siècles, en période d'essor démographique par conséquent, de ceux qui intervinrent les deux siècles suivants, période de baisse de la population. Mais même dans les premiers, l'essor économique n'était pas séparable des conditions politiques : dans le Mâconnais dès le XIe siècle, il se produisit des regroupements dans les cimiteria ou « sauvetés », aires sacrées voisines de certains sanctuaires ; toute famille paysanne qui s'y installait échappait aux liens de servitude d'avec son ancien seigneur. La quête de la liberté, inséparable de meilleures conditions d'existence et de moindre prélèvement sur le produit agricole animait bien ce mouvement de désertion des villages 97. On ajoutera un autre élément : la transformation des cultures céréalières en pâturage ne fut pas une invention des lainiers imposée à une campagne récalcitrante. La baisse de la population consécutive aux grandes épidémies avant désorganisé les marchés urbains du blé et frappé de pénurie de maind'œuvre les campagnes, les cultures céréalières devinrent moins rentables. La conversion à l'élevage extensif des ovins alliait la rentabilité de débouchés pour la laine, donc de gains monétaires, à l'amélioration des rations de protéines 98 et enfin à la plus grande liberté des bergers vis-à-vis de leurs employeurs et l'avantage d'être employés toute l'année 99. Dès que les prix des céréales se relevèrent, on observa d'ailleurs en Angleterre, l'introduction d'un système de culture plus complexe combinant les revenus agricoles et les revenus de l'élevage semi-intensif sur les bonnes terres: celui de l'assolement des cultures avec des pâturages temporaires 100. La progression d'une pluri-activité agricole, puis industrielle est liée au problème de l'instabilité saisonnière de l'emploi toute l'année qui conditionne en effet largement le revenu des travailleurs dépendants : les

97. G. DUBY (1988) pp. 81-99; pour les cimiteria voir p. 96.

98. Thomas Moore évoque dans son Utopie cet étrange pays où les moutons mangent les hommes. Le point de vue des bergers et des habitants des zones « dépeuplées » était probablement bien différent de celui du chancelier du Royaume et des habitants des bourgs ruraux qui vivaient sur le travail paysan. Les bergers des immenses troupeaux d'Ecosse ou des Midlands, contrairement aux valets de fermes, ne manquèrent jamais de viande. Il en resta quelque chose dans l'alimentation du prolétariat anglais. Au XVIIIe siècle, le labourer anglais avait des habitudes de manger de la viande, de consommer des laitages, outre la bière, qui désolait les planteurs américains lorsqu'ils comparaient le coût des indentured blancs et celui des esclaves noirs. On citera le légendaire refus anglais de la pomme de terre et le maintien du pain blanc pendant la période la plus sombre des guerres napoléoniennes; il s'était produit une forte amélioration des salaires et de l'alimentation depuis 1750, si bien que le panier de nourriture qui a servi de base de calcul aux estimations de G. D. H. COLE, selon lesquelles 20 % des habitants du Pays Noirs vivaient en dessous du seuil de pauvreté (Ed. Ref. 1948, p. 24), transforme en baisse brutale la stagnation qui a suivi (1981, p. 57-58). Il n'en demeure pas moins qu'une partie de l'acuité de la discussion sur le niveau de vie lors de la révolution industrielle provient de ce que la consommation alimentaire subit une indiscutable dégradation sauf à Londres (E. P. THOMPSON, ref. 1988, p. 263, donne l'exemple des tisserands de Leeds qui ne savaient pas ce que c'était que la viande. Voir aussi sa discussion générale p. 287-288).

99. L'opposition entre les paysans cultivateurs et les éleveurs, entre les journaliers agricoles et les bergers ne fut pas sans conséquences sur l'implantation du capitalisme industriel. La plus longue résistance des seconds à la discipline d'usine est bien connue. La vaine pâture sur les terres communales permit aux éleveurs de découvrir des moyens de vivre qui furent d'autant mieux repris par les grands propriétaires que la croissance du cheptel et de la population vivant d'élevage entraînait la clôture des cultures céréalières, puis celle des bois pour la repousse des arbres et enfin celle de fragments des terres communes pour éviter le surpâturage.

100. La production de viande sur des pâturages extensifs fut délocalisée en Irlande pour les bovins et en Espagne et Ecosse pour le mouton. (W. ABEL, Ref. 1973, p. 157).

ouvriers agricoles employés à la culture des céréales ne travaillent qu'une faible partie de l'année. Plusieurs recherches récentes 101 ont montré l'importance de ce facteur dans la formation du revenu paysan d'alors. En développant les activités complémentaires sur l'année qui permettent de retenir la main-d'œuvre nécessaire lors des pointes des récoltes ou de la tonte des moutons, les communautés paysannes, suivies bientôt par les Seigneurs des Manoirs, organisaient les activités productives autour du travail concu comme un facteur quasi fixe et non plus variable 102. Ce n'est que dans une seconde phase que les grands propriétaires, avant découvert les avantages économiques de la clôture, cherchèrent délibérément à détruire les communautés rurales encore viables 103. Mais là encore le facteur clé de cette mutation sociale, qui devait s'accompagner d'une transformation profonde 104 des droits de propriété, est liée à une concurrence entre les seigneurs; au XI et XIIe siècles elle existait du fait de l'intense colonisation et de l'abondance de terres libres malgré l'expansion de la population, les siècles suivants elle se poursuivit en raison de la rétraction de la population.

Les analyses classiques de la prolétarisation ¹⁰⁵ se nourrissent des exemples tirés de la deuxième phase du processus des *enclosures* qui était à l'œuvre à partir du XVIe et XVIIe siècles. Dans la première, il y a une cause *endogène* à la destruction de la structure communautaire des villages paysans et un facteur *pull* à l'origine de la diminution de population ¹⁰⁶. Dans un certain nombre de situations dont il faudrait définir les paramètres (absence de pression démographique, moindre fertilité des terrains concernés, prix agricoles orientés durablement à la baisse), il y aura entente tacite ou explicite des acteurs sociaux pour abandonner les

101. J. E. HUNT (1986), G. R. BOYER (1985 et 1986 a).

102. Sur le rôle de la pluri-activité paysanne, domestique et communautaire dans ce que l'on a appelé la proto-industrialisation voir S. POLLARD (1981, pp. 68-83); F. F. MENDELS (1971); J. de VRIES (1971); sur l'application de cela à la question du travail serf en Russie, R. C. RUDOLPH (1985).

103. M. W. BERESFORD (1954), p. 204 et suivantes. Là encore la dynamique d'invention de nouveaux modes de culture et de l'introduction du progrès technique doit beaucoup plus à la pression sociale qu'à la diffusion d'un savoir parmi les élites. Et dans la pression sociale, le facteur de la fuite, de la rareté de la main-d'œuvre disponible économiquement, jouent un rôle au moins aussi important que la pression créatrice d'un surplus démographique. Il n'y a en effet aucune raison a priori pour que l'augmentation de taille de la population désorganisant un système de culture donnée conduise nécessairement à la mise en place d'un nouveau système de culture. L'issue créatrice (boserupienne) est fortement concurrencée par l'issue malthusienne : destruction de la population jusqu'au retour à la compatibilité avec le niveau technique initial.

104. D. C. NORTH & R. P. THOMAS (Ref. 1980, p. 92-94) situent le tournant dans ces droits de propriétés à la charnière du XIII° et du XIV° siècles : aux deux ordonnances de Merton en 1235 et de Westminster en 1285, autorisant les seigneurs à enclore les terres incultes pourvu que la quantité laissée aux tenanciers encore présents fût suffisante. L'ordonnance Quia Emptores de 1290 autorisa la vente directe d'une tenure par subrogation entre hommes libres sans l'autorisation du tenancier de l'arrière-fief.

105. K. MARX (1867, Ref. 1976) Le Capital, Livre I, Huitième Section, chap. XXVII et XXX, pp. 520-533 et 543-546. C'est lorsqu'il se pencha en détail sur les transformations des communautés paysannes villageoises russes, qui montraient le processus plus en détail qu'à travers les récits déformés des chroniqueurs que Marx modifia son jugement dans un sens nettement moins déterministe que ses célèbres articles sur l'Inde.

106. Si l'on réfléchit dans le cadre d'un modèle à la Boserup la séquence suivante est possible: une baisse brutale de la population d'origine exogène (épidémie) entraîne un changement du système de culture (les combinaisons labour-intensive des facteurs productifs ne sont plus possibles ou beaucoup moins rentables) qui à son tour entraîne une émigration et/ou un changement de statut de la main-d'œuvre.

terres communales et laisser un propriétaire les accaparer privativement

de fait ou juridiquement.

2) La procédure de clôture partielle ou totale, même lorsqu'elle fut initiée par les grands propriétaires terriens selon le mécanisme que nous venons d'exposer, fut assez rapidement soumise à une procédure de recherche d'un agrément collectif ou d'une sanction légale. Dès la deuxième moitié du XVIº siècle la clôture globale par consentement (general enclosures by agreement) était devenue dominante 107. Le rôle de la législation de la Couronne avait grandement contribué à ce résultat : face aux conséquences déséquilibrantes des deux premières phases du mouvement de clôture, la dépopulation, l'abandon des cultures (lisons de facon complémentaire, l'émigration urbaine), les décrets royaux visaient a) à freiner la désagrégation des communautés médiévales paysannes; b) à brider la force du mécanisme économique du développement de l'élevage des moutons pour l'industrie lainière. La lutte contre le gigantisme des domaines agricoles et des troupeaux obéit également au principe d'éviter la disette de céréales pour les villes. Du côté des grands propriétaires, surtout à partir du moment où la culture du blé devint une activité très rémunératrice, il existait également un mécanisme d'auto-limitation des enclosures : il fallait fixer suffisamment de population semi-prolétarisée pour s'assurer des compléments de bras aux moments des pointes saisonnières. A la fin du XVIIIe siècle, les villages clos, c'est-à-dire ceux dont l'essentiel des terres et des fermes se trouvait pratiquement concentré entre les mains d'un seul grand propriétaire, qu'ils fussent enclos ou non, souffraient d'un déficit de main-d'œuvre comblé par les villages en open fields voisins ou par les petites villes alentour. Les landlords n'avaient donc pas intérêt à une clôture générale de l'ensemble de leur aire de recrutement de maind'œuvre, sauf à salarier sur toute l'année l'ensemble de leurs journaliers agricoles, solution très onéreuse. La principale raison de la pénurie dont souffraient ces exploitations tenait à la loi sur l'installation des pauvres de 1662 qui freinait leur mobilité et leur installation sur des cottages par peur d'augmenter le nombre d'avants droit à l'assistance. 108

On peut tirer de la naissance historique des enclosures, un schéma de la prolétarisation sensiblement différent de celui qui a été extrapolé à partir de la dernière période de 1790 à 1840. Les facteurs qui déséquilibrent la stabilité ou la reproduction à l'identique du système villageois de cultures reposant sur l'appropriation collective d'une partie des terres et sur une distribution tournante des cultures sont largement endogènes à cette structure sociale. Comme pour les choix technologiques, il y a en général plusieurs solutions possibles. Ici encore l'abandon des terres, la voie exit (émigration). l'attrait des lumières d'un revenu monétaire (urbain ou rural) et/ou de la liberté tout court, sont des facteurs à l'œuvre très tôt. Leur rôle a été largement sous-estimé et souvent totalement gommé dans une représentation passive des forces sociales condamnées à subir le facteur nush des forces économiques représentées par le marché, tandis que le dynamisme, la mobilité, l'initiative leur étaient déniés par définition. L'intense mobilité interne qu'on peut mesurer de façon approximative 109 par le taux de croissance urbaine dû aux migrations, et par l'émigration rurale-urbaine ¹¹⁰, dans la dernière période des *enclosures*, ne comporte pas qu'une composante *poussée*. Si la suppression des terres communales de 1760 à 1840 ne constitue donc ni l'acte fondateur de la libération du prolétariat rural vis-à-vis des rémanences médiévales du servage décrit par les libéraux, ni la catastrophe féroce décrite par Marx, peut-on faire de l'abolition des corporations urbaines l'acte de naissance du travail urbain libre? Pas davantage. Nous avons vu que les corporations mercantilistes n'ont plus grand chose à voir avec les corporations médiévales. Comme la doctrine mercantiliste, elles promeuvent et acceptent un fonctionnement en marché du travail, mais entendent bien en contrôler les effets en particulier en matière de mobilité. Leur suppression institutionnelle n'est pas un point de départ : elle a été précédée par un long dépérissement. A quoi correspond-elle? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

Le bridage du pouvoir de coalition

Il faut ramener à de justes proportions la suppression des corporations par la Loi le Chapelier de 1791 et les Combination Laws 111 britanniques de 1799-1800 (ainsi que ses antécédents bien plus espacés dans le temps 112), tout comme l'abolition des privilèges de la nuit du 4 août. Non l'aube d'une ère nouvelle, mais les turbulences secondaires dérivées d'une autre bataille sur les mouvements réels du travail salarié dans la société avant l'industrialisation qui en a constitué la seule forme de contrôle possible, parce que la grande fixation avait échoué. L'enregistrement post festum d'un décès déjà advenu. En Angleterre, le réquisitoire d'Adam Smith visant les corporations porte surtout sur la limitation du droit de s'installer à son compte sans en être passé par un apprentissage fixé à sept ans depuis le Statute of Apprenticeship d'Elizabeth I 113. Clause que l'auteur de la Richesse des Nations dénonce comme largement inadaptée à former de la main-d'œuvre industrielle. La longueur des études, l'oisiveté ne favorisent pas l'acceptation de la discipline de manufacture. Même dans les secteurs très qualifiés comme l'horlogerie, il n'y a aucun mystère, soutient-il, qui requière une si longue initiation. La nature véritable des corporations apparaît nettement : instruments destinés à pallier la pénurie de main-d'œuvre dépendante dans l'organisation des métiers à la fin du XVIe siècle, donc jouant un rôle direct dans la politique globale de fixation du travail, les corporations freinaient un siècle et demi plus tard l'approvisionnement des fabriques et devenaient des lieux de résistance à la discipline industrielle. Quant à l'argument selon lequel la supériorité de

^{107,} L. A. PARKER (1949).

^{108.} J. A. YELLING (1977) p. 219.

^{109.} De façon approximative car la mobilité rurale-rurale, notamment celle au sein des districts était très importante et n'est pas comptabilisée.

^{110.} Entre 1776 et 1825 le taux annuel de croissance urbaine due aux migrations est de 126 pour mille ; celui de l'émigration rurale de longue distance est de 70 pour mille ; les quarante-cinq années suivantes, 1826-1871, années d'exode rural maximum les chiffres sont respectivement de 154 et 96 pour mille (Sources : G. J. WILLIAMSON, 1990, Tableau 2.5. p. 26 d'après les données de WRIGLEY-SCHOFIELD & LAW).

^{111.} Décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 et loi Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791 pour la France, 39ème année du règne de Georges III, c. 81, 1799 et 40ème année du règne de Georges III, c. 106, 1800 pour l'Angleterre.

^{112.} Par exemple l'édit de 1548, 2ème et 3ème année du règne de Edouard VI, c. 15. interdisant aux salariés de se coaliser pour fixer les salaires et la durée du travail. Voir aussi le chapitre 4 du Statut des travailleurs promulgué en 1563 par Elizabeth I. Pour la France, l'édit de Villers-Cotterêts de 1539 suivi d'autres interdictions semblables.

^{113.} A. SMITH (1986), p. 223-227.

l'industrie urbaine sur l'industrie rurale serait due aux système de réglementation des corporations en général, A. Smith le balaye d'un revers de la main: il est dû à bien d'autres réglementations 114. Cinquante ans d'industrialisation avait eu raison du système d'apprentissage contrôlé par les corporations de métiers, parce que simplement dans les métiers nouveaux qui apparaissaient, les choses s'organisaient autrement. Aussi lorsqu'en 1813 fut aboli le Statut des travailleurs (Satute of Artificers), il fut entendu à la Chambre des Lords qu'il était « inconnu d'éminents légistes ainsi qu'à la commission de la Chambre Basse » 115. En fait le système s'était écroulé de l'intérieur depuis bien plus longtemps. En France aussi, les corporations abolies en avril 1791 étaient largement moribondes à cette date : aucun ouvrier ne se battit véritablement pour elles, ni surtout contre elles 116. Un édit de 1762, pour favoriser le développement du tissage et de la confection dans les campagnes, leur en avait retiré la surveillance et l'avait placé directement sous la surveillance de l'administration royale 117. Dès 1736, la doctrine de l'administration royale placée sous l'autorité de Vincent de Gournay, si admiré par Turgot, était de limiter les corporations aux grandes agglomérations, d'autoriser tout artisan à s'installer librement à son compte à la campagne pourvu que ses produits fussent marqués à leur entrée en ville. En 1755, une ordonnance déclare ouverte à l'installation de tout artisan ayant accompli son apprentissage et son tour, sauf Paris, Rouen. Lyon et Lille. Si l'on ajoute que du XIVe à la fin du XVIe siècle, les Corporations ne couvrirent qu'une partie minoritaire du travail en France non seulement parce que les jurandes ne fonctionnaient pas partout ni dans tous les métiers, mais aussi parce que les dérogations étaient multiples, on doit restreindre considérablement leur impact et leur pouvoir de nuisance quant à l'éclosion d'un marché homogène. Constituant des formes de monopsone de l'achat de travail, elles furent capables d'enrayer les hausses des rémunérations, mais pas d'étouffer la libre initiative du travail libre 118 ni un fonctionnement de marché imparfait. Ce qu'elles

114. A. SMITH (1986), p. 231.

115. Après l'incendie de Londres de 1666, avait été accordé la liberté d'établissement à toute personne participant à la reconstruction. Une Commission Parlementaire rendit un rapport féroce contre les corporations qui aboutit à une résolution votées par les Communes en 1751 contre la guilde du tricot. Mais ce furent les Courts de justice qui jouèrent le rôle décisif dans l'extinction progressive des corporations E. F. HECKSCHER (1935, Ref. 1962) t. I. pp. 301-324.

116. Dans les Cahiers de Doléances la défense des corporations, qui est surtout le fait du Tiers-Etat des villes de Province à l'exception notable de Lyon, est associée au thème de la défense des compagnons. Le Tiers Etat de Paris intra muros est silencieux, et celui des faubourgs est franchement hostile. G. AUBIN & J. BOUVERESSE (1995, pp. 81-82), pourtant défenseurs du décret d'Allarde et de la loi Le Chapelier, sont bien obligés de le reconnaître.

117. O. H. HUFTON (1974) p. 41. Si les règlements de Colbert (1669) qui étendaient les règles édictées par les corporations de métiers des villes à l'ensemble du territoire et non plus seulement à la périphérie immédiate des cités (comme l'édit de 1581).

118. D. C. NORTH & R. P. THOMAS (Ref. 1980, pp. 123 et 185) ont raison d'opposer la politique de l'Etat Bourguignon à l'égard des Guildes qu'ils limitèrent de l'extérieur en favorisant, comme en Angleterre, l'industrialisation rurale, à la politique des Rois de France qui adoptèrent le système des Corporations pour le plier de l'intérieur, mais la question des droits de propriétés et des économies des coûts de transaction dans le premier cas est secondaire par rapport à trois évidences: a) le besoin d'argent de la monarchie française, l'un des plus élevé d'Europe, se heurtait à la moindre richesse de l'économie agricole; b) le besoin d'argent, interprété par North et Thomas comme un effet mécanique de la hausse des coûts de production des biens publics comme la sécurité et la surveillance des droits de propriétés de plus en plus diversifiés, traduit aussi la situation sociale et politique à laquelle leur analyse laisse très peu de place. Or leur thèse de la pression démographique créatrice de nouvelles combinaisons productives et de nouveaux droits de

réalisèrent, c'est un contrôle des prix des produits et en particulier de bridage des salaires au prix d'une limitation de la production 119. Mais ce rationnement des salaires n'empêchait nullement des mécanismes globaux d'offre et de demande de jouer, et localement, des procédures complexes de contrats implicites d'opérer partiellement. La raison de ce choix de bridage des salaires (qui revient à faire de ce dernier un coût fixe) tient probablement à l'absence d'organisation de mécanismes financiers centralisés et de marchés capables de supporter une hausse forte des rémunérations du travail, caractéristique qui ne se mettra en place qu'entre 1890 et 1950 et au prix de l'abandon de la notion de contraction individuelle du salaire 120. Si les corporations eurent un effet limitatif sur les salaires, dès le départ, ce fut d'autant plus leur principale raison d'être que les coûts du travail constituaient l'élément majeur des coûts de production. Toutefois il s'agit d'un freinage endogène et non d'un blocage exogène, par une institution extra-économique utilisant la force à titre principal et non incitatif. Comme le remarque Sylvia L. Thrupp, les physiocrates remontèrent beaucoup trop loin dans l'histoire des corporations en leur imputant le pouvoir d'avoir gelé les salaires 121 en

propriété ne peut pas se comprendre seulement à partir des systèmes de culture. Il faut également prendre en compte la pression sociale qui peut stimuler ou bloquer l'invention de nouveaux droits de propriété; c) La garantie juridique de la liberté d'entreprendre, en quoi ils voient le moteur décisif du passage d'un équilibre malthusien à la croissance continue par tête dans un contexte de croissance démographique, ne suffisait pas. D'une part parce que le travail libre était la règle bien plus que l'exception, et la monarchie française pouvait aménager des zones franches quand elle voulait favoriser une activité. D'autre part, parce que le blocage des compagnons ou varlets dans les emplois sans maîtrise résultait aussi d'un élément objectif: le coût d'entrée en capital dans de plus en plus d'activité. L'expérience hollandaise (cf. J. de VRIES, 1971 et 1976) a montré que l'accumulation opérée par l'industrie rurale était une composante indispensable. Lorsqu'elles étaient puissantes, les forces économiques de la proto-industrialisation bousculaient tranquillement la façade lézardée des corporations. On ne saurait comparer l'interdiction du travail libre à cette époque avec l'interdiction dans les anciens pays socialistes d'employer l'épargne comme capital productif.

119. D. C. NORTH & R. P. THOMAS (Ref. 1980, p. 128), H. HAUSER (1899) réfute longuement l'argument de l'innocuité des corporations sur le prix du travail.

120. C. KERR (1950) a montré que le marché du travail est alors un marché largement administré, les prix sont fixés a priori, la productivité s'ajuste à ces données, comme l'offre de monnaie qui anticipe sur la demande anticipée. La naissance du crédit et le contrôle de l'offre de monnaie a supposé la délimitation de droits de propriétés nouveaux, de règle de comptabilité et d'institutions nouvelles. La naissance de ce crédit particulier qu'est l'augmentation de salaire gagée sur un incrément à venir de la production a soulevé des difficultés plus importantes à en juger par le caractère beaucoup plus récent de l'acquisition de la notion de compatibilité d'une hausse durable des salaires avec la croissance de l'accumulation.

121. Henri Hauser réfute longuement la thèse de l'innocuité des corporations sur les rémunérations du travail; il montre qu'en régime ordinaire de fonctionnement normal du marché du travail, bridant la mobilité, elles bridaient du même coup la rémunération des compagnons. Lorsque des événements extraordinaires (déficit démographique brutal, ou pression anormale de la demande due à une contraction de l'offre de biens par suite de guerre) conduisaient les corporations à adopter une politique salariale plus favorable au travail, l'Etat se substituait à elles, dans le bridage des rémunérations. Ce point de vue est parfaitement conciliable avec celui de NORTH et THOMAS (Ref. 1980, p. 128) qui écrivent que « si les guildes n'avaient pas existé, les prix des productis auraient été plus élevés et la production moindre qu'on aurait pu le penser ». En organisant collectivement la production à plus grande échelle, en réalisant des économies de connaissance, en régularisant le prix du travail, en réalisant des ébauches de politiques contracycliques, les corporations combinaient en effet les avantages des syndicats modernes et des organismes patronaux. Pour les insiders des corporations, l'effet sur les rémunérations était probablement positif en raison de la plus grande régularité de l'ouvrage; c'est pour les outsiders complets (y compris les sottoposti inclus dans les corporations sans bénéficier de la liberté d'installation à leur compte sauf clandestinement) que le système était plus irré-

particulier en restreignant au maximum l'accès à la maîtrise et à la possibilité de devenir travailleur indépendant. « Le travail médiéval était si mobile que si les Guildes procédaient à des restrictions excessives de l'accès au statut de maître, les compagnons (servants) et les apprentis déçus dans leurs espoirs de promotion sociale, se mettaient à les quitter et à s'installer à leur compte dans les faubourgs des villes ou dans les villages pour leur faire concurrence » 122.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, l'application des règlements avait été transférée en totalité de la juridiction des corporations à l'administration de l'Etat 123. Le mouvement de protestation qui suivit les édits de Turgot en 1776, bien résumé par le réquisitoire de l'Avocat Général du Parlement de Paris. Seguier, contre cette suppression, émana des techniciens de l'administration royale qui craignaient les conséquences fiscales et politiques de la disparition d'un élément organique des corps intermédiaires du royaume sur les autres composantes d'un équilibre politique déjà précaire. Elles ne furent d'ailleurs supprimés par le décret d'Allarde de mars 1791 qu'à la faveur de la création d'un impôt nouveau, la patente, qui frappait tout commerce, et par conséquent permettait à l'administration fiscale d'y voir plus clair et de reprendre le contrôle du secteur de l'activité libre 124. Largement ineffectives sur le plan économique, elles représentaient en revanche une source de rentrée fiscale importante ainsi qu'un véritable corps intermédiaire sur le plan social. continuant à mêler compagnons et maîtres alors que la dissociation s'avérait croissante et que les nouveaux sottoposti représentaient un bon tiers de la population. Leur maintien formel ne faisait plus obstacle à la hausse des salaires; l'entrave qu'elles représentaient pour le développement du travail libre, sans être négligeable, n'était pas comparable aux trente trois zones découpées par les droits de douane intérieurs supprimés par le même Turgot. Contrairement à une légende tenace qui trace le parallèle entre les deux décisions du ministre de Louis XVI, pour conférer au marché des marchandises un degré d'unification supérieur à celui du marché du travail, il existait une plus forte homogénéité des neuf millions de brassiers journaliers et autres alloués que des marchés locaux du commerce du grain 125. Ces derniers contrôlés localement de facon trop compartimentée ne parvenaient pas à ajuster les prix et surtout les quantités pour éviter les disettes. Le marché du travail des brassiers et des

gulier, plus risqué et moins rémunérateur. Les corporations exerçaient un bridage sur le coût du travail libre.

forains ¹²⁶ et des manœuvres urbains ¹²⁷ lui ne pouvait plus être contrôlé par le système des corporations qui a) empêchait une perception correcte de sa réalité unifiée; b) qui risquait d'être investi par les salariés pour entraver l'industrialisation, la mécanisation et la prolétarisation.

Comme en Angleterre, d'autres instruments de contrôle du marché du travail que les corporations s'étaient progressivement mis en place. Au lieu de réglementer le travail libre à travers les corporations, l'Etat prenait de plus en plus de mesures touchant directement le travail libre, c'est-àdire échappant aux guildes. En France, c'est de 1749 que date l'ordonnance qui interdit aux travailleurs de quitter leur emploi sans un « billet de congé » 128. En 1781, comme nous l'avons déjà vu, était institué la lettre patente créant le livret ouvrier ; tout ouvrier arrivant dans une ville doit dorénavant se faire enregistrer au greffe de la police. Coalitions et débauchage sont interdits. I. Wallerstein avait souligné l'esclavage dans les mines écossaises au XVIIe siècle. Max Weber rappelle qu'au siècle sujvant on enchaînait encore des mineurs par des colliers de fer à Newcastle 129. Du Moyen-Age au Beveridge-State actuel en passant par le Mercantilisme. la réglementation de la mobilité de la main-d'œuvre constituait l'un des piliers essentiel de l'intervention de l'Etat et de l'édification historique de l'institution qu'est le marché du travail 130, telle que l'analyse classique

^{122.} S. L. THRUPP (1966) p. 279. On voit là l'origine de la création de l'industrie rurale qui surgit comme une réponse sociale au blocage des corporations urbaines à partir du XIIIe et XIVe siècles.

^{123,} E. F. HECKSCHER (1935 Ref. 1962), tome 1, pp. 213-214.

^{124.} G. AUBIN & J : BOUVERESSE (1995), p. 83.

^{125.} Il existe une différence considérable entre le marché d'un produit et celui d'un facteur de production comme le travail : on peut dire que le blé sera vendu là où il atteint les prix les meilleurs et que la baisse des coûts de transport et des taxes lui permettront d'éteindre de feu de la disette, à condition que la demande soit solvable ou assistée par les pouvoirs publics ; on ne peut pas tracer un strict parallèle avec le travail dépendant, encore moins avec le travail indépendant : pour qu'on observe le résultat décrit par la croix marshallienne, l'existence d'une forte demande et d'un prix rémunérateur ne suffisent pas, il faut aussi que la courbe d'offre de travail corresponde à la portion où elle est positive. Sinon le déplacement de la courbe de demande vers le haut à droite n'aura pas l'effet attendu. Sur la particularité de la courbe d'offre de travail, voir par exemple ADINSON & SIEBERT, chap. 1.

^{126.} Les forains étaient les compagnons libres itinérants ou des ouvriers de petits métiers. Souvent rejetés par les corporations urbaines, ils tournaient au gré de l'ouvrage disponible en ville ou dans les campagnes (cf. H. HAUSER, 1899, pp. 57, et O. H. HUFTON, 1974 chap. 4).

^{127.} Sur ce point à niveau local, voir par exemple V. BOUCHERON (1971) pour la généralité d'Alençon.

^{128.} Ce fait est rappelé opportunément par R. CASTEL (1995, p. 156). Les deux chapitres de cet ouvrage dont nous avons pris connaissance, alors que notre recherche était très largement avancée, fourmillent d'exemples qui nous semblent prouver exactement le contraire de l'argumentation principale de l'ouvrage et donc revenir à l'interprétation de J. P. GUTTON (1971, pp. 219-234) ou à M. MOLLAT. La dé-théologisation, la sécularisation en même temps que la municipalisation progressive de la question de l'aumône paraissent indubitables. Le passage d'une charité sur le plan religieux (obligation morale de l'aumône) individuelle et volontaire, à un secours collectif, obligatoire assis sur l'impôt avec pour contrepartie l'interdiction de toute mendicité, fut d'ailleurs vécu au XVIe siècle comme une véritable révolution mentale. Voir la controverse autour de l'expérience continentale d'Ypres qui appliqua les idées de Juan Luis Vives à partir de 1526, et le recours des Ordres Mendiants devant la Sorbonne qui légitima l'expérience tout en maintenant le droit à l'aumône pour les pauvres non secouris et le privilège de l'aumône pour les Ordres ecclésiastiques. (K. SCHWEINITZ, 1943, pp. 30-36). Ce que R. CASTEL (op. cit. pp. 44-45) ne mesure pas, c'est, au-delà de l'histoire des représentations, le différend pratique qui sépare l'Etat et ses instances laïques de l'Eglise. Le reproche qui se cristallise progressivement à l'encontre de la charité chrétienne surtout catholique (car Luther dès 1520 appelle lui aussi à la suppression de la mendicité et à l'attribution de secours aux seuls indigents locaux) à partir du XVI° siècle, c'est de compliquer par son inconditionnalité. le tri entre les indigents invalides et ceux qu'il faut mettre au travail sous une forme ou sous une autre. Le Comité de Mendicité créé par l'Assemblée Constituante en 1791, s'inspirant des philosophes des Lumières, estimera que l'Eglise Catholique par ses institutions de charité cherche à consolider son influence politique favorisant du même coup, une inflation des pauvres et du parasitisme social. (O. H. HUFTON, 1974, pp. 3-4.) La continuité est parfaite, et là encore comme sur la question des corporations ou de la liberté. la Révolution Française marque moins une rupture encore largement utopique que la généralisation juridique d'une situation déjà largement réalisée sous l'Ancien Régime (Tocqueville) mais largement contre lui.

^{129.} M. WEBER (Ref. 1971) p. 198 cité par R. CASTEL (1995) p. 157. Voir sur ce point B. F. DUCKHAM (1969).

^{130.} C'est ce qui se dégage des ouvrages classiques de S. & B. WEBB (1927) et de l'admirable contribution De SCHWEINITZ (1943) dont K. POLANYI (1944) n'eut visiblement pas connaissance, pas plus qu'il ne mentionne E. M. LEONARD (1905) dans ses sources.

puis néoclassique en a hypostasié les propriétés. La principale condition d'un fonctionnement classique du marché du travail (établissement simultané des quantités et des prix d'équilibre) à court ou moyen terme n'est pas seulement en effet la mobilité interne de ce marché, c'est son immobilité par rapport à l'extérieur. Cette immobilité correspond à une neutralisation de son approvisionnement exogène. Cette neutralisation peut être obtenue soit par l'immobilité totale (fermeture totale), soit par un solde migratoire avec l'extérieur nul si les entrées en volume et en qualité sont strictement compensées par les sorties. La première solution fut souvent essayée par les politiques migratoires des Etats. Il ne s'agit pas d'une clause de style, puisque la législation mercantiliste et caméraliste interdirent l'émigration (pas l'immigration) 131. Dès 1534, l'Angleterre avait interdit le voyage à l'étranger pour les artisans des métaux. En 1669, Louis XIV avait promulgué un édit « portant défense sous peine de confiscation de corps et de biens, de prendre du service ou de s'habituer à l'étranger » 132. En 1700, la plupart des Cantons suisses avaient prohibé l'émigration non autorisée expressément. Guillaume de Prusse avait fait de même en 1689 133. Ces interdictions totales furent peu efficaces. La seconde solution qui consiste à compenser les fuites dans un marché du travail donné, par une immigration endogène ou exogène. Les Etats mercantilistes, sans illusion sur la déperdition de travail qualifié ou non, cherchèrent à attirer de l'étranger des artisans qualifiés (première forme historique de drain brain) et d'autre part à dégager du monde rural les effectifs nécessaires à la marine royale, aux manufactures. Que ces politiques aient échoué souvent. n'empêche pas de parler d'une intervention active de l'Etat, en particulier dans le domaine colonial dont le peuplement était directement lié à la conjoncture économique et à la situation des brassiers qui fournirent le gros des engagés comme nous l'avons vu.

Sélectionner dans le discours des Lumières et le libéralisme économique la lutte contre les corporations dites médiévales ¹³⁴, de même que ne retenir que le dernier mouvement d'enclosure dans la naissance de l'âge industriel, c'est se tromper sur la nature de la relation qui lie les compagnons aux corporations, c'est aussi s'obnubiler sur l'arbre de l'immobilité en oubliant de la sorte la forêt de la mobilité. C'est aussi sur le plan plus général, privilégier les périodes malthusiennes où l'excédent démographique aurait été tel que le mécanisme de la loi de l'offre et de la

131. L'économie-monde actuelle fait exactement l'inverse, elle reconnaît dans le droit international, depuis les accords d'Helsinki, le droit d'émigrer pour le ressortissant d'un Etat, mais pas le droit d'immigrer.

132. Edit nº 585, ISAMBERT & alii (1829), p 366. K. Marx cite l'interdiction en Ecosse de l'émigration à l'étranger pour canaliser la main-d'œuvre vers Glasgow (K. MARX, Ref. 1976, p. 529 et curieusement en note donne l'exemple contraire de l'émigration forcée vers le Canada en 1860).

133. A. DOWTY (1987), p. 29.

demande aurait joué 135 nécessairement à la baisse de la rémunération du travail jusqu'à son coût de reproduction minimale, par rapport aux périodes où la pénurie de main-d'œuvre est la règle générale pour des motifs strictement démographiques ou pour des raisons autres (défrichage des forêts au XIe et XIIe siècles, découverte de terres nouvelles, naissance de formes nouvelles d'activité). La liberté d'accès au travail, la liberté du travail constituent à la fin du XVIIIe siècle a) un problème secondaire pour les ouvriers qui posent déjà la question de l'application du machinisme, de l'homogénéité des prix et percoivent parfaitement que la destruction des vieilles formes d'organisation est susceptible de les affaiblir 136; b) des conséquences dérivées d'un problème plus général qui conditionne leur solution : quel régime de mobilité interne géographique, professionnelle et sociale est compatible avec une expansion et une homogénéisation des mécanismes des marchés en général et du marché du travail en particulier. En ce sens, à la fin du XVIIIe siècle, le problème n'est plus celui des Niveleurs qui essayèrent désespérément de préserver la liberté politique et donc l'accès à la propriété pour permettre au paysan ou à l'artisan anglais de ne pas tomber dans la servitude de travail pour le compte d'autrui 137. La condition de salarié et plus généralement de travailleur dépendant est devenue une condition à partir de laquelle il faut aménager l'accès à la liberté du dedans et non en s'en évadant.

135. Nous employons le conditionnel car pour qu'un tel mécanisme ait joué à l'échelle globale et à long terme, il faut des conditions très strictes rarement remplies. En particulier qu'il n'y ait pas de fuite par émigration et/ou accès au travail indépendant ou moins dépendant (travail garanti à vie sous diverses formes qui atténue la principale dépendance vis à vis du marché). Or à l'acmé du libéralisme entre 1850 et 1914, on ne peut dire que ces conditions furent remplies: au contraire, l'Europe occidentale connut une hémorragie de main-d'œuvre sans précédent puisqu'une quarantaine de millions de personnes s'échappèrent du marché du travail vers le Nouveau Monde ou les colonies tandis que la promotion sociale à travers l'accès aux professions libérales devenait un rouage normal du fonctionnement du marché du travail. Le développement de l'emploi public dans nombre de pays européens, l'internalisation presque totale d'un tiers des effectifs des grandes entreprises japonaises pour lutter contre un taux de rotation très élevé à partir de 1900, élevaient autant d'obstacles supplémentaires à un fonctionnement malthusien dans une période de croissance démographique rapide.

136. Les troubles d'août 1744 à Lyon, en fait de véritables grèves, illustrent bien l'ambivalence des liens des travailleurs salariés à l'égard des corporations. Les crocheteurs (les dockers d'alors) s'agitant pour obtenir l'abrogation d'une ordonnance de 1741 qui limitaient leur situation de monopole pour le déchargement des bateaux au seul charbon et au service des douanes l'obtiennent, ce qui déclenche le mouvement de tous les journaliers qui s'étaient vus reconnaître un accès à ces emplois intermittents pour les autres marchandises. Ici la fracture sépare les salariés à statut et ceux qui n'en n'ont pas (P. BONNASSIEUX, 1882, p. 35-36, cité par J-P. GUTTON, op. cit. pp. 94-95). Mais l'émeute avait aussi pour origine un règlement de juin 1744 qui restreignait la soierie aux seuls maîtres-marchands et aux maîtres-artisans travaillant directement pour les marchands qui leur fournissaient la soie. Les maîtres-artisans travaillant pour leur compte ou pour les maîtres-marchands se trouvaient ainsi éliminés. Maîtres ouvriers à façon, compagnons, apprentis se sentirent aussi visés et participèrent à l'émeute. Cet épisode rappelle la lutte des chambrelans. La coupure passe ici entre les entrepreneurs soyeux qui veulent contrôler directement l'organisation du travail (putting-out system ou absorption directe dans des ateliers) afin de se réserver le marché, et petits patrons et salariés qui veulent maintenir leur condition de travailleurs indépendants. Il ne faut pas oublier qu'une bonne partie des artisans indépendants devenaient salariés, ou prenaient de la sous-traitance quand les affaires n'allaient pas. Ch. TOPALOV (1995, p. 47-48) a noté l'importance d'un phénomène analogue au XIX* siècle finissant.

137. C'est sur ce point, et sur ce point seulement, que la démonstration de Crawford B. MACPHERSON (1962, chap. 3) est convaincante. Sur le reste nous aurons l'occasion de montrer qu'il se trompe sur le sens de la lutte des Niveleurs qui ouvrent bien, quoiqu'il en dise, la voie au suffrage universel.

^{134.} Nous disons prétendues médiévales car à cinq ou trois siècles de distance du véritable Moyen-Age, l'institution corporatiste mercantiliste avait peu de rapport avec la réalité socio-économique médiévale. L'argumentation du Maire de Paris, Bailly aux compagnons charpentiers venus pétitionner pour obtenir un salaire minimal n'ajoute rien à celle de Beaumanoir sur le fond: «Tous les citoyens sont égaux en droit, mais ils ne le sont pas en facultés, en talents, en moyens (...) Une coalition d'ouvriers pour porter le salaire de leur journée à un prix uniforme, et forcer ceux du même état à se soumettre à cette fixation, serait donc évidemment contraire à leurs véritables intérêts » (cité par R. CASTEL, op. cit. p. 199-200). En revanche les guildes en France étaient devenues au XVII^e siècle des auxiliaires de la politique industrielle (souvent liée à la production guerrière) et fiscale.

Ce que les réglementations de contrôle des pauvres cherchent toutes dans les deux siècles qui précèdent l'industrialisation, c'est d'abord à faire travailler les indigents valides pour soulager les finances publiques de leur prise en charge et plus encore de les contrôler quel qu'en soit le coût; c'est ensuite de les fixer dans ces multiples formes de salariat ¹³⁸, ce qui implique enfin de réguler l'approvisionnement en main-d'œuvre. Réguler voulant dire à la fois régulariser les flux de façon prévisible et réglementer de telle sorte que les normes administrées ou négociées introduisent une régularité minimisant les coûts de transaction et sécrétant des habitus légitimés progressivement et sanctionnés par le droit coutumier ou le droit écrit. Ce dernier objectif conduit tantôt à dissoudre les obstacles à ces entrées dans le salariat tantôt à les accumuler, et à procéder de même pour les sorties du salariat. Sans vouloir se faire l'avocat du diable, c'est-à-dire défendre le bien fondé de l'utopie d'un marché du travail auto-

138. R. CASTEL (1995, p. 147) en recense onze tout en devant expliquer de façon embarrassée qu'il ne s'agit pas d'un salariat unifié comme condition, mais d'états non reconnus socialement (il multiplie les termes quasi, presque, pour ainsi dire salarié). Bien que son problème théorique soit celui, foucaldien, de la gouvernementalité des pauvres, il ne lui vient pas à l'esprit une hypothèse beaucoup plus conforme au matériau impressionnant qu'il accumule par ailleurs : 1) que le salariat existe bel et bien comme réalité économique unifiée, agissante, mais que 2) sa non reconnaissance comme catégorie unifiée traduit un problème d'ingouvernabilité pour l'Etat pris entre les exigences de régulation globale du système (la fixation de la main-d'œuvre, le maintien des équilibres budgétaires, la limitation des salaires) et les poussées dérégulationnistes locales microéconomiques (la libération locale de la main-d'œuvre, la concurrence entre employeurs); 3) que l'indignité du salariat considéré comme n'ayant pas sa place dans les ordres de l'Ancien Régime, soit une représentation largement utilisée comme une technique de marginalisation en raison même de 2); cette infériorisation du salariat, état sans place symbolique, Tiers État mais aussi Quart État, permet en effet de dissimuler le rôle productif déjà déterminant du salariat sous le capital marchand ou de le minorer symboliquement, politiquement, La limite fondamentale de R. Castel dans son ouvrage est d'avoir confondu l'histoire des représentations (enjeu crucial des techniques de gouvernementalité) ainsi que le problème de gouvernement de ce qui a été dénommé les Pauvres par l'Etat, avec la genèse réelle des catégories. Pour une methodologie bien plus correcte et finalement moins marquée par l'ideologie dans la façon de poser les problèmes voir J. P. GUTTON (1971, pp. 1-2) mais aussi De SCHWEINITZ (1943, pp. 1-3) ou encore F. FOX PIVEN & R. A. CLOWARD (1979, Ref. 1980, pp. 1-15). La leçon de M. Foucault n'est reprise qu'en apparence. Ainsi « l'inutilité au monde », c'est à dire la désaffiliation sociale des inemployés d'aujourd'hui, des Pauvres d'hier (op. cit. pp. 14 et suivantes) se voit-elle dotée d'un statut méthodologique sans qu'en soit critiquée la genèse. Si l'Etat, les élites ont catégorisé ainsi le salariat lui refusant une place symbolique et soi-disant sociale, il ne s'en suit pas du tout a) que les proto-salariés eux-mêmes se soient vécus comme inutiles, improductifs; b) qu'il n'ait pas existé une condition salariale avant que l'Etat ne soit obligé de lui concéder une place institutionnelle en tant que telle. Ce défaut de méthode se traduit par la faiblesse des analyses économiques en particulier sur le mercantilisme, sur la genèse du capitalisme, sur ce qu'est le marché du travail (pp. 121-127), par une négligence totale de la Révolution Anglaise entre autres. La vision structuraliste des « plans de gouvernementalité » loin de dégager les véritables socles de l'épistémé des tutelles, des contrats et du salariat, bref d'opérer un tri critique des représentations, aboutit à entériner les préjugés les plus traditionnels de la mauvaise sociologie du chômage (voir en particulier l'avant propos sur la désinsertion des nouveaux chômeurs, la désaffiliation des pauvres). Depuis Nels ANDERSON (1923, Ref : 1993, p. 30 et p. 76), confirmé par K. ALLSOP (1967), on ne confond pas le caractère intermittent du travail avec l'absence de contribution productive. Le sociologue N. Anderson, ancien hobo, sait parfaitement caractériser le rôle économique de ce travailleur mobile sans domicile fixe (et non sans abri comme la traduction française le laisse maladroitement entendre): « En dépit de toutes les rumeurs affirmant le contraire, le hobo est un travailleur. Il ne travaille pas de façon régulière mais il gagne la plus grande partie de ce qu'il dépense ». Il fait de son rôle productif le pendant du concept frontière si déterminant dans la croissance américaine : « le cow-boy apparut dans l'histoire de la frontière pour la même raison que le hobo; on avait besoin de lui sur le marché du travail » (1961, p. XIV).

régulateur ¹³⁹, on peut soutenir que le modèle de la trop fameuse « main invisible » smithienne a trouvé une bonne partie de son inspiration dans le fonctionnement du marché du travail : l'intervention régulatrice de la puissance publique procédait déjà des deux côtés à la fois du marché, aussi bien du côté de l'offre, que de celui de la demande, et selon une pluralité d'instruments qui pouvaient paraître à première vue contradictoires donc incohérents. Ici tentative de blocage de la mobilité, là encouragement éhonté à la prolétarisation classique. Réaffirmation un jour des réglementations mercantilistes des corporations, quand elles permettaient de contenir le bas peuple du Tiers Etat, laxisme demain dans la dérogation systématique sous la pression économique, abolition solennelle des ordres et des privilèges d'un côté, exception coloniale de l'autre. L'alternance souvent rapide des grandes directions des politiques sociales de secours (relief) aux pauvres, tantôt dans un sens répressif tantôt dans un sens tolérant, qui ne date pas de la naissance du Welfare moderne, montre assez que la réglementation administrative s'ajuste de façon très sensible à des mouvements dont le plus souvent nous sommes obligés de deviner à la trace en dehors des périodes d'explosion sociale. L'interprétation la plus cohérente de ces passages de la réglementation par des phases opposées, voire carrément contradictoires, est à chercher soit dans les déplacements de l'offre de travail dépendant sur une portion de la courbe d'offre, soit la métamorphose de la courbe elle-même.

Quand on connaît exactement le contenu des luttes sociales du XIVe au XVIIe siècle, l'étonnant n'est pas l'émergence du libéralisme économique à la suite des Lumières, c'est qu'un si long délai ait séparé la revendication de la liberté pour le travail salarié et dépendant dans le marché du travail de sa concrétisation et de son inscription dans le corps du droit. L'esclavagisation à la périphérie de l'économie monde n'est pas sans rapport avec la Grande Fixation. Cette dernière fut contenue en Europe, non sans difficulté, comme l'enseigne l'histoire des lois sur les pauvres avant même les épisodes plus connus et plus « misérabilistes » des maisons de correction, des workhouses de l'ère industrielle, parce que les deux tendances profondes du capitalisme naissant furent confrontées en permanence et ne purent jamais édifier un « monde nouveau » et écrire le droit sur des tabula rasa. Nous voulons parler du vendeur de travail dépendant cherchant sa liberté d'abord contre le seigneur, puis contre la paroisse et l'Etat sous toute les formes possibles, le salariat, l'installation à son compte, la production pour le marché, la fuite vers la ville, ce puissant ferment de mobilité sans lequel les écus du marchand reviennent à une logique millénaire de comptoirs et de pillage 140. L'autre tendance est l'utopie autoritaire du travail dépendant réglementé, de la main-d'œuvre comme coût définitivement fixé, de l'accumulation sans les mouvements du travail, le marché sans la liberté, le marché du travail et non celui de la

liberté. La confrontation de ces deux tendances avait montré à partir du

XVIe jusqu'à l'aube du XVIIe siècle, une tendance à exclure symboli-

^{139.} Contrairement aux marchés de la monnaie ou des marchandises qui fournissaient des exemples étonnants de mécanismes autocorrecteurs compatibles avec la croissance des richesses comme celui du rééquilibrage automatique de la balance commerciale mis en évidence par Hume, ou celui de la spécialisation selon des avantages comparatifs de Ricardo, le marché du travail n'exhibait lui que le lugubre modèle de réduction du salaire au minimum de subsistance mercantiliste généralisé dans le modèle général d'équilibre stationnaire à la Malthus.

^{140.} Il est impossible de comprendre « l'hégémonie hollandaise » en Europe sur la seule base de la puissance commerciale et maritime des Provinces-Unies.

quement et politiquement le pauvre (le destituer de sa légitimité théologique médiévale d'abord, l'écarter ensuite des mécanismes de représentations de la citoyenneté urbaine, puis nationale qui se mettaient en place) à mesure que son importance économique s'accroissait. Le trait le plus nouveau de ce processus. lisible des Martin Luther, c'est la création d'un nouvel espace territorialisé par exclusion de l'étranger. Dans sa préface au Liber Vagatorum, un libelle anonyme datant de 1513 et publié en 1528, le fondateur du protestantisme trace un partage entre l'assistance au pauvre de proximité et les pauvres venus d'ailleurs, mendiants et vagabonds. Le sens du Liber Vagatorum, explique-t-il, est que les puissants et l'Etat devraient être « prudents et méfiants lorsqu'ils traitent du problème de la mendicité ». Ils devraient mesurer l'incohérence de leur position : ils refusent la charité « aux honnêtes pauvres et à leurs voisins dans le besoin, comme cela est ordonné par Dieu » tandis qu'ils donnent, « sous l'influence du démon et contrairement au jugement de Dieu, dix fois plus à des vagabonds et à des affreux rôdeurs de la même façon que nous avons agi par le passé à l'égard des monastères, des cloîtres, des églises, des chapelles et des frères mendiants, abandonnant systématiquement les vrais pauvres « . Luther prescrit au fond la grève fiscale de l'aumône en générale (catholique). comme la Réforme l'avait fait et prône un programme de contrôle local de la charité. « C'est pourquoi chaque ville et chaque village doit connaître ses propres pauvres, les inscrire sur le Registre et les assister. Mais pour ce qui est des mendiants étrangers ou venu d'ailleurs (ausländisch) on ne devrait pas accepter de vivre avec eux à moins qu'ils aient des lettres et des certificats en règle » 141. Le programme beaucoup plus libéral et annonciateur d'une conception moderne de l'assistance publique de Juan Luiz Vives, appliqué à Ypres en Flandres, prévoyait lui aussi une fermeture aux migrations incontrôlées: « Décrétons par commandement exprès qu'aucun de nos citoyens ne laissera maison quelconque à un étranger sans nous en faire connaître et avoir notre autorisation faute de quoi l'augmentation quotidienne des pauvres ferait peser sur nous une charge plus lourde que nous n'en pourrions supporter. » 142 Cinquante ans plus tard, en 1571, Thomas Wilson lors des discussions au Parlement anglais sur les propositions de lois punissant le vagabondage et la mendicité définit sans ambages cette interprétation restrictive de la charité: « Ce n'est point charité de donner à quelqu'un qui est un étranger pour nous, puisque nous ne le connaissons pas » 143. La loi anglaise de 1662, selon un marché politique destiné à une belle postérité, troque un peu plus d'égalité sociale contre un peu moins de liberté. Mais l'Eglise catholique, elle-même après le Concile de Trente, prit des mesures pour discipliner et fixer le clergé régulier ainsi que les Ordres Mendiants 144.

Une question se pose alors: Pourquoi les premières formes articulées d'intervention de l'Etat sur le marché du travail à l'origine de la création de la politique sociale s'attachent-elles surtout à brider la mobilité du travail dépendant?

Parce que cette première liberté (celle d'entrer ou non dans le rapport de travail dépendant et celle tout aussi essentielle d'en sortir) ne joue que

médiocrement lors de la phase d'accumulation primitive, dans le sens d'une salarisation élargie et régulière : le seul attrait économique du revenu procuré par la rémunération du travail dépendant ne suffit pas à canaliser la mobilité. Tant que le travailleur potentiellement dépendant dispose de revenu provenant d'un patrimoine quelconque (patrimoine au sens par exemple de l'usufruit par exemple de terres ou de biens indépendamment de la détention de titres de nu-propriété) ou de la vente des produits de son travail qu'il soit dépendant ou à son propre compte sur un marché et donc, d'autres moyens de produire sa subsistance, la liberté joue au détriment de « l'homme aux écus ». Sans mécanismes sociaux extrêmement élaborés et ne pouvant être mis en œuvre que par un Etat centralisateur et homogénéisateur, les externalités positives produites par la relation salariée sont contrebalancées par des externalités négatives et se perdent. Sans politique à l'égard des pauvres, qu'elle soit menée par l'intermédiaire de l'Eglise, par les municipalités ou par l'Etat, la mobilité rurale-urbaine devient vagabondage, la croissance des villes, l'accumulation de la populace. Dans les campagnes, il faut élever la rente absolue qui gèle les terres les plus infertiles, les anciennes zones domaniales ou communales entre les mains de propriétaires fonciers dont le produit net sera très faible, voire nul (source ultérieure de mésallocation des facteurs et de bridage du profit industriel), mais qui toucheront une rétribution pour empêcher les paysans d'accéder à la propriété de moyens de production. Il s'agit donc d'un mécanisme plus général que la transformation des cultures en pâturage. Il faut d'autre part, quand cela ne suffit toujours pas, interdire l'accès à certaines professions 145, défendre la corvée contres les empiétements paysans, promouvoir le travail forcé des indigents assistés valides 146, développer des mécanismes d'endettement qui fixent les dépendants, et comme nous l'avons vu, là où cela ne suffit pas encore, instituer le contrat comme un engagement pris par le dépendant de ne pas rompre la relation de travail. Il faut fixer le travail dépendant, donc faire des corporations non pas simplement des ordres conférant des conditions mais des organisations gérant des flux d'entrée et de sortie 147; il faut canaliser l'émigration vers les villes 148; le droit d'habiter en ville, être

^{141.} Cité par K. De SCHWEINITZ (1943), p. 37.

^{142.} Cité par K. De SCHWEINITZ (1943), p. 35.

^{143. «} It was no charity, to give to such a one, as we know not, being a stranger unto us. » cité par E. M. LEONARD (1900), p. 67.

^{144.} J-P. GUTTON (1971), p. 239.

^{145.} La restauration des corporations sous le mercantilisme protégeait certes le salaire des artisans, mais elle bloquait surtout leur accès aux journaliers.

^{146.} Sur ce dernier point, R. CASTEL (1995) contient des aperçus intéressants en particulier sur la territorialisation du salariat libre (p. 151), la tutelle qui pèse lourdement sur le salariat qui n'est au départ ni la liberté ni le contrat (p. 150). Mais le cadre méthodologique adopté que nous avons déjà critiqué empêche l'auteur de tirer profit de ses observations, cf. J. P. GUTTON (1971) F. F. PIVEN & R. CLOWARD (1971).

^{147.} Les corporations médiévales jouèrent au départ un rôle protecteur pour les habitants des villes face aux seigneurs, mais elles remplirent aussi une fonction de secours des travailleurs y compris des premiers pauvres. Leur transformation à partir du XIVe siècle en fit des tuteurs de la production et de l'accès au travail qualifié, tandis que les fonctions de secours des pauvres leur échappaient. Le mercantilisme « inventant largement la tradition », les appuya quand il ne les récréa pas carrément, pour surveiller le marché du travail et appliquer la réglementation du travail. Mais l'importance de plus en plus grande du travail non encadré conduisit l'Etat à prendre en charge directement la gestion du marché du travail, comme celle de l'assistance aux pauvres. Un mouvement identique avait eu lieu en Grande-Bretagne depuis les Tudors. Le déclin des corporations, auxquelles les lois sur les pauvres et le Statut des Travailleurs de 1349 avait retiré d'emblée toute juridiction sur le monde rural, se produisit plus tôt. Mais surtout la gestion de la question des pauvres, centrale dans ses enjeux politiques, fut décentralisée à une échelle locale des le début du XVIIe siècle dans son traitement, et prise beaucoup plus au sérieux que sur le continent, à l'exception des Pays-Bas. Mais la Révolution de 1644 était passée par la, et l'expérience des Niveleurs marqua durablement la politique sociale anglaise.

inscrit sur la liste des métiers, ne sont que des exemples d'une question beaucoup plus fondamentale: résider dans les villes plus d'un an au Moven-Age, c'est échapper à la condition de servitude, bénéficier de l'organisation de la charité publique ou religieuse pour l'hébergement, les soins, des distributions de blé et également de plus grandes chances de travailler 149. Il faut donc cesser de considérer les ordres et les institutions tant celles du Moyen-Age que celles du mercantilisme comme n'ayant qu'un rôle extérieur à la dimension économique de l'activité, et en particulier à la croissance conflictuelle du travail dépendant, puis du travail dépendant salarié. L'administration et les politiques du travail existent bien avant la fiction libérale du capitalisme industriel, la prolétarisation sociale et la destruction brutale ou graduelle des ordres de l'Ancien Régime. La lutte collective pour la liberté personnelle constitue l'enjeu majeur, du côté des travailleurs dépendants salariés ou pas. des relations de travail avant l'intronisation institutionnelle de l'individu du droit au travail 150.

148. Ainsi en 1709 le Consulat de Lyon interdit-il aux émigrants ruraux l'entrée de la ville (J. P. GUTTON, 1971, p. 175). Symptomatiquement, les libéraux comme Turgot se proposaient de supprimer les corporations surtout dans les campagnes, mais dans les grandes villes, ils voulaient une réglementation directe des métiers par l'Etat. C'est ce qui se passera sous Napoléon avec le rétablissement dès le 12 avril 1803 du livret ouvrier pour tous les salariés et d'un régime d'autorisation préalable pour les petits commerce (boulangerie, etc.).

149. J. P. GUTTON (1971) p. 174, remarque que chaque hausse des prix, et famine ou disette, entraînent à Lyon un afflux croissant d'immigration rurale, que ce soit en 1531 ou encore en 1709. Ce facteur de drift to the town se retrouve aux Etats-Unis pendant la Grande Dépression des années Trente. Mutatis mutandis, on le retrouve sous les formes sophistiquées de modèles économiques de la migration rurale-urbaine (par exemple celui de Michael P. TODARO, 1976); être en ville, mieux encore au centre-ville et non à la campagne ou en lointaine périphérie urbaine, c'est multiplier ses chances d'accéder au secteur informel, et si les emplois formels sont tirés dans un panier de travailleurs informels urbains, c'est aussi multiplier ses chances de trouver un emploi régulier, outre les bénéfices de la solidarité communautaire urbaine, voire même des éléments de welfare. Ainsi s'explique la résistance populaire constatée en Europe au XIX^e siècle et aujourd'hui dans le Tiers-Monde à la destruction des favellas, ghettos, quartiers insalubres.

150. Nous dirions plus volontiers du droit à travailler, du droit de travail que du droit au travail au sens de la Constitution française de 1848 qui accomplit le pas que les révolutionnaires de 1791 s'étaient soigneusement refusés de faire. Le droit au travail souligne en effet pour le première fois l'obligation pour l'Etat de procurer à la population les moyens de subvenir à son existence à travers l'exercice d'une activité, donc l'impératif de l'emploi des ressources productives sans être encore l'impératif de plein emploi, tandis que dans la période précédente des lois sur les pauvres, c'était sur l'obligation de travailler pour le brassier ou le vagabond (que l'on la déduise du travail comme contrepartie du péché originel lorsqu'Adam fut chassé du Paradis - cf. le Paradise Lost de Milton -, ou de la contrepartie à la charité ou enfin d'une théorie utilitariste). Droit à travailler, droit au travail, ces ambivalences répondent rigoureusement, points de vue par points de vue, à celles que l'on trouve dans la «liberté du travail» qui est le libre accès à la ville, à l'activité salarié comme au travail pour son compte aux yeux des brassiers, des pauvres, la liberté du travail comme sujet par conséquent, mais ce même mot de liberté du travail signifie la destruction des coalitions de compagnons pour le bourgeois, puis l'interdiction de la grève et des piquets de grève pour le patron « libéral ». Donc la liberté de disposer du travail comme objet, produit de l'activité engagée par sa vente dans le contrat, sans les entraves qui pourraient résulter du sujet.

Chapitre 12

Résistible liberté du travail

On pourrait penser qu'avec la révolution politique française et la révolution industrielle anglaise s'opère une pleine reconnaissance de la liberté dans la relation de travail dépendant et dans l'exercice de l'activité économique; dans la première sous forme d'ébauche d'institutions non réalisées, dans la seconde sous forme de réalité non institutionnalisée. En fait, dans les deux cas, celui de la liberté révolutionnaire comme celui du marché libéral, l'Ancien Régime de main-d'œuvre est largement continué. La Grande Transformation porte les stigmates de la Grande Fixation et pas simplement comme un reliquat voué à disparition graduelle et inexorable. Plus le libéralisme économique et la Révolution politique, fille des Lumières, entendent rompre avec le mercantilisme, et écrire les relations du travail sur une tabula rasa, plus ils en accomplissent certains traits fort peu libéraux et entérinent le rôle régulateur de l'Etat dans l'administration du travail. Si l'hypothèse que nous avons dégagée au chapitre 4 est exacte, cela se traduit dans la terminologie des droits de propriété et des coûts de transaction par le fait que la reconnaissance de la liberté du travailleur dépendant sera toujours bridée sur l'actif mobilité. Le contrat de travail s'organisera autour du droit commercial et la rupture unilatérale du contrat sera ou criminalisée ou sévèrement limitée par le montant du dédommagement pécuniaire ou en nature instauré dans le cas d'abandon du travail par le dépendant. En témoignent plusieurs exemples que nous allons examiner : la question de la liberté dans les constitutions de la République Française de la Révolution, la gestion libérale de la mobilité aussi bien dans les colonies que dans la métropole et le problème de la transition de l'esclavage à un marché du travail libre.

La liberté du travail dépendant dans l'ordre constitutionnel français, 1789-1800

Rien de plus instructif que de relire les hésitations dans la définition constitutionnelle de la liberté en France entre 1789 et 1795. Qu'en est-il du droit pour le travailleur dépendant de rompre la relation de travail rémunéré dans laquelle il se trouve engagé, de cette fameuse liberté réclamée par les révoltés anglais de 1381? En apparence la «liberté » du travail (des deux côtés) est garantie par la dissolution des corporations et de toute association (patronale comme de compagnonnage). En fait ce qu'il s'agit de décomposer, c'est bien plus la coalition du côté des vendeurs de travail que celle qui regrouperait les patrons. L'Angleterre n'est pas en reste, comme le rappelle Adam Smith qui expliquait dans La Richesse des Nations, que la symétrie contractuelle de la loi de l'offre et la demande de main-d'œuvre

n'est qu'apparente. « The masters, being fewer in number, can combine much more easily; and the law, besides, authorises, or at least does not prohibit their combinations, while it prohibits those of the workmen. We have no act of Parliament against combining to lower the price of work; but many against combining to raise it » \(^1\). A en juger par la constance de l'intervention de l'Etat et le sens dans laquelle elle s'exerce, ce qu'il faut en conclure, ce n'est pas ce qu'en déduit assez platement Adam Smith, à savoir que le travail est moins organisé que les employeurs parce qu'il est plus nombreux, c'est au contraire que le travail s'y entendait déjà en « combinaison » pour faire monter le prix du travail d'un côté et enrayer la hausse des prix des biens de l'autre.

Les Anti-Combination Laws votées en 1799-1800 viennent après la vague de révoltes qui commence en 1764 avec « la grande émeute des Fromages », passe par les visites des Régulateurs de la vallée de la Tamise en 1766, qui imposaient un prix populaire pour les denrées, à celle d'Halifax en 1783, pour culminer en 1795 où les prix firent l'objet d'une taxation populaire, des stocks de farine furent incendiés et des navires convoyant le ble vers Londres bloqués par les femmes 2, tandis qu'en 1780, la révolte antipapiste de Lord George Gordon, appuyée sur les wilkistes et la populace avait carrément attaqué la Banque d'Angleterre. Ce fut, commente E. J. Thompson, la dernière fois que se produisit ce type d'émeutes dans la capitale britannique 3. Enfin en 1794, il v avait eu l'arrestation puis l'acquittement triomphal de Thomas Hardy, le jacobin, organisateur de la Société de correspondance londonienne. L'historien anglais rapproche bien ces émeutes des lois de Speenhamland, mais pas des Anti-Combination Laws. Son interprétation est fortement influencée par celle de K. Polanyi: pour lui ces émeutes « coincidèrent avec un effort populaire désespéré pour imposer l'ancienne économie morale contre l'économie de marché libre 4. Dans leur contenu pourtant, ces émeutes ne nous paraissent pas un chant du cygne; « l'ancienne économie morale » anticipait aussi sur l'idée moderne, elle, de maîtrise des prix. Le mécanisme du marché libre, le peuple le subissait depuis longtemps. Ce n'était pas la première fois depuis la Renaissance que le cycle économique montrait ses effets dévastateurs et le capital marchand, sa faculté de se mettre à l'abri et de rebondir. Ce message fut d'ailleurs parfaitement reçu par ceux des magistrats qui se réunirent à Speenhamland, comme nous le verrons plus tard, qui proposèrent l'instauration du salaire minimum. Mais comme toute révolte importante, que sa conjonction avec l'agitation dissidente anti-catholique ou jacobine rendait dangereuse, l'agitation de 1795, une fois passée la répression, gagna sur le contenu en obtenant le soutien des salaires par les lois de Speenhamland puis fut méthodiquement détruite dans ses formes d'organisation par les Combination Laws. Que stipulait essentiellement les Combination Laws? Elles interdisaient sous des peines très sévères à tout individu « d'entrer dans n'importe quelle association (combination) pour

obtenir des augmentation de salaires ou des diminutions du temps de travail, ou pour presser (urge) quiconque à arrêter le travail » 5. C'était la reprise pure et simple des dispositions d'après la Grande Peste de 1349 et 1351. On a compté d'ailleurs une quarantaine de textes de lois de même teneur, qui n'avaient jamais été abrogés en 1799 6. La répression anti-jacobine ne suffisait pas à éteindre le feu. Il fallait empêcher la coalition à la base, donc disperser les formes traditionnelles de regroupement des métiers réanimées ou les nouvelles qui se créaient à l'abri des droits de pétition (art. 5 du Bill of Rights de 1689) ou de la liberté de correspondance. Le libéralisme politique des Whigs, hostiles à la répression brutale de l'émeute de 1780, celui qui se posait en héritier du compromis de 1688 du Bill of Rights, avait opéré sa jonction avec le libéralisme économique d'Adam Smith sous la bénédiction contre-révolutionnaire d'E. Burke. La légende du libéralisme délivrant le monde de l'obscur Moyen-Age était prête, comme sa fonction réelle de courtier de la formidable restructuration de l'économie-monde industrielle commencée vers 1750 et terminée en 1835.

D'ailleurs l'efficacité de la loi anti-coalition s'effrita très vite : les unions, c'est-à-dire les associations, fleurirent avec la reprise vigoureuse des grèves des ouvriers d'industrie en 1808, 1818 et 1819. K. Marx dans un de ses raccourcis habituels parle de « l'attitude menaçante du prolétariat ». Il semble que la situation fût encore bien plus simple que cela. Les métiers plus artisanaux continuèrent d'avoir leur société, leur maisons comme si cette loi et les précédentes n'avaient jamais existé. Si la Chambre des Lords avait dédaigneusement statué que les Corporations étaient inconnues des juges, les ouvriers ignoraient tout aussi royalement l'interdiction de se coaliser, comme leurs prédécesseurs avaient ignoré les injonctions répétées de cesser les activités en dehors des jurandes. Les associations d'entraide fleurirent. La loi ne fut jamais appliquée rigoureusement : à Nottingham où l'on dénombrait cinquante unions illégales, il n'y eut que cinq poursuites en vingt-cing ans 7. D'autre part, les mouvements directement politiques, comme les rassemblements de St Peter's Field en 1817 et 1819 à Manchester (le dernier se termina dans un massacre 8) savaient s'abriter derrière le droit de pétition pour des réformes (droit de remontrance populaire) explicitement inscrit dans le Bill of Rights. Leur abrogation en 1824 souleva un espoir vite décu et il fallut attendre 1867-69 et 1871-75, pour que le syndicalisme acquière une dimension légale.

6. E. H. HUNT (1981), p. 198.

^{1.} A. SMITH (réédit. 1986), p 169. « Les maîtres étant moins nombreux, peuvent s'associer beaucoup plus facilement; et au surplus, la loi les autorise, ou à tout le moins, ne leur interdit pas de s'associer, ce qu'elle fait à l'encontre des travailleurs. Si nous n'avons aucune loi du Parlement contre les coalitions en vue de baisser le prix du travail, nous en avons un grand nombre contre les coalitions en vue de l'élever. »

^{2.} Voir E. J. THOMPSON (1963, Ref. franc. 1988, pp. 59-71). Comme le plus souvent dans son ouvrage l'historien met plutôt l'accent sur la répression politique des « élites conscientes » et ne s'interroge pas la genèse des mouvements sociaux « spontanés ».

^{3.} Ibidem, pp. 67-68.

^{4.} Ibidem, p. 64.

^{5.} Cité par K. De SCHWEINITZ (1943), p. 170. En France, le rapport présenté par le baron d'Allarde le 15 février 1791, à la Constituante, rappelle que « la faculté de travailler est un des premiers droits de l'homme » et que les « maîtrises et les jurandes dotées de privilèges exclusifs » lèsent ce droit et sont par conséquent supprimées au profit de la liberté d'établissement dans un négoce ou une profession moyennant le paiement d'une patente.

^{7.} E. H. HUNT (1981), *ibidem*. En France, les premiers mois de 1791 avaient donné lieu à une fièvre d'agitation associative et de grèves. Le Chapelier, dès le mois de juin 1791, avait noté dans l'exposé des motifs de sa loi, que de nouveaux compagnonnages renaissaient sous « motif spécieux de porter secours aux malades, aux indigents et aux sanstravail » alors que leur but véritable est « de forcer les entrepreneurs de travaux, les cidevant maîtres, à augmenter le prix de la journée de travail ». Cité par G. AUBIN & J. BOUVERESSE (1995, p. 93).

^{8.} Rodo Cameron a raison de souligner dans le compte rendu qu'il fit de l'ouvrage de François Crouzet De la supériorité de l'Angleterre sur la France: L'Economique et l'imaginaire, XVIII-XXV siècles, Flammarion, Paris (1985) dans le Journal of Economic History (Vol. XLVI, n° 4, Dec. pp. 1031-1039), que si P. O' Brien a tendance a oublier le coût politique élevé de la transition à la française douce pour le monde paysan, F. Crouzet oublie symétriquement l'âpreté des luttes de classes en Angleterre qui accompagna la brutalité de la transition industrielle et urbaine.

De l'autre côté de la Manche, malgré la plus grande lenteur de l'introduction du machinisme, et le « retard politique français », la même tendance était à l'œuvre. La conception de la liberté des Constituants sous la Révolution Française s'en ressent déjà dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et dans les deux versions remaniées de cette Déclaration placées en préambule des Constitutions de 1791 et 1793. L'article 4 de la Déclaration de 1789 définit en effet, ainsi la liberté: elle « consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ». Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme avaient été définis à l'article 1 comme étant la liberté et l'égalité en droit ainsi qu'à l'article 2 : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Mais qu'est-ce que la liberté? Certes l'exercice des droits naturels, donc au premier chef celui de la liberté. Si l'on s'en tient à la définition liminaire de la liberté (en bon français le plus important, l'idée générale se situent au commencement de l'énoncé, la suite n'apportant que des exemples et des spécifications) à savoir : «faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », on s'aperçoit qu'elle n'est plus tout à fait la même que la série de dispositions fondamentales garanties par la Constitution de 1791 qui stipulaient, elles, que le premier (dans l'ordre même de l'énonciation) droit naturel est la « liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté, ni détenu, que selon les formes déterminées par la Constitution », avant la liberté d'expression, d'association et de remontrance au pouvoir de l'Etat 9. La liberté de circulation est la première composante du contenu substantiel défini par le titre premier de la Constitution de 1791. En revanche la définition figurant dans le Préambule de la Constitution est négative (elle relève du jugement indéfini selon les catégories kantiennes de la qualité des jugements) et vise, elle, la forme « pure » de la liberté. A la lettre, elle suppose la réciprocité. L'article 6, adopté en 1791 et repris en 1793, stipule: «La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans cette maxime: Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait » ; la liberté d'aller et venir d'un des bénéficiaires de ce droit (disons le travailleur dépendant) ne vaut que pour autant qu'autrui (l'autre bénéficiaire, en l'espèce l'employeur) jouit de la même liberté. Mais de quelle liberté: celle d'aller et venir (du marchand), ou celle de mettre fin à la relation d'embauche (du capitaliste industriel)?

Dans la définition de la liberté par la « Grande Révolution Française », le modèle marchand de la réciprocité commerciale du contrat contamine formellement le contenu de la liberté. La liberté de l'un s'arrête, non pas là où commence celle d'autrui, comme on a coutume de l'écrire – ce qui ne veut pas dire grand chose 10 –, mais lorsque l'intérêt d'autrui commence à

être lésé. Ainsi se trouve taillé un royaume tout prêt pour l'inscription de l'optimum parétien. L'inconditionnalité de la liberté dans sa dimension matérielle est remplacée par l'inconditionnalité de l'impératif d'universalisation de la maxime; soyons juste avec Kant: le deuxième élément de l'impératif catégorique, « traiter l'homme comme une fin jamais comme moyen », se trouve absent 11. Si l'inconditionnalité de la liberté s'est réfugiée dans la forme de la loi, son contenu matérial (pour reprendre l'expression de Max Scheler 12) est alors battu en brèche : actif objet de la transaction, la liberté de se mouvoir pourra être bridée dans la relation de travail (pourvu qu'elle soit compensée financièrement ou en nature). La tradition révolutionnaire de la lutte pour la liberté d'aller et venir, de n'être pas détenu de façon arbitraire, de s'associer, de résister à l'oppression, le combat pour la limitation sous toutes ses formes du pouvoir (dont la séparation des pouvoirs n'est qu'une illustration, la thèse de la souveraineté limitée en constituant le principe fondateur) s'affadit dans le pacte réciproque de propriétaires qui surveillent déjà autant le Peuple d'en bas, les brassiers de la Grande Peur, que la Monarchie d'en haut lorsqu'ils fabriquent à partir de la Volonté Générale rousseauiste 13, le Souverain du Contrat Social, ellemême issue de la doctrine de la souveraineté illimitée, cette République-Etat-du-capital-marchand qui tentera de faire l'aufhebung de son moment démocratique constituant, et y réussira jusqu'en 1848 14.

Or il est évident – et sur ce point se concentra un formidable tir de barrage des planteurs à Saint-Domingue et des Antilles Françaises pour obtenir l'exception coloniale – que la liberté d'aller et venir des esclaves (et de tout travailleur dépendant) nuisait directement à autrui et à sa propriété, par ailleurs garantie « droit inviolable et sacré » (Article 17 de la Déclaration des Droits, article 544 du Code civil napoléonien). L'opposition de la liberté des uns et de la propriété des autres n'est pas une figure de style. La libération des Noirs voulait bien dire la ruine des Planteurs. Il faudra à ces derniers, quand ils ne s'enfuirent pas en masse vers le Sud américain, comme en Haïti, cinquante ans pour organiser la transition à un salariat bâtard, plus proche du péonage. Et Condorcet le progressiste, le mathématicien réaliste, dans ses propositions pour « détruire l'esclavage des nègres par degrés » est pire que le magistrat et réactionnaire Montesquieu 15. Les esclavagistes ne diront pas autre chose jusqu'au bout

être de l'un en cas d'augmentation du bien-être de l'autre ne signifie plus que l'on atteint l'optimum, mais simplement la remise en cause des droits de propriétés.

12. Max SCHELER (1955) pp. 34-67.

14. Comme le socialisme inventera l'Etat-de-la-Dictature-du-Prolétariat, ruse de la raison du capital-industriel-en transition pendant soixante-dix ans.

^{9.} On a remarqué que la Bastille, symbole de l'arbitraire royal prise et détruite le 14 juillet, ne comptait plus qu'un nombre ridicule de détenus. Et le peuple se désintéressa des prisonniers libérés. Elle en avait après le symbole et ce dernier était le privilège royal d'arrêter et d'incarcérer.

^{10.} Pareille découpage des territoires des libertés de chacun suppose comme l'analyse parétienne a eu le mérite de le démontrer a contrario qu'une carte des préférences de chacun des individus soit révélée, qu'elle soit donnée une fois pour toutes, que la forme des courbes d'indifférence présente les propriétés sur lesquelles reposent l'analyse micro-économique classique. Faute de quoi le signal que constitue l'amoindrissement du bien-

^{11.} Cette définition formelle est encore renforcée dans la Déclaration en préambule de la Constitution du 22 Août 1795 (5 Fructidor An III): Article 2: « La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ». renforcé encore par l'article 2 des Devoirs de la même Déclaration.

^{13.} J. J. Rousseau se trouve autant détourné de ce qu'il avait en tête par la Révolution Thermidorienne, que Marx par l'Etat socialiste de Staline: Sur l'origine de la propriété, il était plus radical que les Niveleurs anglais et à cent lieues des propriétaires fonciers; quant à la doctrine de la souveraineté illimitée, elle était à la fois éminemment française et constituait en même temps, par un renversement radical du pour au contre, l'acceptation du caractère absolu de la monarchie française transmis en bloc au Peuple Souverain pour ne rencontrer aucun obstacle dans la fondation nouvelle de la République; en somme, ce qui sera l'aventure de la Dictature du Prolétariat pour la Révolution suivante. Le caractère absolu de la souveraineté politique française a pour répondant le caractère absolu et illimité de la propriété privée avec Locke.

^{15.} L. SALA MOLINS (1992), pp. 21-30, n'évoque pas directement les raisons invoquées par le Condorcet pour étaler la transition à la liberté sur près de quatre-vingt-dix ans, mais

(1848 en France, 1865 aux Etats-Unis, 1888 au Brésil), qui expliqueront que la renonciation totale à la liberté de la part du travailleur, y compris pour sa descendance, est plus que compensée par la sécurité du gîte, du couvert, des soins, de l'éducation. L'exception coloniale et esclavagiste n'est donc pas incompréhensible. Et la « douceur du marché » (A. O. Hirschman) ne va nullement là contre. On a souvent expliqué les formes de travail nonlibre, par la non accoutumance des agents au marché et à ses mécanismes « civilisateurs ». Les abolitionnistes, soucieux de produire des arguments économiques en faveur du travail libre, évoquèrent la barbarie moyenâgeuse des relations non polies par le « marché libre ». Or le marché du travail existait dans et malgré les corporations, comme en dehors d'elles le travail « libre », non réglementé était la règle. Le caractère collectif de la vente et de la répartition de la main-d'œuvre correspond à des mécanismes très sophistiqués 16. Henri Hauser en donne la description suivante pour les XVe et XVIe siècles : bien que les contrats de plus en plus notariés à partir du XVIe siècle, conclus en présence de témoins, fussent conclus entre des individus nommés, l'employeur et l'employé 17, « La main-d'œuvre est alors considérée, pour une ville, et pour un métier donnés, comme une masse indivise, sur laquelle tous les maîtres ont des droits égaux, absolument de la même façon qu'ils ont des droits égaux sur la matière première nécessaire à leur industrie. Pas plus qu'un maître n'a le droit d'accaparer les draps, les cuirs, les grains qui paraissent sur le marché de la ville, pas davantage il n'a le droit d'accaparer les bras. Chacun a le droit de puiser dans cette réserve de travail, comme de prélever sa part sur le stock de marchandises. De même que les laines se vendent aux halles, sous le contrôle des gardes-jurés de la draperie, de même les bras se vendent - ou se louent - sur un véritable marché, sur une place où les ouvriers en quête d'ouvrage se réunissent à des heures fixées, généralement de bon matin, et ou les maîtres viennent embaucher leur personnel, avec l'agrément des jurés, qui représentent la masse de leurs concurrents. » 18

Le mécanisme ainsi décrit concilie à la fois une procédure d'allocation à court terme des quantités à prix fixe ¹⁹ en présence d'un commissaire-priseur garant du respect de la transparence, et soucieux d'éviter les positions de monopole d'une des parties, avec l'établissement de files d'attente et de priorité des employeurs les plus touchés par la pénurie : ainsi les nouveaux compagnons couteliers ²⁰ arrivant dans une ville ne pourront être embauchés par le maître qui les trouve, que ce dernier n'ait vérifié que les autres maîtres ne se trouvaient pas en situation de pénurie plus grave

il est clair que la plus importante est évidemment l'impossibilité de faire accepter aux planteurs cette limitation de leur intérêt qui aboutissait à leur quasi-disparition.

que lui ²¹. La contrepartie de cette répartition du travail est l'obligation pour le compagnon de travailler car le maître ne doit pas manquer d'ouvrier. La durée du contrat est précisée d'autant plus fortement que la pénurie menace. Elle va de un à huit ans. La rupture du contrat de la part des travailleurs dépendants (apprenti, compagnon, manœuvre, ou maître contractant en commandite industrielle) était sanctionnée soit pénalement, soit financièrement, soit par une contribution en nature (pour les absentéistes ou les fugitifs qui doivent travailler la durée manquante ou deux ou trois fois cette durée) 22 car la créance détenue par l'employeur dans le contrat implique réparation. Il n'y a, sauf dans le cas des apprentis, aucune confusion sur la propriété des personnes réputées libres : elles sont louées ou affermées (pour les apprentis, comme pour les ouvriers aussi nommés « artisans », « varlets » ou « valets » ou « compagnons »). Mais la durée du contrat, en tant qu'objet d'une transaction, se trouve incorporée au contrat : elle est aliénable commercialement. La logique d'un tel marché du travail, où se concluent des contrats de long terme, c'est que la durée d'exécution du contrat de travail devient un élément essentiel du prix 23. Comme nous l'avons vu pour les esclaves et les engagés, le prix du travail dépendant se calcule soit sur l'horizon du cycle de vie, soit sur plusieurs années. Ainsi un travailleurs dépendant se voit-il offrir une dispense d'apprentissage d'une durée de quatre ans, donc une rémunération en sus du gîte, du couvert et de l'habillement, en échange d'un engagement de servir le double de temps 24. A première vue, il s'agit du cas particulier d'un contrat à terme, dans laquelle l'employeur souscrit une assurance

21. H. HAUSER décrit la procédure d'emploi des ouvriers forains: la situation de l'emploi leur est opposable; s'il existe des compagnons travaillant en ville et ayant fait leur apprentissage en ville, qui sont disponibles pour l'emploi postulé, ils ne doivent pas être pris. C'est le mécanisme qui est intéressant; comme dans le cas aujourd'hui des migrants internationaux, l'application de ce principe est difficile. A l'époque c'était l'extension du travail hors corporations qui limitait son application; aujourd'hui c'est l'économie non déclarée.

22. H. HAUSER (1899), pp. 29-30, pour les amendes et les peines frappant les apprentis fugitifs; les apprentis orfèvres se distinguaient parmi les fugueurs, ce qui traduit un fort degré d'installation à son propre compte, probablement de façon semi légale; op. cit. pp. 32-33, pour l'indemnité en cas de rupture anticipée du contrat de la part de l'une des parties; pp. 67-69 pour les sanctions frappant les ouvriers.

23. La littérature moderne qui dilate le paradigme du marché, de l'horizon instantané du spot market au cycle de vie (G. S. BECKER et M. FRIEDMAN), puis aux différentes formes de marché interne de long terme, ne fait que retrouver le caractère pluridimensionnel et dynamique des différents types de contrats largement explorés historiquement; la règle de leur succession ne se limite pas à une histoire linéaire et à l'élimination par sélection naturelle à la mode d'Hayek ou d'Alchian des formes archaïques vers la solution libérale, la plus conforme à la préférence pour le présent. Plus le risque est élevé (taux d'intérât élevé, haut risque de chômage), plus la frontière des droits de propriété se déplace. L'étendue des externalités positives ou négatives, privées et publiques, joue également un rôle. Telle formule de contrat à terme, au départ acceptée par les deux parties contractantes, pourra devenir désavantageuse à l'une des parties. Lorsque trois partenaires sont en jeu, en particulier la puissance publique qui n'est pas seulement garante extérieure à la réalisation du contrat, mais aussi partie prenante dans la mesure où elle est amenée à compenser tout ou partie des externalités négatives générées, toutes les combinaisons sont possibles : employeurs privés avec travailleurs dépendants contre l'Etat, employeurs-Etat contre les salariés, salariés et Etat contre les employeurs privés.

24. On voit bien alors comment la rupture par le compagnon du contrat avant terme échu entraîne un glissement de la répression prévue pour les apprentis (souvent mineurs et dépendant d'un modèle d'autorité parentale, le maître se voyant attribué les prérogatives du pater familias) à des individus reconnus libres. Nous avons vu que dans l'élaboration du contrat d'engagement ou d'indenture coloniale, le statut des apprentis et des aides familiaux de ferme avait joué un rôle important de contournement des règles régissant le travail libre.

^{16.} Les contrats au XVI^e siècle, quand on en a trace écrite, sont des contrats qui ont de quoi faire rêver les théoriciens les plus raffinés d'aujourd'hui: H. Hauser cite (op. cit., p. 65) des contrats de 1567 et de 1580 qui comprennent non seulement la rémunération directe, mais les remboursements de frais, des garanties contre les oscillations de change, les avantages non pécuniaires.

^{17.} H. HAUSER (1899), p. 66.

^{18.} H. HAUSER (1899), pp. 39-76. On voit au passage que R. Castel qui cite pourtant Hauser, mais sur des points mineurs, est très loin du compte lorsqu'il refuse de parler de marché.

^{19.} Les prix fixes au moment de l'échange sont mobiles à long terme, car s'ils sont réglés collectivement par les corporations et/ou par l'administration royale, ces organisations collectives sont obligées de réagir aux mouvements collectifs tels les grèves, les émeutes, les pressions, et la voie exit. La procédure de fixation de prix est collective, administrative.

^{20.} Statut des couteliers de 1565.

contre l'aléa d'une rupture de l'engagement. L'esclavage sera défendu de la sorte au XIXº siècle: tant que le travailleur n'est pas habitué à la discipline industrielle, il aurait besoin d'un élément extérieur de contrainte. Comme la rupture unilatérale du contrat de la part de l'employeur, elle donne lieu au versement d'une indemnité. Indemnité symétrique théoriquement, mais la contrainte monétaire est beaucoup plus forte pour le dépendant que pour son employeur, et lorsque le coupable est insolvable ou organise son insolvabilité il est puni du fouet, de prison ou doit payer son remplacant ²⁵. Ainsi quand l'obstacle économique n'est pas suffisamment dissuasif pour empêcher les ruptures de contrat, les sanctions pénales interviennent. L'alienation commerciale de la liberté de rupture du contrat débouche sur l'aliénation de la liberté tout court. Le contrat de travail n'est pas suffisamment complet, ni trop collectif, il est trop complet. Son individualisation ne change rien à l'affaire. Il y a deux façon d'expliquer ce phénomène : soit on estime qu'il s'agit là d'une conséquence non désirée de l'application du modèle commercial du contrat à un service particulier : le travail dépendant : soit l'on pense que la confusion était d'autant plus délibérée que la situation de pénurie de main-d'œuvre était largement la règle et le problème fondamental à résoudre. Nous penchons, on s'en doute, pour la seconde solution car dans la première hypothèse, après un tâtonnement et divers essais - admettons même qu'ils aient pu s'étaler sur un siècle -, on serait arrivé à formuler la solution moderne qui n'a prévalu que très tardivement dans l'histoire du contrat de travail, à savoir exclure de l'échange la durée du contrat et l'actif de la mobilité du dépendant, sa possibilité de fuite. Seule cette solution permet de ne pas léser la liberté individuelle. Tant que cette solution ne sera pas mise en œuvre dans le droit commun du contrat de travail, on assistera à un paradoxe maintes fois relevé et jamais expliqué: celui de la préférence aussi bien chez les plus prolétaires des travailleurs dépendants que chez certaines aristocraties de métier, pour le marché instantané, et leur refus de s'engager dans des contrats à terme, eussent-ils été plus avantageux en termes de gains annuels. Ce refus est récurrent : on le trouve chez les brassiers agricoles qui sont payés à la journée; on le retrouve chez les ouvriers d'industrie payés à la semaine, ou aux pièces 26, qui se méfient fortement des projets d'internalisation comme le passage à un mode de rémunération mensuel.

Le modèle du marché instantané (spot market) a ainsi représenté non pas seulement l'idéal néoclassique, mais aussi la garantie de liberté, et d'autoallocation sur le marché du travail. Mais expliquent les libéraux, la libre propriété par le travailleur de lui-même ou de sa capacité de travail, n'autorise-t-elle pas l'individu à aliéner dans une transaction commerciale la durée de son temps, à vendre sa mobilité comme n'importe quel autre actif? On peut répondre par la négative à cette question au nom de principes moraux et politiques extérieurs à l'économie, et à toute considération utilitariste; on peut aussi remarquer, en restant à l'intérieur de la théorie économique des droits de propriété, que l'inclusion dans l'échange de l'actif mobilité mesurée par une durée minimale d'engagement aboutit à la destruction d'un autre droit de propriété considéré pourtant par la théorie libérale, comme par le marxisme orthodoxe, comme la base même de l'échange argent/travail dépendant dans le capitalisme. Sans la liberté de quitter les corporations, d'entreprendre pour son compte, de louer ses services au plus offrant, il n'y a plus de relation salariée pure qui tienne. De même que la clause du caractère inaliénable de la personne humaine a été considérée assez vite au XIVe siècle, comme une limitation nécessaire à la règle de l'échange et réaffirmée à la fin du XVIIIe siècle ; de même le droit du travail a-t-il lutté les deux siècles suivants contre toutes les formes d'introduction de contrats à terme, vendant la durée de l'engagement. comme un élément de la prestation de travail. Mais cette transformation du contrat de travail fut le résultat d'une bataille qui couvre pratiquement toute la période « libérale » par excellence. A la différence du travail accumulé dans les marchandises non périssables, le travail vivant, en tant qu'il est activité d'un sujet, est comme les activités de service, inaccumulable, il est fongible. Acheter les services de 100 personnes pour une journée, ce n'est pas acheter celui de 10 personnes pour 10 jours, même à taux actualisé. Pourquoi? parce qu'en sus de l'achat du temps comptabilisé en économie par le taux d'intérêt de l'équivalent en argent du bien considéré, l'achat d'un salarié pour la période d'engagement (stipulée par écrit ou contractuellement par l'engagement oral) comprend le risque, inexistant (au vol ou à l'accident près) pour les autres biens non périssables, de la rupture de la relation de travail. La solution institutionnelle des corporations et du travail réglementé par le mercantilisme n'était pas fondamentalement celle de la « recherche de rente de situation » 27, phénomène dérivé, parasite apparu sur le mécanisme lui-même et y ayant proliféré lorsque le besoin immédiat financier de la monarchie consacra la vénalité des offices publics, mais celle de la neutralisation du risque de pénurie de main-d'œuvre, contre une contrepartie financière analysable comme la perte d'efficacité économique par rapport au modèle du travail libre 28.

^{25.} Ordonnance rendue par le Prévôt de Paris en 1539 qui réagit contre l'abandon de leur emploi par des apprentis ou des serviteurs (donc des ouvriers) tonneliers pour aller faire les vendanges où ils étaient mieux payés. Comme dans le cas de l'esclavage, de l'indenture ou du servage, il arrive toutefois que le travailleur parvienne à racheter son droit de quitter son employeur (parfois il y était puissamment aidé par le nouvel employeur qui voulait s'attacher ses services). Nous avons déjà cité le cas de villes italiennes où le rachat d'une dette fut interdit autrement qu'en travail, probablement parce que l'obstacle économique constitué par le montant de la dette ne suffisait plus à retenir la maind'œuvre.

^{26.} Annie Kriegel dans Le Pain et les roses, Michelle Perrot ont souligné combien les métallurgistes de la Région Parisienne dans les Années Trente, ou les ouvriers du bâtiment dans les années 1880-1900 étaient soucieux de préserver leur indépendance et de pouvoir « demander leur compte » au moindre litige avec leur patron. Ce mécanisme ne rentre pas dans la dichotomie d'A. O. Hirschman voice/exit, puisque le vote par les pieds devient un instrument de pression tout à fait officiel et institutionnel. On peut lui trouver deux explications: d'une part ces ouvriers appartiennent souvent à l'étage supérieur du marché du travail primaire (M. J. Piore) ou bénéficient d'une position de force due à une forte pénurie de main-d'œuvre s'ils ne sont pas qualifiés; d'autre part, les employeurs ne sont pas prêts à assumer les coûts d'internalisation de cette main-d'œuvre soit parce que les coûts de transaction sont trop élevés, soit parce qu'ils ne gèrent pas encore le travail comme un coût quasi fixe (W. Oi) et ne calculent pas les coûts des rotations de main-d'œuvre.

^{27.} L'expression est de B. BAYSINGER, R. B. EKEUND & R. D. TOLLISON (1980) dans les essais consacrés par J. BUCHANAM et G. TULLOCK au thème très général de la recherche de rente extérieure au profit économique pur issu du marché lui aussi pur.

^{28.} Le mercantilisme comprenait également la prise en compte du développement stratégique d'industrie à forte innovation, le problème de compensation des coûts sociaux du développement du travail libre, et le besoin de financement des dépenses publiques. Ces dernières comprenaient l'établissement de la paix intérieure et extérieure. Comme l'ont montré D. C. NORTH et R. P. THOMAS (Ref. 1980) dans le cas de la piraterie, ce problème touchait tous les pays. l'Angleterre, la Hollande comme la France ou l'Espagne. L'argument de ces auteurs à l'encontre du mercantilisme, qu'ils opposent au « libéralisme » naissant de la Hollande ou de l'Angleterre, apparaît en revanche assez faible : contrairement à ce qu'en déduit trop rapidement, à notre sens, H. LEPAGE (1985, p. 115) la garantie de la propriété industrielle et intellectuelle, du fameux Statute of

Mais lorsqu'elle dépasse l'aggiornamento, la Révolution française ne dépasse-t-elle pas cette conception « auto-limitée » de la liberté?

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

Les innovations relatives de 1793 et leurs raisons

Exception fugace, la Constitution de 1793, tout en reprenant la définition de la liberté des précédentes Déclarations des Droits, introduit aux articles 17 et 18 des innovations relatives ou des précisions ²⁹ dont il faut chercher l'origine : « Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens » prévoit l'article 17, tandis que l'article 18 stipule encore plus clairement : « Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre, ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité : il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance, entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. » 30 Si les législateurs, Saint-Just et Hérault de Sevchelles en l'occurrence, auxquels on doit la majeure partie de la rédaction de cette Constitution, ont éprouvé le besoin de le rappeler en préambule, c'est bien sûr parce qu'il existait dans la philosophie des Lumières, chez les Physiocrates un véritable plaidover pour la liberté du commerce et de l'activité créatrice de richesse. Mais leur inspiration ne relève pas de cette apologie du libre commerce étant donné la forte charge hostile au droit commercial qui existe dans leur définition du lien unissant l'employeur et son employé. La domesticité est soumise à l'autorité du maître, relation que les constituants rejettent dans la sphère du privé, ou interdisent purement et simplement. Le travail à domicile pour un parti-

Monopolies anglais de 1624, n'était pas inconnue du tout des monarchies continentales. Dès le XVIe siècle, la monarchie française multiplie les ordonnances, confère des privilèges d'exploitation, d'une durée de dix ans généralement renouvelables, aux inventeurs ou introducteurs de secrets de fabrication dans les domaines sensibles des minerais, du verre, de la métallurgie, de l'armement. Le privilèges des corporations dans les arts majeurs du bâtiment, du tissage, constituait lui aussi une forme d'attribution de droits de propriété à un métier fait pour attirer la main-d'œuvre la meilleure dans les grands travaux publics que furent les cathédrales. North & Thomas oublient également dans leur argumentation un facteur essentiel : si la mise en œuvre des procédés techniques au XVIIe et XVIIIe siècles semble requérir rétrospectivement un montant de capitaux assez faible, il n'en allait pas de même à l'époque. Tous les procédés techniques, particulièrement ceux qui nécessitaient beaucoup de main-d'œuvre mobilisaient des ressources importantes. Sans capital accumulé par les fameux hommes aux écus (marchands et banquiers, ou fermiers hollandais), les inventions dormaient. Il fallait outre les droits de propriétés (largement adaptés de part et d'autre de la Manche quand le besoin s'en est fait sentir) deux éléments indispensables de pression pour que l'invention individuelle soit mise en application à l'échèlle productive : que le profit raisonnablement escompté devienne aussi attrayant que le sucre et les esclaves des Antilles et que le coût du travail de l'industrie des cottages ne pousse pas à des procédés de mécanisation labour-saving. Les gains réalisés pour la navigation anglaise ou hollandaise par le lancement de concours scientifiques primés pour des brevets furent bien réalisés grâce à cette reconnaissance du droit de propriété individuelle (les Italiens avaient toutefois deux siècles d'avance sur le sujet) mais il faut ajouter dans le contexte plus global d'une situation de monopole étatique absolu des deux grandes puissances hégémoniques qui interdirent la diffusion de ces inventions, chose que Venise, Gènes ou Florence avaient été incapables d'assurer elles, à l'extraordinaire floraison d'invention de la Renaissance.

29. Relatives car les projets de déclaration de Condorcet et de Sievès contenait comme nous le verrons certaines de ces dispositions dès 1789.

30. Ce point sera conservé substantiellement dans l'article 15 de la Déclaration des Droits de la Constitution Thermidorienne de l'An III : « Tout homme peut engager son temps et ses services; mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. »

culier, tout spécialement pour les enfants, les vieillards, est accepté (il confère même la citoyenneté française). Mais la relation est spécifiée par les Conventionnels comme n'étant pas mercantile. Elle échappe à la sphère du droit commercial avec les obligations d'exécution et les sanctions qui s'y rattachent. Cette hostilité au modèle commercial est liée à notre sens, au fait déià bien établi à la fin du XVIIIe siècle, que si la justice d'un contrat en général pouvait se discuter, les contrats mercantiles impliquant des paiement en argent devaient être exécutés sans discussion sur leur caractère juste ou non 31. Il est significatif que James St. Mill, après avoir récusé la possibilité de se vendre soi-même comme esclave parce que le « principe de la liberté ne peut exiger qu'il (l'homme) soit libre de ne pas être libre. (Et que) ce n'est pas la liberté que d'avoir la permission d'alièner sa liberté » 32, aioute : « Et même sans cette liberté volontaire, il n'y a peut-être finalement aucun contrat excepté ceux qui sont relatifs à l'argent ou aux valeurs pécuniaires 33 dont on puisse s'aventurer à dire qu'il ne devrait laisser absolument aucun droit de rétractation. » Si un homme accepte de se vendre comme esclave, il faudrait pouvoir revenir sur ce contrat, conclut J. St. Mill. Mais dans le même temps, comme il exclut du droit de rétractation les transactions pécuniaires ou relatives à l'argent, on voit que la liberté, en principe inconditionnelle, se trouve conditionnée et bridée puisque toute vente de la liberté du travailleur dépendant s'opère ou directement contre de l'argent (esclavage) ou comporte des aspects pécuniaires (rupture du contrat de travail). La puissance du marché, comme celle du commerce par rapport au vieux contrat médiéval, tient en bonne partie à ce caractère non révisable des clauses 34. Le pouvoir libérateur de l'argent, s'affranchissant de toute contrainte extérieure, a pour corollaire le caractère contraignant de tout contrat mettant en jeu l'argent. Au point, nous l'avons vu, que la défaillance du débiteur, entraîne la prison, donc la privation de liberté.

On peut se demander pourquoi il fallut attendre la Convention pour que la liberté d'installation économique fût reconnue, et affirmée explicitement l'interdiction de la vente de la personne dans l'engagement du travailleur dépendant. L'oubli de l'interdiction peut s'expliquer par la question de l'esclavage, tout comme la Constitution américaine de 1787 qui avait gardé un prudent silence sur ce problème explosif. Mais l'oubli du principe de la liberté d'établissement dans l'activité économique est plus surprenant à première vue. Il n'y a guère qu'une explication plausible; si les contreparties du côté du travail dépendant de cette reconnaissance avaient paru suffisamment inquiétantes pour que les Constituants de 1789, et de 1791 en oublient l'énoncé, c'est qu'il était en train de se produire un mouvement de retour au travail indépendant ou semi-indépendant favorisé par la vente

31. H. LEPAGE (1985, p. 113) cite ATIYAH (1981) qui signale que les juges anglais n'hésitaient pas à remettre en cause les clauses commerciales ou financières paraissant dépasser les bornes d'un juste échange. Mais il existait dès la fin du XVIIe siècle des bornes objectives pour les transactions commerciales délimitées par les cours des taux d'intérêt, en particulier ceux d'Amsterdam. En revanche, la non remise en cause des clauses des contrats, principe effectivement essentiel pour garantir la régularité des transactions, paraît surtout une garantie contres les aléas des banqueroutes frauduleuses (privées ou publiques), ou des risque de change.

32. J. S. MILL (Ref. 1990, p. 172). Remarquons au passage que l'on tient là le principe de limitation interne de la liberté économique d'aliéner sa propriété. Ce principe a pour corollaire politique le trop fameux « pas de liberté pour les ennemis de la liberté ».

33. Nous soulignons.

34. La traduction de ce principe dans la microéconomie parétienne consiste à prendre les préférences des agents pour données (elles sont révélées) une fois pour toutes, et surtout d'exclure tout point de vue normatif.

des biens du clergé qui déprolétarisait une partie consistante de la paysannerie et compta si fort dans la lenteur du rythme de l'exode rural le siècle suivant; c'est aussi que cette fuite du salariat n'était pas vue d'un bon ceil par les manufacturiers 35.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

L'article 18 de la Constitution de 1793, jamais appliquée dans son ensemble, fut lui repris sauf dans ses dispositions sur la domesticité. Il commence par un rappel du principe substantiel du salariat (l'engagement des services et du temps, ce qui constitue la définition du travail dépendant : on remarquera au passage que la définition proposée est plus large que celle du salariat continu) mais immédiatement se trouve rappelé que la personne ne peut faire l'objet de la transaction (c'est une condamnation formelle de l'esclavage qui disparaîtra effectivement avec le décret du 16 pluviôse 1794 jusqu'au décret du Premier Consul du 30 Floréal 1802 36). Cette interdiction, qui fut réitérée par les Thermidoriens hostiles à la Constitution de 1793 ³⁷ qui se dépêchèrent de préparer une nouvelle constitution. montre bien que dans le travail d'engagement à termes de ses services (expression plus large que celle de salarié, mais l'incluant également), il s'avérait nécessaire de préciser que la personne ne constituait pas l'objet de la transaction. L'exclusion par le législateur de 1793 de la relation de domesticité de l'engagement légal de travail et de services prouve a contrario que le paternalisme ou le clientélisme permettaient aux employeurs de tourner facilement le caractère supposé égalitaire de la relation contractuelle. Même si c'est sur le mode du déni. l'importance du travail domestique rétribué dans la salarisation de la population active se trouve reconnue 38. Le critère délimitant le travail dépendant domestique des autres forme de travail dépendant est le logement par le maître 39. Indépendamment de l'assujettissement idéologique (rappelons-nous Tocqueville décrivant, lors des premières élections au suffrage universel masculin en France après 1848, les châtelains menant voter leur domesticité), cet avantage en nature conduisait le travailleur dépendant (salarié) à ne plus pouvoir changer d'employeur. La première liberté, celle de guitter l'employeur, se trouve ainsi bridée sinon annulée.

La liberté dans les strictes limites de la propriété

Si l'on suit notre méthode de lecture de la législation, on n'en déduira pas de ces dispositions constitutionnelles, réaffirmant la séparation de la vente de la prestation de travail comme service temporaire et la vente de la personne, que le mode de production capitaliste n'est pas encore installé en France 40 ni que le salariat n'était pas libre; ce n'est pas vraiment de salariat qu'il s'agit, mais tout simplement que l'ordre constitutionnel enregistre la tentative des employeurs de fixer la main-d'œuvre et se préoccupe d'éviter qu'elle ne dévie pas la majorité du salariat (en métropole) vers les formes « anormales » que nous avons explorées précédemment et qui sont alors bien connues (esclavage, engagement, travail de déportation pénale, résidu du second servage, clientélisme, péonage déguisé 41) et qui se concentre dans les colonies ou dans les pays conquis d'Ancien Régime. L'Empire et la Révolution avaient fait leur classe administrative sous la Royauté. Le bridage de la liberté au plan constitutionnel se traduit par une inversion d'ordre entre la liberté de circulation ou d'opinion et la sûreté de la propriété, avec les conséquences longuement analysées depuis sur les rapport entre l'égalité et la liberté sur lesquels il vaut la peine de revenir.

La liberté d'aller et venir, de ne pas être arrêté de façon arbitraire, la liberté comme limitation du pouvoir du Souverain de légiférer, de lever des impôts ainsi qu'une armée en temps de paix sans consentement, les libertés publiques de réunion, d'association, de religion, d'opinion, de pétition forment le substrat populaire de la Révolution Anglaise et du Bill of Rights aussi bien que de la révolution d'Indépendance américaine 42. Ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que les possédants n'entendissent pas sauvegarder leurs droits de propriétaire. Mais ils préfèrent n'en pas parler du tout pour ne pas réveiller le spectre niveleur. Derrière la Glorieuse Révolution, celle du changement de dynastie, et du compromis institutionnel de la monarchie constitutionnelle, il y a toujours la « décennie de troubles » commencée en 1644, la guerre civile oubliée. En revanche avec la Révolution Française, les droits de la propriété ne constituent plus le point litigieux passé sous silence; ils prennent l'ascendant dès le début et limitent clairement la liberté. Le Bill of Rights anglais de 1689 porte la marque de la discussion de Putney: pour avoir cédé sur la propriété face aux intraitables Indépendants de Cromwell, les Niveleurs et les Puritains n'en avaient pas moins gagné que la liberté civile fut placée au premier rang. La Révolution Américaine, bien que portée par les grands

^{35.} Lors de la Révolution Russe et de la guerre civile qui suivit on observa le même phénomène: Lénine fit le constat que le prolétariat russe avait disparu; l'ouvrier de la grande industrie s'était transformé en vendeur à la sauvette. C'est sur cette constatation de régression massive du travail dépendant qu'il décida une relance de l'accumulation capitaliste pour recréer une classe ouvrière et le retour à des modes de propriété privative des moyens de production agricole (cf. R. DE LEO, 1970, chap. 1).

^{36.} Le même mois, Louis Ducrès à la Guadeloupe, et Toussaint Louverture en Haïti sont battus militairement.

^{37.} Voir infra.

^{38.} La domesticité sous ses différentes formes représente, jusqu'au milieu du XXe siècle, une pièce maîtresse du salariat. Les passages d'employé de maison à la condition salariée ouvrière et réciproquement jouent un rôle important. Dans l'immigration interne et internationale, ce trait est demeuré. En Angleterre comme sur le continent domestiques et serviteurs représentent alors plus de 10 % de la population urbaine.

^{39.} Gregory King dans son calcul de la population anglaise et des contributions au revenu du royaume en 1688, distinguait ainsi les out-servantset les in-servants. Pour les Niveleurs, les seconds avaient aliéné davantage leur liberté innée que les premiers.

^{40.} Pour une telle ligne d'interprétation qui exalte le caractère anticapitaliste de la Révolution Française, voir par exemple G. AUBIN et G. BOUVERESSE (1995).

^{41.} Il est un domaine où s'opère le maintien de l'employé au service de son patron par le biais de la dette ou de l'autorité parentale déléguée, c'est celui des jeunes femmes domestiques de maison.

^{42.} La limitation de l'arbitraire royal occupe les point 1, 2, 3, 4 et 6 de la Déclaration des Droits du 13 février 1689. L'Habeas Corpus de Charles II de 1679 complète ce dispositif en fait largement présent dès la pétition de Droits accordés par Charles Ier en 1628. La même réflexion s'applique à la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776 qui mentionne parmi les droits inaliénables des hommes tous égaux : « la vie, la liberté et la recherche du bonheur ». Les dix premiers Amendements à la Constitution américaine de 1787 (ratifiés en 1791) obéissent également à cette logique de la définition d'une souveraineté limitée (voir A. ARENDT, tout le chapitre IV de son Essai sur la Révolution, 1963, p. 139-178; Edition franc. 1985, pp. 205-63). Pour tous les textes constitutionnels nous avons utilisé la très utile anthologie de D. COLAS (1994).

propriétaires terriens, avant à se libérer de la tutelle coloniale, commence par la Sécession politique de la Déclaration d'Indépendance. Donc par le droit de rompre le pacte politique. La Révolution Française commence avec le compromis face à la Grande Peur, la guerre civile viendra après coup. Elle limite, encastre immédiatement l'exercice de la liberté dans les limites claires de la propriété.

La liberté des Niveleurs : Macpherson revisité

L'universalité de la Révolution Française tient à ce qu'elle dit tout haut, ce que la Révolution Anglaise, pourtant plus audacieuse et plus radicale 43, dit tout bas lors de la discussion de Putney entre le colonel niveleur Rainborough représentant des soldats et le général Ireton, gendre de Cromwell, défenseur des « Grands », telle que la rapporte l'historien E. P. Thompson 44: le premier voulant étendre le droit de vote, le second s'y était énergiquement refusé : « Si nous donnions le droit de vote à tout individu qui vit et respire » qu'est-ce qui empêcherait les élus aux Communes « de voter l'abolition de toute propriété ». Comme Rainborough répliquait : « Je vois qu'il est impossible de donner la liberté sans abolir la propriété. Si l'on considère cela comme une loi... alors soit. Mais je serais heureux de savoir pourquoi le soldat a combattu pour se réduire lui-même en servitude, pour donner pouvoir aux riches et aux propriétaires de faire de lui un esclave pour toujours. » On lui avait expliqué clairement le compromis: la limitation de l'arbitraire royal, la garantie des droits personnels et la liberté de conscience, mais pour les droits politiques, ils devaient passer par « la liberté de commercer pour de l'argent et pour se procurer des biens » et par l'ascension sociale. Ainsi l'enrichissement était posé comme la condition de l'intégration politique et le peuple pourrait « acquérir la liberté sans abolir la propriété » 45. Les arguments d'Ireton contre l'élargissement du suffrage méritent d'être rappelés : « Personne n'a droit à s'intéresser ou prendre part à la conduite des affaires du royaume. (...) s'il n'a pas des intérêts permanents et stables dans ce royaume. » Puis il précise « Tout ce que je dis vient de mon souci de garantir la propriété. J'espère que nous ne venons pas ici pour disputer la victoire, mais pour que chacun considère bien qu'il n'est pas là pour anéantir toute propriété. Car nous touchons ici au fondement de la constitution du royaume, et si vous le détruisez, vous détruisez tout, »

Puisque Crawford B. Macpherson a donné, dans son chapitre 3 de la Théorie Politique de l'Individualisme Possessif (1962), une interprétation très sensiblement différente de celle soutenue ici, on en exposera la thèse et les principales limites. Macpherson récuse l'interprétation de S. R. Gardiner et de ses successeurs 46, et a fortiori celle de E. P. Thompson, selon laquelle les Niveleurs auraient été les premiers à réclamer le suffrage universel, les ancêtres des démocrates radicaux. Ils seraient en fait des libéraux radicaux, défenseurs du droit de propriété, un droit de propriété a mi-chemin entre Hobbes et Locke. Tout aussi partisans d'un suffrage censitaire que les Indépendants, ils voulaient un corps électoral reposant non plus sur la seule propriété foncière dégageant plus de 40 shillings annuels de revenu, mais incluant aussi bien les yeomen (petits propriétaires), même lorsqu'ils n'étaient pas freeholders, mais simplement copyholders ou leaseholders 47, que les artisans et commerçants même lorsqu'ils n'étaient pas membres des corporations 48. L'argument principal de Macpherson s'appuie sur l'exclusion exprimée par les Niveleurs au cours des négociations de Putney, même si elle n'était pas formulée auparavant, des travailleurs dépendants, salariés et asservis (servants) et des pauvres vivant de l'aumône publique, des mendiants 49. Cette exclusion, en sus bien entendu de celle des femmes et des mineurs de moins de 21 ans, ne lui paraît pas relever d'une concession tactique au parti de Cromwell et traduirait une théorie individualiste de la liberté naturelle de toute homme dans la mesure où elle est une fonction de la propriété personnelle.

Nous ne discuterons pas ici sur la chronologie établie par Macpherson, encore que l'on puisse contester que l'élargissement du droit de vote aux servants, proposé par les Niveleurs avant leur écrasement militaire, en août-septembre 1653, fut simplement une proposition « extrémiste » sans signification 50. En revanche, ses deux thèses principales méritent davantage discussion, car elles recoupent étroitement notre problème de la liberté du travail dépendant. Macpherson se donne en effet beaucoup de mal pour essayer de prouver: a) que les Niveleurs annoncent l'individualisme possessif de Locke, à la nuance près que leur conception de la propriété, concue comme pouvoir exercé sur un bien et non plus comme bien qui vous revient selon la justice (le id quod justum est thomiste), ne retenait pas le caractère illimité de ce droit, ni son caractère absolu. Il a sur ce dernier point quelque mal à gommer la dimension communautaire et pas simplement subjective du mouvement Niveleur 51 qui affirme sa confiance dans la communauté humaine et dans les droits de l'homme en société, à l'inverse de Hobbes.

b) Que les Niveleurs sont partisans du marché du travail, entendu comme la vente et l'achat de la disponibilité de travail dont chacun se trouve pleinement propriétaire, donc libre d'aliéner. Or manifestement, si les

RÉSISTIBLE LIBERTÉ DU TRAVAIL

^{43.} L'ampleur des bouleversements politiques et idéologiques qui touche l'Angleterre de 1600 à 1660, mêlant l'instabilité constitutionnelle, à une refonte totale du paysage religieux, doit se mesurer à la marche vers l'Absolutisme qu'entame alors la France. L'apparition du monde politique moderne s'enracine bien plus les Révolutions hollandaise et anglaise, que dans la Française qui commence comme l'Aggiornamento d'une puissance rurale, catholique et continentale, aux principes constitutionnels anglais de la Réforme.

^{44.} Nous suivons E. P. THOMPSON plutôt que C. B. MACPHERSON, on verra pourquoi par la suite.

^{45.} E. P. THOMPSON (1988, p. 25-26).

^{46.} S. R. GARDINER (1891); A. S. P. WOODHOUSE (1938) et D. M. WOLFE (1944).

^{47.} Voir notre note 4 du chapitre 5.

^{48.} C. B. MACPHERSON (Ref. 1982, pp. 145) a calculé, d'après les données fournies par Gregory King en 1688 réajusté quarante ans en arrière, que cet élargissement du corps électoral, non compris l'extension aux non propriétaires, ou non titulaires de bail de propriété temporaire, pour service rendu au Royaume, représentait 63 000 personnes, soit 30 % du corps électoral précédent.

^{49.} C. B. MACPHERSON (Ref. 1982), pp. 133-135.

^{50.} C. B. MACPHERSON (Ref. 1982), p. 147, n. 33. Cela pouvait aussi bien signifier au contraire que les Niveleurs avaient compris que la logique profonde de leur défense de la liberté s'étendaient jusqu'aux travailleurs dépendants réduits au statut de in-servants.

^{51.} C. B. MACPHERSON (Ref. 1982, pp. 187-188) prétend que les Niveleurs ne s'étaient pas rendu compte de la contradiction in termine que constituait à ses yeux une communauté d'entrepreneurs en concurrence. Mais se jugement, dont il reconnaît le caractère rétrospectif, est lié au contresens qu'il fait sur la nature de la liberté ainsi que nous le verrons.

Niveleurs prennent acte de ce phénomène du travail dépendant salarié qui a déjà plusieurs siècles de fonctionnement derrière lui, ils cherchent par tous les moyens, (et la définition du corps électoral est le moyen le plus efficace) à en limiter les conséquences sur la liberté. C'est là la cohérence profonde de leurs positions successives dans les négociation de Putney. L'obsession des Niveleurs n'est pas la propriété, c'est l'absence de liberté que peut entraîner l'absence de propriété, y compris celle sur soi-même. Instruits par des siècles de glissement de la prolétarisation sous toutes ses formes à la servitude du travail dépendant rémunéré et au statut de pauvre assisté et client des paroisses et de la Gentry, ils ne croient pas à la vertu libératrice du marché du travail dépendant ou à sa nature tutélaire des libertés personnelles. Lorsque le travailleur dépendant d'autrui (un employeur) n'est plus propriétaire que de lui-même, qu'il habite sous le même toit que son maître, qu'il ne possède aucune garantie juridique de propriété d'instruments de travail, de bétail ou de terres à cultiver, sa différence avec l'esclave, le serf, l'apprenti mineur, est faible.

C. B. Macpherson juge cohérente et déterminante l'exclusion par les Niveleurs des servants, des pauvres assistés ou mendiants, du corps politique. Le constat est exact, mais si la cohérence est profonde, elle ne se situe pas là où il la place : l'exclusion n'est pas déterminante, elle est dérivée. L'important n'est pas, pour les Niveleurs, que les servants ne soient pas propriétaires d'un bien, c'est que, dans la relation de travail dépendant, ils ne soient plus libres, qu'ils aient perdu la propriété d'eux-mêmes. Macpherson étend la privation d'accès au suffrage politique à l'ensemble des salariés, à tout le travail dépendant d'autrui. Il est amené à confondre ainsi en permanence les salariés, les servants, les serviteurs ou domestiques, les valets ou varlets, bref les in et les out-servants, les asservis ou esclaves et les servants. Dans son appendice reconstruit à partir du tableau de Gregory King 52, Crawford Macpherson inclut dans la classe des servants tout travailleur dépendant payé à l'heure, à la tâche, journalièrement, mensuellement ou annuellement. De même, il réunit les inservants et les out-servants, les premiers étant logés chez l'employeur et comprenant aussi bien les compagnons, les apprentis que les domestiques. Selon que l'on traduit servant par travailleurs dépendants, serviteurs, salariés ou asservis, la compréhension de l'exclusion des Niveleurs change de signification.

L'insistance des Niveleurs à exclure du droit de vote les servants, les mendiants et les pauvres assistés mais pas en revanche toutes les formes d'activité dépendantes se comprend mieux lorsqu'on examine leur volonté intraitable d'inclure les copyholders ou les leaseholders face aux Indépendants qui n'acceptaient que les freeholders dans le corps électoral. Les premiers n'étaient pas de libres propriétaires au sens juridique du terme : le copyholder n'avait que l'usufruit octroyé par la coutume du seigneur, ou la coutume du pays, ou bien encore l'usufruit de la terre, transmissible héréditairement. Quant au leaseholder, il ne pouvait se prévaloir que d'un contrat précaire de fermage ou de métayage. Ireton, gendre et représentant de Cromwell, dans la lignée de tous les partisans du suffrage censitaire reposant sur la nature de la fortune qui devait être immobilière (et pas seulement sur le niveau de fortune), s'opposait à l'extension du droit de vote

à ces catégories qui n'avaient pas « d'intérêt fixe et permanent dans le royaume ». Pour les Niveleurs, le détenteur d'un bail le reconnaissant comme personne juridique, même si ce bail d'usufruit était précaire, n'était pas un travailleur asservi car l'agreement signé entre les partenaires du contrat est un accord entre deux personnes et de même nature donc libres 53. Autrement dit, le critère de la liberté, dont tout habitant adulte et masculin du royaume était doté par le droit naturel, était la capacité de produire les conditions économiques réelles de son indépendance. C'est la non-dépendance effective vis-à-vis d'un maître ou d'un employeur qui garantit que l'individu demeure bien propriétaire de sa capacité de travail. Le travailleur dépendant au fur et à mesure qu'il se prolétarise, c'est-à-dire perd la propriété des instruments de travail, de son logement, de sa terre, ou dans la mesure où il est soumis au dominium domestique du pater familias, se rapproche de la condition d'esclave : sa maîtrise sur lui-même, sur sa capacité de travail et sa personne, aliénée dans le contrat de cession, n'est plus garantie. Le marché du travail dépendant, à la différence du marché des biens des producteurs indépendants, risque de devenir le marché de la servitude. Ce que nous avons vu, au chapitre précédent des indentured servants, mais aussi des mineurs écossais proprement réduits à l'esclavage, prouve que la crainte des Niveleurs n'avait rien de théorique. Est-ce à dire que la perte de la qualité d'homme libre dans la réduction à la condition de travailleur dépendant salarié soit irrémédiable? Les Niveleurs ne le pensaient pas puisque les travailleurs dépendants salariés qui avaient fait la preuve de leur indépendance en quittant leur employeurs pour rejoindre les rangs de l'Armée pour défendre le Commonwealth et la liberté du royaume devaient être réintégrés dans la communauté politique de ceux disposant du droit de vote. L'idée que l'accession au statut de citoyen n'est possible que sur la base de l'indépendance économique assurant le temps libre (l'otium) nécessaire à la participation politique est une idée grecque et romaine 54. A l'époque du développement du travail dépendant, les Niveleurs transposent cette idée : ce n'est plus le fait de ne pas dépendre de son travail pour gagner les moyens d'existence qui assure l'indépendance, c'est de produire les moyens de cette indépendance politique au moyen de la vita activa; sur ce point, ils peuvent rencontrer l'individu propriétaire des marchands et des bourgeois, mais ils héritent surtout de l'humanisme de la Renaissance; toutefois, se débattant déjà dans les problèmes du travail dépendant (salarié ou pas), ils ajoutent une autre clause qui les opposent à Cromwell: ce qui assure au travailleur originellement (par nature) libre qu'il n'a pas perdu sa propriété essentielle, la liberté, c'est de ne pas avoir cédé la totalité du contrôle sur son activité, d'une part (la sphère de la soumission réelle); c'est aussi qu'en tant que travailleur partiellement dépendant, il conserve la liberté de quitter l'employeur, de s'installer à son compte ; le travailleur salarié hébergé par son maître (domestique, aides de ferme, apprentis

^{52.} C. B. MACPHERSON (Ref. 1982, pp. 311-328 et en particulier p. 314 n. 4). Nous avons vu (chapitre 7) que dans les colonies anglaises d'Amérique, l'on prescrivit le terme de servant pour remplacer celui tout aussi courant de servitude, trop proche du mot slave.

^{53.} Le covenant presbytérien, lui, à la différence de l'agreement des Niveleurs, n'est pas un contrat entre deux parties de même nature, mais un pacte entre Dieu et sa créature, ou entre le seigneur et ses assujettis.

^{54.} cf. Annah ARENDT (Ref. 1961) qui explique bien que le mépris pour le travail manuel dans l'Antiquité tient à cette impossibilité de disposer de l'otium. Plus le travailleur (indépendant ou dépendant) est pris par les travaux (de la terre) moins il est jugé digne de la qualité de citoyen. Cette éthique de l'indépendance économique a été reprise dans le salariat moderne pour la fonction publique: afin d'assurer un service public impartial, il faut que les fonctionnaires soient payés suffisamment pour résister à la tentation de la corruption.

mineurs, bref les *in-servants*), le travailleur qui a entièrement soumis au contrôle d'un autre sa capacité de travail pour une durée prescrite (travail à durée minimale déterminée) et donc *indentured-servant* (souvent mais pas forcément *in-servant*) ont eux perdu la liberté. Les Niveleurs se trouvent donc déjà pris dans la contradiction qui sera celle du salariat ouvrier du XIXe siècle: représentants par excellence du travail dépendant (sous toutes ses formes et pas seulement sous celle du salarié pur), ils rejettent la condition salariale dans la mesure où elle (re)devient ⁵⁵ une forme d'esclavage. Cette contradiction est demeurée tant que n'a pas été reconnu le caractère inaliénable du droit de rupture unilatérale du contrat de travail par le salarié, plus importante pour la liberté du salarié que la limitation du droit de licenciement patronal.

Mais la notion d'individu, comme celle de pouvoir (droit) de l'individu d'opérer un usage privatif des biens économiques et celui très intimement connexe, de rompre les liens de servitude collectivement imposés, loin d'apparaître comme une conséquence du contrat du droit naturel, et comme propre au propriétaire bourgeois et marchand, sont bien plus anciennes que Thomas Hobbes, Hugo Grotius et John Locke: Alan Macfarlane a montré que le marché foncier montrait une forte mobilité des tenures ainsi qu'une forte mobilité géographique. « Il en résulte aussi que le paysan anglais du XIIIe siècle était déjà un individu possédant une solide mentalité individualiste, doté d'un comportement économique guère éloigné de celui qui trois ou quatre siècles plus tard caractérisera ses successeurs de l'âge moderne » écrit Alan Macfarlane 56. Ce constat, qui s'accorde avec ce que l'on a exposé plus haut, est utilisé par Henri Levage contre la thèse prêtée à F. Angeles et M. Weber de l'invention britannique et protestante des droits de propriétés, de l'individu entre 1550 et 1750. Nous y voyons plutôt la confirmation que l'individu moderne, celui auquel la Renaissance donnera ses lettres de noblesse, surgit tout à la fois de la naissance du travail dépendant rétribué, celui qui libère l'usage du travail distinct des moyens de travail, et de la dure conquête de la liberté du travail dépendant vis-à-vis des liens d'assujettissement personnel 57. Reprenant l'essentiel des idées de Michel Villey 58 complétées par Richard Tuck 59,

Henri Lepage note bien le caractère extrêmement précoce 60 du débat sur la nature du dominium et de l'usufruit des biens attesté par l'importance de la querelle sur la pauvreté entre les Franciscains (appuyé par Guillaume d'Occam) et la synthèse thomiste de la Papauté, ainsi que par les contributions des juristes Claude Gerson et Jean d'Ailly.

Si les Niveleurs rejettent le critère du cens foncier (possession dont la Gentry fait au contraire la clé d'accès au droit de vote, comme celui de l'enrichissement économique en général (le cens monétaire proposé par les Indépendants les plus marchands et bourgeois) pour accéder à la participation politique, ce n'est pas parce qu'ils sont des défenseurs de la petite propriété. Car dans ce cas, s'ils avaient simplement poursuivi l'idéal proudhonien avant l'heure d'une république de producteurs pour le marché, ils n'auraient pas inclus les fermiers et métayer détenteurs d'un bail même précaire, dans le corps électoral. La vérité est que Macpherson renverse totalement l'argumentation niveleuse pour la faire entrer dans le lit de Procuste libéral de la théorie illimitée de la propriété sur soi-même de John Locke 61, de ce même Locke qui au nom de l'individualisme possessif justifie, nous l'avons vu, l'esclavage, un esclavage qui constitue pour les Niveleurs une aberration. En effet lorsque les Niveleurs soutiennent que la propriété sur soi-même est une fonction, un attribut de la liberté - tout ce qu'avait appris et imposé la libération des esclaves et des serfs -, C. B. Macpherson, s'affublant paradoxalement de la loupe grossissante et déformante de J. Locke, déduit la liberté de la propriété et fait de la première une fonction de la seconde. Historiquement il commet le même contresens que les Indépendants : les Niveleurs ne s'intéressent à la propriété que dans la mesure où elle permet de sauver la liberté qui constitue leur seul impératif inconditionnel; leurs adversaires ne s'intéressent eux à la liberté que dans la mesure où elle permet de sauver la propriété, seul bien illimité et absolu. C'est d'ailleurs parce qu'ils opèrent ce renversement intéressé de la position niveleuse, que les partisans de Cromwell peuvent proposer le compromis de la révolution dans les limites de la conquête de l'indépendance économique. Quiconque n'est pas propriétaire d'un bien foncier

 $^{55.\ \, \}text{Nous}$ écrivons redevient car au XVIIe siècle, le servage ou l'esclavage ne sont pas loin historiquement et spatialement.

^{56.} A. MACFARLANE (1978, p. 195) - voir la discussion des thèses de Macfarlane in H. LEPAGE (1985), p. 60 ou R. J. HOLTON (1985) pp. 42-46.

^{57.} Dans la discussion sur les origines du capitalisme (par exemple R. J. HOLTON, 1985, pp. 93). On a longtemps opposé la thèse d'Henri PIRENNE (1914), reprise par P. ANDERSON (1974) faisant du développement des cités libres le véritable point de départ du capitalisme, à celle de M. DOBB (1947), R. HILTON (1973) et R. BRENNER (1976 et 1982) qui insiste sur la libération paysanne médiévale. Mais les deux points de vue sont complémentaires : là où les cités médiévales ont conquis une large autonomie vis-à-vis de l'ordre seigneurial, la patiente conquête paysanne de la liberté a pu se consolider et réciproquement, sans l'accumulation paysanne et le développement de rapports sociaux de travail dépendant libre, les marchés urbains, comme ceux des villes de l'Europe Centrale, trop tournés vers les courants commerciaux lointains, se sont avérés fragiles et ont périclité avec par la suite les crises conjoncturelles brutales ou la guerre de Trente Ans. Autre élément fondamental de liaison substantielle entre les cités et les campagnes, la très forte mobilité qui existait entre les deux pôles : la cité médiévale libre, était aussi, malgré le caractère récurrent et conjoncturel de la chasse au travail non réglementé, un havre de liberté : y avoir survécu un an signifiait pour un serf rien moins que la conquête de la liberté.

^{58.} M. VILLEY (1969).

^{59.} R. TUCK (1979).

^{60.} La condamnation de Jean XXII des thèses nominalistes du dominium date de 1320-1329. Rappelons que les Franciscains défendaient la thèse d'une séparation radicale du simple usufruit de biens matériels (sans possibilité de les revendre) d'avec un droit subjectif à la propriété (l'usage sans le droit) tandis que l'école thomiste que suit la papauté, l'usus et le jus sont liés. Si l'on suit M. Villey qui voit dans les thèses d'Occam l'origine du droit subjectif et personnel de propriété, avec son glissement du droit comme bien qui vous revient selon la justice, au pouvoir que l'on a sur un bien, on est frappé par la concomitance de la querelle sur la séparation de l'usage et du droit d'usage des biens économiques quels qu'ils soient avec la séparation entre pouvoir spécifique de travailler du dépendant qui fait l'objet d'un usufruit (par l'employeur ou le maître) et/ou d'un droit ou pouvoir sur la personne ou le porteur de la capacité de travail. C'est la mystique franciscaine de la pauvreté qui se contente du simple usage sans le droit, qui est la plus proche à la fois des paysans non libres qui conquièrent par l'usage la liberté d'aller et venir, et de l'éclosion du rapport salarial capitaliste qui sépare l'usage de la force de travail dépendante du droit de propriété sur cette force de travail, concu comme le pouvoir subjectif de l'individu d'en aliener ou vendre l'usage. Les positions des tenants de la querelle sont extrêmement complexes puisque les Franciscains défendent une théorie illimitée subjective conventionnaliste de la propriété (et de la richesse) comme pouvoir absolu (et non pas simple usufruit) pour mieux la récuser au nom du vœu de pauvreté, tandis que l'orthodoxie pontificale au nom d'une théorie essentialiste et limitative de la propriété ouvre la porte au droit naturel, et que deux siècles plus tard, le caractère illimité, subjectif de l'individualisme possessif se greffera sur l'école de Salamanque.

^{61.} La propriété sur soi de sa propre force de travail (dépendante ou partiellement dépendante) ne saurait être absolue, car dans la construction libérale, en toute logique, sauf à justifier la libre entrée dans l'esclavage, il faut limiter le droit d'aliéner sa propre liberté personnelle.

ou d'un capital n'est pas pleinement libre; la liberté humaine relève de la métaphysique du droit naturel : être propriétaire de soi-même, ce n'est pas disposer de la liberté, mais simplement du droit d'aliéner partiellement (salariat libre) ou totalement (esclavage, servage) sa capacité de travail ; la liberté comme libre possession de soi n'est qu'une faculté non réalisée : l'intégration politique suppose donc l'enrichissement économique et le travail dépendant libre n'est pas la condition suffisante pour accéder au droit de vote. Le compromis garantit les libertés civiles et religieuses, à défaut de la citovenneté, aux travailleurs dépendants, mais elle font aussi coup double du côté des landlords : garantir l'inviolabilité du droit de propriété quand bien même il aurait reposé sur une injustice initiale, et rendre disponible pour le marché du travail le travail dépendant à partir du moment où ce dernier est institué seul propriétaire, et donc vendeur potentiel, de sa capacité de travail.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

Plus d'un siècle plus tard, en France le compromis reste exactement le même, mais la discussion brutale en coulisse a cédé place au bel ordonnancement de la construction contractualiste emprunté aux philosophes des Lumières. Si la liberté et l'égalité en droits est proclamée originairement, dans la société politique réelle, celle du contrat social 62, les libertés sont déduites comme les propriétés parmi d'autres du citoyen censitaire. Elles passent au second plan : la genèse historique de la liberté personnelle, du travail salarié libre et du marché en tant seulement qu'il garantit l'indépendance, est remplacée par une déduction tautologique qui escamote le caractère révolutionnaire de la relation sociale apparaissant avec le travail dépendant mais pourtant libre. Il n'est pas étonnant que la genèse du capitalisme et la recherche des facteurs de la transition de l'ordre féodal se heurte à une impasse 63. Cette déduction de l'ensemble des droits de la propriété, et de la propriété conçue comme absolue, non limitée, se retrouve chez Victor Riqueti, Marquis de Mirabeau (père) et chez François Quesnay 64.

La principale conséquence qui nous intéresse ici, c'est que la liberté du travailleur dépendant obéit à la même loi de limitation de la liberté dans les frontières de la propriété et non l'inverse. Si l'individu était libre de sa personne, il pouvait entrer en relation de travail dépendant, point bien consolidé par la genèse contractualiste. Mais la contrepartie indispensable de cette liberté – qu'il puisse aussi : a) n'y pas rentrer, b) en sortir – ne se trouvera admise que dans la mesure où elle ne limite pas les droits de propriété acquis. Condorcet et Sievès, qui avaient poussé la logique du modèle contractualiste jusqu'au bout, avaient pourtant bien insisté pour qu'il fût précisé que l'engagement devait être volontaire et pour un temps limité 65. Le premier projet de déclaration d'Emmanuel Sievès, l'un des

rares révolutionnaire qui ait survécu à la Révolution, à l'Empire et à la Restauration, contenait dans son article III explicitement que « tout homme est seul propriétaire de sa personne : et cette propriété est inaliénable ». L'article VI prévoyait juste après la liberté d'opinion que « tout citoyen est pareillement libre d'employer ses bras, son industrie et ses capitaux, ainsi qu'il le juge bon et utile à lui-même. Nul genre de travail ne lui est interdit. Il peut fabriquer et produire ce qu'il lui plaît, et comme il lui plaît... ». Le titre suivant Art. VII confirmait la liberté d'aller et venir : « Tout homme est pareillement le maître d'aller ou de rester, d'entrer ou de sortir, et même de sortir du Royaume, et d'y rentrer, quand et comme bon lui semble. » 66 A côté de l'éloge du petit producteur à quoi l'on réduit trop la liberté d'entreprendre, l'on doit bien entendre l'écho de la défense de la liberté personnelle du salarié compagnon et celle des chambrelans, ces compagnons privés du droit de devenir maîtres qui s'installaient clandestinement à leur compte et qui étaient pourchassés et embastillés 67. Le projet de déclaration des droits de 1789, de Condorcet, comprend, lui, aux titres des articles III et IV, le « droit d'exercer tous les métiers et de n'être exclu d'aucune profession ». D'autre part, « aucun homme ne pourra être soumis à aucun service personnel ni particulier ni public, ni civil, ni militaire sinon volontairement ou d'après un engagement contracté librement et pour un temps limité » 68. La clause de soustraction de la personne du nombre des actifs faisant l'objet de la transaction ne va pas de soi, comme nous l'avons vu dans les colonies comme dans les métropoles européennes. Le caractère volontaire de l'engagement n'est pas une garantie suffisante : elle dépend d'une part du statut qui est donné à la transaction et d'autre part de l'horizon temporel considéré. Si cette dernière est une transaction commerciale conclue pour une durée déterminée, son défaut d'exécution par l'un des contractants, en particulier la défection du dépendant avant le terme échu, entraîne une sanction. Etant donné que le vendeur de travail dépendant n'est pas séparable de la bonne exécution de la prestation de service impliquée par le salariat, on en déduira logiquement soit que l'employeur est fondé à s'assurer de la personne du dépendant jusqu'au terme (mécanisme décrit déjà dans le chapitre précédent et qui conduit au travail forcé), soit qu'il doit être dédommagé pécuniairement pour la rupture du contrat (mécanisme qui conduit au péonage). Ce bridage de la mobilité de sortie du contrat ou de sortie du salariat s'effectue au même moment que le débridage de toutes les formes d'entraves à l'entrée dans le salariat. Ce double mouvement caractérise le libéralisme du XIXº siècle. Le compromis libéral britannique, issu du Bill of Rights de 1689, avait adopté une théorie de la souveraineté politique limitée et du caractère absolu de la propriété économique : acquérir la liberté sans abolir la propriété par l'enrichissement. La Révolution Française, dans sa consolidation thermidorienne et napoléonienne 69, reprend le caractère absolu en théorie de la propriété économique (tout en ayant exproprié les biens de l'Eglise et ceux des émigrés), mais adopte une théorie de la souveraineté illimitée qu'elle met en parallèle avec le caractère incon-

333

^{62.} La déclaration des Droits et Devoirs de l'homme et du citoven du 5 Fructidor de l'an III (22 août 1795) lève clairement l'ambiguïté dans son article 1er des Droits : « Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété ». Elle supprime la réserve importante qu'introduisait l'article 1^{er} de la Déclaration de 1789, reprise en 1791 puis en 1946 et 1958, à savoir que les distinctions sociales (lisons les inégalités réelles) qui paraissent contredire la liberté et l'égalité en droits à la naissance et en permanence (« demeurent » dit le texte) « ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

^{63.} Pour un exposé récent des difficultés des approches par l'école économique des droits de propriétés, par le marxisme classique et par l'analyse wébérienne, voir par exemple R. J. HOLTON (1985).

^{64.} E. FOX-GENOVESE & E. D. GENOVESE (1983), pp. 279-285.

^{65.} F. WORMS (1993), pp. 99-100.

^{66.} F. WORMS (1993), pp. 99-100.

^{67.} R. CASTEL (1995) p. 118-119; H. HAUSER (1913), p. XXIX. A. FARGE (1986), IIe partie chap. II.

^{68.} F. WORMS (1993), p. 88.

^{69.} Le caractère subjectif, absolu et personnel du droit de propriété apparaît dans les articles 544, 1134 du Code Civil de Napoléon. Sur ces points voir l'exposé de H. LEPAGE (1985), pp. 64-66.

ditionnel des droits sacrés de la propriété. De ce point de vue, la doctrine de la souveraineté populaire, au-delà de son habit rousseauiste, devait beaucoup plus aux physiocrates. Dans l'un et l'autre cas, le modèle marchand de fonctionnement de la transaction argent/travail butte sur une même difficulté: faire du travail une propriété aliénable du travailleur dépendant permet de concevoir l'ordre politique comme une République des propriétaires libres, mais expose également le marché libre à la liberté du détenteur de ce titre de travail d'entrer, de demeurer et de sortir de la transaction. Le travail devient alors le droit par excellence des pauvres, eux qui n'ont que cette propriété. Le droit de travail repose, comme tous les droits, sur la propriété. Il s'échange comme tout actif contre rétribution monétaire. Les pauvres ont le droit/la propriété de travailler. Pour transformer ce droit en devoir, et éviter qu'il demeure en jachère permanente, il faudra réduire le travailleur qui se présente toujours de façon collective à un individu propriétaire effectif ayant converti le seul actif qu'il possède en richesse. Le suffrage censitaire est supposé éduquer le prolétaire au système économique. La nouveauté « libérale » ne réside pas dans la libre contractation du prix de cet actif particulier, cela les mercantilistes le connaissaient parfaitement, mais dans la conjonction de deux principes ; a) le caractère absolu de la propriété, droit naturel sacré ; donc l'introduction d'une deuxième limitation de la souveraineté qui ne recouvre que partiellement la limitation populaire et démocratique : l'exercice et la jouissance du droit de propriété ne pouvant faire l'objet d'un « encastrement » ou d'une limitation 70 qu'illégitimes (version politique) ou sous optimales (version économique); de ce point de vue, la doctrine libérale était déjà totalement utopique par rapport à la pratique administrative des Etats pour qui le droit de propriété privée était limité. b) Le caractère régulateur spontané du marché, comme mécanisme économique se substituant à la régulation politique exogène. Toutes les conditions institutionnelles autres que celles qui assurent la préservation de l'individualisme possessif et les règles du droit commercial doivent être levées. En ce sens, le marché se fait Etat ; il en récupère tous les attributs. Les physiocrates tendaient purement et simplement à l'abolition de la politique (notamment du conflit social): la perfection du marché, le respect absolu de la propriété de la terre doivent conduire à l'état de paix perpétuelle. Les libéraux industriels et non plus agrariens construiront la même absence d'Etat. Dans les deux cas d'ailleurs, le caractère absolu de la propriété constitue une difficulté de fonctionnement du modèle : pour les physiocrates, l'application rigoureuse de ce principe, comme Mirabeau père le fit initialement, conduisait à accepter le caractère inviolable de toute propriété, y compris les plus mal acquises, donc le droit pour les nobles terriens de laisser en déshérence la terre 71 ou celui des classes stériles de jouir de droits de propriétés obérant la libre circulation des grains. Mais en déterminant que seule la propriété agricole créé de la richesse supplémentaire par rapport aux avances primitives en capital, les physiocrates récupèrent un principe discriminateur et hiérarchisant au sein des titres de propriétés, et un principe interne de limitation du caractère absolue de la propriété : toute forme de propriété ne

concourant pas à produire de la richesse devient subordonnée et parasitaire. Le libéralisme industriel rencontra les même difficultés, cette foisci avec la rente foncière (ce qui a été vu).

^{70.} L'article premier de la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 - « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » - introduit de façon ambiguë la possibilité d'une limitation de la propriété, mais elle est indirecte : les distinctions sociales visaient alors les statuts, les privilèges et non au premier chef les distinctions économiques.

^{71.} E. FOX-GENOVESE & E. D. GENOVESE (1983), p. 280.

Chapitre 13

Le contrôle de la mobilité Frontières externes et intérieures

La limitation libérale de la liberté

Le bridage de la liberté sur le marché du travail mercantiliste témoigne d'un accord parfait entre la théorie sous-jacente et la pratique administrative mise en œuvre, au point même que la contribution du mercantilisme à l'économie politique se lit moins dans les traités que dans la législation, et a pu paraître faible sur le plan théorique de l'économie politique à Schumpeter ¹, ce qui n'est pas le cas du point de vue analytique de la pratique de la politique économique. Il n'en va plus de même à l'époque libérale. Si le principe du laissez-faire règne sans partage sur la théorie économique, l'administration économique de l'industrialisation et de la main-d'œuvre entame le long chemin inverse qui conduira à une importance croissante de l'Etat, de sorte que l'apparition de l'Etat planificateur ² et celle welfare State lors de la Grande Crise des années Trente ne marquèrent jamais une rupture brutale, sinon dans ses justifications idéologiques, de l'action publique. Nous ne nous intéresserons ici qu'à la question limitée du contrôle de la mobilité de la main-d'œuvre.

L'anomalie américaine et l'exception coloniale

Le primat de l'immobilité des facteurs

Il a été remarqué – B. Thomas (1954), G. Tapinos (1975) – que l'économie internationale des classiques, à la suite d'A. Smith, de Ricardo, et de J. St. Mill a largement fondé sa spécificité, par rapport à l'analyse dans un espace homogène national sur le postulat de l'immobilité des facteurs (du capital comme du travail). Les néoclassiques ont assoupli cette position sans vraiment varier sur l'hypothèse centrale. Ainsi Edgworth écrit-il dans l'Economic Journal en 1894 : « Let it be granted that capital and perhaps business power is forced to flow to all parts of the Earth ; Yet,

^{1.} J. SCHUMPETER (1954, Ref. 1983) Vol. 1. p. 479 et suivantes.

^{2.} Rappelons pour mémoire que le premier plan quinquennal remonte à l'ère Meiji au Japon. Sur l'importance de la genèse de l'Etat comme organisation dans la naissance de l'économie capitaliste, l'accord est bien plus important que les nuances de North & Thomas, à Weber en passant par Marx.

Labour cannot be conceived as flowing so freely » ³. Le caractère subordonné des mouvements migratoires est bien illustrée. Ainsi s'installe une gradation de degré de mobilité des biens et des facteurs qui demeurera intacte jusqu'à nos jours : Les biens sont plus mobiles que le capital, qui est lui-même plus mobile que le travail qui est à peine plus mobile que la terre. Cette représentation a pu se nourrir du progressif et tardif « enracinement national » du mouvement ouvrier et d'une apologie croissante de l'immobilité qui court dans une partie du mouvement social ⁴ dans le capitalisme développé. Mais il est frappant de constater à quel point elle entérine aussi les conceptions à la base du servage, de l'esclavage, ou des migrations dans les relations internationales qui font du travailleur un appendice de la propriété foncière privée ou de son pays d'origine ⁵.

Nous ajouterons un point peut-être plus fondamental : la conception classique puis néoclassique entérine de la sorte, même si ce n'était pas directement son propos, une subordination des migrations aux mouvements de capitaux et de marchandises, et donc une absence d'autonomie du fait migratoire. Le comportement migratoire dans sa dimension sociopolitique ne jouit d'un degré de liberté minimal qu'au sein des contraintes macro-économiques qu'il n'est en mesure d'influencer qu'à travers des comportements d'épargne et de transfert. Sa contribution au progrès technique et à la croissance se confond avec l'offre illimitée de travail. Du même coup, se trouve accréditée bien au-delà du courant dominant de la théorie économique, notamment dans les écoles structuraliste, marxiste, ou radicale, une représentation, pourtant paradoxale, de la politique migratoire comme étant une politique plus ou moins active d'accompagnement de la mobilité et d'incitation des migrants à être aussi mobile que les capitaux ou les marchandises. La conclusion à l'échelle internationale est évidemment que la politique migratoire doit tendre à la destruction de tous les obstacles à la liberté de circulation, et laisser jouer les différentiels de salaires qui rémunèrent les différentiels de productivité marginale pour compenser la désutilité du déplacement tandis que les migrants sont une masse inertielle dont le lieu naturel est de rester sur place (c'est au fond aussi bien l'idée du modèle de distance physique de Ravenstein 6 que celui de distance fonctionnelle de Stouffer 7). Vision démentie aussi bien au niveau international (limitation dominante de la liberté de circulation des hommes) que national (contrôle de la mobilité interne).

La seule exception à la règle de quasi-immobilité des facteurs est constituée par les colonies européennes pour lesquelles on admet une certaine mobilité du capital et quelques flux de population ⁸. Si la conquête de l'homogénéité des prix, donc de la suppression des péages et de toutes formes d'entrave à la mobilité des biens et des services dans l'espace intra-

Cité par J. H. WILLIAMS (1929).

4. Cf. J. P. de GAUDEMAR (1976) pour une des présentations la plus intéressante de cette immobilité ouvrière face à la mobilité rangée comme attribut du capitalisme.

6. E. G. RAVENSTEIN (1885-89).

S. A. STOUFFER (1950-40 et 1960).

8. B. THOMAS (1954) pp. 1-14; G. TAPINOS (1974) pp. 5-7.

national a été l'étendard ⁹ fondateur de l'économie politique contre le mercantilisme et si la question de la liberté de circulation à l'échelle internationale des biens alimenta le grand débat sur le libre-échangisme, l'hypothèse de l'immobilité des facteurs, du travail comme du capital, prévalut. Cette « lacune » théorique ne correspond pas à une description de la réalité: ni en matière de mobilité du capital – l'exportation de capitaux est une caractéristique des économies libérales et impérialistes au XIX^e siècle –, ni non plus en matière de mobilité du travail comme en témoigne l'importance de la migration transocéanique ¹⁰. Quant à l'hypothèse théorique pourtant la plus réaliste, et ce, dès l'ère libérale, d'une mobilité simultanée des biens et des facteurs, elle n'apparaît que très tardivement avec R. Mundell ¹¹.

La mobilité des facteurs de production n'a eu longtemps de statut que dans le cadre interne d'un même ensemble économique. Dans les conditions d'apparition d'un marché national des biens et des services, et d'une économie en croissance, la mobilité du capital est postulée, celle du travail suit sous peine d'incohérence des modèles, au moins sous la forme d'un transfert de ressources de main-d'œuvre salarié d'un secteur à l'autre. Sans cette condition qui vaut aussi bien pour Smith, pour Ricardo, Malthus que Marx, il n'y aurait pas de mécanisme endogène de réallocation des ressources vers les secteurs les plus productifs de richesse. Ceci pour la théorie économique 12. Pour l'histoire économique et le détail de cette maquette trop stylisée, c'est une autre affaire, mais à défaut d'une description exacte de la réalité, on peut prendre ces postulats de la théorie pour un programme de travail qui a mis deux bons siècles à se réaliser 13.

Fuite du salariat et frontière américaine

La mobilité « parfaite » du travail salarié, pour supposée qu'elle le soit par la théorie, est encore moins donnée que celle du capital. Nul hasard si Adam Smith, le père fondateur du libéralisme, dans son analyse des salaires, constate que le caractère paradoxal des fluctuations annuelles des salaires et leurs disparités régionales (25% de différence à quelques

11. Robert MUNDELL (1957). Sur ce point voir G. TAPINOS (1974), pp. 206-211.

^{5.} Sur ce dernier point voir le clivage entre la conception américaine de la citoyenneté et la conception britannique au XIX* siècle (J. KETINER, 1978), et aujourd'hui le débat sur la citoyenneté de sang ou de sol, ou la question du maintein ou non de l'allégeance des migrants internationaux vis-à vis-de leur pays d'origine.

^{9.} Nous disons étendard et non substrat, car comme nous le verrons *infra*, ce programme libéral est largement démenti par la pratique administrative de l'Etat libre-échangiste anglais. La parfaite mobilité interne des facteurs, en particulier celle du travail, est plus un programme de travail qu'une réalité.

^{10.} Voir l'ouvrage classique de B. THOMAS (1954) sur l'économie atlantique intégrée qui traite les mouvements de facteurs et leur impact sectoriel sur la conjoncture économique entre pays envoyeur et récepteur comme des mouvements interégionaux complémentaires et en décalage de phases.

^{12.} Nous n'avons pas pour but de faire une recension exhaustive du traitement de la migration internationale dans la théorie économique, ni même des modèles proposés du phénomène migratoire. Notre objet étant la politique migratoire nous ne tirons de la doctrine économique que ce qui entre dans notre propos. On se reportera en particulier pour des synthèses récentes à B. THOMAS (1954 et réédition 1973), A. MARSHALL-GOLDSCHVARTZ (1973), à G. TAPINOS (1974), J. P. de GAUDEMAR (1976), BHAGWATI J. (1976), Ch. MERCIER (1977), J.-Ph. WIDMER (1978), M. J. PIORE (1979), B. COURAULT (1980), J. P. GARSON & G. TAPINOS (1981), W. R. BOHNING (1984), A. PORTES (1983), S. SASSEN (1988), BORJAS G. (1990), J. HOLLIFIELD (1992), J. SIMON (1989).

^{13.} On admet que les marchés financiers vers cette fin de XX^e siècle approchent dans la réalité du modèle décrit par Walras. Les marchés de biens en sont loin; en particulier ceux des services immatériels. Le marché du travail paraît lui presqu'à la préhistoire.

kilomètres de Londres) ne s'expliquent pas par le prix du panier des biens de subsistance. Il remarque qu'une différence du même ordre de grandeur relative de 25% entre Edimbourg et ses environs ne suffit pas toujours à entraîner les gens à s'y rendre. Et de conclure qu'alors qu'un tel différentiel de prix ferait accourir « les marchandises les plus encombrantes » pas simplement d'une paroisse à une autre, mais de toute l'Angleterre, voire du monde entier, on ne constate rien de tel en matière de mobilité des travailleurs. « Il appert très clairement par expérience que l'homme est, de toutes les bagages à transporter, le moins aisé à transporter » 14. Phrase trop souvent citée à propos des migrations internationales, alors que son contexte s'applique avant tout à la résistible mobilité interne. Il est vrai Adam Smith avait en tête, à ce stade de la Richesse des Nations, des considérations internationales : il venait d'expliquer le paradoxe des salaires américains plus élevés que les salaires anglais bien que l'Angleterre fût bien plus riche, par la croissance rapide de la population et par la pénurie continuelle de bras en Amérique du Nord 15, « Notwithstanding the great increase occasioned by such early mariages, there is a continual complaint for the scarcity of hands in North America. The demand for labourers, the funds destined for maintening them, increase it seems, still faster than they can find labourers to employ. » Il faut en conclure que si l'apport de population exogène par l'immigration, combiné à une grande fécondité des ménages à l'origine du rythme soutenu de la croissance économique - facteur qui explique pour Adam Smith les hauts salaires -, ne débouche pas sur un surnombre de main-d'œuvre et sur une baisse des salaires comme en Europe, c'est parce qu'il est contrebalancé par une fuite continuelle des nouveaux arrivants vers les terres vierges (mobilité spatiale, mais aussi sectorielle et professionnelle puisque c'est la condition de travailleur dépendant qui est abandonnée par les candidats à la colonisation vers l'Ouest) 16.

Nous avons longuement illustré aux chapitres 7 et 8 l'importance de cette fuite continuelle du travail dépendant forcé des Blancs dans les colonies anglaises d'Amérique. L'esclavage des Noirs fut le moyen de contenir un temps les effets de la liberté de la main-d'œuvre blanche tenue en indenture jusqu'à l'Indépendance. L'accélération des flux migratoires européens avec la grande migration transatlantique à partir de 1820 ne résolut que partiellement le problème de la pénurie de main-d'œuvre. Les voies encore expérimentales au XVIIIe siècle, des trappeurs, des hors la loi, des premiers cow-boys, furent empruntées par des effectifs croissants de travailleurs dépendants cherchant soit des salaires plus élevés, soit l'indépendance que procurait l'installation à son compte (et pas exclusivement comme paysans). Elles se changèrent en « frontières » de l'Ouest. L'expansion territoriale des Etats-Unis, et la création de cette frontière intérieure si importante dans la constitution de la nation américaine, fut le corrélât de la forte mobilité interne de la main-d'œuvre qui se poursuivit au XXe siècle avec les hobos.

Avec Adam Smith ou Ricardo, l'immobilité du facteur travail valait à l'échelle internationale. Rappelons qu'elle était quasiment la règle juri-

dique: Colbert, sous Louis XIV, avait instauré l'emprisonnement et confiscation des biens des Français s'installant dans des pays étrangers 17 alors qu'au siècle précédent, Henri II avait conféré le privilège de fabriquer des verreries à la facon de Venise (des miroirs essentiellement) à un Italien s'étant installé en France en y ayant importé le secret 18. Les colonies considérées comme un espace interne de la métropole admettaient des migrations de seuls nationaux, donc une mobilité imparfaite. Cinquante ans plus tard, avec J. St. Mill, le programme de libéralisation des flux d'hommes s'est trouvé sérieusement restreint : à l'intérieur du cadre national déjà fait ou en train de se faire, la mobilité du travail dépendant doit être canalisée sectoriellement vers le salariat et géographiquement (vers les Etats utiles plutôt que vers l'Ouest). James Stuart Mill écrit lucidement, comme le relève Brinley Thomas 19: « Si tous les capitalistes de la colonie s'accordaient pour payer la souscription » [nécessaire au recrutement de candidats émigrants d'Europe), «ils n'auraient encore aucune garantie que les travailleurs, une fois arrivés sur place. continueraient à travailler pour eux. Après avoir travaillé » [comme salarié, nous complétons] « une courte période, ils finissent toujours, à moins qu'ils n'en soient empêchés par une action de l'Etat, par occuper des terres vierges et par travailler uniquement à leur compte » 20. Ainsi le contrôle de la mobilité du travail entre les colonies et la métropole est accepté par J. St. Mill, mieux, c'est la seule exception aux principes théoriques du laissez-faire jugés indispensables sur le marché du travail. Comment se traduit l'intervention de l'Etat, une fois qu'il est empêché par ses impératifs stratégiques (la conquête et l'occupation de l'immense Ouest) mais aussi par toute l'expérience historique des limites de l'esclavage qui alimente lui aussi une fuite vers l'Ouest, de recourir à la manière forte? Tout d'abord par l'intégration territoriale de l'Ouest dans des Territoires relevant beaucoup plus directement de la compétence fédérale avant leur constitution en Etats de l'Union. Se trouvent ainsi supprimés les uns après les autres les sanctuaires des esclaves marrons 21. Ensuite par l'établissement d'un prix de la terre donc d'une rente foncière. J. St. Mill souscrivait d'ailleurs à la grande idée d'Edward Gibbon Wakefield « d'un prix suffisant de la terre », suffisant pour enrayer l'hémorragie de travail

^{14.} Adam SMITH, (1776, ref. 1986), particulièrement le chapitre VIII, pp. 167-190.

^{15.} A. Smith, op. cit. p. 173.

^{16.} K. Marx avait, comme tous ses contemporains qui lui servent de sources et d'indices (Wakefield et Merivale), été frappé par cette exception coloniale où l'accumulation capitaliste ne se transformait pas en excédent ou surnombre de salariés (*Le Capital*, L. I. chap. XXXIII, ref. 1976, p. 562-563).

^{17.} Edit de Louis XIV d'août 1669 (n'585, ISAMBERT & alii, 1829, p. 366) portant défense, sous peine de confiscation de corps et de biens, de prendre du service ou de s'habituer à l'étranger. La Déclaration du 10 décembre 1670 (n'631, ibidem, p. 425) condamne au galère à perpétuité tous marins prenant service ou s'habituant à l'étranger. Sur les exemples européens cf. A. DOWTY (1987). Nous avons vu que les colonies anglaises ne firent exception à cette règle que pour les émigrés protestants du continent européen : les catholiques risquant de se ranger aux côtés des Français.

^{18.} Lettres patente d'Henri II, juin 1551, ISAMBERT et alii, (1828), tome XIII, pp. 184-185.

^{19.} B. THOMAS, op. cit. (1954) p. 7.

^{20.} J. St. Mill, Principles of Political Economy (Réed. 1909, livre V, ch. XI, p. 586). Mill ne fait que synthétiser les rapports qui émanent des colonies britanniques en particulier celui du Sous-secrétaire d'Etat aux colonies Wilmot Horton dans les années 1820 pour l'Australie qui distinguait l'émigration de travail et la colonisation; la seconde ne pouvait se faire sans la première, mais l'accès à la terre illimitée de la première mettait en péril la seconde faute de main-d'œuvre dépendante (R. MILES, 1987, p. 102).

^{21.} Cette poussée continuelle vers l'Ouest se retrouve dans les Etats esclavagistes du Sud. E. GENOVESE (1968) pp. 243-274 et G. WRIGHT (1978) ont défendu la thèse plausible du besoin impératif des Etats Sudistes de maintenir la frontière de la colonisation (donc une offre illimitée de terre pour justifier le bien fondé économique de l'absence de liberté pour le travail dépendant) pour conserver la valeur de l'énorme capital représenté par l'esclavage.

342

salarié. En 1834 ce dernier avait fondé la South-Wester Australian Association et proposé la généralisation de la colonisation libre, c'est-à-dire ne reposant pas sur l'exploitation du travail des forçats déportés, et son encouragement par le gouvernement britannique. Le voyage se trouvait payé et un prêt important était accordé à ceux qui allaient s'installer dans l'agriculture à l'intérieur des terres et non dans les villes, mais l'autre volet du plan vise au contraire à supprimer surtout les donations gratuites (grants) de terre. Leur prix était fixé soit par l'Etat soit par des mises aux enchères publiques. En tout état de cause, leur prix devait empêcher le plus grand nombre de devenir propriétaire et donc de fuir le salariat agricole et les amener à devenir des dépendants 22. Il s'agit de contrer « cette passion de la propriété foncière (qui) empêche l'existence d'une classe de salariés » ²³. Lorsque cette solution échouera partiellement en Australie pour les immigrants européens totalement libres, l'Etat reviendra aux convicts aborigènes, puis aux convicts dont la Nouvelle Galles du sud ne voulait plus en 1849. Sur le plan du régime de la propriété, les terres de l'Ouest australien seront décrétées propriétés de la Couronne et louées pour quatorze ans à raison de 10 £ par an aux Blancs qui les occupaient (le plus souvent au détriment des Aborigènes), terme très long au bout duquel ces fermiers pourraient les acheter 1 £ l'acre 24. Malgré le contrôle de la colonisation globale, du fait de la faiblesse des effectifs concernés, le mouvement des squatters, comme le terme l'indique, était le fait d'immigrants européens, mais aussi d'anciens déportés devenus libres, des condamnés en rupture de ban, d'agriculteurs ruinés qui poussaient la colonisation sauvage audelà des limites officielles. Dès les années 1840, quand la vague de peuplement s'étoffa, le mécanisme de la frontière australienne ne fut guère différent de celui de la frontière américaine.

Aux Etats-Unis décolonisés, l'Etat Fédéral ne put résister à la pression et dut accorder des concessions multiples. L'accumulation dut procéder à une deuxième prolétarisation des petits exploitants qui fut largement facilitée par le fait qu'une grande partie des terres californiennes les plus riches avaient été déjà concentrées entre les mains de grandes haciendas mexicaines. Ainsi se trouvait construit un mécanisme d'expansion continuelle vers le Pacifique : le lotissement des terres entraînait une occupation des terres les plus fertiles, souvent disputées aux Amérindiens, dont les Réserves furent ainsi continuellement changées. Mais au lieu de fixer les migrants dans le travail dépendant (salariés agricoles ou urbains), comme l'avait pensé Wakefield, le prix du sol et l'enclosure juridique progressive occasionnée par l'établissement des droits de propriété, et la rareté des très bonnes terres ²⁵, conduisaient à leur émigration plus à l'Ouest. A la suite

des travaux classiques de Frederick Jackson Turner sur la frontière, on a pu dire que les valeurs démocratiques américaines devaient leur vigueur à cette disponibilité illimitée de terre. Mais à ce compte, comme le remarque ironiquement S. L. Engerman ²⁶, on n'explique pas l'expansion des Etats du Sud vers l'Ouest encore plus rapide que la colonisation nordiste. L'explication tient à ce qu'il faut renverser les termes du problème : plutôt que de parler d'offre illimitée de terres, très relative d'ailleurs ²⁷, nous pensons que c'est la demande illimitée de liberté à l'intérieur de l'espace déjà colonisé, au Sud comme au Nord, qui a opéré cette pression irrésistible et chassé non seulement les Amérindiens, mais aussi les Etats de colonisation espagnole et française. Il n'y avait en effet aucune nécessité géographique pour que les Etats-Unis s'étendent jusqu'au Pacifique. Le Brésil en fournit l'illustration dans l'hémisphère sud du continent.

Certes, dans le monde européen, les Etats-Unis d'Amérique présentent, en attendant la deuxième vague de colonisation de l'Afrique et de l'Asie, la particularité unique (à l'exception peut-être du Brésil) de se heurter à ce problème particulier de frontière: on dirait pour emprunter le vocabulaire monétaire que la création de main-d'œuvre salariée rencontre de sérieuses difficultés de validation dans la mesure où il existe une fuite permanente dans le circuit de main-d'œuvre. Il y a trop de mobilité, alors qu'en Europe, il n'y en a pas assez à l'intérieur et trop vers le Nouveau Mondo.

Mais l'exception américaine n'en est une qu'en apparence. En Europe également, l'intervention des politiques de main-d'œuvre s'effectue non seulement dans le sens prédit par la théorie libérale et largement illustrée (c'est-à-dire dans un relâchement des contraintes pesant sur la mobilité des salariés et des travailleurs indépendants), mais aussi dans celui du maintien de contraintes anciennes ou de l'invention de nouvelles formes de bridage de la mobilité.

Le contrôle libéral de la mobilité interne

Durant la période « libérale » qui ne dure que de 1814 à 1914, et encore en Angleterre, plus que sur le continent européen, la réglementation de la mobilité interne est active : on déréglemente, ce qui correspond à la validation d'autres normes, en particulier pour les pauvres et donc à la

inondables, irrégulièrement arrosées, exigeant de grandes surfaces pour des cultures et surtout un élevage extensif, ou bien de zones à défricher entièrement. Il fallait, pour ne pas retomber dans l'agriculture de survivance, de grandes surfaces, ce qui devenait un problème financier même si le prix du terrain était très faible à l'acre; mais il fallait surtout de la main-d'œuvre pour mettre en valeur. La soif de bras de l'agriculture puis de l'économie américaine toute entière est une soif de salariés. Les grandes vagues de ruées vers l'or furent la traduction la plus manifeste de l'impossibilité de fixer le salariat. Avant d'être théorisée comme une vertu par l'appareil productif, ce fut surtout une nécessité imposée à laquelle les employeurs durent adapter l'organisation de la production. La théorie libérale, comme J. S. Mill l'avait bien résumée, voulait la mobilité sans une trop forte fuite du salariat.

^{22.} E. G. WAKEFIELD (1869), pp. 322-344 et 372-381 et bien sûr K. MARX, Ref. 1976, pp. 559-560.

^{23.} E. G. WAKEFIELD (1833), vol. I, p. 17.

^{24.} C. M. H. CLARK (1973), pp. 375-376. Ce prix était, malgré son apparence, en fait élevé compte tenu des surfaces considérables nécessaires à l'élevage extensif des ovins et de la rareté de l'eau. Dans les années 1850, on évaluait, dans l'Etat méridional de Victoria, le revenu annuel moyen d'un coolie chinois qui n'était pas le plus mal loti à 55 £ et sa dépense indispensable à plus de 40 £ (Calculs de G. SERLE, 1968 rep., p. 331). L'achat d'une centaine d'hectares supposait donc plus de 7 ans d'économie d'un salarié continu. S'il devenait directement squatter, c'est-à-dire fermier, il lui fallait attendre une quinzaine d'années et surtout réussir à dégager l'épargne liquide nécessaire à l'achat de sa terre.

^{25.} L'idée de rareté relative des terres aux Etats-Unis peut paraître paradoxale. Elle l'est moins si l'on considère que les nouvelles terres au-delà des Appalaches puis à l'ouest du Mississippi et du Missouri se prêtaient moins à la petite agriculture intensive parcellaire et familiale que la Nouvelle Angleterre. Il y avait profusion de terres souvent

^{26.} S. L. ENGERMAN (1986), p. 324.

^{27.} La dépossession systématique des Amérindiens, en particulier celle beaucoup moins bien connue, et encore moins brillante, du XVII^e et XVIII^e siècles, montre qu'hormis les déserts, et les zones franchement insalubres, et encore, aucune terre du continent américain n'était vide. le concept de vide de population, comme celui d'arabalité des sols, et une notion économique étroitement liée au système de culture et à la nature des droits de propriété et d'usage.

destruction ou à l'érosion inexorable de la construction élaborée au XVIIe siècle. Mais on réglemente aussi d'une manière que n'aurait pas désavoué Colbert. En 1781, par lettre patente, l'Ancien Régime avait créé en France le livret ouvrier; tout ouvrier arrivant dans une ville devait se faire enregistrer au greffe de la police 28. Coalitions et débauchage s'avéraient interdits. C'est Napoléon qui rétablit en 1810 le livret de travail et compléta le dispositif de police, par les attestations ou références inscrites par l'employeur sur le livret de travail lors de chaque changement de patron, ce qui marquait les classes mobiles comme les plus instables et les plus dangereuses 29. La loi du 22 Germinal (12 avril) de l'an XI créait les Chambres Consultative des Manufactures, interdisait les coalitions et les grèves, réglait le contrat d'apprentissage en même temps qu'elle rétablissait le livret ouvrier. Selon ces dernières dispositions, l'ouvrier était tenu de remettre à son patron lors de l'embauche le livret mentionnant les dates d'embauche, de départ, l'emploi occupé, les avances faites sur salaire, mais pas d'avis favorable ou défavorable. Les ayances devaient être soldées avant tout départ avant terme 30. Par ailleurs la durée maximale d'engagement se trouvait limitée à un an. En 1832 sera abrogée la disposition qui assimile le voyage de l'ouvrier sans son livret de travail à du vagabondage réprimé par le Code Civil. Mais l'institution durera soixante douze ans, et son instauration sous l'Empire correspond autant à une mesure de sûreté (éviter la fuite massive de la conscription militaire et le contrôle des suspects politiques) 31 qu'à s'assurer d'une application homogène de la réglementation. Nous nous bornons à évoquer le rôle du contrôle de la police qui n'entre pas directement dans notre champ d'étude, mais l'apparition de l'individu mobile des grandes villes a pour corollaire au XIXe siècle la croissance de la fonction policière, le dénombrement de la population et la création de titres d'identité. Jusque vers 1880, l'identification de l'individu s'effectue à travers le passeport et à l'occasion d'une sortie du territoire. A l'intérieur de l'espace national, c'est la domiciliation, la possession d'un bien immeuble, la profession et l'attestation de moralité de voisins qui suffit à prouver l'identité. Pour les classes dangereuses, c'est-à-dire le travail dépendant se déplaçant, il existe depuis l'Ancien Régime un contrôle beaucoup plus précis. Mais c'est la disciplinarisation de la main-d'œuvre industrielle qui, en même temps qu'elle exaltait les avantages du marché du travail libre, fit progresser l'identification de la population. Le motif avancé n'a pas beaucoup changé lui non plus par rapport à l'ère mercantiliste : il s'agit avant tout à contrôler l'absentéisme. l'instabilité chronique de migrants ruraux ³². Ce volet est au moins aussi important que la liquidation des vieilles réglementations qui compartimentaient le marché du travail ³³.

Mais ne s'agit-il pas là de caractéristiques proprement continentales? Le Royaume-Uni, terre d'élection du libre-échange, n'échappe-t-elle pas à cette extrême prudence du capitalisme industriel à libérer la main-d'œuvre? L'examen de la politique à l'égard des pauvres, qui recouvre en fait largement le travail dépendant et le prolétariat en formation, montre qu'il n'en est rien. Le Settlement Act de 1662 qui instaurait un servage paroissial, n'a été aboli qu'en 1862, soit plus d'un siècle après le début de la deuxième grande vague des enclosures. Jusqu'à cette date, on ne peut donc pas parler d'un marché du travail totalement libre (de même qu'en France avant l'abolition complète du livret de travail ouvrier en 1882). Mais on ne peut pas non plus parler d'une inexistence du marché du travail sous prétexte qu'il n'était pas libre, avant 1834. Nous reprendrons cette discussion plus en détail lorsqu'il s'agira d'évaluer l'impact économique de la réglementation de la mobilité contenue dans la législation anglaise sur les pauvres qui accompagne la révolution industrielle.

Faute de rendre à l'objectif fondamental de contrôle de la mobilité toute son importance, on commet un contresens sur les lois de Speenhamland (1795) et l'on ne fait débuter l'ère libérale qu'avec la refonte complète de la Loi sur les Pauvres, en 1834, ou plus tard encore avec l'abrogation des Corn Laws. Or à cette date, l'industrialisation anglaise a passé le premier cap le plus délicat, les vingt ans de la peur de la contagion révolutionnaire de 1780-1800, et se trouve à mi-parcours de la seconde période critique, celle qui va des émeutes luddistes ³⁴ de 1811-1813 à 1843, ces années de dégradation continue du salaire ouvrier qui conduiront à une paupérisation qui marqua aussi bien T. R. Malthus ³⁵, Ricardo ³⁶, que J. Bentham, E. Burke ³⁷ et K. Marx.

Speenhamland, 1795, ou le droit à la vie

La signification de l'ensemble de dispositions décidées à l'auberge du Pélican à Speenhamland par les juges du Berkshire, puis étendues à

principaux promoteurs. Bientôt les manufactures amenèrent dans une partie de la population ouvrière des habitudes nouvelles, l'ouvrier allant et venant plus qu'auparavant et n'étant plus étroitement serré dans sa petite ville et dans sa corporation. C'est alors qu'en présence de l'existence plus mobile des ouvriers on commencera à éprouver le besoin d'établir quelque chose qui put fixer, pour ainsi dire, cette mobilité, ou du moins, en rendre compte et l'empêcher de se produire au détriment du patron et du travail commencé. Nous soulignons). Nous avons vus que ce témoignage se fait des illusions sur le caractère nouveau de l'instabilité ouvrière : la manufacture mercantiliste dut employer la méthode forte pour inculquer l'immobilité aux travailleurs, même lorsqu'ils étaient bien payés. Mais ce jugement, beaucoup plus fréquent du côté patronal que l'éloge, pour le coup utopique, de la mobilité, traduit une perte de contrôle du marché du travail, donc probablement une tension sur les coûts du travail constatée ou appréhendée. La réglementation de la fin du Moyen-Age et de l'Age classique abonde de réflexions et de mesure de ce genre. De même la création du livret ouvrier est à cheval en France entre l'Ancien Régime, la Révolution et l'Empire.

^{28.} Innovation relative d'ailleurs. Dans son contenu, cette disposition, proposée par Théophraste Renaudot, avait été établie à Paris en 1629 : compagnons et serviteurs devaient s'inscrire au bureau d'adresse dans les vingt-quatre heures qui suivaient leur arrivée faute de quoi ils étaient considérés comme des vagabonds. J-P. GUTTON (1971, pp. 321-323) remarque que ces bureaux d'adresse subsistèrent.

^{29.} Sur le livret de travail les références sur l'exemple français sont G. MAUCO (1935), et J. F. GERME (1986).

^{30.} Selon Regnault de Saint-Jean d'Angely, rapporteur de la loi du 12 avril 1803, le rétablissement du livret de travail avait pour objectif de « garantir les ateliers de la désertion et les contrats de la violation ». Cité par G. AUBIN & J. BOUVERESSE (1995), p. 107.

^{31.} Voir G. MAUCO (1932),

^{32.} J. F. GERME (1986) cite ainsi un passage expliquant le rétablissement sous le Consulat du livret de travail dans les Enquêtes sur les Conseils de Prud'hommes et les livrets ouvriers (Trois volumes, Paris, Imprimerie Nationale, 1869, VI, p. 135): «Au XVIII* siècle a commencé à naître la grande industrie dont Colbert fut chez nous un des

^{33.} A côté du refus de confirmer les lois sur l'apprentissage, par exemple dans l'industrie cotonnière dès 1759, et de volonté d'abolir le Statut des Artisans.

^{34.} Ned Lud avait brisé deux métiers à tisser en 1779. Les années 1770-90 correspondent à une introduction massive du machinisme dans l'industrie anglaise.

^{35.} T. R. MALTHUS (1798, ref. 1970) p. 98-97.

^{36.} D. RICARDO (1821, ref. 1977) p. 91-92.

^{37.} J. BENTHAM (1802), E. BURKE (1795).

l'ensemble de la Grande-Bretagne, a fait l'objet d'un large débat 38. Si K. De Schweinitz (1943), suivant E. M. Leonard (1900) 39, range cette législation parmi les étapes positives sur la voie de l'établissement d'une politique d'assistance publique. K. Polanyi a soutenu dans la Grande Transformation (1944, chapitres 7 et 8) la thèse que Speenhamland avait empêché la constitution d'un marché du travail libre et avait eu des effets largement négatifs en retardant la formation d'un véritable prolétariat. Les idées de K. Polanvi, comme celle des Hammond et des Webbs (ces derniers acteurs de premier plan bien que minoritaires dans la Commission sur les Pauvres de 1909), en confirmant la vision très négative des Old Poor Laws qui s'était formée en Angleterre à partir de 1810, ont largement influencé les analyses postérieures de la politique sociale et des mouvements sociaux ⁴⁰. Mark Blaug (1963 et 1964) a ouvert la voie à une révision assez radicale de l'interprétation économique que l'on peut donner de Speenhamland. Les travaux qui ont suivi, en particulier ceux de G. Boyer (1985, 1986 a et 1986 b), ont consolidé cette révision. L'ensemble de la littérature sur le sujet a bien montré le caractère extrapolé et non vérifié à partir des données disponibles de la plupart des effets prêtés à la législation de 1795 : l'effet dépopulationniste, l'effet d'augmentation du nombre des pauvres et donc d'inflation des dépenses publiques, l'effet dépressif sur les salaires, la baisse de la productivité du travail. Mais, tout en reconstruisant pratiquement toutes les composantes spécifiques, elle n'a pas discuté jusqu'au bout la thèse que Polanyi a eu le mérite d'expliciter par rapport aux Hammonds et aux Webbs, ses devanciers: à savoir qu'on ne pouvait pas parler en 1795 d'un marché du travail capitaliste. Or de même que l'histoire du XIVe au XVIIIe siècles a montré récemment que le capitalisme sous son avatar marchand était beaucoup plus implanté comme rapport social, que ne laisse accroire la légende intéressée de la Révolution Industrielle bousculant l'Ancien régime économique 41, de même doit-on

38. Les références principales sur Speenhamland sont: Royal Commission to Investigate the Poor Laws, (1834), D. DAVIES (1975), F. M. EDEN (1797. repr. 1966), A. YOUNG (1801), J. L. & B. HAMMOND (1911), S. & B. WEBB (1929) outre celles données par Polanyi (ref. 1983, p. 370-373) on se reportera à A. REDFORD (1926), K. De SCHWEINITZ (1943), A. CAIRNCROSS (1949), et pour la littérature récente à la suite de la révision entreprise par M. BLAUGH (1963 et 1964), J. S. TAYLOR (1969), D. N. McCLOSKEY (1973), S. POLLARD (1959 et 1978), TUCKER, G. S. L., (1975), E. H. HUNT (1981), G. R. BOYER (1985, 1986a et 1986 b), N. F. R. CRAFTS (1985 et 1987), P. H. LINDERT & J. G. WILLIAMSON (1990).

39. Le livre de Léonard (1900), non cité par Polanyi dans ses sources (Commentaire au chap. 7, de la Grande Transformation, op. cit. p. 372-373), qui constitue l'une des meilleures synthèses sur les origines de l'assistance aux pauvres au Royaume-Uni, s'arrête logiquement à la guerre civile et à la Révolution Anglaise. Le Settlement Act, comme Speenhamland, appartiennent clairement à l'époque moderne.

40. Nous en avons eu un exemple avec E. P. THOMPSON (1963). L'ouvrage récent de R. CASTEL (1995, pp. 135) reprend à son compte l'interprétation globale de Polanyi de Speenhamland, en en faisant un appendice de la loi sur le Settlement de 1662. Les débats récents qui ont eu lieu en France et en Allemagne depuis la montée structurelle du chômage et de la nouvelle pauvreté portant sur l'instauration d'un revenu minimum garanti ont conduit A. Gorz par exemple à attaquer la revendication d'une « allocation universelle » ou du « revenu garanti » comme étant des reprises de Speenhamland conduisant à la même impasse. A. Gorz a changé de position depuis.

41. On pourrait résumer les acquis produits par les travaux quantitatifs de l'histoire économique, quels que soient les excès idéologiques des cliométriciens et la provocation assez considérable qu'ils véhiculent, en dressant un parallèle avec Tocqueville. Ce dernier avait montré à quel point la Révolution Française continuait l'Ancien Régime, en particulier en ce qui concerne la construction de l'Etat. Le panorama dont nous disposons aujourd'hui pour la révolution industrielle et le capitalisme est très semblable. La « nouvelle histoire économique » aboutit ainsi à un joii paradoxe pour elle : elle met en

procéder en matière d'analyse du marché du travail. Sinon on court le risque de confondre la liberté des travailleurs dépendants dans et souvent contre les marchés historiques avec la fluidité du marché utopique du travail. Or la superposition des deux choses, qui seule parvint et parvient occasionnellement à conférer un rôle libérateur au marché capitaliste, constitue une situation exceptionnelle et le plus souvent brève.

Le premier échec de la mise au travail (1680-1782)

Avant d'évoquer d'abord les principaux aspects du dispositif de Speenhamland, une première remarque. Les règles de Speenhamland constituent un dispositif d'urgence. Nous avons déjà évoqué à propos des Combination Laws de 1799 le contexte très agité dans lequel se situe cette réponse locale à l'agitation générale. Polanyi a une très belle page pour l'évoquer et résume ainsi la situation : « Les incendies de meules sévissaient. (...) Les émeutes étaient fréquentes ; et les rumeurs d'émeutes plus fréquentes encore. Dans le Hampshire - et ailleurs aussi -, les tribunaux menacèrent de mort toute tentative de "baisser par la force le prix des marchandises, que ce soit sur le marché ou sur la route"; mais, simultanément, les magistrats du même comté réclamaient instamment l'attribution générale de subventions pour les salaires. A l'évidence le temps de l'action préventive était venu. » 42 Quel était le raisonnement des juges, habilités, certes, à défendre la propriété sacrée et donc à faire consentir aux riches les sacrifices nécessaires à la garantie de l'ordre social, mais habilités également à réglementer les salaires? Pour sauver le marché libre des marchandises et éviter la taxation des prix ou la réquisition qui avaient été mis en pratique par les Régulateurs, il fallait lâcher du lest sur les salaires. Rien ne saurait mieux montrer, contrairement à la thèse fondamentale de Polanyi, qu'il existait déjà une interdépendance solide entre les trois marchés, celui du travail, celui de la monnaie (représentée par l'impôt et l'inflation de billions) et celui des marchandises.

Une deuxième remarque: depuis les lois de 1662, la mise au travail par le système des workhouses organisées comme des manufactures directes avait largement échoué dans son objectif de fournir du travail aux mendiants valides ⁴³. En 1722, la loi ⁴⁴ marqua un tournant nettement plus

évidence de plus en plus que la rupture libérale et industrielle ne se situe sans doute pas dans l'économie, contrairement à l'idéologie libérale et contrairement à ses propres présupposés méthodologiques.

42. K. POLANYI (1983), p. 133. L'enquête de 1832 qui aboutit à la nouvelle loi sur les pauvres de 1834 répondit elle aussi à l'agitation sociale très sérieuse de 1830-1832. K. Marx (Livre I du Capital, chap. XXV, ref. 1976 p. 487) cite quelques témoignages contemporains sans ambiguïté sur ce point.

43. L'idée d'employer les mendiants et vagabonds rivés aux paroisses par la loi de 1662 dans les manufactures pour soulager les finances du Royaume fut avancée par le Garde des Sceaux Sir Mathew Hale en 1683 : chaque paroisse devait être rattachée par les juges de paix à un district (county) comportant une workhouse à laquelle il serait affecté un budget annuel pour favoriser l'emploi. M. Hale caressait des rêves de substitution des importations de produits textiles. Rêve appuyé par Sir Josiah Child, Président de la Compagnie des Indes Orientales. On défendit alors la mise au travail des enfants sur le modèle allemand. (On voit au passage que la mise au travail des enfants dans les manufactures, si effroyablement appliquée dans les Mines et les filatures anglaises du XIX* siècle, fut largement préparée un siècle et demi à l'avance). L'oisiveté des jeunes et très jeunes enfants, qui fourniront au XVIIIe siècle une bonne partie des contingents d'indentured servants vers les colonies américaines, fut largement due à une décomposition de l'artisanat et des aides agricoles. Les premières workhouses rurales mises sur pied entre 1696 et 1714 sous l'impulsion de gens comme John Cary et Thomas Firmin se

répressif mais, si l'on y regarde de près, largement annonciateur également de l'économie mixte avant la lettre 45 de Speenhamland: les autorités paroissiales en charge des pauvres purent mettre en adjudication les workhouses à des personnes privées qui avaient jouissance de la maind'œuvre en échange du gîte, du couvert et d'une misérable rétribution; et pour être sûr que les pauvres seraient mis au travail, les inspecteurs (overseers) eurent le droit d'exiger en contrepartie de l'assistance, la résidence y compris des familles (enfant compris). Les pauvres refusant de résider dans les workhouses pouvaient être radiés des listes de secours. Le caractère impitovable et cynique de la nouvelle loi se reflète dans les opinions des contemporains. Ainsi Daniel Defoe dans son pamphlet anonyme, Giving Alms No Charity, and Employing the Poor a Grievance to the Nation, avait-il écrit : « Ce sont les hommes qui ne veulent pas travailler, et non ceux qui n'arrivent pas à obtenir un travail, qui font le nombre de nos pauvres » 46. Quant au distingué Bernard de Mandeville, il avait exprimé. comme Adam Smith le fera plus tard, son scepticisme sur les programme de scolarisation des enfants par ces mots: « Aller à l'école, c'est du loisir par rapport au travail, et plus les enfants poursuivent cette existence commode, plus ils seront incapables, une fois adultes, de travailler dur aussi bien dans leur constitution que dans leur tempérament. Plus tôt les hommes destinés à demeurer jusqu'à la fin de leurs jours dans la dure et pénible condition laborieuse seront mis d'emblée à l'ouvrage, mieux ils se soumettront patiemment à leur sort une fois pour toutes. » 47 En dix ans, note K. De Schweinitz, Londres et ses campagnes environnantes se couvrirent d'une centaine de ces établissements. Le système ne se révéla guère plus productif que le précédent essai de manufactures ou que les secours domiciliaires (en particulier il entraîna une hausse considérable des impôts locaux destinés à le financer 48), sauf sur un point : l'internement et la déchéance qu'il représentait conduisaient les pauvres à tout faire plutôt que d'y rentrer, donc à se passer des secours. Joseph Townsend écrit en 1786: «La terreur d'être envoyé dans une workhouse agit comme l'abelition de la taxe sur les pauvres sur tous ceux qui redoutent la perte de leur liberté » 49.

heurtèrent à une hémorragie de ces centres de toute la main-d'œuvre formée qui émigrait outre-mer, ou se plaçait en apprentissage en ville et à un sabotage visible du travail (source témoignage anonyme, 1732, An Account of Several Workhouses for Empoying and Maintaining the Poor, Second Edition very much enlarged, London. Cité par De SCHWEINITZ, 1943, p. 55).

44. Loi de la 9ème année du règne de Georges I, c. 7, 1722.

45. Nous appellerons une économie mixte ou sociale de marché, système quasiment universel aujourd'hui, y compris dans les temples des économies dites libérales (sur ce point Hayek a raison), les économies où la régulation globale du mécanisme du marché est obtenue par l'intervention en amont de la puissance publique sur l'investissement, aussi bien que sur la compensation des externalités négatives générées par le marché en aval, et sur la création d'externalités positives qui concourent de façon décisive à la quantité et à la qualité des profits. Distribuer des secours directs aux pauvres, garantir une revenu annuel, dispenser les entreprises de payer les charges sociales, prêter de l'argent à des taux bonifiés, sont des modalités de l'économie sociale de marché. A la différence du fonctionnement de marché pur, il s'y opère une redistribution et l'échange des quantités monétaires ne s'effectue pas sous l'impératif minimal de l'équivalence, ou de la maximisation du gain attendu.

- 46. D. DEFOE (1704), p. 20.
- 47. B. MANDEVILLE (1723), p. 286-288.
- 48. K. De SCHWEINITZ (1943), p. 64.
- 49. J. TOWSEND (1786), p. 80. Marx qui a le sens de la polémique mais aussi celui des proportions appelle T. R. Malthus « le révérend », T. Chalmers le « révérend du

L'aide publique ne se substituait plus au marché du travail, elle tentait de s'y greffer, en levant les difficultés que rencontrait l'emploi de salariés, en abaissant au maximum les coûts d'embauche. Cette politique était déjà largement débordée lorsqu'en 1766, John Hanway, à partir d'une enquête effectuée autour de Londres, partit en croisade contre les Workhouses comme mouroirs pour les enfants en bas âge. Une commission d'enquête parlementaire menée l'année suivante révéla que les trois années précédentes, seuls 7% des enfants nés et élevés dans ces institutions avaient survécu. Le parlementaire Thomas Gilbert obtint en 1782 l'abolition du système d'adjudication aux employeurs privés et surtout limita la résidence forcée dans les Poor Houses aux indigents tandis que les enfants ne devaient pas être séparés de leur mère ⁵⁰.

Dans les quarante dernières années du XVIIIe siècle, les autorisations de clôture des biens communaux, multipliées par dix, avaient soustrait plus de trois millions d'acres aux pauvres des campagnes 51. La hausse des prix et la disette s'ajoutèrent à cette dégradation des conditions de vie qui menaçait de faire exploser le système de couverture de la pauvreté qui n'accordaient de l'aide qu'à une population logées en asiles ou en workhouse: entre 1760 et 1784, l'accroissement des impôts finançant le secours aux pauvres avait augmenté de 60% 52.

Le dispositif mis en place

Les juges de paix réunis à Speenhamland le 6 mai 1795 étaient dotés, depuis le Statut des Travailleurs d'Elizabeth I et de James I, de pouvoirs étendus en matière de fixation des salaires. Une première proposition de fixer un salaire minimum indexé sur le prix du pain fut repoussée à forte majorité. Lorsque le Parlement anglais se saisit de la question les mois suivants, la proposition d'instaurer un salaire minimum soutenue par Samuel Whitebread, celui-là même qui devait avoir un échange de correspondance avec T. R. Malthus en 1807, et par des parlementaires du Suffolk, région céréalière particulièrement frappée par la crise sociale, fut repoussée en seconde lecture par la Chambre après l'opposition du Premier Ministre William Pitt, au motif que le niveau fixé serait soit trop haut pour un célibataire en cas de prise en compte des familles nombreuses (et donc peu incitatif pour les employeurs), soit trop faible pour ces dernières et qu'il faudrait alors réintervenir de toutes façons par assistance publique. ⁵³

A la place fut adoptée la proposition garantissant un revenu égal aux familles en fonction du nombre de leurs membres et d'un barème correspondant aux variations du prix d'une miche de pain équivalent à un gallon de farine. Le mécanisme adopté, très sophistiqué, consistait à utiliser l'aide publique aux pauvres de façon à compléter les salaires gagnés (aid-inwages) du montant nécessaire pour atteindre le niveau de revenu garanti. Les salaires n'étaient pas montés au niveau du revenu minimum déter-

révérend », et le Père TOWSEND « l'archi-révérend », c'est-à-dire peu de choses. Mais ce dernier traduisait sans doute mieux la hargne des classes possédantes. Si la France avait au XVIII siècle l'apanage de ces « cascades de mépris » indifférencié et souvent de bravades dont se plaignait un Voltaire, l'Angleterre a vraiment inventé l'archétype de la classe sociale bourgeoise.

- 50. Gilbert Act, 22ème année du règne de Georges III, chap. 83.
- 51. HAMMOND J. L. & HAMMOND Barbara (1936), p. 17.
- 52. K. De SCHWEINITZ (1943), p. 114.
- 53. De SCHWEINITZ (1943), pp. 73-74.

miné mais l'aide publique complétait le salaire. Il ne s'agissait pas une innovation totale; la méthode avait déjà été employée dans certaines paroisses. Elle était simplement généralisée. Le point fondamental est que l'aide des pauvres était dorénavant affectée à des pauvres actifs et pas simplement à des pauvres sans travail et d'autre part qu'elle n'était plus subordonnée à la résidence obligatoire en Workhouses ou en Poor Houses, asile des indigents, de l'ensemble de la famille aidée. Speenhamland visait cette fois la frange prolétarisée menacée par la paupérisation (Destitution) qui refusait d'entrer dans les workhouses. Trois autres dispositifs venaient compléter le système Speenhamland. Les chômeurs étaient adressés par l'inspecteur local des pauvres à des employeurs potentiels : ils tournaient ainsi d'exploitation en exploitation jusqu'à ce qu'un patron les embauche pour six pence 54 par jour nourriture en sus, et la paroisse ajoutait quatre pence en plus. Les chômeurs ainsi réinsérés sur le marché du travail furent appelés des roundsmen 55 (hommes faisant la tournée ou la ronde). Que ce système obéit à un fonctionnement économique de marché en bonne et due forme c'est ce qu'atteste à la fois la procédure (ces travailleurs tournants furent souvent attribués par enchères aux exploitants agricoles les mieux disants) et la variation des prix : les rémunérations varièrent du simple au double. Le revenu garanti par le juge de paix pouvait être aussi versé directement par la paroisse qui se remboursait alors en récupérant l'intégralité des gains versés par l'employeur.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

Le troisième élément du dispositif Speenhamland, appelé Labour Rate, consistait à répartir le travail à créer pour résorber le chômage des pauvres sur les différents exploitants. Le coût de chaque emploi créé était calculé à partir du salaire établi par les juges. L'employeur n'embauchant pas sa quote-part de travailleurs devait acquitter en impôt un montant équivalent aux salaires qu'il aurait versé 56. La dernière mesure pour secourir les nauvres valides fut relativement peu utilisée en raison de la faible taille des paroisses : elle préconisait des travaux publics financés sur fonds locaux. Tel est le système assez complexe 57 de Speenhamland qui régit le sort des

pauvres des campagnes jusqu'à son abolition en 1834.

Enfin il faut ajouter, pour comprendre le sens global de ce renversement profond de la politique sociale vis-à-vis des pauvres par rapport à la loi de 1722, que la Chambre des Communes avait atténué sensiblement cette même année 1795 58 la principale disposition de la loi sur le Settlement de 1662 : désormais un pauvre arrivant d'une autre paroisse et louant une

54. Il s'agit bien entendu du penny d'avant la réforme décimale de 1970.

56. K. De SCHWEINITZ (1943), p. 74-75; D. N. McCLOSKEY (1973) pp. 430-436.

58. 35ème année du règne de George III, c. 101, 1795.

propriété pour moins de 10 £ par an ne pourrait être renvoyé à sa paroisse d'origine que s'il faisait appel à l'aide publique. Il s'agissait donc de contenir le nombre d'ayants droit au secours : on pouvait davantage bouger. mais c'était à ses risques et périls. Ce sera le credo constant de l'individualisme libéral au XIXe siècle. Contrairement à ce qui a été écrit un peu vite 59, il ne s'agissait pas d'une abrogation, mais d'un abaissement du seuil de revenu en decà duquel le pauvre n'avait pas le droit de bouger. Le parish serfdom de 1662 ne fut complètement aboli sous cette forme qu'en 1834, au moment où toute forme de secours à un travailleur dépendant valide fut expressément interdite sans que pour autant les dépendants familiaux et les invalides échappent eux au contrôle de leur liberté d'aller et venir qui s'élargit simplement à la limite de la circonscription fiscale en 1862.

351

En revanche le dispositif traditionnel qui réservait le bénéfice de l'assistance publique à ceux qui n'étaient propriétaires d'aucun bien foncier (la définition même du pauvre) se trouvait maintenu. N'étaient donc pas éligibles pour les allocations, les paysans parcellaires devant chercher des compléments de revenus sur le marché du travail salarié agricole et n'ayant pas été prolétarisés complètement par le mouvement des enclosures. K. Polanyi fait de cette clause un élément important de sa démonstration : voués à la misère, sans avoir pour autant droit à l'aide, ces semiprolétaires auraient été voués à l'exode rural. Or cette disposition ne fut sans doute que très inégalement appliquée dans le Sud de l'Angleterre, où les juges de paix fermèrent les yeux sur le versement d'aides à des semiprolétarisés. Ce dispositif servit de contre modèle à toute la législation sociale « libérale » du XIXe siècle des Poor Laws.

Haro sur Speehamland!: un contre modèle de réforme

Speenhamland fut-il appliqué? Oui à en juger par l'adhésion que ce système souleva les vingt premières années sur laquelle nous reviendrons. oui encore à en juger par la virulence des critiques que soulevèrent ses effets, surtout dans ses vingt dernières années, ce qui suppose bien qu'il s'était traduit dans les faits. D'après les données compilées récemment par George Boyer 60, le dispositif joua un rôle important et modifia la structure de l'assistance puisque l'aide aux salaires de pauvres valides absorba entre le tiers et la moitié du total de la dépense sociale et releva les revenus des salariés agricoles de 7 à 12% minimum et de 15,5 à 25% maximum selon les comtés 61. D'autre part, contrairement à l'idée défendue par K. Polanvi que Speenhamland était devenu la loi générale pour toute l'Angleterre, il fut appliqué inégalement : les régions les plus bénéficiaires furent celles du Sud du pays tandis que l'Ouest et le Sud des Midlands étaient beaucoup moins bien loties et celle du Nord ne recurent pratiquement rien. Au niveau agrégé le revenu de la main-d'œuvre rurale non qualifiée se trouva augmenté de plus de 10% dans les comtés appliquant le dispositif, de plus de 7% pour l'ensemble du Sud de l'Angleterre et de 4,4% pour l'Angleterre dans son ensemble 62, ce qui est loin d'être négligeable et se compare à

⁵⁵ Ceux qui font la tournée de maison en maison peuvent être aussi bien les colporteurs, les livreurs que les brigades de surveillance faisant la ronde. Comme il n'y a pas loin des colporteurs aux rôdeurs (terme qui apparaît en français en 1539 et qui signifie exactement faire le tour), on voit que ce tour est aussi un jeu de mots. Il montre enfin une chose : la création d'un marché du travail dut beaucoup à ces rondes de rôdeurs, mendiants, vagabonds, ne serait-ce que parce qu'ils véhiculaient dans les campagnes informations par un canal qui n'était pas contrôlé par les possédants, sur le niveau de salaires, le montant des aides, l'état des hôpitaux, asiles et workhouses. Or sans circulation de ces informations, il n'y a pas marché(s) du travail dépendant.

^{57.} Compte tenu de l'état de développement économique d'alors et de l'absence de tout système centralisé d'assurance sociale, les juges du Berckshire firent preuve de relativement plus d'imagination que les actuels dispositifs de garanties de ressources ou d'incitation à l'emploi mis en place à partir de 1975 en Europe. La prise en charge par l'Etat des charges sociales patronales pour les bas salaires ressemble à s'y méprendre à ce type de mesure, à la différence près que le bénéfice pour le salarié est moindre.

^{59.} Par K. Polanyi notamment (1983), p. 376.

^{60.} G. BOYER (1985).

^{61.} G. BOYER (1986 b), p. 421.

^{62.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 192.

l'impact des plus lourds et des mieux réussis des programmes de lutte contre la pauvreté dans nos Etats contemporains. Sa traduction fiscale montre en tous cas que Speenhamland n'enraya pas la progression des dépenses affectées à l'aide aux pauvres et prélevées localement : en 1818, à mi-parcours de son existence, elles étaient multipliées par six par rapport à 1760 et en 1832, le coût de l'assistance aux pauvres revenait à 5,5 fois ce qu'elle coûtait initialement alors que la population de l'Angleterre avait doublée 63.

Si nous ne croyons pas que Speenhamland marque l'échec de la formation d'un marché du travail unifié en Angleterre mais au contraire une phase classique de transition d'un type de marché du travail à un autre. - nous verrons pourquoi -, il constitue certainement un moment d'homogénéisation à défaut d'unification juridique des pratiques administratives, préalable particulièrement nécessaire à la phase de fonctionnement du marché du travail industriel dans un pays largement décentralisé à l'échelle la plus fine des 15 000 paroisses qui comptait le royaume pour 15 millions d'habitants à la fin du système. Et ce, dans un pays dont le cloisonnement des zones salariales était proverbial. L'inégalité d'application du dispositif qui demeurait à la disposition des juges de paix, sauf pour l'Ecosse, correspond en effet à la différenciation de la situation du marché du travail et du niveau de vie.

Pourtant ses effets ont été jugés catastrophiques par la première vague de chercheurs qui sont revenus à la Old Poor Law et aux débats de 1832-1834. Karl Polanyi et Karl De Schweinitz qui divergent néanmoins largement sur son interprétation sont d'accord. Le second est apparemment aussi sévère que le premier dans son jugement global : « Le système caractérisé par ces dispositions fut si pervers (vicious) dans ses résultats et recueillit, au fur et à mesure de son déroulement ainsi qu'à à son terme, une condamnation presque si universelle, qu'il fut cité durant tout le siècle suivant comme l'illustration parfaite de la mauvaise conception et de la mauvaise exécution d'un programme d'assistance publique » 64. K. Polanyi est carrément apocalyptique : « A la longue le résultat fut affreux. S'il fallut un certain temps pour que l'homme du commun perdit tout amour-propre au point de préférer à un salaire le secours aux indigents, son salaire subventionné par les fonds publics, était voué à tomber si bas qu'il devait en être réduit à vivre on the rates, aux frais du contribuable. Les gens de la campagne se paupérisèrent peu à peu; l'adage disait vrai: " on the rates un jour, on the rates pour la vie". Sans l'effet prolongé du système des allocations, on ne saurait expliquer la dégradation humaine et sociale des débuts du capitalisme » 65.

L'argument psychologique de la dégradation humaine des « assistés » est une idée très victorienne. Mais l'essentiel de la démonstration ne fait que suivre la sobre et glaciale analyse de David Ricardo. L'auteur des Principes venait d'expliquer au début du chapitre sur les salaires de son livre que le prix courant du travail de l'ouvrier réglé par les rapports de l'offre et de la demande 66 oscille autour du prix naturel du travail 67, grâce à un mécanisme d'équilibre stable, donc de correction automatique par l'accroissement naturel et par la migration interne. Si le prix courant du travail s'écarte trop fortement au dessus de son prix naturel (si les salaires réels sont trop élevés), après une période de prospérité où l'ouvrier élève une famille nombreuse, il redescend à son prix naturel, voire même plus bas en raison de l'afflux de bras. Et réciproquement. Laissons de côté l'objection soulevée par A. Marshall, de la viscosité du temps démographique et le décalage de quinze ans entre les générations nécessaires pour que les variations de la descendance de l'ouvrier puissent produire un effet de détente ou de contraction sur le marché du travail (Ricardo suppose que la fécondité n'est pas maîtrisable). L'autre condition pour que ce rééquilibrage automatique s'opère est une bonne mobilité du travail. On compléterait aujourd'hui : une offre illimitée de travail. Après quelques considérations sur les effets contrastés des hausses de salaire et de ceux de la rente qui ne nous intéressent pas ici, Ricardo conclut : « Voilà donc les lois qui règlent les salaires et qui régissent le bonheur de l'immense majorité de toute société. Ainsi que tout autre contrat, les salaires doivent être livrés à la concurrence franche et libre du marché et n'être jamais entravés par l'action du Gouverneur, » Or, constate-t-il : «La tendance manifeste et directe de la législation anglaise sur les indigents est diamétralement en opposition avec ces principes qui sont absolument évidents. Ces lois, bien loin de répondre au vœu bienfaisant du législateur, qui ne voulait qu'améliorer la condition des pauvres, n'ont d'autre effet que d'empirer à la fois celle du pauvre et celle du riche; - au lieu d'enrichir les pauvres, elles ne tendent qu'à appauvrir les riches. Tant que nos lois actuelles sur les pauvres seront en vigueur, il est dans l'ordre naturel des choses que les fonds destinés à l'entretien des indigents s'accroissent progressivement, jusqu'à ce qu'ils aient absorbé tout le revenu net du pays, ou au moins tout ce que le Gouvernement pourra nous en laisser après qu'il aura satisfait ses demandes perpétuelles de fonds pour les dépenses publiques. » Pour compléter ce sombre tableau, Ricardo, donnant acte à Malthus d'avoir dénoncé les Old Poor Laws, avertissait que les « habitudes contractées depuis si longtemps par les pauvres » requierraient « beaucoup de précautions et d'adresse pour pouvoir les extirper sans danger de notre système politique » et préconisait le remède qui fut suivi à partir de 1834 : « En circonscrivant graduellement les lois des pauvres, et en cherchant à faire sentir aux indigents le prix de l'indépendance, en leur montrant qu'ils ne doivent plus compter sur les secours d'une bienfaisance systématique ou casuelle, et qu'ils n'ont d'autre ressources que celle de leur

LE CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ, FRONTIÈRES EXTERNES ET INTÉRIEURES

^{63.} Sir G. NICHOLLS (1898), Vol. II, p. 438. Ce chiffre doit être pondéré par la croissance très rapide des pauvres sur la période. Mais entre temps la population ayant doublé l'assiette fiscale s'était accrue. En fait c'est surtout le déséquilibre de ponction fiscale entre les villes, centres de création des nouvelles richesses industrielles, et les campagnes qui supportaient une bonne partie de la population pauvre, contrepartie de la limitation de sa mobilité introduite par le Settlement Act de 1662, et qui devaient les financer elles-mêmes, qui fut jugé insupportable.

^{64.} K. De SCHWEINITZ (1943) p. 76, puis tout le chapitre IX et surtout le chapitre XII, pp. 114-124.

^{65.} Pierre MANTOUX (1959) n'est pas en reste qui écrit p. 464 : « Ce fut sur la population rurale que ce régime exerça l'influence la plus désastreuse. Il acheva ce que les enclosures avaient commencé : la misère et l'oisiveté rompirent les derniers liens qui attachaient le cultivateur au sol et le poussèrent, démoralisé, indifférent à la perte complète de son indépendance, dans les rangs du prolétariat des villes. » La nouvelle histoire économique, quand elle discute la contribution de Polanyi, en note les aspects qui anti-

cipent sur ses propres résultats, mais oublie le rôle négatif que joue Speenhamland dans l'économie générale de son ouvrage.

^{66.} D. RICARDO (Ref. 1977), p. 82. Tout ce passage, comme l'ensemble du chapitre, écrit au présent, a beau être abstrait et immédiatement généralisable en principe comme toujours chez Ricardo, il décrit ce qui est, et non ce qui sera ou doit être.

^{67.} Le prix naturel du travail correspondant à «celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution ». D. RICARDO (Ref. 1977), p. 81.

travail... » M. Blaugh (1963 et 1964) et J. S. Taylor (1969) ont parlé d'un mythe Speenhamlandien qui commence avec ce point de vue, celui de Malthus et surtout le Rapport de la Commission d'enquête de 1832. Nous verrons que tel est bien le cas, mais il faut aller plus loin et parler du mythe libéral de la Révolution Industrielle telle qu'elle hante Ricardo et son lecteur attentif Polanyi. En effet, que dit Ricardo? Que la loi autorégulatrice du marché du travail qu'il déduit de son fonctionnement réel (non utopique) 68 en l'Angleterre, au moins celle d'avant Speenhamland (la loi de 1722 peut parfaitement répondre à son programme théorique, à son infaisabilité près dont il est très conscient), loi tendancielle donc, qui maintient l'oscillation du marché du travail autour de son prix naturel (donc de sa valeur exprimée en monnaie étalon marchandise), est contrecarrée de façon suffisamment puissante pour que l'échange argent/travail cesse d'obéir à la loi du marché. Si les prix du marché s'écartent de la détermination objective de la valeur travail, la conséquence théorique en est évidemment d'autant plus ennuyeuse que la valeur tout court, dépendant « de la quantité relative de travail nécessaire pour la produire » 69, il devient impossible de déterminer la valeur du travail. On concoit l'agacement de Ricardo pour ces Old Poor Laws qui s'inscrivaient contre « les principes ». T. R. Malthus avait rencontré dans Speenhamland une semblable résistance à son modèle : si l'aide aux pauvres proportionnait les secours à la taille de la famille (natalisme que défend Pitt en 1796 et pour lequel Ricardo n'a que mépris dans une note en bas de page 70) les obstacles préventifs de la vis générativa sont eux-aussi contrecarrés : il peut donc y avoir augmentation durable des pauvres et pas de baisse du niveau de vie. La réaction de Ricardo à cette anomalie est un retour au « prix de l'indépendance » et à une prolétarisation complète : le pauvre doit n'avoir que son travail; s'il veut échapper à la loi du marché (l'indépendance), il doit en payer le prix, mais surtout en « sentir » le prix. Si l'enclosure qui est en train de s'achever est remplacée par les dépenses publiques, il n'y aura pas de fonctionnement de marché, au sens qui intéresse Ricardo, celui d'une autocorrection des prix courants du travail de sorte que ces derniers reflètent correctement la formation de la valeur économique et ne s'en écartent pas de facon totalement erratique ni durable. Voilà pourquoi Ricardo se range au rang des abolitionnistes radicaux de toute loi d'aide pour les pauvres, récusant les critiques administratives qui voudraient en améliorer le mode de financement, de façon à diminuer la pression fiscale locale en créant un impôt national. Si la banqueroute des finances publiques ne s'est pas produite, c'est que les lois locales permettent de surveiller avec plus de rigueur les pauvres et que l'on se trouve dans une « époque de prospérité toujours croissante » ; sinon « la nature pernicieuse de ces lois deviendrait plus manifeste, plus alarmante » 71.

Polanyi a lu et médité Ricardo: il a compris la portée du modèle du marché autorégulateur, par rapport à la régulation exogène par le social ou le politique. Toute la Grande Transformation est construite autour de la thèse que ce modèle libéral a) traduisait la réalité du fonctionnement de l'économie laissée à elle-même, à sa spontanéité; b) provoqua historiquement dès qu'elle fut mise en pratique entre 1815 et 1914 de telles catastrophes que se trouvèrent réhabilités tous les mécanismes correcteurs extérieurs à l'économie. Le caractère utopique du marché autorégulateur viendrait alors de ce que ce ne sont jamais des mécanismes endogènes au marché qui ont opéré ces rétablissements vers l'équilibre, tels que les décrivent les Principes. Mais là où Ricardo dit explicitement que le marché du travail ne fonctionne plus comme il devrait et comme il a fonctionné dans ce démarrage foudroyant de l'industrialisation et de la mécanisation. et accuse l'intervention de l'Etat de ne mener nulle part sinon à conforter la rente et le blé, Polanyi écrit lui que le marché ne fonctionne pas, et il déduit du présent employé par Ricardo, que le marché ne fonctionne pas encore, qu'il est encore tout à venir. Si bien qu'il présente, rétrospectivement, le libéralisme économique comme une utopie tournée alors vers l'avenir. gommant sa nostalgie réactionnaire de l'âge d'or du XVIIIe siècle d'avant les Révolutions américaines et françaises. Ce qui était libérateur dans le processus amorcé en Angleterre, ce n'était certainement pas les libertés politiques (les petits pas précautionneux de 1689 à 1889 restaient en decà des pas de géants accomplis entre le règne de la dernière Tudor et celui du dernier Stuart 72), encore moins le mécanisme banal de la dure loi du marché de l'offre et de la demande de travail (connu et utilisé par les mercantilistes, et même avant eux par les lainiers en Flandres et à Florence) ou l'individu propriétaire voulant la liberté du marché quand les artisans étaient trop bien payés, et moins d'Etat quand les profits étaient hauts - sur cela les dynasties marchandes italiennes, flamandes pouvant en remontrer à n'importe quel capitaliste anglais -, c'était un saut technologique (la mécanisation et la machine à vapeur) 73, l'urbanisation, c'est-àdire le nouvel essor des villes, la découverte que les ouvriers non qualifiés pouvaient produire des biens manufacturés par milliers dans un contexte de reprise rapide. Mais voyons le détail des critiques adressées aux vieilles lois des Pauvres.

Inefficacité administrative ou corruption sensée ?

L'argument de l'inefficacité administrative de Speenhamland mérite à lui seul une discussion. Au premier chef, pour les raisons que nous avons déjà discutées : l'efficacité d'une politique ne peut s'apprécier qu'en fonction de l'ensemble de ses objectifs réels et non pas seulement de ceux qui

^{68.} On ne peut faire d'aucun des grands économistes classiques jusqu'à Keynes, et surtout pas de Ricardo des constructeurs de systèmes hypothético-déductifs abstraits ou purement mathématiques qui se moqueraient de l'irréalisme des hypothèses pourvu que les tests empiriques ne les infirment pas. C'est parce qu'il entend décrire ce qui est, que l'économiste fait de l'économie politique et non une exploration des possibilités combinatoires de l'esprit humain. C'est pour cela aussi que contrairement aux sciences dures, l'histoire des « erreurs » de ces grands économistes est plus intéressante que celle de purs obstacles épistémologiques.

^{69.} D. RICARDO (Ref. 1977) chap. 1, section 1, p. 25.

^{70.} D. RICARDO, op. cit. p. 92, note 1. William Pitt défendait cette politique redistributive pour des raisons d'humanité, mais aussi parce que l'Angleterre se trouvait en situation de demande illimitée de travail.

^{71.} D. RICARDO, op. cit. pp. 93-94.

^{72.} La Glorieuse Révolution, celle de l'abolition constitutionnelle de l'absolutisme de 1689, est souvent opposée à celle beaucoup plus sérieuse de la décennie de Cromwell. En fait la seconde n'arracha le *Bill of Rights* qu'en proportion de la crainte qu'avait inspiré les Niveleurs et la guerre civile et religieuse. De façon plus générale l'Angleterre connut une phase remarquable d'innovations institutionnelles d'Elizabeth I à l'arrivée de la dynastie d'Orange. Le XVIII^e siècle fut au contraire inerte sur ce plan.

^{73.} Voir la révision de la catégorie de révolution industrielle sur laquelle débouchent des historiens comme M. Crouzet, R. Cameron, R. CAMERON (1986), p. 1038.

sont affichés. Si les objectifs poursuivis étaient à la fois de soutenir le niveau de vie des campagnes, de contenir les émeutes populaires, de diminuer le nombres de pauvres « destitués » et de fixer la main-d'œuvre dans les zones rurales concurrencées par les pôles d'industrialisation urbaine, le moindre résultat dans un domaine pourra parfaitement être compensé par la plus forte réalisation des autres buts ou de celui qui est ou devient en cours de route le principal. Or, si les soucis de sauvegarde de l'ordre social furent les plus exprimés par les législateurs, ce qui a de bonnes chances de traduire l'ordre de préférences des autorités locales au détriment par exemple d'une exigence d'équité, ou de performance économique, c'est principalement à cet objectif que doit être rapporté le diagnostic d'efficacité administrative. Jugement qui n'invalide pas les réécritures a posteriori des économistes qui peuvent discuter du taux optimal d'exode rural pour maximiser la croissance anglaise d'alors, ou les analystes des politiques publiques qui jugeront de l'effet redistributif de Speenhamland en fonction d'un critère rawlsien d'équité. Mais peut-on parler alors d'inefficacité administrative? Ne faut-il pas alors parler plus franchement d'erreur de politique économique. La deuxième remarque qu'il convient de faire, c'est d'intégrer dans l'évaluation de cette politique d'assistance, le critère d'opportunisme des agents, et en particulier admettre que les objectifs poursuivis par les pauvres pouvaient: a) diverger totalement de ceux qui les « administraient », mais aussi b) modeler largement les objectifs réels à la différence des objectifs affichés; c) infléchir en cours de parcours du programme les objectifs de l'administration. C'est sous cet angle qu'il faut examiner la question de la corruption, ou de l'arbitraire apparent de l'exécution du programme, cet arbitraire étant souvent un autre nom de l'extrême disparité des situations traitées et des résultats opposés obtenus par application d'une même mesure. S'il est certain en effet que l'incompétence, la corruption des inspecteurs (overseers devenus les guardians depuis la loi de Thomas Gilbert de 1782 qui relégua les premiers aux tâches de gestion financière) chargés de gérer la question de la pauvreté, étaient de notoriété publique, il n'en faut pas exagérer le degré : comme l'ont remarqué Sidney et Béatrice Webb, l'administration des Pauvres n'était pas plus corrompue que l'ensemble de l'administration municipale avant la réforme des Bourgs Pourris 74. Il convient aussi d'interpréter économiquement cette corruption : elle traduit des rapports de force dans les zones rurales où les pauvres, victimes de l'aristocratie foncière, devinrent ses clients et surent monnayer leur présence qui comptait dans la répartition des sièges au Parlement, en obtenant plus d'aide que n'y avaient droit. Caciquisme et clientélisme sont la rançon du localisme de l'administration de l'assistance publique d'alors ; mais à côté de la corruption qui permettait à quelques inspecteurs et quelques particuliers de réaliser de fructueuses affaires, il y avait aussi la masse considérable de dépenses publiques en jeu. D'un côté, les fermiers et grands propriétaires terriens défendaient une logique de fixation de la main-d'œuvre à moindre coût. De l'autre, les pauvres avaient appris en cinq siècles de système d'assistance à tirer ce qu'il pouvait y avoir de bon pour eux. Les lamentations des Commissaires enquêteurs sur Speenhamland entre 1832 et 1834 sont instructives comme nous le verrons plus loin.

La rivalité permanente des juges de paix et des responsables de la charité entraîn a certainement des dysfonctionnements de l'administration

de la charité. Mais dès 1691, un Acte royal 75 subordonnait clairement les seconds aux premiers qui vérifiaient les listes de pauvres annuellement et pouvaient s'opposer à l'attribution de l'aide. Il faut remarquer que cette rivalité n'agissait pas toujours dans un sens défavorables aux pauvres. Le guardian était présent au niveau de chaque paroisse comme les responsables des églises, tandis que le juge de paix était plus lointain, mais disposait du pouvoir de trancher. Il en va de même de la question de la qualité des hommes qui, désignés comme les membres d'un jury de tribunal, sans recevoir pour cette charge le moindre émolument officiel. n'étaient pas formés pour cette tâche 76. L'incompétence que l'on reproche aux responsables de l'administration locale de l'assistance renvoie à un problème très politique : celui pour eux de déterminer sans trop d'injustice, si tel individu ou telle famille était éligible sur la liste des assistés, ou s'il s'agissait de fraudeurs. La solution de l'internat obligatoire dans les workhouses après 1722, avec son critère objectif, épargnait aux inspecteurs un travail très long et très délicat d'enquête personnelle sur les pauvres, qui ne se fit qu'avec le développement d'une administration d'Etat qui débuta par la Commission d'enquête royale chargée de préparer en 1832 la réforme 77 et aboutit à la création du Poor Laws Board en 1847 78. Les cas de collusion. par ailleurs éhontée, des administrateurs locaux des pauvres valides avec les propriétaires fonciers, par forcément « grands », pour s'assurer une main-d'œuvre peu coûteuse, pouvaient aussi se traduire par une application « laxiste » de la réglementation moyennant quelques « épices », qui profitait à ceux d'en bas. La corruption peut être populaire. On ne peut considérer le malgoverno d'une institution comme Speenhamland, qui a duré près de quarante ans, comme n'ayant pas une nécessité interne.

Un autre reproche fait au programme de Speenhamland, c'est son caractère trop fortement décentralisé. Le localisme de l'action administrative confinée dans les paroisses souvent de taille minuscule empêcha les investissements cohérents et de long terme dans les workhouses ou dans les travaux publics. De Schweinitz, à la suite de Mlle E. M. Leonard, regrette l'abandon de la centralisation amorcée par les deux premiers Stuart et particulièrement par Charles I qui avait chargé une Commission de mettre au pas l'administration locale dans la perception de l'impôt local destiné à financer l'assistance publique ⁷⁹. Il oublie simplement que le retour à un localisme fut effectué lors de la Restauration de 1661, pour contrôler la spectaculaire progression des dépenses publiques qui avait emporté la Monarchie anglaise dans la tourmente de 1644. Dans le contexte agité des années 1780, une centralisation de l'assistance aux pauvres eût entraîné des effets similaires. Sans doute est-ce pour cette raison que les

^{75. 3}ème année du règne de Guillaume et Mary, c. 11.

^{76.} K. De SCHWEINITZ (1943) p. 86, signale que dès 1696 à Bristol, il y eu des tentatives de former les inspecteurs des pauvres en les regroupant en une corporation centralisant les problèmes.

^{77.} En 1836 parut également un état détaillé de l'immigration irlandaise en appendice G au volet irlandais de la Poor Inquiry, le Report on the State of the Irish Poor in Great Britain (Parliamentary Papers, vol. 34, Londres).

^{78. 10}ème et 11ème année du règne de Victoria, c. 109.

^{79.} K. De SCHWEINITZ, (1943) pp. 80-81. L'ouvrage de Miss E. M. Leonard paru en 1900, sur les antécédents du système d'assistance anglais était particulièrement de nature à dissiper la légende libérale de l'absence de politique sociale avant la Glorieuse Révolution et de la minceur souhaitable de l'Etat dans ce domaine comme dans les autres. L'auteur montrait en effet le rôle crucial de la gestion de la question des pauvres dans la construction de l'Etat anglais. En 1905, Miss Leonard produisit une monographie sur l'enclosure dans la région de Durham.

juges du Berkshire, puis la Chambre des Communes, repoussèrent à une très forte majorité le projet d'instaurer un salaire minimum. Ainsi apparaît un trait constant du libéralisme pratique et administratif par rapport au libéralisme doctrinaire de l'économie politique : l'unification institutionnelle du marché n'est mise en œuvre que lorsque l'effet d'assainissement (clearing) qu'elle opérerait est susceptible d'amener une baisse des coûts du travail : le mécanisme économique d'aggiornamento institutionnel est combattu au profit d'une conservation de la segmentation extraéconomique lorsque la situation est favorable pour le travail dépendant et entraînerait un effet de spill-over, donc de généralisation rapide d'une hausse du coût du travail. Pareille mesure d'instauration d'un salaire minimum, outre ses effets sur les fabriques industrielles comme sur l'agriculture de main-d'œuvre (des grands domaines au labourer, les exploitants agricoles avaient besoin de bras surtout au moment des récoltes), eût moins unifié le marché du travail, qu'impliqué un mécanisme très complexe de péréquation des ressources et des dépenses publiques pour la financer, péréquation que précisément les paroisses n'étaient pas capables d'effectuer à l'échelle du seul comté ou district. Cette péréquation se mit difficilement en place à partir de 1834 et ne fut achevée à l'échelon local qu'en 1865 avec le Union Chargeability Act 80.

La théorie des effets pervers du dispositif

Mais ce sont surtout les conséquences de Speenhamland qui firent l'objet des critiques les plus acerbes à partir de 1811. 1) Le programme fut d'abord accusé d'avoir été coûteux alors qu'il devait freiner l'expansion des dépenses d'assistance, d'avoir accentué la pression fiscale sur les paroisses rurales les plus pauvres et donc de les avoir paupérisées globalement alors qu'il était censé combattre ce mal. 2) Il fut ensuite déclaré inefficace dans son objectif annoncé, à savoir parvenir à remplacer l'instauration d'un salaire minimum pour les travailleurs manuels, car comme le déclarèrent les Commissaires enquêteurs de 1832, ce système permit aux employeurs agricoles de « réduire les salaires au minimum, voir même moins que ce aui était nécessaire à l'entretien d'un célibataire, et de décharger sur les autres le paiement d'une partie (...) du salaire effectivement versé aux travailleurs » 81. John-Lawrence et Barbara Hammond montrèrent que les endroits où la législation de complément du salaire (wage allowances) étaient la plus appliquée étaient aussi ceux où les salaires étaient les plus bas 82. L'intervention publique opérait ainsi un transfert déguisé en faveur des propriétaires fonciers gros employeurs de main-d'œuvre qui auraient gagné la possibilité de payer de plus en plus mal leurs journaliers et aurait favorisé ainsi un précapitalisme paternaliste que K. Polanyi oppose curieusement à l'économie de marché 83. L'économie mixte se trouve ainsi accusée de biaiser le jeu cruel, mais nécessaire en fin de compte de la pure

économie de marché, et d'avoir retardé la prolétarisation et l'apparition d'une classe ouvrière 84. Du temps perdu en somme, un baroud d'honneur qui n'aurait servi à rien ni sur le plan économique, ni sur le plan économique. 3) On reprocha aussi à Speenhamland d'avoir fait baisser la qualité du travail, l'incitation à travailler n'étant plus soutenue puisque le revenu gagné se trouvait ainsi garanti quelle que soit la productivité 85. T. R. Malthus était de cet avis 86. Il approuva en 1807, l'idée d'Arthur Young d'allouer des lopins aux pauvres au lieu de leur donner du secours monétaire sans contrepartie en travail 87. 4) Un argument malthusien a été opposé à Speenhamland: ce programme destiné à combattre la dépopulation des campagnes aurait abouti à l'effet inverse en favorisant la transformation d'honnêtes travailleurs disciplinés par la nécessité en plèbe rôdeuse, instable, candidate idéale à la migration vers les villes industrielles, 5) Enfin, dernière critique opposée à la précédente et datant des recherches du XXe siècle : en freinant sensiblement le rythme de l'exode rural, le dispositif aurait contribué à une sous-allocation optimale des facteurs et à une moindre croissance 88.

Le caractère inflationniste du programme : coût comptable ou coût économique ?

Si l'on abandonne les critiques internes d'administration du programme, et le simple constat chiffré de la progression des dépenses publiques, l'argument selon lequel Speenhamland aurait coûté trop cher ne peut signifier que deux choses. Soit que le statu quo ante eût été préférable, soit que la solution du salaire minimum proposé par Whitebread et des juges du Suffolk eût été plus économique. Etant donné la situation sociale critique dans laquelle fut élaboré le système de Speenhamland, on nous accordera que si la première éventualité fut écartée, c'est tout simplement parce que son coût social et politique était très élevé (il en allait des droits sacrés de la propriété). Donc le coût économique du programme ne peut guère être évalué que par comparaison avec celui qu'aurait entraîné une législation

84. K. POLANYI (Ref. fanç. 1983) pp. 119-120. Outre le caractère discutable en soi de l'affirmation de Polanyi, qui sur ce point factuel a très probablement raison, on est frappé par l'incohérence interne de sa position théorique. Alors qu'il se trouve devant le premier exemple historique d'un encastrement social du mécanisme pur du marché autorégulateur (auto-régulateur voulant dire ici accélérant le rythme de l'exode rural, la prolétarisation), Polanyi le méconnaît totalement et reproduit une caricature du développementalisme capitaliste, péché mignon qu'on trouve parfois chez Marx. Il est ainsi amené à applaudir dans une logique du pire, aux Poor Laws de 1834, qui furent pour le coup l'une des législations les plus barbares de toute l'histoire de l'Angleterre, la morgue féodale du Statute de 1349 revisitée par le cynisme moderne et suffisant d'un Joseph Townsend. Songeons qu'Edwin Chadwick, secrétaire du Poor Labour Board, par ailleurs doué de qualités intellectuelles certaincs, essaya même d'interdire aux Eglises de sonner le glas lors des funérailles de pauvres (E. H. HUNT. 1981, p. 139). Mais il est vrai qu'admettre qu'avant même qu'il fut né, le marché auto-régulateur était déjà encadré, régulé institutionnellement, c'était ouvrir la question du rôle économique des institutions et pas simplement de leur fonction a ou anti-économique.

85. K. POLANYI (Ref. fanc. 1983) p. 115. Cet argument sort des Hammonds et des Webbs qui imputent aux secours domiciliaires à des actifs valides « la destruction de tout goût de l'effort et de toute ambition » (J. HAMMOND & B. HAMMOND, ref. 1967, p. 225 et 231; S. WEBB & B. WEBB, ref. 1927, pp. 172, 191, 194).

^{80. 28}ème et 29ème années du règne de Victoria, c. 79. L'union de paroisses (syndic communal) devient l'unité fiscale autant qu'administrative de l'assistance aux pauvres. Dans les limites de ces syndics, il n'y a plus désormais d'entraves à la résidence et au déménagement des pauvres assistés. (K. De SCHWEINITZ, 1943, p. 155).

^{81.} ROYAL COMMISSION TO INVESTIGATE THE POOR LAWS, (1834) Report from His Majesty's Commissioners for Inquiring into the Administration and Practical Operation of the Poor Laws, Appendix F. pp. 59, 68-70 et 233-387.

^{82.} J. L. HAMMOND & B. HAMMOND (1936), p. 153.

^{83.} K. POLANYI (Ref. franc. 1983), p. 127.

^{86.} T. R. MALTHUS (1798 Ref. 1970), p. 97-98.

^{87.} T. R. MALTHUS (1907, Ref. 1970), p. 396.

^{88.} L'origine de cette thèse se trouve chez A. REDFORD (1926), sa critique chez J. MOKYR (1985), G. R. BOYER (1986 b) et J. G. WILLIAMSON (1990).

instaurant un salaire minimum, à condition que fussent remplies les conditions de sa mise en œuvre, c'est-à-dire des institutions capables de l'appliquer. Entre 1782 et 1834, les dépenses sociales consacrées à l'assistance des pauvres par habitant crurent au rythme de 1% par an. La véritable question n'est pas de savoir si des économies auraient pu être faites sur ces dépenses (on notera au passage que si ce rythme de croissance fut jugé considérable et inquiétant à l'époque, le rythme de la croissance du PIB était supérieur à 2,2% sur la période et celui de la population urbaine du même ordre), mais de se demander si en l'absence de Speenhamland la progression des dépenses sociales n'aurait pas été plus forte. Les Coalitions Laws de 1799-1800 montrent, comme toutes les législations précédentes en Angleterre de même teneur, qu'il existait alors une forte tension sur les salaires : les zones récemment industrialisées comblaient rapidement leur retard par rapport à Londres : elles exercaient un effet d'attraction mais aussi un effet d'imitation. Dans un tel contexte la Couronne pouvait craindre d'autant plus logiquement que l'allocation aux salaires ne se transforme sous la pression populaire en salaire minimum que les régions les plus en pointe pour cette solution, telles le Suffolk, au nord-est de Londres, qui avaient été les zones de hauts salaires agricoles, étaient en train d'être déclassées par des Comtés du Nord qui profitaient du pôle d'attraction de Manchester et Birmingham. Une telle éventualité était d'autant plus plausible en Angleterre, à la différence de la France, qu'il y avait eu le précédent des Stuarts et que, devant la hausse générale des prix qui demeura (à la différence de la disette qui elle se résorba), il était facile pour les mouvements sociaux de glisser de la garantie de revenu à la garantie de salaire.

Si l'Angleterre bénéficiait dès la fin du XVIIIe siècle de salaires supérieurs de 60 à 40% par rapport aux pays du continent européen 89, le différentiel de salaire interne à l'Angleterre était très élevé, et sensiblement plus fort si l'on prend en compte le Pays de Galles et a fortiori l'Ecosse. E. H. Hunt a calculé que les salaires des charpentiers à Exeter en Cornouaille étaient inférieurs de 45% à ce qu'ils étaient à Londres et de 33% par rapport à Manchester ; l'écart de ceux d'Edimbourg de près de 55% par rapport à Londres. Les salaires agricoles accusaient aussi une forte différentiation d'abord entre le Sud-Est céréalier traditionnellement à bons salaires et le Nord-Ouest éleveur plus mal loti, puis, avec les conséquences de l'industrialisation, une forte correction au nord du Nottinghamshire et une différenciation au sud 90. G. R. Boyer évalue le différentiel de rémunération moyen des non qualifiés entre le sud de l'Angleterre et Londres, sa région de destination presque exclusive, à plus de 60% en termes de salaire réel traditionnel 91. En calculant que les compléments versés aux travailleurs actifs représentaient entre un tiers et la moitié du total des dépenses pour les pauvres en milieu rural, Speenhamland comblait entre 16 à 25% de l'écart, ce qui est considérable et atteste de la gravité de la situation politique et sociale, mais ce rattrapage ne touchait pratiquement pas le nord du pays et peu le nord-ouest. L'introduction d'un salaire minimum qu'il fût agricole, urbain ou national, aurait supposé pour être une mesure véritablement incitative sur la mobilité interne, s'aligner pour les salaires urbains sur le niveau des nouveaux centres industriels des Midlands (ces derniers entre 1765 et 1795 avaient énormément réduit leur différentiel avec Londres: de 64 à 88%); pour les salaires agricoles le différentiel était de l'ordre de 30%. Dans tous les cas de figure, et indépendamment de tout effet d'entraînement d'une législation nationale sur l'ensemble des rémunérations, le coût eut été sensiblement plus élevé que le programme retenu.

L'effet déflationniste sur les salaires agricoles ou un mode de reconstitution d'un marché en crise ?

Le système d'allocation publique complétant la rémunération salariée fut-il un facteur de stagnation globale des salaires? L'opposition est curieuse, car la stagnation des salaires de ceux qui avaient un travail régulier et la baisse de revenu des sans-emploi, qui furent sensibles entre 1780 et 1835, toucha bien moins fortement les centres urbains de la grande industrie naissante que les paroisses rurales 92. Quant à la baisse surtout relative des salaires agricoles dans le Sud de l'Angleterre, D. Davies remarqua qu'elle avait précédé l'instauration du système 93 : on l'observait surtout dans les comtés où l'industrie textile de cottages, employant des femmes et des enfants, était en train de disparaître. La stagnation sévère du début du XIXe siècle fut, elle, liée à l'inflation largement accrue par les guerres contre la France et au retour à la fin de ces dernières de 250 000 hommes à la vie civile. L'introduction du machinisme fit progresser fortement le chômage et donc baisser le revenu dans les métiers à tisser où les tisserands chutèrent de 250 000 en 1820 à 40 000 en 1850 94, tandis que le mouvement des clôtures privait les pauvres ruraux d'une part notable de leur revenu en nature qui consistait surtout en droit de glanage, en lopin pour ses cultures vivrières et en logement (cottages) concédé au rabais 95. G. BOYER les estimait en 1830, dans le sud de l'Angleterre où ils étaient plus fréquents que dans le Nord, à un total annuel de 4,5 à 6 £ st., soit entre 10 et 20% du revenu 96. Dans la baisse relative du salaire des manœuvres et travailleurs dépendants, l'émigration vers les villes responsable pour

^{89.} E. H. HUNT (1981) p. 57.

^{90.} E. H. HUNT (1986), Tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 pp. 937-941.

^{91.} Si l'on considère que les salaires nominaux comprennent aussi une compensation pour les nuisances dues à la pollution et à la surmortalité urbaine, le différentiel se réduit sensiblement. Selon les calculs de J. G. Williamson (1990, p. 193) pour les régions du Sud par rapport à Londres, il tombe à 55 ou 40% selon le calcul.

^{92.} Pour un bon résumé de la discussion historique sur le niveau de vie entre 1790 et 1850, entre les catastrophistes et les optimistes, voir E. H. HUNT (1981, pp. 572). J. G. WILLIAMSON (1990, p. 90), sur la base des nouvelles séries de prix qu'il a établies, trouve une croissance moyenne annuelle des salaires nominaux très faible de 0,14% de 1819 à 1861 pour le travail non qualifié urbain, l'essentiel des hausses se situant après 1835. Le salairer réel de ce même secteur de la main-d'œuvre aurait selon les mêmes calculs augmenté de 0,91% en raison de la décrue annuelle moyenne de 0,77%. La force de travail non agricole s'accroissait de 1,75% par an entre 1821 et 1861. Il est clair que les salaires des zones rurales connurent une évolution bien plus défavorable. Quel que soient le débat sur les niveaux absolus retenus, personne ne met en doute l'écart considérable entre les villes et les campagnes et surtout son accroissement rapide.

^{93.} D. DAVIES (1795), p. 57.

^{94.} E. H. HUNT (1981), p. 64.

^{95.} D'après les $Parliamentary\ Papers$ de 1834, vol. 30-34 et I. PINCHBECK (1981) ainsi que les sources exploitées par G. BOYER(1985).

^{96.} P. H. LINDERT & J. G. WILIAMSON (1983) donne un revenu annuel de 29 £ st en 1851 pour les salariés agricoles à condition qu'ils soient employés 52 semaines, ce qui est hautement improbable. Vingt ans auparavant ce revenu était nettement moindre : d'autre part, il n'entre pas dans ces estimations du revenu en nature, les diverses formes d'économie d'autoconsommation rurale et d'économie parallèle (pêche, braconnage, abattage clandestin, contrebande) qui formait une partie non négligeable de l'alimentation des ruraux. Nous penchons donc pour une fourchette plus proche de 20% du revenu que les 10% auquel aboutit WILLIAMSON (1990, p. 193).

moitié de la croissance urbaine, et ses effets de sélectivité par âge eut certainement une part bien plus forte que l'effet supposé déflationniste des allocations d'aide aux salaires 97. On peut définir plus correctement Speenhamland à cet égard comme une compensation publique des dommages causés au petit peuple par le mouvement d'enclosure qui modifiait les titres de propriété. C'est d'ailleurs comme cela qu'il fut vécu, tant était grande la clameur du petit peuple des campagnes. L'argumentation des Hammonds repose sur une collation de témoignages, mais non sur des séries statistiques. Les travaux de E. H. Hunt ont comblé cette lacune 98 à partir de 1850, ceux de P. H. Lindert & J. G. Williamson et de G. Boyer ont montré que les salaires agricoles du Sud de l'Angleterre accusaient le différentiel le plus fort avec les salaires urbains (106% en nominal, 79% en réel, contre 36,3% et 22% respectivement pour le Nord rural). Il existe donc bien une corrélation solide entre les zones de bas salaires et les zones où le système Speenhamland fleurit le plus, mais cela n'établit pas le lien de causalité dans le sens indiqué par K. Polanyi. Nous pensons que le sens est exactement l'inverse : il était dans l'esprit même des auteurs du dispositif que les paroisses où les salaires étaient dès le départ, et pour des raisons indépendantes de l'aide (extension des enclosures, fermeture des ateliers ruraux de l'industrie textile qui employait surtout des femmes et des enfants), les plus faibles fussent aussi celles où il fût le plus dépensé en allocation. Cela traduit d'ailleurs la qualité administrative du système d'aide reposant sur les juges de paix. J. H. Clapham note également dans son Economic History of Modern Britain que « la coincidence est frappante entre la région dans laquelle les salaires ont subi l'augmentation la plus systématique en provenance des impôts pour les pauvres et celle du plus grand nombre d'enclosures récentes » 99. Frederick M. Eden (1795) et D. Davies (1797) avaient attiré l'attention de leurs contemporains sur la baisse de revenu qu'induisait la disparition des allotments à la suite des remembrements et des enclosures. Si Speenhamland réalisa donc un transfert au profit de la rente et au détriment du profit industriel, chose qui exaspérait particulièrement Ricardo, il soutint les salaires ruraux du sud à un moment où ces derniers en avaient particulièrement besoin. On ne peut pas parler d'effet pervers 100. L'argument de Polanyi est faible pour deux raisons supplémentaires: 1) Le même mécanisme était encore plus à l'œuvre lorsque le salarié disposait d'un revenu provenant d'une activité à son compte, comme c'était le cas pour les petits exploitants agricoles devant louer leurs bras mais tirant jusque là parti des terres communales en même temps que de leur lopin. S'îl a joué dans le sens décrit par Polanvi après 1795, c'est pour des raisons parfaitement étrangères à l'aide ellemême. 2) le système du labor-rate pour les chômeurs d'une part, et le

montant global de l'aide pour les actifs employés de l'autre devaient être financés localement sans transfert de l'Etat central. Polanyi écrit curieusement, emporté par sa logique : « A première vue, le " droit de vivre " aurait dû signifier la fin complète du travail salarié. Le salaire courant aurait dû peu à peu tomber jusqu'à zéro et mettre ainsi leur paiement entièrement à la charge de la paroisse, ce qui aurait mis en évidence l'absurdité du dispositif. Mais il s'agissait essentiellement d'une époque précapitaliste où les gens du peuple avaient encore une mentalité traditionnelle et où leur comportement était loin de dépendre des seuls mobiles monétaires » 101. Or il existait au moins deux mécanismes autorégulateurs à cette chute du salaire : le premier tenait à la croissance du niveau d'imposition des riches. Polanyi, s'appuyant sur J. H. Clapham, juge avec lui que le taux d'imposition de 3,3% du revenu, chiffre atteint dans le sud de l'Angleterre, n'était pas si intolérable que cela. Mais ce taux est largement au-dessus de celui qui sera en vigueur après 1834, et si l'on suit le raisonnement décrit plus haut, il eût été bien supérieur en cas de baisse des salaires à rien, ce qui ne fut pas le cas. Le second mécanisme autorégulateur du montant des aides aux salaires tient à la résistance des salariés, ou des chômeurs faisant la ronde des emplois, à dépendre de plus en plus, avec leur famille, des autorités paroissiales. Faut-il rappeler que la terreur de l'internement dans la workhouse ou la maison de correction est omniprésent, et que une loi de 1697 avait rendu obligatoire pour les pauvres secourus et leur famille le port de la rouelle (badging) de serge jaune et bleu cousue sur la manche ou la poitrine du vêtement et portant la lettre P comme pauvre ainsi que les initiales du nom de la commune 102. Les institutions de charité n'ont pas attendu les Lois de 1834 pour humilier les pauvres assistés afin d'en diminuer le nombre et la charge. Si paternalisme il y eu avec Speenhamland, c'est surtout celui des caciques locaux souvent employeurs agricoles qui contrôlaient l'aide publique.

A l'échelle macro-économique, l'effet déflationniste de Speenhamland sur les salaires urbains fut faible ¹⁰³. En revanche M. Blaug, G. R. Boyer ont bien confirmé que les employeurs agricoles se sont servi du mécanisme de l'aide pour diminuer leur coût du travail en augmentant les périodes hivernales chômées des journaliers aidés ¹⁰⁴.

 $^{97.\} Pour$ une discussion récente de l'ensemble de ces arguments voir J. G. WILLIAMSON (1990) chap. $2,\,3,\,4$ et 5.

^{98.} E. H. HUNT (1973).

^{99.} Cité par K. Polanyi (1983, p. 133). Tout le contenu des deux chapitres par lui consacrés à Speenhamland fourmille de détails passionnants et d'intuitions contredites par la thèse globale dans laquelle il entend faire rentrer cet épisode. Le malaise que provoque l'argumentation de la Grande Transformation sur ce point, alors que la thèse de l'encastrement des deux autres grands marchés, celui des biens et de la monnaie, marche beaucoup mieux, tient sans doute à la nature particulière du travail dépendant. Jamais la réduction du travail à une marchandise, jamais le modèle du marché, ne fonctionne comme dans le cas des deux autres exemples.

^{100.} A. O. HIRSCHMAN (1991) pp. 50-75 a montré les limites en général des arguments du type effets pervers à propos précisément du welfare.

^{101.} Caractériser l'Angleterre, même rurale, de 1795 de précapitaliste relève certainement d'une triple erreur de fait, de perspective et de méthode. Erreur de fait : la transformation rapide des campagnes anglaises avec les enclosures fut opérée avant l'industrialisation urbaine massive; elle traduisait l'existence active d'une gentry très au fait des ressorts de l'accumulation. Or dans les paroisses, l'organisation de la charité publique était très contrôlée par les notables, propriétaires fonciers et marchands nobles comme roturiers. Erreur de perspective générale : la réduction de l'histoire du capitalisme à la seconde industrialisation urbaine du XIXº siècle : enfin erreur de méthode : la large immersion des populations rurales dans une économie d'auto-consommation ne les empêchait nullement de savoir compter, y compris en équivalent monétaire. C'est bien pourquoi les conséquences des enclosures en matière de perte d'autonomie matérielle furent vite apercues par les pauvres. Leur réaction de se tourner vers la puissance publique en réclamant la taxation du prix du pain et la garantie de revenu, loin d'être passéiste, voire nostalgique de l'ordre ancien, témoignait d'une bien plus grande lucidité que ne le pense Polanyi. A long terme Speenhamland indiquait la voie qui allait être celle de toute transformation économique impliquant une limitation ou un bouleversement des droits de propriété ou du statut des personnes : l'évaluation des coûts sociaux, la compensation des dommages subis et la limitation des coûts de transaction.

^{102. 8}ème et 9ème années du règne de Guillaume III, c. 30, 1697.

^{103.} G. R. BOYER a fait les calculs à partir de plusieurs hypothèses tendant à majorer l'impact de cet effet s'il existait. Il obtient, selon mode de calcul, entre 0,032 et 0,037% du PIB de 1831.

^{104.} G. R. BOYER (1986 b).

La baisse de la productivité du travail

L'argument de la baisse de qualité du travail mélange en fait constamment deux niveaux différents : d'un côté le problème de la laboriosité générale, ou incitation au travail, ce que l'économie du travail moderne mesure par l'élasticité-prix de la courbe d'offre de travail globale, sectorielle ou régionale, et de l'autre, la qualité du travail employé. Les deux niveaux peuvent se trouver confondus en cas de résistance à l'entrée dans le salariat et de médiocre position d'effort des salariés « poussés ». Mais ils peuvent être disjoints, par exemple dans le cas d'un exode rural tiré, mais d'une population active urbaine indisciplinée. L'argument des adversaires de Speenhamland mêle constamment les deux niveaux.

Le caractère désincitatif du complément de revenu (on parlerait de « salaire indirect » en terme moderne pour les actifs qui le percevaient) sur l'offre de travail mélange à son tour deux composantes : la première est l'offre de travail vers les villes, la second l'offre de travail rural. Si Speenhamland a retenu une partie des labourers qui autrement auraient émigré vers les villes qu'ils soient tirés ou poussés, cela se traduira par une baisse de l'offre de travail urbain à rémunération globale 105 donnée, comprenant le complément de salaire touché, ceteris paribus. L'effet sur le marché du travail agricole n'affectera les salaires agricoles à la baisse qu'à offre et demande de travail inchangées. La demande des employeurs a-t-elle changée en termes de salaire offert? M. Blaug a montré d'une façon satisfaisante, et confirmée depuis par d'autres recherches 106, que les régions de cultures céréalières qui étaient celles où le sous-emploi saisonnier était le plus important et où les engagements étaient journaliers ou hebdomadaires 107 étaient aussi celles où le système Speenhamland avait été le plus développé. Ce qui veut dire que le marché du travail du Sud-Est de l'Angleterre était plus instantané, moins internalisé que celui des régions septentrionales. Spennhamland s'interprète alors non seulement comme un mécanisme de soutien du revenu, mais comme une compensation de la précarité de l'emploi, comme le coût d'internalisation ou de fidélisation de la main-d'œuvre que les employeurs agricoles ne prirent en charge que partiellement 108. La demande de travail agricole étant très contrainte dans le temps au moment des récoltes, nous ne croyons guère à l'hypothèse défendue par G. R. Boyer des fermiers monopsoneurs capables de faire baisser le salaire des journaliers, d'autant que cette hypothèse est inconciliable avec la thèse, elle juste, du problème de la concurrence des salaires urbains. En fait, les employeurs agricoles confrontés à ce problème traditionnel bien avant 1780 pouvaient compter sur une offre de bras abondante en raison du revenu complémentaire gagné par les femmes et les enfants dans l'industrie rurale d'une part et des lopins complétés par des cottages. Ces deux éléments de flexibilité de l'offre de travail masculine

se tarissant, se posait le problème de conserver cette main-d'œuvre : ils pouvaient soit monter les salaires journaliers sans augmenter la durée d'emploi annuelle, mais la compensation à effectuer était considérable ; soit conclure des contrats annuels (mais cette solution passait par une baisse nominale des salaires journaliers 109 à moins d'un augmentation considérable de type salaire minimum); soit trouver une solution qui remplaçait le rôle joué jusque la par les salaires d'appoint des autres membres de l'unité familiale et par les lopins. C'est exactement le rôle que remplirent les compléments de salaire qui alliaient l'avantage d'éviter les coûts des deux premières options tout en ajoutant celui de faire supporter une partie du coût d'internalisation ou de fidélisation de la main-d'œuvre par la collectivité, qui comprenait des employeurs non agricoles qui bénéficiaient de la mesure. Loin d'être une mesure visant à abaisser le salaire au minimum, le système de complément de salaire visait à retenir assez rationnellement une réserve de main-d'œuvre employée de façon très saisonnière. Deux éléments nous renforcent dans cette interprétation que nous n'avons trouvée nulle part : l'ordre de grandeur du complément de revenu apporté par les lopins est évalué entre 10 à 20% du revenu total des ménages pauvres; or ces chiffres sont du même ordre de grandeur que celui du complément de salaire. La solution prônée par F. Eden et D. Davies, puis par A. Young, était la seule alternative que l'on proposait couramment au système de Speenhamland 110. Si les contemporains furent particulièrement sensibles à ce point, cela voulait bien dire que les deux choses étaient conçues en rapport étroit. La solution de revenir au lopin présentait l'avantage de revenir à une solution connue depuis le Moyen Age. Elle évitait surtout de payer de l'argent liquide à des pauvres valides, révolution considérable pour l'époque.

Cette politique de main-d'œuvre au bénéfice des pauvres et des fermiers employeurs eut-elle pour conséquence, comme le pensaient Malthus et Ricardo, de baisser directement le goût pour le travail? Directement, c'est-à-dire dans les campagnes appliquant Speenhamland, sans doute non. Il y a la raison invoquée par J. S. Taylor et D. A. Baugh du caractère discrétionnaire de l'aide qui permettait de contrôler qu'elle ne tournait pas à l'encouragement de l'oisiveté. D. McCloskey remarque lui que le taux marginal d'imposition atteignait 100% pour les gains salariaux inférieurs au minimum, ce qui n'incitait pas à travailler et que la réduction de l'offre de travail pouvant en résulter, à demande des employeurs inchangée, aurait pu se traduire par une hausse des salaires. Nous avons discuté de cet argument plus haut : la baisse simultanée des salaires et de l'offre de travail ne semble pas très consistante avec la nature discontinue des périodes travaillées. Mais il existe un autre argument pour relativiser fortement l'impact local de Speenhamland sur la courbe d'offre de travail agrégée : les ménages salariés n'étaient que très partiellement compensés de la perte de revenu occasionné par le rejet des femmes et les enfants du marché du travail du fait du déclin de l'industrie des cottages et de leur prolétarisation. En revanche, l'exemple de Speenhamland pour les salariés urbains s'avérait désastreux s'il était étendu aux nouvelles régions

^{105.} Globale, car, comme cela a été noté par G. R. BOYER (1985 a, p. 119, n. 19), le migrant faisant une évaluation globale des gains à retirer de son exode en ville.

^{106.} J. S. TAYLOR (1969), D. A. BAUGH (1975), G. R. BOYER (1986 a) notamment. 107. A la différence des contrats annuels courants dans le Nord de l'Angleterre.

^{108.} Un tel mécanisme a soulevé l'indignation des purs libéraux vers 1830, mais également ce qui est plus étonnant de chercheurs du XX° siècle habitués au soutien des prix agricoles (soit indirectement par des tarifs protectionnistes, soit directement par des aides, par exemple de nos jours au financement des retraites des salariés agricoles). Là encore Speenhamland paraît plutôt annonciateur des économies sociales de marché, que réactionnaire.

^{109.} En 1795 (voir E. H. HUNT, 1986) les salaires agricoles des régions du Sud-Est céréalier étaient plus élevés que ceux du Nord-Ouest.

^{110.} D. C. BARNETT (1968, p. 175) a dénombré 184 libelles proposant cette solution des lopins entre 1795 et 1835. G. R. BOYER (1986 a. p. 115) le remarque bien mais n'en tire rien pour ses tests qui se contentent de prendre l'hypothèse que les fermiers aient traité le salaire qu'ils versaient et le complément comme substituables.

industrielles et à Londres, où il fallait réaliser plus que jamais le programme sans ambiguïté qu'avait énoncé le mercantiliste James Steuart : « Les hommes étaient autrefois forcés de travailler parce qu'ils étaient esclaves d'autres personnes : les hommes sont aujourd'hui forcés de travailler parce qu'ils sont esclaves de leurs besoins » 111. Dans cette inculcation laborieuse de l'éthique salariale, le versement en numéraire d'argent permettant de desserrer l'étau des besoins, « ce droit à la vie » allait à contre-courant. Durant les premiers temps de l'industrialisation, le paiement des salaires se heurtait au problème du Saint Monday, l'absentéisme du Saint Lundi. Mais il y avait également à cette peur de la contagion une autre raison moins idéologique ou « morale » : le nouveau marché du travail industriel était extrêmement mobile et précaire. Les entreprises se trouvèrent confrontées pour les ouvriers qualifiés à un problème analogue à celui que nous avons rencontré pour les ouvriers agricoles non qualifiés. Que se passerait-il si ces ouvriers de l'industrie réclamaient une version urbaine de Speenhamland?

Quant à l'effet qu'aurait provoqué Speenhamland sur la qualité du travail, il est difficile à établir. M. Blaug a remarqué que Speenhamland, comme toutes prestations de salaire indirect, en évitant une dégradation alimentaire et sanitaire d'une partie de la population active agricole, avait plutôt contribué à relever la qualité de la population et donc de la productivité. Sur une aussi longue période de plus de quarante ans, s'agissant pour l'essentiel de travaux manuels pénibles, ou salissants, situés au bas de l'échelle des rémunérations, et souvent journaliers, la baisse de qualité invoquée ou constatée (il n'est pas toujours simple de faire la différence entre le prétexte et la réalité) par les employeurs traduit soit des comportements d'instabilité, de sabotage de la part des salariés en raison de la double dégradation de leur pave (dégradation relative part rapport aux salaires urbains, dégradation absolue du fait de la prolétarisation du fait des enclosures) soit encore plus simplement une pénurie de main-d'œuvre au taux de salaire offert par les fermiers. Les variations considérables de l'accumulation du capital dans l'agriculture anglaise qui intervient sur la période rendent très douteuses les évaluations de la productivité du travail ceteris paribus. Qu'en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Hammonds et Polanyi, cette aide monétaire à des actifs n'ait pas amélioré le peu de docilité du salariat agricole du sud-est de l'Angleterre, c'est plus que probable. Il ne faut pas oublier non plus l'aspect stratégique de la culture du blé dont l'importation fut interrompue durant une période de guerre avec l'Europe continentale dominée par la France. Les ouvriers agricoles, comme leur employeurs, participèrent directement à l'effort de guerre. Les Corn Laws traduisent bien cette situation privilégiée. J. G. Williamson, renversant la question de la trop faible mobilité de ces régions supposée par A. Redford, a posé une question plus intéressante : pourquoi le capital, au lieu de s'investir dans les Midlands, ne s'est-il pas déplacé vers ces zones pour profiter des externalités positives que généraient la proximité de Londres, la tradition de l'industrie de cottages, et le climat? Il conclut que cette mésallocation n'était pas due à une imperfection du marché du travail (qui se trouvait à son avis quasiment en équilibre si l'on comptabilise les avantages non monétaires) mais à un forte imperfection des marchés financiers 112. Nous ne sommes pas sûr que l'analyse en

Une incitation irresponsable à l'augmentation des bouches à nourrir ?

Le Nord-Ouest urbain de l'Angleterre avait profité le plus de la croissance industrielle amorcée en 1760. La population augmentait très rapidement, les salaires aussi y compris agricoles. Mais ces derniers partaient de loin, et le Sud-Est paraissait encore la campagne la plus favorisée d'Angleterre. L'aspect redistributif de Speenhamland apparut d'autant moins que le déclin des comtés qui en profitèrent le plus n'était pas perceptible, comme il le devint après 1815. Malthus dans sa correspondance avec Withebread hostile à cette nouvelle version de la Poor Law, en se déclarant favorable à la proposition de revenir à des lopins, donc partiellement sur les clôtures. exprimait, outre sa crainte de voir baisser l'incitation au travail, l'idée que la garantie de ressources proportionnée à la taille de la famille ne fasse disparaître un des obstacles préventifs majeurs à l'accroissement de la population. Cette crainte n'a pas été vérifiée pour les populations rurales concernées par Speenhamland comme nous l'avons vu. Si l'on considère que le dispositif compensait à peu près la perte de lopins mais pas celle des emplois des femmes et des enfants, l'obstacle préventif à la vis generativa était loin d'avoir été levé. En revanche ce thème « malthusien » eut une belle descendance dans les lois victoriennes de 1834 à l'égard des pauvres urbains dont le nombre fut considéré comme une menace croissante. Les nouvelles workhouses qui seront construites sépareront hommes et femmes.

Freinage de la mobilité interne : croissance optimale ou croissance politiquement possible

La législation de Speenhamland ne restreignait frontalement pas la mobilité rurale-urbaine des pauvres, à la différence de la loi de 1662. Mais elle freina un courant d'exode rural ou de migration urbaine-urbaine qui avait pris un rythme extraordinaire pour l'époque (2,10% de croissance annuelle de la population urbaine entre 1776 et 1811 dont 60% dû à l'immi-

terme d'équilibre général fournisse l'explication proprement dite, même si elle permet de dresser le constat. S'il n'y a pas eu investissement dans le sud-est de l'Angleterre, c'est que ces régions, les plus agitées socialement, n'auraient pas été gérables facilement, du côté des labourers mais aussi des propriétaires fonciers qui, pour défendre leur approvisionnement en bras et lutter contre la concurrence sauvage industrielle, prirent la tête de campagnes pour la législation des fabriques. Enfin le développement de ces régions déjà dépendantes de la capitale aurait accéléré le pouvoir d'attraction de la métropole londonienne. Les effets de sa croissance étaient encore moins prévisibles et plus difficilement contrôlable que ceux des nouvelles villes noires des Midlands 113.

^{113.} Ni A. WOHL (1983), ni J. G. WILLIAMSON (1990), d'avis pourtant opposé sur l'impréparation des autorités britanniques, n'évoquent a) ni la disparité de situation entre Londres, ville la plus remuante du monde du XVIII* siècle, diversifiée, commerciale, interlope, superposant toutes les couches sociales et les villes champignons du pays noir monoindustrielles, continentales; b) ni le caractère fonctionnel de l'absence d'équipements y compris sanitaires ou de la crise du logement comme frein à l'exode rural. Sous prétexte que l'Angleterre est le pays de l'économie, et la France le pays de la politique, on oublie que Londres fut tenue en même suspicion politique que Paris.

^{111.} J. Steuart (1767, ref. 1805) p. 52.

^{112,} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 210-213.

gration); elle amortit socialement la brutalité des enclosures en fixant une partie des agriculteurs qui aurajent été plus nombreux à prendre le chemin de Londres et des villes industrielles du Nord. La main-d'œuvre rurale non qualifiée se trouva fixée en échange de la revalorisation de son revenu. A la suite de E. G. Ravenstein et de A. Redford, on a présenté les paysans anglais comme rétifs à l'exode rural, comme limitant leur déplacement aux zones les plus voisines de leurs paroisses d'origine, et Speenhamland comme le complément du mouvement des clôtures et de la prolétarisation. Paul Mantoux y a vu un moyen de réduire la paysannerie traditionnelle à une masse oisive et clientèlaire, de la pousser vers l'industrie 114. Or les données montrent plutôt l'inverse : dès 1770 et jusqu'en 1830, le rythme de l'exode rural fut élevé, surtout dans le Nord du pays, mais sans que se vérifie une situation d'offre illimitée de travail : c'est une situation de demande illimitée de travail qui se vérifie ; les entreprises ont soif de bras malgré leurs salaires déjà élevés par rapport aux campagnes 115 et finalement les campagnes, surtout celles des régions méridionales, ne libèrent pas assez vite des candidats à l'émigration. Il est certain qu'en l'absence du dispositif de Speenhamland, le mouvement déjà considérable se fût accéléré, que les salaires agricoles eussent rattrapé une partie de leur écart par rapport au secteur urbain et industriel d'autant plus que les salaires industriels eussent baissé. L'immigration irlandaise intervint-elle pour freiner de toutes façons l'exode rural depuis le sud de l'Angleterre vers le Nord? L'afflux de migrants, particulièrement la vague entre la fin des guerres napoléoniennes et la famine de la pomme de terre, surtout dans les villes du nord de l'Angleterre, aurait empêché l'émigration des zones méridionales du pays (replacement effect) et déprimé les salaires des travailleurs urbains. L'argument ne résiste pas à une vérification quantitative effectuée par J. G. Williamson qui fait apparaître: a) que l'émigration irlandaise était très forte dès avant 1820, sans qu'apparaisse ce reproche; b) que les gains des migrants en provenance des zones rurales d'Angleterre sont quasiment équivalents à ceux des urbains résidents, leur taux de chômage moins élevé : c) que les migrants irlandais et les migrants ruraux gagnaient sensiblement plus que dans leur pays ou région de départ : en 1851 un migrant non qualifié des villes gagnait en moyenne 70 £ st. par an, donc à très peu de choses ce que gagnait un urbain non migrant, soit 2,4 fois ses gains à la campagne (entre 5 et 7 fois plus dans le cas d'un immigrant irlandais); en terme de salaire réel comprenant le différentiel de coût de la vie, une compensation pour les désavantages de la vie urbaine, et le la redistribution opéré par Speenhamland, l'écart tombe à 33 ou 18% selon les calculs ¹¹⁶.

La rétention de main-d'œuvre dans les régions méridionales de l'Angleterre est évaluée par G. J. Williamson à au moins 30% des effectifs ¹¹⁷, ce qui explique le choc considérable que subit l'agriculture après 1834 et l'abrogation des *Corn Laws* auxquelles il impute par ailleurs, 20% de rétention de l'emploi agricole ¹¹⁸. Du point de vue abstrait d'une d'allocation optimale des facteurs, les conséquences de ce freinage sont importantes en termes de répartition entre la rente agricole et le profit

industriel (ses calculs évoquent une réduction des profits de 20% et une augmentation de la rente de 34%) ¹¹⁹. Un scénario de mobilité du travail plus forte en l'absence de Speenhamland présente l'intérêt de dissiper la thèse de l'immobilité de la main-d'œuvre, jamais avérée dans les données, tout en permettant de comprendre l'hostilité très vive d'un Ricardo ou d'un Malthus à l'égard de la Old Poor Law. Ajoutons que ce résultat réconcilie l'analyse économique avec l'analyse institutionnelle. En effet si le degré de mobilité du travail dépendant était si peu satisfaisant on ne voit pas pourquoi un dispositif tel Speenhamland aurait été adopté et maintenu durant quarante ans, puisque son effet de rétention de main-d'œuvre était prévisible d'emblée. Dans ces conditions on ne parvient à l'expliquer que comme une aberration irrationnelle, institutionnelle, a-économique, comme un dernier tribut de l'Angleterre, aux bords de la modernité, à une idéologie pré-capitaliste.

Les conclusions de J. G. Williamson sur les tendances décrites sont extrêmement séduisantes dans son paradoxe d'une mobilité bridée et non excitée, mais il faut introduire une importante réserve : son scénario d'une mobilité sous-optimale fait totalement l'impasse sur la situation politique et sociale. C'est George Canning que nous sommes enclins à croire, qui, de son journal l'Anti-Jacobin et du Foreign Office, surveillait la Révolution française, lorsqu'il s'affirmait convaincu que Speenhamland avait sauvé l'Angleterre de la tourmente révolutionnaire. La révolution industrielle commencée en 1750, laissée à son propre mécanisme, faisait croître Londres, ville particulièrement insoumise au XVIIIe siècle 120, fissurait la loi de 1662, menaçait la rente foncière en favorisant des augmentations de salaires jugées insupportables par les propriétaires. A une croissance plus forte du produit industriel et du revenu national, mais avec un fort risque d'explosion, fut préféré le compromis stabilisateur de Speenhamland. La dépense publique affectée au soutien du revenu des dépendants agricoles, la renonciation à un mécanisme d'armée de réserve visant à abaisser les salaires au maximum, l'encouragement et pas simplement l'acceptation à un cloisonnement du marché du travail, tels furent les coûts économiques de la stabilité politique. Après la stabilisation définitive en 1815 de la vague révolutionnaire, qu'on a trop tendance à juger rétrospectivement comme gagnée d'avance pour la Grande-Bretagne, la Révolution terminée en Europe, ces coûts se révélèrent de plus en plus lourds au fur et à mesure que l'on oubliait ce qu'ils avaient payé. On dira qu'il s'agit là d'un scénario politique aussi improuvable que celui de la croissance optimale dans une économie sans frottement politique, sans coûts de transaction. Pas exactement car l'histoire de l'abrogation de la Old Poor Law permet de tester la simulation politique.

L'argumentation de K. Polanyi, et à un moindre degré celle de K. De Schweinitz qui ne va jamais aussi loin que le premier, dans la mesure où son chapitre XII consacré l'analyse du contenu du Rapport de la Commission Royale de 1832 relativise fortement sa conclusion que nous citions

^{114.} P. MANTOUX (1927, Ref. 1959).

^{115.} S. POLLARD (1978) p. 108.

^{116.} J. G. WILLIAMSON (1990), pp. 109-124. et p. 193.

^{117.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 211.

^{118.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 227.

^{119.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 202.

^{120.} Il est frappant de constater que c'est le Sud de l'Angleterre qui fut Speenhamlandisé, alors que le Nord, qui constituait l'arrière cour des villes des Midlands, ne connut pratiquement aucune application de la législation. Certes, la concentration de la propriété foncière, le rôle du blé (et de la législation protectionniste des Corn Laws) expliquent partiellement cette inégale répartition. mais nous pensons que le dessein de freiner la croissance de Londres intervint. On trouve aussi une autre preuve de cet état d'esprit des classes dirigeantes dans le sous-investissement urbain qui fut délibéré.

plus haut, ne tiennent pas suffisamment compte en effet d'un fait massif pourtant signalé en passant par l'auteur de La grande transformation, le caractère extrêmement populaire de ce qui fut appelé immédiatement « le droit à la vie ». Les pauvres semblaient avoir compris la portée révolutionnaire de cette reconnaissance d'une garantie de revenu non plus seulement pour les impotents, les malades, les enfants en bas âge et les vieillards, mais aussi pour les valides employés ou non et pour leur famille. C'était la première fois depuis la Restauration de 1660 que les pauvres valides desserraient la menace des clôtures, des baisses de salaire et de l'internement, bref de la destitution (déclassement, exclusion). Cette victoire des classes populaires par rapport à la politique très répressive de 1722 à 1782 fut grignotée progressivement (par l'interdiction des coalitions, par la répression anti-jacobine, par l'union sacrée des guerres anti-napoléoniennes, par l'inflation et enfin par le machinisme). Lorsque l'agitation reprit en 1830 dans les campagnes, les incendies de meules de foin notamment, il v eut une sérieuse inquiétude. La Bill Reform reconnut le principe de l'élection et non plus de la nomination des membres de la Chambre des Communes; il élargit légèrement l'assiette citoyenne du royaume qui passa de 3 à 5% des adultes 121 et surtout la distribua au profit des villes qui récupéraient les députés de 56 Bourgs Pourris supprimés. En 1835 le Municipal Corporation Act en finit avec le localisme qui devenait un obstacle à une administration efficace. Auparavant la loi des Pauvres votée en 1834 eut surtout pour programme d'effacer toute trace de l'expérience de Speenhamland. Elle était le fruit d'une enquête minutieuse durant deux ans 122 effectuée par une Commission Royale. Les conclusions confirmèrent l'avis d'économistes comme Malthus et Ricardo, d'idéologues comme Joseph Townsend. Ce diagnostic calamiteux forgea le mythe Speenhamland.

Les Poor Laws de 1834

K. De Schweinitz a souligné dans la genèse de la nouvelle législation anglaise sur les pauvres le rôle des découvertes faites par les relances de l'initiative caritative, en particulier l'expérience menée par le Révérend Thomas Chalmers à Glasgow en Ecosse, ainsi que par les programmes menés à Hambourg par Kaspar de Goght, du côté privé, et à Munich par Benjamin Thompson devenu Comte Rumford. Ce qui nous intéressera dans ces expériences, c'est autant ce qu'elles traduisent de la situation contemporaine de Speenhamland, pour la première longuement analysée par la Commission d'Enquête de 1832, que les lignes de force qui se dégageaient sur le continent avec l'expérience allemande.

Le programme du révérend Chalmers était assez complet : recentralisation locale à taille humaine de la gestion des programmes d'aide, latitude laissée aux paroisses d'utiliser directement des fonds collectés par elles en échange d'un plafonnement et d'une réduction des dépenses, autoadministration financière, limitation de l'aide aux seuls résidents de la paroisse, restauration d'une hiérarchie parmi le personnel administrant

l'aide caritative, examen très poussé 123 des demandes d'aide et filtrage par plusieurs critères. La résidence devait être dûment prouvée, la situation de non-emploi vérifiée comme l'inexistence d'une famille pouvant assumer la charge, enfin le non-cumul d'aides publiques dans d'autres paroisses. Un mot du Révérend Chalmers résume bien son programme de philanthropie : concilier la « douceur de la colombe et la prudence (wisdom = sagesse) du serpent » 124. Qu'avait-t-il découvert qui justifiat cette prudence du serpent ? Bien sûr, les mensonges incessant des pauvres. Mais autre chose aussi qu'il exprime admirablement: « Il y a bien plus d'aisance (sufficiency = capacité de se suffire) parmi les classes les moins élevées de la société qu'on en imagine généralement; nos premières impressions sur leur dénuement et leur misère sont généralement exagérées; Aussi ne connaissons-nous pas de méthode plus efficace pour diminuer ces impressions que de cultiver une plus grande familiarité avec leur ressources, leurs coutumes et l'ensemble de leur économie domestique 125 ». Le révérend Chalmers officiait dans une paroisse urbaine de Glasgow. Il défendait au fond l'idée qu'une anthropologie urbaine est nécessaire pour comprendre comment administrer les pauvres, et surtout pour ne pas se laisser berner par eux. Les multiples précautions qu'il prône correspondent à la fois à une crise du système d'aide traditionnel qui était centré sur de toutes petites paroisses, rurales de surcroît, mais aussi à des comportements des pauvres qui ne sont plus contrôlables dans les bourgs et les taudis qui entourent les villes. Speenhamland n'était pas concu pour s'appliquer aux villes, mais la question angoissante qui se posait dans la décennie des années vingt du XIXe siècle, alors que l'exode rural battait son plein, c'était de se demander comment éviter que les migrants ruraux habitués à Speenhamland ne réclament le même système de droit à la vie dans toutes les ceintures industrielles de Londres, de Glasgow, de Liverpool ou de Manchester. Thomas Chalmers lança sur ces bases un programme de privatisation de l'assistance dont l'efficacité anticipe d'autant mieux sur celle des Poor Laws que l'Ecosse, rattachée seulement au Royaume depuis le Reunion Act de 1707, disposait d'un régime particulier : il n'existait pas d'impôt local obligatoire. Dans sa paroisse de St-John qui comptait huit mille habitants. et sous sa férule de 1819 à 1823, il n'y eut que 20 nouvelles admissions au bénéfice de l'aide, en sus de celles qui existaient déjà. De tels résultats firent rêver les membres de la Commission Royale d'Enquête de 1832. Toutefois l'expérience s'était heurtée à son mécanisme de financement. Pour obtenir le résultat, indubitablement répressif dans son ensemble, mais suffisamment intelligent pour passer 126, il fallait faire payer les résidents aisés, invités à verser à leur pasteur une contribution en sus de ce qu'elles versaient déjà pour les pauvres qui alimentait le vieux système d'aide et

^{121.} D. COLAS, 1994, p. 372.

^{122.} Les questionnaires que les Commissaires envoyèrent (Rural Enquiries) mais qu'ils n'exploitèrent pas ont servi à toutes les recherches quantitatives effectuées à la suite de M. Blaug. Pour une description des données contenues, de leur richesse comme de leurs limites cf. G. BOYER (1986 a et 1986 b).

^{123. «} Be kind and courteous to the people, while firm in your investigations about them; and just in proportion to the care with which you investigate will be the rarity of the applications that are made to you. » (« Soyez courtois et bienveillant envers les gens tout en restant fermes sur l'enquête que vous effectuez sur eux; la rareté des demandes à bénéficier de l'aide qui vous seront faites sera directement proportionnelle au soin que vous mettrez à votre enquête. ») The Rev. William Hanna, Memoirs of the Life and Writings of Thomas Chalmers, D. D. LL. D., Vol. II, pp. 300-301 cité par De SCHWEINITZ (1943) pp. 109-110.

^{124.} Cite par K. De SCHEINITZ (1943) p. 110.

^{125.} Th. CHALMERS (1812) vol. I, p. 271.

^{126.} Le principe de cette charité privée philanthropique est qu'il faut s'occuper correctement des pauvres en même temps qu'on cherche à en réduire le nombre. Sans ce volet, ce programme très répressif ne serait pas passé.

était dépensé ailleurs que dans leurs quartiers. Malgré les chaudes recommandations dont il fit l'objet de la part d'un Commissaire enquêteur, le système de Chalmers fut abandonné à Glasgow. Ce problème du mode de financement par l'impôt et de son affectation géographique ne fut résolu qu'en 1865.

Les expériences Hambourgoise et Munichoise en Europe continentale partent elles aussi d'une même volonté d'éliminer la mendicité, de réaliser des économies drastiques sur les dépenses affectées à la pauvreté, et de comprendre la situation objective des ayants droit à partir d'une enquête objective dépassant l'interrogatoire de contrôle : car la plupart des réponses données par les pauvres étaient fausses. Elles y ajoutent ce qui va devenir le principe fondamental d'éligibilité dans la loi anglaise : le montant total de l'aide d'un pauvre travailleur dépendant doit se situer au-dessous du revenu du moins favorisé des travailleurs indépendants 127. La mise au travail manufacturier de tous les pauvres valides, femmes et enfants de plus de six ans, le paiement en nature des salaires et des aides complètent le dispositif. Il n'y a pas de nouveautés extraordinaires dans la chasse aux vagabonds, aux oisifs et aux mendiants. En revanche l'apparition de la grande industrie (le Comte Rumford employa les pauvres de la ville à son usine de confection de vêtements pour l'armée) rendait possible ce dont avait été incapable la workhouse un siècle plus tôt : faire travailler et fabriquer quelque chose de vendable à n'importe quel individu valide aussi peu qualifié fut-il 128. L'autre nouveauté était de faire coïncider administrativement les limites de la gestion de la dépense, avec celle de son financement en érigeant les villes comme unité administrative pertinente.

La Commission Royale d'enquête sur la pauvreté mise en place en 1832, dans la foulée de la Réforme de la représentation du peuple, avait pour but de tracer un bilan de l'application des diverses lois régissant l'assistance publique. Son constat fut éminemment défavorable à Speenhamland, nous l'avons vu. Mais les témoignages qui conduisirent les Commissaires à ce jugement sont bien plus intéressantes que le simple constat moral de fraude, d'incompétence, d'échec de l'insertion par le travail en workhouse. Il apparaît en effet que la fraude massive entraînée par Speenhamland (nous dirions plus volontiers révélée par) est liée à un effet de nombre : les effectifs à contrôler sont tels qu'a à moins d'avoir un nombre considérable de gens occupés à surveiller chaque pauvre tous les jours, vous êtes sûr de vous faire berner » 129. Diminuer le nombre d'ayants droit, ne peut se faire qu'en rendant la condition de pauvre assisté moins attrayante. Les mesures classiques vexatoires ne suffisent pas, le retour à la workhouse est prôné pour tout pauvre valide.

Les principales recommandations de la Commission, qui furent suivies à la lettre dans la loi de 1834 ¹³⁰, prévoyaient : 1) le caractère illégal

127. K. De SCHWEINITZ (1943), p. 92.

de toute aide à domicile apportée à des pauvres valides ou à leur famille à l'exception de l'assistance médicale et de l'aide consistant à placer des enfants en apprentissage. Toute aide à un pauvre valide supposait qu'il soit hébergé dans une workhouse. On revenait donc à la loi de 1722. Le principe fondamental de Speenhamland avait vécu. 2) L'aide devra se faire le plus possible en nature et pas en argent liquide qui empêche le contrôle des dépenses et la fixation des ayants droit 131. 3) Le montant global de l'aide consentie devra être inférieur au revenu d'un exploitant agricole (labourer) ne touchant aucune aide; c'est le principe de less egilibility ou seuil d'admissibilité. 4) L'administration des pauvres devra être rationalisée. recentralisée dans un Ministère des Pauvres ainsi qu'à l'échelle des unités réelles de distribution (de facon à pouvoir combattre la fraude) : son personnel sera rémunéré et deviendra une véritable administration professionnelle. 5) Ces dispositions couvraient aussi bien les villes que le monde rural 132. Elles liquidaient Speenhamland, mais reprenaient la question de la pauvreté urbaine là où la loi de 1722 et celle de 1782 l'avaient laissée.

La signification de la destruction de Speenhamland

Plusieurs de ces mesures attestent a contrario d'un réel fonctionnement de marchés du travail. Les campagnes, surtout celles du Sud de l'Angleterre, se caractérisaient par le maintien d'un fort taux de maind'œuvre qui soit ne travaillait pas, sauf de façon très temporaire, soit bénéficiait frauduleusement d'un complément de salaire auquel elle n'avait pas droit (laborer propriétaire de son habitation ou d'un lopin se louant comme salarié agricole), soit enfin se déclarait sans emploi alors qu'elle travaillait. Cette population fixée dans la pauvreté institutionnalisée par Speenhamland n'était guère plus disponible pour les propriétaires de domaine agricole que pour les villes. Ce qui avait été un effet voulu en 1795, afin de freiner le rythme de l'exode rural, et de construire une « digue contre la crue des salaires », était devenu un effet subi. La Poor Law de 1834 en réduisant l'assistance domiciliaire à un sixième de l'aide, et la dépense d'assistance par tête de 20% alors que la population anglaise augmentait de 25% entre 1834 et 1853, avait un effet libératoire. N'étant plus des pauvres assistés, les couches prolétarisées des campagnes pouvaient émigrer vers les grandes villes. Dans les métropoles industrielles, la situation créée par Speenhamland était loin d'être claire : il existait une forte mobilité ruraleurbaine, mais aussi urbaine-urbaine: Entre 1776 et 1811, 60% de l'accroissement de la population urbaine est du à l'immigration. Ce n'est que postérieurement que l'accroissement naturel devient prépondérant; d'autre part, au recensement de 1851, un quart des migrants proviennent d'autres villes 133. Enfin l'immigration irlandaise s'était développée très vite dès 1790 : le taux d'accroissement annuel de la population irlandaise était de 6.7% entre 1787 et 1821, de 4,7% entre 1821 et 1831. Après 1851 ce

^{128.} C'est cette performance qui différencie sur le plan du marché du travail et de l'organisation de la production la grande industrie de la manufacture reposant sur des secrets de fabrication artisanaux. La Hollande avait réalisé une telle performance dès le XVII° siècle : dans le type d'industrie textile et métallurgique créée dans ce pays : tout homme valide sachant manier un outil assez élémentaire était sûr de trouver du travail (H. Pirenne cité par D. C. NORTH & R. P. THOMAS, ref. 1980, p; 186). Les Pays Bas furent en matière de lutte contre la pauvreté à l'origine des systèmes les plus viables.

^{129.} Témoignage d'un inspecteur des Pauvres de la paroisse de St-George à Southwark, George Huish, cité par K. De SCHWEINITZ, op. cit. p. 120.

^{130. 4}ème et 5ème année du règne de Guillaume IV, c. 76: An Act for the Amendment and Better Administration of the Laws Relating to the Poor in England and Wales, 1834.

^{131.} K. De SCHWEINITZ, (1943), p. 132.

^{132.} La mise en œuvre de ces recommandations s'étala sur plus de dix ans et fut complétée à chaque crise économique en 1844, en 1860 par des lois. Son application fut loin d'être uniforme. Si les syndies regroupant les paroisses en unités plus consistante (déjà prévus dans le Gilbert Act de 1782) finirent par couvrir 90% des communes anglaises, nombre d'entre elles n'appliquèrent pas l'interdiction de l'aide domiciliaire et l'internat en workhouse (cf. De SCHWEINITZ, 1943, p. 134-136).

^{133.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 24 et 114.

taux retombera à 1% 134. Cette population migrante qui était surtout adulte. urbaine et non qualifiée, fut absorbée en priorité dans les mines et la grande industrie, les chantiers de construction, les emplois portuaires. Même en utilisant un modèle néoclassique d'équilibre partiel qui suppose une parfaite substituabilité entre irlandais et non-irlandais dans les travaux non qualifiés, J. G. Williamson aboutit à une révision assez draconienne de la thèse de la dégradation des salaires des nationaux et de l'obstacle à une mobilité rurale-urbaine anglaise et galloise 135. On peut alors faire une hypothèse: la population pauvre urbaine n'est pas le produit de l'immigration, mais beaucoup plus du fonctionnement du marché du travail urbain qui s'applique de façon uniforme aux migrants comme aux populations résidentes. S'était développé en ville une floraison de métiers que les économistes du développement ont nommé depuis le « secteur informel », comme vendeurs à la sauvette, prestataires de services en tous genre. Cette économie de petits emplois (low-wage casual labours) 136 avait fini par se combiner avec l'utilisation de l'assistance. Lorsque le pasteur Thomas Chalmers, cet Adam Smith de la charité publique, s'émerveille de la suffisance dans laquelle se trouve nombre de familles pauvres, il vise cette réalité économique. Or le problème à laquelle les différentes moutures successives des lois sur les Pauvres vont s'attaquer jusqu'en 1909, ce sera de garantir que cette population urbaine est constamment disponible pour le salariat des entreprises, et surtout qu'elle ne parvient pas à s'assurer, sans travailler, un revenu supérieur à celui des fermiers ou métayers ou des petits artisans. Le principe de moindre éligibilité à l'aide est à notre avis autant dirigé contre les pauvres urbains que contre les ruraux. Les seconds avaient profité de Speenhamland pour amortir la perte des terres communales, aussi les législateurs de 1834 soignèrent-ils particulièrement le Sud de l'Angleterre, sans un succès total puisque les « acquis » de la Old Poor Law s'y prolongèrent largement ¹³⁷. Les premiers avaient conquis des espèces de terrains communaux urbains, travaillant pour leur compte. roulant les institutions de charité dans la farine, s'appuyant sur les communautés (en particulier mais pas exclusivement sur celles issues de l'immigration). La Commission d'enquête de 1832 fit la découverte effarée de cette réalité. La Loi de 1834, c'est le mouvement des enclosures urbaines au profit de l'emploi industriel stable. Le programme libéral en matière d'aide social de l'exaltation de individu, comme celui de la prolétarisation économique, constitue une déclaration de guerre à tout ce que Speenhamland avait préfiguré; le droit au revenu familial monétaire déconnecté du travail forcé des workhouses. Ce programme, le libéralisme entendra le réaliser sans institutions hors marché, en réduisant au minimum les mécanismes redistributifs. Au fur et à mesure qu'il essaiera d'avancer dans cette voie, et il y parviendra partiellement en faisant du salariat une condition telle que le Mouvement Ouvrier inscrira pendant près d'un siècle à son programme l'abolition de l'esclavage du salariat, le contrôle de la mobilité géographique et statutaire cédera la place au modèle où la mobilité n'est plus directement entravée, pourvu qu'elle agisse dans un sens modérateur, régulateur des salaires. C'est le contrôle de la mobilité sectorielle qui deviendra l'enjeu essentiel de la fixation dans le salariat canonique.

Marché du travail manqué ou contrôle de la transition ?

Speenhamland est considérée par K. Polanyi comme un échec dangereux, comme un dernier retour en arrière avant la révolution libérale. Il aurait marqué l'échec de la mise en place d'un marché du travail libre et véritablement capitaliste. Nous avons essayé de montrer que ce diagnostic paraît largement faux quand on analyse en détail la politique mise en place institutionnellement et ses effets économiques. L'argument principal de K. Polanyi, qui s'appuie sur A. Redsford dont nous avons déjà discuté, est qu'il n'existait pas encore de marché du travail unifié à l'échelle nationale de l'Angleterre. K. Polanyi voit dans ce cloisonnement l'indice d'une économie précapitaliste. S. Pollard 138 note plus exactement qu'il y avait une extrême segmentation. Mais si le cloisonnement est un indice d'imperfection du marché, il n'est pas le signe de son inexistence. Car à ce compte en effet, en matière de marché du travail, nous ne serions toujours pas entré dans l'économie capitaliste. Les recherches récentes ont montré que le différentiel de salaire réel très sensible, une fois pris en compte les prix (en particulier les lovers urbains), la compensation des inconvénients de la vie urbaine (entassement, insalubrité, mortalité infantile, épidémie), existant en Angleterre entre les campagnes et les villes industrielles n'avait rien d'exceptionnel par rapport aux autres pays européens d'alors, ni même par rapport aux pays en développement d'aujourd'hui. Mieux on a pu montrer que le maintien d'un fort différentiel de salaire entre les comtés s'était accompagné d'une redistribution rapide des zones de hauts et de bas salaires en dehors de Londres 139 et que par ailleurs, marché du travail agricole et marché urbain interragissaient de façon sensible 140. Réciproquement le marché du travail à Londres même s'est caractérisé de plus en plus tout au long du XIXe siècle par sa fragmentation croissante 141.

Au niveau agricole, K. Polanyi va plus loin: il explique que le mécanisme de complément de salaire est une procédure essentiellement paternaliste donc non capitaliste et non libérale. Quand il évoque le système des roundsmen et des labor-rates qui montrent pourtant le lien étroit de ces allocations avec le travail salarié tel qu'il était déterminé sur le marché, avec une brutalité qui n'avait pas grand chose à envier à celle qui régnera

^{134.} Sources: Estimations calculées par J. G. WILLIAMSON (1990), Appendix 6.1, pp. 161-165 qui corroborent notamment les résultats de G. O' BRIEN (1921), pp. 207 et A. REDFORD (1926), pp. 132-170.

^{135.} J. G. WILLIAMSON (1990), p. 24 et 114.

^{136.} H. MAYHEW (1861) et D. R. GREEN (1982). Il est évident aussi que gravitaient aussi les emplois de l'économie noire ou criminelle. L'image inquiétante de la grande métropole qui existait déjà au XVIIIe siècle se renforce jusqu'aux années 1830. Ainsi en France la restructuration urbaine entamée avec la construction des grands boulevards chasse 350 000 parisiens du cœur de la Cité et la Commune sera interprétée comme la revanche des expulsés. J. M. MERRIMAN (Ref. 1994, p. 104 et tout le chapitre III, La Nouvelle Grande Peur, pp. 77-106). Voir aussi le classique L. CHEVALIER, (1958) en particulier pp. 454-468 et 533-553.

^{137.} E. H. HUNT (1981) p. 136-137; voir aussi A. DIGBY (1975).

^{138,} S. POLLARD (1981).

^{139.} E. H. HUNT(1973 et 1986).

^{140.} M. UBERMAN (1986); voir aussi E. H. HUNT (1981).

^{141.} Cf. le classique article d'E. J. HOBSBAWM de 1964, The Nineteenth Century London Labour Market (Ref. 1984, pp. 131-151). L'historien britannique cite Richard Cobden qui voyait dans cette hétérogénéité la raison pour laquelle Londres au XIX^e ne connut aucun des soubresauts politiques de Paris (ibidem, pp. 147-148).

quarante ans plus tard, 142 il évoque ce type de travail comme étant de l'indented ou indentured labour. Sa rémunération était mise aux enchères, pour « quelques misérables pence par jour », et K. Polanyi de s'interroger sur sa valeur: « How much this kind of indented labor was worth is another question » 143. La remarque vaut la peine d'être rapprochée d'une autre qui n'avait pas échappée à Marx. Celle d'un évêque, qui lors des débats sur la Poor Law de 1834, devant la Chambre des Lords, cita Wakefield: «Le travailleur agricole du sud de l'Angleterre, dit l'économiste le plus remarquable de cette période. E. G. Wakefield, n'est ni un esclave, ni un homme libre : c'est un pauper ». Dans les deux cas l'embarras est sinon identique, du moins témoigne de la même perplexité. Mais tandis que K. Polanyi semble indiquer que les ouvriers agricoles se trouvaient réduits au semi-esclavage des indentured, ce qui pour lui ne relevait pas du capitalisme, l'évêque est plus ambigu et plus intéressant finalement: son discours peut s'entendre en effet soit comme un rappel classique de la tutelle que l'Eglise entend exercer sur les pauvres, les préservant également des excès du servage agricole et de ceux du libéralisme corrupteur des villes, soit la défense plus nouvelle d'une troisième voie entre le libéralisme moderne qui rejette le secours domiciliaire individuel des personnes valides et le paternalisme « féodal » qui en échange de l'assistance revient à la fixation serve des salariés. Pour E. G. Wakefield, auteur de cette réflexion, il s'agissait avant tout d'un constat : l'assistance procurée par Speenhamland aux labourers, n'en faisait pas des esclaves, mais pas non plus le salarié espéré. l'homme libre et seul de l'économie politique. E. G. Wakefield, il est vrai, avait buté sur un problème du même ordre ailleurs, dans les lointaines colonies de l'Empire : comment peupler un pays et en même temps retenir dans le salariat le travail dépendant? 144. Dans son ouvrage L'Angleterre et l'Amérique de 1833, Wakefield cite l'exemple 145, devenu célèbre par le sort sarcastique que lui réserva K. Marx - dans les 7 pages incisives sur la colonisation du trentetroisième et dernier chapitre du Capital 146 -, de l'infortuné M. Peel qui emporta en Nouvelle Hollande sur la Swan River, outre son capital de 50000 £ st., 3000 ouvriers et ouvrières qui disparurent dès leur arrivée « si bien qu'il se trouva sans domestique pour faire son lit ou lui puiser de l'eau à la rivière ». On voit que l'importation des relations de production capitalistes dans le Nouveau Monde voulait dire avant tout la rétention de maind'œuvre dépendante dans le salariat. « L'offre de travail », précise Wakefield, « n'est ni constante, ni régulière, ni suffisante. elle est toujours non seulement trop faible, mais encore incertaine "147. Ce qui, au passage. prouve que si un système économique parvient à reproduire le travail dépendant comme travail dépendant (par un biais ou un autre, là n'est pas la question) régulier, constant et abondant, il jouira, à la liberté près du salariat, de tous les attributs de «la suprême beauté de la production capitaliste ». Marx avait résumé ainsi le tableau fait par Wakefield de l'échec de la colonisation : « Tel salarié d'aujourd'hui devient demain artisan ou cultivateur indépendant. Il disparaît du marché du travail, mais non pour reparaître au workhouse. Cette métamorphose incessante de salariés en producteurs libres travaillant pour leur propre compte et non pour celui du capital, et s'enrichissant au lieu d'enrichir M. le capitaliste, réagit d'une manière funeste sur l'état du marché et partant sur le taux de salaire. Non seulement le degré d'exploitation reste outrageusement bas, mais le salarié perd encore, avec la dépendance réelle, tout sentiment de suiétion vis-à-vis du capitaliste ». La question cruciale à laquelle se heurte les colonies est l'instabilité du salariat qui engendre non pas la crise de la loi de l'offre et de la demande qui fonctionne toujours mais cette fois-ci à l'avantage du travail dépendant, mais précisément la fixation du prix du travail dépendant à un prix dissuasif pour l'investissement 148. Marx définit cette situation comme celle « où le marché du travail va à vaul'eau » du point de vue du capitaliste individuel au moins 149. Le remède proposé par E. G. Wakefield dans les colonies est celui de la fixation administrée du prix des terres, à un tarif artificiellement élevé par rapport à la loi de l'offre et de la demande 150, de facon à contenir au moins temporairement les immigrants européens libres, à la différence des

148. «Là où la terre ne coûte presque rien et où tous les hommes sont libres, chacun pouvant acquérir à volonté un morceau de terrain, non seulement le travail est très cher, considérée la part qui revient au travailleur dans le produit de son travail, mais la difficulté est d'obtenir à n'importe quel prix du travail combiné » (E. G. WAKEFIELD, 1833, vol. 1, p. 247).

149. Du point de vue du capitaliste collectif, ou du capitalisme à long terme, la retransformation du profit de l'entrepreneur en revenu ou en rente ouvrière s'analyse comme une décapitalisation individuelle, mais aussi comme un investissement de long terme en population et donc en réserve possible à une ou deux générations suivantes. Le modèle nord américain de croissance avec de très hauts salaires au XVIIIe et au XIXe siècles a montré que le faible taux de salariat dans les générations fondatrices de la colonie avait été compensé rapidement par une augmentation naturelle très rapide de la population qui, combinée d'abord à l'indenture puis à l'émigration européenne transatlantique, avait tempéré suffisamment la pénurie de main-d'œuvre pour que celle-ci ne cesse pas « faute de combattants ». Dans un tel cas, il faut évidemment que le taux d'épargne des ménages soit élevé, et que les activités productrices de biens marchands se développent rapidement sur le marché intérieur. Dans les colonies comme le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud, la pénurie de main-d'œuvre fut telle qu'à plusieurs reprises, comme ce fut le cas de presque tout le premier Empire Colonial français à l'exception des Antilles qui avaient adopté l'esclavage, elle mit en péril l'avenir même de la souveraineté britannique. Mais jusqu'aux années 1815, l'intérêt économique de ces colonies dépassait la somme des profits qui y étaient réalisée par l'économie de plantation ; il était stratégique : elles assuraient la sécurité militaire des transactions commerciales et l'hégémonie anglaise sur les mers face à la menace française. De 1815 à 1870, à ces considérations de politique économique internationale, vinrent s'ajouter de façon croissante des considérations de stabilisation interne des pauvres (la population pénale d'abord, puis l'excédent migratoire). Dans les années 1880, les investissements stratégiques de long terme, dont l'Etat avait supporté l'essentiel des coûts, devinrent hautement profitables sur le plan des capitaux privés même s'il fallut encore le large coup de main du travail quasiment forcé des Africains et des coolies asiatiques avec la découverte des gisements miniers et avec la hausse relative de la laine et de la viande.

150. L'offre de terres était le plus souvent illimitée. La demande, même dans les zones de peuplement les plus denses comme dans les provinces puis les Etats des Treize colonies Américaines, était très faible. L'insécurité des terres adjugées par l'Etat de façon souvent non conforme au droit des gens contribuait à en abaisser la valeur. En fait le mode le plus fréquent pour les terres vierges du XVI^e au XIX^e siècle sera d'abaisser le prix de la terre à presque rien en dehors du coût d'enregistrement des titres de propriété, et de percevoir dans le meilleur des cas une rente de location et les impôts directs ou à défaut les impôts indirects.

^{142.} Cette pression sur les salaires demeura puisqu'à l'issue des guerres napoléoniennes, en 1815, l'Angleterre en confirmant le système des *Corn Laws* maintint le niveau de vie et la rente foncière du sud.

^{143.} p. 97 de l'édition de poche en langue anglaise de 1957. Le traducteur français (1983, p. 137) donne la version suivante : « Ce que valait ce travail sous contrainte pour ainsi dire servile », ce qui est fidèle à l'intention de l'auteur. Mais la note d'éclaircissement du traducteur en bas de page sur l'indentured labour ignore complètement toutes les formes classiques de l'indenture au XVIII siècle.

^{144.} E. G. WAKEFIELD (1833), t. I, p. 47. Cité par K. MARX (Ref. 1976), p. 487.

^{145.} E. G. WAKEFIELD (1833), t. II, p. 33.

^{146.} K. MARX (Ref. 1976), p. 560.

^{147.} E. G. WAKEFIELD (1833), t. II, p. 116.

379

coolies asiatiques placés eux en indenture 151, et les empêcher d'accéder à la propriété de la terre trop vite 152. En Angleterre, cet itinéraire avait déjà été parcouru : il n'y avait plus de frontières intérieures, la prolétarisation était bien en cours, et l'on comptait dix fois plus de salariés proportionnellement à la population qu'en Amérique. Pourtant le régime du salariat était sérieusement chaotique : les pauvres n'étaient ni des serfs ni des salariés réguliers. Ceux qui ne prenaient pas la route de l'Atlantique ou celle du Pacifique reconstituaient sans cesse au cœur des villes ces marges d'activité flottante entre le travail dépendant et indépendant, entre le travail et le chômage qui ne seront stabilisées dans le salariat comme régime dominant de la croissance économique qu'à partir de la réinvention du Welfare State et du déclin de l'idéologie libérale de l'Etat à deux reprises, après les deux crises de longue durée des années 1890 et après celle des années Trente 153. Le contrôle de la mobilité, entendue comme l'approvisionnement régulier et suffisant de travail dépendant, s'effectuera dans deux directions essentielles. D'un côté de façon palliative, la puissance publique a fortement contribué à l'organisation de la substitution de main-d'œuvre soit endogène (intervention sur le rythme de l'exode rural, création d'un volet de main-d'œuvre disponible à la recherche d'un emploi salarié, c'est-à-dire le chômage comme pièce institutionnelle du fonctionnement du marché du travail) soit exogène (organisation des différentes formes de salariat non libre ou semi-libre en particulier par la régulation de l'immigration de travail internationale qui s'est opérée grâce à la constitution du statut de travailleur étranger). De l'autre, de facon préventive, le fonctionnement du marché du travail dépendant dans son ensemble a été rendu possible par l'intervention publique qui a progressivement modifié le sens profond de la rémunération indirecte du travail en constituant le salaire social (qui aboutissait à la prise en compte des externalités négatives générées par le libéralisme) tandis qu'une intégration financière plus forte permettait de faire peser la contrainte du marché sur le travail formellement indépendant. Le premier mouvement desserrait la contrainte ponctuelle du marché au profit d'une intégration de long terme 154, le second mouvement resserrait la contrainte de type salarial sur le travail indépendant. Si la liberté entendue au sens de l'actif mobilité unilatérale du dépendant qui fait objet de la transaction argent /travail est par conséquent une variable stratégique et indépendante pour le salarié. elle demeure une variable subordonnée ou dépendante pour l'employeur : pour ce dernier elle n'est concevable que dans la limite où elle autorise la fixation et la mobilisation du travailleur.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

L'exclusion de cet actif de la transaction argent-travail passe par la consolidation de la liberté personnelle, qui n'est un acquis ni en droit comme en témoignent les longues périodes de régression du XVIIe à l'abolition de l'esclavage dans la seconde moitié du XIXe siècle, ni en fait comme le montre la persistance de formes de travail non libres après cette date, notamment le travail sous indenture des enfants dans l'industrie manchesterienne 155. Elle se poursuit avec la construction du contrat à durée indéterminée dans le code du travail, avec l'édification du droit social ainsi que par l'émergence d'une véritable socialisation du capital qui se produit de facon concomitante avec la modification de la notion de risque financier et leur converture par des institutions de crédit et d'assurance. L'innovation que constituent les régimes d'assurances sociales, l'indemnisation du chômage pour le travail salarié sans emploi 156, doit être rapportée elle aussi aux problèmes posés par la fixation plus régulière de la frange importante du salariat qui introduit un facteur d'irrégularité et de risque dans la continuité de la production en passant du travail dépendant au travail à son compte et réciproquement. Ch. Topalov a montré de façon très convaincante que le premier Beveridge, celui de Unemployment. A Problem of Industry (1909), cherchait, non plus à distinguer l'indigent véritablement invalide du pauvre indûment secouru alors qu'il devrait travailler, ce qui était la question classique de la politique sociale, mais le salarié à temps plein sans emploi qu'on doit aider pour consolider une condition salariale mobilisable et le salarié intermittent sur lequel ne peut compter la grande industrie qui a besoin d'un approvisionnement régulier 157. Le premier deviendra le chômeur involontaire, le bon chômeur de l'économie kevnésienne, le travailleur libre mais qui exerce sa liberté au sein du seul marché du travail salarié, ce qui permet de récupérer au niveau social et global pour l'employeur collectif (l'économie nationale) les externalités négatives produites au niveau de chaque employeur par la défection du salarié et de les convertir en externalités positives : la mobilité intra-salariale accélère la concurrence des capitaux et la disponibilité à n'importe quel type d'emploi salarié, fut-il très faiblement qualifié, constitue un puissant ferment de modernisation et d'accroissement de la productivité. Le second, héritier des classes dangereuses, des pauvres incontrôlables, moderne vagabond des catégories socio-professionnelles, fait un usage transcendant (et transgresseur) par rapport au salariat de la liberté et de la mobilité. Trop instable dans l'emploi salarié il est souvent trop stable géographiquement dans la ville. La Commission Royale britannique chargée de réformer la législation sur les Pauvres déclare en 1909 en effet : « La main-d'œuvre non qualifiée a une tendance déplorable à stagner dans certaines localités » 158. Ce point est crucial car il permet de comprendre que les oscillations de la politique du travail sont liées non seulement à des transformations des comportements mais aussi aux difficultés de lecture de ces comportements par les instances chargés

^{151.} Les immigrants asiatiques se verront eux empêcher d'accéder à la propriété des terres.

^{152.} E. G. WAKEFIELD (1833), t. II, p. 45. Voir plus loin et notre chronologie pour les dispositifs appliqués en Australie.

^{153.} Voir globalement De SCHWEINITZ, op. longuement cité. Pour la première remise en selle de l'intervention publique voir par exemple l'analyse pertinente que Ch. TOPALOV(1994, pp. 36-58) fait de la position de Beveridge lors de la rediscussion de la Poor Law en 1912. Pour la seconde, F. FOX PIVEN & R. A. CLOWARD (ref. 1972), pp. 45-79.

^{154.} La traduction en langage néo-classique a été faite par l'introduction de la maximisation de la fonction d'utilité sur la dimension du cycle de vie par G. S. BECKER lorsqu'il a expliqué à quelle condition la rémunération du travail salarié pouvait transitoirement être inférieure à sa productivité marginale. Mais avant que les entreprises découvrent les vertus du marché interne, la réglementation publique avait découvert les vertus stabilisatrices des dépenses sociales.

^{155.} F. FOX PIVEN & R. A. CLOWARD (1971), p. 28.

^{156.} Sur ces points la littérature de langue française est abondante. Outre F. EWALD (1986), R. SALAIS, N. BAVEREZ & B. REYNAUD (1986), R. Castel (1995), on distinguera particulièrement Ch. TOPALOV (1995) chap. 1 et 2 pp. 13-59 pour une position équilibrée entre l'histoire des représentations et des statistiques et la question de la gestion de l'instabilité du salariat à la fin du XIX° siècle.

^{157.} Ch. TOPALOV (1995, pp. 26 à 32 et surtout pp. 37-58 ainsi que tout le chap. 10, pp. 239-268).

^{158.} Royal Commission on the Poor Laws and Relief of Distress Report, 1909, London, Report 1910, p. 397 cité par Ch. TOPALOV, 1995, p. 56.

d'administrer le marché du travail. Dans le cas qui occupait Beveridge en 1909, la mobilité intersectorielle et professionnelle responsable du chômage était couplée avec l'immobilité géographique, sans que la mobilité sociale soit forcément déterminée dans un sens ascendant ou descendant ¹⁵⁹, ainsi qu'avec le maintien du revenu par l'activité intermittente du conjoint ou des enfants. Construire un salarié stable, avec de « vrais chômeurs », bref une condition exclusivement salariée suppose alors une intervention urbaine, le démantèlement des quartiers dangereux, des ghettos urbains, des îlots insalubres et la transformation progressive de la ville superposée en ville stratifiée socialement par la distance géographique. Le localisme de la loi sur le settlement fait place à une fluidification, à une mobilité exigée par la modernisation capitaliste.

Ce n'est qu'à partir de 1860 que le libéralisme économique contenu à titre de programme ou de Manifeste dans la Poor Law de 1834 mit en pratique son programme de marché libre et sans aucune entrave pour des individus. Parallèlement à l'abolition des Corn-Laws en 1842, il se convertit de façon retentissante à cette même mobilité des hommes que le premier capitalisme, marchand, foncier et mercantiliste avait combattue méthodiquement, inlasssablement depuis 1349 160. Est-ce à dire que le capitalisme industriel se fit le défenseur de la liberté et de la mobilité? Lorsque l'on quitte la sphère de l'économie politique pour la politique économique et les politiques de main-d'œuvre, on s'aperçoit qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Les années qui vont de 1804 à 1889 sont celles de l'abolition interminable de l'esclavage dans l'hémisphère occidental. Les années qui suivent voient se reconstituer les Empires coloniaux et leur exception en matière de main-d'œuvre (travail forcé en Afrique, coolies en Asie) 161, tandis qu'au sein des économies industrielles européennes, l'immigration de travail se trouve progressivement codifiée comme du travail étranger à statut particulier. Comme parallèlement on assistait à la croissance des monopoles industriels (après les premiers monopoles qu'avaient été les corporations), et à l'émergence des syndicats et des procédures d'arbitrage public des négociations salariales, on peut dire que le marché du travail libéral ne fonctionna jamais véritablement à l'échelle mondiale. La conquête de la liberté de mouvement du travail à l'échelle internationale, processus encore largement en cours, suscita et suscite toujours autant de résistance que la liberté de mouvement du travail dépendant salarié. C'est la longueur de la transition abolitionniste qui nous occupera désormais, car elle constitue le volet complémentaire au contrôle de la mobilité mis en place dans l'Europe libérale.

Chapitre 14

L'abolition de la Traite Atlantique : l'internalisation de la mobilité

L'interminable transition abolitionniste et l'installation du salariat bridé

Dans la genèse du marché du travail, nous avons vu que la politique de main-d'œuvre, comme son nom l'indique d'ailleurs, se préoccupe surtout d'organiser l'approvisionnement régulier de travail dépendant. Pour fixer la prestation de travail dépendant, il avait fallu le second servage et le second esclavage à la périphérie de l'économie-monde, tandis qu'en son centre, sur une population qui avait conquis sa liberté de haute lutte, le même objectif avait dû recourir aux lois sur les pauvres préparant les bases réelles de l'institutionnalisation du salariat comme régime dominant d'extraction de surplus du travail dépendant. La même interdépendance profonde se retrouve dans la crise de la Grande Fixation qui allait ouvrir la voie à la prolétarisation libérale. En même temps que ces mêmes lois sur les pauvres ne parvenaient plus à contrôler la mobilité du travail dépendant, sauf à le dépouiller de tout, du plus petit titre de propriété, transformé en place forte de la liberté, la fixation esclavagiste connaissait à la fin du XVIIIe siècle une crise sans précédent : la Révolution Anglaise avait épargné aux émigrants vers le Nouveau Monde la transformation de l'indenture en esclavage total, ce fut la secousse des Révolutions américaine et française du Connecticut à Saint-Domingue et au Minas Gerais 1

1. En 1783 le Massachusetts et le New Hampshire abolissent l'esclavage, suivis l'année suivante par le Connecticut et le Rhode Island. Un registre des naissances et des décès pour les Noirs ne valant pas « état-civil » est créé. En Belgique, la même année à la suite de grèves, les Guildes sont supprimées. C'est entre 1786 et 1789 que se déroule au Brésil l'Inconfidencia Mineira une révolte fiscale contre les Portugais. Son animateur José Joaquim da Silva Xavier, dit Tiradentes, réclame l'abolition de l'esclavage et l'indépendance du pays. Capturé en 1789 il sera condamné à mort et exécuté en 1792. Entre le 16 octobre 1790 et le 16 août de l'année suivante, 500 esclaves marrons sont repris à Saint Domingue: on estime à 75% le nombre de marrons qui n'étaient pas repris dans l'Île. Cela correspond donc à 1500 à 2000 fugitifs en 9 mois (J. FOUCHARD, 1972, p. 439). En juin 1790 éclatent des troubles violents à la Martinique, et surtout le 22 août 1791, débute l' insurrection des noirs dans le Nord de Saint-Domingue, la partie la plus riche de la colonie. Le 21 novembre, de violentes émeutes gagnent les gens de couleur à l'Ouest de l'île. En Mars 1792, les affrontements éclatent entre les Blancs et les Mulâtres. Guerre civile entre factions blanches appuyées alternativement sur les Mulâtres. Le Commissaire Sonthonax, menacé par le Gouverneur Galbaud qui était passé à la cause des Emigrés, fait appel aux esclaves insurgés. Le 20 et 21 juin 1792, Cap Français est incendié. Galbaud est défait mais 10 000 colons blancs s'enfuient aux États-Unis. Saint-Domingue est envahie par les Anglais et les Espagnols. Le prix du sucre s'envole sur les cours mondiaux. Saint-Domingue avait été la colonie sucrière la plus riche de tout l'hémisphère. Pendant ce temps l'Assemblée Constituante à Paris avait confié aux Assemblées coloniales la charge de produire des lois sur le statut des personnes non libres. Le décret d'Allarde et la loi le Chapelier interdisait les coalitions tant patronales qu'ouvrières et abolissait le livret

^{159.} On peut toutefois supposer que l'absence de mobilité sociale ascendante dans le salariat entraîne une propension à en sortir.

^{160.} Par un chassé croisé logique, le prolétariat devenu classe ouvrière et Mouvement Ouvrier, reniant idéologiquement, à défaut de pratiquement, ses origines de Pauvre, de vagabond sans feu ni lieu, de déclassé, sans aveu, devint de plus en plus méfiant à l'égard de la mobilité qui fut présentée de plus en plus de deux côtés comme l'apanage exclusif du capitalisme apatride au fur et à mesure que le nationalisme s'installait en profondeur dans les mentalités et dans l'Etat de masse.

^{161.} Pour une revue systématique de toutes les formes de travail forcé dans l'économie d'après l'abolition de l'esclavage voir W. KLOSSTERBOER (1960).

qui entama le compte à rebours de la libération des Noirs émigrés de force vers le Nouveau Monde. Nous avons déjà longuement évoqué le lien direct qui existait dans l'économie atlantique entre la question des Pauvres en Angleterre, la crise constitutionnelle de 1640-1660 et la première vague d'émigration européenne de colonisation. Mais cette fois-ci, signe d'intégration beaucoup plus profonde de l'économie-monde 2, il faut autant lire les choses dans le sens de la périphérie vers l'Ancien Monde, que l'inverse. Avec la révision des Poor Laws de 1834, débuta bien la seconde vague de l'émigration transatlantique, bien plus massive que la précédente, qui emporta sous le nombre le système de l'indenture et parvint à inscrire de façon durable le régime le plus favorable pour des immigrants d'installation (s'ils étaient Blancs) ainsi que le caractère constitutionnel de l'ouverture d'un pays à l'apport de population exogène 3. Cela c'est l'histoire glorieuse des migrants, celle que raconte le mythe épique de la construction des Etats-Unis, celle qui nourrit le poème de la statue de la Liberté. Mais quarante-sept ans plus tôt, un autre chapitre tout aussi fondamental pour les migrations internationales et le marché mondial du travail avait commencé à s'écrire en 1787 à Freetown (Libreville) en Sierra Leone, presqu'au cœur de l'Afrique de la Traite 4. On y trouve l'origine d'un nouveau mythe américain, mais noir cette fois, celui du retour en Afrique. Mais on y trouve réunis dans un même écheveau, la libération des esclaves noirs américains, l'origine du mouvement Abolitionniste, le passage par le mouvement des pauvres en Angleterre, l'abolition de la Traite, la résistible destruction du système esclavagiste, son remplacement par un salariat non libre, et faut-il s'en étonner, le premier essai de politique d'émigration et d'immigration post-esclavagiste. Si les espoirs des migrants internationaux doivent beaucoup à l'épopée européenne vers les Nouveaux Mondes et aux chemins de la liberté du travail dépendant que nous avons explorés, la politique migratoire des Etats modernes du XXe siècle doit bien plus ses principes de fonctionnement à la politique impériale britannique qui administra la transition post-esclavagiste et institutionnalisa un salariat jamais totalement libre.

ouvrier. La Grande Peur avait balayé la France. L'ordre de la chronologie suffit à démonter la thèse de l'exclusivité du rôle moteur du centre, par rapport à la périphérie. Les deux ne cessaient de se renvoyer l'un à l'autre. Nous reviendrons plus loin sur les conséquences qu'eut cette interdépendance étroite dans la décision anglaise de l'abolition de la traite.

- 2. Nous avons déjà discuté l'hypothèse de I. WALLERSTEIN qu'il s'agit bien du capitalisme en bonne et due forme à l'échelle globale intégrant de façon fonctionnelle à l'accumulation des régimes d'exploitation non salariés. Cette théorie, qui permet d'en finir avec des apories insurmontables du « capital marchand sans capitalisme » et de l'articulation des modes de production, est particulièrement féconde à nos yeux si elle ne se place plus seulement sur le plan de l'unité du marché du capital, et des profits, terrain sur lequel demeure essentiellement Eric WILLIAMS (1944), mais explore l'unité des comportements du travail dépendant libre et non libre.
- 3. Tous les pays d'émigration du Nouveau Monde et l'Australie et l'Afrique du Sud imitèrent l'exemple américain. Tout autre est la tradition européenne. Cf Y. MOULIER BOUTANG & D. PAPADEMETRIOU (1994).
- 4. Voir plus loin le rappel des points essentiels pour nous de cette expérience historique. La référence majeure sur le sujet est J. U. J. ASIEGBU (1969) à la quelle nous puisons largement. Cet ouvrage devrait servir de cours d'introduction à tout enseignement sur les migrations internationales.

Le risque majeur de la transition : le manque de bras

L'instauration d'un esclavage moderne de plantation (1620-1690) afin de fixer la main-d'œuvre avait pris près de soixante-dix ans aux colonies, l'abolition de ce système s'étala sur plus d'un siècle (1792-1907) 5 et fut accompagnée de bouleversements politiques constitutionnels fondamentaux (guerre civile aux Etats-Unis, instauration de la République du Brésil, création puis disparition violente des Etats Boers en Afrique du Sud). Cette abolition s'opéra au moment du triomphe de l'ère libérale du capitalisme. Cette libération n'eut rien d'un processus inéluctable : elle fut acquise par des luttes sociales et politiques encore plus fortes que celles qui ponctuèrent la conquête du suffrage universel ; le passage à la « liberté économique » avait des conséquences telles sur l'équilibre politique qu'il rendit presque partout difficile la transition d'un régime de main-d'œuvre. Mais on a trop insisté sur cet aspect, car le suffrage était encore tellement censitaire que la conquête de la liberté civile, et des libertés publiques comme le droit de circuler, de changer de domicile, ne signifiait pas en général l'accès au droit de vote sauf aux Etats-Unis 6. En revanche les modalités de l'abolition des formes de travail forcé ou sous contrat, que celle-ci revêtît un caractère brutal ou graduel, obéirent à un fil conducteur de l'intervention de la puissance publique beaucoup plus simple et concret : la fixation du travail dépendant salarié sur les territoires frontières de l'accumulation capitaliste. Rendre à la pleine liberté un individu jusqu'alors dépendant non libre comportait non seulement le risque politique de ranimer la flamme niveleuse, mais aussi un risque économique direct. La perte que représentait la suppression de ce type de droit de propriété, dans les plantations, était forcément conséquente puisque les esclaves représentaient entre 30 et 60% de la valeur en capital des exploitations 7, mais elle pouvait faire (et fit

- 5. On ne va pas ici jusqu'à l'éradication définitive de l'esclavage résiduel tel qu'il existait en Mauritanie jusqu'aux années 1970, ou ailleurs sous les nombreuses formes de travail lié (bound labour) pour dettes ou de statut dépendant de la femme. On donne souvent pour date d'éradication de l'esclavage 1889, date de l'émancipation brésilienne. Mais en fait l'Angleterre elle-même n'éradiqua l'esclavage du Zanzibar et de Pemba qu'en 1897 et 1909, et du Kenya qu'en 1907 (F. COOPER, Ref. 1976).
- 6. Le cas des États-Unis est exceptionnel; c'est la résistance des États de la Confédération vaincue qui conduisit l'aile des Radicaux du Parti Républicain à imposer le droit de vote de tous les Noirs, liberté qui ne dura d'ailleurs qu'un temps. Partout ailleurs dans les colonies anglaises, françaises et hollandaises, les affranchis, essentiellement des Mulâtres, étaient d'autant plus tenus à l'écart du droit de vote dans les Assemblées locales qu'à eux seuls, ils étaient généralement plus nombreux que les Blancs. Même dans l'Amérique Espagnol réputée pour un régime esclavagiste plus doux et un fort métissage, la population mulâtre n'accédait qu'à des fonctions mineures (milices) dans les emplois publics. Le Brésil portugais seul fait exception, mais c'est parce qu'il n'avait jamais appliqué les Alvara de la métropole depuis 1750.
- 7. Au-delà de la valeur en capital immobilisé déjà fort élevée, les esclaves représentaient beaucoup plus car dans l'économie esclavagiste déjà solidement insérée dans le marché mondial mais aussi profondément solidaire du circuit du crédit, le travail dépendant constituait le seul actif gageable de façon hypothécaire. Dans les zones pionnières soumises à de multiples risques, le crédit consenti aux planteurs n'avait pas pour contrepartie la terre, d'une valeur quasiment nulle sans travailleurs dépendants, mais la valeur marchande des esclaves dont la valeur pouvait être immédiatement réalisée en eas de faillite du débiteur. Cet élément montre encore une fois que le système esclavagiste n'était pas invalidé par une insuffisance de liquidité des biens, au contraire ; et c'est probablement pourquoi on le rencontre là où l'économie marchande est la plus développée, la plus volatile. En revanche à partir du moment où la viabilité politique de l'esclavage devint problématique (après Haïti et la révolte de la Jamaïque de 1831), les planteurs se trouvèrent confrontés non seulement à la dévalorisation à terme de leur

d'ailleurs) l'objet d'un dédommagement financier 8 ou en nature, à travers le système d'apprentissage que nous verrons.

Mais la question la plus essentielle concernait l'avenir même des plantations. Le danger était formulé partout et toujours dans les mêmes termes avec une parfaite clarté: la peur des employeurs de perdre leur main-d'œuvre indispensable 9. Ainsi l'on lit dans les débats parlementaires en Grande Bretagne que « les colonies de Demerara et de la Berbice » (respectivement, Guyane britannique et le fleuve qui se jette à New Amsterdam) « n'offrent pas un seul exemple d'un esclave affranchi, ou d'un Noir né libre ayant jamais travaille comme dépendant salarié (hired labourer) employé à l'agriculture » 10. Même préoccupation au Brésil où un rapport officiel se plaignait en 1804 de l'affranchissement et du métissage comme d'autant de facteurs faisant baisser la laboriosité générale de la population: « Le mariage et plus encore le concubinage des propriétaires terriens avec les femmes noires et mulâtres ont rendu un tiers de la population libre, sans prévoir de moyens pour assurer leur subsistance, sans leur avoir inculqué de bonnes habitudes et de plus, ils ont l'idée stupide que les gens libres n'ont pas à travailler » 11. Pour l'auteur de ce témoignage, travailler ne pouvait vouloir dire que travailler dans l'agriculture de plantation. Les anciens esclaves ne l'entendaient pas de cette oreille: travailler voulait dire travailler à son compte au moins partiellement, demeurer sur l'habitation et le lopin durement acquis sans

capital, mauvais pas dont ils se tirèrent plutôt bien quand ils purent l'étaler largement dans le temps malgré leur récriminations destinés à faire monter l'indemnisation publique, mais surtout à un problème brutal et immédiat d'accès au crédit. Les banques cessèrent le plus souvent de leur prêter de l'argent puisqu'ils n'avaient plus de répondant liquide. Au Brésil par exemple, à la faveur de cette crise de liquidité et de crédit, les propriétés des grands planteurs qui n'avaient pas d'intérêts dans le secteur bancaire et commercial furent rapidement hypothéquées puis changèrent de propriétaires.

- 8. Le Parlement Britannique vota en même temps que la loi d'abolition de 1833 le principe d'une compensation financière à déterminer, et partant une provision de 20 millions de livres sterling. W. A. GREEN (1976) p. 130; N. O. BOLLAND (1981), p. 594.
- 9. Le problème de savoir si les prises de positions des employeurs et de leurs associations traduisent la réalité, des craintes de caractère fantasmatique ou des stratégies délibérément intoxicatrices pour obtenir des ayantages matériels (protectionnisme, avantages fiscaux) a été traité dans l'exemple brésilien des planteurs de café paulistes dans les années 1920 par M. A. FONT (1990, p. 13). La même question se pose cinquante ans plus tôt et pas seulement au Brésil (voir par exemple pour la France, Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, p. 116-117, 134-135). D'une façon plus générale, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, face à la récurrence régulière des mêmes récriminations de la part des employeurs, les traiter comme des manifestations purement idéologiques constitue une solution de facilité qui reconduit aux impasses de l'histoire des groupes de pression et de la sociologie des élites. Non que les analyses de ce type ne décrivent pas de façon très utile les mécanismes de formation et de transmission des décisions. Mais il reste toujours à en expliquer la genèse, autrement que par un fonctionnalisme automatique qui voudrait que tout intérêt économique d'un groupe se traduise par la création de vecteurs socio-politiques destinés à le faire persévérer dans son être. Il reste surtout à expliquer les échecs ou les victoires de certains groupes de pression, et la composition de la décision finale prise par l'Etat. Lorsque les employeurs d'esclaves, d'indentured servants ou de coolies se plaignent continuellement de leur fuite, de leur insubordination et réclament des autorités politiques des moyens de contrôle plus sévères, la part d'exagération est un aspect secondaire par rapport à la réalité des comportements qui ont des effets économiques immédiats attestés par les litiges constants entre eux pour débauchage ou concurrence déloyale (enticement). Le modèle explicatif qui fait une place déterminante à la réalité, même déformée, de ces comportements explique mieux les différences qui existent entre les différents groupes de pression entre eux et avec l'Etat.
- 10. Parliamentary Papers (1829); cité par S. L. ENGERMAN (1984, p. 135) qui renvoie également aux auditions de la Commission Parlementaire sur l'esclavage de 1832.
 - 11. Cité par C. N. DEGLER (1971) p. 232.

avoir à acquitter d'un loyer 12 et dans toute la mesure du possible accéder à l'emploi urbain des petits métiers du commerce, de l'artisanat. Soixantequinze ans plus tard, lors des débats parlementaires sur l'adoption de la loi dite du Ventre Libre, en 1879, le sénateur Nabuco de Araujo repoussait vigoureusement l'idée d'une abolition immédiate et simultanée qui « précipiterait le pays dans un abîme immense et sans fond », en expliquant devant le Conseil d'Etat : « Comment garantir l'ordre public contre une masse de deux millions d'individus dont la première impulsion serait d'abandonner le lieu où ils avaient subi l'esclavage; pour lesquels la première preuve de leur liberté serait le vagabondage? Comment suppléer au travail? Serait-ce avec les mêmes quand ils auraient été affranchis? Quand bien même certains d'entre eux, dégrisés de leur enthousiasme des premiers jours, accepteraient de travailler au service d'autrui pour un salaire, d'autres par préjugé ou paresse s'installeraient dans l'oisiveté et le vagabondage ; d'autres enfin préféreraient naturellement les facilités de la ville » 13

Concilier la liberté sans abolir la propriété se traduisait ainsi sur le marché du travail par deux impératifs étroitement liés : assurer un approvisionnement suffisant et régulier en travail dépendant, et éviter en même temps que la rareté relative du travail par rapport à la terre, ou par rapport au capital ne se traduise par une augmentation générale de son coût 14. Le porte-parole des plus riches planteurs de Trinidad, W. H. Brunley après l'abolition, exposa devant le Select Committee de la Chambre des Communes, chargé en 1842 de faire le bilan de la situation dans les colonies sur ce plan, que la raison maieure de la détresse où se trouvait son île (ou plutôt les planteurs) était le « manque de bras (labouring population) leur permettant de préserver la profitabilité (to keep in profitable employement) de l'important capital investi dans les exploitations sucrières » 15. L'état du marché du travail dépendant avant la date formelle de l'abolition, en particulier la lecon tirée par les planteurs de l'expérience de l'insertion économique des affranchis, joua beaucoup dans la conception que se firent ces derniers de la transition, ou plutôt dans leur façon de la conjurer comme une catastrophe. Deux type de situations se présentaient : la maind'œuvre pouvait se trouver partiellement fixée autour des plantations par différentes méthodes que nous examinerons, ce qui avait créé chaque fois une liberté de manœuvre dans le passé mais constituait aussi autant de contraintes spécifiques pour l'avenir d'un capitalisme non agraire ; soit elle avait été déjà prolétarisée, de sorte qu'elle n'avait plus accès à la terre pour

^{12.} Voir par exemple, sur ce différend qui commanda largement le départ graduel et sélectif des anciens esclaves des plantations, F. COOPER (1980), pp. 74-75, D. HALL (1978), pp. 7-24; pour le cas Nord-américain voir N. I. PAINTER (1976).

^{13.} José Honorio Rodrigués (Ed.), Atas do Conselho de Estado, Brasilia, Senado Federal,(1973-1978), vol. 6, p. 205, cité par M. L. LAMOUNIER (1988), p. 112.

^{14.} Le concept de pénurie de main-d'œuvre ne peut pas être séparé du prix du travail dépendant en général qui se décompose en a) prix du travail salarié existant ou à créer; b) en prix du travail forcé sous ses différentes formes; c) du prix indirect du travail indépendant soumis indirectement au marché (dépendants familiaux, part de rémunération des fermiers, métayers, squatters des sols). La pénurie de main-d'œuvre n'est pas plus un concept démographique ou spatial (densité de population sur un territoire ou dans un secteur productif donné) que le concept de population active ne peut être confondu avec celui de population en âge de travailler. Réciproquement les extrapolations sur l'existence d'une armée industrielle de réserve, et sur son rôle structurel de compression permanente des salaires, tiennent à un usage non spécifié des notions de surplus ou d'excès de main-d'œuvre sans qu'il leur soit conféré un prix.

^{15.} B. BRERETON (1981), p. 77.

une raison ou une autre, mais elle était invinciblement attirées par l'emploi urbain, ce qui posait des problèmes immédiats à ce même capitalisme agraire. Les zones pionnières des grandes exploitations industrielles de ressources naturelles ou des cultures pour le marché mondial (sucre, coton, café, cacao, thé, hévéa, bois précieux, or, diamant, clous de girofle). qui se caractérisaient par l'essai de plusieurs combinaisons successives, se constituèrent en fonction de l'expérience, fût-elle brève, du type de marché du travail dépendant (esclave ou non) qui s'y était installé à l'origine. Ainsi le développement de la production de cacao à Trinidad à partir de la petite exploitation de paysans ou de colons propriétaires, ou la réorganisation de la production sucrière après 1870 épousèrent-ils étroitement les contours de la main-d'œuvre susceptible de fournir du travail dépendant, et non plus seulement du travail salarié à temps complet. Un an avant l'abolition de la Traite, Lord Hawick, Sous-secrétaire d'Etat aux colonies, avait résumé la situation avec un clarté pour le coup cartésienne : « Quel que soit le plan mis en œuvre pour l'émancipation des esclaves dans nos Colonies, le grand problème à résoudre est de trouver un moyen de les amener, lorsqu'ils seront délivrés de la crainte de leur Maître et de son fouet, à supporter (undergo) le travail régulier et continu qui est indispensable à la poursuite de la production du Sucre (...) Je pense que ce serait aller grandement dans le sens d'un réel bonheur des Nègres eux-mêmes que de restreindre leurs facilités d'accès à la terre, dans la mesure où cela les dissuaderait, à compter de l'abolition de l'esclavage, d'abandonner l'habitude de travailler régulièrement. Aussi, est-ce du côté d'une imposition considérable de la terre que je rechercherais les moyens de permettre au planteur de poursuivre son activité économique quand l'émancipation aura été réalisée 16 ».

L'insistance exclusive des planteurs sur les aspects quantitatifs et qualitatifs du travail au détriment des problèmes de compétence dans leur gestion, de leur retard technologique, de leur incurie en matière de préservation des sols, conduit souvent les chercheurs modernes à prendre leur distance par rapport aux témoignages et les réflexions dominantes d'alors. et à mettre en doute la bonne foi, ou l'intelligence des employeurs du travail dépendant. Cette objection n'est toutefois concevable qu'à partir d'une théorie implicite soit d'une introduction exogène du progrès technique, soit de l'action par en haut d'élites conscientes. Si l'on adopte une théorie beaucoup plus complexe de l'application de la science à la production qui fait de cette dernière le résultat généralement rarement voulu de pressions sociales, on concevra comme parfaitement logique que les planteurs esclavagistes aient cherché d'abord la continuité de la production avant de se lancer dans des investissements risqués. La Grande Bretagne ne se lança dans l'industrialisation du sucre à Trinidad que lorsqu'elle se fut assurée de l'approvisionnement stable en coolies Indiens. Elle construisit alors en 1872 à Saint Madeleine la plus grande usine sucrière du monde : un investissement de 180 000 £ sterling, qui atteignit une production en 12 000 tonnes par et réduisit les coûts de production de 50% 17. Mais les conditions d'une mise au travail régulière et abondante de la main-d'œuvre avait été réalisées préalablement.

La solution d'extinction progressive de l'esclavage indemnisée paraissait concilier les changements de long terme de l'économie et de la société

en général avec la sauvegarde des intérêts des propriétaires d'esclaves et surtout avec la continuité de la production de grande plantation. Condorcet avait déjà proposé en 1788 : « non d'affranchir les Nègres à naître au moment de leur naissance, mais de laisser au maître la liberté de les élever et de s'en servir comme esclaves à condition qu'ils deviennent libres à l'âge de trente-cinq ans » (...) « On déclarerait libres, à quarante ans, les Nègres qui seraient au-dessous de quinze ans au moment de la publication de la loi ». Ce que se proposait le philosophe des Lumières, dans son libelle, c'était certes : « 1) d'empêcher les crimes des maîtres, en n'employant que de simples privation d'un droit injuste, ou des réparations exigées d'avance par la justice »; mais aussi : «2) de les laisser jouir de leurs nègres assez longtemps, pour les dédommager du prix que l'éducation ou l'acquisition a coûté » 18. Néanmoins, ce beau schéma de la transition par remplacement des générations, qui fut seulement appliqué au Brésil par la loi « du ventre libre » Rio Branco de 1871 19 puis celle de 1885 libérant progressivement en trois ans les vieux esclaves 20, fut le plus souvent bousculé par une intense agitation sociale et par des nombreux soubresauts politiques: même au Brésil, au terme de l'émancipation, il fallut une désertion généralisée des esclaves pour que l'émancipation définitive fût enfin votée 21; au début du

18. J. A. N. de CARITAT, Marquis de CONDORCET (1788), chap. IX, cité par L. SALA-MOLINS (1992) p. 22 et p. 24.

19. A partir de cette date, tous les enfants nés d'esclaves deviendraient libres à vingt et un ans. Les propriétaires d'esclaves pouvaient choisir la libération immédiate contre dédommagement ou bien de garder les enfants à leur service jusqu'à leur majorité. Ils avaient donc une vingtaine d'années de répit. On voit que la transition était encore fort longue. Un enfant né en 1871, commençant à travailler vers 8-10 ans, c'est-à-dire en 1880-81, serait libre en 1891. Nombre de planteurs pensèrent alors que, comme la loi de 1851 d'abolition de traite, il pourrait s'agir d'une loi poudre aux yeux indéfiniment différée (« let para o Inglès ver » disait-on, « pour la frime », mot à mot une loi uniquement faite pour que les Anglais la voient). Toutefois le compte à rebours était donc entamé et l'esclavage fut aboli en grande partie en raison de la désertion massive des esclaves (M. MAESTRI FILHO, 1988, p. 156-157). Comme cela a été souligné, à la date de 1871, la zone cafélère de la Province-Etat de São Paulo commençait son ascension qui allait en faire le producteur de la moitié du café mondial et plus grand centre industriel d'Amérique du Sud. L'immigration italienne et portugaise, après les déboires de l'immigration allemande, offraient d'importantes ressources en main-d'œuvre. En entrant de façon irréversible sur la voie abolitionniste (la défaite du Sud américain était dans tous les esprits), l'Etat impérial, fortement incité par la pression britannique, arbitra en faveur du principal centre de croissance économique et accentua le déclin du Nord-ouest sucrier. La décision ne fut pas seulement celle du groupe de pression très puissant, des caféiers, elle fut aussi celle de l'Etat central, qui dut tenir de plus en plus compte des luttes sociales sans lesquelles l'abolition eût été repoussée encore et qui s'opposa sur plusieurs points aux planteurs : ces divergences se reflétèrent à plusieurs reprises dans la politique de colonisation et d'immigration. Pour une discussion sur ce dernier point (M. A. FONT, 1990, pp. 25, 34 n. 44, 42-44).

20. Loi Dantas-Saraiva-Cotegipe n°3270 du 28 septembre 1885. Les esclaves de plus de soixante ans devenaient libres, mais ils devaient travailler pour leur maître trois ans, ou jusqu'à l'âge de 65 ans pour les plus de 62 ans. Loi largement inappliquée d'ailleurs (P. L. EISENBERG, 1974, p. 159).

21. Cf. C. MOURA (1959), R. GRAHAM (1966, 1970), M. McD. HALL (1969); Warren DEAN (Ref. 1977, p. 138-139) a bien montré l'extrême réticence des fazendeiros des caféières dans la zone pionnière de Rio Claro à libérer leurs esclaves jusqu'au dernier moment et à les remplacer par des émigrants libres (il est vrai que la révolte et la désertion de ces derniers en 1856-1857 les avaient rendu très circonspects dans l'emploi de dépendants libres pourtant péonés). C'est la désertion massive des plantations qui précipita l'adoption de la loi : le Port de Santos entre 1886 et 1888 devint un véritable quilombo urbain abritant de 2000 à 10000 esclaves enfuis qui profitèrent de la loi municipale qui avait affranchi le peu d'esclaves qui restaient encore. De sorte que comme le remarque W. Dean (op. cit. p. 201) c'est la libération réelle des esclaves qui précipita l'abolition légale et par voie de conséquence la reprise massive de la politique d'immigration initiée en 1847 et quasiment interrompue en 1857 (M. HALL, 1969, p. 88). Ce résultat en apparence paradoxal

^{16.} Cité par P. RICHARDSON (1968) pp. 109-110.

^{17.} B. BRERETON (1981), p. 83.

processus, à Saint-Domingue, le rétablissement autoritaire par Napoléon ²² de l'exception coloniale, qui décrétait que la liberté, au nom de laquelle la France avait secoué toute l'Europe, se s'appliquait pas à ses colonies, fut la cause principale de la victoire posthume de Toussaint-Louverture, de la première décolonisation noire et de l'abolition définitive de l'esclavage. Dans la Province du Cap, l'abolition du Code d'Hottentot, en 1828, puis l'abolition de l'esclavage en 1834, avec plein effet en 1838, entraîna la scission Boer, le long Trek et de la création des Etats esclavagistes de l'Orange et du Natal. Dans les Antilles anglaises, le processus fut en apparence davantage contrôlé par le pouvoir central qui composa avec ses planteurs: l'abolition prenant effet au 1er août 1834 prévoyait le statut d'apprenti obligatoire pour tous les affranchis de plus de six ans d'âge. L'apprenti en échange du gîte, du couvert et de l'habillement devait les trois quart de sa semaine de travail à son maître gratuitement. Il restait libre de chercher du travail rémunéré une journée et demi ²³. Mais dès 1838, ce dispositif fut remplacé par l'abrogation pure et simple 24. D'une part, il était bâtard, ne libérant pas franchement le travail salarié sauf à la périphérie des plantations. Il fut aussi largement récusé par les Noirs. Aussi le 1er et le 2 août, jours de l'entrée en vigueur du nouveau régime, une foule « d'apprentis » se réunit-elle devant le palais du gouverneur à Port of Spain aux cris éloquents de « Point de 6 ans ! » et de protestations contre cette forme déguisée d'esclavage 25. Imposé par la force, l'apprentissage fut au mieux supporté impatiemment, mais le plus souvent saboté de l'intérieur par la désertion, par une baisse de productivité lice à l'interdiction devenue beaucoup plus efficace des châtiments corporels. La troisième raison de l'abolition brutale de l'esclavage, même dans le cas britannique où elle avait été soigneusement préparée, discutée, négociée après d'interminables commissions et enquêtes, fut la prodigieuse résistance opposée par les planteurs des Antilles à tout adoucissement de l'esclavage, à coté de quoi la « grève patronale » évoquée par Marx face aux mesures de limitation de la journée de travail fut une aimable plaisanterie. La « cascade de mépris » des nobles de l'Ancien Régime se conjugait au colonialisme raciste du XIXe

recoupe exactement les conclusions des recherches de Pierre DOCKES (1980) sur les causes réelles de la disparition de l'esclavage au Moyen-Age. *Mutatis mutandis*, on retrouve le même ordre d'enchaînement des facteurs, en ce qui concerne l'appel aux migrations internationales dans les sociétés contemporaines pour remplacer les travailleurs autochtones dans les segments les plus dévalorisés socialement du travail industriel.

22. Sur ce plan Napoléon ne consolide pas la Révolution, il la termine par un retour au XVIII e siècle. Tout avancé qu'il paraisse, comparé la Sainte Alliance Continentale, il coûte un demi-siècle de retard à la France jusqu'à 1848, car il est douteux que les colons eussent pu réimposer l'esclavage pur et simple sous les Bourbons.

23. W. L. BURN (1937) pp. 118-119.

24. J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 39-42, impute la fin anticipée du système de l'apprenticeship aux planteurs eux-mêmes soucieux de revenir aux good old days de l'escalavage. Bridget BRERETON (1981) est plus convainquante en invoquant des raisons d'ordre public et d'efficacité économique. Voir aussi W. L. BURN (1937, pp. 333-336) qui les explique par les pressions de politique intérieure. Dans les colonies qui s'administraient elles-mêmes (Jamaïque, La Barbade) les assemblées locales prirent les devants, espérant faire pression sur Londres dans un sens favorable à leurs intérêts. Londres, favorable à une abolition rapide du statut transitoire pour des raisons d'ordre public, saisit l'occasion tout en désavouant les Assemblées qui avaient dépassé leurs pouvoirs de satisfaire la Chambre des Communes abolitionniste dans son écrasante majorité. Dans les colonies de la Couronne, comme Trinidad et Demerara, la décision de Londres fut acceptée avec une grande réticence jusqu'au dernier moment.

25. B. BRERETON (1981), p. 63. Les Noirs effectuaient ainsi en raccourci, l'expérience qui avait été celle des apprentis convoyés en Amérique du Nord et asservis au système de l'indenture, comme nous l'avons vu en détail au chapitre précédent.

siècle et était couronnée par l'impitoyable logique de grands capitalistes industriels. Les deux lois d'adoucissement de l'esclavage de mars 1824 et de décembre 1831, expérimentées à Trinidad 26, avaient donné des résultats catastrophiques. Dans l'Amelioration Order in Council, promulguée le 25 juin à Trinidad, abolissant le féroce Code de l'Esclavage de 1800, dû au premier gouverneur anglais Thomas Picton, les châtiments corporels étaient interdits pour les femmes, et limités à 25 coups de fouet au maximum pour les hommes : ils devaient faire l'objet d'un enregistrement écrit et être administrés en présence de quelqu'un étranger à la propriété. Maris et femmes, mères et enfants ne devaient plus être séparées dans les ventes. Le travail le dimanche et l'obligation faite aux esclaves de vendre les produits de leurs maîtres sur les marchés étaient rapportés. Les mariages étaient encouragés et le témoignage des esclaves devenait recevable en justice si un prêtre ou un pasteur pouvait attester du niveau d'instruction et de compréhension de ces derniers. La propriété d'objets était explicitement reconnue et les dépôts d'argent dans des institutions financières garantis de façon à encourager l'épargne. L'affranchissement par rachat devenait possible même si le maître si opposait. Un protecteur des esclaves était nommé ; il ne devait pas être propriétaire d'esclaves des champs. Le Comte Bathurst, Secrétaire d'Etat aux Colonies, instruit par les abolitionnistes de la résistance des planteurs, avait signifié au gouverneur de Trinidad que l'application de la loi devait être stricte et que les fonctionnaires faisant de l'obstruction devraient être démis. L'article 42 de la loi prévoyait la confiscation pure et simple des esclaves et leur libération si un propriétaire récidivait dans le non-respect de ses dispositions. La loi rencontra une formidable obstruction des propriétaires qui suscitèrent des pétitions auxquelles souscrivirent même des propriétaires d'esclaves mulâtres. Entre 1824 et 1829, deux esclaves seulement témoignèrent en justice, et seuls 4 mariages furent célébrés, en raison notamment de l'obstruction des religieux. La clause 42 ne fut pas appliquée du tout. Pourtant entre 1824 et 1827, malgré les surévaluations de mauvaise foi 27, destinés à décourager les affranchissements, 409 esclaves parvinrent à se racheter 28. Six ans

27. La procédure d'affranchissement par rachat impliquait en effet que le propriétaire fixe lui-même le prix de l'esclave. En l'espèce, les propriétaires affichèrent des prix supérieur au triple de ce qu'ils avaient eux-mêmes récemment payé. De façon plus générale, le tarif de l'esclave ne résultait jamais du seul marché entre propriétaires ou entre acheteurs et liquidateurs de propriétés, il comportait une forte composante de prix administré.

28. B. BRERETON (1981), pp. 59-61. Ce chiffre suffit à montrer que la résistance acharnée des planteurs avait quelque fondement ; le dyrcissement idéologique et social du

^{26.} Trinidad, colonie espagnole, francisée par l'afflux de colons planteurs français à la suite du Décret de Cedula de 1783, récemment acquise par l'Angleterre et convoitée pour ses ressources en terres vierges et sa situation stratégique, fut choisie comme lieu d'expérimentation de la transition post-esclavagiste parce que l'on considérait à juste titre que la condition des esclaves espagnols était nettement moins dure que celle des colonies anglaises, françaises et néerlandaises. Mais ce pieux prétexte en cachait un autre, beaucoup plus réaliste. A l'inverse des colonies anglaises depuis longtemps, Trinidad ne s'était pas vu reconnaître de self government. Elle était administrée directement par la Couronne. L'Assemblée Locale, le Cabildo espagnol, conservée ainsi que le droit espagnol jusqu'en 1840, ne disposait d'aucun pouvoir législatif important. La reconnaissance d'un sef-government achoppa sur la question des droits civiques et politiques des Mulâtres, garantis sous le régime espagnol, rognés sous domination anglaise avec l'assentiment des planteurs français. Londres savait, pour avoir expérimenté la chose dans les autres Antilles françaises, que les assemblées locales pouvaient osciller entre la réaction nobiliaire des planteurs et le républicanisme des jacobins noirs, chaque camp ralliant la nation la plus offrante. Dans les Antilles anglaises, la législation devait être approuvée par les Assemblées locales.

plus tard, fin 1831, l'Amelioration Order in Council, valable cette fois pour l'ensemble des colonies des Indes Occidentales, contenait 121 articles. Le gouvernement britannique en renouvelait les principales dispositions de la loi de 1824 et éliminait les ambiguïtés qui avaient permis de la tourner. Le Protecteur des esclaves ne pouvait même pas être propriétaire d'esclaves domestiques ²⁹. Des poursuites seraient engagées contre les propriétaires exerçant des pressions sur leurs esclaves pour qu'ils ne s'adressent pas au Protecteur. Toute mort d'esclave suspecte donnerait lieu à une enquête judiciaire. Le travail le dimanche était formellement interdit pour les esclaves de jardin. Le nombre de coups de fouet pour les hommes était réduit à quinze. La nourriture, les vêtements, le logement et l'horaire de travail se trouvaient soigneusement réglementés. Là encore, les propriétaires blancs réagirent par des protestations véhémentes sans parvenir toutefois à entraîner les propriétaires mulâtres à leur côtés. Les procès suscités par l'application de la loi devant la Cour Suprême locale, en partie contrôlée par les planteurs, furent sabotés, Ainsi la Cour décida à l'occasion de la plainte d'une esclave battue par son maître, en violation flagrante de la loi, que le dommage était insignifiant (trivial), que la plainte était futile (frivolous), que ces procès encourageaient les esclaves à défier l'autorité de leurs maîtres et que la Cour Suprême ne devrait pas à être saisie à l'avenir de telles peccadilles. Les clauses concernant la nourriture, l'habillement et les horaires de travail des esclaves furent systématiquement ignorés. Les nombreux propriétaires traduits en justice furent acquittés et traités par la Gazette de Port of Spain comme des héros 30 Cette résistance acharnée des planteurs à tout espèce d'aménagement de l'esclavage contribua à rallier finalement le gouvernement britannique à l'avis des abolitionnistes. Il est facile de railler l'aveuglement des planteurs qui creusèrent par leur conservatisme d'autant plus rapidement la tombe de l'esclavage. Mais leur résistance acharnée au maintien du fouet conduit à se demander si la discipline et la terreur ne jouaient pas un rôle structurellement nécessaire dans le maintien global du système esclavagiste. Et ce, en raison de la formidable résistance qu'ils avaient à combattre en permanence. Depuis Saint-Domingue, les planteurs français étaient obsédés par la crainte de complot, d'assassinat et d'empoisonnement. Crainte qui n'était pas toujours le fruit d'une hallucination 31. Le principal avantage de la crainte comme ressort de gouvernement, c'est qu'elle joue un effet global; son principal défaut, c'est qu'elle doit toujours monter aux extrêmes et s'avère incapable d'un dosage, à la différence du calcul du consentement.

Aux Etats-Unis, le différend entre le Nord abolitionniste et le Sud esclavagiste sur le statut des nouveaux territoires de l'Ouest pris aux

régime esclavagiste cherchait à compenser la conquête économique de la liberté que les esclaves parvenaient à imposer malgré tout.

Indiens, puis au Mexique, fit éclater les deux partis politiques existants et entraîna l'une des plus meurtrières des guerres civiles modernes (section-nal question) ³². L'incapacité presque générale du système d'esclavage de se réformer de l'intérieur, de lâcher du lest fut la première cause de son abolition. Les révolutions politiques et les guerres civiles aux Antilles éclatèrent toutes en raison de l'involution de l'esclavage vers un véritable apartheid dans les années 1770-1780 qui ne laissait aucune place aux mulâtres et finit par les précipiter du côté des esclaves ³³.

Toutefois la transformation profonde et fort longue à réaliser, que signifiait l'abolition de l'esclavage à l'échelle mondiale, n'aurait sans doute pas abouti devant tant de résistance n'eût été l'action tenace de l'Angleterre devenue la puissance hégémonique dans les échanges mondiaux après Trafalgar ³⁴. Après avoir interdit en 1806, la traite d'esclaves dans ses nouvelles colonies dont Trinidad ³⁵, la Grande Bretagne avait lancé dès 1807 une véritable croisade contre la Traite et appris à bloquer les côtes de l'Europe sous les guerres napoléoniennes, puis celles des Etats-Unis en 1812, en attendant de surveiller les côtes africaines et de laisser le capitaine Denmark bombarder des huit canons du Wanderer les entrepôts esclavagistes de l'estuaire de Gallinas, récupérer ainsi 841 esclaves qui furent acheminés à Freetown en Sierra-Leone, réduisant à néant pour plusieurs années la principale source d'approvisionnement de « bois d'ébène » des plantations d'Outre-Atlantique ³⁶.

32. La Guerre de Sécession fit plus de 623 000 morts, presque 2% de la population totale, et un nombre trois fois plus élevé de blessés. L'étendue des dégâts matériels était telle que le nouveau président Andrew Johnson adopta d'abord une ligne très conciliatrice à l'égard du Sud. A. Lincoln, avant d'être assassiné, avait prévu pour son second mandat, une procédure de reconstruction politique très douce puisqu'il suffisait de 10% de citoyens blancs d'un Etat de la Confédération prêtant serment de loyauté à l'Union pour que ce dernier soit réadmis dans la Nation. C'est la promulgation des Black codes qui entraîna le durcissement et la victoire des Radicaux dans une véritable épreuve de force du Congrès avec le Président (Voir J. M. BLUM & alii, 1973, pp. 357-371).

33. Trinidad colonie esclavagiste, encore jeune puisqu'elle ne comptait en 1810 que 67% de population esclave contre 90% pour les Antilles « évoluées », offre un raccourci de cette évolution. Sous le gouverneur Woodford les mulâtres libres furent l'objet d'une législation discriminatoire déjà entamée par Thomas Picton: couvre-feu à 21h30, obligation de porter une torche la nuit tombante pour éclairer le visage, d'avoir sur soi des papiers prouvant sa liberté, obligation d'accomplir les tâches les plus humiliante dans la milice, tarif discriminatoire pour les médecins, interdiction de pratiquer la médecine, obligation de voyager avec les csclaves, séparation à la messe dans la nouvelle cathédrale anglicane, interdiction des associations de scolarisation des Noirs libres (B. BRERETON, 1981, p. 66). Ces mesures furent rapportées par Londres progressivement entre 1825 et 1829 après une vigoureuse campagne des coloured people pour leurs droits civiques. L'un des rares très riche planteur, propriétaire d'esclaves lui-aussi, Louis Philip, écrivit sous pseudonyme le pamphlet A Free Mulato publié à Londres et adressé au Comte Bathurst.

34. Une économie-monde comptant deux ou trois équivalents de l'Afrique du Sud (avec pour pôles dominants le Sud de l'Amérique du Nord, le Brésil, la Russie) n'aurait rien eu d'invraisemblable. Les formes d'asservissement au XXe siècle, et la coexistence à l'échelle internationale de régimes profondément antagonistes dont certains de travail forcé, montre que l'accumulation à l'échelle mondiale peut parfaitement se conjuguer avec une différenciation politique et sociale.

35. B. BRERETON (1981), p. 46.

^{29.} Les abolitionnistes avaient été scandalisés de la nomination par le gouverneur Woodford, très favorable aux planteurs, d'un protecteur très relatif en la personne d'un notable entretenant d'excellent rapports avec les planteurs esclavagistes et lui-même propriétaire d'un nombre respectable d'esclaves domestiques (terme vague, qui à l'opposé des esclaves des champs, désignait aussi bien les esclaves employés de maisons, que les artisans ou les dépendants urbains employés dans les entreprises industrielles ou de services).

^{30.} B. BRERETON (1981), p. 62.

^{31.} La conspiration de Carénage à Trinidad en 1805 en est un bon exemple. Une fois réprimée, ces rébellions furent enflées et exploitées par les planteurs pour obtenir davantage de prérogatives leur permettant de se faire justice eux-mêmes.

^{36.} J. U. J. ASIEGBU (1981 p. 121) évalue à une moyenne annuelle de 1200 à 15 000 le nombre d'esclaves transitant par ces « usines » à traite. Les deux autres sources principales de traite qui fournirent surtout le Brésil étaient l'Angola et les côtes du Mozambique.

L'abolition anglaise de la traite et de l'esclavage

C'est l'Angleterre qui a jeté les bases d'une économie internationale ouverte au libre-échange optant pour la norme dominante du travail libre ³⁷. L'hégémonie maritime qui en était la condition datait du siècle précédent et s'était construite dès la fin du XVIIe siècle grâce au régime de monopole de la navigation et du commerce 38. La perte des Etats-Unis d'Amérique, sa colonie la plus prospère et la plus importante, la tourmente révolutionnaire européenne conduisirent ce pays à opérer une révision profonde des règles qui devaient régler les échanges économiques à l'échelle internationale. Les libéralismes économique, commercial et politique formèrent de 1815 à 1880 le modèle incontesté de la modernisation et de la croissance dans la mesure où ils étaient conjugués tout trois ensemble tandis que les puissances continentales essayaient en général de n'en acclimater qu'un ou deux sur trois. L'abolition de la Traite puis celle de l'esclavage, imposées par l'Angleterre au reste du monde, un reste du monde largement réticent, semblent ainsi le complément normal de l'instauration d'un libre marché du travail à l'échelle internationale comme nationale. La controverse « classique » qui opposa l'école dite « de Coupland » des historiens britanniques des années trente 39 à la thèse d'Eric Williams développée dans Capitalisme et Esclavage publié en 1944, portait sur le caractère intéressé ou non de ce chapitre en apparence si honorable de l'histoire de l'Angleterre. Contre les tenants de l'utilitarisme de la vulgate libérale, l'école de Coupland insistait sur le rôle décisif des humanistes Abolitionnistes. Sans eux, sans cette intervention éthique et politique, ces pages glorieuses de l'histoire n'auraient jamais été écrites. Ils s'inscrivirent également vigoureusement, après 1944, contre la thèse d'Eric Williams qui soutenait le caractère fonctionnel de l'Abolition à la consolidation du capitalisme et relativisait à la fois le poids politique des Abolitionnistes et la pureté d'intention du gouvernement mû en réalité par des nécessités économiques habilement déguisées. Que le facteur dominant sans lequel les idées semées par l'intervention politique et éthique des Abolitionnistes n'auraient jamais germé aussi vite dans l'Etat Britannique, pour donner la politique d'abolition, ait été économique ne semble guère contestable. On sait par exemple qu'une Commission d'Enquête parlementaire avait conclu, dès 1803, à la supériorité des Antilles françaises en termes de productivité et de fertilité des sols. Ces progrès étaient imputés à l'afflux constant d'esclaves dans les colonies rivales. Rallier les planteurs à l'abolition de la Traite et profiter de l'affaiblissement maritime de la France pour l'imposer à ses colonies était la meilleure façon de permettre à l'Angleterre de refaire son retard. L'abolition de la traite et la suppression de l'esclavage à terme pour moderniser le capitalisme et résister à la concurrence. Mais soutenu cela, on n'a rien expliqué pour autant. A l'« auberge espagnole » de la téléologie historique qu'elle soit libérale à dominante économiciste (la liberté vient avec le règne du marché), libérale à dominante des Lumières (la liberté vient avec le progrès humain), ou marxiste vulgaire à tendance stalinienne et objectiviste (plus le capitalisme perfectionne les mécanismes de l'exploitation, plus le développement des forces productives prépare les conditions du bonheur et le changement du mode de production, en l'espèce le passage du mode de production esclavagiste au mode de production capitaliste), chacun apporte son couvert : les plus surprenantes transformations n'offrent jamais de difficultés de compréhension. Pourtant on a remarqué assez finement que la thèse d'Eric Williams, expliquant la nécessité de l'abolition de l'esclavage, et la généralisation du salariat libre par le passage du capitalisme à un stade de maturité supérieur, n'explique pas pourquoi ce même modernisme capitaliste avait dû nécessairement recourir au travail forcé de l'indenture 40.

Depuis cette controverse, les arguments des cliométriciens ont-ils bouleversé la donne? A partir du moment où l'on montre comme R. Fogel et S. L. Engerman que l'esclavage est aussi productif ou aussi rentable, ou les deux à la fois, que le capitalisme libre, l'intervention de la politique et des facteurs extra-économiques retrouve dans l'explication des inflexions de l'histoire une importance décisive que la plupart des économistes ont une répugnance spontanée à leur accorder ⁴¹. Nous essaierons de montrer,

^{37.} Il existe une littérature considérable sur l'abolition de la traite et de l'esclavage. Voir pour un réexamen J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. XIII-XVI, R. W. FOGEL (1989), 2ème partie et l'abondante bibliographie ainsi que sur l'abolition dans les Antilles Britanniques, S. L. ENGERMAN (1984). Sur l'abolition britannique les ouvrages classiques sont R. COUPLAND (1933), W. L. MATHIESON (1926, 1929 et 1932), H. A. WYNDHAM (1935), W. L. BURN (1937), E. WILLIAMS (1944), N. DEER (1949-1950), G. R. MELLOR (1951) W. A. GREEN (1966) à compléter par D. HALL (1959), J. A. WELLER (1968), D. WOOD (1968), R. T. ANSTEY (1968, 1975), J. U. J. ASIEGBU (1969), H. TEMPERLEY (1972), D. W. COHEN & J. P. GREEN (Eds. 1972), A. H. ADAMSON (1972), M. CRATON (1974), E. P. THOMPSON (1975), D. C. RICE (1975), B. BRERETON (1981); pour une critique de l'Administration britannique voir E. WILLIAMS (1966). Le débat qui nous intéresse particulièrement ici s'appuie particulièrement sur W. E. RIVIERE (1972), H. TINKER (1974), O. PATTERSON (1977 a et 1977 b), D. HALL (1978), S. W. MINTZ (1979), F. COOPER (1980). MILES (1987) O. N. BOLLAND (1981), J. U. J. ASIEGBU (1969) et B. BRERETON (1981).

^{38.} Lors de la tension diplomatique franco-anglaise suscitée par l'arraisonnement et le jugement en Sierra Leone par l'Amirauté britannique du navire de traite Le Marabout, en 1841, le Duc Fitzjames ne se fit pas faute de le faire remarquer à la Chambre des Députés: Le monopole « n'avait-il pas été et ne serait-il pas toujours l'axe autour duquel tourne la politique Britannique? » (GASTON-MARTIN, 1948, pp. 273 et suivantes).

^{39.} R. COUPLAND (1933), W. L. MATHIESON (1926, 1929 et 1932), H. A. WYNDHAM (1935), W. L. BURN (1937), G. R. MELLOR (1951).

^{40.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. XVI. Sur la question du mouvement abolitionniste en Angleterre pour une vue d'ensemble, M. CRATON (1974), H. TEMPERLEY (1972), E. P. THOMPSON (1977). La sévérité à l'égard de l'abolitionnisme anglais croît au fur et à mesure que l'on s'avance dans le XIX° siècle. Voir par exemple pour les Quakers, le portrait dépourvu d'aménité que brosse F. COOPER (1980, pp. 44-46) de leur action à Zanzibar et au Kenya. Il est vrai que l'idéologie libératrice des Quakers américains du XVIII° siècle avait progressivement fait place à une idéologie de mise au travail salarié. Symptomatique à cet égard le peu d'enthousiasme des abolitionnistes anglais pour le radicalisme de la période de la Reconstruction aux Etats-Unis d'après la guerre civile ; voir C. BOLT (969), pp. 161-170.

^{41.} Il est symptomatique à cet égard qu'onze après Time on the Cross, dans sa dernière contribution à la question, Without Consent or Contrat, The Rise and Fall of American Slavery (1989), Robert William FOGEL ait consacré une si longue partie de son ouvrage à l'analyse des luttes idéologiques et politiques des abolitionnistes. Si l'esclavage s'est avéré un système fort rentable, l'évolution économique n'allait nullement dans le sens de sa disparition automatique. S. L. ENGERMAN (1986 a, p. 326) cite opportunément des propos d'Abraham Lincoln, Président des Etats-Unis, à la veille de la Guerre de Sécession (1858), prévoyant un processus d'extinction graduelle et pacifique de l'esclavage au Sud en un siècle (!) et recueillant des applaudissements. C'est conscient du caractère durable de l'esclavage et de ses appétits expansionnistes qu'A. Lincoln voulut limiter l'extension des Etats esclavagistes et remettre en cause le compromis de 1850 et le Nebrasaka-Arkensas Act de 1854 qui livrait l'Arkansas à l'esclavage. Cette persistance très longue d'un mode déviant de travail dépendant signifie sans doute que les investissements dans l'organisation d'un système de relation de travail dépendant sont a) considérables car ils concernent l'ensemble du dispositif juridico-institutionnel; b) ont une inertie : comme les constitutions politiques, on ne peut en changer facilement par décret ou par une simple loi. Mutatis mutandis, aujourd'hui les pays qui ont pris l'habitude séculaire d'incorporer des

tout en intégrant certains résultats surprenants des cliométriciens sur l'escalavage, que c'est plutôt vers l'économie des coûts de transactions que se trouve une partie de la solution explicative, tandis que l'autre partie consiste à redonner à l'intervention de la politique et des comportements sociaux un rôle déterminant endogène, et non plus exogène comme le font à un degré ou un autre, les cliométriciens, les marxistes objectivistes des lois de l'économie ou les polanyiens et plus largement tous les subjectivistes hostiles au réductionnisme économique.

A fortiori ne sommes-nous pas convaincus par la généalogie syncrétique de l'Abolitionnisme qui en fait le fils légitime issue du mariage (d'amour ou de raison selon les auteurs) de la tradition libérale philosophique issue de John Locke et des Lumières avec le capitalisme industriel émergeant de la « douceur du marché ». Pareille généalogie nous paraît douteuse. Ni les Lumières, ni la douceur du sucre ne nous disent grand chose de l'esclavage. John Locke, rédacteur de la Constitution des deux Carolines avait soigneusement préservé la place de l'esclavage y compris entre maîtres et asservis chrétiens. 42 Les philosophes des Lumières, en particulier les plus invoqués à propos de l'esclavage, tel Condorcet, étaient d'une affligeante ambiguïté sur l'institution esclavagiste, tout comme les Pères Fondateurs de la Constitution Américaine. Il faut rendre à César ce qui lui appartient. L'abolitionnisme naquit parmi les affranchis noirs de Philadelphie et les redemptioners servants, des Blancs en voie d'affranchissement ayant connu concrètement ce qu'était l'indenture, en Pennsylvanie quaker et allemande. Du côté blanc, il se nourrit de l'hostilité paysanne pluriséculaire au travail dépendant synonyme presque constant d'une extorsion pesante de surplus, renforcé par l'institution de l'indenture. Il devint une réalité constitutionnelle avec la révolution haitienne des Jacobins noirs 43. Mais il constituait une force politique sous-jacente de façon permanente aux rapports sociaux dans les révoltes individuelles, les rébellions collectives, la culture au sens anglo-saxon de l'ensemble des comportements et l'autonomie qu'elle offrit aux Noirs leur évitant un véritable génocide.

Ne paraissent pas non plus aller de soi les vertus anti-esclavagistes du capitalisme industriel que ce dernier soit conçu comme la pratique effective des entrepreneurs privés, comme leur idéologie, ou comme la résultante de l'action de l'Etat et des principaux acteurs sociaux. La transformation du capitalisme, qui modifia la constitution du travail dépendant et jeta les bases de la généralisation du salariat, ne fut pas celle du passage au travail libre, mais l'instauration durable de ce que nous nommerons le salariat bridé. Combien de prolétaires de Manchester, retrouvant les accents de leurs ancêtres, auraient pu souscrire à la pétition adressée le 6 janvier 1842, par les travailleurs de la plantation Walton Hall, anciens esclaves libérés dont bon nombre étaient venus comme émigrés de la Sierra Leone, au gouverneur Light ainsi qu'au au Capitaine J. A. Allen, juge auxiliaire en Guyane Britannique: «Durant notre esclavage, nous étions vêtus,

migrations internationales de population et de travail ne peuvent changer de régime ne serait-ce que par la simple inertie démographique. P. HUTCHINSON (1981, pp. 4-6) remarquait que la procédure américaine de modification du système législatif migratoire américain (et non simplement la politique conjoncturelle qui elle, répond aux décisions du Président, sous contrôle cependant du Congrès et de la Cour Suprême) est fort longue et de l'ordre de cinq à vingt ans.

nourris et aidés à tous égards. Maintenant que nous sommes des hommes libres (pour ça oui), nous devons travailler pour rien. Aussi devons-nous dire que nous sommes en train de devenir à nouveau esclaves » 44? Les membres de la Commission d'enquête parlementaire sur les colonies des Antilles qui examinèrent en 1842 cette pétition avaient tout le loisir de rapprocher ces doléances de celles qui s'élevajent des villes anglaises après cinquante ans de révolution industrielle. Cette année-là Edwin Chadwick, Secrétaire de la Poor Commission, avait présenté le Report on the Sanitary Conditions of the Labouring Population of Great Britain à la Chambre des Lords, 20 000 exemplaires du Rapport en avaient été vendus, ce qui était considérable pour l'époque : les esprits y cherchaient avidement les raisons de la crise sociale sévère qui réapparaissait après celle de 1830. Si les ouvriers d'industrie anglais gagnaient bien plus que leurs homologues coupeurs de canne de Demerara au demeurant point si mal payés que cela 45, ils habitaient des taudis et l'approvisionnement en eau potable des villes n'était même pas assuré correctement. La révision des Poor Laws de 1834 n'avait pas prévu que la croissance industrielle et le marché du travail « libre » étaient porteurs de telles externalités négatives (en particulier du travail des enfants, la mortalité urbaine), qu'il allait falloir que le libéralisme aussitôt parvenu dans l'Etat 46 renie ses principes, en intervenant continûment non seulement sur la durée de la journée de travail dans les usines comme K. Marx l'avait impitoyablement analysé, mais aussi sur le financement des dépenses sociales.

A l'autre bout de l'Empire, la campagne d'agitation menée en Inde par Thomas Boaz et l'Eglise Baptiste avec l'aide des sociétés pour l'abolition de l'esclavage en Angleterre, contre le kidnapping de coolies vers l'île Maurice, avait entraîné la formation d'une Commission d'enquête parlementaire. Le scandale avait conduit le Gouverneur Général des Îndes à interdire toute émigration vers Ceylan, Maurice, Demerara, La Réunion ⁴⁷. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Gleneg, avait obtenu la limitation de la durée des contrats d'engagement des coolies indiens à un an au lieu de cinq ans renouvelables une fois comme le Gouvernement de l'Inde avait précédemment statué ⁴⁸. Mais en 1842, affaires obligent,

^{42.} Voir notre chapitre précédent.

^{43.} C. L. R. JAMES (1949).

^{44.} Report from the Select Committee of the House of Commons on the West India Colonies, 1842, Parlementary Papers, 1842, XIII, cité par O. N. BOLLAND, 1981, p. 591. L'effet de cette pétition ne fut pas nul puisque le Colonial Office désavoua les planteurs. La grève qui protestait en janvier 1842 contre une réduction brutale de salaire obtint que nombre de planteurs renoncent à appliquer les Nouvelles Règles et désavouent l'Association des Planteurs. Nombre d'ouvriers agricoles revinrent alors sur les plantations et renoncèrent à demander leur rapatriement en Sierra Leone. Les planteurs toutefois condamnèrent les hésitations du gouvernement britannique et réclamèrent une meilleure organisation de l'emigration (J. U. J. ASIEGBU, 1969, pp. 46-47).

^{45.} Dans les nouvelles colonies sucrières, les salaires des manœuvres agricoles atteignirent de 1838 à 1847 les niveaux les plus élevés du siècle 1835-1935. Nous retrouvons ici ce que nous avons vu en Europe: l'armée industrielle de réserve n'est pas le stade initial du salariat. La liberté du travailleur dépendant dans le marché du travail n'est pas celle du renard capitaliste dans le poulailler ouvrier. Pour cela il faudra non seulement la prolétarisation, l'absence de possibilité de fuite, mais surtout l'organisation du marché par l'Etat qui péonne partiellement ou totalement la liberté de rupture de contrat du travailleur dépendant.

^{46.} L'année 1834 voit l'abolition de Speenhamland, conformément au principe du laissez-faire le marché, mais l'année précédente, l'abolition de l'esclavage et celle du travail des enfants sont énoncées comme des règles constitutionnelles qui vont contre le fonctionnement endogène du libre-marché de l'échange argent/travail dépendant.

^{47.} Acte XIV du 29 mai 1839.

^{48.} Par l'Acte V de 1837 (étendu de Calcultta à Madras et Bombay par l'Acte XXXII de la même année) – H. TINKER, 1974.

l'émigration, un temps encadré, avait repris. Lord Gleneg qui perdit cette bataille pour la limitation de la durée du contrat de travail, comme nous le verrons plus loin, était bien placé pour connaître cette force du marché (la demande insatiable de sucre qui devenait une partie croissante de l'alimentation des classes populaires en métropole avec le café et l'alcool, sans doute pour compenser la dégradation de la nourriture du prolétariat urbain) et son caractère rien moins que libéral. Elle ne flirtait avec le libéralisme politique des droits de la personne humaine que lorsque les employeurs étaient prêts à en venir aux mains pour se voler la main-d'œuvre les uns aux autres 49. En Angleterre même, la reconquête de quelques marges de liberté pour les enfants (1833), pour les femmes (1844), pour les pauvres (1845), commençait à instaurer les nouvelles règles qui devaient éviter l'usure trop rapide de la main-d'œuvre. Non seulement le parallélisme avec la suppression de la traite est frappant, mais c'est l'antériorité de la suppression de la traite et celle de l'esclavage par rapport à la limitation de la journée de travail qui est remarquable.

L'instauration des limites à ne pas franchir, sous peine de menacer la survie même d'un système donné d'exploitation des ressources en bras, ne constituait pas une nouveauté radicale. Lorsque la Couronne espagnole avait protégé, au Pérou et au Mexique, de la rapacité des conquistadores latifundiaires les Indiens si indispensables pour les mines d'Etat, lorsque Louis XIV avait réglementé dans le Code Noir l'abus de châtiments corporels, l'Etat avait fait prévaloir les intérêts d'une exploitation rationnelle et de long terme 50. Les Jésuites avant leur épreuve de force avec le Marquis de Pombal avaient développé pratiquement ce point de vue dans les Missions. Si leur expérience fut liquidée brutalement, c'est parce qu'ils occupaient soit des zones frontalières avec l'Espagne, soit le plateau minier central du Brésil. C'est en général à partir du moment où l'Etat était luimême devenu employeur qu'il commençait à combattre les diverses formes de fixation du travail dépendant lorsqu'elle le rationnait lui-même, sauf bien entendu s'il était capable d'en profiter en premier lieu. Mais dans ce premier tiers du XIXe siècle. l'Etat britannique avait vu se développer aux quatre coins de l'Empire, y compris dans ses anciennes colonies américaines, plusieurs combinaisons possibles de gestion du travail dépendant, tandis qu'il avait expérimenté plusieurs méthodes de contrôle des pauvres et du travail dépendant en métropole même. C'est ainsi que le « Britannia rules » dut répondre à une variété très grande de situations, à la régulation d'ensembles complexes et s'attaquer sérieusement au problème de l'incertitude. Sur le sol anglais, le problème n'était plus celui de la grande fixation du XVIIe siècle, ni celui de la prolétarisation, mais de gouverner l'exode rural trop bien amorcé et largement spontané ainsi que la croissance urbaine qui faisait éclore un salariat flottant, c'est-à-dire retournant au travail indépendant dès qu'il en avait l'occasion. Dans les colonies, le problème n'était pas non plus d'entériner franchement ou avec des pincettes le système esclavagiste des plantations, ni non plus de se borner à trouver la martingale de la répression des révoltes qui ne jetterait pas d'huile sur le feu de la liberté, c'était de chercher la compatibilité d'ensemble de ces situations si différentes qui se vérifiaient sur un Empire où le soleil ne se couchait jamais de facon à pouvoir se consacrer en paix à l'enrichissement. C'était aussi, last but not least de faire accepter par les autres nations une forme d'hégémonie ne reposant pas sur la seule contrainte de la supériorité écrasante de sa marine de guerre. Partout il fallait arbitrer de façon durable entre les différents secteurs de l'économie concurrents et dégager si possible un modèle unifié de fonctionnement du marché du travail dépendant qui évite les pénuries ici, là la pléthore. A moins d'adopter à propos du libéralisme whig la position de Hegel à l'égard de Napoléon, et d'en faire la Raison chevauchant les Océans du globe et non plus de la petite péninsule européenne continentale, il ne faut pas voir dans la quadruple abolition de la Traite, des Old Poors Laws, de l'esclavage et des Corn Laws ainsi que dans la réforme de la Banque d'Angleterre (Bank Charter Act), la synthèse du concept déjà tout armé de la liberté capitaliste. L'ordre compte : on ne déduit pas le libéralisme politique, et donc les droits de la personne, du libéralisme commercial, ni de la démonétisation de l'or 51. Nous l'avons déjà souligné la liberté de circulation du marché des biens faisait plus que s'accommoder du marché des esclaves : elle en avait été le stimulant le plus puissant, elle en fut le dernière justification. Tout adeptes d'un système patriarcal. 52 et tournés vers le passé que fussent les grands planteurs de Géorgie, des Carolines ou les sinhos de la Mata de Recife ou du Reconcavo bahianais, ils vivaient au rythme du cours du sucre, du coton, et des flux de marchandises sur les océans, comme les landlords anglais vivaient à celui du blé, de la laine. La liberté du commerce international, c'était eux qui l'invoquaient contre les intolérables entraves de la marine britannique qui saisissait les navires en provenance de l'Angola.

Avec l'abolition de la traite, c'était une frontière que fermait l'Angleterre, la deuxième après celle qu'avait représenté la perte de ses 13 Provinces américaines. La différence tenait à ce que la première, elle avait dû la subir volens nolens, pour la seconde elle prenait les devants. Désormais elle ne pouvait plus tirer indéfiniment de traites sur l'Ouest

^{49.} K. MARX (Ref. 1976, p. 488) avait remarqué qu'à l'origine de la campagne contre les fabricants (le *Ten Hours Factory Bill* de 1844), il y avait Lord Ashley, Comte de Shaftesbury, grand propriétaire terrien qui s'estimait déloyalement concurrencé par les industriels « esclavagistes ».

^{50.} Il n'en alla pas toujours ainsi: à plusieurs reprises l'intervention de l'Etat s'opéra de façon irrationnelle du point de vue économique et politique et c'était alors les marchands ou les planteurs qui défendaient le point de vue de long terme. Ainsi au Brésil, les instructions racistes de la Couronne portugaise prohibant l'accès des mulâtres aux responsabilités électives ou aux emplois publics ne furent pas appliquées (C. N. DEGLER, 1971, p. 218).

^{51.} Quand éclata la controverse bullioniste entre la Banking et la Currency School, Ricardo et tous les « métallistes théoriques et pratiques » (Schumpeter) avaient déjà exprimé, au-delà de la discussion sur le rôle du papier-monnaie dans l'inflation et sur la question des mécanismes correcteurs du déséquilibre de la balance des paiements à partir du moment où les échanges internationaux ne s'opèrent plus exclusivement par des règlements en or, le problème en terme de la nature de la contrepartie du crédit et de la masse monétaire. Puisqu'on était sorti de la période d'exception de la guerre générale - les grandes coalitions furent des guerres mondiales, on l'oublie trop souvent – quelle autre garantie pouvait offrir l'Angleterre que la monnaie métallique? La spéculation sur l'or que note M. BLAUG (Ref. 1981, p. 154) traduisait cette incertitude sur les capacités de régulation de l'Angleterre. On a dit que seul l'afflux de métal précieux de Californie à partir de 1850 leva la contrainte sur l'offre de monnaie. On oublie qu'à cette date, c'est la solidité politique de la Pax Britannica, contrastant si fortement avec la vague révolutionnaire qui secoua l'Europe continentale, qui permit de gager la création monétaire sur autre chose que la quantité d'or et de pièces métalliques. L'amorce tranquille de la démonétisation ordinaire de l'or (en dehors du cours forcé en période de guerre), ce degré supérieur d'organisation de la liberté du marché, fut rendue possible parce que l'ordre politique et économique en Angleterre avait surmonté la révolution en métropole et réussi la sortie de l'esclavage.

^{52.} Voir E. G. GENOVESE (1970 et 1974) et G. FREYRE (1959) quelle que soit leur opposition radicale.

399

américain 53, ni sur l'Afrique. Le fameux passage du capitalisme extensif au capitalisme intensif, de la sur-valeur absolue à la sur-valeur relative, ne pouvait s'opérer qu'à ce prix. L'adoption complète du libre échange par R. Peel (qui occasionna lui aussi la scission du Parti conservateur) ne vint qu'en dernier lieu et se trouva longuement préparée par cette recherche d'une unification du marché du travail dépendant. Dans ce libéralisme d'Etat, qui finit par façonner l'Europe de Vienne malgré Wellington et Metternich, la pression de l'expérience se lit bien plus que la logique abstraite des doctrines. L'individualisme possessif et les Lumières comptent moins que la mise à sac du château de Nottingham, les émeutes de Bristol d'octobre 1831 et les journées de Mai 1832 54. Le poids des profits entrait davantage en ligne de compte que l'utopie du marché libre des marchandises 55, car la pratique britannique savait, quand ses intérêts vitaux étaient en jeu, ne pas s'écarter d'un pouce du monopole cynique des Navigations Acts. On peut même dire qu'avec la décision de rester définitivement au Cap et à Demerara après le Traité de Vienne, le dernier reste de la concurrence hollandaise avait été éliminé. Mais surtout, comptait plus que tout le reste le maintien de l'ordre général entendu au sens d'une cohérence globale qui seule garantit la durée des effets des démonstrations de force qui peuvent fonder un empire mais sont incapables de le faire durer. Les deux premiers impératifs allaient en sens contraire et ne permettaient pas de trancher sur l'esclavage, sinon dans le sens opportuniste et finalement myope qui caractérisa les autres pays européens dès qu'ils sortaient d'une convulsion révolutionnaire aussitôt combattue par une réaction têtue et revancharde : celui qui faisait de l'esclavage un mal nécessaire, dont on s'accommodait indéfiniment comme l'Eglise Catholique à l'égard du Portugal, ou la Monarchie de Juillet à l'égard de ses « sucriers ». Le dernier impératif fit, lui, la différence, car maintenir l'ordre d'un Empire aussi divers, enrichi depuis 1763 de possessions françaises, hollandaises, espagnoles, interdisait de décréter la liberté à la facon du code civil par en haut, ou de réprimer tout ce qui bougeait à la facon de Metternich 56. L'ordre pour la croissance économique réclamait

53. La frontière Canadienne n'intéressa d'abord Londres que dans la mesure où il s'agissait de bloquer l'expansionnisme américain vers le Nord. Ce fut l'enjeu de la guerre de 1812 qui fut une victoire anglaise. La mise en valeur de l'Ouest canadien est très tardive. Réciproquement, c'est l'existence d'une immense frontière américaine à l'Ouest et au Sud qui permit non pas la démocratie américaine de se renforcer et de se construire culturellement selon la célèbre thèse de Turner, mais tout bonnement la survie institutionnelle d'une Fédération hybride en raison de l'équivoque sur la question de l'esclavage. Cet avantage se transforma à partir des années trente en vecteur d'éclatement.

54. E. P. THOMPSON (Ref. 1988, p. 733).

55. Sur la profitabilité des plantations sucrières esclavagistes à la veille de l'abolition voir S. DRESCHER (1976 et 1977). Voir aussi R. T. ANSTEY (1968). Ce n'est pas une baisse des profits des plantations esclavagistes qui entraîna la décision d'abolition.

56. Les colonies britanniques avaient déjà des régimes substantiellement différents en raison de la reconnaissance des autorités locales, malgré un contrôle très strict du pouvoir exécutif par l'administration centrale. Lorsque le Traité de Paris de 1763, puis la tourmente révolutionnaire permirent à Londres d'annexer une grande partie des empires coloniaux des nations rivales, le problème d'homogénéisation de la législation devint un sérieux problème (un cas concret d'économie des conventions); les possessions françaises et espagnoles, récupérées sous la Révolution et sous l'Empire français, furent administrées d'abord en conservant le droit de l'ancienne puissance coloniale. B. BRERETON (1981, p. 71) signale ainsi que le droit espagnol protégeait très efficacement les planteurs espagnols et français (accessoirement les anglais) de la saisie immobilière, car il fallait, contrairement au droit anglo-saxon ou français, que le montant des créances à recouvrer excède la valeur totale de la propriété pour que cette dernière soit mise en vente, au grand

une intervention constitutionnelle dans le commerce international. Soustraire une marchandise du circuit de l'échange, quand celle-ci revêtait un rôle aussi direct (marchandise bien de production) et indirect (travail contenu dans les autres biens) n'était pas une petite affaire, ni se payer de mots « à la française ». Toutefois celui qui changerait les règles du jeu, tout en étant assuré d'en maîtriser mieux que les autres les répercussions, s'assurait d'un avantage comparatif en matière d'organisation du même type que celui que conférera plus tard la recherche et le développement et l'avance technologique. Non que les planteurs esclavagistes ne fussent capables de raisonner en terme de valeur travail et d'avantage comparatif; ils le faisaient sans cesse à travers leurs organisations et leurs thuriféraires: le sucre, le coton produits par le travail dépendant esclave permettaient aux colonies d'acheter plus de machines fabriquées par le même nombre d'heures de travail dépendant libre, que la production de coton et de machines par du travail libre. Leur spécialisation s'avérait donc profitable à l'ensemble de l'économie mondiale, comme à celle des ensembles nationaux dont ils faisaient partie. Raisonnement tenable à la rigueur à l'échelle nationale (le Nord des Etats-Unis en savait quelque chose, le Sud pauliste aussi), il n'est pas lieu ici d'en discuter, mais sophisme à l'échelle globale de l'économie internationale, qui était anglaise. Car les planteurs esclavagistes anglais oubliaient que nombre de puissances pouvaient surenchérir à ce jeu dans le sens esclavagiste, tels les Etats-Unis et le Brésil tandis que d'autres pouvaient le faire dans l'autre sens (les nouvelles Républiques de l'Amérique espagnole). On comprend alors que l'Angleterre mercantile ait pu aller contre ses propres marchands 57 sucriers et peser de tout son poids politique pour que soient adoptées partout les mêmes règles du jeu. Devant les hurlements de protestation des planteurs contre le Sugar Duties Act de 1846, le Comte Grev écrivit fermement au gouverneur de Trinidad. Harris: «Le Gouvernement Impérial ne voulait plus se retrouver contraint d'agir contre le jugement qu'il avait arrêté, ou au détriment de l'intérêt général de l'empire dans son ensemble » (souligné par nous) 58. C'était, d'un point de vue global, qu'elle se placait et en son nom qu'elle acceptait, horresco referens, de spolier la propriété privée en la dédommageant 59. Si la prise de conscience de la fin de la première frontière coloniale, celle de l'Atlantique, fut imposée à l'Angleterre, la fin de la seconde, celle de l'esclavage et de la traite africaine, répond bien à l'adage : si c'est un grand désordre, feignons au moins d'en être les organisateurs. Car en fait, c'était bien de désordre qu'il s'agissait en dernière instance.

La conversion de l'Etat Britannique à la liquidation de la Traite puis à celle de l'esclavage doit certainement en effet quelque chose : a) à la lecon

dam du capital commercial anglais qui cherchait à profiter des crises sucrières pour s'emparer du contrôle de l'industric sucrière, ce qu'il finit par faire d'ailleurs.

57. Il est inutile ici d'opposer les planteurs et les marchands depuis la fin du XVIIIe siècle, la symbiose entre les planteurs et les courtiers de Londres était largement réalisée : quand les propriétaires de plantation aux Antilles (dont bon nombre étaient absentéistes) avaient une pétition à adresser au gouvernement de sa Majesté, si le truchement des Assemblées locales ne suffisait pas, ils apparaissaient comme des « Marchands de Londres ».

 $58.\ Earl\ Grey\ to\ Harris,$ n° 239 et 243, 23 et 30 mai 1848, in Parlementary Papers, 1847-1848, XLVI, 636.

59. Paradoxe supplémentaire, c'est le libéralisme non-révolutionnaire anglais qui a le premier effectué en l'espèce une nationalisation avec indemnisation. Il avait été précédé par les nationalisations révolutionnaires des biens du clergé sur le Continent. L'Angleterre avait réglé ce problème à sa façon deux siècles auparavant nous l'avons vu, avec le schisme anglican et la nationalisation ou étatisation de la religion.

que suscitaient les transformations sociales qu'impliquaient une poursuite de la Traite atlantique à l'échelle du XVIIIe siècle dans son ancienne colonie américaine 60 et dans ses autres possessions dans un avenir proche; b) à l'expérience de la première abolition de l'esclavage décrétée par la Convention, qui avait permis à la France de reconquérir la Guadeloupe à partir du moment où l'abolition avait été promise; c) à la leçon Haïtienne qui montrait sans ambages le caractère impossible de revenir en arrière de façon durable comme l'avait fait Napoléon. Revenir à l'esclavage après la liberté avait déclenché la première décolonisation noire dont le retentissement fut considérable partout dans les Amériques: d) à la décolonisation des empires espagnol et portugais, sociétés largement métissées où les descendants d'esclaves ou d'Indiens constituaient l'écrasante majorité de la population. La difficile naissance de la démocratie dut quelque chose au poids du nombre ainsi qu'à l'ascension sociale et culturelle des mulâtres et des métis. Le Mexique avait aboli l'esclavage en 1829. De ce point de vue, l'évolution de sociétés esclavagistes mûres dans les Antilles avait de quoi inquiéter tout disciple de William Petty : quelle société pouvait indéfiniment fonctionner avec moins de 10% de Blancs, (et en sus la moitié des planteurs absentéistes), ostracisant par un véritable apartheid avant la lettre 20% de mulâtres et intimidant 70% de Noirs esclaves dont le seul nombre avait de quoi donner des cauchemars aux plus optimistes?

Bien que la profitabilité de l'esclavage ne fût plus aux Antilles celle qui avait la sienne autour de 1750, la masse des profits du sucre, de l'indigo et du naissant café compensait largement cette baisse qualitative ⁶¹. Deux zones qui n'étaient pas ou plus britanniques, le Brésil et les Etats Sudistes devenaient les pivots des échanges économiques de l'Atlantique Sud et des Caraïbes. A partir de 1795, la traite africaine reprit pour atteindre des niveaux qu'elle n'avait jamais connus. Mais quelques fussent les profits qu'il rapportait, l'esclavage introduisait un risque politique permanent : l'instabilité interne de la société esclavagiste se traduisait en effet par une volonté d'indépendance des colons qu'augmentait chaque révolte des Noirs et des Mulâtres. Ce qui était à craindre, c'était des renversements d'al-

liance, Mulâtres ou Blancs créoles cherchant aide auprès des autres puissances coloniales, ou suscitant les enchères entre elles, ce qui se produisit sans cesse de 1640 à 1815 ou lorsque le Sud Américain tenta d'annexer Cuba entre 1848 et 1856 ⁶². Or à partir du moment où elles s'engagèrent dans la colonisation systématique, celle qui abandonnait le pillage des ressources naturelles ou la simple présence de comptoir, ou l'exploitation jusqu'à l'os de réserves non renouvelées de main-d'œuvre, les métropoles européennes eurent à réaliser des investissements de plus en plus lourds. Il est normal que l'Empire Britannique, comme la France plus timidement, deux pays déjà échaudés par la perte des plus beaux fleurons de leur empire, aient cherché à assurer la pérennité de leurs possessions, ayant en cela un intérêt différent de celui des investissements privés des planteurs ou négociants.

L'ABOLITION DE LA TRAITE ATLANTIQUE : L'INTERNALISATION DE LA MOBILITÉ

Néanmoins si l'Empire britannique ne devait pas souffrir trop fortement à court terme de l'interdiction de la Traite, qui dopa l'homogénéisation des procédures d'administration de l'Empire pour la faire respecter et procura une main-d'œuvre « libérée » de substitution aux colonies anglaises comme nous allons le voir, il n'en allait pas de même de l'abolition elle-même. Il est un peu facile rétrospectivement de juger en déclin le poids économique du secteur esclavagiste, par rapport à la croissance et au dynamisme du capitalisme industriel reposant sur le travail libre 63. L'émergence de centres d'accumulation liés à l'industrialisation en métropole même, et donc le déclin de l'influence des planteurs et des négociants, n'impliquaient pas pour autant la disparition systématique des profits tirés de la production des cultures de plantation, ni l'abandon pur et simple des plantations à leur sort. Les ressources à tirer de ce secteur étaient d'autant moins négligeables que les capitaux privés s'investissaient massivement dans la transformation de l'appareil productif industriel, du système de transports (cycle des chemins de fer) et que l'Etat ne pouvait mépriser les rentrées fiscales après les saignées de l'effort de guerre. Le prix immédiat de cette abolition brutale de la Traite (1807) 64, puis celui plus graduel de l'esclavage (1834) en un quart de siècle, furent élevés. L'économie sucrière des possessions anglaises des Antilles fut touchée de façon extrêmement sévère (sauf pour les plus anciennes, Saint-Christophe, Antigua et La Barbade qui ne pesaient plus très lourd économiquement ou les plus nouvelles comme Trinidad): la récolte sucrière à la Jamaïque, qui était à l'Angleterre ce que Saint-Domingue avait été à la France, enregistra une baisse de plus de la moitié entre 1824-1833 et 1839-1846 et ne se releva qu'en 1930 au niveau d'avant l'abolition; à Trinidad, la baisse fut de 21%; ailleurs, en Guyane Britannique et dans la plupart des petites Antilles (sauf La Dominique et Sainte-Lucie), elle se situa entre 43%

^{60.} La question de la participation des Noirs à la guerre d'indépendance avait été soulevée dans le Sud et récusée par peur d'armer les Noirs et de devoir les affranchir (voir sur ce point R. N. BUCKLEY, 1980). Mais surtout dès 1735, donc bien avant la Déclaration de 1776, les Etats du Sud se plaignaient de la progression des Noirs, alors massivement introduits par la Traite, dans les métiers d'artisans et de commerçants qui conduisait à leur affranchissement et à décourager la colonisation blanche. En 1750 les Etats du Sud voyaient croître avec inquiétude le nombre des Noirs dans la population ; La Caroline du Sud envisagea même d'encourager l'emploi des Blancs dans le travail de service (servil labour) par une prime (W. B. SMITH, 1961, pp. 34-36). Après l'Indépendance, ce même Etat taxa l'importation de Noirs. W. E. B. DU BOIS (1896, pp. 215-229) a raison de voir dans le ralliement des Etats du Nord comme du Sud du pays à l'Abolition de la Traite pour 1808 la crainte d'une progression trop forte de la population noire qui aurait conduit fatalement à un métissage, à des affranchissements nombreux, bref au modèle brésilien ou antillais. Voir C. N. DEGLER (1971), p. 90 et suivantes. Néanmoins en 1793 en Caroline du Nord, puis en Géorgie en 1798, la traite fut reprise légalement sous la pression croissante du Roi Coton.

^{61.} J. R. WARD (1978). est la meilleure synthèse à notre connaissance pour la période qui nous occupe de 1650 à l'Abolition. C. D. RICE (1975, pp. 153-155) souligne le rôle de la crise de profitabilité du sucre (concurrencé par le sucre betteravier) dans l'abolition; mais l'industrie sucrière connut des crises récurrentes dues aux transformations de la demande et au degré de protection douanière, ce qui ne les empêcha pas de les surmonter jusqu'aux années 1820. En revanche la crise sociale, liée à l'offre de travail, touchait quelque chose de rédhibitoire dans la production sucrière avec des esclaves. Là où la crise sociale déboucha sur la guerre civile et où la «brèche paysanne» n'avait pas fixée la main-d'œuvre, à Saint-Domingue, en Jamaïque, la production sucrière de grande industrie ne se releva jamais. Voir aussi S. DRESCHER (1976 et 1977) et R. T. ANSTEY (1968).

^{62.} J. M. BLUM & alii (1973), pp. 288-289.

^{63.} Encore s'agit-il d'un raccourci un peu trop facile : jusqu'en 1890, date de l'abolition officielle du livret de travail ouvrier, on ne peut parler en France de travail vraiment libre.

^{64.} Si l'Abolition de la Traite fut imposée par Londres en 1807, elle avait commencé en fait bien plus tôt. Déjà sous la guerre d'Indépendance américaine, le blocus maritime l'avait perturbée fortement: les guerres révolutionnaires également bien qu'à une mesure bien moindre; selon les calculs de R. W. FOGEL & S. L. ENGERMAN (1974) le volume global des entrées d'esclaves dans les 13 provinces devenus Etats-Unis s'établit comme suit: 62 668 pour 1760-1770, 14 902 pour la décade suivante, 55 750 pour 1780-1790, 79 041 pour 1790-1800 et 166 335 pour la période 1800-1810. Les nouvelles évaluations du commerce de la Traite réalisé par les navires américains proposées par R. ANSTEY (1976) et très supérieures à celles de Ph. D. CURTIN (1969) montrent des fluctuations moins fortes mais de même sens.

et 56% et la production ne retrouva son niveau du temps de l'esclavage qu'après 1867 ou jamais pour La Grenade et Saint-Vincent 65. N'eût été Maurice et la « solution » des coolies indiens que nous examinerons, les dommages auraient été plus considérables encore. A Trinidad, ce furent aussi les immigrés Indiens qui sauvèrent, à partir de 1850, la production sucrière parce qu'ils étaient rivés à la plantation par le contrat d'indenture et qu'un tiers des coûts de recrutement était financé par l'impôt 66.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

On doit donc déduire qu'il n'y avait aucune logique de rentabilité économique immédiate dans l'abolition, contrairement à l'argument imprudent des abolitionnistes américains qui voulurent démonter qu'un travailleur dépendant salarié libre travaillerait plus et mieux qu'un esclave 67. Les planteurs savaient eux largement à quoi s'en tenir pour deux raisons : l'esclavage avait subi des transformations internes (affranchissement, transformation paysanne, marronage, insertion dans le salariat urbain) qui leur permettaient de mesurer les problèmes qui les attendaient avec l'émancipation. La seule inconnue, et elle était de taille et guère susceptible de les incliner à l'optimisme, consistait à déterminer si les expériences réussies de fixation de la main-d'œuvre autour des plantations, expériences forcément limitées, résisteraient en cas de généralisation. La deuxième raison qui leur permettait de préfigurer assez correctement l'avenir, outre les expériences chaotiques de Saint-Domingue, c'était que le travail du sucre, du coton demeurait le même pour la culture. la récolte et le conditionnement qui n'avaient pas été affectés de changement substantiels (depuis 1750 pour la canne et 1793, date de la mise en culture du coton a fibre longue permettant l'utilisation de l'égreneuse mécanique d'Elie Wittney). Les débuts de la transformation industrielle du sucre ne s'opérèrent qu'en 1840. L'abolition de la Traite précède donc de sept ans, l'émancipation anglaise de quelques années. Mais en revanche dans les colonies françaises, hollandaises, elle se produisit quelques années avant l'émancipation. La situation de la main-d'œuvre, c'est-à-dire le degré de « gouvernabilité » des esclaves, était à peu près la même, c'est-à-dire mauvaise, mais les conditions du marché (marché protégé pour les Antilles anglaises jusqu'au Sugar Duties Act de 1846 exposant celle-ci à la concurrence des autres colonies européennes et du sucre betteravier) avait permis à l'industrie anglaise du sucre d'accumuler un retard certain sur le plan de l'économie de main-d'œuvre.

L'industrialisation du sucre

La transformation des procédés de fabrication du sucre à partir de la canne s'opéra sous la pression de la concurrence du sucre de betterave européen 68, qui s'était développé au moment du Blocus continental, ce qui explique le retard technologique anglais, plutôt inhabituel en la matière. Il s'agissait d'une mutation technologique qui obéissait à la même logique que celles qui affecteront le système industriel reposant sur le travail libre. Vérification de la constatation de Marx que l'introduction des machines court après les grèves ? Toujours est-il qu'en 1838, l'année même de l'émancipation complète des esclaves dans les colonies anglaises, à l'Ile Bourbon, colonie française où l'on ne peut plus faire de traite, l'entreprise Dresrosne & Cail productrice de l'appareil à vapeur « à double effet » d'évaporation et de cuisson du sucre sous vide, qui équipait déjà l'industrie betteravière européenne, persuade l'un des planteurs le plus important de l'île de construire une usine utilisant ce procédé. Les résultats sont tellement convaincants qu'au cours des cinq années suivantes le procédé se répand à Java, Cuba, au Mexique. En fait l'innovation technologique se traduisait par une réduction drastique des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans l'ancien four ou moulin sucrier devenu symptomatiquement l'usine 69. c'est-à-dire dans la phase transformatrice de la matière première. « Un seul homme avec son aide, sans aucune fatigue peut cuire et évaporer tous les produits d'une fabrique. Tout transport à bras, tout transvasement, tout écumage est supprimé; tout le travail d'évaporation et de cuisson se fait dans une seule chaudière qui aspire elle-même par effet du vide, les jus et sirops contenus dans les réservoir. Le travail de l'ouvrier se borne à la manœuvre de quelques robinets » 70. On comprend mieux ce que voulait dire Paul Daubrée qui avait, en 1841, prôné un « 1789 industriel » séparant rigoureusement l'agriculture et l'industrie et en centralisant les usines (moulins et fours). Toutefois la contrepartie de cette rationalisation typiquement industrielle (spécialisation, économie d'échelle, contrôle plus

^{65.} S. L. ENGERMAN (1984), Tableau 2, p. 142. Voir aussi H. TEMPERLEY (1977), p. 103, qui évalue à 36% la baisse globale de la production sucrière dans les Antilles anglaises (50% à la Jamaïque) entre 1824-1833 et 1839-1846.

^{66.} B. BRERETON (1981), p. 86. La rentabilité de l'immigration internationale dans l'Empire britannique, comme au Brésil (W. DEAN, 1977), fut largement due à des transferts dont bénéficièrent les employeurs, qui tout libéraux qu'ils fussent ne dédaignaient la manne publique.

^{67.} L'erreur principale de ce type de raisonnement tenu par Benjamin Franklin (M. FABRE, 1970, p. 224), et qui a ses lettres de noblesse en économie (voir le passage d'A Smith que nous avons déjà commenté), est de généraliser une constatation souvent correcte sur le plan micro-économique à l'organisation méso-économique (l'entreprise) ou macro-économique.

^{68.} Entre 1837 et 1843 avait eu lieu en France la guerre des deux sucres. La loi du 17 juillet 1837 instaurait une taxe de fabrication sur le sucre de betterave comme l'avait réclamée les sucriers des Antilles ; la loi du 21 août 1839 abaissa sensiblement des droits d'entrée pour le sucre colonial. Ces mesures prises pour sauver les plantations frappées par l'abolition anglaise de 1833, définitive en 1838, entraîna une profonde crise du sucre indigène, et redonna l'avantage au sucre des Antilles. La part de la betterave dans l'approvisionnement des raffineries tombe en France de 41,2% en 1837 à 24,6% en 1840 (Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, p. 153). En 1840 la betterave sucrière occupe 58 300 hectares dont 48% dans les quatre départements du Nord. Elle sert de fertilisant pour les sols et d'engrais pour le bétail. Les producteurs coloniaux et les négociants réclament en vain une expropriation et l'indemnisation (op. cit. p. 155-156); la loi du 2 juillet 1843 prévoit d'égaliser progressivement les taxes frappant les deux sucres. L'Angleterre n'avait pas elle de secteur betteravier, ce qui lui permis de résister plus facilement à la pression des planteurs.

En 1843 eut lieu un terrible tremblement de terre à Basse-Terre et à Marie-Galante ; Point-à-Pitre fut détruite; on compta 3000 morts, 2000 blessés graves, 110 millions de francs de perte, un tiers de la récolte sucrière était perdu, 250 à 400 « habitations » (plantations) détruites. La reconstruction se fit selon les principes énoncés par Paul Daubrée (Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, pp. 201-204).

^{69.} On observe la même transformation dans le vocabulaire brésilien et dans la réalité lorsque l'engenho devient l'usina (P. L. EISENBERG, 1974, pp. 85-118).

^{70.} Cité par Ch. SCHNACKENBOURG (1980), p. 209. On se reportera à cet ouvrage pour les péripéties de l'introduction de ce changement technologique et le rôle du tremblement de terre de 1843. Pour une analyse de la transformation de l'industrie sucrière à Trinidad, voir B. BRERETON (1981, pp. 84-86).

strict du procès de travail), c'était que l'importance des immobilisations en capital requierait une continuité sans faille de l'approvisionnement en cannes du fait des dommages et des pertes occasionnées par un arrêt des fours 71. Les nouvelles usines devaient ainsi se heurter au double problème d'une insuffisance dans l'approvisionnement en canne compte tenu de leur taille, trop d'exploitations ayant continué à fabriquer du sucre selon les procédés traditionnels, et d'un manque de main-d'œuvre qui contredisait les vertus labour-saving tellement vantées du nouveau procédé. Les planteurs qui fournissaient la canne devenaient des « habitations adhérentes » souscrivant des contrats d'exclusivité d'une durée de 10 à 6 ans pour la fourniture de la matière première et renoncant à produire du sirop de sucre elles-mêmes. La pesée des quantités de canne s'effectuait exclusivement en usine : le paiement des livraisons mensuelles s'opérait soit en argent au prix « à la mercuriale », c'est-à-dire au cours de l'enlèvement au port pour l'exportation, soit en quantité de sucre revendu alors par les planteurs. Ces derniers encaissaient donc intégralement les fluctuations du cours du sucre. Ils devaient également fournir des esclaves, des animaux de trait aux usines et assumer les frais de transport de la canne à l'usine. Mais les usines ne trouvant pas de main-d'œuvre ni en métropole ni même sur place n'hésitèrent pas à embaucher des Noirs marrons et prélevèrent des ressources sur les habitations qui durent leur louer, contre une indemnité de 2 Francs par jour, un contingent d'esclaves proportionnel au tonnage livré 72. La séparation du cycle de production brisait l'unité du travail de l'habitation (spatialement pour commencer puisque l'usine se retrouvait en général éloignée de la plantation, statutairement puisque le travail dépendant employé dans l'usine devenait du personnel ouvrier). En même temps il mettait sur la défensive le secteur le plus remuant socialement des plantations, celui des Noirs qui travaillaient dans les postes dangereux de broyage de la canne, celui aussi du travail qualifié souvent confié à des affranchis qui occupaient les tâches délicates et artisanales de surveillance des fours, de chimiste 73. Hormis les ingénieurs et les contremaîtres, le travail dépendant dans l'usine se concentra dans les tâches de manutention et d'approvisionnement des machines. Si du côté de l'amont, la coupe de la canne restait la même, il fallait davantage de manœuvres pour le transport. Mais il fallait aussi pour les exploitations adhérentes respecter des quotas de production sous peine d'amendes sévères. La contrainte industrielle, sous la forme de la cadence de production, se mettait à impliquer tout le travail dépendant qu'il fut esclave, ou libre, mais aussi le planteur. C'était la « relève » du fouet. Une relève. qui, telle celle de la garde militaire, supprimait, dépassait et conservait. Mais pour garder les bras en nombre suffisant, il fallait que les planteurs généralisent les squatters semi-paysans tenanciers précaires et se contentent d'en faire une main-d'œuvre saisonnière d'appoint 74. Restait

72. Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, pp. 320-232. Cette location obligatoire prévue dans

le contrat épousait la coutume de la location ou du prêt d'esclave.

alors à assurer l'équipe fixe; pour les petites exploitations ce furent le système de péonage et ou celui de l'apprentissage auquel furent astreints les anciens esclaves et leurs enfants, mais aussi le travail des aides familiaux.

Dans les colonies anglaises des Caraïbes qui avaient cheminé sur la voie de la brèche paysanne, sans toutefois être confrontées à la concurrence sévère du sucre betteravier ni avoir commencé à adopter le système de four sous vide, la question du renouvellement et de la fixation de la maind'œuvre banale demeurait le problème fondamental.

Le calcul de l'Etat abolitionniste

Cependant du point de vue de l'Etat, il en allait différemment. Toutes les appréhensions des planteurs esclavagistes sur le risque de désorganisation de la production avec l'émancipation furent écartées. Et ce n'est pas faute d'information : les groupes de pression économiques esclavagistes savaient s'organiser pour faire valoir leur point de vue.

La seule explication qui ne tombe pas dans les travers de la téléologie historique rétrospective du marxisme orthodoxe (l'esclavagisme n'avait pas d'avenir économique, il constituait un mode de production inférieur au capitalisme) ou dans ceux de la rationalisation inverse des cliométriciens (l'esclavagisme américain était très efficace du point de vue de l'accumulation et ne fut battu que pour des raisons extra-économiques morales ou politiques) est celle qui donne raison à ces derniers sur la performance de l'esclavage en matière de taux d'exploitation à l'échelle de l'entreprise et sa supériorité sur ce strict point de vue, par rapport à au travail salarié libre, et prend acte de la croissance effectivement forte de l'économie esclavagiste correspondant au cycle ascendant des cultures dominant le commerce international (boom international du coton, et à moindre degré celui du sucre, du café); mais à condition d'y ajouter deux restrictions importantes: a) La progression considérable du nombre d'esclaves dans l'absolu traduit dans plusieurs situations un abaissement du taux d'exploitation sociale des esclaves qui le rapproche de celui du travail libre; c'est le cas des vieilles Antilles, et de certaines Provinces de l'Empire du Brésil 75 tandis que dans certaines zones frontières (le Sud-Ouest américain, La Mata mineira et le Nord-Ouest pauliste au Brésil, Demerera, Maurice), l'augmentation rapide de la population servile est liée à l'introduction de nouvelles cultures d'exportation. b) Il faut admettre, cette fois-ci avec E. D. Genovese, que d'un point de vue de long terme et de développement endogène il y avait bien quelque chose de pourri économiquement au royaume de l'esclavage.

^{71.} Mutatis mutandis, c'est la caractéristique qu'on retrouve dans les industries de process de la pétro-chimie des années 1970-1980. Mais c'était déjà la caractéristique du four du Père Labat et des plantations de canne exigeant un sarclage incessant entre les pieds, et la surveillance et l'élagage des repousses des plants après la première récolte.

^{73.} A la fin du XVII^a siècle et au début du XVIII^a, les emplois qualifiés de chimiste, de fabrication, de réparation et d'entretien des fours étaient le fait d'engagés ; mais avec le temps, les esclaves noirs et les affranchis avaient pénétré les tâches les plus qualifiées.

^{74.} Ou bien, tels les planteurs de girofliers de Zanzibar et de Pemba Mary, réduisent à trois jours par semaine les journées de travail dû à la plantation au lieu des 5 jours de règle à l'apogée de l'esclavage (F. COOPER, 1980, p. 77).

^{75.} Voir pour le Minas Gerais F. V. LUNA & W. CANO (1983); pour les colonies Antillaises anciennes telle La Barbade, l'indicateur du nombre de la population esclave n'avait plus en 1830 le même sens qu'il avait en 1720, ou en 1790 à la Jamaïque. Les bons indicateurs du taux d'exploitation de la main-d'œuvre servile sont l'âge et la masculinité globale de la population servile, ainsi que la proportion de population masculine affranchie.

Ce que perçut l'Empire Britannique, c'est que les coûts de transaction liés à l'emploi de la main-d'œuvre servile noire en nombre croissant 76 progressaient vertigineusement car l'organisation d'une société reposant sur le travail dépendant forcé dans une économie par ailleurs dominée par la libre circulation interne supposait l'entretien d'institutions particulières 77. Les planteurs avaient théorisé eux-mêmes la nécessité de l'emploi du fouet pour inciter des esclaves qui contrairement aux salariés avaient gîte et couvert 78 garantis, et à l'échelle globale, la société esclavagiste lorsqu'elle voulait obtenir une forte productivité s'organisait elle-même comme la métaphore d'un fouet permanent et d'un régime reposant sur la crainte 79. Mais surtout la faiblesse de plus en plus rédhibitoire du système économique des plantations esclavagistes, et d'un marché du travail juxtaposant travail dépendant libre et travail dépendant esclave, était d'empêcher une concurrence des capitaux entre eux et leur réallocation vers les secteurs industriels les plus profitables 80. La croissance des Etats Sudistes, comme celle du Brésil esclavagiste bien moins avancé dans cette voie, préfigure de facon frappante la croissance sans développement des Etats du Tiers-Monde du XXe siècle : au blocage social correspondent une dépendance très forte du marché mondial sur un nombre très faible de produit, le caractère limité du marché intérieur, une sousindustrialisation, un endettement, et un sous-investissement dans la qualité de la population 81.

Or tant que l'esclavage fonctionnait grâce au renouvellement apporté par la traite, la majeure partie des coûts sociaux générés par l'élève des esclaves non productifs et par l'entretien de la population au travail n'apparaissaient pas et n'étaient jamais provisionnés. Lorsque le système fut remplacé par l'appel à l'immigration blanche « libre » ou non blanche

76. Il va de soi qu'au rang des coûts de transaction, il faut placer au premier plan les conditions de maintien de l'ordre. La persistance des rébellions ouvertes ou latentes conduisait les sociétés esclavagistes vers un modèle disciplinaire de plus en plus dérogatoire sur le plan du respect fût-ce approximatif du Bill of Rights. D'autre part l'émergence au sein de l'économie de plantation esclavagiste d'une économie paysanne relativement prospère compromettait à long terme la prolétarisation et le passage au salariat.

77. La polémique d'Orlando PATTERSON (1982, P. VII) à l'égard de la thèse de Kenneth M. STAMPP (1956) joue quelque peu sur les mots. Certes l'esclavage est bien une constante des institutions humaines ; de ce point de vue, l'esclavage n'a rien de singulier. Mais même si l'on adopte la définition d'O. Patterson « de l'esclavage de la domination permanente et violente exercée sur des personnes aliénées de naissance et généralement déshonorées » (op. cit. p. 13), il faut expliquer par quelles institutions la personne humaine est déshonorée, maintenue dans le déshonneur, et aliénée à un maître de façon héréditaire. Et dans des sociétés libérales, les principes directeurs de telles institutions sont bel et bien « particuliers ».

78. « Nous autres planteurs, en fournissant à nos esclaves africains ou créoles tout ce qui est nécessaire dans la vie, leur avons laissé peu ou pas du tout de manques naturels, et par conséquent aucune stimulation naturelle au travail ; c'est pourquoi, bien sûr, il nous faut employer le fouet pour les contraindre au travail. » Cité par D. HALL (1962), p. 311.

79. Dans l'abjecte et abondante littérature esclavagiste sur le dosage des châtiments corporels, il est frappant de constater l'insistance sur la valeur symbolique et dissuasive de la répression. Si le propriétaire d'esclave acceptait les mutilations, malgré les dommages que subissait ainsi son bien, et la perte de valeur de son capital, c'est parce que l'investissement de forme indispensable au fonctionnement de la plantation comptant dix esclaves pour un libre était la crainte.

80. L'achat des esclaves immobilisait une partie considérable du capital disponible des planteurs. D'autre part la partie majeure de l'investissement disponible était réinvesti dans l'économie de plantation. K. VERGOPOULOS (1977), analysant ce type d'économie en Europe du Sud, a pu parler de « capitalisme difforme »: son succès même devient un handicap pour la croissance à long terme d'une économie diversifiée et développée.

81. Voir pour le cas Brésilien, C. FURTADO (1959).

« sous contrat », la Grande Bretagne se trouvait aux deux bouts de la chaîne migratoire, en Inde, en Afrique du Sud et en... Irlande, en Ecosse ou en Angleterre. Les externalités négatives devaient être soldées. C'est ce qui empêcha ce nouveau système d'indenture de verser dans l'esclavage héréditaire. Il n'est donc pas surprenant que Londres ait pu s'affranchir plus vite des intérêts particuliers des planteurs que les autres puissances européennes et pour des raisons qui n'étaient pas purement de principes moraux et politiques. Sur ce point, il faut distinguer radicalement les abolitionnistes porteurs d'idéaux de libération de la personne humaine, héritiers des Lumières et de la Révolution sociale jacobine égalitaire, et le ralliement de l'Etat le plus puissant d'alors à l'abolition de la traite puis à l'émancipation. Il faut aussi trouver une meilleure raison de cette mutation fondamentale de la Raison d'Etat britannique, que sa perméabilité aux groupes de pression idéologiques. C'est la prise en compte des coûts de transaction, des coûts sociaux à terme et du risque politique qui expliquèrent la décision stratégique de l'administration britannique qui, contrairement à l'abolition des Corn Laws, ne suscita pas de violents débats au sein du gouvernement. Le travail des groupes de pression abolitionnistes permit à l'Etat d'arriver à formuler et à justifier la prise en compte de cette forme d'intérêt général du capitalisme. En tant que groupe de pression, les milieux d'affaires favorables aux abolitionnistes étaient efficacement contrés par les groupes de pression économiques des planteurs qui résistèrent comme au Brésil, comme aux Etats-Unis, jusqu'au tout dernier moment. Mais en tant que garant de l'ordre supérieur de l'Empire Britannique, l'Etat avait un poids très supérieur à celui d'un simple arbitre de conflits d'intérêt au sein des secteurs capitalistes. Il défendait une ligne distincte de la somme des intérêts des capitalistes individuels, tout comme pour la réglementation de fabrique. Toutefois si ces arguments largement partagés par le gouvernement n'avaient pas été suffisants, ce qui acheva de convaincre le Parlement de voter l'Abolition Act de 1833, ce fut certainement, après l'émancipation mexicaine de 1829, la terrible révolte de Noël 1831 à février 1832 à La Jamaïque qui fit une dizaine de milliers de mort et qui eut un retentissement immense dans toutes les Antilles 82. Il est donc excessif de présenter la transition abolitionniste anglaise comme une partition de musique douce jouée d'avance entre des partenaires bien élevés. Deux éléments entrèrent particulièrement en ligne de compte pour donner à des accents plus dissonants à l'émancipation de 1833: le comportement des esclaves qui rendit inévitable leur libération dans les Antilles les plus importantes pour la récolte sucrière; la reprise de l'agitation sociale en Angleterre en 1830. Les deux phénomènes agissaient l'un sur l'autre. Si l'Angleterre entreprit de répondre aux défis soulevés par l'industrialisation et la prolétarisation sauvages en évitant de suivre la pente esclavagiste de la sur-value absolue, elle le dut, certes, avant tout aux luttes sociales très vives qu'elle connut et non à une sagesse rationnelle de ses « élites ». Parlant des douze mois de 1831 aux journées de Mai 1832, E. P. Thompson écrit: «L'agitation surgit du "peuple" et révéla rapidement un très étonnant consensus de l'opinion sur la nécessité

82. Sur la rébellion proprement dite voir Mary RECKFORD (1968). Ch. SCHNACKENBOURG (1980), p. 107, remarque que dans les Antilles françaises, les révoltes diminuèrent mais l'agitation devint endémique dans les ateliers et le marronage vers les Antilles anglaises prit une telle proportion qu'il constituait alors, selon le Rapport de la Commission de Broglie (1840), « le plus grand danger » menaçant la société (cité par Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, p. 109).

impérieuse d'une "réforme". D'un certain point de vue, l'Angleterre traversa sans aucun doute douze mois de crise pendants lesquels une révolution était possible » 83. C'était le moment où Edward Gibbon Wakefield, dans un pamphlet au titre évocateur, Householders in Danger From the Populace (les Propriétaires menacés par la populace), publié en octobre 1831, attaquait les Rotundistes qui venaient de rassembler plus de 70 000 personnes portant en signe de ralliement l'écharpe blanche du suffrage universel. Ce qu'il leur reprochait essentiellement c'était de déchaîner les énergies destructrices des classes criminelles, des « ilotes de la société » entassés dans l'East End. Qui étaient ces dangereux esclaves au centre de l'Empire? Des « marchands ambulants, conducteurs et égorgeurs de bestiaux, équarrisseurs, revendeurs de cadavres et de viande de chiens. arsouilles, fabricants de briques, ramoneurs de cheminée, vidangeurs, egoutiers, etc... » 84, la population urbaine dont la Commission Royale d'Enquête sur les Poor Laws faisait précisément la découverte. Il ne faut donc jamais dissocier le Wakefield qui cherche à éviter la révolte des ilotes de Londres du théoricien de la colonisation par l'émigration. L'organisation de la rareté de la terre pour éviter la fuite du travail dépendant agricole vers les zones de frontières, principe que nous retrouverons dans le cas de l'Australie, et que les économistes de l'esclavage ont nommé le facteur « Wakefield » à la suite d'H. J. Nieboor et E. Domar, se nourrit de la compréhension d'une autre fuite en Angleterre. Celle par laquelle le travail dépendant fuit vers Londres, le salariat industriel de Manchester, autant que les grands domaines céréaliers des landlords 85, et réclame le suffrage universel. Ainsi l'Etat impérial qui força les étapes de l'émancipation était aussi l'Etat anglais qui devait contenir en son sein la revendication du suffrage universel.

LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

Cest l'apreté des luttes sociales en métropole, indépendamment des liens que tissèrent les Jacobins anglais avec les abolitionnistes, qui interdit tout retour de type napoléonien au statu quo ante colonial. En effet l'Angleterre eut constamment au cours du XVIIIe siècle, et plus encore avec le déclenchement de la grande émigration atlantique, à réfléchir à la compatibilité d'un régime de migration forcée (l'esclavage noir) avec un autre régime de migration de peuplement libre et blanc. Comme nous l'avons vu, la migration blanche ne fut pas au départ libre. Le système des indenture servants et celui des convict servants furent essayés les premiers

aux Antilles, puis en Amérique, les seconds en Géorgie puis en Australie 86. L'échec de ces expériences pesa également dans la décision britannique. Pour assurer la mise en valeur d'immenses territoires, il fallait beaucoup de Blancs et au départ anglais ou protestants. Mais pour avoir le nombre, il fallut renoncer à l'identure de célibataires vers 1730, puis à toute forme d'indenture à la fin du XVIIIe siècle 87, à partir de 1830 à la religion protestante (immigration des catholiques irlandais) puis finalement à la nationalité, d'autant que les Etats-Unis d'Amérique constituaient toujours le principale pôle d'attraction de la migration libre. Il était donc exclu de penser un développement de la colonisation systématique sans Blancs libres. D'autre part, la coexistence de ces derniers avec une population beaucoup plus nombreuse d'esclaves de couleur s'avérait intenable aux Antilles. Le Brésil, qui fonctionnait lui grâce à une traite intense, était un pays de plus en plus noir ou mulâtre 88, et aux Etats-Unis, où pourtant les Noirs étaient en minorité sauf en Géorgie, et dans quelques régions des Carolines et de la Virginie, la stabilité constitutionnelle était loin d'être assurée 89. Bien que l'Union possédât la ressource d'exporter la tension esclavagiste vers l'Ouest, les Etats du Nord limitaient l'accès des Noirs à leur territoire tandis que les Etats du Sud contraignaient les affranchis à guitter leur territoire.

86. Voir infra pour le premier système aux Etats-Unis, voir pour les seconds en Australie passim dans ce même livre III.

88. En 1819 le Brésil comptait 1 081 000 esclaves pour une population de 3 598 000 habitants, soit 30% (Th. E. SKIDMORE, 1976, p. 57); mais à la différence des Etats-Unis, plus de la moitié des personnes libres étaient sang-mêlés donc descendants d'esclaves ou d'affranchis; En 1872, malgré la réduction drastique de la Traite après 1850 et le début de l'émigration européenne massive, les Noirs et les Mulâtres représentaient 44% de la population totale des 9 543500 Brésiliens (R. GRAHAM, 1981, Tab. 7 p. 652).

89. Thomas Jefferson dans ses Notes sur l'Etat de Virginie, publiées anonymement en 1784, avait prévu de rapatrier les Noirs libérés en Afrique: « On demandera sans doute pourquoi ne pas garder les Noirs en les intégrant dans l'Etat, économisant ainsi les frais qu'entraînera l'importation de colons blancs pour remplir les vides qu'ils laisseront? Les préjugés profondément enracinés des Blancs, les milliers de souvenirs que conservent les Noirs des torts qui leur ont été causés, de nouvelles provocations, les distinctions réelles créées par la nature et bien d'autres faits nous diviseront en partie opposés et provoqueront des convulsions qui ne se termineront sans doute jamais, sinon par l'extermination de l'une des deux races » (cité dans M. FABRE, 1970, p. 228).

^{83.} E. P. THOMPSON (Ref. 1988, pp. 727-728). K. Marx, emporté par la logique profonde de son exposé, a insisté particulièrement, par un raisonnement à la limite, sur le seuil biologique de la survie de l'espèce qui retenait l'exploitation forcenée de la grande industrie manchestérienne et qui aboutit à la législation de fabrique limitant le travail des enfants, des femmes et les heures de travail. Comme dans le cas de l'esclavage, on en a inféré trop vite l'existence d'un seuil quasiment naturel et biologique à l'exploitation absolue et un passage automatique à la sur-valeur relative. Or l'âpreté de l'affrontement et la résistance patronale, élément crucial de la démonstration marxienne, atteste que ce seuil était de nature politique. Ce qui compta lourdement dans le ralliement de l'Etat anglais à une législation du travail, autre entorse au principe théorique anti-interventionniste du libéralisme, ce fut l'indignation sociale que suscitèrent non point tant les abus de tel ou tel patron peu scrupuleux que ceux d'un système de travail en général. E. P. THOMPSON remarque que les énormes manifestations à Birmingham et à Londres en automne 1831 et en mai 1832 réunirent plus de 100 000 participants et qu'elles étaient composées d'une proportion écrasante d'ouvriers et d'artisans.

^{84.} Cité par E. P. THOMPSON (Ref. 1988, p. 732). E. G. Wakefield aurait sans doute pu y ajouter quelques Noirs affranchis, comme nous le verrons plus loin. Sur les Outcasts londoniens voir le classique G. S. JONES (1971).

^{85.} Les troubles de 1831 et la crise du Reform Bill commencent par les mouvements des ouvriers agricoles.

^{87.} Pour S. L. ENGERMAN (1984), s'appuyant sur D. W. GALENSON, la disparition des indenture servants à la fin du XVIII° siècle en Amérique resterait obscure. En fait elle se comprend des deux côtés de la chaîne migratoire. La traite des Noirs chassa les engagés des Etats esclavagistes, et quand la Géorgie et les Carolines entendirent favoriser l'immigration blanche pour contrebalancer le nombre des Noirs, elles se heurtèrent à l'absence de candidats. Au Nord, l'accélération de la mise en valeur de la zone de la frontière à l'Ouest rendit impossible le contrôle des servants. D'autre part, le marché du travail avec l'urbanisation devint suffisamment diversifié pour fixer des salariés redemptioners puis libres qui considérèrent à juste titre que l'engagement était une procédure esclavagiste. Ce qui se passa à l'abolition de l'esclavage leur donna pleinement raison. Mais la principales raison est ailleurs : l'indenture était étroitement lié à l'institution britannique de l'apprenticeship. Lorsque la continuité juridique entre la métropole et la colonie fut rompue par la guerre d'indépendance, il devint impossible de faire respecter cette coutume qui sentait trop les temps coloniaux. En Angleterre les candidats à un départ pour les Etats-Unis qui étaient légion à l'aube du XIXe siècle, surtout en Ecosse et en Irlande, ne se bousculaient pas pour signer un contrat de ce type. Symptomatiquement, le système de l'engagement fut employé encore pour échouer lamentablement dans la colonie du Cap en 1819 et 1823 (S. NEWTON-KING, 1980, pp. 183-190). Mais il était quasiment moribond comme le système de peuplement des colonies par des déportations de condamnés (voir passim sur l'Australie). La grande migration transatlantique qui commence dans les années 1820 fit disparaître tout attrait de cet accès détourné à la liberté. La servitude temporaire d'engagement devint alors une condition de Nègre (très provisoirement d'ailleurs) et d'Asiatique.

Mais l'expérience de l'esclavage des colonies ne fut pas inutile non plus à la lucidité relative de la classe dirigeante anglaise. Avant qu'elle ne se s'habille d'un réalisme flegmatique qui taisait habilement ses origines, elle puisa largement à une expérience particulière d'émancipation entamée par les Noirs eux-mêmes et quelques compagnons de route blancs dans un détour étrange qui mêla étroitement l'abolition de l'esclavage à la naissance de la première politique migratoire moderne : celui de la fondation de la première colonie africaine pour esclaves libérés en Sierra Leone.

Chapitre 15

De la Traite à la libération, et de Sierra Leone aux Amériques : l'origine de la politique migratoire anglaise

De l'affranchissement en Amérique aux « pauvres » noirs en métropole

La question de l'émancipation des esclaves noirs s'était posée dans les Provinces anglaises d'Amérique. Quakers et redemptioners d'origine allemande avaient fondé en Pennsylvanie les premiers groupes pour la libération des Engagés et avaient appuyé la constitution des premières sociétés d'émancipation des Noirs. A la veille de la guerre d'Indépendance, les Noirs libres, affranchis ou fils d'affranchis dans leur écrasante majorité, représentaient près de 10% de la population de couleur, essentiellement repartis dans les Provinces du Nord. Mais la question de la liberté des Noirs se posa concrètement avec la circulation des maîtres accompagnés de leurs esclaves de maison en Angleterre (le même problème se retrouva en France 1). L'esclavage était interdit sur le continent européen, aussi les domestiques cherchaient-ils à ne pas retourner aux colonies. La vieille franchise féodale qui prévoyait que demeurer un an dans un pays libre vous rendait libre, ne s'appliquait-elle pas? Ceux qui pouvaient disparaissaient. En 1772, un domestique noir ayant accompagné son maître porta l'affaire devant les tribunaux refusant de retourner aux Antilles et réclamant son affranchissement. L'affaire fut plaidée par Granville Sharp, l'un des premiers abolitionnistes anglais, et gagnée. A la suite de ce jugement retentissant, tous les domestiques noirs esclaves résidant en Angleterre furent affranchis.

Mais c'est la guerre d'Indépendance des Etats-Unis qui posa la question du devenir des esclaves à une autre échelle. Pour deux raisons : tout d'abord à travers la question des Noirs enrôlés dans chacune des parties en présence, puis par celle des fuites nombreuses qui se produisirent à la faveur de la guerre, les deux phénomènes étant complémentaires. Les désertions des esclaves du camp américain furent massives surtout dans le Sud plus loyaliste que la Nouvelle Angleterre, particulièrement en Géorgie et en Caroline du Sud, Etats qui refusèrent jusqu'au bout, malgré les

^{1.} En France avait dû intervenir une première réglementation du séjour des esclaves en France pour empêcher ces derniers de se réclamer de l'édit du 3 juillet 1315 de Louis X le Hutin stipulant que tout esclave arrivant dans le Royaume était déclaré libre. Cette réglementation fut apparemment impuissante à enrayer cette fuite vers la liberté, puisqu'en 1738 elle dut être réaffirmée et devenir plus sévère. Il y eut même une tentative par déclaration royale de revenir sur la jurisprudence issue de l'édit de 1315, mais le Parlement refusa de l'enregistrer si bien qu'elle échoua (P.PLUCHON, 1984).

propositions du Congrès Continental en mars 1779, de racheter 1000 dollars à leur propriétaire chaque esclave enrôlé ².

Malgré les avertissements de l'Assemblée de Virginie qui souligna que les offres anglaises d'affranchissement de tout esclave désertant son propriétaire « rebelle » se limitaient aux hommes adultes, ne s'appliquaient pas aux esclaves de propriétaires loyalistes, que l'Angleterre était une puissance esclavagiste aux Antilles, malgré aussi la loi de décembre 1775 qui instaura la vente, le bannissement ou l'exécution sommaire pour les esclaves en fuite capturés, les marrons se comptèrent par milliers presque immédiatement. Herbet Aptheker a dressé l'inventaire des fuites d'esclaves durant la Guerre d'Indépendance 3 : il arrive à une estimation plancher de 100 000 esclaves entre 1775 et 1783, soit un cinquième de la population esclave totale qui parvint à s'enfuir sans être repris. Nombre d'entre eux périrent dans la guerre ou de ses suites directes. Les tentatives furent au reste beaucoup plus nombreuses. Thomas Jefferson estimait ainsi à 30 000 le nombre d'esclaves en fuite la seule année 1778. Les Géorgiens se plaignirent eux que 75 à 85% de leurs esclaves avaient marronné. Ce flux de réfugiés particulier qui se traduisit par un premier mouvement des esclaves vers le Nord joua à notre sens un rôle décisif dans l'abolition complète de l'esclavage dans les Etats de la Nouvelle Angleterre. Il contribua à donner une consistance irrésistible au mouvement des pétitions auprès des organes législatifs qui se déroula à partir de 1773 dans le Massachusetts pour se poursuivre partout y compris dans les Etats du Sud jusqu'en 1780 4. Il fournit l'impulsion décisive à la première abolition de l'esclavage qui s'étala sur la décennie 1774-1784 dans tous les Etats de la Nouvelle Angleterre. Comme nous le verrons pour le Brésil, l'histoire avança par la fuite: seul ce mouvement massif parvint à transformer un mouvement idéologique et politique abolitionniste nettement minoritaire, v compris parmi les Pères Fondateurs de l'Indépendance, en une réalité économique si considérable qu'elle entraîna, quelles qu'aient été les arrières pensées des différents acteurs, des transformations contitutionnelles aussi bien aux Etats-Unis qu'en Angleterre. N'eût été la fuite des esclaves noirs, il y a fort à parier que le compromis du Congrès Continental et des Pères Fondateurs avec l'esclavagisme sudiste eût largement dominé. L'économiste peut aisément se représenter le tremblement de terre que représenta le rationnement du marché du travail dépendant esclave de plus d'un cinquième de ses effectifs 5 sans compter l'incertitude qui pesa désormais sur le marché esclavagiste 6 qui réagit, une fois absorbée la secousse révolutionnaire de 1775-1795, par une reprise frénétique de la Traite pour combler les trous et satisfaire le Roi Coton. Que devinrent ces fugitifs lorsqu'ils ne furent pas tués ou lorsqu'ils ne se novèrent pas en essavant d'atteindre les navires britanniques? Une grande partie d'entre eux échouèrent en Floride, dans les Antilles par les soins de l'administration anglaise 7 et constituèrent la base d'une population ni tout à fait esclave, ni totalement libre, qui fut à l'origine du péonage et comme le banc d'essai de la transition au marché du travail « libre » pour l'économie de plantation. Mais une autre partie échoua en Angleterre. La question de l'esclavage noir réapparaissait donc en métropole.

Une autre composante de la question de l'abolition, comme problème interne à la métropole impériale, fut le sort des esclaves américains qui acceptèrent de rallier les troupes loyalistes en échange de leur affranchissement. Les Insurgents qui connaissaient parfaitement les conséquences presqu'automatiques d'un tel appel aux Noirs commencèrent par refuser de faire une pareille offre. Le 18 octobre 1775, le Congrès continental interdit tout enrôlement de Noirs dans l'armée des Insurgents, aussi bien les esclaves que les personnes libres. Mais le 7 novembre suivant, le gouverneur anglais de Virginie, Lord Dunmore, proclamant que « tous les rebelles étaient esclaves et tous les serviteurs contractuels libérés », promettait l'affranchissement aux esclaves noirs s'enrôlant du côté loyaliste. Le 30 décembre, George Washington demanda au Congrès d'accepter à nouveau l'enrôlement des Noirs libres qui avaient combattu à Cambridge. La Résolution le 16 janvier suivant du Congrès Continental entérina cette décision, mais renouvela son veto pour tout autre enrôlement à l'avenir 8. La question des Noirs traçait déjà une démarcation nette entre le Sud et le Nord : La Virginie autorisa du bout des lèvres en 1776 l'emploi de Mulâtres libres comme tambours, fifres ou éclaireurs, tous postes sans armes, mais en mai de l'année suivante, reconnaissant par là que nombre d'esclaves fugitifs s'enrôlaient en se faisant passer pour libres, l'Assemblée de cet Etat exigea la production d'un certificat d'affranchissement ou la preuve de la liberté par certificat du juge de paix du lieu de résidence. En revanche dès 1776, l'Etat de New-York avait autorisé le remplacement d'hommes libres à la conscription par des esclaves que les premiers s'engageaient à libérer. Entre février et avril 1778, le Rhode Island et le Massachusetts acceptèrent l'enrôlement des esclaves dans leurs armées en échange de l'affranchissement, ce qui toucha plusieurs centaines d'individus. Toutefois avec l'âpreté croissante de la guerre, la Caroline du Nord avait fait de même, sans le reconnaître officiellement et en 1870 (octobre) et 1781 (mai) le Maryland accepta à son tour l'enrôlement de Noirs qu'ils fussent esclaves ou libres 9. Au terme de la guerre, la très esclavagiste Virginie durant la législature de 1783 fut conduite à interdire aux propriétaires d'esclaves qui s'étaient fait remplacer par eux à la conscription, en échange d'une promesse d'affranchissement, de revenir sur cet engagement 10. En 1780, le recours aux esclaves était impensable du côté

^{2.} H. APTHEKER (1964), p. 100. Le 18 octobre 1775, c'est sur proposition de John Rutledge, un délégué de Caroline du Sud, que le Congrès Continental interdit l'enrôlement des Noirs, non seulement des esclaves comme troupes auxiliaires, mais aussi des Noirs libres comme soldats.

^{3.} H. APTHEKER (1964), pp. 84-89.

^{4.} H. APTHEKER (1964), pp. 77-79.

^{5.} Compte tenu de la sélectivité du processus, qui vit s'enfuir les Noirs les plus valides, les plus déterminés, les hommes adultes jeunes, les pertes des planteurs furent certainement supérieures à un cinquième de leurs coûts en main-d'œuvre d'avant la guerre.

^{6.} Les Etats du Nord américain réglèrent ce problème par l'abolition ; dans les Etats du Sud, les révoltes reprirent et les Noirs manifestèrent.

^{7.} Ce mouvement s'amplifia avec la fin de la guerre. Les Américains réclamaient en effet dans les dommages de guerre l'indemnisation des esclaves en fuite accueillis et « libérés » par la Grande-Bretagne. Les officiers des navires, pour éviter d'alourdir le contentieux des réparations, reçurent instruction de diriger leurs vaisseaux vers les Antilles qui trouvèrent ainsi l'occasion de se dédommager de la diminution des troupes britanniques stationnées pour maintenir l'ordre. En 1776, une séricuse révolte à la Jamaïque avait montré que la mauvaise humeur des colons avait quelque fondement.

^{8.} H. APTHEKER (1964), pp. 98-99.

^{9.} Il faut dire qu'en 1779, H. APTHEKER (1964, p. 105) signale que les forces françaises comptaient 700 Noirs libres, des Haïtiens. Cette légion Fontages comptait en ses rangs le futur successeur de Toussaint Louverture.

^{10.} H. APTHEKER (1964, p. 107-108). Durant la Guerre de Sécession, les Confédérés refusèrent jusqu'au dernier moment de recourir aux esclaves.

d'un Thomas Jefferson car s'il condamnait l'esclavage qu'il avait imputé à Georges III dans la Déclaration d'Indépendance dans un paragraphe qui fut prudemment retiré pour ne pas offenser les Carolines, il n'en considérait pas moins les Noirs comme des êtres inférieurs à renvoyer plutôt en Afrique plutôt que de les affranchir tous.

Quand Cornwallis se rendit le 20 octobre 1781, son armée fut démobilisée. Plusieurs milliers de Noirs esclaves qui s'étaient enrôlés dans les forces loyalistes et qui avaient gagné ainsi leur liberté 11 durent quitter l'Amérique; une petite partie gagna l'Angleterre, la plupart (3000 hommes) rejoignirent Halifax en Nouvelle Ecosse ainsi que le Nouveau Brunswick. Ils pouvaient en principe prétendre, comme leurs homologues Blancs, recevoir des terres pour s'installer. Mais ce Canada, fraîchement anglicisé par l'expulsion des Acadiens français, était aussi hostile au Noirs que les tout nouveaux Etats du Nord américain. Aussi les anciens soldats blancs furent-ils servis en priorité, et les terres attribuées à seulement 300 Noirs furent décourageantes à souhait : il s'agissait de morceaux de forêts très éloignés de la côte et impénétrables. La plupart des autres Noirs démobilisés se retrouvèrent placés en apprentissage chez des fermiers blancs, dans une situation d'indenture, c'est-à-dire de nouvel esclavage. Pendant cet épisode lamentable une bonne partie des Noirs qui avaient gagné l'Angleterre étaient devenus des... pauvres qui ne passèrent inaperçus ni des nantis effrayés par ce nouveau danger social, ni de Grandville Sharp qui, avec d'autres abolitionnistes, entretenait de ses propres deniers quelques uns de ces « malheureux », ni surtout du gouvernement qui voyait naître un problème auquel la charité privée ne pourrait bientôt plus faire

Cette année là de 1785, Thomas Clarkson, étudiant au St John College de Cambridge, gagna le concours de dissertation latine proposé par le Dr Peckard sur le suiet Anne liceat invites negros in servitutem dare? en composant An Essay on the Slavery and Commerce of the Human Species, particularly to Africans. D'une discussion autour d'une conférence donnée par l'auteur de cet essai, et d'une réunion au domicile d'Henry Thornton avec le Révérend James Ramsay qui avait pratiqué St Christophe pendant dix-neuf ans, sortit en 1786 un comité qui se rallia à la Society for Effecting the Abolition of the Slave Trade et participa avec Jonas Hanway à un nouveau Comité fondé la même année le Committee for the Relief of the Black Poor. Ce dernier distribuait de la nourriture dans les Public Houses de Paddington ou de Mile End Green, ouvrit un hôpital et s'occupait de trouver des passages pour ceux qui voulaient rentrer en Afrique. Grandville Sharp, qui avait dû intervenir à plusieurs reprises pour tirer à nouveau de l'esclavage des Noirs qui étaient retournés chez eux, concut ainsi le projet d'une colonie en Sierra Leone, qui bénéficierait de la protection et du patronage de l'Angleterre. En 1786, l'Association publia un manifeste signé par son Président. Jonas Hanway et rédigé par le Docteur Henry Smeathman un botaniste amateur qui venait de visiter les îles Bananas, incitant les Noirs de Londres à retourner en Afrique fonder une colonie libre. Le manifeste dépeignait une terre promise fertile, au climat favorable et se faisait fort d'obtenir un concours financier pour le rapatriement des esclaves libérés. Il insistait aussi sur les avantages commer-

ciaux que comportait la fondation d'une telle colonie. En moins d'un an, le Comité obtint l'appui du gouvernement anglais et son soutien financier 12. Quelles qu'aient été les introductions des Abolitionnistes, il fallait que le nombre de mendiants noirs fût bien grand dans les rues de Londres pour qu'un tel engagement ait été pris si vite et si sérieusement. Trente ans plus tard, si Jefferson, Monroe et Madison assignèrent à la Société Américaine de Colonisation l'objectif de retour en Afrique des affranchis, qui aboutit à la fondation du Libéria, c'est que l'insurrection de Gabriel Prosser de 1800 avait achevé de les convaincre qu'une émancipation des Noirs sans leur départ accroîtrait les risques de conflit racial. L'audace du gouvernement anglais, impensable partout ailleurs en Europe dans les sphères gouvernementales (pareille proposition sur le Continent aurait passé pour une utopie absurde y compris dans le cercle les plus anglophiles des Philosophes des Lumières), retrouvait la vieille technique appliquée sous les Stuarts et sous la guerre civile : exporter les sources de conflit interne possible avant qu'il n'explose, se contenter de l'allégeance au Roi, et laisser ces étranges nouveaux Pelerins fonder une colonie. S'il en sortait quelque chose, la Couronne pourrait en tirer des bénéfices, sinon les risques seraient assumés par les particuliers comme au temps des compagnies commerciales de l'Amérique coloniale. Toutefois dans ce cas, le soutien britannique, relayé il est vrai par une solide organisation de la société civile, n'était pas mince : le Trésor avait mis à disposition les navires de guerre, et payé 15 000 £ sterling en marchandises et provisions.

Après une préparation soigneuse, le recrutement de quelques Blancs. et la rédaction d'un projet de constitution de la colonie par Granville Sharp -le Short Sketch of Temporary Regulations (untill better shall be proposed) -, les candidats au départ furent munis, à leur demande, d'une preuve écrite de leur liberté et de leur appartenance à « la colonie du Sierra Leone ou Terre de la Liberté » sur papier aux armes de la Royal Nauv. Avant prêté serment d'allégeance à sa Maiesté, ils devenaient des colons (settlers) s'administrant eux-mêmes. Le 8 avril 1787 l'Atlantic et le Belisarius escortés du Nautilus, de la Royal Navy, quittèrent Londres à destination de la Sierra Leone avec 411 passagers pour fonder la première colonie noire libre en Afrique. Le Comité d'aide des Noirs pauvres, et les abolitionnistes n'étaient pas parvenus à remplir les navires depuis plusieurs mois: ils avaient finit par demander aux autorités de ramasser toute personne noire mendiant dans les rues. Finalement furent embarqués, outre des Noirs volontaires et moins volontaires, et quelques Blancs fervents abolitionnistes, 70 personnes blanches (prostituées et gens de « faible moralité ») 13. La colonie, comme ce fut en général le cas, connut des heures très difficiles à son commencement. Le site n'était pas paradisiaque, la mortalité très élevée ; il fallut négocier avec les roitelets autochtones pour obtenir une concession et surtout éviter les razzias esclavagistes. Une partie des affranchis préféra partir pour l'intérieur. L'argent se révéla insuffisant, aussi l'année suivante fut fondée une compagnie commerciale, la Sierra Leone Company destinée à drainer d'indispensables capitaux. Malgré l'arrivage d'un autre navire, la colonie ne comptait en 1788 que 200 habitants. Pour les agents esclavagistes européens et africains, cette initiative représentait un danger à terme. En 1790 la colonie fut attaquée, quasiment détruite par le successeur du roi Jimmy avec lequel avait été

^{11.} Les forces loyalistes anglaises, il est vrai à court d'hommes, en offrant la possibilité aux esclaves de s'enrôler, étaient conduites à émanciper les Noirs au terme de la campagne. Voir H. APTHEKER (1964), pp. 73-110.

^{12.} J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 3-4.

^{13.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 6.

négocié la concession. Une partie des colons avaient abandonné l'ingrat travail agricole pour trouver un emploi dans l'activité prospère de la Traite qui se déroulait à grande échelle dans un rayon d'une centaine de milles de la colonie. Granville Sharp et ses associés ne se découragèrent pas et, sans l'appui du gouvernement, levèrent les fonds nécessaires à la relance de la colonie par une nouvelle Compagnie au capital de 50 000 £ st. reconnue officiellement par la loi, habilitée à distribuer des terres, dotée du monopole commercial pendant trente et un an, du droit d'entretenir une force armée et de légiférer jusqu'à ce que les colons puissent se doter d'un gouvernement. Le programme de la compagnie dont l'aspect commercial avait pris le pas sur les considérations philanthropiques comprenait également l'éducation des populations locales et l'opposition à la traite esclavagiste. Le projet fut vivement attaqué à Londres par le groupe de pression esclavagistes, mais finit par être adopté par le Parlement Britannique le 6 juin 1791 par 87 voix pour et 9 voix contre 14. Sharp avait dû abandonner le statut d'une colonie auto-administrée par les colons, par une moins utopique compagnie de commerce administrée par des porteurs de parts résidents en Angleterre 15. Mais le résultat était là : les colons déjà installés étaient sauvés d'une disparition totale certaine, et le peuplement pouvait reprendre.

D'autre part, en pleine tourmente révolutionnaire en France, l'Angleterre venait de s'engager de façon décisive : l'Abolition était devenue affaire d'Etat. Quelques mois plus tard, Thomas Clarkson qui s'était rendu à Halifax, et avait découvert l'état de servitude dans lequel se trouvaient réduits la plupart des anciens soldats noirs de Cornwalis, repartait du Canada et cinglait vers Freetown à peine relevée de ses ruines, avec 1030 Noirs libérés à bord de quinze navires. Une centaine de passagers périrent durant le voyage, mais les survivants formèrent le gros contingent de la colonie refondée. Leur expérience de soldat fut utile pour repousser l'attaque des Français en 1794, et celle des autochtones. Ils devinrent rapidement de turbulents colons refusant énergiquement de payer une redevance sur les terres qui leur avait été allouées, contestant le prix des denrées qui leur étaient vendues dans les magasins de la Compagnie. En septembre après des tractations menées par les administrateurs à partir de l'Angleterre, en septembre 1800, 550 solides marrons de Jamaïque arrivèrent à Freetown. Devenus libres et citoyens de Sierra Leone, ils recurent trois acres de terres pour eux-mêmes, 2 pour leur épouse et un acre supplémentaire par enfant. En 1818 la colonie recut encore 1 222 retraités du régiment noir des Antilles (avec leur famille) et l'année suivante 85 Noirs bannis à la suite d'une révolte à la Barbade. Puis ce fut tout. Le retour en Afrique des affranchis. en dehors de quelques circonstances exceptionnelles dues aux guerres ou aux déportations politiques déguisées de fugitifs ou de révoltés, resta donc un mythe. Nous avons vu que les Abolitionnistes eurent beaucoup de mal à remplir leurs navires et qu'ils durent tricher largement sur le potentiel économique de la colonie pour attirer les candidats colons. Nombre de marrons arrivés de Jamaïque y repartirent après une quinzaine d'années de séjour. La colonie connut son lot de retour en Angleterre, aux Amériques, et les défections pures et simples. La localisation de Freetown,

située au cœur du triangle esclavagiste de l'Afrique occidentale entre l'actuel Sénégal, la Côte d'Or et le Sahara, était stratégique pour l'Angleterre, mais elle n'était guère attirante pour d'anciens esclaves ayant subi le traumatisme de la Traite, et connaissant de surcroît mieux que quiconque ce que la colonisation organisée par des compagnies commerciales avait signifié en Amérique. Les jeunes créoles décus qui les avaient accompagnés risquaient souvent de se recycler comme intermédiaires du fructueux commerce des esclaves 16. Plus qu'une colonie normale, sûre, l'implantation de Sierra Leone constituait une sorte de Quilombo bénéficiant de la protection mais aussi de la tutelle d'un Etat, combattu par d'autres ennemis. Du côté des pouvoirs publics qui suivaient attentivement les événements, une fois passé le soulagement procuré par cet endroit providentiel pour « caser » les Pauvres noirs qui risquaient de prendre la fâcheuse habitude d'émigrer sitôt libres en métropole, ou se débarrasser des marrons, il devenait évident que la très sérieuse question sociale posée dans les colonies esclavagistes par la présence croissante d'affranchis ne pouvait pas être résolue totalement par une politique d'incitation du mouvement « spontané » de retour vers l'Afrique des anciens émigrés forcés. Dans les années 1820, soit presqu'en même temps, les Etats-Unis allaient faire la même expérience : la fondation du Liberia ne parvint à attirer que 12 000 affranchis alors que dans l'esprit des fondateurs de l'entreprise, la Société Américaine de Colonisation, elle aurait du résoudre l'épineux problème des 65 000 esclaves des territoires du Sud-Ouest. En fait, à l'inverse du projet abouti de Granville Sharp, qui comptait de véritables abolitionnistes, partisans de l'égalité absolue des hommes de toute couleur, le projet américain reflétait trop les ambiguïtés des Pères Fondateurs sur l'esclavage et sur les Noirs, pour ne pas être ressenti comme une tentative des Blancs du Nord de se débarrasser d'eux et de blanchir l'Amérique à bon compte 17.

Une pièce essentielle du dispositif de répression de la Traite

En revanche pour l'Angleterre, la colonie du Sierra Leone, pour modestes qu'aient été ses réalisations, allait bientôt être d'un prix inestimable pour une autre raison. L'abolition de la Traite décrétée en 1806 pour les possessions britanniques, puis étendue à partir de 1808 à tout ressortissant britannique, avait en fait rapidement acquis une dimension mondiale : 1808 était la date retenue par la Constitution Américaine dans le compromis entre le Nord et le Sud, au-delà de laquelle l'importation de Noirs esclaves cessait d'être autorisée. La Marine anglaise en contrôlant les navires américains, ce qui fut à l'origine de la guerre de 1812, n'aidait-elle pas ainsi les Etats-Unis à faire respecter leur propre Constitution? Quant à la plupart des autres pays, la France, l'Espagne, les Pays-Bas occupés, ils étaient en guerre avec l'Angleterre et soumis au Blocus. Lord Grenville avait écrit en mai 1806 à un de ses interlocuteurs : «Si nous abandonnons la traite, il

^{14.} Loi 31, George, III, cap. 55.

^{15.} En 1808, la colonie du Sierra Leone, jugée viable et décidément utile, devint une colonie proprement dite de la Couronne, et passa sous administration directe du gouvernement britannique et reçut un gouverneur. Ce changement coïncida avec une mutation profonde du rôle de la colonie, comme nous le verrons.

^{16.} La crise du système esclavagiste dans les plantations du Nouveau Monde, les possibilités de développement de colonies sucrières remplaçant Saint-Domingue, créèrent une hausse du prix des esclaves et une reprise d'intensité de la Traite, hâtée par la perspective d'une prohibition générale du commerce international de Noirs.

^{17.} Nous avons déjà fait état supra du projet américain qui succéda au mythe du retour en Afrique, celui d'envoyer tous les Noirs affranchis au Mexique dans une société métissée.

sera impossible pour quelque Etat que ce soit de la poursuivre sans notre permission (...) Ne régnons nous pas partout sans rivaux sur les océans ? Quelle puissance pourrait prétendre accaparer ce type de commerce, alors que nous commandons des côtes de l'Afrique jusqu'aux rives occidentales les plus éloignées de l'Atlantique? » 18. Le Portugal, dont la famille régnante était réfugiée au Brésil, défendit bien son domaine africain et le droit d'y effectuer la Traite au Sud de l'Equateur 19. Finalement au second traité de Vienne, la France se joignit à la déclaration des cinq grandes puissances pour condamner la traite et se concerter en vue d'abolir « entièrement et de façon définitive (...) ce commerce si odieux et si fortement condamné par les lois de religion et de la nature » 20. La Grande-Bretagne avait obtenu l'accord de principe des Pays-Bas, de la Suède, des Etats-Unis et du Danemark pour l'abolition de la Traite atlantique. L'Espagne dut céder à son tour dans l'hémisphère nord 21. A la fin de 1819, pour régler l'épineuse question du droit de visite soulevée par l'Arrêt de Sir William Scott 22, des commissions mixtes avaient été établies avec tous les pays, sauf la France qui bloqua jusqu'en 1831 tout progrès dans l'adoption de mesure préventive collective (comme l'assimilation de la traite à un acte de piraterie 23) tout en s'engageant lentement de son propre côté dans un rationnement sévère de la traite dans ses Antilles 24, et les Etats-Unis qui finirent toutefois par signer une convention de droit de visite 25, accord au demeurant jamais ratifié par le Congrès.

De la Traite à l'enrôlement forcé

- 18. Lord Grenville à Lord Eldon, 16 mai 1806.
- 19. Bien que l'article X du Traité d'amitié et d'alliance signé par Dom João le 19 février 1810 ait convenu d'une coopération entre les deux pays « en vue d'adopter les mesures les plus efficaces conduisant à une abolition graduelle du commerce d'esclaves » dans toutes les possessions coloniales portugaises, le Portugal gardait le droit de s'y livrer en particulier de Cabinda, à l'Angola et à Ajudà au Dahomey. En 1815, le Portugal n'accepta de cesser ses activités de Traite que dans l'hémisphère Nord, contre une indemnité de 300 000 £ st. (L. BETHELL (1970), pp. 8-9, 13). L'Espagne, quand elle eut rallié l'Angleterre, ne fit même pas cette concession. Quant à la France dont la traite avait été réduite à néant, elle ne s'engagea au premier traité de Paris qu'à abolir la Traite pour le compte d'autres puissances dans les cinq années, tout en se réservant le droit de l'effectuer pour ses propres possessions coloniales.
- 20. Déclaration (...) relative à l'abolition universelle de la traite des nègres, 8 février
- 21. Traité du 23 septembre 1817 qui coûta 400 000 £ st. au Trésor britannique.
- 22. Arrêt de Sir William Scott du 15 décembre 1817 (Lord Stowell) sur l'affaire de la saisie du navire esclavagiste français *Le Louis* au large de la Sierra Leone. La condamnation prononcée par la Cour de l'Amirauté à Freetown avait été cassé par le juge à Londres au motif que le droit de visite d'un navire (droit de guerre) pour être appliqué en temps de paix devait faire l'objet d'une convention bilatérale avec les pays concernés (L. BETHEL, 1970, p. 16).
- 23. Cette mesure déjà proposée au traité de Vienne, puis à la réunion d'Aix la Chapelle et enfin à Vérone en 1822, eût permis aux navires de n'importe quel pays de poursuivre et d'arraisonner en haute-mer tout navire, quelque fût son pavillon, et de le condamner devant ses propres juridictions. L'Angleterre avait également proposé dès les traités de Vienne que les exportations des Etats esclavagistes (en particulier le sucre) fussent exclues du marché européen. Seul le sucre anglais des Antilles aurait pu être vendu. La proposition ne recueillit que des sourires selon Canning (Cabinet Mémorandum, Canning Papers, p. 131).
- 24. La France signa une convention avec la Grande Bretagne en 1831 et 1833 qui dura jusqu'en 1841 (GASTON-MARTIN, 1948, pp. 270 et suivantes).
 - 25. Accord du 13 mars 1824 (L. BETHELL, 1970, p. 24-25).

Mais cette gigantesque opération de police des mers posa rapidement un nouveau problème qui n'avait pas été envisagé et encore moins traité 26 : les vaisseaux contrevenants pouvaient être saisis, faire l'objet d'une amende, mais que faire de leur cargaison d'esclaves? Les acheminer aux Amériques était impensable, les ramener à leur lieu d'embarquement en Afrique très compliqué et c'était les livrer à nouveau aux esclavagistes. Les entreposer dans des îlots stratégiques comme Sainte Hélène n'était guère tenable. Restait la colonie du Sierra Leone, où libérés, ils viendraient grossir les rangs encore clairsemés des colons de l'implantation. De surcroît à la face du reste du monde qui protestait de façon véhémente, après 1815, contre le coup de force britannique, la solution de la libération officielle en Sierra Leone, colonie déjà existante où ne régnait pas l'esclavage contrairement aux colonies anglaises, présentait l'avantage d'être irréprochable. Le gouverneur de Freetown fut donc chargé d'organiser à une échelle plus grande l'accueil et la réadaptation des Noirs libérés dans des conditions sanitaires et humaines décentes, ce qui avait été mis sur pieds dans la colonie et de contrôler qu'ils ne redeviennent pas la proie du trafic qui sévissait tout près de la colonie 27. Il devait enfin régler l'emploi des nouveaux arrivants, colons, travailleurs dépendants placés en apprentissage, enrôlés dans la Navy ou dans l'armée britannique. Mais si les deux premières années de ce régime, la Sierra Leone n'eut à accueillir que 358 esclaves libérés, entre 1810 et 1815, ce sont 7 513 individus qui furent ajoutés à la colonie. Les médiocres performances commerciales de cette dernière posait évidemment le problème de l'extension géographique des concessions. C'est alors qu'intervint un infléchissement très net de la politique de Londres. La guerre continentale absorbait beaucoup de troupes, mais les colonies en réclamaient aussi pour se défendre contre les attaques possibles des autres puissances européennes présentes dans les Caraïbes ainsi que contre le cauchemar que représentait la contamination des possessions anglaises par l'exemple d'Haïti. C'est alors que débuta en Sierra Leone une politique d'enrôlement quasi-forcé dans la marine et dans l'armée pour le Régiment Noir des Antilles des esclaves libérés récupérés sur des navires arraisonnés. En 1814, 1 968 des recapturés libérés avait été enrôlés dans le Régiment des Antilles, en 1816 leur nombre monta à 2 500 28. Entre 1808 et 1840, 12 000 « libérés » seront enrôlés. Pour obtenir ce résultat, Londres dut vaincre la résistance véhémente des autorités locales de la colonie. Ainsi le gouverneur Thompson déclara-t-il illégal l'enrôlement immédiat 29 des esclave libérés, et interdit-il le système du placement en apprentissage. Il encouragea la production agricole et prépara des mesures permettant aux meilleurs colons d'accéder à la propriété complète de la terre. Mais ses successeurs, de 1811 à 1840, revinrent à la politique d'enrôlement ou plutôt à une absence de politique de développement économique

26. J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 22.

27. L'Amirauté Britannique institua une Cour Spéciale qui enregistra les prises, et donna un numéro d'immatriculation, un nom d'état civil et un certificat d'affranchissement à chaque esclave libéré. Ces données pour incomplètes qu'elles soient (on considère qu'elles sous-estiment le nombre de libération, et le nombre d'arrivée en Sierra Leone, cf. J. U. J. ASIEGBU, 1969, p. 191) constitue une source quantitative irremplaçable pour mesurer a minima l'impact de l'Abolition de la Traite.

28. J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 27-28.

29. Afin de ne pas laisser entrevoir aux anciens esclaves la possibilité de s'installer comme colon, ce qui correspondait souvent à leur vœu, les « libérés » étaient parqués administrativement dans un bâtiment et invités après leur baptême à signer conjointement un contrat d'engagement déjà libellé à leur nom de chrétien.

cohérent de la colonie, qui ne pouvait qu'encourager la solution d'émigration militaire, en attendant la solution d'émigration tout court. Une commission d'enquête conclut des 1815 au caractère extorqué de ces contrats. Après l'abolition de l'esclavage dans les possession anglaises, des instructions furent données pour éviter tout élément de contrainte dans le recrutement d'Africains libérés. Deux ans plus tard en 1836, les Pays-Bas se mirent aussi à imiter les Anglais et à pratiquer une politique intensive de recrutement en Afrique à Saint George d'Elmina sur la côte de Guinée. Mais lorsque le Foreign Office émit une protestation officielle aux termes de laquelle ce type de recrutement « s'écartait du traité de suppression de la Traite, et que cet exemple encouragerait les marchands d'esclaves de toutes les nations de faire revivre les horreurs de la Traite sous un autre nom », le gouvernement batave réplique sèchement que ce « système n'avait rien de commun avec l'esclavage mais servait au contraire à permettre...la transformation des esclaves en hommes libres » renvoyant Londres à... son propre exemple en Sierra Leone 30. L'engagement dans l'armée ou dans la Navy possédait une longue et solide tradition de contraînte en Angleterre, mais dans le cas des Noirs arrachés à la traite, et subtilisés au colonat philanthropique des abolitionnistes de Sierra Leone, il venait de faire le lit de la première solution de substitution à l'esclavage après 1838: la réémigration sous contrat d'engagement des Africains libérés. Les Noirs se voyaient attribués un document certifiant leur liberté et dans la foulée on leur faisait signer un engagement. Ce type de subterfuge avait été pratiqué couramment au XVIIe et XVIIIe siècles en Europe. Il n'est donc pas étonnant qu'il réapparut sur des populations qui n'avaient pas encore eu à le combattre. Londres était particulièrement intéressé à posséder des régiments africains aux Antilles pour pouvoir mieux maintenir l'ordre chez les mulâtres. Cette procédure réintroduisait une indenture cette fois-ci noire, et durant près de 21 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'abolition presque complète de l'esclavage en 1861 (sauf au Brésil), et l'entrée des Etats-Unis dans la guerre de Sécession, elle fournit aux plantations des Antilles la main-d'œuvre que le salariat libre leur rationnait. Après avoir été des esclaves, les Africains devinrent des coolies comme les Indiens étaient en train d'en faire l'expérience au même moment dans la sphère orientale de l'Empire. Depuis 1838, les appels des Antilles anglaises à la métropole se faisaient de plus en plus pressants: ce qu'avaient craint les planteurs s'était pleinement réalisé : faute de bras africains nouveaux, on voyait clairement qu'il n'y aurait bientôt plus de sucre, et les colonies françaises, hollandaises, espagnoles, le Brésil prendraient la place du sucre anglais. Quels avaient été les effets de l'émancipation progressive de 1834? Plutôt que de dresser un panorama global de la situation de l'Empire britannique. nous prendrons l'exemple de Trinidad qui avait joué un rôle pilote dans les étapes de l'abolition.

Les conséquences de l'émancipation : l'exemple de Trinidad

Le 1° août 1838, l'émancipation complète de l'esclavage devint la loi dans toutes les colonies britanniques. A Trinidad, administrée directement par la Couronne, la résistance des notables et des planteurs était vaine. Ils protestèrent mais ce fut tout. En revanche les apprentis, qui n'avaient pas

oublié leur manifestation quatre années auparavant, firent savoir au Gouverneur qu'il n'était pas question pour eux de travailler gratuitement au-delà de cette date. L'émancipation ne créa pas les désordres prédits par les planteurs et les propriétaires, mais le problème des pénuries de maind'œuvre, chronique à Trinidad depuis 1825, devint lancinant. Le nombre d'apprentis (ex-esclaves) libérés était faible : 20 656, dont nombre d'esclaves de maison, femmes et enfants. Faible pour les 43 000 acres cultivés, sur un million d'acres cultivables en sucre. La mise en culture d'un septième de ce potentiel aurait suffit à fournir le marché britannique 31. La libération des apprentis sur les plantations eut pour effet immédiat une réduction drastique de la durée de travail et de l'effort de travail des Noirs, réduction largement entamée dès 1834. La baisse était particulièrement forte au moment de la récolte de la canne : un planteur, Robert Bushe, témoigna devant le Select Committee formé en 1841 par la Chambres des Communes qu'avant 1834, les esclaves travaillaient 18 heures par jour, alors qu'après 1838, ils ne travaillaient jamais plus de 9 heures. Il estimait qu'à raison de douze heures par jour, six jours par semaine, il pourrait faire la même production avec le même effectif de salariés, mais comment obliger des salariés libres à travailler douze heures par jour, samedi compris? Tel autre planteur se plaignait qu'il faille désormais 300 travailleurs libres, là où il n'utilisait que 200 esclaves. D'autre part la négligence et la mauvaise volonté et l'absentéisme des salariés entraînaient des pertes moins aisément chiffrables mais bien réelles. En conséquence les planteurs adoptèrent deux moyens pour améliorer la productivité et fixer la main-d'œuyre rare qui revenaient au même : le travail à la tâche devint le mode de rémunération dominant sauf pour la récolte et il fut fixé de façon à permettre à un travailleur normal d'exécuter plus d'une tâche à la journée et ainsi obtenir un meilleur salaire ; le prix de la tâche fixé à 30 cents 32 par jour en 1838 et le salaire moyen atteignit en 1841 entre 50 à 65 cents. Certains salariés agricoles gagnaient plus d'un dollar par jour ³³. En 1841, une tentative des planteurs de ramener la rétribution de la tâche (rémunérant en moyenne 5 à 6 heures de travail journalier) à 35 cents fut défaite aux récoltes et l'on revint à 50 cents. Une deuxième tentative de baisse de 25% des salaires, commencée plus judicieusement après la récolte de 44, se heurta à des grèves allant jusqu'à six semaines et dès le début de la récolte de 1845 les salaires remontèrent à 50 cents la tâche. Au départ, pour fixer leurs nouveaux salariés et anciens asservis, les planteurs avaient maintenu les prestations en nature traditionnellement reconnues aux esclaves: habitat sommaire gratuit et lopin, poisson séché et rhum. Après l'échec de la première tentative de réduction des salaires, les planteurs, en janvier 1842, cessèrent de fournir ces prestations sans aucun dédommagement financier, probablement par mesure de rétorsion et d'économie drastique car leurs marges de profit se dégradaient. Ces résultats montraient s'il en étaient besoin : a) que le degré de division du travail (par tâche fixée à des équipes ou à des individus) était déjà fort avancé et faisait de la plantation une entreprise industrielle; b) que les esclaves n'avaient

^{31.} B. BRERETON (1981), p. 77.

^{32.} A Trinidad deux monnaies avaient cours, le dollar local pour les petites sommes, la livre sterling pour les grosses transactions commerciales. Une livre sterling valait 4,80 dollars de la Trinité (B. BRERETON, 1981, n. 1, p. 51).

^{33.} B. BRERETON, op. cit. p. 78, fait remarquer que ce niveau ne fut plus jamais atteint pendant un siècle: en 1938 le salaire journalier était redescendu à 35 cents et l'hebdomadaire de 1,2 à 3 dollars.

pas eu besoin de devenir des « ouvriers d'industrie » pour se comporter comme la plus aguerrie des classes ouvrières d'Angleterre.

Mais les ennuis des employeurs ne s'arrêtaient pas là. L'irrégularité de la prestation de travail, surtout durant les récoltes, s'accentuait car il existait déjà sous l'esclavage un phénomène de petit marronnage (c'est-àdire d'absence inférieure à un mois, voire à six mois). Les anciens asservis refusaient particulièrement de se lier à un employeur par contrat. Celui de l'apprentissage leur avait suffi. Les planteurs cherchèrent alors à utiliser les avantages en nature dont disposaient autrefois les esclaves (le logement, le lopin) de facon contraignante : ils ne consentaient à laisser à leurs anciens esclaves le bénéfice de ces prestations en nature que de façon discrétionnaire (tenancy at will), en échange de travail exclusivement réservé au domaine, quelques jours de travail pendant la morte saison, davantage - quatre jours de 9 heures par exemple - au moment des récoltes. Au total, il y eut bien une véritable hémorragie de main-d'œuvre dépendante : sur les 11 000 esclaves des champs présents en 1834, il n'en restaient plus que 4 000 34. Plus de 63% étaient partis, la plupart demeurant dans l'agriculture parcellaire soit comme propriétaires, locataires ou le plus souvent comme squatters (en raison du prix élevé des lots vendus par les propriétaires, et de la grande quantité de terres de la Couronne disponibles) autour des plantations dans des villages qui se créèrent alors. W. Sewell estimait en 1860 à 4500 les effectifs de ceux qui louaient leurs bras au moment de la coupe de la canne. Ceux qui ne restaient pas dans l'agriculture se dirigeaient de préférence vers les villes dans les emplois de petit commerce, ou dans les emplois occasionnels lorsqu'ils étaient chômeurs. De surcroît les enfants d'anciens esclaves ne demeuraient presque jamais dans l'agriculture : leurs parents les scolarisaient ou les envoyaient en apprentissage à la ville. La situation des planteurs une dizaine d'années après le début de l'émancipation pouvait se résumer de la facon suivante : au prix d'une hausse très forte des coûts de main-d'œuvre, 35% des effectifs avaient été conservés à temps plein, 40% avaient été fixés dans l'agriculture indépendante fournissant du salariat d'appoint indispensable aux récoltes, plus de 22% avaient été perdus totalement pour les plantations sucrières. La production de Trinidad diminua en quantité physique de 14,5% 35 entre 1838 et 1840. Elle ne se releva à son niveau initial que vers la fin de 1845 36. On doit donc relativiser le bilan catastrophiste présenté par les planteurs en termes d'output physique 37 même si l'on s'accorde que pour honorer les marchés les planteurs tirèrent sur la fertilité naturelle des sols sans utiliser de l'engrais, et compromirent les plantations en abusant des repousses des plants de canne. Toutefois les planteurs avaient raison sur deux points: en valeur, la situation était moins brillante, car les coûts unitaires de main-d'œuvre s'étaient accrus considérablement. Mais l'essentiel était ailleurs: Trinidad comme la Guyane, en raison de l'effondrement catastrophique de la production à la Jamaïque, du vieillissement des sols dans les vieilles Antilles, était destiné

normalement à connaître une forte croissance des surfaces à défricher et à planter. Dès avant la crise financière de 1846-1847 et la chute drastique des salaires qui accentua encore la désaffection des anciens esclaves pour les plantations et l'installation sauvage sur des terres publiques malgré une loi inapplicable, autorisant les magistrats à expulser les squatters postérieurs à août 1838, il était évident que la main-d'œuvre disponible ne permettrait pas une telle augmentation massive de la production. C'est pourquoi l'île exposa clairement à Londres que, sans importation de main-d'œuvre, le rétablissement et la croissance de la production sucrière ne pourraient pas se faire. Les planteurs réclamèrent très rapidement de la main-d'œuvre africaine, à l'exclusion de toute autre : en effet les courants migratoires entre les îles Caraïbes qui avaient toujours existé (qu'ils fussent légaux pour les personnes libres, les esclaves transportés avec leur maîtres 38, ou bien illégaux pour les marrons) s'accélérèrent à partir de 1838. Entre 1839 et 1849, on estime à plus de 10 000 le nombre de ces immigrants qui arrivèrent à Trinidad. Mais il s'agissait soit de Barbadiens en général assez qualifiés, jugés « trop indépendants et insolents », soit de petits artisans ou commercant s'installant à Port of Spain, soit enfin de candidats colons qui refusaient de signer le moindre contrat d'engagement dans les plantations et n'étaient pas stables lorsqu'ils y trouvaient un emploi temporaire ; ils se fondirent dans la population créole des nouveaux villages 39. L'arrivée d'immigrants noirs américains fut également un échec : sur 1301 arrivés entre 1839 et 1847, la plupart ne travaillaient pas dans les campagnes : en 1848 il n'en restaient que 148 travaillant dans les plantations dans des emplois qualifiés, les autres étant repartis pour les Etats-Unis. En 1839 et 1840, 866 Français et Allemands débarquèrent à Trinidad attirés par les salaires élevés versés par les planteurs; les capitaines de vaisseaux qui les avaient convoyés reçurent une prime de 40 à 50 dollars pour chaque arrivant. Les maladies, et la déception eurent rapidement raison de ce « filon » qui se tarit presque aussitôt, cependant que les survivants repartaient vers les Etats-Unis 40. Un essai d'introduction de 1 298 Portugais de Madère à partir de 1846 fut également un échec : le gouvernement britannique avait autorisé leur installation dans les cacaoyères, mais ils furent dirigés dans les plantations sucrières dont ils se retirèrent aussi rapidement qu'ils purent. C'est pourquoi les autorités locales de Trinidad réclamèrent des Africains, à l'instar des autres Antilles étrangères. La Sierra Leone devint ainsi le principal fournisseur de main-d'œuvre africaine de la Guyane, de la Jamaïque et de Trinidad: de 1841 à 1849 la première recut 4 269 engagés. la seconde 2 942 et la troisième 2 687, soit près de 10 000 émigrants. Mais ce filon ne suffisait pas aux besoins des planteurs.

En 1846, appliquant le principe du Libre-Echange, la Grande-Bretagne mit fin aux tarifs douaniers qui protégeait le sucre produit dans ses colonies. Le Sugar Duties Act entraîna un effondrement du prix du sucre sous l'effet de la concurrence du sucre de canne des autres Antilles et des îles de l'Océan Indien ou sous celle du sucre betteravier français. L'année suivante la West India Bank fit faillite. La Colonial Bank de Trinidad fut temporairement en suspension de paiements. Pour l'économie sucrière de Trinidad en particulier, le coup était très rude. De nombreuses exploi-

^{34.} W. SEWELL (1860) cité par B. BRERTON (1981), p. 80.

^{35.} En 1838 l'île avait produit 14 312 tonnes de sucre ; en 1840, la production avait chuté de à 12 228 tonnes (B. BRERETON, 1981, p. 82).

^{36.} S. L. ENGERMAN (1984), p. 142.

^{37.} Dans le cas de Trinidad produisant un sucre reconnu comme étant de qualité médiocre par rapport à celui de la Barbade (B. BRERETON, 1981, p. 84), le raisonnement en termes physiques est correct et ne trahit pas les grandes tendances de l'évolution de l'appareil productif.

^{38.} Pour éviter la fraude de la prohibition de la traite, Londres interdit pareils mouvements d'esclaves entre les colonies britanniques dès 1925.

^{39.} B. BRERETON, 1981, p. 97.

^{40.} B. BRERETON, 1981, p. 99.

tations dans le Nord de l'île furent abandonnées par les Créoles français qui s'orientèrent vers la production de cacao. D'autres durent fonctionner à perte. Pour des coûts de production se montant à 4 à 5 dollars les 100 livres de sucre, le prix sur le marché atteignait encore 3,83 \$ en 1846 mais était tombé à 2,5 \$ l'année suivante. Les salaires très élevés furent alors réduits autoritairement et cette fois-ci les grèves des salariés n'y firent rien. Mais du même coup les anciens esclaves qui étaient restés employés à temps plein sur les propriétés les quittèrent pour s'installer à leur compte sur des terres occupées illégalement. Chose encore plus préoccupante, les nouveaux Africains arrivés de Sierra Leone faisaient la même chose 41, tout comme la nouvelle source de bras qui venaient d'apporter une lueur d'espoir : les premiers Indiens avaient débarqués en mai 1845 et un total de 5 392 devaient immigrer à Trinidad les trois années suivantes 42. Décidément le travail dépendant libre qu'il fût local ou venu de l'autre bout de la planète n'était ni bon marché, ni stable. De fait, l'industrie sucrière ne se relèvera qu'à partir du moment où Londres financera et organisera selon le principe de l'indenture sévèrement appliqué la politique d'importation de la main-d'œuvre indienne pour remplacer la main-d'œuvre locale et les anciens esclaves libérés engagés 43. Mais ce processus prit une quinzaine d'années, comme on le verra plus loin. Pourtant Londres n'avait pas lésiné pour organiser une émigration «libre» mais contrôlée depuis la Sierra Leone.

- 41. Si J. U. J. ASIEGBU (op. cit.) n'évoque pas cette raison pour expliquer le déclin en apparence incompréhensible de l'émigration du Sierra Leone vers les Antilles après 1849, il mentionne à juste titre la méfiance des candidats au départ qui exigèrent d'avoir des nouvelles directes des premiers émigrés (ce qui donna lieu à une manipulation des gouverneurs et des notables de Guyane et de Trinidad qui ne voulaient autoriser à retourner en Sierra Leone que les émigrants ayant réussi). Lorsque les véritables nouvelles de la situation furent connues, la composante d'émigration spontanée (qui constituait un retour pour des Créoles revenus dans l'Afrique de leur parent !) cessa tout à fait. Demeurait toutefois la composante forcée des esclaves sitôt engagés après leur « délivrance ». Or les chiffres montrent que le nombre d'esclaves capturés « émigrés » aux Antilles chuta, diminua de moitié les cinq années suivant 1849 (de 3047 contre 7278), pour tomber à zéro dans les périodes 1855 -1859 et 1865-1867, et à 839 pour la période 1860-1864. La chute est encore plus prononcée pour Trinidad même (J. U. J. ASIEGBU, 1969, pp. 189-190). Pourquoi cette désaffection rapide? A notre sens la réponse se trouve, comme le signale B. BRÉRETON (1981. p. 98), dans le comportement de ces Africains qui se regroupèrent par ethnies et se répartirent géographiquement sur les terres occupables. Bien qu'engagés, leur condition de libéré, l'existence d'une communauté noire importante. parsois de même origine qu'eux, leur permirent de rompre le contrat et de s'engouffrer dans la brèche de la disponibilité de terres. Ils étaient alors perdus pour les planteurs qui se tournèrent vers les Indiens.
- $42.\,$ B. BRERETON (1981), p. 101. Voir plus loin sur le comportement des migrants Indiens.
- 43. Quand il souligne le rôle de la contribution financière de Londres à l'organisation des migrations, B. BRERETON (1981, pp. 82-83) suit trop les témoignages de l'époque, et ceux des planteurs qui étaient trop content de se décharger sur la collectivité d'une partie de leurs coûts salariaux. Mais cette contribution était finalement assez secondaire (les planteurs se montraient capables d'offrir des sommes astronomiques en prime aux compagnies privées qui tentèrent d'organiser le transport des engagés). En revanche, ce dont ils eurent besoin, et qu'ils finirent par obtenir de l'Etat colonial, après quelques hésitations de ce dernier et une bataille désespérée des Abolitionnistes, ce fut une application pénale du statut de l'indenture; c'est-à-dire la transformation de la migration libre et spontanée indienne en migration de coolie rivé à leur employeur par leur contrat d'engagement (voir passim). Tel était l'investissement de forme qui fut indispensable à la survie de l'économie de plantation.

L'échec de la première organisation de la nouvelle indenture au Sierra Leone (1843-1859)

Dès l'instauration de l'apprentissage, les planteurs avaient cherché à trouver des substituts à leurs anciens esclaves. Ils ne se faisaient aucune illusion sur leur capacité de les garder en totalité. Nombre d'entre eux anticipaient une désertion des plantations à la date de l'émancipation. Dans les îles où il ne restait plus de terres libres, c'est-à-dire la majorité des vieilles Antilles, l'absence de remplacement des esclaves conduirait à une réduction des surfaces cultivées et il faudrait s'attendre à une pression des affranchis pour obtenir ces terres en friche. En Guyane et à Trinidad et Tobago, les affranchis pourraient facilement acquérir des terres de la Couronne. Bref les propriétaires Blancs, déjà en minorité démographique, ne voulaient à aucun prix se retrouver avec une masse de Noirs devenus paysans propriétaires et par conséquent citovens puisque si l'accès aux droits politiques était subordonné à un seuil élevé pour la richesse mobilière, il suffisait d'être propriétaire foncier pour voter. Ils cherchèrent donc à favoriser l'immigration des Antilles voisines et offrirent des primes considérables à tout intermédiaire amenant des immigrants 44. Devant le peu de succès de cette initiative, comme nous l'avons vu, les planteurs présentèrent une pétition à la Couronne exposant que le commerce du coton, du sucre, du tabac allait devenir un monopole des nations esclavagistes au détriment des intérêts des colonies mais aussi de l'Angleterre toute entière. Il appartenait au Gouvernement d'utiliser sa suprématie maritime en sanctionnant d'une part les nations contrevenant à l'interdiction de la Traite et en favorisant d'autre part l'importation libre et sans restriction de travail africain. C'était souffler au gouvernement d'étendre la solution trouvée en Sierra Leone : amplifier les prises d'esclaves, et donc tarir les sources d'approvisionnement des planteurs français, espagnols, hollandais, portugais et américains, et autoriser et encourager officiellement l'émigration depuis la Sierra Leone 45. Le Colonial Office commenca par refuser cette solution. Les Abolitionnistes flairant le rétablissement de l'esclavage sous un autre nom menèrent une bataille d'autant plus forte qu'ils se battaient aussi, nous le verrons, sur le front des Indes. Thomas Clarkson contesta frontalement l'argument de la pénurie de main-d'œuvre, et lui opposa la nécessité préalable de mieux traiter les anciens apprentis, d'améliorer les conditions de salaire et de travail des affranchis pour en conserver davantage sur les exploitations et résoudre les prétendus goulots d'étranglement de main-d'œuvre. Par ailleurs il évoqua l'incohérence qu'il y aurait à faire exactement ce que l'on venait de reprocher par voie diplomatique à la Hollande qui allait chercher de la main-d'œuvre en Afrique pour sa colonie du Surinam 46.

Nous avons vu que dès 1811, en Sierra Leone, les exigences de recrutement de soldats ou de marins s'étaient heurtées à la logique de colonisation de l'implantation. A la fin des années 1830, la colonie avait reçue depuis 1808 plus de 67 500 esclaves recapturés et libérés (voir tableau 15.1.).

^{44.} La prime oscillait en Guyane et à Trinidad de 6 dollar par tête d'immigrant en provenance de Grenade et Tobago, à 12 dollars pour un arrivant de la Dominique et 25 dollars pour un émigré des Etats-Unis (J. U. J. ASIEGBU, 1969, p. 37).

^{45.} Petition of West India Merchants of London to Lord John Russell, 17 décembre 1839, Annexe dans le n° 35, in Parlementary Papers, 1840, XXXIV.

^{46.} T. CLARKSON (1842).

Elle avait considérablement grandi, malgré les quelques cas de réémigration vers les Antilles, ou vers l'Angleterre, et les déperditions dans l'intérieur de l'actuelle région du Niger. La croissance de la colonie supposait son extension de plus en plus profondément à l'intérieur et sur les côtes. Aux ennemis traditionnels d'une extension de la colonie, les esclavagistes blancs comme noirs, dérangés dans leur trafic, venaient s'ajouter les groupes d'intérêts des planteurs des îles soucieux de récupérer les esclaves affranchis comme « émigrants ». L'échec retentissant de la tentative de colonisation intérieure du Niger, menée avec l'appui de missionnaires qui avaient développé l'idée qu'un développement économique accompagnant l'évangélisation de l'intérieur de l'Afrique

Tableau 15.1. Effectifs d'esclaves saisis par la marine de guerre britannique entre 1808 et 1861, rapatriés à Freetown et libérés sur place

Période	Effectifs *	Effectifs cumulés
1808-1813	4 683	4 683
1814-1819	7 683	12 366
1820-1824	6211	18577
1825-1829	16 788	35 365
1830 -1833	8 193	43 538
1835-1839	24 034	67 552
1000-1000		(dont 352 non numérotés) **
1840- 1844	1 345	68 897
	1010	(dont 1262 non numérotés)**
1845-1849	19412	88 309 ***
1850-1854	10 112	91 223
1855-1861		94 329

(Sources: Archives de l'Amirauté, Commission Mixte, cf. J. U. J. ASIEGBU, 1969, pp. 191-214)

tarirait l'esclavage de façon plus efficace que la chasse aux navires, leur permit de faire chorus. Thomas Fowell Buxton, un abolitionniste qui avait publié *The African Slave Trade and its Remedy*, avait mis en doute l'efficacité de la politique britannique d'abolition de la traite, développant l'idée qu'il fallait s'attaquer à l'Afrique elle-même pour mettre fin aux causes profondes de l'esclavage. Seule la colonisation de l'Afrique mettrait vraiment fin à l'esclavage ⁴⁷. La civilisation des Africains était impossible en

Afrique même (à l'intérieur, comme au Sierra Leone); seul le passage par les Antilles obtiendrait ce résultat. Ergo propter hoc, il fallait que Londres autorise cette émigration. En fait le Gouvernement britannique n'avait même pas attendu le prétexte de l'expédition au Niger, et céda dès la fin 1840 en proclamant qu'une « nouvelle époque était arrivée pour la race Africaine ».

Si l'émigration « libre » devenait autorisée depuis l'Afrique, elle était néanmoins entourée de certaines précautions : le transport des passagers devait suivre les normes sanitaires et de sécurité, d'approvisionnement définies par le British Passengers' Act; une proportion minimale de femmes devait être respectée; les agents recruteurs se voyaient interdits de recruter au-delà de l'implantation de la colonie, ou de passer par des chefs tribaux locaux; nul Africain ne devrait être embarqué s'il n'avait pas séjourné au moins six semaines dans la colonie : le candidat à l'émigration devait aviser dix jours avant son départ le responsable à l'émigration de l'Administration ; ce dernier vérifiait si l'agent recruteur était agréé. La Jamaïque, Demerara et Trinidad appointèrent chacune un agent recruteur. En quelques mois 1 169 candidats alléchés par les promesses de salaires élevés, d'assistance médicale gratuite et de travail non forcé, partirent. Les choses se gâtèrent très vite. Une mission d'enquête proposée par le Ministère des Colonies, les planteurs et l'administration du Sierra Leone, partit de Freetown. Les délégués tardèrent à revenir, mais finirent par se présenter, grimés en nababs par les soins des planteurs. La population de la colonie flaira le piège, instruite sans doute par la rumeur de la réalité du paradis antillais. La promulgation le 1er janvier 1842 par l'Association des Planteurs, unilatérale et non révoquée par Londres, des New Rules and Regulations for The Employment of Labourers on Plantations 48, qui restaurait froidement l'interdiction de quitter l'employeur et de rompre le contrat d'engagement, acheva de tuer la poule aux œufs d'or de l'émigration depuis la Sierra Leone. Elle suscita en Guyane Britannique, qui avait reçu le plus fort contingent d'émigrants de la colonie et de Sainte Hélène⁴⁹, une grève et la pétition que nous avons citée plus haut. De nouveaux délégués furent envoyés de la colonie africaine pour enquêter sur la condition réelle des émigrés à la fin 1842. A partir de cette date l'émigration spontanée de Sierra Leone se tarit définitivement 50. Il n'avait pas fallu plus de trois ans à l'émigré libre africain, tout à « civiliser » qu'il fût, selon le Colonial Office, pour lever la supercherie du contrat d'engagement. Il est vrai que les Africains installés en Sierra Leone avait une expérience sérieuse de l'asservissement. Aux Antilles et en Guyane, une partie des planteurs firent rapidement retraite pour garder cette main-d'œuvre si désirée : ils désavouèrent les New Rules and Regulations de leur Association. Mais les autorités locales, et la majorité des propriétaires exigeaient désormais une prise en charge officielle de la politique migratoire. Non certes pour en éviter les abus mais pour deux raisons. L'autorisation par Londres de ce type d'émigration depuis l'Afrique avait

^{*} Ces chiffres sont considérés par J. U. J. ASIEGBU qui a établi les séries comme des minimum en raison des aléas de tenue des livres par les administrations concernées. D'autre part, les arrivées dans la colonies de retournés en Afrique déjà libres n'y figurent évidemment pas.

^{**} A partir de ces dates, des affranchis débarqués de navires ne font pas l'objet d'une numérotation. Ils ont été réintégrés dans la numérotation qui ne correspond plus après au numéro d'ordre des archives.

^{***}Après le 13/7/1848 la numérotation des affranchis cesse.

^{47.} Th. F. BUXTON (1840) reprenait l'axiome même des douanes britanniques selon lequel lorsque la profitabilité d'un trafic quelconque dépassait 30% du capital investi, l'action répressive de la Royal Navy ne parvenait pas à le supprimer (L. BETHELL, 1970, p. 152). Cela donne une bonne idée a contrario de la probabilité pour les négriers de se faire prendre d'après les calculs de l'Amirauté. Si le profit dégagé par esclave (coûts des navires compris) était de 30% de l'investissement, pour un taux d'intérêt à 4%, l'affaire restait

rentable jusqu'à 20% de pertes de navires; au taux d'intérêt de 10%, 15% de pertes de navires restaient supportables. La Royal Navy devait donc considérer qu'il lui était difficile d'arraisonner en haute-mer plus de 15 à 20% du trafic négrier.

^{48.} Parlementary Papers (1842), XIII.

^{49.} Sainte-Hélène servait surtout à «entreposer » les esclaves capturés à bord des navires de la Traite dans l'Océan Indien au large de la colonie du Cap et au-dessus du Mozambique.

^{50.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 46.

suscité immédiatement les protestations véhémentes de l'Espagne et la dénonciation des accords patiemment tissés à propos de Cuba 51, mais également la remise en cause de la coopération franco-britannique. Guizot, pourtant favorable à l'Angleterre, refusa de prendre en compte la moindre remontrance sur le trafic négrier français au large de l'Afrique tant que Londres ne se serait pas expliqué sur l'émigration « libre » de Sierra Leone. Dans un mémorandum, l'amiral français Duperre avait loué la méthode anglaise qui consistait à faire exactement ce que faisaient les trafiquants français opérant au large du l'Ile Bourbon (la Réunion) ou de Dakar, mais en y mettant les formes préalables de l'émancipation : « Le Gouvernement Anglais permet depuis quelque temps à ses Colonies d'Amérique d'enrôler à la côte Occidentale d'Afrique et spécialement à Sierra Leone des travailleurs qui, une fois rendus à Demerara ou à La Trinidad, y sont soumis à un engagement de 14 années pour le compte des planteurs auxquels leurs services sont louées par les compagnies d'immigration. De quelle nature est cet engagement? les Noirs qu'on enrôle en Afrique sont-ils bien réellement libres? Leur liberté, fictive ou réelle, n'est-elle pas dans tous les cas le résultat plus ou moins immédiat d'un rachat de captivité, analogue à ce qui se passe dans nos établissements du Sénégal? Enfin les règlements coercitifs, par lesquels les Noirs ainsi engagés seront maintenus à la culture, ne seront-ils pas de nature à faire penser que le travail forcé se trouvera rétabli dans ces colonies d'une manière déguisée, à l'égard de la population noire immigrante? » 52 En conséquence la traite reprit de plus belle en direction de Cuba, des Antilles françaises, du Brésil et de l'Ile Bourbon. Tout l'avantage comparatif en main-d'œuvre péniblement récupéré par les colonies britanniques était donc menacé.

Mais la seconde raison qui explique la volonté des planteurs de voir l'Etat Britannique organiser directement l'émigration était moins avouable: sans engagement en première ligne des pouvoirs publics, les planteurs ne pourraient jamais obtenir le respect des contrats d'engagement. Sans l'Etat, la répression de la liberté ne pouvait se faire ni par les forces du marché (à l'époque elles étaient défavorables aux planteurs), ni par la contrainte privée.

Il y eut par la suite les rapports officiels de deux Commissions d'enquête parlementaires, l'une sur l'Afrique Occidentale, l'autre sur la situation dans les Antilles, et le Mémorandum de MacGregor Laird sur la colonie du Sierra Leone ⁵³. Ce dernier publié avant les autres rapports des

Commissions eut une influence décisive. Prévoyant l'objection abolitionniste, qu'il serait impossible de recruter des candidats à l'émigration sans en passer par les chefs locaux qui exigeraient d'être payés eux-mêmes et fourniraient des esclaves exactement comme avant 54, et que donc cette initiative prolongerait la Traite, MacGregor Laird franchit le pas décisif: puisque les émigrants ne venaient pas à l'Angleterre, l'Angleterre irait à eux : il suffisait de se servir dans les esclaves recapturés et confisqués par la Royal Navy. L'idée tomba d'autant moins dans l'oreille d'un sourd, que le gouvernement avait largement pratiqué la chose pour l'enrôlement militaire depuis 1811. En 1843, il adopta l'idée d'offrir la gratuité du retour ou une aide conséquente (le prix du transport constituait en effet un élément décisif de péonage de la migration dans le pays de destination), mais écarta les plans pharaoniques de Laird concernant l'organisation de transport rapide. Pour régler le problème de l'acheminement, il réserva l'agrément à trois vaisseaux qui devraient se conformer aux normes du British Passengers'Act. Un contrôle préalable effectué par l'Administration avant chaque départ fut prévu. Lord Stanley, le Ministre des Colonies, pouvait désormais prouver la pureté des intentions de la Grande-Bretagne, sérieusement mis en doute par ses partenaires des Commissions

Las! Les trois vaisseaux trouvèrent difficilement à se remplir malgré les efforts des Agents officiels d'émigration dépêchés par Londres ou par les colonies des Caraïbes. Le Glen Huntley repartit de Freetown pour la Jamaïque avec seulement 85 hommes à bord. La méfiance de la population installée depuis longtemps dans la colonie n'était pas désarmée à la suite de l'expérience précédente. Les réticences des esclaves qui venaient d'être libérés étaient attisées par les sociétés Missionnaires qui faisaient tout pour dissuader les nouveaux arrivants de s'engager aux Antilles. La situation devint si mauvaise que l'on eut même recours à l'organisation d'une fête pour attirer les libérés dans un navire. mais une femme Yoruba brisa le charme en avertissant les candidats au départ de ce qui les attendait 55. Pour emplir coûte que coûte les vaisseaux, la réglementation fut précipitamment modifiée : la règle de recruter au moins une femme pour deux hommes fut abandonnée, tout comme l'exigence de résidence durant six semaines dans la colonie, ou le préavis de dix jours à respecter pour les départs. Les normes de sécurité et le respect de l'encadrement sanitaire furent laissées de côté.

^{51.} Le Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne rédigea la protestation suivante à l'adresse de l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid: «Le Gouvernement de sa Majesté Britannique, celui-là même qui réclame depuis 1820 l'émancipation totale à Cuba, a (...) autorisé (ses colonies des Antilles) à y acheminer depuis la Sierra Leone des millers de Nègres, qui, sous la dénomination de travailleurs libres, seront, 14 ou 15 ans durant, de véritables esclaves arrachés à leur pays d'origine et transportés pour travailler en esclavage; en conséquence de cette autorisation, la Royal Navy a déjà commencé à convoyer des Nègres pour les réduire en un esclavage, qui pour temporaire qu'il soit, est contraire aux traités existants. « Les accords passés avec Londres, qui prévogient, à la demande des Espagnols depuis 1833, l'arrivée dans les colonies anglaises des affranchis de Cuba, pour être placés en apprentissage (en 1835, 564 étaient ainsi arrivés à Trinidad), devinrent lettre morte. Les Espagnols mirent en sommeil la Commission Mixte de la Havane et abandonnèrent toute coopération avec les autorités anglaises (J. U. J. ASIEGBU, 1969, pp. 49-52).

^{52.} State Papers, 1842-1843, vol. XXXI, p. 410, cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 55-56.
53. Report of the Select Committe on West Africa du 25 Juillet 1842 (Parlementary Papers, 1842, XIII); Report of the Select Committe on West India Colonies, 5 août 1842 (Parl. Papers, 1842, XIII); MacGregor LAIRD, Memorandum on Sierra Leone, 7 Juin 1842, publié dans la Port of Spain Gazette, 14 octobre 1842. Ce dernier, qui avait des intérêts dans la

construction navale, montrait que la colonie du Sierra Leone coûtait fort cher aux contribuables, sans rapporter au commerce anglais, ni avoir favorisé la pénétration britannique dans l'intérieur de l'Afrique. Un colon Noir en Sierra Leone produisait 1 shilling et 6 pence par an, tandis que transporté à Trinidad, il produisait 12 £ 8 shillings et 9 pence. Il suggérait, pour inciter les Africains à migrer aux Antilles, que le Gouvernement offre la gratuité du retour et organise un « véritable pont à vapeur », c'est-à-dire multiplie les liaisons maritimes par la construction de deux navires à vapeur de 1 000 tonneaux capables d'acheminer 1000 émigrants chacun mensuellement (J. U. J. ASIEGBU, 1969, pp. 64-68).

^{54.} Sur la côte Mozambicaine, un marchand d'esclaves l'avait déclaré crûment à l'un des agents d'émigration qui lui expliquait la différence entre l'émigration et l'esclavage : « Pour moi c'est du pareil au même ; autrefois vous appelliez ça de l'esclavage, maintenant vous l'appeler du travail libre ; moi je vais attraper les hommes (catch) et les vendre ; vous (me) payez, et top là ». Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 60.

^{55.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 71.

L'engagement automatique des esclaves libérés

Mais en 1844, comme rien n'y faisait, et que les libérés ne manifestaient aucun enthousiasme pour le travail d'engagement aux Antilles, le gouvernement de Londres et les Commissaires à l'émigration envisagèrent confidentiellement une nouvelle solution : l'envoi immédiat, dès leur capture, des esclaves récupérés sur les navires négriers, aux Antilles, ce qui évitait l'étape finalement gênante par Freetown. Le dispositif serait étendu non seulement à la Sierra Leone, à Saint Hélène, possessions britanniques mais aussi aux points contrôlés par les missions mixtes à Rio de Janeiro, à la Hayane, à Luanda et à Boa Vista, ce qui était plus délicat sur le plan diplomatique à faire accepter à l'Espagne et au Portugal. Le projet en terminait également avec l'exigence de transport des « émigrants » sous pavillon britannique, ce qui permettait de se dispenser des normes du British Passengers Act, ce qui fut repoussé, mais en échange d'un relâchement des normes sanitaires d'encadrement médical et d'approvisionnement, qui, selon les Commissaires, retardaient les départs. Ces derniers écrivirent froidement, comme les pires des esclavagistes, à propos de la présence obligatoire d'un chirurgien et de médicaments à bord: «la compétence professionnelle (d'un chirurgien) est comparativement moins importante lorsque l'on a affaire à des gens non civilisés avec lesquels pratiquement aucun échange oral n'est possible » 56. Les normes si précises dictées quelques années auparavant furent remplacées par un véritable blanc-seing laissé aux autorités locales chargées de l'application de la politique d'émigration: ne devaient être prises « que les mesures générales de précaution qui reposent sur le bon sens et le caractère de tout agent chargé de leur application » 57. Le mode de rémunération prévue pour les agents d'émigration et sa nature (des juges payés au nombre d'émigrés obtenus) suscita les réticences du Ministre des Affaires Etrangères, Lord Aberdeen. Finalement la tâche d'exécuter cette politique revint à la direction des Affaires des Douanes. Le dernier acte fut le retrait de l'Etat de la responsabilité directe du transport des engagés africains qui pouvait être confié à des entreprises privées, ce qui suscita immédiatement une concurrence effrénée qui accentua l'échec de cette première phase d'émigration organisée. Après de multiples abus qui se vérifièrent dès l'année 1845, et furent accompagnés à plusieurs reprises par une hausses spectaculaire de la mortalité à bord, le capitaine du British Tar, un vaisseau privé vivement encouragé par Hook, ne trouvant pas de candidat dans la colonie, défia ouvertement le Gouverneur et se mit à recruter en dehors de la colonie. Malheureusement pour lui, il embarqua à son insu le Juge Commissaire espagnol de la Commission Mixte de lutte contre la Traite. Le scandale diplomatique fut considérable. Et Londres dut suspendre immédiatement l'autorisation accordée aux compagnie privées d'organiser l'émigration depuis la Sierra Leone. Durant cette courte période, les trois vaisseaux gouvernementaux avaient transporté 2187 émigrants sous contrat. Les neuf vaisseaux privés en avaient convoyé 1400 dont l'essentiel la première année, mais autant de Sainte-Hélène.

Mais la raison véritable de l'échec était ailleurs. Comme le découvrirent les Commissions Butts et Guppy mises sur pieds respectivement

par la Guyane Britannique et Trinidad en juillet 1844 à l'insu d'ailleurs des Commissaires à l'émigration et du Colonial Office 58, il ne faudrait attendre aucune émigration conséquente de la colonie du Sierra Leone tant que les dépenses publiques et le niveau de circulation monétaire seraient aussi importants. Contrairement à ce qu'avait prétendu Laird, la colonie se portait économiquement trop bien pour « libérer » du travail dépendant pour l'émigration. Le 12 juin de la même année, le Gouverneur fut prié par Londres de proclamer la fin dans la colonie de toutes les subventions. quelles qu'elles fussent, qui avait été attribuées jusqu'alors aux esclaves libérés. Les protestations des missionnaires qui avaient scolarisé près de 5000 enfants dans 46 écoles 59 n'y purent rien. Elles ne firent qu'attiser l'offensive en règle des Commissaires à l'émigration qui attaquèrent violemment toutes les réalisations de la colonie comme l'avaient déjà fait les rapports des Commissions Butts et Guppy. Les mariages furent traités de « profanation des sacrements ». On comprend les Commissionnaires, le mariage fixait les nouveaux arrivants dans la colonie et rendaient beaucoup plus difficile l'émigration et la conclusion d'un contrat d'indenture. L'insuffisance de l'assistance médicale fut lourdement soulignée, par les mêmes hommes qui avaient approuvé la suppression à peu près complète de toute aide d'urgence dans les navires. Le statut d'apprentissage pratiqué dans la colonie, fixant les anciens esclaves pendant de longues années sur place, fut traité d'esclavage déguisé par ceux-là mêmes qui le défendaient dans les îles à sucre, et qui faisaient signer un contrat d'engagement deux fois plus long (14 ans au lieu de 7). Il est d'ailleurs intéressant que les tenants de l'émigration d'indenture se fussent particulièrement « intéressés » si l'on peut dire au sort des jeunes. Sans doute avaient-ils de bonnes raisons de prévoir qu'aucun travailleur agricole ne sortirait des rangs de ces scolarisés ou de ces apprentis placés chez les artisans. Comme cela ne suffisait pas, John Loogan Hook, pourtant abolitionniste en principe, obtint de Londres une injonction d'avoir à coopérer étroitement avec lui pour faire de la politique d'émigration un succès. Une loi d'expulsion sommaire des squatters de terres de la Couronne ou de terres non enregistrées fut promulguée 60. Suivit une taxe d'habitation frappant la population rurale de facon à mettre en difficulté les esclaves libérés qui s'étaient installés dans l'agriculture.

Cette politique brutale se heurta à l'opposition feutrée des Gouverneurs qui, malgré leur situation de dépendance absolue vis-à-vis de Londres, cherchèrent dès le début de la politique d'émigration à souligner les réussites de la colonisation en insistant sur la qualité de la production agricole, sur la diversité des métiers exercés par les anciens esclaves alors que la propagande des planteurs les présentait comme des sauvages incapables de travailler sans garde-chiourmes, et foncièrement incompétents en dehors des tâches manuelles agricoles. Il y a quelque chose de pathétique et de sinistre à relire les plaidoyers successifs de ces hauts fonctionnaires de la Couronne comme Doherty ou MacDonald. Le Sierra Leone était devenu à l'échelle mondial un quilombo, une zone libérée qui interférait dangereusement avec l'opération cynique de piratage qui avait débuté et qui consistait pour l'Angleterre à confisquer les esclaves achetés par ses rivaux, à les

^{56.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 76.

^{57.} Colonial Office, Dossier 386 (Emigration).

^{58.} Butt's Report to the Governor Light of British Guiana, 17 août 1844; Guppy's Report to Sir henry MacLeod, Governor of Trinidad, 18 octobre 1844; respectivement appendices 13 et 14 du Fifth General Report, Parlementary Papers, 1845, XXVII, pp. 103 et suivantes.

^{59.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 83.

^{60.} Ordonnance nº 48, 1er janvier 1848.

baptiser « libres » et à les réasservir temporairement pendant quinze ans (ce qui par parenthèse correspond à ce que les planteurs attendaient de durée d'activité moyenne dans les Antilles du XVIIIe siècle). En 1846, la prime offerte par tête d'émigrants aux compagnies qui organisaient ce nouveau commerce se montait à 35 dollars pour la Guyane Britannique et à 38 dollars pour Trinidad 61. Il faut dire que dans cette opération, Londres avait su profiter habilement d'un essoufflement de l'Abolitionnisme en métropole, dû pour partie à la situation à dire vrai très critique des exploitations sucrières anglaises à partir de 1846, qui entraîna étrangement la Glasgow Emancipation Society à écrire au Comte Grey pour plaider la cause des.... planteurs et favoriser l'émigration « libre » d'Afrique 62. Mais la raison, à notre avis déterminante du déclin structurel de l'Abolitionnisme anglais, à la différence de l'américain qui était en plein essor 63, c'est la vogue extraordinaire que connaissait l'émigration transatlantique dans toutes les couches de la population. Les croisades des missionnaires contre l'émigration depuis l'Afrique étaient mal comprises dans une Europe où le désir de s'enfuir vers l'Amérique était si puissant. Cela faisait près de soixante-dix ans que l'émigration d'indenture avait quasiment disparue, y compris dans le cas des Irlandais. Il était difficile à la population d'imaginer qu'un même gouvernement pouvait libéraliser l'émigration en métropole, attaquer sans relâche les navires esclavagistes. avoir été le premier à abolir effectivement la condition d'esclave aux colonies et en même temps réasservir pour quinze ans des Noirs, il est vrai étrangers et non anglophones.

Commençait à s'installer ce qui allait devenir une constante des pays développés et l'ambiguïté libérale par excellence : un plaidoyer pour la libre circulation des hommes s'appuyant en profondeur sur une marche de plusieurs siècles vers la liberté de fuir et de l'autre une sous-estimation totale – ou un silence tacite – sur les conditions de sa limitation au nom de la raison économique, comme la rétention administrative, les pressions en tout genre pour faire signer des contrats léonins, la tolérance administrative envers des pratiques – injustifiables en régime général – à l'encontre de minorités, l'invention de statuts, l'obligation de porter sur soi des permis de circuler.

La résistance de la Navy et de la colonie

MacDonald se heurta dès 1947 à Hook, nommé Super-Intendant du nouveau plan d'émigration, aux Commissaires à l'émigration et enfin au Colonial Office. Le projet initial de ce dernier consistait à étendre la zone de recrutement au sud de la Sierra Leone, sur la côte de Kroo, dans l'actuel Liberia mais de façon contrôlée par le Gouverneur de façon à remplir un nouveau navire, le Growler, mis à disposition du plan par la Royal Navy.

Hook prit sur lui de recruter un nombre considérable d'agents à lui, et de leur verser une prime pour chaque émigrant recruté. Il transforma les chefs locaux en agents recruteurs. Il étendit l'aire de prospection de maind'œuvre de 25 miles carrés au-delà de la juridiction de la Sierra Leone à 150 miles carrés, rapatria à Freetown tous les esclaves capturés amenés à Saint-Hélène. Il fit imprimer un prospectus de propagande pour l'émigration sans le faire viser par le Gouverneur. Enfin, il décida froidement que tous les esclaves libérés devraient rester détenus dans le Queen's Yard (le camp d'accueil où l'on procédait à la libération, au baptême et à l'identification des arrivants) tant qu'ils ne s'étaient pas vus « offrir » la possibilité d'émigrer: « Cette détention et cette stricte séparation de Africains arrivés récemment d'avec les résidents de la colonie sont absolument nécessaires si l'on veut obtenir des émigrants de Sierra Leone; les Africains les plus jeunes seront envoyés d'office aux Antilles, et personne ne quittera le camp qu'il n'ait eu l'opportunité d'émigrer. L'Agent d'émigration aura pouvoir de commander un bateau pour leur transport et de donner une prime de 10 £ sterling au capitaine. » 64 Hook recut l'approbation des Commissaires à l'émigration, ravis de trouver un fonctionnaire zélé. MacDonald résista pied à pied ; il opposa toutes les réglementations édictées par les Commissaires eux-mêmes que Hook avait violées. Il obtint quand même que la détention administrative des esclaves « libérés », devenus sujets d'une colonie britannique, fût limitée à un mois. Mais sur le reste il échoua. Ses protestations, sa mauvaise grâce furent rabrouées par Londres qui le pria de laisser agir Hook qui travaillait pour le compte des Antilles à un projet d'intérêt vital pour l'Empire, sans s'en mêler davantage. Mais ce fut l'hostilité croissante de la Royal Navy qui eut raison du plan Growler. La Marine Britannique, qui menait depuis quarante ans une guerre sans merci aux navires de la traite, comptait de véritables héros de la lutte contre la traite comme les capitaines H. J. Matson, E. H. Butterfield et Jospeh Denman, Ce dernier avait apporté la démonstration éclatante en 1840 que le bombardement et le blocus des établissements esclavagistes (en l'espèce celui de l'estuaire des Gallinas directement sur la côte africaine) était infiniment plus efficace que la course à l'arraisonnement toujours aléatoire en haute mer. Pourtant dès mai 1842, le Foreign Office fit savoir à l'Amirauté qu'il ne pourrait plus couvrir désormais de tels agissements. Depuis le 24 août 1839, année où pour la première fois, selon ce même Denman, la suppression de la traite était alors devenue possible » 65, l'Angleterre pouvaient enfin capturer les navires esclavagistes portugais ou brésiliens à vide, ce qui permettait de multiplier les chances de cueillir les négriers dès leur sortie des ports brésiliens. Et pourtant le Gouvernement reculait très sensiblement. La raison en était simple, et la Royal Navy l'avait comprise. Pour obtenir de la main-d'œuvre d'Afrique, l'Empire Britannique n'avait qu'un moyen rapide lui épargnant les frais et les difficultés des missions de recrutement : laisser les esclavagistes accéder en toute liberté aux comptoirs africains, les laisser embarquer du « bois d'ébène », et n'intervenir qu'après coup. La

^{61.} A Trinidad la prime versée pour les esclaves libérés engagés augmentait de 15% plus pour les arrivages en provenance de Saint-Hélène et de Rio de Janeiro (J. U. J. ASIEGBU, 1969, n. 1, p. 86). C'était reconnaître implicitement que le passage par la Sierra Leone était dépréciatif, sans doute parce qu'il fournissait des engagés « libres » moins malléables que ceux de Saint-Hélène ou de Rio de Janeiro.

^{62.} Glasgow Emancipation Society to Grey, 12 mai, 1847, J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 111.

^{63.} Nul hasard si la défense de la liberté de l'abolitionnisme américain reprend vigueur avec l'organisation de la fuite des Noirs fugitifs vers le Nord.

^{64.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 96.

^{65.} L. BETHELL (1970), p. 140. Le 24 Août 1839, Palmeston, désespérant d'obtenir du Portugal la signature d'un traité d'interdiction de la traite, parvint à faire passer la seconde version d'un projet de loi autorisant la Royal Navy à arraisonner et juger tout navire portugais suspect, y compris dans l'hémisphère sud. Puis il obtint plus facilement du Brésil le droit pour sa marine de capturer les navires de traite brésiliens à vide et leur jugement devant des Commissions mixtes anglo-brésiliennes (ibidem, pp. 155-179).

mission d'éradication de la traite était devenue ainsi le meilleur auxiliaire de la poursuite de l'esclavage en Afrique. L'Amirauté entama donc une véritable guérilla du zèle avec les Commissaires à l'Emigration en réclamant l'application scrupuleuse de l'ensemble de la réglementation. Au cours du premier voyage du Growler que la Royal Navy finit par remettre à Hook, sur 476 émigrants, 66 moururent. L'Amirauté s'opposa aussi à ce que des navires privés devance le Growler sur la côte de Kroo et réclama pour le Prince Régent qui l'avait fait une sanction (en l'occurrence le non-paiement de la prime) qui lui fut refusée par le Colonial Office. Mais plus aucun navire privé ne s'aventura sur la côte de Kroo par peur de la Royal Navy. L'annonce enfin par le Secrétaire d'Etat aux colonies que les émigrants de la côte de Kroo n'obtiendraient pas le paiement de leur retour après cinq ans, qu'ils seraient soumis à un impôt obligatoire et devrait se réengager, tarit à son tour le filon migratoire qu'on avait espéré prometteur au-delà des limites du Sierra Leone. Enfin Hook, qui se heurtait maintenant au capitaine de vaisseau Pothury, fit un procès à ce dernier en Sierra Leone. Il le perdit et ce fut le début de sa chute. Tout en déplorant la revanche de MacDonald, les Commissaires en prirent avec mauvaise grâce leur parti ; à la fin de 1847, ils écrivirent au Comité des Antilles qui avait appointé Hook : « Le fait, quelque désagréable qu'il soit, semble bien être qu'on ne doit pas s'attendre à ce que les Africains libérés émigrent spontanément en grand nombre du Sierra Leone vers les Antilles. Nous le regrettons sincèrement? Mais il serait absurde que le Comité des Antilles n'aille considérer, comme de parti pris et hostile, toute personne qui témoigne de ce fait et de ce problème - ainsi qu'il est bien établi par le résultats des différentes expériences menées. Il n'y a rien d'incroyable dans le fait que des Africains pauvres et sans instruction, délivrés très récemment des très mauvais traitements que leur ont fait subir des Européens, ne soient en rien sensibles au différentiel très favorable de salaire existant entre la Sierra Leone et les Antilles; et que s'ils se trouvent capables d'assurer leur subsistance dans l'endroit où ils se trouvent, ils ne ressentent aucune inclination spontanée à reprendre la mer sous la direction d'hommes blancs » 66.

Mais en même temps, sans se faire d'illusions sur l'efficacité des futurs plans d'émigration à partir de la colonie, les Commissaires durcirent encore le dispositif de Hook. Ils furent d'accord avec les autorités des Antilles pour limiter les retours des délégués enquêteurs envoyés par la Sierra Leone aux seuls partisans avérés de l'émigration, puis appuyèrent la détention administrative illimitée des Africains libérés jusqu'à ce qu'ils émigrent. Le Gouverneur MacDonald commenta sobrement : « Ce genre d'émigration ne peut être menée correctement que par ou sous la direction d'un homme de guerre » 67. Mais les Commissaires agirent également en métropole en appuyant la remise en cause progressive de l'efficacité du travail du Coastal Squadron, c'est-à-dire de la flotte de guerre employée à la répression de la traite au large des côtes de l'Afrique Occidentale, qui aboutit aux auditions de ses officiers devant une Commission Parlementaire 68. La guérilla administrative continua pendant plusieurs années en Afrique, car la situation économique des Antilles sucrières n'était pas

brillante et la migration depuis la Chine et les Indes testée à Maurice ⁶⁹ qui avait été traitée différemment des Noirs arrachés à l'horreur de l'esclavage, s'avérait chère à transporter: 54 \$ par individu pour cinq ans au lieu de 35 \$ l'Africain, une fois pris en compte le fait qu'il fallait assurer aux premiers un retour gratuit dont on s'était rapidement dispensé pour les seconds ⁷⁰. Les émigrants Chinois manifestaient un net refus du travail agricole; les Indiens, nous le verrons, furent rapidement accusés d'ivrognerie, de vagabondage, d'absentéisme.

Les mesures draconiennes prises en Sierra Leone réussirent à arracher encore d'Afrique plus de 2 700 émigrants l'année 1848. Au mois d'avril eut lieu le dernier voyage du Growler. La dizaine de navires privés qui s'étaient précipités vers la côte de Kroo et la Sierra Leone ne comptaient plus aucun représentant officiel pour vérifier quoique ce soit. Les agents recruteurs mis en place par Hook, les capitaines de vaisseaux, qui touchaient une prime pour chaque Africain libéré « engagé », remplissaient coûte que coûte leurs cales. Le résultat fut que sur le navire officiel, le symbole de la politique contrôlée d'émigration de l'Empire Britannique, l'on compta le chiffre effarant de 135 morts sur 441 émigrants, soit plus de 30% des effectifs initiaux. La flotte privée se contentait de 279 morts pour 2316 transportés, soit plus de 10% de pertes 71, le taux moyen de mortalité des négriers du XVIIIe siècle. L'impression fut désastreuse. La France au terme d'une nouvelle révolution venait enfin d'abolir l'esclavage et le Code Noir. S'avéraient pleinement exactes les analyses sarcastiques du Baron de Ribeiro da Sobroza, le chef du Gouvernement portugais protestant contre le « Bill Palmerston »: sous couvert de poursuivre le trafic négrier, l'Angleterre avait trouvé une source régulière et abondante d'approvisionnement de ses colonies des Antilles dans les esclaves Luso-Brésiliens 72. L'année suivante, là où furent réintroduits des officiers de la Navy à bord, la mortalité redescendit de 15 à 1,8% 73. les Commissaires à l'Emigration optèrent donc pour l'attribution à une seule compagnie du monopole de l'acheminement des « migrants » qui permettait de mieux contrôler les dérapages dus à une concurrence effrénée entre les différents compagnies privées. Ainsi fut signé un contrat annuel, renouvelé 5 ans (de novembre 1849 à novembre 1854), avec une seule compagnie privée : la Hyde Hodge and Cie. Si la prime de 6 à 7 £ était maintenue pour les propriétaires de navires de facon à couvrir le coût et le risque encouru, la prime de rémunération des agents recruteurs par tête embarquée, l'un des éléments les plus scandaleux du système, avait été remplacée par un mécanisme incitatif plus subtil : en Sierra Leone comme à Saint-Hélène, si le convoyeur embarquait les émigrants avant 3 ou 6 semaines respectivement, date de rétention administrative prévue, il touchait une prime équivalente aux journées de maintenance économisées par le Gouvernement. S'il dépassait le délais, il était pénalisé d'autant 74. Afin d'encourager une baisse de la mortalité et un meilleur état des Africains débarqués, qui souvent devaient être admis à l'hôpital à la fureur des planteurs, un chirurgien dépendant des Commissaires à l'émigration fut obligatoirement installé à bord,

^{66.} Les Commissaires à l'émigration au Comité des Antilles, le 18 octobre 1847, Colonial Office, 386/54.

^{67.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 111.

^{68.} J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 125-126.

^{69.} Voir plus loin.

^{70.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 113.

^{71.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 114.

^{72.} L. BETHELL (1970), p. 165.

^{73.} Nos calculs d'après les chiffres fournis par les tableaux élaborés par J. U. J. ASIEGBU (1969, p. 132) à partir du Dossier 386 du C. O. 55, 56 et 57.

^{74.} J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 138.

l'approvisionnement en eau et en nourriture fit l'objet d'un meilleur contrôle. Mais surtout le paiement de la prime et du passage fut versé à la compagnie sur le base des émigrants débarqués vivants aux Antilles. La rentabilité des passages fut augmentée par le caractère désormais payant du retour qui évitait les voyages à vide et en même temps sélectionnait les émigrants ayant réussi : les autres ne pouvaient pas se payer le retour.

436

En 1850, le scandale de l'épidémie de variole à bord de l'Atlantic, qui fit 70 victimes parmi les « émigrants » en juillet, montra que la faim de maind'œuvre ne taraudait pas seulement les boyards russes, mais aussi l'Etat le plus policé et le plus puissant du monde. Les Commissaires se heurtaient une fois de plus au gouverneur MacDonald qui réclamait l'application stricte de la réglementation et ne faisait aucun cadeau à la Hodge Company leur faisant payer mouillage, approvisionnement. Le Colonial Office alerté menaça MacDonald de le démissionner purement et simplement 75. Hélas pour lui, la Hodge Company exigea plus de 1800 £ st. d'indemnités pour avoir eu son navire, l'Atlantic, retenu 49 jours en quarantaine à Trinidad. Au fur et à mesure que l'on apprit les détails sur la façon dont avait été organisée la rotation du navire, l'implication de Londres et de ses Commissaires aux Douanes apparut en pleine lumière et donna raison au gouverneur de Sierra Leone. L'Atlantic avait l'intention de charger 200 Africains libérés malades et hospitalisés, malgré l'avis formel du médecin appointé, le Docteur Rawline. Le Gouverneur de l'île et le Service des Douanes, agissant sur instruction du Colonial Office, menacèrent de démettre le médecin pour « obstruction inutile » et firent monter 138 malades à bord. L'Atlantic passa compléter sa cargaison en Sierra Leone. Cela tombait bien, puisque deux navires négriers, la Fleur de Maria et le Caraman, venaient d'être arraisonnés, et leur chargement confisqué et « libéré ». Or tous deux comptaient de sérieux cas de varioles à bord. L'Atlantic n'allait pas être arrêté pour si peu : 430 Africains venant de ces navires furent embarqués. Cette fois-ci, MacDonald ne pouvait pas être mis en cause, comme il l'avait été précédemment pour les cas de mortalité en 1848. La Hodge Company non plus, car il incombait clairement, d'après les clauses du contrat d'adjudication du marché, que les médecins officiels et l'Agent du Gouvernement étaient les seuls responsables. La compagnie eut donc partiellement gain de cause et obtint un dédommagement financier de 1000 £ st. Le contrat remplissait toutefois pour le gouvernement britannique pleinement son rôle; en 1850 la mortalité, malgré l'incident de l'Atlantic, avait diminué de moitié par rapport à 1849 - 4,55% contre 8%; mais surtout les économies pour le Trésor britannique s'avéraient substantielles : 1 shilling et 4 pence par homme transporté, soit presque 100 £ st. de moins pour les 1500 adultes envoyés de la Sierra Leone, plus dix jours par homme d'économies sur les frais de séjour dans le Queens'Yard. Les performances étaient contre plus substantielles à Sainte-Hélène. Le total des gains pour le

Trésor s'élevaient à 3 577 £ st. pour les 3 444 émigrants convoyés. Aussi le contrat avec la Hodge Company fut-il renouvelé avec pour seul modification la limitation des indemnités payables par le Gouvernement au seul cas de rétention des navires dans les pays de destination des émigrants dûe entièrement à l'Administration. Le système incitatif d'embarquement le plus rapide possible des émigrants ne fut pas remis en cause mais le Gouverneur MacDonald retrouva son pouvoir de contrôle 76.

DE LA TRAITE À LA LIBÉRATION, ET DE SIERRA LEONE AUX AMÉRIQUES

Le tarissement définitif de la source africaine

Cette expérience de recrutement migratoire, en bien des points instructive, dura pleinement jusqu'en 1854 et survécut jusqu'en 1860. La réduction très rapide des prises portugaises et brésiliennes tarit rapidement la source d'approvisionnement en Sierra Leone. Son extension demandée et obtenue par la Hodge Company en Côte de Kroo se heurta à la concurrence du commerce de l'huile de palme avec Liverpool, qui réclamait de la main-d'œuvre. Il devint impossible de recruter pour les Antilles sans recourir au kidnapping dans la meilleure tradition esclavagiste. Trinidad réclamait des Africains et offrait 43.20 \$ par tête en 1852, contre 38 \$ six ans auparavant. Mais le Gouvernement du Liberia en août 1853, qui voyait se développer la contrebande d'« émigrés » depuis Monroyia, protesta officiellement contre les activités de la Hodge Company sur la côte de Kroo. Les Commissaires à l'Emigration défendirent la Compagnie qui avait rendu de si grands services et se disculpèrent en affirmant sans sourciller: «Le Gouvernement a mis un soin jaloux à prendre toutes les mesures pour éviter toute violence, toute déformation ou toute sollicitation qui aurait pu induire les Africains à émigrer; et, en ce qui concerne les Africains libérés sous sa charge, il s'est scrupuleusement abstenu d'exercer la moindre contrainte » 77. Én fait entre 1854 et 1865, il y eut encore le transport de plus de 2 000 d'esclaves libérés et engagés sur le champ, au gré des prises la Royal Navy. Les Antilles, et particulièrement la Jamaïque qui ne parvenait pas à se relever, continuaient de réclamer inlassablement leur part de butin esclavagiste chaque fois qu'une prise était annoncée. Toutefois la reconstruction de l'industrie sucrière décidée après la crise de 1847 - et l'exposition à la concurrence internationale - se faisait en durcissant les conditions d'exploitation de la main-d'œuvre et la politique salariale : les tâches furent augmentées de 25% par rapport à la norme en vigueur auparavant tandis que la rémunération redescendait à 33 cents par jour. son niveau de 1838. Et comme cela accentuait la fuite des Créoles, le régime de l'indenture se durcit progressivement : le retour gratuit fut abandonné, le réengagement rendu quasiment obligatoire à moins du paiement d'une taxe. Pourtant malgré leur position d'infériorité, les anciens esclaves libérés étaient noirs; ils provenaient souvent des mêmes régions d'Afrique que leurs homologues de plusieurs années auparavant qui avaient été libérés sur place en 1838. C'était au fond la même vague migratoire, et elle trouvait les mêmes canaux de fuite du travail salarié forcé : l'installation comme squatters agricoles. C'est pourquoi dès 1850, le Colonial Office avalisa les lois contre le vagabondage qui avaient été instaurées dans toutes les colonies; la rupture du contrat de travail devint passible de condamnation

^{75.} Le Comte Grey écrivit ainsi à MacDonald : « Je tiens à vous informer que je ne puis que craindre que l'ensemble de votre comportement en l'espèce ne vous ait été dicté par une attitude d'esprit malveillante à l'égard d'une matière à laquelle vous en avez été informé; le Gouvernement de Sa Majesté attache un très vif intérêt, et je crois donc de mon devoir de vous avertir que si j'avais dorénavant un nouveau motif de douter du zèle et de la sincérité de vos efforts pour aider au succès de cette entreprise, je n'aurais pas d'autre solution que de conseiller à Majesté de placer le gouvernement du Sierra Leone en d'autres mains ». Grey à MacDonald, 7 septembre 1850, C. O. 268/43, N° 353, cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 140. Tous ceux qui sont familiers des archives de la politique migratoire des pays européens au XXº siècle reconnaîtront un cas de figure bien connu : celui de la dérogation administrative par pression d'en haut.

^{76.} J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 144-145.

^{77.} Les Commissaires au Colonial Office, 18 Janvier 1854, C. O. 386/107.

pénale. L'instauration de l'impôt obligatoire fut calculée à un niveau suffisant pour que les Noirs soient incapables de l'acquitter sans travailler comme salariés « et l'exécution de la prestation de travail dépendant se ferait sous la sanction pénale de travail ouvertement pénal ⁷⁸. Une fois de plus, l'émigration contrôlée se mettait au service de la grande fixation du travail dépendant. La bataille décisive sur la réinstitutionnalisation durable de l'indenture ne parvint à ses fins que sur les Indiens qui étaient isolés, et se retrouvaient dans une situation de parfaite exogènéité, comme nous le verrons plus loin. Dès que des difficultés apparurent avec la migration d'Africains en Afrique même, les coolies devinrent le pivot de la politique migratoire britannique.

Les Antilles devraient apprendre à se passer de sang noir neuf, car le Gouvernement de Sa Maiesté avait d'autres fers au feu, et les bras des anciens esclaves devenaient plus nécessaires ailleurs. La colonisation de l'Afrique entrait dans une nouvelle phase : la pénétration à l'intérieur reprenait, il fallait garder la main-d'œuvre sur place. En juin 1859, il avait appuyé une délégation de Noirs du Nouveau Monde venus installer à Lagos et dans l'intérieur du Niger des centres de réhabilitation pour les anciens esclaves libérés. Le 17 mars et le 22 juin 1860, la politique d'émigration vers les Antilles fut arrêtée. Palmerston justifia cet arrêt devant la Chambre des Communes dans son discours du 26 juillet 1861 : les colonies britanniques d'Afrique « avaient besoin pour les cultures et pour leur amélioration de toute la main-d'œuvre que pouvait offrir la population, (...) par conséquent, tout homme envoyé à l'extérieur était un homme ôté au développement des ressources naturelles du pays » 79. Ce qui était à l'ordre du jour, c'était le développement de l'industrie cotonnière en Afrique de l'Ouest afin de se substituer aux Etats Confédérés bloqués par la Guerre de Sécession. En 1863, des voix s'élevèrent en Angleterre pour que le gouvernement hâte le rapatriement massif des Africains d'Amérique 80 « afin d'épargner aux Nègres les rigueurs du climat du Canada et du Nord des Etats-Unis ainsi que des préjugés croissants de la population blanche ». L'African Times, qui était l'organe de l'African Aid Society, répliqua ironiquement dans son numéro du 23 avril : «La mortalité parmi les immigrants de couleur au Canada n'est pas plus forte que parmi les autres : si l'Afrique est la patrie réelle des Noirs, alors l'Europe est la patrie réelle des Européens américains » 81.

Quelques acquis d'avenir

La boucle était bouclée. Nous nous sommes attardés longuement sur ce premier exemple de politique migratoire à l'échelle internationale, car s'y trouvent concentrées quelques unes des caractéristiques fondamentales de l'importation de main-d'œuvre pour le siècle et demi suivant. Attaquant les réticences croissantes du gouvernement de Palmerston à l'égard de l'émigration africaine, Stephen Cave, un député qui défendait les intérêts des planteurs antillais, avait déclaré au cours d'un débat dans le Parlement: «L'Empereur des Français fait tout ce qu'il peut pour faire affluer les travailleurs dans ses colonies. L'Espagne risque une guerre avec l'Angleterre pour augmenter la population de Cuba. Le peuple anglais est résolu à obtenir autant de sucre et de coton qu'il veut, sans poser de questions. Ils doivent être produits par du travail libre. Et cela est impossible sans immigration. Pourtant nous persistons à considérer l'immigration comme une concession aux planteurs qui doit être octroyée qu'en rechignant et avec méfiance » 82. Cet aspect se retrouvera constamment. La subordination du droit et des principes généraux à la dérogation pour nécessité économique est capable de conduire à l'instauration de formes de travail et de contrat local bridant la liberté du salariat.

Autres conséquences intéressantes que l'on peut tirer de notre exemple : a) l'instauration de la liberté de quitter l'employeur pour le travail dépendant s'est traduite par une hausse très rapide des salaires des anciens esclayes. La modernisation capitaliste ne créa pas donc pas du tout les conditions d'un équilibre de type malthusien. Le marché du travail fut immédiatement tendu et il n'y eu pas d'armée de réserve par simple jeu de la « loi d'offre et de demande ». Le recours à l'immigration africaine, dans la mesure où aucun bridage de la liberté des agents n'était introduit, ne créa pas les conditions d'une offre illimitée de travail. C'est seulement le couplage de l'indenture (plus ou moins forcée au départ 83) avec la condition d'immigré international qui parvint à détendre le marché du travail banal. Quant à l'instauration du libre-échange (le Sugar Duties Act en l'espèce), ses conséquences économiques logiques, à savoir la régression, voire la disparition de la production sucrière coloniale britannique au profit de celle d'autres puissances coloniales, elle fut enrayée par le recours à un salariat bridé. La liberté de la main-d'œuvre fut donc incorporée dans l'échange international comme un actif échangeable. Le protectionnisme commercial avait été remplacé par une mobilité forcée à l'échelle internationale et un freinage de la mobilité interne.

Troisième série de remarques: la politique migratoire dans ses éléments de continuité comme dans ses inflexions s'était avérée étroitement subordonnée à l'approvisionnement en travail dépendant et au contrôle de la rupture de l'engagement de travail. Dès le départ, le dispositif juridique du statut du travail dépendant a été une variable plus déterminante que l'évolution des salaires. Nous en verrons avec le système des coolies les conséquences tant pour l'analyse de l'échange argent/travail par le marché national, que pour celle des échanges internationaux.

Souligner l'esclavagisme partiel de la première puissance du monde, au moment même où elle en détruisait le caractère hégémonique juridiquement sur sa périphérie, ne veut pas dire prétendre que le libéralisme politique de l'Angleterre était simplement un leurre, c'est simplement comprendre que le nouvel ordre juridique établi dans les échanges internationaux admettait de nouveaux îlots de non-liberté, alors sur sa

^{78.} Les Commissaires à l'Emigration au Colonial Office, le 31 octobre 1849, C. O. 386/57.

^{79.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), pp. 151-152.

^{80.} Les Noirs canadiens comptaient quelques descendants de ceux qui étaient arrivés à Halifax en 1782 et qui n'étaient pas partis pour la Sierra Leone dix ans plus tard; mais il y avait aussi une proportion croissante d'esclaves fugitifs qui dans leur remontée vers le Nord passaient au Canada afin de devenir ipso facto libres.

^{81.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 153. Le même MacGregor Laird, dont le Mémorandum préconisant l'expatriation forcée des anciens esclaves avait eu tant d'influence en 1842, devint un farouche partisan d'une grande politique de retour et de la fin de la politique d'émigration. Il est vrai que ses expéditions commerciales dans le delta du Niger étaient de plus en plus gênées par les autochtones.

^{82.} Cité par J. U. J. ASIEGBU (1969), p. 151.

^{83.} N'oublions pas qu'au départ, les départs vers les Antilles furent le fait de colons libres du Sierra Leone.

périphérie, un siècle plus tard en son cœur. La rationalité libérale à la fois politique et économique prévalait bien à l'échelle globale mais elle encastrait des nouvelles formes de travail dépendant non libre, ce que nous appelons le salariat bridé. Le rapport entre les deux, entre l'Angleterre de la liberté et celle de la réémigration forcée et de la limitation de la liberté du travail dépendant, n'est pas celui de modes de production différents articulés, l'esclavagiste jouant comme une « réserve » de l'autre, c'est plutôt deux formes de contrôle d'un même problème, celui de la défection du travail dépendant.

LIVRE IV

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Chapitre 16 Sous le signe du salariat bridé

L'Angleterre s'engagea donc la première de toutes les nations européennes dans la transition post-esclavagiste. L'ensemble du monde dans le demi-siècle suivant dut adopter cette nouvelle règle du marché du travail dépendant. Les changements constitutionnels traduisirent bel et bien un «l'investissement de forme » macro-économique, mais sa validation économique reposa sur le passage à un marché du travail qui avait cessé de pouvoir contrôler la mobilité du travailleur dépendant par l'acquisition d'un titre de propriété héréditaire sur sa personne. Les solutions qui furent apportées à ce problème dessinèrent les trois grandes directions autour desquelles s'organisa ce qu'allait devenir le marché international du travail dépendant qui n'était plus juridiquement esclave : a) un marché de péonage pour les minorités ethniques anciennement esclaves; b) un marché segmenté par le régime de migration internationale sous contrat de travail pour une grande partie des immigrants étrangers 1; c) un marché protégé par des barrières raciales ou par la discrimination des catégories de populations non blanches. Ces trois modalités de salariat bridé se recouvrirent parfois ou bien entrèrent en concurrence, mais elles concernèrent séparément ou combinées tous les marchés du travail des zones les plus dynamiques de l'industrialisation : celle des frontières de l'accumulation de l'économie monde et de la colonisation blanche 2. Contrairement au cloisonnement entre le centre et la périphérie qui avait prévalu au cours de l'expansion du capitalisme marchand du XVIIe et XVIIIe siècles en matière de marché du travail dépendant, ces transformations eurent une répercussion profonde sur le cœur du capitalisme industrie : la stratification du marché du travail selon la couleur de la peau s'installa aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, en Australie, cependant que les migrations de travail sous-contrat devenaient une caractéristique durable du marché du travail européen dès le début du siècle pour la France et l'Allemagne, dès 1945 pour le reste de l'Europe du Nord, dès 1970 pour l'Europe du Sud.

^{1.} Selig PERLMAN dans A theory of the Labor Movement (1928; Reprint Augustus M. Kelley, New York, 1949, pp. 273, 275-276) met l'accent sur ce phénomène en notant le développement d'une conception du travail « qui a grandi à la maison » (home grown) si bien que le travail est lié à un territoire et qu'il existe un corollaire au patriotisme et au nationalisme sur le plan de l'emploi. Le syndicat devient alors le gardien du «job territory » au sens où n'ont accès au travail libre que les citoyens du territoire. La solidarité du groupe n'existera que sur la base d'un territoire. C. KERR (1977) a bien vu l'importance de cette territorialisation du travail qui implique dans le même mouvement qu'il y aura des exclus du territoire et d'une pleine protection par le droit du travail canonique: «Selig's Perlman's term, "job territory" well conveys the emphasis on citizenship and noncitizenship, immigration restrictions and quotas, and passports ». Le salariat bridé s'opère sur cette territorialisation de l'espace du travail. Elle va à l'encontre du principe de l'égalité des droits du travailleur. L'instauration du statut d'étranger et des quotas « raciaux » s'opère sur cette base.

^{2.} Voir W. KLOOSTERBOER (1960).

La fixation par la discrimination : la segmentation du marché

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

La transition du travail dépendant esclave au travail dépendant où la personne est juridiquement libre obéit au XIXe siècle toujours au même schéma que celui que nous avons vu à l'œuvre très tôt dans l'histoire de la constitution du travail dépendant concourant à l'accumulation du capital : contrôler le droit de rupture unilatéral de l'engagement de travail. L'histoire du marché du travail en Europe et de celui des plantations prescrivait lors du déclin de l'esclavage les mêmes moyens que ceux que nous avons déjà longuement analysés à la naissance du travail dépendant en Europe occidental, du second servage en Europe Orientale ainsi qu'à celle de l'esclavage moderne et de l'indenture coloniale: des lois contre le vagabondage et l'oisiveté, la soumission du travailleur dépendant à un contrat d'engagement, le plus souvent écrit, prévoyant une durée minimale obligatoire de travail ainsi que des sanctions pénales pour rupture du contrat, la limitation du droit de libre circulation soit par l'assignation territoriale pure et simple, soit par un système de laissez-passer, la limitation à l'accès au travail indépendant (droit de propriété foncière) ou à certaines portions du travail dépendant salarié. Comme lors de la naissance de l'économie de plantation, ces moyens furent mis en œuvre dans un capitalisme déjà largement industriel et financier, au moyen d'une législation spécifique votée soit sur la base d'une discrimination ethnique, soit grâce à la construction moderne du statut du travail de l'étranger dans l'Etat-Nation. La discrimination dans les deux cas - car dans les deux cas, le travail dépendant étranger ou de couleur, ou les deux à la fois, n'était pas placé sur un pied d'égalité avec le travail dépendant blanc - pouvait se présenter sous différentes variantes selon son intensité; comme une théorie « raciste » socio-biologiste coloniale de l'inaptitude naturelle des populations autochtones à la discipline du travail dépendant ou bien comme une théorie de l'unité et de la pureté nationale (« nativisme » des colons anglosaxons) dans ses versions les plus sévères, comme une défense de la suprématie culturelle de l'Occident blanc (chrétienne et rationnelle), voire même comme une condition provisoire de réussite pour civiliser une population sauvage encore dans l'enfance (version civilisatrice) 3. Ainsi apparurent à l'orée du XXe siècle, en pleine phase d'éclosion du marché libre et de maturité du capitalisme industriel, des formes nouvelles de racisme, en particulier la ségrégation urbaine aux Etats-Unis 4, l'apartheid en Afrique du Sud dont la trace remonte à la création du Natal Boer dès avant 1850 5. Dans tous ces cas, l'unité du marché du travail dépendant se trouvait segmentée, les phénomènes de concurrence directe de groupes de main-d'œuvre éludés ou très fortement amortis de façon exogène, c'est-àdire par des dispositifs juridiques qui entravaient sensiblement la liberté de mobilité du travailleur dépendant devenu salarié « libre ». Il fallut chaque fois des lois spécifiques pour garantir ce résultat. La régulation s'opérait au profit des marchés balkanisés du travail et contre un fonctionnement unifié

3. On pense par exemple à la différence entre le racisme d'aversion du Nord et celui « dominateur » du Sud (G. M. FREDERICKSON, 1988, pp. 151-152, 161).

5. G. M. FREDERICKSON (1988), p. 175.

qui eût signifié immanquablement un exode rural plus important, une plus forte mobilité professionnelle et une hausse sensible des rémunérations. Le protectionnisme interne de la main-d'œuvre nationale en bloc, ou d'une partie d'entre elles, la blanche, s'avérait le prolongement du libre échange des marchandises, autrement dit la restriction sur la mobilité interne d'un des facteurs (le travail) s'avérait le complément d'une mobilité accentuée des produits (libre échange) voire d'une mobilité internationale du travail (immigration) 6. Ce qui est certain pour la segmentation du marché du travail sur une base ethnique et ou raciste, tout comme pour le second servage ou la re-création de l'esclavage, c'est que : a) sa nature directement économique n'est guère discutable ; b) qu'elle a pour contenu et pour effet de fixer la main-d'œuvre chaque fois que le marché « pur » jouerait à l'avantage du travail dépendant soit qu'immobile, sa rémunération doive être augmentée pour le retenir, soit qu'à prix fixé, la mobilité géographique, sociale, professionnelle, démographique 7 s'avère le seul moven d'améliorer sa situation

445

Le péonage : fixer par l'argent

Parmi les autres moyens mis en œuvre pour fixer la main-d'œuvre dans la période risquée de la transition post-esclavagiste, on trouve également le péonage « économique » pur 8, quand il n'était pas renforcé par une discrimination légale ou de fait qui souvent l'accompagne 9. Nous avons vu

6. Dans l'exemple nord-américain, la mobilité des Noirs vers le Nord ou vers les villes a été enrayée par tous les moyens au moment où après la période de la Reconstruction, les anciens esclaves furent obligés par les planteurs à payer un loyer pour leur lopin ou leurs habitations, et se décidèrent à émigrer (N. I. PAINTER, 1976); voir aussi E. FONER (1986); le même schéma se retrouve à la Jamaïque (D. HALL, 1978) ou au Zanzibar (F. COOPER, 1980, pp. 74-75). Les petits Blancs du Sud et du Nord, outre les planteurs bien sûr, furent les bénéficiaires de ce protectionnisme « libéral ». Les Noirs se virent fermer les portes des usines du Nord jusqu'à l'arrêt de l'immigration après 1922. Mais ce blocage de la mobilité interne dans le pays récepteur des flux d'immigration entraîna un surcroît de mobilité du travail à l'échelle internationale (nous ne discutons pas ici des conséquences probables qu'entraîna ce type de protectionnisme sur la spécialisation de l'économie américaine). Ce résultat empirique est largement concevable dans le cadre de la théorie de l'échange international à condition qu'à la suite de R. A. MUNDELL (1957), l'on lève la double hypothèse classique de l'immobilité des facteurs et de la parfaite mobilité interne du facteur travail (pour une discussion sur l'interaction entre mobilité des facteurs et des produits, cf. G. P. TAPINOS, 1974, pp. 211-222).

7. Par mobilité démographique on entendra ici précisément le taux d'exogamie (en particulier lorsque le groupe est défini par la couleur ou par la religion) qui permet d'échapper à l'infériorisation politique, sociale, culturelle, religieuse et économique. L'endogamie dans certaines situations peut constituer aussi une stratégie de réussite économique (voir l'ethnic business), mais dans le cas des populations infériorisées socialement et ethniquement, l'exogamie est la solution exit la plus efficace à terme, sur le plan inter-générationnel, quelles que soient les difficultés rencontrées par les individus qui quittent le groupe initial.

8. Longtemps les économistes, ouvrant là une source de malentendus souvent définitifs avec les anthropologues et les sociologues qui étudiaient le racisme, ont cantonné l'intervention de l'économique au seul péonage de salariés formellement libres, abandonnant aux autres disciplines l'analyse du rôle pourtant éminemment économique des institutions en amont, et en particulier sur le travail dépendant en général et sur la constitution continue du salariat. Sur le péonage dans le Sud américain voir P. DANIEL (1973), W. COHEN (1976).

9. Ainsi le péonage au Mexique frappa-t-il particulièrement les Métis d'Indiens et d'Espagnols. Et sans doute faut-il remonter plus loin puisque du temps de l'empire Aztèque, certaines peuplades étaient dominées et que les Métis connaissaient forte différenciation entre eux selon l'ethnie dont ils étaient issus. En 1989, à Phoenix dans le district de Mari-

^{4.} C'est en fait avec la première abolition de l'esclavage des Noirs dans les Etats du Nord autour de la guerre d'Indépendance qu'apparurent certains traits durable de la société américaine, le «racisme d'aversion», un rejet des «coloured people», et une solide discrimination dès que les Noirs libres s'élevaient socialement (L. F. LITWACK, 1961, pp. 3-29; A. ZILVERSMIT, 1967, pp. 222-226, Th. SOWELL, Ref. 1981, p. 197).

au chapitre précédent que le péonage dans les Antilles fut facilité par le statut indéterminé des esclaves américains réfugiés auprès des navires anglais et débarqués aux Antilles. Londres leur avait promis la liberté, mais il n'était pas question de les affranchir urbi et orbi dans les sociétés esclavagistes des Antilles. Ils ne furent donc ni des esclaves, ni des hommes pleinement libres. Le péonage fut donc en grande partie un appendice de la libération des esclaves à travers la fuite. Son principe dont furent victimes surtout les Noirs ou les Mulâtres (au départ pour des marrons, il s'agissait plutôt d'un pas vers la liberté), mais également certaines couches les plus défavorisées des dépendants blancs ou métis, revenait à modifier de façon sensible la forme du salaire. La modification la plus fréquente de la relation salariale libre consiste à réduire au maximum la liquidité ou la fréquence de versement de la rémunération soit en ne payant pas le travailleur durant des mois, soit plus subtilement, en consentant des avances sur salaire à des saisonniers de façon à s'assurer qu'ils reviendront l'année suivante en raison de leur insolvabilité 10. Pareille pratique relevait souvent d'une discrimination de facto ainsi que d'une violation de fait des normes et de la coutume habituellement recues dans le monde du travail dépendant, y compris esclave 11. Mais elle se complétait du contrôle monopsoniste des circuits de consommation et de fourniture des outils de travail des dépendants qu'ils soient salariés ou des travailleurs formellement indépendants payés sur la vente de leur produit dans les magasins d'approvisionnement 12. Le paiement en nature sous forme de troc (Truk system) permettait d'agir sur le pouvoir d'achat du travail dépendant non pas tant pour comprimer en soi les rémunérations et augmenter les profits que pour s'assurer de la fidélité de la prestation de

copa, j'eus la surprise de découvrir que les différentes vagues d'immigrants illégaux classés rapidement comme mexicains épousaient les contours des différentes minorités ethniques, comme autant de sous-nationalités.

10. Pour une explication précise de ce dernier mécanisme pour les bûcherons d'acajou du Bélize, voir O. N. BOLLAND (1981), pp. 608-611. Voir aussi plus loin notre analyse du système mis en place à l'île Maurice. Pour les mélanésiens sous contrat en Australie voir A. GRAVES (1983) et passim.

11. L'existence d'une coutume non écrite mais régissant les rapports entre maîtres et servants, maîtres et esclaves, ou patron/compagnon/ apprenti, et enfin patrons/salariés est attestée par les formes de sanctions du non respect de la parole donnée, de l'engagement ou de la coutume acceptée. Ainsi les atteintes au patrimoine de l'employeur du dépendant (vol, sabotage, non entretien des outils, incendies) ont-elles en général pour origine la violation d'une de ces règles non écrites. les esclaves considéraient par exemple que la jouissance du pécule, d'une partie des gains alors qu'ils étaient loués, l'usufruit du lopin, et de l'habitation ainsi que l'entretien des vieillards constituaient de véritables droits. La violations de ces règles non-écrites (puisque l'esclave n'était pas une personne juridique) fut la cause la plus fréquente de la désertion des plantations après l'abolition (D. HALL, 1978). Toute forme de travail dépendant possède ses « contours » indépendamment de sa formulation juridique. Certaines catégories de travailleurs agricoles, comme les gitans saisonniers encore aujourd'hui, prennent la « parole » de cette façon.

12. Cette habitude de créer des magasins au cœur de la plantation date de l'esclavage. Elle obéit rarement à un souci philanthropique ou purement rationalisateur des planteurs. Elle correspond à notre avis à un souci des employeurs d'interdire le commerce de détail aux esclaves, l'accès au numéraire et les possibilités de vente des produits volés (aliments, outils, vêtements, armes) et plus généralement au souci de limiter la reconstitution du travail indépendant autour de l'habitation. Dans le cas des trappeurs, chasseurs, gauchos ou cow-boys, ou des prospecteurs miniers, les comptoirs des compagnies coloniales s'assuraient du monopole du commerce pour tenir leurs employés et les voir revenir d'une saison sur l'autre. L'affaiblissement des monopoles de « trafique », comme ceux d'accès à la terre, dans la première colonisation pionnière, ne furent pas des victoires « du marché » (ce dernier fonctionnait dans tous les cas de figure et plutôt mieux sous sa forme monopolistique au départ) mais de ce peuple souvent hors-la-loi qui imposa la pluralité des agents. la liberté de transaction.

travail dépendant. Il existait enfin une autre forme de péonage indirect que nous appellerons le compromis avec le travail indépendant car si elle aboutissait à une réduction de la liquidité, elle était obligé de composer avec le désir de liberté et d'indépendance économique des travailleurs dépendants : la rémunération du travail salarié était alors versée largement en nature ou en cession du droit de propriété (en général l'usufruit) comme la culture et de commercialisation de produits agricoles voire même miniers 13. C'est bien le système du métavage qui fut mis en vigueur par les premiers planteurs de café brésiliens qui instaurèrent le « colonat ». Cette forme de travail dépendant n'était ni du colonat à la romaine (avec dotation de terres en pleine propriété) ni du salariat agricole (avec un prolétaire payé forfaitairement et dépourvu de tout droit, fût-ce partiel, au produit). Lorsque le Sénateur Nicolai Vergueiro inaugura en 1847 le système du colonat pour les immigrés suisses ou allemands dans ses caféières de Rio Claro, au Nord-Ouest de São Paulo, système qui constituait une sorte de métayage différé 14, il avait déjà tenté six ans auparavant d'employer avec des esclaves, sur sa plantation de canne à sucre d'Ibicaba, des immigrés portugais dont les totalité des gains de la première année servait à rembourser les dépenses du voyage et de leur entretien. Ces immigrés, logés, nourris, travaillant en équipes comme les esclaves, ressemblaient exactement aux indentured servants nord-américains : concrètement, ils ne touchaient pas du tout de salaire la première année de leur séjour, et tout dépendait pour les années suivantes du coût de leur entretien, laissé largement à l'appréciation de leur employeur. Nous savons aussi qu'à côté de ces prolétaires célibataires péonés, N. Vergueiro avait recruté aussi des familles portugaises qui étaient logées dans des maisons séparées de la senzala et qui disposaient de lopins contre un lover 15. Ces familles pouvaient ainsi diminuer la charge de la dette. Ce qui intéressant, c'est que la polarité de ce système embryonnaire de salariat était issu directement de l'esclavage. Le salariat dans sa version prolétarisée renvoyait bien au célibataire africain récemment arrivé de la traite, logé dans les baraquements de la senzala: le salariat du colono était le décalque de l'esclavage familial, crioulo (créole, c'est-à-dire de générations nées au Brésil) avant déjà conquis des marges d'autonomie grâce au lopin, et à un droit implicite de travailler dessus donc une partie de la semaine. Ce qui témoigne de cette libération en marche, c'est le prix du journalier sur le marché: l'employeur devait le payer 16 Mil-Reis par mois alors que le

^{13.} Voir par exemple M. A. FONT, 1990, p. 19 pour le Brésil; voir de façon plus générale S MINTZ (1984) sur la transformation du travail esclave en diverses formes de paysannerie et de petits producteurs. Le paiement des travailleurs semi-indépendants dans les zones d'extraction minière avant la normalisation industrielle et la consolidation des grandes compagnies obéit au même principe. Il est clair par exemple que dans les mines de diamants de Kimberley en Afrique du Sud, le véritable salaire consenti aux mineurs comprenait non seulement la somme effectivement versée par l'entreprise mais aussi la vente illégale de diamants récupérés par les travailleurs et qui était estimé à 30 à 40% de la valeur du total de la production extraite en 1880 (C. NEWBURY, 1989, pp. 58-59).

^{14.} Le planteur employeur avançait les frais de leur voyage depuis l'Europe, de leur installation et de leur entretien; les immigrants appelés pompeusement colonos (ce qu'ils n'étaient pas à la différence des colons du Rio Grande do Sul), en réalité des métayers, recevaient la moitié des recettes de la vente de la récolte de café après déduction des coûts de transports, des commissions et des impôts. L'avance faite par le planteur permettait de les fixer, car le remboursement de la dette était étalé sur plusieurs années (W. DEAN, 1977, p. 97).

^{15.} W. DEAN (1977), p. 97.

portugais importé ne lui revenait que 12 Mil-Reis mensuels ¹⁶. Les premières formes d'emploi des dépendants libres se coulèrent donc dans les formes façonnées par les esclaves. Si le libéral sénateur Vergueiro « inventa » le système de l'immigrant-colon, mieux vaudrait dire du métayage-différé en 1847, après une campagne active de recrutement en Europe non lusophone, c'est que les célibataires portugais prolétarisés ne restèrent pas à Ibicaba, et tandis que les familles elles s'étaient mieux fixées ¹⁷. Il y avait bien un compromis passé avec elles : le travailleur dépendant échappait pour une partie de son temps et de sa prestation à l'employeur. Il avait un lopin et donc la possibilité d'en commercialiser le surplus qui ne servait pas à son auto-consommation.

Présenter toutefois le péonage économique comme une forme radicalement nouvelle, comme le signal de l'irruption de relations cette fois-ci
capitalistes, par opposition à l'esclavage, voire à l'indenture qui relèveraient eux de techniques de gestion de la main-d'œuvre pré-capitalistes,
ou carrément de modes de production non-capitalistes, est faux historiquement et analytiquement. Historiquement : le péonage est une technique
de contrôle du travail dépendant déjà largement utilisée dans le mécanisme
même de l'instauration de l'engagement dès l'apprentissage, dans
l'indenture et sous sa forme atténuée du rachat (redemptioner). N'oublions
pas que relevait de ce cas de figure le contrôle de fait existant sur nombre
d'affranchis qui continuaient à vivre dans l'orbite de la plantation ou dépendaient des commandes de leurs anciens maîtres 18. Analytiquement, la non
liquidité de la rétribution s'analyse comme une technique de rétention du
travail dépendant, même dans les cas où elle se traduit par un manque à
gagner par rapport à un travail intégralement salarié. Rappelons que

16. W. DEAN (1977), p. 96. Ces journaliers étaient soit des travailleurs libres, soit des esclaves de location, soit encore des anciens esclaves voire même des esclaves fugitifs que les employeurs toléraient faute de main-d'œuvre suffisante au moment des récoltes.

17. Le compromis avec les familles d'immigrants portugais ne fut pas si avantageux que cela pour lui, puisque le Sénateur Vergueiro convertit six ans plus tard Ibicaba de cannaie en caféière. Le fait que Vergueiro ait prospecté en Suisse et en Allemagne ne peut seulement s'expliquer par les facteurs push qui existaient dans ces pays, car ils existaient tout autant au Portugal. L'argument de la qualification ne vaut pas non plus ; l'expérience révéla que les migrants suisses ou allemands n'avaient le plus souvent aucune expérience des cultures de plantation alors qu'en revanche ils étaient souvent artisans, charpentiers, menuisiers. En revanche des lusophones étaient beaucoup plus rapidement au fait de la situation du marché du travail, des procédures de commercialisation du café, des possibilités de réémigration ; de surcroît ils devenaient rapidement brésiliens. Lors du grand conflit de 1856 qui opposa les colonos à leur employeur, tel qu'en témoignent les mémoires de Thomas DAVATZ (1941), la plupart des familles d'immigrés ne parlaient pas le portugais. Sérieuse asymétrie dans l'information, dont les employeurs n'avaient pas manqué de profiter en trichant sur le prix réel du café vendu au port de Santos, ce qui constitua le point de départ de leur remise en cause de ce type de « colonat » (W. DEAN, 1977, pp. 103-106).

18. Par exemple la loi Mackau du 18 juillet 1845, élargissant théoriquement les possibilités d'affranchissement des esclaves dans les Antilles françaises, prévoyait que tout affranchi devait prendre l'engagement contractuel contraignant de travailler pendant 5 ans chez son ancien maître ou chez toute personne de condition libre. Encore cette dernière devait-elle recevoir l'aval d'une commission (Ch. SCHNACKENBOURG, 1980, p. 186). L'Angleterre avait mit en pratique l'apprenticeship qui statuait que tout esclave enregistré au dessus de 6 ans devrait travailler 45 heures par semaine sans être rémunéré, pour son maître d'avant l'abolition. En fait, prévue pour durer six ans l'apprentissage fut aboli en 1838 (W. A. GREEN, 1976, p. 130; S. L. ENGERMAN, 1984). Les dispositions brésiliennes régissant l'affranchissement prises bien plus tôt étaient encore plus radicales puisque un affranchissement pouvait être annulé en cas de manque de respect d'un esclave envers son ancien maître (délit prévu également dans le Code Noir français) mais surtout parce que nombre d'affranchissements à titre gratuit étaient assortis de conditions – dont celle de servir les descendants du maître par exemple (K. M. d. Q. MATTOSO, 1979 pp. 229-244).

l'esclavage n'est pas une technique bon marché. Elle réclame une mise de fond au départ et la conservation du capital immobilisé comme un facteur quasiment fixe pendant une période longue à l'échelle du temps économique (de 10 à 15 ans au moins).

La résistible force du confinement dans le travail dépendant

Pour éliminer le risque inhérent à la transition post-esclavagiste, il y avait enfin la violence pure et simple. Son rôle ne se limitait pas à révéler les dysfonctionnements ou l'instabilité d'un système économique (notamment celle de l'esclavage ¹⁹), mais elle contribuait à l'installation de nouvelles formes d'échange ²⁰. Toutefois aussi impitoyable qu'elle pût être, cette violence ne suffisait pas à assurer un régime durable ; à partir du moment où ces sociétés esclavagistes comptèrent souvent dix esclaves pour deux hommes noirs libres et un seul Blanc, elle dut se combiner avec des politiques d'intéressement des dépendants et donc de compromis avec leur volonté d'affranchissement. La société esclavagiste manifestait sa crainte, ses fantasmes d'empoisonnement, d'abâtardissement de la race blanche, elle se durcissait en inscrivant inexorablement à son fronton l'interdiction des mariages mixtes, le cantonnement des sang mêlés. Mais plus elle

19. L'instabilité politique de l'esclavage qui entraîne un risque majeur sur l'investissement a été un facteur décisif de la décision stratégique d'abandon de cette forme de gestion du travail dépendant par le capitalisme industriel arrivé à un stade avancé de l'accumulation. La plus grande partie de l'accumulation était constituée dans le Sud des Etats-Unis par la valeur des esclaves. Pour s'assurer que ce capital ne se dévaloriserait pas, il fallait lutter constamment contre la défection massive, contre la non-coopération des esclaves et contre des révoltes extrêmement fréquentes (voir par exemple la seule chronologie des révoltes à Saint-Domingue fournies par J. FOUCHARD (1972); pour les Etats-Unis, l'édifiante chronologie établie par H. APTHEKER, Rem. 1964, pp. 209-210); il fallait assurer une discipline sociale qui, outre ses aspects politiques désagréables, avait des conséquences économiques pénalisantes sur les possibilités de croissance cumulative : ainsi la non-rétribution monétaire des esclaves pour combattre l'absentéisme et les possibilités de fuite réduisait d'autant les possibilités de développement d'un marché întérieur des biens de consommation; d'autre part, la peur d'une dévalorisation de l'esclavage par abolition du titre de propriété personnelle sur autrui conduisit les systèmes esclavagistes à limiter les possibilités de fuite hors du système en exportant ce mode de gestion de la main-d'œuvre : les Sudistes en poussant aux annexions (d'abord du Canada en 1812, puis du Mexique et de Cuba à partir de 1840) ; les Boers en reconstituant sur des frontières du Cap, perpétuellement en mouvement, un système fermé au travail libre pour les Noirs. C'est cette logique totalitaire de l'esclavage, donc sa prétention profonde à l'hégémonie, qui conduisit aussi bien de fermes partisans de l'Union, par ailleurs peu soucieux d'une émancipation immédiate des Noirs, voire même parfois racistes, comme les fonctionnaires de la Couronne Britannique, à éliminer le régime esclavagiste lentement mais sûrement, ou bien par la force.

20. Voir K. MARX mais aussi F. C. LANES (1958). La fréquence des émeutes, des meurtres racistes à l'égard des minorités ethniques a des conséquences économiques. Elle obtient souvent ce que l'inertie de la loi empêche d'obtenir face à une opinion publique qui veut se débarrasser d'un groupe. Voir par exemple les Chinois ailleurs qu'en Californie, dans le reste du Nord-Ouest Américain, lors des effroyables émeutes de Denver dans le Colorado (1880), Rock Springs dans le Wyoming (1885 : 28 morts) et celle de Seattle et Tacoma dans le Washington et de Snake River dans l'Idaho (1887 : 31 morts mutilés), cf. R. DANIELLS (Ed., 1978). Pour la violence dans la période de la Reconstruction noire et le rôle décisif qu'elle joua pour conduire à la perte du droit de vote des Noirs dans les Etats Sudistes, voir bien-sûr W. E. B. DU BOIS (1935 ; réed. 1973, p. 10-11) qui écrit : « They bent to the storn of beating, lynching and murder... » ; le constat a été fait. Pour une évaluation récente de ce que l'on sait aujourd'hui de l'étendue de la résistance des Noirs à revenir dans les plantations travailler comme avant et qui pourrait expliquer la virulence de la réaction blanche autrement que par une réaction de ressentiment social, voir E. FONER (1988).

s'enfonçait dans cette voie, plus elle était amenée, par les révoltes qu'elle venait de réprimer ou par la crainte des suivantes, à composer dans son arrière-cour 21 avec la poussée du travail dépendant asservi. Ainsi toute porte de sortie ne fut jamais totalement absente des régimes de travail non libre même les plus durs, c'est-à-dire ceux des Antilles : les nègres de maison connaissaient un statut moins dur que ceux de jardin ; les enfants d'esclaves (créoles ou *crioulos*) ne pouvaient pas être traités comme les nouveaux arrivants d'Afrique: à âge égal, îls valaient moins sur le marché. Quant aux probabilités pour l'esclave de gagner sa liberté, elles variaient profondément en fonction de sa catégorie, selon que l'on était proche de la ville, selon la taille de la plantation, selon les rapports de force locaux qui ne traduisaient pas seulement la morgue, l'utilitarisme bien compris ou l'ouverture d'esprit des maîtres, mais aussi des acquis obtenus par les révoltes, la fuite, la soumission apparente. Toutefois, même devenus libres, y compris dans les sociétés esclavagistes les moins fermées, les affranchis pouvaient retomber en captivité, en particulier lorsqu'ils aidaient des esclaves fugitifs ou lorsqu'ils franchissaient les barrières édifiées contre les mariages mixtes 22.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Mais au-delà de l'énumération, forcément monotone, des techniques de contrainte pure exercée sur le travail dépendant ou bien des mécanismes de canalisation de la mobilité sociale par réglementation des mariages mixtes et par transformation de la servitude à vie en esclavage héréditaire. il faut aussi rendre raison de cette violence, en particulier comprendre à quel moment précis elle se déclenchait sous ses formes les plus virulentes. Souligner l'absence de rationalité des explosions de violence raciste dans leur contenu (en particulier leur non respect du principe de contradiction et du tiers-exclu ²³) n'implique nullement de renoncer à établir leurs lois de fonctionnement. Nous verrons que l'enfermement héréditaire, la barrière raciale aux mariages, ou les confinements dans les qualifications inférieures, se constituent lorsque le travail dépendant commence à élargir ses marges de liberté.

21. Reprenant la distinction d'Aristide Zolberg sur les deux faces de la politique migratoire (front door et back door, côté cour, côté jardin, ou plus exactement à l'époque bourgeoise entrée principale et entrée de service), on pourrait dire qu'une politique très répressive à l'égard des esclaves porte principale appelle par compensation une politique plus coulante du côté de l'entrée de service. Les droits effectifs concédés aux esclaves (pécule, lopin, etc.) n'étaient pas reconnus à l'entrée principale, car concéder que l'esclave puisse avoir des droits juridiques eût signifié miner le cadre de droit romain sur lequel s'édifièrent les Codes esclavagistes qui réduisaient l'esclave à une chose, tout en étant obligés par ailleurs de réintroduire la notion de personne dans l'organisation et dans la discipline productives.

22. Voir le chapitre précédent pour les Antilles coloniales au XVIIIe siècle. Dans la colonie du Cap, après une phase de mélange racial, se produisit une réaction d'endogamie des Afrikaners blancs alors qu'il existait une population métisse importante (G. M. FREDERICKSON, 1981, pp. 35, 115).

23. R. DANIELS (1988) montre ainsi que les Chinois furent accusés aux Etats-Unis et en Australie en même temps d'être homosexuels et de voler les femmes, d'être paresseux. pingres, et d'être trop riches, etc... Le catalogue des reproches adressés à l'esclave noir présente la même ambivalence systématique. D'où son imperméabilité à toute forme de réfutation rationnelle.

Le fil conducteur du marché du travail bridé

Ce problème n'est qu'un cas particulier d'une question plus générale. Comment comprendre en effet l'articulation de cette panoplie de moyens juridiques, institutionnels ou « purement » économiques de bridage du salariat libre? Souvent décrite correctement quant à ses composantes, depuis les analyses de l'éclatement de l'unité du marché du travail à partir des données actuelles sur la segmentation et la discrimination d'emploi 24. elle est rarement reconstruite autour de son véritable fil directeur.

Ainsi la querelle classique entre les tenants (plutôt sociologues) de la stigmatisation initiale à l'origine de l'inégalité économique, et les tenants (plutôt économistes) d'un fondement économique du racisme dû à la concurrence entre travailleurs dépendants, tourne le plus souvent à un conflit de(s) facultés 25, entendu au sens kantien des institutions de l'Université et des principes directeurs de la Raison, donc à des querelles de préséance disciplinaire. Nous avions rencontré ce problème avec la naissance de l'esclavage moderne de plantation. Nous avons répondu que la stigmatisation et l'infériorisation statutaire se construisirent à partir du moment où s'avérèrent impraticables tant le rapport salarial ordinaire que celui de la rétention de la main-d'œuvre par contrat d'engagement. C'est encore la nécessité d'éviter une défection trop importante de la maind'œuvre qui conduisit l'esclavage moderne à revêtir au début du XVIIIe siècle l'une de ses caractéristiques la plus spécifique par rapport à l'esclavage antique : faire de la couleur de la peau le meilleur verrou contre la liberté et donc être conduit à interdire le mélange des races 26. Cette caractéristique a survécu à la liquidation de l'esclavage de 1838-1848 dans deux zones : le Sud des Etats-Unis et l'Afrique du Sud 27. Avec la résorption de l'esclavage noir comme forme juridique de travail forcé, la question a revêtu alors une nouvelle forme : les Noirs furent-ils (sont-ils encore) traités comme des parias parce qu'ils étaient (sont) surexploités économiquement, ou furent-ils (sont-ils) surexploités parce qu'ils étaient (sont encore) Noirs et stigmatisés comme groupe inférieur?

24. Le caractère largement rétrospectif de la plupart des analyses faites de l'éclatement-scission du marché du travail (split labor market) explique le peu d'intérêt des théories de la segmentation pour les facteurs institutionnels « purs » tel le statut juridique des immigrants pour expliquer la secondarisation du marché du travail des primo-migrants (voir par exemple M. J. PIORE, 1975, 1978 et 1979, S. BERGER & M. J. PIORE, 1981, et notre critique de cette lacune, Y. MOULIER BOUTANG, 1982 et 1995).

25. Sur la discussion théorique sur le racisme on renverra non exhaustivement du côté de la sociologie à R. K. MERTON (1944), O. C. COX (1948), M. BANTON (1967), P. L. Van den BERGHE (1967), D. NOEL (1968), P. A. TAGUIEFF (1987); du côté de l'économie politique à G. MYRDAL (1944), G. S. BECKER (1957), E. BONACICH (1972), K. J. ARROW (1972), H. O. PATTERSON (1977 b et 1982), Th. SOWELL (1981), R. MILES (1981) et (1987). La littérature sur la segmentation du marché du travail a été marquée par les contributions de C. KERR (1950, 1954), de P. DOERINGER & M. J. PIORE (1971), de M. J. PIORE (1975), S. BERGER & M. J. PIORE (1981), M. REICH, GORDON D. M. & EDWARDS R. (1973), D. M. GORDON, R. EDWARDS & M. REICH (1982).

26. C. N. DEGLER (1971) p. 25-26; Y. DEBBASCH (1967) a montré sur l'exemple des Antilles françaises, intermédiaire entre le système portugais et le système anglo-saxon, comment le Code Noir, suivant la logique du droit romain, n'exclut pas l'affran-chissement, alors que la logique de l'interdiction du métissage revenait à ne pas reconnaître de Noir autrement qu'esclave, ni de mulâtre libre. Voir son analyse de la « poussée ségrégationniste sur l'ordre juridique colonial » (op. cit. ch. 2, pp. 34-104).

27. Il faudra attendre l'arrêt de la Cour Suprême Loving v. Virginia de 1967 pour extirper des Etats-Unis l'interdiction légale des mariages inter-raciaux déclarée inconstitutionnelle, et 1989 en Afrique du Sud pour la fin de l'apartheid.

On peut supprimer la difficulté, comme le font les tenants de la théorie du capital humain à la suite de G. S. Becker a) en se limitant au cas d'école (ceteris paribus) de la discrimination pure où les productivités marginales des deux catégories comparées sont ramenées à l'identique : b) en supposant exogène la préférence de l'employeur ou de l'ouvrier blanc pour la discrimination, et conformément à la vision étroite de la micro-économie, ne pas s'intéresser aux raisons économiques de cette préférence pour se limiter à ses effets sur le produit global, sur la rémunération des différents facteurs. L'ennui d'une telle approche, comme pour l'analyse de la discrimination des femmes, est que l'inégalité d'appartenance sectorielle des deux catégories comparées est l'élément constitutif essentiel de la discrimination, à la fois son effet et sa principale cause. La discrimination pure à qualification, à expérience professionnelle, à productivité marginale égales (position d'effort y compris), à âge et à emploi égaux, constitue presque un cas d'école qui en réduit considérablement la portée. Mais on peut noter qu'il s'agit d'une preuve a fortiori : si la discrimination pure obtenue par cette méthode résiduelle est avérée et contribue de facon significative à la différenciation des rémunérations, alors on conclura que la discrimination est prouvée. La deuxième critique que l'on peut adresser à cette approche par le capital humain est, à notre sens, la plus pertinente : elle porte plus spécifiquement sur son défaut d'analyse de la véritable nature des actifs échangés dans la transaction qui a lieu sur le marché du travail. L'échange argent/travail dans les marchés racistes ou discriminateurs achète un temps qui n'a rien à voir avec le temps passé à l'accumulation de la formation 28. Il achète directement la non-mobilité sociale du travail dépendant, donc la possibilité d'une plus forte mobilité du groupe au profit duquel s'opère la discrimination sans les conséquences attendues sur le coût des facteurs. Dans la théorie du capital humain, les actifs échangés autres que la qualification sont absents. Or elle n'est pas le seul actif comme en témoigne l'existence de coûts d'ajustement, d'information imparfaite 29. La réponse de G. S. Becker, qui fournit d'intéressantes prévisions sur certains des effets de la discrimination dans la situation d'école de l'univers irénique de la production néo-classique où tout facteur doit et peut être rémunéré à sa productivité marginale, est malheureusement tautologique pour le problème spécifique qui nous occupe : elle s'appuie sur le goût pour la discrimination (ou l'allergie à la présence physique d'autres groupes aussi bien du côté de l'employeur, que d'un groupe d'employés), donnée psychologique ou préférence déjà formée 30. Or Arrow a bien mis en

valeur l'importance du rapport de nombre entre les deux groupes en cause. La préférence des Blancs pour un marché du travail segmenté légalement selon la barrière de race (solution sud-africaine), ou discriminé en fait (le sud américain), est elle-même fonction du nombre de Noirs dépendants. On retombe alors, non seulement sur le problème du protectionnisme, mais également sur celui des externalités positives ou négatives : l'analyse de l'emploi de deux groupes ethniques en nombre inégal ne se limite pas aux coûts et aux avantages comptabilisables dans l'entreprise, et en fonction de leur productivité respective. C'est un problème d'information imparfaite et d'incertitude, si l'on veut suivre K. J. Arrow, mais l'imperfection de l'information porte sur les externalités (en particulier la mobilité sociale) et sur les coûts de transaction. Les premières comme les seconds doivent s'évaluer dans les deux sens : de l'entreprise vers la société, de la société vers l'entreprise. L'effet d'appartenance à un secteur déterminé de la production, ou à un type de métier entraîne des effets de sélectivité sur les probabilités de promotion sociale. Sur le marché du travail, les qualifications ne sont pas attribuées en fonction des productivités marginales du travail individuel (qui peuvent jouer tout au plus comme une condition nécessaire, mais pas suffisante), mais en fonction des probalités de promotion.

Notre hypothèse de lecture des différentes manifestations de discrimination en apparence extra-économiques est que l'élément structurant et organisateur de la modalité particulière de l'échange argent/ travail dépendant dans ses différentes formes (esclavage, indenture, travail forcé pénal, apprentissage, péonage, migration sous contrat ou salariat libre) est le contrôle de la liberté de rupture de l'engagement de travail. L'installation d'une forme de gestion du salariat bridé, sa composition avec d'autres formes parallèles ou rivales, sa substitution par une autre forme s'éclairent alors de facon plus satisfaisante. Les employeurs n'ont pas un jour (une année, une dizaine d'années) un goût pour l'esclavage, le lendemain, l'année suivante, (les vingt ans suivants) pour le travail libre, le surlendemain (etc.,) pour la migration sous-contrat, les squatters, les métayers ou les salariés journaliers. Leurs préférences, et les résultats du compromis entre leurs souhaits et ce qu'il leur est possible de mettre en œuvre, se modifient en fonction du changement intervenu dans les variables qui conditionnent la fixation de main-d'œuvre. L'Etat n'oscille pas, lui non plus, de façon versatile au gré des émeutes de « Sa Majesté la populace » 31 ni à celui des recommandations des rapports plus confidentiels du patronat. Les planteurs n'accordent pas un jour des avances de plusieurs

^{28.} La qualification peut aller de pair avec une internalisation du marché du travail par l'entreprise ; c'est le cas congruent avec la théorie du capital humain : cf. W. Y. OI (1962), J. MINCER (1974), mais elle peut aller aussi exactement en sens inverse. M. J. Piore avait déjà remarqué que l'étage supérieur (upper-tier) du marché primaire ne correspond pas à un marché internalisé par l'entreprise ; les craft-jobs ont une position forte sur le marché indépendamment de leur affectation productive à telle entreprise (M. J. PIORE, 1975). Cela s'explique par le fait que les très hautes qualifications dépendent largement dans leur appropriation par l'entreprise d'un niveau d'investissements publics élevé comme l'ont montré les théories de la croissance endogène (B. AMABLE & D. GUELLEC, 1992).

^{29.} Nous énoncerions même comme règle que l'actif qualification échangé dans la transaction est secondaire par rapport à l'actif mobilité, et plus particulièrement dans le cas statistiquement dominant d'un marché de travail faiblement qualifié, ou dont la qualification n'est pas un actif rare.

^{30.} Pour une critique interne de l'optique de G. S. BECKER, voir K. J. ARROW (1972); pour une critique externe P. DOERINGER & M. J. PIORE (1971). Pour un point récent sur le paradigme segmentaire et celui du capital humain voir P. TAUBMAN & M. L. WACHTER (1986) et R. J. WILLIS (1986).

^{31.} Titre du livre de John W. CAUGHEY sur les violences anti-chinoises de la plèbe - the Mob (1960). On ne peut se contenter de la pieuse légende de l'Etat éclairé, son rôle essentiel dans l'instauration de l'esclavage et dans la régulation du marché dit « libre » l'interdit. La solution classique, reproposée par G. M. FREDRICKSON lorsqu'il discute des rôles de William Lyod Garrison et du Révérend John Philip sur l'Etat (1981, p. 163-165, et p. 319 n. 54), de l'autonomie relative de l'Etat par rapport à l'intérêt économique des classes dominantes, n'explique pas grand chose. C'est encore une fois l'alibi de l'inter-disciplinarité pour noyer la difficulté. Il nous semble, dans ce cas d'espèce, que l'analyse économique n'a pas dit son dernier mot tant qu'elle n'a pas essayé de rendre compte de l'opposition totale qui se manifeste ici entre une bonne partie de la classe possédante et des employeurs et l'instance de régulation d'ensemble de l'économie et de la société. Le heurt frontal et structurel qui s'est produit sur la question de la liberté personnelle du travail dépendant, quelles qu'aient pu être les solidarités qui existaient sur le plan de la défense du droit de propriété en général, s'explique à notre sens par la concurrence acharnée que se font les deux systèmes de gestion du travail dépendant pour la fixation de la main d'œuvre et par l'incompatibilité de laisser coexister les deux systèmes sur le même marché du travail, sans compromettre l'un comme l'autre (G. M. FREDERICKSON, 1981, p. 69).

mois de salaire, un autre jour ne payent pas les ouvriers durant plusieurs mois en fonction de leurs liquidités, du niveau de leur profit. L'endettement peut être un moyen de dominer les salariés par péonage, il peut correspondre aussi à des augmentations de salaires obtenues par les travailleurs placés dans une position de force vis-à-vis de leur employeur ³². Lorsque s'installent des régimes de travail dépendant, ou lorsque l'un cède la place à un autre, le critère qui explique le mieux les mesures de préservation d'un régime ou la mise en place des conditions d'un nouveau, est celui de la garantie de la continuité de l'échange et d'une maximisation de la durée des transactions ³³.

Dans le modèle du travail libéral, destiné à se substituer au contratvente de l'esclave qui délimitait les droits de propriété et qui était formellement calqué sur le contrat commercial de l'engagement, le travailleur dépendant, libre de sa personne qui n'est plus un objet de la transaction mais le sujet contractant, engage sa prestation (ou la location de ses bras) pour un temps déterminé qui doit être spécifié. Ce qui correspond au contrat à durée déterminée du code de travail actuel. Toutefois, comme nous l'avons amplement montré au chapitre précédent, la solution contractuelle empruntée au droit commercial, loin de garantir la liberté du travailleur dépendant, en incluant dans la transaction l'actif particulier qu'est la rupture unilatérale, en la constituant en actif aliénable, n'avait plus rien de ce chemin vers la liberté qu'avait constitué le salariat à sa naissance historique. La lutte pour la liberté personnelle s'est alors trouvée déplacée sur deux terrains : a) celui d'un affaiblissement de la contrainte salariale par la constitution d'un statut semi-indépendant; b) celui de la maîtrise du temps d'engagement dans le contrat et non pas seulement sur la durée de travail qui se révèle, à bien des égards, plus secondaire à partir du moment où le salaire peut varier à la baisse comme à la hausse.

Les diverses modalités de transition de l'esclavage au travail libre lors de l'abolition éphémère en Haïti ou dans les autres colonies françaises sous la Révolution et l'Empire, ou au Brésil de 1860 à 1888, montrent que, plus que la durée hebdomadaire ou journalière (nous dirions l'intensité instantanée), ou la rémunération, c'est le temps de l'engagement (l'intensité du travail sur le cycle de vie) ³⁴ qui devint l'enjeu fondamental du marchandage puis des mesures coercitives d'accompagnement ³⁵. A la

32. A. J. BAUER (1979), p. 36-48.

Guadeloupe, à la différence des autres possessions françaises comme la Martinique. Tobago et Sainte-Lucie où elle ne fut pas mise en œuvre puisque les Anglais les occupaient, Victor Hugues, agent du Directoire, avait appliqué le décret du 16 pluviôse (4 février) 1794 de la Convention abolissant l'esclavage, facilitant par là même grandement la libération de l'île de l'occupation anglaise. Il avait organisé le travail forcé et les sanctions pénales pour remplacer l'esclavage en privant immédiatement les travailleurs du droit de circuler librement et en les fixant sur les limites des domaines de leurs employeurs 36. Son successeur, en 1798, confirma le caractère obligatoire du travail, la résidence forcée, et comme visiblement cela ne suffisait pas à arrêter l'hémorragie des plantations ni à revigorer la productivité, il restaura les châtiments corporels et le fouet. Le rétablissement par le Premier Consul de l'esclavage mit fin à une expérience qui avait échoué des deux côtés : du côté des planteurs, le travail forcé sur les bases classiques expérimentées en Europe depuis le XVIe siècle, avec ou sans contrat de caractère obligatoire, s'avérait plus incertain que l'esclayage à vie ; du côté des affranchis, ce salariat était un esclayage qui ne disait pas son nom mais sans les avantages de la prise en charge minimale offerte par la servitude 37.

Fixer pour abaisser les salaires ou le contraire ? D'une fonction remarquable de la sur-valeur absolue

Mais, objectera-t-on, cette variable du contrôle de l'actif mobilité du travail dépendant n'est-elle pas tout simplement subordonnée à la profitabilité et conditionnée entièrement par elle? N'est-ce pas simplement pour contenir les salaires que cette volonté de fixation entraîne l'employeur sur la pente glissante, totalitaire ³⁸, de la limitation des libertés civiques, personnelles? Le plus souvent les bas salaires, ou ce qui tient lieu de rémunération du travail dépendant, n'accompagnent-ils pas les formes modernes de bridage ou d'élimination de la liberté? Mais cette objection, si on yréfléchit, n'est pas convaincante. Corrélation n'est pas raison. Certes, il est facile d'invoquer dans le cas des Trekkboers de la colonie du Cap des années 1830, qui ne payaient pas les esclaves, la minceur de leurs marges d'exploitation d'éleveurs par rapport à celles des nouveaux colons britanniques qui avaient réalisé, eux, de gros investissements dans les cultures exportatrices telles la laine, et pouvaient faire face à la contrainte de liquidité que

^{33.} Sur le long terme il ne peut y avoir de divergence stratégique entre la profitabilité de la transaction et l'impératif de régulariser et fidéliser l'échange. Ce dernier n'intervient que lorsqu'il y a une profitabilité à terme escomptée; mais dès qu'il y a investissement et accumulation, il devient indispensable au calcul et à la gestion des rapports sociaux. A court terme, une divergence sensible est possible y compris dans le cas d'employeurs privés. L'économie de plantation était une économie reposant fortement sur le crédit et l'érogation de travail à l'horizon du cycle de vie (limité à 15 ans) des esclaves.

^{34.} On pourrait parler ici d'une productivité extensive et d'une productivité intensive. Cette dernière doit gagner en intensité, ce qu'elle perd en durée. La première, on doit la rapprocher des analyses de Marx sur la sur-valeur absolue et relative par rapport à la journée de travail. Si l'on raisonne sur le cycle de vie, la supériorité de la sur-value relative sur la sur-value absolue n'est pas évidente, sauf développement considérable de l'investissement : compte tenu du grand nombre d'heures effectuées sur une durée de vie active (du lever au coucher du soleil avec une pause de deux heures), et de la récupération systématique du travail des femmes, des enfants et des vieillards, sur la plantation esclavagiste sudiste du XIX° siècle, la faible intensité ponctuelle du travail en équipe (gang ou Bande) était plus que compensée. Sa substitution intégrale par du travail salarié semblait intuitivement hors de prix aux planteurs, et ils avaient raison.

^{35.} Pour une synthèse générale sur le travail sous contrat comme forme de transition générale au travail libre dans les économies sucrières, voir S. L ENGERMAN (1983).

^{36.} L. ABENON et alii (1989), p. 206.

^{37.} Autrement dit, même si la chose peut paraître étrange, la prolétarisation excessive des esclaves compromit complètement la réussite de cette première abolition; elle poussa les anciens esclaves, même quand ils n'en avaient pas initialement envie, à rallier les villes pour trouver de quoi subsister. Elle les poussa aussi à revendiquer la prise de possession de terres pour devenir indépendants.

^{38.} Le qualificatif de totalitaire depuis sa conceptualisation par Hannah Arendt a fait couler beaucoup d'encre. L'usage que nous en faisons ici est circonscrit au problème de l'échange argent/travail. L'inclusion due à la mobilité du dépendant (la possibilité de rupture de l'engagement de sa part) dans les actifs de la transaction conduit à une globalisation croissante des actifs mis en jeu. Le passage du contrat d'apprentissage à celui d'indenture, à l'esclavage est un premier exemple de ce mécanisme qui se nourrit de la résistance des agents et de leur fuite. L'évolution progressive au XX° siècle de l'Afrique du Sud vers un régime d'apartheid est un second exemple (voir notre chapitre 19 infra). Pareille grille de lecture devrait pouvoir être utilisée pour mieux caractériser l'involution du socialisme réel russe.

représente le travail dépendant sous contrat d'engagement ou libre mais rémunéré. Mais on oublie qu'un siècle auparavant, c'était l'acquisition d'esclaves qui se heurtait à une contrainte de liquidité et que les Vryburghers du Stellenbosch autour du Cap trouvaient l'indenture des black servants, celle des Khoikhoi, plus avantageuse; plus avantageuse aussi que celle des white servants. Dans ce cas, comme dans celui de l'esclavage des plantations tropicales, le montant des profits escomptés est secondaire par rapport à la sécurité des transactions effectivement réalisées 39. La rémunération (nous ne parlons pas de l'entretien effectif de la maind'œuvre opéré aussi bien dans le régime d'engagement que dans celui de l'esclavage 40) est introduite lorsqu'elle permet de conserver le capital, c'està-dire de fixer les dépendants. L'introduction du système des esclaves de gain ou de location qui n'est pas attestée seulement au Brésil, mais constituait une pratique croissante dans toutes les sociétés esclavagistes 41, le montre. Le propriétaire rentabilisait l'investissement que représentait l'esclave en le louant directement à d'autres employeurs (marchandage) ou en le mettant sur le marché du travail libre et en récupérant une rente plus ou moins élevée (entremettage 42) durant les périodes creuses. Mais l'esclave ou l'indentured servant récupérait lui-même une rémunération (pécule) 43 ou une diminution de son temps de servitude (promesse d'affranchissement plus rapide pour le premier ou libération avant terme pour le second). Outre le gain financier qu'y trouvait le maître, on remarque qu'il encourageait ainsi le travail salarié et la fixation de la

39. Ce qui voudrait dire que les agents économiques manifestent en règle générale, sauf périodes exceptionnelles, une forte aversion pour le risque.

40. Cette thèse peut paraître choquante dans le cas de l'esclavage portugais, français, anglais qui se soucièrent fort peu de l'entretien à long terme des esclaves et du développement de l'élevage d'esclaves à la différence des planteurs américains rationnés par la suppression de la Traite des 1808. Mais quel que soit le manque d'intérêt des planteurs antillais ou sud-américains pour les enfants d'esclaves, il ne faut pas oublier qu'en régime de hautes fécondité et mortalité et d'espérance moyenne de vie des Blancs encore médiocre, sauf aux Etats-Unis, il n'y avait peu d'incitation économique à défaut du moindre intérêt moral à s'occuper d'influer sur la natalité des esclaves. Les planteurs, comme n'importe quel employeur actuel, voyaient dans la maternité des femmes un obstacle à l'érogation de travail dépendant, et comme les Blancs d'alors, adoptaient une vision fataliste vis-à-vis de la démographie. Si les enfants des Noires survivaient sans qu'ils aient trop à s'en occuper, cela les intéressait à un double titre : cela pouvait fixer l'esclave et finalement les enfants travaillaient assez vite à des travaux complémentaires de ceux des adultes. Les cas de réactions hostiles à la maternité des esclaves, qui se manifestaient fréquemment chez les contremaîtres par des coup de bottes ou des coups de fouet dans le ventre des femmes enceintes, (M. J. MAESTRI FILHO, 1988, p. 131) s'exprimèrent particulièrement dans les zones ou les pays où, malgré des conditions de vie épouvantables, les Noirs devenaient de plus en plus nombreux. Car, quoi qu'ils en aient eu, les planteurs devaient tenir compte du coût d'achat des esclaves de traite, et entretenir un minimum leur cheptel humain. Îl n'y a pas de différence entre la réaction des fazendeiros des cafezals paulistes à l'égard des esclaves ou des colonos italiens : la main d'œuvre méritaient juste de quoi subsister pour le travail dépendant.

41. Voir F. COOPER (1980), p. 76.

42. Le proxénétisme ou la mendicité sur commande sont des avatars particuliers de cette forme générale d'assujettissement du travail dépendant (voir L. C. SOARES, 1988, p. 109; ou aussi A. J. R. RUSSELL-WOOD, 1972, pp. 89-90).

43. Le droit au pécule constituait un droit coutumier de l'esclave bien avant son inscription écrite (M. C. CAMPBELL, 1976). Il fut pratiqué malgré les Codes Noirs coloniaux qui, pour mieux asseoir l'institution esclavagiste, le prohibaient souvent, ainsi que le petit commerce. Au Brésil on a même vu des esclaves posséder des esclaves et les transmettre par héritage bien que le droit écrit allât contre (K. M. de Q. MATTOSO, 1979, p. 217). Ce droit au pécule de fait permettait de réguler le flux d'affranchissement. A côté des politiques très répressives, le système esclavagiste, pour détendre la situation sociale, se servait de l'affranchissement comme d'une soupape de sécurité.

relation de travail indépendant quel que fût le régime de propriété de la personne, puisque le travailleur dépendant était à la fois esclave d'un maître juridiquement et travailleur salarié pour le compte d'un tiers qui n'était pas son maître. Inversement, la rémunération du travail dépendant fut différée, freinée ou réprimée avec la plus extrême rigueur sous l'esclavage, sous l'indenture et sous le salariat « libre » si elle aboutissait à l'effet inverse, c'est-à-dire à accentuer les possibilités d'abandon du poste de travail. Nous avons vu au chapitre précédent que l'une des différences essentielles entre l'indenture américaine et l'apprentissage tenait précisément à l'absence de rémunération en dehors de la prime versée au demeurant à l'expiration du terme du contrat.

Mais le même raisonnement doit s'étendre aussi au salaire. Dans le cas de l'engagement, des coolies ou du péonage - les exemples ne manquent pas non plus dans celui du salariat libre -, les bas salaires ne sont pas le but recherché par la fixation, mais c'est au contraire la fixation de la main-d'œuvre qui est le but recherché des bas-salaires 44. La théorie mercantiliste du salaire ne fait que traduire cet impératif : l'offre de travail étant une fonction négative du niveau du salaire, maintenir les salaires très bas s'avère une exigence indispensable pour maintenir l'effectif complet dans l'entreprise ou la plantation 45. Pour parler en termes marxiens, la sur-value absolue n'est pas là pour garantir les profits présents, mais pour dominer le travail dépendant, pour éliminer la menace qu'il fait peser à long terme sur la transaction par son risque de désertion. C'est sa valeur « disciplinaire et éducatrice » 46. Le bas niveau des salaires s'avère ainsi complémentaire du niveau élevé de la rente foncière dont la fonction est d'élever le coût d'entrée dans le travail indépendant pour le travail dépendant (salarié, métaver, fermier). Dans ce cas de figure, si le passage à la sur-value relative ne s'opère pas, ce n'est pas qu'il soit impossible pour des raisons techniques, entendons par manque de capital, ou d'investissement de la part de l'employeur individuel. Pas plus que l'offre de monnaie ou de crédit ne se fait en fonction du besoin de transactions mesuré par les dépôts déjà réalisés multipliés par une constante donnée. Si la puissance publique à niveau global est capable d'instaurer un ordre réglé des transactions et par dessus tout de la transaction argent/travail (qu'importe le niveau initial auquel il est fixé ou finit par s'établir), la contrainte de liquidité qui est imposée aux agents

^{44.} C'est à une conclusion similaire que parvient Achille LORIA (1893, p. 5) qui estime en effet que la réduction du salaire à un minimum vise surtout à empêcher les ouvriers de se constituer une épargne qui leur permettrait d'accéder à la propriété de la terre. C'est une des dimensions de la compression des salaires ; mais même lorsque les ouvriers n'ont plus aucune possibilité d'accéder à la propriété, la possession d'argent liquide fait chuter brutalement l'offre de travail comme en témoigne les difficultés de discipliner la maind'œuvre industrielle au XIX^e siècle européen; voir par exemple pour l'Angleterre E. P. THOMPSON (1967), G. STEDMAN JONES (1971); pour les Antilles, la Jamaïque, voir Ph. CURTIN (1967).

^{45.} Aujourd'hui la proposition d'abaissement du salaire minimum pour les jeunes, ou carrément de sa suppression peut s'analyser non pas comme une tentative de faire baisser les coûts du travail à l'échelle globale de l'économie, car son incidence directe sur l'ensemble de la masse salariale est faible, mais comme une tentative de fixer certaines catégories de main-d'œuvre dans des emplois qui demeurent vacants - la voie de la revalorisation des bas salaires ou du travail manuel étant écartée comme impossible par les employeurs car elle entraînerait des réévaluations en chaîne de l'ensemble des salaires, sauf à remettre en cause la hiérarchie salariale.

^{46.} Pour reprendre la célèbre expression de Lénine, la politique, c'est de l'économique en concentré : la discipline et l'éducation, c'est de la régularité dans les transactions en

individuels sera allégée. Dans le cas qui nous occupe, l'économie sucrière de plantation réalisait des profits tels dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle que l'introduction d'une rémunération systématique des esclaves puis son augmentation rapide n'était pas une voie impossible lorsqu'elle était un processus contrôlé, alors qu'elle le devint lorsque les esclaves prirent le pouvoir en Haïti 47 ou lorsque les révoltes et les crises des cours mondiaux ôtaient aux planteurs la confiance des marchés financiers. Au XIXe siècle, les planteurs sudistes américains, très incertains de pouvoir retenir leurs anciens esclaves sur les champs de coton, avaient sérieusement envisagé, au moment où la Californie demandait la fermeture de l'immigration chinoise et leur renvoi, de remplacer les Noirs par les Pigtails 48 à l'image de l'Australie. Le système d'exploitation reposant sur l'extorsion de sur-value absolue, ou de productivité extensive, se prolongea parce que sans changement de la société (diraient les sociologues), c'est-àdire sans investissements publics (disent les économistes), sans investissement dans l'organisation sociale 49 qui permet l'installation d'un modèle de transaction argent/travail reposant sur des hauts salaires, sur une forte productivité et sur la liberté sans limite du salarié d'aller chez l'employeur voisin, ou de quitter le pays, sans diversification des secteurs productifs, le

47. Ch. SNACKENBOURG (1980, pp. 104-118) le montre excellemment à propos de l'exemple des Antilles Françaises. La chronologie montre la fréquence, l'universalité des révoltes ouvertes, du marronnage, et des formes de conflits tels les incendies de propriété. Parler d'une acceptation de l'esclavage par les Noirs est un non-sens (Voir H. APTHEKER, 1943; O. N. BOLLAND, 1981; S. MINZ, Eds, 1981 et l'excellente récente mise au point de M. J. MAESTRI FILHO, 1988, sur ce point pour le Brésil, pp. 148-180). Le risque économique que représentait l'investissement dans l'économie esclavagiste fut toujours présent, mais comparé au risque plus grand encore de ne pas avoir de maind'œuvre du tout au XVII° et XVIII° siècle, il était acceptable compte tenu des profits générés par le sucre ou le coton. En revanche lorsque la Grande Bretagne eut choisi stratégiquement l'abolition de la traite et de l'esclavage, le risque présenté par les autres pays, et a fortiori de leurs colonies, s'accrut très fortement.

48. R. DANIELS (1988), pp. 40-41, dit que le projet n'aboutit pas en raison de la réserve abondante de Noirs et de Blancs chômeurs qui demeura dans le Sud jusqu'à la fin du siècle. Il oublie deux éléments dans son raisonnement qui reste traditionnel: a) les Chinois ne furent pas les coolies Indiens, et refusèrent avec une belle constance le travail dépendant agricole pour le compte des Blancs, non seulement en Californie mais aussi en Australie et aux Antilles. Les Chinois n'étaient pas plus des Mélanésiens que les Ecossais n'étaient des Italiens. b) Si les Noirs furent confinés dans le Deep South (quelques codes aidant à la chose au départ) c'est que depuis les années 1840, et a fortiori après 1860, la porte des usines du Nord se ferma irrémédiablement à eux jusqu'aux années 1920; ils étaient substitués par les Blancs. C'étaient les ouvriers européens qui se plaignaient de la concurrence déloyale du cheap labour noir ou asiatique, montant habilement en épingle quelques cas de grèves brisées, qui prenaient leur place et leur poste de travail. c) Si le taux de chômage demeura si fort chez les Blancs, comme chez les Noirs dans le Sud, c'est parce que les usines ne vinrent pas s'installer (en dehors du cycle direct de transformation des produits des plantations), les planteurs ne le souhaitaient pas, et parce que les bas salaires tendant à péoner les anciens esclaves, quelqu'attrayants qu'ils aient pu être sur les employeurs industriels, s'accompagnaient d'absentéisme, d'indiscipline et d'une faible productivité que la terreur blanche qui succéda à la Reconstruction chercha à maîtriser.

49. Ces investissements signifient qu'il fallait loger les ouvriers dans de vraies villes et non plus dans les cases autour des domaines, qu'il fallait les transporter, éduquer les enfants, pourvoir aux soins médicaux à l'échelle sociale et donc se trouver confronté au problème de mettre au travail salarié régulier l'ensemble d'une population (problème de la redistribution) et non un effectif d'ouvriers réduit sans se préoccuper de ce qu'il advenait du reste. Les Planteurs sudistes (comme les Boers) avaient répondu d'une façon rigide à ce problème. Et dans la mesure où ils possédaient cette « solution » ils s'avérèrent d'autant plus handicapés pour en imaginer et en expérimenter une autre que le rapiéçage d'un semi-salariat semi-fermage au demeurant largement inventé par les Noirs eux-mêmes pour préserver encore une fois les bases matérielles de leur survie matérielle et culturelle et la flamme de la liberté. Et comme ce péonage ne suffisait pas, il fut placée sous le

boisseau de la ségrégation et de l'exclusion de la citoyenneté.

salariat libre d'industrie (nous ne parlons pas de la petite production artisanale) lamine le capitalisme agraire sans pour autant établir un marché stable et durable dans les grandes fabriques. Le rapport de salariat libre est un rapport social. Nous évoquions le cas du Sud post-esclavagiste où, au sens strict, la plus grande partie du travail dépendant rémunéré ne fut pas libre juridiquement jusqu'en 1965. Il existe des cas où le maintien d'une dictature de la sur-value absolue est prolongée à des fins disciplinaires, mais où l'intervention de l'Etat parvient à contrarier la pente naturelle d'un tel système au sous-investissement dans les dépenses de croissance à long terme. Le surplus dégagé par cette exploitation extensive du travail dépendant est réinvesti dans les équipements collectifs jusqu'à ce que les luttes sociales enclenchent le cercle vertueux des hauts salaires et de la stimulation que ces derniers exercent sur la recherche d'augmentation de productivité. Dans tous les cas de figure évoqués ici - qui n'excluent pas d'autres cas de figures, comme ceux d'une baisse rédhibitoire de la profitabilité ou de la concurrence écrasante d'un autre produit, ou d'un procédé technologique 50 -, les mesures autoritaires de fixation de la main-d'œuvre peuvent se produire aussi bien dans un contexte de profits élevés que faibles, de forte croissance que de crise économique. Voilà pourquoi il ne suffit pas de considérer comme variables explicatives du travail forcé la seule disponibilité de terres par rapport à la population, le prix des esclaves ou le niveau de salaire des dépendants libres 51

Examinons comment l'ensemble des formes de travail dépendant non libres, qui succèdent à l'esclavage au cours de sa très longue agonie, vérifient cette hypothèse. Car c'est là que nous voyons naître dans son berceau réel l'immigration internationale de travail sous contrat qui sert encore de base constitutionnelle à tous les pays de l'Union Européenne.

^{50.} Ainsi l'hévéa planté dans le sud-est asiatique détrôna-t-il l'hévéa amazonien. Tous ces cas de figures ont été explorés par Raymond VERNON (1966) dans sa théorie du cycle des produits. Nous nous intéressons au cas où c'est le cycle de la main-d'œuvre qui gouverne largement la prospérité d'une industrie ou d'un produit agricole.

^{51.} Telles que les dégage S. L. ENGERMAN à la suite de E. D. DOMAR (1970) et de H. J. NIEBOOR (1900). R. EVANS (1970) ajoute les variables de l'existence de secteur économique alternatif et de la concurrence entre les employeurs. Nous verrons au chapitre 20 que cette diversité des secteurs productifs, ce qu'on pourrait appeler la densité du tissu industriel, pour emprunter une terminologie durkhèmienne, n'est pas une donnée indépendante du contrôle de la mobilité de la main-d'œuvre.

Chapitre 17

La transition brésilienne : le métissage du marché de la liberté

La véritable nature de l'anomalie brésilienne

Parmi les grandes nations esclavagistes, le Brésil paraît marqué par une originalité profonde par rapport aux Antilles ou aux Etats-Unis : la transition abolitionniste y a été plus longue que partout ailleurs (sauf en Afrique), elle paraît avoir été graduelle, et là plus qu'aux Etats-Unis, l'on a l'impression que l'immigration transatlantique européenne massive qui débute à partir de 1870 a permis cette transition en douceur. La veille de l'abolition définitive, en 1887, le Brésil avait reçu 90 000 immigrants européens ¹. Cette même année on n'y dénombrait plus que 107 000 esclaves enregistrés comme tels. Il est tentant de parler d'une substitution : l'esclavage aurait enfin été aboli parce que le capitalisme n'avait plus besoin d'esclaves ayant trouvé une main-d'œuvre de substitution. Le Brésil serait l'illustration parfaite de cette structurelle providence de l'accumulation, de ce fonctionnalisme ² qui fait du passage à la liberté un appendice du marché économique ³.

1. Ph. D. CURTIN (1990), pp. 177-180.

2. Ce téléologisme tautologique, simple renversement de la religion du progrès, est cultivé par les « belles âmes » d'un fonctionnalisme de la prédestination: tout ce qui arrive dans le monde sert de toute éternité la domination capitaliste. L'antagonisme se résume à la protestation toujours vaincue et inutile. De transformation point! Nous ne parlons même pas de révolution, tellement la chose paraît incongrue. Si l'esclavage disparaît, c'est que sa solution de remplacement est déjà prête. Si le Welfare State se développe, c'est pour mieux faire travailler les gens, etc.; Une variante de ce téléologisme déplacé cette fois-ci sur le façonnement des représentations, des habitudes, se retrouve dans M. S. BRESCIANI (1992) qui insiste trop à notre avis sur le rôle de l'idéologie du travail de la Nouvelle République pour la mise en place d'un marché du travail salarié libre. L'égalitarisme des discours politiques, fortement corrélé à la louange des vertus de régularité et de moralisation du marché, paraît en effet un pâle décalque du discours abolitionniste anglo-saxon des missionnaires. Nous ne sommes sûr ni de son efficacité ni non plus de sa vertu progressiste au moment où il fut en vogue (les années 1890-1910), pas plus qu'il ne le fut d'ailleurs en Europe : il avait d'ores et déjà au Brésil une forte connotation conservatrice, voire réactionnaire, car il prenait l'exact contre-pied du mouvement des esclaves et des immigrés vers le travail urbain indépendant.

3. Si ce premier trait est celui de la belle-âme économiste, il en existe au reste, un symétrique, à propos du Brésil : celui de la belle âme historique et anthropologique qui plaidera parétiennement la persistance des agrégats esclavagistes sous les dérivations modernistes. La société brésilienne moderne s'expliquerait par la rémanence de l'esclavage jamais éliminé. On a pu tirer les travaux de R. BASTIDE (1955 et 1957A), de R. BASTIDE & F. FERNANDEZ (1959) et de F. FERNANDEZ (1969) qui soulevaient un véritable problème, l'existence indubitable d'une forme de discrimination à l'égard des Noirs contrairement à l'idéologie d'une démocratie multi-raciale, vers la thèse discutable d'une persistance de la société traditionnelle esclavagiste au sein de la modernité ; mais c'est faire bon marché de la profonde originalité d'un pays où les esclaves se sont libérés tout seuls en imposant un métissage plus important qu'ailleurs, en désertant en masse les

plantations modernes de café entre 1887 et 1889.

Or l'originalité profonde du Brésil, son caractère « anormal » par rapport aux Etats-Unis, seul pays comparable, c'est que la transition au marché du salariat libre à partir de 1840 : a) fut en fait largement dictée par les transformations en profondeur qui s'étaient d'ores et déjà effectuées au sein de l'esclavage: b) c'est le démantèlement de l'esclavage par les esclaves eux-même qui arracha l'acte d'abolition alors que certains planteurs envisageaient une extinction de l'institution dans les années 1930 4. Rejoignant les conclusions de S. W. Mintz sur la transformation paysanne dans les Caraïbes, S. C. F. Cardoso a parlé pour le Brésil d'une « véritable brèche paysanne dans le système esclavagiste » 5. Il s'était constitué un véritable salariat à l'intérieur de la condition esclave, en particulier en ville, avec l'extension considérable des esclaves de location ou de gain 6, tandis qu'à la campagne, l'extension du lopin, le développement d'une véritable économie informelle d'auto-subsistance mais aussi de production pour le marché avaient créé les conditions d'une transition au marché « libre » très différente de la prolétarisation ordinaire 7. Dans ce cas comme dans l'exemple médiéval, le paysan esclave se libère largement tout seul dans les faits comme dans l'ordre juridique 8, et du même coup, créé les conditions de sa fixation qui facilite le passage au marché du travail libre 9,

- 4. W. DEAN (Ref. 1977), p. 128. Nous avons déjà vu qu'aux Etats-Unis en 1859, n'eût été la guerre civile, certains abolitionnistes « raisonnables » créditaient l'institution d'une durée de 90 ans.
 - C. F. CARDOSO (1978, 1987 et 1988).
- 6. L. C. SOARES (1988). Ce processus suit largement celui qui s'était opéré lors de la réferation médiévale. Rappelons que les esclaves de location (de aluguel) sont prêtés contre rémunération versée directement au maître par leurs employeurs. Les esclaves de gain (de ganho) sont eux insérés sur le marché du travail libre et gagnent un salaire dont ils reversent une partie à leur maître. La part de rente perçue par le maître est plus ou moins importante selon le degré de liberté que l'esclave a conquis. Ces formes mixtes (dont nous avons trouvé des exemples dès le XVIIe) touchaient aussi la semi-servitude d'engagement. C'est l'existence de ces formes intermédiaires qui doit conduire à parler de la réalité économique d'un marché du travail dépendant qui constitue le genre fondamental dont le salariat libre n'est qu'une des espèces. Que chaque espèce de travail dépendant ait ses limites, en particulier dans le mécanisme de révélation, de transmission et de résorption des externalités négatives, est une chose. Réserver le qualificatif de capitaliste ou de marché à la seule espèce du travail salarié libre, c'est se condamner à ne rien comprendre ni à l'accumulation primitive, ni non plus à ses métamorphoses, donc finalement à la nature du salariat « normal » ou « libre ».
- 7. Cf G. MATHIAS (1987); M. S. BRESCIANI (1992) rappelle que ce n'est qu'à l'orée du XX° siècle que se mit en place un mécanisme de fixation de la rente foncière visant à expulser les paysans installés sur les parcelles agricoles enclavées dans les grands domaines. Mais cette incapacité d'établir fermement la propriété du sol depuis les sesmarias coloniales n'est pas un retard des représentations, il traduit les résistances sociales et l'émergence sans cesse renaissante d'une contre propriété de fait, celle des moradores.
- 8. Cette distinction entre la réalité économique et sociale et l'ordre juridique colonial, puis impérial, est particulièrement importante au Brésil où les lois de la métropole furent tournées et vidées de leur substance. La poussée ségrégationniste qui se manifesta au XVIII° comme dans les colonies espagnoles, françaises, hollandaises et anglaises, ne parvint pas à infléchir la réalité du métissage ; les mulâtres eurent accès à l'emploi publie, à des mandats électifs, au sacerdoce catholique et au métier des armes. La couleur devint synonyme de position sociale : la propriété foncière blanchissait la peau (brancos da terra); la réussite sociale faisait gravir les échelons ; elle était aidée et sanctionnée par des mariages. En trois générations, l'esclave pouvait se libérer, le mulâtre s'élever (cf. C. N. DEGLER 1971, pp. 1187-192, 212-218).
- 9. Ce phénomène a été décrit par S. MINTZ dans Caribbean Transformations (1984) Part. II; Pour le système brésilien on constate le même phénomène dans le Minas Gerais où l'esclave n'a pas été substitué par un immigré international; les maîtres propriétaires des plantations de café laissèrent aux esclaves des lopins à cultiver suffisamment importants pour que ceux-ci parviennent à subvenir à leur entretien et à celui de leur

en diminuant pour l'employeur le risque de désertion de la propriété par les esclaves. C'est l'étendue de cette transformation paysanne, largement due à la pression sociale exercée par les esclaves au XVIIIe et jusqu'aux années 1830, qui explique à la fois la relative facilité avec laquelle se fit le transition. son extrême lenteur 10, mais aussi les difficultés ultérieures de la prolétarisation de cette paysannerie qui commença à s'opérer au début du XXe siècle, lorsque au régime de simple occupation tolérée de lopins succéda un régime de titres de propriétés par lequel les grands propriétaires cherchèrent à libérer de la main-d'œuvre pour l'industrialisation et à bloquer l'installation des immigrants comme petits propriétaires. Des analyses fines de la main-d'œuvre esclave et libre dans l'Etat central du Minas Gerais ont montré qu'au moment de la longue phase de l'abolition de l'esclavage, le proto-paysanat esclave, puis affranchi, avait été pour partie fixé grâce à un développement de la production agricole de cultures vivrières commercialisées (donc à l'attribution de l'usufruit puis du métayage ou parceria) et à l'emploi saisonnier alimenté par une large mobilité 11. Ce mouvement fut parallèle à l'importance des affranchissements qui distinguait le Brésil de l'Amérique Sudiste : la majorité des esclaves furent affranchis avant l'abolition officielle de

famille. Voir S. SCHWARTZ (1977), C. F. CARDOSO (1987) et la mise en perspective de M. H. P. T. MACHADO (1988) pp. 154-160.

10. Il est évident, comme l'avait déjà exposé F. TANNENBAUM (1947), que la condition quotidienne des esclaves de plantation au Brésil au XVIIIe et au XIXe siècle (sauf peut-être ceux des mines d'Etat) fut moins dure que celle des Noirs du Sud américain. Sur le plan des conditions sanitaires, du logement, de la quantité de nourriture et de vêtement, de la durée du travail, on pourrait dire qu'en matière d'eugenisme du cheptel humain, les Maîtres de la *Casa Grande* étaient surclassés totalement par l'utilitarisme bien compris des employeurs anglo-saxons, ce qui explique en partie les taux de mortalité en raison en particulier des accidents du travail sur l'engenho (voir C. R. BOXER, 1952 et 1963) et d'un recours beaucoup plus fréquent et permanent à la Traite. Mais en partie seulement. Comme le remarque E. D. GENOVESE (1981, p. 173-174), les deux autres aspects du traitement et de la condition des esclaves étaient le degré d'autonomie culturelle et sociale qui leur était accordée ou plutôt qu'ils avaient conquise, ainsi que la possibilité d'échapper à leur condition légalement (par les affranchissements et le régime des mariages) ou illégalement (par le marronage et la vie en quilombos). La possibilité qui leur était laissée d'éviter la division des familles, de conserver leurs cultes religieux, leurs coutumes était bien plus forte au Brésil (G. FREYRE, 1952 et 1954), sans pour autant tomber dans les généralisations de ce dernier auteur sur le patriarcat portugais de ses travaux plus tardifs (G. FREYRE, 1959). Le troisième élément crucial pour évaluer le régime esclavagiste et son degré de dureté « intrinsèque » est la perméabilité de la barrière raciale en particulier aux mariages mixtes et les possibilités d'affranchissement (D. B. DAVIS, 1966, p. 53). Là encore, la société mêlée brésilienne, comportant un grand nombre d'affranchis et blanchissant ses mulâtres, était plus ouverte, donc plus mobile (A. J. R. RUSSELL-WOOD, 1972, pp. 84-85, 97; Ch. WAGLEY, 1952, p. 7-9); pour un résumé récent de la discussion, voir Th. SOWELL (1986, chap. 4, pp. 96-139). Les Métis indiens ou noirs jouèrent un rôle crucial dans l'évolution politique et sociale. Cette dimension de sang-mêlé (mulâtres, métis et cafuso au Brésil, surtout noire aux Antilles, surtout indienne dans le reste de l'Amérique Latine espagnole) est beaucoup plus limitée dans les colonies nordaméricaines. Mais surtout elle deviendra une obsession de la société esclavagiste sudiste américaine à partir du moment où les Métis s'avéreront partout le levier des luttes de libération dans les Caraïbes et des grandes révoltes abolitionnistes. Une mutation analogue a été mise en évidence en Afrique du Sud, où les Afrikaners comptaient des Métis et des Mulâtres au départ de la colonisation, puis se murèrent progressivement dans l'endogamie blanche vers le début du XXe siècle.

11. A. L. D. LANNA (1988 et 1989), D. C. LIBBY (1988), R. B. MARTINS & A. MARTINS FILHO (1983); R. SLENES (1985). Ces résultats très récents sur le Brésil vont dans le même sens que l'analyse exposée par R. L. RUDOLPH (1985) de la Russie avant l'abolition du servage qui connut elle aussi des transformations importantes et l'émergence d'une paysannerie cherchant à acquitter l'obrok en développant une polyactivité proto-industrielle.

l'institution 12. On peut lire cette caractéristique brésilienne comme un simple résultat de la persistance de la Traite à partir de l'Angola jusqu'à la fin des années 1840 : les planteurs du Sud américain étaient eux rationnés en approvisionnement conséquent depuis 1808. Mais on peut aussi renverser l'ordre de l'explication et soutenir que c'est le fort taux de mobilité ascensionnelle des esclaves par mariages mixtes, par affranchissement 13 mais aussi par une fuite continuelle, qui explique cette persistance de la demande de nouveaux esclaves indépendamment de la croissance de l'économie. Comme le remarque Eugène D. Genovese 14, les planteurs américains ne devaient pas, comme leur homologues du Nord-Est brésiliens, enfermer tous les soirs leurs esclaves bien traités, y compris les esclaves domestiques, pour les empêcher de s'enfuir et de se confondre dans la masse des Noirs libres. L'importance de la population des affranchis, et celle des sang-mêlés augmentaient sensiblement les probabilités d'une fuite réussie 15, et dans les petites Antilles, les lois interdisant les mariages mixtes et limitant l'affranchissement visaient précisément, comme nous l'avons vu, à cantonner le marronnage à des zones sauvages des Mornes ou des montagnes, peu peuplées et facilement marginalisables 16. Or au Brésil, dès le XVIIIe siècle, on comptait deux Noirs libres pour trois esclaves. Et en 1808, le nombre de Noirs libres dépassait celui des esclaves 17. Une partie des pionniers de l'intérieur furent au Brésil, comme dans l'Amérique du Nord coloniale, les Noirs enfuis. Un proverbe bien connu des esclaves traduit bien cet aspect de la

12. Ch. WAGLEY (1952) p. 143.

13. Th. SOWELL (1986), p. 103-104, a raison de mettre l'accent sur ce point dont D. B. DAVIS (1966) avait déjà souligné l'importance. Il est évident que du point de vue des esclaves cette question revêtait un aspect crucial, plus peut-être que le traitement quotidien subi chez tel ou tel maître. Curieusement E. D. GENOVESE (1981, p. 174) semble reprocher à D. B. Davis de mélanger cette question avec celle du traitement des esclaves. Mais la condition (sur le cycle de vie) est plus importante que le traitement transitoire. De même lorsque les immigrants blancs reprochèrent de plus en plus violemment aux coolies chinois d'accepter des conditions de rémunération et de travail inacceptables, ils oubliaient que la stratégie sociale de ces cheap immigrants, placés en semi-esclavage temporaire, consistait d'abord à conquérir leur liberté. Une société qui interdit les mariages mixtes, qui bloque au maximum les affranchissements, et qui confond de plus en plus la condition sociale inférieure à vie avec la couleur de la peau, même si les Noirs sont nourris correctement et traités sans violence meurtrière, est plus dure qu'une société où il existe une forte chance statistique d'accéder à la liberté, fut-elle misérable et confrontée à l'injustice, aux inégalités du sous-développement.

14. E. D. GENOVESE (1981), p. 174.

- 15. Dès le début de l'esclavage brésilien (voir infra livre 2), le capitaö-do-mato, chasseur de prime chargé de ramener les esclaves fugitifs à leur maître et de repérer et réduire les quilombos, est la figure qui succède aux bandeirantes du début de l'histoire brésilienne. Au Minas Gerais au XVIII les sommes dues à tout homme capturant un esclave fugitif devinrent si considérables (25 oitavos de ouro) que les propriétaires finirent par implorer qu'on baisse le tarif des captures, ce que les autorités ne firent pas, invoquant les risques encourus par les chasseurs d'hommes lorsqu'ils étaient capturés à leur tour dans la forêt par les marrons. L'ampleur des fuites fut accélérée par la concession de la liberté qu'accordait la Couronne espagnole à tout esclave fugitif. Au XIX siècle, les primes baissèrent significativement : à São Paulo elles étaient fixées à 20 à 50 Mil-Reis par esclave capturé, soit une commission de près de 3,5% de la valeur totale de l'esclave mais près de 20% de son coût annuel. Les annonces de mise à prix des fugitifs se comptaient par dizaine de milliers (voir l'excellente mise au point récente sur le marronage brésilien dans M. MAESTRI FILHO, 1991, pp. 149-158).
- 16. Sur le marronage dont l'importance culturelle a été nettement réévaluée même si son poids numérique fut parfois exagéré par les planteurs des Îles, voir Y. DEBBASCH (1961 et 1962), J. FOUCHARD (1972, pp. 131-177 et 379-441), R. PRICE (1981), G. DEBIEN (1974, pp. 456-469).
 - 17. Th. SOWELL (1986), p. 44.

frontière brésilienne qui se maintint jusqu'à l'abolition, contrairement aux colonies sudistes américaines (sauf en Floride, la seule zone tropicale): « Dieu est grand, mais la forêt l'est plus encore » 18.

La prolétarisation restreinte

La transition au travail dépendant libre ne s'effectua pas par le biais d'une simple prolétarisation de la population autochtone (indienne ou portugaise), arrivée depuis plusieurs générations (les Noirs) ou arrivée par la migration transatlantique depuis l'Europe. C'est le second grand paradoxe de la transition brésilienne. C'est parce que les esclaves mirent fin à l'esclavage que la migration européenne se développa massivement 19. Le schéma que l'on trouve ici est exactement celui que l'on retrouvera en Europe Occidentale un siècle plus tard 20 : l'appel à la migration ne s'opère pas selon le mécanisme de l'organisation d'une armée industrielle de réserve qui abaisserait les salaires par la création préalable d'une surabondance de bras et donc par la concurrence entre les catégories de main-d'œuvre ; c'est le vide initial crée par la fuite des catégories de maind'œuvre autochtones qui entraîne l'appel à la main-d'œuvre exogène 21. La remise en cause de ce mécanisme d'« armée de réserve » va de pair avec une sérieuse redéfinition et spécification du mécanisme de la prolétarisation. Dans l'exemple brésilien du XIXe siècle, c'est en effet le cas. Analysant le cas du Minas Gerais, D. C. Libby a employé l'expression de prolétarisation en sourdine 22, tandis que dans le cas pauliste, puis du Brésil en général, G. Mathias avait employé l'expression de prolétarisation restreinte 23. Sur le constat factuel, il n'y a guère de débat. La politique de limitation de l'accès libre à la terre qui fut mise en place au Brésil au

18. Cité par M. MAESTRI FILHO (1991), p. 149.

20. Voir aussi les exemples australien (chap. 18), et sud-africain (chap. 19).

21. Pour l'exemple européen du XX° siècle voir A. J. MARSHALL-GOLDSCHVARTZ (1973), W. R. BOHNING & D. MAILLAT (1975), M. J. PIORE (1979), W. R. BOHNING (1984), Y. MOULIER BOUTANG, J. P. GARSON & R. SILBERMAN (1986), S. SASSEN (1988), J. SIMON (1989), G. BORJAS (1989), N. HARRIS (1995). Pour le point de vue soutenant que les migrants ont une incidence négative directe sur le salaire des autochtones, voir S. CASTLES & G. KOSACK, 1973 (S. CASTLES, 1984 est sensiblement moins mécaniste), M. NIKOLANIKOS (1975), M. GUSTAFSSON (1981). Pour un bon échantillon de la thèse de l'armée industrielle de réserve sous sa forme « vulgaire », voir M. CASTELLS (1975).

22. D. C. LIBBY (1988), p. 93.

23. G. MATHIAS (1987) a largement illustré le caractère systématiquement limité et restreint de la prolétarisation en partant d'une problématique marxiste, mais les historiens non marxistes aboutissent au même constat quelle que soit l'interprétation qui en est donnée.

^{19.} C'est l'apport décisif de la thèse de M. McD. HALL (1971), qui a raison de rétablir l'ordre correct de la séquence historique; voir aussi J. de S. MARTINS (1973 et 1979). A. PORTES & J. WALTON (1981, p. 51), bien que s'appuyant sur les mêmes auteurs, nous paraissent en revanche trop mettre l'accent sur la vulnérabilité politique des immigrants européens en en faisant la réserve de « cheap labour » par rapport aux anciens esclaves. Nous verrons que dès le départ, pour attirer les européens libres, le marché du travail brésilien dut accepter un compromis du colonat, puis une forte mobilité géographique et professionnelle des migrants. La monographie de Warren DEAN (Ref. 1977) sur le district caféier de Rio Claro à São Paulo, l'une des plus complète qui existe, complétée par M. A. FONT (1990) pour la période tardive, et par A. GEBARA (1975) pour Campinas; les travaux de P. EISENBERG (1970) pour le Nord-Est; A. GEBARA (1984 et 1986) pour la question de l'inscription dans la législation du travail de la transition en général confirment la thèse non publiée de M. McD. HALL.

moment de l'abolition officielle de la traite s'avéra un échec ²⁴. S'agissait-il d'une politique délibérée dès le départ comme le soutient Mathias ou bien de la rationalisation d'un état de fait imposé, comme il ressort plutôt de Libby? Nous le verrons plus en détail, mais nous avons tendance à penser d'après l'exemple européen que nous avons examiné au livre 2 et 3, et d'après ce que nous déjà vu de l'instauration de l'esclavage sous le Brésil colonial, que c'est l'échec d'une première prolétarisation libre des Indiens qui conduisit à l'esclavage ou au péonage des... Noirs ; que c'est ensuite la forme que revêtit la libération des esclaves qui empêcha la prolétarisation industrielle canonique jusqu'au XXe siècle.

Dans le cas de l'esclavage brésilien, la prolétarisation pure s'avéra impossible pour plusieurs raisons. 1) Il y avait longtemps que les esclaves avaient subi une première prolétarisation beaucoup plus radicale que tout ce que purent inventer les landlords ou les fabriquants de la grande industrie de Manchester: l'arrachement à toute forme de propriété, y compris celle sur soi-même, à tout rapport de filiation, sauf la castration systématique ²⁵, avait déjà été infligé au Mina ²⁶, c'est-à-dire à l'Africain de l'Ouest capable d'extraire l'or par lavage, et, – chose plus précieuse encore pour le Trésor portugais, que sa force physique ou sa résistance à la malaria –, sachant fondre et allier l'or au cuivre, à l'étain à l'argent, c'est-à-dire fabriquer de la fausse monnaie autrement que par le rognement des

24. Globalement pour le Brésil, voir W. DEAN (1971) et G. M. CARVALHO (1981), pour le Minas Gerais, D. C. LIBBY (1988) pp. 92-93. Avant la loi de 1850, toute terre non attribuée à un particulier (sesmaria) était réputée terre publique (terra devoluta). Nombre de squatters s'étaient installés sur le domaine public. La loi fédérale commença en 1850 par prévoir une régularisation de la situation des occupants de fait : ceux qui avaient commencé à cultiver le sol et qui pouvaient justifier en être les premiers occupants se verraient reconnus un titre de propriété s'ils s'enregistraient dans un délai de 4 ans. Il s'agissait donc d'une régularisation du lent mouvement d'occupation des terres par les petits colons blancs, les affranchis, les marrons. En 1854, la légitimation des occupations et leur transformation en possessions (posses) s'effectua de façon plus libérale encore puisque la simple habitation permanente et un début de culture suffit pour obtenir le titre de propriété. La libéralité de ce dispositif (qui contrariait une prolétarisation par exclusion de la petite propriété) atteste à notre sens l'importance de la brèche paysanne. Ce mouvement de régularisation se poursuivit en 1895 et 1898 pour des terres occupées bien postérieurement à 1850. Durant cette période d'intense colonisation de l'Ouest pauliste, le Gouvernement de cet Etat décréta en janvier 1900 que tout prise de possession attestée avant le 2 août 1878 serait avalisée et que s'il y avait eu construction d'immeuble ou début de mise en valeur, la régularisation pourrait intervenir pour l'occupant s'il était arrivé avant 1895. Ces dispositions donnèrent lieu à de vastes mouvements de fraude généralisée et le grileiro (grillon) ou fabriquant de titres de propriété devint un personnage central de la ruée vers l'Ouest. Cette fraude fut mise à profit par les grands latifundiaires hommes de loi et spéculateurs qui exproprièrent au passage les *Mineiros*, c'est-à-dire les émigrants intérieurs venus du Minas Gerais, auxquels ils se heurtèrent (P. MONBEIG, 1952, p. 126-127). Mais il s'agit bien d'une prolétarisation tardive d'une part, et d'autre part la première grande vague des immigrants internationaux arrivés à partir de 1887 en profita largement.

25. L'esclavage pratiqué en Afrique par les Arabes, qui avait précédé l'esclavage européen de plusieurs siècles, avait été plus loin dans la désaffiliation de l'esclave en pratiquant systématiquement la castration des Africains (M. LOMBARD, 1971, p. 219-221), chose connue et pratiquée en Chine, en raison de la polygamie, mais aussi parce que cela supprimait le problème de la place sociale des enfants d'esclaves.

26. Le Mina était un esclave africain provenant de l'actuelle région du Togo et par extension de l'Afrique Occidentale. Après l'interdiction de la Traite dans l'Atlantique Nord, le Brésil se fournit surtout en esclaves provenant de l'Angola et des pays actuellement limitrophes. Mais l'ultime source d'approvisionnement d'esclaves africains provint aussi de la zone du Mozambique et de la côte du Kenya qui drainaient l'Afrique Australe, zone où avait existé également une activité métallurgique (le Phalaborwa, cf. N. PARSONS, 1983, p. 38), et des mines d'or (du XI* au XV* siècle sur le plateau du Zimbabwe, ibidem, p. 26) qui alimentèrent la rumeur d'un Eldorado désigné sous le nom de Monomotapa dès le XVIII* siècle.

pièces 27. C'est encore l'Africain qui apporta les principes essentiels de la technologie de la petite métallurgie au charbon de bois (les fonderies à creuset, cadinhos) sur laquelle reposera l'industrialisation diffuse du Minas Gerais au point que la mort ou la disparition de l'esclave maîtrefondeur signifiera souvent la fermeture de l'entreprise 28. De ce point de vue, on peut dire que l'esclave de l'ère moderne n'avait pas à être prolétarisé, car il était déjà un prolétaire. Mais alors pourquoi ne pas parler de prolétarisation achevée ? 2) Parce que, et c'est la seconde raison, il y avait longtemps aussi que les esclaves avaient conquis des marges de liberté aussi bien pour leurs droits personnels, que sur le plan économique. La conquête des lopins, puis de terres occupés avec le statut de squatters en témoignent 29. 3) Le système esclavagiste était déjà en crise en raison de son impossibilité de retenir la main-d'œuvre dans des lieux de travail autres que la grande plantation isolée où les eitos (les brigades ou gangs) faisaient régner une discipline militaire. A partir du moment où la Traite atlantique fut interrompue, l'organisation du travail, la législation du travail et de la société cherchèrent à compenser la défection permanente du travail dépendant. L'homogénéisation des marchés du travail existant (celui des salariés, celui des esclaves) ouvrait le risque de lever l'obstacle à la désertion des fazendas, sans pour autant remplir les usinas sucrières ou les entreprises urbaines. De ce point de vue le Brésil était une grande Antille, mais à la différence des îles, il comportait une frontière, comme l'Amérique du Nord. Et de surcroît cette frontière tropicale, la grande forêt et le plateau central difficile d'accès, permettaient au marronage d'atteindre un niveau quantitatif et qualitatif inconnu aux Etats-Unis ou à tout le moins beaucoup plus éphémère.

Une transition au travail libre sans migrant international : le Minas Gerais

La province ³⁰ du Minas Gerais du nouvel Empire Brésilien avait connu une très forte croissance économique avec l'extraction des métaux précieux sous la période coloniale qui avait été accompagnée d'une importation massive d'esclaves de traite ³¹, mais elle se trouvait en déclin depuis 1780. Comme dans le Sud nord-américain, l'esclavage se développa considérablement de 1820 à 1870, c'est-à-dire durant la première période du

27. J. A. R. RUSSELL-WOOD (1977), pp. 68-69.

28. D. C. LIBBY (1988), pp. 168, 172. Ainsi dans une forge près de Santa Barbara, le propriétaire revint au procédé du creuset (cadinho) bien plus arriéré, à cause de la mort de l'esclave qui maîtrisait le procédé de la forge italienne (ibidem p. 173).

29. Le phénomène se retrouve dans les plantations antillaises, voir A. ADAMSON (1972), B. BRERETON (1981), S. W. MINTZ (1974 ET 1979), D. HALL (1978); aux Etats-Unis de la Reconstruction, voir N. I. PAINTER (1976), R. HIGGS (1977), J. R. MANDLE (1978), J. M. WIENER (1978 et 1979), E. FONER (1986); aussi bien en Afrique dans les plantations esclavagistes, au Zanzibar et sur la côte du Kenya, F. COOPER (1980); pour le Pernambouc, voir P. EISENBERG (1970) et infra.

30. Le découpage administratif du Brésil est resté à peu près le même sauf vers la frontière nord et ouest. Les capitaineries coloniales initiales sont devenues des provinces sous l'Empire (1822-1889) puis des Etats sous la République après 1889.

31. Il s'agissait véritablement d'un boom économique comme n'en n'ont connu les Etats-Unis qu'au XIX's siècle. En 1698 la capitainerie du Minas Gerais ne comptait pas un esclave africain, en 1716-17 elle en avait 27 909, 35 094 en 1717-18 et 52 348 en 1728, J. A. R. RUSSELL-WOOD (1977), p. 65.

libéralisme économique. Mais cet apport ne fut pas dû à l'accroissement naturel de la population esclave déjà installée, il résulta d'une poursuite de la traite à partir du Congo et de l'Angola. Le nombre des esclaves passa de 1 107 000 en 1819 à 1547 000 en 1872. L'Etat du Minas Gerais fut celui qui connut la plus forte progression du nombre d'esclaves : de 168 500 à 382 000 sur la même période ³² alors que l'on ne retrouve pas les facteurs classiques du recours à l'esclavage ailleurs, la production d'une culture de forte valeur et exportée sur le marché mondial ³³. La transition d'après 1888 paraissait donc d'autant plus difficile. Et pourtant elle se fit sans appel à la main-d'œuvre étrangère et l'on a parlé d'une « économie d'adaptation » ³⁴. C'est la première composante de l'anomalie brésilienne.

Le tableau 17.1. permet de mesurer la croissance relative et absolue de la population esclave au Minas Gerais. A l'indépendance, la population esclave comptait 215 000 personnes et représentait plus de 33% de la population totale, soit à peine moins que celle de la province de Bahia (35%) et légèrement plus que celle du Pernambouc (31%). Au recensement de 1872, seize ans avant l'émancipation, la population esclave comptait 370 459 individus soit 18,16% de la population totale de la province. En 49 ans, la population totale avait été multipliée par 2,1 tandis que celle des esclaves ne l'avait été que de 1,7. Mais ce chiffre faisait de cette province, la première région esclavagiste du Brésil. Il n'est donc pas étonnant que 14 des 20 représentants du Minas Gerais à la Chambre des Députés aient voté contre la loi de

Tableau 17.1. Nombre d'esclaves au Minas Gerais (en milliers)

	esclaves	Population totale	% esci/pop. totale	Sources
1716-1717 *	27 909	n. d.		
1728*	52 348	n. d.		
1823 **	215 000	640 000	33,59	Estimation Administrative
1831-1840 * * *			31,30	Arch, Publ, Mineiro Mappas de População
1854-1857***			24,95	Arch. Publ. Mineiro Mappas de População
1872 ****	370 459	1 669 276	22, 19	Recensement données brutes
1872 **			18,77	Arch. Publ. Mineiro Mappas de População
1872****			18,16	Recensement données corrigées

^{32.} R. MARTINS (1980), pp. 10-11.

Sources pour la période coloniale *: J. A. R. RUSSELL-WOOD (1977), p. 65; pour 1823** et 1872 **(données brutes): Oliveira Viana «Resumo Historico dos Inqueritos Censitarios Realizados no Brasil», pp. 404-405 et 414 cité par K. M. d. Q. MATTOSO (1979), p. 70; pour les autres dates *** et 1872 **** et *****, D. C. LIBBY (1988), p. 47.

1872 sur le Ventre Libre ³⁵ qui organisait la transition à l'émancipation. Mais le Minas Gerais pas plus que le Nordeste ne firent sécession. D'autre part, il n'existait au Brésil aucune tradition analogue à l'indenture blanche de type anglais, français ou hollandais. Un Blanc était libre sur le marché du travail, et un Noir affranchi n'était pas attaché à la terre ou à l'emploi par un contrat de travail. Comment la transition post-esclavagiste s'opérat-elle en douceur dans l'Etat le plus esclavagiste?

La diminution relative du poids des esclaves dans la population totale n'empêchait pas son accroissement rapide en terme absolu. Au reste, cette augmentation de 70% du nombre d'esclaves correspondait à une augmentation beaucoup plus forte de la population d'origine africaine puisque la population noire esclave comptabilisée résulte du solde de son accroissement naturel, augmenté de l'immigration (provenant de la traite ou de la migration interne d'esclaves des autres provinces) et diminué de la réémigration et des affranchissements 36. Compte tenu de la persistance de la traite de 1817 jusqu'en 1852, qui fit entrer plusieurs milliers de nouveaux esclaves d'Afrique, compte tenu également du mouvement migratoire d'esclaves créoles et d'hommes libres depuis les zones sucrières en déclin de Bahia, du Pernambouc, compte tenu enfin de l'importance des affranchissements féminins, c'est un bien plus grand nombre de Noirs qui entrèrent dans la condition d'esclave ou qui en sortirent. Contrairement à ce qui se produisit dans la Province pauliste et plus généralement dans toutes la zone côtière du Rio Grande do Sul à l'Espirito Santo, l'immigration internationale joua un rôle négligeable dans le marché du travail postesclavagiste. En revanche les migrations internes (traditionnelles depuis le XVIIIe siècle où le Minas, en même temps que les colons portugais attirés par l'or et le diamant, avait absorbé un grand nombre d'esclaves et de fugitifs) les remplacèrent 37.

Le système brésilien reposait sur un niveau élevé de flux d'entrée et de sortie dans l'esclavage, moins tant par un mécanisme libéral d'affranchissement ³⁸, que par l'ensemble des mécanismes relevant de la voie exit, la voie du métissage (au fond le service sexuel des Blancs pour les femmes)

35. D. C. LIBBY (1988), p. 26.

^{33.} Le hiatus entre la croissance très rapide de la population esclave qu'il fallait importer et financer et le caractère faiblement exportateur de l'économie et son supposé déclin dès la fin du XVIII° siècle, après la splendeur de l'époque de l'or et du diamant, a constitué le point de départ de la réflexion historique récente de cette Province sous l'Empire. Il apparaît en particulier que la petite production marchande joue un rôle bien plus crucial que celui d'assurer l'auto-consommation, que l'industrialisation et la diversification étaient fortes; voir en particulier R. B. MARTINS (1980), puis R. W. SLENES (1985), D. C. LIBBY (1988) et A. L. D. LANNA (1989).

^{34.} D. C. LIBBY (1988), p. 22.

^{36.} Sur la discussion à propos de l'accroissement naturel, sur l'étendue de la traite et et affranchissements sur lequel nous reviendrons plus loin, voir F. V. LUNA & W. CANO (1983), R. B. MARTINS (1980), R. W. SLENES (1977 et 1985), M. MAESTRI FILHO (1991) pp. 127-139, ainsi que la mise au point de D. C. LIBBY (1988), pp. 70-71, à laquelle nous souscrivons: au Minas Gerais, et ailleurs au Brésil, les taux d'accroissement naturel de la population esclave sont positifs. Le Sud esclavagiste américain ne possède pas le monopole de la reproduction d'esclaves. En revanche on ne rencontrait pas au Brésil d'élevage d'esclaves en tant que tel. C'est seulement dans les zones les plus minières et de grandes plantations caféières ou sucrières que la reproduction simple des esclaves n'était pas assurée en raison de la surmasculinité de la population importée d'Afrique ainsi qu'en raison de la surféminité des affranchissements, qui accentuaient encore le déséquilibre des sexes et augmentaient les migrations des affranchis hors de ces zones.

^{37.} Les colons venus du Minas Gerais furent les premiers occupants blancs à défricher et à mettre en valeur le Nord-Ouest pauliste.

^{38.} Les chartes d'affranchissement à titre gracieux pour bons et loyaux services sont rares par rapport aux affranchissements par rachat (voir sur ce point K. M. d. Q. MATTOSO, 1979, pp. 229-250).

constituait avec la fuite pure et simple le moyen le plus sûr de marcher vers la liberté ³⁹. Cette marche se s'arrêtait pas à l'émancipation légale. L'affranchi, reconnu citoyen brésilien mais passif ⁴⁰, continuait à se blanchir (limpar o sangue), c'est-à-dire à effacer son origine africaine. Le métissage ascensionnel étant la règle, il n'est pas étonnant que le Brésil ait nourri des longs débats sur la question du racisme. Nier qu'il y existât (et qu'il y persiste encore) une valeur sociale négative attachée à la couleur de la peau, dont l'existence est attestée par le croisement d'une polarité de valeur d'une part (les préjugés) avec une distribution symétrique et non chiasmée des rôles économiques ⁴¹, relève du souhait pieux qu'ont dissipé de multiples travaux ⁴². En revanche nier l'importance du métissage, de ce troisième terme, de cette médiation qui a tourné la dichotomie raciste, la confrontation brutale, c'est manquer une donnée fondamentale de la société brésilienne qui la distingue radicalement du Sud nord-américain ⁴³. La

- 39. Cette caractéristique s'est retrouvée dans les migrations internationales puisque dans l'Etat de São Paulo, si l'on peut estimer de la moitié aux deux tiers le nombre des nouveaux arrivants qui transitaient vers les zones pionnières des caféières, une forte proportion d'entre eux ne restaient pas sur place, réémigrant vers la capital de l'Etat ou vers d'autres Etats du Brésil ou bien vers d'autres pays (P. MONBEIG, 1952, p. 132). Dans les années vingt et trente du XXº siècle, la pénurie de bras était toujours aussi forte et l'on estimait à plus de 54% le nombre d'immigrants quittant l'Etat de Sâo Paulo (F. MAURETTE & E. SIEWERS, 1937).
- 40. De 1824 à 1881, les esclaves affranchis ne purent voter qu'aux élections primaires, celles qui désignaient les grands électeurs qui élisaient à leur tour les députés et sénateurs, mais à condition qu'ils puissent faire état d'une revenu annuel de 100 Mil-Reis en espèces provenant de biens fonciers, d'un commerce ou d'un emploi (K. M. d. Q. MATTOSO, 1979, p. 231).
- 41. Il peut y avoir deux types principaux de rapport entre la représentation dominante de la place des individus ou des groupes dans la société: soit d'expression directe, soit de reflet inversé, chiasmé. Dans le premier cas, un groupe social compense ou voit compensée son infériorité économique, sociale par l'attribution d'une valeur équivalente à celle des groupes ou individus au sommet de la pyramide sociale (l'idéal démocratique par exemple). Dans le second cas, la place symbolique traduit, renforce la place réelle; le déshonneur social des esclaves, ou la couleur de la peau marquant l'infériorité économique. Les deux mécanismes coexistent dans les société modernes. La pluralité des instances attribuant et sanctionnant les valeurs favorisant ces chevauchements: ainsi l'idéal démocratique limite l'infériorisation des populations noires descendants des esclaves, tandis que le préjugé raciste auto-entretient les facteurs de discrimination sur le marché du travail.
- 42. Voir D. PIERSON (1942, pp. 111-176), T. d. AZEVEDO (1952, 1953), R. BASTIDE (Ref. 1955, pp. 135-140); R. BASTIDE & F. FERNANDEZ (1959), F. FERNANDEZ (Ref. 1978, tome II, pp. 303, 323), F. H. CARDOSO & O. IANNI (1960). C. N. DEGLER (1971, pp. 98-99) a raison de souligner que les défenseurs du caractère inter-racial de la démocratie brésilienne, dont le chef de fil est G. FREYRE (1952, 1954 et 1959), tire ses exemples de la région de Récife, tandis que les tenants de l'existence indubitable du préjugé raciste (preconceito racial) ont étudié San Salvador, São Paulo ou l'Etat de Rio de Janeiro. Il faut ajouter que la période coloniale fut celle d'un métissage beaucoup plus libéral (nécessité faisant souvent loi) que les débuts de l'Empire, ou de la République où la modernisation » s'accompagna chaque fois d'une volonté d'européanisation de la population, donc de blanchiment tous azimuts. Voir par exemple F. de ALENCASTRO (1984, pp. 120-123). De ce point de vue Gilberto Freyre (1959) n'a pas tort de souligner que les Etats du Sud du pays manifestèrent un racisme blanc accompagné d'une poussée de ségrégation, inconnu du régime paternaliste du Nord-Est (voir par exemple les comparaisons effectuées au Congrès Agricole de Rio de Janeiro en 1878, entre les mérites respectifs des « nationaux » Noirs ou Mulâtres -, les coolies chinois et les colons européens).
- 43. L'Amérique Latine espagnole est proche du modèle brésilien, le Métis étant la catégorie fondamentale, mais l'esclavage des Noirs y a joué un rôle beaucoup plus marginal, et par conséquent les Mulâtres se sont confondus avec les Métis. Les Antilles réunissent toutes les configurations historiquement: elles penchaient de façon décisive vers le modèle colonial nord-américain avant la révolte de Saint-Domingue avec la réaction ségrégationniste de la fin du XVIIIe siècle; mais le poids démographique des

configuration brésilienne du racisme et du métissage n'est pas d'incompatibilité immobile comme dans les Etats sudistes nord-américains; les deux phénomènes sont complémentaires; le second s'est nourri du premier. C'est parce qu'il existait l'esclavage, sa dureté sans pareille, que le métissage est devenu la voie de la liberté; c'est l'efficacité du ni-Blanc-ni-Noir qui à son tour a nourri le racisme 44, mais celui-ci était obligé d'inscrire cette réalité du métissage dans sa formulation même.

Sur le plan du marché du travail, entre l'esclavage noir et le travail libre blanc, c'est bien à véritable métissage que l'on a assisté ⁴⁵. Il a pris une double forme : l'esclavage noir est devenu salarié, tandis que le salariat blanc des immigrés s'est teinté d'esclavage durant le premier appel aux « colons » blancs européens. Du premier mouvement, celui qui se confond avec la libération des esclaves de l'intérieur, nous examinerons deux exemples : le cas du Minas Gerais et celui d'un Etat du Nord-Est. Le second mouvement se confond avec le destin de la colonisation caféière à Sâo Paulo et l'apparition d'une immigration transatlantique de masse.

Le marché du travail esclave : le métissage de la salarisation non libre

Très vite après la proclamation de l'Indépendance, le Brésil fut confronté à la question de l'abolition de la traite, et à la perspective de l'abolition de l'esclavage. La résistance des élites et des classes possédantes à la pression anglaise ⁴⁶ ne fut pas moindre que chez les autres nations esclavagistes. Elle s'avéra même l'une des plus tenaces puisqu'elle parvint à louvoyer quarante ans avant de réaliser l'abrogation de l'importation des esclaves et cinquante et un an avant de promulguer l'émancipation définitive. D'ordinaire une pareille crispation se paye par des réajustements brutaux et rarement pacifiques. Tel ne fut pas le cas. La raison tient, à notre avis, à ce que le marché du travail de l'esclavage et le marché du travail libre s'étaient largement entremêlés; d'un côté l'esclavage était devenu largement salarié: la prestation de travail dépendant donnait lieu à

Noirs et celui des Mulâtres alliés aux grandes révoltes les ont fait évoluer avec des nuances importantes vers la « solution » brésilienne, à cela près qu'il s'agissait de pays sans frontière intérieure.

- 44. D. PIERSON (1942) a montré que les préjugés racistes, plus répandus à San Salvador qu'à Récife, sont liés directement à l'étendue du métissage: en 1932, aux registres de l'état civil sur 100 naissances dans la ville de Bahia et de ses environs immédiats 54 étaient classées Métis (Pardos), 15,3 Noirs (Pretos) et 30, 7 Blancs; pour les morts les chiffres étaient respectivement de 52,4, 24,2 et 23,4% (op. cit., tab. 3 et 4 p. 130). En 1937, le Gabinete de Identificação de Bahia évaluait à 32% le nombre de blancs pouvant faire état d'un certificat de « pureté » ayant selon toute probabilité des ascendants sangmêlé (19% de Mulâtres, 7,8% d'Amérindiens, et 5,2% de cafusos, métis de Noirs et d'Amérindiens, op. cit., tab. 2, p. 129). Le souci de différenciation d'avec les Noirs purs, et de blanchiment s'est traduit par la prolifération sémantique des distinctions dans le degré de métissage, hommage du vice raciste à la vertu métissante. Plusieurs expressions attestent d'ailleurs le caractère nominal de la classification raciale: ainsi le terme branco da terra (blancs par la terre qu'ils ont acquises), branco por procuração (blancs par procuration), ou enfin branco da Bahia (blanc à la manière de Bahia).
- 45. Ce statut mixte ni libre, ni esclave, qui s'est croisé avec le « ni-Noir, ni-Blanc » qui intéresse de plus en plus les analystes du marché du travail réel, a été exploré dans la situation brésilienne mais aussi dans d'autres pays; voir le volume MOYA PONS F., MORENO FRAGINALS M. & ENGERMAN S. (Eds., 1985).
 - 46. Sur ce point L. BETHEL (1970) pp. 27-61. Voir notre chapitre 14.

une rétribution monétaire; les esclaves étaient partiellement salariés; cet échange argent/travail était présent à un premier niveau dans la constitution d'un pécule tiré du lopin; dans ce cas il s'agissait du travail indépendant soustrait à la dépendance directe du maître, mais il existait un lien évident entre la qualité et la quantité de la prestation de l'esclave, et les conditions d'accès au numéraire permettant d'acheter en particulier l'affranchissement. Le second élément de transformation, d'atténuation de l'esclavage 47 était représenté par le développement d'esclaves rétribués soit indirectement (les esclaves de location, de aluguel, qui travaillaient chez un tiers, leur maître empochant le tarif de ce prêt de main-d'œuvre 48), soit directement lorsqu'il s'agissait d'esclave de gain, de ganho, s'allouant euxmêmes sur le marché du travail dépendant contre un salaire, et restituant à leur maître une rente journalière 49. Ce phénomène s'était développé dès la fin du XVIIIe siècle à Rio de Janeiro. La nature souvent saisonnière des travaux agricoles des cultures dans les plantations, ou l'irrégularité du travail de déchargement des navires dans les ports ou des activités du bâtiment, conduisaient les maîtres d'esclaves à rentabiliser l'entretien de leur main-d'œuvre (en particulier domestique), en tolérant, puis en favorisant ce type de polvactivité, exactement comme ils le faisaient pour la petite production marchande artisanale ou agricole que les esclaves vendaient sur les marchés à côté de la production des plantations 50. Le tableau 17.2. témoigne du développement de cette salarisation du travail dépendant non libre. Il s'agit uniquement de celui qui était officiellement enregistré; nous pensons que le phénomène de l'esclavage de gain occasionnel devait être plus répandu. Plus de 12% des esclaves se trouvaient dans ce cas dans la province du Minas Gerais et dans celle de Rio de Janeiro. Ce chiffre peut sembler faible. Il ne l'est pas lorsqu'on considère que seulement 30% des hommes libres dans la première, 20% dans la seconde étaient salariés. D'autre part, on observe en effet, entre les données dont nous disposons en 1850 et celles de 1872, une croissance des catégories des salariés sans profession définie et des services domestiques alors que l'esclavage n'était pas encore aboli 51. Le marché de l'esclavage se salarisait largement sous l'impulsion des esclaves eux-mêmes qui s'inventaient une niche, celle du travail semi-libre et se servaient du levier de l'activité économique pour desserrer la relation de dépendance exclusive vis-à-vis de leurs maîtres. Et les deux provinces où ce mouvement se manifestait le plus était celle de Rio de Janeiro (essentiellement la capitale

47. Voir infra notre chapitre 20.

49. Le modèle caricatural de cette relation a subsisté dans la rétribution du souteneur qui exerce un droit de propriété sur les femmes qu'il met au travail sexuel.

51. D. C. LIBBY (1988), p. 90.

et son port ⁵²) et celle du Minas Gerais. D. C. Libby voit l'amorce d'un processus de prolétarisation partielle au Minas Gerais plus développé qu'ailleurs au Brésil puisque le nombre de salariés est plus élevé que dans le reste du pays, et en particulier à São Paulo. Ceci nous paraît moins tant

Tableau 17.2. Contribution de la population esclave au salariat sous les différentes formes : de gain et de location (de ganho ou de aluguel) au recensement brésilien de 1872

Provinces	hommes libres en %	esclaves en %
Minas Gerais	30,4	12,2
Rio de Janeiro	20,5	13,4
São Paulo	7,5	7,6
Bahia	5,0	7,0
Pernambouc	6,2	13,5
Rio Grande do Sul	1,2	1,8

la question, car le verre peut être dit à moitié plein ainsi que le comprend cet auteur ou à moitié vide comme le comprennent d'autres 53. Pour se prononcer avec certitude, il faudrait déterminer le poids des affranchis dans les effectifs de salariés : pour les femmes en particulier, nous savons qu'il était très important, mais cela ne suffit pas. Ce qui est plus intéressant et que fait apparaître le tableau 17.2., c'est la corrélation qui existe entre le nombre d'esclaves salariés de gain ou de location et le nombre de salariés. L'hypothèse faite ordinairement est que le mouvement de salarisation était suffisamment fort pour déteindre sur l'esclavage; mais les cas de Sâo Paulo et du Pernambouc montrent que c'est plutôt l'inverse qui était vrai ; c'est la transformation de l'esclavage en esclavage de gain ou de location. donc en salariat sans la liberté qui se prolonge avec l'affranchissement en salariat libre. Les cas de Rio de Janeiro et du Minas Gerais s'expliquent par l'ampleur des affranchissements tout au long de l'histoire antérieure de ces provinces. Au XVIIIe le Minas avait été une terre d'affranchissement rapide en raison de la dépendance des exploitants des mines de diamants et d'or vis-à-vis de leur main-d'œuvre esclave 54. De sorte qu'un siècle plus tard, le nombre de propriétaires d'esclaves était plus important que dans les autres provinces, tandis que les exploitations esclavagistes étaient de taille beaucoup plus réduite. La métallurgie du XIXe fut une rationalisation de procédés déjà existants dans les petites exploitations employant des aides familiaux ou des esclaves 55, les premières étant souvent le prolongement des secondes en cas d'affranchissement. L'évolution sectorielle des principales activités de transformation du Minas Gerais confirme ce diagnostic

^{48.} Il n'est pas exact de confondre ce cas d'esclave de location, avec la prestation d'un esclave pour son maître, car même dans le cas où l'esclave ne recevait aucune rétribution, il travaillait exactement comme un salarié dépendant libre chez un patron. Au reste la plupart du temps, il recevait soit de son maître, soit de son employeur, des gages qui venaient nourrir son pécule. Ainsi au Salvador, en 1805, un esclave de location devait un tiers de son salaire à son maître et le salaire d'un esclave masculin adulte était de 160 réaux tandis que celui d'une esclave était de 130 réaux (K. M. de Q. MATTOSO, 1979, p. 218).

^{50.} Comme toujours, cette combinaison ne fut pas inventée par des maîtres ingénieux et habiles gestionnaires; elle résulta d'un compromis avec des esclaves. Plutôt que de supporter un absentéisme chronique et le double travail clandestin des esclaves, les maîtres préférèrent régulariser cette situation en en tirant une rémunération et en la contrôlant. La perspective de l'affranchissement devenait plus crédible pour l'esclave et devrait diminuer sa propension à s'enfuir ou à se révolter.

^{52.} Si la location d'esclaves se développait surtout entre les planteurs, l'esclavage de gain paraît avoir été essentiellement un fait urbain (L. C. SOARES, 1988), lié à l'émergence de petits métiers de services liés à l'accumulation de population dans les villes, ainsi qu'à l'existence de propriétaires d'esclaves âgés, souvent dans la gêne, ou à des secteurs très dynamiques en situation de pénurie aigué de main-d'œuvre.

^{53.} Cf. A. L. D. LANNA (1986 et 1988), ainsi que G. MATHIAS (1987) pour la thèse inverse ou complémentaire.

^{54.} J. A. R. RUSSEL-WOOD (1977).

^{55.} D. C. LIBBY (1988), p. 139.

comme nous le verrons plus loin. Quant à l'Etat de Rio de Janeiro, sa transformation en capitale du pays au détriment de San Salvador de Bahia, et la présence de la Cour portugaise en exil, en avait dopé le développement économique et suscité un besoin de main-d'œuvre artisanale et semi-industrielle ainsi que de domesticité.

La transformation du marché du travail au Minas Gerais

L'évolution essentielle dans le Minas Gerais entre 1830-40 et 1872 concerne le secteur du bois qui devient le premier absorbeur de main-d'œuvre tandis que les femmes esclaves comme libres passent massivement dans le secteur agricole ⁵⁶; cela tient à l'activité minière qui se poursuit avec la métallurgie: le processus technologique dominant pour la petite métallurgie, le creuset (cadinho) ne nécessitait que du travail banal disponible, celui des esclaves ou des affranchis noirs, consommait énormément de charbon de bois par rapport à la forge catalane ou italienne ⁵⁷. La préparation du charbon de bois et l'alimentation des creusets étaient à la charge de esclaves. Ce type de production réclamait en amont une intense exploitation de la forêt par ailleurs sollicitée dès la fin du XVIIIe siècle par l'étayage des galeries des mines aurifères ou diamantifères.

La dépendance de la métallurgie vis-à-vis des esclaves était encore plus forte que celle de l'industrie textile ou de l'extraction minière : la Fabricà Patriotica ou du Prata, dirigée par l'ingénieur allemand le baron Eschwege 58, le montre bien. Cette entreprise tenta d'abord d'employer des travailleurs libres; 28 d'entre eux qui avaient été embauchés abandonnèrent l'usine dès qu'ils se sentirent capables de monter leurs propres forges, quant aux esclaves de location auxquels on avait recouru également, leurs maîtres les retirèrent lorsqu'ils eurent été formés, pour faire de même. Dans ce cas c'est bien l'existence du marché, de la concurrence inter-capitalistes ou inter-producteurs, et la grande fluidité du marché du travail (vers l'installation à son propre compte, mais aussi celle des esclaves de location) qui bloque la création d'un salariat stable. Eschwege écrit à propos de cet échec qui le conduisit à acheter 20 esclaves : « Il est donc pratiquement impossible au Brésil de faire prospérer une industrie quand elle dépend du concours des hommes libres » 59. La deuxième tentative d'implanter une grosse entreprise, la Fabrica do Moro do Pilar, fut subventionnée largement par la Couronne, ce qui conduisit l'entreprise à offrir de hauts salaires et à embaucher du personnel étranger. Dans cet établissement, il n'existait pas de discrimination entre les hommes libres et les esclaves quant à la division du travail (sauf pour les tâches hautement qualifiées dont l'accomplissement était confié à de la main-d'œuvre largement importée de l'étranger). Mais on se heurta au même problème : celui de l'évasion des esclaves une fois qu'ils avaient été formés. Les hommes libres eux émargeaient sur le rôle, mais ne faisaient pas grand chose. Le maître de forge retourna en Allemagne en 1821, dix ans plus tard l'usine fut fermée définitivement. A partir de ces deux cas, qui ne furent pas isolés, on peut déduire une limite importante de l'esclavage : tant que les procédés technologiques sont élémentaires, et que la propriété de la main- d'œuvre reste concentrée, le marché peut coexister avec la suppression de la liberté du travail dépendant. Mais dès que ce dernier réussit à incorporer des traits de qualification, la pénétration marchande (sous la forme du prêt de main-d'œuvre) brise les monopoles technologiques et la concentration, et ce faisant, jette les bases de l'émancipation. Ce que le petit entrepreneur réalisait en acquérant à bon compte la connaissance de procédés de fabrication grâce à la location d'esclaves, l'esclave allait le faire pour son propre compte. Nous avons cité le cas à Trinidad de maîtres sucriers « modernes » embauchant des esclaves marrons en connaissance de cause dans les nouvelles usines. Nous savons que les quilombos étaient pleins d'artisans qui vendaient leur production sur le marché. L'expansion d'une industrialisation diffuse ne fut pas de nature différente. Les plus petites forges, celles qui n'employaient qu'une dizaine de personnes, furent dépendantes des esclaves durant toute la première moitié du XIXº siècle; y compris pour le travail qualifié de la fonte du fer 60. Ainsi l'usine de Monlevade en 1840 : elle comptait 151 esclaves formés (95 hommes adultes, 42 femmes adultes et 14 enfants); elle ne ferma qu'à la fin des années 1890. Elle se confondait avec l'esclavage: avec la loi du 13 mai 1888 (l'abolition) la source de maind'œuvre facile et peu chère disparut et avec elle, ce qui lui permettait de lutter contre le désavantage que représentait l'éloignement des marchés côtiers en raison des coûts de transport. Avec l'abolition, le cœur du personnel ouvrier fut désorganisé; l'entreprise dut alors faire appel à de la maind'œuvre habitant les alentours de l'usine qui « dans sa majorité était constituée d'anciens esclaves, mais que jà não tinhão a constancia imposta pelos seus ex-possuidores » 61, comme l'observa un des élèves de l'école des Mines, Clodomir de Oliveira 62.

Mais si l'industrie esclavagiste métallurgique s'avéra incapable de répondre à la concurrence qui s'accélérait dans les années 1880-1890 avec le désenclavement ferroviaire du Minas qui permettait la pénétration croissante des produits anglais, ce ne fut pas pour n'avoir pas tenté des stratégies d'épargne de main-d'œuvre (labor-saving), car dans les années 1850, avec la raréfaction de la main-d'œuvre esclave et l'augmentation de son prix, il s'était bien produit un tel processus; en fait, c'est l'insuffisance de l'engagement du travail libre dans l'appareil productif ⁶³ qui bloquait le processus. Il faut donc supposer un mouvement de fuite continuelle vers l'artisanat de la petite industrie, autrement on n'expliquerait pas pourquoi les anciens esclaves devenus libres n'auraient pas pu travailler à des forges sur le procédé italien. Il y a bien un caractère exceptionnel à cette industrialisation diffuse; elle se confond à notre avis avec le processus d'affran-

^{56.} D. C. LIBBY (1988), pp. 73-91.

^{57.} D. C. LIBBY (1988), p. 149.

^{58.} D. C. LIBBY (1988), pp. 161-62.

^{59.} Cité par D. C. LIBBY (1988), n. 70 p. 183.

^{60.} D. C. LIBBY (1988), p. 165.

^{61.} Traduction : « mais qui ne faisait pas preuve de la même régularité ou constance que celle imposée par leurs anciens propriétaires ».

^{62.} Cité par D. C. LIBBY (1988), p. 167. Les forges employant des hommes libres sans esclaves presque toutes équipées de forges à creuset à charbon de bois avaient une productivité faible à cette même époque. Dès 1881, le Conseil municipal de Piū-I se lamentait de la fermeture des petites forges en raison de la pénurie de main-d'œuvre esclave. Nous étions à huit ans de l'abolition définitive de l'esclavage. De 1889 à 1893, les usines métallurgiques modernes qui essayèrent de s'installer échouèrent les unes après les autres. En 1894, on était pratiquement revenu à la situation de 1799 d'une petite métallurgie locale assez largement disséminée dans le Minas Gerais.

^{63.} D. C. LIBBY (1988), p. 177.

chissement à la fois économique et politique qui précéda largement l'abolition sanctionnée juridiquement.

La seconde activité du Minas Gerais, l'extraction de métaux précieux (surtout l'or et les diamants), porte également la marque omniprésente de l'esclave, ce qui a été bien illustré 64, mais on y lit la présence aussi forte de sa marche vers la liberté, ce qui est moins analysé dans la littérature 65. La frénésie minière qui secoua le Minas au XVIIIe siècle fut la première ruée vers l'or moderne au XVIIIe au point que le gouvernement de Lisbonne prit des mesures de restriction des départs 66 - à la différence de l'exploitation étatique des mines de Potosi ou du Mexique par la Couronne Espagnole au XVIe et XVIIe siècles : elle présente toujours les mêmes caractéristiques : activité analogue à la cueillette, elle commence par la prospection, opération où la mobilité, la vitesse de déplacement, l'adaptation aux lieux ainsi que la connaissance des techniques rudimentaires de lavage (bateia) de l'or s'avéraient essentiels; le risque en capital immobilisé dans l'outillage était faible, mais il fallait immobiliser une très grande quantité de bras 67; les gains pouvaient être considérables, mais très aléatoires (irrégularité des dépôts alluviaux ou affleurement des gisements à ciel ouvert, insécurité) : la dépendance du prospecteur vis-à-vis de la maind'œuvre dépendante était d'autant plus forte que le risque de rupture de la relation de travail était très élevé (fuite, vol de minerai, dissimulation de découvertes, installation à son compte). Les laveurs de minerai (lavras) était cantonnés dans un certain espace, et la senzala (le lieu d'habitation) installée sur place pour faciliter le contrôle 68. Mais les esclaves prospecteurs (faiscadores) 69 jouissaient d'une grande liberté de circulation: leurs pérégrinations indispensables, souvent taxées de

64. A. J. R. RUSSELL-WOOD (1977).

- 65. A. J. R. RUSSELL-WOOD (1977, p. 60) par exemple, tout en relevant une à une les caractéristiques de la dépendance de l'activité extractive au Minas Gerais colonial, et en reconnaissant que la colonie était caractérisée « par ailleurs par la mobilité sociale », n'en tire pas la conclusion pourtant patente que le régime de l'esclavage du Minas est profondément marqué et transformé par l'or, et que loin d'être une exception, l'institution esclavagiste mineira ne fait que prolonger les tendances profondes de l'ensemble de la société brésilienne; la brèche paysanne et pastorale fut aussi une brèche industrielle et fut rendue possible par l'or. Pour les esclaves et les migrants portugais arrivés en masse à Bahia et au Pernambouc, le Minas fut bien l'Eldorado, l'Ouest de la conquête de la liberté et de la frontière ouverte.
- 66. En 1720, la proclamation royale de Dom João V du Portugal interdit l'émigration de population au Brésil attirée par la ruée vers l'or du Minas Gerais. Le décret justifiait cette interdiction par le fait que l'émigration surtout originaire du Minho vidait cette province de ces habitants; « autrefois la plus peuplée (elle) se retrouve maintenant sans le nombre suffisant d'habitants pour cultiver le sol et effectuer les travaux nécessaires » (D. PIERSON, 1942, p. 113, n. 10). Cette année là, le Portugal reçut 25 tonnes d'or du Brésil soit deux fois la moyenne de la production mondiale d'or entre 1701 et 1720, évaluée par P. Vilar à 11,68 tonnes (P. VILAR, 1974, p. 431).
- 67. Entre 1698 et 1770, 341 000 esclaves furent introduits dans la Capitainerie du Minas Gerais, soit 5600 à 6000 par an au maximum de la ruée entre 1723 et 1735 (M. GOULART, 1949, pp. 149-154 et 164-166). Ils demeurèrent très concentrés dans les quatre districts de Vila de Carmo, Vila Rica, Vila Real et São Jão. Or en 1786, le premier décompte de la population distinguant la population libre et la population esclave dénombre 174 135 esclaves. Mais les affranchis (fôrros) qui ne constituaient que 1,4% de la population d'origine africaine entre 1735 et 1749, représentaient 34% de la population totale en 1786. En 1776, les descendants d'Africains représentaient 77,9% de la population adulte totale soit 319 769 personnes (A. J. R. RUSSELL-WOOD, 1977, pp. 65-66).
- 68. C'est cette technique qu'adoptèrent les Compagnies Minières d'Afrique du Sud lorsqu'elles installèrent les barracks vers 1880.
- 69. Le faiscador ou prospecteur était, mot à mot, celui qui faisait étinceler (faisca est l'étincelle) l'or en repérant les sables aurifères, les pépites ou les filons.

vagabondage, constituaient une source d'inquiétude constante pour les autorités. Cette dépendance se trouvait augmentée encore par le problème de la fiscalité: la Couronne Portugaise, ne pouvant contrôler l'activité minière peu concentrée, avait très vite instauré le Quinta perçu à la fonderie (c'est-à-dire le prélèvement du cinquième en nature de l'or ou des diamants découverts pour le compte de l'Etat). Pour lutter contre la fraude et augmenter les recettes, elle avait instauré l'affranchissement automatique pour tout esclave avant découvert de très grosses pépites ou de gros gemmes décrétés propriétés de la Couronne, mais également pour l'esclave qui dénoncerait son maître s'il avait tenté de se soustraire au paiement de la Quinta 70. En période de boom minier, les affranchissements faisaient donc partie du système d'incitation économique cherchant à fidéliser l'esclave, comme on l'aurait fait à l'égard d'un travailleur dépendant libre ; en période de déclin minier (après 1740), pour les petits prospecteurs, lorsqu'ils devinrent incapables d'assumer les frais d'entretien des esclaves, l'affranchissement fut pour eux un moyen de se procurer du numéraire, et d'encourager leurs dépendants à compenser par une productivité plus grande l'épuisement des filons ou des sables aurifères 71. En 1786, les Affranchis (Fôrros) représentaient déjà 34% de la population du Minas Gerais et 41,4% de la population noire 72. La baisse du nombre de travailleurs dépendants devint vite préoccupante et l'autorité coloniale adopta des mesures incitant les propriétaires à conserver leurs esclaves : la possession de plus de cinq esclaves permettait d'accéder à l'octroi de concessions, à l'usage de l'eau indispensable pour laver l'or ; elle protégeait également le propriétaire de la prison pour dettes. Le statut de faiscador, qui était déjà libre de circuler comme il l'entendait et qui pouvait mettre de côté une partie de son travail pour acheter sa lettre d'affranchissement, comme le droit au lopin, était généralement couplé dans les industries extractives avec une forme de rémunération forfaitaire au rendement ; l'esclave s'engageait à fournir à la fin de la semaine une certaine quantité de poussière d'or, et en échange il bénéficiait de ces privilèges. S'il avait trouvé son quota d'or, il pouvait consacrer le reste de son temps à travailler pour son compte et à augmenter son pécule 73. Rapports de travail et conquête de la liberté étaient donc étroitement mêlés.

Lorsqu'au XIXe siècle, les compagnies minières à capitaux étrangers remplacèrent les petits prospecteurs comme principaux employeurs, elles durent reconnaître, comme ailleurs au Brésil, le droit des esclaves à cultiver des lopins et à en vivre. Alors qu'au XVIIIe siècle, les esclaves étaient usés jusqu'à l'os par leur maîtres et se voyaient fréquemment privés de la faculté de consacrer leur dimanche à la culture et à la commercialisation de leur lopin, droits pourtant reconnus par la loi ⁷⁴, la situation s'améliora

^{70.} Les esclaves usèrent et abusèrent de cette dernière disposition si bien qu'elle fut abrogée à partir de 1750 (A. J. R. RUSSELL-WOOD, 1977, p. 82).

^{71.} A. J. R. RUSSELL-WOOD (1977), p. 66. Les esclaves au fait de l'absence de moyens pécuniaires de leur employeur, pour changer de maître, commettaient exprès des délits entraînant leur vente aux enchères du fait de la responsabilité financière de leurs propriétaires (op. cit., p. 82).

^{72.} A. J. R. RUSSELL-WOOD (1977), p. 79.

^{73.} Il faut tempérer cette vision idyllique de la conquête économique de la liberté, par deux choses: a) le prix des esclaves en période de ruée vers l'or était très élevé; b) lorsque le prix baissa, cela coïncida aussi avec un épuisement des gisements prospectables sans gros engagement de capital ou de main-d'œuvre.

^{74.} Dans les mines entre 1764 et 1774, l'espérance de vie active d'un esclave était estimée de 10 à 12 ans (A. J. R. RUSSELL-WOOD, 1977, p. 73-74). Cela était dû aux

au siècle suivant. L'autoconsommation des dépendants non libres se trouva progressivement incorporée dans le cycle industriel ⁷⁵ tandis que dans cette Province, beaucoup plus qu'ailleurs au Brésil, on assistait à une interpénétration des productions d'exportation (diamant, or, café), avec la production de coton à usage local et interne, et l'élevage de porcs ⁷⁶. La diversification de l'économie *mineira* est une caractéristique qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le pays avant le cycle pauliste des années 1870-1910, et qui découle de la faible concentration de la propriété des esclaves ainsi que de leur dispersion avec leur affranchissement ⁷⁷. L'esclave et l'affranchi jouèrent un rôle essentiel dans le développement d'une industrie diversifiée et se tournant vers le marché intérieur. comme le montre l'exemple du textile ⁷⁸. L'industrie de tissage et de filature du coton, qui fournit l'ensemble du Brésil jusqu'à l'ouverture des régions côtières au commerce britannique, employa massivement les femmes esclaves et affranchies dans de petites entreprises ou à domicile.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

La troisième industrie dominante du Minas, celle du textile, montre en effet les mêmes caractéristiques que la métallurgie : diffusion géographique, fort contenu en main-d'œuvre de provenance servile. L'origine de son développement remontait à la deuxième moitié du XVIIIe siècle, au moment du fléchissement très sensible des industries extractives et de l'affranchissement consistant d'une partie de sa main-d'œuvre, en particulier par le Ventre. Les anciens esclaves inventèrent tout d'abord une activité de stricte survie, pourvoyant à leur habillement dont les planteurs et les prospecteurs ne se préoccupaient pas. Puis la présence de la poussière aurifère ou argentifère conduisit l'industrie textile naissante à s'attaquer au créneau des vêtements de luxe. Avec un certain succès semble-t-il, puisqu'en 1785 un décret-loi de Lisbonne interdit de faire des tissus brodés d'or, d'argent, de bonne qualité, sauf les tissus grossiers en coton 79 pour vêtir les esclaves et les sacs d'emballage. Cette répression, qui est bien dans la ligne de la défense par les métropoles européennes de leur monopole manufacturier, visait aussi la répression de la contrebande de l'or, très développée. Elle atteste non plus seulement d'une « brèche paysanne » mais bel et bien d'« une brèche industrieuse et industrielle ». En 1827-28 la production textile du Minas atteint des proportions « gigantesques » aux dires d'un témoin européen de l'époque (7 440 000 mètres linéaires de tissus dont 2 140 000 mètres linéaires, exportés en dehors de la Province) 80. Dans

conditions très pénibles d'extraction du minerai dans des galeries minées par l'eau et très mal étayées. Mais dans les autres secteurs d'activité, la mortalité était certainement plus basse. Sortir de la mine, par l'affranchissement, la fuite, était d'autant plus nécessaire qu'on n'y faisait pas de vieux os.

- 75. D. C. LIBBY (1988), pp. 348-349.
- 76. Voir l'ouvrage de R. SLENES (1985).
- 77. Cette relation entre densification durkheimienne des segments sociaux et diversification de la division technique du travail est susceptible d'être généralisée aux situations de travail dépendant libre; ce que les économistes appellent la densité du tissu industriel par opposition au régions de mono-industrie dépend aussi du caractère décentralisé et démocratique d'une société.
 - 78. D. C. LIBBY (1988), pp. 351-352.
- 79. Le coton « culture du pauvre » représentait une symbiose entre l'industrie minière, la métallurgie et les cultures vivrières. Il y a un véritable cycle du coton du côté des esclaves : la culture du coton qui était déjà traditionnelle chez les Amérindiens, et qui fut reprise par les quilombos, par les affranchis africains ou marrons, nourrissait une activité qui permettait à la fois l'auto-consommation du travail indépendant et à la plantation esclavagiste de vêtir l'esclave, de le fixer, et de se procurer des sacs à bas prix compte tenu du coût de transport des marchandises importées.
 - 80. J. J. STURTZ (1837) pp. 11-113.

certains districts la main-d'œuvre féminine employée à filer le coton dépassait les effectifs de la main-d'œuvre agricole féminine 81. Brèche industrieuse, car il s'agissait d'un travail essentiellement féminin et libre. Les ouvrières en tissus, si l'on y inclut les couturières, représentaient 85,0% des femmes libres et 55,5% des femmes esclaves qui avaient une profession déclarée lors de l'enquête exploitée par Douglass C. Libby (1831-1840). L'isolement du Minas Gerais fut pour beaucoup dans cette possibilité de développement, mais il s'agit de la condition permissive externe; sur le plan interne, ce développement de l'industrie à domicile permit à la masse des descendants d'esclaves et d'affranchis de sauvegarder son indépendance économique. Sous les coups de la concurrence étrangère (essentiellement anglaise) entre 1850 et 1872, on assista à une chute sensible du nombre de femmes recensées comme travaillant dans les métiers du textile, même si une bonne partie d'entre elles se retrouvent en fait dans la catégorie des employées de maison 82.

L'autre trait remarquable, c'est que cette industrialisation diffuse ne se transforma pas d'emblée en grande industrie. Bien que l'apparition d'une main-d'œuvre masculine marquât bien le caractère lucratif du secteur, il n'y eut que deux tentatives seulement de création d'usine textile de 1830 à 1870. L'usine Cana do Reino reprise par des fonds publics fonctionnait en 1853 avec des personnes libres mais avec à peine un tiers de l'effectif prévu, et encore cet effectif était-il composé de trois enfants de 11 à 13 ans, de trois femmes et d'un vieillard septuagénaire 83. Dix-sept ans plus tard, le problème était encore pour le directeur de l'usine d'assurer une « régularité dans le travail » malgré, écrivait-il « la quasi-totale répugnance des classes inférieures à quelque travail que ce soit, aussi facile soit-il ». En fait, elle ne cessa jamais d'être une petite filature qui devait recourir à la sous-traitance à l'extérieur pour le tissage et donc s'approvisionnait à l'industrie domestique déjà existante. Lorsque l'émergence d'un protectionnisme national permit la création de véritables usines textiles de 1872 à 1889, le Brésil se trouvait en pleine période de transition vers l'émancipation. Mais la concentration d'une grande quantité de maind'œuvre nécessaire aux fabriques se heurtait à une étrange limite : la dispersion entre un grand nombre de propriétaires d'un petit nombre d'esclaves chacun (ce qu'on a appelé le «caractère démocratique» de l'esclavagisme mineiro). C'est la généralisation de la location d'esclaves qui permit de surmonter la difficulté et instaura une mobilité équivalente à celle d'un marché du travail salarié. Toutefois après l'émancipation de 1889, l'essentiel de cette main-d'œuvre d'origine servile se retrouvera presque entièrement dans le secteur agro-pastoral et le métayage (parceria de meação). Durant la période de transition, une grande usine, celle de São Sebastiâo, installé sur la fazenda qui était le berceau de la famille Mascarenhas, fonctionnait encore uniquement avec des esclaves en 1884. Dans toutes les autres usines créées la quasi-totalité de la main-d'œuvre était libre, mais sur 4000 ouvriers que comptabilisait cette industrie, 56,9% était des femmes 84, et 40% des hommes étaient surtout des enfants et des adolescents. La discipline était très dure 85, beaucoup de salariés étaient

^{81.} D. C. LIBBY (1988), p. 197.

^{82.} D. C. LIBBY (1988), p. 210.

^{83.} D. C. LIBBY (1988), p. 221.

^{84.} D. C. LIBBY (1988), pp. 233, 247.

^{85.} D. C. LIBBY (1988), p. 237.

soit orphelins, soit des femmes célibataires ce qui permettait à l'employeur d'imposer des règlements non seulement dans l'usine mais aussi dans la communauté. Il faut donc en conclure que les hommes adultes d'origine servile ne purent pas être incorporés à la grande industrie.

La solution au problème de la transition au travail libre, qui fut apportée dans le Minas Gerais, ne fut pas décrétée par une réforme d'en haut. Elle épousa les contours existant du marché du travail dépendant. Les esclaves et les affranchis avaient pris l'habitude de s'installer sur des parcelles qu'ils cultivaient pour assurer leur subsistance tout en se procurant par la commercialisation des denrées produites le numéraire leur permettant d'accumuler le pécule de leur libération. Les plantations sucrières et caféières y perdaient un contrôle omnipotent sur leurs dépendants, et à terme le capital représenté par la possession de l'esclave et surtout de sa progéniture; mais elles y gagnaient une certaine stabilisation des relations sociales 86 et surtout l'assurance de ne pas perdre les affranchis au terme des cinq ans d'engagement qu'ils devaient souscrire, puisqu'ils étaient fixés, et d'autant plus attachés à la terre que leurs titres d'usufruit n'étaient pas assurés, ni a fortiori cessibles. La solution de l'affranchissement lié à un contrat d'engagement résulte elle-même probablement d'un premier compromis : la liberté personnelle contre la fixation domiciliaire et celle de la prestation de service. Comme ailleurs, dans les Antilles coloniales et dans le Sud américain d'après la Guerre de Sécession, les planteurs proposèrent d'abord un engagement de cinq ans à travailler comme strict dépendant, puis furent contraints de céder sur la pérennisation du lopin qui se transforma en une sorte de salaire en nature permanent 87. L'exemple des plantations de café (cafezals) de la Mata Mineira montre que les exploitations trouvèrent la main-d'œuvre dont elles avaient besoin, par la fixation des esclaves affranchis et libérés autour d'elles d'une part, par le recours à une immigration interne saisonnière en provenance des régions minières, pour assurer les pointes d'activité de l'autre. Ce schéma se retrouve dans d'autres Provinces-Etats, mais dans le cas du Minas Gerais, le fait qu'il ait été nourri par d'autres secteurs d'activité que l'agriculture, qu'il ait été très largement diffusé, explique qu'il ait constitué un approvisionnement régulier, abondant et d'un coût acceptable pour les planteurs de café. La diversification d'activité avait sécrété un véritable marché du travail ménageant une mobilité intersectorielle avant même l'émancipation définitive de 1889. La faible concentration de la propriété esclavagiste, la petite taille des exploitations parcellaires, l'absence d'une métropole aspirant la population rurale, comme ce fut le cas à São Paulo, expliquent que la recherche de travail exogène se substituant aux esclaves, donc l'appel aux migrations internationales n'ait pas été envisagé par les autorités du Minas, ni soutenu par une fraction des employeurs. Nous y ajouterons la mobilité sociale des esclaves plus forte dans cette région frontière, que dans les Provinces du Nord-Est ou de la zone côtière.

Au début des années 1870, lorsque le Brésil s'engagea dans la voie abolitionniste graduelle, dans l'Etat du Minas Gerais, les relations de travail dépendant libre étaient les suivantes : les employés à plein temps des fazendas étaient fixés par une sorte de métayage original (parceiros de meação); responsables de la plantation des nouveaux caféiers, ils s'occupaient du sarclage et d'une partie de la cueillette, mais au lieu de recevoir une rémunération pour ce travail, ils recevaient le droit de cultiver des céréales sur d'autres terres des plantations et de percevoir la totalité du revenu généré par cette activité. La partie de la récolte qui demandait le plus de main-d'œuvre était effectuée par des travailleurs libres migrants et salariés temporairement sous contrat. Venant d'autres régions de l'Etat, ces saisonniers étajent drainés vers les exploitations par des agents recruteurs et s'en retournaient le plus souvent au terme de la récolte 88. Ce système particulier de métavage constituait l'institutionnalisation de la coutume installée au cœur de l'esclavage de plantation : le droit au lopin, à la commercialisation de ses produits permettait à l'employeur de résoudre le problème toujours difficile de la nourriture de l'esclave, de l'entretien de sa famille éventuelle; mais il constituait une récompense, donc un instrument d'incitation au travail immédiat puisqu'il représentait la possibilité de gagner l'affranchissement en accumulant le pécule. Une grande partie de ces métavers étaient donc d'anciens esclaves ou leurs descendants. La particularité du Minas Gerais ne tient pas à ce mécanisme qu'on retrouve partout au Brésil, mais dans sa réussite à avoir pu fixer une part suffisante de la population esclave ou affranchie pour éviter la pénurie de maind'œuvre et d'avoir créer un salariat agricole qu'on ne retrouve pas dans les Provinces de São Paulo et de Rio de Janeiro. Plusieurs facteurs explique cette réussite. On a évoqué le dynamisme du commerce de biens de consommation à l'intérieur du Minas Gerais qui fournissait aux petites exploitations agricoles un débouché indispensable à leur maintien qui ne peut s'expliquer par l'auto-subsistance 89.

Cet exemple historique récent confirme la thèse que nous avons développée plus haut à propos de la constitution de l'économie de plantation esclavagiste au XVII^e siècle coloniale et du rôle de la paysannerie libre dans l'émergence du capitalisme marchand aux XIII^e-XIV^e siècles européens. L'esclave affranchi l'était le plus souvent contre rachat. Pour accumuler l'argent de ce rachat, il devenait salarié de gain ou de location (dans ce dernier cas il récupérait auprès de son employeur partie ou totalité des gains monétaires parfois à l'insu de son maître, parfois avec son accord tacite), ou bien il devenait cultivateur à temps partiel produisant de quoi assurer sa reproduction alimentaire et celle de sa famille en surcroît de ce qu'il produisait pour le marché ⁹⁰. Ainsi s'explique le fameux miracle, relevé par A. Smith de « la supériorité » du salariat libre sur l'esclavage, et aussi les conditions de validité de cette « loi » trop vite généralisée par le « plus grand économiste » écossais. L'entretien du salarié revenait moins cher, non pas parce que ce dernier devenait économe de ressources qu'il

^{86.} Nous n'avons pas pu vérifier ce point, mais on peut faire l'hypothèse que les zones de développement maximal du régime de parceria coïncident avec celles des révoltes des esclaves les plus endémiques.

^{87.} Dans les situations où les propriétaires refusèrent cette installation, ils durent affronter une désertion générale comme le montrent les exemples des Etats Sudistes des Etats-Unis durant la Reconstruction ou des Antilles. Les anciens esclaves partirent lorsqu'ils ne purent préserver la gratuité de l'usage de leur habitation et de leur lopin (cf. N. I. PAINTER, 1976, pour les premiers et D. HALL, 1978, pour les secondes).

^{88.} A. L. D. LANNA (1989), p. 18.

^{89.} A. L. D. LANNA (1989), pp. 27-28; R. SLENES (1985), p. 49.

^{90.} Les esclaves noirs, puis les affranchis produisaient notamment les haricots rouges particulièrement importants pour l'équilibre en raison de leur teneur en protéines (voir G. FREYRE, 1954). Entre les plants des caféiers la plantation du feijâo de porco (Canavalia ensiformis DC) permet de compenser de surcroît l'usure des sols (voir J. GORENDER, citant Azevedo, 1978, p. 240; P. MONBEIG, 1952, p. 80) contrairement au mais

avait désormais à payer intégralement sur sa rétribution à la différence de l'esclave, mais parce que l'entreprise employant du salariat libre pouvait profiter des externalités positives générées pour elle, par une économie paysanne de subsistance et de petite production marchande. La plantation faisait alors l'économie de l'entretien des logements collectifs des esclaves (la senzala), d'une partie des frais d'entretien des familles et de la partie la plus onéreuse de l'alimentation, la fourniture de protéines. Mais cette « divine surprise » du salariat ne se produisait précisément qu'à condition qu'ait eu lieu ce processus de paysannisation, ou de conquête d'une activité indépendante de type industriel ou commercial, des esclaves (ou des serfs à la fin du Moyen Âge européen) ou de salariat rampant dans les villes 91. Elle dépendait en fait du degré d'autonomie et de liberté matérielle déià conquise par l'esclave, comme en Europe le caractère stable et profitable des premières usines recourant au travail dépendant salarié libre fut largement fonction de la civilisation de paysans producteurs libres qui s'était installée 92. Il faut donc parler d'un double processus d'accumulation. Le premier concerne les moyens de production, et obéit à une logique relativement simple de l'investissement de ressources déjà réunies, le second, la main-d'œuvre dépendante en tant qu'elle devient susceptible de s'offrir sur le marché du travail à un prix profitable. Le mécanisme de cette seconde accumulation est plus complexe. C'est la course à la liberté, et non la recherche du profit, qui fut le ressort secret de cette accumulation, nécessaire à la première, comme son double. Autrement dit dans la célèbre rencontre de l'homme aux écus avec le prolétaire évoquée par K. Marx, l'élément clé de la rencontre, ce qui explique la dynamique du processus, ce n'est pas le prolétaire en tant que tel, ni même le salariat déjà constitué mais la marche vers la liberté du travail dépendant quelles que fussent ses différentes formes. Durant une grande partie de l'industrialisation européenne, les ouvriers salariés furent à moitié paysans. Ainsi ils se trouvaient fixés à la périphérie des usines, et leur salaire était soit un complément substantiel de leur revenu (un salaire d'appoint), soit la source principale de leur revenu complété par des ressources (auto-subsistance ou revenus d'appoint par vente de leur production) 93. La fixation de la maind'œuvre salariée libre dans les plantations et l'agro-industrie obéit à la même loi. Il ne suffit pas de l'accumulation de moyens de production, ni même de celle de « prolétaires » pour générer le travail libre.

Le compromis sucrier dans le Nord-Est : les moradores du Pernambouc

Dans le Pernambouc, P. L. Eisenberg a souligné le rôle des squatters (moradores ou camumbembes) 94 de la Mata humide (la zone côtière sucrière la plus fertile. l'équivalent du Recôncavo bahianais) dans la transition au travail libre. Cette population jouissait de l'usufruit d'une habitation sommaire, en torchis le plus souvent, et d'un lopin de terre sur lequel elle cultivait du manioc, des bananes, du blé et des haricots. En échange de cet usufruit et de la protection dont elle bénéficiait, elle rétrocédait une part de sa récolte aux planteurs, servait de gardienne et formait la clientèle du propriétaire dans les nombreuses querelles qui mettaient aux prises les Maîtres du sucre entre eux ou avec les autorités. Parfois, surtout dans la zone sèche de la Mata à l'intérieur, elle travaillait un nombre d'heures déterminées pour le propriétaire et s'appelait alors moradores de condicâo 95. A cette population flottante, largement issue du mouvement d'affranchissement 96, participant au travail dépendant rémunéré en nature ou en services, s'ajoutait le poids du métavage qui témoigne d'une indépendance plus grande vis-à-vis des anciens maîtres, mais qui est largement absorbée par le marché, ne serait-ce que par la dépendance de l'engenho (du moulin et du four). Le laurador (semi-métayer), qui fournissait la maind'œuvre d'appoint au moment de la récolte sur les grandes plantations, mais recevait les plants de jeune canne à sucre, payait en effet l'usage de la terre par la moitié de sa récolte de bagasses, de mélasse et de rhum. Au Pernambouc, en 1842, les métayers possédaient 30% des 382 plantations. Dix ans plus tard, ils produisaient 42% de la récolte sucrière du Jaboatâo, la zone la plus riche de la Mata 97. Toutefois la précarité de leur tenure (ils possédaient rarement un contrat écrit les garantissant contre un renvoi, et contre une interdiction d'accès au moulin) les rendait très mobiles et enclins à accumuler leur capital sous la forme d'esclaves ou de bétail qu'ils pouvaient emporter avec eux 98. Aussi les maîtres planteurs avaient-ils également un problème de fixation des labradores. Lorsque l'engenho se transforma en usina, ils devinrent des métayers au sens plein (parceiros) fournissant la moitié de leur récolte de canne au moulin industriel. Il existait enfin une population de journaliers non qualifiés alimentée surtout par des migrations saisonnières depuis le Sertâo intérieur. Avant l'extension du réseau de voies ferrées, le mauvais état des routes, le coût de leur entretien, rendaient indispensable l'acheminement de la production destinée au marché par les muletiers. Le nomadisme de ces derniers, leur indépendance constituaient un sujet de récrimination constante des emploveurs agricoles.

Le passage au marché et le chemin de l'affranchissement se confondaient et se renforçaient l'un l'autre. Plus ce processus de libération était

^{91.} Il est frappant de constater que les esclaves de gains commencèrent souvent à travailler dans ce que l'on nomme aujourd'hui le « secteur informel » dans les villes du Tiers-Monde (commerce ambulant, services de proximité qui servent d'erzatz de services collectifs encore inexistants, éboueurs, porteurs d'eau, chiffonniers, manutentionnaires, colporteurs, coursiers, bref les petits métiers, et enfin toute l'économie grise ou noire comme la prostitution, les jeux, la pègre). Ils ne représentaient qu'une partie de ce secteur, mais ils y trouvaient refuge, clientèle, logement une fois affranchis ou en fuite.

^{92.} Voir l'exemple de la Hollande déjà cité, J. DE VRIES (1971).

^{93.} La contrepartie matérielle du paternalisme d'industrie consistait en une reconstitution de cette situation alors partiellement prise en charge par l'entreprise, alors qu'auparavant elle était consommée par l'entreprise à titre d'externalité gratuite. Lorsque les paysans-ouvriers deviennent des ouvriers-paysans, l'offre de travail se modifie nettement : la période de travail bon marché est finie, l'augmentation des salaires ne provoque pas pour autant une hausse du travail offert. En France par exemple ce moment coincide exactement dans le Nord avec le début de la vague migratoire étrangère et la désaffection des ouvriers français pour la mine (G. NOIRIEL, 1984).

^{94.} Ces camumbembes constituaient 95% de la population libre de la Mata humide en 1816-18 selon le témoignage du voyageur L. F. TOLLENARE (1905).

^{95.} P. L. EISENBERG (1974) p. 183.

^{96.} Il y a une continuité entre l'affranchi doté par son maître d'une terre en propre, le morador client, et le quasi quilombo toléré aux portes de la ville (en partie pour son rôle productif de biens alimentaires et d'artisanat, en partie aussi pour son rôle de dépendant, c'est-à-dire de salarié non reconnu comme tel).

^{97.} P. L. EISENBERG (1974), p. 192.

^{98.} P. L. EISENBERG (1974), p. 193.

avancé, plus l'intégration du travail dépendant était favorisée. Toutefois cette politique de fixation de la main-d'œuvre n'était efficace qu'en régime de production rurale de grande culture vivrière. Une telle organisation productive demeurait possible dans le cas de la canne, tant que les moulins et les fours sucriers furent situés sur les domaines et non centralisés dans des usines lointaines; possible aussi dans le cas du café dont la manutention et le séchage se faisaient dans les bâtiments situés sur la caféière. Si en revanche l'appel des marchés de la ville était trop fort et si la rareté de la main-d'œuvre rurale conduisait les planteurs à se faire une guerre de débauchage, le régime de la parceria était impuissant à retenir les anciens esclaves. Ainsi la disparition quasi complète de la traite Atlantique après 1850 créa-t-elle une telle pénurie de main-d'œuvre sur les plantations qui ne fonctionnaient qu'au prix d'une rotation élevée des effectifs, qu'il fallut que les employeurs des grandes fazendas sucrières importent massivement des esclaves des Etats voisins, en particulier de l'Espirito Santo et de celui de Rio de Janeiro: dans la capitale du Brésil, la population des esclaves de gain diminua ainsi du fait de leurs ventes massives aux cafezais de l'intérieur ⁹⁹. Là encore le spectre du travail dépendant du cycle productif industriel du sucre, qu'il fut salarié ou non, était très large, très diversifié. Mais une même caractéristique l'unifiait par rapport au travail servile : son instabilité, à tel point que les employeurs agricoles demandèrent de facon récurrente des lois réprimant le vagabondage des salariés, en particulier celui des affranchis et des muletiers. Ainsi un planteur de l'Etat de Pernambouc se plaignait-il du travail des affranchis ou des muletiers libres en 1883 en ces termes très représentatifs : « Comment travailler comme il faut avec du travail libre lorsque ces gens ne sont pas fiables, n'acceptent pas les contrats de travail, trichent, vont de moulins en moulins, se soûlant et volant de la canne et du manioc? » D'autres déploraient : « les ouvriers en général n'ont pas l'habitude du travail, et ils pensent qu'être libre c'est avoir la liberté de ne pas travailler » 100. Cet état de choses ne constituait pas une nouveauté : les planteurs de la province de Récife avaient réclamé la mise au travail obligatoire de la population libre avec un bel ensemble, si bien que la tentative des autorités d'enregistrer la population selon sa couleur de peau avait conduit à l'insurrection des « guêpes » (Maribondos) de 1851-1852 au cours de laquelle la population libre noire se souleva dans douze paroisses et concentra un millier d'hommes armés, de peur que ce dénombrement statistique ne servît à instaurer le travail obligatoire. La rébellion se termina sans effusion de sang. l'ordre fut maintenu mais les insurgés obtinrent les garanties qu'ils désiraient.

Comment expliquer, dans le cas de la transition brésilienne au travail libre, que la condition des affranchis n'ait pas donné lieu au même démantèlement du régime des plantations qu'en Haïti ou à son sérieux affaiblissement comme ce fut le cas dans les autres Antilles? Dans le cas des esclaves brésiliens, les contrats d'affranchissement, qu'ils fussent onéreux ou à titre gracieux, contenaient dès avant l'abolition des délais, des clauses de restrictions en tous genres et de plus ils étaient révocables 101. La loi du

28 septembre 1885 qui affranchit les esclaves de plus de soixante-cinq ans entendait réguler « l'extinction progressive de l'élément servile » en préconisant des « règles sages et prudentes : l'individu affranchi par le Fonds d'Emancipation doit demeurer pendant une période de cinq ans dans la municipalité où lui fut accordée sa manumission ; l'affranchi qui se trouve sans emploi doit se faire embaucher ou louer ses services dans le délai prescrit par la police qui prendra les mesures adéquates à l'expiration de cette période lorsque les conditions stipulées ne seront pas remplies : l'implantation de colonies agraires, réglementées par une discipline militaire, est autorisée dans plusieurs régions de l'Empire ou dans les provinces frontalières, pour recevoir les désœuvrés » 102. Elle ne faisait qu'étendre le régime déjà largement expérimenté avec l'affranchissement « spontané ». Mais pour les raisons que nous avons évoquées, les chances de maintenir les anciens esclaves étaient plus faibles que pour les affranchis; ces derniers avaient été sélectionnés, et avaient accédé partiellement à la propriété de lopins. Les derniers affranchis par l'acte d'émancipation étaient les plus mal lotis, et leur contentieux avec leurs propriétaires plus frais. Ils partirent souvent vers les Etats du Sud et vers le Minas Gerais. La généralisation du principe d'attribution d'usufruit de parcelles aux anciens esclaves posait d'autre part un problème de disponibilité des terres : à quoi pouvait servir de donner des lopins sans eau ou des terres déjà épuisées par la grande culture? La concurrence des industries et services des métropoles urbaines constituait un autre obstacle si bien que les planteurs des Etats de São Paulo, Rio de Janeiro caressaient peu d'espoirs d'obtenir les mêmes résultats que leurs homologues du Minas Gerais ou du Nord-Est. C'est ce que nous allons voir maintenant : dans les Provinces du Sud-Est, ce fut l'immigration internationale qui relaya le travail servil.

La frontière pauliste du café et le compromis du colonat sous contrat de métayage

Si le marché du travail non libre se transformait de l'intérieur, généralisant sous diverses formes un début d'accession des esclaves et des affranchis à l'usufruit de la terre, voire à la propriété paysanne ou artisanale, et à la création d'un salariat occasionnel ou saisonnier dans les villes comme dans les grandes exploitations agricoles, le marché du travail libre, là où la brèche paysanne avait été contenue, tenta de se développer dans une direction qui bridait nettement sa liberté, et plus particulièrement sa mobilité et ses possibilités de rupture de l'engagement de travail. Ce phénomène de disciplinarisation générale 103 du travail « libre » visait à garantir

reconstruire et l'histoire des relations sociales et la question fameuse de la profitabilité du régime esclavagiste comme mode de gestion du travail dépendant. Quand le prix des esclaves devient fixe sur longue période, il ne faut pas oublier de comptabiliser toutes les quantités: à la fois le volume de la traite et celui des flux de sorties (non pas définitives par la mort, mais « fictives » par affranchissement, marronage, absentéisme). Dès lors l'histoire interne de l'esclavage, sa progression comme son déclin, perd cette immobilité de surface dont la succession des révoltes défaites et des séries de prix désespérément plates ne permettent de comprendre les courants profonds.

^{99.} L. C. SOARES (1988), pp. 109-110. La population des esclaves de gain se reconstitua puisque vingt ans plus tard (1872), elle comptait près de 49 000 personnes, dont 37 500 vivaient dans des municipalités urbaines.

^{100.} Cité par P. L. EISENBERG (1974), p. 195.

^{101.} G. MATHIAS (1987) p. 335. La stratification complexe et économico-juridique de la main-d'œuvre esclave est, bien plus que l'évolution des prix, l'élément indispensable pour

^{102.} Cité par M. S. BRESCIANI (1992) p. 127.

^{103.} Nous le qualifions de *général* pour le distinguer des règles disciplinaires en vigueur au niveau des plantations ou des fabriques.

l'exécution de l'engagement de travail dépendant ; l'Etat intervenait de façon croissante dans la réglementation de la prestation de service « libre » effectuée par des dépendants, qu'ils fussent étrangers ou « nationaux » (essentiellement des affranchis), à côté du travail esclave, régi par le pouvoir privé des maîtres 104. Trois lois nationales ponctuèrent la phase de la transition en 1830, en 1837 et enfin en 1879 105. La dernière loi abrogée en 1890, juste après l'abolition de l'esclavage, dut tenir compte de l'arrêt de l'immigration après la vague de contestation des contrats de 1856-1857. Elles cherchèrent toutes trois à imposer le cadre de l'engagement contractuel des étrangers afin de contrôler la rupture de la relation de travail par le travail dépendant ; ce faisant elles reflétaient en même temps ce qui était en train de se passer dans le marché d'ensemble du travail salarié naissant, qu'il fut esclave, semi-indépendant ou immigré. Le résultat en fut que le colonat en vigueur au moment de l'abolition de 1889 se trouvait sérieusement affaibli dans ses principales dispositions; en même temps que les esclaves s'étaient libérés durant les deux dernières années de l'Empire, l'immigration internationale s'était largement débarrassée des aspects d'indenture ou de péonage agricole contenus dans les premiers contrats mis en place par le Sénateur Vergueiro en 1842.

Les premières lois sur la prestation de travail libre

Le Brésil indépendant avait besoin de bras. De bras esclaves pour les plantations, mais aussi de colons portugais face à la turbulente Amérique latine espagnole. La politique d'immigration de peuplement existait au Brésil depuis l'époque coloniale. Outre les Portugais qui jouissaient de la liberté totale d'installation, elle visait à attirer tout colon européen non espagnol dans des nucleos de povoamento (foyers de peuplement) surtout aux zones frontalières faisant l'objet d'une contestation avec le Paraguay, l'Uruguay et la Bolivie. A partir de 1824, le nouvel Empire Brésilien avait subventionné l'immigration dirigée vers le Sud-ouest du pays en particulier le Rio Grande do Sul 106. A partir de 1834, ce furent les Provinces (les futurs

104. A l'époque de l'enfance du libéralisme, la légitimité d'une intervention ouverte de l'Etat dans la sphère du travail (chose qui avait été parfaitement admise sous l'ère mercantiliste) était rien moins qu'évidente. Les propriétaires considéraient le marché du travail comme une affaire purement domestique quand ils étaient esclavagistes ou à tout le moins privée chez les abolitionnistes. Mais le marché du travail étranger pouvait être abandonné sans trop de difficulté à l'Etat. Le fait que les lois sur la prestation de service s'appliquassent surtout au travail étranger les rendit plus acceptables. Bien entendu, sur le plan pratique, ces distinctions étaient beaucoup plus floues : l'Etat intervenait sans cesse pour soutenir les planteurs dès qu'ils avaient besoin de la force publique pour réprimer les révoltes, récupérer les esclaves fugitifs, réduire les quilombos. Mais l'intervention de l'Etat dans la codification même du contrat de travail dépendant, ce qui est bien ce qui se produisait avec ces lois de prestations de service, rencontra autant de résistance de la part des planteurs esclavagistes que des employeurs de dépendants libres (voir A. GEBARA, 1976).

105. Il faut y ajouter les Instructions du 18 novembre 1858 (Portaria de 18 de novembro de 1858, Collecção das Decisões do Governo do Imperio do Brasil, Typ. Nacional, Rio de Janeiro, pp. 356-360) consacrées spécifiquement aux immigrants et consécutive à la crise de 1856-57.

106. T. DAVATZ (1850) L. WAIBEL (1958); T. L. SMITH (1946), M. S. F. LEVY (1974). De 1820 à 1871, année précédent le premier recensement général de la population, 250 480 entrées de migrants étrangers ont été enregistrées. En 1872, 389 460 étrangers furent recensés, ce qui montre qu'il existait une immigration antérieure à 1820 (dès 1808 des

Etats) qui furent chargées de promouvoir la colonisation. Les nationalités vite représentées furent surtout portugaise, allemande et suisse germanique. Cette immigration de véritables colons servit au départ de matrice à la nouvelle immigration de travail dépendant, toutefois elle s'opérait dans des zones qui n'étaient pas les latifundias caféières et développait une petite paysannerie et un prolétariat urbain dans son sillage. Cette immigration avait accès à la terre comme aux Etats-Unis 107, mais l'importance des esclaves sur le marché du travail dépendant de l'ensemble du pays, y compris au Sud, et le maintien de la Traite africaine donnaient au Brésil une réputation plus que médiocre en Europe où l'on ne voulait plus entendre parler d'indenture et encore moins de cohabitation et de travail avec les esclaves noirs.

Un demi-siècle avant l'abolition, lorsque l'Empire Brésilien se préoccupa de réglementer la prestation de travail dépendant en 1830 et 1837, il le fit dans l'optique d'encourager l'immigration 108 et par là même à terme de diversifier la source de travail dépendant qui, jusqu'alors, reposait presqu'exclusivement sur les esclaves affranchis. Mais il le fit aussi pour mettre de l'ordre dans le travail salarié qui se développait aussi bien sous sa forme libre et affranchie, que sous la forme d'esclaves de location ou de gain. La frontière entre ces différentes formes de travail était affaiblie par l'importance de l'affranchissement conditionnel révocable et par le travail de rachat pour affranchissement. La traite n'était pas encore déclarée illégale par le Brésil. Dix ans avant l'abolition effective de l'esclavage, en 1879, le gouvernement impérial dut revenir sur la question avec une loi, dite loi Sinimbu, qui constitue, avec celle du Ventre Libre de 1872, le cadre juridique dans lequel s'opéra l'émancipation des esclaves. Là encore, il s'agissait d'accompagner et de canaliser l'immigration sans la décourager. S'y ajoutait toutefois un nouvel objectif: gérer l'ensemble du marché du travail dépendant libre, c'est-à-dire les esclaves affranchis individuellement et surtout ceux qui allaient être produits par l'émancipation automatique à leur majorité des enfants d'esclaves 109. Cette activité législative qui fut l'occasion de multiples débats parlementaires, de prises de position des groupements économiques, essentiellement ceux des planteurs de sucre et de café, atteste à elle seule l'existence d'un marché du travail dépendant remuant, qu'il fût libre, esclave ou entre les deux 110. Ces

colonies de peuplement furent installées) et que les entrées ne furent pas toutes enregistrées (M. S. F. LEVY, 1974, p. 52).

^{107.} Dans les limites, bien entendu, de ce que nous avons déjà vu : l'accès à la terre et au travail indépendant ne signifiait pas que tous les migrants devenaient propriétaires ; mais le fermage et le métayage débouchaient sur l'accession à la propriété des terres pour plus d'un tiers, tandis que l'accès au salariat urbain, ou au petit commerce permettait à une bonne moitié d'entre eux d'échapper à la condition de journalier précaire.

^{108.} M. L. LAMOUNIER (1988), p. 62. A. GEBARA (1986, pp. 139-141) impute à la loi de 1830 des préoccupations surtout d'organisation administrative du nouvel Empire. Mais celle de 1837 en revanche cherchait bien ouvertement à encourager l'immigration.

^{109.} Les références principales sur les lois de prestation de service sont A. P. GUIMARAES (1964, pp. 126-131), M. McD. HALL (1969), R. CONRAD (Ref. 1975, pp. 51-52), V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), S. BASSETTO (1982), B. SALLUM Jr. (1982, p. 90), A. L. D. LANNA (1986), GEBARA (1986) et plus spécifiquement consacrée à la loi de 1879, M. L. LAMOUNIER (1988).

^{110.} On peut distinguer dans la province de São Paulo deux phases du marché du travail dépendant avant l'appel à l'immigration des années 1840: a) une phase de pénurie de travail dépendant tout court, en particulier blanc sous l'ère coloniale portugaise; ainsi un grand propriétaire soulignait en 1788 que la faiblesse de la production était due « à la liberté oisive dans laquelle vivent la plupart de ses habitants, installés dans le vagabondage, réduits à la plus totale pauvreté et répugnant à toute espèce de travail « (cité

lois et leur application furent-elles libérales ou conservatrices? De leurs dispositions, on retint longtemps l'élément que l'on retrouve partout dans la phase de transition pré et post-abolitionniste, l'assujettissement juridique, général et non plus simplement privé, contraignant le dépendant à accomplir le contrat de travail sur une durée obligatoire sous peine de prison. Il correspond au reste avec tout ce que nous avons pu déjà analysé de l'apparition du travail libre: le contrat juridique sur le modèle de l'engagement commercial entre partenaires égaux constitue très vite en délit pénal et sa non-exécution s'avère liberticide. Cet aspect se retrouve dans le jugement convergent que portent aussi bien Michael MacDonald Hall, Robert Conrad et Alberto P. Guimarâes 111 sur cette législation lorsqu'ils soulignent bien l'élément de bridage de la liberté présent dans le travail dit libre placé sous la tutelle du contrat et la continuité étroite avec l'esclavage, comme Sylvia Bassetto et Brasilio Sallum Jr. l'ont mis en évidence dans les caféières de l'Ouest pauliste 112. Le principal défaut de la thèse de la continuité avec l'esclavage est de rendre alors plus opaque la transition: si les lois sur la prestation de services se bornaient à la réaffirmation du caractère obligatoire du travail dépendant pour la maind'œuvre libre, et à remplacer l'ancien esclavage de plantation par le nouvel esclavage du salariat industriel, on ne comprend plus alors pourquoi la transition tarda tellement au Brésil et ne fut pas réglée comme dans les colonies britanniques, pas plus que les raisons pour lesquelles la loi de 1888 parvint à imposer un ordre constitutionnel si radicalement différent. En fait l'examen plus minutieux des dispositions de cette législation 113 montre non seulement les éléments de discontinuité par rapport à l'esclavage mais aussi les forces profondes avec lesquelles la législation fut obligée de composer.

La loi sur la location de service de 1837

Arrêtons-nous un instant sur la loi de 1830, et surtout sur celle de 1837, qui furent mises en place avant le développement de la première vague migratoire internationale ¹¹⁴. Elles ressemblent aux lois réglementant l'indenture « d'apprentissage » dans les Provinces d'Amérique ou dans les

par W. DEAN, ref. 1977, p. 30). Il s'en suivit une politique de monopolisation des terres des sesmarias dans des latifundia si bien que la petite propriété paysanne libre ne parvint pas à s'installer malgré des conditions climatiques favorables; b) une phase de pénurie de travail dépendant agricole esclave ou affranchi dans les années 1830-1840; lorsque le Sénateur Vergueiro fit appel aux migrants européens (portugais) à Ibicaba, comme nous l'avons vu, le coût du travail journalier (qu'il fut libre ou esclave loué) était supérieur d'un tiers à celui des dépendants importés.

- 111. M. McD. HALL (1969), R. CONRAD (1975), pp. 51-52; A. P. GUIMARÄES (1981), p. 131.
 - 112. S. BASSETTO (1982) et B. SALLUM Jr (1982).
- 113. On note à cet égard chez les historiens et les économistes du travail (B. SALLUM Jr, 1982, V. STOLCKE & M. McD. HALL, 1983, A. L. D. LANNA, 1986, GEBARA, 1986, et M. L. LAMOUNIER, 1988) une révision assez profonde de l'évaluation de cette longue période de transition. Comme dans le cas de l'histoire du Minas Gerais, voir infra, elle nous paraît marquée par une réévaluation du rôle actif des esclaves et des paysans dans le processus et par l'insistance sur le caractère de compromis qu'elle traduit.
- 114. Loi n'108 du 11 octobre sur la location de services (en 17 articles) de la part des étrangers. Elle reprend et modifie la loi de 1830 sur un point important : les contrats écrits peuvent être conclus hors de l'Empire, ce qui permit les missions de recrutement vers l'Europe.

Antilles françaises ou anglaises: l'obligation d'un contrat écrit stipulant les conditions d'emploi de la main-d'œuvre engagée se trouvait introduite. Les mineurs devaient être assistés d'un tuteur lors de la signature du contrat qui ne présentait aucune particularité par rapport à celui d'un adulte 115 et ne pouvaient pas sauf exceptions être engagés au-delà de la date de leur majorité. Que cela dût être précisé indique assez que c'était souvent le contraire qui se produisait. A la différence des contrats d'engagement du XVIIe et XVIIIe siècles, le contrat ne comportait pas de limitation de durée, ce qui, compte tenu de ce que nous avons vu dans l'Amérique du Nord coloniale, le rapprochait dangereusement de l'esclavage. Toutefois les raisons pour lesquelles les clauses de durée ne furent pas introduites tiennent surtout, à notre sens, à la nature polyvalente de la prestation de service qui recouvrait aussi bien le travail dépendant salarié que les contrats de métayage (parceria) 116, et à la variété des situations de location de service 117 qui concernaient aussi les prêts de main-d'œuvre rémunérés 118. Mais l'essentiel des lois de 1830 et de 1837 était consacré à définir minutieusement les cas de rupture du contrat entre les deux parties qui ne donneraient pas lieu à dédommagement pécuniaire sur le modèle des contrats commerciaux. Que cette question fit l'objet d'un protocole aussi minutieux indique aussi que la fixation du travail dépendant constituait le problème essentiel des employeurs de travailleurs dépendants, comme des esclaves. L'engagé ne devrait rien à son employeur s'il rompait son contrat en raison d'un manquement de l'engageur aux conditions figurant sur le

115. Comme pour le cas des engagés, le droit positif d'alors, au lieu de distinguer un régime particulier, celui des mineurs, par rapport aux adultes, concevait celui des adultes dans le prolongement des contrats d'apprentissage qui conférait à l'employeur la double autorité d'un patron sur son dépendant et celle d'un maître sur son apprenti. Nous avons vu que les engagés, même adultes, étaient considérés durant toute la durée de leur engagement, comme des mineurs. Ce n'est pas un hasard si la législation d'apprentissage servit de statut de transition de la condition d'esclave à celle d'homme libre (voir notre chapitre 14); dans l'esprit du législateur, les esclaves, qui étaient de « grands enfants » (chez les paternalistes esclavagistes mais aussi dans toute une tradition abolitionniste (celle des Méthodistes et des Quakers) devaient passer par l'apprentissage du travail libre.

116. Voir la n. 11 de M. L. LAMOUNIER (1988), p. 33, qui signale que la location de service au sens restreint désignait dans les plantations de café, lieu principal de leur usage, le travail dépendant rétribué par une rémunération déterminée annuellement à partir d'un prix fixe en fonction de la quantité de grains de café livrés au planteur ; c'est-à-dire finalement d'un salaire au rendement. Mais à côté de ce sens restreint, la location de service englobait aussi la prestation d'un travail dépendant payé en fonction d'une rémunération en pourcentage de la valeur de la récolte (un salaire de résultat).

117. Dans le cas des caféières, par exemple, les contrats de défrichage et de préparation des terrains faisaient l'objet de contrats sous-traités le plus souvent à des esclaves, esclaves loués pour des durée de quelques mois ; les contrats de plantation des caféiers étaient sous-traités à des emprendeiros (souvent des squatters affranchis ou fugitifs sur les zones frontières), sur des durée de l'ordre de l'année ; l'entretien jusqu'à leur maturité alimentait d'autres contrats (effectués le plus souvent par des esclaves) beaucoup plus longs, car il fallait quatre ans au minimum pour qu'un plant nouveau produise une première récolte, tandis que la cueillette et la prise en pension de plants adultes étaient confiés aux immigrants sous contrat de parceria (W. DEAN, Ref. 1977, pp. 49-52).

118. W. DEAN (1977, p. 49) remarque que les emprendeiros, sorte d'entrepreneurs à qui les propriétaires des exploitations sous-traitaient la tâche de préparer le terrain, de planter les caféiers et de les mener jusqu'à maturité, étaient tantôt des hommes libres aidés de parents, tantôt des fazendeiros ruinés venus du Minas Gerais avec ce qui leur restait d'esclaves, ou d'agregados, c'est-à-dire d'anciens esclaves ou leurs descendants restés autour de la fazenda. Les risques encouru par ces tâches (péniblité et mortalité du travail dans la mata, gel ou insectes détruisant les pieds avant leur arrivée à maturité) expliquent que les planteurs aient externalisé ce travail ; le mode de rémunération (à la tâche et au pied livré à maturité) faisait endosser à ce type d'entrepreneur la totalité des risques ; ce dernier y gagnait rarement correctement sa vie, si bien que cette sous-traitance fut à son tour sous-traitée.

contrat, si on lui demandait des prestations non stipulées, s'il subissait lui ou sa famille des mauvais traitements ou une atteinte à son honneur 119. Du côté de l'employeur, les motifs légitimes de rupture du contrat étaient la maladie, l'ivrognerie, les violences à son égard ou à celui de sa famille, les condamnations pénales. En cas de défaillance de ce type l'engagé devait payer à l'employeur le montant des avances faites par ce dernier pour l'installation et l'entretien du dépendant la première année : dans le cas des migrants internationaux, s'ajoutaient les frais de son voyage en bateau et son acheminement jusqu'à la plantation. En sus de ces dettes, l'employé rompant le contrat sans motif légitime devait également à son employeur la moitié de la rémunération prévue pour son travail. S'il s'avérait incapable de rembourser ces sommes dues, il devait exécuter gratuitement des travaux publics dont la rémunération serait versée à l'employeur en dédommagement. Sinon il était passible de prison. L'absentéisme ou la rupture du contrat sans cause justifiée entraînaient la rétrocession par l'employé des avances faites par l'employeur et un dédommagement équivalant à la moitié de la rémunération qui aurait été la sienne si le contrat avait été exécuté intégralement 120. Certains aspects de ce contrat, à commencer par son caractère écrit, et la définition de cas de rupture légitime du contrat, constituaient effectivement un début de protection des travailleurs dépendants. L'engageur devait en particulier fournir une attestation écrite de bon déroulement du contrat à la fin de ce dernier, un quitus, bien que cette mesure analogue au dispositif du livret ouvrier dotât l'ancien employeur d'un moyen de pression sur son employé, et permît au nouveau de s'assurer que l'embauché n'était pas en situation irrégulière vis-à-vis du précédent 121. L'employeur en cas de rupture non légitime du contrat était tenu à dédommager son employé en lui rétrocédant le paiement du travail effectué et la moitié de ce qu'auraient été ses gains si le contrat avait été effectué intégralement. Mais les conflits de 1856 montrèrent le caractère très théorique de cette disposition : autant l'employeur qui faisait les avances sur salaire pouvait facilement retenir frais, commissions, amendes, autant les migrants eurent de difficultés à faire admettre que les planteurs n'avaient pas rempli leurs obligations contractuelles et à en obtenir réparation financière. Le caractère draconjen

en revanche des dispositions sanctionnant les ruptures de l'engagement en dehors des cas autorisés signifie certainement des difficultés majeures dans la fixation des dépendants sur les domaines agricoles et la tentative de retenir les affranchis et les migrants internationaux par le montant de leurs dettes. Sur ce plan, il n'y a pas de différence entre ces dispositions et celles adoptées à l'Île Maurice, Demerera ou Trinidad. On remarquera au passage que la loi de 1837 cherchait à mettre un peu d'ordre dans la cessibilité des contrats d'engagement par lequel le bénéficiaire d'un contrat de services revendait le contrat purement et simplement à un autre employeur. Nous avons vu que le contrat d'engagement ou d'indenture était cessible au XVIIe et XVIIIe siècle. Il en allait de même pour le contrat de location de service, ce qui rapprochait très fortement le statut du travailleur libre sous contrat de celui de l'esclave de location. La seule limite que plaçait la loi, à cette revente du contrat de location de service et du prestataire de service qui allait avec 122, était que l'employé pouvait refuser l'exécution du contrat et donc le rompre, si les prestations qui lui étaient demandées par son nouveau loueur, qui l'avait acquis pour un temps ou pour une tâche déterminée, constituaient une nette dégradation de sa situation ¹²³.

L'application de cette législation dans les zones pour lesquelles elle avait été largement conçue, c'est-à-dire les zones pionnières de la Province pauliste où elle était censée récupérer le travail dépendant auguel l'accès à la petite propriété paysanne avait été barré, souleva, avec la main-d'œuvre libre issue de l'esclavage, les difficultés habituelles : fuite, faible qualité de la production et de l'entretien des plants. W. Dean remarque 124 que dans la région pionnière de Rio Claro, consacrée alors à la canne à sucre, au temps du voyage du botaniste français Auguste Saint-Hilaire en 1818, la moitié de la main-d'œuvre servile était employée à la production de cultures de subsistance, ce qui signifiait que la brèche paysanne était largement ouverte au sein même de l'esclavage à défaut d'avoir pu le faire dans le travail « libre ». Dans les années 1820-1830, lorsque la culture du café fut introduite, elle s'avérait beaucoup plus délicate que celle de la canne du fait en particulier des risques de gel, du caractère délicat des opérations de taille, et du sarclage constant qu'il fallait opérer au pied des plants. Pourquoi les esclaves furent-ils réputés rapidement peu fiables dans ces tâches? Ce n'est pas qu'ils fussent moins qualifiés que les Blancs européens comme en témoigne le fait qu'on leur confiait la tâche la plus délicate

^{119.} Il faut lire entre les lignes de cette allusion aux atteintes portées à l'honneur de la famille de l'engagé; le droit de cuissage, largement pratiqué par les planteurs esclavagistes brésiliens sur les femmes esclaves, satisfaisait leur goût de domination et leur appétit sexuel, comme G. Freyre l'a bien montré ; mais il avait une autre fonction qui apparut de plus en plus nettement lorsque la perspective de l'émancipation se rapprocha : il permettait au maître de démanteler la famille des esclaves - diviser pour régner - mais aussi en produisant des ménages de femmes seules, et d'hommes séparés de leurs épouses, d'éviter la constitution d'une agriculture de petite exploitation familiale (W. DEAN, Ref. 1977, p. 89) et donc de candidats moradores (squatters). Les maîtres des fazendas commencèrent à en user avec les épouses et les filles des migrants comme les maîtres de la senzala avec leurs « négresses ». D'où la nécessité pour la loi de mentionner explicitement ce problème, qui autrement aurait dû rester de l'ordre des dispositions pénales réprimant l'adultère. L'honneur du migrant se limitait à cela ; l'honneur des propriétaires était beaucoup plus large, et comprenait toute manière de s'adresser à lui de façon impolie ; n'oublions pas que des esclaves affranchis pouvaient perdre le bénéfice de leur émancipation pour ce seul motif.

^{120.} M. L. LAMOUNIER, 1988, pp. 54-65.

^{121.} Cette mesure visait certainement les catégories floues d'esclaves fugitifs se faisant passer pour affranchis, les esclaves de location ou de gain cherchant à distendre le lien avec leur maître, les affranchis rompant un engagement jugé peu rémunérateur ou pénible, les migrants incapables de sortir de leur endettement initial qui déménageaient à la cloche de bois.

^{122.} La terminologie brésilienne distinguait en effet le locador (le loueur ou bailleur de services, c'est-à-dire l'employé) du locatario (le locataire, celui qui louait les services du dépendant contre argent, c'est-à-dire l'employeur). A notre avis cette terminologie traduit bien l'origine du salariat : l'employeur de travail dépendant, avant que ce dernier soit formellement libre, était en général locataire de main-d'œuvre servile dont il louait les services au propriétaire de l'esclave et à l'esclave lui-même. Le modèle sur lequel s'est construit la propriété par le travailleur dépendant de sa prestation de service est celui de la propriété de l'esclave par le maître et de la propriété du porteur de force de travail.

^{123.} Cela revenait à faciliter le principe d'équivalence entre le travail esclave de location, le travail affranchi assujetti au contrat de travail et l'immigré introduit sur contrat signé en Europe. Là encore le droit, dans son inscription détaillée, adoptait plutôt le principe de la mise en équivalence à partir d'un prix accepté (le droit étant price-taker) ou administré, que la concurrence à la baisse selon le schéma du marché (price-maker). On a là une illustration historique du principe mis en évidence par C. KERR (1951) du caractère d'emblée administré du prix qui s'établit sur le marché du travail.

^{124.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 42.

de la plantation des pieds et de leur culture jusqu'à maturité 125 ainsi que toutes les opérations de traitement et de conditionnement du café 126. Ce n'est pas non plus qu'ils fussent plus lents naturellement, puisqu'on leur confiait un nombre de pieds bien plus important qu'à leurs homologues migrants libres. Pourquoi les migrants les remplacerent-ils systématiquement dans la phase de la récolte et de l'entretien des plants adultes? Nous n'avons pas trouvé de réponses à cette question dans la littérature récente consacrée au sujet 127. Il nous semble pourtant qu'il existe une réponse qui tient à la fois à la nature de la culture du café, au système de culture et à l'état des relations sociales. La phase de la cueillette du café, qui ne présentait pas de difficulté technique qu'un immigrant européen libre eût pu résoudre mieux que les esclaves, rendait en revanche le planteur particulièrement vulnérable pendant quelques semaines 128; il lui fallait alors non seulement des effectifs importants, mais également une qualité de travail particulièrement soignée; un égrenage trop brutal des cerises sur les branches abîmait les plants, diminuait les rendements de l'année suivante ; un mauvais séchage des cerises qui avaient été lavées sur les terreiros en brique pour produire les coques, par suite d'une exposition à la rosée ou à la pluie, pouvait compromettre le degré de légère fermentation des fèves dont dépendait leur qualité; Il fallait aussi les protéger du gel possible. Le déparchage-dépelliculage des coques qui avait lieu après le séchage s'effectuait mécaniquement dans des pilons ou des moulins actionnés à l'eau ou par traction animale, et la pulpe et la dernière enveloppe (la pellicule argentée) dispersés par des ventilateurs mécaniques. Les fèves ainsi obtenues étaient étalées et triées manuellement 129. Le conditionnement du café était donc à la fois intensif en travail et intensif en capital. Le traitement de la canne à sucre également, mais les opérations pouvaient être beaucoup plus facilement mécanisées, alors que le café ne l'était que sur une petite partie du cycle de production de la fève, et ne pouvait l'être sur la récolte. Toutes exigences qui se traduisaient pour les planteurs par l'obligation de recourir à des dépendants saisonniers bien payés lorsqu'ils étaient libres ou esclaves loués; ou bien dans le cas de recours à ses propres esclaves, à se heurter à toutes les formes de freinage. On sait en particulier que les esclaves pratiquaient largement les cultures vivrières entre les plantes de café jeunes comme ils avaient coutume de le

125. On leur confiait également la tâche de défrichage de la forêt primaire. Il existait des raisons à cela comme la résistance supérieure des Noirs aux insectes et à la malaria et leur connaissance traditionnelle des techniques de cultures sur brûlis. Les caféières évitaient les creux de vallons exposés aux gels, mais sur les collines, pour éviter les risques d'érosion plus forts, il fallait faire attention à conserver la couche d'humus et ne pas retourner la terre trop profondément.

126. V. STOLCKE et M. McD. HALL (1983), p. 85.

127. E. VIOTTI DA COSTA (1966 et 1977), W. DEAN (1977), V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983).

128. Le caractère discontinu de la production agricole fait qu'il y a ainsi sur l'année, revenant à un intervalle parfaitement prévisible par les deux parties, une période propice pour le dépendant. Et contrairement à la production industrielle, l'employeur ne peut pas constituer des stocks ou jouer sur des informations asymétriques connues de lui seul, pour éviter que les employés ne tirent parti de cette période vulnérable.

129. W. DEAN (ref. 1977), pp. 49-51. La décennie 1850 fut marquée par l'introduction de machines qui réduisirent la dépendance des planteurs vis-à-vis des esclaves dans les opérations de séchage; une machine permit de trier les grains verts des mûrs et de décortiquer la première enveloppe des grains avant qu'ils soient complètement secs. Un second type de machine permit de décortiquer le peau intérieure, et de trier les grains, réduisant encore le rôle de la main-d'œuvre de conditionnement. Ces machines étaient très coûteuses.

faire dans les cannaies 130. Les planteurs le leur interdisaient déjà pour les plants arrivés à maturité afin d'augmenter les rendements et éviter l'épuisement des sols; ils devaient mobiliser les surveillants de brigade (feitores) en nombre croissant pour éviter cette forme de coulage de la production: le reproche le plus fréquent des propriétaires était que les esclaves consacraient tous leurs soins à leurs propres cultures vivrières et marchandes et délaissaient le soin des plants de café et les cultures vivrières nécessaires à l'autarcie des fazendas. Les esclaves étaient d'autant moins incités à mener cette tâche avec diligence, qu'ils pouvaient espérer qu'elle soit confiée à des saisonniers. Les planteurs de leur côté pouvaient d'autant moins compter sur la présence fidèle d'un grand nombre de saisonniers libres qu'ils n'avaient pas favorisé l'émergence d'une paysannerie libre ou affranchie susceptible de libérer des bras au moment de la récolte. Les colons européens que le Sénateur Vergueiro avait déjà utilisés de facon expérimentale sur sa propriété d'Ibicaba en 1841, sur laquelle on faisait encore de la canne à sucre (il s'agissait de portugais), furent recrutés sur contrat en Europe pour l'entretien et la récolte de plants de caféiers parvenus à leur maturité (donc d'au moins quatre ou cinq ans). Nous avons déjà expliqué comment l'échec partiel de l'expérience des Portugais célibataires, logés avec les esclaves et traités comme eux en journaliers péonés, s'était accompagné en revanche d'une tentative, elle plus convaincante, de recruter des familles logées à part, dotées d'un lopin. Le contrat signé avec les célibataires correspondait à un contrat de location de service au sens étroit et revenait à salarier des prolétaires endettés remboursant leur voyage et leurs frais d'installation en attendant de toucher l'argent de la première récolte, plusieurs années durant 131. exactement la situation des indenture servants américains. Il s'agissait d'un simple contrat de location de service puisque la rémunération des dépendants s'effectuait sur la seule base d'un prix fixé chaque année pour l'arrobe de café obtenue une fois le séchage terminé 132. Le contrat signé avec les familles portugaises constituait une forme déjà contaminée par la brèche paysanne esclave : bien qu'elles fussent assujetties à la surveillance dans leur travail de soin et de récolte des plants de caféiers, et qu'elles fussent elles aussi pavées au rendement physique, elles se voyaient dotées en bonne et due forme d'une habitation indépendante et du droit de culture de lopins leur permettant de rembourser leur dette. Ce type de contrat constituait également pour le planteur le moyen d'obtenir que les travailleurs dépendants ne cultivent pas pour leur propre compte entre les

^{130.} Le géographe Pierre MONBEIG (1952, p. 140) a attiré l'attention sur ce type de problème qui fut un motif de friction permanent entre les planteurs et leur main-d'œuvre. Dans les plantations récentes où les pieds n'avaient pas atteint leur maturité et où les sols n'étaient pas encore épuisés, les cultures intercalaires étaient autorisées et avaient la préférence des colons, car elles évitaient les déplacements. Quand les cafezals vieillissaient les planteurs s'opposaient à cette pratique et se heurtaient à leurs dépendants. Voir pour la période 1880-1930, M. A. FONT (1990), p. 139.

^{131.} Le remboursement de la somme avancée par l'employeur comportait le paiement des intérêts dont le taux pouvait varier, mais ne dépassait pas 6%. Le régime le plus favorable ne faisait démarrer le paiement des intérêts qu'après la première année, tandis que les contrats les plus durs faisaient partir le calcul de l'intérêt dès la première avance, c'est-à-dire en Europe. Les fonds publics prétaient de l'argent à la Vergueiro & Cie sans intérêt, et celle-ci récupérait cet argent auprès des migrants sur plusieurs années en prélevant un intérêt. Lorsqu'elle ne parvenait pas à récupérer intégralement sa créance, elle avait l'avantage de pouvoir fixer plus longtemps ses dépendants, à moins qu'ils ne désertent.

^{132.} V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), p. 83.

pieds de caféiers puisqu'on leur attribuait un lopin à cet effet, que l'on prélevait une moitié de la production vivrière ce qui permettait de mieux nourrir les esclaves, et donc de diminuer l'incitation qu'avaient ces derniers à cultiver entre les plants de caféiers. Pourtant cette forme d'atténuation du quasi-salariat ne suffit pas puisqu'il fallut en venir en 1847 à des contrats de métayage (parceria). La clé du passage à ces nouveaux contrats tient à un chiffre : sur les 70 familles recrutées en 1841, il n'en restait plus que 7 six ans plus tard ¹³³. Elles avaient certainement profité de la révolte libérale de 1842 pour s'enfuir, mais les raisons de leur défection étaient plus simplement liées à leur condition.

Les colons du Sénateur Vergueiro à Ibicaba

Le contrat que Nicolau Vergueiro, fils du Sénateur Luiz Vergueiro, expérimenta en 1842 pour recruter 64 familles allemandes de Prusse, du Holstein et de Bavière concernant 432 personnes ¹³⁴ s'inspira directement de cette formule, en y ajoutant un élément incitatif (présent dans les systèmes de métavage ou de fermage), la rémunération différée fonction du montant de la valeur de la récolte de café livré une fois commercialisé et non pas de la simple quantité physique fournie. Ce contrat était plus complexe, mais il répartissait différemment les risques, d'une facon un peu plus attrayante, car si les gels, les dégâts des insectes, les négligences conduisant à des mauvais rendements, étaient intégralement à charge des migrants, le planteur ne risquant lui que le montant de son avance en cas d'échec, un tiers des hausses du prix du café commercialisé dans le port de Santos revenait au dépendant. Le Sénateur Nicolau Vergueiro, fils de Luiz Vergueiro, également sénateur, fut le seul dans tout le Brésil à se lancer dans l'importation de main-d'œuvre internationale et à bénéficier pour cela des substantiels prêts consentis par l'Empire sur le budget de l'Etat 135. Libéral, en principe adversaire de l'esclavage, en fait surtout de son caractère moins productif que le travail « libre », il s'intéressait à l'émigration européenne comme solution de long terme à l'extinction graduelle de l'esclavage. L'idée du système de parceria (métayage) lui serait venue à la lecture d'un rapport publié en 1822 sur des expériences faites dans l'île de Madère et dans une colonie britannique en Floride ayant fait venir des

travailleurs grecs 136, mais elle sortait aussi largement de sa propre expérience d'employeur esclavagiste. La rémunération selon le résultat d'exploitation et non à la tâche ou au rendement, le caractère différé qui permettait de péoner une main-d'œuvre que l'on voulait fixer, ce que l'on n'arrivait pas à faire des esclaves affranchis ou des descendants d'affranchis, ne représentaient pas la nouveauté qu'on en a faite; à la même époque le régime de parceria (métayage) se développait au Minas Gerais à une échelle plus importante; et la rémunération différée au résultat avec avance initiale avait été mise en œuvre au XVIIIe siècle dans le cas des prospecteurs semi-dépendants des activités minières ; quant à la mise à disposition d'une habitation (quelque médiocre qu'elle fût au départ), d'un lopin permettant des cultiver, elle venait directement de la transformation interne de l'esclavage, de son affaiblissement. Et l'on peut dire que c'est la combinaison de ce dernier trait avec le métayage, qui représentait le véritable côté attrayant de cette forme de travail dépendant pour la population européenne candidate à l'émigration et subissant une prolétarisation particulièrement sévère, qui était visée. Certes, il ne s'agissait pas de concession d'une propriété importante 137, ni d'un colonat au sens plein du terme, mais de simple usufruit et d'avantages en nature. C'était un colonat atténué, le terme de colonos choisi pour désigner des travailleurs dépendants était d'ailleurs fait pour entretenir l'équivoque et détourner au profit de São Paulo, les migrants attirés jusque là par les Etats de Santa Catarina et du Rio Grande do Sul 138. Mais ce colonat au rabais était en même temps un salariat atténué tel qu'il émergeait de la lutte des esclaves; il semblait pouvoir mener à la paysannerie libre. En particulier les immigrants européens, qui, à l'exception des hispaniques, supportaient très mal de travailler en brigades 139, étaient libre d'organiser l'entretien des arbres, la cueillette et la livraison des cerises comme ils le voulaient. Dans le calcul des planteurs, les économies ainsi réalisées sur le poste des salaires des contre-maîtres permettraient de compenser avantageusement la rétribution sur la valeur de la production et non sur sa quantité physique. Et c'est bien pour cela que durant une dizaine d'années, le système du colonat de métayage différé fonctionna correctement, permettant au cycle du café de s'installer dans les zones pionnières du Nord-Ouest pauliste : entre 1847 et 1857, 20 plantations caféières, appartenant à quinze propriétaires différents, employèrent 1000 immigrants sous contrat dans le district de Rio Claro et Limeira, tandis que 60 colonies de ce type furent installées dans l'Ouest pauliste et recoururent au service de l'entreprise de Vergueiro pour les introduire au Brésil 140 : fin 1855, 3 500 immigrés furent ainsi

^{133.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 97.

^{134.} On remarquera qu'il s'agissait de familles nombreuses comportant plus de quatre enfants en moyenne ce qui offrait un contraste saisissant avec la stagnation de la population esclave noire: la proportion d'enfants survivant entre 3 et 15 ans par femme fertile était quatre fois plus élevée pour les femmes noires et mulâtres libres que pour leur homologues esclaves (W. DEAN, ref. 1977, Tabl. 3. 10, p. 73).

^{135.} La Province de São Paulo lui consentit un prêt sans intérêt sur trois ans pour l'importation de 1000 immigrants afin de couvrir les frais de voyage depuis l'Europe (W. DEAN, Ref. 1977, pp. 95, 99). Le Sénateur Vergueiro avait adressé un mémoire au gouvernement en 1828, attaquant la politique de colonies de peuplement comme une dilapidation des fonds publics, et défendant le principe d'une « immigration spontanée » sans interférence gouvernementale. En fait les planteurs s'alarmaient du développement d'une paysannerie libre qui ne travaillerait jamais dans les fazendas; dans ce cas les subventions devaient être supprimées; en revanche, pour créer du travail dépendant, tout libéral qu'il fût, il ne dédaigna pas les subventions prenant la forme de prêt sans interêt et l'intervention énergique des pouvoir publics pour faire respecter l'ordre; quant à l'éloge de la spontanéité des mouvements migratoires, elle était largement encadrée par la loi 108 de 1837

^{136.} W. DEAN, ref. 1977, sources citées n. 5, p. 194.

^{137.} Encore que sur ce plan, il ne faille pas oublier que la dimension gigantesque des fazendas paulistes, dont une très petite partie seulement était consacrée aux cultures exportées, le reste étant constitué de forêt primaire et de cultures vivrières, permettait l'attribution aux familles de lopins dont la superficie correspondait à une propriété consistante selon les normes curopéennes.

^{138.} Dans la Province pauliste, le terme de colono ne signifia jamais un petit propriétaire paysan désigné lui par le terme de sitiante (W. DEAN, Ref. 1977, p. 97). Ce terme traduit le flou des titres de propriété sur les sesmarias coloniales et désigne les premiers occupants métis, ou blancs souvent venus du Minas Gerais, ou les squatters marrons, affranchis ou descendants d'esclaves.

^{139.} Voir le témoignage de J. J. von TSCHUDI (1953), p. 131.

^{140.} W. DEAN (Ref. 1977), pp. 99-100. La Vergueiro et Cia devint donc une véritable Société d'Immigration qui s'avéra très lucrative.

localisés dans plus de 30 exploitations différentes 141. A la différence du travail purement salarié sous contrat des célibataires portugais importés en 1841, ces contrats s'avérèrent suffisamment viables sur cette période pour qu'il y ait des candidats en nombre régulier malgré les déceptions des nouveaux arrivants lorsqu'ils découvraient les conditions de logement, l'absence du moindre équipement collectif, d'écoles pour les enfants, le caractère plus que médiocre des conditions sanitaires et surtout les limites que le contrat et surtout la loi de 1837 mettaient à leur déplacement : ils ne pouvaient s'absenter de la plantation, ni recevoir de visiteurs sans permission préalable 142. Warren Dean a calculé qu'en 1856, une famille s'endettait en moyenne la première année pour 712 Mil-Reis dont 374 pour tout ce qui n'était pas le voyage lui-même, tandis que pour une moyenne de 3000 pieds de caféiers qui lui était confiés, elle recevait 252 Mil-Reis sur la récolte de la première année 143. Dans le pire des cas elle devait payer 43 Mil-Reis d'intérêt la première année. Pour rembourser en cinq ans la dette 144, la famille devait épargner 164 000 réaux (noté aussi 164 Mil-Reis) 145 par an. Il était donc possible en théorie au chef de famille sous contrat de rembourser sa dette. La variété des situations (taille de la famille, conditions spécifiques du contrat 146, nombre de plants de café pris en pension, événements imprévus) montre que cette perspective existait bien, mais qu'elle était loin d'être la règle: quatre ans après l'arrivée des premières familles sous contrat, sur une centaine de familles installées, treize avaient remboursé l'intégralité de leur dettes et possédaient une créance de 392 Mil-Reis en moyenne (soit presque les gains d'une année et demi de récolte), cinq

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

141. V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), p. 84.

142. On voit que le libéralisme du Sénateur Vergueiro, et plus encore celui de ses fils, était très en deçà du Bill of Rights de 1689; s'agissant de travailleurs dépendants européens, on ne peut pas expliquer cette limitation par le racisme à l'égard des Noirs; en revanche il y avait bien le même mépris à leurs égards que celui des landlords anglais à l'égard de leurs fermiers irlandais. Quels que fussent les préjugés individuels, ou parfois la bonne volonté « éclairée » des propriétaires paulistes, l'organisation du travail dans la plantation avait sa logique militaire, résultant largement des moyens qui avaient été mis en place pour contrôler les esclaves. Limiter les sorties propices au marronnage, surveiller les visites afin d'éviter que des fugitifs ne trouvent refuge dans la Senzala, faisaient partie de l'ordinaire de cette véritable usine agricole. Lorsque les planteurs s'aperçurent que les migrants libres et souvent alphabétisés pouvaient correspondre entre eux et avec l'Europe, ils n'éprouvèrent aucun scrupule à censurer les lettres (voir les mémoires de Thomas DAVATZ, Ref. 1941, p. 82, J. C. HEUSER, 1857, p. 84).

143. Quand l'arrobe de café (l'arrobe était l'unité de poids et de capacité valant 14,6 kilos à l'époque) était vendue 4,400 Mil·réis à Santos, 36,4% de cette somme rétribuait le transport effectué encore en mules, la commission de 3% du vendeur, les impôts, les frais de conditionnement ; le migrant ne touchait sa moitié que sur le reliquat liquide ; en l'espèce, 2,798 divisé par deux, soit 1,399, donc près de 32% du prix de vente (W.DEAN, Ref. Tabl. 4.4., p. 111).

144. Le contrat stipulait que la famille devait consacrer la moitié des gains de chaque récolte de se désendetter. Elle ne pouvait quitter l'exploitation sans avoir éteint sa dette et dans ce cas, elle devait respecter un préavis de six mois sous peine d'amende (voir le texte du contrat dans T. DAVATZ, Ref. 1951, pp. 233-237).

145. Le réal était l'unité de compte ; son titre en or était en 1500 de 9 milligrammes d'or fin à 23,75 carats ; en 1700, il était tombé à 2 milligrammes d'or fin à 22 carats et demeura stable après ; le réal fluctua au XIXe siècle fortement de 72,0 pence en 1808 à 50 au début de l'Empire en 1823 ; il oscilla ensuite entre 39 et 25 pence jusqu'en 1842 ; après quoi il se stabilisa autour de 25-20 pence (K. M. d. Q. MATTOSO, 1979, tableaux pp. 290-291).

146. Sur certaines exploitations les grains de café devaient être livrés déjà secs (voir M. L. LAMOUNIER, 1988, p. 38), sur dautres ils n'étaient que triés. E. VIOTTI da COSTA (Ref. 1982, pp. 175-177, 159) signale un contrat où les colons étaient astreints à curer les canaux amenant l'eau au moulin à café de l'exploitation, un autre où les colons devaient sarcler la terre au pied des plants au moins cinq fois par an.

avaient simplement épongé leur dette 147, cinquante-quatre soit la majorité devaient encore en moyenne 196 Mil-Reis, ce qui veut dire qu'en une ou deux années, elles devraient normalement avoir remboursé. On peut donc dire que les migrants sous contrat cessaient d'être péonés et donc recouvraient la liberté de quitter l'exploitation, au terme d'une période d'engagement variant de 3 à 7 ans 148. Mais vingt-sept familles avaient quitté l'exploitation avec un reliquat de dettes de 158 Mil-Reis en moyenne (soit le revenu d'une demi-année de récolte), ce qui n'est nullement négligeable. Nous savons qu'il s'agissait soit de familles auxquelles Vergueiro prêta un complément d'argent pour qu'elles puissent acheter des terres 149, soit de familles d'artisans qui n'avaient aucune compétence, ni aucun goût pour les travaux agricoles et qui firent tout pour s'installer à leur compte en ville. Il avait fallu les remplacer par une seconde vague de contrats qui concernèrent 65 familles allemandes et 50 portugaises 150.

497

Du côté des immigrants, le bilan global de l'expérience, sans être mirobolant, n'était pas économiquement tout en noir compte tenu de leur situation en Europe 151; toutefois les capacités d'épargne sur leur gains étaient absorbées presqu'exclusivement pendant trois à sept ans à se libérer de la dette du voyage et de l'installation, au détriment de l'achat projeté d'une terre 152. Il est frappant de constater qu'à partir du moment où les familles purent consacrer leur épargne à l'achat de terres, les relations avec les planteurs se tendirent et ce type de contrat entra en crise. Les propriétaires des fazendas paulistes, à la différence de leur homologue du Minas Gerais ou du Nordeste, ne voulurent ni de squatters ni d'agre-

147. Ces données sont extraites d'une lettre de Nicolau Vergueiro à Nabuco de Araujo, du 6 juin 1852 ; il s'agit donc seulement des créances ou des dettes des familles vis-à-vis du planteur, et non de leur épargne personnelle; on sait d'autre part qu'une partie des familles arrivèrent au Brésil avec une épargne qui leur permit de rembourser beaucoup plus vite leur dette ; on ne peut donc imputer le remboursement de la dette, qui constituait la première étape de la réussite du projet d'émigration, au caractère avantageux du contrat pour l'immigrant, ni uniquement à un travail exceptionnel, et donc non représentatif, au sens où l'on parle d'une firme représentative depuis A. Marshall.

148. W. DEAN (Ref. 1977), p. 110.

149. W. DEAN (Ref. 1977), p. 98. Sans doute s'agissait-il de familles arrivées avec une épargne conséquente qui leur permit de rembourser immédiatement la dette de leur voyage et qui en avaient encore pour prétendre raisonnablement accéder à la propriété.

150. Si les données fournies par N. Vergueiro dans sa correspondance sont exactes, il ne restait en 1852 que 99 familles en compte (qu'ils fussent négatifs ou positifs). Or c'est un total de 179 familles qui avaient été introduites à Ibicaba. S'il n'y a pas eu de redistribution de ces immigrants vers d'autres propriétés de Vergueiro ou d'autres propriétaires, on devrait donc considérer que 45% des familles entrées avaient disparu des livres de compte, ce qui relativiserait considérablement le succès de l'entreprise au moins pour Ibicaba. Ce qui nous pousse à considérer que c'est là l'hypothèse correcte, ce sont les résultats des autres planteurs (voir infra).

151. Nombre de familles suisses et allemandes n'étaient pas paysannes mais provenaient de petits artisans refusant la prolétarisation urbaine. Les propriétaires s'en aperçurent et cherchèrent dans les secondes vagues de contrats à récupérer des paysans. L'émigration européenne transatlantique à son déclenchement ne fut pas le fait des plus pauvres des journaliers agricoles.

152. Ce résultat était assez conforme aux ordres de grandeur de « réussite » que l'on rencontre dans les migrations internationales actuelles : environ dix à quinze pour cent de réussite rapide, si l'on entend par réussite une sortie du salariat (ici l'accès au paysannat indépendant ou à l'artisanat urbain, là l'accès aux professions non salariées), un cinquième d'échec (entraînant parfois le retour, ou ici la fuite), le reste, de situation médiane, c'est à dire d'installation durable dans le salariat, mais avec un niveau de vie supérieur à celui du pays d'origine ; la réussite s'appréciant alors sur la probabilité d'accès à la propriété du logement dans le pays d'arrivée et/ou dans le pays d'origine.

499

gados 153, sans doute parce qu'ils ne faisaient aucune illusion sur la possibilité de les retenir si près d'une agglomération en expansion rapide et parce que la pénurie de main-d'œuvre dépendante dans cette zone pionnière se faisait sentir plus que dans le Val de Paraïbe, au Sud-Ouest de la Province 154. Ce qu'ils avaient interdit à leurs esclaves, ils n'entendaient pas le concéder aux immigrants étrangers, tout libres qu'ils fussent. Ainsi si la possibilité d'accession à la propriété était limitée : l'acquisition d'une propriété de 10 alqueires (soit 24,2 hectares), surface nécessaire à l'entretien décent d'une famille pouvant élever un peu de bétail, à condition qu'il s'agisse d'un sol fertile, coûtait 750 Mil-Reis, soit 8 à 10 ans d'épargne telle que nous l'avons définie 155. Une famille type devait donc travailler comme dépendante une quinzaine d'années au minimum pour accéder à la terre. D'après les registres notariaux de Rio Claro, les neuf dixièmes des immigrants demeuraient des contractuels sans terres après 20 ans de présence; et le dixième d'entre eux qui avaient réussi à devenir propriétaires le devaient le plus souvent au fait qu'ils avaient quitté rapidement les colonies pour la ville, ce qui leur avait permis d'accumuler l'épargne suffisante pour cet achat 156. Le modèle du contrat de métayage au résultat présentait donc de sérieuses limites ; sa durée de vie fut précisément d'une quinzaine d'années, de 1846 à 1861, le temps que les vagues d'immigrants s'apercoivent non pas qu'il leur était impossible de rembourser leur dette comme cela a été suggéré 157 mais plutôt que échapper au travail dépendant était illusoire pour la plupart d'entre eux. Du côté des employeurs, le contrat de colonat présentait, malgré leur dénégation tardive, un bilan encore plus favorable. La question de la comparaison des productivités respectives des esclaves et des immigrants européens est délicate. Les planteurs considéraient qu'un esclave était capable de s'occuper à lui-seul de 3000 pieds de caféiers, soit autant que la quantité d'ordinaire confiée à une famille entière d'immigrants. En théo-

- 153. L'agregado au Sud du Brésil, morador dans le Nord-Est (voir infra), libre ou affranchi, vivait dans la dépendance étroite du propriétaire qui l'autorisait à occuper un lopin de terre, ou simplement une habitation, en échange de services rendus à son « patron » ou protecteur ; ces services allaient d'une sorte de gardiennage des propriétés souvent immenses avant que les droits soient pleinement enregistrés, à un vote clientéliste, sans compter les coups de main prêtés dans des opérations de police, ou de chasse aux esclaves fugitifs.
- 154. W. DEAN (1977, pp. 62, 81-83) relève comme symptôme de cette faim de travail dépendant, le très faible nombre d'affranchissements de 1846 à 1888 et la croissance régulière du nombre d'esclaves dans les exploitations du district de Rio Claro jusqu'en 1885. Le secteur caféier le plus moderne du Brésil, qui avait envisagé le premier l'appel à l'immigration internationale pour remplacer les esclaves, était devenu l'un des derniers grands bastions esclavagistes.
- 155. Si le taux d'épargne au début de la période d'immigration est très élevé (épargne forcée, ou prioritaire), avec l'allongement de la durée de séjour, il est rare qu'il se maintienne à un niveau aussi important; l'épargne tend à devenir résiduelle; d'autre part, la maladie, les accidents du travail sans système de couverture sociale infléchissaient radicalement ces trajectoires.
- 156. W. DEAN (Ref. 1977), pp. 122-123. Il faut relativiser ce résultat car il s'agit bien sûr seulement des immigrants restés sur place, ou cas plus exceptionnel, revenus acheter des terres après « avoir fait fortune » dans la capitale de la Province-Etat. Tous ceux qui sont partis du district tenter leur chance ailleurs disparaissent du dénominateur, mais aussi du
- 157. E. VIOTTI DA COSTA (1982), pp. 100-105. Machado Nunes, lors d'une inspection effectuée en mars 1860, avait relevé que les contrats de parceria ne permettaient pas aux dépendants de rembourser leur detté. Mais à cette date, il y a avait eu la dégradation intervenue en 1856-57, la crise sociale qui avait suivi et le refus des planteurs d'appliquer les aménagements proposés par le décrêt impérial réglementant les contrats en novembre

rie, les esclaves avaient donc une productivité physique plus grande, mais en terme de qualité et de valeur de la production obtenue, il semble bien que ce fut le contraire. Cette productivité plus grande n'était pas imputable à une plus grande qualification des Blancs par rapport aux esclaves (au contraire nombre d'immigrants n'avaient que des compétences très limitées dans l'agriculture en général et en matière de plant de café en particulier, sauf en matière d'élevage); elle tenait à leur volonté d'épargner une partie considérable de leur revenu pour rembourser plus vite leur dette 158, et surtout à la mobilisation productive de leur famille : les épouses et les nombreux enfants se trouvaient mobilisés dans les tâches minutieuses de sarclage ou délicates de la cueillette sans abîmer les branches, sans compter leur contribution à la production fermière commercialisée dans les marché 159. Outre la charge considérable de pieds qui leur étaient confiés quand c'était le cas, autant pour un seul esclave, nous l'avons vu, qu'à une famille européenne, les esclaves n'avaient pas les mêmes motifs d'avoir un comportement coopératif pour trois raisons : 1) le prix de leur rachat (à condition que leur propriétaire acceptât ce rachat et n'imposât pas arbitrairement un prix beaucoup plus élevé 160) représentait à l'époque cinq fois le prix du voyage d'une famille immigrante d'Europe (soit 1 690 Mil-Reis, c'est-à-dire le prix d'une cinquantaine d'hectares de terre) et s'avérait d'autant plus difficile à réunir que le prix de marché des esclaves se maintint à un niveau élevé jusqu'en 1885, que les maîtres étaient libres de fixer le prix des chartes de liberté au-dessus de ce tarif contrairement à la règle qui prévalait en période d'affranchissement facile. et qu'enfin l'apparition d'immigrants remplaçant le travail journalier aux périodes de pointe des récoltes privait les esclaves d'occasion de location, source de salaire; 2) l'attribution aux immigrants de terres, de lopin et d'une rémunération fonction de la vente de la récolte, bref d'un régime de métayage, solution qu'ils étaient parvenus à imposer au Minas Gerais, se faisait à leur détriment bloquant leur mobilité sociale ascendante dans la brèche paysanne; 3) le faible nombre des enfants, et le déséquilibre des sexes dû au départ à l'importance de la traite (esclaves de la première génération) puis relayé à partir des années 1850 par l'asymétrie des affranchissements - beaucoup plus de femmes s'affranchissant par le ventre -

158. On dira que leur épargne n'était pas résiduelle (sur ce trait de l'épargne du migrant qui peut aussi se rencontrer lorsque ce dernier souhaite minimiser la durée de son expatriation, voir J. P. GARSON & G. P. TAPINOS, Eds, 1982).

159. Certes les esclaves produisaient eux aussi sur les lopins, des biens commercialisés, mais il existait une double différence avec les immigrés du point de vue de l'employeur ou maître : a) l'esclave, lorsqu'il n'avait pas la ressource de faire travailler sa famille sur le lopin, effectuait ces travaux sur son temps de libre, ou sur celui qu'il parvenait à grappiller sur celui du à la plantation ; les maîtres se plaignaient constamment que les esclaves négligent la culture du café pour soigner surtout les productions leur procurant un revenu monétaire; b) même s'il produisait des biens contribuant à son auto-consommation, son entretien n'en incombait pas moins financièrement à son propriétaire ; dans le cas des employeurs de travailleurs sous contrat de métayage, la dépense d'entretien était avancée la première année et les années suivantes l'entretien du dépendant « colon », en fait salarié, lui incombait. Dans la transition post esclavagiste ce principe fut très mal accepté par les esclaves qui, sur ce plan, défendirent mieux les embryons de welfare que les migrants prolétarisés.

160. K. M. de Q. MATTOSO (1979), pp. 217-222. Selon les calculs de James Patrick KIERNAN (1976) dans sa thèse non publiée sur l'affranchissement dans le district de Paraty dans la Province de Rio de Janeiro, où le salaire moyen journalier d'un esclave de location était de 160 Réaux entre 1791 et 1815, le prix moyen d'une charte de liberté de 94,584 Mil-Reis représentait 7 ans de salaire intégralement consacré à ce rachat. Au prix moyen d'un esclave sur le marché, 167,776 Mil-Reis, il aurait fallu 12 ans et demi.

faisaient que leur travail ne pouvait pas incorporer autant de travail gratuit des aides familiaux.

Autre avantage pour les employeurs, les migrants pavaient leur entretien en se fournissant au magasin de la fazenda, ils s'acquittaient de loyers. Le coût d'un seul esclave était de l'ordre de 1500 Mil-Reis, soit les frais que dépensait un planteur pour une famille d'immigrants de six personnes; amorti sur vingt ans, un esclave avait un coût annuel de 233 Mil-Reis 161 en 1857. Lorsqu'il s'enfuyait, les hypothèques pour lesquelles il servait de gage devaient être remboursées ou faire l'objet de paiement de taux d'intérêt 162, ce qui n'était pas le cas du migrant. Warren Dean estime à 300 Mil-Reis par famille s'occupant de 3000 pieds de caféiers le gain du planteur pour un investissement de 1500 Mil-Reis, soit 20% du capital. Le travail « libre », en fait sérieusement bridé par le contrat de métayage, s'avérait plus économique pour les employeurs que les esclaves. C'était bien ce que voulaient démontrer à toute force les libéraux depuis Adam Smith. La substitution inéluctable du travail dépendant esclave par le travail libre semblait donc engagée vers 1855, ce qui tombait bien puisque la Traite avait été définitivement mise hors-la-loi sur toutes les mers, y compris celle de l'hémisphère Sud et que cela aurait du faciliter la résorption de l'esclavage. Pourtant ce n'est pas ce qui se produisit. Le travail sous contrat qui n'était que très relativement libre entra dans une crise qui conduisit à l'arrêt quasi complet de l'immigration internationale pendant une dizaine d'années.

La crise de 1856-58 et la disparition du contrat de parceria

La volonté des planteurs de transformer les colons en salariés et d'éviter qu'ils empruntent la traverse de la voie paysanne, comme les esclaves ou les affranchis, se manifesta par le recours à la loi de 1837 pour réglementer les conflits qui apparurent avec leurs « colons ». Il se traduisit par une série de modification du contrat initial de 1847, qui trois ans après était beaucoup plus sévère 163. Les transformations intervenues sont instructives. Le propriétaire reprit en partie le contrôle de l'organisation du travail (c'est-à-dire qu'il revint à l'emploi d'esclaves sous sa surveillance directe) pour le stockage des grains à sécher et à entreposer parce qu'il y avait du vol. Les plants abîmés lors des récoltes durent être replantés par le colon à ses frais, parce que, comme les esclaves, les immigrants, pour livrer de plus grosses quantités de grains, abîmaient les plants. La perception d'intérêts pour les sommes avancées courut désormais dès l'arrivée sur l'exploitation et non au bout d'une année. La raison de cette modification est à rechercher dans le nombre de familles défaillantes qui quittaient l'exploitation. Le préavis de départ fut porté à un an et surtout tous les membres des familles furent déclarés solidaires des dettes contractées par le signataire du contrat. Ces deux dispositions traduisent aussi l'importance des fuites sans préavis, et la disparition du chef de famille qui allait tenter sa chance comme travailleur libre, tout en laissant sa famille sur la fazenda en attendant qu'elle puisse le rejoindre à la cloche de bois. On

retrouve un trait déjà analysé à propos des planteurs nord-américains au XVIIIe siècle: la tentative de brider la liberté de mouvement des dépendants entraînait les employeurs à une redéfinition constante des termes du contrat; ils se défendaient de l'opportunisme ex post des migrants en aggravant les sanctions, la discipline; mais ce faisant, ils accentuaient les motifs pour ces derniers de rompre unilatéralement le contrat. Le régime de colonat de parceria ne fit donc pas preuve d'une stabilité juridique qui aurait garanti les transactions à terme. Ce n'était pas un « investissement de forme », mais le pli d'une transition instable. Car ce durcissement patronal nourrit un mécontentement progressif chez les colons européens qui se manifestait par des désertions massives puis par une prise de parole qui stupéfia les propriétaires fonciers libéraux. En décembre 1855, un planteur qui comptait 204 travailleurs sur son exploitation de Morro Azul reconnaissait dans sa correspondance avoir perdu cinq familles qui s'étaient enfuies « poussées par leur compatriotes », avoir dû en laisser partir trois autres s'installer à leur compte comme artisans pour qu'elles puissent rembourser leur dette et surtout en avoir licencié quatorze pour vagabondage et vol; ces dernières allaient se louer sur d'autres exploitations pour gagner de l'argent liquide 164, « volaient » 165 du café qu'elles allaient vendre en ville ou « intriguaient » 166. Dans cet exemple, sur une cinquantaine de familles installées, 10% s'étaient enfuies et plus d'un quart étaient en conflit ouvert ou larvaire avec leur employeur. Près de 44% avaient quitté la plantation sous une forme ou sous une autre. Warren Dean donne des exemples d'autres exploitations où les taux de départ étaient supérieurs 167. Ce qui nous intéresse ici, c'est que ce comportement n'est pas une nouveauté, mais est perçu par les planteurs comme un alignement des colons sur les esclaves. Tant et si bien qu'ils firent rapidement appel à la loi de 1837 pour rupture injustifiée de contrat. L'abandon des lots, ou la désertion étant punis, ils réclamaient de la police de l'Etat qu'elle aille à la chasse aux immigrants comme à celle des

164. Il ne faut pas oublier que les colonos se trouvaient totalement entre les mains du planteur tant qu'ils n'avaient pas remboursé leur dettes, puisqu'ils ne touchaient aucun argent liquide en échange de leur travail, mais simplement des unités de compte immédiatement absorbées par le remboursement de leurs frais de voyage ou d'installation. Pour tout besoin spécifique, cette absence de liquide les contraignaient à s'adresser aux services payants mis en place par le fazendeiros qui les péonaient et évitaient qu'ils circulent sur d'autres propriétés ou en ville.

165. Elles récupéraient le café qu'elle considéraient comme leur dû fait en particulier du calcul que les planteurs cherchaient à imposer pour mesurer la récolte ; trois alqueiros de grains cueillis (mesure de capacité valant 36,27 litres) amenées au séchoir étaient créditées d'une arrobe (soit 14,69 kilos) de grains de café ayant séché, alors que les contrats stipulaient 2,44 alqueiros. W. DEAN a calculé (Ref. 1977, p. 101) que le partage de la récolte théoriquement moitié/moitié entre le colon et le propriétaire devenait un partage physique (nous ne parlons pas en valeur de la récolte, problème dont nous avons déjà parlé) 60/40 au détriment du métayer. Indépendamment de cette question, les manipulations de prix du café à Santos, qui réglaient le montant en valeur crédité au métayer, poussaient ce dernier à chercher à « faire perruque », c'est-à-dire à distraire une partie de la récolte, à la faire sécher lui-même et à la vendre directement sur le marché local.

166. W. DEAN (REF. 1977, p. 103). La vente de denrées sur les marchés urbains ne concernait pas que le café. Entre 1850 et 1856, le prix du maïs et des haricots noirs doublèrent (*ibidem*, p. 51), car les fazendas consacraient le maximum de leur surface cultivée au café. La vente de produits des lopins (dont la moitié devait revenir en principe au propriétaire) permettait aux familles de se procurer un revenu en liquide.

167. Dans l'une des fazendas, celle de Francisco Gomez Botâo, après un an de troubles 30 des 40 dépendants métayers disparurent. Dans une autre en moins d'un an, 34 des 253 dépendants avaient également filé, tandis que les autres savaient surtout « voler » aux dires de leur propriétaire.

^{161.} Voir les calculs W. DEAN (Ref. 1977), Tab. 3; 3. p. 65 et Tab. 4. 3., p. 109.

^{162.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 111.

^{163.} J. J. von TSCHUDI (1953), p. 135; T. DAVATZ (1951), p. 72; M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 35-36.

503

esclaves pour les ramener de force sur la propriété, ou qu'elles les incarcèrent et les fassent travailler de façon pénitentiaire. Mais l'application déjà difficile de la loi de 1837 à l'égard des esclaves souleva tant de difficultés en particulier en ville « où l'on éprouvait de la sympathie pour les immigrants » 168, que beaucoup de propriétaires durent renoncer aux poursuites ou bien, selon un mécanisme qui existait déjà certainement pour les esclaves marrons, s'arrangeaient avec les nouveaux employeurs et effaçaient la dette. L'explosion de mécontentement qui se produisit dans la plantation pilote de Nicolau Vergueiro en 1856-57 n'eut rien d'exceptionnel; son retentissement et l'exagération de l'agitation qui la secoua de la part des planteurs s'expliquent au contraire par la large diffusion des comportements des colons qui faisaient craindre aux propriétaires une rébellion beaucoup plus grave.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Les événements de Noël dans la plantation de Ibicaba de la famille Vergueiro, la première à avoir accueilli neuf ans auparavant les colons de métavage étrangers à Ibicaba, paraissent une illustration parfaite des problèmes d'asymétrie de l'information dans l'exécution des contrats 169. Les colons espéraient un prix de vente élevé pour la récolte de café de 1856. A leur grande surprise ceux-ci s'avérèrent bas et leur demande qu'une Commission nommée par eux puisse examiner les livres de comptes et les recus des ventes fut éconduite, tandis qu'une famille portugaise se plaignant ouvertement que les prix réels de Santos aient été sous-déclarés par le régisseur de l'exploitation, et exigeant la preuve écrite des transactions réelles, fut licenciée sur l'heure 170. Le mécontentement persista, les familles de colons boycottèrent une fête organisée par les Vergueiro en présence des autorités pour les rassurer sur l'état de leur relations avec leurs colons. Une délégation de 45 colons suisses rejointe par 40 allemands prirent l'instituteur de la colonie. Thomas Davatz, pour porte-parole et réclamèrent une commission d'enquête officielle. L'entrevue orageuse dans la Casa Grande du clan Vergueiro, qui avait licencié une famille de plus qui accusait Nicolau Vergueiro de fraude délibérée, conduisit les deux parties à un véritable état de siège 171. Les dépendants exigeaient l'arbitrage d'une enquête publique sur les comptes, les planteurs hurlèrent au complot communiste, à la rébellion sécessionniste avec la complicité des esclaves et brandissaient pour preuve la correspondance interceptée de T. Davatz avec un certain Oswald, suisse vivant à São Paulo et hostile au régime de métayage. Plusieurs arbitrages, le premier des autorités de la Province, le second d'un Commissaire Suisse, J. Christian Heusser, spécialement dépêché sur place 172, puis d'autres dans toutes la Province à propos non plus seulement d'Ibicaba mais de toutes les colonies de métavage faisant appel à l'immigration étrangère, n'aboutirent pas à grand chose; le montant du préjudice, indubitable, théoriquement compensable par l'employeur, ne fut pas chiffré, ni ses modalités prévues. Aucun rapport

officiel brésilien ne reconnut le caractère délibéré de la dissimulation d'information commise sur le prix réel de vente du café. Thomas Davatz fut en revanche rapatrié en Suisse en 1857 173. Johan Jacob Tschudi, ministre plénipotentiaire nommé par le gouvernement suisse, qui disposait d'une bonne expérience de l'Amérique Latine, lorsqu'il fit un voyage dans la Province pauliste en 1859-60, dut conclure que rien n'avait changé: les propriétaires essayaient de se dérober à leur engagement de rémunérer les métayers aux prix réels de vente du café à Santos, ils payaient le moins possible leurs dépendants en liquide, multipliaient les retenues sur leur rétribution sous prétexte de dédommagement pour le tort qui leur avait été causé par le soulèvement de décembre 1856 et surveillaient leur correspondance, craignant un retour de l'agitation 174. A Ibicaba, la puissante famille des Vergueiro n'avait pas perdu la face, mais à niveau global, les immigrants étaient en train de miner le colonat de métayage : l'alerte qui avait paru sérieuse aux autorités impériales, qui désiraient un développement de l'immigration, les conduisit à promulguer un règlement en novembre 1858 limitant à un maximum de cinq ans l'engagement, le remboursement du voyage et les transferts auprès d'autres employeurs, fixant le prix de la location de service dans le contrat et autorisant les colons à travailler pour leur compte en dehors des heures de travail dues au propriétaire de la plantation 175. Même si d'autres dispositions comme l'interdiction pour les propriétaires de prélever un loyer pour le logement des immigrants restèrent lettre morte, c'était un point fondamental. Le péonage indéfini disparaissait, et contrairement aux coolies qui à la même époque se voyaient imposés un allongement de l'engagement, les immigrants internationaux au Brésil conservèrent cet acquis. Mais cette atténuation du colonat de métayage conservait plusieurs dispositions de la loi de 1837, qui le condamnèrent: 1) les familles devenues responsables collectivement des dettes de l'un des membres le restaient 176 ; 2) la rupture unilatérale du contrat de parceria demeurait punie de prison. Les fuites continuèrent et ne firent que s'accentuer avec le scandale que provoqua en Europe la publication des mémoires de Thomas Davatz et du rapport de J. C. Heusser qui corroboraient presque tous les griefs des « colons » contre cette forme de péonage et contre les entorses multiples à l'application du contrat de rémunération au résultat. En 1859, le ministre prussien du Commerce, Heydt, interdit toute propagande et tout recrutement d'émigration vers la région de São Paulo 177, tandis que le gouvernement fédéral suisse recommandait la même mesure aux autorités des Cantons.

Quant aux planteurs, leur enthousiasme pour ce type de contrat fut subitement refroidi. Ils se tournèrent massivement vers les esclaves durant une vingtaine d'années: le prix de ces derniers monta 178. Les quelques propriétaires qui continuèrent à recruter des immigrants étrangers

^{168.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 103.

^{169.} Cette agitation avait été précédée, vers la mi-1856, par un mouvement d'un groupe de travailleurs suisses sur la plantation de Nova Olinda près d'Ubatuba, portant sur la qualité des terres de subsistance qui étaient attribués aux colons, sur le défaut d'exécution de la part de leur employeur des termes du contrats, sur le logement (M. L. LAMOUNIER, 1988, p. 43).

^{170.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 104.

^{171.} Sur les détails on se reportera à notre chronologie en Annexe.

^{172.} J. C. HEUSSER (1857), pp. 84, 92-93.

^{173.} Il publia l'année suivante ses mémoires et narra ces épisodes (T. DAVATZ, 1858, Ref. 2e ed. 1951, pp. 146-184).

^{174.} J. J. TSCHUDI (Ref. 1953), pp. 184-186.

^{175.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 116. M. L. LAMOUNIER (1988), p. 60.

^{176.} Nous rencontrerons la même disposition de la législation sud-africaine à l'égard des squatters astreints à la corvée en travail afin de les empêcher de s'enfuir partiellement de l'exploitation.

^{177.} Handwörterbuch des Grenz - und Auslandsdeutschtums, Vol. I, Breslau, 1933, p. 518; cité par E. S. FERREIRA (1976), p 35. Pour la Suisse voir P. MONBEIG, 1952, p. 91.

^{178.} Ainsi le Conseil Municipal de Rio Claro signalait le 7 décembre 1857 au Président de la Province que le prix d'un jeune esclave était passé de 1000 Mil Reis en 1854, soit avant la crise de 1856 au double en 1858 (cité par W. DEAN, Ref 1977, pp. 117 et n. 48, p. 197).

modifièrent les contrats d'engagement; le système de métayage différé disparut au profit d'une rémunération à taux fixe de la quantité de grains de café livrés à la fazenda. Le paiement était immédiat, les dépendants ne devaient pas attendre la commercialisation de la récolte pour être rétribués, mais ils payaient cher la liquidité puisque ils gagnaient la moitié par alqueire de grains de café de ce qui était le cas des contrats de métayage 179. Certains contrats introduisaient un lover pour les lopins concédés tandis que d'autres conservaient des contrats de parceria l'obligation de livrer la moitié de la récolte de cultures vivrières au propriétaire. On concoit que les candidatures furent peu nombreuses (surtout des brésiliens ayant des familles à charge et des mineurs portugais qui coûtaient moins cher à faire venir) et les travailleurs libres qui demeurèrent sur les plantations pionnières des cafezals, comme les journaliers ou des agregados, furent surtout des brésiliens venus du Minas Gerais, puis dans les années 1870 du Nord-Est pour fuir la grande sécheresse. Ces contrats de colonat à prix forfaitaire (contrato de ajuste) rapprochaient un peu plus le «colon» pauliste d'un salarié au rendement, salarié auquel on aurait concédé un lopin en échange du loyer gratuit ou d'une rétrocession de produits de iardin.

Le contrat de parceria aurait-il pu s'installer comme une forme durable d'approvisionnement de main-d'œuvre dépendante dans la Province de São Paulo, si le cours du café avait été plus élevé entre 1855 et 1860, les planteurs étant alors plus enclins à partager équitablement les profits comme le stipulait le contrat ? C'est le raisonnement contraire qui a joué. Plus le prix du café à l'exportation est devenu intéressant, plus la logique d'accumulation capitaliste s'est renforcée. Warren Dean remarque qu'en 1860 le prix de l'arrobe de café enlevé à Santos augmenta d'un tiers d'un seul coup, si bien que les contrats de parceria seraient devenus beaucoup plus avantageux pour les immigrants « colons ». Même s'il redescendit un peu les années suivantes, il avait effectivement franchi un palier. Les planteurs s'apercevaient que les contrats de métayage différé faisaient largement profiter les colons des profits. D'autres facteurs jouèrent également : le contrôle des esclaves concentrés dans le conditionnement et le traitement du café, et en amont dans la phase pionnière de défrichage et de plantation, leur prix croissant encourageaient les solutions laboursaving, c'est-à-dire le recours aux machines à décortiquer à eau et à vapeur; mais une telle solution coûtait cher. Les contrats de parceria faisaient la part de ces semi-salariés encore trop belle. D'autre part, l'un des problèmes de coût du café rendu à Santos était le tarif prohibitif des transports par mules qui représentait, avons-nous vu, un tiers de son prix de vente 180. Une baisse de ces coûts ne pouvait être obtenue que par des investissements routiers considérables dont le principe fut décidé par la puissance publique en 1851 précisément. Or le contrat de parceria faisait automatiquement profiter les colons de ces gains, alors qu'un contrat de type salarial les en eût écartés 181. Enfin les dernières raisons qui expliquent la désaffection des propriétaires pour ce type de contrat tiennent évidemment aux conséquences que n'auraient pas manqué d'avoir une amélioration sensible de la rétribution des colons métayers. La progression des gains des migrants voulait dire qu'ils se libéreraient plus rapidement de leur dette, ce qui entraînerait soit leur départ de la plantation soit la transformation de ce type de parceria en parceria libre, comme celle qui se produisait ailleurs au Brésil et dont nous avons souligné que les fazendeiros pionniers ne voulaient pas, comme le montre l'introduction de l'article 10 dans les contrats types qui ne figurait pas initialement dans l'engagement, article qui, en application du dispositif général de la loi de 1837, autorisait le fazendeiro à transférer ses colons, bon moven d'empêcher leur fixation sur les lopins 182. Il faut d'autre part nous rappeler ce que nous avions établi à propos des engagés en Amérique du Nord: l'une des composantes importante du coût réel de la main-d'œuvre est son taux de fuite. Dans le cas des « colons » paulistes tout laisse à penser qu'il était très élevé, trop élevé pour qu'une amélioration même substantielle des gains des familles (en gros la réduction de la période moyenne de remboursement de la dette de 5-6 ans à 3-4 ans) pût ramener la déperdition de main-d'œuvre à des taux inférieurs à 10% des introductions.

Les contrats de parceria disparurent à peu près complètement. A Ibicaba, un salariat pur et simple fut même introduit comme à Nova-Louza ¹⁸³. Cette fazenda, propriété de Joâo Elisario de Carvalho Monte Negro, instaura comme mode de rétribution du service des colons un paiement mensuel (appelé désormais « de type Nova-Louza »). Les colons étaient dirigés dans leur travail par un responsable; ils étaient logés et nourris en commun, des services communs lavaient le linge, le repas-

marché du travail particulier des muletiers. Nous avons vu qu'au Pernambouc, le pouvoir de ces travailleurs libres était redouté des sucriers.

181. Ce fait est souligné opportunément par B. SALLUM Jr. (1982), pp. 81-82. Il s'agissait d'éviter une transmission directe et immédiate de la répartition de l'incrément de profit. A terme, une augmentation de profits des fazendeiros dut se traduire à partir de 1870 par une augmentation de 37% du prix de l'alqueire de grains livrés par les métayers sous contrat au forfait – de ajuste – (W. DEAN, Ref. 1977, Tabl. 4.5, p. 120) et en 1874, par une rémunération forfaitaire supplémentaire pour le travail de sarclage (la carpina ou capina) de 1000 pieds de caféiers.

182. Dans la fazenda de Sete Quedas du Comendador Joaquim Bonifacio do Amaral, J. J. TSCHUDI (1953, p. 168) remarquait que si toutes les familles originaires du Holstein avaient déjà remboursé leur dette, avaient renouvelé leur contrat et se montraient fort prospères, le planteur lui ne l'était pas. Il se plaignait de l'appétit croissant de ses dépendants; priés de clôturer leur champs pour éviter le pacage de leur bêtes, ils avaient demandé que cela soit à charge du propriétaire. Le grignotage paysan du latifundio commençait sur la question classique des clôtures. Le maître des lieux ne voulait plus prolonger l'expérience avec ses colons, ni en récupérer d'autres en Europe. Aussi dans le contrat de 1864 introduisit-il une clause de limitation des lopins attribués contre loyer à un tarif progressif et du nombre de tête de bétail. Enfin le café vert, qui était cueilli au moment de la récolte en même temps que les grains mûrs, devait être livré – et non pas conservé par le colon pour lui (M. L. LAMOUNIER, 1988, p. 40). Autre point de friction caractéristique: les colons suisses de Nova Olinda ou d'Ibicaba se plaignaient qu'on ne leur attribuât comme lopins que des terres de très mauvaise qualité, souvent les terres épuisées par le café ou la canne. Il est probable que les propriétaires le faisaient exprès pour décourager l'apparition de métayers durables, puis de fermiers et enfin de petits propriétaires.

183. J. E. de C. MONTE-NEGRO, Opusculo sobre a colonia Nova-Louzâ, Campinas, Typ. da « Gazeta de Campinas » cité par M. L. LAMOUNIER (1988), p. 52.

^{179. 0,40} Mil-Reis l'alqueire. W. DEAN (Ref 1977), p. 117. V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), p. 100, on raison d'analyser ce contrat de métayage forfaitaire comme un quasi-salaire comprenant une partie fixe garantie et une partie mobile au rendement. L'élément qui rapprochait définitivement le colono du salarié était évidement sa séparation d'une quelconque participation au résultat de la caféière. Le caractère avantageux ou non de ce type de contrat dépendit fortement du niveau de la partie fixe de la rétribution; tant que ne fut pas introduite la rémunération du sarclage (carpina), c'est-àdire avant 1875, ces contrats furent peu intéressants. L'autre aspect qui les rendait léonins était l'interdiction de rupture du contrat jusqu'à la loi de 1879.

^{180.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 53. Lorsque l'arrobe de café était enlevée à 5 Mil-Reis au port de Santos; dans la comptabilité des planteurs avec leurs dépendants, à la même période (1856), l'arrobe était facturée 4,4 Mil-Reis et le transport 1,040 soit 24% (*ibidem*, Tabl. 4.4., p. 111). Il faudrait évidemment comprendre ce qui se passait alors dans le

saient ; des boutiques, un médecin étaient prévus. Ce planteur déclarait qu'avec la loi du Ventre Libre, le Brésil était entré dans « la transition ». Les contrats de colonat, ceux de sous-traitance (empreitada) étaient condamnés selon son propriétaire comme anachronique. En 1867, le régime de parceria disparut définitivement des nouveaux contrats d'immigration et la loi de location de service, complétée par les instructions de novembre 1858, fut désormais la seule base des engagements. En 1860, le nombre de colonies de parceria était déià réduit à 29 ; dix ans plus tard, on n'en comptait plus que 13 qui avaient perdu de leur importance passée 184. Les contrats de métayage forfaitaire (contratto de ajuste) qui leur succédèrent durant les années 1860 conduisirent à des difficultés : l'agitation sociale reprit entre 1870 et 1875 autour de revendications qui illustrent parfaitement que les colons « libres » présentaient pour les planteurs des problèmes identiques à ceux qu'ils affrontaient avec leur esclaves. Le rapport d'une commission d'enquête sur les colonies de Martyrios et São Lourenco notait l'existence d'un sentiment hostile des colons allemands à l'égard de leur propriétaire. dû à une absence de cueillette deux années successives, mais c'était pour découvrir que ce fait était largement dû à une grève perlée des colons « dont la plus grande partie consacre ses soins à vendre les produits qu'ils cultivent sur leurs terres, plutôt que le café, car ils n'ont rien à rétrocéder à leur propriétaires sur ces gains » 185. Quant aux revendications individuelles glanées par les enquêteurs, elles étaient aussi instructives : ils se plaignaient d'avoir été engagés pour s'occuper de café, alors qu'on les avait affectés sur une autre fazenda à la culture du coton, culture beaucoup moins rémunératrice. Ils n'étaient pas autorisés à travailler en dehors de la plantation ni à planter des cultures vivrières entre les caféjers. Ils devaient acquitter sans cesse des amendes pour non respect d'un règlement intérieur à la plantation qui ne figurait pas dans le document d'engagement qu'ils avaient signé. Ils devaient payer à des tarifs excessifs les produits achetés au magasin de la fazenda. La substitution de contrat de parceria par un contrat de métayage forfaitaire avait été imposée et non négociée. Les principes d'un lover pour l'habitation et d'un fermage pour les terres attribuées en lopins étaient contestés, et les conditions de logement et de scolarisation des enfants également. La promesse faite à Hambourg de ne pas percevoir d'intérêts sur les sommes avancées les cinq premières années n'avait pas été tenue. Enfin apparaissait l'exigence que soit pris en compte dans le contrat le travail d'entretien de la caféière (les cinq sarclages autour des pieds de caféiers afin de les faire profiter de toute l'humidité), car lorsque le colon quittait l'exploitation avec un préavis de six mois, ce travail ne lui était pas payé.

Cette vague d'agitation sociale parmi les colons au forfait eut un retentissement important en Europe puisque le décret prussien de 1859 fut étendu à toute l'Allemagne unifiée; il ne fut rapporté qu'en 1896 et encore seulement pour la migration à destination des trois Provinces du sud, le Parana, le Rio Grande do Sul et la Santa Catarina 186, où le colonat n'était pas un travail dépendant déguisé. Mais son importance dans la Province Pauliste, dont la production de café était devenue la première exportation du pays passant de 294 tonnes en 1851, à 2 557 t. en 1862 et à 4410 t. en

 $1874\ ^{187},$ fut décuplée par la révolte des esclaves de 1870 et par l'adoption de la loi du Ventre Libre.

La loi du Ventre Libre de 1872 et la réforme de la loi de location de service de 1879

Le recours à une émigration portugaise souvent mineure, après la désaffection suisse et allemande, ne se passa pas non plus sans difficultés. Les cas de mauvais traitement, d'économies sordides sur la nourriture des colons, ne faisaient pas de la frontière du Roi Café une zone attirante. L'agitation sérieuse des esclaves qui se produisit en 1870, moment favorable puisque les besoins de bras étaient intenses avec le doublement de la production, inquiéta les planteurs. Cette agitation en pleine régence conduisit à la loi Rio Branco, du nom de son auteur, dite aussi « loi du Ventre Libre » puisqu'elle organisait l'extinction graduelle de l'esclavage.

L'article 4, § 5 de la loi pour lutter contre la vagabondage et l'oisiveté obligeait tout esclave affranchi à s'engager auprès d'un employeur privé ou d'être à défaut contraint de travailler dans des entreprises publiques. Il était placé durant les cinq années qui suivaient son affranchissement sous la surveillance d'un inspecteur. Toute contrainte au travail public cessait s'il produisait un contrat d'engagement. Pour accélérer le rythme des affranchissements, il était permis à l'esclave, pour aider à son affranchissement par rachat, de s'engager d'avance auprès d'un tiers pour une durée de 7 ans avec l'accord de son maître et d'un juge de tutelle 188. Le lien de la procédure d'affranchissement avec l'engagement dans le travail dépendant (de salariat ou de métayage) était nettement affirmé, comme dans tous les dispositifs de transition abolitionniste qui furent mis en place ailleurs. La durée de 7 ans pour des mineurs est conforme au statut traditionnel de l'apprentissage. En revanche la loi confirmait largement ce que nous avons vu être un trait décisif et original de la naissance du marché du travail salarié sous l'esclavage brésilien: le rôle de la location de service par le propriétaire de l'esclave et par l'esclave lui-même dans l'affranchissement. La contrepartie de ces dispositions disciplinaires destinées à fixer les affranchis, et à mettre un peu d'ordre dans le vagabondage « national » en réaffirmant le pouvoir du maître et employeur sur le processus d'émancipation 189, avait cependant une contrepartie de taille : la disposition qui donna son nom à la loi. Toute femme esclave enfantant devenait un ventre libre. Donc tous les enfants nés d'esclaves à partir de l'entrée en vigueur de la loi 190 deviendraient libres à vingt et un ans. Les propriétaires d'esclaves pouvaient choisir la libération immédiate contre dédommagement de 600 Mil-Reis en bons du Trésor ou bien garder les enfants à leur service jusqu'à leur majorité, ce que la plupart firent car le prix du marché d'une jeune esclave était beaucoup plus élevé que le prix fixé pour le dédommagement 191. Un fonds d'indemnisation et d'affranchissement était

^{184.} M. L. LAMOUNIER (1988), p. 55 et les sources n. 50.

^{185.} Relatorio da Commissão encarregada de examinar as colonias Martyrios e S. Lourenço na Provincia de S. Paulo, Rio de Janeiro, Typ. Nacional, 1874, pp. 9-10, cité par M. L. LAMOUNIER (1988), p. 49.

^{186.} J. SERRAO (1970), p. 72; M. S. F. LEVY (1974), p. 51.

^{187.} W. DEAN (Ref. 1977), tab. 2.5, p. 52.

^{188.} M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 116-118.

^{189.} A. GEBARA (1984), p. 120 et en général pp. 83-138.

^{190.} Loi 2 040 du 28 septembre et décret 5 135 du 13 novembre 1872, Collecçoes das Leis do Imperio do Brazil, Typ. Nacional, Vol. 1861-1880, Rio de Janeiro.

^{191.} En 1869, une loi fédérale avait interdit la séparation des esclaves mariés.

créé et un recensement général des esclaves et affranchis était mis en place. Les ingênuos, même s'il restaient chez leur ancien propriétaire, ne leur appartenant plus ne pouvaient plus servir de garantie aux emprunts ¹⁹². Les possibilités d'affranchissement, qui s'étaient restreintes durant les années 1850-1870, furent accrues par le système du contrat d'engagement à terme auprès d'un tiers employeur, car il permettait de réunir la somme nécessaire au rachat bien plus vite que par le pécule accumulé, pécule qui fut par ailleurs garanti puisque les esclaves eurent le droit de le déposer auprès d'un juge.

A cette date, la zone caféière de la Province-Etat de São Paulo commençait son ascension qui allait en faire le producteur de la moitié du café mondial et le plus grand centre industriel d'Amérique du Sud. En entrant de façon irréversible sur la voie abolitionniste (la défaite des Confédérés américains était dans tous les esprits), l'Etat impérial, fortement exposé à la pression britannique, arbitra en faveur du principal centre de croissance économique du pays et accentua le déclin du Nord-Ouest sucrier. La décision ne fut pas seulement celle du groupe de pression très puissant. planteurs des cafezals, elle fut aussi celle de l'Etat central 193 qui dut tenir de plus en plus compte des luttes sociales sans lesquelles l'abolition eût été repoussée encore et qui s'opposa à plusieurs reprises aux planteurs 194. Ademir Gebara (1986) a proposé une lecture très volontariste de la décision prise; l'Etat aurait décidé pour la première fois d'intervenir directement dans le rapport maître/esclave et de mettre un terme à l'esclavagisme du marché du travail comme préalable à l'abolition de l'esclavage comme institution. Il aurait voulu întégrer préalablement l'ingenuo (l'esclave né d'un ventre libre) au travail libre, donc l'éduquer et combattre aussi les préjugés réactionnaires des planteurs. Le développement de l'immigration internationale aurait compromis ce plan. Notre lecture est beaucoup plus proche de celle de Warren Dean ou de Maria Lucia Lamounier. Qu'il y ait eu de la part des autorités publiques une claire conscience que l'on ne pouvait pas assurer le développement d'une agriculture de plantation sous surveillance militaire alors même que le pays était engagé dans un conflit militaire avec le Paraguay, tandis que le Nord-Est se délitait à grande vitesse, c'est indubitable. Qu'il y ait eu au niveau de l'administration d'Etat une stratégie consciente nous paraît plus discutable. Les délibérations du Conseil d'Etat sur la fixation d'une date pour la fin de l'esclavage oscillaient entre 1930 et une date plus rapprochée dans le souci de ne pas désespérer les esclaves 195. Elles relevaient plus de cabotage à vue que de la navigation selon un programme arrêté. Même les pionniers paulistes du café, les plus en Cour - Sinimbu, Président du Conseil et Ministre de l'Agriculture et Moreira, Ministre des Affaires Etrangères en 1879, étaient eux-même des planteurs de café à São Paulo -, étaient assez opportunistes ; les abolitionnistes les plus constants, comme Nabuco de Araujo qui avait été à l'origine directe de la rédaction des deux lois de 1871 et de 1879, concevait toujours la prison comme moyen de s'assurer de l'exécution du contrat de prestation de service par les dépendants « libres ». La multiplicité des projets de lois, bien analysée par Maria Lucia Lamounier (1988), montre qu'il y avait au contraire trop de stratégies (exprimant prosaïquement les besoins de fixation de la main-d'œuvre post-servile) pour qu'il y en eût une. Les grandes décisions furent prises sous la pression des événements : avant les groupes de pression, avant les heurts de conception du monde, il y avait le comportement des esclaves, des affranchis, des colons européens qui disqualifiait les plans de long terme et mettait sur le tapis des choses impensables. Le génie des planteurs de l'Ouest pauliste, leur aptitude à vouloir le pouvoir, à présenter un programme et à forcer les autres régions à se définir par rapport à eux, fut essentiellement tactique (savoir gérer en permanence le risque d'explosion sans se faire d'illusion sur ce qu'ils avaient à attendre du marché du travail national). Reste leur pari qui s'avéra juste en matière de migration internationale; mais là encore ce fut une décision tactique: ils épousèrent les contours de la mobilité, ils cherchèrent à se laisser porter par le flux de population « spontané » bien plus qu'ils ne le suscitèrent; le schéma qu'ils avaient en tête depuis Vergueiro n'était même pas celui du travail salarié libre, mais plutôt les formes sécrétées par la lutte des esclaves; et s'ils proposaient trente ans plus tard un colonat plus libre que celui de 1847, ce n'était pas de leur fait, mais de celui des immigrants qui avaient gagné l'instauration difficile que nous avons vu d'une rémunération assurant un forfait annuel, et permettant de gagner plus au rendement et quelques avantages en nature contre leur fixation une dizaine d'années sur les plantations; les fazendeiros de l'Ouest pauliste se bornèrent à proposer de libéraliser le statut social des immigrants bien plus que leur condition de travail parce qu'ils savaient que cela calmerait leurs dépendants étrangers (et il est vrai que cela représentait un réel pas vers la liberté) et d'autre part, parce que cela externalisait le coût de ces mesures sur l'ensemble de la société. Plus profondément aussi, ils savaient que le colonat n'étant qu'une forme de salariat, ils ne retiendraient pas leur main-d'œuvre à vie ; il leur fallait donc rétablir des flux d'entrée permanents importants pour conserver des effectifs sans cesse renouvelés. D'où leur appel à une immigration de masse et leur changement de position à l'égard de l'esclavage, de la loi sur la prestation de service. Cette politique de main-d'œuvre retrouvait pour le coup les tendances lourdes du compromis brésilien qui avait reposé précédemment sur l'entrée continuelle d'Africains.

Ils n'avaient pas manifesté un grand enthousiasme pour une émancipation, fut-elle à long terme. On a vu que leur première tentative de recourir aux migrations internationales avait été peu fructueuse. Cinq mois avant l'adoption de la loi, une pétition de 57 fazendeiros avait été envoyée au Président de la Province de São Paulo. L'objet de la pétition était de réclamer l'envoi de la force publique dans le district de Rio Claro où une vingtaine d'esclaves, après avoir tué un contremaître, s'étaient promenés dans la ville de Limeira avec l'assurance d'être impunis. Deux semaines auparavant une autre pétition signée par 275 propriétaires et commerçants dénonçait le péril créole 196, c'est-à-dire la transformation de comportement

^{192.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 131.

^{193.} A. GEBARA (1984 pour sa thèse en anglais et 1986 pour la traduction portugaise).

^{194.} Ces divergences se reflétèrent dorénavant à plusieurs reprises dans la politique de colonisation et d'immigration et sur la question serpent de mer de la loi sur les prestations de service. Au moment de la loi de 1879, voir W. DEAN (Ref. 1977), p. 129. Plus tard, pour les décennies 1890-1910, cf. M. A. FONT (1990), pp. 25, 34 n. 44, 42-44.

^{195.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 128.

^{196.} Warren Dean remarque que cette génération nommée « créole » par les employeurs se nommait elle « brésilienne », ce qui montre que ses aspirations débordait largement la question de l'emploi et de la relation avec les employeurs. Mimétisme ou compréhension de l'unité du travail qu'il fut d'origine africaine ou européenne? le programme des planteurs de Campinas, exposé au Congrès Agricole de Rio de Janeiro en

des esclaves nés au Brésil : «La communion (i. e. de cette seconde génération d'esclaves) avec la population libre, du fait de sa promiscuité et de son croisement avec elle (cruzamento), lui confère un type intermédiaire entre les races africaines et latine, et la rend apte à discuter le droit de propriété que la loi lui impose et à mettre en doute la légitimité de ce même droit et les poursuites qui en découlent. Ses capacités mettent à sa portée ce qui était hors d'atteinte des Africains. Son esprit supporte mal le joug de l'esclavage et elle tente de s'en émanciper, comme l'ont révélé les événements qui se sont répétés partout. C'est ainsi qu'après que l'on eu demandé à un esclave de S. João do Rio Claro les motifs pour lesquels il avait assassiné son maître, il avait répondu "qu'il ne voyait pas la raison pour laquelle il devrait travailler toute sa vie au profit exclusif d'un homme qui était son égal " » 197 Les pétitionnaires obtinrent l'envoi d'un détachement armé de 50 hommes qui demeura sur place. Mais l'heure était au compromis. Comme propriétaires, comme employeurs, comme mandants politiques, les signataires constataient qu'une génération après l'extinction de la Traite quasi-complète depuis 1852, l'esclavage ne tenait plus. Pour sauver la propriété tout court, il fallait abolir partiellement la propriété esclavagiste, la limiter. La loi du Ventre fut une mesure d'urgence prise sous une double pression : celle de la rue d'abord où le métissage brésilien et le nombre comme différence de flux avaient le dessus. La pression se faisait sentir, notons le bien, non plus seulement dans les exploitations comme une banale rébellion qui eut été réprimée dans l'enceinte de la fazenda, mais dans la ville. Elle n'était plus noire ébène, mais métisse, elle touchait aussi Campinas et pas simplement Rio Claro. Campinas c'était la route de la capitale. Un tel constat, les planteurs d'autres régions ou provinces pouvaient aussi bien le faire, ceux des zones caféières de la Mata Mineira ou du Val Paraïba. Mais il ne voyaient du marché du travail libre que la fuite et aucun moyen d'avoir une prise sur lui. Ce qui leur manquait et qui décuplait la résolution et la lucidité de la zone pionnière du Nord-Ouest, de cette classe dirigeante pauliste qui pesa de tout son poids auprès du gouvernement impérial, c'était une autre pression : celle de la voracité extraordinaire du roi Café qui réclamait sans cesse de nouveaux hectares et des bras, et qui devenait la principale source de devises à l'exportation. Le manque de bras était le véritable goulot d'étranglement d'une croissance spectaculaire et durable ¹⁹⁸. Mais ce manque de bras ne concernait pas la subsistance de veilles fazendas (comme c'était le cas à Récife, dans le Val de Paraïba, à Fluminense, donc le vieux problème de la rente foncière et du déclin de l'aristocratie agraire), il concernait la masse à venir des profits du café mondial, le développement des chemins de fer. l'urbanisation de la véritable capitale du Brésil. Il concernait aussi, sous l'habit passéiste du colonat, la répartition entre le salaire et les profits. Les colonisateurs des immenses étendues du Nord-Ouest pauliste ne s'étaient jamais constitués en une aristocratie agraire, ils avaient acquis rapidement des intérêts dans les chemins de fer, le commerce international indispensable pour vendre le café à Santos, les sociétés financières, les industries manufacturières.

Le sacrifice consenti par les planteurs de la frontière du café, tout en engageant l'avenir de façon irréversible, n'était pas considérable sur le moment. La loi du Ventre, qui fit retomber l'agitation pendant plusieurs années, leur laissait une vingtaine d'années de répit. La Constitution d'un Fonds d'Emancipation servant à racheter les esclaves aux propriétaires eu pour effet de faire diminuer fortement les fuites des esclaves car les marrons se trouvaient exclus du bénéfice de la loi 199. La transition était encore fort longue. Un enfant né en 1871, commençant à travailler vers 8-10 ans, c'est-à-dire en 1880-81, serait libre en 1891. Nombre de propriétaires pensèrent alors que, comme la loi de 1851 d'abolition de traite, il pourrait s'agir d'une loi indéfiniment différée, de la poudre aux yeux des Anglais (« lei para o Inglès ver » disait-on de cette dernière) 200. Demeurait un problème de fond qui s'imposait à toutes les régions agricoles, à tout employeur: c'était l'indiscipline des affranchis, l'insubordination de plus en plus insolente des esclaves. La loi du Ventre en ajoutant chaque année, en sus des affranchissements par rachat, la cohorte à venir des enfants d'esclaves, ne pouvait guère espérer résoudre le problème. Passés l'enceinte des fazendas, devenus libres, les anciens esclaves ou les créoles émancipés n'étaient plus régis sur le marché du travail par rien du tout. La vieille loi de 1837 sur la prestation de service s'appliquait aux étrangers. Et d'ailleurs au même moment, celle-ci entrait aussi en crise sous les coups de boutoir des colons européens, comme nous l'avons vu. Les esclaves ne pouvant ni suffire en quantité, ni en qualité (en raison de leur indiscipline croissante quasi démographique), il fallait trouver de la maind'œuvre dépendante et pour cela relancer l'immigration tout court. Interne d'abord : les planteurs cherchèrent à recruter dans la population d'anciens occupants des lieux, de clients des premiers planteurs, d'affranchis, de fugitifs, de descendants de colons installés sur les colonies de peuplement des Provinces méridionales. Cette population présentait l'avantage de ne pas susciter de protestations diplomatiques lorsque des problèmes se présentaient et d'être disponible en nombre puisque la Province de Sâo Paulo était capable d'offrir des rémunérations attravantes. Warren Dean se demande pourquoi cette immigration inter-provinciale 201 n'a pas été jugée suffisante et n'a pas permis de se passer du recours à l'immigration étrangère 202. Mais il en donne lui-même la réponse : cette main-d'œuvre déjà insérée dans la fourniture de prestation contre de l'argent était très instable 203. Son expérience du territoire la rendait beaucoup plus difficilement contrôlable que les immigrants qui pourtant ne se laissaient pas faire. La transformer en agregados immobilisait des terres à un moment où les cafezals dévoraient l'espace, et surtout s'avérait peu attirant puisqu'elle ne recevrait aucun salaire. Restait la solution de lui proposer des contrats de ajuste ou carrément des contrats de location de service sans les avantages des lopins, c'est-à-dire un quasi-salariat. Mais les contrats de

 $^{1878,\} s'adressait$ fortement aux nouvelles générations d'immigrants, comme d'affranchis.

^{197.} La première pétition est datée du 1 mai, la seconde du 11 avril. Cité par W. DEAN (Ref. 1977), pp. 125-126.

^{198.} Entre 1876 et 1880 la caféiculture pauliste connut une croissance de plus de 58%; durant la décennie suivante, la croissance fut de 152% (A. L. D. LANNA, 1988, p. 53).

^{199.} A. GEBARA (1984), pp. 59-60.

^{200.} Loi « pour la frime », mot à mot : une loi uniquement faite pour que les Anglais (abolitionnistes) la voient.

^{201.} Les flux d'immigration intraprovinciale dans la Province de São Paulo étaient déjà orientés vers les grandes villes (São Paulo, Santos, Campinas). Il n'y avait pas à en attendre grand chose sur la frontière du café.

^{202.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 119.

^{203.} Or l'amélioration des rendements des caféières passait par le défrichage et les plantations sur de nouvelles terres, mais aussi par le sarclage tous les deux mois des pieds de caféier. Les contrats de colonat forfaitaire incluaient de façon croissante cette obligation de la carpina pour les dépendants.

métayage forfaitaire étant déjà contestés par les immigrants étrangers, il ne fallait pas s'attendre à ce qu'ils fussent mieux acceptés par les nationaux. Les contrats de location de service avec un paiement mensuel des prestataires (qu'ils fussent des colons mensualisés comme dans l'exploitation Nova-Louzâ que nous avons vue plus haut, ou bien des journaliers mensualisés, c'est-à-dire fixés de façon plus stable) se heurtaient aux aspects serviles de la loi de 1837. La population qui représentait le produit de la lutte séculaire contre l'esclavage ne voulait pas se mettre dans la situation de salariat sans la liberté de mouvement, bref de péonage juridique qu'on lui offrait, et dont elle constatait les effets tous les jours sur les colons étrangers.

Il se développa bien un temps, de 1871 à 1878, un florissant commerce des esclaves entre les Provinces. Le système esclavagiste brésilien dans son berceau historique sucrier (le Nord-Est des grandes plantations) s'était reconverti en réserve reproductrice de Noirs qui étaient exportés vers les Etats en expansion économique, le Minas, São Paulo, Rio de Janeiro (exactement comme les plus vieux Etats Sudistes d'Amérique du Nord). Ce mouvement fut favorisé par une flambée du prix des esclaves, surtout jeunes et célibataires 204. La sécheresse prolongée qui toucha le Nord-Est entraîna la ruine de nombre d'éleveurs et de planteurs qui se séparèrent d'autant plus volontiers de leurs esclaves que leur entretien constituait une charge de plus en plus lourde. Pourtant cette solution n'en était pas une. Après de laborieuses discussions au sein même de la Province de São Paulo, dues surtout à la réticence très forte des planteurs des zones pionnières qui firent obstacle à l'adoption d'une première loi en 1878, la loi provinciale de janvier 1881 instaura une taxe de 2000 Mil-Reis sur l'importation de chaque esclave d'une autre Province. Là encore cette mesure ne fut pas un acte de moralisation du marché, mais plus prosaïquement le constat par les planteurs que les esclaves du berceau de la Traite étaient eux aussi devenus créoles. Ils furent jugés difficiles, violents 205. Mais une telle mesure était exigée également par les Provinces qui avaient besoin de leurs esclaves et qui ne se sentaient pas capables de rivaliser avec São Paulo. Au reste ces dispositions devenaient presque oiseuses. Le prix des esclaves commença à baisser fortement après 1881. Il faut dire qu'à la fin de l'année suivante, c'est-à-dire moins de dix ans après la loi du Ventre libre, et trois ans après celle de la location de service qui devait être « la bonne loi » apportant l'apaisement, les rébellions d'esclaves reprirent à Campinas, São João de Boa Vista et Araras. Les fuites s'intensifièrent, les cadences de travail furent ralenties et des contremaîtres qui symbolisaient les mauvais traitements et le despotisme des maîtres furent attaqués. Plusieurs esclaves furent battus à mort en représailles et les médecins certifièrent avec quelques témoins de complaisance qu'ils étaient cardiaques.

Restait alors la main-d'œuvre étrangère ²⁰⁶ : il fallait relancer l'immigration étrangère, avec des nations européennes moins exigeantes que la Suisse ou l'Allemagne. Des missions de recrutement en Italie furent menées dès 1870, non sans succès puisqu'elles ramenèrent entre 1870 et

1900 une moisson annuelle de 151 500 immigrants en provenance de l'Italie du Nord et de 86 500 en provenance du Centre et du Mezzogiorno ²⁰⁷. La plus grande partie de ce flux fut canalisée vers les grandes fazendas caféières 208. Le Conseil Municipal de Rio Claro vota ainsi dès 1870 la constitution d'un fond de 600 000 Mil-Reis accordant des prêts à 6% remboursables sur douze ans aux propriétaires pour relancer le colonat de métayage forfaitaire. Par ailleurs les conditions de rétribution des colons étrangers (essentiellement portugais alors) furent améliorées sensiblement : le salaire par famille de colon passa de 220 Mil-Reis en 1863, soit son niveau de 1856, à 302 en 1863, puis à 419 en 1875, grâce à la prise en compte du sarclage qui fut payé selon un tarif forfaitaire pour chaque millier de pieds pris en pension, ce qu'avaient réclamé les colons 209. Cela ne suffit pas. Les désertions continuaient. Pourquoi les migrants auraient-ils eu peur de faire ce que faisaient les esclaves? Le recours aux dispositions policières de la vieille loi de 1837, et à ses aménagements de 1858, c'est-àdire essentiellement la prison pour dette 210, s'avérait de plus en plus inefficace en raison de la croissance des effectifs de dépendants sur les plantations et de l'inflation de procès que cela occasionnait. Comme elle était appliquée presqu'exclusivement aux travailleurs étrangers, elle suscitait l'indignation des représentants des pays d'origine des migrants 211. De plus, conçue pour prévenir essentiellement des formes de défection (exit), elle était parfaitement inefficace contre une forme de résistance collective et de prise de parole (voice) qui se développa ouvertement durant toute la décennie, la « grève » en bonne et due forme 212. Les procès devaient être fait individuellement. Enfin elle était impuissante contre le vagabondage des colons qui s'étaient libérés du contrat de

208. M. M. HALL (1971), J. DE SOUZA MARTINS (1973) et J. BALAN (1975).

210. V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), pp. 97.

^{204.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 135-137. La loi de 1869, en interdisant la séparation des couples, fit monter le prix des célibataires tandis que la loi du Ventre Libre fit des biens rares des jeunes adultes.

^{205.} R. B. TOPLIN (1972), p. 48.

^{206.} P. L. EISENBERG (1980) souligne que tel était bien le raisonnement des employeurs au Congrès agricole de Rio de Janeiro en 1878.

^{207.} Dès 1855 apparurent des essais d'importer de la main-d'œuvre chinoise. En 1870, devant l'échec de la promotion de l'immigration européenne, le gouvernement impérial concéda l'autorisation d'organiser l'importation de travailleurs asiatiques pour les plantations à des particuliers et vota un décret loi servant d'accord-cadre. Mais le Brésil se réveilla au moment où le trafic des coolies subissait un coup d'arrêt de la Chine, puis de la Grande-Bretagne et enfin du Portugal, si bien qu'en 1874 il n'était entré que 1000 Chinois. Le décret-loi 4547 du 9 juillet 1870 qui prévoyait les modalités de contrat avec les Asiatiques était particulièrement léonins comme ceux qui avaient été taillés pour le Pérou ou Cuba. Les contrats de colonat du Sénateur Vergueiro de 1847 à 1859 étaient des modèles de libéralisme à côté; Voir sur ce point R. CONRAD (1975) et M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 128-145, particulièrement pp. 139-140.

^{209.} Le salaire par famille de colon est estimé sur la base de trois mille pieds de caféiers, une récolte de 225 arrobes et de sarclage par an (W. DEAN, ref. 1977, tabl. 4.4, p. 120).

^{211.} D. A. Gomes PERCHEIRO (1878), pp. 142-143; P. de TURENNE (1879), pp. 452-453. En mai 1866 un projet de loi réglementant la location de service pour les nationaux avait été présenté à la Chambre des Députés par Barros Barreto (M. L. LAMOUNIER, 1988, p. 81). La nouveauté essentielle du projet, qui consistait à appliquer aux nationaux toutes les clauses de la loi de 1837 sauf celles concernant explicitement les colons étrangers, consistait, au moment où le Brésil était en guerre avec le Paraguay, à encourager la mise au travail en exemptant de service militaire tout homme ayant un emploi de prestation de service.

^{212.} M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 66-67; V. STOLCKE & M. McD. HALL (1983), pp. 104-105. Le catalogue des revendications des grévistes est impressionnant: de nouveaux logements dans les six mois, l'évaluation des frais d'entretien des familles aux prix courants; la totalité de la farine de mais moulue dans le moulin du propriétaire; le partage des frais médicaux, la fourniture des paniers de cueillette et leur maintien sur les parcelles qu'ils cultivaient et non leur déplacement sur d'autres parcelles non défrichées, bon moyen pour le planteur de faire faire gratuitement la préparation des sols pour le cafézal.

métayage initial et qui venait grossir les affranchis, les marrons 213. Il fallait donc « une bonne loi de location de services » et ce fut le thème principal du Congrès qui réunit à Rio de Janeiro en 1878 les employeurs agricoles.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Dans ce Congrès, les employeurs de l'Ouest pauliste s'opposèrent aux autres fazendeiros caféiers ou sucriers en optant franchement pour l'immigration étrangère. Ce n'est pas le diagnostic sur le mal qui les séparait : les bras manquaient, les fuites d'esclaves, le vagabondage des affranchis risquaient de conduire à un écroulement brutal de l'esclavage et non pas à l'extinction très graduelle et insensible prévue par la loi du Ventre Libre : le travail national disponible libre, ingénu comme affranchi, ne pouvait en l'état constituer le pilier de l'agro-industrie caféière 214. Mais ils différaient sur le remède. Les planteurs de l'Ouest pauliste, représentés par le Club des Planteurs de Campinas, ne croyaient plus en l'efficacité d'une loi réprimant le vagabondage, ni dans la possibilité concrète de venir à bout de la main-d'œuvre dépendante brésilienne libre, c'est-à-dire d'en faire le pivot du marché du travail libre à partir du moment où la perspective de l'extinction de l'esclavage se rapprochait. Certes ils voulaient une nouvelle loi sur la prestation de service pour régler le problème des grèves, ils voulaient des contrats fixant la main-d'œuvre sur les exploitations 215, mais crucial était pour eux le développement massif de l'immigration transatlantique et si cela ne suffisait pas transpacifique, en faisant venir des Chinois à condition qu'ils ne restent pas. La réhabilitation de la dignité du travail manuel, la colonisation et le peuplement du Brésil serait le fait des immigrants à condition que le pays deviennent attravant, ce qu'il n'avait pas été jusque là. Sur les huit mesures proposées par l'Ouest pauliste pour résoudre la crise du marché du travail, cinq concernaient directement l'immigration : c'était, outre la proposition de réviser la loi de 1837, la liberté de culte et l'égalité dans la société. l'instauration d'un mariage civil, la sécularisation effective des cimetières civils, des naturalisations facilitées ainsi que le plein accès aux droits politiques pour le naturalisé, l'accès au crédit foncier pour que les colons puissent construire leur maison. Et pour cela il fallait que l'Etat fédéral et la Province aident les employeurs qui avaient développé le colonat dépendant susceptible d'alimenter les plantations plutôt que d'aider à l'installation de noyaux de colonisation de travailleurs indépendants.

Sur la question de l'esclavage, ils n'étaient pas tant abolitionnistes 216 que soucieux d'organiser sur une base réaliste la fin prochaine de l'institution. Leurs propositions de décentralisation du crédit, de créations de banques privés d'affaires se heurtaient aux propositions des autres planteurs qui avaient un programme plus traditionnel de maintien de la centralisation bancaire (pour profiter de la redistribution des fonds), de baisse des taux d'intérêt et d'accès au crédit. Le problème des planteurs du Club des Planteurs de Campinas était surtout de modifier la nature des

gages hypothécaires des emprunts. Ils proposaient d'asseoir les garanties des prêts sur la terre, sur le chiffre d'affaire et non plus sur le nombre d'esclaves, puisque la valeur de ceux-ci risquait d'être réduite à rien par l'émancipation 217.

La loi sur la location de service de 1879

La loi sur la location de service, dite aussi loi Sinimbu, du nom du Président du Conseil et Ministre de l'Agriculture d'alors, votée le 15 mars 1879. instaurait un véritable code du travail rural 218. Elle marquait un assouplissement très substantiel par rapport à la vieille loi de 1837. Elle sanctionnait l'unification de fait du marché du travail libre puisqu'il concernait aussi bien les étrangers que les nationaux. Le contrat devait être visé par écrit par les autorités publiques. La durée maximum du contrat était de cinq ans pour les étrangers, six ans pour les Brésiliens libres et sept ans pour les affranchis. Cette limite de temps qui ne figurait pas dans le projet initial pour les nationaux (établi à l'origine par convention mutuelle) avait été introduite pour éviter toute forme de retour déguisé à l'esclavage. Le transfert du contrat ne pouvait plus se faire sans l'accord du dépendant. Il n'était plus permis à l'employeur de percevoir des intérêts sur les dettes contractées par les colons pour s'installer et réduisait de moitié ceux perçus sur les frais de transports avancés. Certes l'insubordination du dépendant était introduite comme motif légitime de rupture de la part de l'employeurlocataire, mais le colon gagnait le droit de rompre l'engagement un mois après son arrivée dans l'Empire, dès lors qu'il avait remboursé les dépenses d'installation. L'employé pouvait également démissionner de plein droit s'il se mariait en dehors de la paroisse, si l'employeur l'empêchait d'acheter auprès de tiers les produits dont il avait besoin, ou le contraignait à lui vendre exclusivement les produits de ses parcelles 219. Certes la répression des formes d'insubordination collective ou individuelle était précisée et élargie : l'absentéisme, le refus de travailler, bloquer le logement alloué, ou disposer du produit de la parcelle sans le consentement du propriétaire. Les peines de prison étaient limitées de 5 à 20 jours (le double en cas de récidive) et pouvaient être suspendues par le paiement des dettes ou amendes. Si la désertion ou le refus de travailler était collectif, les coupables seraient détenus jusqu'au jugement qui pourrait en cas d'urgence s'effectuer dans un seul procès. L'accélération de l'émancipation la décennie qui suivie, le début d'une immigration massive italienne déclassèrent très vite les acquis de la nouvelle loi sur la location de service. Mais ceux-ci n'étaient pas minces puisque à peine trois ans après son entrée en vigueur, les représentants des planteurs paulistes et carioques tentèrent de l'amender substantiellement. Les employeurs protestaient fortement contre la réduction de moitié des frais de transport et d'installation que le migrant devait rembourser, ainsi que l'interdiction de prélever des intérêts sur ces sommes avancées par les propriétaires. La peine de prison était aussi fortement critiquée, car durant ces périodes

^{213.} M. L. LAMOUNIER (1988), p. 74.

^{214.} A. L. D. LANNA (1988), p. 65.

^{215.} Le huitième et dernier point de leur programme comprenait une réforme de la loi sur la location de service redéfinissant les peines pour les ruptures de contrats élargit à la notion de négociations collectives (A. L. D. LANNA, 1988, p. 69).

^{216.} Et pour cause, W. DEAN(1977) a bien montré que les planteurs du district pionnier de Rio Claro affranchirent très peu leurs esclaves et les gardèrent jusqu'au dernier moment, ce qu'avait établi R. CONRAD à l'échelle de l'ensemble de la Province de São Paulo (1972, pp. 128-130).

^{217.} A. L. D. LANNA (1988), p. 60.

^{218.} Décret-loi nº 2827, du 15 mars 1879, Colleção das Leis do Imperio do Brazil, 1861-1880, V, Année 1879, pp. 11-20; il comprit 86 articles.

^{219.} M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 100-101.

d'incarcération le migrant ne payait pas ses dettes ni ne travaillait. Le caractère pénal de la sanction n'était pas remis en cause 220, c'était la nature de la peine qui l'était. Les planteurs eussent préféré le travail forcé. Le projet de loi supprimait l'obligation pour l'employeur voulant transférer le contrat de son employé d'obtenir le consentement de ce dernier, et réinstaurait le prélèvement d'intérêt sur le montant de la dette due par le migrant jusqu'à hauteur des deux tiers de l'avance effectuée par le propriétaire. Ces attaques nous renseignent sur les problèmes auxquels se heurtaient les planteurs. Ce n'était pas simplement une question financière bien qu'en l'espèce ces entrepreneurs capitalistes, champions du libéralisme, n'aient pas dédaigné les petits profits ni surtout des prébendes de l'Etat Fédéral ou des Etats européens dont ils attendaient la prise en charge des frais de transport de leur main-d'œuvre. En fait la diminution de la dette, associée au relèvement substantiels du salaire forfaitaire, raccourcissait d'autant la durée de l'engagement des colons qui ne pensaient qu'à s'en aller pour tenter leur chance comme travailleur indépendant, ou comme salarié vraiment libre en ville. Quant à la question du transfert de contrat à une autre fazenda, il constituait un moyen commode pour les employeurs d'éviter l'installation des colons sur des parcelles qu'ils avaient défrichées et la transformation de cet usufruit en usucapion, en les faisant tourner sur les propriétés. Cette mesure permettait aussi de démanteler les groupes hostiles et d'exiler les meneurs. Si ce type d'amendement fut repoussé, c'est que les planteurs avaient déjà trop peur d'offrir ainsi aux tenants de l'émancipation une tribune. Une délégation de propriétaires fut envoyée de Récife à la Chambre pour plaider le statu quo absolu: «La loi du 28 septembre 1871 doit être défendue et maintenue par les pouvoirs de l'Etat afin de tenir en échec les assauts et les agressions qui sont dirigés contre elle, par les partisans fanatiques des émancipations précipitées, anarchistes et dont les dangers sont incalculables » 221. Les partisans d'une révision revinrent à la charge en 1884 pour réclamer des procès collectifs et la prison pour les fauteurs de grèves. Les abolitionnistes attaquaient ces remises en cause et la loi elle-même. Afredo E. Taunay, député du Rio Grande do Sul, défendait le principe d'une immigration de vraie colonisation, totalement libre et visant à développer des exploitations indépendantes. Le journal de l'Association visant à promouvoir et à défendre l'immigration européenne, A Sociedade Central de Imigração, développa une campagne sur le thème l'immigration sans contrat, traitant tout projet de loi centralisé sur la location de service et cherchant à renforcer l'exécution d'un contrat, d'« esclavage déguisé » 222. On peut qu'être frappé par la simultanéité de cette critique de l'immigration sous contrat et son interdiction aux Etats-Unis, Mais alors qu'en Amérique du Nord, vingt ans s'étaient écoulés depuis la fin de l'esclavage, au Brésil, les deux phénomènes étaient concomitants. A. E. Taunay fut attaqué comme idéaliste ou comme adversaire de la constitution

(les esclavagistes avaient souvent ce mot à la bouche). Cinq ans plus tard, la loi allait être révoquée pour constituer un obstacle au développement de l'immigration ²²³, l'esclavage aboli, et la République instaurée. La « bonne loi » était-elle devenue simplement gênante pour la promotion de l'immigration? S'agissait-il, encore une fois, d'une abrogation à usage exclusivement externe, pour les Anglais? Non il s'était passé en trois ans un véritable tremblement de terre. Les immigrants, les affranchis, les brésiliens libres travaillaient sans contrat. En 1886, A Immigração, le journal de la Société de Taunay constatait que dans la Province de São Paulo, la loi n'existait plus que sur le papier; des immigrants travaillaient dans les fazenda sans contrat se référant à la loi de 1879, en fonction d'accord verbal avec leur employeur, sans contrainte physique ou emprisonnement 224. Même si tous les dépendants libres de la Province n'étaient pas libérés de la tutelle du contrat, tant s'en faut, cette tendance qui apparaissait traduisait l'unification du marché du travail comme une marche vers la liberté qui fut aussi l'une des plus grandes fuites d'esclaves qu'on ait jamais vu en dehors d'une situation de guerre. L'esclavage devait s'effondrer d'un seul coup et l'ère de l'immigration de masse allait pouvoir commencer.

La double libération de l'esclavage et de l'immigration internationale

Nous avons vu que les planteurs paulistes et carioques de la ligne de front du café demandaient une modification de la nouvelle loi régissant la location de service (bref le travail dépendant libre) à peine deux années après son entrée en application. Les craintes de ceux qui avaient exprimé leur scepticisme sur les chances de pouvoir compter sur le travail brésilien pour les plantations se vérifiaient. Plus de onze ans après l'entrée en vigueur de la loi du Ventre libre, il fallait s'attendre à voir arriver dans la décennie sur le marché du travail la nouvelle génération affranchie par le Ventre. A partir de 1882, les révoltes d'esclaves adultes reprirent ranimant la grande peur de 1871. Post festum, sous la toute nouvelle Nouvelle République, après l'abolition complète de l'institution servile, on put faire les comptes. Et l'on s'apercut des dégâts économiques que la lutte des esclaves avait été capable d'infliger à la puissante économie de plantation de café pauliste. Ils ne s'agissait pas seulement du travail en moins, du freinage de la production. Les esclaves, on l'a vu, avait gardé une spécialisation productive dans la fazenda, face aux colons étrangers. Si ceux-ci faisaient la cueillette et prenaient soin des plants adultes, eux défrichaient, plantaient et s'occupaient du séchage, des moulins à décortiquer les fèves et du tri final du café. A partir de 1883 et durant les cinq dernières années de l'institution esclavagiste, les Africains comme les Créoles cessèrent purement et simplement de planter les nouveaux caféiers si bien que dans les 350 millions d'arbres que plantèrent les immigrants durant la décennie 1890-1900, il y avait le rattrapage de cinq ans de grève des esclaves. La production des caféières était fortement perturbée aussi par les affranchissements résultant de l'application de la loi du Ventre Libre. Comme

^{220.} Les auteurs du projet d'amendement de la loi justifiaient ainsi le caractère nécessairement pénal sanctionnant le non respect des termes du contrat par l'employé en ces termes : « La sanction pénale est l'unique garantie qui puisse assurer les droits du locataire (l'employeur). Le loueur (l'employé), qui possède pour capital son travail, ne peut répondre de l'exécution du contrat sinon par son corps dans la même mesure où le locataire garantit le contrat avec sa propriété et ses biens » (Sr Almeida Nogueira, Anais da Câmara dos Deputados, Session du 30 juin 1884, p. 245, cité par M. L. LAMOUNIER (1988), p. 149.

^{221.} Anais da Câmara dos Deputados, Session du 9 août 1883, p. 56, Cité par M. L. LAMOUNIER (1988, p. 56).

^{222.} M. L. LAMOUNIER (1988), p. 152.

^{223.} Décret n°213 du 22 février 1890. Decisões do Governo Provisorio.

^{224.} A $Imigração,\ Boletim,\ n^{\circ}26,\ novembre\ 1886$; cité par M. L. LAMOUNIER (1988), p. 156.

cela ne suffisait pas à calmer la Senzala, en 1885 fut votée la loi d'émancipation de la population servile de plus de 60 ans. Le projet initial d'émancipation immédiate et sans contrepartie, déposé par un député libéral fut rogné par l'opposition acharnée de planteurs, même ceux des zones pionnières qui à l'époque n'envisageaient toujours pas de les remplacer par des immigrants 225. Les colons étrangers devaient faire le travail dont ne voulaient pas les ingenuos et les affranchis (libertos) mais pas celui des esclaves. La proposition de loi déclencha une forte émotion parmi les planteurs, car beaucoup avaient triché sur l'âge de leurs esclaves. Pour dissimuler l'achat d'Africains après l'abolition de 1831. ratifiée officiellement par le Brésil, ils les avaient vieillis. Et comme les esclaves faisaient l'objet d'un recensement depuis la loi du Ventre Libre, ils leur était impossible de les rajeunir 226. Finalement la loi qui fut votée affranchissait les esclaves de plus de soixante ans, mais à terme par « des règles sages et prudentes »: ils devaient travailler pour leur maître trois ans, ou jusqu'à l'âge de 65 ans pour les plus de 62 ans 227 ; ils devaient être à nouveau recensés, occasion de modifier leur âge. Une sur-taxe de 5% sur toutes les recettes du budget fédéral alimentait le Fonds d'Indemnisation des propriétaires et servait aussi à encourager le recrutement de l'immigration européenne. Une disposition de la loi prévoyait également d'indemniser de la moitié de la valeur de ses esclaves tout propriétaire qui leur substituerait des travailleurs salariés. Elle fut très peu utilisée. D'autres dispositions de la loi montraient pourtant un tout autre tableau que cette extinction « progressive et sage ». Les affranchis vagabondant. c'est-à-dire ne s'étant pas engagés auprès d'un employeur, seraient passibles de travail forcé dans des colonies agricoles soumises à une « discipline militaire ». Les personnes abritant des esclaves fugitifs seraient punies d'amendes et ces derniers ne seraient plus affranchissables. Mais la loi était déjà complètement débordée par les événements. On lui demandait de s'occuper des affranchis vagabonds, alors que la police n'arrivait même pas à courir après les esclaves en fuite. A Rio Claro, il y avait encore 4 709 esclaves sur les registres en juin 1885, vingt et un mois plus tard, on en comptait plus que 3 304; près de 800 avaient été libérés par l'application de la loi d'émancipation des sexagénaires, mais il en manquait encore 471 à l'appel, soit 10% 228. Les registres des mois suivants continuèrent à faire figurer des esclaves qui continuaient à disparaître. Les banques se mirent à refuser d'inscrire des esclaves en garanties hypothécaires. La loi était soit purement et simplement inappliquée 229, soit inapplicable. Les esclaves mettaient entre leurs propriétaires et eux le plus d'espace possible. Et pour cela ils suivaient la route du café, c'est-à-dire le chemin de fer vers le port de Santos qui devenait un moderne Quilombo où ils pouvaient se fondre dans la masse des affranchis et des libres noirs et trouver du travail dans les docks et les entrepôts. La police se heurtait à de violentes réactions populaires quand elles cherchaient à arrêter les fugitifs. Au mois d'octobre 1886, lorsque la ville de Santos affranchit les derniers esclaves qu'elle comptait, elle devint le sanctuaire du chemin de fer de la

liberté ²³⁰. En juillet 1887, elle comptait 2 000 esclaves qui s'étaient libérés et qui formaient de véritables quartiers en périphérie; six mois plus tard, ils étaient 10 000. Alors certains fazendeiros, les plus réalistes, plièrent le genou, tandis que la majorité d'entre eux s'obstinaient jusqu'au bout à inscrire des disparus sur leurs livres de compte et user du fouet, ce que la loi avait tardivement interdit en octobre 1886; ils prirent le train eux aussi pour Santos y embaucher comme main-d'œuvre libre leurs propres esclaves ou ceux de leurs concurrents 231. Il y avait eu d'abord la fuite en masse, la marche pour la liberté. C'est alors seulement que le marché de la liberté avait gagné. Dans les révoltes qui éclataient partout dans la plus riche Province de l'Empire, les esclaves armés de fusils ne se déplacaient pas la nuit, ils étaient prêts à affronter l'armée. Les affranchis - on ne pouvait plus deviner ceux qui étaient affranchis légalement des autres -, allèrent crier « morts aux escravocrates! » sous les fenêtres du Président de la Province. Un détachement du Dixième Bataillon d'Infanterie et une compagnie de fusiliers furent envoyés par le Gouvernement Impérial. A la suite d'une bousculade, il y eut morts de soldats et les officiers ordonnèrent un massacre. Mais quelques jours plus tard, l'Association des Officiers Supérieurs demanda d'être dispensée de la chasse aux esclaves. Les planteurs commençaient à comprendre que l'ordre constitutionnel vacillait. Ils se découvraient « abolitionnistes », multipliaient les affranchissements dans l'espoir de retenir les bras dans les fazendas, offraient des contrats à terme (identiques à ceux des colons) à leurs esclaves mais mégotaient encore sur l'idée de salarier leurs dépendants 232. Le phénomène ne touchait pas seulement la Province de São Paulo. Mais les fuites continuaient de plus belle. Les propriétaires des grands domaines sucriers du Nord-Est, de plus en plus préoccupés d'avoir à faire face aux dépenses d'entretien et d'élevage des esclaves dont la valeur-capital était en chute libre 233, durent alors affranchir massivement. Il y avait eu déjà

230. R. B. TOPLIN (1972), p. 207-208.

^{225.} R. CONRAD (1972), p. 128.

^{226.} W. DEAN (Ref. $197\hat{7}$), p. 139. Les Abolitionnistes qui avaient déposé le projet le savaient pertinemment.

^{227.} Loi Dantas-Saraiva-Cotegipe n°3270 du 28 septembre 1885. Nous avons cité des passages de la loi, voir notre n. 102 du présent chapitre.

^{228.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 140.

^{229.} P. L. EISENBERG (1974), p. 159.

^{231.} C'est ce que signalait le Bolletim du Parti Conservateur de la Province de São Paulo, du 7 janvier 1988. Le débauchage était une pratique classique parmi les planteurs ; il permettait souvent à des esclaves fugitifs d'améliorer leur condition matérielle ou carrément de s'affranchir; mais dans ces circonstances précises, la démarche était plus chargée de sens. Pour récupérer « leurs » anciens esclaves, les employeurs agricoles se trouvaient confrontés directement aux salaires urbains.

^{232.} W. DEAN (1977), p. 142.

^{233.} Dans la question de la substitution des esclaves ou des Noirs affranchis par des immigrants européens, se pose évidemment la question, que nous avions déjà vu en sens inverse dans l'Amérique du Nord coloniale, du prix des deux types de main-d'œuvre. La comparaison des rémunérations (en salaire ou en nature) des uns et des autres ne fournit que des indications partielles, lorsque les droits de propriété sont devenus instables et en voie de redéfinition radicale. Én effet, l'esclave est avant tout un capital, à la différence du salarié dans un marché du travail libre et très mobile. Le risque politique (victoire de l'abolitionnisme) et le risque de l'entrepreneur (marronage) peuvent conduire à une révision brutale de la valeur de l'esclave qui est indépendante à court terme de l'évolution des gains et des coûts représentés par le travail dépendant effectué par ce dernier. Plus l'esclave urbain s'insérait grâce au mécanisme de la location dans un marché quasiment salarié, plus l'intérêt de son propriétaire, confronté à une baisse de sa valeur totale, était d'abandonner les transactions de long terme au profit : a) d'un échange instantané offert par le marché spot; b) de se débarasser de la charge des frais d'achat de l'actif liberté, de l'élevage des enfants et de l'entretien. Le marché le plus externe, celui de la loi de l'offre et de la demande instantanée de la vulgate libérale, convient alors. Lorsque la valeur du capital qu'elle représente à l'acquisition est stable, et qu'il n'y a pas trop d'incertitude sur les gains annuels (autrement dit que la rétribution monétaire ou en nature de l'esclave ne s'accroisse pas, et que sa productivité se diminue pas du fait de son comportement), les transactions peuvent se faire à long terme, le planteur internalise la main-d'œuvre. La stabilité obtenue peut d'ailleurs s'accommoder, comme aux Antilles au XVIIIe siècle, de

23000 émancipations entre 1882 et 1884. En 1886, de fut la débandade : devant les fuites d'esclaves qui se généralisaient, les maîtres émancipaient pour conserver la main-d'œuvre sur place une saison et sauver au moins les récoltes. Le phénomène était général dans le pays. A Santos dans l'Etat de Saô Paulo, les Maîtres encourageaient leurs esclaves à s'enfuir pour ne pas avoir à supporter leurs frais d'entretien jusqu'à l'abolition officielle tandis qu'à Rio Claro, la police continuait impertubablement à enregistrer les plaintes des Maîtres contre leurs esclaves fugitifs et même à fouiller la ville à leur recherche. De janvier au 13 mai 1888, date à laquelle l'Impératrice Régente signa l'acte qui déclarait «éteint l'esclavage au Brésil» et abrogeait toutes les dispositions antérieures (donc toutes les conditions mises aux affranchissements ou aux émancipations partielles de 1871 et 1885), le pays connut une situation étrange, où l'ordre ancien avait cessé de régner sans cesser d'exister. Un mois avant la promulgation de la loi d'abolition définitive de l'esclavage (13 mai 1888) 234, le Président de la Province de Saô Paulo était encore préoccupé de la menace d'une fuite immédiate des derniers esclaves des plantations et par la concentration des affranchis dans les villes. Il ne restait plus que 107 000 esclaves recensés officiellement, et beaucoup moins encore à la disposition de leur propriétaire. La loi ne fit que mettre son sceau sur un texte déjà écrit par les esclaves. Jusqu'au dernier moment, les propriétaires résistèrent, même ceux du Club des Planteurs de Campinas qui considéraient avec quelque commisération les fazendeiros des vieilles zones en déclin. Sans la fuite et la force du nombre, les esclaves auraient connu une transition plus longue et davantage de péonage dans les grandes exploitations agricoles 235. Le salariat libre ne fut pas importé de l'extérieur dans une société féodale, il fut conquis par une véritable révolution menée par les esclaves et les affranchis à l'intérieur d'un capitalisme agraire qui était déjà industriel. d'une société qui était libre et esclavagiste, noire et blanche 236. Le processus se retrouve dans toutes les économies esclavagistes modernes mais à un degré moins prononcé.

Pourtant cette libération qui fut l'une des plus pacifique de l'histoire quand on la compare à celle de Saint-Domingue, de la Jamaïque, ou des Etats-Unis, permit-elle aux descendants d'Africains d'accéder à la petite propriété paysanne, au travail indépendant ou aux étages supérieurs du salariat? Warren Dean remarque qu'à la différence de la Jamaïque, les

flux importants des effectifs « traités » ou « reproduits » du moment que le solde est lui consolidé. Ainsi s'explique le paradoxe apparent selon lequel ce n'est pas par la hausse du prix des esclaves que l'esclavage disparaît mais lorsque leur prix chute. Ce qui entraîna la chute de l'esclavage antique, du servage comme du second servage et de l'esclavage moderne, ce ne sont pas des équivalents des hausses salariales, mais beaucoup plus sûrement l'augmentation de la fuite, de l'absentéisme, les révoltes qui rendaient l'investissement dans ce moyen de production de plus en plus risqué, et d'autre part le développement parallèle de la culture vivrière et de la production marchande qui rendait les esclaves ou les serfs plus autonomes, et du même coup moins dépendants des Maîtres (voir P. DOCKES, 1980 pour l'esclavage, nos chapitres des livres II et III, l'esclavage atlantique et l'indenture).

234. Loi n°3353 du 13 mai 1888.

235. La loi de 1885 fut abrogée et avec elle, les dispositions qui donnaient à l'Etat le pouvoir de contraindre les affranchis à travailler dans l'agriculture en cas de vagabondage.

236. On retrouve là le résultat établi déjà par P. DOCKÈS (1980) à propos de l'esclavage au Moyen-Age. Sur le caractère crucial de la fuite des esclaves de la Province de São Paulo dans la dernière grande Abolition de l'ère libérale, voir C. MOURA (1959), R. GRAHAM (1966, 1970), M. McD. HALL (1969), R. CONRAD (1972), R. B. TOPLÍN (1972), W. DEAN (1976), M. MAESTRI FILHO (1988).

planteurs ne furent pas ruinés, leurs propriétés ne furent pas vendues permettant ainsi une véritable réforme agraire et la naissance de petites exploitations agricoles ²³⁷. Comparant la place des anciens esclaves et celle des affranchis ou de leur descendants dans la caféiculture de la fin du XIXe et du début du XXe, il constate leur déclassement en journaliers (camaradas), nettement moins payés que les colons européens, ne recevant pas de lopins et faisant l'obiet d'une discrimination nette ²³⁸. Loin d'avoir été poussés par les immigrants qui se seraient substitués à eux, les esclaves auraient été tirés vers le bas et dépassés comme les Noirs américains ont pu l'être par les Hispaniques et ces derniers par les migrants asiatiques aux Etats-Unis 239. Les esclaves n'auraient gagné le marché libre que pour voir s'instituer une nouvelle barrière hiérarchique, la « barrière de couleur ». Nous retrouverons cette question dans le chapitre suivant, sur l'exemple d'autres pays, mais deux remarques s'imposent. On ne peut extrapoler le constat fait sur la zone pionnière de la frontière caféière pauliste, à l'ensemble de cet Etat et encore moins à l'ensemble du Brésil. Il est vrai que la brèche paysanne ne fut pas consolidée par les descendants d'esclaves dans le Nord-ouest de Sâo Paulo, ce furent plutôt les immigrants européens qui y parvinrent dans les années 1920. Mais sur le total de la population de couleur qui s'était libérée des fazendas entre 1820 et 1888, la plus grande partie avait quitté l'univers du travail directement dépendant dans l'agriculture et s'était largement urbanisée. La question de la moindre mobilité sociale des populations de couleur par rapport aux immigrants européens sous la Ière République est une autre affaire qu'on ne saurait imputer au retard, à l'archaïsme de l'esclavage.

En revanche les vingt dernières années de l'Empire virent, parallèlement à la libération de l'esclavage, une autre libération se produire : celle des migrants internationaux qui, placés au départ du cycle du café sous le carcan de travailleurs dépendants sous contrat non salariés, parvinrent en suivant la leçon des esclaves à atténuer le régime du colonat de métayage dès 1856-1860, et attaquèrent à son tour le régime du colonat de ajuste, le métayage quasiment salarié. Nous avons déjà évoqué les aspects qui avaient atténué leur fixation à la plantation dans la loi de 1879 sur la location de service. Mais ils se produisit sur toute cette période un épisode aussi important. Au début des années 1870, la menace de l'instauration d'un régime de coolies se concrétisa avec le décret impérial du 9 juillet qui accordait l'autorisation à M. J. da Costa Lima Vianna et à J. A. de Miranda e Silva d'organiser l'introduction de travailleurs chinois sous contrat dans l'agriculture. Ce contrat s'avérait particulièrement léonin. Quelques clauses de logement, de nourriture, de maximum de durée de la iournée de travail fixée à 10 heures, étaient prévues. Mais la faculté du signataire de l'engagement de rompre le contrat se trouvait suspendue à l'accord exclusif de son employeur à qui était due une indemnité de dédommagement en cas de dédit. En cas de rupture du contrat, le coolie ne pouvait plus demeurer au Brésil et devait se rapatrier à ses propres frais. Ces dispositions jetaient aux orties les quelques garanties contenues dans la loi de 1837 sur la location de service. Une autre disposition tenait sans doute compte de l'expérience des premiers Chinois introduits sous contrat en 1855. Le salarié renonçait expressément à réclamer un alignement de sa

^{237.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 147.

^{238.} W. DEAN (Ref. 1977), pp. 162-163, 165.

^{239.} Cet argument est longuement discuté par T. SOWELL (1983).

rémunération négociée en Chine sur celle des journaliers libres ou même celles des esclaves au Brésil 240. A la date de 1874, il y avait un millier de coolies introduits sous ce régime de contrat 241. Certains employeurs, et non des moindres puisque Sinimbu lui-même, l'auteur de la loi de 1879, était de cet avis, jugeaient « cette race inférieure aux Européens », bien sûr utile là où les esclaves feraient défaut, c'est-à-dire dans les plantations. Une Commission Parlementaire sur le problème de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles conclut en 1875 que « les coolies ou les Chinois sont les travailleurs les plus aptes à servir d'élément de transition du régime de travail servile à celui du travail libre. Dans le cas, où par la suite, ou nous obtiendrions le concours d'autres catégories de main d'œuvre pour le travail industriel et agricole, ils pourraient être utiles au Brésil comme forces d'appoint (necessidades de occasião) si la production venait à diminuer faute de bras » 242. Mais les Chinois se trouvèrent en pleine tourmente. Certes, leur contrat leur interdisait de tourner le regard vers les colonos européens aussi bien que vers les esclaves. Mais ils durent le faire car cette immigration ne décolla pas. Nous verrons d'ailleurs dans le chapitre suivant que les tentatives de péoner les Chinois dans l'agriculture conduisirent partout à des échecs et à l'arrêt pur et simple des migrations. En 1883, le Consul de Chine T. Kung Sing, qui essayait de négocier un accord sino-brésilien de main-d'œuvre, quitta précipitamment le Brésil. La Compagnie de Commerce de l'Immigration Chinoise fut dissoute. Mais contrairement aux exemples australien et américain, la lutte contre l'immigration sous contrat ne fut pas le fait des migrants européens. Pour deux raisons : la première toute objective était que les coolies ne pouvant pas pénétrer dans les emplois non agricoles, ils ne furent pas craints comme des concurrents pas les migrants blancs. La deuxième, plus subjective, était que les colonos européens, se débattant eux-même contre leur statut sous contrat, avaient toutes raisons de comprendre les Chinois.

Le grand désordre qui régnait parmi le travail national libre et les esclaves profitèrent aussi aux immigrants européens. Dès 1870, José Vergueiro, pour rendre le Brésil plus attrayant pour l'Europe, proposa que le gouvernement provincial prenne en charge intégralement le prix du transport pour tout immigrant acceptant de venir travailler sous contrat dans l'agriculture. Le premier essai fut un échec car trop de planteurs comptaient alors sur les coolies comme solution de rechange. Mais avec l'aggravation brutale de la situation à partir des années 1880, l'Assemblée Provinciale de São Paulo approuva le financement de cette mesure. il fallut toutefois attendre juillet 1887 - nous étions alors en pleine désertion généralisée des esclaves -, pour que soit mise sur pied une Société de Promotion de l'Immigration qui organisa pour la première fois à grande échelle l'immigration assistée. Les trois premiers mois de 1888, elle introduisit 33 $\bar{163}$ Italiens, et 52 964 autres dans le restant de l'année 243 . La grande immigration transatlantique vers le Brésil débutait. Elle changeait totalement d'échelle. Entre cette date et 1904, le Gouvernement Fédéral et l'Etat de São Paulo eurent dépensé 42 millions de Mil-Reis en frais de transport des immigrants en famille (les célibataires n'avaient pas droit au

passage gratuit pour éviter les migrations tournantes annuelles) 244, Durant les années 1887-1890, le flux énorme et continu des immigrants concentré essentiellement vers la Province Pauliste sauva les plantations de café d'une banqueroute qui aurait été certaine. Mais ce mécanisme providentiel, qui profita du décollage de l'émigration italienne, ne se traduisit pas par un recul de la condition des migrants européens. L'offre illimitée de bras modifia totalement l'attitude des employeurs sur la question de la rupture du contrat de travail. Ils avaient craint au départ que le paiement du voyage, et la réduction de moitié de la dette remboursable ne conduisent les colons à abandonner plus vite les plantations. Ce fut effectivement le cas, mais les partants étaient remplacés immédiatement par d'autres (souvent des parents). La loi de location de service fut ainsi remplacée progressivement par des contrats tacites d'une durée d'un an. renouvelables de récolte en récolte. Les éléments de rémunération forfaitaire pour l'entretien et le sarclage de chaque lot de 1000 caféiers furent maintenus (la carpina passa toutefois de 4 à 6 fois par an pour augmenter le rendement): les contrats types confiaient en général 2000 arbres par adulte dans les familles. Les tarifs de l'alqueire de cerises de café livrées et des autres tâches étaient écrites dans un carnet remis au signataire du contrat. Les cultures intercalaires (surtout de maïs) n'étaient permises que pour les plants de moins de 4 ans qui ne produisaient pas encore, mais alors le prix payé pour le sarclage était plus bas (parfois la baisse était de 20 à 30%) ²⁴⁵. Le travail était plus dur et probablement plus intensif que sous l'esclavage, car les tâches de drainage des canaux, d'entretien des route de la caféière, des chariots incombaient maintenant au colon. Mais avec les lots attribués (en général de 2 hectares par famille), le logement gratuit, la possibilité de vendre les produits des parcelles soit au fazendeiro qui avait besoin de nourrir les journaliers, soit en ville, le revenu s'accrût très sensiblement surtout durant les années d'or de 1895 à 1900. Dans la fazenda de Santa Gertrudes à Rio Claro, les gains salariaux annuels moyens d'une famille passèrent de 230 Mil-Reis en 1886-87 à 452 l'année suivante et à 396 en 1888-89. En 1896 ils se situaient à 600 Mil-Reis et étaient encore à 570 en 1900. Si l'on ajoute les gains provenant des parcelles on passe de 596 Mil-Reis en 1887-1889 à 990 en 1896 246. L'augmentation des bras ne s'accompagna pas d'une baisse des salaires, au contraire. Mais il faut dire que les familles ne restaient que quelques années. Les conditions de la plantation restaient dures également sur le plan politique : le moindre essai de syndicalisme était réprimé, le paternalisme de l'employeur se traduisait

^{240.} M. L. LAMOUNIER (1988, p. 140) rapproche ces clauses de celles qui étaient en vigueur pour les Chinois importés à Cuba ou au Pérou.

^{241.} R. CONRAD (1975), p. 42.

^{242.} Rapport de la Commission, Melhoramento da Lavoura, p. 129. cité par M. L. LAMOUNIER (1988), pp. 135-136.

^{243.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 154.

^{244.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 153.

^{245.} Ce problème des cultures intercalaires alimenta le plus grand conflit social des colons, la grève de Ribeiro Preto, de 1913; les immigrants voulaient le rétablissement de l'autorisation de cultiver entre les rangées de caféiers (M. A. FONT, 1990, p. 139). Sur les terres abandonnées après une vingtaine d'années de plantation, il était très difficile de s'installer car l'épuisement des sols et l'érosion avaient transformé les terres en latérite rouge stérile. Mais ce régime de culture, à la différence du premier système de culture dans la classification d'E. Boserup, n'avait pas simplement une fonctionnalité écologique; il servait aussi à bloquer la naissance d'une paysannerie de polyculture viable comme les esclaves noirs puis les immigrés européens auraient aimé en créer. En dehors du lopin strictement destiné à la reproduction et que les propriétés caféières en cultures marchandes s'avérait pratiquement impossible. Cet avantage apparent lors de la transition de l'esclavage devint un handicap lorsqu'il fallut fixer la main-d'œuvre d'origine européenne qui commençait à se raréfier et recourir à l'intense migration interne en provenance du Nord-Est dans les années trente.

^{246.} W. DEAN (Ref. 1977), tabl. 6. 11 et 6. 12, pp. 167 et 169.

par des amendes. Les colons déménageaient fort souvent pour obtenir des caféières plus jeunes, mieux situées sur la ligne de front de la forêt, parce que les rendements y étaient meilleurs, donc meilleurs aussi le salaire et le revenu des lopins. Mais ils partaient aussi pour la ville. C'était un marché du travail très fluide. L'offre illimitée de bras, et de terres, les cours élevés du café sur le marché mondial avaient contribué à réconcilier durablement la plantation avec la mobilité. Lorsque l'une de ces trois composantes s'affaiblit ou disparut, le cycle du café connut une crise de main-d'œuvre. Durant la première vague de l'immigration massive, la majeure partie de la mobilité sociale fut stimulée par le développement d'une petite industrie et par l'explosion urbaine que l'esclavagisme avait cherché à contenir. L'intégration civique des immigrants fut fortement accélérée dès l'Abolition de l'esclavage. Le décret gouvernemental du 15 juin 1888 naturalisa d'office tous les résidents au Brésil depuis plus d'un mois sauf s'ils faisaient déclaration du contraire. Le gouvernement italien émit alors une vigoureuse mais vaine protestation ²⁴⁷. Dans la Constitution de la République de 1891, l'article 72 stipula qu'en période de paix, toute personne pouvait entrer au Brésil s'il décidait de le faire 248.

Rien ne serait plus faux que de présenter donc le cycle du café des années 1890-1920, comme l'exploitation sauvage d'une armée de réserve en haillons passive acceptant des salaires de misère 249. Les grands planteurs de l'Empire avaient réussi à colmater la brèche paysanne des esclaves. La première immigration allemande et suisse n'accéda que fort peu à la terre pauliste. Les quelques expériences financées par l'Etat de Saô Paulo d'organisation de colonies (de 1876 à 1890, plus de 14 colonies officielles furent ainsi créées) d'immigrants accédants à la propriété n'eurent d'abord qu'un impact assez faible, bien que les familles de propriétaires (sitiantes) aient gagné beaucoup mieux leur vie que celle de « colons » sous contrat. Le prix de la terre demeurait cher surtout en zone pionnière ²⁵⁰. Mais chaque crise du café conduisait à des faillites de grandes fazendas et à leur émiettement. Ce n'est que dans les années 1920 que les immigrants italiens, espagnols, allemands pénétrèrent largement les rangs des propriétaires caféiers 251 et souvent il ne s'agissait pas de colons enrichis dans l'agriculture, mais de membres des classes aisées urbaines. Le colonat était devenu une système de salaire au rendement perfectionné. Les immigrants latins ne nourrissaient aucune illusion d'être des travailleurs indépendants, mais à condition de pouvoir en sortir en une dizaine d'années, ce salariat-là n'était pas l'esclavage. Et la société dans laquelle ils entraient ne les considérait pas comme les Wasps étaient en train de le faire aux Etats-Unis, en Australie. Ils en avaient fini avec la migration sous contrat. Ce ne fut pas le cas partout, comme nous allons le voir.

Chapitre 18

Le système des coolies : la migration internationale sous contrat ou la nouvelle traite indienne et pacifique 1

Providentielle île Maurice

L'abolition de l'esclavage à l'île Maurice en 1848 offre en effet un autre exemple de substitution du système esclavagiste, non pas par le travail dépendant libre, mais par un salariat bridé qui renoue avec l'engagement du XVIIe et XVIIIe siècles. La déportation de condamnés de droit commun anglais avait pris fin en 1837 et la pénurie de main-d'œuvre sucrière prévisible n'inquiétait pas trop les planteurs qui comptaient déjà sur les immigrants indiens comme l'avait noté Darwin 2. L'introduction d'immigrés venant de l'Inde à l'Île Bourbon (la Réunion) avait été réglementée dès janvier 1826. En 1830, ils étaient 3000, arrivés de Pondichéry et de Karical, souvent bannis à vie de leur pays à la suite d'une condamnation. Les autorités de Calcutta conclurent alors avec un marchand français, Joseph Argand, un accord sur les modalités d'émigration : chaque candidat devait comparaître devant un magistrat et déclarer qu'il était volontaire. Le contrat souscrit était d'une durée de 5 ans, le salaire de 8 roupies, nourriture en sus 3. Une migration non réglementée depuis Calcutta s'est développée vers l'île Maurice. L'un des organisateurs de la migration, qui avait également des intérêts dans les plantations à Maurice, évaluait alors le coût de ces travailleurs à la moitié de celui des esclaves 4, ce qui rappelle. mutatis mutandis, le rapport de coût qui existait entre les indenture servants américains et les premiers esclaves noirs dont les frais de reproduction étaient réduits au minimum. En 1836, des coolies furent introduits en Guyane britannique et, devant le développement de l'émigration, le gouvernement indien établit, par l'Acte V de 1837, une réglementation pour Calcutta presqu'identique à celle de 1826 avec l'île Bourbon : la comparution se faisait désormais devant un fonctionnaire avec l'agent d'émigration. L'engagement de cinq ans devenait renouvelable cinq autres

- 1. Sur le système de la migration internationale de travail sous contrat contraignant tantôt nommé système des coolies ou indentured servants, le terme historique, voir S. MARKS & P. RICHARDSON (eds., 1984), H. TINKER (1974) et K. SAUNDERS (1984).
 - 2. H. TINKER (1974) p. 46.
 - 3. H. TINKER (1974) p. 61.
- 4. Les premiers émigrants étaient des Danghours ou Dhangars, caste regroupant des populations aborigènes dravidiennes; pratiquant la culture sur brûlis dans les collines du centre-est du continent indien, ils étaient progressivement contraints de se louer comme journaliers dans les exploitations agricoles des plaines. Le plus souvent hors-castes, ils demeurèrent durant un siècle un réservoir important de coolies (H. TINKER, 1974, pp. 47-48). La société de castes indienne était elle très rétive à l'émigration longtemps conçue comme un bannissement pénal.

^{247.} R. PLENDER (1972), p. 286.

^{248.} R. PLENDER (1972), p. 54.

^{249.} Plusieurs mouvements agitèrent l'immigration italienne, en particulier l'affaire Lungaretti et les difficultés dans les fazendas (cas de faillites où les colons ne furent pas payés ni leur créances reconnues) qui conduisirent le gouvernement italien à interdire à ses ressortissants d'accepter le passage gratuit. En 1991 le gouvernement espagnol fit de même. Sur la légende de la faiblesse de l'action collective des colons, voir M. A. FONT (1990), p. 137-139.

^{250.} W. DEAN (Ref. 1977), p. 180, arrive à un prix moyen de 6000 Mil-Reis pour l'achat d'une petite propriété à Rio Claro. Cela correspond à 6 ou 7 ans du total des revenus moyens d'une famille de colons.

^{251.} Voir M. A. FONT (1990).

années. L'émigrant devait revenir au terme de son séjour dans le même port; les navires au départ devaient être en principe conformes à des normes d'hygiène et de sécurité. Le système fut étendu aux départs de Bombay et de Madras. Mais en raison du scandale provoquée par la révélation d'un pasteur baptiste, Thomas Boaz, de cas d'enlèvements à Calcutta où des poursuites judiciaires furent engagées, sous l'influence aussi d'une Société de protection des Aborigènes fondée par Thomas Fowell Buxton dénonçant, dans la revue anti-esclavagiste British Emancipator, le trafic de coolies, le Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Gleneg obtint par ordonnance du 7 septembre 1838 la limitation à un an de la durée du contrat d'engagement ainsi que la précision de la destination. De juillet à novembre de la même année, l'émigration de coolies fut interdite vers les Antilles puis vers toute autre destination. Devant les révélations accablantes d'une Commission d'enquête officielle, l'Acte XIV du Gouverneur Général des Indes interdit le 29 mai 1839 l'organisation de toute émigration de travailleur manuel sous peine de 200 roupies d'amende et de trois mois d'emprisonnement. Néanmoins l'émigration se poursuivit sous forme illégale, en particulier à partir de Pondichéry, comptoir français en correspondance avec l'île de la Réunion où l'esclavage n'était toujours pas aboli. Mais en 1842, alors que l'abolition de l'esclavage en Inde même était à l'ordre du jour, entre juin et décembre 1842, le XVe Acte régla les détails d'une reprise de l'émigration de coolies vers Maurice : celle-ci était autorisée depuis Calcutta, Madras et Bombay où étaient appointés des Agents de l'Emigration responsables : les travailleurs devaient recevoir un billet de retour au terme de leur cinq ans d'engagement ou plus 5. L'immigration se développa de façon foudroyante à Maurice : en un an 3200 hommes et 4 300 femmes arrivèrent rien que de Calcutta. Tandis qu'un essai d'immigration chinoise se terminait lui par un échec, l'Etat britannique souhaitant encourager l'immigration familiale et l'installation définitive, et mieux contrôler les départs, limita 6 l'émigration autorisée depuis Calcutta. En novembre 1843, éclata le scandale des conditions d'hygiène à bord des navires de retour qui provoquèrent des épidémies et de très nombreuses victimes parmi les coolies. Anderson, le Protecteur nommé par la Couronne à Port-Louis fut violemment attaqué.

Les Antilles anglaises, où l'esclavage venait d'être aboli, avaient cherché diverses sources de main-d'œuvre, tel le recrutement sous indenture d'esclaves arrachés à leurs marchands en Afrique même, en Irlande, à Malte, à Madère, ou bien en Chine. Mais tout cela ne suffisait pas. Dès que ces nouveaux recrutés avaient accompli leur contrat, ils abandonnaient les plantations et s'installaient à leur compte comme paysans, commerçants ou salariés dans les ports, ainsi que l'indiquait un rapport officiel du Ministère des Colonies envoyé au Gouverneur Général des Indes. Aussi le 16 novembre 1844, l'émigration vers les Antilles fut-elle rouverte (XXI Act); elle prit fin quatre ans plus tard sauf en Guyane avec les difficultés de l'industrie sucrière de 1848, mais aussi en raison des «habitudes de vagabondage et de mendicité» des coolies 7, ce qui est l'autre façon de stigmatiser un taux élevé de rupture des contrats. Le remède proposé par

les planteurs mauriciens dès 1845 fut d'allonger la durée du contrat à cinq ans, de restreindre le droit au retour et de promulguer des lois contre le vagabondage et la mendicité pour les sans-emplois. La Couronne Britannique s'opposa tout d'abord à cette mesure, mais pour dissuader les coolies de rompre leur contrat avant terme, elle instaura un système d'amende que les colons de Maurice eurent tôt fait d'aggraver en l'assortissant de peine de prison ferme pour tout mois d'amende non payé 8. 1849, année de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, fut aussi celle de la généralisation de la durée obligatoire du contrat de travail à trois ans en Guyane et à l'égard des esclaves africains libérés. En 1854, Trinidad, la Guyane Britannique furent alignées sur le régime de Maurice. Cela ne suffisait visiblement pas puisque, face aux pressions de planteurs, l'administration instaura d'abord le rachat pécuniaire pour 5 £ du droit de ne pas prolonger le contrat au-delà de trois ans, ou l'obligation, à défaut, de « rempiler » deux ans ; puis en 1862, le contrat de cinq ans devint la règle partout 9. Là où les besoins de main-d'œuvre étaient toujours aussi aigus du fait d'un fort taux de fuite et du petit nombre des candidatures, pour Demerara, les planteurs se virent reconnaître le droit d'exiger des coolies un second engagement de cinq ans. A Maurice, à partir de 1853, l'administration admit, sur pression des planteurs qui craignaient un retour brutal des coolies vers l'Inde, l'abolition du retour pavé qui conduisit à une augmentation des arrivées de femmes. En 1868, l'objectif des autorités migratoires étaient d'obtenir une proportion de 40% de femmes parmi les émigrants, ce qui prouve que si le statut formel des migrants indiens était bien celui de migrants de travail, situation temporaire, les objectifs tant des planteurs que des autorités administratives étaient de fixer une population active et de la reproduire sur place, ce qui arriva historiquement sur tout le pourtour de l'Océan Indien. En 1859, l'émigration de coolies indiens atteignit son plus haut niveau, avec plus de 53 000 départs. La France ne fut pas en reste, qui procéda jusqu'en 1861 à des recrutements d'Africains de l'Ouest appelés des engagés forcés pour cinq à sept ans presque gratuitement 10, date à partir de laquelle un accord signé avec l'Angleterre

Ordonnance 22 de 1847.

^{5.} Le premier bateau de 233 coolies arrivé le 23 janvier 1843 à Port Louis et tous engagés après 48 heures d'attente réglementaire sur trois propriétés pour la somme annuelle de deux dollars et demi (H. TINKER, 1974, p. 75).

^{6.} Act XXI (1843) du Gouvernement des Indes Orientales. Les raisons des limitations de l'émigration indienne tenaient aussi à la situation sur place.

^{7.} H. TINKER, 1974, p. 82.

Nous avons déjà signalé dans le précédent chapitre que cette durée des contrats, oscillant entre trois et cinq ans, nous paraît correspondre au taux de déperdition réel de main-d'œuvre (par mortalité, par marronage) oscillant entre un tiers et 25% des effectifs initiaux. En effet, un planteur embauchant 100 travailleurs par an pendant dix ans, si la déperdition est de 25%, pourra néanmoins compter sûrement sur un effectif constant de 250 travailleurs dès la quatrième année (225 la troisième année); mais à partir de la cinquième année chaque équipe annuelle ne comptera plus aucun travailleur embauché la première année. Tout se passe comme si le calcul de cinq années d'engagement minimale était une simple institutionnalisation de la pratique ouvrière. Proposer un engagement de plus de quatre ou cinq ans n'avait guère de sens pour l'employeur qui savait que la mortalité ou les fuites éteindraient la population censée être intéressée à souscrire le contrat. En revanche un mécanisme incitatif et/ou coercitif assignant un terme légal à l'engagement qui coïncidait avec ces termes avait plus de chances d'être accepté et permettait de mieux grignoter les niveaux de fuite extrêmement élevés au départ. Un engagement de 10 ans auquel les planteurs finirent par parvenir correspond à une déperdition annuelle de 12,5% des effectifs. Les contrats français d'engagement du XVIIe siècle correspondaient probablement à un coefficient de déperdition bien plus élevé d'un tiers des effectifs initiaux. Notre thèse est donc que la durée légale de l'engagement, ainsi que les différences observées selon les pays ou le type de colonies et de culture, ont quelque chose à voir avec les comportements de la main-d'œuvre et ont une rationalité économique : la prévisibilité des dépenses de main-d'œuvre sur cinq ans permettent de faire coïncider les unités de mesure du capital et du travail réduit le plus possible à un coût fixe.

^{10.} H. TINKER (1974), p. 99.

prévoyait à partir de 1872 l'introduction de « nègres » et leur substitution par des coolies indiens « libres » qui firent souche eux aussi.

L'une des méthodes de fixation à Maurice des coolies au terme de leur engagement avait été l'offre d'un certificat de Citizenship 11. Ces vieux émigrants (Old Emigrants) devenus « libres » furent, à l'exemple de la Réunion, astreints au livret de travail (le billet de passe). Ce passeport intérieur comporta rapidement la photo, le métier ainsi que l'adresse de son détenteur; il devait être porté en permanence et tout déménagement devait faire l'objet d'une déclaration préalable à la police des districts de départ et d'arrivée. Tout Indien ne portant pas ce livret et n'ayant pas d'emploi était considéré comme un vagabond et se trouvait renvoyé au dépôt central qui accueillait les coolies à leur première arrivée sur l'île 12. Puis comme cette mesure répressive ne suffisait pas, circuler sans passe devint punissable d'amende puis de prison. Les absences répétées furent assimilées au crime de désertion pour les soldats. Le catalogue des mesures tendant toutes à retenir le coolie libéré enfin de son engagement ressemble trait pour trait à celui que nous avons examiné en détail pour les indentured servant et les esclaves. Ainsi les amendes supprimant la paye d'un jour pour chaque absence, ou ajoutant deux jours de plus à la durée obligatoire de l'engagement 13. D'autres mesures telle la rétention de paye s'apparentent au péonage : les planteurs avaient ainsi systématiquement entre trois et dix-huit mois de retard dans le paiement des salaires. Les témoignages sont presque monotones; la férocité de la répression, souvent pénale 14, le caractère endémique des délits de marronnage (sic) 16 et de vagabondage prouvent à la fois le caractère massif de l'absentéisme ou de la fuite des Indiens ainsi que le développement de formes de disciplines au travail tout à fait industrielles ; l'organisation des équipes de travail des coolies (la grande Bande et la petite Bande à Maurice), comme celles des esclaves, se faisait non seulement sur le modèle d'une division poussée du travail, mais aussi sur la base d'un système de rémunération à la tâche et d'incitations contraignantes au rendement. L'analyse des équipes (ateliers dans les plantations françaises, gangs dans les exploitations anglaises), décrites par les cliométriciens de Time on the Cross, sont confirmées sur ce point. Mais comme dans le cas des esclaves ou des engagés, l'invention de la discipline quasi-industrielle pour le travail des coolies résultait de la confrontation des employeurs avec le problème de la fixation de la maind'œuvre. Certains cliométriciens, poussant jusqu'à l'absurde le modèle maximisateur et oubliant la limitation posée par J. S. Mill, ont soutenu que le travailleur (individuel) réclamait lui-même le contremaître, le fouet, l'organisation en équipe quasiment militarisée car il n'avait pas confiance dans sa propre capacité de se conformer à une discipline et tirait d'autre part davantage de gains d'une telle organisation du travail 16. Cette hypothèse pour le moins inquiétante tant elle fait bon marché des évidences prodiguées par l'histoire, par la politique et par l'éthique, s'avère en fait inutile puisqu'on découvre que tout ce qui, dans l'organisation du travail par équipes dans les plantations, anticipe le travail de la grande industrie, résulte de la nécessité de contrôler collectivement une main-d'œuvre qui refusait de travailler, ou qui rompait le contrat de travail. De même que l'apport du fordisme est d'avoir adapté l'organisation du travail de façon à pouvoir employer des flux de ruraux non qualifiés, celui de la grande plantation, qui forgea la discipline de grande industrie manufacturière ou minière, est d'avoir réussi à mettre à l'ouvrage le travail dépendant fuyant la contrainte. L'invention de l'organisation comme fait technologique social et collectif s'opère non pas à partir du modèle contractualiste, mais à partir d'une contrainte exercée sur l'individu en échange de contreparties financières ou en nature au groupe qui participe à la redistribution.

La durée du contrat à terme des nouveaux engagés fut ainsi l'objet principal de l'affrontement social et des arbitrages publics. Les autorités centrales tentèrent au départ de limiter la relation de travail à une durée aussi courte que possible: un an, puis trois ans ; tandis que les employeurs adoptaient systématiquement le point de vue contraire : trois ans, cinq ans puis 10 ans. Le point de vue des immigrants, quelle que soit la minceur des archives conservées par les maîtres et par l'Etat colonial, peut aisément se déduire de leur comportement : la durée d'engagement doit être la plus courte possible : les ruptures de contrat d'un an étaient fréquentes tant du fait de l'instabilité des travailleurs dépendants découvrant le caractère pénible et peu rémunérateur du travail à fournir, qu'en raison du débauchage systématique auquel se livraient les planteurs au détriment les uns des autres. Le vagabondage reproché, vraisemblablement à juste titre, aux Indiens traduit bien l'instabilité du régime de main-d'œuvre de la plantation : là où existaient des terres libres, ou des possibilités de travail en ville ou ailleurs (les mines ou les navires), les planteurs se heurtaient à une rotation (turn-over) de la population active très intense. Le logement sur place, l'isolement d'avec la ville par le système du livret, la pénalisation de la rupture du contrat de travail, l'allongement de sa durée minimale, l'endettement des coolies par les amendes tentèrent de retenir la maind'œuvre. Exactement comme dans le cas des esclaves et des engagés du XVIIe et XVIIIe siècles, un tel système d'organisation de la production ne pouvait pas s'appuyer exclusivement sur le caractère illimité de l'offre de travail. Car si microéconomiquement il n'y avait aucune différence entre l'emploi de 100 et de 10 000 coolies, macroéconomiquement et socialement (terrain d'enregistrement privilégié des externalités) le déclenchement d'une nouvelle espèce de migration internationale sous contrat quasi-

^{11.} H. TINKER (1974), p. 107. Traduire le terme de Citizenship par « citoyenneté » serait trompeur, car les autorités britanniques firent comprendre qu'il s'agissait non pas de l'accès aux droits civiques actifs mais à la condition passive de sujet de l'empire britannique.

^{12.} On voit donc que le livret de travail établi sous le Premier Empire avait dans les colonies le même objectif principal qu'en métropole : freiner et contrôler la mobilité.

^{13.} Le système du stoppage (tout travail non terminé entraînait l'annulation de la journée entière dans la rétribution) et celui du double cut (une absence d'une journée quelle qu'en soit la raison valait deux jours de retenue sur la paie), qui dura à Maurice de 1839 à 1909, aboutissait à un abattement considérable du salaire (entre un tiers et la moitié de son montant) cf. H. TINKER (1974), p. 189.

^{14.} Les condamnations de coolies dans les colonies anglaises productrices de sucre touchaient encore en 1907-1908 20% du total des effectifs en Guyane et aux îles Fidji. Dans ces dernières 30% des nouveaux arrivants de 1892 l'avaient été ; en 1896, 41%.

^{15.} Ainsi la Commission des Finances de Maurice avait répondu au gouverneur de Pondichéry, qui s'inquiétait de l'état de pauvreté dans lequel les coolies rentrait au pays au terme de leur engagement, que cela « résultait des habitudes de vagabondage et de marronage » des Indiens (H. TINKER, 1974, p. 196).

^{16.} Cette thèse était d'ailleurs soutenue par six Etats esclavagistes du Sud des Etats-Unis qui autorisèrent entre 1856 et 1860 légalement les Noirs à s'asservir volontairement à l'instar de la Russie où une personne pouvait s'asservir pour payer une dette impayée. S. ENGERMAN (1986, p. 44), qui remarque ce point, critique cette optique et s'en tient à la position plus raisonnable qui fait de l'esclavage le résultat de la force exercée par un groupe sur un autre et non celui d'un échange individuel et volontaire de droits de propriétés.

531

esclave temporairement provoqua une levée de bouclier dans tous les grands foyers de migration internationale libre et blanche (les Etats-Unis, l'Australie, l'Afrique du Sud) bien que certains de ces pays eussent été ou fussent encore esclavagistes à l'égard des Noirs 17. Mais à la différence de l'esclavage auquel il se substitua souvent dans les plantations, ne pouvant pas reposer durablement (et encore moins héréditairement) sur une privation totale de la liberté personnelle de l'individu, sauf à retomber exactement dans la voie suivie pour l'institutionnalisation de l'esclavage au XVIIe siècle, le système d'engagement à terme contraignant dut ainsi opérer un compromis qu'illustrent aussi bien l'exemple des coolies indiens que celui des coolies chinois en Californie ou en Australie.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Les migrants chinois sous-contrat en Californie ou la liberté brisée

La découverte des mines d'or en Californie eut lieu un mois avant le rachat par les Etats-Unis au Mexique 18 de cet immense territoire qui comptait nombre de colons hispaniques dont les droits avaient été garantis. Ce territoire avait déjà attiré nombre de colons américains. Mais sa mise en valeur agricole et minière se heurtait au même obstacle : la main-d'œuvre faisait cruellement défaut 19. Dès 1849, les premiers immigrés chinois arrivèrent: en 1852, ils seront 25 000, 35 000 en 1862 et 49 000 en 1870 20. Toutefois leur situation était très différente de celle des Indiens 21 qui

- 17. Le Brésil fait apparemment exception ; mais en réalité la lenteur de l'abolition de l'esclavage, la fixation largement réussie de la population noire devenue libre dans certains Etats tandis qu'une large partie de la migration internationale européenne était contrôlée et canalisée vers les plantations de café, de sucre, explique que la migration de coolies asiatiques ne fut pas mise en œuvre. Les seuls migrants asiatiques furent japonais et l'expérience chinoise en Amérique du Nord, et Indienne dans l'Empire Britannique suscitèrent très vite des réglementations discriminatoires à l'encontre des populations asiatiques en générale et jaunes en particulier à l'exception des Nippons.
- 18. Traité de Guadalupe-Hidalgo du 2 février 1848. Sur cet aspect de la formation de l'agriculture californienne on consultera J. P. BERLAN (1974) auquel nous empruntons largement. Le classique sur le sujet est la thèse de W. FULLER (1936) et le récent et complet S. CHAN (1986). Sur l'émigration chinoise en général l'ouvrage classique est V. PURCELL (1980); sur l'immigration chinoise aux Etats-Unis, voir S. M. LYMAN (1974), R. DANIELS (1988), S-W. WANG (1978), S-S. H. TSAI (1983).
- 19. « Le pays était plein d'entrepreneurs en puissance, mais, à part les Indiens et quelques nègres importés du Sud, était dénué de classe laborieuse prête à se vendre pour un salaire » (V. FULLER, 1936, p. 17 798).
- 20. De 1849 à 1882, il entrera 300 000 immigrants chinois. Les caractères chinois qui transcrivent la Californie sont Montagnes d'or; le salaire journalier d'un manœuvre était de 1 \$ et de 14 \$ pour un charpentier (R. DANIELLS, p. 12). Le passage depuis la Chine coûtait en moyenne 50 \$. Les émigrés empruntaient généralement 70 \$ pour venir et remboursaient 200 \$ en moyenne (op. cit., pp. 14-15). A la fin des années 1860, un Chinois non qualifié employé à la construction du Pacific Railway gagnait 35 \$ par mois et devait en dépenser 15 à 18 pour sa nourriture (op cit. p. 19). Il pouvait donc s'acquitter beaucoup plus rapidement de sa dette qu'un indenture au XVIIIe siècle pourvu qu'il fût employé dans des secteurs de l'économie à hauts salaires.
- 21. R. DANIELS (1988, pp. 13-14 et surtout n. 12) montre que les présentations de l'immigration chinoise comme « coolisée » et totalement esclavagisée par une mafia chinoise, réendossée par G. BARTH (1964), trouvent leur fondement dans les affirmations lacunaires et intéressées de W. Pember Reeves, qui fut le premier ministre du travail de la Nouvelle Zélande et qui était un anti-chinois virulent. L'autre opposition classique faite à l'époque entre les Chinois libres migrants vers les Etats-Unis et les coolies esclaves des plantations du Sud-Est asiatique sont également une légende comme nous le verrons infra. En fait la migration chinoise entre 1849 et 1882 ressemble par son taux élevé de

commençaient à être introduits dans les Empires coloniaux européens, essentiellement dans l'agriculture. Ils arrivaient bien comme des travailleurs temporaires 22, décidés à repartir fortune faite, sollicités par les compagnies minières qui organisaient l'immigration à partir de relais chinois, mais à la différence des planteurs, les emplois qui leur étaient offerts suscitaient la convoitise des nouveaux colons blancs qui délaissaient l'agriculture dont les terres étaient déjà largement accaparées par les grands propriétaires d'origine hispanique. Dans la course à la concentration foncière ou à celle des concessions minières, pouvoir disposer rapidement d'une main-d'œuvre dépendante abondante représentait un atout indispensable d'autant que les prospecteurs miniers blancs cherchaient à disposer de leurs propres mines. La demande illimitée de travail de la part des entreprises n'a pas seulement pour cause une période d'expansion économique ou d'amélioration intense de la productivité par introduction de nouvelles techniques, elle s'analyse comme un investissement de long terme visant a) à éliminer la concurrence, b) éliminer les sources de fuite à l'instauration du travail dépendant. Le système d'acheminement d'une grande quantité de migrants chinois sous contrat, dépaysés, plus ou moins péonés par le prix du voyage, ce qui était bien moins le cas des colons américains venus de l'Est, explique la foudroyante progression de l'immigration de coolies chinois. L'hostilité des colons blancs américains à leur encontre apparut dès que ces derniers se rendirent compte que les Chinois voulaient surtout aller vers les mines comme prospecteurs à leurs comptes ou y rester quand ils y avaient été introduits comme salariés des entreprises de prospection et d'exploitation et qu'ils refusaient le travail très pénible de défrichage et de bonification des terres agricoles des vallées californiennes.

Ce protectionnisme du marché du travail libre au bénéfice des Blancs fut marqué par une vague de racisme populaire largement appuyé institutionnellement puisqu'en 1854, la Cour Suprême de Californie statua que les Chinois « étant des sortes d'(Amer)Indiens » ne sauraient témoigner contre un Blanc 23. Méprisés et tenus au rang de sous-Blancs, les Chinois n'en étaient pas pour autant rejetés comme travailleurs. Au contraire, c'est parce qu'ils s'avéraient indispensables dans des tâches dont aucun Blanc ne voulait qu'ils devaient être rabaissés et infériorisés. Ainsi un journal, le California Farmer écrit le 1er mai : «La Californie est destinée à devenir un grand producteur de coton, de riz, de tabac, de sucre, de café, mais où trouver les travailleurs? Les Américains ne travailleront pas nos terres de tulé 24, nos champs de riz, et nos plantations de coton, et ne produiront pas

rotation, sa sensibilité à la conjoncture économique (traduite ici par le cycle de l'or) aux migrations de travail vers l'Europe d'après la Seconde Guerre mondiale.

22. R. DANIELS (1988, p. 16) tout en s'appuyant sur les calculs de Thomas Archdeacon (1983, p. 139), montrant que le taux moyen de retour de l'immigration européenne est à la même époque de 23% qui relativise le taux de retour et la surmasculinité de l'immigration chinoise, maintient que leur caractéristique « d'oiseaux de passage » est spécifique par sa durée. Mais la barrière du racisme intervint très tôt pour perturber un rééquilibrage familial de la population chinoise aux Etats-Unis. Nous verrons que les Blancs australiens leur reprochaient à la fois d'être sans femmes (accusation d'homosexualité et de débauchage des femmes blanches) et à la fois leur endogamie ainsi que la fermeture communautaire.

23. Nous avons vu au cours du chapitre précédent l'importance de cette étape dans l'édification de l'esclavage et de l'indenture dans l'Amérique coloniale.

24. Les terres de tulé sont des terres marécageuses et malsaines couvertes d'une végétation dense de petite taille épineuse. Leur défrichage ainsi que l'assainissement par

ces autres récoltes qui demandent le même type de travail dans le Sud, c'est le travail des esclaves, mais l'esclavage ne peut exister ici. Alors où trouver les travailleurs ? Les Chinois ! Et tout tend d'abord à cela : cette grande muraille doit être détruite et cette population éduquée, exercée et entraînée à la culture de ces produits, elle doit être, à la Californie, ce que l'Africain a été au Sud. Cela est le décret du Tout-Puissant et l'homme ne peut l'empêcher » 25. Aux mineurs blancs qui avaient demandé par pétition, dès 1855, une loi interdisant aux immigrés chinois de travailler dans les mines d'or, le Comité Législatif de Californie avait répondu : « Votre comité croit que la seule place dans notre Etat où les Chinois peuvent avoir une utilité durable pour le pays serait la mise en valeur des terres de tulé, mais un seul de vous pense-t-il qu'ils s'installeront un jour sur ces terres, pour travailler dans la boue, au milieu des moustiques et des crapauds, aussi longtemps qu'ils bénéficieront du privilège de travailler dans nos mines et de respirer l'air pur de nos montagnes? » 26. Et de fait, entre 1858 et 1867, les mineurs demandèrent et obtinrent par divers movens, qui allaient de la pétition à l'intimidation physique (lynchage, incendie, meurtre, spoliation) 27, que les immigrés Chinois fussent progressivement expulsés des mines. Cette communauté n'en retourna pas pour autant massivement vers l'agriculture : elle trouva refuge dans les grandes villes, en particulier à San Francisco où elle occupa progressivement les emplois de services rendus aux particuliers. Sa contribution au premier cycle de culture californienne (le blé, le houblon) se limita à l'emploi saisonnier essentiellement au moment des récoltes 28. En revanche la construction du chemin de fer transcontinental, entreprise à partir de 1860 lui fournit du travail ; du côté de la Central Pacific Railway, les Chinois composaient 90% des effectifs employés tandis que l'Union Pacific arrivant de l'Est, comprenait elle 90% d'immigrants irlandais. A l'achèvement, en mai 1868, des travaux désenclavant la Californie, 10 000 coolies furent licenciés tandis que le chômage de la population active californienne atteignait 20%. Pour prévenir un afflux des Chinois vers les emplois urbains, la municipalité de San Francisco interdit leur embauche dans les travaux publics. La décennie qui. suivra sera marquée dans toute la Californie par la tentative de refouler la population chinoise dans le seul marché agricole. Ainsi l'Assemblée de cet Etat vota l'ordonnance dite du « cubage d'air » imposant sous peine d'amende un volume d'air minimum par personne dans les villes; les quartiers chinois se trouvaient ainsi voués à disparition ; fut votée également la sinistre pig tail ordinance qui imposait de couper les cheveux à tous les condamnés, y compris ceux frappés de peines légères, tandis qu'était

drainage constituaient le préalable indispensable à une mise en valeur agricole, que ce soit pour la culture du blé ou pour les cultures d'irrigation et l'arboriculture.

25. Cité par J. P. BERLAN (1974) p. 71.

26. Ibidem, p. 70.

27. Voir J. W. CAUGHEY (1960), W. E. HOLLON (1978) et R. DANIELS (ed., 1978).

instauré un impôt discriminatoire sur les laveries chinoises qui n'utilisaient pas la traction animale. La réaction de la communauté chinoise fut d'intenter des procès qui ne furent pas toujours perdus mais aussi de résister passivement en submergeant les prisons, comme le fera le Mouvement des Droits Civiques des Noirs un siècle plus tard ²⁹.

Il serait naïf de penser que ce protectionnisme et ce compartimentage du marché du travail qui consistait essentiellement à séparer le marché du travail agricole et minier du reste du marché du travail furent obtenus sans contreparties. L'application pure et simple de l'indenture provoquait généralement l'échec des expériences et était suivie par un reflux des candidats à la migration. Ces mesures de canalisation de la main-d'œuvre soit à l'origine dès l'introduction par la réglementation des contrats, soit après une introduction libre par stigmatisation ethnique violente eurent plusieurs effets. Tout d'abord la migration chinoise fut interrompue de facto: dès 1880, le traité avec la Chine fut révisé unilatéralement par les Etats-Unis qui y introduisirent le droit de suspension bilatéral de l'immigration. En 1882, une loi fédérale américaine décida toujours unilatéralement de refuser la naturalisation aux Chinois. Le recours de la Chine devant la Cour Suprême fut débouté 30. La décision américaine de se passer de toute immigration chinoise correspondait à la volonté des pouvoirs publics (surtout locaux, car à l'Est du pays, la vague migratoire européenne atteignait son maximum 31) d'éviter un accroissement numérique de la population rendant impossible son confinement dans l'agriculture. Mais la défaite apparente des coolies, avec la limitation raciale de l'immigration chinoise, eut une autre conséquence de long terme importante sur l'ensemble du système migratoire américain: c'est l'ensemble de la migration sur contrat de travail individuel qui se trouva sérieusement remise en question. A l'échelle de la zone pacifique, le système des coolies connaissait sensiblement le même destin. La grève des marins australiens de l'Australasia Steam Navigation Company de 1878 fut présentée comme la premier coup d'arrêt au système de l'immigration des coolies asiatiques. Ce n'était que très partiellement le cas, comme nous le verrons, mais le retentissement international de ce conflit fut indubitable. La même année la Malaisie abolit le système de coolies.

La solution américaine : l'immigration sous contrat de travail interdite

Aux Etats-Unis même, où l'immigration européenne battait son plein, les syndicats devinrent conscients du risque d'un système de coolies organisé à partir des régions les plus pauvres, à l'instar de l'indenture

^{28.} J. P. BERLAN (1974, p. 72) remarque l'écart entre la source statistique du recensement qui limite la part des Chinois dans les travailleurs agricoles à 10% du total et les études qui leur attribuent 90% du travail agricole. Même si le recensement sous-évalue la population chinoise, on demeure très loin de ce chiffre. Sans doute faut-il comprendre à la lumière d'autres exemples historiques (en particulier le rôle de l'immigration dans les économies européennes depuis 1950) que la main-d'œuvre chinoise jouait un rôle stratégique dans les récoltes, la préparation des sols, même si c'était sur une période très concentrée de l'année. Entre 1860 et 1880, les Chinois représentent plus de 8% de la population. Le recensement de 1880 dénombre 100 000 Chinois dont les trois quarts en Californie. Les flux donnent 300 000 entrées entre 1849 et 1882, ce qui correspond à la plurirotation des mêmes individus.

^{29.} Ce sont les *Laundry* et *Cubic Air Ordinances*; Voir R. DANIELS (1988) p. 39 et tout le ch. 2, pp. 29-65; voir aussi S. C. MILLER (1969), A. SAXTON (1971), E. C. SANDMEYER (1973).

^{30.} La réaction de l'ambassadeur de Chine fut la suivante : « Je ne m'attendais certes pas à apprendre que la loi et les usages de ce pays lui permettaient de se dégager des obligations des traités sans consulter l'autre partie ou sans lui demander son consentement. »

^{31.} La migration européenne eut un effet contraire : elle rejeta du marché du travail industriel les Noirs qui poursuivaient leur marche vers le Nord depuis les régions de la Reconstruction.

coloniale anglaise. Si bien qu'en 1885 32, la Contract Labor Law interdit au niveau fédéral toute immigration organisée de façon privée ou publique par des contrats signés par les candidats à l'immigration dans leur pays d'origine. Entrer aux Etats-Unis en étant muni d'un contrat de travail nominal ou anonyme prévoyant un emploi et un niveau de rémunération déterminés ex ante devint un délit passible du refoulement 33. Les agents fédéraux, pour contrôler ce point, étaient assistés de représentants des syndicats ouvriers. L'idée était que la seule migration admissible sur le territoire de l'Union devait être une migration de peuplement par des individus libres de s'organiser pour faire valoir le prix de leur travail et discuter des conditions de leur emploi 34. L'hostilité du Congrès américain à l'égard des migrations internationales régies par des contrats de travail préalable à l'entrée s'était manifestée dès 1868 avec le rejet de la loi d'incitation à l'immigration passée quatre ans auparavant, au motif qu'elle alimentait le système des contrats 35. Toute interférence de l'Etat, ou des organisations patronales, voire communautaires 36, aboutissait dans l'esprit des législateurs, qui prenaient à la lettre l'idéologie libérale des conditions nécessaires à l'établissement d'un libre marché : a) à une forme d'indenture dont l'Amérique avait mis deux siècles à se débarrasser pour les Blancs quand ce n'était pas à un esclavage pur et simple qui venait seulement d'être extirpé vingt ans auparavant des Etats sudistes ; b) à une fixation du salaire au-dessous de celui des natifs ; c) à une acceptation forcée par les engagés de conditions de travail et d'emplois qui ne trouveraient pas preneurs même chez les nouveaux arrivants; d) donc par voie de conséquence à une division aiguë entre les salariés conduisant à des tensions violentes dont l'immigration chinoise constituait l'illustration. La régulation d'un marché libre du travail impliquait donc l'interdiction de toute espèce de coalition en amont aboutissant à la création de monopsone de l'employeur. Il va de soi que la concurrence acharnée que se livraient les employeurs pour obtenir des travailleurs dépendants et l'existence de frontières intérieures explique également l'adoption de cette législation. La main-d'œuvre exogène nouvelle, quel que soit son faible niveau d'exigence initiale, se mettait rapidement au diapason des migrants anciennement installés ou des natifs, non seulement parce qu'il existait des syndicats qui commençaient à protéger les salariés, mais aussi, et surtout serions-nous tenté d'ajouter, parce que la possibilité de rupture unilatérale du contrat de

32. Loi du 26 février 1885 (23 Stat. 332) du Congrès Américain enforcées en 1887 et 1888. Cf. le détail dans E. P. HUTCHINSON (1981, pp. 88-89, 108, 204).

33. Le Contract Labor Act de 1888 autorise les autorités à expulser un immigrant qui séts avéré entrer sur la base d'un contrat de travail; mais la possibilité de procéder à l'expulsion ne valait qu'un an (Immigration Act de 1891). Un projet du Sénat allongeant le délai d'expulsion à cinq an de séjour fut repoussé. A plusieurs reprises à partir de 1901, le Congrès tenta de rallonger le délai à trois ou cinq ans. La loi de 1924 très restrictive allongea indéfiniment la période où le migrant en situation irrégulière pouvait être expulsé; cf. É. P. HUTCHINSON (1981, pp. 447).

34. B. THOMAS (1973) pp. 48-50. Nous avons discuté ce point en détail dans Y. MOULIER BOUTANG (1992). Sur le plan plus général ce principe structure les systèmes migratoires des pays d'immigration de peuplement. Voir le détail des implications de ce principe en opposition totale et structurelle avec le système européen qui a prévalu après la Deuxième Guerre mondiale, dans notre contribution Y. MOULIER BOUTANG et D. PAPADEMETRIOU (1994).

35. E. P. HUTCHINSON (1981, pp. 86-87).

36. Il va de soi que des mouvements d'immigration massive ne peuvent être organisés à partir des pays de départs sans une forte structuration des communautés et des familles largement encadrées et contrôlées qui participent à la chaîne migratoire en y trouvant un intérêt économique, voire politique.

travail n'était pas entravée par une forme quelconque d'engagement à durée obligatoire. En particulier la migration européenne, étant clairement conçue comme une migration d'installation définitive de peuplement, n'assujettissait pas le droit au séjour à une autorisation de travail. C'était l'inverse : le migrant international n'avait le droit de travailler exactement dans les mêmes conditions que les natifs que parce qu'il était reconnu après son admission comme devant s'installer définitivement et accèder rapidement à la citoyenneté américaine. La loi ne fut abrogée qu'en 1952 pour préparer le premier programme de migration « temporaire » de Mexicains dans... l'agriculture. J. R. Commons a souligné que cette loi contre l'immigration canalisée par des contrats de travail, véritable successeur de l'indenture coloniale et ancêtre direct du système européen d'immigration de travail réglementée par contrat de travail et de séjour lié à la durée du travail, fut tournée facilement par les employeurs dans la mesure où, conque pour protéger les travailleurs qualifiés dont l'engagement faisait l'objet d'un contrat systématique, elle s'appliquait mal aux migrants non qualifiés encadré par les padroni. D'une façon similaire à l'intermédiation ethnique instaurée dans le cas des coolies chinois dans l'agriculture, s'opérait une dissimulation totale de toute trace d'embauche préalable d'une part, et la gestion de l'embauche collective par les représentants des nationalités des colonies déià présentes 37 d'autre part. On observa également une forme classique de péonage à l'encontre des migrants de façon à les lier à l'employeur : l'avance des frais du voyage remboursée en travail à son arrivée 38. On ajoutera deux remarques qui complètent les critiques portées par J. R. Commons. Tout d'abord ce sont surtout au détriment des migrants méridionaux ou slaves, les plus infériorisés, que l'on observa le contournement de la législation : dans ce cas, et a fortiori des qu'apparurent les quotas puis la limitation drastique de 1921-1924 ³⁹, le migrant se trouvait dans une position de quasi-clandestin menacé du refoulement. Révéler à son arrivée le contrat le liant à l'entreprise contractante en sous-main l'exposait au refoulement pur et simple. La voie la plus courante était alors d'entrer à ces conditions léonines puis de chercher à briser le contrat en disparaissant. La deuxième brèche dans la législation contre les contrats de travail préalables à l'introduction sur le territoire américain - et elle était de taille - était constitué par la dérogation de fait consentie au secteur agricole californien d'abord puis texan qui bénéficia des coolies chinois jusqu'à leur extinction démographique, puis obtint l'ouverture des frontières avec le Mexique pour se procurer des

38. En 1891, le Congrès vota un amendement aux Contract Labor Laws allant jusqu'à constituer en délit pour les entreprises le recrutement par des annonces dans les journaux ou des agents spécialisés et le paiement du voyage. Témoignage éloquent de la difficulté d'appliquer la loi.

39. Quand l'immigration italienne fut pratiquement bloquée par l'application des quotas d'une part et par la législation fasciste, l'introduction aux Etats-Unis et la fourniture d'un emploi devint une activité criminelle sur laquelle la Mafia sicilienne construisit une grande partie de sa légitimité populaire en Italie et aux Etats-Unis. Aucun migrant n'ignorait la surexploitation dont il était victime de la part de ses compatriotes, mais l'entrée en Amérique et l'installation à terme contrebalançait largement les années de travail forcé. C'est le même mécanisme qui se reproduit pour toute émigration clandestine contemporaine.

^{37.} J. R. COMMONS (1907) p. 118. Il faut remarquer que l'embauche collective, plus ou moins secrète, mettait déjà le migrant dans une position d'infériorité moindre, tout comme la gestion de ses intérêts par des intermédiaires communautaires qui devaient tenir compte au minimum des intérêts de la colonie concernée dans son ensemble et jouaient bien souvent le rôle d'un syndicat informel.

braceros avec la création de programmes spéciaux d'introduction de travailleurs saisonniers dans l'agro-industrie, pour recourir enfin aux clandestins d'Amérique Centrale ou de Colombie. Néanmoins, le système américain dans son ensemble, profondément marqué par sa lutte coloniale contre l'indenture aux XVIIe et XVIIIe siècles, par la difficile éradication de l'esclavage des Noirs au XIXe siècle, et par l'expérience des coolies asiatiques, demeura fidèle à l'interdiction de l'immigration subordonnée aux contrats de travail préalables.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le second effet, moins remarqué, contrepartie du refoulement ou du confinement partiels des Chinois dans l'agriculture, fut l'apparition d'une relation contractuelle particulière dans ce secteur de la production qui rappelle le marchandage de main-d'œuvre avant le passage à la grande industrie: celle de l'intermédiation ethnique ou communautaire. L'employeur réel américain renonçait à une relation spécifique avec le coolie individuel. Il n'avait plus affaire au boss ou labor contractor ou encore head boy dans le marché du travail agricole. Cet intermédiaire, le plus souvent chinois, garantissait a) le nombre d'ouvriers désirés par l'employeur. quelle que soit la quantité (offre illimitée de travail); b) que les contrats ne seraient pas rompus (résolution du fameux problème de la fixation de la main-d'œuvre). Ainsi, bien que la dimension communautaire urbaine de la migration chinoise se trouvât combattue quand elle favorisait son implantation dans le marché du travail urbain, elle se trouvait reconnue dans l'agro-industrie californienne naissante comme un mécanisme indispensable de création d'un marché du travail régulier et stable. Il fallait un syndicat informel pour contracter le prix régulier du travail, mais il fallait aussi une sorte de closed shop informelle ou implicite. La raison en est simple: en se garantissant les quantités de main-d'œuvre qu'elles fussent et la durée de l'engagement par le recours au marchandage, l'agriculture moderne de plantation trouvait la solution au problème endémique de la rupture des contrats de coolies. La conséquence directe de ce compromis fut aussi, comme pour toute forme de salariat bridé qui réussissait à s'assurer de la durée de l'engagement, une croissance très forte des effectifs : le nombre de Chinois en Californie passa de 50 000 en 1870 à 100 000 en 1882. Eliminer le risque de rupture du contrat de travail par un autre moyen que l'attrait de la rémunération et par un différentiel de salaire par rapport aux autres secteurs de l'activité économique se paye dans ce cas comme dans celui de l'esclavage - ou comme dans celui des pays de socialisme réel - par des effectifs beaucoup plus importants. Pour l'employeur individuel, pareille situation ne signifie pas forcément des coûts du travail plus élevés, en particulier : a) s'il peut se décharger sur un secteur traditionnel, familial ou communautaire d'une partie de l'entretien de ses travailleurs dépendants ; b) si certaines des dépenses de reproduction de la main-d'œuvre sont prises en charge par la collectivité. Ce n'est donc qu'au niveau global de l'économie dans son ensemble, lorsqu'on réintègre dans le calcul global les externalités, que l'on peut déterminer si cette forme de bridage du salariat est plus productive ou non 40.

La Grande Muraille australienne de la haine blanche

Les milieux d'affaires soucieux de mettre en valeur la Californie voulaient au départ une immigration chinoise ou indienne et abattre la Grande Muraille 41. En guarante ans, les pays de colonisation européenne du Pacifique se retrouvèrent à édifier une muraille de protection contre les « Jaunes ». Le rejet du modèle théorique du libre marché libéral (illustré il faut dire par son exact contraire dans la pratique - le salarié libre extorqué de façon forcée au travail indépendant au centre, et le travail colonial forcé dans la périphérie), ainsi que le passage à des formes conflictuelles et contractuelles de détermination du prix du travail, encastrèrent (et domestiquèrent) le travail dans sa liberté de mouvement à l'échelle internationale comme à l'échelle intérieure à un double titre 42. Tout d'abord la stratégie dominante 43 du Mouvement Ouvrier devint celle de l'immobilité. Le salariat devait être aboli dans les statuts fondateurs, mais la salarisation croissante de la société conduisit à chercher la solution dans le salariat garanti à vie en éliminant la possibilité de licenciement soit dans la version forte de la salarisation de tous et du travail obligatoire (socialisme réel) soit dans la version de compromis du salariat atténué pour une fraction importante du travail dépendant (emploi à vie au Japon, statut de la fonction publique, secteurs protégés comme de nouvelles corporations en échange de l'acceptation des monopoles). Ce mouvement conduisit à une extension importante de ce que les économistes appellent le marché interne du travail, protégé, structuré ou primaire, par opposition au marché externe ou secondaire. Mais la deuxième conséquence, la plus importante, fut l'abandon d'une partie du travail dépendant qu'il fut salarié ou pas, blanc ou pas, qualifié ou non, homme ou femme 44. Que cette amnésie partielle fût conduite à s'exprimer d'abord au détriment de ceux qui n'étaient pas européens, c'est ce que montre en Australie, l'exemple des Asiatiques, des Mélanésiens, doublement infériorisés puisque jaunes donc « de couleur »

41. Ce sont les termes du California Farmer du 1er mai 1854 cités plus haut.

42. Le Mouvement Ouvrier représentant de la classe ouvrière oublia rapidement la longue marche de libération du travail dépendant obtenue par la fuite et la mobilité (voie exit) où il avait été travail indépendant paysan ou artisan, vagabond, instable, émigrant, forain, hobo ou juif errant sans feu ni aveu, ni patrie, prolétariat en haillons, avide de toutes les formes de liberté. Le Mouvement Ouvrier suivit la voie royale de la prise de parole institutionnalisée, la voie voice. La Classe ouvrière devint l'image de la forteresse immobile, capable de formidables secousses tel un volcan dont les éruptions devaient être canalisées et juste assez nombreuses pour fertiliser l'organisation du travail et les restructurations des branches retardataires de l'accumulation. Elle devint partie du patrimoine, intégrée à ce titre dans la Nation.

43. Nous disons dominante car il exista, y compris au sein du Mouvement Ouvrier officiel de fortes minorités qui contestèrent cette stratégie (par exemple les International Workers of the World aux Etats-Unis); il y eut surtout les comportements réels du travail dépendant qui ne coincidèrent que partiellement avec la représentation normative donnée par les Institutions ; ces décalages furent accentués par l'évolution de la nature du travail, des qualifications.

44. Les grandes déviations de l'organisation du travail dépendant, esclavagisme, dicrimination pure d'emploi, de salaire, ne reposent pas seulement sur des critères raciaux. Le sexe est également en cause. De même que la privation totale ou partielle de liberté agit sur le marché du travail et reçoit des effets en retour d'une stratification rigide de l'organisation du travail, la situation civile et politique de la femme a un impact direct sur leur taux de participation.

^{40.} Analysant l'esclavage, le servage et leur disparition à la fin du Moyen-Age, P. DOCKES (1980, pp. 157-161) a raison de remarquer que la rentabilité financière de l'esclave et sa productivité économique sont deux choses distinctes.

(black dans la terminologie de l'exclusion qui visait les Caffres ou Kaffirs, venus d'Afrique Australe) ⁴⁵ et étrangers.

L'Australie, qui avait servi de facon croissante au cours du XVIIIe siècle de lieu de déportation pour une population pénale que les Provinces d'Amérique refusaient de plus en plus, se trouva confrontée, dès le début de sa mise en valeur au siècle suivant, à la question de la transition du travail forcé au travail libre. A partir de 1788-1793 des terres avaient été attribuées aux officiers civils et militaires de la Couronne ainsi que le privilège de commerce. En 1789, on leur avait attribué en même temps des forçats qui travailleraient pour eux en échange de leur entretien. C'était l'assigment system. Vingt ans plus tard, le système avait évolué d'une facon qui nous renseigne sur les problèmes auxquels étaient confrontés les grands propriétaires. Le travail des forçats, comme celui des esclayes, était organisé selon un débridage progressif de la privation de liberté. Il existait alors trois statuts différents qui déterminaient trois types de marché du travail : 1) les forçats étaient tous assujettis au travail obligatoire et alloués par l'Etat soit à des travaux publics, soit à des personnes privées : 2) les immigrants libres possédaient la liberté d'aller et venir et d'accès à n'importe quelle forme d'activité, le droit de propriété et le liberté civile. Avant le développement de l'immigration de travail au sens moderne du mot, ces personnes libres étaient composées soit de fonctionnaires de la Couronne, soit d'anciens condamnés ayant purgé leur peine, soit d'émancipés; 3) Entre les deux, il existait les assujettis au ticket-of-leave, état de liberté bridée et conditionnelle, qui, sans être astreints au travail obligatoire alloué administrativement, devaient obtenir des autorisations pour se déplacer, ne pouvaient pas devenir propriétaires de terre, poursuivre en justice ni être poursuivis 46. Ce statut intermédiaire était attribué

45. Sur une histoire générale des relations raciales en Australie, voir A. T. YARWOOD & M. J. KNOWLING (1982); outre E. SHANN (1938), K. M. DALLAS (1955), B. NAIRN (1973), pour le point de vue classique des économistes expliquant le racisme par la concurrence sur le marché du travail, et M. WILLARD (1923, réed. 1967), C. KELLAWAY (1953), B. C. MANSFIELD (1954) R. A. HUTTENBACK (1976) pour la thèse inverse sociologique ou psychologique qui défend la thèse du racisme comme primum mobile, on consultera les points de vue intermédiaires de I. TURNER (1965), et ceux de R. Ch. A. PRICE (1974) et A. MARKUS (1973 et 1974) déjà cités, ainsi que les contributions de V. BURGMANN, C. N. CONNOLLY, A. CURTHOYS, D. HUNT, K. SAUNDERS et A. MARKUS dans A. CURTHOYS & A. MARKUS (eds, 1978) dans le numéro spécial de Labour History qui modifient sensiblement la problématique traditionnelle économiste ou sociologiste de facon internaliste en montrant que c'est le refus des Blancs de se trouver sur le même marché du travail dépendant comme indépendant que les Asiatiques ou les Aborigènes qui nourrit les préjugés racistes et stratifia institutionnellement l'accès au travail selon les lignes ethniques. Autrement dit ce n'est pas la concurrence effective et observée qui entraîne la construction du racisme, c'est l'anticipation irrationnelle d'une mise en équivalence de segments sociaux compartimentés, notamment par une augmentation très forte de ses effectifs, qui transforme le préjugé classique et dormant à l'égard d'un groupe manifestant une forte distance culturelle en racisme actif et ségrégationniste. Pour une discussion sur le • racisme à propos du travail non libre sur le cas australien, R. EVANS, K. SAUNDERS & K. CRONIN (1975) R. CONNELL & T. H. IRVING (1980), K. CRONIN (1983), R. EVANS (1984); pour une discussion générale sur le racisme comme facteur de production, voir R. MILES (1987), pp. 186-1995 et (1993), pp. 80-104.

46. C. M. H. CLARK (1962), p. 239, 247, 369 et 372. La Couronne avait instauré ce statut intermédiaire pour peupler plus vite la colonie d'éléments sûrs. Il lui fallait aussi mettre un frein aux appétits privés des grands officiers devenus landlords qui traitaient les forçats plus mai que les planteurs esclavagistes avaient traité leurs esclaves noirs aux Antilles, puisqu'ils étaient gratuits, eux. Pour la puissance publique en effet, l'usure prématurée des forçats (notamment l'administration de châtiments corporels) tarissait la seule source importante de peuplement. Aussi les convicts étaient-ils à la fois placés sous la garde impitoyable de l'Etat et sous sa protection comme des « mineurs juridiques ».

aux anciens convicts récidivistes, aux propriétaires de la classe dirigeante anglaise condamnés pénalement et aux condamnés purgeant leur peine mais partiellement émancipés pour bonne conduite. Il est facile de comprendre que ces modulations des statuts contrôlés par le système de pass constituaient autant de moyens de contrôle du marché du travail. comme en témoigne la réforme de 1823 qui permettait aux colons des exploitations agricoles de se pourvoir en main-d'œuvre pourtant réticente à travailler loin des villes. Ce problème sera récurrent partout en Australie. Robert Miles, décrivant ce système, fort bien au demeurant 47, a tort, à notre sens, de ne pas y voir un marché du travail en bonne et due forme, toujours au nom du postulat qu'il ne saurait y avoir de marché du travail dépendant a) que de travail libre; b) que de travail salarié. Il ne fait pas de doute en effet que la concentration foncière et l'accumulation de richesse réalisées à la fin du XVIIIe siècle reposaient sur le travail dépendant des convicts 48, et elles continueront de le faire très tardivement jusqu'en 1868, date d'arrêt des importation de main-d'œuvre non libre 49. Le non-paiement en numéraire des forçats, et le rôle du troc (truk system) pour rémunérer souvent le travail libre, ne sont pas non plus des arguments décisifs sur l'inexistence d'un marché du travail. Si nous nous souvenons du rôle des rémunérations effectuées en nature non en raison de l'inexistence de numéraire en nombre suffisant, mais afin de limiter au maximum l'argent liquide, synonyme de liberté, cette modalité de rémunération de la prestation de travail dépendant traduit les problèmes de fixation de la trop rare main-d'œuvre agricole. En revanche la complexité et la précision du régime de mobilité (laissez-passer et statuts) montre bien a contrario que le marché de la libération fonctionnait au sens où la spontanéité du marché attirait la main-d'œuvre vers les villes, et faisait monter son prix, tous phénomènes contre lesquels s'organiseront les employeurs en demandant successivement la fin de l'importation des forçats européens, l'utilisation de la population pénale aborigène, l'importation des coolies indiens et chinois sous indenture 50. En 1839, Londres, sous la pression des villes de la colonie soucieuses à la fois de combattre la criminalité et d'attirer la maind'œuvre en nombre insuffisant malgré des salaires élevés, abolit le système de l'attribution de condamnés aux employeurs privés (l'assigment). En 1840, disparut le système de déportation en Nouvelle Galles du Sud. Dès 1821, le gouvernement avait tenté d'encourager l'immigration de travailleurs libres. Le prix du voyage, principal obstacle jusqu'à la

47. R. MILES (1987), p. 97-103.

49. Ce qui nous conduit au minimum à vingt ans en moyenne au-delà de 1868, avant que ne s'éteigne démographiquement la contribution des convicts à la population active, soit la date de l'extinction définitive de l'esclavage au Brésil.

^{48.} C'est sur cette base que R. W. CONNELL & T. H. IRVING (1980, p. 51) concluent, avec raison à notre avis, au caractère résolument capitaliste de la période 1790-1830. Les planteurs, en particulier ceux du Queensland, qui cultivaient la canne à sucre dans des zones semi-tropicales ou franchement tropicales, essayèrent de recruter à partir de 1842 des convicts soumis au régime de liberté conditionnelle (tickets of leave), mais cette solution s'avéra très transitoire ou non satisfaisante. Des éleveurs dans la Nouvelle Galles du Sud et dans les territoires de l'Ouest recoururent aux convicts aborigènes avant que ne soit rétabli pour eux l'approvisionnement en déportés depuis la métropole (A. HASLUCK, 1959, pp. 71-73).

^{50.} La première importation de 51 coolies Indiens par des employeurs privés date de 1846; le gouvernement britannique pourtant pressé de le faire par les colons (M. DE LEPERVANCHE, 1975, p. 74-75) refusera d'organiser lui-même une telle émigration depuis l'Inde mais n'y fera pas obstacle (C. M. H. CLARK, 1973, pp. 197, 369). L'année suivante, 61 Mélanésiens furent importés des Iles Fidji et d'autres îles du Sud Pacifique.

construction des grands paquebot dans les années 1840-1850, fut pris partiellement en charge. L'attribution de terres d'abord gratuite s'opéra ensuite par enchères 51, ce qui suivait les recommandations du plan de colonisation systématique de E. G. Wakefield dont nous avons discuté les raisons plus haut: favoriser l'installation de colons dans les zones pastorales de l'intérieur ou agricoles de la côte est et sud-ouest en évitant une hémorragie totale des travailleurs dépendants. Tant qu'il y eut d'immenses territoires disponibles à prendre aux aborigènes (squatters), il fut difficile de retenir les paysans installés par ce programme de développement du travail salarié libre. La deuxième raison tenait à ce que les conditions de mise en valeur agricole nécessitaient comme aux Etats-Unis, et avant la mécanisation massive du vingtième siècle, un investissement très important en travail, que cet apport fût pourvu par du travail dépendant dont la liberté de mouvement était bridée (forçats ou forçats sous le régime du ticket of leave, indenture servants européens 52 et surtout étrangers, Aborigènes en indenture eux aussi), par une main-d'œuvre salariée libre ou enfin par des aides familiaux libres. Jusqu'au début du XXe siècle, le programme de colonisation systématique fut incapable de retenir durablement une population active entièrement libre, en l'occurrence celle des migrants européens ou de leur descendants. La stratification complexe du marché du travail australien, qui expérimenta en très peu de temps de multiples formes particulières d'emploi, témoigne de la pénurie chronique de travail dépendant, pénurie qui atteste bien que nous sommes en présence du côté de l'offre d'un marché global du travail qui fonctionnait bien, tandis que c'était la demande qui s'avérait incapable de fidéliser sur longue période le salariat. Elle se traduit également par une intervention active de la puissance publique : puisque la spontanéité du marché était incapable d'assurer l'approvisionnement en bras de la production de la laine, secteur stratégique de 1840 à 1880, les statuts proliférèrent. Le Masters and Servants' Act de 1861 intervint après une quinzaine d'années d'introduction de coolies des Fidji, de Samoa ou de l'Inde. Il réglementait plus strictement la durée des contrats qui fut fixée de six mois à deux ans : la rupture du contrat par disparition (absconding) et toute tentative d'augmenter les salaires étaient désormais punies de peine de prison ; l'insubordination devint punissable légalement, le maître ayant le droit de faire donner le fouet 53. Le Polynesian Labourers' Act qui suivit presque immédiatement en 1863, concernant les travailleurs des Îles du Pacifique, réglemente lui plus strictement l'enregistrement des contrats d'engagement qui durent être passés devant un témoin européen. La durée légale du contrat fut fixée à trois ans, ce qui constituait évidemment une aggravation par rapport au statut de 1861. En contrepartie obligation était faite à l'employeur d'assurer la nourriture, l'habillement, le logement et l'assistance médicale et une rétribution minimale annuelle de 6 $ilde{\mathfrak{t}}$ st. 54 ; le retour au terme de la période d'engagement était obligatoire et les transports maritimes devaient se faire uniquement sur des bateaux agréés officiellement. Ce que nous avons vu précédemment permet de comprendre immédiatement que la disparition dans la nature touchait toutes les catégories de servants. y compris les Mélanésiens. Pour les Chinois, l'expérience de l'indenture ne dura pas longtemps comme à Maurice, ou comme pour les coolies indiens à la Jamaique 55. Les coolies rompirent en masse leur contrat et s'enfuirent dans les Etats voisins du Queensland et de Victoria 56. Mais il ressort également de ces premiers statuts un développement de l'immigration hors des canaux officiels et une fixation des Mélanésiens qui cessaient de retourner « chez eux » au terme du contrat pour pénétrer sur le marché du travail libre. Ce dernier était constitué par les emplois agricoles offerts par les employeurs cherchant à fidéliser une main-d'œuvre très instable dans ses autres composantes asiatiques et a fortiori européenne, mais aussi de façon croissante par l'extraction perlière, la pêche pratiquée au nord des Territoires de l'Ouest et du Queensland. Cependant, comme pour les coolies indiens dans les îles à sucre, la condition des nouveaux arrivants devint plus dure, en particulier on observa un allongement de la durée du premier contrat qui fut épargnée aux Aborigènes (que l'Etat chercha, avec l'Aborigenes Protection Act de 1886, à cantonner dans des réserves et donc à utiliser plutôt pour des travaux saisonniers ⁵⁷). Les salaires subirent des coupes pour sanctionner l'absentéisme chronique, la paie fut différée indéfiniment et payée en nature (Truk), l'argent bloqué dans les comptes bancaires, toutes formes classiques de péonage si bien que le Pacific Island Labourers'Act de 1880 dut instaurer un contrôle administratif sur la liquidité des comptes bancaires des Mélanésiens et rendre obligatoire une liquidation de la paye tous les six mois 58. Le Trade Box System constituait bien une forme de contrôle social à condition qu'on précise que son rôle, avant tout économique, consistait à retenir les Mélanésiens sur les plantations pour la durée du contrat ou bien lorsque, devenus libres, ils quittaient les champs de canne. Même les Canaques, loués par les planteurs pour leur docilité et leur stabilité par rapport aux autres Asiatiques et aux Européens. pratiquaient un fort taux d'absentéisme, freinaient le travail (slow down) et surtout faisaient preuve d'une stupidité apparente 59 bien connue des esclaves noirs dès le XVIIe siècle aux Antilles.

Les difficultés d'éclosion d'un marché du travail de salariat libre furent multipliées par les ruées vers l'or que l'Australie connut à partir de 1856. Forte de son expérience initiale détestable dans l'élevage extensif ou dans l'agriculture de plantation (coton, puis sucre) 60, l'immigration

^{51.} P. BURROUGHS (1967), p. 35-39.

^{52.} Les indentured servants européens étaient surtout des mineurs placés en « apprentissage » comme aides de ferme ou comme bergers effectuant la tonte de la laine.

^{53.} K. SAUNDERS (1978), p. 97.

^{54.} A. GRAVES (1984), p. 116; K. SAUNDERS (1984, p. 225). La somme de 6 £ st. annuelle ne représente pas la moitié de l'épargne nette que réalisait en moyenne l'immigration chinoise à la même époque, c'est-à-dire 13,6 £ st.

^{55.} H. TINKER (1974) p. 143. L'immigration indienne vers l'Australie ne connut pas un développement important à la fois par suite du refus des Indiens et du fait de la réticence croissante des autorités britanniques qui favorisèrent l'émigration dans des îles petites, contrôlables et où il n'existait aucun espoir de recourir à de la main-d'œuvre européenne. L'Australie, continent presque vide, pouvait offrir à l'Inde un débouché migratoire considérable et faire perdre complètement le contrôle des flux. Seule la Guyane (Demerera), Maurice et le Natal offrirent à l'immigration indienne une base importante de fixation.

^{56.} C. A. PRICE (1974), pp. 38-47. Voir aussi G. J. ABBOTT (1969) et M. DUNN (1975). Sur les développements de l'élevage après 1863 plus à l'Ouest, voir R. DUNCAN (1967); sur les migrations vers l'Australie et les pays d'immigration de peuplement blanc, voir M. DE LEPERVANCHE (1975), D. DENOON (1984).

^{57.} N. LOOS (1982) p. 162.

^{58.} A. GRAVES (1983).

^{59.} K. SAUNDERS (1978), p. 97. Cette technique de défense et de préservation d'un espace d'autonomie de la «culture du Pauvre » conduisait le Blanc, lorsqu'il s'apercevait que l'esclave ou l'exploité renvoyait en miroir l'image qu'on avait construite de lui, mais n'était pas dupe, à rajouter au grief de bêtise et de fainéantise, celui de duplicité.

^{60.} A. PRICE (1974) p. 38-47 et M. WILLARD (1923, repr. 1967) pp. 8-13.

chinoise marqua désormais une nette répugnance pour l'entrée sous contrat en Australie et préféra entrer comme migration libre tandis que sa spécialisation dans le maraîchage ou les services domestiques, le petit commerce permettait à l'immigration déjà installée de rester proche des centres urbains où les salaires étaient nettement plus élevés. Chaque découverte de champs aurifères provoqua une recrudescence de l'immigration chinoise soit extérieure, soit par migration intérieure d'une migration déjà entrée. Deux fois entre 1856 et 1861, et entre 1876 et 1882, les Chinois se heurtèrent au « mur blanc de la haine » 61 raciale qui entendait leur soustraire l'accès aux mines d'or, à l'entreprenariat, et au salariat libre, selon un mécanisme qu'il convient de comparer à celui de l'institutionnalisation de l'esclavage longuement analysé précédemment. Dans l'hagiographie du Mouvement Ouvrier européen, la grève de la Seamen Union appuyée par le Trade Union Council contre l'embauche de Chinois en 1878 par l'Australasia Steam navigation Company est présentée comme le coup d'arrêt au déclenchement de l'invasion asiatique organisée par le patronat. En fait l'immigration chinoise et indienne durait depuis plus de trente ans, et l'on parle moins des mesures d'exclusion de la maind'œuvre non blanche à un accès au marché libre du travail qui précédèrent cet épisode.

L'or et la haine du Jaune

Les premières émeutes anti-chinoises de Rocky River (1856), d'Adelong (1857) et de Tambaroora (1858) coïncidèrent avec une vague de forte immigration chinoise: 12 000 entrées en 1858, 3000 en 1859 et 7000 en 1860. Dès 1856, dans les mines d'or de Buckland River on ne comptait que 700 européens contre 2000 chinois. Cette ruée vers l'or fut accentuée par le fait qu'en 1859, l'Etat de Victoria avait expulsé les Chinois qui n'avaient pas payé une taxe de résidence et qui vinrent ainsi grossir l'afflux de prospecteurs sur les champs aurifères de Burrangong près de Young en Nouvelle Galles du Sud, filons qu'ils avaient largement contribué à découvrir 62.

Entre novembre 1860 et septembre 1861, près de la ville de Young dans le secteur minier de Burrangong, éclatèrent des émeutes anti-chinoises encore plus violentes que les précédentes. On les appela les événements de Lambing Flat, du nom des champs où une foule de prospecteurs européens cherchèrent à détruire le campement des prospecteurs chinois. « Race inférieure perverse », les Chinois furent accusés, outre de leurs « vices habituels » qui suscitaient un « antique dégoût » 63 : a) de prospecter des terrains qui auraient dû être réservés exclusivement aux Blancs; b) de gâcher l'eau indispensable au lavage des terres aurifères et l'exploitation

du minerai ; c) de saigner le pays en transférant de l'or en Chine. La foule des mineurs blancs, non contente de les chasser violemment des terrains qu'ils occupaient, réclama qu'il leur soit interdit à l'avenir de prospecter et d'exploiter les terrains aurifères. Plus globalement c'était l'interdiction de toute immigration chinoise et leur renvoi qui étaient demandés bruyamment par John Stewart, Président de la Ligue de Protection des Mineurs contre les Chinois.

Le troisième reproche venant d'une population d'immigrés qui envoyaient eux-même de l'argent ou de l'or en Europe est intéressant car il montre que c'était la destination de l'épargne qui était condamnée puisque l'exportation d'or vers l'Empire du Milieu, comme vers tout autre pays que l'Angleterre, était frappée de lourds droits de douane. Les Chinois étaient en fait accusés d'épargner trop et de ne pas vivre comme les autres prospecteurs d'or, même si leur épargne ne dépassait pas en moyenne un quart de leur revenu annuel moyen évalué à 55 £ st. d'alors et si les commerçants qu'ils faisaient largement vivre n'hésitèrent pas à les soutenir par pétition. Mais une lecture symptômale 64 de ce reproche permet de comprendre que les chercheurs d'or européens ne parvenaient eux pas à épargner.

L'insistance sur la question de l'eau, bien rare et indispensable au lavage du minerai, est extrêmement intéressante car elle traduit une opposition dans les méthodes d'exploitation et d'organisation de la communauté chinoise par rapport aux migrants européens 65. La première était organisée de façon traditionnelle (c'est-à-dire collective et très solidaire grâce à la réactivation des liens de parenté) 66, ce qui lui permettait d'occuper les terrains de façon plus efficace que les Blancs quand un filon riche était découvert. Elle exploitait aussi plus méthodiquement et plus lentement les champs aurifères qu'on voulait bien lui laisser, souvent les restes déjà abandonnés par les Blancs brouillons et pressés. Elle ne rechignait pas à récupérer des pépites de petite taille et pour ce faire brassait de grosses quantités de terre. Elle devait donc laver chaque jour ce qui était extrait et, pour faire face à des besoins en eau plus importants. devait construire des retenues ou forer des puits. Elle utilisait donc beaucoup de main-d'œuvre. Les Européens, faisant rarement équipe, cherchaient un rendement immédiat; ils triaient à sec les terres riches en pépites pendant la semaine, rebouchaient sommairement les trous dès qu'ils paraissaient s'épuiser et ne lavaient les terres pauvres en minerai que les samedis. Ils avaient donc besoin de moins d'eau et n'investissaient

^{61.} Nous combinons à dessein des termes empruntés aux titres des ouvrages de Charles A. PRICE. The Great White Wall... (1974) et de Andrew MARKUS, The Bruden of Hate.... (1973) car l'expression formée rend bien compte de la compartimentation ethnique du marché du travail qui s'opère alors et qui est devenue un trait durable des démocraties industrialisées.

^{62.} C. N. CONNOLLY (1978), p. 47.

^{63.} C. N. CONNOLLY (1978), p. 36. Le Yass Courier du 16 mars 1861 qualifiait ainsi les Chinois de « peuple le plus voleur, menteur et immoral de la terre ». L'addition de reproches parfaitement contradictoires, dont Connolly dresse p. 37 une liste minutieuse et éclairante, suffit à monter l'insuffisance d'une explication psychologique.

^{64.} L'énoncé raciste : « Tu épargnes tout ; tu vides l'Australie de son or ; tu voles l'eau nécessaire au lavage de l'or et tu gaches les filons; tu spolies les Blancs de leur part légitime à l'or; vous êtes trop nombreux » doit être lu selon le mécanisme de projection et de déni classique : « Je n'épargne rien ; la Chine reçoit trop d'or par rapport à l'Europe ; je veux voler l'eau que vous avez collectée ; je gâche les filons ; je veux vous spolier de votre part légitime de l'or découvert ; nous sommes trop peu nombreux pour vous résister efficacement dans l'organisation du travail et dans l'appropriation des zones aurifères ». La force du préjugé raciste s'ancre malheureusement en l'espèce dans la réalité économique de la situation des Blancs par rapport aux Chinois.

^{65.} Nous suivons ici l'analyse convaincante de C. N. CONNOLLY (1978), p. 38.

^{66.} L'organisation collective de la migration chinoise était facilitée par certaines caractéristiques ethniques et par la distance culturelle d'avec l'environnement dominant anglo-saxon; mais elle devait aussi beaucoup à l'auto-défense à laquelle étaient constamment contraints les individus qui ne pouvaient survivre sans une solidarité très forte du groupe. A l'inverse, les prospecteurs européens prolétarisés, individualisés, et croyant sortir individuellement de la dépendance salariale en faisant fortune très vite, se sentaient en réalité beaucoup plus faibles que les Chinois.

donc pas dans les travaux hydrauliques nécessaires au lavage. De plus, vivant au jour le jour, manquant d'opiniâtreté, ils se précipitaient (rush) vers les nouveaux terrains au gré des rumeurs et lorsqu'ils revenaient vers les anciens lieux d'extraction, ils trouvaient souvent les Chinois installés à leur place. A la course de l'or, le lapin européen fanfaron, joueur, perdait souvent contre la tortue chinoise taciturne et industrieuse. Et le premier, mauvais perdant, exaspéré par tant de rumeurs déçues, cherchait tous les prétextes pour faire annuler la partie en occupant les terrains occupés par les Asiatiques qu'il chassait par intimidation. La question de l'épuisement des réserves d'eau pourtant longuement invoquée par les mineurs européens, car elle était technique, fut reconnue comme totalement injustifiée car les trois premières émeutes se déroulèrent durant une période de pluie. Le Premier Ministre de la Nouvelle Galles du Sud, qui dut se rendre sur place, finit par reconnaître après enquête que les Chinois n'avaient porté aucun tort aux mineurs européens. De surcroît les terrains pris aux Chinois s'avérèrent aussi décevants que ceux exploités par les Blancs, ce qui contribua à tasser progressivement les émeutes 67 tandis que les autorités mettaient tardivement en place des mesures de protection publique qu'elles auraient dû assurer depuis longtemps. Le retentissement de Lambing Flat fut toutefois considérable pour l'avenir de l'immigration chinoise. La discrimination dont ils furent victimes ne toucha cependant ni les Noirs américains, ni les Maoris pourtant méprisés eux aussi. On peut en conclure que le racisme des Blancs à l'égard des « races inférieures » ne constitue pas une explication suffisante. Les Chinois étaient certes détestés parce qu'ils représentaient le modèle culturel le plus opposé à l'individualisme blanc anglo-saxon, mais aussi parce que leur nombre et leur organisation collective leur conféraient une efficacité redoutée. On leur reprochait de ne pas parler l'anglais, mais ce trait était très fréquent chez les immigrés européens : il faut plutôt conclure qu'on leur reprochait leur écriture et leur langue impénétrable aux autres nationalités 68. Dans ce cas spécifique, on ne peut pas parler d'une concurrence de type salarial sur le marché du travail où la situation favorable d'un groupe serait menacée par un autre groupe à bas salaires, qui, moins revendicatif, abaisserait ainsi le salaire d'embauche et dégraderait les conditions de travail. C'est l'argument du « cheap labour » 69. Si concurrence il y avait, elle s'opérait

544

67. Quinze ans plus tard, lors de l'agitation anti-chinoise qui secoua Sydney, les Chinois n'inspiraient plus du tout la même crainte (A. CURTHOYS, 1978, p. 52). Ce qui vérifie la règle en matière de racisme (à la différence de la ségrégation intiutionnelle d'apartheid) que les régions les plus touchées par le rejet de l'étranger ou du migrant de couleur ne sont pas celles qui comptent le plus de population discriminée, mais les franges immédiates des zones pénétrées par la migration rejetée. Ce qui s'explique sur le plan économique par le fait que ce n'est pas la concurrence constatée en matière de salaires, mais la représentation d'une éviction future de statut ou d'accès à la promotion sociale qui meut la volonté d'exclusion.

68. On constate aujourd'hui des phénomènes analogues à l'égard des migrants « exotiques » en Europe Occidentale. Une ville belge a ainsi interdit les enseignes en langues étrangères (cela visait surtout les Turcs et les Asiatiques) parce que leur contenu répréhensible ne serait pas intelligible aux autorités.

69. Dans ce type de raisonnement c'est le bas prix du travail qui constitue l'élément principiel de la dégradation des conditions du travail, dégradation économique qui se trouve alors sanctionnée par une exclusion politique. Le processus réel est inverse. Plutôt que celui du «travail bon marché», il devrait être appelé le «droit au rabais»: l'exclusion politique ou sociale de la stricte condition d'égalité, qui conduit à une forme de travail dépendant plus ou moins bridé, entraîne une dégradation des conditions d'emploi de ce type de travail, et une rémunération moindre que celle du travail totalement libre. C'est le droit au rabais qui définit alors un segment du marché du travail non concurrent

soit entre des travailleurs indépendants dans le marché informel, soit entre travailleurs dépendants pour sortir du marché du travail dépendant 70. Ce que les mineurs européens reprochaient aux mineurs chinois, c'était de diminuer leurs chances de faire fortune et de pouvoir ainsi sortir du salariat. Comme en Californie, tant que les Chinois demeuraient à la place qui leur était implicitement attribuée comme race la plus inférieure, ils étaient tolérés, au même titre que les Noirs ou les Maoris. Mais leur croissance numérique rapide multipliait leurs atouts économiques 71, particulièrement dans ce que l'on appelle aujourd'hui l'entreprenariat ethnique. Ce n'était pas le cheap labour qui leur était alors reproché - ils n'étaient pas ou plus des coolies - mais déjà la cheap entreprise 72 qu'ils incarnaient. Ainsi dans les années 1870, les entreprises d'ameublement chinoises concurrencèrent efficacement les industries européennes en abandonnant les normes du vieux continent en matière de qualité et de qualification, en jouant sur des fournitures moins chères et en standardisant certaines chaînes de fabrication 73. Leur sortie du salariat libre ou semi-libre vers le travail indépendant ou semi-indépendant (dans le cas de leur emploi comme aides familiaux de la communauté ou de salariés d'employeurs chinois) prenaît des places convoitées par les immigrés Blancs. Autrement dit, c'est la mobilité sociale des Blancs, que la mobilité des Chinois, qui se traduisait par un mouvement inter-sectoriel du salariat d'indenture vers l'installation à son compte puis vers l'accès à l'entreprenariat, menacait et qui se trouvait clairement percue. La question de la rémunération du travail dépendant ou des gains des travailleurs indépendants est secondaire par rapport à la question du statut 74. C'est d'ailleurs sur la question du statut juridique que s'opéra le compromis raciste du « droit au rabais ». De même que l'esclavage a été inventé et installé progressivement pour empêcher les Noirs soumis à l'indenture d'en sortir, de même les Chinois se sont heurtés au mur de la discrimination dès qu'ils commençaient à se dégager du salariat contraint. La lecon valait pour toutes les nationalités «inférieures» asiatiques. Encore s'agissait-il là de l'accès au travail indépendant. Mais c'est l'accès au

avec le segment libre du marché. La seule concurrence qui existe véritablement s'opère au sein d'un même segment. Et encore pour que celle-ci opère sur le modèle de l'armée industrielle de réserve, il faut: a) qu'il n'y ait aucune fuite possible hors du segment concerné; b) que l'hypothèse atomicité des agents soit respectée, c'est-à-dire qu'il n'y ait aucune forme de coalition collective sous une forme ou sous une autre. L'expérience prouve que même au sein des populations les plus opprimées juridiquement, tels les esclaves de traite, existaient des formes d'organisation et de résistance collective et passive extrêmement forte. A fortiori au sein de la migration internationale.

70. Le fait que la seule véritable concurrence entre groupes ethniques porte sur les emplois non salariés change totalement le sens de ce que l'on décrit ordinairement comme un mécanisme d'armée industrielle de réserve, c'est-à-dire de concurrence directe entre les salariés.

71. Le nombre dans ces conditions n'est pas facteur d'abaissement des salaires : autre entorse à l'explication mécaniste de la loi d'offre et de demande, dite la fameuse et prétendue « loi d'airain des salaires » (contre laquelle Marx batailla fortement, soit dit au passage).

72. V. BURGMANN (1978), p. 31.

73. A. CURTHOYS (1978) p. 51. L'accusation portée par les entreprises blanches de dumping social (bas salaires, horaires plus longs) ne semble pas corroborée par l'enquête de 1890 dont on dispose sur le secteur (cf. T. A. Coghlan, Information Respecting the Census and Industrial Returns Act of 1891, Votes & Proceedings, New South Wales Legislative Assembly, 1892, vol. VII, p. 116), ni par l'historiographie moderne A. MARKUS (1974).

74. Nous en aurons la preuve plus loin lorsqu'on analyse la grande grève de 1911 dans l'industrie sucrière du Queensland.

travail salarié libre qui se fermera progressivement à l'immigration chinoise. Il faut en déduire que son ingéniosité à échapper au salariat bridé dans des délais très courts était extrêmement forte. Il a d'ailleurs été remarqué par les témoins de l'époque aussi bien que par les historiens 75 que les migrants chinois étaient particulièrement difficile à retenir dans le salariat agricole.

Une quinzaine d'années plus tard, la découverte de champs aurifères à Palmer dans le Queensland en 1873 provoqua un nouvel afflux d'immigration chinoise libre. Deux ans plus tard, 1 400 prospecteurs-mineurs Blancs faisaient à nouveau face à 17 000 Chinois. Le gouvernement de l'Etat cette fois-ci ne se laissa pas déborder par la recrudescence des campagnes anti-chinoises qui donnèrent lieu aux intimidations habituelles ; il prit luimême des mesures vexatoires contre eux : une taxe spéciale fut levée sur leur introduction en Australie, des droits de douanes prohibitifs furent instaurés sur le riz, leur nourriture principale. Enfin en 1877, fut promulgué le Chinese Immigration Restriction Act, qui marque la fin de l'open door dans cet Etat de l'Australie. L'année suivante c'est en Nouvelle Galles du Sud que la campagne anti-chinoise atteignit son apogée. Le blocage de l'immigration au Queensland ayant été relativement efficace, c'était en effet dans la Nouvelle Galles du Sud que l'immigration chinoise s'était reportée 76.

Le syndicat blanc contre les coolies de couleur

En avril 1878, l'Australasia Steam navigation Company, aux prises avec une puissante compagnie rivale qui était elle installée à Hong Kong, engagea directement dans ce port chinois un équipage de travailleurs qualifiés sur trois de ses bateaux lignes pour des salaires moitié moins éleyés que ceux de son personnel blanc. Elle se heurtait ainsi non seulement à la Seamen Union, le syndicat des marins qui se prononça contre ce type de recrutement, mais aussi au Trade Union Council. Cette Confédération syndicale avait mené la même année, en liaison avec plusieurs groupes de pression dont l'association Political Reform Union qui comprenait des parlementaires tel Angus Cameron 77, une campagne d'opinion de grande ampleur sur des positions franchement racistes contre toute immigration chinoise qu'elle soit libre ou sous contrat 78. La profession de quelques autres des grands leaders de ces associations racistes s'avère intéressante: John Davies, militant actif d'organisations protestantes, était quincailler-ferrailleur, tout comme John Macintosh qui était lui franc-macon. John McElhone était catholique et revendeur-exportateur de peaux et de suif; quant à D. O'Connor, lui aussi catholique, il était boucher. Il s'agissait chaque fois de petits entrepreneurs ou de marchands en concurrence directe avec l'entreprenariat de la communauté chinoise. Une autre composante des groupes de pression anti-chinois était constituée d'associations ayant protesté activement contre la migration assistée européenne, responsable à leur yeux de faire baisser les salaires et les conditions de travail de la migration européenne. Cette alliance permit à la campagne raciste d'avoir une connotation libérale comme aux Etats-Unis puisque se trouvait dénoncés et l'esclavage et la migration sous contrat, même si en fait c'était l'immigration chinoise libre et intégrée qui était visée

La grève débuta le 18 novembre 1878 et s'acheva le 2 janvier sujvant. Elle fut marquée par d'imposantes manifestations de soutien aux marins et de violentes attaques contre des commerces et des résidents chinois de Sidney. La Compagnie de Navigation, qui, pour briser la grève, avait essayé de faire venir de Hong Kong 300 autres engagés sous contrat, qui firent naufrage au demeurant, dut céder et limiter à 180 le nombre de Chinois embauchés. Elle renonca trois ans plus tard à toute embauche d'Asiatiques. La Nouvelle Galles du Sud n'adoptera de législation limitant l'immigration chinoise que trois ans plus tard 79. Au niveau fédéral. l'Australie n'adoptera pas immédiatement à la différence des Etats-Unis de mesure générale d'arrêt de l'immigration chinoise, car son apport demeurait utile dans un pays trop peu peuplé, particulièrement dans l'Australie Méridionale, l'Australie Occidentale et les Territoires du Nord. On la verra même jouer un rôle non négligeable et transitoire dans le blanchiment de la main-d'œuvre sucrière. En revanche lorsque cette substitution fut à peu près achevée, fut instauré à l'entrée une barrière efficace : le Dictation test resté en vigueur jusqu'en 1940. Le candidat à l'immigration devait écrire cinquante mots sous la dictée d'un fonctionnaire ou d'une personne dûment mandatée dans une langue que le migrant devait savoir écrire. En 1908, sur 153 immigrants non-européens qui se présentèrent à l'examen, 13 seulement furent admis. Dorénavant les migrants asiatiques ne purent plus entrer dans l'Australie blanche qu'au compte-goutte. Ce type de test fut proposé aux Etats-Unis par le Congrès dès 1912-1913, dans le même but. Le Président Wilson mit son veto en les déclarant contraires à l'esprit des Etats-Unis 80. Les tests d'orthographe et de langue (literacy tests) avaient été, il est vrai, introduits aux Etats-Unis après la guerre civile pour interdire aux Noirs libérés de l'esclavage l'accès au droit de vote dans la plupart des Etats sudistes 81.

Les années 1885 à 1905 complétèrent la politique restrictive vis-à-vis de l'immigration chinoise par une substitution progressive de l'ensemble des travailleurs asiatiques sous contrat dans l'industrie sucrière du Queensland. Les plantations de canne étaient à l'origine constituées de grandes propriétés; la taille optimale se réglait sur le niveau d'investissement nécessaire à la construction d'un four sur chaque unité d'exploitation; le prix de la canne subissait de très fortes fluctuations et il fallait des

^{75.} Voir l'échec d'introduction des coolies chinois dans les plantations des Antilles anglaises.

^{76.} A. CURTHOYS (1978) p. 52.

^{77.} Angus Cameron, charpentier de profession, responsable d'une Association des professions de l'ameublement, s'était prononcé fortement pour la législation restrictive de 1877 au Queensland en dénonçant les Chinois pour leurs taudis surpeuplés et leur immoralité (A. CURTHOYS, 1978, p. 53). Voir aussi A. BIRCH (1966).

^{78.} La confusion des deux types de migrations (libre et sous contrat) permettait d'accuser l'ensemble de la migration chinoise d'être du travail au rabais (cheap labour) et des « jaunes » (« scabs »).

^{79.} Pour une mise au point sur cette grève célèbre, outre les références déjà données de A. PRICE (1974) p. 163 et suivantes, A. MARKUS (1974), et la mise au point récente de A. CURTHOYS (1973, ch. 7 et 1978), voir aussi K. CRONIN (1975) pp. 312-313, C. J. M. HAYES (1970) et plus anciennement N. B. NAIRN (1955), et (1956), pp. 421-440 et M. WILLARD (1923).

^{80.} Le Président W. Wilson justifia ainsi son veto en 1916: le « literacy test » constitue « a radical departure from the traditionnal policy of this country ». Le 5 février 1917, le Congrès des Etats-Unis passa outre le veto du Président et interdit pratiquement toute émigration asiatique avant les lois restrictives de 1921 et 1924.

^{81.} A. LEIBOVITZ (1969).

équipes nombreuses d'une cinquantaine à une centaine d'engagés mélanésiens, exactement comme pour les esclaves noirs dans les plantations américaines. Au milieu des années 1880, pour résister à la concurrence sévère de la betterave sucrière européenne, l'introduction d'un four central beaucoup plus performant, commun à plusieurs unités d'exploitation, s'accompagna d'un bouleversement de l'organisation de la production et du système des prix. Les raffineries se constituèrent en entreprises autonomes qui achetèrent les récoltes aux producteurs de canne à prix fixe compte tenu de l'importance des investissements et de l'intérêt qu'elles trouvaient à régulariser et à stabiliser la production. La taille optimale des exploitations baissa alors considérablement et les exploitations familiales de nouveaux colons blancs devenus des fournisseurs amont des coopératives privées ou publiques pour les raffineries productrices de mélasse, firent leur apparition car elles devenaient rentables. La taille des équipes de récolte s'abaissa brutalement : elle fut divisée par dix. Les coolies mélanésiens (souvent Canaques ou Maoris) furent partiellement substitués dans les districts sud du Queensland, par des Blancs chassés des villes par la crise économique, qui s'avérèrent plus résistants au climat tropical qu'on ne l'avait prétendu trente ans auparavant. En revanche jusqu'en 1905, dans les districts sucriers du nord de l'Etat qui comptaient les plus grandes exploitations, l'apport des Mélanésiens sous contrat resta irremplacable 82 : en 1902 les effectifs des travailleurs d'origine européenne employés dans la production sucrière du Queensland étaient à peine supérieurs à 12 000 personnes tandis que les non-européens étaient plus de 65 000 83. Il manque toutefois à l'histoire de cette mutation technologique, qu'on observe dix ans plus tôt à Maurice ou à Cuba 84, deux éléments cruciaux qui expliquent le déclin des grandes unités de plantation qui auraient pu parfaitement s'adapter à ces nouvelles exigences technologiques comme les plantations hollandaises l'avaient déià fait au XVIIe siècle au Brésil et à La Barbade. Le premier élément, c'est la hausse du coût de la main-d'œuyre mélanésienne : la Commission Gouvernementale du Queensland établit en 1889 que le coût du travail de ces engagés, dont les conditions de travail avaient été comparées à un nouvel esclavage, avait augmenté de 50% depuis 1883 tandis que les grèves se multipliaient et que le recrutement se faisait de plus en plus difficile 85. Le deuxième élément concernait les composantes non mélanésiennes de la migration sous contrat : à partir de 1890, les Indiens anciens coolies (ainsi que les Chinois) commencèrent à louer des fermes en Nouvelle Galles du Sud. Il se forma alors une Anti-Alien Society animée par des Blancs exploitant la canne à sucre sur de petits domaines. souvent directement avec des aides familiaux, quelques Aborigènes 86 ou quelques Blancs pour les pointes saisonnières. En 1896, la Colonial Sugar

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

82. D. HUNTER (1978).

84. Cf H. TINKER (1974), pour les Caraïbes voir notre chapitre précédent.

85. A. MARKUS (1974) p. 464; V. BURGMANN (1978), pp. 29-30.

Refining Company, l'un des principaux raffineurs de sucre brut, décréta la fin du travail des indigènes des Iles du Pacifique et interdit la prise de possession du capital des raffineries par des Indiens 87. La même année la Conférence des Gouverneurs des colonies Australiennes, c'est-à-dire des différents Etats, posa le principe de l'exclusion des races de couleur et refusa d'adhérer au traité de commerce anglo-japonais.

Le mouvement syndical et politique européen, en voie de constitution à partir de 1870, avait constitué la cheville ouvrière de cette politique de blanchiment de l'Australie. En 1888, la confédération syndicale ouvrière des tondeurs de moutons (Amalgamated Shearers' Union of Australia) des Etats de Victoria, Nouvelle Galles du Sud, d'Australie du Sud et de Nouvelle Zélande, avait interdit l'adhésion de Chinois et réclamait le contrôle syndical sur l'embauche (closed shop). En 1891, le nouveau syndicat, la General Labourer' Union, interdit l'adhésion aux « Chinois, habitants des îles des Mers du Sud, aux Canaques (et) Asiatiques » 88. Trois années plus tard, lors de la fusion des syndicats des bergers de l'Australie du Sud (qui devient l'Australian Workers'Union), il fut statué que « le syndicat sera ouvert à tout salarié bona fide, homme ou femme à l'exception des Chinois, Japonais. Canaques. Afghans et autres étrangers de couleur. (Ceci ne s'appliquera pas aux Aborigènes, Maoris, Noirs américains, ou aux enfants de mariage mixtes nés en Australie). En 1903, la référence aux Aborigènes sera supprimée. L'ambiguïté ne sera levée au profit des Aborigènes qu'en 1927 et demeurera en vigueur jusqu'en septembre 1974 89.

Ce mouvement protectionniste blanc, parti du Queensland et de la Nouvelle Galles du Sud, s'amplifia avec la victoire électorale aux élections fédérales de l'Etat, du Labour Party qui avait fait campagne au Queensland pour l'abolition du travail sous contrat des Canaques et leur renvoi chez eux. « Tous les districts sucriers ont voté pour une Australie Blanche » expliqua le 6 avril 1901, The Worker, quotidien travailliste. Le mois de juin suivant était voté d'une loi interdisant l'introduction des Mélanésiens après le 31 mars 1904 et le rapatriement de tous les coolies des îles du Pacifique après le 31 décembre 1906 (sauf ceux qui étaient nés en Australie ou ceux qui y avaient résidé sans interruption depuis 1879 90). En 1901, dans l'Etat du Queensland, où ils se trouvaient déjà cantonnés exclusivement par la législation dans les emplois agricoles, on comptait 9327 Mélanésiens dont 7 521 (80.6%) dans l'agro-industrie sucrière. Cette dernière employait autour de 3000 Européens, 800 Japonais, 600 Chinois, 180 Indiens et Cingalais et 270 « autres Asiatiques » (Jayanais et Malais) 91. La loi fut complétée par l'application de tarif protectionniste contre le sucre importé tandis qu'une taxe de 3 £ st. la tonne fut levée sur le sucre produit localement (dont 2 £ devait être rétrocédé aux producteurs employant uniquement des Australiens, c'est-à-dire des Européens). L'effet de cette législation combinant protectionnisme intérieur et protectionnisme intérieur fut faible dans les entreprises non familiales du Nord du Queensland jusqu'en 1905. A poste de travail égal, le mouvement de substitution qui suivit fut opéré

^{83.} K. SAUNDERS (1978), p. 100. Compte tenu du grand nombre de Blancs employés comme petits exploitants, ou comme travailleurs qualifiés ou semi-qualifiés dans les moulins à sucre, l'importance des Canaques dans le travail banal de la culture et de la récolte de la canne était encore plus forte jusqu'en 1905.

^{86.} En 1897 le Gouverneur du Queensland donna pouvoir aux Administrateurs des Aborigènes de les détenir par la force sur des réserves séparées du reste de la société, d'intervenir dans les questions d'emploi, de gérer leurs biens, de contrôler leur mariage et de leur ôter la garde de leurs enfants. Leur syndicalisation était interdite par le biais de la répression du délit de « débauchage » ou d'encouragement sous quelque forme que ce soit de quitter un emploi (A. MARKUS, 1978, p. 142).

^{87.} V. BURGMANN, 1978, p. 31.

^{88.} General Labourers' Union, Report, First Annual Conférence, Newport, 1891.

^{89.} A. MARKUS (1978), p. 141. En 1895, le gouvernement du Queensland interdit l'importation de Mélanésiens sous contrat après 1990. Mais il revint trois ans plus tard sur la mesure qui fut rapportée indéfiniment.

^{90.} P. CORRIS, 1972.

^{91.} Sources recensement du Queensland, 31 mars 1901.

surtout à l'aide de Japonais, de Chinois et d'autres Asiatiques 92. Les employeurs des grandes unités de production se plaignaient du refus des Européens de travailler à temps complet dans les plantations et de l'instabilité de ceux qui travaillaient dans les raffineries 93. On leur reprochait également leur violence, leur ivrognerie, et leur manque de fiabilité 94. C'est ce qui explique la reprise du plan de colonisation de Wakefield, c'est-àdire d'assistance de la métropole britannique à l'émigration, cette fois-ci européenne et non plus seulement britannique comme en 1821, tandis que le gouvernement du Queensland portait la taxation du sucre à 4 f et la rétrocession au sucre « Blanc » à 3 £ la tonne. Cette taxe pouvait s'analyser comme une redistribution de richesse des grandes exploitations du Nord vers les petites exploitations familiales du Sud employant surtout des Blancs. Mais en réalité, ce fut essentiellement la hausse du cours mondial du sucre qui conduisit les raffineurs à accepter une hausse substantielle des rémunérations qui encouragea à son tour la substitution et l'adaptation bon gré mal gré des grandes plantations à cette nouvelle donne blanche à partir du moment où apparaissait une offre disponible européenne. En 1907, le gouvernement de l'Etat réserva le bénéfice de la prime aux entreprises respectant un salaire minimum et donna l'exemple dans les moulins sucriers qu'il contrôlait en augmentant le salaire moyen des ouvriers (où l'on trouvait surtout des asiatiques non mélanésiens) de 23% entre 1905 et 1908. Les travailleurs blancs introduits dans les plantations elles-mêmes furent surtout des saisonniers venant de l'élevage, des villes touchées par la récession mondiale ou des mines (quartz, métaux précieux) qui connaissaient un déclin rapide dans le Nord de cet Etat. Entre 1902 et 1910, la part de la main-d'œuvre européenne employée à la culture et à la récolte de la canne à sucre passe de 15.4% à 92.8% 95. Dès juillet 1906, dans le district de Budaberg une grève obtint des augmentations de salaires. La Sugar Workers Association se déclare ouverte aux seuls salariés Blancs européens : « Aucun Asiatique, Mélanésien, Cafre, Chinois ou autre étranger de couleur ne sera admis à être membre du syndicat » 96. L'année suivante, ce fut au tour de la Sugar Workers' Union de Ingham (Queensland) de faire savoir aux hôteliers et limonadiers que seraient boycottés ceux qui continueraient à employer dans leur personnel des Chinois et des Japonais 97. L'épisode final de cet acte de naissance du Mouvement Ouvrier réservé aux Blancs eut lieu le 4 juin 1911, toujours dans l'Etat du Queensland. Fut déclenchée ce jour là une grève quasi générale des plantations et des moulins sucriers, grève menée par la Amalagamated Workers Association, syndicat regroupant les Blancs, y compris les Italiens, à l'exception des Asiatiques qui ne constituaient plus qu'une très petite minorité des effectifs (moins de 12%). Les revendications

92. D. HUNTER, 1978, p. 90.

de salaire et de réduction du temps de travail (de 60 à 48 h.) s'accompagnèrent d'une dénonciation d'autant plus violente des contrats d'indenture, qu'ils concernaient les Mélanésiens, les étrangers (alien indents) blancs (Italiens) ou jaunes (Chinois ou Japonais), et qu'au fur et à mesure que le conflit se durcissait, ces derniers furent employés comme « jaunes » (Scabs) dans la grève, firent grève à leur tour et obtinrent de facto la parité de salaire avec les Blancs, ce qui ne s'était jamais vu. Une grande partie des Européens recrutés à Sydney pour briser la grève se joignirent aux grévistes. Les autres furent harcelés et dissuadés de le faire. Un groupe de Mélanésiens travaillant à Mossman accepta aussi d'arrêter le travail, mais on lui refusa l'adhésion au syndicat. Cette grève était une affaire de Blancs.

Les employeurs entamèrent des poursuites individuelles contre des ouvriers en tenant de faire valoir pour les Blancs le Masters' & Servants' Act mais également contre les syndicats à titre collectif pour incitation non justifiée à la rupture du contrat de travail, rassemblement interdit et émeute. Les attendus des jugements qui suivirent, favorables ou non aux grévistes, marquèrent un tournant dans le droit du travail. Désormais la grève des ouvriers blancs ne serait plus assimilée à une rupture individuelle du contrat de travail par les indentured servants aborigènes ou asiatiques. Le conflit se termina par le passage à la semaine de 48 heures pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés des moulins sans garantie en revanche pour les travailleurs des champs de canne où l'on trouvait la majorité des Mélanésiens, des Aborigènes et des Asiatiques, sans compter les aides familiaux blancs. Le syndicat des Blancs estima qu'il avait gagné essentiellement un point : dorénavant les Blancs ne pourraient plus être traités « comme des esclaves canaques » ou des « indentured servants » 98. Entre l'ancien esclavage de l'indenture blanche, dont il ne cessait de conjurer le souvenir, et le nouvel esclavage des dépendants de couleur, le Mouvement Ouvrier avait trouvé sa voie. Une solution voice pour citer Hirschmann, qui n'avait été acquise qu'en montrant poliment la porte de sortie (exit) à une composante du travail dépendant 99. L'économie du travail dirait qu'au moment où le travail salarié entrait dans un régime non bridé et se stabilisait, la stratification ethnique et la segmentation du marché du travail par voie exogène s'installaient définitivement.

Le péonage de la mobilité par la ségrégation

Pour ce qui nous intéresse particulièrement, la question de la rupture unilatérale de la relation de travail dépendant, l'exemple australien comporte plusieurs enseignements qui corroborent largement ce que nous avons déjà vu. Le fait que l'actif mobilité du travail ne soit pas exclu de l'échange argent/travail, mais en constitue l'enjeu central, ne signifie pas qu'il n'y a pas d'échange marchand du travail dépendant ni que le travail des convicts, des indentured servants blancs, asiatiques ou aborigènes soit a) radicalement différent du travail salarié libre quant à son rôle dans

^{93.} Le Report of dr. Maxwell on the Conditions of the Sugar Industry of Australia, 6 january 1901, CCP, 1901-1902, Vol. II, cité par D. HUNT (1978) p. 91, n. 24, cité des exemples de turnover considérable dans les raffineries. Ainsi dans l'une des entreprises dans le district de Cairns, il avait fallu embaucher 409 Blancs pour assurer régulièrement un effectif de 88 bras nécessaires au fonctionnement de la raffinerie durant la saison de 33 semaines. Un autre établissement dans le sud de l'Etat signale que 43 des 133 ouvriers avaient abandonné leur emploi avant la fin de la saison.

^{94.} K. SAUNDERS (1978, p. 99) cite des témoignages de 1912, soit après la substitution. De fait ce sont surtout les Italiens qui furent employés dans les raffineries.

^{95.} D. HUNTER (1978), p. 92.

^{96.} Rules of the Australian Sugar Workers' Union, Brisbane, 1909.

^{97.} D. HUNTER (1978), p. 94.

^{98.} K. SAUNDERS, 1978, pp. 110-111.

^{99.} C'est évidemment le reproche qu'on peut faire à la célèbre dichotomie hirschmannienne : la prise de parole institutionnelle (solution voice) s'est avérée souvent n'être que partielle.

l'accumulation du capital 100; b) incompatible avec lui. Le travail forcé des condamnés déportés, en Australie comme au temps de la colonisation américaine les deux siècles précédent, a fonctionné dans la mesure où il débouchait sur la liberté, c'est-à-dire sur la possibilité d'accès au travail indépendant agricole (settlement) ou au travail dépendant libre. L'indenture blanche (qu'elle soit une rémanence de la vieille servitude ou une forme atténué de la déportation) ou la migration sous contrat des coolies asiatiques a fonctionné elle aussi parce qu'elle n'était pas une condition à vie. L'actif de mobilité dans la relation échange/travail dépendant fait partie de la transaction, mais, et c'est la différence avec l'esclavage moderne de l'Age Classique, cette cession à l'employeur n'est jamais absolue ni définitive. Il existe encore pour les coolies mélanésiens, qui se trouvent pourtant au plus bas de l'échelle des marchés du travail dépendant plusieurs portes d'affranchissement : 1) le retour au pays d'origine (selon le schéma des migrations tournantes de main d'œuvre 101); 2) le mariage mixte (les syndicats blancs dans leur opiniâtreté raciste n'iront jamais jusqu'à exclure du syndicat les enfants de mariages mixtes, y compris avec des Aborigènes) 102; 3) l'installation pour ceux qui résidaient sans interruption depuis plus de trente ans et pour ceux qui avaient leur famille avec eux (ainsi en 1906 l'expulsion des Mélanésiens ne s'appliquera pas aux familles). Certes l'esclavage atlantique aux pires moments de son histoire entre 1690 et 1790, a quand même connu un affranchissement (environ 10 % des effectifs), mais il était minime par rapport à celui du travail dépendant sous contrat au XIXe siècle.

Toutefois l'expérience des coolies, cette fois-ci aussi bien dans l'Océan Indien que dans les Antilles ou en Australie, a montré plusieurs choses : a) à partir du moment où l'actif mobilité (c'est-à-dire répétons-le, le droit pour le salarié dépendant de rompre unilatéralement la relation de travail) fait partie de la transaction, les employeurs cherchent à augmenter la durée du contrat de cession par des movens extra-économiques privés ou publics sous la forme d'une intégration dans la transaction d'une durée minimale obligatoire de la cession de l'actif mobilité, puis à retenir par toutes les formes de péonage la main-d'œuvre une fois qu'elle a accompli son terme, car le problème demeure, celui de l'exécution du contrat à son terme. Cela peut s'expliquer par l'importance des coûts de transaction spécifiques qui accompagnent une telle organisation de la production : dans la mesure où la politique de bas salaires, de rétention partielle de la rémunération, et de versement de paiement en nature deviennent des variables subordonnées à l'exécution de la durée du contrat ou à son prolongement, au lieu d'être des variables d'incitation à la productivité, l'entreprise s'organise selon une forme particulière de marché interne. Particulière car, si dans le marché interne du salariat classique (donc libre) il faut rémunérer le salarié fidélisé au-dessus de sa productivité marginale, dans le marché interne du salariat bridé (et plus la liberté est bridée, plus c'est le cas) il faut consacrer à la surveillance, au contrôle du procès de travail, des ressources qui, pour ne pas aller toujours dans la poche des dépendants, n'en reviennent pas davantage dans celle des employeurs. L'installation d'un environnement dans les plantations reposant sur des systèmes d'esclaves, de convicts ou de coolies permettant l'exécution du « contrat » ou l'érogation de travail forcé comporte des coûts. L'installation d'un marché du travail libre diminue fortement les coûts des mesures coercitives extra-économiques. La chiourme, le fouet, l'imposant appareil de chasse aux esclaves fugitifs disparaissent. La contrainte extra-économique ne disparaît jamais complètement : elle passe au second plan quitte à réapparaître dans chaque situation de crise. Mais les frais d'installation du marché libre sont beaucoup plus considérables : ils supposent des investissements de forme qui réclament de l'Etat et des agents publics des dépenses bien plus substantielles que celles de la police, de l'armée. Dans les deux cas, ces investissements obéissent à la logique marchande de l'accumulation et les « faux frais » de la production, c'est-à-dire les dépenses d'organisation du cadre institutionnel, existent dans les systèmes de travail dépendant non-libres comme dans celui (ou ceux) 103 du travail libre. A court et moyen terme, nulle assurance ne peut être fournie que les faux frais de la première catégorie de système soient moins rentables que les seconds non seulement pour l'employeur particulier mais aussi pour l'ensemble de la classe marchande et entrepreneuriale. En particulier le système du salariat libre comporte à son point de départ deux inconvénients majeurs : a) son coût social élevé qui suppose son financement par une fiscalité assise sur un Etat doté d'un haut degré d'intégration. b) Tant qu'il n'existe pas de mécanismes institutionnels qui corrigent au sein d'un système social donné les externalités négatives, le salariat libre comporte de forts risques de désorganisation des marchés du travail locaux dans leur mise en équivalence générale occasionnée par une hausse du prix du travail. Le système de travail dépendant esclave suppose une frontière, un extérieur où se déchargent les externalités négatives qu'il génère. La Traite a supposé l'Afrique. La société sudiste supposait à la fois la frontière Quest, et un Nord non esclavagiste aux Etats-Unis ou ailleurs en Europe pour reproduire constamment la contrainte marchande qui faisaient du cours mondial du tabac, du coton, du riz, de l'indigo, des clous de girofle une donnée aussi naturelle que les aléas climatiques ou que l'infériorité « raciale » des Noirs. Le système d'indenture, donc de semi-esclavage, suppose des minorités internes (les Pauvres aux XVIIe et XVIIIe siècles) ou coloniales (XIXe siècle). Le système de migrations internationales de travail sous contrat suppose une frontière du

^{100.} C'est même cette proximité forte du travail non salarié bridé avec le salariat bridé qui explique l'âpreté de la concurrence ressentie non pas sur le terrain salaria! (où une vérification aurait été relativement aisée) mais sur celui du statut qui n'est pas simplement symbolique, ou symbolique à condition qu'on ajoute que le symbolique est de l'économique en concentré et permet une appréciation en transversale du cycle de vie.

^{101.} Ainsi entre 1899 et 1901, il y eu plus de 2000 retours de Mélanésiens au terme de leur contrat. L'immigration chinoise, avec son interdiction de fait, présenta souvent des soldes négatifs.

^{102.} Cet élément indique bien l'aspect profondément économique de ce racisme blanc. Au départ l'exclusion des Aborigènes ne sera pas forte. C'est seulement après plusieurs décennies d'exclusion de la migration asiatique et pacifique de couleur, que les Aborigènes seront méprisés dans les termes qui étaient réservés aux Canaques ou aux Chinois.

^{103.} C'est ici que s'insère l'épineuse et stimulante question du classement des pays de socialisme réel ou réalisé, que nous ne traiterons pas. Où faut-il ranger le travail dépendant salarié des sociétés socialistes sans marché? Dans les systèmes semiesclavagistes en raison du bridage de la liberté juridique de propriété privée et également des innombrables atteintes aux libertés d'aller et venir? Le fonctionnement du marché du travail des out-laws, c'est-à-dire des sans-papiers (pour ne pas parler du système concentrationnaire), le système de contrôle strict de la mobilité internationale et interne du travail, les rangent dans les systèmes d'indenture. D'un autre côté le mécanisme de gestion des externalités générées par l'échange argent/travail emprunte aux économies de marché de capitalisme libre, certaines formes de protection du salariat et de sociétés à capitaux publics. Le système soviétique surgit en tout cas historiquement d'une rencontre des formes bridées de salariat lors de la transition du servage au travail libre et d'une période manchestérienne entre 1890 et 1914.

développement 104. Il existe donc des logiques économiques propres à ces différents systèmes.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Au plan micro-économique, la juxtaposition des plusieurs systèmes dans la même entreprise ou dans un même marché local du travail s'avère très coûteuse. Dans le cas de l'indenture de couleur (coolies), on observe presque toujours une logique de durcissement progressif du statut par allongement de la durée de l'engagement obligatoire 105 qui traduit une dérive vers l'esclavage, dérive accélérée largement par la résistance des engagés à accomplir leur terme. Selon un mécanisme typique de trigger causality (logique s'auto-approfondissement, en l'espèce dans le sens d'un cercle vicieux), plus le travail dépendant cherche à se libérer, et plus son combat à d'incidence économique, plus la réponse juridique des employeurs devient esclavagiste. Au point que jusqu'à la veille de la rupture complète de l'esclavage ou du système de l'indenture, ces derniers persistent avec tous leurs attributs 106. Sur le marché du travail global, il en va un peu différemment, car les coûts sont externalisés et déchargés sur la puissance publique. Toutefois ce sont les problèmes de compatibilité et de cohérence globale qu'ont à affronter les États lorsque sont élaborées aussi bien les normes qui régissent l'ensemble interne des marchés du travail que celles qui président au marché mondial de la main-d'œuvre 107.

Les grands Etats ou les Empires coloniaux avec la mondialisation économique furent confrontés au problème de la compensation des externalités négatives générées par le bridage de l'actif mobilité. L'esclavage supposait une frontière guerrière permanente dans les zones fournisseuses. Les Amérindiens du Nord ou du Brésil, les Khoisans en Afrique du Sud

104. Nous écrivons frontière du développement, concept dynamique et mixte, et non dualiste comme la présupposition simple du non-développement. La migration interne ou internationale ne surgit pas du sous-développement, mais de la transition non contrôlée au développement. Le non développement n'engendre pas de migrations sauf les déplacements de population occasionnés par les guerres ou les famines.

105, R. MILES (1987) pp. 90-93, 104-105; voir l'exemple détaillé de Maurice analysé

106. Pour l'exemple brésilien dans les plantations caféières « modernes » de Rio Claro, voir la belle thèse de W. DEAN (1977) pp. 139-149. En matière de régime juridique du travail qui a une valeur constitutionnelle, il existe une sorte d'équivalent de la loi de Greesham : un mauvais statut chasse le bon ; c'est le régime du tout ou rien. Ou bien les esclaves étaient libres par la loi, et ils prenaient cette liberté jusqu'au bout ; où elle reposait encore sur le régime discrétionnaire de l'affranchissement. C'est la raison de l'échec des affranchissements progressifs. La transition vers la liberté est encore la servitude. Mutatis mutandis, le régime des cartes de travail et de séjour européen, qui peut se simplifier administrativement en raison de son obsolescence due en grande partie à la fuite opiniâtre des migrants, tant qu'il les sépare des nationaux sur le marché du travail, demeure un régime discriminatoire.

107. L'expression peut paraître anticiper sur une mondialisation et globalisation de l'économie que nombre d'économistes refusent même pour le marché des capitaux ou celui des biens. Mais à partir du moment où il existe des règles qui ordonnent les transactions (dans les périodes de paix) qui sont respectées par les acteurs (marchands, pays), comme dans le cas du commerce maritime, on est bien forcé de parler d'un marché. Si la mise hors-la-loi de la piraterie a joué au XVIIe siècle dans les Caraïbes un rôle crucial dans le développement de l'économie de plantation, l'organisation de la Traite Atlantique en est aussi une des composantes essentielles. Au XIXe siècle, l'abrogation unilatérale de la Traite par Londres, puis sa capacité d'imposer cette décision, comme celle de l'abolition de l'esclavage, la réglementation et l'organisation de la Traite Pacifique avec les coolies asiatiques et caffres, puis son abolition après 1915, sont autant d'éléments qui prouvent l'existence d'échanges selon des règles acceptées, donc d'un marché. Son caractère mondial tient autant à son extension géographique, qu'à l'hégémonie d'une puissance possédant tous les attributs de la souveraineté : élaborer des lois, obtenir leur respect et punir les contrevenants.

échappèrent à l'esclavage héréditaire 108 lorsqu'il devint évident à la seule puissance publique qui pouvait en tirer un bilan d'ensemble que l'incertitude continuelle pesant sur les transactions faisait obstacle à leur développement durable, condition nécessaire pour que les investissements collectifs puissent être auto-financés à terme. L'éloignement de l'Afrique Noire et le fait qu'elle ne fut pas colonisée jusqu'au XIXe siècle permettaient de ne pas avoir à payer les conséquences de la ponction de population. Lorsque l'Angleterre fut capable de revendiquer l'imperium de l'économiemonde dès la fin du XVIII^e siècle et l'assura effectivement après 1815, la colonisation de l'Afrique Noire fut décidée et les problèmes de modèles de colonisation se posèrent comme en témoignent les dizaines de schémas de colonisation élaborées par diverses commissions en Grande-Bretagne entre 1820 et 1830. La décision politique et stratégique d'en terminer avec la voie esclavagiste à l'intérieur des limites de l'Empire (suppression de la Traite anglaise dès 1807 et l'esclavage en 1838), facilitée il est vrai par le fait que la zone esclavagiste essentielle à l'économie mondiale, les Etats Sudistes, se trouvait désormais au-dehors ou le resta longtemps comme dans le cas de l'Afrique Blanche Afrikaner, ne s'opéra pas sur la base d'une confrontation comptable des profits et des faux-frais respectifs des systèmes, ne serait-ce que parce personne ne pouvait savoir a priori quel serait le montant des « faux frais » de la production capitaliste reposant sur un système de travail sans esclavage du tout, mais sur une anticipation des risques politiques et sociaux 109 que faisaient courir la consolidation et la confrontation des deux systèmes d'accumulation. Ce calcul fut en partie limité sur le plan du risque économique et industriel par le fait qu'il ne s'agissait pas d'opposer à l'échelle de l'Empire, puis de l'économie-monde, un système esclavagiste et un système entièrement libre, mais un système mixte présenté comme une transition permanente : au centre, le salariat « libre », condition transitoire permettant d'accéder à la richesse, au travail indépendant de la middle-class et à la pleine citoyenneté politique ; dans la périphérie, les formes de salariat bridé du colonat pénitentiaire, de l'engagement ou de la migration interne à l'Empire ou internationale comme transition vers l'accès au salariat libre ou à l'indépendance dans le pays de retour comme sujets de l'Empire. Initialement les Etats anglais, français, espagnol essayèrent presque tous de réduire la durée maximale du contrat de travail salarié libre de six à douze mois.

108. Cette victoire a été le plus souvent amère puisqu'elle eut souvent pour contrepartie tantôt l'anéantissement brutal (les Caraïbes), tantôt la dilution (les Hurons du Canada), tantôt le parcage dans des Réserves vouées au travail d'indenture (Aborigènes), mais si les colons blancs indépendants optèrent le plus souvent pour l'esclavage ou l'anéantissement (qui parfois se rejoignaient lorsque les Indiens ou les Noirs se laissaient mourir dans l'esclavage), la puissance publique blanche adopta assez vite le point de vue « rationnelcapitaliste » de la conservation des réserves démographiques des populations indigènes et de leur mise au travail sous une forme quelconque.

109. Ce calcul prospectif fut largement aidé par la prise en compte des luttes sociales et politiques en métropole, dans les colonies, et l'observation des événements secouant les autres pays ou les anciennes colonies d'Amérique. Si l'on admet, aussi bien avec K. Marx qu'avec R. Thomas et D. North, que la question de la croissance économique est largement conditionnée par l'établissement des droits de propriétés nécessaires à l'investissement, nous dirions à la levée des obstacles institutionnels, et que l'organisation de l'Etat, du Droit en vigueur est un pan essentiel de ce processus, le calcul britannique (le choix de la voic libérale au lieu de la voie continentale) ne s'avéra coûteux ni sur le plan interne, ni sur le plan de l'Empire. On peut dire qu'il s'avéra corroboré par la guerre de Sécession et la guerre des Boers. Là où le capitalisme agraire de plantation se développa, il eut la faculté d'étouffer la naissance du marché du travail libre, même si la braise couvait sous la cendre.

557

Mais ce que montre parfaitement l'exemple australien, c'est qu'il existe un moyen extrêmement efficace de péoner un groupe ethnique à l'échelle d'un marché du travail particulier : élever des barrières pécuniaires ou non pécuniaires à la mobilité inter-sectorielle particulièrement sur deux points sensibles : 1) le passage du travail agricole au travail urbain; 2) le passage du travail dépendant à celui de travailleur indépendant. Les barrières pécuniaires s'analysent directement comme des coûts d'entrée (autorisation préalable d'activité, taxes discriminatoires), les barrières non pécuniaires sont plus variées. Elles vont de la réglementation générale du travail étranger ou de la tutelle spécifique (comme celui des Aborigènes), à l'exclusion de facto par des mécanismes indirects comme l'interdiction statutaire d'adhérer aux syndicats partageant avec l'employeur le monopole d'embauche, au risque d'agression raciste enfin qui dissuade l'initiative économique (aussi bien la participation à l'investissement que l'installation à son propre compte). Le mécanisme de fixation ainsi mis en place, à la différence de ceux que nous avons vu à l'œuvre dès le XVIIe siècle, n'est pas simplement le fait des employeurs privés ou celui de l'Etat, mais il est largement opéré directement par un groupe adverse de salariés. Ces principes de « l'Australie réservée aux Blancs » et syndicalisant le seul travail salarié libre flirtaient avec la « Herrenvolk Society » de type sud-africain, c'est-à-dire d'une société dans laquelle les gens de couleur, quelque soit leur nombre et leur degré d'acculturation, sont traités comme des étrangers permanents ou des outsiders (intrus) 110. Certes, à la différence des Etats Sudistes d'avant 1865 ou de l'Afrique des Boers, le critère de couleur ne se transmettait pas de façon héréditaire puisque les mariages mixtes n'étaient pas interdits (même s'ils étaient fortement dissuadés). Quant à l'esclavage des gens de couleur, il était prohibé à l'intérieur de l'Australie Blanche puisque l'arrêt des migrations libres ou sous contrat s'opéra précisément au nom de ce principe libéral. Mais lorsque la législation du Queensland interdit l'immigration aux Noirs d'Afrique (Caffres en majorité) ainsi qu'aux Chinois, ou tout accès à des emplois non agricoles aux Mélanésiens ainsi qu'aux Indiens l'accès au capital des raffineries, il s'agissait d'une mesure prise à l'encontre de ressortissants étrangers ; les Aborigènes, les Noirs américains pourtant de couleur en étaient exemptés. Mais la législation effectuait bien une discrimination flagrante fondée sur la couleur puisque des ressortissants étrangers blancs ne se voyaient pas traités de la même façon.

L'ostracisme raciste australien composa pourtant avec le principe du settlement dont il était issu; à l'inverse des Voortrekkers Afrikaners qui se comparaient, sans rire aucun, au Peuple élu au milieu des païens canaanites voués à la destruction 111, les Blancs australiens de souche européenne provenaient en grande partie des bas-fonds de la population pénitentiaire britannique ou d'un prolétariat largement réprouvé. Quand leurs représentants avaient tendance à l'oublier, Londres et la classe dirigeante, élevée au lait de l'aristocratie anglaise, étaient là pour le leur rappeler durement. La législation demeura libérale dans sa généralité: la ségrégation raciale, qui s'ébauchait dans certaines régions du Queens-

land ¹¹², ne sortit pas du domaine limité du droit du travail; comme aux Etats-Unis, être né en Australie, même de mariage mixte, donnait encore droit à s'asseoir au banquet du syndicat et de la démocratie blanche. Quant aux syndicats, il était difficile à moins de revenir sur la liberté d'association d'attaquer les statuts qu'ils se donnaient. Dans la Grande Dépression des Années Trente, l'ostracisme australien connut un ultime développement avec l'accord négocié par les syndicats et les employeurs conférant la préférence pour l'embauche aux syndiqués britanniques ¹¹³. Il est vrai qu'entre temps les lois américaines de 1921 et 1924 avaient rejeté du festin des Blancs, qui s'était réduit désormais à banquet syndical W.A.S.P., les Italiens, les Slaves, et autres Méditerranéens de couleur incertaine.

113. D. HUNT (1978), p. 94.

^{110.} Sur la formulation du concept d'Herrenwolk Society ou Democracy, voir P. L. VAN DEN BERGHE (1967) p. 17-18 et l'illustration détaillée faite par G. M. FREDERICKSON (1981) p. 176-179. L'idée à rapprocher de ce qui a été dit de l'ostracisme de la firme japonaise est qu'un fonctionnement démocratique et égalitaire peut être installé d'une façon durable même dans des pays racistes au sens où ils traitent les gens d'une autre couleur qu'eux.

^{111.} G. M. FREDERICKSON (1981) p. 171.

^{112.} Dans le district de la rivière Herbert au Nord du Queensland, P. M. MERCER (1974, p. 118) mentionne l'existence de wagons de chemin de fer séparés pour les Blancs et pour les gens de couleur.

Chapitre 19

L'interminable transition sud-africaine

L'Afrique du Sud a représenté jusqu'à la très récente abolition de l'apartheid, de toutes les anomalies du rapport salarial que nous avons examinées, la plus longue, la plus ancrée à niveau constitutionnel : économie indubitablement capitaliste, industrielle - la plus moderne d'Afrique -, elle a reposé, de sa fondation jusqu'à nos jours 1, sur le travail non libre, puis sur la ségrégation légalisée ainsi que sur des formes autoritaires d'allocation de main-d'œuvre aussi bien à l'égard de ses propres ressortissants qu'à l'égard des migrants des pays australs voisins. Claude Meillassoux a cru y déceler le modèle par excellence de la migration de travail séparant rigidement la consommation de la prestation de travail dépendant salarié de sa reproduction 2 et récréant en permanence les conditions de son exogénéité. En fait la situation des migrants noirs internes et externes 3 à l'Afrique du Sud, telle qu'on pouvait l'analyser dans les années 1970, constituait le point d'aboutissement d'un processus complexe qui, plus qu'à l'articulation de deux modes de production, visait surtout à contrôler la marche vers la liberté des populations autochtones asservies jusqu'en 1834, péonées ensuite, séparées spatialement et institutionnellement enfin. L'instauration de l'apartheid au sens strict, loin d'être constitutive du système politique sud-africain dès son origine 4, paraît plutôt avoir été une réaction après 1919 à l'accès des ouvriers mineurs noirs aux qualifications supérieures dans l'industrie, c'est-à-dire à l'ébranlement du système de hiérarchisation rigide de la force de travail par

1. C'est en 1907 que le Ministère de l'Education de la Province du Cap restreint l'accès des écoles publiques pour les non-Blancs; les deux lois instaurant une barrière de couleur datent de 1911 (pour les Mines et l'industrie) et de 1926 (pour l'ensemble des métiers); le Native Land Act date de 1913 (il restreint l'accès des Noirs à la terre). La prohibition légale de toute forme de mariage mixte Blancs/Noirs dans l'ensemble de la République date de 1949. Voir notre chronologie en Annexe.

2. Cl. MEILLASSOUX (1974), 2º partie. Résumées, les caractéristiques principales de ce système déjà discuté supra sont les suivantes: de la population noire, le régime d'apartheid ne voulait connaître, selon les termes mêmes de ses dirigeants pourtant fort peu marxistes, que la « force de travail » parquée dans des townships, sorte d'extension et de prolongement des compounds miniers du XIXº siècle. La main-d'œuvre est interdite de résidence dans le territoire blanc; elle est assujettie à un passeport intérieur; elle doit résider dans des réserves (Bantoustans) où la propriété privée est interdite, et l'ensemble des frais de sa reproduction est assumée par ces enclaves traditionnelles. Formellement indépendantes de l'Afrique du Sud, ces réserves ou Bantoustans refont des Africains des étrangers dans les terres blanches (A. HIRSCH, 1991).

3. Les migrations en provenance des Etats voisins de l'Afrique du Sud (essentiellement Mozambique, Zimbabwe, Botswana) correspondent à des migrations internationales classiques. Les migrations en provenance du Lesotho, du Swaziland correspondent à des migrations internes déclassées en migrations externes.

4. Sur ce thème voir H. WOLPE (1972), S. MARKS & A. ATMORE (1980), p. 7; G. M. FREDERICKSON (1981) fait remonter avec raison la création du racisme sudafricain d'apartheid à la création de l'Etat Boer du Natal avant son annexion par les Britanniques, puis à celle des Etats d'Orange et du Transvaal. Voir sur ce dernier point D. WELSH (1971) pour l'origine de la ségrégation moderne dans la «native policy» menée dans l'Etat du Natal.

niveau de qualification initiée par leur confinement dans le compound dans les mines de diamant du Kimberley quarante ans auparavant 5 et poursuivie par le Mine and Works Act de 1911. C'est entre 1920 et 1949 que les Noirs sont expulsés des métiers qualifiés (1926), des listes électorales (1936, 1956). C'est en 1949 que les mariages mixtes Blancs-Métis deviennent interdits par la loi. C'est enfin en 1956 que les Métis (Coloured People) sont à leur tour rayés des listes électorales dans la Province du Cap.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Dans les Antilles au XVIIIe siècle et dans le Sud Américain, l'incapacité civique, l'interdiction des relations sexuelles et des mariages mixtes, avaient constitué la réponse de la société esclavagiste à la fuite de la condition d'esclave pour maintenir la main-d'œuvre nécessaire aux plantations et différer les conséquences, inéluctables à terme, de la croissance considérable de population affranchie sur le système de pouvoir. Lorsque la poussée ségrégationniste ne fut pas interrompue par l'émancipation, le système se durcit par l'éviction pure et simple des Noirs libres, par le lynchage des couples mixtes comme on le vit s'installer dans les Etats sudistes américains. En Afrique du Sud, la ségrégation sociale et raciale relaya l'affaiblissement du compartimentage de la main-d'œuvre industrielle. Dans les deux cas, une réaction sociétale encastre et contrôle les conséquences égalitaires de la mobilité du travail dépendant ⁶. L'apartheid fut la dernière modalité du contrôle de la mobilité du travail dépendant. Il se cristallisa dans la ségrégation sociale et urbaine. Son emblème par excellence fut la soumission de la population noire au système du pass, passeport interne limitant le déplacement des dépendants. Si les traits caractéristiques de la naissance du salaire libre que nous avons dégagés des exemples précédents sont confirmés, nous devrons vérifier que la constitution d'un salariat véritablement libre : a) ne fut en aucun cas un processus automatique liés à l'accumulation du capital contenu analytiquement dans ce dernier 7 qui se contentait de reproduire du travail dépendant; b) fut étroitement dépendant de la liberté de mobilité de ce travail dépendant et de l'exclusion des termes de la transaction de l'actif

5. Sur le compound system et ses origines voir passim. Il s'agit d'un regroupement de la population ouvrière sur le lieu de travail qu'elle ne peut quitter. Il était complété par l'attribution exclusive aux Blancs des postes de travail qualifié, tandis que les postes subalternes l'étaient exclusivement aux Noirs qui devaient en revanche se plier à des fouilles rigoureuses lors de leur sortie du compound.

6. On remarquera que nous ne renversons pas simplement la thèse polanyienne de l'encastrement bénéfique de l'économique ou du marché par le social, en encadrement par l'économique en général, ou par la modernisation industrielle de la société archaïque ou rétrograde. Il serait en effet absurde de prétendre que le système des plantations, ou le système des mines d'or industrielles étaient porteurs de valeurs de liberté et d'épanouissement de la personne humaine. Ils constituèrent une réponse à la fois des plus barbares et des plus efficaces au problème du contrôle du travail dépendant blanc pour le premier, à une évolution du type de celle qui avait prévalu au Minas Gerais pour le second. En revanche quand ils menacèrent de s'effondrer de l'intérieur, à partir du moment où le système productif ou industriel devint un vecteur d'affranchissement et de mobilité ascensionnelle (amplification du turnover, diffusion rapide de la population active vers le travail indépendant, mariages mixtes, accès aux qualifications supérieures), c'est le racisme comme phénomène social qui devint l'élément de contrôle et de bridage de la liberté. Ce type d'encastrement de l'économique par le social ne répond absolument pas au schéma polanyien. Mais le marché n'est pas pour autant porteur d'une correction de l'inégalité ; tout au plus, il est un vecteur neutre ou amplificateur du déséquilibre. Il sert de révélateur.

7. Pour emprunter à E. Kant son vocabulaire, non dirions que l'accumulation (ou croissance) ne relève pas du jugement analytique a priori, mais synthétique a priori. L'accumulation ne contient pas le salariat libre comme une propriété implicite. Ce qu'on y trouve, c'est le travail dépendant ; l'élément déterminant de la synthèse, c'est la mobilité du travail dépendant et le devenir de cet actif dans la forme de l'échange argent/travail.

qu'on appelle le droit de rupture de l'engagement de travail de la part du dépendant et de tous les actifs qui sont susceptibles d'en servir d'ersatz. Devrait apparaître également : c) la véritable fonction de la politique publique de contrôle de la mobilité du travail dépendant en vue de stabiliser et de régulariser l'approvisionnement en main-d'œuvre, donc d'internaliser à un niveau global le marché du travail dépendant.

L'origine du pass obligatoire pour la population noire esclave

Si les lois contre le vagabondage remontent au XIVe siècle, l'assujettissement systématique du travail dépendant au passeport intérieur apparut en Europe pour les Pauvres, nous l'avons vu, lors de la Grande Fixation anglaise au cours du XVIe-XVIIe siècle. L'invention du livret de travail ouvrier fut concomitante de la fin des corporations à la fin du XVIIIe siècle, mais ce dispositif disparut progressivement au cours du XIXe siècle. Dans les économies coloniales de plantation, il apparut au cours du XVIIIe siècle. L'Afrique du Sud n'échappe pas à la règle : l'importation régulière d'esclaves africains pour permettre aux colons hollandais de pratiquer des cultures intensives (blé surtout, cultures fourragères d'assolement et légumes) avait débuté dès 1657. Toutefois, la Compagnie maîtresse du comptoir, soucieuse de préserver de bonnes relations avec les populations de l'hinterland pratiquant l'élevage extensif qui lui fournissait la viande, avait interdit la réduction à l'esclavage des Khoïkhois 8 ainsi que des Mélanésiens de Java et fait venir des esclaves africains de l'Afrique de l'Ouest, de Madagascar ou des Indiens du Bengale 9. On a imputé l'échec rapide de cette tentative au faible niveau rémunérateur du prix du blé fixé par la Compagnie par rapport au revenu que procurait aux colons la viande qu'ils pouvaient vendre en contrebande aux navires faisant escale au Cap. Mais l'argument n'est pas totalement convainquant car le blé et les légumes étaient aussi très recherchés par les vaisseaux. La réalité est que les colons choisirent assez vite de revenir à l'élevage extensif de bétail : sur les petites concessions d'une douzaine d'hectares au milieu des Khoïkhois pratiquant le libre pacage, il fallait défricher, labourer en profondeur (donc nourrir des animaux de traits, chevaux au départ puis bœufs d'une race locale) 10, enclore les cultures; le climat relativement sec supposait de gros travaux d'aménagement hydraulique; enfin l'effort de travail demandé à la population de servants ou d'esclaves était important et peu propice à retenir la main-d'œuvre qui coûtait cher à acquérir, le plus souvent au prix d'un endettement durable. L'adoption rapide par les Blancs qui n'abandonnèrent pas l'agriculture du système de culture indigène, complété par la viticulture, s'avérait beaucoup plus adaptée au climat; l'élevage extensif laissait aussi plus de liberté aux servants et aux esclaves pour organiser eux-mêmes leur habitation, leur subsistance à l'instar des Africains autochtones. Mais il supposait une expansion territoriale constante qui empié-

^{8.} Pour les noms de peuples africains tels Khoïkhoi, San, Nguni, Sotho, Xhosa, dans un souci de clarté, nous avons adopté la convention de francisation du genre pour les noms et les adjectifs.

^{9.} N. PARSONS (1982), p. 80.

^{10.} On retrouve ici le problème de la cohérence structurelle d'un système de culture par rapport à la population, à la technologie, et ajouterions nous, par rapport à Ester Boserup, à la nature de la population active (travail dépendant ou indépendant).

tait directement sur les terres de pacage des Khoïkhois 11. Les colons hollandais eurent d'ailleurs rapidement une autre raison que l'appât du gain d'attaquer ces derniers : ils offraient refuge aux esclaves africains de l'Ouest qui s'étaient échappés des fermes. En une vingtaine d'années, les éleveurs indigènes n'eurent plus de troupeaux et furent réduits à devenir travailleurs dépendants à plein-temps dans les fermes des Blancs ou bien à servir de brassiers saisonniers. Ils revenaient moins cher que les esclaves importés d'Afrique Occidentale, lesquels étaient préférés aux serviteurs et aux indentured blancs qui étaient eux salariés en liquide mensuellement à des tarifs élevés 12. Le mécanisme d'expansion de la frontière de la colonie qui s'était ainsi mis en place, comme celui que l'on pouvait observer à la même époque en Amérique du Nord, obéissait à la fois à la logique du système de pâturage extensif accompagné du contrôle des points d'eau, et à une logique de contrôle du travail dépendant ; le passage à l'élevage n'avait pas diminué les besoins de main-d'œuvre sur l'année : si la pénurie au moment des récoltes, phénomène auparavant endémique, était moins à craindre, il fallait surveiller les troupeaux sur un territoire de plus en plus grand. Les Khoïkhois durent accepter l'installation progressive de colons sur leurs terres tout autour du Cap 13, puis, de plus en plus profondément à l'intérieur des terres. A partir de 1703, débuta une nouvelle étape de la colonisation intérieure. Les colons qui ne devaient pas jusqu'alors laisser paître leurs bêtes à plus d'une journée des fermes furent encouragés à s'enfoncer de plus en plus profondément dans le bush. Contre un loyer annuel versé à la Compagnie Coloniale, ils reçurent des concessions individuelles et privatives de 3000 hectares. Les Khoïkhois de l'intérieur furent alors transformés en squatters; leur présence fut magnanimement tolérée par les Blancs en échange de prestations de travail; ils devinrent laboureurs ou bergers des grandes fermes comme ils avaient été clients des notables de leur ethnie 14. Les colons, qui résidaient au départ près du Cap, s'installèrent dans l'intérieur : leurs esclaves se marièrent aux femmes Khoïkhois tandis qu'eux-mêmes ou leurs engagés blancs se métissaient. La frontière avait engendré comme aux Etats-Unis une population multiraciale où l'affranchissement des esclaves s'opérait plus aisément 15. Il est

donc inexact de présenter le marche colonisatrice vers l'intérieur comme l'installation univoque de rapports esclavagistes par des colons hollandais, ni comme la seule marche du Blanc dans un continent noir hostile 16. Les Orlams, métis des esclaves malais ou africains et des Khoïkhois libres. souvent enfuis des fermes du Cap, y prirent une part importante 17. La légende afrikaner du « Blanc élu » sera élaborée et habillée de références bibliques lors du Long Trek d'après l'abolition de l'esclavage de 1834-1838 18. Durant la véritable époque pionnière de l'Afrique du Sud, les engagés blancs, les esclaves noirs importés d'autres régions d'Afrique aspiraient eux aussi à une société moins rigide que la colonie du Cap régentée par la Compagnie Hollandaise. Quant aux Khoïkhois prolétarisés, ils préféraient souvent travailler comme employés des fermiers blancs plutôt que de devoir devenir les domestiques des familles riches de leur ethnie 19. Il est donc trompeur d'opposer le libéralisme anglais des Missionnaires et de la population de la ville du Cap à l'autoritarisme pionnier calviniste initial des Hollandais s'enfonçant dans le Highveld. Le durcissement qui se produisit à la frontière mouvante de la colonie durant la première moitié du XIXe siècle eut quelque chose à voir avec les problèmes de contrôle du travail dépendant : il concerna aussi bien les fermiers boers esclavagistes que les nouveaux colons britanniques du XIXe siècle qui cherchèrent à pratiquer comme dans toutes les autres colonies anglaises, avec le soutien sans faille de l'Etat colonial chaque fois que cela s'avéra une option possible, l'indenture sous toutes ses variantes.

Tout permissif qu'il fût au départ, le monde de la mise en valeur agricole n'était pas moins dur. L'expansion de la colonie s'accélérait : la population se montait en 1710 à 2000 colons et habitants du Cap mais aussi à plus de 2000 esclaves sur un territoire s'étendant sur une centaine de kilomètres autour du Cap. Cinq ans plus tard, le besoins de main-d'œuvre se faisant toujours autant ressentir, la Compagnie autorisa les colons à former des expéditions armées (les Kommandos 20) destinées en principe à chasser des domaines qui leur avaient été attribués, ou de leurs environs, les Khoïkhois et les Sans qui maraudaient, et chassaient pour survivre. En fait, ces expéditions, très semblables aux Bandeiras brésiliennes du siècle précédent, servaient aussi à capturer des enfants et des femmes qui étaient asservis, permettant ainsi de rééquilibrer la population et d'en assurer la colonisation du Swellendam, la Compagnie accorda gratuitement en pleine propriété 60 hectares à tout locataire de concession de 3000 hectares. Entre

d'assiégés. Pour une discussion récente de la place de la «frontière» dans l'historiographie de l'Afrique du Sud, cf. M. LEGASSICK (1980) pp. 44-48.

^{11.} Dès 1687, le district de Stellenbosch fut fermé à l'implantation de nouveaux colons. Le premier conflit armé d'importance avec les Khoïkhois débuta en 1673 et se termina par la capitulation des Cochoquas en 1677 et la livraison, entre autres clauses, d'un tribut annuel de 30 têtes de bétail (L. GUELKE, 1991, p. 9).

^{12.} R. SHELL (1986)p. 277. On voit qu'en Afrique du Sud, les indentured servants étaient salariés, à la différence de l'Amérique coloniale. La raison en est due probablement à leur rareté relative. Mais ce qui est très frappant, c'est que les employeurs blancs ne faisaient pas de différence fondamentale sinon de prix entre les différentes formes de travail dépendant: esclave, d'engagement, domestique, valet de ferme, aide familial, journalier, salarié.

^{13.} L. GUELKE (1991), pp. 6-7.

^{14.} L. GUELKE (1991), p. 16.

^{15.} Il s'opéra un large brassage ethnique entre les Africains, et nombre d'« Européens » ou « Blancs » étaient en fait des métis de Hollandais et d'Asiatiques. C'était en particulier le cas du Gouverneur Simon Van der Stel et de son fils Willem Adriaan. Si les mariages de Blancs avec des Africains étaient rares, les Maîtres pouvaient légitimer leurs enfants sang-mêlés. Les affranchissements de Malgaches et de Malais étaient rares mais une population d'affranchis artisans vivait au Cap. Dans l'intérieur, le puritanisme calviniste mettait davantage d'eau dans son vin (G. M. FREDERICKSON, 1981, pp. 108-119, N. PARSONS, 1982). Cette perspective conduit à nuancer fortement la thèse fameuse d'Eric A. WALKER (1934 et sa conférence d'Oxford de 1930) selon laquelle le durcissement du modèle sud-africain devrait beaucoup à la précarité de la situation politique à la frontière, à l'isolement des Blancs, bref au complexe

^{16.} N. PARSONS (1982), p. 91.

^{17.} Orlam signifiait « type astucieux ou avisé » (wise guy) dans le dialecte malais parlé au Cap. Le chef de l'un des plus célèbres groupes de Orlam s'appelait Jager Afrikaner, et les Orlam revendiquèrent tous le nom d'Afrikaners (N. PARSONS, 1982, p. 87). Si bien que par une ironie dont l'histoire a le secret, même le nom dont les Boers blancs firent l'étendard de la pureté de la race blanche s'avérait métisse. E. A. WALKER (1934, p. 109) signale d'ailleurs que les premières expéditions de Trekers comprenaient des sang-mêlés.

^{18.} Voir G. M. FREDERICKSON (1981) ou N. PARSONS (1982) pour cette réécriture de la légende afrikaner de la race blanche « pure ».

^{19.} L. GUELKE (1991), p. 16.

^{20.} Les Kommandos étaient initialement les milices organisant la population dispersée des fermiers boers, ou des villages sous la direction locale du Veldcornet (S. TRAPIDO, 1980, p. 260, 351-352, 355-357). Ils en vinrent à désigner les parties de chasse et d'exploration ainsi que les expéditions punitives.

1760 et 1780, la frontière de la colonie fut repoussée quatre fois de suite plus à l'Est. Les Khoïkhois étaient encore des personnes libres même s'ils ne disposaient pas des droits de citoyens des Burghers. En 1775, ils essayèrent de se libérer de leur condition de dépendants vis-à-vis des fermiers blancs mais se heurtèrent à une solide résistance de ces derniers. De 1789 à 1791, se déroula une véritable guerre des colons avec les Khoïsans du Nord, dans le Grand Karoo, région propice seulement à l'élevage et déjà trop aride pour les cultures intensives. Les Africains parvinrent d'abord à repousser les Hollandais vers le sud du Karoo (Klein Karro). La riposte des colons fut féroce : des commandos de Boers se livrèrent à une chasse en règle des Khoïsans qu'ils tuèrent par milliers et dont ils capturèrent les enfants. Plus à l'Est, les Trekboers, s'enfonçant de plus en plus loin après l'occupation du Stellenbosch (Hoé Karoo) et du Swellendam, s'étaient heurtés aux Xhosas dans le Zuurweld ainsi que dans le Graaff-Reinet le long de la Sundays River. Il fut institué, comme cela l'avait été au Brésil un bon siècle auparavant, que tout Africain capturé au cours d'une « guerre » deviendrait obligatoirement apprenti (en fait indentured servant) de 13 ans jusqu'à 25 ans. Cette politique à peine déguisée de kidnapping révèle l'étendue des tensions sur le marché du travail dépendant. Un autre symptôme est révélateur : la voie de l'affranchissement des esclaves par mariage avec des Khoïkhois libres commença à se fermer: non seulement tout enfant de femme esclave fut réputé obligatoirement esclave, ce qui constituait l'application du droit romain en la matière, mais également tout enfant de mère Khoïkhoi libre et de père esclave devint automatiquement esclave ²¹, ce qui suit le modèle chinois plus hermétiquement fermé que les systèmes romain, ashanti ou somali 22. L'Afrique du Sud ne différait pas des Antilles : si la société qui commençait à se métisser se durcit, c'est que le travail dépendant servile ou de servitude s'évadait de tous côtés. La fermeture de plus en plus forte des relations inter-ethniques et du régime politique, qui fut couronnée en 1956 par la radiation dans la Province du Cap des métis des listes électorales, sonna le glas du système, exactement comme aux Antilles deux siècles plus tôt.

Comme en toute zone pionnière de frontière, le marché du travail dépendant de l'Afrique australe était confronté à une pénurie endémique de travail et à une très forte mobilité. Le gouverneur Tulbagh dut conférer aux colons des pouvoirs plus étendus sur leurs esclaves dès 1754. Cela ne suffit pas puisqu'en 1760, les esclaves furent obligés de porter un document signé par leurs maîtres à partir du moment où ils se déplaçaient d'une propriété à une autre en zone rurale, ou passaient d'une zone rurale à une zone urbaine. Le pass avait clairement la fonction de lier le travailleur à son propriétaire. Mais comme dans le cas de la Poor Law anglaise de 1662, cette disposition avait surtout pour but, non pas seulement de réprimer l'évasion et le marronnage, mais surtout de permettre a) la circulation et le prêt de main-d'œuvre servile ou liée d'une propriété à l'autre; b) d'éviter le débauchage des dépendants par le dernier employeur. Elle traduisait bien le fonctionnement d'un véritable marché du travail.

Tandis que la colonie passait une première fois sous domination britannique en 1793-1795, les relations des colons hollandais avec les nou-

yeaux peuples autochtones auxquels ils se heurtaient dans leur expansion se dégradaient. Privés de leurs terres de pâturage, les Xhosas réagissaient en massacrant les colons isolés, ou en volant le bétail des fermiers. Se plaignant de manquer de soutien des nouvelles autorités anglaises du Cap dans leurs expéditions punitives contre les Xhosas, les Trekboers entrèrent dans leur première rébellion armée contre les Britanniques et créèrent d'éphémères républiques indépendantes du Swellendam et du Graaff-Reinet ²³. L'une de leurs revendications était que le gouvernement n'avait pas le droit d'interférer dans leurs relations avec leurs serviteurs khoïkhois qui devaient rester exclusivement soumis à leur pouvoir domestique ²⁴. Si le système des fermiers blancs était condamné à s'étendre à l'intérieur, ce n'était pas seulement en raison du caractère extensif de l'élevage ou de la pression de la population des colons. La nature esclavagiste des propriétés entraînait un marronnage important vers les zones encore tenues par les populations autochtones, et pour combattre la défection des esclaves, et celles des servants qui cherchaient à s'installer à leur tour, les Boers étaient entraînés toujours plus loin dans leur marche vers le Nord-Est, ou vers l'Est 25. En 1800, la colonie comptait 22 000 Hollandais et 25 000 esclaves. On estime actuellement que les Khoïsans n'étaient plus alors que 20 000 alors qu'ils avaient été dix fois plus nombreux au début de la colonisation blanche ²⁶. De 1799 à 1803, les Khoïkhois conduits par Klaas Stuurman demandèrent aux autorités britanniques, qui venaient de prendre possession de la colonie, des terres et la fin du régime d'apprenticeship pour leurs enfants réduits en indenture, et comme ils n'obtenaient pas gain de cause, ils levèrent une armée de 700 hommes, 300 chevaux et 150 fusils pour regagner leur indépendance en alliance avec les Xhosas de l'intérieur 27.

23. La rébellion fut matée par Londres par simple blocus des munitions (G. M. FREDERICKSON, 1981, pp. 43-44). En 1799, eut lieu la deuxième rébellion dans le Graaff-Reinet des colons afrikaners qui voulaient étendre les frontières malgré la réticence des Britanniques. La rébellion fut maîtrisée mais les colons gagnèrent sur l'extension des frontières. Il s'ensuivit, comme les Britanniques l'avaient prévu, une guerre très longue (la troisième guerre Cape-Nguni avec les Xhosas) qui finirent par être obligés d'ouvrir leurs territoires aux Blancs au-delà de la Great Fish River.

leurs territoires aux Blancs au-delà de la Great Fish River.

24. G. M. FREDERICKSON (1981), p. 147. Le Mémoire des Patriotes de 1779, lorsque la colonie était encore sous juridiction hollandaise, contenait déjà des protestations contre les restrictions au droit des maîtres de pratiquer des châtiments corporels sur leurs servants ainsi que contre l'autorisation d'exercer la médecine accordée à des Métis, ou l'attribution

de licences de petit commerce à des Malais.

25. S. NEWTON-KING (1980), p. 174. E. A. WALKER (1934), dans son ouvrage classique sur le *Great Trek* (mot à mot, la *Longue Marche*), insiste peu sur les facteurs endogènes de l'expansion continuelle de la frontière vers le Nord. Il est vrai que les Blancs purent profiter au début du XIX^e siècle, à la différence de ce qui se passa en Afrique Occidentale, du bouleversement considérable des peuples africains les plus organisés: N. PARSONS (1982) montre que les grandes guerres Difaqane à l'intérieur et Mfecane sur la côte Est qui virent la formation des royaumes zoulous modernes constituèrent un cataclysme à la faveur duquel la petite épopée « afrikaner» put pénétrer dans toute l'Afrique Australe et grignoter insensiblement un immense territoire que Londres n'annexa qu'après les découvertes des mines de diamant dans le Gricqaland puis de celle des mines d'or dans le Transvaal.

26. N. PARSONS (1983), p. 81.

^{21.} N. PARSONS (1982), p. 82 et 84.

^{22.} Sur ces quatre systèmes, auxquels il faut ajouter celui du Proche-Orient et le modèle Sherbro (le plus ouvert puisque les enfants choisissent le statut le plus avantageux qu'il soit celui de la mère ou du père), voir O. PATTERSON (1982) l'ensemble de son chap. 5, pp. 132-147.

^{27.} Avec les Xhosas, ils expulsèrent ainsi du Suurveld un commando boers de 300 hommes et 200 soldats britanniques, brûlant des fermes ou s'en emparant (N. PARSONS, 1983, p. 91).

L'extension du pass à la population noire libre : le code Calendon

Quand les Britanniques restituèrent la colonie aux Hollandais en 1803, la République Batave, dominée par Napoléon, instaura la démocratie entre les Burghers mais maintint l'esclavage noir. La seule amélioration concédée au travail servile blanc fut de rendre obligatoire le caractère écrit des contrats d'indenture dont les termes durent être désormais enregistrés devant un magistrat (Landdrost ou Veldcornet). Cette concession avait permis aux fermiers boers de faire revenir les Khoïsans sur les exploitations. Lorsque les Britanniques réoccupèrent la colonie en 1806, ils se gardèrent de bouleverser les coutumes bataves, craignant d'attiser le séparatisme des colons de l'intérieur, mais la nature expansionniste de la frontière boer et la rébellion latente des Khoïsans les inquiétaient. Toutefois le problème du travail dépendant ne se limitait pas à la zone de la frontière. Il touchait aussi bien le travail dépendant esclave que celui des salariés libres ou des servants blancs.

En novembre 1809, fut promulgué le code Calendon aussi appelé code Hottentot ²⁸. Il étendait aux Khoïkhois et aux Sans ²⁹ le dispositif mis en place pour les seuls esclaves en 1760 : l'obligation du pass quand ils se déplaçaient d'un district à l'autre ³⁰. Ces populations devaient avoir un domicile stable ; elles étaient tenues de s'engager comme dépendants dans une ferme blanche et de porter sur eux un pass (en bois ou en métal attaché à un collier autour du cou) délivré par leur maître quand elles se déplaçaient d'une propriété à une autre ; pour aller d'un district à l'autre, il fallait un document établi par le landdrost, l'autorité administrative suprême du district ; toute personne ne possédant pas ces pièces serait considéré comme un vagabond et déféré devant les autorités ; l'enregistrement des contrats d'engagement devint par ailleurs obligatoire ³¹.

Il vaut la peine de revenir sur les raisons de la promulgation du code Hottentot. Le gouverneur Calendon le mit en œuvre après avoir pris connaissance du rapport du colonel Collins envoyé par lui dans la zone frontière pour enquêter sur la situation. Ce rapport avait mesuré l'étendue des liens tissés par les Khoïsans, les esclaves marrons et les Xhosas, population avec laquelle la colonie était en guerre endémique, mais dont les Boers tiraient également de nombreux bergers malgré les réserves des autorités. Le rapport soulignait aussi le caractère permanent de la pénurie de main-d'œuvre et préconisait le démantèlement de la Mission de la London Missionary Society de Bethelsdorp qui abritait 557 réfugiés khoïsans adultes et néanmoins oisifs 32. L'accès aux Missions devrait être réservé exclusivement aux personnes inaptes à l'emploi. C'était la discussion sur les Workhouses anglaises du siècle précédent qui se poursuivait à l'autre bout de l'Empire. La sécurité et la régularité de l'approvisionnement en travail dépendant exigeaient la séparation des Khoïsans d'avec les Xhosas qui devaient être refoulés au-delà des frontières, et surtout la mise au travail générale de ces derniers puisque les mécanismes spontanés de la colonisation n'avaient pu y parvenir. Et pour mettre au travail ces autochtones déjà prolétarisés, mais fuyant la condition de travailleur dépendant, il fallait : a) contrôler leur mobilité ; b) les fixer auprès d'un employeur potentiel ou carrément à son service, par contrat.

Les Missionnaires protestants n'étaient pas du même avis : comme deux siècles plus tôt les Jésuites du Paraguay, ils avaient pu mesurer sur le terrain à quel point les Africains du Suurveld, esclaves en fuite, Khoïsans en rupture de contrat d'engagement, Xhosas défendant leur pâturage et leur possibilité de rester travailleurs indépendants, n'étaient pas différents des Pauvres blancs d'Europe. Que le vagabondage, l'oisiveté tant réprouvés par les autorités n'étaient que la forme que prenaient pour eux la fuite de la servitude, et la conquête du statut de travailleur dépendant mais libre. Là où les employeurs hollandais paternalistes, et les nouveaux planteurs ou éleveurs anglais voyaient la nécessité de réduire les Khoïsans à la condition d'esclaves, fût-ce temporairement pendant une dizaine d'années 33, comme les indentured servants qui se faisaient rares, les Missionnaires abolitionnistes voyaient l'occasion de dénoncer le caractère perpétuellement instable de l'esclavage, les dangers qu'il faisait courir à la paix, mais également la possibilité de réduire au minimum la durée de l'engagement obligatoire. Sur le papier, leur pression, admirablement relavée par la ténacité d'un John Philip qui était très écouté à Londres 34, parvint à infléchir

^{28.} Hottentot désignait de façon largement péjorative le nom de l'une des peuplades Khoïsans ;Calendon, le nom du Comte Calendon, le Gouverneur qui promulgua le code. Le texte complet de la proclamation du Gouverneur Calendon se trouve dans l'appendice du deuxième volume de J. PHILIP, Researches in South Africa (1828).

^{29.} Le Khoïkhois et les Sans furent appelés progressivement les Khoïsans par contraction du nom des deux ethnies, du fait de la quasi-disparition des San ou Bushmen qui vivaient de chasse ou de cueillette, qui entraîna leur fusion dans les Khoïkhois.

^{30.} D. HINDSON (1987), pp. 15-16; Čette thèse constitue la mise au point la plus récente dont nous ayons eu connaissance sur la question du pass sud-africain. Sur la constitution du marché du travail sud-africain dans ses différentes phases, voir : W. M. MACMILLAN (1927), E. A. WALKER (1934), J. S. MARAIS (1939), I. E. EDWARDS 1942), R. H. SMITH (1945), St. VAN DER HORST (1942, Reed. 1946 et 1971), E. KHAN (1949), S. D. NEUMARK (1957), G. V. DOXEY (1961), E. ROUX (1964), W. H. HUTT (1964), G. V. DOXEY & W. H. HUTT (1964), P. RICHARDSON (1968), H. J. SIMONS & R. E. SIMONS (1969), F. A. JOHNSTONE (1976), D. WELSH (1971), S. TRAPIDO (1971), F. WILSON (1972), H. WOLPE (1972), J. REX (1973), M. MORRIS (1974), A. JEEVES (1975), M. LEGASSICK & H. WOLPE (1975), R. F. SIEBORGER (1975), M. WILLIAMS & M. MORRIS (1975), C. VAN ONSELEN (1976), R. ELPHICK (1977), C. BUNDY (1980), L. CALLINIKOS (1980), P. DELIUS (1980), S. NEWTON-KING (1980), S. MARKS & A. ATMORE (1980), T. KIRK (1980), M. LEGASSICK (1980), G. M. FREDERICKSON (1981), C. W. STAHL (1981), R. TURRELL (1982), N. PARSONS (1983), A. H. JEEVES (1985), R. MILES (1987), A. STADLER (1987), R. TURRELL (1987), C. NEWBURY (1989), T. KEEGAN (1991), R. V. KUBICEK (1991).

^{31.} S. NEWTON-KING (1980), p. 177.

^{32.} S. NEWTON-KING (1980), pp. 174-176. Les missionnaires jouèrent un rôle crucial dans l'abolition de l'esclavage et l'abrogation du Code Calendon. Nous avons déjà vu dans le cas des Pauvres en Europe ou des populations amérindiennes, qu'étant en charge des premières institutions d'assistance, ils étaient sans doute les mieux placés, quels que fussent par ailleurs leur penchant idéologique, l'orientation du moment de leurs Eglises respectives, à déceler les externalités négatives générées par l'instauration des diverses formes de travail dépendant. Les entreprises industrielles mirent beaucoup plus longtemps à conquérir une vision de long terme du marché du travail, car dans le domaine particulier des ressources en main-d'œuvre, comme d'ailleurs dans celui des ressources naturelles, leur efficacité, redoutable par rapport aux formes d'activité artisanales, était due pour partie à leur activité prédatrice exercée sur les externalités positives générées par la cohérence des sociétés traditionnelles paysannes, à leur indifférence par rapport aux externalités négatives qu'elles généraient, et à la séparation de la consommation de la prestation de travail avec l'entretien et la reproduction de la population.

^{33.} En fait on retrouve presque systématiquement des durées de 12 à 15 ans (souvent deux fois 7 ans, incidence du travail pénal), renouvelables une fois. Compte tenu de l'espérance de vie moyenne d'alors, il s'agit d'une moitié ou d'une pleine durée de vie active d'esclave. Nous avons déjà discuté ce point. Une mention particulière doit être faite dans le cas sud-africain du travail d'indenture des apprentis khoïkhois, asservis de huit à dix-huit ou vingt-cinq ans (lois de 1812).

^{34.} Sur J. Philip, voir G. M. FREDERICKSON (1981), pp. 165-166, et surtout W. M. MACMILLAN (1927, Ref. 1937, pp. 95-140).

un peu la brutalité du diagnostic et des solutions préconisées par le colonel Collins. C'est ainsi que fut élaborée une politique de protection des « minorités ethniques » par leur mise au travail « normal » qui eut une longue postérité dans l'Empire britannique. Tout un volet du Code Hottentot se présentait en effet, sur le papier au moins, comme protégeant les Khoïsans en leur assurant des moyens d'existence et en réglementant leur emploi ; la durée de l'engagement écrit, en particulier, se trouvait limitée à un an 35 afin d'éviter la réduction des populations autochtones au rang de purs et simples esclaves comme les « prize negroes », conformément à l'orientation abolitionniste de Londres 36. L'employeur devait être sanctionné s'il maltraitait ses engagés ou s'il retenait leur salaire à l'expiration du terme ou s'il tentait de le péoner d'une façon ou d'une autre. Ces mesures ne furent pas inventées par les Missionnaires, elles s'inspiraient des nombreuses plaintes déposées par les servants depuis que leurs contrats faisaient l'objet d'une discussion et d'un enregistrement écrit devant un magistrat.

Toutefois l'application du Code décut rapidement les abolitionnistes. L'infériorité civique des Hottentots était consacrée puisqu'en particulier ils n'avaient pas le droit d'accéder à la propriété des terres, l'une des clés d'accès à la représentation politique. Le plus souvent, les dispositions qui leur étaient favorables furent ignorées par les employeurs qui, selon la tradition des Boers, considéraient que le traitement des servants était du ressort exclusif du pouvoir du père de famille et qui mirent en œuvre toutes les techniques du péonage pour retenir indéfiniment leurs engagés, comme par exemple le non versement des gains, d'ailleurs mal définis puisqu'ils se situaient entre la prime d'exécution de l'intégralité de la durée du contrat et le salaire, à partir du moment où le gîte et le couvert constituaient une rémunération en nature. Comme dans le cas de Trinidad et de toutes les colonies où étaient en vigueur une jurisprudence différente de l'anglosaxonne, les Britanniques avaient conservé la substance du droit du premier colonisateur, en l'espèce le droit hollandais.

Pour le caractère contraignant du pass, ils s'étaient contentés d'étendre aux Khoïsans la disposition s'appliquant jusque là exclusivement aux esclaves. L'effet recherché par une telle mesure sur une population largement prolétarisée n'était plus, comme pour les esclaves, d'éviter le marronnage ou de favoriser la mobilité et le prêt de main-d'œuvre entre les exploitations, c'était surtout d'augmenter son taux de participation au marché du travail dépendant. Ce qui intéressait essentiellement les autorités britanniques, ce n'était pas de fixer les dépendants chez tel ou tel employeur particulier, c'était de fixer la population noire disponible et semi-libre dans le salariat qui prenait la forme en l'espèce d'une succession de contrats de travail d'un an contraignants. De ce point de vue, le pass, nécessaire pour circuler, ressemblait déjà étrangement au permis de séjour ou de travail d'un immigré étranger en Europe du XXe siècle 37: la

rupture du contrat de travail d'un an ou son non-renouvellement du fait du servant compromettait sa délivrance effectuée par les autorités administratives. Ces dernières commençaient à découvrir l'un des instruments le plus efficace pour agir sur le marché du travail dans son ensemble. La question du pass et l'obligation de ce passeport intérieur constituera l'un des enjeux majeurs des luttes sociales en Afrique du Sud jusqu'à son abandon définitif en 1988, deux ans avant la fin du régime de l'Apartheid.

Les motifs des autorités britanniques étaient d'ailleurs moins philanthropiques que ceux des Missionnaires présents dans la colonie : si l'esclavage devait être éliminé à terme, en raison des désordres chroniques qu'il nourrissait, c'était parce que l'essentiel de la richesse produite par la région du Cap et ses dépendances reposait sur la vente de la viande et de la laine, et que la paix aux frontières était indispensable à l'élevage extensif dans le Grand Karoo 38; c'était ensuite parce qu'il fallait bien traiter le problème non moins endémique de pénurie de travail dépendant aussi bien esclave ³⁹ qu'engagé ou que libre : dans l'Est de la colonie, région la plus active économiquement du fait de l'installation de colons britanniques, en 1825, le Gouverneur Somerset se plaignait à Lord Bathurst de ce que « la seule classe de travailleurs disponible, (fussent) les esclaves » 40 tandis qu'un certain T. F. Dreyer se lamentait devant la Commission d'Enquête constituée par le Colonial Office au même moment de ce que « l'on ne pouvait se procurer des travailleurs libres » 41. En 1828 on recensait 32 243 esclaves dont 13 860 femmes dans l'ensemble de la colonie, dont plus de 20% se trouvaient concentrés dans les districts pionniers de l'Est 42. Les esclaves valaient fort cher, et la perspective de l'extinction, à terme inéluctable, de l'approvisionnement en nouveaux arrivants après 1808 ne faisait qu'augmenter leur prix. La valeur moyenne d'un esclave passa ainsi de 60 £ sterling en 1806 à 150 £ st. en 1825 43. C'était une des formes de propriété les plus rentables de la colonie selon le Gouverneur Somerset. Plus significatif encore d'une transformation en profondeur du marché du travail, analogue à celle que nous avons constatée au Brésil : les esclaves étaient loués ou parfois même se louaient en période creuse; un esclave adulte rapportait à son propriétaire loueur la somme minimum de 30 Rixdollars par mois, un enfant de 10 ans de 8 à 10 Rixdollars mensuels 44, tandis que restaient à la charge du locataire leur logement et leur nour-

^{35.} Sans contrat écrit, l'engagement ne pouvait excéder un mois. Ces dispositions seront reprises intégralement dans l'ordonnance 49 du 16 juillet 1828.

^{36.} Nous avons déjà vu que dans l'Océan indien, à Maurice, Londres essaya sans succès après 1834 de limiter la durée de l'engagement à un an. Cette tentative correspondait à un contrat presque spot (instantané) comme l'est le salariat normal. Cette quote mal taillée ne satisfaisait ni les dépendants, ni les planteurs.

^{37.} Nombre d'immigrés sans-papiers que l'on vit faire une grève de la faim en France en 1974 se trouvaient dans ce cas : ayant quitté leur employeur, ils n'obtenaient pas la carte de travail qui leur permettait d'obtenir un titre de séjour réguler et donc de circuler sur le territoire. Pour une analyse détaillée des mécanismes d'irrégularisation de la présence

des immigrés étrangers, on se reportera à Y. MOULIER BOUTANG, J. P. GARSON & R. SILBERMAN (1986).

^{38.} S. TRAPIDO (1980), p. 351.

^{39.} Sur la pénurie d'esclave très vite sensible à l'abolition de la Traite, voir S. NEWTON-KING (1980), pp. 178-179.

 $^{40.\,}$ Somerset à Lord Bathurst, 1er octobre 1825, cité par S. NEWTON-KING (1980), n. 30, p. 202.

^{41.} Colonial Office, Dossier 48/84, Annexure 13, cité dans S. NEWTON-KING (1982) n. 45, p. 203.

^{42.} Districts de George, Uitenhage, Albany, Somerset et Graaff-Reinet; S. NEWTON-KING, 1980, p. 179.

^{43.} Sources: Colonial Office, 48/84, Proceedings of the Council on the Subject of the Tax on Slaves porposed by H. M. Commissioners of Inquiry, 15 décembre 1826, citée par S. NEWTON-KING, 1980, n. 39 p. 202.

^{44.} La parité du Rixdollar (Rixdaller en hollandais) avec la livre sterling avait été fixée en 1806 à son niveau nominal de 1795, soit de 4 shilling pour un Rixdollar; très rapidement cette monnaie se dévalua; en 1816, un Rixdollar ne valait plus que 2 shilling et 1 penny (d'avant 1970); en 1825, la parité officielle fut dévaluée à 1 shilling et 6 pence (cf. S. D. NEUMARK, 1957, p. XIII). A partir de 1817 on peut considérer qu'un Rixdollar vaut 0,075 £ st. et qu'une £ sterling vaut 13,33 Rx\$.

riture. Le développement de l'esclavage de location ou de rapport prouve que le marché esclavagiste parvenait à assurer les transferts intersectoriels de main-d'œuvre dont on a trop souvent fait l'apanage exclusif du salariat libre. Les problèmes de mobilité étaient résolus dans le marché du travail esclavagiste par des transferts définitifs de titres de propriété, ou bien par des transferts temporaires de l'usufruit du travail de l'esclave contre une rente. Le développement de la location d'esclaves constituait : a) une réponse des employeurs à l'absentéisme et au marronnage; b) une régularisation et un compromis entre employeurs se débauchant la maind'œuvre et ses propriétaires légaux 45. Que le marché du travail dépendant servile, d'indenture ou libre, eût atteint déjà une forte unité, c'est ce que prouve le niveau des salaires des Blancs libres introduits dans la colonie entre 1817 et 1823 : un salarié libre non-qualifié touchait entre 25 et 30 Rixdollars par mois en étant nourri et logé, c'est-à-dire exactement ce qu'il en coûtait de louer un esclave. Un journalier gagnait entre un et un Rixdollar et demi par jour, parfois nourri. Pour les ouvriers qualifiés, les salaires tournaient autour de 40 à 45 Rixdollars mensuels ou 2 à 3 Rixdollars par jour 46. Les salaires versés aux Khoïsans et à certains esclaves sur le marché libre, pourtant nourris et logés, se situaient entre 15 et 30 Rixdollars mensuels. Mais lorsque les Hottentots étaient « invités » par les autorités de la Colonie à travailler pour elles-mêmes ou leurs protégés, le salaire n'était plus un salaire et correspondait dayantage à la prime versée aux engagés du XVIIe siècle (de 10 Rixdollars par an alors que sur le marché libre John Philip remarquait qu'il pouvait gagner dans certains districts comme celui d'Albany cette même somme en un mois, 5 fois plus sur l'année pour un travail vraisemblablement saisonnier 47). Le Code Calendon remplissait donc nettement le rôle de compression des salaires, en reconduisant le travail dépendant au statut infériorisé de servant. L'élément bridant la liberté du dépendant n'était pas juridiquement constitué par la durée légale de l'indenture (d'un an mais sans limite de renouvellement) mais par sa reconduction quasiment automatique du fait de la dépendance vis-à-vis des autorités où se trouvaient les assujettis au système des passes 48. Leur mobilité ne se trouvait pas bloquée purement et simplement, mais elle était étroitement surveillée.

A partir de janvier 1809, avec l'abolition de la traite, les esclaves introduits en fraude étaient confisqués par la Couronne, mais comme en Sierra Leone, leur liberté n'était que relative puisque sous le nom de «prize negroes», ils étaient placés en indenture durant 14 ans, période au terme de laquelle ils devaient soit se réengager auprès des mêmes maîtres soit obtenir de ces derniers un pass leur permettant de se trouver un autre emploi. La Commission Parlementaire dépêchée par Londres pour enquêter sur l'émigration des colons et des apprentis de Mr. Ingram ⁴⁹ estimait

en 1825 à plus d'un millier les effectifs des esclaves noirs « libérés » pour passer immédiatement sous les fourches caudines de l'indenture, soit entre 2 et 3 % des effectifs totaux de la population servile, ce qui n'est pas négligeable. Là encore, loin de débrider le marché du travail vers la liberté, l'intervention de l'Etat colonial visait non seulement à obtenir des quantités régulières et abondantes de travail dépendant, mais aussi par la même occasion à freiner la hausse des rémunérations. L'attitude de l'Etat à l'égard des engagés blancs le confirmera.

Devant l'extinction à brève échéance de la Traite, il s'agissait de mettre au travail régulièrement et en nombre adéquat, ce qui constituait les seules réserves importantes de main-d'œuvre indigène noire. Les Khoïsans avaient subi un processus de prolétarisation extrêmement sévère, mais leur mobilité était très forte et les employeurs blancs boers ne parvenaient pas à les fixer durablement, tandis que les nouveaux colons britanniques qui s'installaient à l'Est du Cap pour cultiver le blé ou exporter de la laine de moutons mérinos lorgnaient sur eux, pour en faire leurs dépendants. En 1812, les enfants de Khoïsans qui avaient été réduits en indentured servants devinrent eux-mêmes liés au maître de leurs parents de 8 à 18 ans 50. C'était un moyen classique de péoner les parents qui ne pouvaient quitter du même coup leurs maîtres. C'était d'autre part autant de gagné en prévision de l'abolition de l'esclavage proprement dit. La mesure n'avait rien en soi d'extraordinaire, nous avons vu que tel avait bien été le statut des engagés en Amérique et aux Antilles, au XVIIe et XVIIIe siècles. La période en Afrique du Sud correspondait d'ailleurs à une phase de colonisation rapide: les conquêtes, les raids en territoires africains se succédaient et profitaient des guerres inter-ethniques qui fournissaient leur cortège d'orphelins là où la prolétarisation ne suffisait pas. Les colons européens nouvellement débarqués et le mouvement continu des Trekers intensifiait le besoin d'aides agricoles : durant la seule année 1820 arrivèrent environ 5000 colons britanniques qui se dirigèrent surtout vers le district d'Albany à l'Est de la colonie. Ce chiffre était considérable puisqu'il augmentait les effectifs blancs de la colonie de près de 20 % d'un seul coup.

Les Xhosas, de concert avec les Orlams, c'est-à-dire les bandes armées de métis d'anciens esclaves marrons et d'autochtones, étaient parvenus à chasser les derniers Boers demeurés dans le Zuurweld. Une expédition punitive anglaise alliée elle aux Griquas, un peuple de l'ethnie Khoïsan, ainsi qu'aux Boers, battit les Xhosas et en expulsa 22 000 au-delà de la Great Fish River. Les Britanniques profitèrent de cette expédition pour améliorer provisoirement leurs relations avec les Khoïsans du Nord-Ouest de la colonie, qui étaient devenus leurs alliés: ainsi instaurèrent-ils des tribunaux itinérants venant rendre la justice en matière de travail sous la protection de troupes khoïsans sous les ordres d'officiers britanniques ⁵¹. Les servants autochtones avaient déposé en effet de nombreuses plaintes contre leurs maîtres Boers qui cherchaient à revenir à un régime d'indenture longue. Furieux de l'interférence des Britanniques dans ce qu'ils estimaient leurs affaires « domestiques », les colons surnommèrent cette instance judiciaire le « Black Circuit ». Lorsque les fermiers boers sur

^{45.} La meilleure preuve de l'existence de ce type de pratique nous sera fournie par les lois de juin 1818 à l'égard des servants blancs en situation irrégulière et de leur employeurs (voir infra).

^{46.} Sources Colonial Office, 48/79, Enclosure 10, citées en détail par S. NEWTON-KING (1980), n. 50 p. 203.

^{47.} J. PHILIP (1828), pp. 314 et 354, cité par S. NEWTON-KING (1980), n. 49 p. 203.

^{48.} Le fait que le contrat dût être réenregistré chaque année donnait au Landdrost et aux Veldcornets, ses aides élus, un droit de regard institutionnalisé sur les salaires. Cette particularité se retrouvait en Angleterre depuis que les Juges de paix géraient la question des pauvres et les salaires de contrats de travail, en cas de litige.

^{49.} John Ingram fut le dernier employeur à essayer d'organiser l'immigration dans la colonie d'indentured servants européens. Voir plus loin.

^{&#}x27;50. J. S. MARAIS (1939; Ref. 1968), pp. 121-129; W. M. MACMILLAN (ref. 1937), pp. 161-162.

^{51.} W. M. MACMILLAN (Ref. 1937), pp. 99.

la frontière se révoltèrent ⁵², ils furent battus car ils ne réussirent pas à entraîner avec eux une autres ethnie africaine, les Ngqikas, contre les Britanniques. Cinq révoltés blancs furent pendus publiquement (deux fois, car la potence cassa à la première tentative) à Slagter's Nek, ce qui constitua un choc durable pour les Afrikaners ⁵³. Mais en même temps les Britanniques qui écrasèrent militairement les Xhosas en 1815 n'acceptèrent pas leur doléances pourtant fondées à l'égard des Boers; ils leur prirent 30 000 têtes de bétail et instaurèrent une zone tampon entre les Xhosas et la Great Fish River qui devait ne comporter aucune ferme boer, ni village africain.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Profitant des troubles européens et des guerres indigènes qui provoquèrent de très fortes migrations de réfugiés, les Khoisans en avaient pris à leur aise avec le travail dépendant d'indenture: en 1818, une loi dut être promulguée qui réprimait pénalement la rupture de l'engagement contracté. Elle était parfaitement cohérente avec la loi votée en juin de la même année à l'égard des indentured et des apprentis blancs ⁵⁴. Cela ne suffit pas puisqu'en 1823, une nouvelle loi fut promulguée par le gouverneur Somerset qui réprimait spécifiquement le délit de vagabondage des Hottentots. On doit donc en déduire que les ruptures de contrat étaient nombreuses. Mais si la politique de fixation des Khoïsans, au profit essentiellement des colonies agricoles, dut être abandonnée trois ans plus tard, c'est également parce qu'entre temps avait échoué la fixation d'une autre catégorie de main-d'œuvre, celle des engagés blancs, ainsi que la première tentative d'organiser systématiquement une politique d'émigration de travailleur dépendant blanc.

L'échec de la politique d'importation d'engagés et d'apprentis blancs

Devant la perspective de l'abolition de l'esclavage à long terme, et les difficultés de fixer les Hottentots en ilotes dociles, il restait bien une source de main-d'œuvre dépendante : les servants blancs européens. Dans l'espoir de renouveler l'expérience américaine des siècles précédents, au moment où l'émigration transatlantique se développait, trois tentatives d'organisation d'une véritable politique d'importation d'émigrés engagés furent entreprises. Deux furent des initiatives privées, la dernière reçut un large appui du Ministère des Colonies. Elle se soldèrent toutes trois par un échec ⁵⁵, échec qui éclaire à notre avis bien les raisons de la disparition des servants aux Etats-Unis à partir de 1780 ⁵⁶.

Le premier essai d'organiser l'immigration au Cap de servants britanniques fut lancé en 1814 par Benjamin Moodie associé à Hamilton Ross. Il s'agissait de ramener au Cap 200 Ecossais sélectionnés parmi 1500 candidats au départ. Après un refus des autorités de Liverpool de contribuer aux frais d'émigration, B. Moodie mit au point son projet sur une base commerciale : il s'agissait de débourser entre 20 et 30 £ sterling par tête et d'en récupérer 60 auprès des employeurs demandeurs dans la colonie. En juin 1817, il arriva avec une première cargaison de 50 Ecossais. Et ses ennuis commencerent : les propriétaires d'esclaves de la ville du Cap, qui tiraient de considérables profits de la location de leur maind'œuvre aux fermiers, ne voulaient pas de la concurrence des servants, susceptibles de faire baisser les tarifs de location et de dévaloriser leurs esclaves. Ce sont toutefois deux autres raisons qui firent échouer l'expérience bien que les 200 premiers engagés aient été remarquablement bien placés. Les autorités virent d'emblée d'un mauvais œil l'effet global sur les salaires qu'avaient les engagés blancs. Si l'on se cale sur les sources compilées par Susan Newton-King 57, le salaire moyen journalier pour un indentured servant non qualifié était de 0.5 shilling (le double pour un qualifié) ce qui donne - en laissant de côté le problème de l'habillement et des soins de santé – un gain annuel de 9.125 £ st. ou 121 Rx\$ (de 18,25 st. ou 243,32 Rx\$ pour un qualifié). Sachant que le transport coûtait une moyenne de 25 £ st., soit plus de 333 Rx\$, et que le prix qu'entendait faire payer Moodie était de 60 £ st., soit 800 Rx\$, on s'apercoit que le seul coût du voyage absorbait déjà deux années trois quart des gains de l'engagé non qualifié, et une année et un tiers des gains d'un engagé qualifié. Le prélèvement qu'entendait opérer Moodie pour atteindre ses objectifs en matière de profit correspondait à plus de 6 ans et demi de gains d'un engagé non qualifié et 3 ans et un tiers pour un qualifié. Le système de perception de la redevance versé à l'agent fournisseur par l'employeur s'opéra selon le même schéma que pour l'esclavage de gain ou de location, c'est-à-dire par paiement mensuel. Le produit était versé en l'occurrence à la Banque qui avait avancé les fonds et garanti l'entreprise en raison du retrait de Hamilton Ross et du manque de capitaux de B. Moodie. L'importance de la redevance poussait l'agent d'émigration à placer ses immigrés chez des employeurs versant de hauts salaires, donc surtout dans la région de la ville du Cap et dans les agglomérations importantes. Or le problème des autorités n'était pas seulement de pallier la pénurie généralisée de main-d'œuvre, c'était surtout de trouver une solution à la pénurie sectorielle de travail dépendant dans l'agriculture et plus particulièrement dans les zones de la frontière

Certes pour un employeur ayant recours à la location d'esclave ou à des salariés libres, qui payait une moyenne mensuelle de 30 Rx\$ pour un non qualifié et de 45 Rx\$ pour un qualifié, l'opération s'avérait rentable : en payant à Moodie ce qu'il réclamait, il achetait une durée de travail d'un dépendant de cinq ans pour le prix de deux ans un quart dans le cas d'un non-qualifié, et pour le prix d'une année et demi dans celui d'un travailleur qualifié. Et la facilité avec laquelle les engagés et apprentis trouvèrent un emploi prouve bien que l'affaire était jouable sur le papier. Mais pour qu'un tel système fût viable, il fallait deux conditions : que l'engagé en question acceptât de n'être pratiquement pas payé à l'instar d'un apprenti, son gain se limitant à une petite prime analogue à celle que l'on versait à certains

^{52.} Le point de départ de la rébellion fut précisément la mort d'un Boer, Frederik Bezuidenhout, qui avait résisté à son arrestation car il était poursuivi en justice pour avoir refusé de payer un de ses servants khoïkhois, voir H. GILIOMEE (1979), p. 348-351.

^{53.} G. M. FREDERICKSON (1981), p. 149.

^{54.} Voir *infra* pour le contenu précis de la Proclamation Somerset, véritable Code Calendon pour *servants* blancs.

^{55.} Sur cet échec voir S. NEWTON-KING (1980), pp. 182-187.

^{56.} Nous avons vu que D. GALENSON, et S. L. ENGERMAN (1982) à sa suite, jugeaient obscures les raisons de la disparition quasi totale de cette forme d'émigration aux États-Unis. Nous avons déjà émis l'hypothèse que les émigrés par leur nombre, et par leur comportement, avaient condamné cette forme d'esclavage temporaire. L'exemple sudafricain comme on le verra confirme l'hypothèse que ce sont les ruptures de contrat qui rendirent impossible l'organisation de ce type d'immigration contrôlée.

Khoïsans (de l'ordre de 10 Rx\$ par an soit un dixième des gains qu'il pouvait atteindre), et surtout qu'il ne rompît pas son contrat avant la période d'amortissement 58. Et c'est évidemment ce qui ne se vérifia pas. La seconde raison majeure de l'échec de Moodie tint en effet au comportement des engagés. Furieux du caractère exorbitant du remboursement prélevé par les employeurs sur les gains qu'ils attendaient et qui étaient déià clairement affichés par les prix du marché du travail dépendant libre ou esclave, ce qui excluait pratiquement pour eux toute possibilité de mettre un peu d'argent de côté pour s'installer comme colons, tout Blancs qu'ils fussent, les engagés « marronnèrent » bel et bien, reprenant une à une toutes les techniques des esclaves pour sortir de la servitude. En particulier celle qui consistait à se faire mettre à la porte par leurs employeurs qui suspendaient alors le paiement de la redevance à Moodie à sa banque, et les retournaient à leur « propriétaire » qui devait les entretenir sans pouvoir les placer pour autant. Moodie fit faillite, mais l'étendue des ruptures de contrat de ces engagés écossais se lit dans la série de mesures promulguées par le gouverneur en juin 1818, un an à peine après le débarquement des premiers servants. Ce mesures constituent un véritable Code Calendon à destination des servants blancs. Pour lutter contre la désertion des apprentis et des engagés blancs, il leur fut désormais interdit de quitter leur maître sans sa permission écrite, sous peine d'une amende de 25 Rixdollars et de châtiment corporel en cas de récidive. Les apprentis pourraient subir jusqu'à deux mois d'emprisonnement en cas de récidive. On voit qu'ici, à la différences des Khoïsans, l'exécution des termes du contrat était liée directement au pouvoir de l'employeur de délivrer ou non quitus à son dépendant, comme dans le cas des esclaves ou des « prize negroes ». Le pass était dans ce cas une sorte de livret de travail. Il était en effet impossible d'assujettir des citoyens britanniques à des limitations de leur liberté d'aller et venir, par l'autorité administrative. A moins de constituer en délit de nature pénale la rupture du contrat de travail, il aurait eu violation du Bill of Rights de 1689.

Une autre disposition de la loi de juin 1818 concernait l'utilisation de servants en rupture de contrat. Les employeurs de fugitifs sans le consentement de leur maître étaient frappés d'une amende de 200 Rixdollars, de 500 Rixdollars en cas de récidive. Une seconde récidive pouvait leur valoir jusqu'à 6 mois de prison. On trouve ici l'amorce de ce qui allait devenir les sanctions à l'égard des entreprises employant de la maind'œuvre en situation irrégulière. La sévérité des peines prévues pour les employeurs indique que la location de maind'œuvre (le marchandage) était en train de tourner au marché du salariat libre. Enfin, analysant correctement le sens réel des mouvements de maind'œuvre, les autorités britanniques frappaient remarquablement juste en prohibant l'installation comme colon de toute personne libérée de son engagement sans la permission expresse du gouverneur de la colonie. Il ne s'agissait donc pas de bloquer la mobilité sociale, mais de la canaliser en fonction du renforcement des zones pionnières ⁵⁹.

59. S. NEWTON-KING (1980), p. 185.

La deuxième tentative d'importation de main-d'œuvre dépendante blanche s'opéra en 1820. Pour peupler la zone frontière du Zuurveld menacée en permanence par les incursions des Xhosas, les autorités encouragèrent l'installation de plus de 4000 colons britanniques. Des concessions fort étendues furent accordées à des groupes de dix colons regroupés (1000 acres par individu) mais il leur était interdit d'employer des esclaves pour éviter l'organisation de razzias chez les Xhosas au-delà de la Great Fish River. Le Zuurveld devint alors la destination par excellence des indentured servants blancs. Mais les hauts salaires de la ville du Cap et les possibilités de trouver des emplois dans l'artisanat et le petit commerce urbain de Grahamstown, de Port Elizabeth ou de la région du Graaff-Reinet en pleine expansion, entraînèrent une fuite massive des engagés. Dès le mois de mai 1820, le Landdrost du district d'Albany invoqua les lois du Cap de 1818 pour menacer d'emprisonnement les fugitifs et exiger d'eux un quitus écrit de leur employeur. La sécheresse qui compromit trois fois de suite la récolte de blé conduisit les employeurs entre 1822 et 1824 à se débarrasser de leurs engagés dont l'entretien leur incombait : ils ne cherchèrent pas à contrarier le repli de ceux-ci vers d'autres régions où ils trouvèrent facilement du travail. Mais dès que l'expansion de la région reprit, l'année suivante, la politique d'application de la législation de fixation retrouva vigueur.

La troisième et dernière tentative de réduire les nouveaux immigrés blancs au statut d'engagés, soutenue cette fois-ci par le Colonial Office, fut organisée par John Ingram qui possédait des entrepôts de vin dans les environs du Cap. Il se proposait d'organiser la venue de plusieurs centaines d'Irlandais de la région de Cork, en Irlande. Il laissait entendre que ces engagés serviraient à se substituer aux engagés ayant déjà déserté dans le district d'Albany. Le 31 décembre 1823, il débarqua au Cap avec 341 servants placés en statut d'apprentis (176 hommes, 59 femmes et 101 enfants). Certains avaient signé un contrat avant d'embarquer, d'autres se plaignirent d'avoir été contraints de le faire sous la menace de privation de nourriture à bord, ou sous celle d'emprisonnement à leur arrivée. Le jugement de la Cour qui statua sur leur plainte et sur celle d'Ingram, qui les accusait de rupture de contrat, fut défavorable aux engagés au motif que les termes du contrat avaient fait l'objet d'une publicité suffisante en Irlande pour que le simple fait d'embarquer valut acceptation du contrat et de son caractère contraignant. Un cordonnier nommé John Rocke, qui avait refusé obstinément de signer le moindre contrat avec J. Ingram, car ce dernier avait fait débarquer son épouse en Angleterre et l'avait contraint à partir pour l'Afrique, fut condamné à payer plus de 400 Rixdollars d'amende au lieu des 300 réclamés aux autres. Et comme il récidivait dans son refus de s'acquitter de cette somme, il fut condamné à être fouetté publiquement 60. S'agissait-il d'un revirement de la jurisprudence 61 ? Sur le plan de la forme juridique, l'innovation introduite par le jugement ne constituait ni plus ni moins qu'un renversement de la charge de la preuve, comme nous en avons trouvés des exemples lors de l'instauration de l'esclayage dans l'Amérique du Nord coloniale : toute personne réputée engagée, ou prétendue engagée par l'agent recruteur, devait faire la preuve qu'elle ne l'était pas, et la garantie, récemment acquise sous la République

^{58.} Nous simplifions naturellement car on peut imaginer des solutions intermédiaires comme celle par exemple où l'employeur partageait en deux le prix qu'il était prêt à payer, en fonction des salaires de référence des dépendants esclaves ou libres, une moitié allant au fournisseur, l'autre moitié allant à l'engagé. Mais dans ce cas, la durée d'amortissement du contrat était plus longue et le risque de fuite plus grand et plus dommageable.

^{60.} Colonial Office, 48/79, Enclosure 1, dont le contenu est résumé par S. NEWTON-KING (1980), n. 82 p. 205.

^{61.} Comme le pense S. NEWTON-KING (1980), pp. 188-189.

Batave, que le contrat d'indenture devait être écrit et porter la signature de l'engagé se trouvait réduite à néant. Cela revenait, en strict continuité avec la loi de juin 1818, à faire automatiquement de tout immigré blanc qui n'était pas colon settler un engagé 62. Sur le fond néanmoins, l'arrêt rendu par la Cour du Cap, traduisait bien la même politique de fixation des servants en priorité sur les fermes. John Ingram, à la différence de Benjamin Moodie, était lui-même employeur. Il pouvait donc contraindre les engagés récalcitrants à respecter les termes du contrat d'engagement dans sa propre entreprise. Il n'était pas un agent recruteur, un pur spéculateur, même s'il espérait tirer un gain de cette opération. L'opération sur le plan technique pouvait certes se targuer d'avoir répondu à un réel besoin: sur les 341 engagés. 289 trouvèrent en quelques semaines du travail bien payé, tandis que les 52 restants furent employés directement par Ingram. Mais cette soif du marché du travail du Cap ne laissait guère d'illusions aux autorités sur la possibilité de canaliser durablement les engagés européens, fussent-ils Irlandais et catholiques de surcroît, vers les fermes pionnières du Zuurveld. Il faudrait compter avec des désertions incessantes. La solution proposée par Thomas Carlisle, et un peu plus tard. par le Gouverneur Somerset, que le Gouvernement Britannique prenne en charge directement les frais de transport et permette ainsi l'absorption de plusieurs centaines d'engagés apprentis par an, tenait compte de ce que les employeurs intéressés par ce type de main-d'œuvre dépendante ne pouvaient pas paver les salaires offerts au Cap. Si elle fut rejetée, c'est qu'il n'était plus possible de retenir les Blancs sous cette forme de travail non libre aux frontières, ni non plus de recruter en métropole des candidats à l'émigration sous contrat.

Restait toujours le même lancinant problème de la pénurie de travail dépendant sur la zone pionnière. Les Blancs n'étaient pas différents des Hottentots. Les esclaves ne le demeureraient pas éternellement, les esclaves « libérés » et placés en service d'apprentissage seraient de plus en plus rares avec le renforcement de l'action de la marine britannique au large des côtes du Mozambique. C'est alors que les guerres Mfecane et Difagane qui virent la désagrégation des royaumes Ndwandwe (1816-1826) et Mthethwa (1818-1819), la constitution d'un Etat Zoulous centralisé ainsi que la dispersion des royaumes Sotho (1822-1839) et Ngunis (1831-1848) 63, offrirent non seulement aux Boers la possibilité d'élargir les frontières de la petite colonie blanche à la dimension du sous-continent austral, mais aussi à l'Etat Britannique des colonnes de réfugiés, qui permirent de trouver des engagés plus dociles. De sorte que si l'abolition du Code Calendon en 1828, à laquelle John Philip avait consacré tant d'énergie, signifia largement la fin de la servitude du travail dépendant pour les Khoïsans, elle ne marqua pas la disparition de cette forme de travail pour les autres Noirs d'Afrique Australe.

L'abrogation du Code Calendon et le premier recul de l'indenture noire

Dès lors que l'indenture blanche, l'esclavage et les Khoïsans ne parurent pas en mesure de permettre la pénétration diffuse des exploitations agricoles dans la frontière mouvante au Nord et à l'Est de la colonie du Cap. les autorités coloniales se préparèrent à lever les interdictions qu'elles avaient édictées contre toute forme de mise du travail dépendant des populations africaines autochtones, suivant d'ailleurs en cela les invitations de l'Advisory Council 64. Il ne s'agissait pas au départ d'une stratégie délibérée, mais de la conséquence des guerres Difaqane qui entraînaient des déplacements de population. A partir de 1825, des réfugiés des tribus Mantatees ou Goes, chassés de leur territoire par les guerres africaines au nord du fleuve Orange, commencèrent à chercher asile dans le district de Graaff-Reinet. Pour maintenir la paix avec les royaumes au-delà des frontières de la colonie, les autorités britanniques avaient en principe interdit les migrations. Néanmoins l'emploi de ces réfugiés comme bergers ou comme domestiques ayant le statut d'engagés était toléré. Avant de quitter son poste le gouverneur Somerset attira une dernière fois l'attention du Colonial Office sur l'acuité de la pénurie de main-d'œuvre 65 et proposa que les réfugiés Mantatees et Goes, en nombre croissant, fussent placés sous contrat d'engagement d'apprentissage (de 7 ans pour les adultes, et jusqu'à leur majorité pour les enfants) 66. Lord Bathurst donna au successeur de Somerset, Sir Richard Bourke, son accord de principe sur la politique de placer en indenture cette population tout en marquant quelques réserves sur la durée (7 ans), ce qui la ramenait exactement au statut des esclaves « libérés ». En février 1827, la proposition d'autoriser le travail d'indenture, à l'instar du dispositif existant pour les Khoïsans, fut étendue non seulement aux réfugiés Manttatees ou Goes, mais aussi à tous les Africains des nations voisines de la colonie, en particulier aux Caffres pour les districts de l'Est. Il restait seulement à déterminer la durée exacte du contrat et les bénéficiaires de cette manne humaine. Pour les quatre districts frontières à l'Est, le Gouverneur soucieux des intérêts spécifiques des nouveaux colons britanniques proposa au Landdrost d'Albanv d'en limiter l'usage aux seuls colons n'avant pas d'esclaves. Des voix s'élevaient encore pour réclamer une lutte accrue contre le vagabondage des Hottentots et des réfugiés des autres ethnies africaines par des engagements obligatoires de longue durée (de cinq à sept ans). Andries Stockenstrom, le landdrost du district d'Albany, qui n'était pas un tendre et qui défendait l'usage du fouet à l'égard des esclaves, était pourtant très sceptique sur l'extension à ces réfugiés du Code Calendon qu'il avait naguère défendu comme avant été une bénédiction pour les Khoïsans. Ses raisons tenaient toutes à la détérioration des relations entre maîtres et servants que l'usage

^{62.} Nous avons déjà vu que les engagés anglais ou français surent se servir des cas avérés de *kidnapping* ou d'abus d'engagement (par l'alcool) pour émigrer gratuitement. Il est plausible que les juges sud-africains aient voulu dans leur arrêt porter un coup d'arrêt à ces pratiques qui transformaient l'agent recruteur en arroseur arrosé.

^{63.} N. PARSONS (1982), pp. 55-61, 67-77.

^{64.} Compte rendu de la Séance de l'Advisory Council du 21 avril 1827.

^{65.} Pénurie qui avait un effet immédiat sur les salaires : Somerset dans une lettre au Colonial Office du 31 mars 1825 avait déjà indiqué qu'on ne trouvait pas de salaire journalier inférieur à 2 Rixdollars (3 shilling s soit $0,15\ \pounds$ st.) sans compter la nourriture et une bouteille de vin pour un travailleur banal ; pour un qualifié, les salaires se situaient entre 5 et 6 Rixdollars (7 s. 6 d. à 9 s. soit entre 0,375 et $0,45\ \pounds$ st.) ; cité par S. NEWTON-KING. 1980, n. 89, p. 205.

^{66.} S. NEWTON-KING (1980), pp. 192-193.

de la force ne ferait qu'empirer ⁶⁷. L'expérience des Khoïsans n'était pas encourageante. Plus on allongeait la durée du contrat d'engagement, plus on accroissait le risque de désertion, voire d'actes de violence et finalement d'instabilité dans les zones déjà très sensibles ⁶⁸. Finalement chacune des catégories de travailleurs dépendants avait mené la vie dure au régime de l'indenture : les esclaves, les esclaves de contrebande libérés ou placés en apprentissage, les Hottentots réduits à l'engagement obligatoire ⁶⁹, les immigrants européens engagés. L'inclusion dans la transaction argent/travail du droit de rupture du contrat de travail avec un employeur privé produisait trop d'externalités négatives.

La 49e Ordonnance tentait de résoudre ce problème 70. Les dispositions du code Calendon furent abrogées elles trois jours plus tard par la 50e Ordonnance qui mettait ainsi fin à l'existence même de la catégorie des Hottentots. Un régime général était instauré pour tous les Africains. L'article V de l'Ordonnance 49 interdisait tout forme d'engagement verbal ou écrit de plus d'un mois, s'il n'avait été enregistré devant un Juge de paix ou un clerc délégué par lui avec l'approbation expresse du Gouverneur. La durée maximale de l'engagement était limitée à un an. On s'acheminait donc en principe vers une exclusion du droit de rupture de la relation de travail, du champ des actifs soumis à transaction. Mais le contrôle sur la mobilité de tous les Noirs était renforcé, puisqu'ils devenaient tous assujettis au pass. C'était sur ce plan l'extension à tous les Noirs réfugiés des règles déjà édictées pour les Khoïsans par le Code Calendon. Pour les dépendants réduits en réalité à une longue indenture, semblable à celles des apprentis et des prize Negroes, il s'agissait d'une amélioration sensible. Mais pour ceux qui avaient réussi à se placer sur le marché du travail libre, il v avait là une régression. Ceux qui quittaient leur employeur, ou ne lui donnaient pas satisfaction, devenaient passibles des lois sur le vagabondage (qui avaient été mises en place en 1823 à l'attention des Khoïsans) puisqu'ils n'obtenaient pas le fameux pass des autorités qui avaient tout loisir de subordonner sa délivrance à l'exercice d'une activité chez un employeur. Certes, le laissez-passer n'était pas un livret de travail délivré par l'employeur et soumis à sa discrétion, régime auquel se trouvaient astreints les servants blancs depuis 1818, mais les pouvoirs publics pouvaient en refuser l'attribution aux éléments qu'ils jugeaient instables, dangereux ou suspects 71, de sorte que jouer sur le débauchage qui sévissait parmi les employeurs devenait impossible. Le refus de souscrire à un contrat alors qu'il existait une forte tension sur le marché du travail était évidemment le parangon du comportement asocial.

Le statut civique des Africains qui s'instaura après 1828 n'est pas absolument clair. Ceux que l'on appelait les Coloured People, descendants des Khoïsans et de la population métisse issue en partie des anciens esclaves malais, malgaches, mozambicains (Bastard Hottentots), ne furent pas exclus expressément du droit d'accès à l'exercice de la citoyenneté 72 s'ils satisfaisaient aux conditions fixées pour les colons européens. Sur le plan de l'accès à la citoyenneté, les Khoïsans ne furent pas mis sur le même plan que les nouveaux Natifs, c'est-à-dire les Xhosas Ngunis du Ciskei et du Transkei; un quart de siècle après, ce furent les Fingos qui jouirent d'un statut de Natifs et cette règle tendra à se consolider avec la constitution de l'Afrique du Sud moderne 73. Cette citoyenneté sur le plan électoral demeura largement théorique jusqu'à la constitution en 1853, d'une Assemblée représentative, mais elle comportait dès 1828 des garanties civiques minimales qui contribuèrent à éviter le retour de pratiques proprement esclavagistes. Certes s'agissant des Africains les autorités administratives s'estimaient largement fondées à limiter l'exercice du droit de libre circulation interne. Le déplacement de tout Africain sujet de la colonie, mais non citoven, devenait interdit sans pass et il pouvait être condamné à un enrôlement forcé durant 12 mois au taux de salaire fixé par l'employeur. Autrement dit, le travail dépendant devenait obligatoire pour tout Africain. Le lien de dépendance absolue vis à vis de l'employeur était relâché, et limité à une année, mais c'était au dépend de la liberté de circulation : les pouvoirs publics gardaient un contrôle discrétionnaire sur l'attribution du droit de se déplacer. En revanche, la loi limita la rétention d'enfants en captivité, pratique si fréquente aux frontières pour se procurer des apprentis à bon compte. Il fallait désormais le consentement parental. Les punitions corporelles devenaient interdites

^{67.} La lettre de Sir Andries Stockenstrom au Secrétaire d'Etat aux Colonies, du 20 février 1827, citée par S. NEWTON-KING (1980, p. 194) décrit admirablement les véritables limites du travail d'indenture et nous renseigne sur le comportement des Khoïsans; parlant de ce qu'il adviendra des réfugiés placés en indenture, il livre un compte rendu de ce qui s'était réellement passé depuis 1809 : sitôt passé le soulagement d'avoir échappé au massacre et à la famine, le « sauvage », argumente-t-il, sitôt qu'il découvre que le pouvoir du maître sur lui n'est pas absolu, « commence à montrer de l'aversion pour ses chaînes, devient têtu; le maître résiste, l'apprenti déserte, est repris et puni; tout respect mutuel s'évanouit : le magistrat se trouve à quelques centaines de miles de distance. l'apprenti harasse le maître par des plaintes vexatoires et le contraint à se défendre des semaines durant devant l'autorité judiciaire, car en l'absence de preuves aucune partie ne peut obtenir satisfaction ; le maître offensé prend à son tour sa revanche à son retour chez lui en s'affirmant despotique et le résultat final est que chacun cherche à faire le maximum de mal à l'autre. » De façon tout aussi réaliste, îl craignait dans le même courrier que les « sauvages » tirent surtout de leur séjour éclair chez les Blancs l'apprentissage des armes, ce qui mettrait en péril la colonie. Il faut se souvenir en effet que dans les zones frontières jusqu'en 1840, les Boers durent leur salut au strict contrôle des armes à feu. Seules les armées Zoulous et Sotho par leur discipline s'avérèrent capables de lutter à arme blanche contre les Blancs. L'un des reproches les plus virulents qui fut adressé au missionnaire David Livingstone était précisément qu'il avait accepté de doter d'armes à feu les Africains avec qui il était en contact.

^{68.} S. NEWTON-KING (1980), p. 195. S. TRAPIDO (1980, p. 255) cite un témoignage tardif d'un libéral qui en 1880 résumait le contentieux libéral anglais avec les Afrikaners blancs: « L'ascendance hollandaise veut dire la stagnation du commerce et ce qui est pire une guerre incessante entre Blancs et Noirs ».

^{69.} S. TRAPIDO (1980), p. 262.

^{70. 49}ème Ordonnance du 14 juillet 1828 et 50ème Ordonnance du 17 juillet 1828.

^{71.} G. M. FREDERICKSON (1981), p. 165, sur ce point précis, va trop vite en besogne lorsqu'il écrit que les Khoïsans étaient délivrés de l'obligation de porter un pass. Le caractère discriminatoire de l'obligation de porter un pass disparaissait pour eux, car elle était non pas supprimée mais... généralisée à tous les Noirs. Les Hottentots n'étaient plus les seuls Africains à se retrouver dans la situation des esclaves, ils étaient devenus simplement des Noirs. Mais ce dernier point n'était pas non plus une exclusivité, car les servants blancs européens depuis les lois de juin 1818 étaient eux aussi soumis au contrôle le plus strict.

^{72.} S. TRAPIDO (1980), p. 255-257, montre que le schéma des « libéraux » du Cap était de favoriser l'accès à la petite propriété des Coloured People et d'inclure l'ensemble des Africains pouvant acquitter le cens sur les listes électorales.

^{73.} D. HINSON (1987) a remarqué avec raison que la politique du pass, menée par les autorités sud-africaines au XX^e siècle, ne privait pas seulement une partie de la population noire de la liberté de circuler, elle sélectionnait aussi une autre partie de la population noire ou métisse qui elle recevait l'autorisation (souvent conditionnelle) de circuler, de s'installer dans les villes blanches, ou d'acquérir un logement. Les Khoisans, en raison même de leur opiniâtreté et de l'ancienneté de leur résistance, obtinrent un traitement plus favorable sur le plan de la délivrance du pass.

même si des sanctions pour rupture unilatérale du contrat de la part de l'employé étaient réaffirmées 74.

Globalement le nouveau régime avait plusieurs effets. Il marquait une amélioration globale du sort du travail dépendant en faisant reculer l'indenture noire, limitée à une succession indéfinie de contrats d'un an renouvelables. Mais par l'obligation de travail qu'il instaurait pour tous les Africains. Khoïsans ou pas, il constituait un renforcement du contrôle social et de l'exploitation de la main-d'œuvre noire. Pour les Khoïsans qui perdaient la qualification péjorative d'Hottentots, l'Ordonnance 50 qui suivit correspondait à un net adoucissement de leur statut. Ils gagnaient l'abolition des lois de 1823 contre le vagabondage, ce qui correspondait à une sorte de régularisation ; ainsi que celle de la loi de 1812 : leurs enfants ne seraient plus placés obligatoirement en apprentissage chez leurs maîtres. Mais ils gagnaient surtout l'accession au statut de citoyen puisqu'il leur était reconnu le droit d'acheter et de posséder des terres en pleine propriété. Certes, cette dernière concession des autorités britanniques n'était pas tout à fait désintéressée : c'était pour assurer la sécurité des nouvelles colonies de l'Est et renforcer leur pénétration du Ciskei, qu'elles avaient décidé de leur permettre de s'installer comme colons noirs 75. Mais cette reconquête de la liberté fut largement le fruit de la résistance que la population la plus anciennement colonisée manifestait alors. Susan Newton-King comme Stanley Trapido 76 ont pleinement raison, à notre avis, d'insister sur ce point et sur l'influence qu'eut leur comportement sur la prise de conscience des Missionnaires, des libéraux et des autorités britanniques. Adversaires comme partisans de l'émancipation des Khoïsans ont tendance à les décrire à partir de la représentation forgée par John Philip et les Eglises. Les institutions caritatives confrontées à cette figure de « pauvres », et ayant à lutter contre un ostracisme et un racisme violents, tendaient inconsciemment ou par prudence politique à donner l'image d'individus broyés, passifs et désespérés. La réalité ne correspondait pas à ce tableau. Les fermiers boers, tout imbus qu'ils fussent de leur élection divine, étaient aussi des employeurs, et comme les maîtres planteurs des Antilles, leur perception des rapports sociaux ne sortait pas de la lecture de la Bible et de Calvin, mais du côtoiement quotidien de leurs esclaves et de leurs dépendants semi-esclaves. Leur peur, leur haine souvent fantasmatiques, comme celles de leurs homologues de Saint-Domingue, dressent en creux, et à leur insu, une autre silhouette : celle des Khoïsans qui avaient déjà lutté autant qu'ils avaient pu, sous la domination hollandaise pour survivre comme communauté 77. Celle aussi de leur résistance acharnée à l'indenture mais une résistance cette fois-ci de l'intérieur depuis leur condition de travailleur dépendant, de salarié avant que leur soit reconnu formellement ce statut. Il n'y a pas de ce point de vue, de différence avec les révoltes endémiques des Noirs qui secouaient les Amériques. La description de la population Hottentot que dressa la Commission d'Enquête Parlementaire envoyée par Londres est d'ailleurs éloquente : le Code Calendon, explique le Rapport, avait alimenté rancœur et préjugés qui s'exprimaient sous diverses formes comme l'indolence, la paresse délibérée, les réactions violentes imprévues, le vol. la destruction de la propriété des maîtres (mutilation des animaux ou incendie) et par la désertion pure et simple au moindre mot de trop de leurs employeurs. L'alcoolisme, le vagabondage, la violence. l'empoisonnement de bétail et le vol de moutons, tels étaient les principaux motifs de comparution devant les tribunaux relevés par la Commission 78. Traduisons: la lutte de classes faisait rage sous toutes les formes exit. L'Ordonnance 50 était la condition d'un armistice et d'un apaisement. Par la suite à plusieurs reprises, c'est sous la menace d'une reprise de l'agitation des Hottentots que cette liberté à peine acquise fut sauvegardée : en 1829, le projet de loi Wade contre le vagabondage fut bloqué et évita une rébellion pure et simple 79 : en 1848, le Gouverneur Sir Harry Smith retira un nouveau projet de loi sur le vagabondage qui mit en émoi la population khoïsan : enfin en 1851, lorsque les autorités britanniques déposèrent un projet de loi barrant aux Africains l'accès à l'usufruit de la propriété paysanne, mesure largement dirigée contre la fuite des dépendants et leur installation comme squatters de territoires de la Couronne ou déjà occupés par des colons blancs, mesure aggravée dans ses dispositions par l'Assemblée, l'agitation reprit si fortement que la loi fut bloquée huit ans durant et fut finalement abandonnée 80.

Le ralliement des autorités anglaises aux arguments du Révérend John Philip, Administrateur général de la Société des Missions à partir de 1819 et qui fut largement l'artisan de la 50e Ordonnance, s'explique aussi par la complexité croissante des impératifs requis par le fonctionnement du marché du travail dans l'ensemble de la colonie et dont nous avons vu tour à tour s'exprimer les exigences. Il fallait à la fois fixer le travail dépendant pour les exploitations agricoles incapables de verser les salaires en vigueur sur le marché du travail libre local. En cas de crise conjoncturelle (comme celle due à la sécheresse) il devenait au contraire urgent de lever les obstacles à une réorientation des migrations internes. Mais il fallait surtout, de façon beaucoup plus structurelle, lutter contre la concurrence de la Ville du Cap, et de tout le secteur urbain qui exerçaient une forte attraction en raison des hauts salaires. Il fallait enfin favoriser, au sein des fermiers, les exploitations les plus modernes, les plus lovales à l'Angleterre et les moins susceptibles d'être déstabilisées par l'émancipation à venir des esclaves. Cette dernière exigence était renforcée par la pénurie globale de bras, surtout à l'Est. Or John Philip, en parlant de rendre leurs droits civils aux Hottentots et de leur donner « la liberté d'apporter leur travail au marché le meilleur » 81, selon ses propres termes, ne pouvait mieux tomber : les colons britanniques manquant de servants blancs qui désertaient, ne pouvant compter sur les réfugiés des guerres du Nord-Ouest, ni non plus embaucher les Xhosas du Ciskei avec qui ils étaient en guerre chronique.

^{74.} J. S. MARAIS (ref. 1957), pp. 116-121, 156-158; WILSON & THOMPSON (1969), pp. 303-305.

^{75.} C'est le foyer de colonisation de la Kat River tel qu'il est défini par A. Stockenstrom dans sa lettre au Secrétaire d'Etat aux Colonies, du 13 décembre 1828. La différenciation sociale attendue de la création de colons noirs devait conduire à la fixation de petits paysans parcellaires acceptant de travailler temporairement pour les fermes blanches. Les Missions perdraient leur objet et l'évangélisation se ferait directement dans les villages indigènes. Ce plan de colonisation et assimilation préparait en fait le plan systématique de G. Grey de 1854 (voir infra).

^{76.} S. NEWTON-KING (1980), p. 197-198.

^{77.} On trouve des contributions instructives sur la lutte des Khoïkhois et des Sans dès le début de la colonisation dans J. S. MARAIS (1944), S. MARKS (1972) et R. ELPHICK (1977).

^{78.} Report of the Commissioner of Inquiry, Hottentot Population, Cape of Good Hope, 28 janvier 1830, in Parliamentary Papers, XX, 1830, p. 272.

^{79.} W. M. MACMILLAN (1929), p. 145, cité par S. TRAPIDO (1980) n. 68, p. 273.

^{80.} S. TRAPIDO (1980), p. 255.

^{81.} Lettre de John Philip à T. F. Buxton du 1 juillet 1828. Voir aussi J. PHILIP (1928) volume I, p. XXX, et vol. II, p. 329.

avaient cruellement besoin des Khoïsans, tout vagabonds et voleurs qu'ils fussent eux aussi. Pour cela ils étaient prêts à les payer plus cher ou plus exactement à les salarier vraiment. Si les fermes des Boers étaient en effet désertées par leurs dépendants, c'est qu'elles n'offraient généralement pour seule rétribution que le gîte et le couvert. La décision de rendre libre les Khoïsans et de leur permettre d'accéder au statut envié de settler dans le Ciskei eut pour effet d'accédérer les difficultés des fermes boers ⁸². Le contentieux des colons afrikaners était en train de s'épaissir et nourrissait déjà le mouvement social des Trekkboers contraints de s'enfoncer à l'intérieur avant le mouvement politique de sécession des Voortrekers de Piet Retief ⁸³.

Au-delà de ces effets sectoriels immédiats, il vaut la peine de revenir sur l'argumentation de John Philip. Les détracteurs de ses thèses expliquaient que l'accès à la plénitude des droits civiques multiplierait nécessairement les désertions des Khoïsans. Il répliquait que des hommes libres ne choisiraient pas l'exil précaire et périlleux dans le Bush aride plutôt que le travail dépendant libre: «Libérez la population de couleur (...) permettez aux natifs de choisir leur propre maître. Garantissez leur, à l'abri des griffes de la violence coloniale, le droit que Dieu et la nature ont conféré à leur descendance, permettez leur d'apporter leur travail à un marché libre. et les fermiers n'auront plus l'occasion de se plaindre du manque de servants » 84. Sur le plan du travail agricole des petites fermes boers, il est certain que Philip avait tort, ce qui explique la résistance acharnée de ces derniers. Sur le plan de l'ensemble du travail agricole dépendant (qui comprenait surtout de l'élevage extensif mais aussi les grandes exploitations agricoles boers ou britanniques), il est probable qu'il avait encore tort. La possibilité pour ces dernières de retenir leurs dépendants par des hausses substantielles des salaires était limitée a) par la faible probabilité de voir un tel mouvement s'opérer spontanément parmi les employeurs à moins d'une contrainte très forte qui ne pouvait être suscitée précisément que par des départs massifs : b) par la réticence des autorités britanniques à laisser s'envoler les salaires : la laine brute était en train de devenir indispensable aux manufactures anglaises mais la concurrence australienne était rude ; c) par la disponibilité illimitée de terres et la fuite vers le travail indépendant qui limitaient l'efficacité des hauts salaires pour fixer le travail. Toute porte ouverte vers la liberté de mouvement pour le travail dépendant (que ce soit sous la forme de la réduction de la durée de l'indenture, ou sous la forme de l'accès à la propriété foncière) se traduisait par un rationnement encore plus sévère de la main-d'œuvre. En fait le modèle de développement économique qu'avaient en tête les Missionnaires. peu différent du système jésuite des Réductions sud-américaines, était une petite production marchande réalisée par des exploitations familiales sans travail dépendant salarié et débouchant sur la participation politique fondée sur un suffrage censitaire 85. Et là, l'intuition de John Philip sur les capacités des Noirs à moderniser leur outil de production, à adopter des systèmes de cultures incorporant du progrès technique, perspective énergiquement refusée tant par le vieux paternalisme théocratique des Boers que le nouveau racisme biologisant colonialiste européen, s'avéra juste. Il y eu plusieurs exemples de transformation des Africains en paysans ou artisans insérés dans une économie de marché: les magasins à la Mission de Zuurbrak ⁸⁶, la réserve de Wittebergen, la colonie de la Kat River.

L'apparition de la brèche paysanne noire et son colmatage

L'exemple concret du caractère viable économiquement de la liberté d'installation des paysans sur des terres comme propriétaires fut fourni par la transformation de la Wittebergen Native Reserve qui devint le prospère district de Herschel dans le Ciskei, en bordure de l'Etat d'Orange et de l'actuel Lesotho (ex-Basutoland). Cette zone bien arrosée, presque inhabitée et difficile à mettre en valeur en dehors d'un gros investissement en travail, fut peuplée progressivement par les afflux de réfugiés dans les années 1830. Une dizaine d'années plus tard, une Mission de méthodistes weslevniens 87 s'installa dans le district qui obtint en juillet 1850 la création d'une réserve de 150 miles carrés excluant l'installation des Blancs. Elle fut portée à 684 miles carrés et comptait près de 20 00 habitants en 1870 88. La population paysanne noire, affranchie de la tutelle des chefs politique de leur tribu d'origine et protégée des Boers et des colons britanniques, parvint en une vingtaine d'années à atteindre un niveau de développement économique remarquable. Elle connut une réelle prospérité tandis que le Herschel devenait exportateur de blé, de maïs, mais aussi de laine vers le Cap. l'Etat libre d'Orange et les nouvelles zones diamantifères de Kimberley 89. La production agricole se diversifia. Le déclin du Hershel commença lentement à partir des années 1875. La production de céréales stagna, les conflits entre éleveurs et agriculteurs se multiplièrent. La sécheresse, les sauterelles, la peste bovine affaiblirent les petits paysans. Une différenciation sociale s'opéra, attestée notamment par l'emploi par les fermiers les plus aisés de servants d'une autre ethnie de réfugiés plus récents ou des plus pauvres 90. La prolétarisation s'accentua avec l'épuisement des terres arables ou des pâturages disponibles et l'on assista à l'émigration d'une partie croissante du surplus de population vers les fermes boers, puis vers les mines. La politique globale de la Province du Cap n'arrangea rien. La taxe d'habitation forfaitaire (hut-taxe) visait à obtenir de cette réserve non plus des produits agricoles mais du travail dépendant. Un cercle parut bouclé lorsqu'en 1893, une trentaine de fermiers noirs aisés du district se heurtant à la pénurie de main-d'œuvre

^{82.} N. PARSONS (1982), p. 97. Dans les fermes isolées, le fait de ne pas payer de rétribution en liquide était une technique de fixation du serviteur.

^{83.} On distingue les *Trekboers* qui migraient au Nord et à l'Est des frontières de la colonie du Cap dès sa fondation, de façon souvent temporaire et sans volonté sécessionniste, avec les *Voortrekers* qui quittaient définitivement la domination britannique et cherchaient à créer un Etat indépendant. Voir G. M. FREDRICKSON (1981), p. 167.

^{84.} J. PHILIP (1928) II, pp. 329 cité par S. NEWTON-KING (1980), n. 123, p. 207.

^{85.} S. TRAPIDO (1980), pp. 250-251.

^{86.} S. TRAPIDO (1980), p. 250.

^{87.} Le méthodisme de John Wesley (1703-1791), anglican converti aux Amériques en 1738 par un missionnaire moravien à un retour au sources de la Réforme, insistait fortement sur la liberté humaine en réaction à la prédestination calviniste et sur le prêche en milieu populaire.

^{88.} Sur le Herschel, outre l'enquête menée dans les années vingt par W. M. MACMILLAN (1930), on consultera C. BUNDY (1980) pp. 208-223. En 1929, Macmillan estimait la population du district à 40 000 habitants.

^{89.} C. BUNDY (1980) pp. 212-213. Indice de cet enrichissement, en 1865 l'Intendant général de la Réserve notait que nombre de ses habitants auraient pu acquitter le cens électoral.

^{90.} C. BUNDY (1980) p. 215.

pour leurs récoltes firent appel aux autorités pour utiliser le travail des prisonniers. Quelques années plus tard, apparut le partage de maind'œuvre noire dépendante entre des fermiers noirs et des fermiers boers voisins du district. Reprenant les chiffres fournis par l'enquête menée par W. M. MacMillan des années vingt, en les complétant par ses propres évaluations pour les dates antérieures. C. Bundy montre que le revenu par tête était passé de 2 livres 7 shillings et 4 pence en 1873, à 1 livre 4 shillings en 1891 et enfin à moins de 17 shillings et 6 pence pour la movenne des années 1921-1929 91. Le district était devenu importateur de la moitié de ses besoins en céréales. Cette régression vers le sous-développement est imputable à des raisons simples. D'un côté, comme dans la colonie de la Kat River en Ciskei où avait été installés des colons Khoïsans, les paysans noirs n'eurent pas du tout accès au crédit, tandis que les fermes des Blancs purent y recourir abondamment dans le Transvaal 92. De l'autre, la contrepartie de l'interdiction faite aux Blancs de s'installer dans le Herschel fut une absence à peu près totale d'investissements publics (écoles, routes, ponts, administrations publiques) 93, sans lesquels les performances des exploitations agricoles noires qui avaient été remarquables au départ furent dépassées par celles des colons boers de l'Etat d'Orange. La prolétarisation qui n'avait pu être obtenue par le marché des produits, l'Etat Britannique et Boer puis Sud-Africain l'obtinrent en tuant les conditions d'une croissance endogène. Le Herschel se transformait progressivement, comme tous les territoires purement africains, en réserve de main-d'œuvre banale et bon marché pour les régions blanches : la réserve de natifs, l'un des chaînons essentiels du « développement séparé des deux races » s'était constitué. Mais à la différence du Basutoland voisin, du Swaziland plus au nord, on n'en pouvait rendre responsable aucune structure traditionnelle, aucune chefferie.

On ne peut donc limiter les résistances à la suppression de l'indenture comme de l'esclayage, et à l'instauration d'un marché libre du travail dépendant préconisées par J. Philip, aux seuls petits fermiers boers, ni aux seuls grands exploitants agricoles britanniques 94. Il n'y a pas de raison de penser que le colon anglais s'installant dans la colonie du Cap ait à l'époque raisonné de façon plus libérale que son homologue des Amériques, de Maurice ou d'Australie. Les Khoïsans de la colonie de Kat River dans une pétition envoyée au Parlement du Cap remarquaient d'ailleurs que les habitants de l'Ouest de la colonie, et particulièrement ceux d'ascendance hollandaise, intervenaient en leur faveur, tandis que les colons des frontières dans leur grande majorité étaient opposés aux résidents noirs 95. Quant aux fermiers boers, grands et petits, n'eût été la frontière perpétuellement ouverte qui leur permit en se réfugiant vers le Nord de trouver de nouvelles terres, des esclaves ou des apprentis puisés désormais dans les réfugiés, mais aussi des squatters dont ils tirèrent une redevance monétaire, un tribut en nature et une corvée en travail, ils n'auraient pas évité un processus plus accusé de différenciation sociale entre eux (qui se produira après 1880).

C'est cette fuite esclavagiste, qui enrayait les effets positifs attendus par John Philip de l'Ordonnance n°50, qui le conduisit à juger l'éradication totale de l'esclavage comme le complément indispensable aux deux grandes ordonnances de 1828 et à s'opposer à tout retour à des lois contre le vagabondage des anciens esclaves noirs (qui passèrent pourtant en 1834, en 1841 et enfin en 1856).

Mais sur le plan du marché du travail dans son ensemble. Philip, qui contribua de façon décisive à la préparation de l'émancipation des esclaves de 1834, avait essayé de montrer : a) qu'il pouvait exister un fonctionnement vertueux du marché du travail libre dont le couronnement supposait l'intégration politique pleine et entière 96; b) que l'imposition d'une règle commune excluant de faire porter la transaction argent/travail sur le droit de rupture du contrat de travail permettait à l'économie de bénéficier de la plus grande externalité positive générée par le salariat ; sa mobilité, condition sine qua non d'une situation concurrentielle pour l'allocation des capitaux. « Liberty to bring their labour to the best (nous soulignons)market » écrivait le Missionnaire dans une langue où le libéralisme authentique révèle la véritable origine de la force dont se nourrissait son apologie enthousiaste du marché. Comme tous les abolitionnistes, J. Philip savait bien que le marché des fermiers boers esclavagistes, pas plus que celui des planteurs anglais qui commençaient à s'installer à l'Est en attendant de s'allier avec les premiers au Natal pour forger les bases de l'apartheid avec le « tribalisme » d'un Theophilus Shepstone 97, et importer à partir de 1860 les coolies indiens dans les champs de canne à sucre, ne constituaient le meilleur des marchés. Il savait aussi, pour avoir pratiqué à la fois les couloirs du Colonial Office à Londres, et les Missions qui protégeaient les Khoïsans de la rapacité des colons, en tous points semblable à celle des directeurs d'usines de l'Angleterre, que, sans leur désertion massive qui avait fait voler en éclat l'infamant Code Calendon et son cortège de lois de 1812 et 1823, les enfants des Khoïsans auraient gémi quelques dizaines d'années de plus dans l'indenture.

La suppression de l'esclavage dans la colonie et la Longue Marche des Afrikaners blancs

L'abolition de l'esclavage dans la colonie du Cap, contrairement à ce qui se passa dans les colonies à frontières fermées de l'Empire Britannique, se heurta non pas à la résistance ouverte des Boers, mais à leur fuite progressive dans l'hinterland, mouvement déjà largement entamé dont nous avons montré la logique productive (la conquête de terres de pacage et de nouvelle main-d'œuvre à asservir) et la logique politique (se soustraire au Gelykstelling, c'est-à-dire à la législation amorçant une égalisation de statut entre Blancs et Noirs ⁹⁸ qui s'était manifestée lors du Black Circuit). Entre 1834, date de l'instauration d'un régime d'apprentissage obligatoire transitoire pour tous les esclaves, et 1838, date d'entrée en vigueur de l'émancipation définitive, plusieurs milliers de Boers contournèrent la chaîne du Drakensberg dans leur pénétration vers l'Est et progressèrent

^{91.} C. BUNDY (1980), tableau pp. 220-221.

^{92.} T. KIRK (1980), pp. 232-233.

^{93.} W. M. MACMILLAN (1930), p. 147.

^{94.} Pour une mise au point récente sur la question de la tradition libérale au Cap, voir S. TRAPIDO (1980), pp. 247-274.

^{95.} Cité par S. TRAPIDO (1980), n. 66, p. 273.

^{96.} G. FREDERICKSON (1981), pp. 164-165.

^{97.} N. PARSONS (1983), p. 117. La loi indigène était bien sûr définie et interprétée par un juge blanc.

^{98.} Sur ce terme voir G. M. FREDERICKSON (1981), pp. 167, 176-177, 179.

vers le Nord. La sécheresse qui sévissait sur la façade ouest et sud du pays conseillait d'ailleurs cette solution à beaucoup d'éleveurs. Cette colonisation brutale, contrairement à celle des Trekers des cinquante années précédentes, se heurta aux Ngqikas, eux-mêmes éleveurs : ce fut la sixième guerre avec l'un des peuples Ngunis (décembre 1834). Sur cette conquête s'édifieront les Provinces d'Orange d'abord, du Natal ensuite et enfin du Transvaal. Les autorités britanniques ne restèrent pas inertes. En 1836, le Cap of Good Hope Punishment Act conférait à la Cour du Cap autorité et compétence pour juger tout citoven britannique jusqu'au 25^{ème} degré de latitude Sud (au nord de l'actuelle Prétoria). Même si cette loi s'avéra pratiquement inapplicable, elle fut considérée par les Trekers afrikaners comme un défi direct à leur marche vers le Nord. Dans un journal en langue anglaise publié à Grahamstown, un riche Boer du district d'Albany, Piet Retief, publia en 1837 le Manifesto of the Emigrant Farmers, énumérant les griefs des colons à l'égard de l'Angleterre à l'origine de cette Longue Marche qui était en train de se transformer en sécession : l'inaction des autorités face aux atteintes à la sécurité des biens que représentaient le vagabondage et le maraudage des Khoïsans; l'abolition de l'esclavage (et la réduction de l'indemnité accordée de près de quatre cinquièmes du prix estimé des esclaves); l'interdiction faite par Londres d'opérer des représailles contre les raids perpétrés par les Xhosas; l'influence des Missionnaires chrétiens sur la politique coloniale britannique qui menaçait toute possibilité de mise en valeur des terres ; la disparition des fermes faisant l'objet de prêt, au profit de fermes à redevance ou de propriétés privées dont il fallait acquérir les titres. Dans le Nord-Est, les Voortrekers, redescendus vers les zones côtières plus humides, entendaient bien obtenir des territoires et se heurtèrent au puissant royaume zoulou de Dingané. Après des premières défaites cuisantes, dont l'exécution de Piet Retief avec 70 de ses ĥommes et leurs 30 servants khoïsans, les Boers finirent par arracher la concession convoitée, et proclamèrent immédiatement la République du Natal 99.

Les Boers, dans leur conquête de territoires, n'avaient pas expulsé les populations africaines disséminées sur des territoires souvent immenses. A la manière de nombre de conquérants africains, ils laissaient les populations noires sur « leurs » terres, se contentant de percevoir un tribut sous forme de corvée et donc de se substituer au peuple dominant précédent. Les Noirs aborigènes étaient transformés en squatters: à la différence des anciens esclaves d'Amérique Latine ou des Caraïbes, et des réfugiés de l'Afrique Australe accumulés par les guerres Difaqane et Mfecane qui s'installaient dans des terres qu'ils n'occupaient pas auparavant et qui transformaient le caractère précaire et provisoire de leur installation en droit d'usufruit puis de propriété, ils étaient chez eux, comme les Amérindiens, et ne découvrirent que progressivement que les Blancs entendaient les déposséder totalement de toute propriété par la force ou par inertie administrative 100.

Les premières mesures des Boers en matière de politique du travail furent de tenter d'inverser la tendance qui se développait depuis 1828 de restriction progressive de la durée de l'engagement. Ainsi les autorités boers nouvellement créées sur le vieux modèle administratif du Cap hollandais rendirent-elles bien sûr obligatoire le pass pour tout Africain y compris les Khoïsans, mais surtout remirent en vigueur les lois contre le vagabondage (Vagabond Wet) de 1823 qui avaient été abrogées. Il s'agissait surtout de contraindre légalement les pseudo-squatters à travailler comme servants pour les fermiers ; il s'y ajouta rapidement le problème d'obtenir la même chose des vrais squatters, réfugiés, fugitifs ou exilés retournant sur leurs anciennes terres dont ils avaient été chassés au cours des guerres africaines 101. Enfin dans les zones comme le Natal, où les réfugiés préalablement chassés par les zoulous revenaient trop nombreux et risquaient d'exiger la restitution des terres, il fut procédé à des expulsions massives. Les Boers en profitèrent pour revendiguer la concession supplémentaire du Mpondo afin d'en faire une réserve pour natifs 102. L'appel à l'aide du souverain de ce territoire adressé aux Britanniques, par ailleurs inquiets de l'arrivée de navires hollandais et américains à Durhan (Port Natal). enclencha l'annexion du Natal en 1843. Les Missionnaires n'avaient cessé de presser les autorités du Cap de réduire la République Boer pour mettre un terme à « l'apprentissage » qui constituait une forme déguisé d'esclavage ainsi qu'aux raids lancés par les Trekers pour se procurer de nouveaux esclaves. Les Boers, après leur capitulation (1842), s'enfoncèrent alors une fois encore dans l'intérieur, et Andries Pretorius quitta la colonie en 1848. Selon un schéma maintes fois répété, les Boers parvenaient à apparaître au départ comme des libérateurs permettant aux peuplades africaines soumises à des maîtres de se dégager de cette tutelle, puis rencontrèrent la guerre chaque fois qu'ils mirent les Africains au travail forcé d'indenture 103.

On a souvent opposé la politique des Boers et celle des Britanniques. Sur le plan idéologique, c'est sans doute vrai encore qu'on ne trouve pas entre ces « variations protestantes » le heurt total qui se produisit en Amérique entre les catholiques et les réformés, et que progressivement avec l'apparition de l'or blanc (la laine), les projets d'un Godlonton d'installer le Roi Coton dans l'actuel Transkei, et surtout la découverte des diamants puis de l'or, l'affrontement ait pris de plus en plus la forme d'une rivalité

l'introduction du droit de propriété des Blancs fut partout l'introduction d'un droit de propriété individuelle illimitée que les autochtones n'auraient pas connu, car: a) les peuples soumis et réduits parfois à la condition servile connaissaient pour les avoir expérimentés les formes de propriété illimitée des vainqueurs; b) il ne fallut pas longtemps aux «sauvages» pour s'apercevoir que les terres décrétées « terres de la Couronne», c'est-à-dire la plupart des territoires disponibles, faisaient l'objet de paiement d'une redevance annuelle de la part des colons blancs, et que par ailleurs il existait à la fois des limitations de la propriété par le gouvernement (confiscation, expropriation) et des formes de propriété publique ou communautaire.

^{99.} Pour les détails on se reportera à la date 1838 à 1940 de notre chronologie en annexe. Sur le régime de la tenure en travail (*labour tenure*) voir S. T. VAN DER HORST (ref. 1971) p. 98, 283-284.

^{100.} Ainsi les titres de propriété concédés en principe aux Khoïsans dans la colonie de Kat River furent-ils très mal enregistrés si bien que leur expropriation de 1846 à 1853 en fut grandement facilitée (N. PARSONS, 1983, pp. 108-109; T. KIRK, 1980, p. 232 et n. 17 p. 244). Remarquons au passage qu'il est inexact de prétendre que les non-Blancs n'avaient aucune notion de titre de propriété; ils en avaient d'extrêmement précises comme le prouve la résistance qu'ils opposèrent à leur dépossession. On ne peut pas dire non plus que

^{101.} Le caractère essentiellement itinérant de l'élevage pratiqué par les peuples africains autochtones dans toutes l'Afrique Australe explique également leur mobilité élevée indépendamment de l'élément perturbateur et désorganisateur des guerres africaines auquel vint s'ajouter celui des guerres avec les Européens.

^{102.} N. PARSONS, 1983, p. 109.

^{103.} Ainsi en 1845, les Tswanas de la zone du Potchefstroom-Magaliesberg, dans le Transvaal, qui avaient accueilli favorablement les Trekers boers qui les avaient libérés de la domination des Ndebelés, commencèrent à dire que « Mzilikazi (le roi des Ndebelés) était cruel envers ses ennemis et bon envers ceux qu'ils avait conquis, mais les Boers eux exterminent leurs ennemis et réduisent leurs amis en esclavage » (N. PARSONS, 1983, p. 112).

d'intérêts économiques entre deux fractions de l'économie capitaliste et de leur concurrence féroce pour s'assurer de la main-d'œuvre nécessaire. Sur le plan qui nous intéresse ici, celui de la constitution du travail dépendant et de son contrôle, l'opposition de modèle s'estompa une première fois dans les années 1840. Sitôt l'abolition complète de l'esclavage proclamée au Cap, après sa transformation en apprentissage obligatoire durant quatre ans, la question de l'exécution du contrat d'engagement devint le problème central du marché du travail, comme partout ailleurs dans les colonies. Les esclaves, comme avant eux les Khoïsans, commencèrent à ressentir l'obligation d'engagement d'un an renouvelable comme une entrave expliquant sans doute la stagnation des salaires : de 1830 à 1850, dans le district lainier d'Albany le salaire journalier le plus élevé pour un non-qualifié retomba à un shilling et 6 pence, soit 2 £ st. par mois pour une semaine de six jours ¹⁰⁴, donc la moitié des tarifs pratiqués les années 1820. Il n'est donc pas étonnant qu'associées au mouvement des Trekers, et sans doute le précédant invisiblement, comme aux temps fondateurs de l'esclavage et des parties de chasse à l'homme autant qu'aux lions ou aux éléphants, les désertions aient repris. Dès 1841, le décret-loi Masters & Servants Ordinance qui se substituait à ceux de 1828, pendant rigoureusement contemporain du Règlement que l'Association des Planteurs dans les Antilles Britanniques tenta en vain d'imposer, constitua la rupture du contrat d'engagement en délit pénal. Signe plus patent encore du problème des désertions, l'ordonnance allongeait la durée maximale de l'engagement oral à un an et faisait passer la durée maximale légale du contrat écrit de un à trois ans 105. Khoïsans, anciens esclaves émancipés, anciens prize Negroes, servants blancs, devenus civiquement libres, même s'ils n'étaient que des citoyens passifs, ne devaient pas faire défection. Autant la sécession chronique des Boers hors de la colonie du Cap était accueillie avec soulagement, car elle libérait des terres à prendre et surtout éloignait le spectre redouté par les milieux anglais, encore trop minoritaires, une prise légale du pouvoir des premiers au sein de la future Assemblée Représentative 106. autant celle du salariat dépendant était ressentie comme intolérable. L'intensification de la pénétration coloniale, dopée par l'expansion considérable des exportation lainières - c'était l'époque où l'on parlait de la « Toison d'Or » pour désigner l'élevage des ovins -, entraînait non seulement une demande insatiable de terres nouvelles, mais aussi un besoin de main-d'œuvre inextinguible pour la tonte des troupeaux et les transports. En 1846-1847, la sixième guerre de Cap/Nguunis, dite guerre de la Hache, qui se termina par l'annexion du Ciskei rebaptisé British Caffraria, signifia la fin de la politique des traités avec les petits royaumes africains libres pour garantir la sécurité aux frontières de la colonie,

politique qui avait été largement l'œuvre de John Philip 107. A la même date, débutait l'expropriation rampante par les spéculateurs blancs, qui voulaient les pâturages propices aux moutons saxons ou mérinos et qui souhaitaient y installer des immigrants britanniques, de la colonie noire de la Kat River qui s'étendait autour de Philipton. Quelques années de ces pression suffirent à susciter la rébellion armée des Khoïsans et la confiscation des fermes des rebelles attribuées à des Blancs, si bien qu'à la fin de 1858, il n'existait pratiquement plus de colons noirs propriétaires : ils avaient été expulsés ou réduits à l'état de servants sur les exploitations des Blancs ¹⁰⁸. En 1849, les territoires de l'Etat libre d'Orange et du Vaal furent annexés. Andreis Pretorius fut expulsé de celui du Vaal à la bataille de Boomplats et reprit sa marche fondatrice au-delà du fleuve. Chaque fois que les Britanniques récupérait un territoire que les Boers avait préparé à l'annexion, l'esclavage était officiellement prohibé - son éradication servait de justification auprès des Missions -, et les dispositions de 1828 et de 1834 et 1838 réaffirmées. Mais la voie du salariat presque débridé, presque ordinaire sur le papier (le contrat d'un an renouvelé) ne constituait vraiment plus pour les Africains le chemin de la liberté car dans les faits il ressemblait de plus en plus à de l'indenture rétablie. A partir de 1854, la colonie du Cap s'était vu dotée d'un gouvernement représentatif et donc d'un corps électoral. Le cens ne comportait pas de barrière de couleur. Mais les Noirs pouvant franchir la barre de revenu (50 £ st. ou un bien immobilier d'au moins 25 £ st.) étaient peu nombreux hormis les artisans urbains dans cette partie du pays où toutes les fermes étaient déjà entre les mains des Blancs. Les Noirs plus aisés de la Réserve du Herschel n'étaient pas encore admis comme des citoyens. Le nouveau gouverneur britannique, George Grey, qui devait composer avec l'Assemblée du Cap, proposa un plan de colonisation pour le Ciskei. Il visait à morceler le territoire de la nouvelle Caffrerie Britannique en damiers de fermes blanches, chacun de ces lots étant doté de sa petite réserve attenante noire. Les damiers noirs seraient amenés à disparaître progressivement avec les progrès de la civilisation et la transformation des indigenes en petits propriétaires. Selon les propres termes de Grey, les Xhosas devraient devenir « une part de nous-mêmes, animés d'une même foi, partageant les mêmes intérêts, des auxiliaires utiles (useful servants, nous soulignons), des consommateurs de nos biens, et des contributeurs à nos revenus. » Ce programme d'assimilation pure et simple et de prolétarisation des Noirs, visant à concilier la règle générale de l'Empire britannique prohibant la discrimination de statut selon la couleur de la peau avec les exigences des éleveurs de moutons et des marchands de laine, sonnait le glas des projets des Missions.

En fait, les colons anglais, et leurs représentants les plus influents tels R. Godlonton, étaient encore plus enragés que les plus obtus des petits Boers dans leur volonté d'obtenir par la force la fixation du travail dépendant : dès 1848, ils avaient déjà suggéré au gouverneur Sir Henry Smith, résolument hostile à un gouvernement représentatif pour la Colonie, d'introduire une loi punissant le vagabondage, loi qui suscita immédiatement un tel regain de tension entre l'ensemble des peuples de couleur et les colons blancs

^{104.} La nourriture constituait le seul avantage en nature consistant, car le logement consistait le plus souvent dans la simple autorisation donnée au dépendant de construire lui-même son habitat sans avoir à acquitter de loyer. T. KIRK (1980, p. 234) cite des cas où le salaire offert pour un mois était de l'ordre de 1 shilling et 6 pence. Inversement, il cite aussi le cas de bergers noirs étant rémunérés sur la base de 5% du rapport annuel de leur troupeau. Nous n'avons pu vérifier si les premiers étaient employés chez des Boers et les seconds chez des fermiers britanniques, mais cela semble fort probable. Il faut cependant être prudent, le servant voire l'esclave des Boers, fût-il de couleur, était traité comme le valet de ferme européen; il pouvait être intégré à la famille et bénéficier d'une nourriture, d'un logement et d'un habillement décent. Réciproquement, la grande exploitation moderne » britannique de rapport pouvait ressembler beaucoup plus à une plantation esclavagiste avec ses dépendants salairiés entassés dans des baraquements insalubres.

^{105.} H. J. SIMONS & R. E. SIMONS (1969), pp. 17-20.

^{106.} T. KIRK (1980), p. 239.

^{107.} John Philip mourut en 1851, l'année même de la rébellion désespérée des Khoïsans qui sonnait le glas de la colonie de la *Kat River*. La ville principale de la colonie s'appelait précisément Philipton.

^{108.} T. KIRK (1980), p. 242,

anglais ou boers qu'elle fut précipitamment retirée. Cette voie de colmatage de la fuite des servants s'avérant difficile à pratiquer, les colons anglais se rallièrent à la solution boer : conquérir les territoires encore laissés aux Africains partout où ils étaient disponibles. Mais cette fois-ci à leur avantage et non pas à celui des Boers. Anglais et descendants d'Hollandais se battaient pour les terres, mais ce n'était pas les terres elles-mêmes qui les intéressaient en premier chef, car souvent leur propriétaire étaient des fonctionnaires et des élites de notables qui cumulaient des fermes de milliers d'hectares, mais les hommes que l'on trouvait dessus. Si la terre devait être prise et vendue à des colons blancs, recommandait un prospère éleveur de moutons, c'est parce que les populations tribales « devaient apprendre à gagner leur vie de façon honnête et laborieuse (industrious way) et devenir chrétiennes » 109, tandis que Godlonton proposait en 1850 de transformer l'ensemble du territoire des Xhosas, humide et chaud, en plantations de coton. Et qu'importait si ce territoire était au-delà de la frontière officielle de la colonie.

Boers et Anglais étaient en fait d'accord sur le fond, seule différait la méthode pour y arriver. Les uns comme les autres voulaient du travail dépendant régulier et abondant. Dire que les premiers étaient esclavagistes et les seconds partisans du salariat libre fait partie de la légende nationaliste « libérale »; tous deux voulaient du travail dépendant, fixé aux exploitations. Leur divergence profonde portait sur l'incidence des droits civiques sur la fixation de la main-d'œuvre ; les Boers étaient persuadés qu'elle était négative et favorisait la fuite du salariat, les libéraux qu'elle permettrait au contraire d'introduire un élément de stabilité. En quoi la méthode d'un Robert Godlonton partisan de la disparition de la colonie khoïsan de la Kat River et d'une annexion nouvelle de terres africaines différait-elle de celle d'un Theophilus Shepstone Senior qui mit en pratique à partir de 1859 au Natal, l'idée d'une politique « tribale » rejetant la législation du Cap qui plaçait formellement au moins les Blancs et les Noirs sur le même plan. pour préconiser un système où tous les Africains restaient sous la juridiction des coutumes des tribus dans les réserves, même lorsqu'ils se trouvaient employés dans les zones détenues par les Blancs? Probablement sur la seule tactique et l'évaluation de ce qu'il était possible de faire pour obtenir la fixation du travail dépendant : là où les Britanniques comptaient passer en force, puis assimiler et obtenir par la prolétarisation classique du travail dépendant régulier et bon marché, les Boers, plus isolés, en position plus précaire, du fait de leur faible nombre 110, savaient la prolétarisation immédiate impossible et se heurtaient à des royaumes beaucoup plus solides qui résistèrent - fait quasi unique en Afrique - jusqu'à la fin du siècle. Ils cherchèrent à passer des compromis avec les chefferies africaines en inscrivant le travail dépendant de servitude dans les formes traditionnelles, épousant presque ses contours. Le « tribalisme » de T. Shepstone se développa lorsqu'eut échoué l'implantation de petit colons blancs indispensable au maillage colonial et lorsque la hausse de la taxe d'habitation (hut-taxe) en numéraire de 7 à 11 shillings par an ne réussit point à fixer les Noirs dans les plantations de canne à sucre. En 1860, le Natal dut importer les premiers Indiens sous contrat et obtint, comme aux Antilles

ou à Maurice à partir de 1865, que la durée du contrat fut portée à cinq ans 111

La prolétarisation complète des Africains, en revanche, n'était pas d'actualité. Le compromis se traduisit par le maintien pour les Africains déjà installés dans le statut de paysans, et par l'accès pour les Trekers noirs à cette même brèche paysanne sous la forme du squatting. Cela se traduisait par le fait que, dans la plupart des cas, les Blancs n'étaient pas les employeurs directs des Noirs; ils vivaient des loyers payés par les cultivateurs squatters: sur 4,3 millions d'hectares dans le Natal, les Blancs en possédaient 3 millions, mais n'en cultivaient que 16 000 hectares : le reste était cultivé par les squatters qui payaient entre 5 et 28 shillings de redevance annuelle. Ce prélèvement s'ajoutait à la hut-tax, perçue elle par les autorités. Mais surtout, comme dans l'économie de plantation brésilienne, les squatters fournissaient du travail gratuit aux fermiers et quelques servants mineurs. Lorsque l'activité minière à Kimberley prit une dimension industrielle après 1880, ces squatters fournirent les principaux bataillons de mineurs-paysans qui repartaient au moment des récoltes et des semailles 112. Mais en même temps, ils le faisaient essentiellement pour s'armer, comme nous le verrons.

Dans la désormais vieille colonie du Cap. l'osmose entre employeurs boers et britanniques s'était faite sur un point : obtenir que le travail dépendant n'use pas de sa liberté civique pour s'enfuir. La méthode autoritaire du Gouverneur Smith ayant fait partiellement faillite, sauf pour la répression de la rébellion, en 1851, des Khoïsans de la colonie de la Kat River, ce qui permit de les spolier en toute tranquillité. Londres se résolut à accorder une véritable autonomie de gouvernement au Cap qui fut dotée d'un gouvernement responsable devant l'Assemblée représentative. Nul hasard si le terrain d'entente qui fut trouvé immédiatement consista dans l'adoption d'une nouvelle version beaucoup plus draconienne du Masters and Servants Act qui allongeait la durée de l'engagement, renforçait les peines pour la désertion ou l'absentéisme, et introduisait de surcroît de nouveaux délits comme la désobéissance, l'ébriété, le tapage dans des églises, et les jurons 113. Du point de vue des populations africaines, les Britanniques, une fois l'esclavage aboli, et les Missionnaires réduits au rôle d'éclaireurs malgré eux de l'annexion des territoires boers, s'avérèrent sans doute pires encore que les Afrikaners. La politique de Grey, qui avait à la fois l'aval de Londres, celui des marchands du Cap, et celui des fermiers les plus importants de l'ensemble de la colonie, conduisit au Great Cattle Killing. Cet auto-génocide d'une population, l'un des actes les plus effroyables de toute la colonisation blanche par son ampleur, traduisait la profondeur de l'attachement total des Xhosas à leur liberté et les difficultés que rencontrerait la méthode britannique de prolétarisation. A partir du mois d'octobre 1856, la rumeur commenca à se répandre parmi les Xhosas que.

^{109.} Cité par T. KIRK (1980), p. 240.

^{110.} Au Natal par exemple, en 1856, lorsque la colonie devint indépendante dans son administration de la colonie du Cap, 14 000 Blancs faisaient face à 150 000 Noirs. Dans les Etats de l'Orange, du Vaal et du Transvaal, il en allait de même.

^{111.} H. TINKER (1974) pp. 96-97, 247-248; R. A. HUTTENBACK (1976), pp. 52-58; M. PALMER (1977), p. 14-20. De 1860 à 1866, 6000 indiens dont 35% de femmes furent importés. Elle ne reprit qu'en 1874, à cause des plaintes des émigrants; puis elle dura jusqu'en 1911, date à laquelle le gouvernement indien la suspendit faute d'assurance de l'Union Sud Africaine sur l'accès de ses ressortissants au statut de résident permanents après le terme de leur engagement. Sur un bon résumé de l'indenture indienne au Natal, très semblable à celle existant dans les autres colonies britanniques, voir R. MILES (1987) pp. 126-128.

^{112.} C. NEWBURY (1989, p. 113 115) signale que les fluctuations d'effectifs dans les mines de la De Beer était de plus ou moins 30 à 40% des effectifs moyens annuels.

^{113.} H. J. & R. E. SIMONS (1969), pp. 19-20, 24.

selon une prophétie de Nongqause, une jeune femme, si chacun d'entre eux tuait son bétail, un grand vent se lèverait qui balaierait les Blancs et les engloutirait dans la mer. Sur une zone s'étendant de la Kat River au Tembuland, 200 000 tête de bétail furent abattues, et les semailles ne furent pas faites à la saison des pluies. En février 1857, la famine commença ses ravages: on estime à 20 000 personnes le nombre de victimes de cette autoprolétarisation suicidaire, cependant que 30 000 autres Xhosas émigraient de la zone vers les fermes blanches pour trouver du travail et de la nourriture. Toute résistance organisée à la colonisation du Ciskei cessa 114. La même année, dopée par cette injection de travail dépendant, une nouvelle ordonnance vint compléter celle de 1841: elle étendait les dispositions de 1841 à l'ensemble des engagés, y compris ceux arrivant d'Europe. La durée maximale du contrat oral restait fixée à un an, mais celle des contrats écrits était portée à 5 ans 115. En même temps fut centralisée à Kingwilliamstown, près de la frontière avec le futur Ciskei, c'est-à-dire en zone pionnière, une véritable bourse du travail: les candidats au travail d'engagement se faisaient inscrire, tandis que les fermiers désireux d'employer des dépendants devaient faire connaître les caractéristiques de leur offre (niveau de salaire, longueur du service requis, acceptation ou non de la famille du candidat à l'emploi) 116. Le fait même que la longueur du service attendu fut précisée montrait au passage que l'indenture avait été rétablie. Elle se prolongea sous cette forme très avant dans le XXe siècle 117 mais probablement de façon différentielle: les Khoïsans et les anciens esclaves libérés furent moins astreints au régime des contrats longs que les nouveaux arrivants des royaumes africains indépendants ou constitués en réserve.

La ruée minière et le contrôle de la mobilité : l'invention de la barrière de couleur

Dans l'intérieur, la découverte des mines de diamants puis d'or mit à l'ordre du jour, aussi bien dans les possessions britanniques que dans le l'Etat libre d'Orange et la République sud-africaine (l'ex-Transvaal) 118, la réduction progressive des royaumes indépendants. En 1874, les mines de diamants de Kimberley dans le Gricqaland de l'Ouest, annexé directemen par les Britanniques à partir du 27 octobre 1871, absorbaient 3 000 immigrants supplémentaires par mois qui venaient de toutes les régions de l'Afrique Australe noire: paysans Mfengu du Fingoland, suivis par les Xhosas, les Thembus. Un marchand d'esclave, Albasini qui opérait dans les montagnes du Soutpansberg, cessa de convoyer son bois d'ébène vers Delagoa Bay (cédé au Mozambique en 1877) pour les envoyer travailler à Kimberley 119. A la fin des années 1860, les salaires versés aux Africains

114. N. PARSONS (1983), pp. 117-118.

115. J. S. MARAIS (1939, 1941, ref. 1957), p. 205-207.

116, D. HINDSON (1987), p. 18.

117. G. V. DOXEY (1961), p. 128-129.

119. N. PARSONS (1983), p. 147.

travaillant dans les mines étaient les plus élevés de toute l'Afrique Australe 120: les moins qualifiés touchaient en moyenne 26 £ par an nourris, soit de 1 shilling et demi à trois shillings et demi par jour, c'est-àdire plus d'une semaine de salaire moyen dans les emplois agricoles dépendants. Les contremaîtres qui ne furent pas tous blancs au départ touchaient 120 £ st. par an et un pourcentage sur les ventes 121. A partir de 1871, la prospection et l'achat de concession devinrent accessibles aux Noirs, comme cela avait été le cas dans la province du Cap alors que les Etats Boers l'interdisaient 122. Les royaumes africains indépendants 123 furent absorbés avant la fin du siècle pour être dépouillés de leur terres sur lesquelles se trouvaient les ressources minérales, mais le caractère relativement concentré des champs diamantifères et aurifères n'explique pas l'étendue des annexions. C'est la réticence croissante des royaumes africains à perdre le contrôle sur leur main-d'œuvre qui leur coûta la liberté. S'ils avaient profité au début du départ des émigrants vers Kimberley, récupérant les transferts de ces derniers (essentiellement sous forme d'armes, de chevaux et des charrues) mais également leur travail aux deux périodes agricoles des semailles ou des récoltes, et produisant la nourriture et les biens demandés (en particulier les moyens de transports) par les zones minières en expansion extraordinaire, la désorganisation sociale qui résulta des migrations les conduisit à s'opposer de plus en plus directement aux exigences britanniques ou boers 124. De même, la première guerre anglo-boer de 1877 eut pour origine la guerre des Boers avec le royaume Pedi, l'un des principaux fournisseurs d'émigrants vers Kimberley 125, grâce à laquelle le Président du Transvaal entendait contrôler l'afflux de main-d'œuvre pouvant traverser le Transvaal pour rejoindre le Gricgaland Ouest 126. La colonie du Cap souffrit sérieusement à partir de cette guerre, et de l'échec britannique d'annexer l'Etat d'Orange et la République sud-africaine, de pénurie de travail dépendant dans l'agriculture, son capital et sa main-d'œuvre blanche se trouvant littéralement

120. R. F. SIEBORGER (1976), p. 18.

122. C. NEWBURY (1989), pp. 10, 14.

123. N. PARSONS (1983) p. 147.

^{118.} L'annexion de l'Etat libre d'Orange par les Britanniques s'opéra une première fois de 1848 à 1854; celle du Transvaal de 1877 à 1881. Dans les deux cas, les Britanniques durent se retirer jusqu'en 1900, c'est-à-dire après avoir réglé leur sort au Zululand annexé après la guerre de 1887, et gagné la deuxième guerre anglo-boer.

^{121.} L'écart entre le travail non-qualifié et le travail qualifié tendit à s'accroître (C. NEWBURY, 1989, pp. 15, 22); en 1875, les salaires des Noirs atteignirent 30 shillings par semaine. Les tentatives des employeurs de baisser les salaires en 1874 et 1876 échouèrent malgré l'emploi de condamnés de droit commun dans les Etablissements de Dutoitspan à Beaconsfield (ibidem, p. 22-23).

^{124.} Nombre d'immigrants vers Kimberley travaillaient durement plusieurs mois de suite pour acheter des armes, comme les Hlubis du Drakensberg, ou des ressortissants du Nord-Tswana; de même des Zambesi-Tongas et des Shonas ou des Shanganés (Tsongas) qui avaient été envoyés par leurs maîtres Lozis et Ndebelés refusèrent de rentrer pour exécuter les travaux saisonniers agricoles et de revenir à leur condition servile (N. PARSONS, 1983, p. 147, 153; P. DELIUS (1980, pp. 299-301). Dans le cas des Royaumes entourant le Transvaal, il s'agissait d'une stratégie, cette fois-ci délibérée, de la Colonie du Cap pour déstabiliser les Etats boers. Le gouvernement du Cap, pour s'assurer un acheminement de main-d'œuvre régulière vers les mines, avait établi des relations amicales avec les royaumes autour du Transvaal et rapporté en 1871 l'interdiction de 1852-54 de vendre des armes à feux aux Africains ainsi que des chevaux : on estime à 400 000 les armes à feu vendues aux Noirs dans les quatre années suivantes (N. PARSONS, 1983, p. 152).

^{125.} Voir sur l'ensemble de la migration Pedi, et sur le rôle de l'achat d'armes pour ce royaume menacé par les Zwazi, les Zoulous et les Trekboers, P. DELIUS (1980), pp. 293-308.

^{126.} En 1875, le salaire moyen des non-qualifiés qui était auparavant de 10 shillings par semaine dans les mines de diamants tripla pratiquement (N. PARSON, 1983, p. 147).

aspirés par les champs aurifères de Witwatersrand ainsi que le déplorait la Labour Commission du Cap de 1894 127.

La ruée vers les diamants puis vers l'or entraîna une modification substantielle de la vieille législation du pass, mais la main-d'œuvre africaine demeura assujettie à un contrôle de ses déplacements. Dans le Gricqaland Ouest, la législation de 1866-1867 distinguait désormais les Native Citizens et les Native Foreigners 128 : tous les Africains sauf les Fingos étaient soumis à l'engagement par contrat de travail devant un magistrat qui leur servait également de pass. Après 5 ans d'emploi sans interruption et à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation de plus de trois mois de prison, ils pouvaient obtenir le certificat qui prouvait leur statut de Native Citizens, statut qui était accordé automatiquement aux Fingos. Mais tout Africain, y compris Fingo, devait produire la preuve de son statut pour pouvoir circuler. Le migrant devait faire viser son pass dans les districts par lesquels il devait transiter pour atteindre son emploi. ce qui permettait de vérifier qu'il ne vagabondait pas dans d'autres districts que celui pour lequel il avait obtenu son laissez-passer 129. On trouve l'expression d'une des constantes de la politique du pass : favoriser la fixation d'un salariat durable en lui conférant des privilèges dont est privé la plus grande masse du travail dépendant. La plupart des ouvriers africains, qui avaient en fait des contrats d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, demeuraient eux soumis à la contrainte du pass.

Bien qu'il fut devenu favorable aux migrations des Noirs vers Kimberley, afin de récupérer des devises qui lui faisaient cruellement défaut et de profiter de l'engouement de la demande, l'Etat du Transvaal, pour empêcher les Noirs et les aides familiaux de déserter les fermes au profit des mines, instaura le shilling pass, c'est-à-dire une taxe sur l'émigration ou le simple transit sur son territoire tandis qu'il délivrait gratuitement un laissez-passer aux Africains entrant dans le Transvaal pour y travailler, ou à ceux qui avaient rempli un engagement de six mois ¹³⁰. Dans la ruée impressionnante qui se produisait autour de Kimberley, le bon fonctionnement du système des laissez-passer était handicapé par plusieurs problèmes : la multiplicité des séjours courts, et des allers et retours des migrants ¹³¹ et d'autre part. l'importance du

commerce illégal de diamants bruts liés aux vols sur les lieux de production ¹³², jusqu'en 1885, c'est-à-dire jusqu'à l'adoption du système du compound. l'enfermement provisoire des mineurs pendant la durée de leur contrat. Nombre d'Africains impliqués dans la contrebande de diamants bruts circulaient facilement dans les zones minières en souscrivant un contrat d'engagement qu'ils rompaient aussitôt. Aussi à partir de 1872, les autorités firent-elles procéder à l'enregistrement des contrats d'engagement rendu obligatoire. Si le contrat d'engagement valait passeport intérieur et preuve d'identité, encore fallait-il en contrôler le caractère effectif. Les conditions de travail (extraction au fond, lavage en surface) et la durée furent spécifiées tandis que des peines sévères étaient instituées en cas de rupture de l'engagement ou de mauvaise exécution des termes du contrat par le travailleur dépendant. L'efficacité de ces mesures fut très limitée, tout comme celles des autorités du Transvaal : le caractère massif et éphémère de l'immigration qui se développait également vers les zones aurifères dont la découverte commença dès 1868, s'ajoutant aux multiples mouvements de populations (dont celui des tribus Mabhogo ou Boheu qui attaquaient les colonnes de 200 à 400 migrants retournant chez eux avec leur argent et surtout leurs fusils achetés avec leur paye tout comme les razzias boers cherchant à confisquer leurs armes) 133. Dans le Gricqaland Ouest, malgré les sanctions dont ils étaient menacés, une grande partie des mineurs refusèrent de se faire enregistrer 134. Si les migrants se soustrayaient à cette procédure, c'était à la fois pour des raisons de contrôle policier, et par peur de se retrouver péonés dans leur emploi, selon le système en vigueur pour les Noirs ressortissants de la Colonie du Cap. En 1874, dans l'État libre d'Orange et au Transvaal dont les frontières jouxtaient la zone de Kimberley-Beaconsfield, les autorités, dans l'espoir d'éviter le travail sans contrat sur les champs diamantifères surtout alluviaux, instaurèrent la résidence obligatoire des nouveaux arrivants dans un dépôt administratif, où les Africains devaient demeurer jusqu'à la conclusion d'un contrat d'engagement légal 135. Cette tentative d'imposer à nouveau une forme d'indenture à la population migrante noire fut un échec elle aussi. La limitation drastique de la liberté de circulation des migrants noirs était rendue très difficile par le faible degré d'organisation de l'Etat Boer, bien moins efficace que la colonie du Cap.

structures communautaires, familiales ou religieuses ayant déjà perdu toute autonomie politique.

^{127.} Voir S. TRAPIDO (1980), p. 254 et source n. 29, p. 270. Un autre témoin, Richard Rose Innes, écrivait autour de 1898 : «Kingwilliamstown (le grand marché du travail dont nous avons parlé supra) est entrée depuis quelque temps dans son déclin et les mines d'or ne nous ont fait que du mal: les hommes et l'argent nous ont quitté pour le Transvaal » (ibidem, n. 41, pp. 270-271).

^{128.} Le « natif étranger » était défini comme « tout membre de tribu autre que Fingo, dont le Chef principal vivait encore au-delà des frontières de la colonie ». Les Africains étrangers désirant travailler dans la colonie du Cap devaient faire établir un contrat devant un magistrat ou un autre officiel dans leur district d'origine (D. HINDSON, 1987, p. 18; S. T. VAN DER HORST, 1942, ref. 1971, p. 27).

^{129.} On voit à quel point le système de contrôle des migrations de travail internes et externes mis en place en Afrique du Sud dès le XIX^e siècle anticipait sur les systèmes de délivrance des permis de travail et de séjour dans les démocraties industrielles européennes d'après 1914.

^{130.} P. DELIUS (1980), p. 299.

^{131.} Le schéma théorique proposé par A. Sayad de la noria pour parler de la première phase de l'émigration algérienne, celle où l'envoi des membres de la famille pour une durée limitée renforce les structures traditionnelles, nous paraît bien s'appliquer ici de façon peut-être plus pertinente; en effet, les royaumes africains trouvèrent au départ dans l'émigration d'une partie de leurs sujets de quoi renforcer leur pouvoir politique, militaire et économique, alors que dans le cas de l'Algérie, il s'agissait seulement de la survie de

^{132.} Moins d'un mois après l'annexion britannique, il y eut des émeutes des titulaires de concessions blancs contre la suppression des Comités élus par eux pour arbitrer les litiges, des tentatives de lynchage contre des vendeurs au noir de diamants volés, signale C. NEWBURY (1989, p. 15) qui ajoute que les autorités britanniques avaient autorisé les mineurs noirs à acheter des concessions, ce qui ne fut probablement pas pour rien dans les émeutes.

^{133.} P. DELIUS (1980), p. 298. En 1871, un grave incident mit aux prises un groupe de Pedi retournant du Natal avec des armes qu'ils se firent confisquer par un Boer. Ils en appelèrent à leur souverain qui obtint du Transvaal la restitution des armes, des excuses et la poursuite du Boer pour vol qualifié. P. DELIUS y voit à juste titre le renforcement du lien d'allégeance des populations noires au royaume Pedi qui protégeait leurs biens et leur sécurité (ibidem, p. 299).

^{134.} S. T. VAN DER HORST, ref. 1971, pp. 73-74; P. DELIUS (1980, n, 42 43, 44, p. 310). Voir aussi R. F. SIEBORGER: The Recruitment and Organization of African Labour for Diamond Mines, M. A. Thesis, Rhodes University, Grahamstown, 1976, auquel nous n'avons pu avoir accès.

^{135.} Nous avons déjà rencontré cette méthode coercitive de l'internement administratif afin d'arracher à des migrants la signature de contrats d'engagement dans le cas de la Sierra Leone.

Mais deux autres raisons expliquent cet échec : les employeurs, et particulièrement la De Beer, connaissaient parfaitement les limites de l'offre de travail africaine : à trop vouloir contrôler la main-d'œuvre, et en particulier à contrarier systématiquement sa volonté de ne faire que des séjours relativement courts dont la durée était calculée pour amasser la somme nécessaire à l'achat d'armes ou de chevaux tout en permettant la poursuite de la production agricole, on risquait tout simplement de perdre pour de bon l'essentiel des effectifs. Le taux de rotation annuelle de la maind'œuvre employée dans les mines de diamants était de 30% pour un effectif variant de 50 000 à 80 000 personnes, dont 8 500 à 9 000 mineurs dans les fosses qui s'enfonçaient de plus en plus profondément 136. D'autre part, comme dans tous les cas de ruée vers les métaux précieux, la population étaient en train de connaître un boom prodigieux : en 1875 le Transvaal ne comptait que 40 000 habitants sur les 260 000 qu'on trouvait dans toute l'Afrique du Sud. Onze ans plus tard, la découverte des gisements d'or à Witwatersrand (près de Johannesburg), parmi les plus riches et les plus durables du monde, accéléra la ruée vers l'Afrique du Sud de l'intérieur. En 1890, la population totale de ce qui allait devenir l'Union sud-africaine était désormais de 634 000 habitants, celle du Transvaal de 119 000 personnes soit une multiplication par trois par rapport à son niveau quinze ans auparavant ¹³⁷. Dans cette croissance (en 1880 la part des revenus à l'exportation procurés par les ventes du diamant dépassa celle des revenus de la laine), quelle que fut l'ampleur de l'immigration européenne, la part des Noirs était prépondérante : en 1881, sur 20 100 mineurs enregistrés à Kimberley, 17 000 étaient noirs ; en 1890 sur un effectif de 7 249, 5840 étaient noirs dont 5231 répartis dans 10 compounds. En 1900, près de 80% des 9 222 mineurs étaient des Africains et la population des compounds atteignait 10 000 personnes réparties sur 18 camps ¹³⁸. En 1910, la part des Africains se montait à 88.5% des 19 111 mineurs et en 1919, elle était encore à plus de 85% d'effectifs il est vrai plus faibles (15 620) 139. En dehors des champs miniers 140, le régime du pass qui avait tendance à tomber en désuétude 141 dut être complété par le Vagrancy Act 142: tout propriétaire ou son représentant pouvait désormais arrêter toute personne rôdant autour d'une ferme, d'une habitation, d'un commerce, d'un dépôt : celle-ci devait faire preuve de la pureté de ses intentions et ne pouvait le faire concrètement qu'en produisant un pass justifiant sa présence.

Mais ce système de contrôle de la population noire ne parvenait pas à résoudre les deux problèmes cruciaux des mines : diminuer la rotation constante des effectifs de couleur dont 80% des contrats étaient compris entre 3 et 6 mois 143 dans une industrie de main-d'œuvre qui grevait les

coûts du fait de la croissance du travail indirect 144, et l'ampleur des ventes illicites de diamants dérobés par les mineurs à un moment ou à un autre de l'extraction, qui était estimée selon les sources de 12 à 30% du total de la production 145, ce qui représentait des sommes d'autant plus considérables que l'exploitation à sec des anciennes cheminées volcaniques qui recelaient les pierres ne pouvait se poursuivre durablement qu'au prix d'investissements en galerie, machines à vapeur, matériel ferroviaire hors de portée de la myriade de petits propriétaires de concessions 146. La crise conjoncturelle de 1873 à 1879 fut l'occasion d'un vaste mouvement de concentration et de transfert de propriété. Les propriétaires de petites concessions furent rachetés par des hommes comme B. I. Barnato qui avait fait fortune dans la vente illicite de diamants volés ou comme Cecil Rhodes qui avait assis sa puissance grâce à sa spécialisation dans les opérations de pompage, objets de juteux contrats avec les petites exploitants de concessions. La population de la ville de Kimberley était revenue de 30 000 à 17 000 habitants 147. Ce fut la lutte contre la contrebande de diamants sur ce fond de prolétarisation des petits propriétaires de concessions qui conduisit à l'édification des deux piliers fondamentaux de l'organisation du marché du travail en Afrique du Sud : d'un côté la séparation entre Blancs et Noirs à l'intérieur du lieu de travail, et le parcage des Africains dans des camps où ils résidaient durant la période d'exécution de leur contrat. Les propriétaires de concessions n'étaient pas seulement des Blancs : on comptait aussi des Africains (Koras, Thlapings, Griquas), des Malais, des Indiens et des Chinois. Le travail dépendant était non-blanc. Le vol de diamants devint une technique courante des Africains pour pénaliser leur employeur lorsqu'il payait des salaires inférieurs à d'autres; les diamants volés étaient revendus à d'autres exploitants 148. En 1872 de véritables émeutes de petits employeurs blancs éclatèrent contre les propriétaires de concessions noirs ou asiatiques, accusés de connivence avec les salariés noirs. Les autorités britanniques supprimèrent alors toutes les concessions accordées à des non-européens. En même temps qu'elles se voyaient imposer par les diggers blancs, qui venaient de conquérir les instances représentatives du Gricgaland et échappaient à une administration directe par la Colonie du Cap du fait du refus de cette dernière de ratifier son rattachement, l'interdiction d'armer les policiers noirs pour arrêter les émeutiers blancs.

(ibidem, p. 115.) La rotation touchait non seulement les effectifs de mineurs de fond mais aussi tous les emplois liés à la mine.

^{136.} C. NEWBURY (1989), p. 22.

^{137.} G. V. DOXEY (1961), p. 12.

¹³⁸ Sources: Registre de Kimberley, 1878-1901, compilés par C. NEWBURY, (1989), p. 20. Ces chiffres incluent le travail pénal.

^{139.} C. NEWBURY (1989), Tabl. 4.1., p. 114.

^{140.} Le domaine du diamant avait une extension beaucoup plus large que la seule zone de Kimberley, car l'extraction de diamants alluviaux, qui totalisait une production bien moins importante que les grandes mines industrielles, s'étendait dans le Transvaal dans une zone comprise entre le Vaal, la rivière Hartz et Bloemhof (C. NEWBURY, 1989, p. 262).

^{141.} D. HINDSON (1987), p. 19 et source cité en n. 10, p. 26.

^{142.} La loi 23 fut complétée par le Vagrancy Act, loi n°27 de 1889.

^{143.} C. NEWBURY (1989), p. 113. En 1906, dans la De Beer Consolidated Mining qui avait absorbé les établissements Wesselton, Dutoitspan et Bultfontain, les compounds contenaient en moyenne 20 000 personnes par mois, le turn-over atteignait 220% l'an.

^{144.} C. NEWBURY (1989), p. 19. Sur le problème de recrutement des mines et la question du marché du travail, voir A. H. JEEVES (1985), le plus complet, et R. V. KUBICEK (1991); sur celui des mines de Kimberley, voir R. F. SIEBORGER (1976).

^{145.} Le Rapport de la Commission réunie par C. Rhodes sur ce problème en 1881-1882 donnait même 30 à 40% de la production en valeur (C. NEWBURY, 1989, p. 58). Quelle que soit l'exagération de ces témoignages, qui aboutiraient au moins à un triplement de la masse salariale, l'importance de ce salaire en nature prélevé par les dépendants ne fait lui aucun doute. L'exagération servait d'argument imparable à une disciplinarisation de la main-d'œuvre pour obtenir d'elle la régularité et la durée dans la prestation de travail.

^{146.} Le même phénomène se répétera quinze ans plus tard pour les mines d'or du Witwatersrand lorsqu'il faudra passer en 1893 à l'exploitation profonde. Cf. F. A. JOHNSTONE (1976), pp. 13-20, A. JEEVES (1975).

^{147.} La limitation du nombre de concessions détenues par un seul propriétaire à dix (Ordonnance n°10 de 1874) fut rapportée et en 1885 sur les 3 600 concessions accordées sur le champ de Kimberley et Beaconsfield, il n'en restait plus que 98. Trois ans plus tard il ne restait plus en présence que deux groupes, et en 1890 le monopole parfait était achevé.

^{148.} N. PARSONS (1983), pp. 146-147.

La conversion des Blancs européens à des méthodes boers qui régnaient dans l'Etat libre d'Orange et dans la République sud-africaine, n'était pas surprenante. Nous avons rencontré le même phénomène dans l'Ouest américain, en Australie, et nombre de prospecteurs attirés par l'Afrique du Sud venaient de ces pays. Mais plus nettement qu'ailleurs, est perceptible que cette idéologie de l'abaissement systématique des Noirs, qui trouva rapidement sa sanction juridique, progressait en raison directe de la prolétarisation effective des Blancs qui, ruinés, quittèrent la région dans les années qui suivirent ou s'engagèrent comme travailleurs qualifiés des grandes compagnies minières. Comme si la barrière raciale (pas seulement psychologique puisqu'elle devint rapidement une réalité juridique) constituait la compensation du déclassement du travail dépendant blanc. Ce mécanisme joua une première fois en 1871-1874, sur la question de l'accès à la propriété des concessions dont les Blancs furent privés pratiquement, et dont ils privèrent absolument les non-Blancs. Mais il joua une seconde fois lors de la crise de 1884-1885.

Les grands employeurs avaient laissé faire les émeutiers petits Blancs qui avaient servi à intimider les Africains dont ils auraient voulu limiter les salaires, et à faire accepter par les premiers leur déclassement en travailleurs dépendants. Mieux, le Gricgaland échappant à la fois à la tutelle administrative directe du Cap et à celle, encombrante, des Boers, son véritable maître en devint la De Beer. Mais un Barnato savait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'IDB (l'Illegal Diamond Buying) pour l'avoir pratiqué lui-même à grande échelle. L'écoulement des diamants impliquait d'actives complicités des employeurs blancs, les seuls à avoir accès au circuit très fermé de la commercialisation internationale du Cap. D'autre part, l'échec du contrôle des vols par le système des passes était dû pour une bonne part à l'impossibilité de contrôler les Blancs de la même façon que les Africains. La séparation des races, réclamée par les émeutes, était donc un moyen de tarir le vol. Les nouvelles compagnies constituées absorbèrent donc directement toutes les tâches de convoyage et de transport des minerais et des pierres, qu'elles sous-traitaient auparavant à de petites entreprises souvent éphémères et incontrôlables. Elles multiplièrent les inspecteurs chargés de contrôler les ouvriers, instaurèrent des primes récompensant la découverte du trafic, traduisirent les coupables devant des juridictions spéciales pour éviter les jurys qui n'étaient pas fiables 149. Puis épousant les contours mêmes des violents antagonisme sociaux qui s'étaient révélés au grand jour, elles intégrèrent les Blancs dans les niveaux de qualification élevés, ou dans les postes de surveillance. 160 Cela ne compensa probablement pas la frustration des anciens propriétaires de concession qui avaient rêvé de faire fortune. La fraude continua de plus belle. Les Blancs devenus travailleurs dépendants suivirent le comportement non coopératif des Noirs. En 1882, treize compagnies minières réclamèrent à Londres un contrôle des cantines ainsi que le fouet et l'expulsion pour les fraudeurs. En désespoir de cause, la De Beer fit appel pour les tâches où les occasions de fraude étaient les plus faciles, le département du lavage et du triage des pierres, au travail pénal qui pouvait être surveillé jour et nuit par la police. Le premier compound ou camp de résidence pour employés de la mine fut construit à leur intention 151, tandis que d'autres compagnies au même moment regroupaient les différentes résidences pour travailleurs africains dans un seul endroit afin de faciliter la surveillance et d'en diminuer les frais. Mais le travail pénal n'était disponible qu'au compte compte ; les autorités anglaises ne fournissaient que 200 condamnés par an ; regrouper les Africains dans une même cité et surveiller étroitement la régularité de leur pass ne servait à rien si l'on ne séparait pas nettement les ouvriers de la ville même de Kimberley, propice à toutes sortes de trafics, avec des Africains qui ne s'étaient engagés dans la mine que pour pouvoir disposer d'un laissez-passer en règle et faire les intermédiaires entre les ouvriers et les revendeurs 152. En 1883 une législation très sévère fut adoptée : le commerce de diamant fit l'objet d'une surveillance étroite de la part d'un organisme centralisé créé à cet effet, le Bureau de Protection des Intérêts des Mines : des statistiques fiables de la production et des ventes légales furent établies ; une Cour spéciale fut instaurée pour juger de tous les délits de ce type. Les pouvoirs de perquisition et d'arrestation furent clairement définis 153. Sur place, un corps de police spécialisé (de 13 inspecteurs flanqués de 45 auxiliaires) entoura progressivement de barbelés les lieux de production et les cantines où mangeaient les ouvriers et multiplia les souricières en écoulant de vrais diamants (trap diamonds) fournis par les compagnies minières pour piéger les contrebandiers. Les 30 000 livres annuels que coûta cette opération furent financées au deux tiers par la seule vente de diamants récupérés, ce qui montre le caractère diffusé de la fraude. Les premières condamnations des personnes arrêtées et jugées sans jury populaire prononcèrent 179 peines allant jusqu'à cinq ans de travaux forcés ; elles concernaient surtout des vendeurs et des boutiquiers mais pas d'Africains 154. Les compagnies jugeaient ces résultats très médiocres, la population elle était très mécontente des méthodes de souricière développées par la police à l'encontre des petits dealers souvent mineurs et des propriétaires de cantine. Les tentatives de prohiber la vente d'alcool et d'armes aux Africains échouèrent. Les employeurs instaurèrent alors un règlement qui prévoyait un

dans un deuxième temps, la barrière de couleur devint une composante de l'organisation de la production car elle allait exactement dans le sens voulu par l'évolution technologique de l'extraction en puits profonds, et par les exigences de disciplinarisation de la maind'œuvre. Si bien que la racisme des petits propriétaires de concession blancs fut reproduit de façon élargie au sein de la classe ouvrière comme le moyen pour les travailleurs qualifiés de préserver leurs avantages salariaux.

^{149.} C. NEWBURY (1989), p. 59, n'explique pas davantage ce détail, mais il semble bien confirmer l'implication de Blancs dans le trafic de diamants et l'indulgence dont les jurys faisaient preuve à leur égards.

^{150.} G. M. FREDERICKSON (1981), p. 217 et n. 50 p. 329, commentant cette mutation qui accompagna l'industrialisation, évoque la thèse de Herbet BLUMER (1965, pp. 220-253), selon laquelle l'industrialisation s'adapterait aux relations inter-ethniques préexistantes bien plus qu'elle ne les transformerait et la trouve adaptée au cas sud-africain. Nous préférons modifier la thèse de G. Blumer dans le sens suivant : les relations de travail épousent bien les contours des relations inter-ethniques ou les relations de classe, mais il ne s'agit pas de celles qui existaient avant la modernisation capitaliste, mais bien de celles qui permettent qu'une telle mutation se produise. Le capitalisme puissant des compagnies minières de diamant et d'or s'installa dans le sillage d'un intense mouvement migratoire et d'une prospection menée par de petits producteurs qui avait duré une dizaine d'années. C'est la remise en cause des rapports qui s'étaient créés durant cette période pionnière et entreprenante qui vit apparaître le racisme des émeutes blanches contre toutes les formes de luttes exit des Noirs (rupture de contrat, absentéisme, vol). Puis

^{151.} C. NEWBURY (1989), p. 72.

^{152.} C. NEWBURY (1989), p. 59.

^{153.} Diamond Trade Act de juin 1882, et le Precious Stones and Minerals Mining Act de septembre 1883.

^{154.} C. NEWBURY (1989), pp. 60-61. Cela illustrait la difficulté beaucoup plus grande de contrôler le travail industriel à la source, à la différence du travail de recel et de vente des diamants dérobés.

système de fouille particulièrement sévère de tout travailleur au sein même de la mine, depuis les lieux d'extraction et de convoiement du minerai juqu'aux ateliers de lavage, de calibrage et de conditionnement des gemmes. Ces fouilles impliquaient que les ouvriers se dévêtissent entièrement pour passer un uniforme de travail 155. Certaines compagnies renoncèrent à l'appliquer devant la grogne des ouvriers les plus qualifiés et des contremaîtres. Celles qui le mirent en vigueur affrontèrent une grève sans précédent de leur employés blancs en avril 1884 156. Les ouvriers qualifiés et l'encadrement blanc y gagnèrent d'être exemptés de ces contrôles : leurs contrats furent modifiés de façon à espacer les fouilles des vêtements, la fouille corporelle particulièrement humiliante leur fut épargnée en échange d'information sur le trafic de diamants volés 157. Les compagnies minières accéléraient ainsi leur séparation d'avec les Noirs. La division sociale du travail devenait une division ethnique rigide. La Kimberley Centrale et la Compagnie Française des Mines de Diamant du Cap, suivies bientôt par la De Beer, décidèrent d'étendre alors le système expérimental qui avait été mis en œuvre avec le travail pénal : celui des compounds. Les lieux d'habitation, de restauration des employés de couleur furent installés pratiquement sur le carreau de la mine 158 et donc séparés de l'agglomération de Kimberley. C'était l'équivalent industriel de la Senzala des Maîtres du Sucre brésiliens, en pire : reproduisant la configuration des agglomérations traditionnelles circulaires des Ngunis 159, le compound parquait 160 les Noirs toute la durée de leur contrat dans l'enceinte de l'entreprise. Tous les employés africains de la mine y mangeaient, y dormaient, s'y lavaient, s'y soignaient; les services divers qu'ils avaient l'habitude d'aller chercher en ville devaient désormais être effectués sur place. Tous les objets personnels introduits dans le camp qui n'étaient pas démontables et fouillables aisément ne pouvaient plus le guitter; les partants devaient les revendre à leurs successeurs ou s'en séparer. Les barrières du camp furent renforcées de plus en plus, des tours de guet furent installés, d'immenses filets furent tendus pour empêcher les mineurs de jeter les gemmes à des complices extérieurs. Avant de sortir du compound à la fin de leur contrat, les mineurs faisaient l'objet d'une fouille corporelle approfondie. Ceux qu'on soupconnait d'avoir pu avaler des

155. G. V. DOXEY (1961), p. 27-32.

156. R. TURRELL (1987), pp. 122-145.

157. Pour toute la description du compound nous nous appuyons sur l'ouvrage assez récent de C. NEWBURY (1989) pp. 62-65. Le problème soulevé par cette reconstitution à partir des archives patronales et judiciaires, c'est que nous ne disposons pas du point de vue complet des Africains. Etant donné que nombre d'immigrés noirs cherchaient surtout à ne rester que le temps de gagner l'argent permettant de se procurer une charrue, un cheval ou un fusil, ce salariat tenait de la guerre prolongée sous d'autres moyens.

158. Quand ils ne l'étaient pas, des galeries souterraines les reliaient aux puits.

159. Le modèle du compound n'est pas le panopticon carcéral de J. Bentham mais ressemble bien plutôt aux villes Shakas tel Mgungundlovu, la capitale rebâtie par le successeur du roi Dingane. Circulaire, dotée d'une seule entrée, protégée par une enceinte gardée, elle installait les habitations tout autour d'une grande place circulaire en son centre.

160. Les premiers camps n'étaient que des dortoirs en tôle ondulée où s'entassaient 20 mineurs par pièce, une sorte de rationalisation des bidonvilles existant auparavant. Rapidement le compound, pour éviter les sorties vers la ville, dut incorporer des boutiques. A la différence des compounds abritant les prisonniers, les mineurs n'étaient pas nourris. La De Beer aurait préféré un tel système afin de surveiller que l'alimentation n'était pas carencée. Mais elle dut accepter l'installation de petits commerçants africains dans l'enceinte du camp pour compenser leur manque à gagner avec la création des compounds (C. NEWBURY, 1989, pp. 117, 119).

diamants, étaient enfermés dans un local pendant une bonne semaine, les mains cadenassées avec des mouffles spéciales qui ne leur permettaient de se nourrir qu'avec une cuillère tout en les empêchant de ravaler les pierres ou de les cacher. Leur selles étaient contrôlées 161. Le travail concentrationnaire temporaire était né. Il se présentait sous une forme rationalisée : les conditions d'hygiène lamentables qui prévalaient du temps de la ruée, firent place à une prise en charge des soins médicaux, surtout pour éviter les épidémies. Les Africains réagirent immédiatement, mais leur grève contre les compounds fut brisée en 1885 par l'arrivée de nouveaux immigrants qui n'avaient pas connu l'ancien régime et dont les mines avaient pris la précaution d'organiser le recrutement auprès de chefferies de l'intérieur 162. Néanmoins ce système concentrationnaire ne signifiait pas que les employeurs faisaient ce qu'ils voulaient sur tous les plans. Les salaires furent augmentés, ils passèrent en moyenne de 25 à 30 shillings par semaine, et lorsque les mineurs comprirent que les compagnies n'en profitaient pas pour rallonger la durée des contrats 163, il s'établit un compromis qui deviendra caractéristique des formes d'utilisation des migrations internationales de main-d'œuvre : la compagnie acceptait un système d'indenture atténué en n'essayant pas de prolonger la durée des contrats de trois ou six mois, elle ne tentait pas non plus de baisser les salaires, ni de déqualifier les emplois occupés par les Noirs; en échange le contrôle intérieur du procès de travail lui était abandonné intégralement (pacte classique du passage de l'industrie de marchandage du putting-out system à la grande industrie), mais surtout elle obtenait un approvisionnement constant de travail. Comment cela pouvait-il être obtenu? Dans le compound, dont l'entretien et la surveillance étaient à la charge de la compagnie, les travailleurs se trouvaient présents en permanence à disposition de contremaîtres qui les affectaient aux changements fréquents de l'organisation du travail de fond et qui passaient avec eux des contrats à la tâche spécifiant le volume de minerai à extraire et la profondeur à laquelle le travail était effectué. En 1888, dans son Rapport Annuel, le Directeur général de la De Beer se félicitait essentiellement de cette régularité trouvée, mais, si l'on lit entre les lignes 164, apparaît un trait lui aussi classique du système esclavagiste, le sureffectif : l'emploi des Blancs comme mineurs de fond était devenu marginal, ils n'étaient plus que 214 contre 1 350 Africains, mais il fallait 2 300 travailleurs présents en permanence dans le compound pour obtenir que cet effectif ne fluctue pas de facon irrégulière. C'était certes le prix à payer de l'acceptation de la durée courte des contrats, et des départs fréquents des Noirs vers les champs 165. Mais ce taux élevé de turnover des effectifs africains n'était pas

161. C. NEWBURY cite une description d'un jeune mineur qui avait avalé une pierre valant à elle seule $4000~\pounds$ st. soit plus de 111 ans de salaire moyen de 1898. On comprend l'ingéniosité sans limite des fraudeurs.

162. N. PARSONS (1983), p. 148.

163. La durée de la résidence obligatoire dans le compound fut portée à deux mois ; les contrats s'ajustèrent à ce minimum mais la durée moyenne des contrats demeura de trois à six mois (C. NEWBEURY, 1980, p. 72). Le seul moment où la De Beer dut prolonger les contrats en raison de l'état de siège fut en période de guerre anglo-boer à la fin de 1899 où les effectifs pléthoriques furent employés à des travaux de routes, de fortifications et de défense des mines, mais dès février 1900 avec la levée du siège de Kimberley par l'armée boer, les Africains refusèrent de rempiler leur contrat et s'enfuirent (C. NEWBURY, p. 121). L'offre de travail temporaire était rigide.

164. Cité partiellement par C. NEWBURY (1989), pp. 75-76.

165. On retrouve le même phénomène pour les mineurs à moitié paysans du Nord français à la fin du XIX siècle, ou ceux du Caucase au début de la période stalinienne.

seulement un phénomène saisonnier et neutre, dû à la division du poste sur l'année de travail en deux ou trois occupants, sinon la De Beer aurait pu limiter le sur-effectif à la période des semailles et à celle des récoltes. Il faut en conclure que l'organisation quasiment militaire de cette réserve industrielle, réglait le problème de l'approvisionnement continu en bras à un salaire stable ¹⁶⁶, mais avec un effectif très supérieur à ce qu'un marché salarial ordinaire et pleinement libre aurait nécessité s'il avait pu exister. Le paradoxe supplémentaire de cette organisation, par rapport au travail forcé pénal ¹⁶⁷ (qui avait inspiré la solution du compound), ou à celui des esclaves, c'était qu'il se combinait avec une très forte mobilité spontanée du travail dépendant ¹⁶⁸.

Le compound minier : armée de réserve ou compromis ?

Le compound fut-il pour autant l'illustration paradigmatique de l'armée industrielle de réserve? Nous ne le pensons pas pour trois raisons. 1) Les salaires des mines de diamant où prit naissance le compound sous sa forme la plus pure (en particulière sur le plan de la fermeture complète) étaient et demeurèrent jusqu'aux années 1910 les plus élevés d'Afrique Australe noire. L'historien G. W. de Kiwiet 169 a certes insisté sur le caractère fondamental qu'eut pour l'Afrique du Sud, parmi les colonies britanniques, le maintien de salaires bon marché au regard de l'Australie, du Canada ou de la Nouvelle-Zélande. Mais l'Afrique du Sud n'était pas l'Inde. Ce qui la caractérisa, c'était d'incorporer beaucoup de travail dépendant indigène dans des marchandises étalons du commerce international (laine, sucre, diamant, or, puis métaux rares) bien plus que du travail bon marché dans des produits manufacturés banals (cas de l'Inde). Relativement aux salaires mondiaux des non-Blancs dans les plantations, et a fortiori au revenu dont disposaient les populations rurales des royaumes africains, les salaires des ouvriers noirs de l'Afrique australe n'étaient pas des salaires misérables en 1890-1900. C'est la comparaison avec les salaires des ouvriers blancs protégés par la barre de couleur qui les fait paraître bon

166. Les salaires représentaient environ 50 % des coûts totaux en 1885. Vers 1898, ils se situaient en moyenne dans une fourchette comprise entre 3 à 5 £ st. par mois, soit le double du salaire moyen dans les mines d'or et très au-dessus du salaire de subsistance. C'est presque la définition canonique de l'offre illimitée de travail au niveau microéconomique: Quelle que soit la quantité de travail demandée par une entreprise, le prix unitaire où elle peut l'obtenir demeure fixe. Il paraît un prix administré.

167. Le travail pénal, qui prit de l'expansion, signe s'il en était de l'indiscipline des Africains libres, finit par employer plus de 1100 prisonniers (des Noirs naturellement, le plus souvent des voleurs de bétail condamnés à des peines longues), ce qui représentait un pourcentage considérable de l'effectif total. Ils travaillaient plus de 10 heures en surface et plus de 8 heures au fond, et n'étaient pas payés. Le coût unitaire annuel du travail pénal qui fut concentré surtout dans la phase finale de production des diamants, où le vol était le plus difficile à empêcher, s'éleva de 28 £ st. à 50 £ st., soit légèrement moins que le salaire annuel payé aux Africains libres (C. NEWBURY, 1989, p. 117).

168. Spontané ne veut pas dire que les autorités coloniales ou les chefs de tribus n'avaient pas activement travaillé pour obtenir par diverses mesures ce mouvement migratoire (en attaquant le paysannat noir indépendant qui commençait à se constituer); l'expression signifie que les migrants étaient fermement décidés à partir de chez eux pour trouver les conditions de leur liberté aussi bien économique que militaire, et qu'ils ressentaient ceux qui les empêchaient de se rendre à Kimberley ou plus tard dans le Witwatersrand comme encore plus oppresseurs que les Cecil Rhodes ou que leur souverain ».

169. C. W. DE KIEWIET (1957), p. 96.

marché. Les explications du caractère « bon marché »(cheap labour) du travail africain, proposées par Henry Wolpe ou Martin Legassick 170, et toutes les théories de l'articulation de modes de production 171, se résument essentiellement à une idée que nous avons déjà discutée sur le plan théorique dans un autre contexte : en utilisant du travail d'immigrants célibataires provenant d'un mode de production traditionnel (quelque soit sa désignation exacte, communiste primitif, tributaire, féodal, asiatique, domestique, de lignage) les mines n'avaient à verser que la somme correspondant à l'entretien d'un individu, et encore partiellement, puisqu'il repartait une partie de l'année. Elle faisaient l'économie des frais de reproduction de sa famille, profitant des externalités positives générées par l'économie traditionnelle. Nous ne reviendrons pas ici sur les problèmes théoriques soulevés par ce type d'explication, en revanche nous lui opposerons plusieurs objections empiriques qui ne font que confirmer ce que nous exposé sur l'ambiguïté et la faible valeur analytique du concept d'armée de réserve. Tout d'abord la question des prix : les compagnies minières versaient un salaire très au-dessus des moyens de subsistance des autres secteurs productifs. Elles prenaient en charge une partie des frais d'entretien des mineurs et ceux-ci réussissaient à épargner une forte proportion de leur salaire (de l'ordre de 50% vraisemblablement ¹⁷²) puisqu'ils réglaient dans leur grande majorité leur départ en fonction de l'accumulation d'une somme leur permettant d'acheter un fusil, ou tout autre bien (bétail, chevaux, instruments de travail agraire). Si le gain avait été nul, et que le transfert s'était effectué en sens inverse, des réserves vers l'usine, les migrants auraient cessé de se ruer vers les zones minières vers lesquelles ils n'étaient pas poussés par la faim. L'on s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que l'agriculture africaine se défendit assez bien pour fournir longtemps une bonne moitié des revenus des paysans migrants, le travail industriel des mines ne constituant a) qu'un revenu d'appoint et b) le seul moyen de se procurer de l'argent liquide pour accéder à l'achat de moyens matériels pour garantir leur sécurité et leur indépendance (les armes).

170. H. WOLPE (1972, 1980); M. LEGASSICK (1975), N. LEVY (1982); mais aussi Cl. MEILLASSOUX (1974) et P. P. REY (1976); pour une discussion intéressante remettant en question la thèse du *cheap labour*, appliquée surtout au XX° siècle voir les nuances apportées par R. MILES (1987) p. 137, et surtout la critique plus frontale de D. HINDSON (1987) pp 6-9.

171. B. HINDESS & P. Q. HIRST (1975) offre un exemple intéressant de tentative d'internaliser le rôle des relations de production pour expliquer le caractère économique de l'exploitation à la différence de la thèse externaliste qui l'impute dans les sociétés précapitalistes à la sphère du droit ou de la politique.

172. C. Newbury évalue à 0,5 shilling la dépense quotidienne que devait faire un Africain du compound pour son entretien. Les salaires oscillaient entre 1 et 1,5 shilling par jour. La véritable question est plutôt le prélèvement qui était effectué sur ce revenu lors du passage de l'immigrant par des territoires blancs ou d'autres peuples africains, lorsqu'il rentrait par les chefs de communauté, et l'affectation de la grande partie de ce revenu à des armes qui constituaient au départ un moyen de production (pour la chasse du gibier sauvage, en particulier les éléphants) mais qui se transforma avec les guerres Difagane et la pression prédatrice blanche des Trekers en moyen pour eux d'assurer leur sécurité. L'appauvrissement économique des Royaumes africains (voir l'exemple des Pedis étudié par P. DELIUS, 1980) est largement dû à ce prélèvement. Les structures traditionnelles se mirent alors à produire de la population en excédent, le seul bien exportable, ce qui conduisit à la rupture des équilibres écologiques des cultures déjà fragiles: les sécheresses, les épidémies de peste bovine, les nuées de sauterelles prirent alors un tour dramatique. P. DELIUS cite, dans le cas des Pedis, l'extension de la culture du maïs qui se développa avec la croissance de la population, mais qui était une culture beaucoup plus sensible à la sécheresse que le sorgho ou le millet.

La relative stagnation des salaires au niveau qu'ils avaient atteint dès 1875 paraît certes un point impressionnant : après une période de hausse initiale où les mineurs de diamants ou d'or profitèrent de la consolidation des compagnies et de la pénurie pour obtenir des salaires qui résistaient bien aux tentatives malthusiennes, une fois que les effectifs eurent atteint leur régime de croisière (1890 pour le diamant, 1905 pour l'or), les salaires réels des Noirs varièrent peu jusqu'en 1907. Francis Wilson remarque qu'une fois bien rodé, le système de recrutement des Africains parvint à assurer la fourniture de main-d'œuvre « et en même temps à réduire la concurrence à couteaux tirés entre les compagnies minières, puisque le nombre de mineurs employés s'accrut substantiellement passant de 14 000 en 1890 à 88 000 en 1897 (...) sans augmentation sensible des salaires » si bien « que la Chambre des Mines était parvenue à embaucher une force de travail noire de 99 000 personnes à un taux de rémunération considérablement plus bas que ce qu'il avait été dix auparavant lorsque l'industrie minière avait débuté » 173. Les économistes remarqueront que cet « équilibre » n'avait rien de spontané ou de naturel ; il ne fut acquis que par la conquête par la De Beer, cas presque parfait de formation d'un monopole, d'une véritable position de monopsone en matière d'embauche qui mit fin à la concurrence entre les employeurs tandis qu'il fallait le recours constant et réitéré à la réglementation publique des pass et de l'enregistrement des contrats pour appliquer ce dispositif chez les Africains.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Ce monopole d'embauche n'empêcha d'ailleurs pas le coût du travail africain de monter sensiblement entre 1907 et 1912 174. Demeure le problème de la stagnation avant et après. Peut-on soutenir qu'elle était due au nombre illimité de candidats africains à l'embauche? Non précisément, puisque la crise du Rand de 1903-1904 vit justement les mineurs africains résister si bien à une tentative d'abaissement drastique des salaires, que les compagnies furent contraintes de revenir presque au salaire de 1899, et que. voyant que cela ne suffirait pas à alimenter les puits, elles se décidèrent à organiser l'immigration internationale, au moment même où cette dernière se développait aussi en Europe Occidentale 175.

La mobilité des travailleurs des mines fut une contrainte à laquelle les compagnies s'adaptèrent et qu'elles rationalisèrent pour en tirer des effets favorables ¹⁷⁶. Elle ne fut pas organisée de part en part à la différence des migrations internationales sous contrat de chinois à partir de 1902. Le caractère faible des salaires offerts par rapport aux standards en vigueur pour les ouvriers blancs européens fraîchement immigrés fut dicté par la peur que des Africains mieux payés ne restreignent encore la durée de leur

séjour ¹⁷⁷. Si la mesure de la durée de leur séjour par les Africains était le prix d'un fusil, on en déduira qu'une hausse du salaire mensuel risquait de faire passer le séjour moyen à moins de deux ou trois mois. Or la Chambre des Mines se plaignait de ce que les mineurs de fond en particulier partissent au moment même où leur formation sur le tas était terminée 178.

D'autre part, si médiocres qu'ils fussent par rapport à ceux des Blancs, l'effet sur la structure générale des autres salaires africains fut de les tirer vers les haut et non vers le bas, fonction dévolue d'ordinaire à l'armée de réserve. Il est symptomatique que la Labour Commission du Transvaal, chargée d'examiner en 1903 les moyens de remédier à la pénurie persistante de main-d'œuvre, ait rejeté aussi bien l'utilisation massive des Blancs chômeurs, ce qui aurait risqué d'unifier les deux segments désormais séparés des Africains et des Européens, qu'une hausse de la Hut tax (Poll tax ou impôt par tête, capitation) au motif que la population africaine serait capable d'augmenter sa production commercialisable pour s'acquitter de l'impôt sans passer au travail dépendant. C'est d'ailleurs ce qui se produisit 179. C'est sur ce constat que la Commission recommanda l'appel à l'immigration chinoise. Le système des compounds empêcha une progression de la part relative des salaires dans les coûts de production, mais pas leur progression absolue. A aucun moment le salaire moyen des mineurs ne redescendit au niveau de subsistance malgré l'inflation qui sévissait dans les zones minières. Il est donc difficile de parler d'une armée de réserve africaine durant toute la phase active de l'industrialisation minière. 2) L'ampleur du turn-over très important, la permanence des mouvements sociaux - sur ce plan les mines d'Afrique du Sud ne se distinguent pas des mines européennes combatives - montrent que sans la barrière de couleur, la ségrégation des ouvriers noirs, la dynamique des salaires eût été orientée à de fortes hausses. Si, sur le plan des mines d'or et de diamant, il y a eu un effet micro-économique d'offre illimitée de travail, c'est à partir du moment où le Transvaal a pu bénéficier des migrations internationales sous contrat, donc péonées et limitées elles aussi par une barrière de qualification : pour ne pas effrayer le travail qualifié des commerces urbains, le recours aux coolies chinois fut interdit pour les travaux qualifiés de facon à éviter leur diffusion dans le secteur des services comme cela était en train de se produire avec les Indiens introduits au Natal 180. Il fallut l'importation de près de 63 700 chinois des régions les plus pauvres du Nord de l'Empire du Milieu pour que le mouvement de hausse des salaires des mineurs de couleur fut enrayé, que le turn-over baisse et que les Compagnies parviennent à étendre aux Africains la durée minimale des contrats à un an ¹⁸¹. Cette tendance à la constitution d'un marché interne accompagnait

^{173,} F. WILSON (1972) p. 4.

^{174.} A. H. JEEVES (1985, pp. 121-122, 290) et C. NEWBURY (1989, Tabl. 8.5, pp. 244-245) montrent que les salaires réels des mineurs de diamant varient peu sauf sur la période de 1915 à 1921. Sur la distinction entre le coût du travail et les salaires, voir plus loin.

^{175.} P. C. CRAWFORD (1923), p. 169, nous paraît coller parfaitement à cette réalité lorsqu'il écrit : « Un développement rapide du Rand, une forte accumulation des profits requérait une offre illimitée de travail bon marché, docile et régulier, mais c'était précisément ce qui faisait défaut tel fut la crise du rand de 1903 » (cité par R. MILES, 1987, p. 132). On ne saurait être plus clair.

^{176.} Sur ce plan la thèse libérale a raison ; car le calcul de « libération » (extorsion de travail dépendant) des compagnies minières comptait au départ sur une prolétarisation complète. Ce n'est qu'avec la semi-prolétarisation qu'elles durent organiser la rotation des effectifs du mieux qu'elles purent. En temoignent leurs efforts constants pour allonger la durée minimale des contrats.

^{177.} C'est ce que nous avons appelé supra la théorie mercantiliste du salaire, essentiellement destinée à fixer le travail dépendant. Dans le cas de l'Afrique du Sud, voir F. A. JOHNSTONE (1976), pp. 26-34 et S. T. VAN DER HORST (Ref. 1971), pp. 164-165, 197-

^{178.} Le corollaire de cette proposition, est que les variations du prix et de la qualité des armes joua un rôle dans l'établissement du niveau de la durée du travail et du taux de rotation des migrants. P. DELIUS (1980) note que le renouvellement des modèles d'armes et du type de munitions contraignit les Pedis qui avaient déjà des armes à réémigrer ou à faire des séjours plus longs.

^{179.} N. LEVY (1982), pp. 171-192.

^{180.} P. C. CRAWFORD (1923), pp. 171-172.

^{181.} P. RICHARDSON (1984), pp. 271-273. N. LEVY (1982), pp. 238-241.

une transformation des migrants (notamment les Shanganés qui ne retournaient pas ou plus chez eux entre les contrats) et une ascension progressive des Africains dans les postes de travail qualifiés. Il impliquait comme tout marché interne, une possibilité de mobilité professionnelle dans l'entreprise et donc de profonds changements en matière de séparation des tâches héritées des années 1880, et de logement des ouvriers: le système du compound faisait en effet obstacle à l'urbanisation d'un prolétariat installé avec sa famille à proximité des usines. Tous ces changements seront contrariés par les lois de 1911 et de 1913, jusqu'en 1922. C'est la raison pour laquelle la rotation incessante des Africains fut largement subie par les entreprises au départ puis acceptée par elles, car une main-d'œuvre noire travaillant en permanence dans la mine eût été sans doute beaucoup plus onéreuse. 3) La plupart des migrants africains n'étaient pas prolétarisés complètement; la possibilité qu'ils avaient de quitter leur emploi industriel pour revenir dans leur région d'origine, possibilité qui se traduisait par une hémorragie aussi importante des partants que l'apport des nouveaux arrivants, empêchait un mécanisme malthusien de jouer. Les meilleures preuves que l'on ait du caractère inapproprié du terme d'armée industrielle de réserve, voire même de mécanisme d'offre illimitée de travail à l'échelle globale 182, pour décrire le système du travail des mines sud-africaines de métaux précieux, ce sont a) les problèmes croissants des Mines pour trouver leur main-d'œuvre après 1900 malgré les divers expédients 183; b) la difficulté de contenir les Noirs dans les basses qualifications sans le recours d'une loi contraignante ; c) les diverses tentatives d'accélérer la prolétarisation complète de la population noire qui se produisirent dans toute l'Afrique Australe.

Que l'Afrique du Sud réunifiée sous la Britannia Rule rencontrât un problème global de pénurie de main-d'œuvre dépendante, c'est ce qu'attestent les mesures globales prises par les autorités pour accélérer la profétarisation complète du travail dépendant. Cette dernière ne revêtait plus seulement un visage noir : dès cette époque, les bywoners (squatters blancs) ¹⁸⁴ quittaient la campagne et commençaient à trouver du travail dans les chantiers de Johannesbourg ¹⁸⁵. Cette déchéance des petits Blancs était d'autant plus insupportable aux Boers que les squatters africains

s'étaient infiltrés dans la « brèche paysanne » 186. Il fallait donc bloquer leur accès à la propriété. En 1887, le Registration Act avait commencé par prévoir la perte du droit de vote pour les Africains occupant des terres communales ¹⁸⁷. En 1892, la loi 33 restreignit carrément la possibilité pour les Africains d'être tenanciers de terres occupées, c'est-à-dire d'être squatters. La même année, le Franchise and Ballot Act tripla le cens : pour voter il fallait désormais posséder des terres d'une valeur de 75 £ et non plus de 25 £. L'attaque visant à couper aux Noirs la route de la liberté paysanne fut portée essentiellement par le Parti Nationaliste afrikaner qui s'était constitué. Les libéraux défendirent eux la paysannerie noire qui formait une partie de leur électorat. Mais Cecil Rhodes, le Premier Ministre de la Colonie du Cap, appuyé en cela par le Haut Commissaire Britannique, était prêt à sacrifier le droit de vote des Noirs sur l'autel de la réconciliation avec les Boers et la réunification de la République Sudafricaine avec la colonie 188: l'or du Transvaal et les autres ressources minérales qu'on commencait à y prospecter valaient bien cela. L'échec du raid de Jameston, fomenté par lui avec la complicité passive britannique pour renverser Paul Kruger, lui fit perdre le soutien parlementaire de l'Afrikaner Bondsmen Party. Il est intéressant de remarquer que les principaux reproches adressés à Kruger derrière la rhétorique des accusations de corruption et d'esclavagisme avaient tous trait à l'exploitation des mines d'or 189. Le protectionnisme de la République Sudafricaine, les coûts de transport, et surtout le monopole public qui prélevait une lourde redevance sur toute production, rendaient exorbitant le prix des machines, de la dynamite et de la cyanide nécessaire à la séparation chimique de l'or¹⁹⁰. Mais la question la plus urgente était l'incapacité de ce même gouvernement à contrôler les Africains et à aider efficacement les

^{182.} Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer que parler d'offre illimitée de travail à un échelon micro-économique, d'une entreprise, et employer ce terme de façon macro-économique est tout à fait différent. La De Beer était devenue en 1895 un monopole complet pour l'extraction de diamant; l'offre illimitée de travail dont elle a pu bénéficier jusqu'en 1900 a eu macro-économiquement des effets inverses de ceux prédits par le schéma de A. W. Lewis ou par ce que l'on entend généralement par « armée industrielle de réserve»; pompant les réserves de main-d'œuvre non seulement aux secteurs agricoles ou aux petites entreprises mais aussi en concurrençant les Mines d'or de la région de Prétoria, elle produisit une externalité négative pour le reste de l'économie sud-africaine : le rationnement de l'offre de travail.

^{183.} R. F. SIEBORGER (1976), A. H. JEEVES (1975, 1985).

^{184.} Le Bywoner Afrikaner était l'équivalent blanc du squatter africain ou du tenancier. Il était accueilli dans les fermes boers, parfois nourri et logé à la table du maître en échange d'un coup de main aux saisons où l'on avait besoin de lui ; le reste du temps il occupait un lopin sur la concession de la ferme ou sur les terres avoisinantes. En fait comme son nom l'indique, le bywoner était assez mobile et on peut le considérer beaucoup plus comme une sorte de Hobo, de pauvre mobile, de prolétaire vagabond, que ce que la culture akrikaner en fit lorsqu'elle exalta ce complément docile du fermier treker à l'opposé du squatter noir (S. TRAPIDO, 1980, pp. 357-358).

^{185,} N. PARSONS (1983), p. 169.

^{186.} Sur cette émergence à partir des années 1870 d'un embryon de classe de fermiers noirs, voir M. WILSON & L. THOMPSON (1971) et surtout C. BUNDY (1969) pp. 9-10, 66-67.

^{187.} S. TRAPIDO (1980), n. 63, p 273; N. PARSONS (1983), p. 184; G. FREDERICKSON (1981), pp. 184-185.

^{188.} L'ambiguïté profonde de C. J. Rhodes est illustrée par sa loi de 1892 triplant le cens électoral, par son arbitrage célèbre dans la question de la réserve du Glen Gray et enfin par ses hésitations sur la question du droit de vote pour les élections dans la Colonie du Cap en 1898, puis dans l'ensemble de l'Afrique du Sud réunifiée après la défaite boer en 1904 : le slogan qu'il avait lancé en 1897 – « droits égaux pour tous les hommes blancs au sud du Zambèse » – visait bien évidemment la question du droit de vote des immigrés blancs (*Uitlanders*) qui n'avaient pas le droit de vote dans la République Afrikaner (question qui avec celle de l'esclavage déclencha la guerre en 1899). Durant la campagne électorale, Rhodes fut constamment attaqué sur ce point par les libéraux et les Noirs si bien qu'il changea les termes d'hommes blancs par ceux d'hommes civilisés, acceptant d'inclure les Noirs et renonçant à les rayer des listes électorales ; cf. S. TRAPIDO (1980), n. 44. p. 271.

^{189.} C. J. Rhodes et son Conseil d'Administration avaient orienté la De Beer vers la recherche d'un nouveau Witwaterand plus au Nord; mais après 1893, il se rendit compte que l'avenir de l'extraction minière résidait dans les mines profondes du Rand. On a pu, même si cela est exagéré, dire que la tentative d'annexion de la République Sud-Africaine, puis la guerre anglo-boer, avaient pour origine l'opposition entre d'un côté les grandes compagnies capitalistes seules à même de réaliser l'exploitation industrielle dans les puits profonds et les petites compagnies et l'Etat Boer d'autre part qui se contentaient de l'exploitation à ciel ouvert et des royalties qu'elles procuraient à ce dernier sans qu'il ait à débourser d'investissement important. L'opposition est sommaire car nombre d'investisseurs étrangers, allemands, français, américains ne souhaitaient pas que Londres mit la main sur le principal fournisseur d'or de la planète. D'autre part le gouvernement d'Afrique du Sud n'avait pas la force de soumettre les peuples africains ni les mineurs. Seule la domination du grand capitalisme pouvait maîtriser le travail dépendant en train de se libérer.

^{190.} N. PARSONS (1983), p. 190.

compagnies minières à réduire les salaires. L'exploitation industrielle d'un minerai moins riche et moins concentré, beaucoup plus profondément enfoui, requerrait des coûts beaucoup plus importants en capital investi, mais aussi des effectifs beaucoup plus considérables et donc une réduction de la part des salaires pour sauver le profit 191. En 1895, un minikrach s'était produit à la Bourse de Londres sur les « Kaffirs », nom donné aux participations financières dans les mines d'or, lorsque la faible productivité des établissements fut mieux connue 192. Pour mener ce programme avait été créée un véritable syndicat unifié des Compagnies minières, la Chamber of Mines qui avait pour fonction d'éviter que les entreprises ne se fassent concurrence pour recruter de la main-d'œuvre afin d'éviter les ruptures de contrat et le débauchage vers d'autres mines ou d'autres industries 193. La méthode brutale employée d'abord par la Chambre des Mines de réduire le salaire de 60 à 45 shillings par mois en 1889-1890 n'avait pas été un succès : elle s'était traduite par une baisse toute aussi brutale du recrutement qui était tombé à 14 000 mineurs. Pour recruter les Africains nécessaires, la Chambre des Mines dut revenir à un salaire de 61 shillings par mois, soit légèrement plus que le niveau initial, et parvint à faire remonter les recrutements à 70 000 194.

Il ne faut pas imputer ces difficultés à l'absence de mécanisme de marché, ou à une insuffisante pénétration des rapports capitalistes ¹⁹⁵. Au contraire, le travail dépendant s'avérait trop développé, trop engagé sur le chemin de la conquête de sa liberté, de sorte que la loi de l'offre et de la demande de travail jouait dans le sens d'une hausse rapide des salaires. Les salariés n'étaient pas fixés durablement et régulièrement dans le travail dépendant; les Noirs, d'abord dépossédés, étaient en train de reconquérir pour la majorité une tenure précaire ou plus stable, pour une partie significative d'entre eux, le métayage ou la propriété entière de la terre et de leur activité. Les paysans possesseurs de titres de propriété réduisaient d'autant le montant des terres convoitées par les fermiers, particulièrement au Natal où des zones étaient réservées aux Africains. Mais

191. N. LEVY (1982), p. 16. R. MILES (1987, p. 129) souligne à juste titre la contrainte très particulière qui pesait sur le prix de l'or : il était fixé internationalement de sorte que les Compagnies ne pouvaient pas le faire varier en fonction des hausses de ses coûts de production et en particulier de ceux du travail. En fait la contrainte était surtout nominale, car entre 1870 et 1910, la valeur indicielle de l'or (son pouvoir d'achat sur base 100 en 1910-1914) passera de 86 à 94 en passant par 115 en 1890 et 122 en 1899 pour retomber à 84 en 1903 (P. VILAR, 1974, pp. 431-432).

192. N. PARSONS (1983), p. 170.

193. Dans les mines de diamant et à un moindre degré dans les mines d'or, la course à la concentration et à l'édification d'un monopole industriel paraît donc étroitement liée en l'espèce à la conquête d'une position de monopsone sur le marché du travail pour éviter un emballement des coûts du travail. Ce résultat empirique est à notre avis généralisable (nous en avons vu d'autres exemples) dans la proposition suivante : le contrôle de la maind'œuvre représente une dimension essentielle de la constitution de la concurrence imparfaite.

194. N. PARSONS (1983), p. 171. Ce point est la démonstration de l'absence d'armée industrielle de réserve, étant entendu que le niveau stable autour duquel s'établissait le prix du travail, quelle que soit sa quantité, ne correspondait nullement au niveau de subsistance, mais aux niveaux les plus élevés pour le salariat industriel de qualification équivalente. Nombre de travailleurs du Basotho étaient recrutés dans les mines d'or aux postes de mineurs qualifiés (c'est-à-dire de ceux qui foraient les puits).

195. C'est à notre avis la principale limite de l'analyse de R. MILES (1987) quels que soient par ailleurs ses mérites synthétiques. Cela tient à l'approche structuraliste des rapports de production qu'il adopte et qui confère aux modes de production une préséance chronologique et méthodologique sur les mouvements sociaux et sur le rôle économique de la mobilité.

c'étaient surtout les occupants de terres s'acquittant d'une corvée en travail (labour tenure) qui constituaient le cauchemar des compagnies minières. Trop de main-d'œuvre se trouvait ainsi retenue à la campagne plusieurs mois de l'année qui manquait cruellement à l'embauche à Kimberley ou dans le Rand et qui interdisait un emploi continu et stable. Pour arracher ces mêmes squatters à la terre puisqu'on n'était pas parvenu à les priver du droit de vote censitaire, le Glen Grey Act s'attaqua à démanteler les terres communales de cette réserve du Transkei sur lesquelles étaient installés les squatters. Les libéraux souhaitaient que les terres de la réserve surpeuplée fussent divisées en fermes de 48 hectares chacune et attribuées en pleine propriété à des familles noires. L'Afrikaner Bondsmen, le parti des Boers qui soutenait le gouvernement de C. Rhodes depuis 1890, voulait lui que toutes les terres fussent attribuées à des fermiers blancs et l'ensemble des Noirs obligés de travailler pour eux par une fiscalité très lourde. Le compromis mis au point par Cecil Rhodes dans le Glen Gray Act (1894) tourna la difficulté et exprimait bien la capacité du gouvernement de la Colonie du Cap de concilier l'intérêt des fermiers blancs et des nouveaux employeurs industriels : les Noirs recurent des lots dont seul l'aîné pouvait hériter de façon à forcer les cadets à aller chercher du travail dans la colonie du Cap; ces propriétés étaient d'autre part si petites qu'une famille ne pouvait pas y survivre sans envoyer la plus grande partie de ses membres travailler comme dépendant 196. La loi conformément à la devise hygiéniste et afrikaner de C. Rhodes, « ni boisson alcoolisée ni droit de vote », prohibait la vente d'alcool et, en échange d'une représentation des notables dans le conseil de district, supprimait purement et simplement toute représentation parlementaire des habitants. Toutefois la loi sur la réserve de Glen Gray ne put entièrement colmater la brèche paysanne: il restait la possibilité aux Noirs d'accéder à la propriété pleine et entière de petits lopins. Cette disposition constituait dans l'esprit des autorités locales, qui ne furent pas désavouées par Londres, une mesure susceptible de préparer la réunification de la Colonie du Cap et du Natal avec ses voisins du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange puisqu'elle allait dans le sens voulu par les Compagnies minières de créer des surplus durables de travail dépendant tout en offrant l'avantage de fixer une partie de la population noire à la campagne pour servir de réserve de main-d'œuvre saisonnière aux fermiers blancs (il s'agissait donc d'une régularisation officielle de ce qu'étaient les squatters autorisés par les colons afrikaners) et d'en libérer une autre partie appauvrie pour les mines 197. Le Glen Grey Act contenait des dispositions clairement répressives qui visaient à barrer aux Africains la brèche paysanne ouverte dans la servitude du travail dépendant. Mais pour détacher une partie des squatters des terres, on devait céder à une autre partie un droit d'accès à la propriété y compris dans les réserves (ce

196. Cecil Rhodes exprimait la chose assez cyniquement: « Chaque homme noir ne peut pas avoir trois acres et une vache (...) il faut leur faire entrer dans la tête qu'à l'avenir les neuf dixièmes d'entre eux devront gagner leur vie par le travail quotidien » cité par N. PARSONS (1983), p. 184. Voir aussi un témoignage analogue cité par M. WILSON & L. THOMPSON (1971) p. 65.

197. R. MILES (1987, pp. 125-126, 135) a trop tendance à notre avis à voir une contradiction dans les exigences des fermiers boers et celles des grandes compagnies minières essentiellement britanniques. Les deux parties pouvaient trouver et trouvèrent effectivement la conciliation de leur rivalité autour d'un objectif commun et permanent : limiter la possibilité de rupture de la relation de travail dépendant et contrôler la mobilité des Africains. Leur contradiction était secondaire par rapport à celle qui opposait leurs intérêts à la liberté du travail dépendant péoné.

qui détruisait également la base d'organisation de surplus de population bon marché). Ce phénomène était général. Toujours au Natal, les coolies Indiens arrivés en 1860 commençaient à s'installer sur les terres au terme d'une longue indenture 198. Le parallèle avec Trinidad est frappant : dans cette île des Antilles, les tentatives de réduire les squatters sur les terres de la Couronne furent des échecs jusqu'à ce qu'en 1870, le gouverneur Gordon abaisse radicalement le prix des terres jusque-là concu pour empêcher les occupants de fait d'acheter des titres de propriété, et simplifie radicalement les procédures de facon à permettre les acquisitions en trois mois. Les Indiens, au terme de 10 ans d'engagement, s'étajent vus offrir des lots d'une douzaine d'hectares chacun en échange de la renonciation à leur retour payé aux Indes 199. Au Natal, cet accès à la terre se fit parce qu'aucune loi n'interdisait à un sujet britannique de devenir propriétaire, tout comme dans la Colonie du Cap, et que les engagés Indiens, pas plus que les autres, ne manifestaient de goût spontané pour rempiler dans l'engagement : ils s'évadaient vers les métiers de boutiquiers, de jardiniers, ou bien occupaient des terres et s'installaient à leur compte comme les Africains. Le gouvernement du Natal ne se résigna à cette évasion que parce qu'il s'avéra impossible de remplacer les engagés indiens par des Noirs et que cette récompense qui leur était accordée était la seule à même de ne pas tarir la source de travail indien. Le refus du gouvernement de l'Union sud-africaine d'aller au bout de cette logique d'accès à la liberté pour le travail dépendant et de donner accès à la citovenneté pleine et entière conduira en 1911 à l'arrêt définitif d'une nouvelle immigration en provenance des Indes.

Peu favorable aux paysans noirs, la loi Gen Gray, qui cristallisa le débat politique, eut pourtant, nous le verrons bientôt, une importance capitale pour la suite des événements: elle reconnaissait le minage de la propriété éminente que les chefs traditionnels gardaient sur les terres; entre la domination tribale et celle des maîtres blancs elle laissait un interstice étroit dans lequel continua de s'engouffrer le travail dépendant jusqu'en 1913. Elle se heurta à la sourde hostilité des Africains et fut abrogée en 1905 lorsque le gouvernement se fut rendu compte qu'elle n'avait pas enrayé le squatting, largement pratiqué par les fermiers blancs ²⁰⁰.

Parallèlement un passeport intérieur était réactivé dans le Transvaal ainsi que les dispositions de la loi Masters and Servants pour lutter contre les ruptures de contrat : les lois n°22 et 23 de 1895 généralisaient le contrôle de la circulation des travailleurs et l'obligation du pass. La loi 22 visait à confiner la main-d'œuvre dans le secteur agricole : tout servant devait dorénavant obtenir l'accord écrit de son maître pour tout déplacement au sein des districts et au-delà des frontières de l'Etat. Ce pass reprenait le nom du shilling pass par référence à celui de 1870 qu'il généralisait à tous les Noirs. La loi 23 renforçait elle le contrôle sur l'immigration en zone minière. Tout Africain nouvellement arrivé dans un district disposait de six jours pour se trouver du travail puis de 3 autres jours pour se faire enregistrer. Sinon il devait se rendre au Bureau des laissez-passer qui avait le droit de le contraindre à regagner son district rural s'il était chômeur. La durée des contrats était limitée à 330 jours ouvrables prolongeable un mois

après un réengistrement 201. La Chambres des Mines justifia la loi 23 en expliquant qu'elle entendait « ainsi se doter des moyens adéquats pour enregistrer et identifier les indigènes (natives) et pour les obliger à remplir les contrats qu'ils ont souscrits volontairement » 202. Elle ajouta, pour combattre l'absentéisme. l'interdiction de la vente d'alcool dans les compounds. L'efficacité de cette législation fut limitée, car 70% des effectifs recrutés venaient déjà d'en dehors des limites du Transvaal (Mozambique, Natal, Basutoland) 203 et se trouvaient peu concernés par le système du pass. D'autre part le compound des mines d'or à la différence de celui de Kimberley était largement ouvert 204. Une différenciation sociale s'opéra entre les Africains qui venaient de régions profondément diverses. Les Shanganés (Tsongas ou Chopis qui venaient de la côte du Mozambique), dont le recrutement par les intermédiaires portugais coıncida avec la défaite de leur souverain, formèrent progressivement le noyau stable de l'immigration, car ils n'avaient pas besoin de retourner chez eux pour les travaux agricoles 205. L'importance des Africains dans les travaux qualifiés de la mine dissuada les Compagnies de boucler les camps. Ce furent finalement la famine, la peste bovine et la guerre anglo-boer qui résolurent le problème des Compagnies minières. Un afflux de population déplacée s'opéra. En 1899, le salaire des mineurs noirs redescendit à moins de 50 shillings par mois tandis que les effectifs passaient de 70 000 en 1897 à 97 000 deux ans plus tard. Mais ce répit dura ce que dura la guerre. La Chambre des Mines ne se faisait guère d'illusions. Dès 1901, elle suscita la création de la Witwatersrand Native Labour Association (WNLA) qui disposait d'un monopole d'embauche et de déplacement pour tout travail de couleur (local ou importé). La réglementation du pass était donc étendue à tout Africain qu'il fût ressortissant ou non de la Colonie du Cap ou de l'ancien Etat Boer. On doit donc en déduire que les Africains étrangers commençaient à se comporter comme leurs homologues sud-africains. L'Association patronale veillait d'autre part à une égalité des salaires selon les zones et payait les voyages pour éviter des dérapages inflationnistes. Elle fixa un salaire maximum moyen. En 1900, le salaire des mineurs de Witwatersrand était tombé à 20 shillings par mois avant leur fermeture complète du fait de la guerre. Elles rouvrirent en proposant 31 shillings. Le résultat fut qu'elles ne recrutèrent que 30 000 mineurs au lieu des 100 000 nécessaires pour revenir au niveau de production d'avant la guerre. En 1903, une augmentation de 45% du salaire mensuel fit remonter les effectifs à 50 000. L'année suivante, la Chambre des Mines offrit 54 shillings par mois et s'en tint là jusqu'en 1914 206.

Il existe enfin un dernier argument qui met à mal la thèse de l'armée de réserve et du « cheap labour » : celui de la prise en compte des coûts réels du travail dépendant salarié et non pas du seul salaire qui allait aux Africains. L'organisation de la migration (transport, paiement des agents recruteurs rémunérés par tête, royalties versées aux chefs des tribus qui patronnaient l'émigration, ou qui laissaient passer les migrants sur leur

^{198.} L. M. THOMSON (1952), p. 13-14. Voir aussi M. TAYAL (1977).

 $^{199.\} B.\ BRERETON$ (1981), pp. 88-90, et 107-108. Entre 1869 et 1890, 2643 hommes indiens s'installèrent légalement sur 19 000 hectares.

^{200.} S. T. VAN DER HORST (Ref. 1971), p. 149, A. JEEVES (1985), p. 16.

^{201,} D. HINDSON (1987), p. 23.

^{202.} C. W. STAHL (1981), p. 12.

^{203.} Source citée par D. HINDSON (1987) n. 24, p. 27.

^{204.} D. HINDSON (1987) p. 22.

^{205.} Les terrains sablonneux de leur champ interdisaient l'usage des charrues, aussi le travail agricole était-il effectué à la houe traditionnelle par les femmes (N. PARSONS, 1983, p. 172). Voir aussi S. MORONEY (1982).

^{206,} N. PARSONS (1983), pp. 198-199.

territoire) avait un coût, et bien qu'il soit difficile de chiffrer globalement avec précision la part de cet élément dans le coût unitaire de la maind'œuvre, il eut nettement tendance à s'alourdir avec le temps 207. La résistance des employeurs à partir de 1904 à aller au-delà de 45 shillings par mois s'explique par le fait que le coût réel du mineur africain se situait très au-dessus de 70 shillings par mois. L'écart de rémunération avec les mineurs blancs doit donc à notre avis être revu sensiblement à la baisse. Nous avons constaté un phénomène semblable dans le cas des coolies chinois de Californie installés dans l'agriculture; pour fixer le recrutement et le contrôler, il fallut que les employeurs passent par des intermédiaires (le plus souvent de la communauté chinoise qui garantissaient la régularité de la prestation en échange naturellement d'une commission). Dans le cas sud-africain, comme plus tard dans celui de l'immigration internationale tournante en Europe occidentale, le marchandeur intermédiaire garantissait que quelque fut la durée de séjour de l'Africain V ou X. il serait remplacé au terme de son contrat par d'autres Africains Y ou Z. Autrement dit, l'offre illimitée de travail de W. A. Lewis au niveau sectoriel n'en est plus une si on considère l'ensemble de l'économie : l'organisation de ce renouvellement continuel n'est pas obtenue par l'exploitation par l'entreprise (ou le secteur moderne) d'une externalité positive offerte spontanément par le marché; elle a un coût d'organisation. Dans les années 1910, la Chambre des Mines employait plus de 1 000 agents recruteurs blancs et deux ou trois fois plus de « rabatteurs » noirs (runners).

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le recours au travail exogène : l'appel aux coolies chinois

La crise du début du siècle fut ressentie comme extrêmement grave par les Mines du Rand et marqua d'ailleurs le début du recours systématique à une main-d'œuvre étrangère qu'elle fut originaire d'autres pays de l'Afrique Australe ou asiatique. Ce mouvement se poursuivit : à chaque crise de gouvernabilité des mines d'or, la proportion de mineurs africains étrangers augmenta pour atteindre près de 80% dans les années soixantedix. A l'orée du siècle, le pourcentage était encore modeste (20% des effectifs). Quand il apparut que cela ne serait pas suffisant pour la reprise de la production, car les Africains avaient profité de la guerre pour retourner dans les campagnes ou bien commençaient grâce à leur épargne à acheter des terres, la Chambre des Mines créa la WNLA (Witwatersrand Native Labour Association) qui prospecta en Italie, au Mozambique, en Afrique du Nord et au Nyasaland et se décida d'importer aussi des coolies chinois, suivant l'exemple donné par les planteurs du Natal qui avaient fait appel, on l'a vu, depuis 1860 aux Indiens. Le Mozambique fut le principal pourvoyeur de mineurs africains, tandis que le Nyasaland, qui envoyait aussi des mineurs dans les mines de Rhodésie ou dans le Rand où ils parvenaient après un exténuant voyage à pied, finit par interdire l'émigration de ses ressortissants frappés par des taux de mortalité de près de 160 pour mille en 1906, contre 26 pour mille pour les autres Africains. En 1904-1905, la Chambre des Mines importa 63 000 ouvriers chinois, qui signaient un contrat d'engagement de 4 ans, pour des salaires inférieurs à celui des mineurs noirs mais supérieurs à ceux qu'ils pouvaient trouver

dans l'agriculture. Les coolies représentèrent 35% du total de la maind'œuvre minière non qualifiée; ils permirent à la production de dépasser en 1905 son niveau de 1898 pour une valeur de 20 millions de £ st. 208. En 1906 l'expérience fut interrompue avec l'arrivée des Libéraux au pouvoir au Royaume-Uni qui avaient attaqué les Conservateurs pour avoir reconstitué l'esclavage en Afrique du Sud. Mais la reconversion de l'industrie de guerre, la prolétarisation occasionnée par les regroupements forcés de population rurale boer opérés par les militaires anglais 209, l'échec des essais d'attirer de nouveaux colons britanniques pour remplacer les fermiers boers, l'élévation des impôts par tête à acquitter en argent liquide (poll-tax) au Natal permirent aux compagnies minières de remplacer les Chinois par des Africains. Néanmoins les réserves en main-d'œuvre à l'intérieur de l'Afrique du Sud étaient faibles et peu coopératives. Du côté des royaumes africains annexés, ce fut carrément la rébellion armée de Bambatha, un petit chef zoulou au Natal, contre le nouvel impôt, qui dut être écrasée militairement en août 1906 tandis que des rumeurs de soulèvement du Lesotho se multipliaient. Une véritable émeute eut lieu au Cap. La même année, dans son rapport au Bureau des Affaires Indigènes, la Commission Lagden s'inquiétait du mouvement très sensible de rachat de terres par les Africains qui prenait forme. La brèche des squatters se transformait bel et bien en brèche paysanne. Les Libéraux, dopés par l'arrivée au pouvoir du Parti Libéral à Londres, faisaient valoir le rôle modérateur joué par les artisans et les commerçants noirs dotés du droit de vote, qui formaient un embryon de classe movenne, pour réclamer l'extension de ce droit dans les Etats du Transvaal et d'Orange qui devaient rentrer dans la nouvelle entité politique dès qu'elles récupéreraient un gouvernement représentatif 210.

Le pouvoir blanc ou la régression civique au service du marché du travail dépendant

Pourtant la solution qui prévalut fut exactement le contraire. Les Etats du Transyaal et d'Orange, à l'occasion de la constitution de l'Union Sud-Africaine après la Convention Nationale 211, accordèrent le droit de vote aux Blancs non afrikaners, les Uitlanders, mais pas aux Noirs. L'Assemblée nationale serait élue par les seuls hommes blancs citoyens. La question des Africains ne fut pas tranchée faute d'accord et fut confiée au Native Affairs Department : l'hétérogénéité de la législation demeura si bien que les citoyens noirs de la colonie du Cap conservaient leurs droits politiques dans les affaires de la Province, mais n'avaient plus le droit de voter aux élections nationales. Le Swaziland, le Basutoland et le Bechuanaland, après de fortes protestations, ne furent pas intégrés à l'Union Sud-Afri-

^{208.} N. PARSONS (1983), p. 199.

^{209.} Une population boer de 117 000 Blancs et leurs serviteurs noirs (107 000 personnes) fut ainsi regroupée et enfermée dans des camps ruraux qui ressemblaient à des camps de concentration. Par suite d'épidémies de dyssentrie et de rougeole, la mortalité y atteignait en décembre 1901 le niveau effarant de 340 pour mille dans les camps de Blancs et de 440 pour mille dans les camps de Noirs. En 1902, Kitchener installa 10 000 blockhouses et 8000 km de fils barbelés pour protéger les trains des incursions de la guérilla boer.

^{210.} S. TRAPIDO (1980) p. 257.

^{211.} Les représentants des colons des quatre colonies du Cap, du Natal, de l'Orange et du Transvaal se réunirent à Durban en octobre 1908 et au Cap en février 1909.

caine pendant une période probatoire de 5 ans au moins. Le South African Act, par lequel Londres reconnut en 1909 l'Union Sud-Africaine, avait complètement abandonné le projet d'étendre le statut des citoyens noirs du Cap aux trois autres composantes du nouveau pays. Il se contenta de sauvegarder le droit de vote résiduel des Noirs de la colonie du Cap en exigeant un vote des deux tiers du Sénat et de l'Assemblée Nationale réunies en Congrès pour modifier cette disposition. Comme nous l'avons déjà vu précédemment, il serait largement inexact d'opposer en bloc le libéralisme anglais du Cap au racisme afrikaner. La synthèse anglo-boer sous la férule de l'armée britannique, une main de fer dans le gant de velours du selfgoverment, était largement entamée au Cap. C'est dans cette province qu'en 1907, le Ministère de l'Education restreignit l'accès des non-Blancs aux écoles publiques, alors que partout chez les Africains était en train de se développer un large mouvement de scolarisation mené dans les Etats du Nord de l'Union sud-africaine par l'Ethiopian Church de Mangena Mokoné ou les Ecoles Indépendantes Tribales du Bechuanaland 212. Les raisons de la palinodie britannique qui marque historiquement la fin du libéralisme britannique 213 étaient largement subordonnées au bon fonctionnement des mines, c'est-à-dire au contrôle des migrations du travail dépendant de couleur.

Le nouveau système électoral adopté par le Transvaal, l'Etat d'Orange accordait le droit de vote aux immigrés blancs non afrikaners (les fameux *Uitlanders* avec lesquels Jameson n'avait pas pu faire sa jonction en décembre 1895 lors de son raid manqué). Un système qui eût accordé le même droit aux Noirs (même avec la barre censitaire) aurait conduit inéluctablement ces derniers au pouvoir. L'adoption du suffrage censitaire limité aux Blancs souda une coalition d'intérêts entre les fermiers afrikaners et les immigrants blancs urbains contre les Noirs, alors qu'avant la guerre, ils formaient des groupes antagonistes. Les Afrikaners furent annexés militairement pour la deuxième fois pour n'avoir pas su mettre au travail régulièrement et durablement les populations noires. Ils acceptèrent de partager le pouvoir avec les autres Blancs britanniques ou européens, parce que c'était le seul moyen de barrer le chemin de la liberté aux Africains.

La tentative de colmatage de la brèche paysanne : les Land Settlement et Native Land Acts de 1912-1913

Les premières mesures du premier gouvernement de l'Union sudafricaine de Louis Botha visèrent à assurer des réserves de travail africain ce qui permettait de satisfaire à la fois les intérêts stratégiques des grandes compagnies capitalistes de Kimberley et du Rand et ceux des fermiers Boers qu'il fallait réinstaller, en leur assurant une main-d'œuvre dépendante. Le groupe qui fit les frais de cette alliance du modernisme capitaliste anglais et de la paysannerie blanche afrikaner, ce ne furent pas les Royaumes africains traditionnels dont la souveraineté n'était plus que l'ombre d'ellemême, mais les paysans noirs 214, cette nouvelle catégorie de travailleurs indépendants insérés dans le marché des produits, mais s'étant libérés du marché du travail dépendant, qu'il fut esclavagiste, d'indenture ou de contrat court dans les mines. Pour réinstaller des fermiers blancs sur des exploitations modernes, fut interdit dans l'ancien Etat Libre d'Orange le faire-valoir indirect du métayage (share-croping) 215, qui déléguait l'exploitation effective des terres aux Noirs et qui avait constitué la source de rapport essentiel des Afrikaners qui se présentaient encore comme des pionniers mais tenaient plus de rentiers ou de landlords absentéistes. Plus généralement il fut interdit aux Noirs de louer (fermage) et d'acquérir des terres en dehors des zones réservées pour eux 216. Pour s'assurer que la brèche paysanne ne resurgirait pas immédiatement comme cela avait été le cas depuis la législation de 1894 217, le squatting des terres par les Africains ne fut autorisé que dans le cadre d'une tenure en travail en bonne et due forme au seul profit de fermiers blancs. Etaient visés les fermiers kaffirs (Caffres), peu nombreux mais prospères, qui employaient aussi des Africains squatters 218. Ils furent acculés à la faillite et à la revente de leur terres faute d'accès au crédit et d'aide publique 219 : on a estimé à 112 millions de £ st. le montant de cette aide à l'agriculture moderne blanche et à un peu plus de 600 000 £ st. le montant correspondant dépensé dans les réserves 220 sur la période 1910-1936. Le Land Settlement Act de 1912 fut une réforme agraire en bonne et du forme au seul profit des fermiers blancs qui récupérèrent les terres de l'Etat et celles des grands propriétaires fonciers absentéistes 221 : ils bénéficièrent de prêt à taux bonifié et d'accès au

214. C. BUNDY (1979), p. 213.

215. L'interdiction s'appliquait non seulement aux Noirs habitants l'Etat Libre mais aussi aux habitants du Basutoland voisin qui pouvaient s'installer à cheval des deux entités. En 1893 une première tentative d'interdire le metayage avait déjà été faite. M. LACEY, (1981), chap. 4.

216. C. M. TATZ (1962), pp. 17-22; T. KEEGAN (1991), p. 51.

217. C. BUNDY (1979, p. 204) souligne que les législations contre les occupations de terres par les Africains se succédaient d'années en années, mais qu'elles étaient impuissantes à enrayer l'installation des paysans africains sur des terres publiques ou privées. Il a raison de souligner que cette méthode était le meilleur moyen pour les propriétaires privés blancs ou noirs de se procurer un revenu et de s'approprier le surplus dégagé par le travail dépendant. Mais le prélèvement de cette rente n'était possible que parce qu'il existait un mouvement extrêmement puissant de fuite vers le travail indépendant au sein même de l'économie de marché qui se mettait en place.

218. L'ethnic business, qui s'appuyait sur les réseaux communautaires et bénéficiait de leurs externalités positives en échange de l'asile, remonte à la protection des esclaves marrons, des engagés enfuis. Au Transvaal, dans les années 1890, il était alimenté par les immigrants qui étaient en situation irrégulières vis-à-vis de la réglementation du pass. Dans les campagnes, les lois prohibant ou limitant le squatting engendrèrent aussi leur cortège de paysans en situation irrégulière. Le deuxième facteur qui pouvait expliquer la prospérité des fermes noires était tout simplement les solidarités ethniques qui permettaient à l'employeur de bénéficier de réseaux de recrutement et d'une garantie de la part de la communauté contre les ruptures de contrat (voir ce que nous avons déjà exposé sur les coolies chinois dans l'agriculture californienne).

219. Sur le déclin des fermes noires, voir T. KEEGAN (1991), pp. 50-56, qui signale la résistance très forte des Noirs à cette dépossession qui se manifesta dans le succès de l'Industrial and Commercial Workers Union (ICU), principal syndicat ouvrier qui mobilisa les paysans tenanciers dans les années 1920.

220. C. W. DE KIEWIET (1941), p. 253-259.

221. S. TRAPIDO (1980), pp. 352-355, a montré que l'Etat du Transvaal toujours à court d'argent, pour financer son effort militaire en particulier, prit l'habitude de payer ses hauts fonctionnaires en fermes, c'est-à-dire en concessions de terres avec ce qu'il y avait dessus, et d'hypothéquer son patrimoine foncier pour garantir ses emprunts internationaux. Cela rentre parfaitement dans le modèle d'E. Domar (voir chapitre suivant).

^{212.} N. PARSONS (1983), pp. 209-210, et pp. 217-218.

^{213.} On voit donc que notre chronologie du libéralisme britannique décale légèrement les bornes de l'ère libérale telles que Polanyi les dresse dans la Grande Transformation: 1809, l'abolition de la Traite au lieu de 1815 pour le début; 1910 au lieu de 1914-1918 pour l'acte de décès.

transport ferroviaire à des prix largement subventionnés par une surfacturation parallèle du prix de l'acheminement des minerais et de l'or. Le Rapport de la Commission Lagden s'était inquiété de l'accès croissant des Africains à la propriété du sol : le Native Land Act de 1913, plus connu sous le nom de Pass and Squatters Bill, réserva un maximum de 9 millions d'hectares (soit 7% des terres de l'Union) aux 66% d'Africains qui composaient la population du pays. La propriété tribale était autorisée à se développer, en revanche toute propriété individuelle des terres dans ces réserves se trouvait invalidée. C'était la base de ce que l'on a pu caractériser ironiquement comme la défense du communisme primitif par le capitalisme 222. La loi autorisait l'expulsion des squatters de couleur, sur tout autre territoire que celui des réserves. Enfin les Noirs travaillant pour les fermes blanches leur devaient un minimum de trois mois de travail dépendant par an, sous peine d'être expulsés vers ces mêmes réserves. Par là aussi se trouvait esquissé le principe cardinal du futur apartheid : à savoir qu'un Noir ne devait résider dans une zone blanche que pour autant qu'il était utile, entendons en l'espèce, qu'il fournissait du travail dépendant.

L'application de la loi fut très rigoureuse dans l'Etat d'Orange 223, lieu où s'était développé assez tôt dans le district de Herschel, comme nous l'avons vu, un paysannat noir. Le métayage de couleur disparut au profit d'exploitations agricoles capitalistes dotées de lourds investissements directs et bénéficiant d'externalités publiques. Dans le Transvaal en revanche, les réserves ne furent pas clairement délimitées avant 1936. Cela tenait à la fois à la prospection minière intensive qui voulait éviter de décréter réserves indigènes des zones riches en ressources minérales, cela tenait aussi au développement du libre parcours du bétail opéré à la faveur de la guerre par certaines tribus africaines. Aussi l'application de la loi fut-elle laissée aux autorités locales beaucoup plus hésitantes à attaquer de front les structures traditionnelles. Dans la Province du Cap, les Noirs attaquèrent le Native Land Act pour discrimination envers des citoyens dont le Bill of Rights britannique garantissait la propriété, et en 1917, un chef Xhosa obtint une décision de justice en sa faveur qui statuait que la loi ne pouvait pas être appliquée dans la province du Cap ²²⁴. De 1905 à 1914, les réserves africaines du Basutoland, du Transkei et du Ciskei s'enfoncèrent progressivement comme le Herschel dans la dépendance alimentaire vis-àvis de l'agriculture blanche et dans l'endettement qui les conduisit à une prolétarisation croissante et à une émigration définitive. En 1901, le nombre d'émigrés du Transkei était de 50 000 personnes ; en 1912, il avait doublé et 60% d'entre eux travaillaient dans les mines d'or du Rand. Au Mozambique qui fournissait 100 000 travailleurs pour les mines sud-africaines c'était encore pire, la population masculine en âge de travailler devait travailler dans les fermes d'Etat ou dans les pays voisins; elle était devenue la principale ressource de la colonie portugaise. Les émigrés vers le Transvaal y restaient généralement deux ans, revenaient chez eux, dépensaient leur argent et repartaient 225 .

Pourtant le système des réserves tel qu'il était généralisé par le Native Land Act ne fut pas simplement un instrument docile entre les mains des grandes industries minières ou de l'agriculture modernisée. Il n'empêcha pas la poursuite de l'occupation des sols. Il «libéra » de la main-d'œuvre noire, mais en quantité insuffisante et surtout en qualité non désirée. On a noté en général ²²⁶ que la pression pour l'adoption de la loi vint surtout des milieux agricoles. Mais ceci n'implique pas qu'il y eut là une contradiction avec les milieux industriels des Mines. R. Miles 227 insiste trop à notre avis sur cet aspect. En effet avant la guerre des Boers, l'oligarchie afrikaner au pouvoir à Prétoria possédait de larges intérêts dans les fermes, mais dépendait aussi pour les ressources fiscales des redevances versées à l'Etat par les mines d'or ²²⁸. L'opposition n'était donc que secondaire. Après la défaite des Afrikaners cela fut encore plus vrai, car les intérêts miniers britanniques étaient installés dans le cœur de l'Etat et la politique agricole de développement des fermes blanches relevait déjà des politiques modernes de transfert des ressources publiques et des investissements, de facon à stabiliser l'appareil politique et électoral. Une prolétarisation réservant la part du lion à l'industrie et aux transports dont les besoins étaient sans commune mesure avec ceux de l'agriculture, et fixant en contrepartie une petite proportion de la paysannerie noire comme main-d'œuvre d'appoint d'exploitations familiales modernisées et nettement plus capitalistiques, tel était le programme de la loi. La modulation des parts respectives de chacun des secteurs n'aurait pas dû poser de problème, si les Noirs n'avaient dérangé ce schéma.

La seule limite à laquelle elle se heurta et qui expliqua la rivalité plus âpre qui s'instaura après la première guerre mondiale entre les fermiers et les compagnies minières fut en effet le comportement des Noirs. Ce dernier se manifesta tout d'abord par la poursuite du squatting sauvage et de la tenure en travail des terres par les Africains, qui renforcèrent la capacité pour les familles de résister à une incorporation pure et simple dans le travail dépendant. En témoigne la législation qui dut être adoptée entre 1924 et 1932 et qui porta à six mois de travail le service minimum dû par les tenanciers tandis que les fermiers se voyaient accorder des pouvoirs accrus à l'encontre des contrevenants à la réglementation sur les laissezpasser ²²⁹. L'impôt sur le revenu fut doublé. Le Native Service Contract Act de 1932, qui étendit l'obligation de travail pour les tenanciers de terres dans les zones blanches à l'ensemble des membres de la famille en cas de défection de l'un de ses membres 230, est intéressante, car elle signale bien une nouvelle forme de défection du travail dépendant qu'elle entend contrer. Il faut en déduire que les sauatters africains légaux s'arrangeaient

^{222.} Cl. MEILLASSOUX (1974).

^{223.} L'expulsion des paysans noirs qui avaient été prospères dans la seule réserve prévue dans l'Etat d'Orange près de Thaba Nchu ou dans le Basutoland, le Transvael ou le Nord de l'Etat du Cap a été contée par Sol T. Plaatje, secrétaire du South African Native National Congress dans un livre célèbre, Mhudi: An Epic of South African Native Life a Hundred Years Ago (1930; Reed. 1979, Heinenam Educationnal, Londres).

^{224.} N. PARSONS (1983), pp. 230-231.

^{225.} N. PARSONS (1983), p. 233.

^{226.} H. WILSON & L. THOMPSON (1971), p. 129.

^{227.} R. MILES (1987), p. 135-137.

^{228.} S. TRAPIDO (1980), p. 360-363.

^{229.} M. LACEY (1981), pp. 158-175.

^{230.} Cette disposition visant seulement les enfants des familles de tenanciers existait dans le Native Land Act de 1913 (D. HINDSON, 1987, p. 25). Désormais elle s'étendait aux épouses également ainsi qu'aux adultes cohabitant avec le tenancier. La loi brésilienne sur la location de service (n°108 de 1837) comprenait la même extension de la responsabilité du signataire (ici un immigrant étranger) du contrat. Voir notre chapitre 17

pour se dérober à leurs obligations qui venaient d'être alourdies, en ne laissant sur les parcelles que des femmes, des vieillards et des enfants ieunes. Cette législation fut un échec elle aussi puisque plus tard, les autorités en revinrent à une obligation de trois mois rachetable par le paiement d'un impôt de 5 £ st 231.

La deuxième manifestation de la défection des Noirs, ce fut leur migration familiale vers les villes et non pas vers les compounds de célibataires: en 1911 on comptait 4 hommes pour une femme dans la population urbaine noire; en 1936 elle était tombée à 2 hommes pour une femme ²³². Le point d'inflexion se situe très exactement dans les années 1905-1907 où se déroulèrent plusieurs grèves dans des mines du Rand. La chambre du Witwatersrand expliqua alors son refus d'augmenter les salaires des Africains par un motif qui montrait la transformation de la mobilité: « Nous ne pouvons pas verser un salaire (aux Noirs) qui rende possible leur installation en ville ». Par s'installer en ville, la Direction des Mines voulait dire v venir avec sa famille. Jusqu'alors les Compagnies avaient pratiqué une politique systématique de bas salaires pour empêcher les mineurs de retourner trop vite dans les réserves. Désormais, ce qu'elles craignaient, c'était que les mineurs payés davantage n'émigrent définitivement vers la ville, comme les y invitait d'ailleurs la dégradation des conditions de vie à la campagne. L'objectif des bas salaires était toujours de fixer la main-d'œuvre, mais cette fois-ci il s'agissait d'éviter qu'ils ne quittent les compounds de célibataires pour les agglomérations et les mines de diamants pour les petites industries de transformations, ou les services. Les rôles étaient désormais inversés : c'étaient les Compagnies Minières qui défendaient le retour de leurs ouvriers dans les réserves tandis que les Africains voulaient venir dans les zones blanches et modifiaient leur comportement au sein de l'entreprise en cherchant par leur ascension professionnelle à échapper à la servitude du travail banal. Cette poussée allait être à l'origine de l'érection de la barrière de couleur en 1911, puis des lois d'apartheid contre l'exode rural des Noirs vers les zones industrielles, décrétées progressivement zones blanches non plus seulement pour la propriété de la terre, mais aussi pour le droit de résidence.

Cette migration qui s'accéléra dans les années 1905-1932 créa un secteur informel, des emplois de service, du petit commerce, c'est-à-dire ouvrit aux Noirs une autre forme de fuite du travail dans les mines. La législation de l'apartheid proprement dit et la transformation du système du pass s'attaqueront à un nouvel objectif : barrer aux Africains le nouveau chemin de la liberté, la ruée vers les villes après la ruée vers l'or, bref brider l'exode rural.

La barre de couleur : la deuxième ligne de défense blanche ou le bridage du droit de résidence en ville

autrement dit de bloquer leur mobilité sociale ascensionnelle, voire même

La deuxième grande série de mesures prises par le pouvoir blanc de Louis Botha, après s'être assuré que le travail dépendant serait fourni par les campagnes, fut de retenir les Noirs dans le salariat subalterne,

d'organiser leur régression ou leur confinement dans les basses qualifications. L'expérience de la migration des coolies chinois avait été décisive puisque loi d'importation du travail de 1904 avait interdit aux immigrants chinois l'accès aux emplois autres que non qualifiés. Les lois de 1911, le Native Labour Regulation Act et le Mines and Works Act de 1911, jetèrent les bases du second principe fondamental de l'Afrique du Sud : la barre de couleur institutionnalisée.

La première loi établit des contrôles sur l'ensemble des migrations internes et rendait obligatoire l'exécution intégrale du contrat d'engagement. Elle ne faisait que généraliser toute la législation précédente sur les laissez-passer, en s'inspirant le plus directement de celle qui avait été mise en vigueur dans le Transvaal. Elle visait particulièrement la lutte contre le marchandage de main-d'œuvre et les pratiques de contrebande des recruteurs et des rabatteurs qui faisaient obstacle au monopole d'embauche dont la Chambre des Mines cherchait à s'assurer. Ainsi la pratique qui consistait pour les recruteurs à prêter à des paysans africains en difficulté du bétail, puis à les recruter en dédommagement de leur dette impayée, futelle interdite 233. Les recruteurs durent être agréés et les contrats enregistrés auprès d'un magistrat dans le district ou le pays d'origine du migrant. Mais derrière cette volonté de moralisation des abus, une autre disposition montre bien quel était le véritable problème : il était interdit au migrant de se faire enregistrer lors de la délivrance de son pass - procédure qui exigeait qu'il produise son contrat - chez un autre employeur que celui pour lequel le contrat avait été originellement conclu. On en déduit que les Africains recrutés de façon nominative et régulière cherchaient à changer d'employeurs une fois parvenus dans le Rand. La fraude devait être courante puisque la loi requérait désormais les empreintes digitales comme système d'identification du titulaire du laissez-passer qui n'était qu'un duplicata du contrat d'engagement. Quels étaient ces employeurs de fin de parcours qui n'étaient pas là au départ? Des compagnies minières ne jouant pas le jeu du monopsone voulu par la Chambre des Mines, mais aussi de petites entreprises cherchant à débaucher de la main-d'œuvre non seulement des mines, mais aussi des fermes blanches. Les trafics de maind'œuvre étaient d'autant plus faciles que le débauchage et la concurrence entre employeurs faisaient rage. La Chambre des Mines du Rand s'était battue pour obtenir le Native Labour Regulation Act, car le préjudice du débauchage massif alourdissait les coûts de la main-d'œuvre africaine : aux salaires des mineurs, il fallait en effet ajouter les commissions officielles des agents recruteurs, et quelques émoluments officieux supplémentaires pour éviter de se trouver victime de ces « détournements de main-d'œuvre ». Les migrants eux manifestaient déjà ce qui constituera une constante de la migration internationale, leur rejet des contrats nominatifs qui les fixent à l'avance auprès d'un employeur qu'ils ne peuvent plus quitter et une préférence systématique pour leur auto-allocation sur le marché ²³⁴. La réglementation de 1911 contre ce mouvement

^{233,} D. HINDSON (1987), p. 24.

^{234.} De ce qui précède, on peut désormais définir l'auto-allocation de main-d'œuvre comme la procédure par l'aquelle le travailleur dépendant trouve un emploi à condition qu'aucune limitation juridique ou coutumière ne bride sa mobilité. Dans le cas où il n'y a pas liberté pleine et entière du dépendant de rompre unilatéralement son engagement de travail, on parlera d'hétéro-allocation. Ce que l'analyse économique traditionnelle regroupe sous le terme d'allocation de main-d'œuvre recouvre les deux situations. Nous ajoutons au principe de spécification de l'actif sur laquelle porte la transaction argent/travail dépendant, un principe qui renvoie à l'opportunisme des agents : le travail-

de détournement des contrats créa une population de migrants de couleur en situation irrégulière qui s'installa à côté des agglomérations, développant un véritable secteur informel largement stimulé par la prohibition de l'alcool pour les Africains.

S'ajoutait à la loi une réactivation du Servants and Masters Act. La rupture du contrat par le dépendant était interdite et punie. Quitter son travail sans prévenir devenait passible de deux mois de travail en sus de la durée initiale du contrat ²³⁵. Et puisque la grève était une forme de rupture de contrat de travail, faire grève devint pour les Africains une activité illégale punissable de prison ²³⁶. La législation tirait les enseignements de la grève qui avait secoué les mines en 1907, anticipant sur la tension sociale qui était en train de monter dans le Rand et qui aboutit à la grève meutrière de 1913 ²³⁷.

Le Mines and Works Act instaura à niveau d'une loi de l'Etat une barrière de couleur en interdisant aux Noirs, dans l'Etat d'Orange et dans le Transvaal, l'accès à certaines qualifications. Dorénavant tous les emplois qualifiés devaient être réservés à des Blancs. Les certificats délivrés aux Noirs dans les Etats du Cap et du Natal, attestant de leur qualification, ne seraient pas reconnus dans les Etats d'Orange et du Transvaal. La mesure ne représentait pas quelque chose de radicalement neuf dans le Rand. Dès 1893, un syndicat d'ouvriers blancs récemment formé avait persuadé le gouvernement de la République sud-africaine boer d'interdire aux Africains, aux Asiatiques ainsi qu'aux Métis l'accès aux emplois de convoiement, de chargement et de mise à feu des charges explosives dans les mines ²³⁸. On avait là, comme en Australie, la mise en œuvre d'un protectionnisme du travail qualifié blanc à l'égard de la concurrence supposée des Noirs : s'y superposait la veille hantise des Trekkboers d'interdire aux Africains d'accéder aux armes à feu. La crainte des Blancs d'être remplacés par les mineurs noirs s'expliquait, à défaut de se justifier, par leur propre histoire, celle de l'indenture blanche. Des ouvriers ne disposant pas de droits civiques et politiques, et soumis à des contraintes spécifiques du pass, seraient forcément utilisés comme des briseurs de grève potentiels et affaibliraient le pouvoir contractuel des organisations ouvrières ²³⁹. La

leur dépendant recherche toujours les situations d'auto-allocation (il a donc tendance à s'enfuir vers les travail indépendant), alors que l'employeur est indifférent à la nature de l'allocation réalisée : l'hétéro-allocation sera préférée et recherchée, si elle garantit des transactions plus stables, plus durables.

235. Ce que nous avons vu précédemment des indentured servants, ou des coolies à Maurice, montre qu'il y avait dû y avoir une recrudescence des ruptures de contrats dans les fermes pour que ce dispositif soit inclus dans la loi. Voir D. HINDSON (1987, p. 25) qui insiste trop à notre avis sur le débauchage des fermes et ne voit pas assez que celui-ci s'opérait aussi à l'encontre des Mines qui furent quand même le principal instigateur de la législation.

236. N. PARSONS (1983), p. 229; F. A. JOHNSTONE (1976), pp. 34-39; S. T. VAN DER HORST (ref. 1971), p. 133.

237. N. PARSONS (1983), pp. 229-230. Au cours de la grève de 1913, les locaux du Star, journal contrôlé par des compagnies minières, furent incendiés, vingt et un grévistes blancs furent tués devant le Rand Club où les propriétaires des mines se réunissaient. Les Noirs furent dissuadés de participer au mouvement par la loi qui leur interdisait de faire grève et de se syndiquer, mais cela ne suffit pas puisque les forces de police durent fermer les compounds pour les empêcher de se joindre aux manifestations.

238. Nous suivons ici G. M. FREDRICKSON (1981, pp. 228-234) qui nous paraît la synthèse la plus précise et la plus pénétrante sur le sujet, comme d'ailleurs sur la question de la suprématie blanche dans le système industriel à l'origine de la segmentation raciste et ethnique de l'organisation du travail.

239. F. A. JOHNSTONE (1976), pp. 20-25.

première mesure de discrimination d'accès aux emplois qualifiés de 1893 fut abrogée trois ans plus tard, mais la barre de couleur fut remplacée par l'exigence d'un certificat dans le maniement des explosifs qui était censé n'être accordé qu'à des Blancs 240. Vers 1910, si les Africains formaient les gros bataillons du travail non qualifié dans les mines d'or (89,7% des effectifs totaux, donc forcément plus des effectifs non qualifiés), une proportion croissante d'entre eux était parfaitement capable d'accéder aux emploi semi-qualifié et qualifiés ouvriers ou de surveillance, ce que reconnaissait l'encadrement 241; ce que la guerre anglo-boer avait aussi démontré dans les faits, puisque nombre de mineurs blancs mobilisés pour la défense militaire de la ville de Kimberley très menacée avaient été remplacés par des Noirs de facon satisfaisante pour la bonne marche de la mine 242. Les bywoners afrikaners, qui auraient pu faire leur entrée dans les emplois du bas de l'échelle, et qui posaient la question des « pauvres » blancs ²⁴³, ne voulaient ni des emplois ni des salaires kaffirs. Des propositions circulaient parmi les partisans de la suprématie blanche et des milieux ouvriers européens pour limiter davantage l'accès des Africains aux emplois industriels semi-qualifiés afin de permettre l'embauche des chômeurs blancs. La Direction des Mines, soucieuse de réduire les coûts et préoccupée de la progression du socialisme parmi les Blancs, souhaitait exactement l'inverse: recruter des Africains aux échelons supérieurs qui lui seraient revenus moins cher; si un Blanc qualifié gagnait plus de six fois et demi ce que gagnait un Noir non qualifié dans les mines de diamants de Kimberley en 1911 244, dans les mines d'or du Rand, l'écart était encore plus fort : le salaire annuel moyen des Noirs était de 28 à 29 £ st., soit un douzième du salaire annuel moyen des Blancs ²⁴⁵. Le recrutement des immigrés chinois pouvait d'autant plus légitimement faire craindre aux mineurs blancs que le remplacement des Noirs au niveaux les plus bas de l'échelle, et des Africains d'Afrique du Sud par des Mozambicains préludât à leur propre remplacement dans les qualifications movennes, que les emplois interdits aux coolies asiatiques incluaient des postes de travail jusque là réservés exclusivement aux Blancs 246. Ce furent certainement des craintes de cet ordre qui conduisirent le Gouvernement sud-africain à pousser la Chambre des Mines à mettre un terme au recrutement, pourtant profitable, des immigrés chinois ²⁴⁷. Deux Commissions réunies sur le problème de la pauvreté des

240. H. J. & R. E. SIMONS (1969), pp. 55-57.

241. H. J & R. E. SIMONS (1969), p. 92.

242. G. M. FREDERICKSON (1981), p. 230.

243. C. W. DE KIEWIET (1941), p. 191-197.

244. C. NEWBURY (1989), Tabl. 8.5., p. 244. En 1896, les mineurs blancs gagnaient en moyenne 26 £ st. mais il faut noter qu'à la différence des Noirs des compounds, ils devaient se loger, se nourrir (V. R. KUBICEK, 1991, p. 77).

245. N. PARSONS (1983), p. 236. Il faut tenir compte du dernier argument que nous évoquions plus haut contre la thèse de l'armée de réserve, à savoir la rémunération du marchandeur qui rentre dans les coûts unitaires réels du travail pour l'entreprise. Mais un écart de 1 à 6 ou 8 n'est pas douteux. En 1921 ce rapport était d'un onzième. Cf. F. WILSON (1972), p. 46.

246. S. T. VAN DER HORST (ref. 1971), pp. 171-172.

247. Bien que nous n'ayons pas vérifier cette hypothèse, il a fort à parier, en raison de l'expérience de l'immigration chinoise d'alors dans les autres régions du monde (Californie, Australie), que la décision sud-africaine était liée aussi à la question du devenir des Chinois une fois passée la période d'indenture. Pas plus que les Africains, les Asiatiques ne seraient restés dans les emplois des mines, comme le montrait l'expérience des Indiens au Natal. Plutôt qu'avoir à faire face à la revendication d'accès aux emplois de

Blancs recommandèrent des solutions contradictoires : la première, en 1906, rejeta le projet de protéger les petits Blancs de la concurrence des Noirs en leur réservant des emplois non qualifiés, en raison du coût d'une telle mesure et de ses conséquences sur la croissance économique : la seconde, l'année suivante, préconisa au contraire l'ouverture des emplois non qualifiés aux Blancs dénonçant une « politique de l'emploi favorable (sic) aux Africains (Coloured labour policy) » 248. En 1908, le Comité de lutte contre le chômage dans le Rand persuada certaines mines d'embaucher des Blancs à des postes non qualifiés. L'expérience fut un échec : les Afrikaners, qui n'étaient pas lies par un contrat contraignant comme les Africains, étaient plus absentéistes et surtout plus instables qu'eux 249. Entre une prestation de travail temporaire mais régulière ou régularisable et une prestation de travail continu mais irrégulière et imprévisible, les entreprises ne pouvaient que choisir la première qu'elle fût coolie ou africaine. La réaction des mines était inévitable à terme. La classe ouvrière blanche, pour sauvegarder sa position, réagit à son isolement dans les entreprises en s'appuyant sur une règle administrée et non plus contractuelle. Le nouveau Parlement de l'Union Sud-africaine autorisa le gouvernement à réglementer par décret les professions dont l'accès était interdit aux non-Blancs (c'est-à-dire aussi bien les Noirs, que les Métis ou Coloured People). le syndicats des Mineurs blancs commenta: « L'existence d'une barrière de couleur, quelle soit justifiable sur un plan général ou pas (...) a toujours été considérée par les ouvriers européens dans ce pays comme une protection instaurée par la loi contre la tendance du travail d'engagement des natifs à empiéter sur leurs movens d'existence » 250. George M. Frederickson souligne à juste titre que les milieux ouvriers blancs organisés ne parlaient pas, comme les Afrikaners ou le racisme colonial, d'une infériorité divine ou biologique des Africains, mais d'un fait beaucoup plus précis, c'est-à-dire du statut juridique de leur travail, autrement dit de l'institution de l'indenture, tandis que les libéraux continuaient à parler, de moins en moins fort il est vrai, de leur absence de droits civiques et politiques 251. Si le contexte ethnique particulier de l'Afrique du Sud ne doit pas être oublié, la montée de l'indiscipline ouvrière classique, la blanche, constituait une réalité indubitable elle aussi. La Chambre des Mines avait eu à affronter une série de grèves des mineurs

services ou d'accès à l'installation comme colons, le gouvernement sud-africain préféra renvoyer les Chinois chez eux, décision par ailleurs populaire auprès des Blancs comme des Africains. Il existe enfin un dernier aspect, déjà présent dans le cas des Indiens qui avaient fait souche au Natal, et qui déstabilisaient la société raciste qui se préparait : la question du métissage. Asiatiques blancs ou jaunes brouillaient la barrière de couleur noire/blanche. La question des métis Indiens devint d'ailleurs pour l'Afrique du Sud un problème redoutable. Leur inclusion dans les Coloured People fut un motif d'instabilité de plus du régime d'apartheid.

248. Sur la question de la pauvreté des Blancs afrikaners en Afrique du Sud voir W. H. MACMILLAN (1930), chap. 4.

249. S. T. VAN DER HORST (ref. 1971), pp. 176-179.

250. Cité par F. A. JOHNSTONE (1976), p. 73.

251. G. M. FREDERICKSON (1981), pp. 229; S. TRAPIDO (1980, p. 259) remarque que les libéraux tant qu'ils s'identifiaient à la défense de la paysannerie noire existèrent comme force politique car ils épousaient la route de la liberté, leur identification au travail salarié dépendant et à « sa dignité » à partir de 1910 les isola rapidement des masses noires. Ce furent les organisations africaines qui récupérèrent ce thème dans celui plus général de l'indépendance vis-à-vis du régime colonial blanc. Le socialisme ouvrier blanc naissant, en Afrique du Sud comme ailleurs, faute de se concentrer sur la question de l'indenture, fut impuissant à contrer l'installation d'un régime de « split labor » et la segmentation ethnique et raciste de l'organisation du travall salarié.

européens en 1902, en 1906, en 1907 et en 1913 252 et la veille de la guerre, elle dut briser dans l'œuf une grève générale du Rand préparée par les socialistes 253 .

La troisième ligne de défense : la ségrégation urbaine et la généralisation du système du pass

La première guerre mondiale mit bas la ligne de résistance blanche. L'Afrique du Sud fut impliquée dans la guerre par le Royaume-Uni et l'Empire bien que les Boers penchassent sérieusement du côté allemand 254. L'industrie minière dut colmater les départs des mineurs blancs qui s'engageaient par des Africains aux postes semi-qualifiés, transgressant la fameuse barrière de couleur. Malgré les réserves initiales du gouvernement sud-africain qui répugnait à impliquer des Noirs dans l'affrontement entre des Blancs européens dont les nationalités belligérantes composaient la population des colons, 33 000 Noirs furent d'abord engagés comme auxiliaires des forces sud-africaines blanches à titre de conducteurs de manœuvres ou d'aides, puis en 1917-1918, 21 000 autres servirent dans le Contingent des Travailleurs Indigènes d'Afrique du Sud qui réalisa des travaux de bûcheronnage et de déchargement de marchandises. Le gouvernement sud-africain les fit enfermer dans des compounds, leur interdit de boire, prohibant soigneusement tout contact avec les Européens. Une émeute contre ces conditions de ségrégation, qui fit treize morts tués par les gardes blancs, conduisit le gouvernement à rapatrier le contingent quelques mois avant la fin de la guerre 255. La situation en Afrique du Sud se dégradait rapidement, les grèves des ouvriers noirs se multipliaient face à l'inflation 256 profitant du boom manufacturier : entre 1911 et 1921, la valeur des biens manufacturés en Afrique du Sud était passée de 17 à 79 millions de £ st. La population du Rand était passée elle de 286 000 Noirs dont 190 000 mineurs temporaires et 180 000 Blancs, à 537 000 habitants dont 322 000 Noirs et 173 000 mineurs africains. L'écart de salaire nominal entre Noirs et Blancs avait atteint le chiffre de 15 pour retomber plus tard à 12. En 1918, le Statu Quo Agreement, ayant constaté ce glissement des Noirs vers le haut à la faveur de la guerre, enjoignit au Patronat des Mines, en prévision du retour des Blancs démobilisés, de ne pas dégrader davantage la proportion de Blancs par rapport aux effectifs de

252. P. RICHARDSON (1982), p. 93.

253. N. PARSONS (1983), p. 230. Les leaders furent arrêtés et renvoyés pour la plupart en Ecosse dont ils étaient originaires.

254. Manie Maritz à la tête d'un commando boer (le système de milice afrikaner exclusivement blanche avait été rétabli par le Defense Act de 1912), envoyé par Louis Botha pour prendre le contrôle de l'Afrique Occidentale Allemande (la Namibie), rallia les Allemands. Il fut défait en février 1915, et s'enfuit en Angola en déclara qu'il refusait de vivre dans un pays sous la domination des Anglais, des Nègres et des Juifs » (N. PARSONS, 1983, p. 233).

255, N. PARSONS (1983), p. 234.

256. A. H. JEEVES (1985), p. 29, mentionne un nombre impressionnant de grèves, de grèves bouchons, d'émeutes des mineurs entre 1913 et 1920 qui invalident la thèse de migrants paysans passifs et manipulables, trop rapidement déduite de la thèse du cheap labour. Deux ans avant la grève des Blancs, les mines du Rand avait été secouée par une grève des mineurs noirs (P. BONNER, 1979) qui démentait le mythe intéressé de la docilité des Africains du fait de leur assujettissement juridique au contrat et au pass.

non-Blancs ²⁵⁷. On remarquera au passage qu'il ne s'agissait pas du retour aux rapports d'avant la guerre mais d'une stabilisation de l'emploi des Blancs au niveau qu'il avait atteint après la guerre, soit d'un pour huit environ ou 12 à 13% des effectifs totaux.

Mais cette concession à la Chambre des Mines fut jugée vite insuffisante par cette dernière devant la hausse des coûts de production et la forte baisse du cours mondial de l'or qui était passé de 130 shillings l'once au début de 1920 à 95 shillings à la fin de 1921. Il ne lui était pas possible de rogner encore sur les salaires des Noirs, comme elle l'avait fait depuis 1913, car dès 1916, les salaires des mines avaient perdu leur large avance sur ceux du secteur manufacturier, et en 1920, ils étaient pour les Noirs largement à la traîne des secteurs industriel et tertiaire 258. En décembre 1922, la Chambre des Mines annonça son intention de réduire l'interdiction d'accès des Africains aux seuls emplois véritablement qualifiés et de remplacer 2000 travailleurs semi-qualifiés blancs par des Africains. Malgré le refus des syndicats blancs, la mesure devait devenir effective à partir du 1er février 1922. Le 10 janvier, les mineurs ayant rejoint d'autres grèves salariales qui se déroulaient en même temps, organisés en commando para-militaires par les sections du syndicat afrikaner qui était devenu majoritaire parmi les ouvriers blancs, occupèrent la totalité des mines du Rand. Leur slogan était « Workers of the World for a White South-Africa ». Ils voulaient la formation d'une république ouvrière blanche et attaquèrent par endroits les Noirs qui ignorèrent royalement la grève des Blancs ²⁵⁹. Le gouvernement de Jan Smuts décréta la loi martiale, fit appel à 7000 soldats, soutenus par des avions et des chars et écrasa dans le sang l'insurrection. Au terme de quatre jours de combat qui firent de 150 à 220 morts et 500 à 600 blessés, la grève fut défaite. Dix-huit des leaders syndicaux furent condamnés à mort et quatre exécutés 260. Les salaires des Blancs furent abaissés de 23.5% en moyenne 261, les licenciements prévus effectués. Les Africains virent leurs salaires mensuels remonter de 30 £ st. à 33 £ st., ce qui compensait un peu la sévère érosion monétaire qu'ils avaient subi durant la guerre ; ils commencèrent à être introduits dans les emplois semi-qualifiés et par décision de justice en 1923, la législation sur la barrière de couleur fut jugée contraire à la jurisprudence et constituant un abus de pouvoir de la part du gouvernement précédent.

Mais de même que la défaite des Afrikaners avait été suivie de la création d'une Union sud-africaine reprenant largement les principes boers, l'écrasement des mineurs Blancs acheva de sceller dans le sang la fusion des composantes syndicales anglo-saxonnes et afrikaners dans une société mûre pour la séparation radicale d'avec les Noirs. Les élections de 1924

furent un triomphe pour les Nationalistes afrikaners qui arrivèrent au pouvoir avec le général J. B. M. Hertzog. Ce que les ouvriers blancs avaient perdu dans le conglomérat minier du Rand, ils le regagnèrent dans la société, défendant non plus seulement le travail qualifié dans les mines, mais dans l'industrie de transformation naissante et dans le travail salarié des cols blancs. En 1926, fut voté le Mines and Work Amendment Bill qui prévoyait l'établissement d'une liste de métiers entièrement réservés aux Blancs et de ceux dans lesquels il devrait y avoir au moins un huitième de Blancs. Mais il ne faut pas exagérer l'impact réel de cette mesure sur l'organisation du travail dans les mines pour deux raisons. Le processsus de déqualification des mineurs de fond, largement entamé au début du siècle, s'était accentué : la teneur en or (de plus en plus faible) du minerai extrait poussait les ingénieurs à chercher surtout à augmenter la quantité extraite : les petites équipes autonomes avaient fait place à de nombreux effectifs surveillés et accomplissant une tâche monotone et répétitive. Le travail de mineur était donc un travail de plus en plus semi-qualifié. A partir de 1923, le travail qualifié des conducteurs des nouvelles petites foreuses qui augmentèrent la productivité fut effectué par des Noirs et le resta. A cette époque la proportion des emplois blancs par rapport aux emplois noirs était de 1 pour 11,4; en 1929, il était retombé à 1 pour 8,8 262, ce qui, compte tenu de la mécanisation, des transformations des emplois, correspondait de plus en plus au clivage entre le travail d'exécution et celui d'encadrement ou de surveillance. Autrement dit le clivage de race ne s'installa de façon stable que dans la mesure où il coïncidait de plus en plus avec le clivage technique et social de la division du travail. D'autre part, le taux élevé de mortalité chez les mineurs (la pneumonie en particulier était responsable d'un taux de mortalité de 2 à 3% des effectifs annuels des Africains, particulièrement la silicose qui n'apparaissait que lentement) fit apparaître le danger du travail de fond. Quand les mineurs blancs s'en rendirent compte durant la Première Guerre mondiale, ils firent déclasser toutes les tâches de forage des puits, qui étaient du travail qualifié, en travail non qualifié (pour Noir par conséquent) 263. Les Blancs avaient donc assez largement déserté les emplois ouvriers du fond pour les postes d'encadrement et le travail de surface lorsque la législation de 1926 entra en vigueur. En revanche la loi fut très efficace pour chasser les Noirs qui avaient commencé à accéder aux emplois publics dans les administrations et les chemins de fer qui furent subventionnés pour embaucher des Blancs à des « salaires civilisés » tandis que l'instauration de salaire minimum obtenait par la contrainte le même résultat chez les employeurs privés qui résistaient à cette politique d'incitation 264. La nouvelle législation raciste semblait reprendre celle de 1911, mais elle cherchait en réalité à bloquer un accès trop rapide des Noirs aux emplois de col blanc ainsi qu'aux emplois industriels qui commençaient à se développer. En 1922, l'Apprenticeship Act interdit à tout Noir et à presque tous les métis d'accéder au travail

^{257.} S. T. VAN DER HORST (Ref. 1971), p. 181.

^{258.} D. HINDSON (1987), p. 34.

^{259.} On peut d'autant moins parler en l'espèce d'apathie des mineurs des compounds ou de la population noire que depuis 1917, s'étaient développées des formes de grèves et de luttes sociales contre l'inflation comme la grève des égoutiers de Johannesbourg de 1918, celle des dockers à Port Elizabeth au Natal en 1920 ou la lutte pionnière et victorieuse des femmes noires contre l'obligation de pass à laquelle elles étaient astreintes sous peine d'amendes dans l'Etat d'Orange, tandis que celles infructueuses du Transvaal étaient lancées par le South African Native Congress contre le pass pour les hommes (N. PARSONS, 1983, pp. 236-137). Voir aussi D. HINDSON (1987), p. 35.

^{260.} Sur la rébellion du Rand voir F. A. JOHSTONE (1976), p. 125-150; H. J. & R. E. SIMONS (1969), pp. 271-299; E. ROUX (1964), pp. 143-153; G. M. FREDERICKSON (1981), p. 232, et N. PARSONS (1983), p. 239.

^{261,} R. V. KUBICEK (1991), p. 77.

^{262.} P. RICHARDSON (1982), p. 85; D. YUDELMAN (1983), p. 191. Ce dernier auteur signale (p. 132-133) que vers 1910, les Afrikaners représentaient probablement 60% de la main-d'œuvre blanche des mines, ce qui explique en bonne partie l'hégémonie afrikaner dans l'insurrection du Rand de 1922.

^{263.} N. PARSONS (1983, p. 236) note également que la cause de pneumonie, plus fréquente chez les mineurs noirs que chez leurs homologues blancs, était due en partie au fait que les premiers n'avaient pas le droit de changer leurs vêtements trempés de sueur, en raison de la chaleur régnant au fond, à la différence des seconds, probablement pour des raisons de contrôle du voi de poussière d'or.

^{264,} G. M. FREDERICKSON (1981), p. 233; F. A. JOHNSTONE (1976) pp. 150-167.

qualifié à travers l'apprentissage 265. Un dispositif juridique complexe et complet divisait explicitement le marché du travail en segments, et la réglementation des pass s'insérait dans ce dispositif comme l'élément qui régulait le passage d'un segment à l'autre, en cherchant chaque fois à contrarier le mouvement ascensionnel de la partie la plus dépendante, la moins libre du salariat. On peut caractériser de façon général le mouvement de libération du travail dépendant comme a) un flux du travail dépendant vers le travail indépendant (agricole, de service, libéral ou des administrations publiques); b) un flux du travail non qualifié vers le travail qualifié; c) un flux inter-sectoriel du travail agricole vers le travail minier. de ce dernier vers le travail manufacturier et enfin de ce dernier vers le tertiaire; d) du travail sous contrat d'indenture vers le travail sous contrat court, puis vers le travail non soumis à contrat enregistré : e) du travail soumis à enregistrement et à contrat, au travail libre; f) du travail des Réserves, et des compounds vers les zones urbaines libres où la famille avait le droit de se regrouper; g) du statut de travailleur clandestin au statut de travailleur légal, puis du statut de travailleur légal soumis au pass, au travail libre résident; h) du statut de non-citoyens à celui de citoyens passifs, puis à celui de citoyens actifs ; i) de la couleur noire objet de discrimination maximale à la couleur métisse et enfin à la couleur blanche. Ces neuf mouvements se confondaient, ou se complétaient. La poussée du travail dépendant s'exercait sur chacun de ces canaux. Toute limitation introduite sur un de ces canaux entraînait l'investissement des autres, et par conséquent une réaction législative. L'ultima ratio de ce contrôle ne nous paraît pas la limitation de la liberté civique et politique comme le prétend la thèse libérale, mais la limitation de la sortie d'un salariat continu et stable. Autrement dit, si la liberté civique et politique n'entraîne pas de rupture de l'engagement de travail, elle est considérée comme conciliable avec l'accumulation. Il se trouve que la thèse libérale coıncide longtemps avec la lutte pour la liberté du travail dépendant, aussi longtemps que le contrat de travail n'exclut pas de facon définitive 1) l'inclusion dans la transaction argent/travail, l'actif de la mobilité entendu comme la possibilité de rupture unilatérale de la prestation de travail : 2) le transfert de la transaction à défaut de a) sur des autres actifs (droit de propriété foncière, immobilière, droit civiques de résidence, d'association. de circulation, d'activité indépendante, droits politiques, droit de mariage. de scolarisation libres, mobilité sectorielle intra-salariale ou extrasalariale). L'exemple quasiment idéal-typique de l'Afrique du Sud est de réunir pratiquement tous les cas de figures de a) et de b) après la suppression de l'esclavage proprement dit, et l'atténuation croissante du régime d'indenture. L'apartheid consista en ce mécanisme d'extension progressive du champ des actifs susceptibles d'agir sur tous les capaux de la mobilité du travail dépendant.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le Native Urban Areas Act *de 1923 : le résistible contrôle de* l'accumulation du travail libre dans les villes

La ségrégation spatiale contenue dans le Natives Urban Areas Act 266 promulgué en 1923, soit plus d'un an avant l'arrivée au pouvoir des nationalistes afrikaners d'Hertzog et du South African Labour Party. cherchait à limiter la mobilité spatiale des Noirs. Sur la base du rapport de la Commission du colonel Stallard, publié l'année précédente, suivi par les recommandations du gouvernement local du Transvaal, il statuait que les Africains, hommes, femmes et enfants « ne devraient être appelés dans les zones urbanisées, qui sont essentiellement des créations de l'homme blanc. que lorsqu'ils sont désireux d'y entrer et travailler au service des besoins de l'homme blanc et devraient en partir lorsqu'ils avaient cessé de le faire » 267. L'instrument de ce « principe de gouvernement » était le pass. Puisque la présence des Noirs dans les 87% du territoire de l'Union sudafricaine décrétés blancs par le Native Land Act de 1913 268 n'était pas légitime, la seule raison que pouvaient avoir des Noirs de résider dans ces zones était le motif de travail, de travail dépendant vis-à-vis des Blancs. La loi ainsi que ses véritables attendus contenus dans les deux projets de loi préfiguraient les futurs amendements que devaient y apporter le gouvernement d'union nationale afrikaner après 1936 et jusqu'en 1956. Il n'y avait là aucune innovation par rapport au système du pass tel qu'il avait été mis en place à Kimberley ou dans le Rand au Transvaal. Le droit de séjour était étroitement subordonné au travail, et le travail était subordonné au contrat à durée obligatoire. Les Blancs ne pouvaient plus résider ni demeurer propriétaires dans ces zones qui devenaient des sorte de réserves urbaines. Les Noirs ne gagnaient pas pour autant le droit d'y accéder à la propriété, mais ceux qui étaient déjà propriétaires de terres n'auraient pas à s'en défaire. Le pass et l'enregistrement obligatoire des contrats de travail étaient supprimés pour les femmes. Se trouvaient également exemptés les propriétaires de terres qui disposaient d'un droit de vote, certaines professions libérales ou artisans qualifiés, et certains employés de l'administration. Mais ces privilégiés devaient toujours porter sur eux le certificat d'exemption. Les nouveaux arrivants dans les zones urbaines noires devaient se faire enregistrer et demeurer dans les dépôts jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail. Si ces derniers étaient pleins, l'autorisation de chercher du travail pouvait être refusée. L'enregistrement du premier contrat de travail était subordonné à la preuve faite par l'employeur qu'il

267, Local Government Commission (Commission Stallard du Transvaal) § 42. cité par D. HINDSON (1987); G. M. FREDERICKSON (1981), p. 242. Voir aussi T. R. H. DAVENPORT (1977), pp. 334-339; D. WELSH (1971) p. 187.

^{266.} Le premier projet de loi (Bill), dit Native Registration and Protection Bill, s'intitulait au complet Bill to provide for the registration of natives and for registration and better control of contracts of service with natives, to regulate the influx of natives into certain areas and their residence therein, and to amend the laws relating to native passes; le second projet de loi, dit Urban Areas Bill, détaillait son contenu comme suit : Bill to provide for improved conditions of residence for natives in or near urban areas and for better adminsitration of native affairs in such areas, parus au Journal Officiel de l'Union Sud Africaine, l'Union Gazette Extraordinary du 9 janvier 1923.

^{268.} Un an après sa mise en œuvre, la Commission Beaumont avait recommandé de doubler les 8 millions d'hectares de terres accordées aux Réserves qui représentaient alors 7% du territoire (N. PARSONS, 1983, p. 231). Cette recommandation resta lettre morte jusqu'à ce que Hertzog en fasse un objectif dans son fameux discours de Smithfield dans l'Etat d'Orange en 1925, discours programmatique du régime d'apartheid. Cela ne fut mis en pratique qu'avec la mise en place définitive des réserves au Transvaal en 1936.

pouvait loger le travailleur ²⁶⁹. Le système des pass demeurait décentralisé au niveau de chaque municipalité dont dépendaient les zones d'urbanisation noire. Furent enfin incorporées à la loi les dispositions du Masters and Servants Act constituant en délits pénaux les ruptures de contrat, la désertion, l'engagement dans un autre emploi ou le refus d'obéissance aux exigences de l'employeur.

La lutte des Africains contre le système du pass était alors pourtant la caractéristique la plus importante de l'agitation sociale. Plusieurs commissions s'étaient penchées sur la question. La Commission Moffat, chargée de rechercher les causes du mouvement social qui s'était produit dans l'industrie de 1917 à 1922 parmi les Africains, avait conclu à la responsabilité du système de pass et recommandé, en même temps que son maintien, sa réforme. Le South African Native National Congress (futur ANC) avait réclamé au Premier ministre, outre des augmentations de salaires, la résolution des problèmes de logement de la population urbaine noire, la suppression des laissez-passer nocturnes pour les femmes ou de ceux requis dans les districts d'emploi industriel, la fin des tracasseries administratives pour obtenir des certificats d'exemption de pass 270. Le Gouvernement assouplit un peu sa position en annonçant l'abolition du pass nocturne pour les femmes et la baisse des frais d'enregistrement des passeports intérieurs requis pour les déplacements entre les districts. La poursuite de l'agitation contre les limitations au libre déplacement des personnes, violemment réprimée par la police, entraîna la formation d'une nouvelle Commission présidée par le juge Boyes 271, qui dégagea la responsabilité des forces de l'ordre, plaidant pour une application plus rigoureuse de la réglementation, mais remarqua que l'opposition au système du pass était en fait due à la remise en cause par les Noirs de la « barrière de couleur » dans l'emploi industriel, ce qui constituait une véritable question de société. Ce qui dans le pass était jugé insupportable n'était pas le contrôle policier en lui-même quelqu'en fût le côté désagréable, c'était son effet sur les salaires : « Pass prevent money ». Mais plus profondément, la fraude par rapport à la réglementation des passes était due à la loi de 1911. Les Africains, empêchés d'accéder aux emplois qualifiés (mobilité professionnelle), rompaient les contrats, quittaient leur emploi minier et le compound pour chercher du travail dans les emplois manufacturiers plus rémunérateurs, dans les services publics, dans les services domestiques qui ouvraient eux la possibilité de se trouver un terrain où se loger, mais très probablement - bien que la question attende encore des recherches plus systématiques - dans les petits emplois précaires générés par l'absence du moindre équipement collectif dans les banlieues « sauvages » où ils s'accumulaient. Une troisième Commission inter-gouvernementale, dite Commission Godley, du nom de son Président, formée en 1919, se préoccupa de la question d'une réforme des passes à l'échelle nationale, tandis que la Commission Stallard nommée en 1921 se chargea des finances des collectivités locales. La précédente était nettement plus libérale dans ses conclusions que la dernière, mais des éléments des

deux furent incorporées dans la loi de 1923 272. La Commission Godley proposaient d'unifier et de simplifier le régime devenu très complexe des laissez-passer: un seul document limité à tout adulte noir qui servirait de carte d'identité dont l'enregistrement permettrait de se faire une idée exacte des mouvements, du type d'emplois réels et du niveau de chômage. Comme lors du Rapport sur les Poor Laws de 1832 en Angleterre, il était essentiel de mieux comprendre les contours réels du travail dépendant, par opposition à sa stratification officielle décrétée par la législation de 1911 sur la « barre de couleur ». La Commission Godley recommandait l'exception totale des femmes de l'obligation du pass de façon à favoriser le regroupement familial des migrants. Pour favoriser la stabilisation et la différenciation sociale au sein de la population noire, elle proposait, d'une part, de généraliser le régime d'exemption de l'enregistrement des contrats de travail à « tous les Indigènes de bon caractère, qui étaient arrivés à un degré de civilisation et d'éducation tel qu'il ne rendait plus nécessaire des mesures de protection et de contrôle plus importantes que celles qui étaient appliquées aux autres secteurs de la communautés » (id est aux Blancs) 273. D'autre part, pour attirer un nombre raisonnable de nouveaux migrants, elle prévoyait aussi d'exempter des formalités d'enregistrement des contrats et du pass les «indigènes respectables et intelligents dont on pourrait certifier qu'ils avaient servi loyalement et de façon continue pendant au moins dix ans » (ibidem). Dix ans de travail dépendant contrôlé ouvrirait la porte de la liberté sur le marché du travail 274. Par ailleurs, les rapporteurs de la Commission entendaient qu'un contrôle sévère soit exercé sur les nouveaux arrivants en les assujettissant strictement à l'obtention d'un permis pour la recherche d'un travail sur contrat. Quant aux chômeurs désignés comme « oisifs, dissolus ou corrompus », ils devraient être jugés par une cour spéciale, et, en cas de condamnation, envoyés dans des colonies de travail forcé, placés d'office en indenture chez un fermier blanc ou renvoyé dans leur réserve d'origine sous le contrôle de leur chef 275. Le libéralisme de la Commission Godley était comme on le voit assez limité. Il restait en decà du compromis de Putney entre Niveleurs et Indépendants Cromwelliens. Il n'est d'ailleurs pas douteux que ses auteurs n'eussent eu pour modèle la promotion lente et très sélective des métis d'origine khoisan pour la société africaine de la colonie du Cap auxquels était reconnu l'accès au droit de vote censitaire et la garantie du droit à la propriété foncière.

La Commission présidée par le Colonel Stallard qui commença ses travaux en 1921, le lendemain de la grève des mineurs noirs du Rand, et rendit sa copie après l'insurrection blanche en 1923, au moment des débats parlementaires autour des deux projets de loi, était beaucoup plus dure. Après avoir affirmé que les Noirs n'étaient invités à titre provisoire dans le pays blanc que pour travailler et servir, et prévu l'expulsion de la population inutile ou en « surplus » – chose théorisée au Natal depuis 1860 par un Theophilus Shepstone Sr. mais aussi déclaration presque rituelle en

275. Native Pass Laws Committee Report, § 58, cité par D. HINDSON (1987) n. 40, p. 49.

^{269.} D. HINDSON (1987) pp. 40-41.

^{270.} Certaines catégories de populations noires ou métisses très restreintes à l'origine, les Fingos (voir *supra*), étaient dispensées du *laissez-passer*, mais elles devaient porter sur elles ce certificat d'exemption.

^{271.} Commission appointed to hold an Inquiry regarding alleged ill-treatment of Natives by Members of the Police Force during the recent Native Unrest in Johannesburg (1919).

^{272.} Pour une analyse détaillée des propositions des deux Commissions et de la loi de 1923, voir la synthèse de D. HINDSON (1987), pp. 35-42, que nous suivons largement. Voir aussi A. STADLER (1987), pp. 87-89; C. W. STAHL (1981), pp. 15-20.

^{273.} Native Pass Laws Committee Report, § 66 f. cité par D. HINDSON (1987), n 41, p. 49. 274. C'est à peu près le marché proposé aux migrants internationaux dans les pays européens relativement ouvert à la naturalisation, par l'accès à la carte de résident privilégié presqu'automatiquement renouvelée.

période électorale -, elle s'attaquait aux deux problèmes concrets de la croissance incontrôlée des banlieues noires et du chômage, par la question du logement, et non plus par le biais de la réglementation des laissezpasser. Elle ne prohibait pas le regroupement des familles, mais dégageait des zones délimitées où l'habitation des Noirs serait autorisée et prise en charge par les municipalités, les employeurs ou les Africains eux-mêmes. Mais ce droit au logement n'était reconnu que pour les familles d'actifs ayant un emploi. Perdre son emploi signifierait perdre aussi le droit au logement dans les zones autorisées. Pour bien renforcer ce lien, l'enregistrement d'un contrat de travail, procédure obligatoire pour tout Africain, ne pourrait être validé que si un logement fourni par l'employeur, par le candidat à l'embauche, ou par la municipalité se trouvait disponible 276. Les nouveaux arrivants en ville devraient être placés dans des compounds d'accueil, subir un examen médical et y demeurer durant la durée de leur recherche d'emploi contrôlée par les autorités qui les dirigeraient exclusivement dans les districts où des demandes des employeurs avaient été enregistrées. Pour financer l'urbanisation des logements des zones de résidence noire, la Commission Stallard introduisait une comptabilité publique séparée. Les recettes des programmes proviendraient des loyers payés par les Noirs, d'une taxe sur la bière fabriquée pour les Noirs qui n'avaient pas le droit de boire de la bière afrikaner, d'une redevance payée par les employeurs de façon qu'il n'y ait pas de transfert des villes blanches vers les townships. Les collectivités locales seraient habilitées directement sans décision de justice à prendre les mesures de renvoi de tout Africain sans emploi et de sa famille.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le dispositif global de la loi de 1923 sélectionna dans chacun des deux rapports Godley et Stallard des mesures particulièrement répressives. Les contrevenants à la réglementation des pass (section XII de la loi) en situation irrégulière ou les chômeurs chroniques, surtout quand ils venaient d'immigrer, (section XVII), pouvaient être emprisonnés, envoyés dans des colonies pénitentiaires ou renvoyés à la campagne. Le refus d'accepter un travail proposé demeurait un délit, mais s'y ajoutait un nouveau délit, celui de rechercher un emploi en dehors du mécanisme officiel 277. La ségrégation spatiale contenue dans la loi a conduit à y voir le troisième pilier fondamental du régime de l'apartheid, après le Mines and Works Act de 1911 et le Native Land Act de 1913. La ségrégation institutionnelle qui s'instaurait dans les villes, était accompagnée d'un renforcement du dispositif de bridage de la mobilité par le système du pass. La société blanche affirmait sa prééminence avec une insolence qui allait durer plus de soixante ans. L'Industrial Conciliation Act de 1924 exclut presque tous les Noirs et les Indiens, sauf ceux qui dans la Colonie du Cap avaient le droit de vote, du droit d'adhérer à un syndicat pour défendre leurs salaires ou leurs conditions de travail 278. Les Africains étaient ainsi contrôlés, réduits à la condition d'hôtes-temporaires, d'éternels Gastarbeiters en étant minorisés sur le plan civique et politique. Les chemins de la liberté barrés, après celui de la promotion professionnelle (1911), et celui de la propriété paysanne (1913), c'était au tour de l'exode rural de se fermer. Telle était l'impression que visait à laisser la législation.

Quant à la voie de l'ascension sociale par le métissage (le passing), elle fut elle aussi barrée. Il existait au Transvaal un dispositif de discrimination passive ou par défaut : aucune mariage n'était prévu juridiquement entre Noirs, ni entre Noirs et Blancs 279. Ce régime fut explicité pour les mariages mixtes: ce qui n'était pas prévu devint nomément interdit et surtout fut mis en vigueur dans l'ensemble de l'Union Sud-africaine, alors qu'au Cap avait prévalu depuis l'ère hollandaise une attitude beaucoup plus permissive en la matière que celle que l'on retrouvait en Virginie 280. La ségrégation qui était apparue vers 1850 dans l'Eglise Protestante Reformée n'avait jamais tracé de ligne de séparation nette entre les Métis et les Blancs. La législation réagissait en fait à un mouvement de blanchiment (passing) d'une partie de la population métisse dans la population blanche 281 et également à un métissage des Noirs avec les Métis

dans les classes moyennes.

Pour le Native Urban Areas Act, il n'en allait pas différemment. Aussi dure qu'elle fût, la loi enregistrait entre ses lignes une situation bien différente d'une suprématie blanche incontestée. Elle traduisait au contraire son inexorable contestation. La réaffirmation solennelle du principe que les Noirs ne devaient venir que provisoirement dans les zones blanches et seulement pour y travailler constituait un exemple parfait de déni juridique. On réaffirmait la validité du Native Land Act de 1913, mais on reconnaissait en même temps qu'il était largement violé par le développement, malgré tous les obstacles qui y avaient été mis - en particulier les bas salaires des industries extractives -, d'une migration familiale vers les villes et de l'accumulation d'un prolétariat urbain incorporé de façon instable au salariat. On reconnaissait aussi que la réglementation du marché du travail, régie théoriquement de façon draconienne par le système des passes et par les peines prévues pour les ruptures de contrat, n'était pas appliquée ni applicable. Il existait des Pauvres, donc un prolétariat, mais ces pauvres n'étaient pas disponibles pour le marché du travail d'indenture. Ils s'y soustrayaient de plus en plus. Mutatis mutandis, l'Afrique du Sud rencontrait le problème des Pauvres que nous avons rencontré en Europe, c'est-à-dire du travail dépendant cherchant à se libérer des contrats de travail industriel et de la corvée des labour-

^{276.} Toute ressemblance avec la législation des démocraties industrielles les plus policées d'Europe Occidentale à l'égard de leurs immigrants étrangers n'est pas une pure coıncidence et devrait faire réfléchir ceux qui traitaient l'Afrique du Sud de résidu calviniste du XVIIe siècle égaré dans le monde moderne ou rendre quelque peu mal à l'aise les apologistes du système de réglementation du travail étranger dans l'Union Européenne.

^{277.} D. HINDSON (1987), p. 41.

^{278.} N. PARSONS (1983), p. 244. Les Noirs reconstruisirent des syndicats de métiers dans les années Trente et Quarante.

^{279.} G. M. FREDERICKSON (1981, p. 178) qui indique que le Transvaal fut le premier Etat à instaurer cette disposition en Afrique du Sud mais sous une forme négative (discrimination passive): le mariage n'étant prévu qu'entre citoyens, et seuls les Blancs l'étant, il n'existait pas de reconnaissance juridique d'un lien de mariage ni entre les Noirs eux-mêmes, ni entre conjoints noir et blanc.

^{280.} G. M. FREDERICKSON (1981, p. 115-119). Une enquête menée à partir des registres paroissiaux d'une des plus ancienne église du Cap aboutit à une évaluation minimale de 10 paroissiaux d'une des pius ancienne egisse du Cap aboutit à une evaluation minimate de 1% de mariages mixtes. Source anonyme : « The Origin and Incidence of Miscegenation at the Cape during the Dutch East India Company's Regime, 1652-1795 » in Race Relations Journal, Vol. XX, 1953, n°27. Entre 1757 et 1766, les registres de toutes les églises du Cap, excepté les Congrégations, donnent eux un chiffre de 6 à 7% de mariages de colons blancs excepté les Congrégations, donnent eux un chiffre de 6 à 7% de mariages de colons blancs avec une épouse esclave ou d'origine asiatique, M. C. BOTHA & J. PRITCHARD (1972).

^{281.} G. M. FREDERICKSON (1981, p. 133), à la suite de G. FINDLEY (1936), estime que le ralentissement du taux d'accroissement naturel de la population métisse dans l'intervalle inter-censitaire 1911-1921 pourrait être dû à ce type de blanchiment bien observé au Brésil (D. PIERSON, 1942, p. 139 ou C. N. DEGLER, 1971, pp. 191-195 et 105-107).

tenancies 282. Ce problème avait deux visages : celui du chômage et celui des sauatters des périphéries des agglomérations du Rand, et des principaux ports du pays. La population noire dans les zones urbaines avait progressé au rythme de 1,5% par an entre 1911 et 1921; pour la population féminine le taux était de 4,1% l'an sur la même période 283, et le mouvement s'accélérait : la population noire du Rand devait presque tripler de 1921 à 1936 (de 233 000 à 620 000 habitants) ²⁸⁴ ; encore ces chiffres provenant des statistiques du recensement sont-ils certainement au-dessous de la réalité puisqu'il existait une population de clandestins, c'est-à-dire de personnes qui n'étaient pas en règle au regard de leur laissez-passer. Présenter cette accumulation de population dans les banlieues sauvage durant les vingt premières années du siècle, comme le stockage d'une docile réserve de main-d'œuvre serait une erreur. Les Noirs subissaient des conditions sanitaires déplorables, des loyers exorbitants, le développement de l'inflation pour les biens de première nécessité, mais s'en prenaient violemment au système du pass qui s'était développé dans tous les domaines et plus particulièrement dans l'Etat libre d'Orange où il fallait un pass spécifique pour résider, pour rendre des visites, pour chercher du travail, pour enregistrer son emploi, pour le travail à son propre compte, pour les emplois de domestiques, pour les emplois de spectacle 285, si bien qu'on pourrait parler des « papiers » en général 286. Nous avons parlé des commissions officielles chargées d'examiner le problème. Nous avons vu qu'elles correspondirent chronologiquement aux développements de ces campagnes. Celle qui fut menée contre l'obligation du laissez-passer imposé aux femmes qui louaient un emplacement pour résider en ville est la plus connue : le refus de payer l'amende conduisit plusieurs leaders de ce mouvement en prison ²⁸⁷, dont Charlotte Maxexe qui avait entraîné une section féminine du Native National Congress dans cette bataille. Dès 1917, le gouvernement relâcha l'application de la loi et en 1920 finit par abroger l'obligation de pass pour les femmes. En 1919, la vague de grèves salariales qui eut lieu dans le Rand prirent aussi pour cible le pass, masculin cette fois, en lançant le mot d'ordre : « les passes font fuir les sous (passes prevent money) ». Les Noirs réclamaient la disparition dans ces laissezpasser de deux traits qui en faisaient des livrets ouvriers : la colonne où étaient consignées les appréciations des précédents employeurs, et celle où les autorités notaient les infractions précédemment commises 288. Ce type de contrôle était ressenti comme particulièrement infamant par les couches de la population noire en voie d'ascension sociale.

C'est donc sous cette pression qui conjuguait l'intensité de mouvements migratoires rendant très difficile les contrôles autres que symboliques ²⁸⁹, les grèves salariales ouvrières, l'agitation politique contre le

système des pass, la délinquance urbaine, que les autorités finirent à leur corps défendant par définir des zones résidentielles où les Noirs pourraient s'installer et qui seraient dotées d'un minimum d'équipements collectifs en particulier sur le plan sanitaire. Mais ce faisant, elles étaient obligées de préserver le système du pass par peur d'être submergées par un trop grand nombre de migrants. Ces zones urbanisées pour les Africains, telles Sophiatown près de Johannesbourg, pour lesquelles on dispose maintenant de monographies détaillées ²⁹⁰, devinrent les townships.

L'origine de ces villes noires n'était pas due à la volonté publique et planificatrice qui les aurait fait surgir des champs, mais au squatting de maisons insalubres dans les villes ou plus souvent de terres privées dans la périphérie des villes par les migrants ruraux (familles rejoignant leur mari qui n'était pas retourné dans les réserves ou dans leurs pays à l'expiration de leur contrat, ou migrants en rupture de contrat cherchant du travail ailleurs et fuyant les contrôles de police). Dough Hindson remarque que beaucoup des 64 zones instituées officiellement villes de résidence entre 1924 et 1926 (il y en eu 170 autres entre 1926 et 1937) existaient déjà 291. Ces occupations précaires de terrains, qui finirent par s'institutionnaliser en locations accordées par leurs propriétaires blancs, ressemblaient étrangement au vieux système des Trekboers. Nombre d'entre elles commencèrent par le problème du logement des domestiques sous contrat d'indenture ou de leur famille les ayant rejoint. En échange de quelque travail temporaire ou d'un loyer en nature (de produits du jardin par exemple) ou en numéraire, ces familles étaient tolérées. En vingt ans, ces baraquements étaient devenus des bidonvilles et s'étaient développés en véritables communautés indigènes aux portes des villes « blanches ». Les conditions sanitaires, largement laissées à la charité des organisations d'entraide noires souvent méthodistes, en faisaient de foyers d'épidémie 292 (tout comme les compounds gérés par des compagnies minières d'autant moins scrupuleuses que leur recrutement comprenait de plus en plus d'Africains originaires du Mozambique), leur statut totalement précaire les transformait en foyers de criminalité, de contestation sociale et d'agitation politique. Le problème qu'avaient dû affronter les fermiers depuis 1810 et les compagnies minières depuis 1880, discipliner, régulariser le travail dépendant et en garantir les niveaux suffisants, se trouvait maintenant posé au secteur manufacturier et aux services. Les pouvoirs publics savaient que malgré ses moyens de recrutement considérables et un monopole officiel, la Chambre des Mines était à court de main-d'œuvre, que les fermes et les plantations blanches, malgré les crédits dont elles bénéficiaient étaient dans le même cas - sauf de rares exploitations agricoles qui payaient beaucoup mieux leurs ouvriers agricoles et qui n'eurent pas de problème particulier de pénurie 293 -, qu'enfin elles se livraient à une concurrence féroce à l'intérieur du pays, mais ils savaient aussi que ces zones urbaines où s'accumulait le prolétariat noir étaient le produit de la

 $^{282.\ {\}rm Voir}\ supra$ chapitre 13 le développement que nous avons consacré au Rapport Beveridge de 1912.

^{283.} D. HINDSON (1987), p. 33.

^{284.} N. PARSONS (1983), p. 249.

^{285.} D. HINDSON (1987), p. 34.

^{286.} C'est ainsi que les immigrants en Europe Occidentale désignent l'ensemble des documents administratifs auxquels ils sont assujettis en plus de ceux qui sont requis pour les nationaux (permis de séjour, de travail, d'établissement, déclaration préalable, etc.).

^{287.} J. C. WELLS (1982).

^{288.} P. BONNER (1982), p. 279.

^{289.} S. GREENBERG (1987); D. HINDSON (1987) pp. 32-48; A. H. JEEVES (1991), p. 108.

^{290.} A. PROCTOR (1979) pour Sophiatown, N. KAGAN (1978) pour l'ensemble de la zone de Johannesbourg.

^{291.} D. HINDSON (1987), p. 42.

^{292.} M. W. SWANSON (1995) a montré récemment que le « syndrome sanitaire », développé à l'occasion de l'épidémie de peste bubonique au Cap en 1900, a donné naissance à une intervention ségrégative, comme cela avait été le cas à Durban au Natal en 1870 quand les autorités avaient séparé la communauté urbaine indienne des Africains. Les mêmes mécanismes hygiénistes furent à l'œuvre dans la politique urbaine au Transvaal et dans l'Etat libre d'Orange.

^{293.} A. H. JEEVES (1991), p. 122.

désertion des fermes, des mines ou du refus d'y être incorporé. Il n'y avait pas à se méprendre sur la réaction qu'opposèrent à la loi de 1923 les membres du Parti Nationaliste et du Labour Party qui représentaient au Parlement les intérêts agrariens et miniers. Ils saisirent immédiatement derrière la rhétorique raciste afrikaner la véritable nouveauté du dispositif : pour eux organiser le logement et la fourniture de services sociaux à des Africains accélérerait la ruée vers les villes et menaceraient davantage encore les Pauvres blancs, mais surtout - cela était plutôt réservé aux discussions techniques avec le Département des Affaires Indigènes tarirait davantage leur approvisionnement en main-d'œuvre. La vérité est aussi que le racisme blanc se manifesta avec une particulière âpreté lorsque les Noirs sortirent des compounds des mines, et de la domesticité pour apparaître dans les artisans indépendants et le travail de petits employés: lors des manifestations à Johannesbourg contre le pass, des travailleurs blancs avaient déjà aidé la police à matraquer les manifestants noirs. On insiste généralement 294 sur le fait que les salaires auxquels on payait cette main-d'œuvre urbaine était nettement inférieurs à ceux des Blancs. Mais il ne faut pas oublier qu'en même temps ces salaires étaient nettement supérieurs à ceux qu'on versait dans les mines, a fortiori aux ouvriers agricoles et que leur dynamique tendait à réduire l'écart qui les séparait des Blancs ayant le même degré de qualification.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le Native Urban Areas Act se voulait une intervention rationalisatrice hygiéniste et normalisatrice des autorités. Il n'était pas question d'expulser les installations sauvages (settlements) en dehors de quelques refoulements symboliques qui eurent lieu dans les taudis des centre-villes, en particulier de clandestins qui revenaient immédiatement. On ne pouvait déjà plus contraindre ces immigrants africains à retourner dans les réserves comme cela avait été le cas au Natal cinquante ans auparavant. C'était irréalisable car l'effet d'une telle mesure répressive dans les campagnes était d'augmenter le départ des contrevenants punis vers d'autres villes ou de hâter le retour de ceux qui venaient d'en être expulsés. Mais surtout trop de services et de petites activités artisanales ou industrielles dépendaient d'ores et déjà du travail libre - par opposition au travail d'indenture des Mines parqué lui dans les compounds -, qu'il fut officiel ou bien au noir 295 : entre 1916 et 1920, le nombre d'actifs employés dans les industries de transformation privées avait augmenté de plus de 45% (de 53 624 à 77 911) ²⁹⁶. Une bonne partie des habitants des townships furent très vite des migrants en provenance des pays tropicaux (Nyasaland, régions septentrionales du Bechuanaland, de la Rhodésie, du Mozambique) dont le recrutement avait été interdit à partir de 1913, mais qui continuaient à affluer dans l'Union sud-africaine ²⁹⁷. En 1933, avec le boom minier, lorsque les besoins de maind'œuvre se firent encore plus pressants, l'interdiction de l'immigration légale fut rapportée mais les flux de clandestins continuèrent.

Les Africains avaient inventé leurs nouveaux quilombos, et c'est de ces zones marginales, qu'une littérature intéressée mais pas toujours mensongère décrivait comme ravagées par la criminalité, l'alcoolisme, mais où avaient pris naissance aussi les mouvements politiques africains radicaux et où logeaient les travailleurs sociaux, les petits employés africains, qu'émergeait le salariat libre urbain, modèle alternatif à l'indenture rurale ou au compound minier encore plus ségrégué de la ville puisque les travailleurs y étaient coupés et de leur famille et de la société urbaine, mais offrant au moins l'avantage de contrat plus court (de six à neuf mois). De 1921 à 1925, les salaires des Africains augmentèrent plus que durant n'importe quelle autre période entre 1900 et 1970 et leur syndicat l'Industrial & Commercial Workers Union rassembla probablement jusqu'à 200 000 membres en 1928 ²⁹⁸. Face à cette poussée, le premier gouvernement Hertzog cherchait à réaliser son programme du discours de Smithfields de 1925. Le Wage Act autorisa le gouvernement à instaurer un niveau de salaire minimum pour « civilisés » seulement : il entendait lutter ainsi contre la concurrence que faisaient les Noirs aux Blancs sur le marché du travail libre. L'année suivante, le Mines and Works Act rabaissa la barre de couleur établie en 1911 à un niveau très bas pour empêcher les Africains d'accéder aux emploi semi-qualifiés. Enfin le Native Administration Act formalisa la doctrine mise en pratique par T. Shepstone au Natal: tous les Africains en dehors de la Colonie du Cap, qui jouissait elle d'un statut particulier, redevinrent obligatoirement assujettis aux lois « tribales » 299 et à un chef payé par le gouvernement pour son rôle de chef suprême. Faute de parvenir à retirer leur droit de vote aux Africains de la Colonie du Cap, il l'élargit à toutes les femmes blanches (1930) puis l'année suivante, à tous les hommes blancs qui étaient écartés de la citoyenneté active par le niveau du cens « colour blind » (c'est-à-dire indifférent à la couleur). Il essaya également, mais en vain, d'obtenir l'administration directe des Territoires (Basutoland, Swaziland, Bechuanaland) que les Britanniques refusèrent de lui accorder, l'empêchant de compléter le Native Land Act, c'est-à-dire de réaliser une augmentation suffisante des territoires des réserves indigènes pour pouvoir menacer d'y déporter de façon crédible le surplus de population africaine. On retrouve ici ce que nous avons vu dans le Bas Moyen-Age européen, dans l'Europe Orientale et dans les Colonies atlantiques: le salariat libre ne fut pas une conséquence mécanique, le simple présupposé logique du rapport de travail dépendant exploité par le capital marchand corporatiste, par la grande plantation ou par le grand capitalisme minier ou manufacturier, il fut une invention et une conquête de haute lutte opérée par le travail serf, devenu paysan ou travail libre urbain. Comme toujours pour les esclaves ou leurs successeurs salariés. dont les moindres mouvements politiques étaient durement réprimés ou contrés par des dispositifs juridiques sophistiqués, le poids du nombre devint un argument déterminant: Le township d'Orlando créé par les autorités en 1930, pour accueillir un nombre limité de familles noires, fut

^{294.} C. W. DE KIEWIET (1941) pp. 183-194; F. A. JOHSTONE (1976), p. 51; R. H. DAVIES (1979), pp. 55-60; R. MILES (1987), pp. 139-140, se rallie à ce point de vue. Mais A. H. JEEVES (1985 et 1991) nous paraît avoir une vue plus complète du marché du travail d'ensemble de l'Union Sud-africaine.

^{295.} D. POSEL (1995) p. 218-219, analysant les contradictions existant au sein de la coalition nationaliste afrikaner, montre que, face aux partisans intégristes d'une ségrégation totale qui s'opposaient à l'exode rural des Africains, se dressaient les partisans d'une ségrégation économique et réaliste qui ne se posaient pas la question de savoir comment empêcher les Noirs d'atteindre les villes, mais celle de mettre en œuvre une politique de ventilation équilibrée du travail dépendant entre les services rendus aux Blancs, les fermes et les industries extractives.

^{296.} D. HINDSON (1987), p. 34.

^{297.} A. H. JEEVES (1991), pp. 119-121 et p. 125.

^{298.} N. PARSONS (1983), p. 246.

^{299.} Cette loi indigene fut largement inventée ou travestie pour les besoins de la cause, afin d'empêcher les Noirs de se réclamer, comme ils le faisaient avec insistance depuis longtemps, du droit britannique et des garanties civiques et politiques. Jamais le schéma webérien de l'« invention de la tradition » par le pouvoir économique moderne ne fut davantage vérifié. Voir par exemple pour le cas du Ciskei, J. B. PEIRES (1995), pp. 256-284.

submergé dès la fin de la première année de son ouverture. Il ne fut pas le seul. Le rythme d'urbanisation des Noirs ne fut pas ralenti par la loi de 1923. La croissance urbaine de la population noire progressait au rythme extravagant de 4,5% l'an entre 1921 et 1936. Celui des salariés purs, urbanisés complètement, passa de 75 000 en 1925 à 155 000 en 1936 soit une croissance annuelle de 10,5% après 1930. Dans ces conditions, les services administratifs avaient le plus grand mal à gérer tant bien que mal, et plutôt mal que bien, le très lourd système de pass, dont la complexité, la décentralisation offraient autant d'occasions d'en desserrer le carcan écrasant sur le papier, mais un peu moins étouffant dans la réalité. Quant à la fonction de placement qui avait été assignée à l'enregistrement des contrats, elle ne pouvait être menée à bien dans les pointes de chômage conjoncturel tant elle était débordée et s'avérait en revanche lourde et inefficace en période d'expansion rapide. Le recensement de 1938 estima que les grandes agglomérations comptaient 50% de vrais urbains, 23% de semi-urbanisés gardant des liens avec la campagne et 27% de migrants ruraux cherchant régulièrement un revenu d'appoint en ville. Parallèlement, on assistait à une croissance des semi-qualifiés qui pouvaient faire concurrence aux Blancs encore largement majoritaires dans ce type d'emploi au début des années Trente 300. Les deux dépressions économiques sévères en 1921-23 et en 1930-33 aboutirent à une détérioration des salaires manufacturiers des Africains qui s'arrêta dès 1935. Mais dans les deux cas, la détérioration était aussi forte dans les mines ou dans l'agriculture. si bien qu'il n'y eut aucun retour à la campagne, ni de fléchissement de l'immigration clandestine en provenance des pays tropicaux. Au contraire l'émigration rurale paraît avoir touché sévèrement les familles dans les réserves : en atteste la tentative des autorités de soumettre les femmes qui avaient été dispensées de pass à l'autorisation cette fois-ci préalable des municipalités pour s'installer dans un district à moins de rejoindre un conjoint ou un parent qui y résidait et avait été actif de facon continue depuis deux ans 301. Cela n'enraya pas le mouvement d'exode puisque le Native Service Contract Act de 1932, comme nous l'avons vu, assujettit la conclusion de contrats de travail pour les enfants de famille rurale, par leur père tenancier d'un lot, à l'autorisation explicite du fermier blanc qui précisait les dates où le candidat à l'emploi urbain n'était pas requis par la corvée de travail due. D'autre part se trouvait autorisés l'usage de la force pour faire respecter l'obligation de travailler trois mois en indenture pour le fermier blanc et surtout les représailles sur toute la famille : en cas de rupture du contrat d'indenture par fuite à la ville, toute la famille était expulsable par le fermier 302. En 1934, un décret-loi, la Pass Law Proclamation, introduisit l'obligation du pass pour tout déplacement dans les zones rurales du pays, mais ce laissez-passer était délivré cette fois-ci par le fermier lui-même. Dans l'Etat libre d'Orange et dans le Transvaal.

300. D. HINDSON (1987), pp. 42-43.

cœur du système industriel, l'ensemble du territoire, à l'exception des Réserves et des zones noires urbaines définies par la loi de 1923, fut assujetti à cette obligation 303. Ne parvenant pas à contrôler l'immigration urbaine, en prenant la question par les villes, les autorités, pressées en cela par les exploitations agricoles qui étaient en plein développement 304, prirent le problème à sa source.

On trouve enfin une autre caractéristique de la création progressive du salariat libre: pour parvenir à stabiliser la participation au marché du travail des pauvres, la seule voie alternative à la fixation autoritaire et à l'indenture n'est pas un simple relèvement substantiel des salaires, car s'il n'est pas accompagné d'un investissement de la dépense sociale publique dans des infrastructures comme le logement, les équipements sanitaires, la scolarisation, ce dernier favorise un monopsone d'embauche et l'élimination d'un véritable tissu d'entreprises différenciées 305. L'Etat afrikaner n'entrait dans cette voie qu'à reculons, mais il était dos au mur. Cette route revêtit la forme de la ségrégation, dite aussi celle du « développement séparé ». C'était la seule façon de faire accepter par la communauté blanche, qui représentait la presque totalité du corps électoral, une affectation des dépenses publiques à ces pauvres de couleur dont dépendaient largement les possibilités de croissance. La stabilisation croissante du travail dépendant dans le salariat permanent, à défaut de totalement libre, commençait aussi à toucher les Mines. Celles-ci, nous l'avons vu, cherchaient à allonger la durée des contrats pour éviter la pléthore d'effectifs entre novembre et février et l'étiage de juin et juillet qui provoquaient des à-coups dans la production, la désorganisation des plans de préparation des galeries 306. Les travailleurs mozambicains demeuraient, eux, 18 à 24 mois. Pour fixer plus longtemps la main-d'œuvre nationale des compounds, la Chambre des Mines recourut à la méthode autoritaire : en 1924, la durée minimale des contrats fut portée de six à neuf mois. Cette mesure ne put passer toutefois que parce qu'un nombre croissant de migrants pendulaires qui autrefois retournaient dans leur Réserve se fixaient de façon longue et, du fait de la dégradation des resssources alimentaires des exploitations agricoles africaines, se décidaient à faire venir leur famille. Avant cette mesure, les Mines avaient d'ailleurs recouru à un système incitatif, la Voluntary Re-engagement Guarantee, qui offrait l'avantage au mineur partant chez lui, pour deux ou trois mois, de retrouver son emploi et le salaire équivalent à celui qu'il avait

303. D. HINDSON (1987), p. 44.

^{301.} Amendement Act n°25, 1930, section 3 et 7 amendant les sections 5 et 12 de l'Urban Areas Act, cité par D. HINDSON (1987), n. 65, p. 50. voir aussi C. W. DE KIEWIET (1941), pp 239-241; M. WILSON & L. THOMPSON (1971), pp. 197-199.

^{302.} M. LACEY (1981), pp. 169-172. Les données pourtant très agrégées fournies par A. H. JEEVES (1991, Tableaux 3 et 4, p; 135) montrent un net fléchissement du nombre de femmes africaines employées ou servantes par ferme entre 1919 et 1929, alors que le nombre d'hommes, lui, augmente. Les dix années suivantes, le nombre de femmes remonte mais ne rattrape pas la croissance masculine. Ces chiffres n'incluent ni les saisonniers ni les temporaires et surtout ne permettent pas de savoir ce qui se passait selon la taille de la ferme.

^{304.} De 1919 à 1939, le nombre de fermes passa de 77 094 à 117 242, les surfaces cultivées de 89 349 000 morgen (un morgen = 2,33 acres = 0,94 hectare) à 100 722 000 morgen, soit une augmentation de près de 13% tandis que celui des exploitants augmentait sur la même période de plus de 39% (Sources *Union statistics for Fifty Years*, 1910-1960, Bureau of Statistics. Prétoria).

^{305.} Nous reprendrions volontiers l'expression de « capitalisme difforme » employée par Kostas Vergopoulos à propos des grandes plantations, en l'étendant aux monoindustries extractives tournées vers l'exportation, donc pouvant se passer du marché intérieur

^{306.} Durant l'étiage de main-d'œuvre il fallait en priorité alimenter les fours à feu continu qui réduisaient le minerai, donc dégarnir les autres secteurs de la production, notamment le forage et l'étayage de nouvelles galeries, si bien que des équipements restaient inemployés et surtout l'exploitation des filons perdaient en efficacité (A. H. JEEVES, 1991, p. 115). Durant les périodes de sur-effectif, la productivité par tête baissait.

pourvu qu'il s'engageât à revenir à une date fixe 307. Par ailleurs un net déclin des pratiques de marchandage pour fournir les besoins des mines s'accompagna de l'apparition d'un système de péonage afin d'allonger encore la durée des contrats, signe que la main-d'œuvre se libérait progressivement des recruteurs et rabatteurs 308. L'Assisted Voluntary System, reprenant un système d'aide publique à l'embauche qui avait été en vigueur un temps dans la colonie du Cap en 1907-1908, consistait en une avance directe pour nourriture, frais de transport, fournie directement par la NRC (Natives Recruitment Corporation) au candidat à l'embauche. Cette avance sans prélèvement d'intérêt, qui pouvait aller jusqu'à deux livres d'argent liquide payables à l'intéressé ou à un membre de sa famille au lieu d'origine, avait pour contrepartie une durée de contrat plus longue. Ce mode de recrutement fut introduit alors que les autorités portugaises du Mozambique faisaient des difficultés pour renouveler l'accord de maind'œuvre et exigeaient une réduction de 20 000 immigrants par an, ainsi que leur retour pendant six mois tous les 18 mois 309. Elle prit une importance croissante à partir de 1931, par rapport au mode traditionnel de recrutement des Mines qui conservèrent toutefois leur réseau de recruteurs pavés au contrat conclu.

Le Urban Areas Act de 1923 constituait une loi programme dont la réalisation fut lente. L'installation constante de nouvelles zones noires, indispensable pour délimiter clairement les territoires des Réserves dans le Transvaal et l'Etat libre d'Orange, en constitua la partie réalisée ; la partie de contrôle des pass, destinée originellement à freiner l'exode rural de façon à ce qu'il n'atteigne pas des niveaux vidant les campagnes de maind'œuvre et constituant une charge financière trop lourde, fut d'abord laissée de côté. Sur la centaine de zones d'urbanisation pour Africains créées entre 1924 et 1939, onze seulement avait appliqué l'amendement de 1930 contrôlant plus strictement l'accès des femmes. Outre son caractère coûteux, l'application de cette réglementation se heurta à un souci des autorités de moraliser et stabiliser une population remuante en favorisant l'installation de femmes 310. La crise du début des années Trente, provoquée largement par l'obstination initiale du gouvernement de s'accrocher au Gold Standard en refusant de suivre la dévaluation de la Livre Sterling, entraîna une chute des exportations et une diminution de la production agricole de près de la moitié entre 1928 et 1932, tandis que la quasidisparition du marché américain faisait chuter les exportations dont le

307. Les établissements de la construction automobile Citroën ou Simca-Chrysler de la région parisienne, ceux de Peugeot PSA à Montbéliard fonctionnaient exactement de cette façon dans la France des années 1970 avec leur effectifs d'immigrés étrangers. Le coût de cette mesure est largement compensé par la prévisibilité qu'elle permet dans le niveau de nouvelles embauches à effectuer pour maintenir un niveau d'emploi optimal.

308. La Chambre des Mines payait des agents recruteurs agréés auprès des autorités. En 1912 la Native Recruiting Corporation en employait 1000, en 1935 avec le développement de l'Assisted Voluntary System leur nombre était tombé à 330. Mais ces recruteurs en général blancs étaient assistés de Runners (Rabatteurs) souvent noirs et commerçants dans les régions prospectées (A. H. JEEVES, 1991, p. 114).

309. A. H. JEEVES (1991), pp. 109, 113. La peur de perdre définitivement les immigrants qui s'installeraient en Afrique du Sud, et la concurrence des Etats au Nord du 22ème parallèle, conduisirent les autorités portugaises, à partir des années 1930, à obtenir au contraire un quota minimal annuel pris par les Mines, tandis que leurs protestations contre l'immigration clandestine vers les fermes du Natal et du Nord Transvaal finirent par se calmer en échange du paiement du montant de la redevance qu'elles percevaient sur l'immigration régulière (Ibidem, p. 117-18).

310. La population exclusivement célibataire des compounds avait favorisé le développement d'une prostitution à grande échelle.

produit tomba de 16.5 millions £ st. en 1928 à 1,4 million en 1934. L'emploi industriel fut sévèrement réduit. Cette période correspondit à un relâchement de la pression sur les salaires et à une détente sur le marché du travail (encore que les lois protégeant les Blancs eussent pour effet de limiter cet effet). Le caractère relativement souple et peu efficace des contrôles sur les Africains jusqu'en 1934-1935 dans les zones urbanisées s'explique probablement par le souci des autorités de laisser l'exode rural éponger une partie de la prolétarisation qui se produisait dans les campagnes et par leur espoir de faire peser un volant de chômage sur les Africains. Mais la reprise économique très forte qui suivit en 1933 la dévaluation de la monnaie sud-africaine fit resurgir le problème des pénuries de main-d'œuvre dans les mines, dans l'agriculture ainsi que dans le secteur manufacturier en plein essor malgré un taux de chômage de 6% au recensement municipal de 1938 de la population résidente, ce qui correspond certainement à un taux supérieur si l'on inclut la population présente de façon temporaire 311. La mobilité des Noirs vers les villes, et leur glissement vers le secteur manufacturier et vers les services furent alors beaucoup plus sévèrement contrôlés.

Le problème de fond que permit de résoudre le Native Urban Areas Act fut de régulariser ce travail salarié libre encore occasionnel au début des années Vingt, de le discipliner, bref d'encourager la stabilisation sociale d'une partie des Noirs installés dans ces Townships. Il constituait la première forme de régularisation du mouvement d'occupation des terrains urbains par le prolétariat noir 312. La meilleure preuve en est que ne fut pas rétablie l'obligation du pass pour les femmes, et donc à terme, pour les enfants, qui aurait été indispensable si la loi n'avait eu pour objectif et pour effet que de bloquer purement et simplement l'accès des villes aux Noirs, car c'était cette migration qui était précisément responsable de la prolifération de cette urbanisation sauvage. Dans les années Trente, s'accommodant de cette présence féminine, les autorités municipales, devant la pénurie de main-d'œuvre pour les mines, encouragèrent la substitution des domestiques hommes par des femmes dans l'espoir, vain d'ailleurs, de réorienter les actifs ainsi libérés vers les mines ou vers les emplois non qualifiés pénibles 313.

311. Cet apparent paradoxe pour la seule population africaine s'explique par la segmentation institutionnelle très forte qui existait entre a) les Noirs sud-africains ayant résidé plus de dix ans en ville et dispensés du pass; b) les Noirs sud-africains résidents permanents soumis au pass; c) les mêmes que les précédents mais en situation irrégulière; d) les Noirs sud-africains titulaires de contrats temporaires dans les compounds miniers; e) Les mêmes que d) mais en situation irrégulière; f) Les Noirs étrangers soumis à des contrats temporaires réguliers; g) Les mêmes que f) mais entrés irrégulièrement en Afrique du Sud qu'ils soient passés ou pas par l'étape de l'emploi dans les fermes.

312. Abstraction faite du système juridique ségrégationniste qui se greffe dessus et qui les transforme, on retrouve des mêmes mécanismes d'exode rural malgré le freinage des autorités dans le cas des villes de Colombie décrite par H. DE SOTO (1976) 1ère partie.

313. N. PARSONS (1983), p. 250. Pour les industries extractives, l'échec de cette stratégie conduisit la Chambre des Mines d'or, qui connaissaient alors une croissance stimulée par l'abandon du Gold Standard par le Gouvernement Sud-africain un an après la dévaluation de la livre britannique, puis par les investissements massifs dans les mines de manganèse, de cuivre et de chrome, à élargir leur recrutement aux pays africains au nord de la Rhodésie (A. H. JEEVES, 1991, pp. 109-110).

Limites de la thèse du « cheap labour »

Ces éléments aboutissent à rejeter la thèse défendue par Martin Legassick et Harold Wolpe 314 selon laquelle le renforcement du pass, ultime tentative avant l'instauration de l'apartheid proprement dit de 1948, aurait constitué pour les employeurs, soutenus activement par l'Etat, le moven de récréer les conditions qui avaient présidé à la constitution du régime de cheap labour à partir de la crise de l'agriculture de subsistance dans les réserves. Il s'agissait, par l'assujettissement au laissez-passer, de prolonger l'ouvrier noir dans la condition de migrant temporaire et d'en conserver le plus grand nombre possible dans les réserves en leur interdisant l'accès aux zones blanches. L'une des objections qui surgissent à l'égard de la thèse du blocage de la mobilité, outre celles que nous avons déjà évoquées pour la phase 1885-1913, est qu'alors elle n'explique pas le prolongement du régime d'apartheid et de pass jusqu'aux années 1985-1990, plus de cinquante ans après que les réserves se fussent avérées dans les années Trente 315 incapables d'assurer la reproduction de la famille des migrants sans les transferts des migrants et sans l'intervention directe de Pretoria dans les Bantoustans 316. La seconde critique est que les salaires réels des Africains progressèrent rapidement après la Seconde Guerre mondiale, dans l'absolu comme par rapport aux autres composantes du revenu, pour les migrants temporaires de provenance rurale. La troisième critique est qu'il ne semble pas que le produit agricole des réserves ait décru, au contraire il progressa rapidement entre 1945 et 1955 en même temps d'ailleurs que la croissance du prolétariat noir dans les villes 317. La dernière critique est que si la législation ségrégationniste entendait bloquer ou freiner l'exode rural des Noirs, elle fut peu appliquée de façon continue et efficace par l'Etat jusqu'aux années 1960, en particulier dans les années Trente et Quarante 318. Ce dernier argument mine la thèse du cheap

314. M. LEGASSICK (1995), pp. 43-59; M. LEGASSICK & F. DE CLERG (1984); H. WOLPE (1972), p. 15 et (1980), S. CLARKE (1977, p. 18) a résumé la formulation de la thèse comme suit: «Accumulation comes to assume the form of labour transfer below cost of reproduction. So it is the indirect use made of the social means of subsistance, continuously reproduced within the Labour Reserve, which forms the foundations for the accumulation of a large element of stock (of capital). » Le développement complet de cette thèse se trouve dans Cl. MEILLASSOUX, 1975, pp. 139-188.

315. Dès 1920 les réserves n'arrivaient déjà plus à produire la moitié des besoins alimentaires de leurs habitants (C. SIMKINS, 1981). Nous avons vu que ce déclin s'était produit très tôt dans le Herschel.

316. Voir l'excellente critique pionnière sur ce plan de D. HINDSON (1987), p. 6-9.

317. Voir C. SIMKINS (1981). Cette relation entre concomitance du démarrage économique et intensification de l'émigration a été mise en évidence en matière de migration internationale et en experience de le revenu des migrants vers les mines et que c'est le caractère de salaire d'appoint du travail industriel qui explique la persistance des bas salaires à partir de 1910. Même si l'auteur partage la thèse globale de l'école du cheap labour, il ne l'impute pas à une profétarisation rapide des réserves, mais au contraire au maintien d'un niveau élevé d'output agricole. Il situe le point d'inflexion de la prospérité agricole du Lesotho à la fin des années Vingt (op. cit. p. 247).

318. D. HINDSON (1987), pp. 32-48 et S. GREENBERG (1987), pp. 13-22 et 33-39. Il reste évidemment à déterminer, ce qu'il est difficile de faire, si en l'absence de pass, les migrations n'auraient pas été beaucoup plus nombreuses. Les libéraux en économie (M. Friedman, F. Von Hayek) pensent que le libre jeu de migrations plus intenses eussent discipliné les salaires par un effet de concurrence, mais ils oublient largement les conséquences politiques d'une telle libre mobilité, qu'avaient encore en tête les véritables libéraux politiques du XIX° siècle beaucoup plus réalistes qu'eux : la conquête rapide du

labour, car on ne comprend pas alors comment la prolétarisation a pu demeuré « restreinte » si rien ne différenciait la migration rurale-urbaine de l'exode classique qu'a connu l'Europe.

Le caractère purement descriptif de la thèse du split labour

Doug Hindson rejette par la porte le fonctionnalisme des analystes radicaux (en fait marxistes structuralistes tels Martin Legassick, Harold Wolpe ou Claude Meillassoux), tout en acceptant leurs critiques des interprétations d'inspiration libérale qui relevaient elles une contradiction entre l'impératif économique de résorption du chômage et l'impératif de contrôle policier et politique des migrations, donc entre le marché économique et la politique disciplinaire 319. Mais il réintroduit subrepticement par la fenêtre une nouvelle forme de fonctionnalisme de la politique du pass et de la ségrégation spatiale en l'interprétant comme « une segmentation du marché du travail africain » qui aurait « assuré les conditions de reproduction du prolétariat urbain », entendons du salariat en bonne et due forme 320. Si on le suit, les autorités auraient souhaité protéger les Africains urbanisés et constituer ainsi un véritable prolétariat permanent, allant d'ailleurs au-devant de revendications des Noirs urbanisés depuis longtemps qui souhaitaient être protégés de la concurrence des clandestins étrangers et des ruraux qui arrivaient quotidiennement dans le Rand ou dans les nouvelles mines d'or de l'Etat libre d'Orange 321. Si cette thèse marque une nette avancée par rapport à celle du cheap labour market, et nous paraît décrire correctement les effets obtenus par le dispositif ségrégationniste, elle reste insuffisante sur les causes qu'elle n'éclaire guère. Que les autorités se soient aperçues de l'intérêt qu'il y avait à stabiliser une partie de la population noire, dont le nombre constituait une question de plus en plus inextricable 322, n'est en effet pas douteux, non pas tant qu'elles eussent à cœur le bien-être de cette partie de la population : elles se souciaient plutôt de diviser les Noirs pour régner, dès lors que le

droit de vote pour les Noirs et un changement constitutionnel que les Blancs voyaient essentiellement comme leur disparition ou leur exil.

319. Ce sont essentiellement G. V. DOXEY (1961) et (1991), W. H. HUTT (1964), mais aussi S. T. VAN DER HORST (1942).

320. D. HINDSON (1987), p. 10, 55-59. D. Hindson se rattache au fond à l'interprétation radicale (au sens des économistes radicaux américains) développée par E. BONACIC (1972), qui exaspère les déterminations politiques, ce qui constitue une saine réaction à l'économisme dominant du marxisme vulgaire, ou au structuralisme de l'accumulation comme « un procès sans sujet », mais qui oublie le caractère réactif ou duel des processus de décisions des politiques. Il n'y a pas de place pour l'« opportunisme des agents » dirait O. Williamson, le travail dépendant est absent des mécanismes explicatifs si bien que la constitution du prolétariat noir devient une sorte de réalisation hégélienne de l'idée, sans Vendredi Saint spéculatif.

321. D. HINDSON (1983), p. 43, mais aussi introduction et conclusion de son ouvrage, qui demeure malgré ces insuffisances la meilleure analyse de la réglementation juridique du régime d'apartheid en rapport avec le marché du travail, avec celle de G. M. FREDERICKSON (1981).

322. G. M. FREDERICKSON (1981), pp. 234-237, se demandant les raisons de l'absence de l'érection d'une barre de couleur dans l'emploi dans le Sud américain, conclut avec vraisemblance que c'est le caractère trop peu nombreux des Noirs pour remplir tous les emplois non qualifiés à la différence de l'Afrique du Sud. Ce que nous avons vu des Antilles esclavagistes nous indique que plus les Blancs se trouvent minorisés (dans un rapport de 1 pour dix à Saint Domingue par exemple), plus la poussée ségrégationniste se manifeste.

travail dépendant rémunéré constituait de plus en plus leur condition commune et unificatrice. Il n'est pas discutable non plus que la régularisation des transactions argent/travail dépendant permettant de jeter les bases d'une auto-alimentation du marché du travail ait constitué une agréable surprise, comme la gratification des dépenses sociales consenties pour urbaniser la population africaine et qui finalement parvenaient à régulariser ces outcasts. Mais aucun de ses effets ne fut le moteur premier de la politique gouvernementale en matière de mobilité, d'emploi et de réglementation du travail. Les autorités réagirent avant tout à la situation de fait créée par la mobilité des Noirs qui rejetaient par tous les moyens la condition de travailleur soumis au contrat d'indenture agricole, digne suite de l'esclavage, ou du contrat qui faisait des Africains autochtones l'équivalent des coolies dans les mines. Elles réagirent aussi à la réaction de leur clientèle électorale exclusivement blanche qui se sentait menacée dans les emplois ouvriers, dans les postes d'employés subalternes, par les Noirs, dans les emplois du commerce de détail, par les Indiens qui s'installaient au Transvaal et plus seulement au Natal, et dans certaines professions libérales plus qualifiées par les Métis 323. Elles ne décrétèrent pas l'exode rural, ne complotèrent pas pour le fomenter 324, mais elles l'organisèrent, c'est-à-dire tentèrent de le canaliser de facon compatible avec un équilibre global du marché du travail. Il fallait continuer à pourvoir à un approvisionnement des différents pôles de l'appareil productif. La laine, le sucre, les agrumes, la viande exigeaient impérieusement une main-d'œuvre banale dépendante ; il fallait la fixer : les formes plus ou moins brutales d'indenture furent prolongées sous de nouveaux habits, particulièrement ceux du statut de « clandestins » qui rendait les Mozambicains prisonniers des fermes. Les diamants, l'or voulaient eux des quantités croissantes de mineurs à un coût prévisible, stable et modéré. Les prendre purement et simplement aux fermiers boers, la solution du marché libéral, c'était rallumer la guerre civile qui avait éclaté déià par deux fois et qui roda encore lors des deux guerres mondiales lorsqu'une partie des Afrikaners chercha à appuyer l'Allemagne. Les mines recrutèrent plus loin que les fermiers, plus au Nord, de plus en plus dans des pays étrangers, et observèrent longtemps avec l'agriculture un armistice fragile, dont les termes étaient chaque fois modifiés : en organisant une ponction de main-d'œuvre compatible avec le maintien de l'économie agricole traditionnelle des Réserves, en la compartimentant dans les compounds qui constituaient une négation de la ville libre, ce que probablement les manufactures du capitalisme mercantiliste auraient aimé créer et que ce dernier ne réalisa que partiellement dans la grande plantation sucrière, elles s'assuraient une offre de travail bon marché 325 tout en laissant aux fermiers le travail de leurs squatters, ou celui des

323. A. HIRSCH (1991) p. 148.

clandestins du Mozambique, du Nyasaland ³²⁶. Les services urbains non qualifiés dont l'emploi domestique, la production de biens manufacturés avec le développement d'une économie nationale à l'abri d'une protection douanière, pouvaient utiliser une main-d'œuvre plus spontanément présente et moins disciplinée; encore fallait-il que les salaires de ces derniers secteurs de l'économie ne missent pas en péril les deux autres piliers fondateurs de l'économie sud-africaine. En 1937, les impôts levés sur les mines d'or représentaient un quart des recettes totales du budget de l'Etat.

La segmentation institutionnelle du marché du travail permit à l'Etat, qui disposa sur ce plan de beaucoup plus d'instruments que l'Etat libéral classique, d'organiser la compatibilité d'un fonctionnement simultané et non chaotique des trois principaux pôles d'approvisionnement de maind'œuvre, alors que la situation de pénurie permanente aurait dû se traduire par des mouvements intersectoriaux d'autant plus brutaux que le troisième secteur urbain était à la fois le plus libre, ou le moins péoné, celui dont les salaires étaient les plus attractifs et celui surtout dont la croissance était la plus rapide 327. L'établissement d'un salaire minimum pour les emplois dévolus en principe à des Blancs ouvrait la voie à un salaire minimum pour les Noirs 328. S. T. Van der Horst juge que les restrictions apportées par la réglementation autoritaire à la libre mobilité des Africains vers les villes aboutit à fixer les salaires au-dessus du niveau d'équilibre qui se serait établi si les Noirs établis en ville avaient dû affronter la concurrence des migrants ruraux 329. Nous ne pensons pas que cet argument, qui se contente d'appliquer la théorie de la concurrence pure et parfaite, soit applicable à l'exemple qui nous occupe ici, et plus généralement à toute situation de marché du travail segmenté. Deux raisons s'opposait à un mécanisme de ce type: a) au plan macroéconomique. l'Afrique du Sud était constamment en situation de pénurie de main-d'œuvre, ce qui traduisait la résistance considérable qu'opposèrent les royaumes africains à une prolétarisation pure et simple 330. Il n'y avait pas d'armée de réserve en Afrique du Sud, si jamais il y en eu, même dans l'Angleterre victorienne. D'autre part, les Africains des zones urbaines subissaient bien la concurrence des ruraux, ils étaient eux-mêmes dans les années Vingt des ruraux récemment installés en ville ; et pourtant jamais les salaires n'augmentèrent autant que dans cette période, avant que la réglementation restrictive des pass soit appliquée de facon véritablement efficace. b) Au plan sectoriel, même si l'on admettait un effet dépressif des afflux de migrants nouveaux sur le salaire urbain manufacturier ou tertiaire, en supposant levé l'obstacle créé à un apurement du marché (clearing) par la réglementation, il faudrait montrer que cet effet serait plus important que l'effet de relèvement des salaires qui se produirait alors par élimination des imperfections du marché dans les deux autres secteurs:

326. A. H. JEEVES (1991), pp. 110-111.

328. R. H. DAVIES (1979) p. 218.

^{324.} Même les agents de recrutement des compagnies minières capables de n'importe quoi au début de l'ère coloniale pour extorquer du travail dépendant, assistés de leur runners africains, étaient attentifs à profiter des occasions offertes, mais devaient tenir compte des chefs africains et des réactions de la population. Quant aux autorités britanniques de tutelle, elles posèrent toujours une limite à l'érogation de main-d'œuvre : il fallait qu'on ne retombe pas dans le travail forcé esclavagiste. En revanche la limitation des droits civiques et politiques du travail dépendant fut laissée de côté.

^{325.} Les fermiers, dans la phase colonisatrice d'expansion de leur propres terres, étaient contre les Réserves et préféraient s'attacher les Africains squatters ou les indenture servants. Ils s'opposèrent en particulier aux investissement opérés dans les Réserves à partir des années trente pour éviter une prolétarisation irréversible de ces zones.

^{327.} Il y eu dans le début des années vingt au sein de la Chambre des Mines une véritable discussion pour choisir entre les migrants tournants et la fixation des mineurs, et envisager les avantages d'une augmentation de salaire fordienne (A. H. JEEVES, 1985, pp. 31-32; B. BOZZOLI, 1981, pp. 194-197).

^{329.} S. T. VAN DER HORST (ref. 1971), p. 275. D. HINDSON (1987, p. 46) reprend cet argument à son compte.

^{330.} Voir B. BEINART (1995, pp. 176-188) qui montre que les chefferies indigènes furent souvent des véhicules de la résistance des Noirs à une dépossession de leur terres. L'idéologie boer afrikaner, malgré son racisme, reconnaissait son incapacité de réduire totalement les Indigènes; elle constituait un compromis sans cesse remis sur l'ouvrage.

ceux de l'agriculture et des mines. Or le poids respectif de ces derniers ne laisse guère de doute : la segmentation, quelle qu'en fut le coût sectoriel, fut menée à bien, et la stratégie d'une prolétarisation rapide des zones rurales fut rejetée parce que le coût général du travail en eût été augmenté et non pas diminué. En pleine période de difficulté avec les autorités portugaises du Mozambique, les Mines d'or s'alarmaient des risques de manquer de bras 331. Le Président de la Chambre des Mines, P. M. Anderson, dans un courrier adressé à E. G. Jansen, Ministre des Affaires Indigènes (Native Affairs Department), réclamant l'autorisation d'employer des clandestins originaires des pays tropicaux, avait exposé le problème avec une clarté lumineuse: « Les ouvriers sud-africains britanniques, c'est-à-dire ceux de l'Union (sud-africaine) et des Territoires placés sous tutelle du Haut Commissariat (BLS) 332 ont la faculté de choisir leur mines. Cela signifie une pénurie de bras pour les mines les moins populaires, qui était comblée par les travailleurs du Mozambique dont seul un petit nombre jouissait du même privilège. La réduction des quotas de ces derniers dans la convention renégociée rend cette stratégie plus difficile à mettre en œuvre. » 333 Le travail dépendant sous contrat d'indenture ayant été réduit à quelques mois pour les salariés libres, dans la mesure où ils étaient citoyens britanniques, même passifs, l'actif de mobilité et le droit de rupture partiel du contrat de travail ne pouvant plus être inclus dans la transaction, il suffisait de recourir à des travailleurs privés de droits civiques (au double titre d'étrangers non britanniques, et de clandestins) pour s'assurer du même effet que l'indenture. Toute l'invention du statut infériorisé de la maind'œuvre étrangère (clandestine ou régulière pourvu qu'elle soit privée de la faculté de choisir son employeur) et toute la fonction directement économique de la règle juridique constituant du travail exogène se trouvent résumées en quelques lignes. Sur ce plan, l'Afrique du Sud, déjà largement engagée dans la voie de l'apartheid, ne représente pas l'anomalie incompréhensible, la honteuse exception, mais la propédeutique indispensable pour comprendre la norme qui allait régir les migrations internationales de travail, et continue largement à le faire.

Les dernières pierres du régime de l'Apartheid

Nous avons vu que les autorités sud-africaines s'employèrent méthodiquement à surveiller tous les chemins de liberté trouvés par le travail dépendant, et à les contrôler tout en différant au maximum l'issue : la conquête de la liberté civique et politique. Nous ne suivrons pas jusqu'au bout la désintégration de l'Apartheid, nous nous contenterons d'en étudier la pose des dernières pierres dans les années cinquante. Autant l'édifice mit longtemps à s'édifier sous sa forme complète que l'on peut dater de 1948-1959, autant sa contestation radicale commença rapidement en 1960 avec le soulèvement de Sharpville.

Le Natives Trust and Land Act de 1936 créa un organisme, le South African Native Trust, chargé d'acquérir six millions d'hectares et de les ajouter aux neuf millions déjà concédés aux réserves dans la loi de 1913. L'impôt sur le revenu payé par les Africains vivant sur ces terres qui leur étaient rétrocédées (released) était triplé et son montant devait servir à l'ANT à acquérir ces terres auprès de leurs « propriétaires » blancs, aidant ainsi à un remembrement rural qui permettrait des échanges de parcelles entre les exploitations blanches et ces nouveaux territoires africains ruraux. La loi accompagnait cette mesure d'une politique d'expulsion rigoureuse des squatters ou d'un alourdissement sensible de leur corvée en travail qui passait de 90 jours par an à 180 jours. Il s'agissait pour les Blancs de résorber les petites « tâches » (sic) des propriétés noires sur le damier blanc et de regrouper les terres africaines les plus près des réserves déjà existantes. Comme pour la loi de 1923, il faut en déduire que l'occupation précaire des terres par les paysans noirs se transformait imperceptiblement en usucapion et en accès à la propriété. La réaction du Gouvernement fut d'essayer de limiter ce phénomène et de préserver aux fermes blanches, débarrassées des enclaves africaines, les meilleures terres.

Dans les zones urbaines, la crise des années 1930-1934 avait accumulé un grand nombre de pauvres. La fusion en 1934 du South African Party de Smuts et du National Party d'Hertzog dans le United South African National Party, ainsi que la constitution d'un gouvernement d'Union Nationale des Blancs donnèrent aux Afrikaners les coudées plus franche pour parer à tout risque d'accès des Noirs au corps électoral. Le Natives Representation Act, lui aussi de 1936, parvint à faire ce qu'Hertzog n'avait pas réussi dix ans auparavant : à défaut de priver complètement les 16 000 Africains de la Province du Cap du droit de voter, la loi les sortit du corps électoral ordinaire en les versant dans un corps électoral séparé qui leur accordait le droit d'élire trois représentants blancs au Parlement, tandis que le restant des Africains dans les autres Etats seraient représentés par quatre sénateurs blancs 334. Au passage les Noirs du Cap perdaient le vieux droit d'acheter des terres. Dans les zones urbaines, les lois sur les pass furent appliquées plus sévèrement, particulièrement à l'encontre des nouveaux arrivants. La croissance de cette population ainsi que celle des immigrants des pays tropicaux en situation irrégulière préoccupaient sérieusement les autorités 335. Les arrestations et les expulsions de contrevenants ne servaient à rien, car ces derniers revenaient presque immédiatement et il n'était pas question de fermer hermétiquement la frontière nord du Transvaal qui alimentait les fermes en travail indispensable. En 1935-1936, un programme d'expulsion massive fut mis en œuvre: 5000 Africains furent ainsi rapatriés. Il en coûta la somme astronomique de 30 000 £ st. pour un résultat toujours aussi peu efficace, si bien que la méthode fut abandonnée au bout de quelques mois.

Avec le Native Urban Areas Amendment Act de 1937, l'Administration prit les grands moyens 336 : elle instaura l'opposabilité de la

^{331.} Cette prévision de la chambre des Mines n'était pas fausse sur deux plans : aux taux de salaires qu'elles pratiquaient, elles se trouvaient vis-à-vis du secteur urbain manufacturier dans la situation où les fermes se trouvaient vis-à-vis d'elles. Mais surtout elles se trouveraient incapables de faire face à un développement important de la production attendu des nouveaux champs aurifères de l'Etat d'Orange.

^{332.} A savoir Bechuanaland, Lesotho et Swaziland.

^{333.} P. M. Anderson à E. G. Jansen, le 10 juin 1930, NTS 2124/230/280, Native Department Achives, Central Archives Depot, Prétoria. Cité par A. H. JEEVES (1991), p. 120.

^{334,} N. PARSONS (1983), p. 251.

^{335.} The Native Farm Labour Committee Report, Pretoria, 1937-1939, § 56-95 et 403, cité par A. JEEVES (1991), pp. 120-121.

^{336.} Amendement 46 de 1937.

situation de l'emploi à l'entrée de ruraux supplémentaires ; les tenanciers durent administrer la preuve écrite qu'ils avaient bien été délivrés de leurs obligations vis-à-vis de leur propriétaire blanc. Les femmes durent obtenir un certificat des Commissaires aux Affaires Indigènes de leur district d'origine. La section 8 de la loi dénia tout droit au séjour à des résidents en situation irrégulière et interdit également aux employeurs de recruter sans autorisation (ce qui bien sûr fut accordé aux Mines et refusé aux autres industries 337) tout Africain des pays voisins sauf le Basutoland, le Lesotho et le Swaziland. Il fut vérifié que les travailleurs étrangers introduits légalement retournaient bien chez eux à l'expiration du terme du contrat. En 1938, 143 autorités locales, au lieu des 12 que l'on comptait en 1930, appliquaient le dispositif de contrôle des pass. Le nombre de condamnations pour infraction à la législation passa d'une moyenne de 48 000 entre 1920-1924, à 94 000 entre 1930 et 1934. En 1940, elles atteignaient plus de 183 800 338. Un recensement des Noirs devait être conduit tous les deux ans à l'échelon municipal et déterminer, en fonction du taux de chômage, non seulement la population admise à y pénétrer mais aussi la liste de la population « redondante » qui devait être déplacée d'abord « spontanément » ou bien carrément déportée en cas de refus vers les réserves agrandies par la loi de 1936. Cette mesure ne fut pas appliquée avant 1946, car les estimations du taux de chômage de la population noire révélèrent plutôt un manque qu'un surplus de main-d'œuvre.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le dispositif le plus révélateur par rapport à la loi de 1923 était l'interdiction d'accès des Noirs à la propriété dans les zones urbaines. compensée partiellement par une exemption de l'obligation de s'inscrire comme demandeurs d'emploi accordée aux résidents de plus de dix ans. En 1943, le gouvernement de Smuts, théoriquement libéral - mais le libéralisme anglais du Cap n'était plus qu'un souvenir et un ornement des discours du Premier Ministre devant les Nations Unies -, interdit aux Indiens l'accès à la propriété de biens immobiliers (terre et immeuble) précédemment détenus par les Blancs 339. Cela voulait dire que malgré toutes les difficultés placées sur sa route, la population noire (et indienne) avait poursuivi en zone urbaine, comme dans les zones rurales, son inexorable affranchissement en conquérant la propriété de son logement. d'un lopin ou d'un instrument de travail. C'était avouer l'échec de la tentative de la loi de 1923 de restreindre l'habitat noir à une location précaire et révocable par les collectivités locales. En 1945, le Natives Urban Areas Consolidation Act renouvellera l'interdiction d'achat de terrains immobiliers à des Blancs pour éviter la spéculation économique qui était devenu si attravante pour les capitaux que les mêmes Blancs qui jugeaient les Noirs des êtres « sauvages » ne dédaignaient pas leur solvabilité. Le combat du maître et de l'esclave était comme chez Hegel devenu celui de l'actif et du rentier. Il faut dire que le taux d'urbanisation s'était poursuivi à un rythme soutenu : le total de la population urbaine était passé de 1.1 million en 1936 à 1,7 million en 1946. D. Hindson décrit bien la complexité du mouvement : les nouveaux arrivants correspondaient certes en partie à une population prolétarisée ayant perdu tout accès possible à la terre et à la possession de bétail dans les zones urbaines, mais aussi pour une autre partie à des artisans, commerçants ou membres des professions libérales

qui n'avaient pas perdu leur insertion dans les Réserves ou dans le monde rural. Il est impossible d'imputer l'urbanisation à un simple facteur push. la prolétarisation, car le produit agricole par tête pour la population africaine était demeuré sensiblement le même entre 1939 et 1946 340. Cet afflux de migrants, malgré les contrôles censés dissuader les nouvelles entrées, avait été favorisé par le boom industriel sans précédent qui s'était produit durant la guerre et qui avait transformé l'Afrique du Sud en puissance industrielle 341; il avait largement fait éclater le corset des locations : déjà en 1936, 86 000 familles étaient logées en dehors de ces logements locatifs mis en place par les collectivités locales; en 1951, on en comptait 176 000. La construction ne suivait pas, et n'en avait pas l'intention malgré les rapports des commissions spécialisées. Il fallut une nouvelle vague de squatting urbain et de luttes sociales sur les problèmes de transports, sur la cherté de la vie, sur l'accès aux services publics ainsi qu'une nouvelle campagne sur le système des passes, comme dans les années Vingt, pour que l'Etat amorce lentement l'extension des Townships noires. Cette fois-ci les migrants ruraux occupant les terres agricoles voisinant les villes et les usines du Rand tout autour de Johannesbourg érigèrent de véritables communautés indépendantes avec leurs propres administrations, leurs services, leurs tribunaux et leur police. Les Quilombos se faisaient Etat. Les grèves se multiplièrent, les effectifs des syndicats aussi, l'industrie paraissait dopée par la lutte de classe et la production de guerre et le salaire réel des ouvriers africains progressa de 50% entre 1940 et 1946. Les Noirs étaient désormais employés dans l'industrie manufacturière à des emplois semi-qualifiés ou non qualifiés, mais les emplois qualifiés étaient en chute libre dans les grandes implantations largement taylorisées si bien que les travailleurs blancs pouvaient se sentir sérieusement menacés par l'intrusion encore limitée des ouvriers noirs dans les emplois qualifiés. En 1945, une Ligue de Protection des Ouvriers Blancs fut fondée. A cette date, 95% des hommes africains en âge de travailler étaient employés et chez les femmes le taux d'activité était de 55%. Dira-t-on que l'on n'était pas en pleine société salariale? Ni dans des rapports vraiment capitalistes? La concurrence entre le secteur agricole dont le revenu augmentait rapidement et le secteur urbain s'exaspérait. 58,7% du personnel des Mines était recruté à l'étranger et le salaire moyen y avait décru de 6% l'an entre 1939 et 1946. Après l'échec de la grève de 1946, la baisse se poursuivit deux années encore. Mais le résultat tangible fut une réduction très forte du nombre d'Africains de l'Union Sud-africaine acceptant de travailler dans les mines d'or 342. Ces dernières durent faire appel de plus en plus à l'immigration des pays tropicaux d'Afrique Australe pour assurer leur recrutement.

Alors comme dans les années Vingt, la croissance urbaine de la population noire 343 fit renaître les clivages parmi les Blancs qui s'étaient à

^{337.} A. H. JEEVES (1991), p. 121.

^{338.} D. HINDSON (1987), p. 45.

^{339.} N. PARSONS (1983), p. 267.

^{340.} D. HINDSON (1987), pp. 53-55.

^{341.} Les mines d'or connurent une production record en 1941, mais surtout en 1944, l'Afrique du sud produisait la moitié des fusils, pistolets, munitions utilisées par les Allies. L'arrêt des approvisionnements d'Europe conduisit l'industrie locale d'acier, de ciment, de produits chimiques à s'y substituer.

^{342.} D. O'MEARA (1975), pp. 159-162.

^{343.} On ne peut pas comprendre l'apreté de la réponse politique des Blancs si l'on ne tient pas compte du nombre. Dans les zones rurales et dans les Réserves, les Noirs étaient entre dix et vingt pour un Blanc : mais en 1951 dans Johannesbourg il y avait parité sur 920 000 habitants. Au Cap, les Métis constituaient la moitié des 630 000 habitants et les Noirs 10%. A Durban, les Blancs européens étaient encore plus nettement minoritaires : ils composaient

nouveau divisés sur le plan politique avec l'entrée en guerre de l'Afrique du Sud contre la volonté neutraliste d'Hertzog. Au Godley Report fit écho le Fagan Report, à celui de Stallard, le Rapport Sauer 344. L'histoire se répétait, mais sans bégayer. Dans les années Vingt, l'Etat s'était placé sur une ligne médiatrice entre la position libérale et la position afrikaner réaliste. Il avait adopté la seconde sur le court terme et s'était rallié à la première sur le long terme. Là c'était exactement l'inverse. La Commission Fagan 345 jugeait inévitable l'urbanisation croissante des Africains pour des raisons sociales, mais aussi économiques, car il fallait des bras pour l'industrie et les Réserves n'étaient pas capables de nourrir leur propre population. Il fallait certes contrôler l'exode rural et se servir du système des passes comme d'un filtre permettant de trier l'afflux de maind'œuvre mais il fallait relâcher les contrôles sur la population résidente et bien intégrée au salariat permanent 346, et mener un programme urgent de dépenses sociales pour améliorer l'état sanitaire et le logement de la population urbaine noire chez qui se développaient des mouvements analogues à ceux que l'on avait vu dans les années Vingt, mais à une échelle beaucoup plus massive 347. La Commission proposait plusieurs mesures : l'établissement de conseils de village pour administrer la population noire, le financement des programmes de logement. En réponse aux critiques adressées au caractère discriminatoire des passes, elle proposait de le généraliser, telle une carte d'identité, à l'ensemble des habitants et d'enjoindre aux seuls nouveaux arrivants, sans domicile fixe et chômeurs, d'avoir à le porter sur eux. Elle proposait enfin de créer systématiquement des Bureaux du travail chargés d'aider à la réallocation de la main-d'œuvre vers les villes. La Commission Sauer 348 voulait, elle. renverser les flux, donc appliquer plus durement le système du laissezpasser pour mater d'abord la rébellion qui apparaissait, et mais surtout renvoyer à terme une bonne partie de la population inactive dans les Bantoustans. L'immigration interne des Noirs devrait se retrouver dans le statut des travailleurs étrangers en provenance des Bantoustans. Les Bureaux de placement et d'enregistrement obligatoire de la population noire à la recherche d'un emploi devraient refouler au maximum la population noire, y compris celle déjà installée. On peut même dire que la Commission Sauer était plus sévère à l'égard de la fraction de la population noire qui s'était élevée dans les emplois et menaçait les Blancs, qu'à l'égard de la population temporaire ou clandestine qui occupait les emplois non qualifiés. P. O. Sauer revenait sur la ligne qui avait prévalu depuis le

un tiers des 500 000 habitants, les Asiatiques un tiers et les Noirs le dernier tiers. Seule Prétoria avec ses 285 000 habitants comptait plus de la moitié de Blancs.

344. Sur l'analyse détaillée des deux rapports voir D. HINDSON (1987), p. 59-61.

rapport Stallard, celle qui distinguait entre les Noirs « civilisés », installés depuis longtemps en ville ou nés sur place, et les « sauvages » réduits à l'état de migrants temporaires et confinés dans le travail banal. Stallard et Fagan se souciaient de régulariser en quantité et en qualité l'offre de travail salarié et dépendant. L'urbanisation sauvage, l'existence des Pauvres et de déclassés (Outcasts), le gâchis en temps et en ressources occasionné par l'énorme appareil d'administration des passes 349, les gênaient dans la mesure où ils faisaient obstacle à cet objectif prioritaire. La mobilité et l'instabilité d'une partie du travail dépendant lorsqu'elle était spontanée ne pouvaient être contrôlées que par des investissements sociaux, tandis que la mobilité forcée organisée vers les Réserves grâce au système des passes désorganisait l'apprentissage sur le tas et la productivité 350. La Commission Sauer menait elle une analyse plus directement politique. Elle jugeait la situation créée par le Stallardisme périlleuse dans l'immédiat en raison de l'agitation sociale et ouvrière. Mais surtout elle apercevait l'impasse vers laquelle allaient les Afrikaners à terme avec la régularisation inexorable de la brèche urbaine vers les droits politiques. Il ne servait à rien de chercher à colmater la brèche paysanne, si dans le même temps les squatters paysans étaient remplacés par les squatters salariés. Le Natives Urban Areas Consolidation Act de 1945 avait renforcé le contrôle sur la main-d'œuvre dans l'enregistrement du travail sur contrat, sur les entrées en zones urbaines et sur les conditions de résidence. L'achat de terrains immobiliers à des Blancs, on l'a vu, était devenu interdit pour éviter une accélération de la spéculation urbaine. En pure perte, car le taux de croissance de la population urbaine africaine atteignit entre 1946 et 1951 le taux de 6.6% l'an (8.5% pour les femmes, 5.4% pour les hommes) 351. Dans la mesure où le système politique sud-africain ne ménageait plus de place du tout, à l'élite économique noire, à la différence de celui qui subsistaient encore un peu dans la Province du Cap, laisser s'accumuler une population noire qualifiée en ville, c'était nourrir une contestation politique permanente. Au stade d'ores et déjà atteint par la situation sociale et étant donné le rapport de nombre entre les Blancs et les Noirs, le diagnostic de la Commission Sauer n'était pas faux : les élites mulâtres et indiennes ou noires ne pouvaient plus être cooptées sans que l'on eût à affronter les fermiers et les « Petits Blancs » des villes et surtout il n'était plus possible de les séparer du prolétariat urbain. En 1943, le gouvernement « libéral » de Smuts n'avait-il pas tiré la même conclusion implicite, en créant le Coloured Affairs Department en le séparant du Natives Affairs Department tandis qu'il interdisait la même année aux Indiens de posséder des terres ou des biens immobiliers détenus auparavant par des Blancs. Plus de 110 000 Noirs ou Mulâtres avaient combattu dans les rangs des Alliés. Les

^{345.} Commission Appointed to Enquire into the Operations of the Laws in force in the Union Relating to Natives in or near Urban Areas; the Native Pass Laws; and the Employment in Mines and the Industries of Migratory Labour (Présidée par H. J. Fagan).

^{346.} D. O'MEARA (1983), p. 235-238, comme M. MORRIS (1980) soulignent que les intérêts agrariens et miniers se trouvaient représentés dans le rapport Sauer, tandis que les intérêts manufacturiers soutenaient les conclusions du rapport Fagan. Nous avons vu se dessiner cette polarité bien avant cette date.

^{347.} Un mouvement de squatters urbains conduit par James « Sofazonké » Mpanza sortit du Township d'Orlando et s'installa en rase campagne. Ce lieu sera reconnu par les autorités comme le township de Moroka et constituera l'embryon de Soweto. Six autres mouvements analogues se produisirent mais furent réprimés par la police (N. PARSONS, 1983, p. 273-274). Pour la grève des Mineurs noirs de 1946.

^{348.} Verslag van die Kleurvraagstuk Kommissie van die Herenigde Nasionale Party, Président P. O. Sauer, 1947, cité par D. HINDSON (1987), n. 39, p. 76.

^{349.} En 1942, le Rapport inter-ministeriel présidé par D. L. Smit (Inter-Departemental Committee on the Social, Health and Economic Conditions of Urban Natives, 6 302-308) avait préconisé la suppression du système de passes comme générateur de frustrations sociales, d'emprisonnement excessif de la population et comme source de gâchis et de diminution de la productivité.

^{350.} D. HINDSON (1987, p. 57) cite un Mémorandum interne de la Fédération Patronale des Industries Manufacturière (South African Federated Chamber of Industries): «constant movement involves constant retraining and readjustment and hence a continuous state of sub-optimum efficiency».

^{351.} Entre 1951 et 1960, où les passes furent appliqués beaucoup plus durement qu'avant parce qu'ils pouvaient s'appuyer sur l'ensemble des lois ségrégatives, le taux de croissance urbaine de la population africaine retomba à 4,5% (5,4 pour les femmes, 4,0 pour les hommes) par an, ce qui demeure un niveau très élevé (D. HINDSON, 1987, p. 67).

syndicats africains s'étaient reconstruits, les partis politiques avaient une audience de masse sur les centaines de milliers d'arrêtés et condamnés pour infraction à la réglementation des passes. Les conclusions de Sauer furent adoptées par le Parti Nationaliste dirigé par Malan qui remporta largement les élections de 1948 et chassa l'*United Party* de Smuts du pouvoir. Elles inspirèrent le programme répressif des grandes lois ségrégationnistes de 1949 à 1958 ³⁵². Le catalogue de ces mesures présente l'intérêt de résumer sur dix ans, mieux que n'importe quel schéma formel, les différents actifs qui peuvent être mobilisés dans la transaction argent/travail dépendant et qui séparent le travail dépendant de la liberté de mouvement qui constitue le véritable cœur du salariat.

La brèche démographique que chercha à colmater la société d'apartheid fut évidemment celle que portait contre la barrière de couleur. l'existence même des Mulâtres et des Métis. Historiquement ils avaient acquis au Cap un embryon de droits politiques que le pouvoir afrikaner n'eut de cesse de réduire. La première mesure de ségrégation porta sur les mariages mixtes. En 1949, le Prohibition of Mixed Marriages Act prohiba toute espèce de mariage mixte y compris ceux des Indiens avec les Blancs 353. Les Métis constituaient un accident historique, mais ne devaient pas devenir une voie d'accès normal à la citoyenneté politique ni une possibilité de fuir les emplois les plus inférieurs du travail dépendant. L'année suivante l'Immorality Act constitua en délit tout rapport sexuel entre Blancs et autres « races ». Ces dernières se trouvaient définies et séparées d'après le Population Registration Act de 1950 : l'administration était désormais habilitée à classer tout individu en Natif (plus tard Bantou), Européen (Blanc), Indien (Asiatique) 354 ou Métis (séparés plus tard en trois catégories). En 1951, le Separate Representation of Voters Act chercha à opérer pour les Métis (Coloured People) ce qui avait été fait pour les Noirs par Hertzog en 1936 : il les priva d'une représentation politique directe. Ils étaient désormais inscrits dans un corps électoral séparé de celui des Blancs et ne pouvaient voter que pour des candidats blancs qui les représentaient dans le Parlement de Prétoria. Le projet ne réussit à être adopté qu'en 1956 355. Trois ans plus tard le Promotion of Bantu Self-

352. Nous nous intéressons moins ici aux aspects directement répressifs du droit d'association, des libertés politiques, mais ils ne sauraient être oubliés. Ainsi le Suppression of Communism Act en 1951 permit d'interdire de meeting, de déplacement, toute personne soupçonnée par le gouvernement de communisme.

353. La question de l'interdiction des mariages entre Blancs et Noirs se trouva posée de façon très politique. Seretsé Khama prétendant au trône du Bechuanaland, marié à une anglaise, s'était trouvé finalement intronisé comme chef légitime du territoire au lieu de son oncle. Les pressions sur Londres des Gouvernements blancs d'Afrique du Sud et de Rhodésie, qui venaient d'interdire tout mariage entre Blanc et Noir, obtinrent en mars 1950 son exil puis sa mise à l'écart du pouvoir.

354. La séparation des Indiens en un corps séparé, largement entamée par le « libéral » Smuts, cherchait à attiser les divisions des communautés noires et asiatiques. En 1949, de violentes émeutes contre les petits commerçants indiens de Cato Manor dans la banlieue noire de Durban avaient fait 284 morts.

355. Cette loi ne fut votée qu'à une très étroite majorité (majorité dont s'était assuré le National Party en faisant rentrer au Parlement, malgré l'opposition de l'ONU, des représentants de la future Namibie, tous acquis à l'apartheid. Une opposition véritablement libérale reparut bien avec les Torch Commando anti-fascistes blancs, mais elle se défit sur la question de l'admission des Métis en leur sein. La Cour Suprême déclara la loi anti-constitutionnelle car elle n'avait pas réuni les 2/3 des suffrages. Le projet de loi Separate Representation of Voters fut encore rejeté en 1954, faute d'atteindre les 2/3 des voix. Le Gouvernement Strijdom trouva la parade en faisant voter le Senate Act qui autorisait le gouvernement à augmenter le nombre de Sénateurs, ce qui lui permit d'atteindre la majorité des deux tiers. Parallèlement, il conquit la majorité de la Cour

Government Act créa huit Bantoustans avec leur propre gouvernement. Tout Africain d'Afrique du Sud devenait obligatoirement citoyen de l'un de ces Bantoustans. La représentation blanche des Natifs fut supprimée dans le Parlement de Prétoria 356.

La brèche urbaine fut traitée par le principe de la ségrégation rigoureuse et la séparation à terme des territoires. Le Group Areas Act de 1950 conféra à l'Etat la possibilité d'attribuer partout, sauf sur le territoire des Réserves, déjà exclusivement noires, des zones urbaines et rurales à chaque « races » définies par la loi. L'année suivante, le Natives Laws Amendment Act donna pouvoir aux autorités de déporter dans les zones urbaines la population noire jugée « inutile » (Redundant) dans des centres d'hébergement d'urgence, dans des colonies de travail des fermes blanches ou dans ses réserves d'origine. Cette mesure visait néanmoins une seule partie de la population urbaine, celle qui était composée des nouveaux arrivants. Le critère d'inutilité était défini par rapport au travail dépendant effectué au service des Blancs 357.

En 1952, le Natives Abolition and Coordination of Document Act remplaça la multiplicité des laissez-passer par un seul livret (Pass book surnommé aussi Dom-passes 358) dont le port devenait obligatoire pour tout homme noir de 15 à 65 ans qui se trouvait en dehors de sa réserve. Ce livret, dont les informations étaient centralisées auprès d'un organisme central avant compétence policière, fiscale, devait comporter tous les changements de statut, les permis de circulation d'un district à l'autre, de recherche d'emploi, d'enregistrement des contrats de travail et être approuvé par les autorités. Les femmes adultes s'y trouvaient assujetties dans certaines zones pour la première fois depuis 1920 359 Tout chômeur devait se faire enregistrer auprès d'une Agence du Bureau du Travail dans les trois jours qui suivaient sa perte d'emploi. Cette mesure rencontra une hostilité immédiate. L'année même où cette loi fut votée, plus de 250 000 Africains avaient été condamnés pour infraction à la législation sur les laissezpasser. Le 26 juin 1952 débuta une campagne de désobéissance civique (Defiance Campaign) organisée par l'ANC et le South African Indian Congress (SAIC). Pendant 7 mois, 8 000 volontaires brûlèrent publiquement leur livret, entrèrent systématiquement dans les cafés réservés aux Blancs et tentèrent de gripper la machine judiciaire et les prisons sous leur nombre. En novembre, la campagne jusque-là pacifique devint violente après que la police eut tiré sur la foule en plusieurs villes. Le Gouvernement fit adopter alors le Public Safety Act et le Criminal Law

Suprême en nommant des magistrats qui lui étaient acquis de sorte que cette dernière, saisie après le vote du Parlement, put déclarer la loi constitutionnelle en 1956.

^{356.} Ce processus suscita d'ailleurs une forte opposition. De 1953 à 1959, les paysans des Réserves résistèrent sous diverses formes: plusieurs chefs durent être déposés par Prétoria, des émeutes faisant des morts se produisirent notamment au Pondoland (11 morts en 1960).

^{357.} Plus tard le Bantu Amendment Act (n°42 de 1964) élargit le critère de population expulsable à la partie de la population qui avait été protégée jusque-là par la section 10 (essentiellement les Africains nés ou ayant résidé 10 à 15 ans en ville, ainsi que leur conjoint, ainsi que les travailleurs sur contrat temporaire). Un chômeur chronique, c'està-dire ne conservant pas le même emploi plus de trois mois, ou un demandeur d'emploi ayant refusé trois emplois qui lui étaient proposés par le Bureau de placement, devenait redondant, c'està-dire expulsable (D. HINDSON, 1987, p. 69).

^{358 «} Dom », dont le sens premier signifiait « idiot » en afrikaner, servait aussi à désigner de façon méprisante les Africains en général. Mais Doom en anglais signifie aussi damnation ou enfer.

^{359.} N. PARSONS (1983), p. 272; D. HINDSON (1987), p. 61.

Amendment Act qui permettaient de décréter l'état de siège dans n'importe quelle région touchée par la campagne de désobéissance. La section 10 du Natives Laws Amendament Act (n°54 de 1952) appliqua le principe énoncé par le Rapport Sauer : aucun Africain noir ne pourrait plus demeurer dans les zones urbaines plus de 72 heures sans visa sur le Dom-Book. Les critères d'exemption définis dans la loi de 1923 (la condition de propriétaire foncier, la qualification, la moralité et les récompenses pour services rendus) n'étaient conservés que de facon résiduelle et étaient remplacés par de nouveaux critères, plus simples : la naissance en ville, la continuité de la résidence et du travail chez un employeur. La qualification et la propriété immobilière disparaissaient 360. Etaient exemptées de cette obligation les personnes nées dans le district urbain considéré, celles qui y avaient travaillé continûment 10 ans au moins pour le même employeur ou au moins 15 ans pour plus d'un employeur à condition naturellement de n'avoir été condamné à aucune infraction, y compris concernant la législation des laissez-passer 361. Les conjoints et les enfants des précédents se trouvaient également exemptés ainsi que les migrants à temps et à buts définis, travaillant sur contrat temporaire, à condition qu'ils rejoignent leur Bantoustan d'origine à l'expiration de leur engagement. Ce contrat devait faire l'objet d'un enregistrement préalable par les Bureaux de placement qui pouvaient opposer la situation de l'emploi à son acceptation. Les familles de ces migrants temporaires n'étaient pas autorisées à résider en ville plus de trois jours. Mais parallèlement H. J. Verwoerd admettait que les Noirs étaient là pour très longtemps et levait une contribution patronale pour financer le logement des migrants temporaires (Native Service Levy Act) 362. La distinction dominante entre les Noirs devint dans les années cinquante le caractère permanent ou temporaire du séjour. Aux milieux libéraux qui dénonçaient l'atteinte croissante à la liberté, aux milieux patronaux qui s'inquiétaient du dirigisme de telles mesures et des goulots d'étranglement de main-d'œuvre qu'elles risqueraient de provoquer, le Ministre des Affaires Indigènes, H. F. Verwoerd, qui était le grand ordonnateur de la mise en place de l'apartheid, fit lors des débats parlementaires une réponse parfaitement claire qui montre bien la fonction économique attendue de ce bridage radical de la mobilité spatiale et statutaire de la population active : « Ce qu'il arrivera, c'est que les Natifs ne seront autorisés à se déplacer que de certaines zones, que nous appelons des zones non-réglementées (essentiellement des zones non-urbaines), vers une zone réglementée (surtout des zones urbaines) que s'il obtiennent l'autorisation indispensable (...) Cela signifie qu'il y aura des mouvements non restreints au sein des zones non-réglementées (...) Cela signifie aussi qu'il y aura des restrictions pour contrôler le mouvement d'une zone réglementée, où il existe un surplus de main-d'œuvre, vers une autre zone où il existe également un pareil surplus. Il n'y aura en revanche aucune restriction pour contrôler le mouvement d'une zone réglementée disposant d'un surplus de main-d'œuvre vers une zones réglementée où il existe une pénurie. L'ensemble du dispositif se borne par conséquent à un dispositif de

canalisation de main-d'œuvre » 363. On ne saurait donc opposer ici une rationalité politique exogène au marché, à la logique économique de ce même marché. Le théoricien et praticien par excellence de l'apartheid s'avérait particulièrement soucieux de la rationalité économique du marché du travail. La délivrance de permis de séjour et de travail pour les migrants internes se trouvait simplement subordonnée à un approvisionnement harmonisé spatialement et sectoriellement. La « loi et les prophètes » devenait « canalisez les flux de population active, évitez les goulots d'étranglement ». On peut en déduire que pareil commandement

devait permettre de contrôler le prix du travail.

Bien que ces mesures de contrôle aient exempté les populations prévues dans la section 10 de la loi de 1952, et rencontré une opposition opiniâtre des femmes jusqu'en 1960, elles encadrèrent progressivement 3,6 millions de femmes et 4 millions d'hommes 364. Le nombre d'individus enregistrés auprès des Bureaux de placement mis en place dans chaque zone passèrent de 372 600 en 1953 à 853 740 cinq ans plus tard (mines et agriculture exclus). C'est-à-dire de près de 29% du total de population active dans ces secteurs à près de 54% en 1958. Les placements évoluèrent encore plus fortement dans ce sens : de 272 000 placements à 854 000. En apparence, plus de la moitié du marché du travail, d'un point de vue des flux, passait par le système d'allocation contrôlé par l'État. En réalité, une enquête menée en 1956 par la Fédération des Chambres d'Industrie montre que 62% des travailleurs se placaient sur le marché du travail sans passer par les Bureaux de placement. Et dans les 32% qui passaient par eux, nombre d'entre eux correspondaient à des régularisations opérées après coup par l'administration, même lorsque cela était interdit par la loi comme dans le cas des travailleurs en situation irrégulière (c'est-à-dire avant rompu leur contrat de travail précédent, provenant des mines ou de l'agriculture, entrés irrégulièrement dans le pays ou bien venant de zones réglementées sans surplus de travail pour entrer dans des zones à surplus théorique de main-d'œuvre). L'évolution des Chambres d'Industrie à l'égard du système de placement et du livret de passe fut largement fonction de la conjoncture sociale et assez opportuniste : en période d'expansion économique et de calme social, il lui fut reconnu un rôle stabilisateur. Mais dès que les grèves et les mouvements contre les passes reprirent de l'ampleur en 1959-1960, les entreprises industrielles se plaignirent du caractère bureaucratique du système et du rationnement qu'il faisait peser sur les besoins en main-d'œuvre nouvelle. Elles réclamèrent un élargissement des bénéficiaires de l'exemption de passes (section 10) par réduction de la période de présence continue en ville 365. Elles ne se rallièrent à une application encore plus restrictive de la section 10 qu'en 1964 avec les difficultés rencontrées par l'industrie à la suite des retraits de capitaux lors du programme de relocalisation d'une partie de l'industrie à proximité des Bantoustans (plan de décentralisation menée durant la dernière phase du Régime). H. F. Vervoerd reconnaissait que la population noire allait croître encore dans les villes, en raison des besoins de l'industrie, mais il estimait qu'après 1970, elle déclinerait avec le développement économique des Bantoustans. Le travail noir dans les sociétés blanches pourrait être remplacé par d'autres machines « comme celui des ânes, des bœufs et des

^{360.} Ce qui suit bien les recommandations du rapport Sauer, non pas celles de la Commission Fagan qui elle s'en tenait à des critères d'ancienneté.

^{361.} D. HINDSON (1987), p. 62; N. PARSONS (1983), p. 272.

^{362.} A. STADLER (1987), p. 93, remarque de H. F. Verwoerd était amené à appliquer les propositions de la Commission Fagan qui reconnaissaient comme un fait « économique » la présence des familles africaines dans les villes.

^{363,} Débats Parlementaires du 4 février 1952, cité par D. HINDSON (1987), p. 63.

^{364.} D. HINDSON (1987), p. 64.

^{365.} D. HINDSON (1987), pp. 65-66.

tracteurs » (sic) 366. La tentative du nouveau système d'apartheid d'opérer au sein de l'inévitable population urbaine noire, en sus des divisions « raciales », un clivage entre les exemptés de l'obligation du Dom-Book et les autres qui y étaient soumis, entre les vieilles couches urbaines et la population migrante, se traduisit par le Natives Resettlement (Western Areas) Act. Cette loi organisa la destruction et l'expulsion des bidonvilles et des banlieues noires de Sophiatown et Alexandra à l'Ouest de Johannesbourg, les quartiers symboles de la brèche urbaine, ainsi que leur relogement forcé dans une nouvelle implantation de logements locatifs dénommée South-Western Townships, devenue par abréviation SWTO (Soweto). La nouvelle ville était financée par la municipalité de Johannesbourg et les loyers, mais elle se trouvait placée sous administration directe du Ministère des Affaires Indigènes devenu le Ministère des Affaires Bantoues. En 1959, ce dernier annoncait avoir réglé la question de la brèche urbaine, c'est-à-dire le problèmes des squatters urbains et pouvoir entamer la décentralisation industrielle, politique et humaine vers les Bantoustans. En effet quatre ans auparavant, le Rapport de la Commission Tomlinson sur le développement des Bantoustans 367, remarquant que les Réserves ne pouvaient fournir de quoi vivre qu'à un cinquième de la population noire, avait estimé que ce chiffre pourrait atteindre la moitié si leur agriculture était modernisée, et davantage encore si l'on augmentait leur surface. Il avait préconisé aussi le développement économique des mines et des industries dans les Réserves elles-mêmes. Le gouvernement s'y était refusé ; il rejetait l'idée d'autoriser la propriété individuelle des terres par les Noirs, mais il reprit l'idée de l'industrialisation en bordure des Bantoustans mais en territoire blanc 368.

La brèche paysanne, déjà largement colmatée par les mesures des années Vingt et Trente, fut simplement renforcée par le Native Tenant and Land Amendment (Squatters) Act de 1954: aucun adulte noir ne pouvait plus vivre sur le domaine d'une ferme blanche excepté s'il y travaillait continûment. Il devait la quitter à l'expiration de son travail. L'heure de l'agriculture de plantation intensive en main-d'œuvre était passée; les exploitations se dirigeaient vers un modèle familial hautement mécanisé.

Le mouvement ascensionnel des Noirs dans les emplois et les qualifications, on l'a vu, avait dû beaucoup au mouvement de scolarisation et d'éducation qui s'était développé sous l'impulsion des Eglises, y compris dans les Réserves et dans les Territoires sous administration directe de Londres. En 1953, à la suite du Rapport Eiselen qui dénonçait le contrôle par les Eglises de l'éducation des Noirs, H. J. Vervoerd, Ministre des Affaires Indigènes, annonça son intention de promouvoir la culture d'origine des Bantous, déclarant : « Je réformerai (le système éducatif des Noirs) de façon à ce que les Natifs soient habitués depuis leur plus jeune âge à comprendre que l'égalité avec les Européens n'est pas faite pour eux ». En avril 1955, le Bantu Education Act entra en application. La loi supprimait l'apprentissage de l'anglais dans les écoles primaires et en limitait l'usage dans les collèges pour réinstaurer l'usage des diverses langues africaines reconnues comme bantoues. Les programmes scolaires furent décrochés des programmes pour Blancs. Vervoerd avait déclaré au Sénat qu'« en

dehors des Réserves, les Noirs ne doivent pas avoir de place au-dessus de certaines formes de travail et de qualification [...] Pourquoi apprendre les mathématiques à un enfant bantou s'il n'en aura pas l'usage ». Seules l'Eglise Hollandaise Réformée et la Mission Luthérienne Suédoise acceptèrent les conditions posées par le Gouvernement pour être subventionnées. Les autres durent fermer, s'autofinancer et nombre d'écoles furent prises en charge par l'Etat ³⁶⁹. Deux ans plus tard, l'Extension of University Education Act ferma l'accès des Universités aux non-Blancs. Des Universités séparées pour les Xhosas, les Zoulous, les Métis, les Indiens furent créées. Les postes de lecteurs d'anglais furent dévolus en général à des Afrikaners.

La caractère immédiatement instable de cet édifice à peine achevé tient en quelques dates : le 21 mars 1960, à l'appel du Pan African Congress et de l'ANC, les deux plus grandes organisations politiques africaines, des marches furent organisées partout dans le pays contre le système des passes. A Sharpeville près de Vereenigin, lieu symbolique de la paix angloboer, la police ouvrit le feu et tua 69 personnes. Cinq autres manifestants avaient été tués dans le restant du pays. La même nuit des émeutiers attaquèrent et brûlèrent les bâtiments des Affaires Bantous. Un mouvement brutal de retrait des capitaux se produisit l'année qui suivit. L'ANC et le PAC furent interdits et se lancèrent dans la lutte armée qui entraîna des lois d'exceptions. H. F. Vervoerd fut victime d'une tentative d'assassinat manquée par un fermier blanc anglophone. En octobre, l'Afrique du Sud se proclamait une République et renonçait à demander son maintien dans le Commonwealth dont elle était chassée. Six ans plus tard, en 1966, H. F. Verwoerd était assassiné pour de bon dans le bâtiment même du Parlement du Cap par un Grec mozambicain immigré en Afrique du Sud qui parla hébété et confus de « frustration » 370. Dix ans plus tard, l'œuvre de Vervoerd connut sa première alerte sévère: Soweto, la ville noire de Johannesbourg, créée et quadrillée pour éviter les émeutes de Sophiatown et d'Alexandra, entrait dans son premier soulèvement 371. En 1984, les nouvelles émeutes à Sharpeville, Sebokeng et dans le Sud de la Province du Cap en Afrique du Sud, démontraient l'échec de la politique de stabilisation des centres urbains. Deux ans plus tard, le gouvernement sud-africain abandonnait le contrôle rigoureux des migrations vers les centres urbains. Il restaurait la citoyenneté sud-africaine permettant la réintégration des Noirs « citoyens » des Homelands. La brèche urbaine avait été plus forte que l'Apartheid dont l'abandon fut annoncé officiellement en 1989. Le salariat libre pour les seuls ressortissants sud-africains devint une réalité en 1994 avec les premières élections sur le principe d'un homme/une voix.

^{366.} Cité par N. PARSONS (1983), p. 293.

^{367.} N. PARSONS (1983), pp. 293-294.

^{368.} Sur cet épisode qui transporta dans les réserves tous les problèmes urbains, voir A. HIRSCH (1991), pp. 152-154.

^{369.} Un large mouvement de boycott se développa : 7000 élèves africains furent renvoyés et 116 enseignants licenciés.

^{370.} Cet immigré, Tsafendas, avait des ancêtres africains. Il expliqua son geste par ces mots: « Je ne sais pas, je ne peux pas expliquer. C'est complexe, des frustrations, vous savez », N. PARSONS (1983), p. 304. Le meurtrier inattendu réunissait en sa personne les trois failles du système sud-africain: la frustration noire, la frustration métisse, la frustration blanche non afrikaner.

^{371.} A la suite de cette émeute, et du quadruplement du salaire des mineurs, plusieurs commissions furent réunies. De 1977 à 1979 siégea la Commission Riekert suivie du Grosskopf Committee en 1980. Les deux rapports recommandèrent d'accorder le droit de séjour définitif dans les zones urbaines aux Noirs disposant d'un revenu suffisant pour entretenir une famille et se loger décemment, ainsi qu'à ceux qui y avait résidé au moins 5 ans avec leur épouse, leurs enfants et leurs dépendants.

Il s'était écoulé 186 ans depuis l'abolition de la Traite et 156 ans depuis celle de l'esclavage dans l'Empire Britannique. Et l'économie sud-africaine s'était muée en la plus puissante d'Afrique. En 1880, un libéral anglais avait déclaré dédaigneusement des Afrikaners blancs : « L'ascendance hollandaise veut dire la stagnation du commerce et, ce qui est pire, une guerre incessante entre Blancs et Noirs » 372. Il avait eu raison sur la seconde partie de sa prophétie, mais tort sur la stagnation du commerce et sur l'accumulation du capital.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

La leçon sud-africaine

L'étude attentive de l'édification du système sud-africain en vigueur jusqu'en 1994 confirme ce que l'exemple brésilien et nord-américain nous avait déjà montré. L'accumulation du capital a pour condition nécessaire l'existence du travail dépendant et non pas sa forme libre. Ni la rémunération salariée, ni la liberté de circulation, ni la liberté politique ne sont contenues dans le concept de capital marchand, ou dans celui de capital industriel. Le cœur de la politique de main-d'œuvre, d'accumulation de travail dépendant, est constitué par les modalités mises en place de contrôle de la mobilité du travail dépendant. La forme que revêt l'échange argent/travail dépendant dans l'accumulation tend à s'organiser autour d'une régularisation, d'une stabilisation de la prestation de travail. Il s'agit au fond de la constitution d'un marché du travail interne à l'échelle des unités nationales et non plus seulement des entreprises. Cette tendance lourde s'impose sur le long terme ; elle guide les investissements publics et l'organisation du système politique et de l'ordre juridique.

Toutefois ce résultat peut être obtenu par deux voies également économiques et politiques. La première voie, largement dominante historiquement si l'on raisonne sur une échelle de longue durée depuis 1400, celle qui est empruntée spontanément par le capital marchand, planteur, minier ou industriel, consiste à réagir au refus et à la fuite du travail dépendant par l'inclusion croissante dans le champ des transactions du marché du travail, de la durée de la prestation de travail et de la mobilité ou capacité de rupture unilatérale de l'engagement de travail et donc par une intervention de bridage et de contrôle systématique sur l'ensemble des droits de propriété et des droits civiques et politiques. La progression de l'échange argent/travail dépendant et son accumulation ne se traduisent pas alors par l'accomplissement de la liberté, mais bien par une régression durable de l'ensemble des droits de la personne humaine. Cette involution ne constitue pas une simple réaction passagère à une crise sociale aiguë qui se résorberait rapidement; elle manifeste au contraire une vitalité et une capacité d'adaptation étonnantes tant que le champ de la transaction argent/travail peut mobiliser une gamme très étendue d'actifs qui permettent de redéfinir continuellement les droits de propriété et surtout d'exclusion de la propriété et de droits civiques et politiques. Elle peut même sembler dotée d'un pouvoir de socialisation élevé puisque sa tendance à élargir continuellement le champ d'intervention sur les actifs pour contrôler la fuite du travail dépendant lui permet de réaliser des économies d'échelle dans les coûts de transaction et dans l'organisation centralisée du

marché bridé. Ainsi s'explique qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre l'accumulation économique de travail dépendant et ce type de régime qui possède une logique « totalitaire » 373. La seule limite qu'elle rencontre sous ses diverses formes - l'esclavage, l'indenture, le péonage, la ségrégation, les migrations internationales sous contrat - est le comportement social du travail dépendant dont le majeur vecteur d'expression a été et demeure la défection ou la rupture du contrat de travail. La voie exit (la défection) s'est avérée ainsi historiquement la voie royale de la transformation sociale et juridique quand la voie voice (prise de parole reconnue) lui était interdite. Dans la transformation des rapports juridiques qui régissent les relations économiques, la fuite politique du travail dépendant constitue à la fois la voie d'accès à la liberté, et accélère la mobilité intersectorielle de la maind'œuvre. Elle fait naître le salariat dans les faits avant qu'il ne se dote progressivement par le Droit du Travail des règles de son fonctionnement libre. Elle crée aussi l'une des conditions cruciales de l'accumulation, c'està-dire la concurrence entre les différents capitaux, qui au-delà de leur support technologique, des produits et des marchés financiers constituent des formes d'organisation des rapports sociaux. Elle favorise enfin un mécanisme d'endogénéisation des externalités négatives et positives du marché du travail, car le contrôle de la fuite, puis de la mobilité de la maind'œuvre amène la constitution de règles générales, de systèmes publics de mise en œuvre de ces règles, et des dépenses sociales qui sont seules capables de résoudre à l'échelle sociale ce que l'entreprise n'est pas capable de faire avec son travail dépendant : le fixer durablement à un coût tolérable par les entreprises à court terme et étalable sur un cycle de productivité pour les dépenses publiques. La voie régressive ou autoritaire qui refuse d'exclure de la transaction la mobilité personnelle du dépendant, comme l'Afrique du Sud en constitua l'idéal-type le plus net, n'échappe pas à cette loi. Le marché du travail agricole esclavagiste, celui de l'engagement et le salariat minier séparé de la ville, furent continuellement contestés de l'intérieur et alimentèrent le marché du travail urbain. Ce sont les occupations de terres et de villes qui conduisirent les autorités à édifier la barre de couleur, le compound, la ségrégation spatiale, ethnique, sexuelle, mais aussi à devoir financer la construction des logements locatifs ou le développement tardif des Bantoustans pour brider Soweto.

La deuxième voie est beaucoup plus compliquée sur le plan institutionnel; elle revient à faire endosser par la construction institutionnelle du marché l'endogénéisation d'une contrainte très forte : la réduction drastique du nombre des actifs entrant dans la transaction argent/travail dépendant. La durée de la prestation de travail dépendant n'est plus négociable; se trouve exclu également tout actif susceptible de limiter la rupture unilatérale de la relation d'engagement. Le champ de la transaction économique du marché du travail se trouve réduit et ramené à

^{373.} Le mouvement d'élargissement de la transaction économique à tous les actifs ou droits de propriété, qui deviennent des vecteurs de la conquête de la liberté du travail dépendant, permet dans un premier temps à ce type de système de bénéficier sur le strict plan économique d'une efficacité supérieure à un système décentralisé, encastré lui par des règles limitatives qui interdisent à la transaction économique de déborder sur les actifs tels la liberté personnelle, la mobilité. A court terme les régimes totalitaires. entendu à ce sens précis, s'avèrent d'une efficacité spectaculaire contrairement à ce que soutenaient les «libéraux». Le capitalisme agraire de plantation, le complexe minierindustriel, la planification autoritaire de type socialiste sont capables d'obtenir un degré d'accumulation élevé. C'est la qualité de cette accumulation et sa viabilité à long terme qui soulèvent des problèmes.

une transaction instantanée (spot market) pour garantir que l'on élimine bien la solution qui consiste à inclure le prix de la durée dans la transaction. Cette réduction n'a rien d'automatique ou de spontané comme le serait le mécanisme d'oscillation autour de l'équilibre économique. En période de pénurie de main-d'œuvre, donc de forte croissance de la demande de travail, le besoin de fixer et donc de prévenir le débauchage tend constamment à ramener l'employeur individuel et les pouvoirs publics à des techniques de constitution d'un marché interne par des limitations de la liberté de rupture de l'engagement 374. Dans les périodes de dépression économique lorsque le travail devient pléthorique, la rupture unilatérale de la relation de travail de la part de l'employeur s'opère plus facilement sur les couches infériorisées civiquement, ce qui pousse à une limitation des libertés. En fait l'invention du rapport salarial non bridé et libre n'apparaît qu'à partir du moment où le travail dépendant cherche à échapper au travail forcé sous ses différentes formes.

Ce que le cas de l'Afrique du Sud fait apparaître plus nettement que tous les autres exemples que nous avons examinés, c'est que la fixation de la population dans le travail dépendant qui a nom historique successivement de question des pauvres, puis de politique de main-d'œuvre, qui implique le colmatage des fuites vers le paysannat, vers le travail indépendant urbain, dépend étroitement du degré de liberté politique et civique qu'on ne peut pas définir comme une question extérieure à la sphère économique. La poussée du travail dépendant noir vers la conquête de la liberté à partir de l'occupation des terres, des villes, des qualifications, de la langue anglaise, ne put être contenue pendant un siècle que par perte progressive des droits de représentation politique, qui permit de maintenir une indenture stratifiée racialement. Ce processus, l'anglais le nomme joliment le Disfranchisement 375, l'inverse de l'affranchissement électoral (c'est-à-dire le mouvement vers le suffrage universel).

Terminons par une dernière remarque: elle concerne l'intérêt actuel de l'expérience sud-africaine, pour la compréhension de la combinaison progressive des formes de segmentation du marché du travail sur des critères de « race », avec le clivage du travail étranger ou national. Si l'on fait abstraction du cadre général de l'apartheid qui se traduit par le statut d'étranger conféré aux Natifs et aux non-Blancs, il est difficile de ne pas être frappé par les ressemblances existant entre la réglementation du droit de séjour et de travail des Africains en provenance des autres pays d'Afrique Australe comme des Noirs sud-africains, avec le système adopté par l'Europe Occidentale au XXe siècle. La ressemblance est simplement d'ordre analogique en matière de limitation à l'accès à la citoyenneté, à l'accès à la naturalisation, car si l'on peut parler de tendance ségrégationniste et de pratiques relevant de la discrimination et du racisme implicite de la société blanche européenne, donc de démocratie « ostraciste » 376, la base juridique et institutionnelle du droit commun en revanche s'y oppose.

En matière de droit particulier des étrangers et de réglementation de leur mobilité sociale, professionnelle, sectorielle, de son bridage par le

régime des cartes de travail et de séjour liées, la ressemblance est en revanche beaucoup plus directe. Il y a homologie et non plus simplement analogie. Les énoncés d'un H. J. Verwoerd sur la fonction économique de la réglementation des passes pour canaliser la main-d'œuvre, et mieux répartir la population pauvre, sont alors interchangeables avec ceux des responsables et défenseurs des politiques migratoires européennes subordonnées aux besoins du marché du travail, en particulier en matière d'opposabilité de l'emploi au regroupement familial, de liaison étroite des droits de résidence et de logement vis-à-vis de l'exercice continu d'un travail dépendant. On répondra qu'il s'agit d'une homologie « idéologique ». Mais c'est précisément le fonctionnement réel du marché du travail sud-africain durant la ségrégation qui s'avère identique à celui des démocraties industrielles : le régime légal d'allocation du travail soumis à des limitations de sa liberté de mouvement, quelle que soit sa sévérité, n'y contrôlait que partiellement les mouvements de main-d'œuvre. L'évolution incessante de la réglementation des passes ou celles des cartes de séjour et de travail se trouve dans les deux cas contrainte d'en suivre largement les contours si elle veut en freiner l'accès à la liberté pleine et entière.

^{374.} L'exaltation unilatérale des vertus des marchés internes oublie trop vite les multiples formes d'atteintes à la liberté du travail dépendant, salarié ou non, que l'allongement de la durée de la transaction a comporté historiquement et continue de comporter.

^{375.} Sur ce phénomène qui contrebalance l'élargissement progressif du cens électoral des Blancs, voir G. M. FREDERICKSON (1981), pp. 272-280.

^{376.} Sur l'application de ce terme d'ostracisme à l'entreprise japonaise, voir B. CORIAT (1991) pp. 167-168.

Chapitre 20

Les différents chemins de la liberté du travail dépendant

Nous avons vu la naissance, l'institutionnalisation du travail dépendant non libre, puis sa très lente résorption. Mais l'abolition de l'esclavage ne se traduisit pas par l'émergence du seul salariat libre, elle donna naissance directement à un forme particulière de travail dépendant dont le système des coolies, c'est-à-dire la reprise du travail d'indenture, et le travail organisé sous le régime de la ségrégation raciale, constituent les exemples les plus achevés, qu'il convient toutefois de ranger plus largement sous la dénomination de salariat bridé. Rappelons qu'au terme de ce parcours historique détaillé, nous nommons salariat bridé toute forme de travail dépendant qui donne lieu à une rémunération en argent, mais qui élargit la transaction à la faculté de rompre unilatéralement le contrat de travail. Le péonage « purement » économique, même lorsqu'il ne se trouve pas conforté par un dispositif juridique spécifique, à partir du moment où il aboutit à une limitation de la mobilité du salarié entre bien dans le régime juridique du salariat bridé. Toute forme d'immigration de travail subordonnée à un statut administratif dérogatoire ou discriminatoire par rapport au droit commun a fortiori. Ce que l'analyse de la seule forme juridique de l'engagement du travailleur dépendant révèle est amplement démontré dans sa genèse historique.

La migration internationale sous contrat de travail et sous régime dérogatoire par rapport au droit commun du travail découle largement du premier système, qui bien qu'aboli en 1917, pendant la Première Guerre mondiale, s'est trouvé prolongé par le régime des migrations européennes de travail. Ce qu'a fait également apparaître la généalogie du travail dépendant depuis le Moyen-Age, c'est que le mouvement de fuite de la maind'œuvre constitue le problème fondamental autour duquel il est possible de reconstruire l'organisation des institutions de contrôle du marché du travail et la logique de leur évolution. Toute politique de contrôle de la mobilité réagit au mouvement du travail dépendant, qu'il s'agisse de migration interne ou de migrations internationales. Est-il possible de donner une grille de lecture générale de la mobilité du travail dépendant et des conditions de la transformation de la relation salariale canonique en rapport salarial bridé qui rassemble les principaux résultats établis dans cette recherche? Nous partirons pour cela du modèle le plus global et le plus récent, celui qu'E. D. Domar a formulé pour expliquer le recours à l'esclavage et plus généralement à toute forme de limitation de la liberté du

^{1.} Le Bureau international du Travail a ainsi défini comme des migrations «irrégulières» toutes les formes de migrations sous contrat, en particulier celles qui régissent le statut des migrants «de travail » dans les pays d'Europe Occidentale (Y. MOULIER BOUTANG, J. P. GARSON, R. SILBERMAN, 1986, p. 28).

travail dépendant. Nous en montrerons les limites et nous formulerons un modèle alternatif.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Le modèle d'Evsev D. Domar

Après E. G. Wakefield (1834), et A. Loria (1893), E. D. Domar (1970) a proposé à la suite de H. J. Nieboer (1910) un modèle économique de recours au travail forcé expliquant le second servage et l'esclavage moderne. Son court article du Journal of Economic History, très souvent cité, s'avère plus programmatique qu'analytique (il s'agit d'une hypothèse) et traduit une grande prudence de l'économiste dans ses inférences historiques. Il trace néanmoins nettement les traits d'un modèle dichotomique que le parcours historique que nous venons de faire permet aisément de reconstituer. Les principales étapes en sont résumées dans les schémas 20.1.A. et 20.1.B. II s'agit d'un modèle dichotomique, bien qu'il ne se présente pas ainsi, car à partir d'une situation initiale où ne se trouvent spécifiés ni le statut du travail (indépendant ou dépendant), ni le degré d'accumulation du capital (accumulation de surplus pré-capitaliste, capital marchand, capitalisme industriel), ni l'étendue du progrès technique, à partir d'un besoin fiscal de l'Etat en formation, le système de marché du travail qui se constitue peut évoluer dans deux directions opposées, le marché du travail libre ou celui du travail forcé. Les conditions qui permettent la séparation en deux branches de l'alternative sont l'offre illimitée de terres arables et la pénurie relative du facteur travail. L'apparition de l'esclavage ou du servage est due à la conjonction de deux facteurs : a) l'existence effective et pas seulement juridique de terres arables libres, c'est-à-dire non déjà appropriées réellement ou appartenant à des populations spoliables (les Amérindiens) sur des zones frontière de colonisation; b) à une faible pression démographique qui empêche la saturation rapide des terres libres et à l'instauration d'un mécanisme d'ajustement malthusien des salaires au niveau de subsistance. Ces deux caractéristiques se trouvent résumées dans le ratio des terres arables disponibles par rapport au nombre d'habitants. Contrairement au modèle ricardien classique, c'est le travail qui est le facteur rare et non pas la terre supposée d'abord uniformément dotée en fertilité 2 : c'est la propriété du travail et non celle de la terre qui peut créer une rente.

La première situation étudiée par le modèle est celle d'une équirépartition de la fertilité des terres et de l'absence de capital (physique et humain) à un niveau significatif. Il n'y aura pas de rendements décroissants, pas de rente foncière, et en l'absence d'intervention gouvernementale, il n'y aura place que pour des exploitations familiales, tout travail salarié s'avérant à la fois non profitable et non disponible. Si l'on relâche l'hypothèse de l'équidistribution de la fertilité de la terre, et que l'on introduit le capital comme facteur de production (qualification des entrepreneurs, technologie), les détenteurs de ce dernier pourront rémunérer du travail dépendant en réalisant un profit. Mais tant que la disponibilité de terres fertiles rend possible l'installation d'agriculteurs à leur propre compte, le travail indépendant reste dominant ; c'est seulement là où les terres sont les plus fertiles qu'il pourra y avoir du travail dépendant rémunéré. Tant que les terres de fertilité moyenne seront disponibles en quantité illimitée, les domaines agricoles employant du travail dépendant rémunéré ne seront pas capables de produire un surplus suffisant. Le deuxième facteur indispensable pour E. D. Domar (qui part des analyses historiques de Kliuchevsky sur la Russie du XVe siècle) - facteur en général oublié dans la discussion sur le travail forcé 3 - est le besoin de financement de l'Etat moderne et de son équipement militaire 4 qui conduisit le gouvernement russe à attribuer des terres et les paysans qui y avaient conquis leur liberté personnelle (pomest'ia) à des seigneurs militaires en faire-valoir pour que ces derniers y trouvent les ressources nécessaires à l'entretien de leurs troupes 5. Aussi longtemps que les terres sont disponibles en nombre illimité, et que les paysans (travailleurs dépendants) sont libres de quitter la terre pour devenir petits colons sur la frontière du territoire, la concurrence entre les propriétaires de concessions pour fixer la main-d'œuvre fera monter les salaires jusqu'au niveau du produit marginal du travail et comme celui-ci diffère très peu du produit moyen, les revenus des propriétaires terriens seront très faibles. L'intervention législative du gouvernement se fixe donc pour objectif de rétablir la rentabilité du travail dépendant quelle que soit sa forme (fermage, métayage, salariat agricole), non par complaisance indirecte à l'égard des propriétaires fonciers, mais par application directe de la politique budgétaire. Le manque à gagner sur les grands domaines alloués aux seigneurs en échange de leurs services militaires du fait de la désertion des paysans n'est pas simplement un manque d'impôts à recouvrer sur les foyers fiscaux, c'est aussi un défaut de paiement de l'armée. En interdisant aux paysans de quitter les terres, l'Etat fait cesser la concurrence entre les employeurs-propriétaires qui peuvent désormais s'approprier la presque totalité du revenu des dépendants qui dépassent leur niveau de subsistance 6. La conclusion forte de ce modèle est qu'il ne peut y avoir simul-

663

3. O. N. BOLLAND (1981) par exemple critique à juste titre l'agrégat physique qu'est le ratio homme/terres arables, mais omet de prendre en compte ce besoin de financement d'un Etat moderne pourtant présent chez E. D. Domar qui remarque (p. 21) que la seule présence de terres libres ne suffit pas à conduire à l'esclavage ou au servage; sans une forte intervention de l'Etat (appropriation de la terre comme les Etats européens le firent tous en effet en Amérique) le modèle évolue vers la création d'un paysannat libre. En fait l'idée d'établir une corrélation presque mécanique entre l'existence de terres libres et le servage se trouve chez Herman J. Nieboer auquel Evsey D. Domar reproche précisément ce caractère trop automatique (ibidem, pp. 31-32). Toutefois l'explication proposée par H. J. Nieboer est susceptible d'une interprétation élargie, comme nous le verrons.

4. V. KLIUCHEVSKY (1960); voir D. C NORTH & R. P. THOMAS (1973) sur le rôle de la contrainte de financement de l'appareil militaire de l'Etat moderne dans la phase de l'accumulation primitive en France et en Angleterre en particulier, à l'origine de la constitution de la propriété économique.

5. La création des compagnies coloniales anglaises, hollandaises et françaises (Compagnie de Virginie, ou des colonies de la Couronne dans le Nouveau Monde, Encomendias espagnoles, Sesmarias et Capitaineries portugaises, Georgie) obéit au même mécanisme. Mais le meilleur exemple d'incidence esclavagiste du besoin fiscal de l'Etat par le biais de l'attribution des terres est celui de l'Afrique Boer; voir pour l'exemple du Transvaal entre 1850 et 1876, S. TRAPIDO (1980), pp. 352-353.

E. D. Domar remarque (op. cit. n. 3 p. 20) que la seule limite à l'exploitation des serfs devient alors la peur de les voir s'enfuir, chose fréquente. Au passage on reconnaîtra une définition de la sur-value à partir du travail dépendant indépendante de son caractère libre ou non ainsi que de la forme de sa rétribution ; en même temps que sa dépendance de la structuration de l'Etat et de l'instance qui définit et règle les droits de propriété « en dernière instance ».

^{2.} E. D. DOMAR (1970), p. 19. Il s'agit d'un modèle d'offre illimitée de terres. En ce sens, Domar inverse la réflexion de W. A. LEWIS (1952) qui lui revenait à la réflexion classique où le travail n'était pas le facteur rare. Mais alors que Lewis considère que la terre est comme le capital, le facteur rare, E. D. Domar considère le capital comme exogène à son modèle.

tanément libre accès à la terre, liberté des paysans et propriétaires terriens ne travaillant pas tout en vivant du prélèvement d'un surplus.

Les limites du modèle de Domar

Comme le reconnaît son auteur, la difficulté que présente le modèle est incontestablement le caractère exogène de la variable institutionnelle. Ce n'est pas la seule, car le rôle de la pression démographique susceptible de modifier le ratio des terres disponibles par habitant n'est pas déterminé lui non plus : à technique et à capital inchangés, une augmentation de la population dégradera le niveau de vie des paysans; le propriétaire sera moins enclin à limiter la liberté du dépendant puisque son rapport sera moindre. Inversement, si la population diminue, le revenu du travail dépendant ainsi que la condition paysanne s'amélioreront, pourvu que leur liberté ne soit pas restreinte, ce qui n'est pas certain car la diminution de la population et l'indépendance économique croissante des paysans accentueront la pénurie de travail dépendant 7. La variation du ratio terres disponibles par habitant a donc des effets imprévisibles puisque ses conséquences agissent dans des directions contraires 8.

En fait E. D. Domar omet plusieurs éléments dans l'ordre des raisons ce qui donne un caractère flou à son modèle : dans le premier cas, celui d'une détérioration malthusienne du niveau de vie, si le propriétaire est bien incité à desserrer le bridage de la liberté de mouvement de son travailleur dépendant, dans la mesure où le rapport de ce dernier est moins intéressant 9, le paysan de son côté sera plus incité à s'enfuir ou à être débauché par un autre propriétaire, si bien que la répression des ruptures du lien de travail n'en deviendra que plus forte. Dans le deuxième cas, celui d'une amélioration substantielle du revenu des dépendants, la fixation de ces derniers est encouragée : le seigneur-propriétaire est donc incité à relâcher les formes politiques extra-économiques de bridage de la mobilité. Mais les exemples historiques montrent que dans ce cas, les paysans mettent à profit cette accumulation de richesse pour conquérir une plus grande liberté (en devenant métayers, puis fermiers, enfin propriétaires de leur habitation et de leurs terres). On retombe par là dans la voie ordinaire, classiquement malthusienne dirait-on, que dessine en contrepoint le modèle de Domar, et qui est indiquée dans la deuxième partie du schéma 20.1.B.

C'est précisément cette objection qu'adresse E. D. Domar à son modèle, en remarquant que la raréfaction brutale de main-d'œuvre consécutive à la grande Peste Noire de 1348 dans l'Europe occidentale, qui compte alors nombre de terres abandonnées disponibles, n'a pas débouché, comme son modèle pouvait le prédire, sur un retour au servage, mais bien sur son

éradication définitive 10. Nous avons vu en détail les formes que prirent cette élimination. E. D. Domar répond à cette objection, en considérant que le poids de l'intervention politique exogène de l'Etat n'a pas été suffisant pour faire dévier la pression des forces économiques en direction du développement d'une paysannerie libre 11. Nous pensons avoir montré plus haut que l'intervention de l'Etat anglais correspondait à une situation où la libération paysanne était déjà largement faite. La frontière était largement close : non pas simplement celle des terres disponibles, mais aussi celle des droits de propriété en général 12 déjà concédés et difficilement spoliables par l'Etat même qui les avaient reconnus 13. La conquête de droits d'usufruit puis de propriété de la terre par une partie des paysans ouvre la voie à une solution mixte : à côté du paysan-fermier entrepreneur et employeur de travail dépendant, le paysan produisant sa subsistance et quelques surplus pour le marché se fait salarié saisonnier, bras-nus ou journalier. Mais à côté de la conquête de droits de propriété des uns (prise de parole ou plutôt de droits). la fuite des autres (voie exit) n'est pas seulement la dépossession, la première prolétarisation : elle correspond à la conquête de la liberté personnelle dans les villes, et celle du travail dépendant libre, c'est-à-dire du salariat, largement inventé en marge des corporations. Là encore, il s'agit d'une figure mixte : le travail urbain dépendant du marché recouvre aussi bien les artisans à la recherche de l'indépendance politique et économique qui marqueront de leur empreinte si fortement le prolétariat (des Ciompi aux Niveleurs, des Jacobins aux membres de la Commune de Paris), les compagnons, les ouvriers de fabrique, les femmes et les enfants des ateliers, les journaliers en situation irrégulière au regard des patentes, de la réglementation des entrées dans les villes, les classes dangereuses. Depuis le Moyen-Age, la ville représente bien pour une civilisation rurale une frontière, mais elle constitue aussi sa

10. E. D. DOMAR (1970), p. 28. Nous avons discuté de ce problème supra. Pour défendre le modèle de Domar, on peut remarquer que la disponibilité de terres n'était que relative (il n'y avait pas d'offre illimitée de terres); les meilleures terres demeuraient rares; les friches concernaient les moins bonnes terres dont la mise en culture recula avec le déclin démographique du XIII° et XIV° siècles. Nous avons montré plus haut que la remise en exploitation des terres, et leur accaparement par les landlords lors des premières vagues d'enclosure avaient été associés à un changement de combinaison des types de culture avec l'élevage.

11. E. D. DOMAR (1970, p. 29) estime: a) que les grands propriétaires fonciers n'étaient pas suffisamment unis pour imposer à Richard II une législation qui servit efficacement leurs intérêts; b) que c'étaient surtout les petits propriétaires qui étaient les plus touchés par la pénurie de main-d'œuvre et qui inspirèrent la politique de l'Etat (M. M. POSTAN, 1966, pp. 566-570); c) que la politique de limitation de la mobilité du travail dépendant fut largement inefficace. Au passage il écarte la solution qui ferait du développement de l'élevage de moutons le facteur économique qui aurait sauvé les paysans anglais d'une réapparition du servage, car pendant un siècle, cette activité connut un déclin important. Nous avons évoqué cette question plus haut avec la question des premières enclosures. Notre réponse, rappelons-le ici, ne conclut pas du tout à une inefficacité des mesures prises.

12. E. D. Domar reproche à son prédécesseur H. J. Nieboer d'avoir une conception formaliste, et trop juridique de la disponibilité des terres. Reproche largement injuste en ce qui concerne le seul problème de l'accès à la terre et à son statut. L'exemple de la politique anglaise en Australie Occidentale, inspirée par E. G. Wakefield, montre, comme nous l'avons vu supra, que l'organisation des droits formels de propriété s'opère, dans sa phase constituante, largement en fonction de nécessités pratiques parfaitement claires. Opposer pratique et cadre juridique, en l'espèce, ne correspond pas à la réalité.

13. L'illustration a contrario dans le cas anglais est précisément l'Irlande dont le statut doublement colonial (terre papiste et terre étrangère) permit la création de grands domaines (le Pale des premiers colons) utilisant une main-d'œuvre asservie, puis la recolonisation anglaise et écossaise du XVIe au XVIIIe siècles (M. HECHTER, 1975).

^{7.} Toujours à condition que le système de culture reste inchangé; nous avons déjà vu que la baisse brutale de la population, qu'elle soit passive ou active, pouvait entraîner une baisse plus que proportionnelle des rendements et par suite du revenu.

^{8.} E. D. DOMAR (1970), p. 21.

^{9.} A la limite en cas de famine et de dégradation irréversible du système de culture (en particulier dans les zones d'irrigation, de sols à protéger de l'érosion ou des inondations par des digues) qui impliqueraient une reconstruction complète et un réinvestissement important, les propriétaires de grands domaines ne s'opposent plus au départ de la population, voire même l'encouragent.

Schéma 20.1.A. Le recours au travail forcé selon le modèle de $E.\ D.$ Domar (1970)

besoin fiscal de l'Etat (accumulation ?) 2 travail indépendant précapitaliste 21 22 régime non malthusien, régime ordinaire, population faible population dense terres libres terres rares frontières ouvertes frontières closes, droits indéfinis ou ignorés droits de propriétés définis concession de terres enclosureavec ou sans paysans, accumulation primitive (voir schéma 20.1.B pour prévalence de développement) l'usufruit 3.1 3.2 33.I ====> fuite, rupture bridage du droit de rupture de l'engagement de travail possible vers le sur la terre ou dans le contrat travail indépendant 4.5 4.1 42 4.3 colon. serf esclave engagé apprenti commercant temporaire Persistance de pénurie de travailleurs dépendants Salaires élevés ou coût élevé du travail dépendant Esclavage, servage, engagement et apprentissage prolongés et permanentisés Système de production esclavagiste ou semi-esclavagiste Limitation de l'accès au conjoint libre Société esclavagiste, barrière de couleur Accumulation non capitaliste

Schéma 20.1.B. Le recours au travail libre selon le modèle de $E.\ D.\ Domar\,(1970)$

į	esoin fisca	1 l de l'Etat	(accumulatio	on ?)		
•			précapitalis			
	21			22		
régime e	xtraordinai	re,	régime	malthusien,		
populati	on faible	•	populatio	n nombreuse		
terres	libres,		t	erres rares		
frontière	s ouvertes		•	closes, droits		
droits d	e propriétés			riétés définis		
non dé			prévalence de			
(voir sch	éma 20.1.	A).	f	sur l'usufruit		
= 3.1 et 3.2		3.5	3			
	enclosure	e, accumula	ation primitiv	ve		
	4.6			4.7		
dépossessi travail dépe	on, prolétar ndant	isation	accès à la propriété travail indépendant paysannat artisanat commer propriétaire			
5.1	5.2	5.3	5.4	5.5	5.6	
brassier journalier	métayer	fermier	apprenti compagnon	chambrelan	Maître	
salariat permanent salaire faible			at occasionnel d'appoint	revenu		
	6.1		6.	2		
	ouvrier		entrepn	eneur		
		7				
		ımulation (polarisation				
	accès lib		oint, métissag et politique	ge		

frontière intérieure: chaque bridage de la liberté de circuler, de rompre l'engagement de travail s'y paye au prix fort des émeutes et des bouleversements constitutionnels.

Ajoutons deux remarques encore sur le bouclage de la forme développée du modèle de travail forcé et sur son évolution : 1) la pénurie de travail dépendant (salarié mais aussi fermier ou métayer) fait augmenter les salaires offerts. L'incitation des employeurs à se protéger contre la rupture de l'engagement de travail s'en trouve accrue d'autant plus que le coût relatif de l'esclavage ou de l'indenture diminue rapidement. Plus le taux de fuite vers le colonat indépendant est fort, plus il v aura tendance à la transformation d'un régime d'engagement temporaire, à un régime permanent d'esclavage héréditaire. Appliquant son modèle aux Etats-Unis, E. D. Domar ne comprend pas pourquoi l'esclavage ne s'est pas répandu aussi facilement au Nord qu'au Sud 14. On peut répondre, comme nous l'avons vu, a) que durant la période coloniale, l'esclavage a bel et bien existé dans les Etats du Nord (en particulier au Rhodes Island); c'est la disparition rapide de terres disponibles qui a bloqué la fuite du salariat tandis que la constitution d'une propriété paysanne de type familiale pouvant largement reposer sur les aides familiaux limitait le besoin de travail dépendant largement pourvu par les indentured servants et les redemptioners; b) que sur la zone frontière Ouest au nord de la ligne Mason-Dixon, au cours du XIXe siècle, la pression esclavagiste a été précisément si forte qu'elle a déclenché la guerre civile.

2) Quelles sont les possibilités d'évolution du régime de travail forcé? Lorsque l'offre illimitée de terres arables se tarit progressivement, l'on revient à la branche normale de l'alternative : les possibilités de fuite hors du salariat sont doublement réduites : d'un côté le colonat agricole ne permet plus aux familles d'atteindre l'auto-suffisance ou de dégager un revenu monétaire correct, et l'offre de travail devient plus abondante ; d'autre part, la concentration des terres entre les mains des grands propriétaires ouvre des possibilités d'emploi rentable de salariés agricoles 15. C'est donc lorsque la ressource en quantité illimitée commence à devenir rare que le modèle revient vers le modèle malthusien. En revanche l'introduction progressive du capital et du progrès technique, ne résorbe pas automatiquement la rentabilité de l'esclayage. A supposer que la productivité du travailleur libre devienne nettement plus élevée que celle de l'esclave, il faut, pour que l'emploi de ce dernier devienne plus intéressant, que le différentiel de productivité entre les deux formes de travail soit supérieur au différentiel de coût (salaire dans un cas, coût de subsistance dans l'autre). Or si les progrès techniques et l'accumulation augmentent la productivité du travail libre, le salaire a de fortes chances d'augmenter lui aussi, alors que rien ne garantit que la productivité de l'esclave n'augmentera pas elle aussi, tandis que son coût de subsistance peut être maintenu bas aussi longtemps que l'offre de biens nécessaire à l'entretien de l'esclave est élastique 16. H. J. Nieboer prédit lui un retour au régime de

14. E. D. DOMAR (1970), p. 30.

travail libre, dès que le facteur en quantité illimitée redevient rare. Le régime esclavagiste ne possède donc aucune inertie, ni cliquet l'empêchant de revenir en arrière. Dans le modèle de Domar, si le besoin de financement de certaines fonctions de l'Etat persiste, et ne peut être satisfait par la progression des recettes fiscales résultant de la croissance économique du secteur libre de l'économie, il y aura reproduction continuelle de l'esclavage aussi longtemps que des terres seront disponibles au sein d'un pays, ou, cas non envisagé mais aisément déductible du précédent, qu'une expansion coloniale sera possible.

E. D. Domar, après avoir présenté les principaux traits analytiques de son modèle d'instauration du travail forcé, concluait prudemment que sa force et son utilité pourraient être améliorées par l'endogénéisation de la variable institutionnelle 17. Il réclamait l'aide d'historiens et de politologues pour aller plus loin. Cet appel ne fut pas à entendu à notre connaissance 18. Il semblerait pourtant que la variable déterminante dans la genèse du travail forcé, de l'intervention institutionnelle de l'Etat puisse être endogénéisée au modèle de Domar. En effet, l'instauration de droits de propriété concédés de facon exclusive, ainsi que la limitation de la liberté pour le travail dépendant de quitter la terre, ou l'employeur, obéissent ellesmêmes, comme Domar l'extrapole de l'exemple russe, à des besoins de financement d'investissement dans la constitution d'une organisation de l'Etat garant de la sûreté et de la régularité globale des transactions économiques. Mais ce besoin de financement de l'Etat reste encore très largement exogène tant que n'est pas précisé le moment déterminé où il vient s'inscrire. Correspond-il à des besoins nouveaux parce que les fonctions régaliennes de l'État centralisé apparaissent, ou bien à une crise de la possibilité de ponction fiscale, qui elle-même renvoie à une redéfinition des droits de propriété? Nous avons vu qu'au départ dans le modèle, nous pouvons nous trouver aussi bien dans une phase du capitalisme que dans une période d'accumulation primitive. Le statut de travail qui permet l'émergence de surplus n'est pas précisé non plus : s'agit-il du travail dépendant, ou du travail indépendant? Si l'on applique l'analyse de E. G. Wakefield qui s'intéressait à la colonisation de l'Australie, il s'agit de travail salarié. Mais le modèle s'applique aussi bien au XIXe siècle qu'à la période du bas Moyen-Age, ou qu'à la colonisation du Nouveau Monde. Et dans le second et le troisième cas, il s'agit clairement de paysans et de colons. Il est toutefois évident que E. D. Domar trace une ligne de démarcation nette entre la voie normale de l'accumulation à partir du travail

lors de la transition, d'une dévalorisation brutale du capital immobilisé du fait de sa prochaine incessibilité.

^{15.} Voir par exemple pour la Californie la quasi-monopolisation foncière réalisée par des propriétaires tel Henry Miller, qui préluda à la création de l'agro-industrie (J. P. BERLAN, 1974, pp. 73-80).

^{16.} E. D. Domar curieusement n'envisage pas une croissance de la productivité de l'esclave, mais cela ne change pas ses conclusions; aussi l'avons-nous complété. En revanche il n'envisage pas une hausse plus rapide du coût d'entretien des esclaves du fait d'une augmentation du marronage, ni l'hypothèse, vérifiée historiquement, d'une hausse ou d'une chute brutale du prix d'acquisition des esclaves, pas plus que celle, qui se vérifia

^{17.} On retrouve au fond la difficulté rencontrée par Marx à propos de l'accumulation primitive. Lors de cette dernière, la force politique joue un rôle fonctionnel dans l'accumulation, mais elle demeure extérieure à la dynamique économique proprement dite.

^{18.} Dans le Journal of Economic History de la même année (Vol. XXX, décembre, n°4, pp. 861-866), on relève bien la contribution de Robert EVANS (1970), « Some notes on Coerced Labor », que nous analysons infra; mais au-delà du rappel de faits historiquement pertinents elle se limite à un rappel tautologique des vertus politiques de la concurrence économique. R. Evans, suivant en cela E. D. Domar, juge que la fixation tentée par le gouvernement anglais après la Grande Peste Noire, comme celle opérée par celui du Japon à la fin de l'ère Tokugawa, ne traduirait que l'expression des intérêts des grands propriétaires fonciers, et s'avérait contradictoire avec ceux des autres employeurs (art. cit. p. 863). Le problème est qu'un tel raisonnement reste micro-économique, et ne parvient pas à comprendre la fonction rééquilibratrice de l'Etat dans ces phases de la conjoncture. Le véritable développement de la question de la rationalité économique de l'esclavage vint des cliométriciens avec Time on the Cross en 1974 et de l'intense polémique qui s'en suivit.

salarié libre et la voie esclavagiste qui implique, au moins à titre de condition nécessaire, à défaut de suffisante, une offre illimitée de terres arables et une faible pression démographique. Quelle est alors la nature du surplus économique dégagé par la voie esclavagiste? Comment s'opère le retour vers la voie normale? Comment et pourquoi le servage russe et l'esclavage américain furent-ils abolis? On ne trouve guère de possibilité de comprendre cette dynamique dans le modèle de E. D. Domar.

Un complément descriptif du modèle de Domar

On a proposé d'ajouter à la pénurie de main-d'œuvre due au « facteur Wakefield » (l'offre illimitée de terres arables) trois autres conditions nécessaires à l'éclosion du travail forcé : 1) Le caractère indispensable pour la société du bien ou du service produit par le travail non libre; 2) Le caractère non compensable pécuniairement de la désutilité du travail accompli par les dépendants non libres : 3) L'impossibilité de pallier la pénurie de main-d'œuvre en élevant les salaires 19. Ces préréquisits supplémentaires, qui répondent parfaitement - notons-le au passage - aux conditions régnant dans les sociétés industrielles actuelles 20 faisant appel structurellement à l'immigration internationale, constituent un autre nom de la pénurie de main-d'œuvre. Si cette dernière n'est pas simplement une grandeur physique, mais une quantité économique nécessairement associée à un prix, les conditions deux et trois vont de soi. La première ajoute en revanche quelque chose à la notion économique de rationnement, car le recours à du travail non libre dans une société libre signifiera l'arbitrage en faveur de la réalisation de certaines valeurs quel qu'en soit leur coût économique, par exemple le maintien d'une division sociale ou ethnique du travail. Tel est bien le problème évogué par le modèle de naissance du second servage russe, exemple à partir duquel E. D. Domar a construit son modèle : la sécurité militaire du pays fut jugée indispensable quel qu'en fût le prix, même si les finances de l'Etat étaient incapables de couvrir cette dépense. Aussi l'Etat vendit-il des titres de propriétés (de concessions privatives) aux militaires en rétribution de leurs services, procédé semblable au colonat romain ; la différence avec ce dernier étant que la concession était centralisée et que le faire-valoir des propriétés n'était plus direct. L'Etat confiait au nouveau propriétaire le soin de faire travailler les usufruitiers paysans et de leur soutirer un revenu. Dans ce cas, le besoin de financement de l'Etat post-médiéval aboutissait à une régression de la liberté. Mais ce résultat, le développement du servage et de l'obrok, n'est pas lié en dernière instance à l'existence de terres libres, ni même à ce seul besoin de financement des pouvoirs publics, mais : a) à un déclin des

recettes fiscales de l'Etat sur la paysannerie; b) à l'impossibilité pour les pomechnicki de retenir sans la contrainte juridique les travailleurs dépendants, soit que ces derniers se fussent enfuis ou aient été débauchés vers l'Ukraine soit qu'ils défendissent la propriété paysanne de fait et refusassent toute prestation de travail gratuite. Autrement dit, c'est l'état de libération du servage et le degré de conquête de l'autonomie de la communauté paysanne (au sens d'A. V. Chayanov) qui conditionnent les possibilités de fixation de la main-d'œuvre sur les domaines. D'autre part, D. C. North et R. P. Thomas ont montré qu'un même besoin continuel de financement de la part de l'Etat aboutit au résultat inverse en Europe Occidentale: la Monarchie anglaise, pressée par le besoin d'argent, vendit à partir de la Grande Charte les privilèges 21. De façon générale, l'Etat central et les seigneurs n'acceptèrent de créer de nouveaux droits de propriétés (la liberté des cités médiévales, la liberté individuelle, les privilèges commerciaux, le droit de discuter l'impôt, celui de contrôler les dépenses) qu'en raison de leur besoin de financement. Il faut expliquer ce dernier de facon dynamique, autrement que par le goût de la dépense somptuaire ou que par l'inflation monétaire. L'Etat post-médiéval, embryon de l'Etat moderne, vendit la limitation de sa souveraineté fiscale (en France), fiscale et également politique (en Angleterre). La création de droits nouveaux, limitant nécessairement les droits précédents tombés en désuétude ou se heurtant à la rébellion sociale, pas plus que le besoin de financement ne sont en eux-mêmes des facteurs de limitation de la liberté personnelle.

Quels que soient les effets sur la liberté du travail - négatifs ou positifs - de ce besoin de ressources de la part de l'Etat, il reste à en expliquer la source. Ni E. D. Domar ni R. Evans ne le font. Dans l'explication de la genèse de la croissance économique, on a ainsi troqué l'accumulation marchande privée du marxisme orthodoxe pour l'accumulation d'Etat, mais il reste alors à comprendre pourquoi l'Etat, qui s'édifie dans le régime féodal et sur ses dépouilles, a besoin de grandir autrement que par une « vertu dormitive » telle que la soif de puissance engendrée par le pouvoir, car si les souverains de toutes les époques de l'histoire ont nourri des velléités de grandeur, peu ont édifié des structures étatiques capables à la fois de s'agrandir et de durer (Machiavel). D. C. North et R. P. Thomas invoquent essentiellement la recherche du monopole de la violence, donc la production de la sécurité, et la course aux économies d'échelle qui peuvent être réalisées dans la production de ce bien collectif militaire par une plus grande centralisation et une plus grande intégration. Mais cette explication omet un facteur essentiel du développement de l'appareil d'État : le changement de taille des problèmes de sécurité à résoudre qui va de pair avec un changement de leur nature à partir des XIIIe et XIVe siècles. Au problème d'insécurité rurale, aux guerres étrangères viennent s'ajouter les révolutions sociales continuelles qui accompagnent la consolidation de l'indépendance des Cités, l'émergence d'un pouvoir municipal et du travail dépendant urbain ainsi que l'apparition du problème du contrôle de l'activité économique en général et non plus seulement paysanne. D'une façon plus globale, les marchés des biens et du facteur travail dépendant produisent des externalités négatives qui ne sont compensables et maîtrisables que par une intégration croissante. Si, comme nous l'avons longuement illustré, la principale crise du système de travail au sortir de la

^{19.} R. EVANS (1970), p. 861. L'auteur de l'article pense aux cultures stratégiques pour les États-Unis dans le cas de l'esclavage des Noirs (le tabac, le riz, l'indigo, le coton) mais aussi au travail domestique. Il évoque les biens collectifs : l'exemple pris par E. D. Domar du servage russe lié directement à la production de la sécurité rentre dans cette catégorie. On peut ajouter également la réalisation des travaux d'infrastructure d'intérêt économique ou stratégique pour le cas du travail forcé en Afrique coloniale.

^{20.} Voir par exemple W. R. BOHNING, (1984): les emplois socialement non désirés accomplissent des tâches socialement indispensables. Dans les sociétés hautement industrialisées, outre les emplois traditionnellement considérés comme impurs, dangereux ou pénibles, les emplois d'ouvriers d'industrie font partie de ces « valeurs « éminentes.

^{21.} D. C. NORTH & R. P. THOMAS (1980) pp. 121-123.

libération paysanne médiévale, et après la stagnation démographique européenne du XIVe siècle, est celle de la fuite paysanne, pour ne pas compromettre l'érogation de surplus économique, il faut : a) mettre en œuvre des mécanismes susceptibles de freiner l'hémorragie rurale de travail dépendant; b) récupérer les ressources fiscales et ce travail dépendant là où il s'est enfui, dans la paysannerie libre et dans les villes : c) compenser les déséquilibres sectoriels ou locaux lorsqu'ils s'avèrent menaçants pour l'équilibre d'ensemble. Ainsi ce qui apparaîtra dans un système S1 comme une déperdition pure, comme un coût et non pas comme un investissement, comme une fuite dans le circuit, donc comme une externalité négative, pourra redevenir une externalité positive, si le système de référence initial est agrandi et réarticulé en S2. Si l'on prend le cas de la fuite des paysans, la structuration du marché du travail entraîne des coûts d'organisation qui comprennent bien sûr les aspects réglementaires et répressifs, mais aussi la mise en équivalence, les procédures de compensation, tous phénomènes qui amortissent ou au contraire répercutent et amplifient les modifications du marché. L'édification d'un marché du travail fonctionnant, c'est-à-dire permettant de dégager un surplus en général, une sur-valeur dans celui du travail dépendant rémunéré par un employeur, ne peut s'opérer que sur une base élargie. L'élargissement peut être quantitatif (par mise en correspondance de segments de marché jusqu'alors cloisonnés impliquant des effectifs croissants de dépendants) ou qualitatif (diffusion d'innovation en matière d'organisation ou d'investissements de forme). La spécification descriptive du modèle de E. D. Domar par R. Evans, en laissant dans l'ombre le besoin de financement de l'Etat, replace uniquement l'accent sur la question de la disponibilité de terres libres et n'éclaire plus du même coup les raisons de la pénurie de main-d'œuvre. Certes on répondra que c'est l'existence de terres disponibles qui rend le travail dépendant rare et qui bride l'accumulation. Sans nier le caractère permissif de l'abondance de terres arables disponibles (sans coût d'entrée insurmontable pour la population active 22), peuton en limiter pour autant la cause à la disponibilité illimitée d'un seul facteur de production, la terre?

Une généralisation de l'hypothèse de l'offre illimitée d'un facteur

Pour répondre à cette question, nous partirons de la remarque faite par Herman Jeremias Nieboer selon laquelle « ce n'est que parmi les populations qui disposent de ressources illimitées (open resources) que l'on rencontre l'esclavage ou le servage, tandis que les travailleurs libres dépendant d'une rémunération salariée se rencontrent seulement parmi les populations qui disposent de ressources limitées (closed resources) » 23.

Il ne fait aucun doute que H. J. Nieboer entendait par ressources les disponibilités en terres arables, mais ne peut-on pas généraliser son hypothèse à tout type de ressources? Il faudrait entendre alors que dans toutes les sociétés dotées d'un appareil productif complexe 24 où un facteur se trouve en quantité illimitée, donc non rationné, le travail forcé devient possible, voire inévitable. Si le travail humain est disponible en quantité illimitée, par suite de conquêtes, de razzia par exemple, l'esclavage se développera même si la terre (et le capital) sont en quantité limitée. La terre étant rare, le capital et le travail (exogène) en quantité presque illimitée, il se développera des formes d'emploi non libres. Cette hypothèse correspond à plusieurs cas de figure historiques. Si le capital est rare, la terre saturée, mais la population d'origine rurale en quantité quasi-illimitée, comme c'est le cas dans le modèle de W. A. Lewis (1952 et 1959), perfectionné par G. Ranis et J. C. H. Fei (1962, 1964), faut-il prévoir des formes de travail non libres? Les théories économiques classique et néo-classique ne prédisent rien de semblable : la productivité marginale nulle de la main-d'œuvre rurale, le niveau de subsistance du salaire agricole, sembler plaider a) pour l'existence d'un équilibre malthusien purement économique; b) pour le cercle vertueux de l'augmentation des salaires puis de la productivité, ou l'inverse (si les profits sont largement réinvestis dans le secteur moderne 25); le seul jeu du marché de l'offre et de la demande doit suffire à contenir les salaires du secteur moderne urbain et manufacturier audessus d'un pourcentage stable du salaire naturel et à permettre une accumulation reposant sur les profits industriels et non sur l'épargne des ménages (cas 5.1. dans le schéma 20.1.B.). Néanmoins un examen plus attentif des pays en voie de développement actuels, et du passé des pays industrialisés, permet de découvrir toutes les caractéristiques d'un bridage de la liberté (péonage, limitation de l'exode rural, sévère limitation du droit de coalition, des libertés publiques, du droit de vote, discrimination ethnique et sexiste). Le cas vertueux du travail salarié libre comme moteur de l'accumulation fait figure historiquement de cas d'école, de rétropolation y compris sur la période du capital industriel. De sorte qu'il n'apparaît pas artificiel de retrouver le modèle de Lewis dans ce tableau des formes déviantes de marché du travail. Le cas des migrations internationales actuelles de main-d'œuvre dans les pays hautement industrialisés vient s'inscrire d'une façon légèrement différente du modèle précédent : le capital est abondant, c'est la pénurie de main-d'œuvre qui constitue le problème majeur. L'existence à l'échelle internationale de réserves quasiment illimitées pour le pays d'immigration conduit facilement à un marché du travail non libre. Les migrations internationales sous contrat qui succèdent historiquement à l'esclavage de plantation semblent bien entrer dans cette niche, et le cas américain du colonat européen totalement libre est accompagné de formes de travail non libres pour les non-européens (Noirs, Asiatiques). Autre cas, si la terre comme le capital sont rares, que le travail est disponible en quantité illimitée, soit du fait de l'abondance de la

^{22.} A. LORIA (1893) reproche à E. G. Wakefield une conception trop juridiste des droits de propriété, tout comme E. D. Domar le fait à l'égard de H. J. NIEBOER (1900). Dans les zones de frontières ouvertes, les droits juridiques déjà existant comptent moins que l'usufruit effectif, surtout lorsqu'il est soutenu par la force. Mais rapidement, avec la densification de la colonisation, les questions juridiques deviennent déterminantes au sens où elles élèvent le coût d'entrée en capital à l'exercice d'une activité (agricole, minière, industrielle). Les prix de la terre, de l'outillage de production requis par le système de culture sont alors grevés de la rente foncière qui verrouille l'entrée au travail indépendant.

^{23.} H. J. NIEBOER (1900, ref. 1970), pp. 312, 389.

^{24.} C'est ce que H. J. NIEBOER (1900) entend par « sociétés industrielles » lorsqu'il écarte les sociétés primitives de cueillette ou d'agriculture rudimentaire.

^{25.} W. A. LEWIS, trente ans après son premier article exposant son modèle, a admis que deux conditions étaient nécessaires pour que se détermine ce cercle vertueux du développement par accumulation du capital: la première est que les profits ne soient pas investis à l'étranger (fuite des capitaux), phénomène largement observé dans les P.V.D. La seconde, que le surplus illimité en provenance des campagnes ne soit pas épuisé trop vite par l'émigration internationale, car les salaires agricoles montent tandis que le secteur moderne quitte la zone d'offre illimitée de travail.

population soit du fait de conquêtes procurant continuellement des prisonniers de guerre, on aura des Etats centralisés organisant le prèlèvement du surplus économique affecté à des tâches d'équipement ou d'entretien des sols (c'est le cas des Empires de « despotisme asiatique » ou hydraulique analysés par K. A. Wittfogel, 1957). Le tableau 20.2. illustre ces différentes possibilités.

Mais pourquoi l'existence d'une ressource (facteur de production) en quantité illimitée génère-t-elle l'apparition de formes de bridage de la liberté du travail dépendant? Tout d'abord parce que le rationnement du travail, facteur toujours nécessaire à la mise en valeur d'un autre facteur quelconque (terre, capital, machine, autre capital humain ou autre travail tout court) apparaîtra dès lors comme insupportable : la rareté relative du travail pour exploiter des ressources disponibles en quantités décroissantes (autre nom de la loi des rendements décroissants) fait place à la rareté absolue : le travail devient sans prix en même temps qu'il s'avère grevé de maximum d'incertitude. L'arbitrage qui s'opère, et auquel les pouvoirs publics finissent par donner leur aval embarrassé quand ils ne l'encouragent pas activement, est alors toujours le même, mieux vaut une relation salariale bridée que pas de relation salariale du tout.

Mais il existe probablement une autre raison qui intervient. Le problème déterminant dans le contrôle de la relation de travail dépendant en général et salarié en particulier est celui posé par la fuite : ce qui se traduit pour l'employeur micro-économique par le problème de récupérer le maximum d'externalités positives qui sont produites par la relation d'échange argent/travail, d'éviter leur fuite au profit d'un autre employeur, de l'employé ou de tout autre segment aval et amont que le sien ; pour l'Etat d'un système économique donné, opérer la compensation des externalités positives et négatives entre les différents agents économiques, dans la mesure où une divergence durable entre les deux se traduirait à terme par un déséquilibre de financement et par la destruction de la cohérence globale des transactions, c'est éviter une déperdition des externalités positives à l'extérieur ²⁶. C'est le rôle principal de la prise en charge de l'organisation spécifique des marchés et de la minimisation des coûts de transaction. Les fonctions régaliennes de l'Etat de redistribution des ressources et de réallocation des droits de propriété y trouvent leur source. Historiquement le développement de cette fonction de l'Etat a pris la forme d'une endogénéisation des coûts qui permet à la fois de globaliser le calcul économique, d'en assurer une meilleure prévisibilité et d'édifier un régime de contrainte économique incorporé au fonctionnement même du marché qui ne recourt plus qu'exceptionnellement à la contrainte juridique et institutionnelle ²⁷. Un système économique devient de plus en plus complexe et en même temps régulé, si les interrelations entre ses divers éléments, et les séquences qui le constituent, se densifient au point que la plupart des externalités générées en son sein sont maîtrisées ou compensables (à défaut d'être compensées effectivement), c'est-à-dire reportables

Tableau 20.2. Facteurs explicatifs de la constitution du travail non libre

Facteur causal	Facteur permissif	Situation des autres facteurs	Type de modèle
	TERRE	RARETE	
Besoin fiscal de l'Etat	terres fertiles	population rationnée, capital rare, technique médiocre	DOMAR (1970)
Pénurie de main-d'œuvre	terres arables frontières	population rationnée capital rare ou abondant	NIEBOER (1900) WAKEFIELD (1834)
	TRAVAIL	RARE ou ABONDANT	,
Pénurie de terre	travail dépendant razzia	capital rare technologie médiocre	WITFOGEL (1957) (despotisme hydraulique)
Pénurie de capital	main-d'œuvre rurale	terres rationnées progrès technique	LEWIS (1952) FEI & RANIS (1964)
Pénurie de main- d'œuvre	travail exogène	Abondance de capital	KINDELBERGER (1967)
		progrès technique rapide	TAPINOS (1975)

dans le temps par le mécanisme du crédit et de l'offre de monnaie. La péréquation des taux de profit, la concurrence inter-capitaliste, la liberté de mouvement des capitaux à l'intérieur d'un espace donné, sont ainsi des conditions indispensables d'une accumulation cohérente. Les économistes classiques ont rapidement vu dans la loi des rendements décroissants, dans la rareté de l'ensemble des ressources, les meilleurs alliés, pour une société donnée, du mouvement de rationalisation de la production des moyens de son existence 28. Ce mouvement d'endogénéisation des coûts et de recours au principe du coût d'opportunité doit aboutir à un compromis précaire et sans cesse redéfini entre le poids respectif des facteurs en fonction de l'évolution de leur coût relatif. L'apparition d'une ressource en quantité quasiment illimitée, quelle qu'elle soit, bouscule ce compromis (en particulier l'arbitrage entre la rente foncière, le profit industriel et le revenu du travail dépendant). Tout se passe alors comme si la levée de la contrainte de rareté relative sur un seul facteur conduisait à un relâchement général de l'équilibre atteint entre les autres et à un report du solde à régler de la compensation des externalités et des coûts de transaction spécifiques affectant l'échange argent/travail. Cette fuite en avant (qui doit se payer sur le long terme) favorise le comportement exit du travail dépendant. L'utilisation de ressources naturelles non renouvelables, mais appropriables à un coût très faible, fait faire au travail dépendant, aux employeurs et aux pouvoirs publics, l'économie du financement de l'investissement nécessaire

^{26.} Par exemple pour les P.V.D., l'hémorragie de travail qualifié (brain-drain) dont le coût de formation leur incombe largement et dont les profits sont retirés par les pays capables de le fixer.

^{27.} C'est un tel mécanisme que Marx décrit avec la prise en compte de la reproduction globale de la classe laborieuse, lors du passage de la sur-valeur absolue à la sur-valeur relative.

^{28.} K. Marx n'échappe pas à cette règle : la baisse tendancielle du taux de profit par suite de l'alourdissement de la composition organique du capital, tout comme la surpopulation relative maintenant les salaires au minimum, attisent continuellement la concurrence acharnée que se font les capitalistes individuels et font peser constamment la menace d'un équilibre stationnaire malthusien que seules viennent conjurer la recherche de nouveaux débouchés et celle d'une force de travail plus nombreuse.

à leurs reconstitution ou à leur remplacement (quand il s'agit de ressources énergétiques ou minières). L'employeur peut augmenter ses profits sans avoir à ponctionner dayantage le revenu du travail dépendant. l'Etat échappe à l'alourdissement de la pression fiscale. La disposition illimitée de terres, d'hommes, retarde, comme nous l'avons vu, pour un système économique donné, le moment où la fixation du travail dépendant des pauvres en train de s'affranchir ne peut s'opérer qu'au prix d'un investissement massif en amont et en aval de la relation d'emploi. La disposition illimitée de ressources financières à moyen terme, comme ce fut le cas de l'Espagne et du Portugal, à la suite de l'afflux de métaux précieux du milieu du XVIe à la fin du XVIIIe siècle en provenance des Amériques (extraits grâce au système esclavagiste), entraîna une anémie de la production industrielle en métropole, une économie de rentiers et de comptoir ainsi qu'un assoupissement du rôle économique de l'Etat qui ne se confond pas avec l'explication par l'inflation. Les mêmes métaux précieux ailleurs ou à d'autres époques, maintenus à l'intérieur du circuit national des capitaux, ont pu constituer l'accélérateur du commerce et de la croissance économique 29.

Le cas envisagé dans la dernière ligne du tableau 20.4. mérite encore une remarque. Comme dans le modèle de E. G. Wakefield et de H. J. Nieboer, la pénurie de main-d'œuvre est le problème dominant, mais le facteur permissif n'est plus l'offre illimitée de terres arables, mais l'offre illimitée de travail exogène sur le marché international du travail. Le capital est abondant de même que le progrès technique, alors que pour E. G. Wakefield ou Nieboer, il était indifférent qu'il fût rare ou abondant et que la technologie fût médiocre. Les principaux auteurs ayant développé ce modèle sont Kindelberger (1967) et G. P. Tapinos (1975) qui ont tous deux mis l'accent sur l'offre illimitée de travail et sur l'apport de W. A. Lewis. Toutefois tandis que le premier s'intéresse essentiellement à la croissance en Europe et confond dans son analyse le rôle des réserves démographiques endogènes et les migrations internationales, le second cherche surtout à expliquer la mobilité internationale du travail. Ce qui appert ici, c'est que l'abondance du capital et le haut degré de développement de la technologie, n'entraînent pas pour autant une délocalisation du capital vers les pays où le travail banal est disponible. Tout se passe comme si la différenciation du capital, les progrès de la division du travail et le degré de sophistication de la technique généraient une demande conjointe de travail qualifié et non qualifié, ou de travail lié de façon complémentaire (comme la production conjointe). Les pénuries de travail non qualifié (à taux de rémunération fixée par la stratification salariale 30) ne sont pas compensables pécuniai-

rement. L'introduction continue de travail exogène, pourvu qu'il soit maintenu dans la condition d'étranger pendant une période de 5 à 15 ans, permet de remplir ces postes de travail au bas de l'échelle sociale. L'offre de ce type de travail est illimitée au sens où quelle que soit les quantités demandées le prix unitaire reste fixe. Mais pour que ce travail exogène ne confonde pas son comportement avec celui des segments nationaux du marché du travail, il faut que sa mobilité soit bridée par son statut. La condition pour que l'économie du pays d'immigration puisse bénéficier de l'externalité positive pour lui, de l'offre illimité du travail international est que sa mise en œuvre dans l'espace national soit dérogatoire par rapport au régime du salariat libre canonique. Mais cette démonstration s'applique aussi au cas des sources endogènes de main-d'œuvre où jouerait la fameuse armée industrielle de réserve. L'utilisation de membres de la minorité noire, descendants d'esclaves importés au moins un siècle auparavant, comme « jaunes » dans les entreprises employant des blancs américains a été liée à la discrimination civique (le système de Jim Crow) mise en place entre 1880 et 1910. La première forme rentre dans la catégorie de l'esclavage par endogènéisation de population exogène (intrusive slavery), la seconde dans celle de l'esclavage de déchéance interne, d'exogènéisation de population endogène (extrusive slavery) selon la distinction d'Orlando Patterson ³¹. Mais la seconde forme se trouvait justifiée par la première.

Un modèle général alternatif de la genèse du salariat bridé

Nous avions tenté d'isoler les différentes composantes du travail dépendant ³². Ce dernier s'est avéré couvrir un spectre très large de situations différentes qui, entre l'esclavage ou le servage et le salariat libre canonique, comprend les véritables ancêtres des migrations internationales

ouvriers qualifiés payés 10 500 F et 100 techniciens, agents de maîtrise et cadres payés en moyenne 13 000 F. Supposons que E1 doivent se passer des 1000 ouvriers immigrés et entreprenne pour attirer la main-d'œuvre autochtone une revalorisation qui rapproche le niveau de salaire des non-qualifiés sur les salaires pratiqués par son établissement de province pour la même qualification; c'est-à-dire décide de faire passer le salaire des O.S. de 7000 F mensuels à 8000 F soit 14,28%. Pour simplifier on fera abstraction de la gestion différenciée de la masse salariale en fonction de l'ancienneté, et de l'âge qui ajoute encore des transmission automatique de revalorisation de la masse salariale. La simple reconduction de la hiérarchie salariale à son statu quo ante montre que pour un coût d'un million de francs mensuels d'augmentation directe, il y a quatre fois et demi plus à prévoir. Plus la structure hiérarchique de l'entreprise est différenciée, et plus les effectifs des éléments supérieurs ou moyens de la grille des salaires sont fournis, plus la revalorisation des bas salaires est coûteuse.

^{29.} On comprend mal l'obsession bullioniste des mercantilistes si l'on ne tient pas compte de l'extraordinaire événement que constitua pour l'Europe d'alors le déclin de l'Espagne de Philippe II malgré sa puissance militaire et le phénoménal afflux d'or dont elle bénéficia. La fuite de numéraire et de main-d'œuvre du territoire national ou du travail dépendant sont les deux problèmes majeurs des mercantilistes bien plus que celui de la stabilité des prix. La constitution du régime de l'exclusive du commerce extérieur et du monopole de la navigation en découlent.

^{30.} Ce qui veut dire que la revalorisation des bas salaires et du travail industriel le moins valorisé socialement est écartée par les employeurs non pas en raison de son coût direct et de la diminution des profits que ce dernier entraînerait, mais en raison de sa répercussion automatique sur la masse salariale. Soit une entreprise comptant deux établissements: le premier E1, compte 1000 ouvriers non qualifiés immigrés payés 7000 F par mois, 700 ouvriers qualifiés payés 10 000 F par mois et 200 techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres payés en moyenne 13 000 F mensuels; le second établissement E2 comptent 800 ouvriers non-qualifiés français payés 9000 F par mois, 500

^{31.} O. PATTERSON (1982), pp. 38-45. Dans les deux cas il y a bien mort sociale de l'individu mais la première est obtenue lorsque l'individu est introduit dans le groupe sous la forme de l'ennemi intérieur permanent (prisonnier de guerre, étranger, l'ennemi domestique de la Toscane médiévale), la permanence de ce caractère d'intrus étant assuré par des institutions; la seconde forme, l'extrusion, repose essentiellement sur l'exclusion ou la déchéance sociale où certains individus ou groupes tombent au sein d'une société. O. Patterson cite l'izgoï russe (souvent esclave pour dette ou esclave volontaire pour bénéficier de l'assistance). Toutefois les deux processus sont soigneusement brouillés dans la représentation. Les Buraku-Min japonais, déchus parce que liés à l'accomplissement de tâches impures, comme les étas (hors-castes) indiens, sont crédités d'une ascendance coréenne, non japonaise, tandis qu'aujourd'hui les migrants internationaux discriminés sont le plus souvent représentés dans les sociétés industrielles comme des parias, des exclus sociaux, une sorte de quart-monde avec lequel ils ne se confondent pourtant pas du tout.

^{32.} Voir les tableaux 2.1.A.1, 2.1.A.2, et 2.1.2.B. de notre annexe.

de main-d'œuvre, le travail déporté, le statut d'apprentissage, celui d'engagement, celui du travailleur étranger sous contrat, assujetti au contrat limitant sa mobilité et sa liberté de rupture de la relation de travail dépendant, parce qu'il était étranger, alors que l'indenture servant ou l'apprenti devenaient du travail exogène, parce qu'ils étaient assujettis au contrat d'engagement un temps déterminé. Le travail salarié n'est qu'une modalité très particulière du travail dépendant. Il s'agit désormais d'opérer une lecture dynamique de la nomenclature systématique fournie par les tableaux de l'Annexe qui résume toutes les formes de travail dépendant et les caractéristiques de la transaction ainsi que la spécificité des actifs en ieu.

La réponse traditionnelle à la question de la nature de sa liberté est de distinguer dans la transaction argent/travail, la personne, porteuse de la capacité de travail exclue de la transaction, de la prestation sur laquelle porte l'échange. Les limites de cette analyse ont été exposées. Nous avons proposé de spécifier l'actif spécifique dont l'inclusion ou l'exclusion de la transaction argent/travail gouverne largement le régime du travail dépendant : il s'agit de la mobilité du dépendant et plus particulièrement de la possibilité pour lui de rompre unilatéralement l'engagement de travail. En ce sens la voie exit, le droit de fuite, est la voie royale pour expliquer la relation ambigue du travail dépendant avec le marché ainsi qu'avec le salariat. Au terme de cette analyse, il nous faut conclure que la thèse de Hicks selon lequel l'ordre marchand introduirait forcément la liberté dans l'ordre du service autoritaire n'est pas satisfaisante : le marché n'est pas en lui-même porteur de liberté. Tout dépend de la nature exacte des actifs sur lesquels porte la transaction argent/travail. Si l'échange est étendu à l'actif de mobilité du dépendant (si son droit de fuite est bridé directement ou indirectement), le marché du travail sera un marché du travail forcé ou semi-forcé. Inversement la thèse polanyienne de l'encastrement indispensable du marché pour préserver l'équité contre la liberté et la propriété n'est pas plus satisfaisante. Si l'encastrement social ou sociétal du marché aboutit à contrôler l'actif mobilité, et à limiter la liberté de mouvement du travail dépendant (par péonage social par exemple 33), il bridera le salariat.

La genèse historique du travail dépendant et du salariat libre fait apparaître le rôle central de la question du contrôle du droit de rupture unilatéral de l'engagement dans la relation de travail. Nous avons résumé dans les tableaux 20.3.A. et 20.3.B. les chemins de la liberté de l'esclavage et dans le servage, qui expliquent comment le travail dépendant devient plus libre, y compris à partir du pire régime d'esclavage. L'utilisation effective du travail dépendant met en jeu une multiplicité de transactions. Au moment de rassembler une vue synthétique de nos résultats, il est facile de voir, comme nous l'avons détaillé, que la conquête de droits de propriété, et que l'échange sur le marché de certains actifs ou au contraire l'exclusion d'autres, aident à la conquête du droit de fuite. L'accès au droit de vendre sa production au marché constitue pour le serf ou l'esclave la voie royale de l'affranchissement, le droit à l'occupation du sol, à son usufruit sans limitation, à l'usucapion, puis le droit au bail, le contrat de métayage ou le droit de propriété d'un bout de terre représentent pour le serf la possibilité de devenir vilain ou alleu. L'accès au salariat urbain est pour le paysan pauvre exproprié ou péoné la voie de la liberté. Le droit de fuite du salariat vers la

activité indépendante dans les pays développés, ou vers l'économie informelle dans les économies moins développées, marquent le prolongement de ce mouvement.

Pourquoi ce mouvement qui a généré le salariat urbain libre est-il entré si fortement en résonance avec l'accumulation capitaliste au point d'être confondu trop exclusivement avec lui et d'en devenir l'emblème? Notre analyse des externalités nous permet d'y répondre. Contrôler la mobilité du travailleur dépendant à partir du moment où se trouve exclu de la transaction l'actif mobilité et la possibilité de contracter la durée de l'engagement, c'est-à-dire compenser les externalités négatives qu'entraîne pour un employeur A la disparition d'un travailleur et faire qu'un employeur B puisse le réemployer 34, ne peut se faire que par une intégration plus forte de l'ensemble de l'économie, et par le développement d'une socialisation de la production exprimée dans le rôle croissant des investissements en amont de la production proprement dit (infrastructure, capital humain), socialisation qui devient source à son tour d'externalités positives pour l'échange argent/travail dépendant.

Le tableau 20.3.A. résume l'ensemble des mouvements susceptibles d'affecter le régime d'esclavage. Les lignes 10 concernent les différentes modalités de l'affranchissement légal: nous n'avons pas inclus la libération par la fuite encore que l'on rencontre dans la plupart des sociétés esclavagistes une tolérance envers l'existence de communautés de marrons à condition qu'elles ne dépassent par un certain seuil 35. La procédure d'affranchissement légal est le résultat de l'ensemble des transformations affectant les lignes précédentes. Ainsi l'aliénabilité marchande de l'esclavage, qui constitue la malédiction originelle de ce type de travail dépendant, constitue-t-elle l'une des voies essentielles d'affranchissement par rachat. Il s'agit évidemment d'une incitation puissante à la productivité et un vecteur d'accélération des relations marchandes. Dans la Grèce antique, les affranchis jouaient un rôle essentiel dans les fonctions commerciales, industrielles. Sous le Califat turc, le rôle croissant des eunuques affranchis dans l'administration centrale de l'Etat a été maintes fois relevé. Dans les deux cas, en général comme dans tout le processus d'affranchissement, il ne faut pas voir la spécialisation économique comme une conséquence de l'affranchissement, mais plutôt sa condition. La réussite matérielle des esclaves sous la domination du maître est puissamment aiguillonnée par le désir d'acheter la liberté. L'abolitionniste Théodore Weld découvrit, alors qu'il était en voyage à Cincinnati en 1834, que près de 75% des 3 000 Noirs de cette ville avaient travaillé comme dépendants pour racheter leur liberté ou celle de parents ou d'amis encore esclaves 36. Nous avons vu que dans le cas brésilien, les trois voies d'accès royales à la liberté, avant l'affranchissement final de 1888, furent le mariage avec un conjoint plus blanc et

^{33.} Voir par exemple la littérature moderne sur la nécessité de régler les prestations sociales en nature et non pas en argent liquide de façon à éviter leur détournement.

^{34.} En ce sens H. O. PATTERSON (1982) a raison de souligner que l'affranchissement d'un esclave n'est pas comparable pour un système esclavagiste à la perte d'un salarié pour un employeur dans un capitalisme libre.

^{35.} Seuil variable selon que l'on se trouve aux Antilles, au Brésil, aux Etats-Unis. En droit musulman, les esclaves en fuite (âbiq), assimilés à des choses qui ne sont pas connues (ghayr ma'lûm) comme les oiseaux dans les airs, ne pouvaient pas faire l'objet d'un droit de propriété donc servir de garantie hypothécaire. Au Brésil, aux Etats-Unis, aux Antilles, les maîtres continuaient à faire figurer sur leurs livres de compte des esclaves enfuis depuis plusieurs années de façon à maintenir « leur droit » sur eux au cas où ils étaient retrouvés, mais aussi et surtout pour gonfler l'actif de leur bilan et maintenir leur capacité d'emprunter.

^{36.} Cité par H. APTHEKER (1964), p. 122.

plus libre (le métissage ethnique), l'insertion dans un marché du travail salarié urbain, et l'occupation de parcelles tolérée puis progressivement sanctionnée juridiquement.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

De façon générale, et cette remarque vaut également pour le tableau suivant 20.3.B., la mobilité sociale, essentiellement la conquête de la liberté, se joue dans toutes les dimensions qui sont exposées. L'esclave tend par tous les moyens et toutes les ressources a affaiblir la relation de domination de l'esclavage, contrairement à la thèse de Stanley Elkins d'une personnalité soumise de l'esclave ³⁷. George P. Rawick et H. G. Gutman ont montré que la préservation par les esclaves d'une autonomie sociale à travers la famille et la communauté interdit de confondre la domination des maîtres

Tableau 20.3.A. Les chemins de la liberté de l'esclavage

Nature des droits	Eclavage total	Eclavage atténué
1. Aliénabilité	Totale	Partielle
2. Droit personnel	Aucun en théorie a	Indirect
3. Filiation	Aucune	Indirecte (fils d'esclave) b
4. Sexualité	Castration masculine c	Interdiction de la castration
5. Relations sexuelles avec	Interdite	Tolérée ou affranchissante
conjoint libre	et punie	sous condition
6.1. Nuptialité	Interdite	Tolérée, religieuse sans
		valeur civile
6.2. Avec conjoint libre	Interdite et punie	Tolérée ou reconnue
7. Statut des enfants	Celui de la mère	Celui du parent libre
8.0. Droit de propriété	Interdit ^d	Dérogatoire
8.1. Lopin	Non	Toléré, autorisé
8.2. Habitation	Non	Tolérée
8.3. Outils	Non	Tolérés
8.4. Argent	Non	Toléré ou admis (pécule ^e)
9. Accès à l'activité pour soi,	Interdit	Autorisé
ou un tiers		sous condition
9.1. Vente de produits	Interdite	Tolérée ou autoriséc
9.2. Activité partielle libre	Interdite	Autorisée contre
rémunérée		rétrocession partielle des
		gains
9.3. Terres et esclaves	Interdits	Tolérés ^f
10.0. Affranchissement	Possible mais rare g	Possible et fréquent
10.1. Manumission	Exceptionnelle	A terme ou conditionnelle
10.2. Rachat	Interdit	Sous conditions ou sans
10.2. Imoliat	Intel ale	conditions

- a) Le droit romain inventant le caractère absolue de la propriété, et faisant de cette dernière une relation d'une personne avec une chose et non une relation inter-personnelle, transforme l'esclave en objet de propriété, une pure chose. Néanmoins cette « solution » soulève les contradictions insurmontables: celles d'un fétichisme se niant continuellement. Dans tout processus de domination, indépendamment du problème de la reconnaissance, la punition, l'exercice du travail, la vie quotidienne suppose une personne responsable, un sujet. L'esclave n'est pas le seul humain qui soit possédée de façon absolue comme une chose, mais un sujet barré, un sujet soumis à la domination. Cette domination n'a pas simplement une dimension psychologique mais une traduction précise en matière de transaction: il doit offrir non seulement sa prestation de travail, mais surtout sa possibilité de rompre l'engagement.
- b) Dès que l'esclavage s'installe et que des enfants naissent d'esclaves, les rapports de filiation, les lignes de parenté se rétablissent. L'esclave à la troisième génération est fils de et petit fils de.... L'affranchi ou le mulâtre est fils ou petit-fils d'esclave. Mais la maternité est également rétablie symboliquement. Au Brésil, la femme esclave ayant donné 7 enfants à son maître, donc 7 esclaves est affranchie (K. M. d. Q. MATTOSO, 1979, p. 220). Ceci montre que la thèse (cf. J. GORENDER, 1985, p. 345, M. MAESTRI FILHO, 1991, pp. 128-131), au demeurant juste, d'un manque d'intérêt des planteurs brésiliens pour l'élevage des esclaves souffrait quelque exception et surtout que le point de vue de l'Etat était notablement plus sensible à des considérations de long terme.
- c) Au-delà de son aspect fonctionnel aux sociétés polygames, particulièrement musulmanes, la castration comprend un aspect symbolique qui explique le paradoxe de leur rôle décisif dans la haute administration des Etats despotiques. La castration élève l'abaissement de la condition de l'esclave au statut sacré (ou angélique). Moins qu'homme, il devient le seul intermédiaire et interprète du pouvoir divin des empereurs Chinois, ou du Khalife de l'Empire Turc. Pour une discussion de cette question H. O. PATTERSON (1982, pp. 324-331).
- d) Dans le code Justinien, le servus est défini comme quelqu'un qui ne peut pas acquérir de biens par l'échange (Institutiones D. Justiniani, sacratissimi principis. Accesserunt ex Digestis tituli de verborum significatione et regulis juris, Editio Stereotypa Herhan, Paris, 1815, p. 342).
- e) Le droit au pécule, comme les procédures d'affranchissement par rachat, indépendamment de leur degré d'application, sont une caractéristique commune à toutes les sociétés esclavagistes durables (H. O. PATTERSON, 1982, p. 182).
- f) En Corée durant la période Koryô (918-1392), les esclaves purent posséder des terres et en disposer (H. O. PATTERSON, 1982, p. 183). Au Brésil, au XIX°, K. M. d. Q. MATTOSO (1979, p. 217) signale le cas d'esclaves possesseurs de plusieurs esclaves et testant.
- g) Il n'existe pas de régime d'esclavage durable sans possibilité d'affranchissement futelle très mince. Mais la plupart du temps, ce sont les descendants d'esclaves qui s'affranchissent et qui affranchissent les mères en retour (H. O. PATTERSON, 1982, pp. 262-264).

avec la soumission concentrationnaire ³⁸. La vie quotidienne, les relations familiales, les conditions d'exercice de la sexualité minaient continuellement l'exercice de la domination esclavagiste. La relation de travail, domaine par excellence du maître, le seul qui l'intéressât vraiment ³⁹,

- 38. G. P. RAWICK (1972), H. G. GUTMAN (1976). Si le moment de la traite est bien concentrationnaire, les taux de mortalité, de suicides, de révoltes le prouvent, il est bref. L'installation sur un domaine où l'on vit et l'on travaille est, elle, durable.
- 39. Le paternalisme des planteurs à l'égard de leur main-d'œuvre rare et précieuse, est sur ce plan aussi utilitariste que celui des patrons protestants lorrains du XIX^e siècle. Toute solution d'organisation de la vie sociale qui fidélise le travail dépendant est bienvenue même si elle a un coût car l'ennemi absolu c'est la discontinuité de la production, le marronage ou l'absentéisme. La différence, c'est que le cotonnier américain, ou le sucrier du Reconcavo, se désintéresse totalement de la vie culturelle des Noirs, qu'il n'entend pas la régenter pourvu que la production soit faite. Ce qui n'est pas dû au mépris dans cette attitude relève de la prudence politique : ne pas se mêler de l'organisation de la vie sociale des esclaves, c'est garder une soupape de sûreté, un exutoire à la pression du rapport de domination qui a surtout une fonction économique bien qu'il existe indubitablement un goût des maîtres pour l'exercice de ce pouvoir.

^{37.} S. M. ELKINS (1958). Le « Sambo » n'était infantilisé que dans le discours performatif du maître. G. FREYRE a montré combien la nourrice noire avait bien plus profondément infantilisé les maîtres planteurs, ce que W. Faulkner et Toni Morisson ont illustré dans le registre littéraire. Nous avons déjà évoqué l'analyse de E. D. GENOVESE sur l'habilité des esclaves à savoir manœuvrer leurs maîtres.

Tableau 20.3.B. Les chemins de la liberté du servage

Nature des droits	Servage	Servage atténué			
1. Aliénabilité	dans le fief	limitée à la tenure			
2. Droit personnel	Nul ou partiel	Large sauf sur mobilité			
2. Divic personner		Juridiction royale centrale			
3. Droit successoral	Juridiction seigneuriale	•			
3. Droit successoral	Mainmorte	Droit intestat ou			
4. Filiation	0 1. (11)	testamentaire			
4. Fination	Servage héréditaire	Limité à la durée d'une			
E Numerialité	O	génération Libre			
5. Nuptialité	Soumise à autorisation	Libre			
avec conjoint libre 6. Statut des enfants	Celui de la terre	0-1-: 1			
		Celui du parent le plus libre			
7. 0. Droits de propriété	Limités à l'usufruit	Prescription acquisitive			
7.1.1. Tenure	Temporaire	A vie ou héréditaire			
7.1.2. Louage	Sans contrat	Avec contrat,			
		Jus ad rem (droit romain)			
i		ou .			
		jus in re (droit de			
7.0 II-1/4-4/	m 14 4 (14	compensation)			
7.2. Habitation	Tolérée (Mansage)	Bail emphytéotique,			
7.3. Outils	Toléré	usucapion Reconnu			
7.4. Argent	Oui plafonnée	Oui sans plafond			
, -	Interdit	Autorisé			
8.0. Accès à l'activité pour un tiers	Interalt	sous condition			
8.1. Vente de produits	Autorias	sous condition			
C.I. Venue de produits		eiement des droits d'accès aux			
1	-	aux à bras ou à eau)			
	Droits élevés	Droits symboliques			
8.2. Activité partielle libre	Interdite	Tolérée ou autorisée sous			
rémunérée hors du	11100.4110	condition d'acquittement de			
domaine	J	la corvée			
9. Corvée	En nature	Rachetable			
10. Impôt seigneurial	En nature quérable a	Taille et cens			
To impos soignourial	(champart)	en numéraire			
	Cens en nature b				
11.0. Affranchissement	Non	Transformation en vilain,			
		(métayage ou fermage)			
11.1. par fuite (voie exit)	Refus de prescription	Prise d'autre tenure plus			
		favorable c			
	restitution des fugitifs	Résidence un an dans une			
		cité libre			
11.2.0. voie voice	Alourdissement de la	Chantage au départ de la			
1	pression fiscale	tenure			
1	-	Changement du système de			
	1	culture			
11.2.1. par rachat	Corvée en nature	Réduite au cens regognitif			
}	variable à l'année	forfaitaire			
11.3. par louage	Concession précaire	Bail durable ou			
		emphytéotique _.			
11.4. par rachat des terres	par sous-inféodation	par sub-rogation d			

- a) Quérable signifiait que la récolte ne pouvait être faite avant le prélèvement pour éviter surtout la fraude par sous-déclaration de la récolte réelle. La dîme était encore quérable en France à la veille de la Révolution, ce dont se plaignent abondamment les Cahiers de Doléance.
- b) En règle générale la transformation des prestations en nature en prestations monétaires était plus favorable à la libération des serfs pour deux raisons : elle justifiait l'autorisation d'activité marchande et donc les déplacements vers les marchés, autant d'occasions de desserrer le lien exclusif avec le seigneur; en période de dépréciation monétaire (qui sont quasiment la règle constante), la prestation monétaire se dévalorisait, donc représentait moins de travail réel fourni. Les diverses réactions seigneuriales cherchèrent en général à revenir à une prestation en nature : à partir du moment où la productivité du travail pouvait être augmentée, par exemple par l'introduction du moulin à eau, la corvée journalière pouvait produire davantage de surplus entièrement approprié par le seigneur; si elle était remplacée par un montant en argent, le paysan pouvait conserver une partie des gains de productivité pour lui.
- c) Voir la subrogation au 11.4. et la note appelée. Seuls les paysans libres, non serfs, avaient droit d'acquérir des tenures par subrogation. Mais la rigidité et la clarté apparente de ce système déjà complexe étaient largement tournées par les formes mixtes d'occupation et d'usage des terres. Un serf pouvait cultiver en sous-main des parcelles acquises par subrogation par un libre.
- d) La sous-inféodation permettait au seigneur du fief de mettre à jour les droits seigneuriaux puisqu'il fallait que la tenure soit restituée au seigneur avant d'être réattribuée à un autre tenancier. La subrogation permettait à un tenancier de céder contre argent tout ou partie de sa tenure et de disparaître ; le seigneur n'ayant plus de moyen de faire valoir ses servitudes contre l'usufruitier réel. Seule une personne libre pouvait vendre ou octroyer sa tenure ; mais des serfs pouvaient ainsi acheter et recevoir des morceaux de tenure libérés de la servitude. Ce processus de grignotage des prérogatives féodales par système de remplacement fut en Angleterre très sensible puisque la Grande Charte dut stipuler que le subrogateur devait garder sur sa tenure de quoi acquitter les obligations du fief (voir D. C. NORTH & R. P. THOMAS, 1980, pp. 93-94).

porte la marque également d'une conquête patiente, infinitésimale de marges d'autonomie. Certaines de ces conquêtes, le lopin, le droit d'écouler la petite production sur un marché, ont été souvent tolérées, puis acceptées comme une tradition coutumière, parce qu'elles apportaient une solution que les Maîtres étaient incapables d'apporter économiquement. Dernière remarque, la réaffirmation juridique des principes de l'esclavage total, en particulier par le recours au droit romain, traduit le plus souvent la tentative de contrer un mouvement d'atténuation largement entamé. Nous avons donné l'exemple du statut des unions mixtes et des enfants (lignes 5, 6, et 7).

Le tableau 20.3.B. traduit le même mouvement que le tableau précédent. On remarque une structure plus complexe du régime du servage affaibli. Ainsi si le serf soumis au régime de mainmorte ne peut rien transmettre à ses descendants sans l'accord gracieux de son seigneur, celui qui y échappe (privilège souvent acheté) peut soit transmettre sans testament, soit possède le droit de tester. Ce troisième régime est évidemment plus libre que le régime de droit intestat ou que celui de mainmorte, encore que le régime intestat permette une préservation de la propriété communautaire (le condominium) qui s'oppose assez efficacement à la prolétarisation. De même (ligne 8.1) le régime de tenure précaire est moins favorable que celui de contrat, et celui de contrat ad rem est moins avantageux que celui de contrat in re qui permet au locataire de recevoir des compensations financières pour les améliorations apportées à la propriété en cas de résiliation du bail.

Les modalités de l'affranchissement (lignes 10) comporte ici la modalité de la fuite, car le droit de rupture de l'engagement sur la terre figure bel et bien dans le servage, contrairement à ce qui se passe dans le cas de l'esclavage. En France, un serf enfui et parvenu à demeurer un an dans une ville sans se faire reprendre par son seigneur devenait libre. En Russie, avant l'établissement du second servage, les paysans tenanciers (par bail ou sans bail) pouvaient résilier leur engagement une fois l'an à la Saint Georges. La suppression de cette possibilité marqua d'ailleurs le couronnement du retour définitif au servage juridique pour une bonne partie de la population fermière ou métayère. L'un des moyens pour un serf d'améliorer sa situation matérielle et l'étendue de ses droits consistait à se faire débaucher par un autre seigneur après s'être enfui. Il demeurait serf, du point de vue du droit personnel, mais pouvait desserrer les autres contraintes juridiques de son statut. D'autre part, les changements dans l'occupation et l'usufruit des tenures, les enchevêtrements créés par les subrogations successives, les morcellements successoraux des terres seigneuriales créaient un maquis que les paysans serfs ou libres utilisèrent constamment pour élargir leurs droits 40.

Nous pouvons résumer les acquis des tableaux 20.3.A. et 20.3.B. dans le schéma 20.4. d'instauration du travail dépendant libre sensiblement différent du modèle de E. Domar bien que l'absorbant. A partir d'une population soumise au servage ou à l'esclavage, les comportements de fuite et de résistance d'une population privée de la liberté, esclave ou serve (vers les villes, ou vers la paysannerie libre), engendrent une pénurie de maind'œuvre dépendante sur les domaines (fiefs ou plantations). Pour fixer le travail dépendant, les régimes de servage et d'esclavage s'atténuent. Les droits d'usufruit et d'usucapion sont conquis. Cette transformation des régimes de servage et d'esclavage affaiblis fait émerger le premier salariat urbain, les dépendants agricoles occupants d'habitation ou de terres (squatters, cottagers, moradores), les fermiers et les métayers. Le développement de moyens d'autoconsommation et de petite production marchande, l'accès partiel ou total au numéraire, la liberté de mobilité prise et/ou acquise, conduisent à l'accès au travail indépendant par rachat des droits de propriété des terres pour les paysans libres ou de droits de commerce, de droits de production (privilège), de droit d'exercer un métier (corporation) pour les bourgeois, les artisans. On peut réintégrer la théorie classique de la prolétarisation dans les dernières étapes de ce processus. La conquête de droits de propriété en général comprend celle des moyens de production (terres, outillages, numéraire) et entraîne la création, par différenciation sociale, d'une catégorie de travailleurs dépendants libres sans autres titres de propriété sur les moyens de production que ceux sur leur capacité de travail existant ou à créer. Mais la complexité même du processus historique précédent conditionne fortement la forme de cette prolétarisation et son résultat quant à un objectif d'augmentation ou de fixation du travail dépendant. Lorsque les revenus sont très bas, l'obtention d'un quota de travail dépendant salarié peut être obtenu sans prolétarisation, pourvu qu'une base solide d'autoconsommation garantisse par ailleurs la reproduction de la cellule productive: c'est le cas de la fixation des anciens esclaves ou des autochtones asservis comme squatters en échange d'une prestation de travail saisonnier. Il s'avère d'autre part souvent impossible d'obtenir ce salariat pur et simultanément de le fixer: il résiste en s'appuyant sur les droits conquis dans sa sortie d'esclavage et d'asservissement ou bien, lorsqu'il est « réduit » à la condition de prolétaire permanent, de « bras nus », la technique de fixation mercantiliste par les bas salaires se heurte à l'obstacle de la mobilité territoriale. La contrepartie de la plasticité salariale du pauvre est en effet sa mobilité. L'Irlande à la veille de la famine de la pomme de terre avait été effectivement prolétarisée jusqu'à l'os, et souvent par la force pure, mais les salariés ainsi produits travaillèrent... en Ecosse, en Angleterre et aux Etats-Unis!

De facon plus générale, le mécanisme malthusien de l'ajustement des salaires au niveau de subsistance par pression du nombre ne peut fonctionner qu'à deux conditions : 1) qu'il n'y ait pas un mécanisme de modification du système de cultures en fonction de l'accroissement de la population ou vice-versa, et donc, la possibilité de moduler l'incorporation du capital et du progrès technique en fonction de l'incrément de population. Mais il faut une deuxième condition supplémentaire pour que le mécanisme d'armée de réserve joue et ramène la rémunération du travail au salaire naturel, que l'on soit en présence d'un système boserupien ou bien d'un monde soumis à la malédiction malthusienne: 2) qu'il n'existe pas de fuite dans le circuit constitué du travail dépendant. Cette déperdition peut se traduire soit par une fuite des salariés effectifs ou potentiels à l'étranger ou vers le travail indépendant; mais également prendre la forme d'une fuite dans le système complexe des droits de propriété et donc de compensation d'une perte de droit de propriété sur les instruments de production par le maintien ou l'acquisition de droit de propriété sur les moyens de reproduction, par exemple la possession de son habitation.

La variable fondamentale de fonctionnement du marché du travail dépendant sous toutes ses formes est donc l'approvisionnement en nombre suffisant de salariés et de travail dépendant pour que le marché du travail puisse fonctionner de façon à ce que l'employeur et/ou le détenteur des moyens de production y trouvent une rémunération de leur capital ⁴¹. Cet approvisionnement doit être sûr et régulier. Cette dernière exigence de régularité conditionne la possibilité des transactions argent/travail de long terme.

Le schéma 20.3.B. résume l'ensemble du processus par séquence. La démarcation s'opère à la cinquième étape de ce modèle. Elle intervient lorsque les problèmes de volume, de stabilité et de régularité d'obtention

de travail dépendant menacent l'accumulation. La prolétarisation simple (celle décrite par K. Marx sous le vocable d'accumulation primitive) n'est pas parvenue à dégager suffisamment de salariés et de travail dépendant permettant d'extraire un surplus (ligne 2) tandis qu'un mouvement simultané de conquête de la liberté a fait apparaître un travail indépendant ou semi-indépendant qui progresse avec la pénétration des

^{40.} L'application des droits de propriété médiévaux devint de plus en plus coûteuse. Mais on ne peut analyser la croissance des coûts de transaction comme un alourdissement « naturel ». Si l'on fait une place à l'opportunisme des agents, on doit reconnaître que cette « accumulation juridique » d'exceptions, de privilèges dont Tocqueville faisait une caractéristique de l'Ancien Régime, fut souvent pour les paysans, les artisans « libres », l'espace propice à la conquête de leur liberté.

^{41.} Si DLC est le coût annuel du travail dépendant (équivalent à P. Q. (SL+SNL)) - c'est-à-dire du prix des quantités respectives de travail libre et non libre -, GI le revenu annuel brut procurée par l'économie considérée, ME le coût annuel des investissements en matériel, C la somme du capital constant et circulant, r le taux d'intérêt, il faut que GI - (ME + DLC) > C. r/100. Ici DLC comprend la rémunération du salariat occasionnel obtenu du travail semi-dépendant (fermier, propriétaire, métayer, compagnon, chambrelan, maître artisan, etc.).

relations marchandes, l'intensification des échanges monétaires et l'instauration d'un travail dépendant libre et mobile à tous les sens du terme, géographiquement, sectoriellement et socialement. Maximiser non plus la quantité de travail dépendant échangé contre de l'argent, mais la sécurité et la régularité de la transaction à long terme, implique de contrôler la mobilité du travail dépendant vers le travail indépendant ou semi-indépendant et de limiter l'autoconsommation des producteurs indépendants. Les deux premières voies (5.1. et 5.2. sur le schéma) peuvent être

Schéma 20.4. A. L'instauration du travail dépendant libre : le marché de la liberté

SERVAGE

ESCLAVAGE

FUITE , RÉSISTANCE (vers les villes, vers la paysannerie libre)

PÉNURIE DE MAIN D'OEUVRE (fination sur flef, domaine on plantation)

SERVAGE ET ESCLAVAGE ATTENUES conquôte dos droits d'usufruit et usucapion (voir tableaux 20.3.A et B)

PREMIER SALARIAT SQUATTERS " MÉTAYAGE FERMAGE URBAIN

journaliers, compagnons brassiers, cottagers

LIBRE MOBILITÉ AUTOCONSOMMATION LIBRE ACCÈS AU NUMERAIRE MARCHÉ

MARCHE DES DROITS DE COMMERCE, DES MONOPOLES DE PRODUCTION ET DE PROPRIETE DE LA TERRE

TRAVAIL INDEPENDANT

PENURIE DE TRAVAIL SALARIE

PROLETARISATION CLASSIQUE

SALARIE LIBRE NON PROPRIETAIRE TRAVAIL INDEPENDANT
PROPRIETAIRE

résumées comme la voie du salariat pur et du cercle vertueux de la survaleur relative pour la première, comme celle de la coexistence du salariat mixte et de la communauté paysanne telle qu'elle est caractérisée par A. V. Chayanov pour la seconde ⁴². L'économiste russe remarquait l'extrême sensibilité de l'équilibre de l'unité familiale paysanne aux variations de population et à une diminution des étendues cultivables disponibles de sorte qu'il paraît le complément micro-économique naturel d'une théorie de la croissance boserupienne.

Dans le cas du développement de l'accumulation par la croissance du nombre des salariés libres, l'augmentation des salaires, indispensable pour combattre le rationnement du travail dépendant, oblige les employeurs à rechercher des combinaisons productives plus efficaces; l'amélioration de la productivité du travail salarié libre incite à une absorption directe du travail indépendant. Dans la voie du salariat mixte, marqué par la présence d'une forte production paysanne organisée sur la base des exploitations familiales, qui n'est pas exclusive de la première et peut coexister avec elle,

42. A. V. CHAYANOV (1925 ref. 1966). Nous n'entrons pas ici dans une discussion détaillée des thèses de Chayanov en général : son idée, que sans le salaire toutes les autres catégories de l'économie politique (rente, profit, prix, capital et intérêt) sont inutilisables en particulier, mériterait une ample discussion puisqu'après avoir récusé un usage « anachronique » de ces catégories (op. cit. p. 4), il finit par les rétablir en les spécifiant il est vrai. D'autre part, et ce n'est pas un hasard, sa théorie de l'économie esclavagiste est intenable : il suppose que le prix des esclaves et leur productivité n'augmentent pas, quod erat demonstrandum. En revanche nous retenons l'idée fondamentale de Chayanov que la communauté domestique paysanne constitue une unité économique qui réagit aux modifications de l'environnement, à la variation de la population (de la taille et de la structure de la famille) par un calcul économique à la marge : ainsi le degré d'autoexploitation de la communauté familiale paysanne est déterminé par l'équilibre entre la satisfaction de la demande de bien-être tel qu'elle le définit (cela peut s'avérer très différent de la norme admise dans l'économie de marché capitaliste) et le caractère pénible du travail demandé (op. cit. p. 6). Chayanov parle de tyagostnost que le traducteur anglais rend par drudgery, ce qui contient en écho du mot russe le travail obligé, la corvée, et pas simplement la désutilité néoclassique du travail par définition libre. Il s'agit du travail dépendant, commandé. L'important pour nous est que Chayanov explique l'anomalie de la courbe d'offre de travail. La cellule productive familiale et/ou communautaire ne s'endettera vis-à-vis de l'extérieur, ou ne libérera du travail salarié que si le gain attendu en bienêtre pour ses composantes, déterminé indépendamment du marché, ne peut pas être atteint par l'augmentation du taux d'auto-exploitation (augmentation du temps de travail indépendant et/ou amélioration de la productivité de ce même travail). L'amélioration de la productivité des facteurs qui produisent l'output de l'économie paysanne indépendante a donc un impact de feed-back sur l'offre de travail dépendant et donc sur le niveau de salaires. On peut compléter ainsi le schéma proposé par A. V. Chayanov : la désutilité d'un travail supposé ici de même nature (par exemple celui fourni par un aide familial ou un journalier) a) sera mesurée en fonction de sa capacité à satisfaire un besoin (valeur d'usage y compris indirecte dans le cas de la production d'un output vendu sur le marché); b) sera moindre dans le cas d'une activité auto-administrée par la communauté ou la famille que dans celui d'une activité dépendante de l'extérieur. A productivité du travail équivalente, il y aura nette préférence pour le travail indépendant (ou ce qui y conduit, les enfants attendant de prendre la relève de leurs parents sur l'exploitation). Plus la communauté paysanne (qui suppose la consolidation de certains droits de propriété) est forte, moins le travail salarié libre sera recherché, à moins que le différentiel de revenu qu'il génère soit considérable. Encore faut-il introduire une réserve supplémentaire : la logique de libération du travail salarié n'obéira pas non plus à la seule logique du niveau des salaires. Ce qui s'avérera déterminant, c'est le temps libre dont dispose la communauté paysanne, une fois accomplies les tâches nécessaires aux cultures jugées indispensables pour elles. D'autre part, la règle de la croissance de l'économie paysanne n'obéit pas à une logique d'accroissement indéfinie : la location ou l'acquisition de nouvelles terres ne seront effectuées que si leur apport permet à l'unité économique constituée d'atteindre son équilibre, soit à niveau de vie plus élevé soit en obtenant une réduction de la pénibilité du travail dépensé. Ainsi l'acquisition de terres plus fertiles ou plus arrosées permettra-t-elle aussi bien d'obtenir le même out-put au prix d'un moindre travail d'amendement des sols et de cultures que de l'augmenter (solution capitaliste classique).

a) le phénomène de squattérisation qu'il s'agisse d'une conquête du travail dépendant, ou d'une concession de la part du propriétaire employeur s'antond non seulement de la terre, mais sussi du logement. Le cottager anglais du XVIII siècle, les moratores ou comumbembes brésiliems, les aquatters noirs aud-africains ou du Mississipi du XIX trouvent leur prolongement moderne dans les squatters urbains s'inventant un logement, un emploi dans les grandes villes du Tiers-Monde

20.4. B. L'instauration de travail dépendant non libre (suite): le marché du salariat bridé.

Quantité et prix du travail dépendant sous toutes ses formes salarié libre: SL; non libre (asservi, esclave, péoné, engagé, discriminé): SNL semi dépendant métayé et fermier: MI; indépendant paysan, artisan, commerçant: I soit Q(SL,SNL, MI, I) et P(SL, SNL, MI, I)

Prolétarisation ratée du fait de libération du travail non libre (voir 20.3.A et B et 20.4.A.) ainsi que de droits de propriété existants et d'un équilibre économique non malthusien (par exemple boserupien, c'est-à-dire prévoyant une adaptation du système des cultures donc absorbant l'augmentation de la population).

Le marché comme marché de la liberté 9.2

intégration marchande Immobilité trop grande du travail indépendant; Trop faible libération de travail dépendant

marché du travail dépendant Mobilité trop forte du travail dépendant vers le travail indépendant ou semidépendant

Rationnement global du travail dépendant incertitude et instabilité de la relation de travail dépendant

Hausse de P (SL, SNL, MI, I), rationnement ultérieur de l'offre de travail dépendant Q(SL, SNL, MI, I)

5.1.

Augmentation des salaires et de la productivité réabsorption directe du travail indépendant (modèle vertueux de sur-valeur relative)

5.2.

Socialisation du marché: absorption indirecte du travail indépendant et salariat mixte saisonnier (modèle du compromis avec la petite propriété et la communauté paysanne)

5.3.

La mobilité bridée: limitation de la rupture de l'engagement de travail: bas salaires

SALARIAT PUR

SALARIAT MIXTE

prolétarisation pure (Marx)

Prolétarisation restreinte (Chayanov)

2° PROLETARISATION BLOQUEE

5.3.1.

interdiction définitive de quitter le maître et/ou la terre

5.3.2

interdiction temporaire de quitter l'employeur d'accéder à l'activité libre et indépendante

impossibilité juridique et économique temporaire ou durable de guitter l'employeur ou d'accéder à l'activité

5.3.1.1. 5.3.1.2. servage esclavage 5.3.2.1. pénal

5.3.2.2.

indenture

5.3.2.3. travail engagement apprentissage 5.3.3.1. 5.3.3.2.

péonage discrimination squatters ou coolies migrants internationaux

(voir schéma20.4.A.)

SALARIAT BRIDÉ

c'est la socialisation croissante du marché des biens (taille du marché. rationalisation de la distribution, prix relatif des valeurs d'usage créées par rapport à celles fournies pour l'autoconsommation) qui permet une absorption indirecte du travail indépendant. Dans les deux cas, il faut à chaque fois l'apparition de la puissance publique de l'Etat qui soumet à une règle commune les transactions argent/travail dépendant ou argent/biens. Dans la première, l'Etat encourage, accompagne et surveille les augmentations de salaires pour éviter le débauchage et le report des pénuries de maind'œuvre sur les autres secteurs de l'économie : les instruments les plus courants sont la définition d'un salaires plafond et la limitation de la mobilité du travail dépendant. Dans la seconde, l'Etat garantit la sécurité des transactions sur le marché de facon à leur assurer une croissance régulière; il définit les modalités d'exercice de l'activité de l'économie paysanne et celle du travail dépendant libre et surtout surveille le compromis qui s'établit dans ce régime de salariat mixte de facon à assurer la continuité des recettes fiscales, ce qui veut dire éviter une diminution de la somme du travail dépendant. Son intérêt pour le niveau des salaires est moindre que dans le premier cas.

LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Mais ces deux voies n'épuisent pas l'ensemble des solutions qu'il est possible d'apporter aux problèmes de la pénurie et de l'instabilité de travail dépendant. La voie de la mobilité bridée couplée à une politique d'abaissement des salaires (colonne 5. 3.) se subdivise en trois possibilités : l'interdiction de rompre la relation de travail dépendant peut être définitive. qu'elle s'applique au maître (esclavage) ou à la terre (servage) ; elle peut être temporaire si elle s'applique à l'employeur (travail pénal, apprentissage ou engagement). Elle peut être indirecte, mais aboutir au même résultat : le travailleur dépendant est péoné dans une activité ou empêché d'accéder à d'autres emplois par la discrimination légalisée ou de fait. Historiquement le statut des migrations internationales de main-d'œuvre se retrouve dans les deux dernières formes et coexiste longtemps avec l'esclavage pur et simple.

Il s'avère donc que la fin des terres disponibles (fermeture des frontières 43), ou l'organisation d'un coût d'entrée élevé en capital à la terre (concentration foncière) ne suffisent pas à assurer l'éclosion automatique du travail dépendant libre. C'est la coexistence du rationnement du facteur travail dans l'espace intérieur et de sa disponibilité en quantité illimitée dans l'espace international, ou dans un espace délimité intrusivement qui permet d'inclure dans l'échange argent/travail, l'actif de la mobilité et de la durée de l'engagement de travail, ce qui forme le trait commun du régime de salariat bridé.

Un dernier point mérite d'être relevé : cette troisième voie ni tout à fait salariée, ni tout à fait paysanne peut être prise dès que les deux précédentes sont placées en situation d'échec. La voie classique de la prolétarisation et de la salarisation directe du travail dépendant, perturbée par un événement démographique majeur (guerre ou épidémie entraînant une baisse brutale de la population active) peut dévier de facon transitoire ou durable vers le bridage systématique de la mobilité. De façon similaire, un rationnement brutal de l'offre de travail dépendant de la part des communautés paysannes, par suite d'un enrichissement économique, mettant en péril le salariat temporaire, entraînera un alourdissement de la pression fiscale, une réanimation de la prolétarisation (la guerre est souvent un excellent moyen d'obtenir ce résultat) et si ces moyens échouent, la voie de l'esclavage, du servage ou du salariat bridé. Comme le salariat bridé se met en place le plus souvent dans le cas de la transition post-esclavagiste, il constitue une voie beaucoup plus récurrente et fréquente que l'exception à laquelle on a tendance à la réduire.

691

^{43.} A technologie et à niveau d'accumulation de capital donnés, la frontière des terres arables disponibles, déclarée close à un moment, peut être rouverte plus tard : les moyens modernes d'irrigation et l'évolution des prix relatifs des biens produits ont rendu cultivables des étendues semi-désertiques : voir l'exemple du coton dans l'Arizona dans la seconde moitié du XXe siècle.

	Tablé subord propriét	linat é anı	ion o nexe	lu tr s et j		des e s de _l	droits	3 (
	Tableau 10.1.A. propriété sujets d	transo	action	(horizo	n intrag	avail et énératio	des droit nnel)	s (
		Nature de	l'actif obje	et de trans				_
•	Formes de subordination **	droit de pr	opriété		prestation			19
	subordination	Personne	Groupe	Moyen	travail judicinire	service	mobilité	1
	1.0. Esclavage personnel				Juniorania			T
	1.1. collectif de conquête ¹	-	+	. +	+	+	+	I
	1.2.1. individuel ²	+	±	+	+	+	+	L
	1.2.1.1. domestique	+	± .	±	+	+	+	L
	1.2.1.2. de * jardin * 3	+	±	+	+	+	+	1
	2.0. Corvée de tribut 4		<u> </u>	4	ļ			╀
	2.1. Servage	+	±	+	+ -	+	+	+
	2.2. Corvée fiscale (Mitayos)		+	±	+	+	±	┸
i de la companya de l	3.0 de péonnage				1			4
	3.1. Esclaves de conquête rachetés ⁶	+	•	-	-	+	+	L
j	3.1. de dettes 7	-	±	-	+	+	+	L
	4.0.Travail forcé (bound labour)							
	4.1. pénitentiaire (convict labour) 8	+	-	-	+	+	+	Ι
	4.2. d'enrôlement militaire ⁹ (enlisted labour)	-	-		+	+	+	
	4.3. de vagabondage 11	+	+	 	+	+	+	+
	4.4.0. de déportation (convict servant) 12		<u> </u>		1			T
i de la companya de	4.4.1. de droit commun	+	 - -	 	+	+	+	+
ì	4.4.2. politique	±	+ 13		+	 	+	1
·	5.0. D'engagement libre (indentured servant) 14							T
	5.1. Engagé militaire		 	+		+	+	+
	5.2. Engage initiatre 5.2. Engage (indentured servant)	+ 16	<u> </u>	† -	1 -	-	+	†
	5.3. Engagé pour rachat	-	+ 18	3 -	 	+	+	十

Annexe

le de n du

de

	Nature de	l'actif obje	t de trans	action *				
Formes de subordination **	droit de pre			prestation			Cessibilité	
	Personne	Groupe	Moyen	travail judiciaire	service	mobilité		
1.0. Esclavage								
personnel			<u> </u>			<u> </u>		
1.1. collectif	-	+	. +	+	+	+	-	
de conquête ¹	L					1	ļ	
1.2.1. individuel ²	+	±	+	+	+	+	+	
1.2.1.1. domestique	+	± .	±_	+	+	+	+	
1.2.1.2. de * jardin * 3	+	±	+	+	+	+	+	
2.0. Corvée de tribut 4								
2.1. Servage	+	±	+	+	+	+	± 5	
2.2. Corvée fiscale	-	+	±	+	+	±	±	
(Mitayos)	İ			l	l		i	
3.0 de péonnage				1				
3.1. Esclaves de	+			-	+	+	+	
conquête rachetés ⁶			1					
3.1. de dettes 7	-	±	-	+	+	+	+	
4.0.Travail forcé				1		1		
(bound labour)	1	ĺ		i			<u> </u>	
4.1. pénitentjaire (convict labour) 8	+	-	-	+	+	+	-	
4.2. d'enrôlement		 	 	+	+	+	+ 10	
militaire 9	ļ -	1	1	1	'	1	1 -	
(enlisted labour)			l	ì		ŀ		
(C.IIII)	ŀ		1			İ		
4.3. de vagabondage 11	±	+	· ·	+	+	+	+	
4.4.0. de déportation	1							
(convict servant) 12	Į.							
4.4.1. de droit commun	+	-	-	+	+	+	+	
4.4.2. politique	±	+ 13	-	+	+	+	+	
5.0. D'engagement libre	1					1		
(indentured servant)14		l		1	į.	1		
5.1. Engagé militaire	<u> </u>	-	-	· ·	+	+	. 15	
5.2. Engagé	+ 16	-	1 -	1 .	-	+	+	
(indentured servant)	i '	1	1	l	1			
5.3. Engagé pour rachat (redemptioner) 17	-	+ 18	-	-	+	+	+	

6.0. Travail sous contrat (contract labour) 19							
6.1. Coolies 20	±	±	-	+	+	+	±
6.2. Migrants de travail ²¹	-	± 22	± 23	±24	+	+	. 25
7.0. Apprenti ²⁶	±	- 1		±	+	+	±
7.1. Apprenti urbain		II					
7.2. Aide agricole (husbandry servant)							
8.0. Travail salarié	-	-	• 1	-	+	-	. 27
8.1. canonique ²⁸		T					
8.2. formes particulières d'emploi ³¹	-	-	± 29		+	±	± 30

*Remarque 1: le signe + signifie qu'il y a transaction sur l'actif spécifié en colonne, le signe - que cet actif est exclu de la transaction, le signe ± qu'il y a soit une évolution dans le temps, soit une variété de situations pour le même individu ou selon les régions, soit enfin que la transaction est soumise à des conditions restrictives. Par exemple pour 2.2. le travail de corvée fiscale (ripartimiento) exclut la propriété personnelle de l'assujetti, mais touche le village en tant que tel, donc le groupe. La propriété agricole, ou moyen de production, est concernée aussi directement par cet impôt en travail dû dans les limites de l'encomendia puis du ripartimiento. Les droits judiciaires des individus assujettis sont directement en cause: ne pas acquitter la corvée relève de la justice et conduit à la privation des droits civiques. La mobilité est concernée directement puisque durant les mois de service dûs au colon, l'individu se trouve fixé; mais cette aliénation de la liberté de circuler est limitée selon des conditions fixées par le Juge répartiteur. Dans les Villages des Réductions Jésuites, il faut écrire + car l'individu ne peut quitter ni le colon durant la corvée, ni le village en dehors des périodes de travail dû . Ailleurs, il est libre et il faut écrire plus et moins.

** Remarque 2 : Seules les formes principales ont été données; le terme anglais ou espagnol est ajouté par souci de clarté. Le péonage recouvre aussi bien le phénomène qui se produit sur les haciendas ou les fazendas, que le servage pour dettes non héréditaire d'Europe Centrale. Les notes ajoutées au tableau concernent soit un éclaircissement sur une catégorie, soit un résultat paradoxal ou intéressant pour notre recherche.

Tableau 10.1.B. Formes de subordination du travail et des droits de propriété sujets à transaction (horizon intragénérationnel) (suite 1).

Nature de l'actif									
terme acheté	Rétributio	n (droits	démogra	phique	s voir T.2	Patron (hormis la fuite) ³⁷	Employé (sauf peine corporelles et retenues) 3		
durée de validité ³⁸	Nature 35	Argent	Pécule	Lopin	droits ³⁶	de			
					propriété	commerce	travail		ļ
1.0								nature privée	le la relation
1.1. illimitée	+	-	±	±		-	-	néant	chatiment corporel à
1.2. illimitée	+		±	± 40	١.	+ 41	+ 42	néant	la mort
2.0.							_	néant.	chatiment
2. 1. illimitée	± 48	±	+	+	+		±	amende ou	amende
		_		'	1		-	perte du	davantage de
2.2. illimitée	+ 44	±	+	l +	+	١ -	-	corvéable	corvée
3.1.0 limitée								amende	esclave
3.1.1. à la	+	+	±	±	±			ou:	à vie
durée de 45		ŀ	-	-	_			extinction	ou dette
3.1.1. la dette	± 46	+	+	l ±	±	l ±	±	de la dette	alourdie
4.0. jusqu'à fin									
4.1. de la peine	+	-	±	-	-	-	-	néant	la mort ou la
4.2. 7 à 14 ans	+	+	+	l -	-		-	néant ou	perpétuité
4.3. 1 à 2 ans	± 47	-	+	- 1	-	-	-	amende	peine x 2 ou
									esclavage
4.3.0								néant à	doublement
4.3.1. 7 à	+	±	+	±	-	-		libération	de la durée du
14 ans ⁴⁸	1			i			i		contrat
4.3.2. 3 à 5 ans	+	±	+	±	± 49	-	ł	contractant	ou de l'absenc
5.0.	1	i	[+ 50	Ĭ			durée x 2
5.1. 7 ans	+	solde	+	-	+			néant	ou réduction
	ļ	pécule					}	amende	à 4.1
	1	1	İ				İ		doublement
5.2. 3 à 7 ans	+	forfai	+	-	+	±	±	ou 51	durée de
		taire		į.	1		i	libération	l'absence
5.3. 1 an à	+	avec ou	+		+	±	1 ±	anticipée	ou du contrat
fin de dette ⁵²	İ	sans		Ì			i	de l'engagé	
		accompte		ļ		<u> </u>		ļ	
6.0.	٠.		ŀ	[1		amende	perte des
6.1. 1 à 10 ans	± 53	±	+	1 -			± 54	et/ou	droits au
			1	!	1	Į.		annulation	séjour et
6.2. 1 à 5 ans	. 55	+	+	<u> </u>	+	<u>+</u>	-	du contrat	au travail
7.0.	l		1	ł		1		amende	durée x 2
7.1. 1 à 8 ans ⁵⁸	+	-	+	-	+	-	-	et/ou	perte du
	l	l	1	1		1	1	annulation	statut 57
7.2. 1 à 2 ans ⁵⁸	+	-	+	ļ -	<u> </u>	<u> </u>		du contrat	renvoi
8.0. indéterminée	1 -	. +	+	1 -	+	-	-	amends	licenciement
en règle		1	1	1		•	l	réparation	lock-out
générale ⁵⁹	1	<u> L</u> _		1	l .	1	1	grève	1

Tableau 10.1.C. Formes de subordination du travail et des droits de propriétés sujets à transaction (dynamique) (suite 2.)

[Nature de l	actif		Modalités de mobilité	(hormis la f uite)	Résultats principaux en termes de mobilité					
	droits démo	graphique	₈ 60								
	Mariage 63	Conjoint	Enfant 64	Entrée 61	sortie 62						
1.1.65	+	+	+	conquête, traite,	conversion	esclavage individuel					
				razzia, mariage,	affranchissement	ou l'un statut					
				naissance, rachat	rachat	de 2.0 8.0. 66					
1.2.	± 67	± 58	± 69	traite, rachat	conversion, rachat	vilain, paysan libre					
				mutation foncière	affranchissement	artisan , domestique					
				encomienda, dette	manumission 70	commerçant					
				naissance, mariage	statut d'un ascendant						
2.0.					oc 11	121					
2.1.	±	+	±	conquête, mutstion	affranchissement manumission, rachat	paysan libre, artisan , domestique					
				foncière	exemption fiscale	péon, commerçant					
2.2.	-	-	±	ripartimento corvée coloniale	rachat	peon, commerçant					
			 -	corvee coloniale	laciat						
3.0.	ļ	+	-	guerre « juste »	Fin de période	libre mobilité					
3.1.		+	· ·	ou razzia	d'asservissement	et liberté					
3.2.		-	± 71	endettement	Extinction de dette	+ rachat					
J.Z.	-	1	F	volontaire ou pas	moratoire collectif	de l'employeur					
4.0.		 	 	obligation publique							
4.0.		 	+ 72	condamnation	terme de la peine	liberté personnelle					
4.4.	-	l '	1 ± -	pénale	actine do la ponio	+ droits civils					
				posture		+ travail libre					
4.2.	±	±	· -	service militaire	fin de la période	accès à la vie civile					
1	_	1		enrôlement obligé	rachat de						
		l			conscription						
4.3.	-		± 73	condamnation	fin de l'engagement	Liberté personnelle					
	ļ			pénale + rachat	ŀ	+ droits civils					
			ļ	par un particulier		+ travail libre					
4.4.1.	-		l -	condamnation	fin de l'engagement	Liberté civile et					
1	ì	l		pénale +engagement	libération du contrat	politique, amnistie droit au retour					
	1			1		accès au travail					
4.4.2. 74	-	 	 	condamnation	changement politique	libre et à la					
4.4.2.	1 -	-	1 -	ou banissement	fin de l'engagement	propriété foncière					
ŀ				+ engagement	libération du contrat	p					
5.0.	 	 	 	immigration							
5.1. 75	 	+	 . 	engagement	fin de période	accès au travail					
""			1	volontaire	d'engagement	libre et à la					
5.2.76	+	+	+	engagement	fin de période	propriété foncière					
1			1	individuel	libération du contrat						
5.3.	±	±	± 77	dette +engagement	fin de période, rachat	dans la mesure					
i		1	i	collectif	libération du contrat	des terres vierges					
		<u> </u>		<u> </u>		disponibles					
6.0.	<u> </u>			ļ							
6.1.	+	± 78	±	immigration	retour au pays	accès au travail libre					
1		1	1	dette + engagement	fin du contrat	transferts de fonds					
			<u> </u>	collectif	ļ						
6.2.	± 79	-	±	contrat individuel	naturalisation	accès au travail libre					
	1			anonyme ou	ou cartes de travail	et aux libertés civiles et politiques					
	1		1	nominatif,	ou de résident privilégié	er boundares					
1	1	1		ascendance	mariage, naissance						
7.0. 80	 	+	+	ascentiance	mariage, naissance	 					
7.1.	+	 	+	contrat individuel	fin de période	acccès aux					
'.1.	*	1	1 *	Contrac murviques	d'apprentissage	professions					
1	1					qualifiées réservées					
7.2.	+	+	 	et /ou avec famille	fin de contrat	accès au salariat					
1	1	1	1			agricole ou urbain					
8.0.			1								
											

8.1.	-		contrat de travail	rupture du contrat	accès au travail
				de travail	indépendant, aux re venus de la propriété ;
8.2.					

Notes du tableau 10.1.A.

- Hilotes dans l'Antiquité, « slaves » au XIV^e siècle, ou tribus indiennes jusqu'en 1533 chez les Espagnols, jusqu'en 1572 chez les Portugais, Indiens réduits en esclavage chez les Indigènes.
- 2. Chattel slavery ou esclaves biens meubles. A la différence de 1.1., ils sont cessibles soit avec les biens immeubles soit avec les autres biens meubles. Voir le long débat sur ce point chez les planteurs au début de la Traite.
- Ou de « plantation » par opposition aux précédents, son régime devint progressivement plus dur comme celui des mines par opposition à l'esclavage domestique rural ou urbain.
- 4. Le tribut peut être d'origine seigneuriale (corvée féodale ou domaniale: obrok russe) ou d'origine royale ou impériale, c'est-à-dire fiscale et le plus souvent forfaitaire par tête ou par famille (capitation, cens, mita, ou catequil). La cessabilité du titre de propriété dépend du régime de la terre (fifef) de la circonscription de levée (encomienda), de sa transmission héréditaire ou non.
- 5. En principe le serf féodal ne peut pas être déplacé. Sa personne n'entre pas dans la transaction. C'est la terre qui est cessible ; il l'accompagne comme un bien immeuble dans sa prestation contrairement au vilain. En revanche les serfs du second servage (kholopy en Russie) deviennent exportables : voir les vyvoz (exportation ou transfert). Il faut aussi compter les serfs pour dettes ayant perdu la possibilité de se racheter.
 - 6. Indiens liés (Cord-Indians, escravos legados au Brésil).
- 7. Les serfs pour dettes (volontaires) devenaient souvent des serfs permanents faute d'avoir remboursé leurs dettes. Ils composaient en Russie la grande majorité des serfs personnels.
- 8. Leur population est formée des personnes libres des Colonies condamnées pénalement, mais aussi de toutes catégories décrites de 4.2. jusqu'à 5.3. d'engagés s'étant enfuis (R.B. MORRIS, op. cit. p. 345).
- 9. La conscription forcée dans la marine de guerre joua un rôle important aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elle fut cause d'un incident majeur en 1811 entre les Etats-Unis et l'Angleterre sur la répudiation de la nationalité britannique (J. KETTNER, 1978). On la distingue ici de l'engagement volontaire 5.1. qui pouvait déboucher sur le colonat (attribution de terres aux vétérans) ou sur la libération de l'indentured.
- 10. En principe, comme pour 5.1., le contrat n'est pas cessible financièrement. Toutefois les pouvoirs publics pouvaient céder à des colons ou des planteurs les droits de servitude acquis contre rachat. La durée très longue des enrôlements de force (7 à 14 ans) en faisaient une main-d'œuvre recherchée, comme celle des condamnés de droit commun.
- 11. Voir les lois anglaises de 1547 et de 1572 (L.C. GRAY, p. 343-344), et leurs équivalents français plus tardife. La déviation très remarquable (lère colonne) est que le vagabond condamné au travail forcé devient d'abord engagé d'office, puis s'il récidive, carrément esclave.
- 12. Sur le mécanisme très complexe des condamnations et des grâces en échange de la déportation et de l'acceptation du contrat de servitude, voir A.E. SMITH, op. cit. pp. 89-135.
- 13. Contrairement aux condamnations pénales strictement individuelles des droit commum, les persécutés politiques ou religieux étaient frappés par groupe et par famille; voir les Huguenots après 1685 en France, les Quakers, les Cromwelliens, les Puritains, les Jacobites « Barbadisés » en Angleterre, les Moraviens.
- 14. L'engagement était de nature contractuelle et personnel, qu'il fût écrit (indentured) comme cela devint obligatoire à la fin du XVII esiècle, ou oral devant témoin. Il est précisé dans tous les cas qu'il est souscrit en pleine liberté et volontairement par l'individu. Sinon il devient nul (problème du Kidnapping des mineurs et des lois anglaises de 1664 à 1674).
- 15. L'engagement militaire contracté envers la Couronne ou la puissance publique n'est pas cessible. Il est prioritaire par rapport aux contrats privés, en cas de guerre. Les planteurs se plaignirent souvent de perdre leurs servants déja achetés ou potentiels.
- 16. L'engagé était considéré comme un bien meuble de son maître ; il pouvait être loué, vendu, joué aux cartes. Voir R.B. MORRIS (1947), p.402-405. Cette coutume vient du statut des apprentis en Angleterre même, où elle ne commença à être interdite que dans certaines provinces à partir de 1640.

- ANNEXE 699
- 17. Personne n'avant pas de quoi acquitter la totalité ou une partie du voyage et qui est vendue à son arrivée par un contrat coutumier si elle n'a pas été rachetée (redeemed) : la durée de sa servitude varie en fonction de la valeur de la dette contractée.

LE SALARIAT BRIDÉ

- 18. L'engagement contracté et le rachat peuvent se faire sur les membres d'une même famille. Remarquer la similitude avec 4.3.2.
- 19. On a distingué le travail d'engagement ou travail sous contrat des familles précédentes, bien qu'il présente de grandes ressemblances avec lui, ainsi qu'avec le péonage. Il y a toutefois une différence fondamentale : l'esclavage personnel a été aboli dans les pays importateurs (mais il ne l'a pas été dans les pays d'origine).
- 20. Le système des coolies est ambigu sur les deux premières colonnes, ainsi que sur celle de la cessibilité des droits. Il a été suffisamment rapproché de l'esclavage pur et simple (H. TINKER 1974) et interdit par l'Angleterre en Inde pour qu'on puisse considérer qu'il y avait vente et revente des droits acquis.
- 21. Par migrants de travail on entend tout espèce d'importation de population active soumise à une réglementation spécifique d'accès au travail et au séjour.
- 22. Dans le système de migration de travail pure, il y a interdiction de faire venir la famille (Afrique du Sud).
- 23. Tous les essais de réglementation de l'appel à l'immigration à partir des postes de travail dans l'appareil productif (voir l'Autriche récemment) entre dans cette catégorie. Il
- 24. A partir du moment où les droits judiciaires peuvent être perdus pour irrégularité de séjour ou de travail, c'est le cas des clandestins, il faut admettre que l'acheteur de travail clandestin achète également cet actif.
- 25. La cessibilité des migrants de travail est interdite au double titre du marchandage de main-d'œuvre salariée en général, et de celui de l'organisation de trafic de maind'œuvre étrangère dont l'introduction est placée sous le monopole public.
- 26. Le statut des Apprentis anglais a servi beaucoup au système des contrats d'engagement. La fuite y est punie et la récidive peut conduire à la servitude. Les apprentis étaient à l'origine biens meubles, cessibles, et le terme de leur contrat également, y compris lorsqu'ils étaient payés en salaire. D'une façon générale, la mobilité de l'apprenti est souvent contrôlée par le risque de condamnation judiciaire, soit par annulation de la formation. Aujourd'hui les contrats de formation ont joué un rôle clé dans l'introduction des formes particulières d'emploi dérogatoire au code du travail (A. LYON-CAEN, 1991).
- 27. L'emploi de salarié, comme son terme, ne sont pas cessibles de façon licite. Voir l'article L.153 du code du travail français, prohibant le marchandage de main-d'œuvre.
- 28. Le salarié canonique par opposition à celui qui est employé selon des formes particulières d'emploi.
- 29. En principe il faut écrire mais comme dans le cas de la note 23, dès que l'emploi est étroitement assujetti à un poste de travail, qui fait l'objet de la passation de contrat, tandis qu'il est laissé à l'entreprise (d'interim par exemple) de le pourvoir et de régler ce point par un contrat entre elle et le dépendant, on doit écrire +. Cette réserve est très importante, car elle montre l'instabilité encore actuelle du régime de pur salariat libre.
- 30. C'est la caractéristique essentielle des FPE : la durée du contrat est un élément direct de la cession.
- 31. Les FPE comprennent les contrats à durée déterminée, les contrats d'apprentissage, de formation, les contrats d'intérim, et plus généralement tous les contrats dérògatoires au régime ordinaire du code du travail.

Notes du Tableau 10.1.B.

- 32. Les droits d'acquérir une propriété, de mener une activité commerciale, ou d'effectuer un travail à son compte, ou pour un autre patron, s'entend pendant la période couverte par la transaction, et non à l'issue de celle-ci. D'autre part il est difficile de tracer une démarcation nette pour certaines catégories entre les droits annexes et les contreparties rétributives directes. Dans le régime de salariat canonique, les conditions de travail ont remplacé en grande partie ces droits anexes, mais le paternalisme d'entreprise ou d'Etat peut les faire resurgir.
- 33. On n'a pas distingué ici le caractère public ou privé des sanctions. Pour 1.0. les sanctions sont une affaire privée où règne sans partage le pouvoir du maître. Il n'y a que dans les révoltes collectives d'esclaves que la sanction publique intervient. Toutesois les Codes Noirs de l'esclavage moderne créent une norme publique censé servir de tarification maximale (position des apologistes des codes) et minimale (position plus fonctionnaliste). Par leur minutie les codes esclavagistes, comme le mercantilisme, inaugurent paradoxalement le mouvement de création d'un véritable domaine du droit du travail qui se

traduit par une norme administrée dans des domaines laissés jusqu'alors soit aux relations privées, soit à la norme négociée au sein des corporations, soit à la coutume locale.

- 34. Dans la spécificité de l'actif représenté par la catégorie de travailleur échangé contre rétribution se trouve implicitement aussi des droits concernant la reproduction (droit de se marier, d'avoir des enfants et le statut de ceux-ci). Etant donné qu'ils concernent les transactions intergénérationnelles nous les avons distingués et traités avec le tableau dynamique 10.1.C.
- 35. La rétribution en nature est la règle générale pour presque toutes les catégories sauf les corvéables, les péons ou assimilés, et les salariés libres. Lorsque la rétribution salariale est retenue en totalité ou amputée d'une grande partie pour rembourser les dépenses de voyage, de protection ou de passage clandestin (6.2.), on a écrit + car contrairement à ce qui se produit pour les catégories d'engagés, la dette contractée n'est pas censée valoir en droit obligation de travailler. On revanche dans le salariat canonique, on n'a pas retenu comme + le fait de prélever sur la rémunération de frais de logement, voire la nourriture, car ces frais viennent en décompte de la rémunération monétaire due. Dans les autres cas, l'individu ne peut pas réclamer la contrepartie monétaire de la nourriture, le logement, les vêtements fournis. Il est contraint à la rémunération en nature.
- 36. Droit signifie ici aussi bien la coutume que la réglementation publique. Mais on a tenu compte de la norme dominante : ainsi pour l'esclavage moderne, le déni du droit de propriété foncière est très net. Il n'en va pas de même pour le commerce, l'artisanat, et a fortiori pour l'exercice d'une activité de travail.
- 37. Pour toutes les catégories, à l'exception et encore n'est-elle que partielle du salariat canonique, la fuite de l'employé est la principale sanction économique qui frappe l'employeur. Elle est soit temporaire, absentéisme, soit définitive, désertion. Nous ne l'avons pas rappelé à chaque ligne. Dans les plantations, le marronage dans les périodes creuses n'excédant pas plusieurs mois, voire même un an, fut souvent toléré comme un moindre mal. Il faut également noter l'incendie, le sabotage, l'empoisonnement, l'assassinat, le vol, l'automutilation pour toutes les formes de travail non libre, ou pour sanctionner des comportements injustes patronaux et violant les contrats oraux ou les usages. La grève comme comportement apparaît aussi, bien avant les ouvriers d'industrie : mais elle n'est légalisée que très tardivement y compris dans la phase libérale du capitalisme.
- 38. La durée de l'engagement de la transaction est, avec la restriction sur la liberté de circulation, l'élément le plus important : pour l'esclavage la transformation de l'asservissement à vie et la transmission héréditaire du statut; pour les péons, le terme de la dette ; pour les engagés, la durée du contrat ; pour les immigrés la durée de validité de la carte de travail et de séjour. Pour les salariés canoniques le caractère non spécifié de la durée de l'embauche devient la règle sauf si cela est expressément indiqué et négocié de part et d'autre avec des règles limitatives.
- 39. Les sytèmes de retenues arbitraires ou non sur la rémunération n'ont pas été mentionnés à chaque ligne, de même que les compensations et les ajustements sur le système de rétribution et de droits annexes. La perte du lopin, du droit de travailler à l'extérieur, sont utilisés autant comme des sanctions que comme des incitations préventives. Les châtiments corporels doivent être inclus partout, y compris dans l'apprentissage ancien. Les sanctions non corporelles (humiliations, harcélement, comportement discrimatoire, raciste, sexiste) ne font l'objet que d'une législation croissante dans le salariat canonique. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas considérés avant. Ainsi la législation de Pombal à l'égard des Indiens prohibait-elle de les traiter d'esclaves et autres mots humiliants qui les assimileraient à des Noirs. En Amérique coloniale on bannit le terme de servitude, trop proche de slave, et prescrit l'usage du terme de servant plus proche du domestique et de l'aide familial.
- 40. La possession du lopin est très variable. Nous avons expliqué les critères qui expliquaient l'existence ou non de cette forme de rémunération en nature et en avantage aussi bien pour le bilan alimentaire, que pour la constitution d'un pécule.
 - 41. Par exemple les esclaves de gains au Brésil.
- 42. Par exemple les esclaves de location toujours au Brésil. Pareille pratique existait dans le Sud des Etats-Unis, comme aux Antilles. L'existence d'un marché de location, voire même de vente des esclaves fut pour les régions de vieil esclavage, déclinantes économiquement, une source de revenu importante.
- 43. Les serfs devaient en règle générale pourvoir à leur propre entretien, y compris durant le temps où ils travaillaient sur les terres du domaine seigneurial. Les serfs domestiques (souvent issus de l'esclavage pour dette) étaient en revanche nourris et logés ce qui explique le plus fort taux parmi eux d'affranchissement par rachat.
- 44. Les Indiens-Liés, comme les Indiens libres, quand ils n'étaient pas asservis à vie, devaient subsister par leur propres moyens, sauf pendant la période de travail pour leur maître-colon qui devait les nourrir.

- 45. Les Indiens captifs rachetés (Indiens-Liés) servaient dix ans. Ils étaient dans ce cas à la charge du maître.
- 46. Les péons selon qu'ils étaient paysans avec lopins ou parcelles, ou bien ouvriers agricoles sans terre étaient rétribués en nature ou pas. Mais en revanche ils devaient acheter (parfois étaient obligés de la faire) nombre de biens dans les magasins de l'hacienda qui contrôlait ainsi la permanence de leur endettement.
- 47. La législation sur les vagabonds et les mendiants anglais de 1547 puis de 1572 stipulait que les condamnés au travail obligatoire chez le maître ayant racheté leur condamnation très lourde à la prison ou à la mort devaient être nourris mais au pain sec et à l'eau.
- 48. A vie jusqu'en 1634 en Angleterre, puis 7 ans jusqu'en 1717; 7 ans pour les pardonnés de clergie, 14 ans pour les condamnés à mort grâciés par la Couronne après cette date (R.B. SMITH, p. 111).
- 49. Pour certains déportés politiques le contrat d'engagement prévoyait comme pour les engagés libres (5.1 à 5.3.) l'accès à 50 acres de terres vierges. Mais les « Barbadisés » après 1670-1680 avaient fort peu de chances de pouvoir disposer de ce droit de propriété, l'ensemble des terres cultivables en sucre ayant été monopolisés par les grands planteurs à la Barbade et à la Jamaïque.
- 50. L'accès à la terre comme colon joua un rôle fondamental dans le système de l'engagement (contrairement à la grande vague migratoire du XIX^e siècle, ou ce fut bien plus l'accès au travail indépendant urbain, ou minier qui joua ce rôle). La rémunération en terre allouée librement mais garantie par le sceau de la puissance publique, à la différence de l'occupation illégale, faisait parfois partie du contrat. Lorsque les colonies ne furent plus en mesure de le garantir, ou ne voulurent plus le faire pour s'assurer le concours d'une main-d'œuvre agricole, le système d'engagement connut un déclin sensible, aux Antilles d'abord, dans les 13 provinces américaines un peu plus tard.

Il convient aussi d'indiquer une particularité remarquable qui se développa dans les colonies anglaises d'Amérique au sud du Delaware: le système des head-rights mis en place à partir de 1619. Tout importateur d'engagés blancs recevait un droit à 50 acres de terre. Les engagistes revendaient leurs droits aux colons. Ce système aida à la constitution de grandes propriétés. Il fit l'objet d'un véritable trafic avant d'être supprimé en 1699.

- 51. Un engagé mineur sans le consentement des parents, un engagé abusé (spirited, c'est-à-dire saoulé, ou kidnappé) pouvaient porter plainte et dénoncer le contrat devant les juges avant le départ. L'amende touchait alors l'engagiste. A l'arrivée, les tribunaux cassaient les termes du contrat et le plus souvent le remplaçait par un contrat en vigueur selon la coutume (c'est-à-dire 5 ans). Les cas de mauvais traitements particulièrement violents pouvaient aboutir à la libération anticipée du plaignant. Mais une plainte jugée abusive était sévèrement punie (doublement de la durée de l'engagement par exemple).
- 52. Le redemptioner achetait l'argent manquant de son billet de transport et celui de la famille. Plus le solde était faible, plus la durée de l'engagement était courte. De plus, lorsque le marché était très demandeur, il avait de meilleur chance de réduire la durée de sa servitude puisque l'engagiste essayait de le vendre au meilleur prix dans les différents ports, diminuant par là-même le temps de travail sous contrat.
- 53. La rétribution des coolies relevait très souvent d'un péonage déguisé (TINKER, 1974) et leur salaire était souvent largement prélevé à la source par une cascade d'intermédiaires depuis le pays d'origine jusqu'à l'entreprise utilisatrice.
- 54. Dans les pays du Golfe Persique après 1975, l'usage des tuteurs obligatoires percevant des redevances sur les gains, gardant les titres de séjour en gage, s'apparente bien au système des coolies (J.P. GARSON, H. CHEKIR, 1982) et engendrait une cascade de location de travailleurs immigrés à gage que les employeurs pouvaient se revendre les uns aux autres.
- 55. A la différence du péonage et du système des coolies, la retenue partielle des gains pour remboursement des frais d'achat à l'étranger du migrant est illicite.
- 56. L'apprentissage était en Angleterre d'une durée maximale de 6 ans pour les jeunes filles (de 12 à 17 ans), et de 7 ans pour les garçons de 14 ans à 25 ans. Cette durée servit à déterminer la durée d'apprentissage obligatoire par suite de condamnation pour mendicité des mineurs de plus de 6 ans.
- 57. Les apprentis risquaient la radiation des métiers d'artisans. Beaucoup d'engagés très jeunes étaient des apprentis fugitifs ayant déserté un maître trop dur, ou simplement attirés par le pécule.
- 58. Les aides familiaux et aides de ferme (servant) en Angleterre avaient des contrats de 1 à 2 ans au maximum. Ils étaient placés sous la responsabilité familiale de leur patron (voir D.W. GALLENSON, chap. 1).
- 59. Le contrat à durée indéterminée est la règle ; le contrat à durée déterminée est l'exception ; toutes les clauses dérogatoires au régime normal doivent être précisées sinon le droit du contrat à durée indéterminée s'applique.

Notes du tableau 10.1.C.

- 60. Il ne s'agit ici que des droits de reproduction quand ils sont concernés par la relation d'échange argent/travail subordonné. Le signe + (ligne 1.1. par exemple) signifie donc que le maître dispose de tous ces droits annexes, sur le mariage, sur la personne du conjoint et sur ceux de sa descendance. Le signe _ (ligne 8) signifie que la transaction argent employeur /employé ne comporte aucun droit annexe du premier sur le conjoint, sur le mariage ni sur la descendance. L'employeur est preneur de la structure familiale, il n'est pas faiseur de cette structure. S'il tente de le faire (paternalisme patronal classique : pression pour le mariage, endogamie encouragée ou rendue preque obligée, pression pour dissuader les femmes d'avoir des enfants, etc.), il se rend coupable soit d'une infraction au code du travail, soit d'un délit.
- 61. Les entrées sont alimentées par des entrées nettes (traite, naissance d'esclaves par exemple, ou population non salariée à l'autre extrémité des lignes) mais aussi par des transformations de statut. On laisse de côté la variable d'âge qui change selon les lignes: un esclave de « jardin » commençait à travailler avec sa mère vers 6 ans; un apprentientre 12 ans et 14 ans.
- 62. On n'a pas mentionné ici les sorties d'activité pour des raisons d'âge ou de maladie.
- 63. On entend ici le droit pour l'assujetti au travail de contracter une union reconnue qui confère des droits à une famille.
- 64. Le droit de se marier peut avoir ou non des implications sur le statut du conjoint. On entend ici tant les droits de propriété personnelle éventuels des enfants de l'individu ou de la famille subordonnés dans le travail, que la transmission héréditaire de ce statut.
- 65. L'esclave de conquête est caractérisé par le fait qu'il est non né, non père. On lui dénie juridiquement toute participation à la parenté à la différence de l'asservi par condamnation ou du gagé pour dette (Cl. MEILLASSOUX, 1986, pp. 33-40).
- 66. Le passage du statut d'esclave collectif de conquête rural au statut d'esclave personnel domestique représentait souvent une libération.
- 67. Le droit au mariage civil ou religieux varie selon le degré d'institutionnalisation de l'esclavage : quand les Noirs sont des quasi-engagés, le mariage leur est interdit; lorsqu'ils sont esclaves à vie et que le statut des mariages mixtes a été réglé, le mariage des femmes est encouragé.
- 68. Le statut du conjoint d'un esclave a varié avec le statut de ce dernier. Quand l'esclavage à vie a été solidement installé aux Antilles, le conjoint est devenu esclave automatiquement: seule exception, le maître qui peut affranchir sa maîtresse s'il l'épouse et leur descendance commune même s'il ne l'épouse pas.
- 69. Les enfants d'esclaves posent des problèmes compliqués à un système d'esclavage qui se met en place. Si celui-ci est fondé sur le caractère strictement exogène de l'esclave au système de parenté et à la reproduction sociale, ils n'ont pas de place (et l'on tente de faire avorter les femmes comme le faisaient les planteurs au départ). Si un groupe démographique s'installe avec ses règles de parenté, et ses familles, comme ce fut le cas dans les plantations, se pose le problème des contraintes sur la vente individuelle des esclaves qui entraîne la séparation des familles, mais surtout celui du statut des enfants issus de Libres et/ou de Blancs.
- 70. On considère que la manumission est un affranchissement opéré sous seing privé par le maître, reconnu par la société mais sans aucune contrainte publique. L'affranchissement obéit lui à des règles publiques. Il peut en particulier se faire à l'encontre des propriétaires; il peut aussi interdire la manumission.
- 71. Les propriétaires d'hacienda conquirent (comme les seigneurs des domaines ou ceux des encomiendas pour la corvée) le caractère héréditaire du péonage en glissant du caractère cessible de leur titre de propriété à une cessibilité symétrique de son contraire (la non liberté de quitter l'exploitation) pour les descendants des péons.
- 72. Les enfants mineurs de condamnées de droit commun étaient concernés par la peine de travail; ils étaient placés d'office en apprentissage avec un risque d'asservissement en cas de fuite.
 - 73. Même réflexion que pour la même colonne, ligne 4.1.
- 74. Cette catégorie (l'ancêtre des réfugiés politiques) fait transition avec les engagés libres.
 - 75. L'autorisation de se marier, le choix du conjoint est subordonnée à autorisation.
- 76. L'engagé devait attester qu'il n'abandonnait pas une femme et des enfants légitimes avant de partir ; il n'était pas censé se marier sans permission de son maître, surtout pas avec une engagée blanche, une noire, esclave ou pas. Le maître était tenu responsable en effet par la législation des conséquences diverses de ces unions (interruption d'activité de la femme, élevage des enfants nés). Le débauchage de « négresses » même s'il n'aboutissait pas à une union fut puni par la loi aux Antilles.

- 77. L'engagé de rachat (redemptioner) était libre d'être marié avant le contrat puisque ce dernier était conclu avec la famille entière de l'engagé, à charge pour elle de remplacer un membre défaillant. En revanche le mariage durant l'exécution du contrat était soumis à autorisation du maître et du maître du conjoint s'il s'agissait d'une engagée. Les enfants étaient tenus de remplacer leurs parents en cas de disparition.
- 78. Les coolies étaient libres de se marier entre eux, mais en tant que « jaunes » ou « colored people », ils ne pouvaient pas épouser des Blanches après les lois racistes australiennes, américaines après 1870 (voir ensuite les lois mettant en place l'apartheid en Afrique du Sud après 1919). Les enfants de coolies n'avaient pas forcément accès au travail libre.
- 79. Les migrants de travail, dans la mesure où la législation ouvre au conjoint choisi un droit au séjour, voire même à l'acquisition de nationalité par déclaration, sont contrôlés dans l'exercice de leur droit au mariage. Dans les pays exclusivement de jus sanguinis les enfants sont assujettis au même régime de travail et de séjour que leurs parents.
- 80. Les apprentis (apprentices) et les aides de ferme (husbandry servants) n'étaient pas censés se marier sans le consentement de leur maître. Les enfants des apprentis nés hors mariage étaient à la charge du maître du « fauteur ».

Index

abolition mystifiée du travail, 10 (du servage), 125, n68-125, n-77-128, 200, 279, n11-463; (des Corporations) 300; (de l'exploitation) n9-275; (des dettes) n-57-286, (du livret de travail) 345; (des Lois sur les pauvres) 350; (des privilèges) n67-125, 300, 308; (de la propriété) 326; (du salariat) 374.

abolition de l'esclavage, 12, 129, n7-132, n7-181, n63-195, 379, 399, 412, 446, n11-446, n18-448, n19-449, n37-454, n47-457, 461-64, 471, 475, 484-85, 515, 518, 522, n-236-519, 525-27, n17-529, n107-553; (de la Traite) 5, 13, 381, 382-83, 391-92, 397-400, 413, 416-17, 419-20, 426, 465, 471.

abolition ou émancipation, 385-6, 392-94, 396-7, 398-99, 407; querelle abolitionniste, 398-401.

abolitionniste, 181, 205, n23-250, n44-258, 318, 382-85, 390, 392-94, 396, 401, 410-419, 425-26, 428, 430-31, 507, 5013, 515, 517, n233-517 568, 582-587.

absentéisme, n16-93, 171, 177, 199, 201, 203, n60-213, n120-233, 340, 345, 411, 421, n19-448, n48-458, 461, 464, 489, n50-472, n101-484, n233-513, 528, 541, 559, 576, 579, 611.

accumulation, 9, 14-16, 22, 24-25, 27, 32, 33, 41, 42, 64-65, 67, n6-70, 72, 105, n54-103, n65-124, n76-127, 134, 140, 146, n61-147, 150, 154-156, n13-162, n67-172, 238, 246, 246, 252, 253, 255, 258, 267, n12-247, n43-258, n64-262, n81-268, n14-276, 282, 293, 300, n118 &n120-302, n35-323, n57-330, n16-340, 342, 354, n101-362, 365, n2-382, 383, n34-391, 395, 401, 443, 444, n19-449, n33-453, 461, n6-462, 475, 480, 482, 490, 528, n42-537, 540, 543, 546, 560, n7-560, 573, 593, 597, n175-602, 612, 625, 631, n314-636, n320-637, n373 et n 374-652, 662-66, 668-72, 674, 677, 686, 688; accumulation primitive, 26, 103, n58-104, 111, n2-109, n37-117, n78-151, n10-161, 202, 240, n8-245, 251, n14 et n17-248, n18-249, n24-251, 688, n2-273, 274, 306, 309, n4-663, n17-668, 669, n25-672, 686, n43-688; de population dans les villes, n472, 583-589, 593, 625, 607.

actif particulier ou spécifique (le travail), 18, 48, 49, 75-76, (mobilité) 18, 382-83.

affranchissement, 109, 120, 195, 395, n18-448, 469-70, 477, 484, 552; (progressif difficile) n106-554. Afrikaners, Boer, (Ifeende) 563, 571; (colons) 581; (trekers) 584; 590, 605-607; (racisme) 611, 630; 612, 614, 618, 619, 621, 623, 624, 633, 638, 641, 645, 650, 651.

aides agricoles, (husbandry servant), 169, 171.

Amérindiens, 135-140, 142, 145, 153, 156, n5-131, n14-134, n46-142, n54-145, n57-146, n63-148, n97-156, 159, 185, n2-179, n7-181, n18-184, n12-202, n97-223, n115-230, 339, 343, n27-343, n40 et n44-471, n79-478, n554, 585, 662.

Antilles, 134, 146, 148-9, 156, 161, n6-160, n12-162, n34-166, n45-167, n49-199, 202, 205-209, 214-219, 223-231, 234-36, n66-215, n69-216, n81-218, n85-220, n85 à n87-220, n90-221, n91-221, n99-223, n109-227, n122-234, n131-237, n134-237, n138-239, n139-239, 317, n28-321, n148-373, n385, 388, 390, 392, 394, 400-402, 404, 406, 408, n65-401, n68-401, n82-406, 411-12, 416, 418-420, 422-429, 431-437, 446, 450, n18-448, n26-451, n47-457, 464, 470, n87-480, n233-517, 526, 541, n46-538, 560, 564, 571, 579, 587, 607, n322-637.

apartheid, 14, 19, 21, 67, n32-96, n70-187, 254, 263-64, 444, n38-455, n67-543, 559-60, 568, 584, 613, 615-616, 619-629, 623, 636, 640, 644-656, 648-49, 651, 653, n2-559, n247-619, n268-624, n321-637 (prodromes aux Antilles) 390, 399, n27-451.

apprenti, apprentissage, 133, 165, 169-71, 175-75, n4-159, n63 & n65-172, n72 & n75-174, n76 & n78-175, n6-180, n18-184, n28-188, 207, 211, 218, n10-202, n16-203, n32-206, n66-215, n39-256, 287-88, 294, 300, 301, 303, n21-278, n46-284, n62-287, n72-290, n80-292, n136-306, 319, 328-29, 372, n33-345, n43-347, 384, 388, 394, 404, n24 & n25-388, n87-408, 11414, 419-422, 424-25, 430, n51-427, 448, 453, 456, n11-446, n18-448, n38-455, 488, 506, n115-488, n52-539, 564, 565, 570-579, 583-84, 586, 622, 644, 664 676, 686, 688, n33-567, n67-577.

approvisionnement régulier en main-d'œuvre, 382-83, 391-92.

armée industrielle de réserve, 23, 67-72, 74, 89, 95, 122, 207, 368, n14-385, n45-395, n48-453, 462, 465, n19 et n21-465, 483, n69et n70-544, 600-604, 609-612, n245-618, 628, 639, 676, 682-84.

articulation des modes de production, 262-270.

asservissement, (par en haut/par en bas) 159, n4-159; (des paysans) n12-112, 119, n47-119; (des Amérindiens) 137, 141, 144-45, 155-56, n24-136, n97-156; (des migrants blancs) 159, 161, 163, 165, 167, 170, 174-75; (des Noirs) 180, 182, 184-86, 188, 190, 193, 196, n3-180, n7-181, n115-230, n34-391, 427, 683; (des mendiants) 289; voir institutionnalisation de l'esclavage.

bandeirantes (Entradas), 134, 144, n28 & n29-137, n44 & n46-142, n63-148.

barrière de couleur, n322-637, n469-471, 519, 618-621.

Bill of Rights (1689). n44-167, 250, 315, 325, 333, n72-354.

blé (culture du), 121, 126, 132, 141, 146-47, 209, n43-209, n126-234 233, 236, 243, 273, 277, 280, 283, 314, 340, 347, 387, 461, 528, 561, 570, 574, 582.

```
Boers, 559, n17 et n20-563, n27-555, n52-571, n67-577, n83-581, n103-586, n104-587, 590, n133-593,
n163-599, n184 et n189-605, n209-610, n254-620, n330-639; (opposition Boers et Britanniques) 587-588,
589-90
   bondage, bound labour (travail forcé ou contraint) 157, 163-67, 348.
   Boserup Ester, boserupien, 24.
   brèche démographique, 132, n7-132, 469, 650, (urbaine) 651, 680.
   brèche paysanne, (Brésil) 462, 478; (Afrique du Sud) 583-585, 607-610, 613, 614-618, 654; (industrieuse)
478, 485, 491-92, 498, 519, 522, n24-465, n65-465.
   brigade des plantations (gang system), 226, 237, 239, n138 & n142-239.
   café, 522, 480, 483, 485, 491-495, 498, 500-509, 515-516, 519, 521-522, n3-461, n9-462, n116-488,
n143 & n146-495, n159-498, n165-500, n180-503, n182-504; cafeière cafezal, 483, 510, n117-488, n125-
   capitalisme, (agraire) 392; (marchand), 107-108, 147, 149, n61-147, 252-53; (industriel) 403-405;
(social Gesellschaftskapital) 276.
   Castel R., n1-273, 285, 293-295, n30-281, n52-285, n82-293, n84-294, n128-304.
   ceteris paribus (critique du raisonnement), 18, 160, n9-161.
   Chayanov A.V., n42-688.
   cheap labour/ cheap enterprise, n69-544-545, 603.
   cliométriciens, 153, 155, 210, 212, n51-210, n100-225, n109-227, n131 & n133-237-238, n136-238.
   coalition (droit de), n26-251, 273, 277, 281, 283-85, 287, 291, n14-276, n44-284, n134-305, n150-311,
313-15, n1-314, 318-19, 359, 369, 525, n69-538, n569, n295-590; Anti-combination laws, 318-19, 359.
   code esclavagiste, 264, 389, n43-456; (Calendon) 566-572.
   colonat (de ajuste ou de parceria), 447, 485, 494, 497, 499, 502-509, 511, 513, 519, 522.
   Colonial Office, 575, 577.
   commerce (autorisé ou interdit), 154, 481, n91-481.
   compounds miniers, 596, 599-600.
   contrat d'indenture ou d'engagement, 156; (lutte médiévale pour les contrats) n21-278; (lutte contre les
contrats) 278-285, 294.
   contrat de travail (standard), 92-96; (de service) 325; (d'apprentissage) 218, 344.
   coolies, (kidnapping des) 395, 457, 552; (chinois au Brésil) 519-520; (en Californie) 530-533; (en
Australie) 537-542; (en Afrique du Sud) 605; (indiens à Maurice dans les Antilles) 525-530; (au Natal) 605.
   Corporations, 283, 294, 325.
   corvée, 110-119, 121, 126, n2-109, n4 & n5-110, n12 & n13-112, n54-121, n30-281, 286-87.
   coton, 236, n138-239, 412.
   Coupland (école de) 392.
   coût (engagés), 206, 230-31; (esclaves) 225-28; (salariat libre) 232-36; (recrutement) 604, 619,
(transport); 200, (coût réel du travail) 612.
   coûts de transaction, 20, 34, 40, n40-40, 49-50, 57, 60, 211, n52-211, n137-238.
   créole, crioulo / africano (esclave), 447, 450, 511.
   culture intercalaire dans les plantations, 521, n245-521, voir lopin.
   destitution civique (Disfranchisement), 185, 613-614, n355-646, 658.
   disciplinarisation de la main-d'œuyre, 125-236 238-41, 244, n8-245.
   discrimination 519, (théorie de la) 452-453.
   Domar E.D., 662-672.
    droit du travail, n9-245, n13-248, n150-304.
   durée de l'engagement, 220-21, 249-250; (de la transaction) 657-58; (contrat d'indenture) 592; (contrats
 d'engagement) 637-38.
    durée de vie des esclaves, 225-228
    économie (constitutionnelle) 44-45; (des conventions) 35-36; (économie historique) n9-132-33;
 (économie paysanne) n42-688.
    économie-monde, 254-265, 555
    enclosure (mouvement des clôtures), 295-301.
    encomienda, 134-36, 137, 147, n97-157, 162.
    engagé, engagement, 168 (crise de) 201-206, militaire n32-206, voir indenture.
    engenho (moulin sucrier), n40-140, 141, 144, n10-463.
    esclavage, 13, 14, 20, 21, 25, 41, 70, 150, 175, 199, 206, 208-9, 211, 213, 225, 227-231, 233, 237-240,
n52 & n54-211, n77-217, n92-221, n95-222, n100, -225, n107-226, n109-227, n117-282, n119-233, n127-
 236, n131 &n133-237, n135-238, n39-257, 268-270; (actif hypothécaire) 389-90; (instabilité politique) n19
 et 20-449; (affaibli) 679-681.
    esclave (élevage et reproduction des), n40, 456 ; (de gain, de location) 462, n 6, 462, 471-72, 474, 483, 492.
    espérance de vie (des esclaves), n3-179, n49-193, n24-205, n104-226, n95-222.
    Etat monopoleur de main-d'œuvre, 45-50.
    exécution du contrat (enforcement), 197, 501, n169-501, 502, 507, 515, 520, n220-514.
    externalités, 55-59, 267, 553-554, 675; (publiques) 59-63.
    famille des esclaves, n71-264, n107-226; voir reproduction.
    fazendas, n40-140, 144, 146, 492, 467, 480, 483, 496, 509, 511, 517, 519, 522.
    femmes (noires), 186, 192, 193, n24-186, n134-493, 562, 563, 569, 625, 629, 632, 635, 641, 643, 647.
 648; (esclaves) 226, 238, n109-227, n142-239, n42-191; (engagées blanches) 165, 166, 176, 28-165, n32-
```

166, n24-186, n58-212, n110-228, n142-239.

```
frontière (esclavage et traite), 397, 554-555; (américaine) 343-45; (sud africaine) 564.
   fuite du travail dépendant, 16, 24; (des paysans) 119, 133; (des Amérindiens) 132, 138, 143, 146, n7-132,
n42-141; (des esclaves) 516-520, n15-464, n233-518, n236-519; (des migrants) 469, 490, 499, 502, 504,
509, 511-12, 515, 516, n15-464, n74-477, n91-481; (de la main-d'œuvre) 661; (du salariat) 343, n152-496;
(vers l'artisanat) 475.
   Galenson D. (modèle et critique), 212, 219, n32-206, n131-237.
   Genovese E.D., 190, n30-188, 464, n10-463, n13-464.
   Grande Transformation, 14, n9-14, 31, 33, n213-61, 346, 354.
   Great Cattle Killing (1856), auto-génocide des Xhosas, 591-2.
   Haiti, 317, n7-383, 393-94, 399, n9-413, 416, 454, 457.
   head boy ou labor contractor (chinois en Californie), 536.
   headrights (système des), 183, 218, n97-223.
   Herschel (Réserve du), 583-4.
   Hilton R., 297.
   husbandry servants (aide familiaux agricoles), 171.
   immigration, 461.
   incertitude et instabilité, (du salariat) n13-276; (instabilité interne) 109-109, 381; (de l'esclavage) n-19-
   Indiens (migrants), 525, 527-531, 539-40, 548, 555, n15-528, n19-530, n50-539, n55-540, n561, 581,
589, 595, 603-607, 627, 638, 642, 645-46, 650, n11-589, n199-607, n247-619.
   indenture labour, indentured servants, 156 164, 165, 174-75, 380 456-457, 540, 545, 551, 561-562, 564,
565, 569-570, 667; (atténuée) 601; (Afrique du Sud) 572-576; (disparition) n87 409.
   Indiens-Liés (Indianos -legados), 142-145, n48-143.
   individu, 334-35.
   industrialisation, (diffuse) 466, 475; (de l'or) 607; (du sucre) 403-405; (textile) 478-479.
   instabilité de la main-d'œuyre, 510 ;(turn over dans les mines) 596, 605.
   institutionnalisation de l'esclavage, 162, 181-84, 188, 192, 196.
   internalisme méthodologique, 29-33, 51-52.
   Jésuites, 141, 144-47; voir A. Vieira.
   La Barbade, n43-141, 177, n22-164, 183-85, 189-90, n22-186, 236, 401, n24-388, n75-404, 416, n37-422,
   laine, 286, 588-89,.
   Lewis W.A., 676.
   libéralisme, 338, 384, 403,
   libération, (paysanne) n5-274; (des esclaves), 317, 466, 471, 485, 516-517.
   liberté, 317, 320, 324, 329-33; (d'installation économique) 327; (de s'installer en ville) 295; (des
Niveleurs) 330, 336-37; (du travail dépendant) 251, 254, 274-75, 277, n21-279.
   livret de travail, n32-344, 348.
   loi sur la location de service (1837), n114-488, 521.
   Long Trek (longue marche des Afrikaners) 563, 586.
   Macpherson, C.B., 326-328, 331, n48-327, n50 & n51-327.
   Malthus T.R., 339, 345, 349, 353, 358, 364, 366, 368-369; malthusien (mécanisme).
   marché du travail, 9, 11, 13, 16, 18, 19-24, 36-40, n4-11, n16-23, 41, 45, -47, 51-53, n38-40, 67, 69-70,
72-78, 83-84, n17-73, n23-74, 105-106, 117, 120-123, 125-26, n38-117, n54-121, n65-124, 132, 143, 146-
47, 150, 152, n6-132, n9-132, n28-137, n40-140, n70-149, n78-151, n79- 152, n97-156, 159-60, 171, 173-
74, 177, 182, 280, 553; (médiéval) 322-23; (marché externe/marché interne) 38-44, n28-451.
    mariages mixtes, 141, 165, 170, 177, 191-93, 464, 451, n27-451, 469, 552, 560, 562, 627, 645, n 353-646
n279-627, 652, n6-560, n15-562, n280-627, 680; voir brèche démographique.
   marrons, marronnage, 191, 201, n1-381, 474, 500, 509, 512, n15-464, n24-466, n79-478, n138-494, n101-
484, 528, 568,
   Marx K, n2-109, n62-213, 175, 261, n39-256, n105-299, 339, 345, 375-76, n20-449.
    Masters & Servants Act - 1861 - (Australie) 551.
    Mélanésiens (Aborigènes), 458, 541, 548, 551, 552, 556.
    mercantilisme, n28-321, 337.
    métayage (parceria de meação), 463, 479, 483, 488, 493-494, 499, 502-505; (share croping) 615.
    Métis, 187-192; (Orlams) 563, 571; (Coloured People) 579.
    métissage (de la population), n10-462, n44-470, 469-471; (passing) 631; (du salariat ou de l'esclavage)
    migration (autonomie du fait migratoire), 342; (modèle), 559; (poussée/tirée) 297-299; (sous contrat)
525; indenture (Afrique du Sud) 573, 575-576.
    Miles Robert, 254-256, 539, n92-221, n197-607.
    Minas Gerais, 146, 381, n1-381, 463, 465-468, 471-473, 475, 478-481, 484, 494, 496, 503.
    Missions (Amérique Latine), 141, 143 ; (Afrique du Sud) 567.
```

Fogel, R. et S. Engerman, 209, 237, n47-209, n51-210, n131-237, n87-408, n132-236, n42-209, n51-210,

fixation de la main-d'œuvre, n54-170, 345, 389-92, 489, 504, 512 637-38

n100-225, n109-227, n118-232, n127-236, n133-237, n134-237, n139-239.

force de travail, 252, n27-252, 273,

INDEX

mobilité internationale des facteurs, 91, 337-339, 340-41, 343-44, n4-338, n10-339, n25-342, n32-344; (mobilité interne du travail) 161, 288-89, 291, 295, 340, 345, 352, 366, 367, 368-372, 372-74, 377-379 n159-378, 604; (mouvement ouvrier et mobilité) n160-379.

mode de production, 256, 260; (théorie de l'articulation) 262-265; (critique) 266-70; (domestique) 268-270.

Mulâtres, 381, n1-381, n87-408, n8-462, n10-463, n42 & n43-470, n44-471, n134-493.

Natal, 354-346, 444, n4-559, 584-586, 589, 606-608, 610, 617, 626, 630-31, 638, n4-559, n110 & n111-589, n133-593, n211-611, n247-619, n259-621, n292-630, n309-634, n247-646.

Niebor H.J., 662, 668, 676.

Niveleurs, 325, 326-331, 333-35

Noirs, 53, 199, 200, 205, 207-210, 215, 225, 227-230, 235-36, n33-206, n39-208, n41, n44 & n46-209, n51-210, n57-212, n77-216, n78 & n81-218, n95-222, n100-225, n107-226, n109-227, n116-231, n119-233, n127-236, n137-239, 250, n39-256, n98-297, 317, 340, 381-82, 388, 394, 400, 403, 408-409, n1-381, n6-383, n25-388, n26-389, n35-391, n60-399, n73-403, n84-407, n87 & n9-408, 411-17, 419-20, 423-25, 427, 431, 434, 436, 437, n2, n5 & n6-412, n9 & n11-413, n80-437, 446, 449, 451-52, 457, nb4-444, n6-445, n11 & n20-449, n40-456, n47, n48 & n49-457, 464-66, 469, 474, 486, 510, 517, 519, n3-461, n10-463, n13-464, n43-470, n44-471, n90-481, n125-491, n142-495, n233-517, n247-521, 525, 529, 532, 535, 541, 543-44, 545, 547-48, 553, 555, n16-529, n31-533, n48-538, n108-554, 559-60, 576-77, 579, 581-585, 588-89, 593-96, 598, 600, 602, 604-622, 632, 635, 637-39, 641-48, 650-51, 653, n1-559, n5-560, n68-577, n75-579, n104-587, n121-591, n124-592, n132-593, n157-598, n167-600, n188-605, n209-610, n215 & n217-612, n219 & n223-613, n237-617, n244-618, n256-620, n263-622, n278-627, n295-631, n299-631, n308-634, n311-635, n318 & n322-637, n330-639, n343-643, n347-644, 353-646, n371-651, 680, 684.

nombre (puissance du), n33-207, 469, 381, n322-637, n343-643.

North D.C & Thomas R.P., 670-671.

offre illimitée d'un facteur, 672-677; (de terre) 662, 666; (de travail) 676; (élasticité) 153, 155, n50-210. opportunisme des agents ex ante ou ex post, 17, 19, 22, 32, n65-48, 42, 49.

or rouge, 144-145, n48-142, n63-148; or jaune (ruée), 541-545; or, 477; (lavage) 544.

particularitéde la main-d'œuvre étrangère, 96-103.

pass (permis de circuler), permis de séjour et de travail, 561, 568-569; (shilling pass) 594-95, 610-11, 626, 628, 636-7, 651-54.

pécule, n91-221, 143, 200, 220-21, n43-456, 680.

pénurie de main-d'œuvre, 381, n14-385, 389, 577, 643.

péonage, 153-155, 162-63, 168, n16-163, 197, n119-233, 252, n57-286, 317, 325, 333, 404, 443, 445-449, 448, 453, 456, 556.

plantation (grande agriculture de), 209, 236-38.

plus-value, 111, 230, 255, n7-132.

Polanyi K., 19, n9-14, 31, 32, 32, 33, 41, n-52-285, n130-305, 314, 346-47, 350-54, 358, 361-62, 365, 369, 374, n6-560, n213-611.

Poor Laws, 173, 290-93, 371, 357-359, 375; (abolition des) 397.

prix du travail, (inlérabilité) n76-151, 154; (engagés) 179, 206, 215-220; (esclaves) 179, n101-484, n233-517, 498, 510-11, 569; (travail libre), 179.

productivité de l'esclave, n7-132, 497-498; (du travail), 368; (connaissance ex post) 213; (intensive et extensive) n34-454.

profitabilité de l'esclavage, 397, 400, 405-406.

prolétarisation, 26, 246, 258, 274-75, 494, 462, 465, 466-67, 494, n151-496, 606; (partielle ou restreinte) 488, 465-466, 472, n223-465, n24-465.

propriété (droit de) de la personne, n37-324.

protéines (ration en), 282, n49-169, n95-222, n98-297, 481, n90-481.

quilombo, 474, 517, n1-462, n15-464, n79-478, n104-485.

racisme, n5-274, 469-471; anti-chinois, 542 n44-471 622; ostracisme, 556.

reproduction des esclaves, 227-228, n109-227, n40-455, n36-469; (déni de paternité) n71-264.

réserve (de main-d'œuvre), 318, 364, 390, 479, 567, 583-607, 610, 612-15, 623, 624, 626, 672, 675,

réserve seigneuriale, 116, 162, 278, 285.

Réserves amérindiennes (voir aussi Réductions ou Missions), aborigènes ou africaines, n51-143, 145-47, 342, 541, n86-548, n108-554, 583-83, 586, 588-89, 591, 606-607, 629, 631-34, 636, 638, 640-42, 643-46, 649, n188-605, n268-624, n315-636, n317-636, n343-643, n356-646.

revenu des salariés, n111-228, n120 & n122-233.

Ricardo D., 337, 339-40, 345, 352-54, 362, 368-69.

rigidité des salaires à la baisse, 73; de la division du travail, 80-85.

Rio Claro, 490, 494, 497, 508-509, 511, 516, 518, 521.

riz, 209, 238, 236-238.

rupture unilatérale du contrat de travail, 10, 170, 196-97, 211, 223, 277: (coolies) 552-553; (des affranchis et smigrants su Brésil) 489-90, 502, 519, 521, n179-503, n215-512, n220-514; (des servants Afrique du Sud) 574, 578, 588; (mines d'Afrique du Sud) 596-97, 610-611.

salaire, (maximum) 280; (agricoles) 365; (mineurs) 592-3; d'or 603-608, 611, 617-618, 624.

salariat rapport social, n12-247; (instabilité interne) 109-109, 381, 554.

salariat bridé, 19, 40, 70, 73, 84, 134, 247, 249, 250, 254, 280, 387, 443, 450-455, 461, 525, 531, 536, 545, 549, 553, 653, 661, 672, 677, 687; (genèse), 684-690.

Santos, 493, 501, 503, 517, 518.

São Paulo, 143-44, 157, n63-148, n97-156, n97-157. segmentation éthnique du travail, 621-22, 623-25, 643; split labour, 641-644. ségrégation urbaine, 623-639, 632-637. serf, servage, n4-110, n12-112, 117, n34-117, 119, n9-180, n57-322; (atténué) 681-684.

Smith A., 340, 348, 373.

Speenhamland (1795), (législation de) 349-379. squatters et squatting occupation de terre, 342, 346, 404, 422-423, 431, 437, 459, 540, 685; (brésiliens) 467, 482, 496, 503; (sud africains) 27, 562, 581, 584, 586-587, 591, 606-607, 609-10, 613, 615-617, 631, 642, 645, 649, 654; squatting urbain 633-637.

Statute of Artificers (1349), Statute of the Labourers (1351), 278, 287-288.

substitution (engagés par les esclaves). 208, 236, n39-208; (Blancs par les Noirs) 625-626.

sucre, 133-134, n16-135, n29-138, 139, 141-42, 145-46, 148-149, n76-150, n88-154, 97-156 239, 422-24; (Australie) 548-549; (industrialisation) n136-238, 403-405; (et abolition) n61-400.

sur-valeur absolue (valeur disciplinaire et fixatrice), 17, 257, 268-270, 397, 407, 457-458, n34-460, 461, 463-465, n27-674.

sur-valeur relative, 17, 257, 269, 397, n83-408, n34-460, 463, n27-674, 687.

sur-value (absolue), n20-94, 256-257, 268, 407, 455, n34-460, 463-465.

tabac, 190, 199, 204, 206-207, 209, 215, 233-34, 236-238, 240 π-199, n15-203, n41-209, n62-213, n65 & 66-215, n81-218, n83-219, n103-225, n134-237.

taux d'intérêt, n62-213, 214, n67-216, 221-22.

Traite, 131, 139, 186, 199, 226, 226, 227, n24-205, n104-226, n109-227, n139-239, 381-82, 386, 391, 395-97, 399-400, 402, 406, 408, n1-382, n9-384, n19-387, n37-391, n60-399, n87 & n88-408, 411, 412, 415-20, 425, 428, 430, 432, 439, n16-417, n19-417, n29-419, n38-422, n65-432, n40-455, n47-457, n463, 467, 469, 471, 483, 486, 498-99, 508-9, 511, n10-463, n26-466, n36-469, n102-484, 525, 552, 554, n69-544, n107-553, 570, 651, n39-569.

transition abolitionniste, 387, n2-461, 461, 480, 487, 506-507.

travail dépendant, 11; (catégorie) 253; (exogène) 39-40, 54, 77, n31-138, 480, 676; (travail pénal) 538-539, 602.

vagabond, 27, 167, 172, 176, 246, 291, 292, 310, 372, 379, 524, 528, 566, 581, 705, 708.

vagabondage, 172, 175, 181, 188, 289-290, 310-311, 385, 435, 437, 476, 484, 507, 513, 519, 520, 526-529, 561, 567, 572, 577-578, 580-581, 585-587, 589, 693; (répression du) 172-73.

vilainage, (lease holder) 33, 286, 287; (vilain copy holder) n4-110.

vol et contrebande (de bois) (d'or ou de diamants), 476, 597-599.

Wallerstein, Immanuel, n92-221, n97-156, 254.

Wakefield E. G., 375, 408, 540, 662, 669.

William Eric, n135-239, 392-93.

Bibliographie

- ABEL, Wilhelm (1973), Crises agraires en Europe (XIIIe-XXe siècles), traduit de la 2ème édition allemande revue et augmentée, Flammarion, Paris.
- ABENON, Lucien, CAUNA Jacques & CHAULEAU, Liliane (1989), Antilles 1789, la Révolution aux Caraibes, Nathan, Paris.
- ABBOTT, G. J. (1969), The Pastoral Industry, in G. J. Abbott & N. B. Nairn (Eds), Economic Growth of Australia, 1788-1821, Melbourne University Press, Melbourne.
- ADAMS, W. F. (1932), Ireland and Irish Emigration to the New World from 1815 to the Famine, Yale University Press, New Haven, Connecticut.
- ADAMSON, A. H. (1972), Sugar Without Slaves: The Political Economy of British Guiana, 1838-1904, Yale University Press, New Haven, Connecticut.
- ADDISON, W. & SIEBERT, Stanley (1979), The Market for Labor: an Analytical Treatment, Goodyear, Santa Monica, Californie.
- ADLER, Stephen (1981), International Migration and dependence, Gower, Farnborough, England.
- ADO, Analatolii V. (1978), «Le bilan agraire de la Révolution Française», in Cahiers d'Histoire de l'Institut Maurice Thorez, 12ème année, n°27, nouvelle série (55), 3ème trimestre, pp. 42-65.
- AGLIETTA, Michel (1976), Régulation et crise du capitalisme, Calmann-Lévy, Paris.
- AGLIETTA, Michel & ORLEAN, André (1982), La violence de la monnaie, PUF, Paris.
- ALAVI, Hamza (1975), "Indian and the Colonial Mode of Production", in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, Special Number, August.
- ALDEN, Dauril (1969), «Black Robes versus White Settlers: the Struggle for Freedom of the Indians in Colonial Brazil», in Peckam H. & Gibson C. (Eds.), Attitudes of Colonial Powers toward the American Indian, University of Utah Press, Salt Lake City.
- ALENCASTRO, Philippe (d') (1984), « Prolétaires et esclaves : immigrés portugais et captifs africains à Rio de Janeiro, de 1830 à 1872 », in Cahier du CRIAR, Publications de l'Université de Rouen, n°4, pp. 119-153.
- ALLEN, Theodore (1975), « "They Would Have Destroyed Me ": Slavery and the Origins of Racism », in Radical America, IX, n°3, May-June, pp. 41-64.
- ALLSOP, Kenneth (1967), Hard Travellin', The Hobo and his History, New America Library, New York.
- ALONSO, William (Ed., 1987), Population in an Interacting World, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts.
- ALTHUSSER Louis, RANCIERE Jacques & MACHEREY, Pierre (1965), *Lire le Capital, tome I*, Théorie, Maspéro, Paris; Réédition Quadrige, Presses Universitaires de France, 1996.
- AMABLE, B. & GUELLEC, D. (1992), « Les théories de la croissance endogène? », in Revue d'Economie Politique, Vol. VII, 102(3), Mai-Juin, Paris, pp. 314-377.
- AMIN, Samir (1970), L'accumulation à l'échelle mondiale, Critique de la théorie du sous-développement, Anthropos, Paris.

AMIN, Samir (1976), « A quoi sert la réflexion sur les sociétés pré-capitalistes ? », IDEP. Dakar. Novembre, ronéotypé.

- ANDERSON, Nels (1923), The Hobo, sociology of the Homeless, University of Chicago Press, Chicago; réédit. (1961), Phoenix Books, The University of Chicago Press, contient une introduction autobiographique de l'auteur. Traduction française (1993), Le Hobo, sociologie du sans-abri, Essais et Recherches. Nathan, Paris.
- ANDERSON, Perry (1979), Lineages of the Absolutist State, Verso, Londres.
- ANDERSON, Perry, (1974), Passages from the Antiquity to Feudalism, New Left Book, Londres, Trad. française, F. Maspéro, Paris, 1977.
- ANDREFF, Wladimir (1978), « Capitalisme d'Etat ou monopolisme d'Etat en URSS? Propos d'étape » in LAVIGNE, Marie (Ed.), Economie politique de la planification en système socialiste, Economica, Paris.
- ANDREFF, Wladimir (1984), « Marxisme en crise, cherche sociétés socialistes, à propos des thèses de P. M. Sweezy et de B. Chavance », in Babylone n°2/3, Hiver 1983-84, pp. 100-125.
- ANSTEY, Roger (1975), "The Volume of the North American Slave-Carrying Trade from Africa, 1761-1810", in Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer. t. LXII, n°226-227, pp. 47-66.
- ANSTEY, Roger T. (1968a), «Capitalism and Slavery: A Critique » in Economic History Review, Volume XXI, pp. 307-320.
- ANSTEY, Roger T. (1968b), The Atlantic Slave Trade and the British Abolition, 1760-1810, Humanities Press, Atlantic Highlands, New Jersey.
- AOKI, M. (1986), «Horizontal versus vertical information structure of the firm », in American Economic Review, vol. n°76-5, pp. 971-983.
- APTHEKER, Herbert (1945; réédition 1964), Essays in the History of the American Negro, International Publishers, New York.
- APTHEKER, Herbert (1943), American Negro Slaves Revolts, Columbia University Press, New York; Republié Essays in the History of the American Negro (1945 et 1964), pp. 3-70.
- ARCHDEACON, Thomas (1983), Becoming American: An Ethnic History, Free Press, New York.
- ARENDT, Hannah (1963), On Revolution, The Viking Press, New York; traduction française (1967), Essai sur la Révolution, réédition (1985), Tel, Gallimard, Paris.
- ARENDT, Hannah (1961) La condition de l'homme moderne, Calmann-Lévy, Paris.
- ARMSTRONG, W. & Mc GHEE, T. G. (1985), Theatres of Accumulation: studies in Latin American Urbanization, Methuen, Londres.
- ASHLEY, William James Sir., (1893), Introduction to English Economic History and Theory, 2 volumes, vol. 1., Londres. Republication de la 4ème édition (1966), Augustus M. Kelley, New York.
- ASIEGBU, Johnson U. J. (1969), Slavery and the Politics of Liberation, 1787-1861, A study of Liberated African Emigration and British Anti-slavery Policy, Longman, Londres.
- ATIYAH, P. S. (1979), The Rise and Fall of Freedom of Contract, Clarendon Press, Oxford.
- AUBIN, Gérard & BOUVERESSE, Jacques (1993), Introduction historique au droit du travail, Presses Universitaires de France, Paris.
- AZEVEDO (de), Thales (1951), Civilização e mestissagem, Ed. progresso, Salvador. AZEVEDO (de), Thales (1953), Les élites de couleur dans une ville brésilienne, UNESCO, Paris.
- BACH, Robert (1978), «Mexican Immigration and U. S. Immigration Reforms in the 1960's ». in Kapitalistate, n°7, pp. 63-80.

- BAECHLER, Jean (1995), Le capitalisme, Vol. I, Les origines, Folio, Gallimard, Paris.
- BAINES, Dudley, Migration in a Mature Economy, Emigration and Internal Migration in England and Wales 1861-1900, Cambridge University Press, Cambridge, 1985.
- BAKEWELL, P. J. (1971), Silver Mining and Society in Colonial Mexico: Zacatecas, 1546-1700, Cambridge University Press, Cambridge.
- BALAN, Jorge (Ed., 1973), Migrações No Desenvolvimento Capitalista Brasileiro, Estudos CEBRAP, 5.
- BALAN, Jorge (Ed., 1981), Why People Move, The Unesco Press, Paris.
- BALAN, Jorge (1975), Regional urbanization under primary-sector expansion in neo-colonial countries, in A. Portes & H. L. Browning (eds.), Current Perspectives in Latin American Urban Research, Special Publications Series of the Institute of Latin American Studies, University of Texas at Austin, Austin, pp. 151-179.
- BALIBAR Etienne & ESTABLET Roger (1965), Lire le Capital, tome II, Théorie, Maspéro, Paris; Réédition Quadrige, Presses Universitaires de France, 1996.
- BALIBAR, Etienne & WALLERSTEIN Immanuel (1988), Race, Nation, Classe, les identités ambiguës, La Découverte, Paris.
- BANAJI, Jarius (1972), "For a Theory of Colonial Mode of Production", in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, December, 23.
- BANAJI, Jarius (1973), « For a Theory of Colonial Mode of Production » in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, April, 7.
- BANTON, Michael (1967), Race Relations, Tayistock, New York.
- BARNETT, D. C. (1968), « Allotments and the Problem of Rural Poverty, 1780-1840 », in E. L. JONES & G. E. MINGAY (Eds.), Land, Labour and Population in the Industrial Revolution, New York.
- BARRE, Raymond (1965), *Economie Politique*, vol. I et II, 5° édition, Themis, Presses Universitaire de France, Paris.
- BARRERE, Alain (1979), Déséquilibres économiques et contre-révolution keynésienne, Economica, Paris.
- BARRERE Alain et alii (1976), Controverses sur le système keynésien, Economica, Paris, 1976.
- BARRET KRIEGEL, Blandine (1979), L'Etat et les esclaves, Calmann-Levy, Paris.
- BARRETT, Ward (1965), «Caribbean Sugar Production Standards in the Seventeenth and Eighteenth Centuries», in J. PARKER (ed.), Merchants and Scholars. Essays in the History of Exploration and Trade, University of Minnesota Press, Minneapolis, pp. 145-170.
- BARTH, Gunther (1964), Bitter Strength: A History of the Chinese in the United States, 1850-1870, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- BASTIDE, Roger (Ed., 1955), Relações raciais entre Negros e Brancos em São Paulo, São Paulo.
- BASTIDE, Roger (1957A), « Race Relations in Brazil », in International Social Science Bulletin, vol. IX.
- BASTIDE, Roger (1957B), Brésil terre des contrastes, Hachette, Paris.
- BASTIDE Roger & FERNANDEZ Florestan (1959), Brancos e Negros em São Paulo. Ensaio sociologico sobre aspectos da formação, manifestações atuais e efeitos do preconceito de cor na sociedade paulistana, Cia Editora Nacional, São Paulo.
- BATIE, Robert Carlyle (1976), "Why Sugar? Economic Cycles and the Changing of Staples in the English and the French Antilles, 1624-1654", in Journal of Caribbean History, VIII, n°1, Nov. pp. 3-41.

- BAUER, Arnold J. (1979), "Rural Workers in Spanish America: Problems of Peonage and Oppression", in Hispanic American Historical Review, vol. LIX., n°1.
- BAUGH, D. A. (1975), «The Cost of Poor Relief in South-East England, 1790-1834 », in Economic History Review, 2nd serie, vol. XXVIII, pp. 50-68
- BAZANT, Jan (1950), « Feudalismo y capitalismo en la historia economica de Mexico », in Trimestre economico, XVII, n°1, Oct. pp. 84-98.
- BECKER, Gary S. (1957), The economics of discrimination, The University of Chicago Press, Chicago (2nd edition, 1971).
- BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds, 1995), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York.
- BEINART, William (1995), Chieftaincy and the concept of articulation: South Africa circa 1900-1950, in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds.), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 7, pp. 176-188.
- BELLOIR, S. (1988), Les Salaires dans la théorie économique anglaise, Thèse de 3ème cycle, université de Paris I.
- BELLON, Bertrand, CAIRE, Guy, CARTELIER, Lysiane, FAUGERE, Jean-Pierre & VOISIN Colette (coordination, 1994), L'Etat et le Marché, ADIS, Economica, Paris.
- BELOW, Georg V. (1900), Territorium und Stadt, der Ursprung der Gutsherschaft, Leipzig, pp. 1-94.
- BENEDICT, Burton (1980) « Slavery and Indenture in Mauritius and Seychelles » in WATSON James L. (ed.), Asian and African Systems of Slavery, Basic Blackwell, Oxford, chap. 6, pp. 135-168.
- BENEDICT, Ruth (1944), The Chrysanthema and the Sword, traduction française, Le Sabre et le Chrysanthème, Editions Piquier (1987).
- BENETTI, Carlo & CARTELIER, Jean (1980), Marchands, salariat et capitalistes, François Maspéro, Paris.
- BENTHAM, Jeremy (1802), Pauper Management Improved, W. Tait, Edimbourg, Economic Writings, 3 volumes, Allen & Unwin, Londres.
- BERESFORD, Maurice Warwick (1954), The Lost Villages of England, Lutterworth Press, Londres.
- BERGER, Suzanne & PIORE, Michael J. (1980), Dualism and Discontinuity in Industrial Societies, Cambridge University Press, Cambridge.
- BERLAN, Jean-Pierre (1974) « La rencontre de l'homme aux écus et du prolétaire : les origines du développement du capitalisme dans l'agriculture californienne », in Critique de l'Economie Politique, 1ère série, octobre-décembre, n°18, pp. 67-97.
- BETHELL, Leslie (1970), The Abolition of the Brazilian Slave Trade, Britain Brazil and the Slave Trade Question, 1807-1869, Cambridge University Press.
- BILLINGS, Warren M., SELBY, John E. & TATE, Thad W. (1986), Colonial Virginia, a History, KTO Press, White Plains, New York.
- BILLINGTON, Ray (1938), The Protestant Crusade, 1800-1860, Macmillan, New York.
- BIRCH, A., (1961) «The Implementation of the White Australia Policy in the Queensland Sugar Industry, 1901-1912», in Autralian Journal of Politics and History, vol XI, n°2, Aug., pp. 198-210.
- BIRCH, A., (1966), «The Organization and Economics of Pacific Island Labour in the Australian Sugar Industry, 1863-1906», in Business Archives and History, vol. VI, n°1, Feb.
- BLASSINGAME, John W. (1972), The Slave Community: Plantation Life in the Antebellum South, Oxford University Press, New York, 2nd Edition (1979).
- BLAUG, Mark (1963) « The Myth of the Old Poor Law and the Making of the New », in Journal of Economic History, XXIII, n°2, June, pp. 151-184

- BLAUG, Mark (1964), "The Poor Law Report Reexamined" in Journal of Economic History, XXIV, pp. 229-245.
- BLAUG, Mark (1981), La pensée économique, origine et développement, Economica, Paris (trad. de la 3ème édition anglaise, Economic Theory in Retrospect, Cambridge University Press, 1978)
- BLOCH, Marc (1947), « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », in Les Annales E. S. C., n°1 et 2.
- BLOCKSON, Charles L. (1987), The Underground Railroad, Prentice Hall Press, New York, Edition de poche, Berkley Book, New York (1989).
- BLUM, John M., MORGAN Edmund S., ROSE, Willie Lee, SCHLESINGER Jr, Arthur M., STAMPP, Kenneth M. & WOODWARD C. Vann (1973), The National Experience, a History of the United-States, Third Edition, Harcourt Brace Jovanovich, New York.
- BOBRICK, Benson (1992), East of the Sun, The Epic Conquest and Tragic Historia of Siberia, Henry Holt and Company, New York.
- BOHNING, W. Rogers (1984), Studies in International Migrations, Macmillan, Londres.
- BOHNING, W. Rogers & MAILLAT Denis (1974), The Effects of the Employment of Foreign Workers, OCDE, Paris.
- BOLES, John B. (1983), Black Southerners, 1619-1984, Lexington.
- BOLLAND, O. Nigel (1981) « Systems of Domination After Slavery: the Control of Land and Labour in British West Indies After 1838 », in Comparative Studies in Society and History, vol. 23, n°4, pp. 591-619.
- BOLT, Christine (1969), The Anti-Slavery Movement and Reconstruction: a Study in Anglo-American Co-opération, 1833-1877, Oxford University Press, Londres.
- BONACICH, Edna (1980), «Classes Approaches to Ethnicity and Race», in Insurgent Sociologist, vol. X, n°2, Fall. Reprint in YETMAN Norman R. (Ed.), Majority and Minority, The Dynamics of Race and Ethnicity in American Life, Allyn & Bacon, Boston, 4ème édit. 1985 pp. 62-78.
- BONARDELLI (1916) Lo Stato di São Paulo del Brasile e l'emigrazione italiana, Turin.
- BONNER, Philip (1979), The 1920 Mineworkers' strike: a preliminary account in BOZZOLI, B. (Ed.), Labour, Townships and Protest, Ravan Press, Johannesbourg.
- BONNER, Philip (1982), The Transvaal Native Congress, 1917-1920: the Radicalisation of the Black Petty Bourgeoisie on the Rand, in MARKS, Shula & RATHBONE Richard (Eds, 1982), Industrialisation and Social Change in South Africa: African Class Formation, Culture and Consciousness, 18790-1930, Harlow, Essex.
- BOOTH, Charles (1902), Life and Labour of the People of London, 17 volumes, Londres.
- BOSERUP Esther (1970), Pression démographique et pression agraire, Flammarion, Paris.
- BOTHA, M. C. & PRITCHARD, Judith (1972), « Blood Group Gene Frequencies : An Indication of the Genetic Constitution of population Samples in Cape Town », in Suppl. to the South African Medical Journal, n°5, April.
- BOUCHERON, V. (1971), « La montée du flot des errants de 1760 à 1789 dans la généralité d'Alençon », in Annales de Normandie, vol. XXI, pp. 56-86.
- BOULLE, Pierre H. (1975), «Marchandises de traite et développements industriel dans la France et l'Angleterre du XVIII^e siècle » in La Traite des Noirs par l'Atlantique, nouvelles approches, Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, LXII, n°226-227, pp. 309-330.
- BOURGEOIS F., BRENER J., CHABAUD D., COT A., FOUGEYROLLAS D., HAICAULT M. & KARTCHEVSKY-BULPORT A. (1978), «Travail

- domestique et famille du capitalisme », in Critiques de l'Economie Politique, Nlle Série, n°3, avril-juin, pp. 3-23.
- BOURREILLE Bernard, de BRUNHOFF Suzanne, CHASKIEL Patrick, DRUGMAN Bernard, et alii. (1981), Réexamens de la théorie du salariat, de la force de travail individuelle à la reproduction sociale, Analyse, Epistémologie, Histoire économiques, Presses Universitaires de Lyon, Lyon.
- BOXER, Charles Ralph (1952), Salvador de Sà and the Struggle for Brazil and Angola, Althone Press, Londres.
- BOXER, Charles Ralph (1963), Race Relations in the Portuguese Colonial Empire, 1415-1825. Clarendon Press, Oxford.
- BOXER, Charles Ralph (1969), The Golden Age of Brazil, 1695-1750: Growing Pains of a Colonial Society, University of California Press, Berkeley.
- BOYER, George R. (1985), «An Economic Model of the English Poor Laws, 1780-1834 », in Explorations in Economic History, vol. XXII, 2, April, pp. 129-167
- BOYER, George R. (1986 a), "The Old Poor Law and the Agricultural Labor Market in Southern England: An Empirical Analysis", in The Journal of Economic History, vol. XLVI, n°1, March, pp. 113-135.
- BOYER, George R. (1986 b), "The Poor Law, Migration and Economic Growth in England", in Journal of Economic History, vol. XLVI, 2 (June), pp. 419-430
- BOYER, Robert & MISTRAL, Jacques (1978), Accumulation, inflation, crises, PUF, Paris.
- BOZZOLI, B. (Ed., 1979) Labour, Townships and Protest, Ravan Press, Johannesbourg.
- BOZZOLI, B. (1981), The Political nature of a Ruling Classe: Capital and Ideology in South Africa, 1890-1933, Rootledge & Kegan Paul, Londres.
- BRADING, D. A. & CROSS, Harry E. (1972), « Colonial Silver Mining: Mexico and Peru », in Hispanic American Historical Review, LII, n°2, nov., pp. 545-579
- BRANDY, Michel (1986), «Les planteurs, les esclaves et les autres... Quels autres? » in GRENA (Ed.), Une institution particulière: aspects de l'esclavage aux Etats-Unis, Publications de l'Université de Provence.
- BRAUDEL, Fernand & SPOONER, Frank (1967), Prices in Europe from 1450 to 1750, in E. E. RICH & C. H. WILSON (Eds.), The Cambridge Economic History of Europe, IV, The Economy of Expanding Europe in the Sixteenth and Seventeenth Centuries, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 374-480.
- BRAUDEL, Fernand & LABROUSSE, Ernest (Eds., 1970), Histoire économique et sociale de la France, volume I, 1450-1660, PUF, Paris; rééd. (1993) Quadrige, PUF, Paris.
- BRAUDEL, Fernand & LABROUSSE, Ernest (Eds., 1977), Histoire économique et sociale de la France, volume II, 1660-1789, PUF, Paris; rééd. (1993) Quadrige, PUF, Paris.
- BRAUDEL, Fernand (1985), *La dynamique du capitalisme*, Arthaud, Paris ; rééd. (1988) Champs, Flammarion.
- BRAUDEL, Fernand (1986), Civilisation matérielle, économie et capitalisme: XV^e-XVIII^e siècle, vol. 1. Les structures du quotidien; vol. 2. Les jeux de l'échange; volume 3, Le Temps du monde, Armand Colin, 4ème édition, Paris.
- BREEN, Timothy H. (1973), « A Changing Labor Force and Race Relations in Virginia, 1660-1710 », in Journal of Social History, VII, n°1, Fall, pp. 3-25.

- BRENNER, Robert (1979), «Unemployment, justice and Keynes's General Theory», in The Journal of Political Economy, vol. LXXXVII, n°4, August, pp. 837-850.
- BRENNER, Robert (1976), «Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-industrial Europe», in Past and Present, n°70, pp. 30-75.
- BRENNER, Robert (1977), "The Origins of Capitalist Development: A Critique of Neo-Smithian Marxism", in New Left Review, n°104, pp. 25-92.
- BRENNER, Robert (1982), «Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-industrial Europe», in Past and Present, n°97.
- BRENNAN Georges & BUCHANAN James M., The Reason of Rules:
 Constitutional Political Economy, Cambridge University Press,
 Cambridge, 1985.
- BRERETON, Bridget (1981), A History of Modern Trinidad, 1783-1962, Heinemann, Kingston, Port of Spain, Londres.
- BRESCIANI, Maria Stalla (1992), «Repenser le marché du travail libre dans le Brésil du XIX^e siècle », in Genèses, 9, Oct. pp. 120-137.
- BRIDENBAUGH, Carl (1967), Vexed and Troubled Englishmen, 1590-1642, Londres.
- BRODY, David (1960), Steelworkers in American: The Nonunion Era, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- BRODY, David (1980), Labor in Stephan THERNSTROM, Ann ORLOV & Oscar HANDLIN (Eds), Harvard Encyclopedia of American Ethnic Groups, Belknap Press, Harvard University Press, Cambridge Mass., pp. 609-618.
- BRUN Jeanine (1980, présenté par) America! America! Trois siècles d'émigration aux États-Unis (1620-1920), Archives Gallimard/Julliard, Paris, 1980.
- BUCKATZSCH, E. (1951), «The Constancy of Local Populations and Migration in England before 1800 », in Population Studies,, V, July.
- BUCKLEY, Roger Norman, Slaves in Red Coasts, The British West India Regiments, 1795-1815, Yale University Press, New Haven, Londres.
- BUNDY, Colin (1969), The Rise and Fall of the South African Peasantry, Heinemann. Londres.
- BUNDY, Colin (1980), Peasants in Herschel: a case study of a South African Frontier district, in S. Marks & A. Atmore (Ed.), Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, chap. 8, pp. 208-225.
- BURGMANN, Verity (1978), «Responses to Immigration in the Nineteenth Century Miners' Rights: Explaining the "Lambing Flat" Riots of 1860-61 » in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Ed., 1978), Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour History, n°35, Camberra, pp. 20-34.
- BURKE, Edmond (1795), Thoughts and Details on Scarcity, Londres.
- BURN, W. L. (1937), Emancipation and Apprenticeship in the British West Indies, Jonathan Cape, Londres.
- BURROUGHS, P. (1967), Britain and Australia 1831-1855: a Study in Imperial Relations and Crown Lands Administration, Clarendon Press, Oxford.
- BUXTON, Thomas Fowell (1839), The African Slave Trade and its Remedy (2ème édition 1840), Londres.
- CAIRNCROSS, Alex K. (1949), «Internal Migration in Victorian England», in The Manchester School of Economic and Social Studies, 2nd Series, 9, 1 (January), pp. 67-85.
- CAIRNCROSS, Alex K. (1973), Home and Foreign Investment, 1870-1913, Studies in Capital Accumulation, Cambridge University Press, Cambridge.
- CARNEIRO, Edison (1966), O Quilombo dos Palmares, 3ème éd., Civilização Brasileira, Rio de Janeiro.

- CARNEIRO, José Fernando (1949), Immigração e colonização no Brasil, Rio de Janeiro.
- CAIRNES, John Elliot (1862), The Slave Power: Its Character, Career, and Probable Designs: Being an Attempt to Explain the Real Issues Involved in the American Contest (Reprint 2ème édition: Harper and Row, 1969, New York).
- CAIRNES, John Elliot (1874), Some Leading Principles of Political Economy Newly Expounded, Macmillan, Londres.
- CALLINICOS, L. (1980), Gold and Workers, 1886-1924, Volume 1 de la collection A People's History of South Africa, Ravan Press, Johannesbourg.
- CAMARGO, J. F. (1952), Crescimento da população no Estado de São Paulo e seus aspectos economicos, Boletim nº153 da Faculdade de Filosofia e Ciências e Letras da Universidade de São Paulo, São Paulo.
- CAMERLYNCK, G. H. & LYON-CAEN, Gérard (1987) Droit du travail, 11ème édition, Dalloz, Paris.
- CAMERON, David (1984), «Social democracy, Corporatism, Labour Quiescence, and the Representation of Economic Interest in Advanced Capitalist Society», pp. 143-178 in John Golthorpe (ed.), Order and Conflict in Contemporary Capitalism, Oxford University Press, Oxford.
- CAMERON, Rondo (1986), «Was England Really Superior to France?», in The Journal of Economic History, vol. XLVI, n°4, Dec., pp. 1031-1039.
- CAMPBELL, Mavis C. (1976) «The Price of Freedom: On Forms of Manumission», in Revista/Review Interamericana. Summer.
- CAMPEAU, Lucien (1974), Les Cents-Associés et le Peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663). Bellarmin, Montréal.
- CAMUS, Jean-Pierre, Mgr. Evèque de Belley (1634), Traité de la pauvreté évangélique, J. Thomas, Besancon.
- CARANDINI A. (1986), « Schiavitù antica e moderna a confronto. Il sistema delle piantagione in America » in A. CARANDINI & S. SETTIS, Settefinestre, una villa schiavistica nelle' Etruria Romana, Panini, I, pp. 187-204.
- CARDENAS, Gilberto & FLORES, Estevan T. (1986), The Migration and Settlement of Undocumented Women, CMAS Publications, The Center For Mexican American Studies, The University of Texas at Austin.
- CARDOSO, Fernando Henrique (1977), Capitalismo e Escravidão no Brasil meridional, Paz e Terra, Rio de Janeiro, 2ème édition.
- CARDOSO, Fernando Henrique & IANNI, Octavio (1960), Côr e mobilidade social en Florianopolis, Cia Editorial Nacional, São Paulo.
- CARDOSO, Ciro Flamarion (1987), «A brecha Camponesa no Sistema Escravista», in Escravo ou Camponês? O Protocampesinato Negro das Americas, Brasiliense, São Paulo.
- CARDOSO, Ciro Flamarion (Ed., 1988), Escravidão e Abolição no Brasil, novas perspectivas, Jorge Zahar Editor, Rio de Janeiro.
- CARNEIRO, J. F. (1950), Imigração e colonização no Brasil, Faculdade Nacional de Filosofia da Universidade do Brasil, Rio de Janeiro.
- CARRIER, Bruno (1993), L'Analyse économique des conflits, Eléments d'histoire des doctrines, Publications de la Sorbonne, Paris.
- CARROLL, Peter N. & NOBLE, David W. (1988), The Free and the Unfree, a New History of the United States, Second Revised Edition, Penguin, New York.
- CARROTHERS, W. A. (1929), Emigration from the British Isles With Special Reference to the Development of the Overseas Dominions, P. S. King & Son, Londres.
- CARSTEN F. L. (1956), « Was There an Economic Decline in Germany Before the 30 Years War? » in English Historical Review, LXXI, n° 279, Apr., pp. 240-247.

- CARVALHO, José Murilo de (1981), « A modernização frustrada : a politica de terras do Imperio », in Revista Brasileira de Historia, n°1, Mars, pp. 39-57.
- CASTEL Robert (1995), Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat, Fayard, Paris.
- CASTLES Stephen & KOSACK, Godula, (1973), Immigrant Workers and Class Structure in Western Europe, Oxford University Press, Londres, New York, Toronto.
- CASTLES Stephen (1984), Here for Good: Western Europe's New Ethnic Minorities, Pluto Press, Londres.
- CASTRO, Hebe Maria Mattos de (1993), Das Cores do Silêncio: Os Significados da Liberdade no Sudeste Escravista, Brasil Século XIX, Arquivo Nacional, Rio de Janeiro.
- CAUGHEY, John W. (1960), Their Majesties the Mob, University of Chicago Press, Chicago.
- CHADEAU, André & FOURQUET Annie (1981), « Peut-on mesurer le travail domestique », in Economie et Statistique, n°136.
- CHALMERS, Thomas (1812-1826), The Christian and Civic Economy of Large Towns, 3 vol., Glasgow.
- CHAMBERLIN Edwards Hastings (1953), La théorie de la concurrence monopolistique, une nouvelle orientation de la Théorie de la Valeur, Presses Universitaires de France, Paris (lère édition anglaise en 1927).
- CHAN, Sucheng (1986), This Bittersweet Soil: The Chinese in California Agriculture, 1860-1910, UCLA Press, Berkeley and Los Angeles.
- CHANDLER A., D. (1988), *La main visible des managers*, Economica, Paris (1ère édition américaine de 1977).
- CHATTOPADHYAY, Paresh (1972), «On the Question of The Mode of Production in Indian Agriculture: A Preliminary Note», in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, March, 25.
- CHATTOPADHYAY, Paresh (1972), "Mode of Production in Indian Agriculture:

 An Anti-Critique", in Economic and Political Weekly, Review of
 Agriculture, December.
- CHAUNU, Pierre (1977), Conquête et exploitation des nouveaux mondes (XVIe siècle). 2ème édit. PUF, Paris.
- CHAYANOV, Alexander Vassilevitch (1925) « On the Theory of Non-Capitalist Economic Systems ». Reprint (1966) in THORNER, Daniel & KERBLAY, Basile (Eds.), On the Theory of Pesant Economy, REF. SMITH The American Economic Association, Homewood, 111, Irwin, Illinois.
- CHESNEAUX, Jean (1964), The Chinese Labour Force in the First Part of the Twentieth Century, in C. D. Cowan (ed.), The Economic Development of China and Japan, Londres.
- CHEVALIER, François (1948), « Pour l'histoire du travail dans la Nouvelle Espagne: une œuvre fondamentale », in Les Annales ESC, vol III, n°4, oct. dec. pp. 484-487.
- CHEVALIER, François (1970), Law and Society in Colonial Mexico, University of California Press, Berkeley.
- CHEVALIER Louis (1958), Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle, Plon, Paris.
- CHIU, Ping (1963), Chinese Labor in California, 1850-1880, State Historical Society of Wisconsin, Madison.
- CLAPHAM, J. H. (1930), An Economic History of Modern Britain, Vol. I, The Early Railways Age, Cambridge University Press, Cambridge.
- CLAREUIL, de (1924), Rome et l'organisation du droit, L'évolution de l'Humanité, Renaissance du Livre, Paris.
- CLARK, Colin Grant (1937), National Income and Outlay.

- CLARK, Colin Grant (1940), The Conditions of Economic Progress, MacMillan, New York, traduction française, Paris, PUF, 1960.
- CLARK, C. M. H. (1962), A History of Australia, I. From the Earliest Times to the Age of Macquarie, Melbourne University Press, Melbourne.
- CLARK, C. M. H. (1968), A History of Australia, II: New South Wales and Van Dieman's Land, 1822-1838, Melbourne University Press, Melbourne.
- CLARK, C. M. H. (1973), A History of Australia, III: The Beginnings of an Australian Civilisation, 1839-1850, Melbourne University Press, Melbourne.
- CLARK, C. M. H. (1978), A History of Australia, IV: The Earth Abideth for Ever, 1851-1888, Melbourne University Press, Melbourne.
- CLARK, Lowell C. (1980), «Nativism, or Just Plain Prejudice», in Acadiensis, n°10, pp. 163-171.
- CLEAVER Harry (1976), "The Internationalization of Capital and the Mode of Production in Agriculture" in Economical and Political Weekly, Review of Agriculture, March 27, pp. A2-A16.
- CLEAVER Harry (1979), Reading Capital Politicaly, Univ. of Texas Press, Austin. CLOWER R. W. (1960), «Keynes and the Classics: A dynamical Perspective»,
- CLOWER R. W. (1960), « Keynes and the Classics: A dynamical Perspective », Quarterly Journal of Economics, May.
- CLOWER R. W. (1965) "

 The keynesian Counter-Revolution: A theoretical Appraisal", in F. A. Hahn et F. P. R. Brechling (éd.), The Theory of Interest Rates, Macmillan, chap. 5, pp. 103-125.
- COASE, Ronald Harry (1937), "The nature of the firm", in Economica, 1937, Nouvelle Série n°4, pp. 386-405. Traduction française (1987): "La nature de l'entreprise" in Revue Française d'Economie, vol. 11, n°1, pp. 133-157. Reprint in R. COASE (1990).
- COASE, R. H. (1960), "The problem of social cost" in Journal of Law and Economics, 3, oct., 1-44. Reprint in R. COASE (1990).
- COASE, R. H. (1990), The Firm, the Market and the Law, University of Chicago Press, Chicago.
- CODE DU TRAVAIL (Edition 1994), Prat Editions, Paris.
- COHEN, David W. & GREEN, Jack P. (Eds, 1972), Neither Slave nor Free. The Freedmen of African Descent in the Slave Societies of the New World, Johns Hopkins University Press, Baltimore.
- COHEN, Robin (1995), The Cambridge Survey of World Migration, Cambridge University Press, Cambridge.
- COHEN, William (1976), « Negro Involuntary Servitude in the South, 1865-1940: A Preliminary Analysis », in Journal of Southern History, vol. XLII, pp. 30-60.
- COHEN-TANUGI, Laurent (1992), Le Droit sans l'Etat. PUF. Paris.
- COLAS, Dominique (Ed., 1987), L'Etat et les corporations, PUF, Paris.
- COLAS, Dominique (Ed., 1994), Textes constitutionnels français et étrangers, Larousse, Paris.
- COLEMAN, Donald Cuthbert (Ed., 1969), Revisions in Mercantilism, Barnes & Noble, New York.
- COLEMAN, D. C. (1956), "Labour in the English Economy on the Seventeenth Century", in Economic History Review, VIII, 3, Apr., 280-295.
- COLEMAN, Kenneth (1976), Colonial Georgia, a History, Charles Scribner's sons, New York.
- COLLINS E. J. T. (1969), Labour Supply and Demand in European Agreculture, 1800-1880, in E. L. JONES & S. J. WOOLF (Eds.), Agrarian Change and Economic Development, Methuen & Cie, Londres, pp. 61-94.
- COMMONS, John R. (1907), Races and Immigrants in America, MacMillan, Londres. chap. IV, V et VI.

- COMMONS, John R. & alii (Eds., 1910), A Documentary history of American Industrial Society, 9 volumes, A. H. Clark, Cleveland.
- CONDORCET, Jean Antoine Nicolas de CARITAT, marquis de (1788), Réflexions sur l'esclavage des Nègres, Par M. Schwartz, pasteur du Saint Evangile à Brienne, Membre de la Société économique de Bâle, Neufchâtel et Paris.
- CONNELL, R. W. & IRVING, T. H. (1980), Class structure in Australian History, Longman Cheshire. Melbourne.
- CONNOLLY, C. N. (1978), «Miners' Rights: Explaining the "Lambing Flat"
 Riots of 1860-61 », in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Ed., 1978),
 Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class,
 nnuméro spécial de Labour History, n°35. Camberra, pp. 35-47.
- CONRAD, Alfred H & MEYER, John R. (1958), "The Economics of Slavery in the Ante Bellum South" in Journal of Political Economy, n°66, pp. 95-130.
- CONRAD, Robert (1972), The Destruction of Brazilian Slavery, 1850-1888, University of California Press, Berkeley. En Portugais: trad. de Fernando de Castro Ferro, 1975, Os ultimos anos da escravatura no Brasil (1850-1888), INL, Rio de Janeiro, Brasilia.
- CONRAD, R. (1975), "The Planter class and the Debate over Chinese Immigration to Brazil, 1850-1893", in International Migration Review, Center For Migration Studies, Staen Island, N. Y. Spring, pp. 41-55.
- COOK, Sherburne F. & BORAH, Woodrow (1971), Essays in Population History, I, Mexico and the Caribbean, University of California Press, Berkeley.
- COOPER, Frederick (1977), Plantation Slavery on the Eastern Coast of Africa, Yale University Press, New Haven, Connecticut.
- COOPER, F. (1980), From Slaves to Squatters: Plantation Labor and Agriculture in Zanzibar and Coastal Kenya, 1890-1925, Yale University Press, New Haven.
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine (1981), Analyse historique et concept de mode de production dans les sociétés précapitalistes, in R. GALLISSOT, Structures et cultures précapitalistes, Anthropos, Paris, pp. 473-483.
- CORIAT, Benjamin (1991), Penser à l'envers, Christian Bourgois, Paris.
- CORIAT, Benjamin & WEINSTEIN, Olivier (1995), Les nouvelles théories de l'entreprise, Le livre de Poche, Librairie Générale Française, Paris.
- CORIAT, B. (1994), « La théorie de la régulation, origines, specificités et perspectives », in Ecole de la régulation et critique de la raison économique, numéro spécial de Futur Antérieur, L'Harmattan, Paris, pp. 71-99.
- CORNELIUS, Wayne A., MARTIN, Philip L. & HOLLIFIELD James F. (Ed., 1994), Controlling Immigration, A Global Perspective, Stanford University Press. Stanford.
- CORRIGAN, P. (1977), « Feudal Relics or Capitalist Monuments? Notes on the Sociology of Unfree Labour », in Sociology, Vol. 11, n°3, pp. 435-463.
- CORRIS, P. (1972), "White Australia" in Action: the Repatriation of Pacific Islanders from Queensland, in Historical Studies, vol. XV, n°58, pp. 237-250.
- CORTEN, André & TAHON, Marie-Blanche (1982), « La prolétarisation familiale en République Dominicaine » in Amérique Latine, n°12, oct. déc., pp. 12-21.
- CORTEN, A. & TAHON, M-Bl. (1988), L'Etat Nourricier, Prolétariat et population, Mexique/Algérie, L'Harmattan, Paris.
- COUPLAND, Reginald (1933), The British Anti-Slavery Movement, Thornton Butterworth Ltd, Londres.
- COURBIS, Raymond (1973), Le salaire nominal dans la théorie keynésienne, Thèse complémentaire de sciences économiques, Université de Paris I.
- COX, O. C. (1948), Caste, Class and Race, Monthly Review Press, New York.

- CRAFTS, Nick F. R. (1985), British Economic Growth During the Industrial Revolution, Oxford University Press-Clarendon Press, Oxford.
- CRAFTS, Nick F. R. (1987), "British Economic Growth, 1700-1850; some Difficulties of Interpretation", in Explorations in Economic History, 24, 3, July, pp. 245-268.
- CRATON, Michael (1974), Sinews of Empire, A Short History of British Slavery, Temple Smith, London, 1974.
- CRAVEN, Wesley Frank (1949), The Southern Colonies in the Seventeenth Century, 1607-1689, Louisiane University Press, Bâton Rouge. Réédition 1971.
- CRAVEN, Wesley Frank (1968), The Colonies in Transition, 1660-1713, Harper & Row. New York.
- CRAVEN, Wesley Frank (1971), White, Red and Black: the Seventeenth-century Virginian, The University Press of Virginia, Charlottesville.
- CRAWFORD, P. C. (1923), Chinese Coolie Emigration to Countries Within the British Empire, P. S. King & Son, Londres.
- CRONIN, Kathy (1975), Racial Attitude and Responses Towards the Chinese in Colonial Queensland, in K. Cronin, R. Evans & K. Saunders (Eds.), Exclusion, Exploitation and Extermination: Race Relations in Colonial Queensland, Sydney.
- CRONIN, Kathy (1982), Colonial Casualties: Chinese in Early Victoria, Melbourne University Press, Melbourne.
- CROUZET, François (1985), De la supériorité de l'Angleterre sur la France: l'Economique et l'Imaginaire, XVII^e-XX^e siècles. Librairie Académique Perrin, Paris.
- CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Ed., 1978), Who Are Our Enemies?

 Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour

 History, n°35, Camberra.
- CURTHOYS, Ann (1978), « Conflict and Consensus: The Seamen Strike of 1878 », in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Ed.), Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour History, n°35, Camberra, pp. 48-65.
- CURTIN, Phillip D. (1968), « Epidemology and the Slave Trade », in Political Science Quarterly, LXXXIII, n°2, June, pp. 190-216.
- CURTIN, Phillip D. (1969), The Atlantic-Slave Trade: A Census, Madison, University of Wisconsin Press.
- CURTIN, Ph. D. (1990), «Migration in the Tropical World», in Immigration Reconsidered: History, Sociology and Politics, Oxford University Press, New York.
- CURTIN, Ph. D. (1990), The Rise and Fall of the Plantation Complex, Essays in Atlantic History, Cambridge University Press, Cambridge, New York.
- DAHRENDORF, Ralf (1959), Class and Class Conflict in Industrial Society, Standford University Press, Stanford; édition originale en allemand (1957), Soziale Klassen und Klassenkonflikt in der industriellen Gesellschaft.
- DALLA COSTA, Maria-Rosa & JAMES, Selma (1972), The Power of Women and the Subversion of the Community, Falling Wall Press, Bristol. Trad. franç. Le Pouvoir des femmes et la Subversion sociale, Adversaire (1973), Genève.
- DALLAS, K. M. (1955), "The Origins of "White Australia", in The Austalian Quarterly, vol. XXVII, n°1, Mar., pp. 43-52.
- DANIEL, Pete (1973), The Shadow of Slavery: Peonage in the South, 1901-1969, New York.
- DANIELL, Jere R. (1981), Colonial New Hampshire, KTO Press, Millwood, New York.

- DANIELS, Roger (Ed., 1978), Anti-Chinese Violence in North America, Arno Press, New York.
- DANIELS, Roger (1988), Asian America, Chinese and Japanese in the United States since 1850. University of Washington Press, Washington.
- DAVATZ, T. (1858), Die Gehandlung der Kolonisten in der provinz St Paulo in Brasilien und deren Erhebung gegen ihre Bredrücker, Druck von L. Hitz, Chur; traduction portugaise: Memorias de um colono no Brasil, réédition (1941), Pref. de Sergio Buarque de Holanda, Martins, Sâo Paulo; 2ème ed. (1951).
- DAVENPORT, T. R. H. & HUNT, K. S. (Eds., 1974), The Right to the Land, David Philip, le Cap.
- DAVENPORT, T. R. H. (1977). South Africa: A Modern History, Toronto.
- DAVID Paul A., GUTMAN, Herbert G., STUCH, Richard, TEMIN, Peter & WRIGHT, Gavin (1976), Reckoning with Slavery: A Critical Study in the Quantitative Hstory of American Negro Slavery, Oxford University Press, New York.
- DAVIDOFF, Carlos Henrique (1982), Bandeirantismo: verso e reverso, Coleção Tudo é Historia, n°47, Brasiliense, São Paulo.
- DAVIES, David (1795), The Case of Labourers in Husbandry, Bath.
- DAVIES, K. G. (1952), "The Origin of the Commission System in the West India Trade", in Transactions of the Royal Historical Society, 5th ser., II, pp. 89-107.
- DAVIES, K. G. (1974), The North Atlantic World in the Seventeenth Century, University of Minnesota Press, Minneapolis.
- DAVIES, Robert H. (1979), Capital, State and White Labour in South Africa, 1900-1960, Harvester Press, Brighton.
- DAVIS, David Brion (1966), The Problem of Slavery in Western Culture, Cornell University Press, Ithaca, New York.
- DAVIS, David Brion (1984), Slavery and Human Progress, Oxford University Press, Oxford.
- DAVIS, Ralph (1973), The Rise of the Atlantic Economies, Weidenfeld & Nicolson, Londres.
- DEAN, Warren (1971), «Latifundio and Land Policy in Nineteenth Century Brazil », in Hispanic American Historical Review, vol. LI, n°4, Sept., pp. 606-626.
- DEAN, Warren (1977), Rio Claro: um sistema brasileiro de grande lavoura, 1820-1920, Paz e Terra, Rio de Janeiro. En anglais (1976), Rio Claro: A Brazilian Plantation System, 1820-1920, Stanford University Press, Stanford.
- DEBBASCH Yvan (1961 et 1962), «Le marronage. Essai sur la désertion de l'esclave antillais » in L'année Sociologique, 1961, pp. 1-112 et 1962, pp. 117-195
- DEBBASCH, Yvan (1967), Couleur et liberté: le jeu du critère ethnique dans un ordre juridique esclavagiste, t. 1: L'Affranchi dans les possessions française de la Caraïbe. 1635-1833. Dalloz. Paris.
- DEBIEN, Gabriel (1951), Les Engagés pour les Antilles, 1632-1715, Imprimerie F. Paillart, Abbeville, Thèse complémentaire.
- DEBIEN, G. & DELAFOSSE, M. (1961), «Marchands et colons des Îles, quelques lettres du XVIIe siècle », in Revue française d'Histoire d'Outre-Mer, t. XLVIII, 1er trimestre, n°170, pp. 96-134.
- DEBIEN, Gabriel (1974), Les Esclaves aux Antilles Françaises (XVIIe-XVIIIe siècles), Sociétés d'Histoire de la Guadeloupe et de la Martinique, Basse Terre, Fort-de-France, 530 p.

- DE CASTRO, Antonio Barros (1976), « The Feet of the Planter: the Dynamics of Colonial Slavery », manuscrit non public cité par I. WALLERSTEIN (1986, n. 168, p. 212).
- DEER, Noel (1949-1950), The History of Sugar, Chapman & Hall, 2 volumes, Londres.
- DEFOE, Daniel (1704), Anonyme, Giving Alms No Charity, and Employing the Poor a Grievance to the Nation, Londres.
- DEGLER, Carl N. (1971), Neither Black Nor White: Slavery and Race Relations in Brazil and United-States, Macmillan, New York.
- DE KIEWIET, C. W. (1941, Ref. 1957), A History of South Africa: Social and Economic, Clarendon Press, Oxford.
- DE LEPERVANCHE, M. (1984), Indians in a White Australia, Allen & Unwin, Sydney.
- DELIUS, Peter (1980), Migrant Labour and the Pedi, 1840-1880, in S. Marks & A. Atmore (Ed.) Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, pp. 293-312..
- DEMSETZ Harold (1967), "Towards a Theory of Property Rights", in The American Economic Review, vol. LVII, May, Papers and Proceedings, pp. 347-359.
- DENIS, Pierre (1928) Le Brésil au XXe siècle, Paris, 7ème édition.
- DENOON, D. (1983), Settler Capitalism: the Dynamics of Dependent Development in the Southern Hemisphere, Clarendon Press, Oxford.
- DENOON, D. (1984), The Political Economy of labour Migration to Settler Societies:

 Autralia, Southern Africa and South America between 1890 and 1914, in
 MARKS, S. & RICHARDSON, P. H. (eds., 1984) International Labour
 Migration: historical Perspectives, Temple Smith, Londres.
- DE SOTO, Hernando (1989), L'autre sentier, La révolution informelle dans le Tiers-Monde, La Découverte, 1994 (El otro sendero, Instituto Libertad y Democracia, Lima, 1989).
- DE SCHWEINITZ, Karl (1943) England's Road to Social Security: From the Statute of Laborers in 1349 to the Beveridge Report of 1942, University of Pennsylvania Press, Philadelphia.
- DE VRIES, Jan (1976), The Economy of Europe in an Age of Crisis 1600-1750, Cambridge University Press, Cambridge.
- DIGBY, Anne (1975) "The Labour Market and the Continuity of Social Policy After 1834: the Case of the Eastern Counties", in Economic history Review, 2nd ser., Vol. XXVIII, pp. 69-83.
- DI LEO, Rita (1970), Operai e sistema sovietico, Laterza, Bari,
- DOBB Maurice H. (1946), Studies in the Development of Capitalism, Routledge & Kegan Paul; trad. française: Etudes sur le développement du capitalisme, La Découverte/Maspéro, Paris, 1981.
- DOCKES, Pierre (1980), La libération médiévale, Flammarion, Paris.
- DOCKES, Pierre & ROSIER, Bernard (1988), L'histoire ambigue, croissance et dévelopement en question, Presses Universitaires de France, Paris.
- DOERINGER, Peter & PIORE, Michael J. (1971), Internal Labor Market and Manpower Analysis, D. C. Heath, Lexington, Massachusetts.
- DOMAR, Evsey D. (1970), "The Causes of Slavery or Serfdom: A Hypothesis", in Journal of Economic History, 30 (1970), pp. 18-32.
- DORE, R. P. (1969), Agricultural Improvement in Japan, 1870-1900, in JONES E. L. & WOOLF S. J. (Eds.), Agrarian Change and Economic Development: The Historical Problem, Methuen, New York, chap. 4, pp. 95-121.
- DOWD, O. (1978), Stages of Economic Growth and the Future of South Africa, in L. Schlemmer & E. Webster (Ed.), Change, Reform and Economic Grouth in South Africa. Rayan Press, Johannesbourg.
- DOWTY Alan (1987), Closed Borders, Yale University Press, New Haven.

- DOXEY, G. V. (1961), The Industrial Colour Bar in South Africa, Oxford University Press, Le Cap.
- DOXEY, G. V. (1991), The Origins of Racial Discrimination in the South African Labour Market, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds., 1991), Sudies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Frank Cass, Londres, pp. 20-35.
- DRESCHER, Seymour (1976), « Le déclin du système esclavagiste britannique et l'abolition de la traite », in Annales, Paris, pp. 414-435.
- DRESCHER, Seymour (1977), Econocide: British Slavery in the Era of Abolition, University of Pittsburgh Press, Pittsburgh.
- DUBLIN, L. I., LOTKA, A. J. & SPIEGELMAN, M (1949), Length of Life, Londres. DU BOIS, William Edward Burghardt (1896), The Suppression of the African Slave Trade to the United States of America, 1638-1870, Louisiane State University Press. Bâton Rouge.
- DU BOIS, W. E. Burghardt (1935), Black Reconstruction: An Essay Toward a History of the Part Which Black Folk Played in the Attempt to Reconstruct Democracy in America, 1860-1880, Harcourt, Brace and Co., New York. Réédition (1973) Kraus-Thomson, Millwood, N. Y.
- DUBY, George (1962), L'Economie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval, Montaigne, Paris.
- DUBY, Georges (1988), Seigneurs et paysans, II. Hommes et structures du Moyen-Age, Champs, Flammarion, Paris.
- DUCKHAM, B. F. (1969), « Serfdom in Eighteenth Century Scotland », in History, vol. LIV.
- DUMOND, Dwight Lowell (1961), Anti-Slavery: The Crusade for Freedom in America, Ann Arbor; réédition 1966, W. W. Norton, New York.
- DUMONT, Jean Christian (1988), « Préface : Henri Wallon (1812-1804) » in WALLON Henri, Histoire de l'Esclavage dans l'Antiquité, réédition, Robert Laffont, Paris, 1988, pp. I-XXXIX.
- DUNCAN, R. (1967), The Northern Territory Pastoral industry, 1863-1910, Melbourne University Press, Melbourne.
- DUNLOP, John T. (1938), "The Movement of Real and Money Wage Rate", in The Economic Journal, Sept., pp. 413-434.
- DUNLOP, John T. (1944), Wage Determination Under Trade Union, MacMillan, New York (Réedit, 1950).
- DUNN, M. (1975), Early Australia: Wage Labour or Slave Society, in E. L. Wheelright & K. Buckley (Eds), Essays in the Political Economy od Autralian Capitalism, vol. I, Australia and New Zealand Book Company, Syndey.
- DUNN, Richard S. (1972), Sugar and Slaves, The Rise of the planter Class in the English West Indies 1624-1713, University of North Carolina Press, Chapel Hill ou (1973) Jonathan Cape, Londres.
- DUNN, Richard S. (1983), «Contract Labor, Sugar and Technology in the Nineteenth Century», in Journal of Economic History, n°43, pp. 635-660.
- DUNN, Richard S. (1984), « Economic Change and Contract-Labor in the British Caribbean: the End of Slavery and the Adjustment to Emancipation», in Explorations in Economic History, n°21, pp. 133-150.
- DUNN, Richard S. (1984), "Servants and Slaves: The Recruitment and Employment of Labor", in Jack P. GREENE & J. R. POLE (Eds.), Colonial British America: Essays in the New History of the Early Modern Era, Johns Hopkins University Press, Baltimore, pp. 157-94.
- DYER, C. E. (1968), The Deserted Villages of Wollashill, Worcester Archives Society, 3rd series, 1.
- ECCLES Robert J. (1981), "The quasi-firm in the construction industry", in Journal of Economic Behaviour and Organization, vol. 2, Dec., pp. 335-357.

- EDEL, Matthew (1969), «The Brazilian Sugar Cycle of the Seventeenth Century and the Rise of the West Indian Competition», in Caribbean Studies, IX, I, Apr., pp. 24-44.
- EDEN, Frederic Morton (1797), The State of the Poor, 3 volumes, Londres; Reprint (1966), Londres; Trad. franç. (La Rochefoucauld-Liancourt) Etat des pauvres, H. Agasse, an VIII= 1799-1800, Paris.
- EDWARDS, Isabel E. (1942), Towards Emancipation, Cardiff.
- EISENBERG, Peter L. (1974), The Sugar Industry in Pernambuco, Modernization Without Change, 1840-1910, University of California Press, Berkeley, Los Angeles.
- EISENBERG, Peter L. (1980), A mentalidade dos Fazendeiros no Congresso Agricola de 1878, in José R. Amaral Lapa (Ed.), Modos de produção e realidade brasileira, Vozes, Petropolis.
- ELIAS, C. M. (1985), «Ordinance n°49 of 1828, The First Pass Law for African, a Phenomenological Perspective», Annual Congress of Association for Sociology in South Africa, Le Cap.
- ELKINS, Stanley M. (1959 et 1968), Slavery: A Problem in American Institutional and Intellectual Life, University of Chicago Press, Chicago.
- ELPHICK, Richard (1977), Kraal and Castle: Khoikhoi and the Founding of White South Africa, Yale University Press, New Haven et Londres.
- ELPHICK Richard & GILIOMEE, Hermann (Eds. 1979), The Shaping of South African Society, 1652-1820, Longman, Londres, Le Cap ou Yale University Press, New Haven.
- ELTIS, David (1983), "Free and Coerced Transatlantic Migration: some Comparisons", in American Historical Review, n°88, pp. 251-280.
- EMMER Pieter C. & MORNER, Magnus (Eds., 1992), European Expansion and Migration: Essays on the Inter-continental Migration from Africa, Asia and Europe, Berg, New York, Oxford.
- ENGERMAN, Stanley L. (1973), « Some Considerations Relating to Property Rights in Man », in The Journal of Economic History, vol. XXXIII, n°1, pp. 43-65.
- ENGERMAN, Stanley L. (1975), « Comments on Richardson and Boulle and the Williams Thesis », in La Traite des Noirs par l'Atlantique, nouvelles approches, Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, LXII, n°226-227, pp. 331-336.
- ENGERMAN, Stanley L. (1983), « Contract Labor, Sugar and Technology in the Nineteenth Century », in Journal of Economic History, vol. XLIII, n°3, Sept. 635-659.
- ENGERMAN, Stanley L. (1983), « Economic Change and Contract Labor in the British Caribbean: The End of Slavery and the Adjustment to Emancipation », in Exploration in Economic History, 21, n°1, pp. 133-150.
- ENGERMAN, Stanley L. (1986 a), « Slavery and Emancipation in Comparative Perspective: a Look at some Recent Debates », in Journal of Economic History, 66, pp. 317-339.
- ENGERMAN, Stanley L. (1986 b), «Servants to Slaves to Servants: Contract Labour and European Expansion», in EMMER, P. C., Colonialism and Migration, Indentured Labour Before and After Slavery, Martinus Nijhoff, Dordrecht, Hollande.
- EHRENBERG, Ronald. G., & SMITH, Robert S., Modern Labor Economics, Theory and Public Policy (1982), Scott, Foresman and Company, Glenview, Illinois.
- EVANS, Raymond (1970), «Some Notes on Coerced Labour», in Journal of Economic History, vol. XXX, n°4, Dec., pp. 861-866.
- EVANS, Raymond (1984), « "Kings " in Brass Crescents: Defining Aboriginal Labour Patterns in colonial Queensland » in K. SAUNDERS (Ed.), Indentured Labour in the British Empire, 1834-1920, Croom Helm, Londres.

- EVANS, R., SAUNDERS, K. & CRONIN, K. (1975), Exclusion, Exploitation and Extermination: Race relations in Colonial Queensland, Australia and New Zealand Book Company, Sydney.
- EWALD, François (1986), L'Etat-Providence, Bernard Grasset, Paris.
- FAIRCHILD Henry Pratt (1925), Immigration, A world Movement and its American Significance, Rev. Edition, New York.
- FAITH, Robert (1980), "The Origin of English Individualism" in Journal of Peasant Studies, vol. VII, n°3.
- FABRE Michel (1970), Esclaves et Planteurs dans le Sud américain au XIX^e siècle, Archives, Julliard, Paris.
- FARGE, Arlette (1986), La Vie fragile, violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle, Hachette, Paris.
- FAVEREAU, Olivier (1989), «Marchés internes, marchés externes», in Revue Economique, numéro spécial sur l'économie des Conventions, mars, vol. 40, n°2, pp. 273-328.
- FEI John C. H. & RANIS Gustav (1964), Development of the Labor-surplus Economy: Theory and Policy, Homewood, Irwin, R. D.
- FERENCZI, Imre & WILLCOX, Walter F. (1929), International Migrations, Vol. 1, Statistics, New York, 1929.
- FERREIRA, Edouardo Souza (1976), Origines e formas da emigração, Iniciativas Editoriais. Lisbonne.
- FERNANDEZ, Florestan (1969), The Negro in Brazilian Society, Columbia University Press, New York; trad. brésilienne (1978), A Integração do Negro na sociedade de classes, Editora Atica, Sao Paulo.
- FILLER, Louis (1960), The Crusade Against Slavery, Harper & Row, New York.
- FINLEY, Moses I. (1975), L'Economie antique, Ed. de Minuit, Paris.
- FINLEY, Moses I. (1981), Esclavage antique et idéologie moderne, Ed. de Minuit, Paris.
- FISHER, Allan G. B. (1929), « The Drift to the Town », in The Economic Record.
- FISHER Allan G. B. (1935), The Clash of Progress and Security, Reprints of Economic Classics, Augustus M. Kelley, New York, 1966.
- FISHER A. G. B. (1952), « A Note on Tertiary Production », in Economic Journal, décembre.
- FISHER, Lyod H. (1953), The Harvest Labor Market in California, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- FOGEL, Robert W. & ENGERMAN, Stanley L. (1974), Time on the Cross, 2 volumes, 1. The Economy of Negro Slavery. 2. Evidence and Methods, Little Brown and Cie, Boston.
- FOGEL, Robert W. & ENGERMAN, Stanley L. (1977), «Explaining the Relative Efficiency of Slave Agriculture in the Antebellum South», in American Economic Review. June.
- FOGEL, Robert William (1989), Without Consent or Contrat, The Rise and Fall of American Slavery, 2 volumes, W. W. Norton & Cie, New York, Londres.
- FONER, Eric (1988), « O significado da Liberdade », in Escravidão, numéro spécial de la Revista Brasileira de Historia, vol. VIII, n°16, pp. 9-36.
- FONT, Mauricio A. (1990), Coffee, Contention and Change in the Making of Modern Brazil, Basil Blackwell, Cambridge, Mass.
- FOSSIER, Robert (1991), La société médiévale, A. Colin, Paris.
- FOUCAULT, Michel (1972), *Histoire de la folie à l'âge classique*, nouvelle édition, Gallimard, Paris (1ère édition, Plon, 1961).
- FOUCHARD, F. (1972), Les Marrons de la liberté, Edition de l'Ecole, Paris.
- FOUQUET, Annie (1980), «Une grande partie de l'économie cachée : le travail domestique gratuit », in Problèmes Economiques et Sociaux, n°400, 24 octobre, pp. 10-1.

- FOX-GENOVESE, Elizabeth & GENOVESE Eugen D. (1983), Fruits of Merchant Capital: Salvery and Bourgeois Property in the Rise and Expansion of Capitalism, Oxford University Press.
- FOX PIVEN, Frances & CLOWARD, Richard A. (1971), Regulating the Poor: The Functions of Public Welfare, Pantheon Books, New York; édition de référence: 1972, Vintage Books, Random House, New York.
- FOX PIVEN, Frances & CLOWARD, Richard A. (1977), Poor People Movements.

 Why they Succeed, How they Fail, Pantheon Books, New York; 1979,
 Vintage Books, New York.
- FOURASTIE Jean (1949), Le Grand Espoir du XXe siècle, PUF, Paris.
- FRANCO, Francisco de Assis Carvalho (1954), Dicionario de bandeirantes e sertanistas do Brasil, Comissão do IV centenario, São Paulo.
- FRANK, André Gunder (1973), «On "Feudal" Modes. Models and Methods of Escaping Capitalist Reality", in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, January, 6.
- FRANK, André Gunder (1979), Mexican Agriculture: transformation of Mode of Production, 1521-1630, Cambridge University Press, Cambridge.
- FRANK, André Gunder (1977), L'accumulation mondiale, 1500-1800, Calmann-Levy, Paris.
- FRANKLIN, John Hope (1947, 3ème édition 1967), From Slavery to Freedom, A History of Negro Americans, Alfred Knopf, New York.
- FRAZIER, E. Franklin (1939), The Negro Family in the United States, University of Chicago Press, Chicago.
- FRAZIER, E. Franklin (1962), Black Bourgeoisie, The Free Press, New York.
- FREDERICKSON, George M. (1981), White Supremacy. A Comparative Study in America and South Africa History, Oxford University Press, Oxford.
- FREEMAN, G. (1975), Immigrant Labor and Racial Conflict in Industrial Societies, The French and British experience, 1945-1975, Princeton University Press.
- FREITAS, Decio (1971), Palmares. A Guerra dos Escravos, Graal, Rio de Janeiro.
- FREITAS, Decio (1976), Insurreições Escravas, Movimento, Porto Alegre.
- FREYRE, Gilberto (1952), Maître et esclaves, Gallimard, Paris. Réédition (1974). Edition brésilienne originale (1938), Casa Grande & Senzala, Schmidt Editor, Rio de Janeiro.
- FREYRE, Gilberto (1954), Terres du Sucre, Gallimard, Paris; réédition Quai Voltaire (1992), Paris.
- FREYRE, Gilberto (1959), Ordem e Progresso, Processo de desintegração das sociedades patriarcal e semipatriarcal no Brazil sobre o regime de trabalho livre, 2 volumes, Liraria José Olympio, Rio de Janeiro.
- FRIEDMAN David (1989), « Law and Economics », The New Palgrave, The Invisible Hand, Macmillan, New York, pp. 173-182.
- FURNISS, Edgar S. (1920), The Position of the Labourer in a System of Nationalism, Boston; reprint (1957), Kelley & Millman, New York, voir page 76-78.
- FURTADO, Celso (1959), A Formação Economica do Brasil, Rio de Janeiro; trad. franc. (1972), La formation économique du Brésil, Mouton, Paris
- FULLER, Warden (1936), The Supply of Agricultural Labor as a Factor in the Evolution of Farm Organization in California, PHD Dissertation, Berkeley, 1936, in U. S. Senate, Committe on Education and Labor (Chairman Senator La Follette), Violations of Free Speech and the Rights of Labor, vol. 54.
- GALENSON, David W. (1979), « The Slave Trade to the English West Indies, 1673-1724 », in Economic History Review, 2nd ser., XXXII, n°2, May, pp. 241-249.

- GALENSON, David W. (1981), White Servitude in Colonial America, An Economic Analysis, Cambridge University Press, Cambridge.
- GALENSON, David W. (1986), « The Rise and Fall of Indentured Servitude in the Americas, An Economic Analysis », in Journal of Economic History, nº44, pp. 13-24.
- GALENSON, David W. (1986), Traders, Planters and Slaves: Market Behaviour in Early English America, Cambridge University Press, New York.
- GALLISSOT, René (Ed., 1981), Structures et cultures précapitalistes, Anthropos, Paris, pp. 11-27 et 485-505.
- GARDINER, S. R. (1891), History of the Great Civil War, 1642-1649, vol. III, Londres.
- GARSON, Jean-Pierre & TAPINOS, Georges (Eds., 1981), L'argent des immigrés. Revenus, épargne et transferts de huit nationalités en France, INED, Travaux et Documents, Cahiers n°94, Presses Universitaires de France. Paris.
- GASTON-MARTIN (1948). Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises. Presses Universitaires de France, Paris (Réédition Gérard Montfort, Paris, 1978).
- GAUCHET, Marcel & SWAIN, Gladis (1980), La pratique de l'esprit humain. l'institution asiliaire et la révolution démocratique, Gallimard, Paris.
- GAUDEMAR de, Jean-Paul (1976), Mobilité du travail et accumulation du capital, François Maspéro, Paris.
- GAZIER, Bernard (1981), La Pauvreté unidimensionnelle, Essai sur la politique sociale aux Etats-Unis depuis 1964, Economica, Paris.
- GEBARA, Ademir (1975). Campinas 1869-1875, Republicanismo, impresa e sociedade, tese mestre en ciênciais, non publiée, São Paulo.
- GEBARA. Ademir (1984). The Transition From Slavery To Free Labour in Brazil. 1871-1888: Slaves Legislation and the Organization of the Labour Market, Thèse non publiée, Ph. D. London School of Economics, Londres (miméo).
- GEBARA, Ademir (1986), O Mercado do trabalho libre no Brasil, 1871-1888, Brasiliense, São Paulo.
- GEISER Harl F. (1901), Redemptioners and Indentured Servants in the Colony and Commonwealth of Pennsylvania, New Haven.
- GELLNER, Ernest (1983). Nations and Nationalism, Blackwell, Oxford et Cambridge, Mass.
- GEMERY, Henry A. & HOGENDORN, Jan S. (1974), « La traite des esclaves sur l'Altantique : essai de modèle économique », publié en anglais in Journal of African History, XV, 2, pp. 223-246; trad. fr. in S. W. MINTZ (Eds., 1981), pp. 18-45.
- GENOVESE, Eugen D. (1968), Economie Politique de l'Esclavage, Maspéro, Paris (1979) pour la réédition de la traduction française.
- GENOVESE, E. D. (1981), Le traitement des esclaves dans différents pays : problème d'application de la méthode comparative in S. MINTZ (Ed., 1981), Esclave = facteur de production, l'économie politique de l'esclavage, Dunod, Paris, pp. 172-183.
- GENOVESE, Eugen D. (1970). The World the Slaves-Holders made, Two Essays in Interpretation, Allen Lane The Penguin Press, Londres.
- GENOVESE, Eugen D. (1974), Roll, Jordan, Roll, The World the Slaves Made, Pantheon Books, New York.
- GEREMEK, Bronislaw (1976, ref. 1991), Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles, Champs, Flammarion, Paris.
- GEREMEK, Bronislaw (1987), La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Age à nos jours, Gallimard, Paris.
- GERME, Jean-François (1986), Le livret ouvrier : mobilité et identification des salariés in R. SALAIS & L. THEVENOT (Eds., 1986), pp. 357-370.

- GILIOMEE, Hermann (1979), The Burger Rebellions on the Eastern Frontier, 1795-1815, in R. ELPHICK & H. GILIOMEE (Eds.), The Shaping of South-African Society, 1652-1820, Le Cap, pp. 338-354.
- GIRARD, Paul (1918), Manuel élémentaire de droit romain, Librairie Athur Rousseau, Paris.
- GONNER, E. C. K. (1912), Common Land and Enclosure, Londres (reimpression en 1966).
- GORDON, David M., EDWARDS, Richard C. & REICH, Michael (1982), Segmented Work, Divided Workers, the Historical Transformation of Labor in the United States, Cambridge University Press.
- GORENDER, Jacob (1978), O escravismo colonial, Atica, São Paulo. Edição Revisada (1986).
- GOUBERT, Pierre (1966), Louis XIV et vingt millions de Français, Fayard, Paris.
- GOULART, Mauricio (1949), A Escravidão africana no Brasil, Martins, São Paulo.
- GRAHAM, Richard (1966), « Causes for the Abolition of Negro Slavery in Brazil: An Interpretive Essay *, in Hispanic American Historical Review, vol. XLVI, May, pp. 123-137.
- GRAHAM, Richard (1970), «Brazilian Slavery Re-examined, a review article», in Journal of Social History, 3, Summer, pp. 431-453.
- GRAHAM, Richard (1991), « Slavery and Economic Developement: Brazil and the United States South in the Nineteenth Century », in Comparative Studies in Society and History, vol. 23, n°4, pp. 620-655.
- GRAHAM, Richard (1991). Introduction in Richard GRAHAM (Ed.), Brazil and the World System, University of Texas Press, Austin, pp. 1-9.
- GRANIER de CASSAGNAC, A. (1840), De l'émancipation des esclaves. Lettre à M. de Lamartine, Delloye, Paris.
- GRANIER de CASSAGNAC, A. (1842-1844), Voyage aux Antilles françaises, anglaises, danoises, espagnoles, à Saint-Domingue et aux Etats-Unis d'Amérique, Paris.
- GRANT, Lawrence & MARTIN, Ian (1985), Immigration Law and Practise, The Cobden Trust, Londres.
- GRAVES, A. (1983), «Truck and Gifts: Melanesian Immigrants and the Trade Box System in Colonial Queensland », in Past and Present, 101, pp. 87-101.
- GRAVES, A. (1984), The Nature and Origins of Pacific Islands Labour Migration to Queensland, 1862-1906, in MARKS, Shula. & RICHARDSON, Peter Hounslaw (Eds.), International Labour Migration: Historical Perspectives, Institute of Commonwealth Studies, Temple Smith, Londres.
- GRAY, Howard Levi (1915), English Field Systems, Cambridge, Mass. Réimpression (1969), Merlin Press, Londres.
- GRAY, Lewis Cecil (1958), History of Agriculture in the Southern United States to 1860 (2 volumes, 1ère édition 1933), Gloucester, Massachussetts.
- GREEN, D. R. (1982), Street Trading in London: A case Study of Casual Labour 1830-1860, in J. JOHNSON & C. POOLEY (Eds), The Structure of the Nineteenth Century Cities, Croom Helm, Londres.
- GREEN, W. A. (1966), British Slave Emancipation. The Sugar Colonies and the Great Experiment, 1830-1865, Oxford University Press, Oxford. 2ème édition (1976).
- GREENBERG, Stanley (1987), Legitimating the Illigitimate: State, Markets and Resistance in South Africa, University of California Press, Berkeley.
- GROSSI, Vincenzo (1914), Storia della colonizzazione al Brasile e della immigrazine italiana nelle stato de S. Paulo, Di Albrighi, Segati & Co, Rome.
- GRUBB, Farley (1984) Immigration and Servitude in the Colony and Commonwealth of Pennsylvania: A quantitative and economic Analysis, Ph. D. dissertation, University of Chicago.

- GRUBB, F. (1985), « Colonial Labor Markets and the Lenght of Indenture : Further Evidence », in Explorations in Economic History, pp. 101-106.
- GRUBB, F. (1985), "The Market for Indentured Immigrants: Evidence on the Efficiency of Forward-Labor Contracting in Philadelphia, 1745-1773", in Journal of Economic History, pp. 855-868.
- GRUBB, Farley (1994), « The End of European Immigrant Servitude in the United States: An Economic Analysis of Market Collapse, 1772-1835 », The Journal of Economic History, vol. LIV, n°1.
- GUELKE, Leonard (1991), The Beginnings of Modern South African Society: The Meetings of Two Worlds, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Sudies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Frank Cass, Londres, pp. 1-19.
- GUIBERT, Bernard (1986 A), « La valeur de la force de travail », in Recherches Economiques et Sociales, Familles et sociétés domestiques, Nlle Série, n°2, 3ème trimestre, CORDES, pp. 95-110.
- GUIBERT, Bernard (1986 B), « Economie et démographie » in Recherches Economiques et Sociales, Familles et sociétés domestiques, Nlle Série, n°2, 3ème trimestre, CORDES, pp. 137-158.
- GUIBERT, Bernard (1986 C) L'ordre marchand, Reflexions sur les structures élémentaires de la vénalité, Passages, Cerf, Paris.
- GUIBERT, Bernard (1986 D) La violence capitalisée, essai sur la politique de Marx, Thèse, Cerf, Paris.
- GUIMARÃES, Alberto Passos (1964), Quatro séculos de latifundio, Fulgo, São Paulo.
- GUIMEZANES, Nicole (1987), Le droit des étrangers, l'entrée et le séjour, Armand Colin.
- GUSTAFSSON, Mervi (1981), «The Migration of Labour: on theories and practice», in GReco 13, Recherches sur les Migrations Internationales, n°3, pp. 47-63.
- GUTMAN, Herbert G. (1976), The Black Family in Slavery and Freedom, 1750-1925. Vintage, New York.
- GUTMAN, H. G. (1974), Slavery and the Number Game: A Critique of « Time on the Cross », University of Illinois Press, Chicago.
- GUTTON, Jean-Pierre (1971), La Société et les pauvres, l'exemple de la généralité de Lyon, 1524-1798, Les Belles Lettres, Paris.
- GUTTON, Jean-Pierre (1974), La Société et les pauvres en Europe, XVI^e-XVIII^e, Presses Universitaires de France, Paris.
- HABAKKUK, H. John (1960), The English Labour Market in the Eighteenth Century, in J. S. BROMLEY & E. H. KOSSMAN (Eds.), Britain and the Netherlands, Chatto and Windus, Londres, pp. 154-173.
- HALBWACHS, Maurice (1932), Chicago expérience ethnique, in L'école de Chicago, naissance de l'écologie urbaine, Ed. du Champ Urbain, 1979, p. 279-326
- HALL, Douglas (1959), Free Jamaica, 1838-1865: An Economic History, Yale University Press, New Haven, Connecticut.
- HALL, Douglas (1962), « Slaves and Slavery in British West Indies », in Social and Economic Studies, XI, n°4, Dec., pp. 305-318.
- HALL, Douglas (1978), «The Flight From Estates Reconsidered: The British West Indies, 1838-1842 », in Journal of Caribbean History, vol. X, pp. 7-24.
- HALL, John R. (1991), The Patrimonial Dynamic in Colonial Brazil, in Richard GRAHAM (Ed.), Brazil and the World System, University of Texas Press, Austin, pp. 57-88.
- HALL, Michael McDonald (1971), The Origins of Mass Immigration to Brazil, 1871-1914, Thèse non-publiée Ph. D, Columbia University, Department of History, New York.

- HAMMOND, John Lawrencce (Le Breton) & HAMMOND, Barbara (1911), The Village Labourer, Fourth Edition (1936), Longsman, Green & Co., Londres.
- HANDLIN, Oscar (1963), The American People, A New History, Hutchinson, Londres, Little Brown, Boston.
- HANDLIN Oscar (Ed., 1959), Immigration as a Factor in American History, Prentice Hall, Englewoods Cliffs (New Jersey).
- HANSEN, Marcus Lee (1945), The Atlantic Migration, 1607-1860, A History of the Continuing Settlement of the United States, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, (lère édition, 1940), réédition, New York, Harper Torchbooks (1961).
- HARDT, Michael & NEGRI, Antonio (1994), Labor of Dionysos, A Critique of the State-Form, University of Minnesota Press, Minneapolis, Londres.
- HARRIS, Nigel (1995), The New Untouchables: Immigration and the New World Worker, Tauris, Londres.
- HARTZ, Louis (1964), The Founding of New Societies, New York.
- HASLUCK, A. (1959), Unwilling Emigrants: A Study of the Convict Period in Western Australia, Oxford University Press, Melbourne.
- HATTON, Timothy J. & WILLIAMSON Jeffrey G. (Eds., 1994), Migration and the International Labor Market, 1850-1939, Routledge, Londres & New York.
- HAUBERT, Maxime (1990), Indios e Jesuitos no tempo das Missões, Trad. M. Appenzeller, Companhia Das Letras, São Paulo.
- HAUSER, Henri, (1899), Ouvriers du temps passé (XVe-XVIe siècles), Felix Alcan, Paris.
- HAYES, C. J. M. (1970), The Seamen's Strike, 1878-1879, B. A. Hon. Thesis, Macquarie University, 1970.
- HAYEK (Von), Friedrich August (1979), Droit, Législation et Liberté, vol. 1, Règles et ordre, PUF, Paris, chap. 1 et 2. et Volume 2, Le mirage de la justice sociale.
- HAYEK (Von), F. A., (1983), Droit, Législation et Liberté, Vol. III, trad. franç., PUF, Paris.
- HAYEK (Von), F. A. (1945) « The use of knowledge in Society » in American Economic Review, Vol. 35 (4), pp. 519-530; traduction française Revue Française d'Economie, automne 1986.
- HEAVNER, Robert (1977), Economic Aspects of Indentured Servitude in Colonial Pennsylvania, 1771-1773, Arno Press, New York.
- HECHTER M. (1975), Internal Colonialism, The Celtic Fringe in British National Development 1536-1966, Routledge and Kegan Paul, et Berkeley, Londres.
- HECKSCHER, Eli F. (1935), Mercantilism (1935, trad. angl. de l'original suédois de 1932). Revised Edition edited by E. F. Söderlund (1962), Allen & Unwin London, New York, vol. I, chapitre VI 221-232.
- HELLIE, Richard (1982), Slavery in Russia 1450-1725, Chicago University Press, Chicago.
- HEUMANS, Gad (Ed., 1986), Out of the House of Bondage: Runaways, Resistance and Marronage in Africa and the New World, Frank Cass, Londres.
- HEUSSER, J. Christian, (1857), Die Schweitzer auf den Kolonien in St Paulo in Brasilien, Friedrich Schulthess, Zürich.
- HICKS, John (Sir) (1937), «Mr. Keynes and the Classics: A Suggested Interpretation», in Econometrica, avril, Vol. 5, pp. 147-159.
- HICKS, John (Sir) (1973), Une théorie de l'histoire économique, Le Seuil, Paris (1969 pour l'édition anglaise).
- HIGGINBOTHAM, A. Leon (1980), In the Matter of Color, Race, and the American Legal Process, Oxford University Press, New York.
- HIGGS, Robert (1977), Competition and Coercion: Blacks in the American Economy, 1865-1914, Cambridge University Press, Cambridge.

- HIGHAM, John (1955), Strangers in the Land, Rutgers University Press, New Brunswick.
- HILTON, Rodney H. (1951), A Study in the Prehistory of English Enclosure in the Fifteenth Century, in L. Febvre (ed.), Studi in Onore di Armando Sapori, Milan.
- HILTON, Rodney H. (Ed., 1976), The Transition from Feodalism to Capitalism, New Left Books, Londres.
- HILTON, Rodney H. (1973), Bond Men made Free, Medieval Peasant Movement and the English Rising of 1381, Temple Smith, Londres; trad. franç. (1979), Les Mouvements paysans et la révolte anglaise de 1381, L'histoire Vivante, Flammarion, Paris.
- HINDESS B. & HIRST P. Q. (1975), Precapitalist Modes of Production, Rootledge & Kegan Paul, Londres et Boston.
- HINDSON, Doug (1987), Pass Controls and the Urban African Proletariat, Ravan Press, Johannesburg.
- HIRSCH, Alan (1991), Industrial Decentralization and the Spatial Economy of Apartheid, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Sudies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Vol. II, Frank Cass, Londres, chap. 7, pp. 145-174.
- HIRSCHMAN, Albert O. (1970), Exit, Voice and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations and States; trad. franç.: Face au déclin des Entreprises et des Institutions, Editions Ouvrières, Paris, 1973. Réédité sous le titre, Défection et prise de parole, Fayard.
- HIRSCHMAN, Albert O. (1991), The Rhetoric of Reaction: Peversity, Futility, Jeopardy, The President and Fellows of Harvard College; trad. franç. Deux sciècles de rhétorique réactionnaire, 1991, Fayard, Paris.
- HOFSTADTER, Richard (1971), America at 1750: A Social Portrait, New York.

 HOLANDA, Sergio Buarque de (1948), « Expansão paulista em fins do século XVI

 e principios do XVII», in Boletim do Instituto de Administração, n°29.
- HOLLIFIELD, James F. (1992), Immigrants, Markets and States, the political economy of postwar Europe, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- HOLLOWAY, Thomas H. (1972), « Condições do mercado do trabalho e organização do trabalho nas plantações na economia cafeeira, 1885-1915: uma analise preliminar ». in Estudos Econômicos. Vol II. nº6. pp. 145-180.
- HOLLOWAY, Thomas H. (1974), Migration and Mobility: Immigrants as Laborers and Landowners in the Coffee Zone of São Paulo, Brazil, 1886-1934, Unpublished Ph. D. Dissertation in History, University of Wisconsin.
- HOLLOWAY, Thomas H. (1977a), The Coffee Colono of São Paulo: Migration and Mobility, 1880-1930, in K. Duncan & I. Rutledge (Eds.), Land and Labor in Latin America. Cambridge University Press, Cambridge
- HOLLOWAY, Thomas H. (1977b), Immigration and Abolition: The Transition from Slave to Free Labor in the São Paulo Coffee Zone, in Dauril Alden & Warren Dean (Eds.), Essays Concerning the Socioeconomic History of Brazil and Portuguese India, The University Press of Florida, Gainsville.
- HOLLOWAY, Thomas H. (1978), «Creating the Reserve Army? The Immigration Program of São Paulo, 1886-1930», in International Migration Review, vol. XII, n°2, pp. 187-209.
- HOLLOWAY, Thomas H. (1980), Immigrants on the Land: Coffee and Society in S\u00e3o Paulo, 1886-1934, The University of North Carolina Press, Chapel Hill.
- HOLTON, R. J. (1985), The Transition From Feudalism to Capitalism, Macmillan, Londres.
- HOBSBAWM, Erik J. (1960), "The Seventeenth Century in the Development of Capitalism" in Science and Society, vol. XXIV, n°2, Spring, pp. 97-112.
- HOBSBAWM, E. J. (1984), Worlds of Labour, Further Studies in the History of Labour, Weidenfeld and Nicholson, Londres.

- HOLLON, W. Eugene (1978), Frontier Violence: Another Look, New York University Press, New York.
- HOSELITZ, Bertil. F. (1973), Théories des stades de la croissance économique, in HOSELITZ B. F. (Ed.), Théories de la croissance économique, Dunod, Paris, chap. 6, pp. 297-353.
- HUFTON, Olwen. H. (1974), The Poor in the Eighteenth Century France, Clarendon Press, Oxford.
- HUGON, P. (1973), Demografia brasileira, Editora Atlas, São Paulo.
- HUGON Philippe (1965), « Situation et signification de la théorie des trois secteurs ». in Revue d'Histoire Economique et Sociale, n°1. pp. 69-99.
- HUNOLD LARA, Silvia (Ed. 1988), Escravidao, Numero Especial, Revista Brasileira de Historia, vol. 8, n°16, Mars, ANUPUH, Editora Marco Zero, Sao Paulo.
- HUNT, Doug (1978), « Exclusivism and Unionism : Europeans in the Queensland Sugar Industry, 1900-1910 », in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Eds.), Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour History, n°35, Camberra, pp. 80-95.
- HUNT, E. H. (1973), Regional Wage Variations in Britain 1850-1914, Oxford University Press, Clarendon Press, Oxford.
- HUNT, E. H. (1981), British Labour History (1815-1914), Weidenfeld & Nicolson, Londres.
- HUNT, E. H. (1986), «Industrialization and Regional Inequality: Wages in Britain, 1760-1914», in Journal of Economic History, Vol. 66, n°4, Dec., pp. 935-966.
- HURD John Codman (1858), The Law of Freedom and Bondage in the United States, Vol. I, New York (Réédition, New York, 1965).
- HUTCHINSON, E. P. (1981), Legislative History of American Immigration Policy, 1798-1965, University of Pennsylvania Press, Philadelphia.
- HUTT, W. H. (1964), The Economics of Colour Bar, Andre Deutsch, Londres.
- HUTTENBACK, Robert A. (1976), Racism and Empire: White Settlers and Colored Immigrants in the British Self-Governing Colonies, 1830-1910, Cornell University Press, Ithaca, New York.
- ILLICK, Joseph E. (1976), Colonial Pennsylvania, a History, Charles Scribner's Son, New York.
- ISAMBERT, DECRUZY & ARMET (Eds., mai 1828), Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789, Tome XIII, 1546-1559, Belin-Leprieur, Verdière, Paris, 28 vol.
- ISAMBERT, DECRUZY & TAILLANDIER (Eds., mai 1828), Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789, Tome XVIII, Août 1661-31 décembre 1671, Belin-Leprieur, Verdière, Paris, 28 vol.
- ISRAEL, J. L. (1974), «Mexico and the "General Crisis" of the Seventeenth Century», in Past and Present, n°63, May, 33-57.
- JACKSON, J. A. (1963), The Irish in Britain, Rootledge and Keegan Paul, Londres.
- JACKSON, John Archer (Ed., 1969), Migration, Sociological Studies 2, Cambridge University Press, Cambridge.
- JAMES, C. L. R. (1963), The Blacks Jacobins, Vintage Book New York; trad. franç. (Ref. 1983) Les jacobins noirs. Toussaint Louverture et la révolution de Saint-Domingue, 1949, Gallimard, Paris.
- JAMES, Selma (1975), Sex, race and Class, Falling Wall Press, Bristol
- JAMES, Sydney V. (1975), Colonial Rhode Island, a History, Charles Scribner's Sons, New York.

- JEEVES, Alan H. (1975), "The Control of Migratory Labour on the South African Gold Mines in the Era of Kruger and Milner", in Journal of African Studies, vol. II, pp. 5-8.
- JEEVES, Alan H. (1985), Migrant Labour in South Africa's Mining Economy: The Struggle for the Gold Mines' Labour Supply, 1890-1920, McGill-Queen's University Press, Kingston et Montreal.
- JEEVES, Alan H. (1991), Migrant Labour in the Industrial Transformation of South Africa, 1920-1960, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Sudies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, vol. II, Frank Cass, Londres, chap. 6, pp. 105-144.
- JENSEN M. C. et MECKLING W. H., "Theory of the Firm: Managerial Behaviour, Agency Costs and Ownership Structure", in Journal of Financial Economics, 3, 1976, pp. 305-360.
- JERNEGAN, Marcus Wilson (1931), Laboring and Dependent Classes in Colonial America, 1607-1783, Chicago University Press, Chicago (réédition, 1965, New York).
- JOHNSTON, S. C. (1966), British Emigration Policy, 1815-1830, Clarendon Press, Oxford.
- JOHNSTONE, F. A. (1970), "White Supremacy and White Prosperity in South Africa Today", in African Affairs, n°69.
- JOHNSTONE, F. A. (1976), Class, Race and Gold: A Study of Class Relations and Racial Discrimination in South Africa, Routledge and Kegan Paul, Londres.
- JONES Eric Lionel & WOOLF Stuart Joseph (Eds., 1969), Agrarian Change and Economic Development: The Historical Problem, Methuen, New York.
- JONES, Gareth Stedman (1971), Outcast London. A Study in the Relastionship between Classes in Victorian Society, Clarendon Press, Oxford. Réédition (1976), Penguin Books, Harmondsworth.
- JONES, K. & SMITH A. (1970), The Impact of Commonwealth Immigration, Cambridge University, Londres.
- JORDAN, Winthrop D. (1974), The White's Man Burden, Historical Origins of Racism in the United States, Oxford University Press.
- JORDAN, Winthrop D. (1968), White over Black: American Attitude toward the Negro, 1550-1812, Chapel Hill, North Carolina.
- KAGAN, N. (1978), African Settlement in the Johannesbourg Area 1903-1923, Mémoire non publié, Université de Witwatersrand, Johannesbourg.
- KAMMEN, Michael (1975; réed. 1987), Colonial New York, a History, KTO Press, White Plains. New York.
- KASPI, André (1986), Les Américains, 1. Naissance et essor des Etats-Unis, 1605-1945. Le Seuil. Paris.
- KATES, Jr., Don B. (1968), "Abolition, Deportation, Integration: Attitudes Toward Slavery in the Early Republic", in Journal of Negro History, vol. LIII, January, pp. 33-47.
- KAUTSKY, Karl (1900), La question agraire, Etude sur les tendances de l'agriculture moderne, trad. française de E. Milhaud et C. Polack, V. Giard & E. Brière, Paris.
- KAY, Geoffrey (1975), Development & Underdevelopment, a Marxist Analysis, Macmillan Press, Londres.
- KEEGAN, Timothy (1991), The Making of the Rural Economy: From 1850 to the Present, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Studies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Vol. II, Frank Cass, Londres, chap. 3, pp. 36-63.
- KELLAWAY, Carlotta (1953), "White Australia", How Political Reality Became National Myth", in The Australian Quarterly, vol. XXV, n°2, June, pp. 7-17.

- KENDÉ, Pierre (1975), « Vers une évaluation de la consommation réelle des ménages », in Consommation, n°2.
- KERR, Clark (1941), Migration to the Seattle Labor Market Area, 1940-1942, University of Washington Press, Seattle, Mimeo.
- KERR Clark (1950), « Labor Markets: their Character and Consequences » in American Economic Review, May, 1950, vol. XL, n°2, pp. 278-291, repris dans Labor Markets and Wage Determination, The Balkanization of Labor Markets and other Essays, University of California Press, Berkeley, 1977, p. 38-51.
- KERR, Clark (1954), « The Balkanization of Labor Markets », in E. Wight BAKKE (Ed.), Labor Mobility and Economic Opportunity (Cambridge, MIT Press) repris dans J. E. King, Readings in Labour Economics, Oxford University Press, 1980, pp. 305-311; également dans C. KERR (1977) pp. 21-37.
- KETSO, L. V. (1991), Lesotho: The Role of Agriculture and Migration, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Studies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Vol. II, Frank Cass. Londres. chap. 10. pp. 240-259.
- KETTNER, James (1978), The Development of American Citizenship (1608-1870), University of North Carolina Press, Chapel Hill.
- KEYNES, John Maynard (1936), Théorie Générale de l'Emploi, de l'intérêt et de la monnaie, Cambridge, trad. française de J. de Largentaye, Payot (1939, Ref. 1949, 1971).
- KEYNES, John Maynard (1937), «The General Theory and Employment», in Quarterly Journal of Economics, vol. LI, pp. 209-223. Trad. franç. (1990) «La théorie générale de l'emploi», et présenté par Jabko N., in Revue Française d'Economie. 4. 1990.
- KIERNAN, James Patrick (1976), The Manumission of Slaves in Colonial Brazil:
 Paraty, 1789-1822, Ph. D. non publiée, Université de New York, New York.
- KILLINGSWORTH, Mark R. (1983), Labor Supply, Cambridge University Press, Cambridge
- KINDELBERGER, Charles P. (1967), Europe's Postwar Growth, The role of Labour Supply, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- KIRK, Tony (1980), The Cape economy and the expropriation of the Kat River Settlement, 1846-1853, in S. Marks & A. Atmore (Eds.) Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, chap. 9, pp. 226-246.
- KLEIN, Herbert S. (1972), Nineteenth Century Brazil, in COHEN, David W. & GREEN, Jack P. (Eds., 1972), Neither Slave nor Free, Johns Hopkins University Press.
- KLOOSTERBOER, Wilemina (1960), Involontary Labour Since the Abolition of Slavery, E. J. Brill, Leiden, Hollande.
- KLIUCHEVSKY, V. (1960), A History of Russia, Russell & Russell, New York, trad. anglaise de l'original russe (1906, réed. 1937).
- KOLCHIN, Peter (1987), Unfree Labor, American Slavery and Russian Serfdom,
 The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge Mass.
- KOLKO, Gabriel (1984), Main Currents in Modern American History, Pantheon Books, New York.
- KONCZACKI, Zbigniew A., PARPART Jane L. & SHAW Thimothy M. (Eds., 1991), Studies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, vol. II, South Africa, Lesotho and Swaziland, Frank Cass, Londres.
- KORETSKI, V. I. (1970), «Sur l'histoire de la formation du droit féodal en Russie », original russe in Voprosy Istorii (Questions d'Histoire), n°6, 1964, pp. 77-95.
- KUBICEK, Robert V. (1991), Mining: Patterns of Dependence and Development, 1870-1930, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.),

- Studies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, vol. II, Frank Cass, Londres, chap. 4, pp. 64-86.
- KULA, Withold (1961), «L'histoire économique de la Pologne du XVIII^e siècle », in Acta Poloniae Historica, n°4, pp. 133-146.
- KULA, Withold (1970), Théorie économique du système féodal, Mouton, Paris-La Have.
- KULIKOFF, Alan (1986), Tobacco and Slaves: The development of southern cultures in the Chesapeake, 1680-1800, University of North Carolina Press, Chapel Hill.
- KUSSMAUL, Ann Sturm (1981), Servants in Husbandry in Early Modern England, Ph. D. Dissertation, University of Toronto, Cambridge University Press, Cambridge.
- LACEY, M. (1981), Working for Boroko: The Origins of a Coercive Labour System in South Africa, Ravan Press, Johannesbourg.
- LACLAU, Ernest (1979), Politics and Ideology in Marxist Theory, Verso, Londres.
- LAMOUNIER, Maria Lùcia (1988), Da Escravidão ao trabalho Livre (A Lei de locação de serviços de 1879), Papirus Editoria, Campinas, Est. de Saô Paulo, Brésil.
- LAND, Aubrey C. (1965), « Economic Basis and Social Structure: The Northern Chesapeake in the Eighteenth Century », in Journal of Economic History, XXV, n°4, Dec., pp. 639-654.
- LAND, Aubrey C. (1969), "The Tobacco Staple and the Planter's Problems: Technology, Labor and Crops", in Agricultural History, XLIII, n°1, Jan., pp. 69-81.
- LAND, Aubrey C. (1981), Colonial Maryland, a History, KTO Press, White Plains, New York.
- LANNA, Anna Lucia Duarte (1988), A transformação do trabalho, Editora da Unicamp. Campinas.
- LANNA, Anna Lucia Duarte (1986), A transformação do trabalho: a passagem para o trabalho livre no Zona da Mata mineira, 1870-1920, Dissertação de mestrado apresentada à Universidade Estadual de Campinas.
- LANE, Ann J. (ed., 1971), The Debate over Slavery: Stanley and his critics, University of Illinois Press, Urbana Campaign.
- LANE, Frederic C. (1958), « Economic Consequences of organized Violence », in

 The Journal of Economic History, vol. XVIII, n°4, December, pp. 401-417.

 LAROUNE CL. (1970), "Log analysis de Medrid à l'époque de la décedence (1950).
- LARQUIE, Cl. (1970), « Les esclaves de Madrid à l'époque de la décadence (1650-1700) », in Revue Historique, CCXLIV, 1, juil-sept., pp. 41-74.
- LASLETT, Peter (1971), The World We Have Lost, 2nd Ed., Methuen, Londres; trad. française de la première édition (1969), Un monde que nous avons perdu. Famille, communauté et structure sociale dans l'Angleterre préindustrielle, Flammarion, Paris.
- LAUTIER, Bruno & TORTAJADA, Robert (1978), Ecole, Force de travail et salariat, Presse Universitaire de Grenoble, Grenoble.
- LAUTIER, Bruno, de MIRAS Claude & MORICE Alain (1991), L'Etat et l'informel, L'Harmattan, Paris.
- LAZZARATO, Maurizio, MOULIER BOUTANG Yann, NEGRI Antonio & SANTILLI Giancarlo (1993), Des entreprises pas comme les autres :

 Benetton et le Sentier parisien. Publisud. Paris.
- LE BRIS, Emile, REY Pierre-Philippe, SAMUEL, Michel (1976), Capitalisme négrier, la marche des paysans vers le prolétariat, François Maspero, Paris.
- LE DEM, Jacques & PISANI-FERRY, Jean (1980), « Le partage salaires-profits », in Revue Française d'Economie, Paris, pp. 179-203.
- LEFEBVRE-DES-NOETTES (1931), L'Attelage et le cheval de selle à travers les âges, Contribution à l'histoire de l'esclavage, 2 t., Picard, Paris, 1931.

- LEGASSICK, Martin (1975), South Africa: Forced Industrialisation and Racial Differenciation, in R. Haws (Ed.), Political Economy of Africa, John Wiley, New York.
- LEGASSICK, Martin (1980), The Frontier Tradition in South African Historiography, in S. MARKS & A. ATMORE (Eds., 1980), Economy and Society in Pre-industrial South Africa, Longman, Londres, chap. 2, pp. 44-
- LEGASSICK, Martin (1980), British Hegemony and the Origins of Segregation in South Africa, 1901-1914, in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds.), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 2, pp. 43-59.
- LEGASSICK, M & de CLERG F. (1984), Capitalism and Migrant Labour in Southern Africa: the Origins and the Nature of the System, in MARKS, Shula. & RICHARDSON, Peter Hounslaw (Eds.), International Labour Migration: Historical Perspectives, Institute of Commonwealth Studies, M. Temple Smith, Londres.
- LEIBENSTEIN, Harvey (1975), «Aspects of the X Efficiency Theory of the Firm», in Bell Journal of Economics, vol. 6, Automne 1975, reproduit in KING J. E. (Ed.) Readings in Labour Economics, Oxford University Press, 1980, pp. 66-73
- LEIBERSON, Stanley & WATERS, Mary C. (1988), From many strands Ethnic and Racial Groups in Contemporary America, Russell Sage Foundations, New York.
- LEIBOWITZ, Arnold H. (1969), «English Literacy: Legal Sanction for Discrimination», in Notre Dame Lawyer, vol. 45: 7, Fall, pp. 7-67.
- LEIJONHUFVUD, Axel (1967), «Keynes and the Keynesians: A Suggested Interpretation», in American Economic Review, vol. 57, n°2, pp. 401-410.
- LEITE, Serafim, S. J. (1937), Paginas de Historia do Brasil, Nacional, São Paulo.
- LEITE, Serafim, S. J. (1965), Novas Paginas de Historia do Brasil, Nacional, Sâo Paulo.
- LEMON, James T. (1976), The Best Poor Man's Country: A Geographical Study of Early Southern Pennsylvania, New York.
- LEONARD, Elizabeth M. (1900), The Early History of English Poor Relief, Cambridge University Press, Cambridge.
- LEONTIEF, Wassily (1986), Textes et itinéraires (Bernard Rosier, Ed.), La Découverte, Paris.
- LEONTIEF, Wassily (1971), "Theoretical Assumptions and Nonobserved Facts", in American Economic Review, March, pp. 1-7; trad. franç. in LEONTIEF (1986), pp. 11-28.
- LEPAGE, Henri (1978), Demain le capitalisme, Pluriel, Hachette, Paris.
- LEPAGE, Henri (1985), Pourquoi la propriété?, Pluriel, Hachette, Paris.
- LEVY, Maria Stella Ferreira (1974), « O Papel da migração internacional na evolução da população brasileira (1872 a 1972) », in Revista de Saude Publica, suplemento, São Paulo, pp. 49-90.
- LEVY, N. (1982), The Foundations of the South African Labour System, Routledge & Kegan Paul, Londres.
- LEWIS, W. Arthur (1954), "Development with Unlimited Supplies of Labour ", in The Manchester School of Economic and Social Studies, Vol. XXII, pp. 139-192
- LEWIS, W. Arthur (1958), "Unlimited Labour: Further Notes", in The Manchester School of Economic and Social Studies, vol. XXVI, pp. 1-32.
- LEWINSON, Paul (1965), Race, Class and Party, New York.
- LIBBY, Douglas Cole (1988), Transformação e trabalho em uma economia escravista, Minais Gerais no Seculo XIX, Editora Brasiliense, Sao Paulo.

- LIGON, Richard (1657), A True and Exact History of the Island of Barbados, Londres.
- LINDERT, Peter H. & WILLIAMSON J. G. (1982), « Revising England's Social Tables, 1688-1812 », in Explorations in Economic History, 19, pp. 385-408.
- LINDERT, P. H. & WILLIAMSON J. G. (1983), "English Workers' Living Standards During the Industrial Revolution: A New Look", in Economic History Review, 2nd Series, 36, 1, February, pp. 1-25.
- LINDERT, P. H. & WILLIAMSON, J. G. (1983), "English Workers' Real Wages:

 A Reply to Crafts", in Journal of Economic History, 45, 1, March, pp. 145153.
- LINEBAUGH, Peter (1982), « All the Atlantic Mountains Shook », in Labour/Le Travail, n°10, pp. 87-121, St. John's, Newfounland, Canada.
- LINEBAUGH, Peter (1986), «Replica a Robert Sweeny», in Escravidão, Revista Brasileira de Historia, n°16, pp. 221-231; original in Labour/Le Travail, n°14, pp. 173-181.
- LIPIETZ, Alain (1994), « De l'approche de la régulation à l'écologie politique : une mise en pespective historique », in Ecole de la régulation et critique de la raison économique, numéro spécial de Futur Antérieur, L'Harmattan, Paris, pp. 71-99.
- LISS, C. & SOLY, H. (1979), Poverty and Capitalism in Pre-industrial Europe, The Harvester Press, Hasocks.
- LITTLEFIELD, Daniel (1981), Rice and Slaves: Ethnicity and the Slave Trade in Colonial South Carolina, Louisiane State University Press, Bâton Rouge.
- LITWACK, Leon F. (1961), North of Slavery: the Negro in the Free States, 1790-1860, Chicago University Press, Chicago.
- LITWACK, Leon F. (1979), Been in the Storm so Long: The Aftermath of Slavery, New York.
- LOCHAK Danièle (1985), Etranger, de quel droit ?, PUF, Paris.
- LOCKHART, James (1969), « Ecomienda and Hacienda: The Evolution of the Great Estate in the Spanish Indies », in Hispanic American Historical Review, LXIX, n°3, Aug., pp. 411-429.
- LONGMIRE, Philip (1991), Land and Labour in the Namibian Economy, in KONCZACKI, Zbigniew A., PARPART Jane L. & SHAW Thimothy M. (Eds., 1991), Sudies in the Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, Frank Cass, Londres, pp. 200-223.
- LOOS, N. (1982), Invasion and Resistance: Aboriginal-European Relations on the North Queensland Frontier, 1861-1897, Australian National University, Canberra.
- LORIA, Achille (1893), Les bases économiques de la Constitution sociale, 2ème édition revue et augmentée, traduite sur le manuscrit original italien, Felix Alcan, Paris (1ère édition italienne, 1885).
- LORRAIN, Denis (1991), « De l'administration républicaine au gouvernement urbain », Sociologie du travail, vol. XXXIII, n°4, pp 461-483.
- LUCAS, Robert E. B. (1983), "International Migration: Economic Causes, Consequences and Evaluation", in KRITZ M., KEELY Ch. & TOMASI S. (Eds.), Global Trends... (1983), chap. 5, pp. 84-109.
- LUNA, Francisco Vidal & CANO, Wilson (1983), « Economia Escravista em Minas Gerais », in Cadernos IFCH UNICAMP, nº10, aut.
- LUTZ, Vera (1961), «Some Structural Aspects of Southern Problems: the complementarity of emigration and industrialization», in Banca Nazionale del Lavoro Quarterly Review, vol. IV, n°59, Spring, pp. 367-402.
- LYMAN, Stanford M. (1974), Chinese Americans, Random House, New York.
- MAASDORP, Gavin (1991), The Landlocked Countries: Swaziland, in Z. A. KONCZACKI, J. L. PARPART & Th. M. SHAW (Eds.), Sudies in the

- Economic History of Southern Africa, vol. I, The Front-Line States, vol. II, Frank Cass, Londres, chap. 9, pp. 211-239.
- MACDONAGH, Oliver (1968), Ireland, Prentice Hall, Englewoods Cliffs, New York.
- MACDONALD, Ian A. (1983), Immigration Law and Practise in the United Kingdom, Butterworths, Londres.
- MACFARLANE, Alan (1978), The Origins of English Individualism, Basil Blackwell, Oxford.
- MACHADO, Maria Helena P. T. (1988), « Em Torno da Autonomia Escrava: Uma Nova Direção Para a Historia Social da Escravidão », in Revista Brasileira de Historia, vol. VIII, n°16, mar. agos., pp. 143-160.
- MACLEOD, Murdo J. (1973), Spanish Central America: A Socioeconomic History, 1520-1720, University of California Press, Berkeley.
- MACHLUP, Fritz (1971), "Théories micro-économiques et macro-économique, leurs frontières, leur place respective", in Essais de sémantique économique, Calmann-Levy (lère éd. anglaise, 1963, Prentice Hall Inc.), pp. 47-99.
- MACMILLAN, W. H. (1927), The Cape Colour Question: A Historical Survey, Londres.
- MACMILLAN, W. H. (1930), Complex South Africa, An Economic Footnote to History, Faber & Faber, Londres.
- MACPHERSON Crawford Brough (1962), The Political Theory of Possesive Individualism, Clarendon Press, Oxford. Trad. franç. (1972), La Théorie politique de l'individualisme possessif de Hobbes à Locke, Gallimard, Paris. Trad. ital. (1973, ref. 1982) Libertà e proprietà alle origine del pensiero borghese, La teoria dell'individualismo possessivo da Hobbes à Locke, A. Mondadori, Milan.
- MAESTRI FILHO, Mario José (1984 a), O Escravo Gaucho, Resistência e trabalho, Brasiliense. São Paulo.
- MAESTRI FILHO, M. J. (1984b), « A propos du " Quilombo": esclavage et luttes sociales au Brésil », in Genève-Afrique, vol. XXII, n°1, pp. 8-31.
- MAESTRI FILHO, M. J. (1991), L'esclavage au Brésil, Karthala, Paris.
- MAIN, Gloria (1982), Tobacco Colony: Life in Early Maryland, Princeton University Press, Princeton.
- MAGASA, Amidu (1978), Papa-Commandant a jeté un grand filet devant nous, les exploités des rives du Niger, 1900-1962, François Maspéro, Paris.
- MALHEIRO, Agostinho Marques Perdigâo (1866), A Escravidão no Brasil. Ensaio Historico-Juridico-Social, Rio de Janeiro; réédition (1944) 2 volumes, São Paulo; 2ème réédition, Vozes, Petropoplis; INL, Brasilia.
- MALTHUS, Thomas Robert (1798), An Essay on the Principle of Population (reprint New York, 1970). Trad. franç. d'EricVilquin, INED, 1980, Paris.
- MALTHUS, Th. R. (1807), A Letter to Samuel Whitebread... on his Proposed Bill for the Amendment of the Poor Laws, 2nd Edition, reprint in The Pamphlets of Thomas Robert Malthus (1970), New York.
- MANDEVILLE, Bernard (1723), Fable of the Bees, Londres.
- MANDLE, Jay R. (1978), The Roots of Black Poverty: The Southern Pantation Economy after the Civil War, Duke University Press, Durham, Caroline du Nord.
- MANSFIELD, B. C. (1954), "The Origins of "White Australia", in The Australian Quarterly, vol. XXVI, n°4, dec., pp. 61-68.
- MANTOUX, Paul (1927), La Révolution industrielle au XVIII^e siècle, Essai sur les commencements de la Grande Industrie moderne en Angleterre, 2ème éd. (1959), Génin, Paris.
- MARAIS, J. S. (1939), The Cape Coloured People, 1652-1937, Witwatersrand University Press, Johannesburg (Reprint 1968).

MARAIS, J. S. (1944), Maynier band the First Boer Republic, Le Cap.

MARCZEWSKI, J. (1961), «Y a-t-il eu un take-off en France?», in Cahiers de

l'ISEA, Séries A. D., n°1, pp. 69-94.

MARCHANT, Alexander (1942), From Barter to Slavery: the Economics Relations of Portuguese and Indians in the Settlement of Brazil, 1500-1580, John Hopkins University Press, Baltimore; en portugais: (1943), Do Escambo à Escravidão, Nacional, São Paulo.

MARKOVITCH, J-J. (1966), «L'industrie Française de 1789 à 1964 », in Cahiers

de l'ISEA, Séries A. F., n°6.

MARKS, Shula (1972), « Khoisan Resistance to the Dutch in the 17th and the 18th Centuries », in Journal of African History, volume XIII, n°1.

MARKS, Shula & ATMORE Anthony (1980), Introduction, in S. Marks & A. Atmore (Ed.) Economy and Society..., Longman, New York, pp. 1-43.

MARKS, Shula & RATHBONE Richard (Eds., 1982), Industrialisation and Social Change in South Africa: African Class Formation, Culture and Consciousness, 1870-1983, Harlow, Essex.

MARKS, Shula. & RICHARDSON, Peter Hounslaw (Eds., 1984) International Labour Migration: historical Perspectives, Temple Smith, Londres.

MARKUS, Andrew (1974), The Burden of Hate, The Australian Inter-racial Experience, 1850-1901, a Comparative Study of the Australian Mainland Colonies and California, with Special Emphasis on the Working Classes, Ph. D. Thesis, La Trobe University.

MARKUS, Andrew (1974 b), « Divided we Fall: The Chineses and Melbourne Furniture Trade Union, 1870-1900 », in Labour History, n°26, May.

MARKUS, Andrew (1978), « Talka Longa Mouth: Aborigines and the Labour Movement, 1890-1970 », in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Eds.), Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour History, n°35, Canberra, pp. 139-157.

MARKUS, A. (1979), Fear and Hatred: Purifying Australia and California, Hale &

Iremonger, Sydney.

MARQUEZ J. de O. (1940), « Colonização e povoamento », in Revista de Imigração colonial, 1, pp. 222-234.

MARSHALL, Alfred (1906, réédition 1971), Principes de l'Economie Politique, Tome 1 et 2, Gordon & Breach, Publications Gramma, Paris, Londres.

MARSHALL-GOLDSCHVARTZ, Adriana (1973), The Import of Labour: the case of Netherlands, La Haye, 1973.

MARTIN-GASTON (1948), Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises, Presses universitaires de France, 318 p.

MARTIN SAINT LEON, Etienne (1922, reédition 1976), Histoire des corporations et des métiers depuis leur origine jusqu'à leur suppression en 1791, Slatkine et Megariatis Reprints, Genève.

MARTINS, José de Souza (1973), A Immigraçoô e a Crise do Brasil Agrario,

Livraria Pioneira, Saô Paulo.

MARTINS, José de Souza (1979), O Cativeiro da Terra, Ciencias Humanas, São Paulo.

MARTINS, José de Souza (1981), « Empresarios e trabalhadores de originem italiana no desenvolvimento industrial brasileiro entre 1880 e 1914 », in Revista de Ciênciais Socias, vol. XXIV, n°2, São Paulo, pp. 237-264.

MARTINS, José de Souza (1988), A Escravidão em São Caetano do Sul, 1598-1871, São Paulo.

MARTINS, Roberto B. (1980), Growing in Silence. The Slave Economy of the Nineteenth Century in Minas Gerais, Brazil, Vanderbilt University, Thèse de doctorat non publiée (mimeo).

MARTINS, Roberto B. (1980), A Economia Escravista de Minas Gerais no século XIX, texto para discussão, n°10, CEDEPLAR, Belo Horizonte.

MARTINS, Roberto B. & MARTINS FILHO, A. (1983), «Slavery in a non-export economy: Nineteenth-Century Minas Gerais Revisited», in Hispanic American Historical Review, 63, Durham, pp. 537-568.

MARX, Karl (1858) « La question de l'abolition du servage en Russie », New York Tribune, 19 octobre, in MARX K. & ENGELS F., La Russie, UGE 10/18,

1974, pp. 210-213.

MARX, Karl (1976), Le Capital, Livre I, Livre II, Livre III, Editions Sociales, Paris (1ère édition française, 1867), 3 volumes.

MARX, Karl, (1971), Un chapitre inédit du Capital, 10/18, UGE, Paris.

MARX, KARL (1968), Fondement de la critique de l'Economie politique (Grundrisse), vol. 1 et 2 (traduction Dangeville), Anthropos, Paris; ou trad. J-P. Lefèvre (dir.), sous le titre Manuscrits de 1857-1858, Editions Sociales (1980), Paris. Edition anglaise: Grundrisse, transl. by Martin Nicolaus, Penguin Books, Harmondsworth, Middelsex (1973).

MASEFIELD, G. B. (1967), «Crops and Livestock» in Cambridge Economic History of Europe, IV, EE. RICH & C. H. WILSON (Eds.), The Economy of Expanding Europe in the Sixteenth and Seventeenth Centuries, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 275-301.

MATHIAS, Gilberto (1987), « Etat et Salarisation restreinte au Brésil », in Revue Tiers Monde, t. XXVIII, n°110, avril-juin, pp. 333-346.

MATHIESON, William Law (1926), British Slavery and its Abolition, 1828-1838, Londres; réédition (1967) Octagon Books, New York.

MATHIESON, W. L. (1929), Great Britain and the Slave Trade, 1839-1865, Londres MATHIESON, W. L. (1926), British Slavery and its Abolition, 1838-1849, Londres.

MATHIOT, Jean (1981), « Salaire et reproduction », in BOURREILLE Bernard, de BRUNHOFF Suzanne, CHASKIEL Patrick, DRUGMAN Bernard, et alii. (1981), Réexamens de la théorie du salariat, de la force de travail individuelle à la reproduction sociale, pp. 113-130.

MATTERA, Philip (1985), Off the Books, The Rise of the Underground Economy, St

Martin's Press, New York.

MATTOSO, Katia M. (1979), Etre esclave au Brésil, XVIe-XIXe, Hachette, Paris.

MATTOSO, Katia M. (1988), « O Filho da Escrava (En Torno da Lei do Ventre Libre) », in Escravidaô, numéro spécial de la Revista Brasileira de Historia, vol. VIII, mar. ago. n°16, pp. 37-55.

MAUCO, Georges (1932) Les étrangers en France, Thèse, Armand Colin, Paris, 600 n

MAURETTE, F. & SIEWERS, Enrique (1937), «L'immigration et la colonisation au Brésil, en Argentine et en Uruguay», in Revue Internationale du Travail, vol. XXXV, n°2, février, pp. 230-262.

MAURIN, Eric (1991), « Les étrangers : une main-d'oeuvre à part ? », in Economie et Statistique, n°242, avril, pp. 39-50.

MAURO, Frédéric (1960), Le Portugal et l'Atlantique au XVII^e siècle (1570-1670), Etude Economique, SEVPEN, Paris.

MAURO, F. (1971), « Existence et persistance d'un régime féodale et seigneurial au Brésil », in L'Abolition de la "féodalité" dans le monde occidental, Colloques Internationaux du CNRS, Toulouse, 12-16 novembre 1968, Edit. du CNRS, Tome I, pp. 385-391.

MAURO, F. (1974), « Conjoncture économique et structure sociale en Amérique latine depuis l'époque coloniale », in Conjoncture économique, structures sociales, Hommage à Ernest Labrousse, Paris I, La Haye, Mouton, Paris, pp. 237-251.

MAY, K. (1949), "The Structure of Classical Value Theories", in Review of Economic Studies, Vol XVII, n°1.

MAYHEW, Henry (1861), London Labour and the London Poor, 4 volumes, Griffin Bohn, Londres.

- McCLOSKEY, D. N. (1973), « New Perspectives ont the Old Poor Laws », in Explorations in Economic History, vol. X, 4, Summer, pp. 419-436.
- McCORMAC, Eugen Irving (1904), White Servitude in Maryland, 1634-1770, J.

 Hopkins Univer., Stud. in History & Politics Society, vol. 22, n°3-4,
 Baltimore.
- McNEIL, Williams H. & ADAMS, Ruth S. (Eds., 1978), Human Migrations, Patterns and Policies, Indiana University Press, Bloomington.
- McCUSKER, John James & MENARD, Russel R. (1985), The Economy of British America, 1607-1789, Univer. of North Carolina Press, MacMillan, Londres.
- MEEKER, Edward (1974) «The Social rate of Return on Investment in Public Health, 1880-1910», in The Journal of Economic History, 34, 2, June, pp. 392-421.
- MEILLASSOUX, Claude (1974), Femmes, Greniers et capitaux, Maspéro, Paris.
- MEILLASSOUX, C. (1978), « Modalités historiques de l'exploitation et de la surexploitation du travail », in Connaissances du Tiers Monde, Cahiers Jussieu, 4, 10/18, UGE, Paris, pp. 135-160.
- MEILLASSOUX, C. (1986), Anthropologie de l'esclavage, le ventre de fer et d'argent, Pratiques Théoriques, PUF, Paris.
- MEJDRICKA, Kveta (1969), «L'abolition du régime féodal dans le monde occidental » in les Annales Historiques de la Révolution Française, avriljuin. Repris sous le titre « Le régime féodal et les conditions de sa suppression en Bohème » in Recherches Internationales, n°63-64 (1970), pp. 142-154.
- MELLOR, G. R. (1951), British Imperial Trusteeship, 1783-1850, Londres
- MENARD, Claude (1990), L'économie des organisations, Repères n°86, La Découverte, Paris.
- MENARD, Russell Robert (1977), «From Servants to Slaves: The Transformation of the Chesapeake Labor System», in Southern Studies, n°16, Winter, 355-390.
- MENARD, Russell R. (1978), «Secular Trends in the Chesapeake Tobacco Industry», Working Papers from the Regional Economic History Research Center, I, n°3, pp. 1-34; cité par I. WALLERSTEIN, 1986, n. 219, p. 224.
- MENDELS, Franklin F. (1971), «Industrialization and Population Pressure in the 18th Century» in The Journal of Economic History, vol. XXXI, n°2, pp. 269-271.
- MERCER, P. M. (1974), Pacifics Islanders in Colonial Queensland, 1863-1906, in Lectures in North Queensland History, James Cook University.
- MERIVALE, H. (1841), Lectures on Colonisation and Colonies (réédition 1928), Oxford University Press, Oxford.
- MERRIMAN, John M. (1991), The Margins of City Life, Exploration on the French Urban Frontier, 1815-1870, Oxford University Press, Oxford; trad. franc. (1994), Aux Marges de la Ville, Faubourgs et Banlieues en France, 1815-1870, le Seuil.
- MERTON Robert K. (1949), Discrimination and the National Welfare, Harper & Row, New York.
- METTAS, Jean (1975) « Pour une histoire de la traite des Noirs française : sources et problèmes », in Revue Française d'histoire d'Outre-Mer, t. LXII, n°226-227, reproduit dans Société française d'Histoire d'Outre-Mer (1976), La Traite des Noirs par l'Atlantique, Nouvelles Approches, The Atlantic Slave Trade, New Approaches, Librairies Orientaliste Paul Geuthner S. A., Paris, pp. 19-46.
- MICHON, François (1982), Sur le dualisme du marché du travail français, stratégie des entreprises. Formes particulières d'emploi et emplois

- secondaires, in H. BARTOLI (Ed.), Population, travail, chômage, le pleinemploi en question, Economica, Paris, pp. 84-103.
- MILES, Robert (1982), Racism and Migrant Labour, Rootledge & Keegan Paul, London.
- MILES, Robert (1987), Capitalism and Unfree Labour, Anomaly or Necessity?,
 Tavistock, Londres, New York.
- MILES, Robert (1990), "The Racialization of British Policies", in Political Studies, June, vol. 38, n°2, pp. 277-285.
- MILES, Robert (1993), Racism After « Race Relations », Routledge, Londres et New York.
- MILES, Robert & KAY, David (1990), "The TUC, Foreign Labour and the Labour Government, 1945-1951", in Immigration and Minorities, March, Vol. 9, n°1, pp. 85-108.
- MILL, James Stuart (1909), Principles of Political Economy, 6th Ed., Longman, Londres.
- MILL, James Stuart (Ref. 1990), De la Liberté, Agora, Presses Pocket, Paris. Trad. française d'après l'édition J. M. Robson (Ed.) & A. Brady (Intr.), Collected Works of John Stuart Mill, vol. XVIII, University of Toronto Press, Routledge & Kegan Paul, Toronto et Londres (1977).
- MILLER, Perry (1956), Errand into the Wilderness, Cambridge.
- MILLER, Mark J. & MARTIN, Philip L. (1982), Administering Foreign-Worker Programs, Lessons from Europe, Heath, Lexington D. C.
- MILLER, Stuart Creighton (1969), The Unwelcomed Immigrant: the American Image of the Chinese, 1785-1882, UCLA Press, Berkeley et Los Angeles.
- MILLWARD, Robert (1984), "The Early Stages of European Industrialization: Economic Organization under Serfdom", in Explorations in Economic History, vol. XXI, pp. 406-428.
- MINTZ, Sidney W. (1979), « Slavery and the Rise of Peasantries », in Historical Reflections, vol. VI, n°1, pp. 213-242.
- MINTZ, S. W. (Ed., 1981), Esclave = facteur de production, l'économie politique de l'esclavage, Dunod, Paris.
- MINTZ, S. W. (1984), Caribbean Transformations, 2ème éd., Johns Hopkins University Press, Baltimore.
- MINTZ, S. W. (1985), Sweetness and Power: The Place of Sugar in Modern History, Viking Press, New York.
- MISKIMIN, Harry A. (1969), The Economy of Early Renaissance Europe 1300-1460, Prentice Hall Inc., Englewood Cliffs, New Jersey.
- MOKYR, Joel (Ed., 1985), The Economics of the Industrial Revolution, Rowman & Allanheld, Totowa, New Jersey.
- MOLLAT, Michel (1978), Les pauvres au Moyen-Age, Hachette, Paris.
- MOLLAT, M. & WOLF P. (1970), Ongles bleus, Jacques et Ciompi: les révolutions populaires en Europe au XIVe et XVe siècles, Clamann-Lévy, Paris. Réédition Flammarion (1993), Paris.
- MONBEIG, Pierre (1940), Ensaios de geografia humana, Livraria Martins, São Paulo.
- MONBEIG, P. (1952), Pionniers et planteurs de São Paulo, Armand Colin, Paris; (1984) Pioneiros e fazendeiros de São Paulo, Editora Hucitec, São Paulo.
- MONTEIRO, John Manuel (1994), Negros da Terra, Indios e Bandeirantes nas origem de São Paulo, Companhia das Letras, São Paulo.
- MORGAN, Edmund S. (1975), American Slavery, American Freedom, the ordeal of colonial Virginia, W. W. Norton & Company, New York.
- MORGAN, Philip D. (1983), "The ownership of Property by Slaves in the Mid-Nineteenth-Century Low Country", in Journal of Southern History, n°49, pp. 399-420.

- MORONEY, S. (1982), Mine Married Quarters: the Differential Stabilisation of the Witwatersrand Workforce 1900-1920, in S. MARKS & R. RATHBONE (Eds.), Industrialization and Social Change in South Africa, Longman, New York.
- MORRIS, M. (1974), Capitalism and Apartheid: A Critique of some Current Conception of Cheap Labour Power, Papier non publié, Institute of Development Studies, University of Sussex.
- MORRIS, M. (1976), «The development of Capitalism in South African Agriculture: Class Struggle in the Countryside», in Economy and Society, vol. 3.
- MORRIS, M. (1980), The State and the Development of Capitalist Social Relations in the South African Countryside: A Process of Class Struggle, Thèse de Doctorat non publiée, Université du Sussex.
- MORRIS, R. B. (1946), Government and Labor in Early America, Columbia University Press, New York; Réédit. Northeastern University Press, Boston (1981).
- MOULIER Yann (1976), Prefacio à edição francesa in Tronti M., Operarios e capital, Edições Afrontamento, Porto, pp. 355-395.
- MOULIER BOUTANG, Y. (1982), « Les théories américaines de la segmentation du marché du travail et italiennes de la composition de classe à travers le prisme des lectures françaises », in Babylone, n°0, Hiver 81-82, pp. 175-217, repris partiellement dans Problèmes Economiques, n°1687, La Documentation Française, novembre, Paris.
- MOULIER BOUTANG, Y., GARSON Jean-Pierre & SILBERMAN Roxane (1986), Economie Politique des Migrations Clandestines de main-d'œuvre, comparaisons internationales et exemple français, Publisud, Paris.
- MOULIER BOUTANG, Y., (1989), « Espace économique européen, marchés du travail a-typiques, contours du rapport salarial et codification du travail » in L'évolution des formes d'emploi, Documentation Française, Paris, nn. 329-338.
- MOULIER BOUTANG, Y. (1991), « Dynamique des migrations internationales et économie souterraine, comparaison internationale et perspectives européennes » in S. Montagné-Villette (Ed.), Espaces et travail clandestins, Masson, Paris, pp. 113-121.
- MOULIER BOUTANG, Y. (1992), «Economie du statut des migrants dans les démocraties industrielles », in E. Rude-Antoine, L'immigration face aux lois de la République, Karthala, Paris, chap. II, pp. 35-68.
- MOULIER BOUTANG, Yann (1994), « Pour un statut constitutionnel et européen de l'immigration », in Plein Droit, Revue du GISTI, n°22-23, oct. 1993-mars 1994, pp. 48-55.
- MOURA, Clovis (1959), Rebeliões da senzala, Edições Zumbi, São Paulo.
- MOYA PONS, F., MORENO FRAGINALS, M. & ENGERMAN, S. (Eds., 1985), Between Slavery and Free Labor, Johns Hopkins university Press, Baltimore.
- MUNROE, John A. (1978), Colonial Delaware, a History, KTO Press, Millwood, N. Y.
- MYRDAL, Gunnar (1944, Reed. 1962), An American Dilemna: The Negro Problem and American Democracy, Harper & Row, New York.
- NADEL, Henri (1994), Marx et le salariat, L'Harmattan. Paris.
- NAIRN, N. B. (1955), Some Aspects of the Development of the Labour Movement in New South Wales, 1870-1900 and the Effects of that Development on the Formation and Early history of the Labor Party in New South Wales 1889-1900, M. A. Thesis, University of Sydney.
- NAIRN, N. B. (1956), * A Survey of the History of the White Australia Policy in the Nineteenth Century *, in Australian Quarterly, vol. 28, n°3, Sept., pp. 16-31.

- NAIRN, Bede (1973), Civilising Capitalism: The Labour Movement in New South Wales, 1870-1900, Canberra.
- NEF, John U. (1968), War and Human Progress: An Essay on the Rise of Industrial Civilisation, W. W. Norton, New York.
- NEGRI, Antonio (1968), « J. M. Keynes et la théorie capitaliste de l'Etat en 1929 », in Negri A., La Classe ouvrière contre l'Etat, Galillée, 1978, pp. 25-70.
- NETCHKINA, M. V. (1970), «A propos des phases "ascendante" et "descendante" de la formation féodale », in Recherches Internationales n°63-64, 1970, pp. 155-187; en russe en 1958 in Voprosy Istorii (Questions d'Histoire), n°7, pp. 86-108.
- NEUMARK, S. D. (1957), Economic Influences on the South African Frontier, 1652-1836, Standford, California.
- NEWBURY, Colin (1989), The Diamond Ring, Business, Politics, and Precious Stones in South Africa, 1867-1947, Clarendon Press, Oxford.
- NEWTON-KING, S. (1980), The Labour Market of the Cape Colony, 1807-1828, in S. Marks & A. Atmore (Eds.), Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, pp. 171-207.
- NICHOLLS, Sir George (1898), A History of English Poor Law in Connection with the State of the Country and the Condition of the People, 2 volumes, Putman's Sons. Londres.
- NICHTWEISS, Johannes (1970), « Le deuxième servage, la "voie prussienne " et le développement du capitalisme dans l'agriculture de l'Allemagne de l'Est » in Recherches Internationales, n°63-64 2ème et 3ème trimestres 1970, pp. 57-85 (paru en allemand, 1953, dans la Zeitschrift für Geschichtwissenschaft).
- NIEBOER, Herman Jeremias (1910, repr. 1970), Slavery as an Industrial System: Ethnological Research, Burt Franklin Researches & Sources, Work Series, 770, 474 p., New York, Reprint de la deuxième édition augmentée; également Reprint, ed. Martinus Nijhoff, La Haye (1971).
- NIKOLANIKOS, Marios (1975), « Notes Towards a General theory of Migration in Late Capitalism », in Race and Class, vol. XVII, n°1, Summer, pp. 5-17.
- NOGUEIRA, Oracy (1954), « Preconceito de marca e preconceito racial de originem », in Annais do XXXI Congresso Internacional de Americanistas, São Paulo; traduction anglaise (1959), « Skin Color and Social Class », in Plantations systems of the New World, Washington DC.
- NOIRIEL, Gérard (1984), Longwy, immigrés et Prolétaires, Presses Universitaires de France, Paris.
- NORTH, Douglass C. & THOMAS, Robert Paul (1973), The Rise of the Western World, Cambridge University Press, Cambridge; trad. fr. (1980), Essor du Monde Occidental. Flammarion. Paris.
- NOVAIS, Fernando (1986), Estrutura a Dinâmica do Antigo Sistema Colonial, 2ème Edição, Brasiliense, São Paulo.
- NOVAIS, Fernando A. (1991), Brazil in the Old Colonial System, in R. GRAHAM (Ed.), Brazil and the World System, Univer. of Texas Press, Austin, pp. 11-55.
- NZULA, N. T., POTEKHIN, I. I. & ZUSMANOVICH, A. S. (1979), Forced Labour in Colonial Africa, Zed Press, Londres.
- O' BRIEN, G. (1921), An Economic History of Ireland from the Union to the Famine, Longman, Green and Co. Londres.
- O'BRIEN, Patrick (1982), « European Economic Development: the Contribution of the Periphery », in Economic History Review, vol. XXXV, n°1, pp. 1-18.
- O' BRIEN, Patrick & KEYDER Gayglar (1978), Economic Growth in Britain and France, 1780-1914, Allen & Unwin, Londres.
- O' MEARA, D. (1975), "The 1946 African Mineworkers' Strike in the Political Economy of South Africa", in Journal of Commonwealth and Comparative Politics, vol. XII, n°2, 1975.

- O' MEARA, D. (1983), Volkskapitalisme: Class, Capital and Ideology in the Development of Afrikaner Nationalism, 1934-1948, Ravan Press, Johannesbourg.
- OBERAI A. S. (Ed., 1983), State Policies and Internal Migration, Studies in Market and Planned Economies, Croom Helm/St Martin's Press, New York, 1983.
- OI, Walter Y. (1962) "Labor as a Quasi-fixed Factor of Production", in Journal of Political Economy, Vol. LXX, Dec., pp. 538-555.
- OMAN, Charles (1906), The Great Revolt of 1381, Oxford.
- PACH, Zsigmon P. (1964), Die ungarische Agrarentwicklung im 16-17 Jahrhundert Abbiegung vom Westeuropäischen Entwicklungsgang, Studia Historica Academiae Scientiarum Hungaricae, n°54, Akadémiai Kiado, Budapest. Des extraits des pages 7-8, 31-62 et 92-94 de cet ouvrage ont été traduits sous le titre «Le développement agraire en Hongrie aux XVIe et XVIIesiècles » in Recherches Internationales, n°63-64, 2ème et 3ème trimestres, 1970, pp. 214-252.
- PAINTER, Nell Irvin (1976), Exodusters, Black Migration to Kansas after Reconstruction, A. Knopf, New York.
- PALMER, Howard (1982), Patterns of Prejudice: A History of Nativism in Alberta, McClelland & Stewart, Toronto.
- PALMER, M. (1977), A History of the Indians in Natal, Greenwood Press, Westport, Connecticut.
- PARES, Richard (1960), Merchants and Planters, Economic History Review Supplement, n°4, Cambridge.
- PARISH, Peter J. (1989), Slavery, History and Historians, Harper & Row, New York.
- PARKER, L. A. (1949), «The Agrarian Revolution in Cotesbach, 1501-1612», in Hoskins W. G. (Ed.), Studies in Leicestershire Agrarian History, Leicestershire Archives Society.
- PARSONS, Neil (1982), A New History of Southern Africa, Macmillan, Londres.
- PATNAIK, Utsa (1971), «Capitalist Development in Agriculture: A Note», in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, September, 25.
- PATNAIK, Utsa (1971), «Capitalist Development in Agriculture: Further Comment», in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, December, 25.
- PATNAIK, Utsa (1972), «On the Mode of Production in Indian Agriculture: A Reply », in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, September, 30.
- PATTERSON, Horace Orlando (1977 A), The Structural Origins of Slavery: A Critique of the Nieboer-Domar Hypothesis from a Comparative Perspective, in Vera Rubin & Arthur Tuden (Eds.), Comparative Perspective on Slavery in New World Plantation Societies, New York Academy of Science, New York, pp. 12-34.
- PATTERSON, H. O. (1977 B), Ethnic Chauvinism: the Reactionary Impulse, Stein & Day, New York.
- PATTERSON, H. O. (1982), Slavery and Social Death: a comparative Study, Harvard University Press, Cambridge, Mass.
- PERCHEIRO, D. A. Gomes (1878), Portugal e Brazil (Emigração e Colonização), Typ. Luso-Hespanhola, Lisbonne.
- PEIRES, Jeff B. (1995), Ethnicity and Pseudo-ethnicity in the CisKei, in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 11, pp. 256-284.
- PERKINS, Edwin J. (1988), The Economy of colonial America, Columbia University Press, New York.

- PERLMAN, Selig (1928), A theory of the Labor Movement, Macmillan, Reprint Augustus M. Kelley, New York (1949).
- PERRONE-MOISES, Beatriz (1992), «Indios Livres, e Indios Escravos, os principios da legislação indigenista do periodo colonial (séculos XVI à XVIII) », in Manuela Carneira da Cunha (Ed.), Historia dos Indios no Brasil, Companhia Das Lettras, pp. 115-132.
- PERRY Richard L. (Ed., 1952), Sources of our Liberties, Documentary Origines of Individual Liberties in the United States Constitution and Bill of Rights, American Bar Foundation, Washington.
- PHELPS, Edmond S. (1990), Economie Politique, Fayard, Paris.
- PHELPS BROWN, Henry & HOPKINS, SHEILA V. (1981), A Perspective of Wages and Prices, Methuen, Londres et New York.
- PHILIP, John (1828), Researches in South Africa, deux volumes, Londres.
- PHILLIPS, Ulrich B. (1918), American Negro Slavery: A Survey of the Supply, Employment and Control of Negro Labor as Determined by the Plantation Regime, New York; réédition Baton Rouge, Louisiane (1966).
- PIEL, Jean (1975), Capitalisme agraire au Pérou, I. Originalité de la société agraire péruvienne au XIXe siècle, Anthropos, Paris.
- PIERSON, Donald (1967), Negroes in Brazil, Southern Illinois University Press (1ere édition, 1942, University of Chicago Press).
- PINCHBECK, Ivy (1981), Women Workers and the Industrial Revolution, 1750-1850, 3d edition, Virago, Londres.
- PIORE, Michael J. (1979), Birds of Passage: Migrant Labor and Industrial Societies, Cambridge University Press.
- PIORE, M. J. (1983), « Labor Segmentation, to what Paradigm does-it Belong? » in American Economic Review, Papers and Proceedings, May, pp. 249-253.
- PIRENNE, Henri (1914), « The Stages in the Social History of Capitalism », in American Historical Review, vol XIX, n°3.
- PLENDER, Richard (1972), International Migration Law, A. W. Sijthoff/Leiden, Pays-Bas.
- PLUCHON, Pierre (1984), Nègres et Juifs au XVIII^e. Le racisme au siècle des Lumières, Tallandier, Paris.
- POLANYI, Karl (1944), The Great Transformation, the Political and Economic Origins of our Time, Rinehart & Company, Réédition Beacon Press, Beacon Hill, Boston (1957); trad. française (1983), La Grande transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps, Gallimard, Paris.
- POLLARD, Sidney (1959), A History of Labour in Sheffield, Liverpool University Press, Liverpool.
- POLLARD, S. (1978), «Labour in Great Britain» in P. MATHIAS & M. M. POSTAN (Eds.), The Cambridge Economic History of Europe, vol. VII: The Industrial Economies: Capital, Labour and Enterprise, Cambridge University Press, Cambridge.
- POLLARD, S. (1981), The Industrialization of Europe, 1760-1970, Oxford University Press, Londres.
- POMFRET, John E. (1973), Colonial New Jersey, a History, Charles Scribner's Sons, New York.
- POPE, David & WETTERS, Glenn (1993), « Do Migrants rob Jobs? Lessons of Australian History, 1861-1991 », in Journal of Economic History, vol. 53, n°4, Dec., pp. 719-742.
- PORCHNEV, Boris (1963), Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648, Gallimard, Paris,
- PORTES, Alejandro & WALTON, John (1981), Labor, Class and the International System. Academic Press. New York.

- POSEL, Deborah (1995), Conflicting interests and forces within the Afrikaner Nationalist Alliance, in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 9, pp. 206-230.
- POSNER, Richard A. (1986), Economic Analysis of Law, Third Edition, Little Brown & Company, Boston and Toronto.
- POSTAN, M. M. (1966), «England » in Cambridge Economic History, vol. I, Cambridge University Press, Cambridge.
- POSTHUMUS, N. W. (1946-1964), Inquiry into the History of Prices in Holland, Leiden.
- POTTS, L. (1990), The World Labour Market: a History of Migration, Zed Books, New York.
- POULANTZAS, Nicos (1968), Pouvoir politique et classes sociales, t. I et II, F. Maspéro, Paris; réédition Petite Collection Maspéro (1971).
- POULANTZAS, N. (1974), Les Classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui, Le Seuil, Paris.
- POULON, F. (Ed.) et treize économistes (1983), Les Ecrits de Keynes, Dunod, Paris.
- POUSSOU, J. P. (1970), « Les Mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV^e siècle au début du XIX^e siècle : approches pour une synthèse », in Annales de démographie historique, pp. 11-78.
- POWEL, Lefler, LEFIER, Hugh T. & POWEL, William S. (1973), Colonial North Carolina, a History, Charles Scribner's Sons, New York.
- PRICE, C. A. (1974), The Great White Walls are Built: restrictive Immigration to North America and Australia, 1836-1888, Canberra.
- PRICE, Richard (1981), Les Sociétés d'esclaves marrons, in MINTZ, S. (Ed.), Esclave = facteur de production, l'économie politique de l'esclavage, Dunod, Paris, chap. 6, pp. 87-118.
- PROCTOR, A. (1979), Class struggle, Segregation and the City: a History of Sophiatown 1905-1940, in BOZZOLI, B. (Ed.), Labour, Townships and Protest. Rayan Press. Johannesbourg.
- PROPER, E. E. (1900), «Colonial Immigration Laws», in Studies in History Economics and Public Laws, Vol. XII, n°2; New York University Press.
- PRYOR, Robin J. (1983), Integrating International and Internal Migration Theories, in Kritz M., Keely Ch. & Tomasi S. (Eds.), Global Trends... (1983), chap. 6. pp. 110-129.
- PUEL, Henri (1981), « Emploi typique et représentation du travail » in Droit Social, n°7-8, pp. 489-493.
- PURCELL, Victor (1980), The Chinese in South East Asia, 2nd Edition, Oxford University Press.
- PUTMAN, Bertha Haven (1908), The Enforcement of the Statute of Labourers during the First Decade after the Black Death, 1349-1359, Columbia University Studies, vol. XXII, New York.
- QUARLES. Benjamin (1962), Lincoln and the Negros, New York.
- QUARLES, Benjamin (1969), Black Abolitionists, Oxford University Press, New York.
- QUENUM, Alphonse (1993), Les Eglises Chrétiennes et la Traite Atlantique du XVe au XIXe siècle, Karthala, Paris.
- RABB, Theodore K. (1962), "The Effects of the Thirty Years' War on the German Economy", in Journal of Modern History, XXXIV, 1, March. pp. 40-51.
- RANIS Gustav & FEI John C. H. (1961), « A Theory of Economic Development », in The American Economic Review, Vol. LI, n°4, Sept., pp. 533-565.
- RAPPOPORT, Ch. & COMPERE-MOREL (1912), Un peu d'histoire (Origines, Doctrines et Méthodes socialistes), in Compère-Morel & Jean Lorris (Eds.), Encyclopédie socialiste, Quillet, Paris.

- RAWICK, George P. (1972), From Sundown to Sunup. The making of the Black Community, Greenwood Publishing Company, Westport, Connecticut.
- RECKORD, Mary (1968), "The Jamaïca Slave Rebellion of 1831", in Past and Present, vol. XL, pp. 108-125.
- REDFORD Arthur (1926), Labour Migration in England, 1800-1850, Manchester University Press, Manchester: 2nd Edition (1968).
- REICH, Michael, GORDON, David M. & EDWARDS, Richard C. (1973), «A theory of Labor Market Segmentation», in American Economic Review, 63, May, pp. 359-365.
- REID, Joseph D. Jr. (1976), «Sharecropping and Agriculturel Uncertainty», in Economic Development and Cultural Change, vol. XXIV, pp. 549-576.
- REIS, Jão & SILVA, Eduardo (1989), Negociação e Conflito, A Resistência Negra no Brasil Escravista, Companhia Das Letras, São Paulo.
- REX, J. (1973), "The Compound, Reserve and Urban Location: Essential Institutions of Southern African Labour Exploitation", in South African Labour Bulletin, vol. 1.
- REY, Pierre-Philippe (1973), Les Alliances de classe, François Maspero, Paris.
- REYNAUD, Bénédicte (1988), « Le contrat de travail dans le paradigme standard », in Revue Française d'économie, Vol. III, n°4, automne, pp. 157-194
- REYNAUD Bénédicte (1992), Le salaire, la règle et le marché, Cibles XXI, Christian Bourgois, Paris.
- REYNAUD, B. (1995), Les théories du salaire, Repères, La Découverte, Paris.
- RICARDO David (1821), Des principes de l'économie politique et de l'impôt (3ème édition), Flammarion, Paris, 1977.
- RICCA, Sergio (1989), International Migration in Africa, Legal and administrative aspects, ILO, Genève.
- RICE, C. D. (1975), The Rise and Fall of Black Slavery, Macmillan, Londres.
- RICH, P. (1977), The Allocation of Labour and the Evolution of Apartheid Ideology in South Africa, 1939-1960, African Studies Institute, University of the Witwatersrand.
- RICHARDSON, Peter (1968), Empire and Slavery, Longman, Londres.
- RICHARDSON, Peter (1977), "The Recruiting of Chinese Indentured Labour for the South Africa, 1903-1908", in Journal of African History, 18 (1), pp. 85-
- RICHARDSON, Peter H. (1982), Chinese Mine Labour in the Transvaal, Macmillan, Londres.
- RICHARDSON, Peter H. (1982 b), Labour in the South African Gold Mining Industry, in MARKS, Shula & RATHBONE Richard (Eds.), Industrialisation and Social Change..., Harlow, Essex.
- RICHARDSON, P. (1984), «Chinese Indentured Labour in the Transvaal Gold Mining Industry, 1904-1907», in K. SAUNDERS (Ed.), Indentured Labour in the British Empire, 1834-1920, Croom Helm, Londres.
- RICHMOND, Anthony (1969), Sociology of Migration in industrial and Posindustrial Societies, in J. A. Jackson (Ed.), Migration, Sociological Studies 2, Cambridge University Press, Cambridge, chap. 9, pp. 238-281.
- RIVERO, J. & SAVATIER, J. (1981), Droit du Travail, Presses Universitaires de France, Paris.
- RIVIERE, W. Emmanuel (1972), «Labour Shortage in the British West Indies after Emancipation», in Journal of Caribbean History, n°4, pp. 1-30.
- ROBERTSON, H. M. (1935), «150 Years of Economic contact Between White and Black », in South African Journal of Economics, vol. 3, Part. II.
- ROBINSON, Joan (1966), L'accumulation du capital, MacMillan, Traduction française, Dunod (1972).

LE SALARIAT BRIDÉ

- ROSTOW W. W. (1960), The Stages of Economic Growth, Cambridge University Press, Cambridge; traduction française (1963), Les étapes de la croissance économique, Le Seuil, Paris.
- ROSTOW W. W. (1978), The World Economics, Macmillan, New York.
- ROUX, E. (1964), Time Longer than Rope: a History of the Black Man's Struggle for Freedom in South Africa (2ème edition, Madison Wisconsin).
- ROUZAUD, Catherine (1986), «Approches théoriques récentes du chômage imputable à l'absence d'ajustement du salaire », Economie Appliquée, tome XXXIX, n°4, 1986.
- ROYAL COMMISSION TO INVESTIGATE THE POOR LAWS (1834), Report from His Majesty's Commissioners for Inquiring into the Administration and Practical Operation of the Poor Laws, Appendix F. Foreign Communications. Ordered Printed by the House of Commons, Londres.
- RUDOLPH, Richard L. (1985), «Agricultural Structure and Proto-Industrialization in Russia: Economic Development With Unfree Labor », in Journal of Economic History, vol. XLV, n°1, March, pp. 47-69.
- RUSCHE, G. & KIRCHHEIMER, Otto (1939), Punishment and Social Structure, Columbia University Press, New York.
- RUSSEL, R. (1937), « Economic History of Slavery in the U. S. A. » in Agricultural History, vol. XI,
- RUSSELL WOOD, A. J. R. (1972), Colonial Brazil. in David W. COHEN & Jack P. GREEN (Eds), Neither Slave nor Free, Johns Hopkins University Press.
- RUTKOWSKI, Jan (1926 et 1927), «Le régime agraire en Pologne au XVIIIe siècle », in Revue d'histoire économique et sociale, XIV, 4, pp. 473-505; et XV. 1, pp. 66-103.
- SAHA, P. (1970), Emigration of Indian Labour, 1834-1900, People's Publishing House, New Delhi.
- SALA-MOLINS Louis (1992), Les misères des Lumières, sous la Raison, l'outrage, Robert Laffont, Paris.
- SALA-MOLINS, Louis (1987), Le Code Noir, ou le calvaire de Canaan, Pratiques Théoriques, Presses Universitaires de France, Paris.
- SALAIS, R., BAVEREZ, Nicolas & REYNAUD, Bénédicte (1986), L'invention du chômage, Presses Universitaires de France, Paris.
- SALAIS, Robert & THEVENO, Laurent (Eds., 1986), Le travail, marchés, règles, conventions, INSEE, Economica, Paris.
- SALLUM Jr. Brasilio (1982), Capitalismo e cafeicultura, Oeste paulista, 1888-1930, Duas Cidades, São Paulo.
- SANDMEYER, ELMER C. (1939), The Anti-Chinese in California, 2nd Edition (1973). University of Illinois Press, Urbana.
- SASSEN, Saskia (1988), The Mobility of Labor and Capital, Cambridge University Press. Cambridge.
- SAU, Ranjit (1973), «On the Essence and Manifestation of Capitalism in Indian Agriculture », in Economic and Political Weekly, Review of Agriculture, March, 31.
- SAUNDERS, Kay (1978), Masters and Servants: The Queensland Sugar Workers' Strike - 1911, in CURTHOYS, Ann & MARKUS, Andrew (Ed.), Who Are Our Enemies? Racism and the Australian Working Class, numéro spécial de Labour History, n°35, Camberra, pp. 96-111.
- SAUNDERS, Kay (1982), Workers in bondage: The Origins and Bases of Unfree Labour in Queensland, 1824-1916. University of Queensland Press, St Lucia.
- SAUNDERS, Kay (1984), Indentured Labour in the British Empire, 1834-1920, Croom Helm, Londres.
- SAWER, Marian (1977), Marxism and the Question of the Asiatic Mode of Production, Martinus Nijhoff, La Hague.

- SAXTER, Alexander (1971). The Indispensable Enemy: Labor and the Anti-Chinese Movement in California, UCLA Press, Berkeley et Los Angeles.
- SCHACHT, Joseph (1964), An Introduction to Islamic Law, Oxford University Press, Londres; trad. franc. (1983), Introduction au droit musulman, Maisonneuve & Larose, Paris.
- SCHELER. Max (1955). Le formalisme en ethique et l'éthique matériale des valeurs, Gallimard, Paris (édition en allemand, 1916 puis 1921)
- SCHNAKENBOURG, Christian (1980), La crise du système esclavagiste, 1835-1847, L'Harmattan, Paris.
- SCHOELCHER, Victor (1847), Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, Pagnerre, Paris.
- SCHOR Ralph (1985), L'opinion française et les étrangers, 1919-1939, Publication de la Sorbonne, Paris.
- SCHUMPETER. Joseph Alois (1954), History of Economic Analysis, Georges Allen & Unwin, New York, Oxford; trad. franc., Histoire de l'Analyse Economique, en 3 volumes (1983), Gallimard, Paris.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1970), "The Mocambo: Slave Resistance in Colonial Bahia », in Journal of Social History, III, n°4, Summer, pp. 313-333.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1973), Free Labor in a Slave Economy: The Lauradores de Cana of Colonial Brazil, in Dauril ALDEN (ed.), Colonial Roots of Modern Brazil, University of California Press, Berkeley, pp. 147-197.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1974), "The Manumission of Slaves in Colonial Brazil: Bahia, 1684-1745 », in Hispanic American Historical Review, 57, 4, pp. 603-635.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1977), «Resistance and Accommodation in Eighteenth Century Brasil: The Slaves Views of Slavery », in Hispanic American Historical Review, 57: 69-81.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1978), «Indian Labor and New World Plantations: European Demands and Indian Responses in Northeastern Brazil », in American Historical Review, vol 83, n°1, pp. 43-79.
- SCHWARTZ, Stuart B. (1985), Sugar Plantations in the Formation of Brazillian Society: Bahia, 1550-1835, Cambridge University Press, Cambridge.
- SCOTT, Rebecca J. (1985). Slave Emancipation in Cuba: The Transition to Free Labor, 1860-1899, Princeton University Press, Princeton.
- SECOMBE, Wally (1973), « The Housewife and her Labour under Capitalism », in New Left Review, n°83, Jan-Feb.
- SEMO, Enrique, (1973), Historia del capitalismo en Mexico: Las origenes: 1521-1763. Ed. Erea. Mexico.
- SERING, Max (1908), « Erbrecht und Agrarvervassung in Schleswig-Holstein auf geschichtlicher Grundlage » in Landwirtschaftliche Jahrbucher, T. 37 et 5, Berlin, pp. 221-225.
- SERLE, Geoffrey (Reprint 1968), The Golden Age: A History of the Colony of Victoria, 1851-1861, Carlton.
- SERRAO, Joel (1965), « Emigração », in Dicionario de Historia de Portugal, vol. II, Lisbonne.
- SERRAO, Joel (1970), Emigração portuguesa, Livros Horizonte, Lisbonne.
- SEWELL, W. (1860), Ordeal of Free Labour in the British West Indies, New York.
- SHANN, Edward (1938), An Economic History of Australia, Cambridge University Press. Cambridge.
- SHAW. A. G. L. (1966). Convicts and The Colonies: A Study of Penal Transportation from Great Britain and Ireland to Australia and Other Parts of the British Empire, Faber & Faber.
- SHELL R. (1986), Slavery at the Cape of Good Hope, 1680-1731, thèse non publiée, Yale.

- SHERIDAN, Richard B., «The Plantation Revolution and the Industrial Revolution, 1625-1775», in Caribbean Studies, IX, n°3, Oct., pp. 5-25.
- SIEBORGER, R. F. (1976), The Recruitment and Organisation of African Labour for the Kimberley Diamond Mines, Thèse non publiée, Rhodes University, Afrique du Sud.
- SILVA, Marilene Rosa Nogueira da (1988), Negro na Rua, A nova face da Escravidão, Editora HUCITEC, São Paulo.
- SIMKINS, Charles (1981), « Agricultural Production in The African Reserves of South Africa, 1918-1969 ». in Journal of Southern African Studies, vol. 7.
- SIMON Herbert A. (1951), « A Formal Theory of Employment Relationship », in *Econometrica*, 19 (3), pp. 293-305.
- SIMON Herbet A. (1982), Models of Bounded Rationality, The MIT Press, 2 volumes, Cambridge.
- SIMONS, H. J. & SIMONS, R. E. (1969), Class and Colour in South Africa, 1850-1950, Penguin Books, Hardmonsworth.
- SIMPSON, John Hope (Sir) (1930), Palestine, Report on Immigration, Lands-Settlement and Development, Londres.
- SIO, Alfred (1965), "Interpretations of Slavery: The Slaves States in the Americas", in Comparative Studies in Society and History, vol. VII, Apr., pp. 289-309.
- SKAZKINE, S. D. (1970), "Problèmes fondamentaux du "deuxième servage" en Europe centrale et orientale "in Recherches Internationales, n°63-64, 2ème et 3ème trim., pp. 15-46. L'original russe in Voprosy Istorii (Questions d'Histoire), n°2 (1958), pp. 96-119.
- SKIDMORE, Thomas (1974), Black into White: Race and Nationality in Brasilian
 Thought, Oxford University Press, 1974. En port. (1976), Preto no Branco?
 Raça e nacionalidade no pensamento brasileiro, Paz e Terra, Rio de
 Janeiro.
- SKIDMORE, Thomas (1990), Racial Ideas and Social Policy in Brasil, 1870-1940, in Michael Graham (Ed.), The Ideas of Race in Latin America, 1870-1940, University of Texas Press, Austin.
- SLATER, Gilbert (1907), The English Peasantry and the Enclosure of Common Fields, Londres (reprint, 1968), New York.
- SLENES, R. (1985), Os multiplos de Porcos e Diamantes: A Economia Escravista de Minas Gerais no Seculo XIX, UNICAMP, Cadernos, IFCH, n°17, Campinas.
- SMITH, A. E. (1935), « The Indentured Servant and Land Speculation in the Seventheenth Century Maryland » in American Historical Review, 40, p.467-472.
- SMITH, A. E. (1942), "indentured Servants: New Light on some of America's "First" Families", in *Journal of Economic History*, II, May 1942, pp. 40-53; Kraus Reprint Corporation, New York (1959).
- SMITH, Abbot Emerson (1947), Colonist in Bondage, White Servitude and Convict Labor in America (1607-1776), University of North California Press, Chapell Hill Press.
- SMITH, Adam (1776), An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations, Penguin Classics, Books I-III, London (1986).
- SMITH, R. H. (1945), Labour Ressources of Natal, M. C. Thesis, University of Witwatersrand, Johannesbourg.
- SMITH, Thomas C. (1966), The Agrarian Origins of Modern Japan, Atheneum, New York.
- SMITH, T. L. (1946), Brazil: People and Institutions, Louisiana State University Press, Bâton Rouge.
- SMITH, Warren B. (1961), White Servitude in Colonial South Carolina, University of South Carolina Press, Columbia.

- SOARES, Luiz Carlos (1988), « Os Escravos de Ganho no Rio de Janeiro do Seculo XIX^e » in Revista Brasileira de Historia, Vol. VIII, nº16, Mar. agos., pp. 107-142.
- SOARES, L. C. (1991), From Slavery to Dependence: A Historiographical Perspective, in Richard GRAHAM (Ed.), Brazil and the World System, University of Texas Press, Austin, pp. 89-108.
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE D'OUTRE-MER (1976), La Traite des Noirs par l'Atlantique, Nouvelles approches, Librairie Orientaliste Paul Geuthner S. A., Paris.
- SOLOW Robert (1990), The Labor Market as a Social Institution, Basic Books, Blackwell, Londres.
- SOUDEN, D. (1978), "Rogues, Whores and Vagabonds"? Indentured Emigrants to North America, and the Case of Mid-Seventeenth Century Bristol in Social History, vol. III, n°1, pp. 23-41.
- SOUDEN, D. (1984), English Indentured Servants and the Transatlantic Colonial Economy, in MARKS, S.. & RICHARDSON, P. H. (Eds., 1984), International Labour Migration: Historical Perspectives, Temple Smith, Londres.
- SOUSA, Jorge Prata de (1996), Escravidão ou Morte, Os Escravos brasileiros na Guerra do Paraguai, Mauad Editorial & ADESA, Rio de Janeiro.
- SOWELL, Thomas (1981), Markets and Minorities, Basic Books, New York.
- SOWELL, Thomas (1981), Ethnic America, Basic Books, New York.
- SOWELL T. (1986), Race, politique et economie, une approche internationale, PUF, Paris (Quill, New York, 1983; édition américaine indispensable pour les références des notes).
- STADLER, Alfred William (1979), Birds in the Cornfield: Squatter Movements in Johannesburg, 1944-1947, in BOZZOLI B. (Ed.), Labour, Townships and Protest, Rayan Press, Johannesburg.
- STADLER, Alfred W. (1987), The Political Economy of Modern South Africa, St Martin's Press. New York, 1987.
- STAHL, C. W. (1981), Migrant Labour Supplies, Past, Present and Future; with Special Reference to the gold Mining Industry, in W. R. BOHNING, Black Migration to South-Africa, ILO, Geneva, ch. 2, pp. 7-44.
- STAMPP, Kenneth M. (1956), The Peculiar Institution: Slavery in the Ante-Bellum South, A. Knopf, New York.
- STOLCKE Verena & HALL, Michael McDonald (1983), « A Introdução do trabalho livre nas fazendas de café de São Paulo », in Revista Brasileira de Historia, nº6, setembro, pp. 80-120.
- STELLA, Alessandro (1993), La révolte des Ciompi, les hommes, les lieux, le travail, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.
- STEUART, James (Sir) (1767), An inquiry into the Principles of Political Economy being an Essay on the Science of Domestic Policy in free Nations, Londres et Dublin; édition faite par son fils en 1805, sous le titre abrégé, Principles of Political Economy; reprint de l'édition de 1767, 1966, Chicago; trad. franç. du général E. F. Sénovert (1789-1790), Recherches des principes de l'économie politique, 5 volumes, Paris.
- STOLCKE, Verana & HALL, Michael McDonald (1983), « A introdução do trabalho livre nas fazendas de café de São Paulo », in Revista Brasileira de Historia, n°6, Setembro, pp. 80-120.
- STURTZ, J. J. (1837), A Review, financial, statistical & commercial of the Empire of Brazil and its resources: together with a suggestion of the experiency and mode of admitting brazilian and other foreign sugars into Great Britain for refining and exportation, Effingham Wilson, Londres.
- SULEIMAN, Ezra (1974), Politics, Power and Democracy, Princeton University Press. Princeton.

- SWANSON, Maynard W. (1995), The Sanitation Syndrome: Bubonic Plague and Urban Native Policy in the Cape Colony, 1900-1909, in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 1, pp. 25-42.
- SWEEZY Paul M., DOBB Maurice, TAKAHASHI H. K., HILTON Rodney & HILL Christopher (1954), The Transition from Feudalism to Capitalism, a Symposium, Arena Publication, Londres.
- TAIT, D. Christie (1936), « Migrations et peuplement en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada » in Revue Internationale du Travail, vol. 34, n°1.
- TALHA Larbi (1991), Surpopulation, réserve de travail et migrations internationales de main-d'œuvre, Contribution à une critique des approches économiques, Thèse non publiée, Aix Marseille II, juillet 1991, deux volumes.
- TANNENBAUM Frank (1947), Slave and Citizen, the Negro in America, Vintage Books, New York.
- TAPINOS, Georges Photios (1974), L'économie des Migrations Internationales, Colin, Paris.
- TARSHIS, Lorie (1939), «Changes in Real and Money Wages», in American Economic Association (Ed.), Readings in the Bargaining of Income Distribution (1946), pp. 330-335.
- TATZ, C. M. (1962), Shadow and Substance in South Africa: A Study in Land and franchise Policies Affecting Africans, 1910-1960, Pietermaritzburg.
- TAUBMAN, Paul & WACHTER, Michael L. (1986), Segmented Labor Markets, in ASHENFELTER Orley & LAYARD Richard (Eds.), vol. 1. Handbook of Labor Economics, North Holland, chap. 21, pp. 1183-1217.
- TAUNAY, Alfonso d'Escragnolle (1939-1943), Historia do Café no Brasil, 15 Volumes : Departamento Nacional do Café, Rio de Janeiro.
- TAYAL, M. (1977), «Indian Indentured Labour in Natal, 1890-1911 », in Indian Economic and Social History Review, vol. XIV, n°4, pp. 519-547.
- TAYLOR, Robert J. (1979), Colonial Connecticut, a History, KTO Press, Millwood, New York.
- TAYLOR, John G. (1979), From Modernisation to Modes of Production: a Critique of the Sociology of Development and Underdevelopment, Macmillan, Londres.
- TAYLOR, J. S. (1969), "The Mythology of the Old Poor Law", in Journal of Economic History, vol. XXIX, pp. 292-297.
- TAZBIR, Janusz (1968), The Commonwealth in the Years of Crisis (1648-1696), in A. Gieysztor et alii., History of Poland, PNW, pp. 242-312.
- TEMPERLEY, Howard (1972), British Anti-Slavery, 1833-1870, Longman, Londres. TEMPERLEY, Howard (1977), «Capitalism, Slavery and Ideology», in Past and Present, n°75, pp. 94-118.
- TERRINGTON D. (1974), An examination of the Occupational Wage Structure in Selected Industries Covered by the Wage Board, the Impact of Wage Determinations on the Occupational Wage Structure and the Politicoeconomic Implications of Change in the Occupational Wage Structure, Mémoire de Maîtrise non publié, Université du Cap.
- THERNSTROM Stephan, ORLOV Ann & HANDLIN Oscar (Eds), Harvard Encyclopedia of American Ethnic Groups, Belknap Press, Harvard University Press, Cambridge Mass.
- THIRSK, Joan (1957), English Peasant Farming, Londres.
- THIRSK, Joan (1958), *Tudor Enclosures*, Historical Association, Reprint (1967), Londres.
- THOMAS, Brinley (1973), Migration and Economic Growth, 2th Edition, Cambridge University Press (1ère éd. 1954).

- THOMAS, E-J. (Ed., 1982), Immigrant Workers in Europe: Their Legal Status, UNESCO, Paris.
- THOMAS, Georg (1968), Die Portugiesische Indianerpolitik in Brasilien, 1500-1640, Colloquium Verlag, Berlin. Trad. port. (1968), A politica Indigenista dos Portugueses no Brasil, 1500-1640, Loyola, São Paulo.
- THOMSON, L. M. (1952), « Indian Immigration to Natal (1860-1872) », in Archives Yearbook for South African History, II. pp. 1-76.
- THOMPSON, Edward P. (1963), The Making of the English Working Class, Victor Gollancz, Londres; trad. française: La formation de la classe ouvrière anglaise (1988), Gallimard, Le Seuil, Paris.
- THOMPSON, E. P. (1977), Whigs and Hunters, The Origin of the Black Act, Penguin, Harmondsworth.
- THRUPP, Sylvia L. (1966), The Gilds, in M. M. POSTAN (Ed.), The Cambridge Economic History of Europe, Vol. I. The Agrarian Life of the Middle Ages, Cambridge University Press, Cambridge, chap. V, pp. 230-280.
- TINKER, Hugh (1974), A New System of Slavery: The Export of Indian Labour Overseas, 1830-1920, Oxford University Press, Londres.
- TIROLE, Jean (1988), The Theory of Industrial Organization, MIT Press, Cambridge, Mass.
- TODARO, Michael P. (1976), Internal migration in developing countries, A review of theory, evidence, methodology and research priorities, ILO, Genève.
- TOLLENARE, Louis François (1905), « Notas dominicais tomadas durante uma residencia no Brasil, 1816-1818 », Manuscrit. La partie relative au Pernambouc, traduite en brésilien par Alfredo de Carvalho in Revista do instituto Arqueologico e Geographico Pernambucano, n°61, Récife.
- TOPLIN, Robbert Brent (1969), "Upheaval, Violence and the Abolition of Slavery in Brazil: the Case of Sâo Paulo", in Hispanic American Historical Review, vol. XLIX, Nov.
- TOPLIN, Robbert Brent (1972), The Abolition of Slavery in Brazil, Atheneum, New York.
- TOPOLSKY, Jerzy (1970), «Les tendances de l'évolution agraire de l'Europe Centrale et Orientale du XVIe au XVIIIe siècles » in Recherches Internationales, n°63-64, 2ème et 3ème trim., pp 47-56, paru d'abord dans la Revista di Storia delle Agricoltura, 2 juin 1967, pp. 3-15.
- TOPOLSKY, Jerzy (1979), La nascita del capitalismo in Europa: crise economica e acumulazione originaria fra XIV a XVII secolo, Einaudi, Turin (original en polonais, 1965, Varsovie).
- TOWNSEND, Joseph (1786), Anonyme, A Dissertation on the Poor Laws by a Welle-Wisher to Mankind, Londres (réédition en 1817).
- TRAPIDO, Stanley (1971), «South Africa in a Comparative Study of Industrialisation» in Journal of Development Studies, vol. 7.
- TRAPIDO, Stanley (1980), The Friends of the Natives: merchants, peasants and the political and ideological structure of liberalism in the Cape, 1854-1910, in S. Marks & A. Atmore (Ed.), Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, pp. 247-274.
- TRAPIDO, Stanley (1980), Reflections on Land Office and Wealth in the South African Republic, 1850-1900 in S. Marks & A. Atmore (Ed.), Economy and Society in Pre-Industrial South Africa, Longman, New York, pp. 350-368.
- TRAVIS, William P. (1974), Les mouvements internationaux de travailleurs, de capitaux et de biens, in CICRED, Les migrations internationales, Actes du Séminaire sur la recherche démographique en liaison avec les migrations internationales, 5-11 mars 1974, Buenos-Aires, CICRED.
- TRIGGER, Bruce G. (1985), Natives and Newcomers, McGill-Queen's University Press, Montréal; trad. franç. (1992) Les Indiens, la fourrure et les Blancs, Français et Amérindiens en Amérique du Nord, Boréal Seuil, Québec.

- TRONTI, Mario (1966), Operai e Capitale, Einaudi, Torino; trad. française, Ouvriers et Capital (1977), Cibles, Ch. Bourgois, Paris.
- TRUDEL, Marcel (1960), L'esclavage au Canada Français, Presse Universitaire de Laval, Laval, pp. 20-35.
- TSAI, Shih-Shan Henry (1983), China and Overseas Chinese in the United States, 1868-1911, University of Kansas Press, Fayetteville.
- TSCHUDI, J. J. Von (1860), Viagem as Provincias do Rio de Janeiro e de São Paulo, trad. Eduardo de Lima Castro; réédition (1953), Livreria Martins, São Paulo.
- TUCK, Richard (1979), Natural Rights: their Origin and Development, Cambridge University Press, Cambridge.
- TUCKER, G. S. L. (1975), "The Old Poor Law Revisited", in Explorations in Economic History, Vol. XII, pp. 233-252.
- TURELL, R. (1982), «Kimberley, Labour and Compounds, 1877-1888», in S. MARKS & R. RATHBONE (Ed.), Industrialisation and Social Change in South Africa, Longman, New York.
- TURRELL, R. (1987), Capital and Labour on the Kimberley Diamond Fields, 1871-1890, Cambridge University Press, Cambridge.
- TURENNE (de) Paul (1879), «L'immigration et la colonisation au Brésil», in Revue Britannique, t. 1, février, pp. 437-461.
- TURNER, Frederick Jackson (1920), The Frontier in American History, H. Holt & Co; trad. française, La Frontière dans l'histoire des Etats-Unis, PUF, 1963, Paris.
- TURNER, Ian (1965), Industrial Labour and Politics: The Dynamics of the Labour Movement in Eastern Australia, 1900-1921, Canberra.
- UBERMAN, Michael (1986), Invisible Handshakes in Lancashire: Cotton Spinning in the First Half of the Nineteenth Century, in The Journal of Economic History, Vol. XLVI, n°4, Dec., pp. 987-998.
- VAN der HORST, Sheila T. (1935), «Some Effects of Industrial Legislation on the Market for Native Labour in South Africa», in South African Journal of Economics, vol. 3.
- VAN der HORST, Sheila T. (1942), Native Labour in South Africa, Reprint Frank Cass, Londres (Ref. 1971).
- VAN der HORST, Sheila T. (1946), «The African Worker in Urban Areas», in Race Relations, n°13.
- VAN de KIEFT, C. (1964), «Les "Colliberti" et l'évolution du servage dans la France centrale et occidentale (Xe-XIIe siècle) », in Revue d'Histoire du Droit, t. XXXII.
- VAN ZANDEN, J. L. (1994), The Rise and Decline of Holland's Economy.
- VANN WOODWARD, Comer (1951), Origins of the New South, 1877-1913, Bâton Rouge, Louisiane.
- VANN WOODWARD, C. (1966), Strange Career of Jim Crow, 2ème édit. augm., Oxford University Press, New York, 1ère édition (1955).
- VANN WOODWARD, C. (1971), American Counterpoint: Slavery and Racism in the North-South Dialogue, Oxford University Press, Oxford.
- VANN WOODWARD, C. (1978), The Price of Freedom, in David S. Sansing (Ed), What Was Freedom's Price?, Jackson, Mississipi, pp. 93-126.
- VERGOPOULOS, Kostas (1977), Le capitalisme difforme et la nouvelle question agraire, l'exemple de la Grèce Moderne, Maspéro, Paris.
- VERLINDEN, Charles (1955), L'Esclavage en Europe médiévale, t. 1 (Péninsule Ibérique, France), Bruges.
- VERLINDEN, Charles (1970), The Beginnings of Modern Colonization, Cornell University Press, Ithaca, N. Y.
- VERLINDEN, Charles (1971), Les conditions de l'introduction et de l'abolition du régime féodal dans les deux Amériques, in L'Abolition de la « féodalité »

- dans le Monde Occidental, Colloques Internationaux du CNRS, 12-16 nov. 1968, Edit. du CNRS, Toulouse, tome I, pp. 341-348.
- VIANA, Luis Filho (1940), « O trabalho do engenho e a reação do Indio Estabelecimento de escravatura africana », in Congresso do Mundo Portugues, X, Publicações Lisboa, Lisbonne, pp. 11-29.
- VILAR, Pierre (1974), Or et Monnaie dans l'Histoire, 1450-1920, Flammarion, Paris.
- VILLAVERDE CABRAL, Manuel (1985), « L'économie souterraine au Portugal », in Babylone, n°4, Printemps-été, pp. 17-40.
- VILLE, Ph. de & VROEY, M. de (1985), « Salaire et marché du travail chez Marx et Keynes, orthodoxie ou hétérodoxie? », in Cahiers d'Economie Politique, n°10-11, pp. 67-90.
- VILLEY, Michel (1969), Seize essais de philosophie du droit, Dalloz, Paris.
- VIOTTI DA COSTA, Emilia (1962), Colônias de parceria na lavoura de café: primeiras experiências, in Da Monarquia à República: momentos decisivos, Grijibaldo, São Paulo, pp. 149-177.
- VIOTTI DA COSTA, Emilia (1966), Da senzala a colônia, Difol, São Paulo; 2ème ed. (1982), Ciências Humanas, São Paulo.
- VRIES (de), Jan (1971), "The Role of Rural Sector in the Development of the Dutch Economy, 1500-1700", in The Journal of Economic History, vol. XXXI, n°2, pp. 266-268.
- VRIES (de), Jan (1976), The Economy of Europe in an Age of Crisis, 1600-1750, Cambridge University Press. Cambridge
- WAGLEY, Charles (Ed., 1952), Race and Class in Rural Brazil, UNESCO, Paris.
- WAGLEY, Charles (1971), An Introduction to Brazil, Columbia University Press, New York.
- WAIBEL, L. (1958), Capitulos de geografia tropical e do Brasil, Conselho Nacional de Geografia, Rio de Janeiro.
- WAKEFIELD, Edward Gibbon (1929), A Letter from Sydney and Other Writings, Everyman Ed., Londres, Dent.
- WAKEFIELD, Edward Gibbon (1833), England and America. A Comparison of the Social and Political State of Both Nations, vol. 1 et 2, Londres.
- WAKEFIELD, Edward Gibbon (1849), A View of the Art of Colonization, Londres. Réedition 1869, John Parker, Londres.
- WALKER, Eric A. (1929, Réed. 1962), A History of Southern Africa, Longman, New York.
- WALKER, Eric A. (1934, Ref. 1965, 5ème édition), The Great Trek, Londres.
- WALLERSTEIN, Immanuel (1974) The Modern World System I, Academic Press, New York. Trad. franç. (1980): T. 1. Capitalisme et Economie Monde, 1450-1640, Flammarion, Paris.
- WALLERSTEIN, I. (1980), The Modern World System II, Academic Press, New York; trad. franç. (1984), Le mercantilisme et la consolidation de l'économie-monde européenne (1600-1750), Flammarion, Paris.
- WALLERSTEIN, I. (1983), Historical Capitalism, Verso, Londres; trad. franç. (1985), Le capitalisme historique, Repères, La Découverte, Paris.
- WALLERSTEIN, Immanuel (1995), «Merchant, Dutch, or Historical Capitalism?», in Tijdschrift voor Sociale Geschiedenis, 21ème année, n°3, August, recension du livre de VAN ZANDEN (1994).
- WALLON, Henri (1847), De l'esclavage dans les colonies précédant L'histoire de l'esclavage dans l'Antiquité, rééd., Bouquins, Robert Laffont, 1988, Paris.
- WANG, Sing-Wu (1978), The Organization of the Chinese Emigration, 1848-1888, Chinese Material Center, San Francisco.
- WARD, J. R. (1978), "The Profitability of Sugar Planting in the British West Indies, 1650-1834", in Economic History Review, 2nd ser., XXXI, n°2, May, pp. 197-209.

- WATSON James L. (Ed.), Asian and African Systems of Slavery, Basic Blachwell, Oxford, chap. 1, Slavery as an Institution: open and closed system, pp. 1-15.
- WEBB Sidney & WEBB Beatrice (1927), English Poor Law History, Part I The Old Poor Law, Longman, Green & Company, Londres; reprint (1963), Achon Books, Hamden, Connecticut.
- WEBB Sidney & WEBB Beatrice (1929), English Poor Law History, Part II The Last Hundred Years, 2 vols, Longmans, Green & Company, Londres.
- WEBER, Max (1921; 4ème éd. 1956) Wirtschaft und Gesellschaft, Mohr, Tübingen; trad. franc. 1971, Economie et Société, Plon, Paris.
- WEIL, Patrick (1991), La France et ses étrangers, L'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991, Préface de Marceau Long, Calmann-Lévy, Paris.
- WEINSTEIN, Barbara (1993), A borracha na Amazônia: expansão e decadencia, 1850-1920, Editora Hucitec, São Paulo; En anglais: The Amazon Rubber Boom, 1850-1920, Standford University Press, Standford, California (1983).
- WEIR, Robert M. (1983), Colonial South Carolina, a History, KTO Press, Millwood, New York.
- WELLER, J. A. (1968), The East Indian Indenture in Trinidad, Institute of Caribbean Studies, Puerto Rico.
- WELLS, J. C. (1982), The History of Black Women's Struggle Against Pass Laws in South Africa, 1900-1960, Thèse non publiée, Columbia University, New York.
- WELLS, Myriam J. (1981), «Social Conflict, Commodity Constraints, and Labor Market Structure in Agriculture», in Comparative Studies in Society and History, vol. 23, n°4, Oct. pp. 679-704.
- WELSH, David (1971), The Roots of Segregation: Native Policy in Colonial Natal, 1845-1910, Oxford University Press, Le Cap, Londres, New York.
- WELSH, David (1971), The Growth of Towns, in M. WILSON & L. THOMPSON (Eds), The Oxford History of South Africa, Volume II South Africa 1870-1966. Clarendon Press, Oxford.
- WERTENBAKER T. J. (1922), The Planters of Colonial Virginia, Princeton.
- WERTENBAKER, Thomas Jefferson (1929), The First Americans, 1607-1690, MacMillan, New York.
- WHELAN Frederik G. (1981), « Citizenship and the Righ to Leave », in American Political Science Review, 75, septembre, pp. 636-653.
- WIENER, Jonathan M. (1978), "Class Structure and Economic Development in the American South, 1865-1955", in American Historical Review, vol. LXXXIV, pp. 970-992.
- WIENER, Jonathan M. (1979), The Social Origins of the New South: Alabama, 1860-1885, Louisiane State University Press, Bâton Rouge.
- WILLARD, Myra (1923), The History of the White Australia Policy to 1920, Melbourne: réédition (1967), Melbourne University Press.
- WILLCOX, Walter & FRENCZI, Imre (1931), International Migrations, Vol. II,
 Interpretations, New York.
- WILLIAMS, Eric (1944), Capitalism and Slavery, University of North California Press, Chapel Hill; 2ème édition (1964) André Deutsch, Londres; traduction française, Capitalisme et Esclavage, Présence Africaine (1968).
- WILLIAMS, Eric (1966), British Historians and the West Indies, A. Deutsch, Londres.
- WILLIAMS, G. F. (1902), The Diamond Mines of South Africa, New York.
- WILLIAMS, J. H. (1929), "The Theory of International Trade Reconsidered", in Economic Journal, Vol. XXXIX, June, pp. 195-209.

- WILLIAMS, M. (1975), «An Analysis of South African Capitalism: Neo-Ricardism and Marxism» in Bulletin of the Conférence of Socialist Economists, vol. 4.
- WILLIAMS, Mary Wilhemine (1930), "The Treatment of Negro Slaves in Brazilian Empire: A Comparison with the United States", in Journal of Negro History, vol. XV, July, pp. 313-336.
- WILLIAMSON, Jeffrey G. (1990), Coping with City Growth during the British Industrial Revolution, Cambridge University Press, Cambridge.
- WILLIAMSON, Oliver (1980), "Transaction costs economics: The governance of contractual relations", in Journal of Law and Economics, 22, n°2, pp. 233-261
- WILLIAMSON Oliver. E. (1985), The Economic Institution of Capitalism, The Free Press, Macmillan, New York (1987 pour l'édition en paperback). Trad. franc. (1994), Institutions de l'économie, InterEditions, Paris.
- WILLIS, ROBERT J. (1986), Wage Determinants: A Survey and Reinterprétation of Human Capital Earnings, in Ashenfelter Orley & Layard Richard (Eds.), Handbook of Labor Economics, North Holland, Vol. I.
- WILSON, Ch. H. (1965), England's Apprenticeship, 1603-1763, Longmans, Londres.
- WILSON, Francis (1972), Labour in the South African Gold Mines, 1911-1969, Cambridge university Press, Cambridge.
- WILSON, Francis (1972), Migrant Labour in South Africa, Christian Institute of Southern Africa, Johannesburg.
- WILSON Monica & THOMPSON Leonard (1969), The Oxford History of South Africa, Volume I. South Africa to 1870, Clarendon Press, Oxford.
- WILSON M. & THOMPSON, L. (1971), The Oxford History of South Africa, Volume II. South Africa 1870-1966, Clarendon Press, Oxford.
- WILSON, Theodore B. (1965), The Black Codes of the South, University of Atlanta. WITTE (de), Charles (1958), « Les Bulles Pontificales et l'expansion coloniale au XVe siècle » in Revue d'Histoire ecclésiastique de Louvain, n°53, pp. 443-
- WITTER, José Sebastião (1982), *Ibicaba, uma experiência pioneira*, 2ème éd., Edições Arquivo do Estado. São Paulo.
- WITTFOGEL, Karl. A. (1957), Oriental Despotism: A Comparative Study of Total Power; 2nd Edit. (1959), Yale University Press, New Haven; trad. française Le despotisme Oriental: Etude comparative du pouvoir total, 1964, Minuit, Paris.
- WITTFOGEL, Karl. A. (1969), « Results and Problems of the Study of Oriental Despotism », in The Journal of Asian Studies, vol. 28, n°2, Feb., pp. 357-365
- WOHL, Anthony S. (1977), The Eternal Slum, Housing and Social Policy in Victorian London, Edward Arnold, Londres.
- WOHL, Anthony S. (1983), Endangered Lives: Public Health in Victorian Britain, Harvard University Press, Harvard, Mass.
- WOLF, Eric (1959), «Specific Aspects of Plantation System in the New World: Community, Subculture and Social Classes», in Pan American Union, Plantation Systems in the New World, Washington.
- WOLFE, D. M. (1944), Leveller Manifestoes of the Puritan Revolution, New York.
- WOLPE, Harold (1972), « Capitalism and Cheap Labour Power in South Africa: from Segregation to Apartheid », in Economy and Society, vol. 11, n°4, pp. 381-408. Version légèrement abrégée in BEINART, William & DUBOW, Saul (Eds, 1995), Segregation and Apartheid in Twentieth-century South Africa, Routledge, Londres et New York, chap. 3, pp. 60-90.
- WOLPE, Harold (Ed., 1980), The Articulation of Modes of Production, Routledge & Paul Kegan, Londres.

- WOOD, D. (1968), Trinidad in Transition: The Years After Slavery, Oxford University Press, Londres.
- WOOD, Peter H. (1974), Black Majority Negroes in Colonial South Carolina from 1670 to the Stono Rebellion, W. W. Norton, New York.
- WOODHOUSE, Arthur Sutherland Pigott (1938), Puritanism and Liberty being the Army Debates (1647-1649) from the Clarke Manuscripts with Supplementary Documents Selected and Edited with an Introduction by, Londres. Second Edit. (1951), Chicago University Press, Chicago.
- WORMS, Frédéric (Ed., 1993), Droits de l'homme et philosophie, une anthologie, Agora, Les Classiques, Presses Pocket, Paris.
- WRIGHT, Gavin (1978), The Political Economy of the Cotton South: Households, Markets and Wealth in the Nineteenth Century, W. W. Norton, New York.
- WRIGHT, Tim (1981), « "A Method of Evading Management " Contract Labor in Chinese Coal Mines before 1937 », in Comparative Studies in Society and History, vol. XXIII, n°4, Oct., pp. 656-678.
- WYNDHAM, H. A. (Lord LECONSFIELD) (1935), The Atlantic and Slavery, Oxford University Press, Londres.
- YARWOOD, A. T. (1962), "The "White Australia" Policy: a Reinterpretation of its Development in the Late Colonial Period", in Historical Studies, vol. 10, pp. 257-269.
- YARWOOD, A. T. (1964), Asian Migration to Australia: The Background to Exclusion, 1896-1923, Melbourne University Press, Melbourne.
- YARWOOD, A. T. & KNOWLING, M. J. (1982) Race Relations in Australia: A History, Methuen, Melbourne.
- YELLING J. F. (1977), Common Field and Enclosure in England, 1450-1850, Macmillan, Londres.
- YOUNG, Arthur (1801), Inquiry into the Propriety of Applying Wastes to the Better Maintenance and Support of the Poor, Londres.
- YUDELMAN, D. (1983), The Emergence of Modern South Africa: State, Capital and the Incorporation of organized Labour on the South African Gold Fields, 1902-1939, Wesport, Connecticut et Londres.
- ZILVERSMIT, Arthur (1967), The First Emancipation: the Abolition of Slavery in the North, University of Chicago Press, Chicago.

Table détaillée

Avertissement, p. 5-6.

LIVRE I DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE A LA QUESTION DU CONTROLE DE LA MOBILITE : Premières hypothèses fondamentales

Chapitre 1: Le continent du droit de fuite, pp. 9-27.

La question du contrôle de la rupture du contrat de travail, p. 11.

La variété des systèmes migratoires ou l'introduction sous contrat en question, p. 12.

Du salariat à ses frontières, p. 14.

Fils conducteurs, p. 15.

Le continent de la fuite, p. 16.

Le salariat libre comme espèce particulière du travail dépendant, p. 18.

La tentation autoritaire permanente du marché du travail, p. 19.

Politiques publiques et maîtrise des effets de la fuite, p. 19.

Le contrat et la lutte sur la durée de la transaction, p. 20.

Défense et illustration de la fuite et de la mobilité, p. 21.

L'armée de réserve : un concept régional plutôt que général, p. 23.

Démographie et marché du travail : la logique des flux et l'importance des mécanismes de fuite, p. 24.

La prolétarisation et l'accumulation primitive revisitées, p. 25.

Le nouveau monde de la mobilité, p. 26.

Chapitre 2 : De l'économie des lois en général et de la mobilité en particulier : considérations de méthode, pp. 29-66.

Le dispositif juridique au cœur des politiques de main-d'œuvre, p. 29.

L'analyse économique du droit : de l'externalisme définitionnel à l'internalisme méthodologique, p. 29.

De l'analyse des lois et des règles à l'analyse constitutionnelle ou systémique, p. 34.

Travail exogène/travail endogène, la recherche d'un fondement, p. 54.

La politique migratoire comme productions d'externalités publiques, p. 62.

Sur les externalités encore : le politique migratoire comme contrôle des externalités produites par l'automobilité, l'auto-allocation du travail à l'échelle internationale, p. 64.

Chapitre 3 : Les migrations internationales ou la rigidité de la division du travail à la baisse, pp. 67-85

L'armée de réserve à l'échelle mondiale ? p. 67.

Les migrations absentes de l'analyse régulationniste du compromis fordien et keynésien, p. 69.

Le travail exogène bien présent dans les économies keynésiennes et post-keynésiennes, p. 72.

La rigidité de la division du travail à la baisse ou le véritable compromis historique, p. 77.

Tableaux du Livre I

Tableau 2.1. Marchés du travail externe, interne et exogène, principales caractéristiques, p. 38.

LIVRE II

LE SALARIAT BRIDE OU L'ECONOMIE DE L'EXCEPTION LA DÉVIATION DU TRAVAIL DÉPENDANT

Chapitre 4 : La particularité de la main-d'œuvre étrangère, pp. 89-108.

Le contrat de travail standard, p. 90.

Déviations des migrations internationales par rapport au salariat standard, p. 94.

L'instabilité interne du rapport salarial, p. 101.

Chapitre 5 : Formes difformes I : Le deuxième servage en Europe Centrale et Orientale, pp. 109-130.

L'anomalie orientale, p. 109.

Les origines de la déviation, p. 114.

Les leçons du Second Servage, p. 128.

Chapitre 6 : Formes difformes II : L'Origine de l'esclavage dans l'économie atlantique, pp. 131-158.

Caractère non originel de l'esclavage dans les relations de main-d'œuvre dans le Nouveau Monde, p. 131.

Le fil rouge du sucre, p. 133.

Du régime de l'encomienda au ripartimiento, p. 134.

Résistible asservissement des Amérindiens, p. 137.

Une forme de marché du travail éminemment capitaliste, p. 147.

Coexistence générale du prix élevé du salariat libre et du travail forcé des engagés, p. 151.

Chapitre 7: L'engagement ou la servitude à terme déterminé, pp. 159-178.

L'asservissement temporaire des migrants: les engagés ou les indentured servants, p. 159. Le système de l'engagement en perspective, p. 160. Le travail forcé par condamnation pénale de droit commun, p. 163.

La déportation politique, p. 167.

Le travail d'engagement libre, p. 168.

L'origine du système d'engagement : apprentis et aides-agricoles, p. 169.

La répression du vagabondage ou de la fuite : une deuxième origine de l'engagement, p. 172.

Le problème de la limitation des ruptures de la relation de travail de la part des dépendants, p. 176.

Chapitre 8 : L'institutionnalisation de l'esclavage noir dans les Amériques anglaises et françaises et la substitution des engagés, pp. 179-198.

Les étapes de la réduction de la main-d'oeuvre puis de la population noire à l'esclavage, p. 181.

Du marché du travail à la société-plantation, p. 182.

La destitution civique, p. 185.

Asservir le ventre pour bloquer la fuite du métissage, p. 187.

L'asservissement à vie, punition de la rupture de contrat, p. 188.

Les Codes esclavagistes p. 189.

Limiter l'affranchissement, p. 195.

La transformation clé de l'indenture à l'esclavage, p. 196.

Chapitre 9: Les raisons de la déviation esclavagiste, pp. 199-241.

La crise du système d'engagement aux Antilles et la substitution des engagés blancs par les esclaves noirs, p. 199.

La grande agriculture comme facteur d'esclavagisme, p. 209.

L'interprétation de Galenson et ses limites, p. 212.

 $\label{thm:linear} \textit{Une formalisation alternative de l'engagement: les hypoth\`eses, p. 213.}$

Du coût théorique de l'engagement au coût réel : la question des ruptures de la relation de travail, p. 223.

Le coût théorique de l'esclave, p. 225.

Les coûts comparés de l'engagement et de l'esclavage, p. 230.

Le coût total du salariat libre, p. 232.

Les facteurs économiques de la substitution de main-d'œuvre, p. 236.

Chapitre 10 : Premier relevé de conclusions sur la constitution des formes difformes de travail dépendant, pp 243-270.

La disciplinarisation en amont de la prolétarisation, p. 243.

Quelques conclusions provisoires, p. 247.

Tableaux du Livre II

Tableau 4.1. Spécificité du marché du travail étranger, pp. 98-99.

Tableau 9.1. Coût annuel moyen théorique des engagés et des servants dans les Amériques anglaises et françaises (1680-1700), pp. 219.

Tableau 9.2. Coût annuel moyen réel des engagés et des servants dans les Amériques anglaises et françaises (1680-1700), pp. 224.

Tableau 9.3. Coût des esclaves dans les colonies françaises et anglaises (1680-1700), pp. 229.

Tableau 9.4. Coûts comparés des engagés et des esclaves dans les colonies françaises et anglaises (1680-1700), p. 232.

LIVRE III LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT ET CONSTITUTION DU SALARIAT

Chapitre 11 : La liberté du travail salarié ? pp. 273-312.

Quelle liberté du travail salarié?, p. 273.

Derechef, de la liberté du vendeur de la force de travail, p. 273.

La liberté du salariat : la lutte médiévale contre la tutelle et le contrat, p. 278.

Déconversion de la société féodale, ou régulation de la première transition au capitalisme ? p. 285.

Le point d'orgue de la Grande Fixation: la Loi du Settlement et du Removal de 1662 en Angleterre, p. 290.

Les Corporations: interprétation d'un déclin et la légende libérale des Lumières, p. 294. Les enclosures anglaises ou la prolétarisation revisitée, p. 296.

Le bridage du pouvoir de coalition, p. 301.

Chapitre 12: Résistible liberté du travail, pp. 313-335.

La liberté du travail dépendant dans l'ordre constitutionnel français, 1789-1800, p. 313.

Les innovations relatives de 1793 et leurs raisons, p. 322.

La liberté dans les strictes limites de la propriété, p. 325.

La liberté des Niveleurs : Macpherson revisité, p. 326.

Chapitre 13 : Le contrôle de la mobilité : Frontières externes et intérieures. La limitation libérale de la liberté, pp. 337-380.

L'anomalie américaine et l'exception coloniale, p. 337.

Le contrôle libéral de la mobilité interne, p. 343.

Chapitre 14: L'abolition de la Traite Atlantique: l'internalisation de la mobilité, pp. 381-410.

L'interminable transition abolitionniste et l'installation du salariat bridé, p. 381.

Le risque majeur de la transition: le manque de bras, p. 383.

L'abolition anglaise de la traite et de l'esclavage, p. 392.

L'industrialisation du sucre, p. 403.

Le calcul de l'Etat abolitionniste, p. 405.

Chapitre 15: De la Traite à la libération, et de Sierra Leone aux Amériques: l'origine de la politique migratoire anglaise, pp. 411-439.

De l'affranchissement en Amérique aux « pauvres » noirs en métropole, p. 411.

Une pièce essentielle du dispositif de repression de la Traite, p. 417.

De la Traite à l'enrôlement forcé, p. 418.

Les conséquences de l'émancipation : l'exemple de Trinidad, p. 420.

L'échec de la première organisation de la nouvelle indenture au Sierra Leone (1843-1859), p. 425.

L'engagement automatique des esclaves libérés, p. 430.

La résistance de la Navy et de la colonie, p. 432.

Le tarissement définitif de la source africaine, p. 437.

Quelques acquis d'avenir, p. 438.

Tableaux du Livre III

Tableau 15.1. Effectifs d'esclaves saisis entre 1808 et 1861, rapatriés à Freetown et libérés sur place, p. 426.

LIVRE IV LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL DÉPENDANT

Chapitre 16: Sous le signe du salariat bridé, pp. 443-459.

La fixation par la discrimination: la segmentation du marché, p. 444.

Le péonage : fixer par l'argent, p. 445.

La résistible force du confinement dans le travail dépendant, p. 449.

Le fil conducteur du marché du travail bridé, p. 451.

Fixer pour abaisser les salaires ou le contraire ? D'une fonction remarquable de la survaleur absolue, p. 455.

Chapitre 17: La transition brésilienne: le métissage du marché de la liberté, pp. 461-524.

La véritable anomalie brésilienne, p. 461.

La prolétarisation restreinte, p. 465.

Une transition au travail libre sans migrant international: le Minas Gerais, p. 467.

Le marché du travail esclave: le métissage de la salarisation non libre, p. 471.

La transformation du marché du travail au Minas Gerais, p. 474.

Le compromis sucrier du Nord-Est: les moradores du Pernambouc, p. 483,

La frontière pauliste du café et le compromis du colonat sous contrat de métayage, p. 485.

Les premières lois sur la prestation de travail libre, p. 486.

La loi sur la location de service de 1837, p. 488.

Les colons du Sénateur Vergueiro à Ibicaba, p. 494.

TABLE DÉTAILLÉE

765

La crise de 1856-58 et la disparition du contrat de parceria, p. 500.

La loi du Ventre libre de 1872 et la réforme de la loi sur la location de service de 1879, p. 507.

La loi sur la location de service de 1879, p. 515

La double libération des esclaves et de l'immigration internationale, p. 517.

Chapitre 18: Le système des coolies: la migration internationale sous contrat ou la nouvelle traite indienne et pacifique, p. 525-557.

Providentielle île Maurice, p. 525..

Les migrants sous contrat chinois de Californie ou la liberté brisée, p. 530.

La solution américaine: l'immigration sous contrat de travail interdite, p. 533.

La Grande Muraille australienne de la haine Blanche, p. 537.

L'or et la haine du Jaune, p. 542.

Le syndicat blanc contre les coolies de couleur, p. 546.

Le péonage de la mobilité par la ségregation, p. 551.

Chapitre 19: L'interminable transition Sud-africaine, p. 559-659.

L'origine du pass obligatoire pour la population noire esclave, p. 561.

L'extension du pass à la population noire libre: le Code Calendon, p. 566.

L'échec de la politique d'importation d'engagés et d'apprentis blancs, p. 572.

L'abrogation du Code Calendon et le premier recul de l'indenture noire, p. 577.

L'apparition de la « brêche paysanne » et son colmatage, p. 583.

La suppression de l'esclavage dans la colonie du Cap et la Longue Marche des Afrikaners blancs, p. 585.

La ruée minière et le contrôle de la mobilité: l'invention de la barrière de couleur, p. 592.

Le compound minier: armée de réserve ou compromis?, p. 602.

Le recours au travail exogène: l'appel aux coolies chinois, p. 612.

Le pouvoir blanc ou la regression civique au service du marché du travail dépendant, p. 613.

La tentative de colmatage de la brêche paysanne: les Land Settlement et Native Land Act de 1912-1913, p. 614.

La barre de couleur : La deuxième ligne de défense blanche ou le bridage du droit de résidence en ville, p. 618.

La troisième ligne de défense: la ségrégation urbaine et la généralisation du système du pass, p. 623.

Le Native Urban Areas Act de 1923 : le résistible contrôle de l'accumulation du travail dans les villes, p. 627.

Les limites de la thèse du « cheap labour », p. 640.

Le caractère purement descriptif de la thèse du split labour, p. 641.

Les dernières pierres du régime de l'Apartheid, p. 644.

La leçon sud-aficaine, p. 656.

Chapitre 20 : Les différents chemins de la liberté du travail dépendant, pp. 661-691.

Le modèle d'Evsey D. Domar, p.662.

Les limites du modèle de Domar, p. 664.

Un complément descriptif du modèle de Domar, p. 670.

Une généralisation de l'hypothèse de l'offre illimité d'un facteur, p. 672.

Un modèle général alternatif de la genèse du salariat bridé, p. 677.

Tableaux et schémas du Livre IV:

Tableau 17.1. Nombre d'esclaves au Minas Gerais (en milliers), p. 468-469.

Tableau 17.2. Contribution au salariat des esclaves salariés sous les différentes formes : de gain et de location (de ganho ou de aluguel) au recensement brésilien de 1872, p. 473.

Schéma 20.1.A. Le recours au travail forcé selon le modèle de E.D. Domar (1970), p. 666.

Schéma 20.1.B. Le recours au travail libre selon le modèle de E.D. Domar (1970), p.667.

Tableau 20.2. Facteurs explicatifs de la constitution du travail non libre, p. 675.

Tableau 20.3.A. Les chemins de la liberté de l'esclavage, pp. 680-681.

Tableau 20.3.B. Les chemins de la liberté du servage, pp. 682-683.

Tableau 20.4.A. Schéma d'instauration du travail dépendant libre : le marché de la liberté, pp. 686.

Tableau 20.4.B. schéma d'instauration de travail dépendant non libre (suite), le marché du salariat bridé, pp. 688-689.

Annexe: Tableaux synoptiques des formes de subordination du travail, des droits de propriété annexes et formes de gestion du marché du travail, pp. 693-702.

Tableau 10.1.A. Formes de subordinations du travail et des droits de propriété sujets à transaction (horizon intragénérationnel), p. 693-694.

Tableau 10.1.B. Formes de subordinations du travail et des droits de propriété sujets à transaction (horizon intragénérationnel) (suite1), pp. 695.

Tableau 10.1.C. Formes de subordinations du travail et des droits de propriété sujets à transaction (dynamique) (suite 2), pp. 696-697.

Notes des tableaux, pp. 697-702.

Index, pp. 703-707.

Bibliographie, pp. 708-758.

Table des matières

Avertissement	5
Livre I: De la politique migratoire à la question du contrôle de la mobilité : premières hypothèses fondamentales	
Chapitre 1. Le continent du droit de fuite	9
Chapitre 2. De l'économie des lois en général et de la mobilité en particulier : considérations de méthode	29
Chapitre 3. Les migrations internationales ou la rigidité de la division du travail à la baisse	67
Livre II: Le salariat bridé ou l'économie de l'exception: la déviation du travail dépendant	
Chapitre 4. La particularité de la main-d'œuvre étrangère	89
Chapitre 5. Formes difformes I : Le deuxième servage en Europe Centrale et Orientale	109
Chapitre 6. Formes difformes II : Origines de l'esclavage dans l'économie atlantique	131
Chapitre 7. L'engagement ou la servitude à terme déterminé	159
Chapitre 8. L'institutionnalisation de l'esclavage noir dans les Amériques anglaises et françaises et la substitution	
des engagés	
Chapitre 9. Les raisons de la déviation esclavagiste	
Chapitre 10. Premier relevé de conclusions sur la constitution des formes difformes de travail	
dépendant	243

Livre III: Liberté du travail dépendant et	
constitution du salariat	
Chapitre 11. La liberté du travail salarié	273
Chapitre 12. Résistible liberté du travail	313
Chapitre 13. Le contrôle de la mobilité: frontières	
externes et intérieures	337
Chapitre 14. L'abolition de la Traite Atlantique : l'internalisation de la mobilité	381
Chapitre 15. De la Traite à la libération, et de Sierra Leone aux Amériques : l'origine de la politique migratoire	
anglaise	411
Livre IV: Les chemins de la liberté du travail dépendant	
Chapitre 16. Sous le signe du salariat bridé	443
Chapitre 17. La transition brésilienne : le métissage du marché de la liberté	461
Chapitre 18. Le système des coolies : la migration internationale sous contrat ou la nouvelle traite indienne et pacifique	525
Chapitre 19. L'interminable transition sud-africaine	
Chapitre 20. Les différents chemins de la liberté du travail	-
dépendant	661
Annexe : Tableaux synoptiques des formes de subordination du travail, des droits de propriété annexes et formes de	
gestion du marché du travail	
Index	
Bibliographie	
Table détaillée	759

Imprimé en France, à Vendôme
Imprimerie des Presses Universitaires de France
ISBN 2130495958 — ISSN nº 1158-5900 — Imp. nº 45472
Dépôt légal: Novembre 1998
© Presses Universitaires de France, 1998
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris